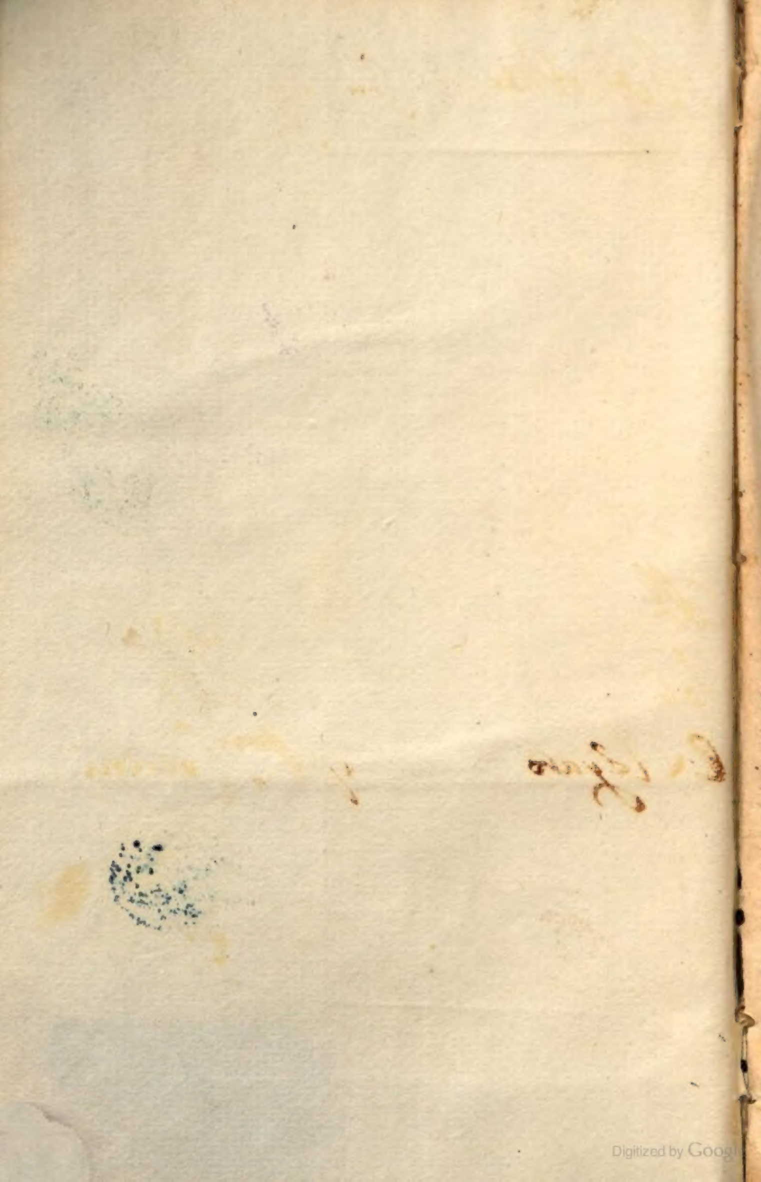

LAJ


8
9
BIBLIOTECA NAZIONALE
6
25 B
13
VITTORIO EMANUELE



LES MEMOIRES DE MESS. MARTIN DV Bellay Seigneur de Langey.

CONTENANS le discours de plusieurs choses aduenues au Royaume de Frãce, depuis l'an M. D. XII. iusqu'au trespas du Roy François premier, ausquels l'Autheur a inseré trois liures, & quelques fragmens des Ogdoades de Messire GVILLAVME DV BELLAY seigneur de Langey son frere.

OEVVRE MIS NOVVELLEment en lumiere, & presenté au ROY par Mess. René du Bellay Cheualier de l'ordre de sa Maiesté, Baron de la Lande, heritier d'iceluy Mess. Martin du Bellay.



A LA ROCHELLE,
PAR PIERRE DAVANTÉS,
M. D. LXXIII.

AV ROY.

SIRE, en visitant la librairie que deffunct mõsieur de Langey mõ beaupere m'a laissee, ie fus esmerueillé, cõme vn tel personnage occupé au seruice des Roys vos ayeul & pere, & de son naturel addonné aux armes, contre la coustume de ceux qui sont de pareille inclinatiõ, s'estoit garny d'vn si grãd nõbre de liures, cõme il les auoit ainsi disposez par ordre, & cottez de marques & additiõs pour le secours de sa memoire. Toutesfois me souuenant de ce que i'auois ouy dire de la nourriture qu'il eut auec deffuncts messire Guillaume du Bellay, & monsieur le Cardinal du Bellay ses freres (desquels la memoire durera à iamais, pour auoir esté au reng des plus excellens de leur tẽps aux armes & aux lettres) ie pensay que ceste nourriture pouuoit estre la cause qui l'auoit ainsi rẽdu amateur des liures, & soigneux d'en fournir si bien ceste sienne librairie: en laquelle recherchant par apres plus curieusemẽt ce qui y estoit de rare & singulier, i'arriuay sur quelques volumes escrits la plus part de la main d'iceluy, lesquels ayãt leu à loisir, trouuay estre vne belle histoire des choses aduenues de son temps en vostre Royaume & pays circonuoisins, laquelle toutesfois par modestie, il voulut seulement appeller memoires, estimant (cõme ie croy) que le titre d'histoire emportast quelques ornemens d'eloquence plus grãs qu'il

ne penſoit y eſtre employez : ou bien qu'il eut propoſé ne la faire imprimer, mais la laiſſer en ceſte librairie comme annales priuees & particulieres pour noſtre maiſon du Bellay. Et de fait le doute que telle fuſt ſa volõté, m'a retardé depuis dix ans qu'il eſt decedé, de faire imprimer ceſte hiſtoire iuſqu'à maintenant qu'eſtant auec le deſir que i'en auoys, inuité par les honneurs qu'il pleut nagueres à V.M. me departir, à chercher les moyens de luy faire ſeruice, i'ay eſtimé, qu'outre ce que m'y ſuis touſiours efforcé depuis que ie cõmence à porter les armes, & meſmes aux guerres dernieres ſous la charge de MONSIEVR, encores feroy choſe à elle agreable, ſi ie tiroys ces liures du treſor de noſtre maiſon, pour les mettre en lumiere, ſous la protection de V.M. par ce queſtãt icelle curieuſe de toutes choſes louables, meſmemẽt de la lecture des haults faits d'armes, ſtratagemes, & actes des vertueux Princes, ce luy ſeroit vn ſingulier plaiſir, de cognoiſtre comme ſon ayeul le grand Roy François, s'eſt maintenu en ſon eſtat, s'eſt dextrement tiré des dangers où il eſtoit tõbé, s'eſt magnanimement porté en aduerſité, & modeſtement en felicité: i'ay penſé auſsi que les anciens capitaines qui vous reſtent de ſon tẽps, receuroyent quelque ſoulagement en leur vieilleſſe, ſe voyans nommez au diſcours des guerres où ils ont eſté, & s'y recognoiſſans quaſi cõme fit Aenée en la peinture qu'il trouua dãs le temple de Iunon à Cartage. Pareillement que ce

ſeroit

feroit vn grand aiguillon pour esmouuoir à vertu les ieunes seigneurs de vostre cour, d'y rencontrer souuent le nom de leurs peres : d'autant que les exemples domestiques ont trop plus de force, pour encourager la ieunesse à bien faire, que ceux qui sont recueillis des estrangers. Bien est vray qu'il se trouue plusieurs histoires escrites du mesme temps, mais outre que ceste cy côtient plusieurs discours qui n'estoyent encores diuulguez, elle a cest auantage, de n'auoir aucune crainte que les gës de guerre en la lisant dièt vn mot qui leur est familier, c'est que l'Autheur en parle comme vn clerc d'armes. A la verité il sied bien à chacun de traitter de l'affaire auquel il est versé: c'est pourquoy les histoires de Thucydide ont esté entre les Grecs en plus grand prix, que celles de Theopompe & d'Ephore, par ce q̃ ceux-ci estoyent Philosophes ou Orateurs, mais luy auoit eu plusieurs charges en la republique d'Athenes, en paix & en guerre, dõt le iugement qu'on apperçoit par ses discours porte suffisant tesmoignage. On dit à ce propos la proprieté & naifueté des cõmentaires que Iule Cesar a faits, auoir esté trouuee telle par Ciceron, qu'il estima impossible d'y adiouster ny diminuer : consideré que Cesar auoit escrit des affaires de guerre en hõme qui l'entendoit fort bien. Il y a eu en nostre nation peu de capitaines qui ayent daigné mettre la main à la plume, pour escrire ce qu'ils auoyent fait ou veu faire, mais quãd il s'en est trouué, leurs escrits ont esté pre-

ferez à toutes autres chroniques du mesme tẽps: tesmoins en sõt les liures du seigneur de Iõuille, l'vn des Barons qui accompagna le Roy Sainct Louys aux guerres d'oultremer : celles de Mess. Oliuier de la Marche , & sur toutes celles de M. Philippes de Cõmines, lesquelles depuis leur venue en lumiere n'ont manqué sous le cheuet, ou pour le moins dãs le cabinet des seigneurs & capitaines de ce Royaume qui ont eu le biẽ de leur patrie, & leur auancemẽt en quelque recõmandatiõ. Ie ne feray cõparaison de ceste histoire à celle de Mes. Philippes de Cõmines, par ce qu'appartenãt de si pres à l'Autheur seroisestimé iuge recusable: biẽ diray ce que chacun m'accordera, que mõsieur de Lãgey n'a eu moins de charges & hõneurs en vostre Royaume, & que son stile, son discours, ses termes le mõstrẽt biẽ versé aux affaires dõt il escrit: outre ce qu'en luy on peut remarquer autant de sauoir & d'eloquẽce: aussi estoit-il né en vn siecle biẽ fort lettré, & ne se trouuera au parsus moins diligẽt d'escrire la pure verité de ce qu'il a veu & cogneu. Il me souuiẽt luy auoir ouy dire maintefois (lors qu'il detestoit les mensonges & adulations d'aucuns Historiographes de son tẽps) que ceux qui escriuoyẽt faux en histoire, deuoyẽt estre punis au double des faux tesmoings: & auoit raison d'ainsi le dire: car biẽ q̃ l'histoire ne soit autre chose qu'vn tesmoignage de ce qui s'est passé en chacun siecle, la consequence de la faucetè d'icelle est d'autãt plus grãde, qu'elle ne circonuiẽt vn iuge au dõmage de quelques

quelques particuliers, cõme le faux tesmoignage, mais abuse ceux du tẽps presẽt, & la posterité qui receurõt par ce moyẽ le faux pour le vray, estãt en ce faisant l'hõneur desrobé à qui il appartient, & donné à qui ne le merite. Feu mõsieur de Lãgey s'est biẽ gardé de tõber en ce peché, car cõme il ne cele les actes louables d'aucuns soyẽt des nostres ou des estrãgers: aussi il ne s'espargne à remarquer leurs fautes, parlãt neãtmoins reueremmẽt des Princes & seigneurs qu'il a deu respecter: & descriuãt leurs desseins & executiõs, ne le fait selõ le bruit qui couroit à l'heure, biẽ souuẽt faux & variable, mais comme il les auoit appris, ou pour s'y estre trouué, ou par les plus certains aduertissemẽs qu'ẽ receuoit le Roy vostre ayeul, duquel il estoit aimé & fauorisé comme il seroit encores de V. M. (Sire) s'il viuoit, selõ la coustume d'icelle d'estre biẽ affectionnee en l'endroit des hõmes vertueux, qui se sont de bon cœur & heureusemẽt employez à faire seruice aux predecesseurs d'icelle. Mais puis que Dieu n'a permis qu'il ait vescu iusqu'au temps qu'il peut estre cogneu à V. M. elle le cognoistra par ses escrits, & ceste faueur que pource luy voudroit faire s'il viuoit, la continuera V. M. s'il luy plaist en l'endroit de ceux qui portent le nom & les armes du deffunct, & qui luy sont heritiers; non tant de ce qu'il a laissé, que de la volõté qu'il auoit d'exposer ses biẽs & sa vie pour le seruice de V. M. que Dieu vueille maintenir en prosperité & felicité.

¶ Vostre treshumble seruiteur RENE DV BELAY,
Baron de la Lande.

ADVERTISSEMENT au Lecteur.

ENcores que la table qui eſt à la fin de ceſt œuure, peut aucunement releuer de peine ceux qui voudroyent ſans le fueilleter, trouuer facilement les diſcours qu'ils cherchẽt: toutesfois pour leur mettre plus propte-mẽt en veuë, & quaſi cõme à deſcouuert tout le contenu de l'hiſtoire ſelõ l'ordre qu'y a mis l'Autheur, nous auõs dreſſé par l'aduertiſſemẽt de Mõ ſieur de Meſme maiſtre ordinaire des Requeſtes de l'hoſtel du Roy & ſeigneur de Malaßiſe (lequel de ſa grace a fauorizé & auancé ceſte edition en toutes choſes, ſingulierement de pluſieurs eſcrits Latins & François, de Meßire Guillaume du Bellay Seigneur de Lãgey) le ſommaire de ces liures en la façon que voyez, qui n'euſt à noſtre iugemẽt peu eſtre accourcy ſãs obſcurité: & eußions d'abondant à l'aide d'iceluy Seigneur de Malaßiſe enrichy l'œuure de nottes dignes d'eſtre leuës, recueillies d'vn grand nombre de liures rares & exquis, dont eſt garnie ſa fameuſe librairie, ſi ceſte impreßion n'euſt quaſi eſté precipitee, par l'importunité aßidue de pluſieurs qui deſirent voir l'hiſtoire en lumiere.

Sommaire

Sommaire du premier liure.

LE Roy Louys douzieme s'efforçant recouurer son Duché de Milan qu'il auoit n'agueres perdu, y enuoye monsieur de la Trimouille auec armee qui est deffaite à Noare par les Suisses: lesquels poursuyuãs leur victoire passent les monts & viennent assieger Diion, pendãt que d'autre costé l'Empereur Maximiliã & le Roy Henry d'Angleterre gaignét la bataille surnommee des Esperõs. prennent Terouenne & Tournay: puis le Roy se pacifie auec les Suisses & Anglois, espouse la sœur du Roy d'Angleterre, marie sa fille au Duc d'Angoulesme François, & meurt preparant vne grosse armee pour le recouuremét de Milan. le Roy Frãcois Duc auparauãt d'Angoulesme luy succede, poursuit ceste entreprise & en viét à chef, ayant vaincu les Suisses à Marignan. Par apres les guerres se commencét entre luy & l'Empereur Charles le quint, à l'occasion de Henry d'Albret & de Robert de la Marche, pretẽdans l'vn le Royaume de Nauarre, l'autre le Duché de Bouillon. Le sieur d'Asparault pour Henry d'Albret gaigne & perd en peu de temps le Royaume de Nauarre. pareille fortune aduient à Robert de la Marche au Duché de Bouillon. l'Empereur enuahit ce Royaume par le pays de Champagne, prent Mouson & assiege Mesieres en vain. Le Roy pour reuanche l'assaut en Artoys & Haynault, luy presente la bataille pres Vallenciennes & prent Hedin: l'Anglois moyenne la paix entre eux qui ne se peut conclure pour les nouuelles de la prinse de Fontarabie, que fit pour le Roy le Sieur de Bonniuet: peu apres les Flamãs prennét Tournay par vn long siege. l'estat de Milan dõt le Roy estoit paisible, se trouble à la suscitation du Pape Leon.

Sommaire du second.

LES armees du Pape & de l'Empereur conduites par Prospere Colonne, chassent sous le nom de Francisque Sforce, les François de la plus part du pays Milannois, en estãt gouuerneur mõsieur de Lautrec. Le Roy luy enuoye secours, qui fut inutil par faulte de solde, dõt s'ensuyt la route de la Bicoque, la perdition du Duché de Milan & de Gennes. Adriã est creé Pape par la mort de Leon. Charles de Bourbõ prend le party de l'Empereur, ce qui rompit la deliberation qu'auoit faite le Roy de passer les mons pour recouurer Milan: toutesfois en son lieu y enuoye monsieur de Bonniuet, auec forte armee, qui y fut aussi ruinee par faute d'argent & de refreschissement. Les Anglois & Bourguignons entrent cependant bien auant en Picardie. Bruslent Montdidier & Roye. Les Espagnols reprennent Fontarabie. Le Comte Guillaume de Furstamberg, auec armee de Lansquenets assault la

Bourgongne, dont il est repoussé par monsieur de Guyse. Charles de Bourbon & le Marquis de Pescaire assiegent Marseille, & se retirét pour crainte d'vne grande armee du Roy François, auec laquelle il passe les mons, reprend Milan, & plusieurs villes: puis assiege Pauie où se donna la bataille, en laquelle il fut pris.

Sommaire du troisieme.

ESTANT le Roy François prisonnier en Espagne, la Duchesse d'Angoulesme sa mere prend le gouuernement du Royaume, pouruoit sagement à la defense d'iceluy, & appaise l'Anglois qui vouloit faire la guerre en Picardie. Les freres du Duc de Lorraine deffont pres Sauernes vn populasse d'Alemagne mutiné contre la noblesse. Le Roy deuient malade à Madril, qui fut cause que l'Empereur entendit à sa deliurãce, moyennãt l'ostage de ses enfans, & autres conditions qui ne furent entretenues, cõme iniques. Rome est saccagee par les Imperiaux, où fut tué Charles de Bourbon. Il se fait vne grande ligue pour chasser les Espagnols d'Italie: Lautrec y est enuoyé auec armee qui préd au profit de Frãcisque Sforce, plusieurs villes du Duche de Milá: & estoit sur le point de gaigner le reste, s'il ne fut contraint d'aller au secours du Pape Clement, oppressé par les Espagnols, lesquels en sont destournez par l'entreprise qu'il fait sur le Royaume de Naples: poursuyuant laquelle deuient maistre de toutes les villes du Royaume, fors de Manfredone, Gayettes, & la ville de Naples où il met le siege, la peste ruine son camp, dont il meurt auec la plus part de ses gens. André Dore se reuolte, aussi fait la ville de Gennes. La paix se traitte à Cambray entre le Roy & l'Empereur, par ce moyen sont deliurez les enfans de France, & le Roy espouse la sœur de l'Empereur, lequel peu apres passe en Italie, se fait couronner à Rome, & contraint les Florentins par vn long siege de changer le gouuernement de leur republique.

Sommaire du quatrieme.

LE Roy François ne se pouuant contenter des conditions rigoureuses du traitté de Cambray se fortifie d'alliances en Alemaigne, Angleterre, & Italie, toutefois la Roine Alienor s'efforce de l'entretenir en amitié auec l'Empereur, & les faire entreuoir. Le Roy Iean d'Hongrie demãde secours d'argét au Roy qui luy est accordé. L'Empereur d'autre part presse le Roy de luy aider à faire la guerre aux Turcs, dont il est refusé, sinõ que ce fust pour la defense d'Italie. Le Duché de Bretagne du consentemét des estats s'vnit à la couronne de France: Le concile vniuersel est

mis

mis en termes entre les Princes Chrestiens. Merueille s gẽtilhomme Millanois est fait inhumainement mourir par le Duc de Milan, combien qu'il fut par deuers luy ambassadeur pour le Roy, lequel s'en ressentit, de sorte qu'il estoit prest luy faire la guerre, si la vengeance ne fut preuenue par la mort de ce Duc. Monsieur d'Orleans espouse Catherine de Medicis à present Roine mere du Roy. Les Ducs de VVirtemberg sont restituez en leurs estats qu'occuppoit le Roy Ferdinand, à l'aide des Princes d'Alemaigne practiquee par le seigneur de Langey, à laquelle le Roy contribuoit d'argent. Les Legionnaires sont instituez en France, & commence à se descouurir la haine que le Roy portoit au Duc de Sauoye.

Sommaire du cinquieme.

LA mort du Duc Francisque dernier de la race des Sforces, dõna iuste occasion au Roy de demander le Duche de Milan à l'Empereur : cependant pour s'y apprester le chemin se saisit de Sauoye & Piemont, prenant occasion sur le droit qu'il y auoit à cause de sa mere. L'Empereur retournant du voyage de Tunis entretient les ambassadeurs du Roy en esperance qu'il luy restitueroit le Duché de Milan, afin d'auoir loisir d'apprester ses forces pour oster le Piemont au Roy, & venir en Prouẽce, mais premier que s'y acheminer, il fait plusieurs harangues & protestations publiques contre le Roy, en presence du Pape & des Cardinaux à Rome, ausquelles le Roy enuoye sa response par escrit.

Sommaire du sixieme.

L'Empereur dresse vne grande & forte armee de plusieurs nations pour assaillir ce Royaume par la Prouence, les François l'arrestent quelque temps en Piemont deuant Fossan, qu'ils sont en fin contrains rendre par composition les ayans trahis le Marquis François de Salluces, que le Roy auoit ordonné son lieutenant en Piemont: ce faict l'Empereur tient conseil, harangue ses gens, se promet auoir de grandes intelligences en Frãce, & tourne la teste de son armee vers Nice pour entrer en Prouence.

Sommaire du septieme.

COmme l'Empereur estoit sur le point de passer en Prouence, il affecte vn presage du succez de son entreprise, à ceste cause s'auance deux iournees plustost pour arriuer sur les confins de France à la feste de sainct Iaques, parce qu'au mesme iour de l'an

precedant il auoit prins terre en Affrique, & gaigné le Royaume de Tunis, aussi que les Espagnols tiennent ce Sainct pour leur patron, de là prend occasion d'aranguer ses soldats, ce pendant les François font le guast en Prouéce pour affamer son armee: d'vn costé le seigneur d'Humieres pouruoit à la defense du Dauphiné, d'autre on met fortes garnisons à Marseille & à Arles. Monsieur le grand maistre de Montmorency dresse vn camp à Auignon, & le retranche de fossez. Le Roy en assemble vn autre à Valence. Les sieurs de Monteian & Boisi sont deffaits à Brignolles. Les Bourguignons assiegent Peronne, le Dauphin François decede au grand regret de tous. Le Comte Rangon & les autres pensionnaires du Roy en Italie assemblent vne armee de laquelle ils guerroyent les Genneuois & Imperiaux en Piemont. L'Empereur seiourne à la ville d'Aix, qui estoit abandonnée, & fait mine de vouloir assieger Marseille & Arles. les paysans de Prouence detroussent les biscuits qui venoyent de Piemont en son camp.

Sommaire du huitieme.

LE camp de l'Empereur en Prouence, est affligé de famine & de peste, à ceste cause se retire vers la marine, où il reçoit quelque refreschissement par les galleres d'André Dore, de là il s'escoule par où il estoit venu. Les Bourguignons apres auoir faict grand effort de prendre Peronne, au mesme temps se retirent, le Roy visite & reconforte son peuple de Prouéce & s'entand plus au long le discours de ce qu'auoit fait l'armee de Rangon en Italie. Estant le Roy à Lyon, se donne iugement contre l'empoisonneur du Dauphin François. Le Roy d'Escosse y arriue & est fiancé auec Magdelene fille du Roy. Les seigneurs de Burie & de Tais sont deffaits en prenát Cazal de Montferrat. Le Roy poursuit l'Empereur en la Cour de parlement en qualité de Comte de Flandres, d'Artois & de Charolois, & l'an ensuyuant il entre au Pays d'Artois & prend Hedin, Sainct Paul, Liliers & Sainct Venant, peu apres les Bourguignons reprennent Sainct Paul auec grand meurtre des François, gaignent Monstreul sur mer, assiegent Terouenne, deffont mõsieur d'Annebault en la secourant, & comme monsieur le Dauphin Henry entreprenoit de leuer le siege, se fait trefues pour peu de temps, par le moyen de la Royne de Hongrie. les affaires de Piemont se portent diuersemét, à l'occasion des querelles de Rangon & Cagnin de Gonzague. le sieur d'Humieres y est enuoyé Lieutenant pour le Roy auec des Lansquenets, & asiege pour neát Ast, prend Albe, fortifie Queras, puis son armee se mutine à faute de payement, parquoy est cõtraint se retirer. Le Marquis du Guast demeure par ce moyé maistre de la cápagne, repréd plusieurs villes sur les François, & les tiét en

serre,

ſerre, de ſorte que le Roy eſt perſuadé d'aller au ſecours: les ennemis luy veulent empeſcher le pas de Suze, monſieur de Montmorency le force. Monſieur le Dauphin Henry preſente la bataille au Marquis du Guaſt, & recouure partie de ce qui eſtoit perdu. Il ſe fait treſue de trois mois entre le Roy & l'Empereur, laquelle eſt par apres prorogee pour dix ans, en leur entreueuë à Nice. Monſieur de Montmorency eſt fait Conneſtable. L'Empereur paſſe par France en amy, pour aller chaſtier les Gantois. Le Duc de Cleues eſpouſe la fille du Roy de Nauarre, le mariage toutesfois n'eſt conſommé. La famine ſuruient en Piemont, contre laquelle eſt ſagement pourueu par le ſeigneur de Langey, qui y eſtoit lieutenant pour le Roy.

Sommaire du neufieme.

LE bon traittement qui fut fait à l'Empereur paſſant par France, aliena la volonté de ceux qui en eſtoyent confederez en haine de luy, & ſi ne peut de rien ſeruir pour le faire accomplir les promeſſes qu'il luy auoit faites de reſtituer Milan: encores ſe deſcouurit mieux la haine qu'il portoit au Roy, par l'aſſaſſinat des ſeigneurs Rincon & Fregoze ambaſſadeurs pour le Roy, pour la vengence duquel ſe rompt la treſue de Nice. Monſieur le Dauphin Henry aſsiege Parpignan, monſieur d'Orleans conqueſte le Duché de Luxembourg, qui ne fut longuement gardé, le ſeigneur de Langey ſouſtient les efforts du Marquis du Guaſt en Piemont, luy ſuborne ſix mille Italiens, & par ce moyen le fait quitter la campagne: nos gens y gaignent quelques villes par les intelligences, qu'y auoit le ſeigneur de Langey, puis monſieur d'Annebault vient lieutenant du Roy en Piemont, aſſiege pour neant Cony, ayant par mauuais conſeil rompu les deſſeins du ſeigneur de Langey, lequel retournant en France, meurt à Tarare au grand regret des gens de lettres & d'experience. Martin du Bellay ſon frere eſtãt demeuré gouuerneur de Turin, eſlargit ſon reſſort par la priſe des lieux de Bony, Catillõ, & Sainct Raphael. Monſieur d'Annebault repaſſant les mons eſt ſurpris de la tourmente ſur le mont Cenys, & y pert pluſieurs de ſa ſuytte, entre autres le ſieur de Carrouges, & luy meſme à peine en eſchappe. Les Rochelois s'eſtans reuoltez obtiennẽt pardon du Roy. Martin du Bellay deſcouure pluſieurs intelligences des Imperiaux en Turin, & en fait punir les trahiſtres: eſtant apres luy monſieur de Boutieres gouuerneur de la ville de Turin. Ceſar de Naples faut à la ſurprendre, vne fois par eſcalade, & l'autre auec des charrettes de foin. Monſieur de Vendoſme dreſſe en Picardie pluſieurs courſes & entrepriſes ſur l'ennemy, auitaille Terouenne, prend Liliers & le ruine.

Sommaire du dixieme.

L'Annee ensuyuant, le Roy fait la guerre en Hainault, gaste le terrouer d'Auennes, & destruit quelques forts & chasteaux. Monsieur de Vendosme préd Bapaulme sans le chasteau. Landrecy que les Bourguignons abandonnerent, fut trouué commode pour estre fortifié: à ceste cause le Roy pour en fauoriser la fortification tient longuement vn camp à Marrolles: cependãt Maubenge & Emery sont prises par mõsieur le Dauphin Henry, mais il fault à prendre Bains, pour n'auoir moyen d'y camper plus de deux iours. Mõsieur d'Anguian pert quatre galeres, cuidãt prendre le chasteau de Nice, abusé de ce que le sieur de Grignan gouuerneur de Marseille y pensoit auoir intelligẽce. Monsieur d'Orleans prend pour la seconde fois Arlon & Luxembourg. Peu de temps apres estant à peine fortifié Landrecy, l'Empereur l'assiege, le deffendant de la Lande & d'Hessé. Le Prince de Melphe auituaille Luxembourg à grãde difficulté. Lãdrecy est refreschy de gens & de viures à la faueur de l'armee du Roy qui y estoit en persõne, lequel se retire par apres: l'Empereur le suit quelque peu, puis leue le siege, & bastist vne citadelle à Cambray pour l'opposer à Lãdrecy. Barberousse préd la ville de Nice: assiege pour neãt le chasteau. & le Marquis du Guast venãt au secours préd Mondeuis, & Carignan qu'il fortifie. Le sieur de Boutieres lieutenant pour le Roy en Piemõt prend Sainct Germais: mais il est blasmé d'auoir laissé fortifier Carignan sans l'empescher, pour l'importance dont il estoit à la campagne du Piemõt. Le Roy enuoye en son lieu monsieur d'Anguian, qui préd Cressentin Palezol & Desane, & assiege Carignan, Le Marquis du Guast le veult secourir, dont vint l'occasion de la bataille de Serizolles, apres laquelle Carignan & plusieurs villes en Piemont & Montferrat furẽt prises par nos gens. L'Empereur & le Roy d'Angleterre courroucez de ceste victoire assaillent la France de deux pars. Le Roy d'Angleterre assiege Boulõgne, & la préd par la faute du gouuerneur. L'Empereur prend Luxembourg, Ligny & Sandizier, viẽt iusques à Espernay, puis tourne vers Picardie, & accorde la paix au Roy, le laissant en guerre auec l'Anglois: contre lequel le Roy tourne ses forces de mer & de terre. Monsieur le Dauphin prend & perd en vn moment la basse Boulongne, le fort d'Outreau se dresse pour arrester les courses des Anglois, qui sont deffaits par les nostres en plusieurs rencontres. L'Amiral d'Annebault auec grand nombre de galeres & nauires ne pouuant attirer sur mer les Anglois au cõbat pille leur costé. La paix se fait auec le Roy d'Angleterre, lequel peu apres va de vie à trespas, le Roy Frãçois n'arreste gueres à le suyure, & decede à Rambouillet, l'an 1547.

PREFACE

PREFACE DE L'AV THEVR.



NTRE ceux qui ont mis la main à la plume pour consacrer à l'immortalité les chose dignes de memoire, il s'en trouue peu qui n'ayent ou trop adiousté à l'exaltation & magnificence de leurs Princes, ou trop diminué de la gloire des estrangers: & y en a beaucoup qui se sont permis telle licence, descrire à la volee tout ce qui leur tomboit en l'esprit, qu'en maints endroits ils nous ont depaint des fables plus que pueriles en lieu d'histoire. Et encores auiourd'huy nous voyõs quelle foy on doit adiouster à ceux qui n'ont honte d'exposer en lumiere leurs œuures, où les choses dont nous auons vraye & entiere cognoissance, sont autrement par eux descrites, qu'elles n'ont esté faites. Vray est que nous auons assez d'historiens, qui non moins doctement que diligemment nous ont descrit en general les hazardeuses entreprises des guerres, les traittez de paix & d'alliances, les gouuernement des republiques, les mutations des Royaumes & Empires, la nature & les mœurs des hommes, les situations des lieux, & coustumes des villes. Et singulierement Paul Emile & Paul Ioue, ont rapporté grande louange en l'histoire qu'ils nous ont laissee, de ce qui est aduenu de nostre temps par tout le monde vniuersel. Bien que Paul Ioue en plusieurs endroits de son histoire, s'est mõstré plus partial qu'il ne me semble que deuroit faire vn bon historien qui doit escrire la verité, sans s'affectionner à l'vn ou à l'autre part. Mais quant aux particularitez de ce Royaume, & ce qui concerne les guerres que le feu Roy de treslouable memoire François premier de ce nom a esté contraint soustenir & entreprendre, ie n'ay veu homme qui se soit enployé à les descrire tant amplement & par le menu, que feu mon frere Messire Guillaume du Bellay seigneur de Langey, Cheualier de l'ordre du Roy, & son Lieutenant general en Italie, homme de telle vertu & erudition que chacun a cognu. Lequel auoit composé sept Ogdoades Latines, par luy mesme traduittes du commandement du Roy en nostre langue vulgaire, où l'on pouuoit voir comme en vn clair miroir non seulement le pourtrait des occurrences de ce siecle, mais vne dexterité d'escrire merueilleuse & à luy peculiere selon le iugement des plus sauans. Toutesfois son labeur nous est demeuré inutil par la malice de ceux qui ont desrobé ses œuures, voulans enseuelir l'honneur de leur Prince & de leur nation, ou faisant leur compte (peut estre) qu'à succession de temps ils en pourront faire leur proufit, en changeant l'ordre & deguisant vn peu le langage. En quoy la substance pourroit grandement estre alteree, & la reputation d'autruy preiudiciee. A raison dequoy il m'a semblé estant quelquefois en repos des armes employer mon temps, afin de n'estre reputé oisif (car oisiueté est mere & origine de tous vices) ne deuoir espargner ma peine & diligence, pour faire publier trois liures

qui nous restent de sa cinquiesme Ogdoade, & les accompagner d'autres sept cõtenans plusieurs briefs memoires tant de la paix que de la guerre, dõt ie puis parler en partie comme tesmoing oculaire: car en plusieurs endroits & deçà & delà les mons me suis trouvé en personne, & des autres ay peu auoir certain aduis par ceux qui ont esté presens, gens de foy & de sincere iugement, conformant le dire des vns aux autres, & mesmes de plusieurs estrãgers qui en parlent sans affection: ayant esté tousiours soigneux d'entendre en quelle sorte les choses sont passees depuis quarante & deux ans que i'ay commencé à monter à cheual, iusques au trespas dudit feu Roy. Protestant que ie ne me suis beaucoup arresté à farder mon ouurage des couleurs de Rhetorique, aussi n'est-ce pas ma vacatiõ. Parquoy i'ay dressé mon but à representer & deduire les choses au plus pres de la verité qu'il m'a esté possible, & ne pense auoir aucunement enrichy la besongne pour vouloir flatter ou taxer autruy. Mais si i'ay d'aduenture quelque chose obmise (ainsi qu'il est fort difficile d'auoir l'œil par tout) il me semble que ie suis d'autant plus excusable, que moins i'ay esté nourry aux lettres, & que i'ay eu assez peu de loisir & de moyen d'employer le temps à escrire, pour auoir toute ma vie ordinairement suyui les armes au seruice de mon Prince. Ce que ie prie les lecteurs vouloir mettre en consideration, & receuant pour aggreable ce qu'ils pourront trouuer digne de leur estre presenté, estimeront (s'il leur plaist) que ie ne seray iamais de l'opiniõ de Lucilius homme Romain, lequel ne vouloit ses escrits tomber és mains des personnes tresdoctes, & moins estre leuz des ignorans, pour autant (disoit-il) que les vns auoyent plus de cognoissance que luy, & les autres n'y entendoyent rien: car i'ay seulement voulu en cecy preparer le chemin à ceux qui sont plus sauans que moy, lesquels pourront doler cy apres ce que i'ay grossement esbauché pour le rediger en style, & langage plus beau & plus orné, y adioustant ou diminuant ce qu'ils cognoistront venir mieux à propos, afin de conseruer à la posterité les faits vertueux & memorables de nostre temps.

PREMIER



PREMIER LIVRE DES MEMOIRES DE MESSIRE MARTIN DU BELLAY, SEIgneur de Langey, Cheualier de l'ordre du Roy, Capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances & son Lieutenant general en ses Païs & Duché de Normandie, en l'absence de Monseigneur le Dauphin: Des choses auenues depuis l'an mille cinq cens & treze qu'il vint à la Cour, iusques au trespas du Roy de tres-louable memoire FRANCOIS premier de ce nom.



YANT LE ROY LOVIS douziesme, apres l'heureuse iournée de Rauenne, esprouué l'inconstance des choses du mõde en la perte qu'il feit de son Duché de Milan, il se delibera de chercher tous moyẽs pour le recouurer & remettre en ses mains. Et comme Prince non moins prudent que magnanime, y voulut vser de la diligence requise & necessaire en toutes entreprises haultes & de grande consequence. Afin mesmement d'y pouuoir donner ordre, auant que l'ennemy se peust impatroniser des chasteaux de Milan, & de Cremone, qui estoient encores demourez en la puissance des François, estant capitaine dedans le chasteau de Milan le Cheualier de Louuain, & dedans le chasteau de Cremone Ianot de Herbouuille seigneur de Bunou. A ceste occasion pour secourir lesdictes places, & reconquerir son Duché de Milan, il voulut pourueoir d'vn bon chef à la conduite de son armée, & entre autres choisit messire

Ordre donné par le Roy Louis pour le recouuremẽt du Duché de Milan.

Louis de la Trimouille comme digne de tenir ce lieu en l'armée qu'il dressa l'an mil cinq cens & treze apres Pasques, enuiron le temps que ie vin ieune à la Cour. Et pour l'accompagner de chefs de guerre bien experimentez & vertueux, despescha auecques luy le seigneur Iean Iacques Treuoulse Mareschal de France, & messire Robert de la Marche seigneur de Sedan, auecques sept ou huict cens hommes d'armes, huict mille auanturiers Francois, & six mille lansquenets, soubs la conduite du seigneur de Florenges fils aisné dudit messire Robert. Et auoit le seigneur de Sedā inuēté vn cāp de charpenterie qui se trainoit par chariots pour clorre l'armée, si la necessité d'auāture leur suruenoit de soustenir vne bataille en endroit peu auantageux: toutesfois son inuention (ainsi qu'entendrez cy apres) fut de grande despense, & apporta peu de prouffit. Surquoy, pour vne parenthese, ie ne vueil oublier que les feries de Pentecouste l'année mesme fut espouzé à Chasteaudun monseigneur Charles Comte de Vendosmois & de Marle auecques madame Francoise d'Alancon vefue du Duc Francois de Longueuille qui deceda au retour du voyage de Guienne, duquel voyage ie doy faire mention auant que passer plus outre, car la cognoissance des choses passées donne grande lumiere à l'histoire du present.

Mariage de Charles de Vendosme.

Occasiō du voyage de Guienne.

Or est-il que peu apers la victoire de Rauenne soubs couleur de l'interdit ietté par le Pape Iules deuxiesme sur to⁹ les Rois qui auoiēt assisté par leurs ambassadeurs au concile de Pise, donnant en proye toutes leurs terres & seigneuries, le Roy Ferrand d'Arragon feignant d'assaillir la France, entra au Royaume de Nauarre: & auant que le Roy Iean eust loisir de penser à se deffendre & fortifier, il se trouua dessaisy des principales villes que il eust en obeissance, & mesmes de Pāpelune, & fut quasi du tout spolié. A raison dequoy le Roy Louis desirant d'entretenir l'alliance & confederation qu'il auoit auec luy, enuoya promptement le Duc Francois de Longue-

uille gouuerneur & son Lieutenant general en Guienne, auec vne armée pour le secourir & restablir en ce qui auoit esté perdu, & auec luy le Duc Charles de Bourbon: mais estant aduerty que lesdits de Bourbon & de Longueuille ne s'accordoient gueres bien ensemble, cognoissant que telles diuisions peuuent estre cause de grand desordre & confusion en vn camp, & bien souuent de faire perdre les batailles, depescha monseigneur François Duc de Valois & Comte d'Angoulesme, qui estoit le plus proche heritier de la couronne, & lequel depuis a esté Roy, afin de les accorder, & assopir la ialousie que ils pouuoient auoir l'vn de l'autre. Et lors estant arriué auecques eux, encores que tousiours la principale authorité demourast au Duc de Longueuille, à raison qu'il estoit, comme dit est, gouuerneur du païs, il marcha neantmoins iusques au mont Ialoux, où la bataille fut presentée aux Espagnols qui estoient à sainct Iean de pied de porc: laquelle ils refuserent, disans leur estre deffendu du Roy Ferrand de rien hasarder par vne seule bataille. Puis apres auoir faict passer Ronceuaulx au Duc d'Albe lieutenant general dudit Roy Ferrand, le Duc d'Angoulesme & ladite armée furent contremandez du Roy pour retourner tout court, à l'occasion que le Roy d'Angleterre Henry huictiesme de ce nom, & l'esleu Empereur Maximiliã, à l'instigation & par la pratique du Pape Iules susdit faisoient grands preparatifs pour assaillir la Picardie, & de faict ils y firent vn merueilleux effort. Car iceluy Roy Henry descendit auecques vne armée de vingt-cinq ou trente mille hõmes de pied & bon nõbre de caualerie, & le plus grand nombre d'artillerie qui auoit passé cent ans au precedant d'Angleterre deca la mer, pour entrer en France: auecques lequel Roy d'Angleterre se vint ioindre ledit esleu Empereur Maximilian & son armée, de sorte que les deux ensemble estoient nõbrez à vij. ou viij. mille cheuaux, & xlv. mille hommes de pied, tant Anglois, Allemans, que Hennuyers, car de

Passage du Roy Henry huictiesme en France.

Flamans & autres subiets du Prince d'Espagne Charles d'Autriche n'y en auoit aucuns: par-ce que ledit Prince & ses païs estoiét en amitié auecques le Roy, à cause que le Roy Dom Philippes son pere en sa mort voyant qu'il laissoit son fils Charles dont nous ferons cy apres mention en ces memoires aagé seulement de xj ans, & que le Roy deuant qu'il fust en aage, (veu la legereté des Flamans) se pourroit inuestir des païs bas: pour obuier à ce il ordonna par testament le Roy Louis xij son curateur, & le Roy par le cōsentement des païs, y ordonna le sieur de Chieures de la maison de Croï.

Siege de Teroüéne.

L'ARMEE mise ensemble passant pres d'Ardre & de sainct Omer vint assieger Teroüenne, mais en chemin quelque nombre des leurs qui estoiét demourez derriere pour conduire l'artillerie furent rencontrez aupres de Tournehan, de trois ou quatre cens hommes d'armes des nostres, qui estoient partis de Montreul & Boulongne, où fut gaigné sur eux vne double grande couleurine nommée S. Iean, & en auoit l'Anglois douze de ce calibre portans le boulet de canon & nommée du nom des douze Apostres: & furét deffaits quelque gens de pied qui estoyent en ladite conduite. A l'heure de ceste deffaite estoit le Roy d'Angleterre sur son passage à venir de Calaiz trouuer son camp deuant Teroüenne, lequel faillit d'estre rencontré, mais il se retira dedans S. Omer, auquel lieu le vint trouuer l'Empereur Maximilian, & allerent de compagnie au camp. Peu de temps apres les garnisons de Montreul & autres voisines, & entre autres la compagnie de monseigneur de Vendosme cōduite par le seigneur de Moui, celle du Duc d'Alancon par Francois de Silly, le seigneur d'Imbercourt, celle du seigneur du Plessis Dassé, & autres iusques à quatre cens hommes d'armes aduertis qu'il deuoit partir vn grand enuitaillement de Guines pour mener au camp deuant Terouenne, l'allerent attendre pres d'Ardres, & ayans rencontré les coureurs des Anglois les chargerent & de-

Rencontre pres d'Ardres.

feirent

feirent: mais la trouppe ne se sentant assez forte se ferma du charroy, ayant farcy toutes les aduenues d'archers: de sorte que nostre gendarmerie les ayans chargez par plusieurs fois ne les sceut enfoncer à cause dudit charroy, tellement qu'apres auoir long temps combatu il se retirerent tousiours fermez de leur dit charroy iusques dedans Ardres, qui estoit par nous abandonnée, & nous retirasmes à Boulongne ayans perdu beaucoup de gens de bien. & entre autres le sieur du Plessis qui fut frappé d'vne fleche par le gousset en leuant le bras pour combatre, & y eut grande perte de cheuaux de coups de fleches.

DEDANS Teroüenne le Roy auoit ordonné pour ses lieutenans generaux de mesme puissance & authorité deux gentils capitaines, sçauoir est le seigneur de Telligny Senechal de Rouargues auecques cêt hommes d'armes de la compagnie de Charles Duc de Gueldres dont il estoit lieutenant, & messire Anthoine de Crequy seigneur du Pontdormy frere puisné du seigneur de Crequy auec autre cent hommes d'armes de monsieur de la Gruture nouuellement decedé, estant lors de son trespas gouuerneur de Picardie. Et auoit ledit du Pontdormy ladite compagnie en garde: aussi y estoit le seigneur de Sercu ayant charge de cinq cens hommes de pied, le seigneur de Heilly cinq cens, le seigneur de Bournonuille cinq cens, le Capitaine Brandhec Aleman cinq cens lansquenets.

EN ce temps enuiron la feste Dieu fut espouzé à Paris (estant le Roy logé aux Tournelles) Claude de Lorraine Côte de Guise & d'Aumalle auecques Anthoinette de Bourbon sœur de Charles Comte de Vendosme, & se feit le banquet en la maison d'Estampes deuant les Tournelles. L'apresdinée desdites nopces furent apportées nouuelles au Roy comme le seigneur de la Trimouille auoit esté rompu deuant Noare, & son armée mise à vau de roupte.

Mariage de Claude de Lorraine Comte de Guise

Bref discours du traitté de Cambray, & de ce qui en a suiut.

Il ne sera (ce me semble) impertinent si ie dy vn mot en passant des occasions & comment l'armée du Roy auoit esté mise hors d'Italie, pour le recouurement de laquelle s'estoit faicte ceste entreprise. L'an mille cinq cens huict, le Roy, le Pape Iules, & l'Empereur Maximilian feirent trouuer à Cambray leurs deputez, auquel lieu se feit vne ligue entre eux, & fut conclu qu'à frais communs ils deuoient chasser les Venitiens hors de la terre ferme d'Italie, les disans vsurpateurs de ce qu'ils y tenoient tant sur l'Empire que sur le patrimoine de l'Eglise, & sur le Duché de Milan. Et pour executer ladicte entreprise, fut conclu que le Roy auecques son armée, & l'Empereur auecques la sienne, & l'armée du Pape se ioindroient ensemble à vn iour dit, l'an mille cinq cens neuf, pour ladite execution sur les limites des terres des Venitiens. Le Roy s'y trouua en personne au iour prefix auecques son armée accompagné des Princes de son sang, mais le Pape & l'Empereur faillirent de leur promesse, car nul ne s'y trouua pour eux, ains au contraire se trouua l'armée de la seigneurie en tel equipage, que entre Cassan & Pandin le Roy seul n'ayant nouuelles de ceux de la ligue, leur donna la bataille : laquelle ayant gaigné & pris tous leur chefs, & vingt-mille des leurs ayans esté tuez en ladite bataille, & le chasteau de Pesquaire pris d'assault, se rendirent entre ses mains toutes les places des Venitiens, sçauoir est Veronne, Vincence, Cremone, Cresme, Padoüe, Bresse, Bergame, & toutes les villes de la Giradade, & aussi les autres places que tenoient lesdits Venitiens en la terre ferme, hors mis deux ou trois.

Or pour ce que par ledit traitté de Cambray estoit dit qu'il seroit rendu à l'Empereur ce qui estoit de l'Empire, & pareillement au Pape ce qui estoit de l'Eglise: le Roy remit entre les mains de l'Empereur Verõne, Vincence, Padoüe & les autres places, & entre les mains du Pape Rimini, Faence, Ceruie, Rauenne, & les autres terres

du pa-

du patrimoine de l'Eglise. Mais l'année mesme l'Empereur laissa perdre Padoüe que les Venitiens reprindrent sur luy par faute d'y auoir bien pourueu, à la reconqueste de laquelle le Roy feit assister à l'Empereur le seigneur de la Palisse auecques quatre cens hommes d'armes François : mais il n'y feit pas bien son proufit ou pour sa negligence, ou autrement. Le Pape & ledit seigneur Empereur se banderent contre le Roy, & dressans leurs armées à frais communs feirent assaillir le Duché de Milan, où ils ne prouffiterent gueres. Car Gaston de Foix Duc de Nemours lieutenant general en Italie l'an mil cinq cens & douze leur dōna la bataille à Rauéne le iour de Pasques: en laquelle bataille ils furēt rōpus & deffaicts, & Rauenne prise d'assault. Mais le Duc de Nemours poursuiuant sa victoire, & n'estant suiuy pour n'estre apperceu des siens, fut tué : parquoy demoura le seigneur de la Palisse Iacques de Chabannes, qui estoit grand maistre de France depuis n'agueres par le trespas de messire Charles d'Amboise decedé l'an precedant, gouuerneur & lieutenant general pour le Roy audit Duché de Milan & d'Italie.

LEDIT an mille cinq cens & douze le Pape & l'Empereur encores animez cōtre le Roy qui estoit leur bienfacteur voyans ledit seigneur Roy auoir separé son armée, susciterent les Suisses soubs le tiltre du seigneur Maximilian Sforce fils du seigneur Ludouic Sforce (qui auoit esté vsurpateur du Duché de Milan, mais depuis pris prisonnier par le Roy Louis à qui ledit Duché appartenoit à cause de madame Valentine sa grande mere, & iceluy Ludouic Sforce estoit mort captif dedans le chasteau de Loches) lesquels à l'improuiste descendirent audit Duché de Milan: où deuant que noz gens eussent le moyen de pouruoir à leurs affaires les spolierēt dudit Duché, & en mirēt en possession Maximilian Sforce fils dudit Ludouic: lequel les Suisses prindrent en leur protection, qui estoit cause que le Roy auoit depesché le

ſeigneur de la Trimouille pour recõquetir ledit Duché.

Iournée de Noare.

ESTANT le ſeigneur de la Trimouille party, & les Suiſſes aduertis de l'armée laquelle en toute diligence marchoit, enuoyerent à meſſieurs des ligues querir dix mille hommes de ſecours, attendans lequel & ſcachans bien que noſtre armée deſia eſtoit entrée en Dauphiné, partirẽt de Milan enuiron de ſept à huict mille hommes pour nous empeſcher de paſſer le pas de Suze: mais aduertis que deſia auions faict telle diligence que noſtre armée eſtoit en la plaine, ſe fermerẽt à Noare pour là attendre leur ſecours, lequel par le val d'Oſte venoit deſcendre à Iürée. Le ſeigneur de la Trimouille de ce aduerty les vint aſſieger dedans ladite ville de Noare ſans attendre le reſte de ſon armée qui eſtoit encores dedans les montagnes, ayant ſeulemẽt en ſa compagnie ſix mille lanſquenets, & quatre mille hommes de pied François: de gendarmerie, ſa compagnie de cent hommes d'armes: celle de monſeigneur de Bourbon de pareil nombre conduite par le baſtard de Cliette ſon lieutenant. meſſire Robert de la Marche cent hõmes d'armes, le Duc d'Albanie cinquãte, le ſeigneur de S. André cinquante, monſieur de Buſſy de Bourgongne cinquante, Iacques le Ieune dit Malherbe cinquante, de la compagnie du Marquis du Montferrat dont il auoit eſté nouuellement lieutenant par le treſpas du ſeigneur de la Crotte frere du ſeigneur du Lude. Auecques ladite armée le ſeigneur de la Trimouille vint loger pres la ville, où ayant fait furieuſe batterie feit breche raiſonnable pour aſſaillir, mais il ne fut conſeillé d'y donner l'aſſault pour deux occaſions, l'vne pour le grand nombre de Suiſſes qui eſtoient dedans leſquels il ne pouuoit forcer ſans grande perte d'hommes, outre qu'il auoit aduertiſſemẽt que le ſecours qui venoit de Suiſſe par le val d'Oſte approchoit d'Iürée, lequel arriuant pres vn ſanglant cõbat & eſtãt frais, euſſent peu deffaire noſtre armée ruinée audit cõbat encores qu'elle fuſt victorieuſe. A ces cauſes leua ſon camp &

macha

marchea pour aller cõbatre ledit secours auãt qu'ils fussent ioincts ensemble:& pour cest effect alla loger à deux mille de Noare sur le chemin de Trecas. Dequoy le secours des Suisses aduerty, laissãs nostre armée à main gauche la nuict subsequẽte sans rẽcontre entrerẽt dedans ledit Noare. Auquel lieu estant assemblez delibererent de sortir pour aller combatre le seigneur de la Trimouille lequel estoit logé mal à propos, d'autant que la gendarmerie ne pouuoit secourir les gens de pied à cause des canaulx & grans fossez qu'il y auoit entre deux. Aussi le lieu ordonné où la gendarmerie deuoit combatre, estoit en vn maraiz où les cheuaux estoient enfangez iusques au genoil. Et si ne fut faict diligence de fermer le camp qui auoit tant cousté à charier (chose qui eust bien serui pour arrester la fureur des Suisses, attendant le reste de l'armée qui estoit à venir) & disoit on que ceste faute aduint pour sauuer vne cassine estant au seigneur Iean Iacques Treuoulse. Qui eust temporisé, le capitaine Tauannes qui estoit ia arriué a sainct Ambroise au val de Suze auec six mille lansquenets qu'il amenoit que le Duc Charles de Gueldres auoit enuoyé au Roy pour son secours, y fust arriué à temps.

LES Suisses dõcques ayant beu chacun vn coup sans autre sejour sortirent en campagne: vne partie print le chemin à la teste de nostre camp: l'autre partie prenant le chemin à la main gauche. & laissans nostre armée à droite, vindrent assaillir noz lansquenets par le costé qui tire vers Trecas, lesquels ne pouuans estre secourus de nostre gendarmerie, & estans en lieu où eux mesmes n'auoient moyen de combatre, furent rompus, & vne partie taillée en pieces: & mesmes entre autres le seigneur de Fleuranges leur general, & le seigneur de Iamets son second frere demourerent parmy les morts: dequoy messire Robert de la Marche leur pere aduerty auec cent hommes d'armes dont il auoit la charge tourna la teste droict à l'ennemy, & feit vne si furieuse charge qu'en biẽ

combatant vint iusques aux lieux où estoyent couchez ses enfans parmy les morts,& chargea l'aisné sur son cheual, & l'autre sur celuy d'vn sien homme d'armes : & en despit des ennemis les tira hors du danger, non sans que ils eussent des coups infinis tant au visage à la gorge que autres lieux. Mais à l'ayde de Dieu & des bons chirurgiens la vie leur fut sauuée. Le seigneur de la Trimouille voyant le desastre tourné sur luy,& estant hors d'espeŕace,par ce qu'il auoit perdu la force de ses gens de pied, & estoit blessé en vne iambe, se retira le chemin de Vercel,& de là à Suze : (chose qu'il feit aisément par ce que les Suisses n'auoient aucune caualerie,) autres des nostres se retirerent par le val d'Oste.

Armée de Mer contre les Anglois, & combat.

Ce mesme temps ayant le Roy faict passer par le destroict de Gibaltar quatre galeres soubs la charge du capitaine Pregent pour resister aux incursions que faisoiēt les Anglois sur la mer de Ponāt le lōg des costes de Normandie & Bretaigne, l'Amiral d'Angleterre lequel auoit dōné la chasse aux galeres dudit Pregēt iusques pres de Brest : fust combatu par lesdites galeres, & fut blessé ledit Amiral qui mourut peu de iours apres. Derechef deuant sainct Mahieu en Bretaigne, le iour de sainct Laurens fut combatu par quatre vingts nauires Angloises contre vingt Bretonnes & Normandes, & estant le vent pour nous & contraire aux Anglois, fut combatu en pareille force, & entre autres le capitaine Primauguet Breton capitaine de la Cordeliere nauire surpassant les autres en grandeur, que la Royne Anne auoit fait construire & equipper, se voyant inuesti de dix ou douze nauires d'Angleterre, & ne voyant moyen de se deuelopper, voulut vēdre sa mort: car ayant attaché la Regente d'Angleterre, qui estoit la principale nef des Anglois, ietta feu de sorte que la Cordeliere & la Regente furent bruslées & tous les hōmes perdus tāt d'vne part que d'autre.

Refreschissement de Teroüēne.

Qvelqve temps apres le Roy ayāt entendu la necessite de viures en laquelle se commencoient à trouuer

ceux

ceux de Teroüenne, pour desia auoir esté assiegez six ou sept septmaines, delibera de leur faire bailler quelque refreschissement, attendant que son armée fust assemblée pour du tout les aller secourir. Et desia auoit eu nouuelles que le Duc de Suffolc de la blanche roze, lequel de long tēps auoit esté fugitif d'Angleterre, luy amenoit six mille lansquenets. A ceste cause le Roy auoit mandé au seigneur de Piennes gouuerneur de Picardie, & son lieutenant general en l'armée qu'il assembloit à Blangy en Ternois pres de Hedin, de trouuer le moyen de faire ledit refreschissement. Le seigneur de Piennes auecques l'opinion des capitaines estant auec luy tels que le Duc Louis de Longueuille capitaine de cent gentils-hōmes de la maison du Roy, le seigneur de la Palisse grand maistre de Frāce, le seigneur d'Imbercourt, le capitaine Bayard, le Baron de Beard, messire Emar de Prye, le seigneur de Bonniuet, le seigneur de Bonneual, le seigneur de la Fayette lieutenant de la compagnie de l'Amiral de Grauille, la compagnie du seigneur Iules de S. Seuerin, le seigneur de Malebert lieutenant du Cōte de Guise de Lorraine, le seigneur de Clermont d'Anjou lieutenant du Duc d'Angoulesme, Nicolas seigneur de Mouy lieutenāt de monseigneur de Vendosme, Francois de Silly Baillif de Caen lieutenant du Duc d'Alancon, & autres capitaines de gens d'armes, auecques le seigneur de Foutrailles capitaine general des Albanois, conclud d'enuoyer ledit Foutrailles auecques ses Albanois portans chacun Albanois sur le col de son cheual vn costé de lard, & de la poudre à canon, lesquels deuoient donner iusques au bord des fossez de la ville, & ietter ledit lard & poudre en lieu où noz gens à la garde de leur arquebouzerie & artillerie le peussent seurement retirer dedans la ville, & que ce temps pendant ledit seigneur de Piennes & de la Palisse auecques quatorze cens hommes d'armes les suiuroient iusques sur le hault de Guigneguatte pour les soustenir: chose qui fut executée par lesdits Al-

banois bien & dextrement. Et estoient allez plusieurs ieunes hommes pour leur plaisir quand & eux qui entrerent dedans pour visiter leurs amis en esperance de ressortir, mais ils n'eurent le moyen. Entre autres y estoient le seigneur d'Anton seul fils de monseigneur du Boschage, le seigneur de la Rochedumaine, Iean de Mouy seigneur de la Meilleraye, l'escuyer Boucar, la Roche Hesmon, la Roche Sendry, & plusieurs autres.

La iournée des esperons.

AYANS executé ce qu'ils auoient entreprins, le seigneur de Piennes fut d'aduis de se retirer mais quelques ieunes hommes eurent enuie d'aller recognoistre le cãp de l'ennemy, autres pour la grande chaleur qu'il faisoit, (car c'estoit la my Aoust,) se voulurent refreschir ostans leurs habillemens de teste, montans sur leurs haquenées, & buuans à la bouteille, n'ayãs esgard à ce que pouuoit faire l'ennemy, & monstrans peu d'obeissance à leur chef: mais cependant qu'ils famulsoiẽt à leur plaisir, l'ennemi ne dormit pas, car il feit partir de son camp quatre ou cinq mille cheuaux, & le nombre de dix à douze mille hommes de pied tant lansquenets qu'Anglois, & sept ou huict pieces d'artillerie de campagne, lesquels passans la riuiere du Lis pres de Dellette vindrent attendre noz gens au passage de la riuiere qui passe à Huchin, auquel lieu trouuãs nostre caualerie en desordre, deuant qu'ils eussent loisir de monter sur leurs grands cheuaux & prendre leurs habillemens de teste, furent mis en tel desordre qu'il se trouua peu des nostres qui eussent le moyen de combatre, & par ce que les esperons seruirent plus que l'espée, fut nommée la iournée des esperons. En ladite roupte furent pris le Duc Louis de Longueuille, le seigneur de la Palisse, (mais ils furent recours) le capitaine Bayard, le seigneur de Clermont d'Anjou lieutenant de monsieur d'Angoulesme, le seigneur de Bussy d'Amboise, & plusieurs autres tant capitaines que soldats.

LE Roy estant à Paris, eut nouuelles de ladite roupte, & par ce qu'il estoit fort tourmenté des gouttes, se feit

porter

porter en vne littiere iusques à Amiens, & enuoya monsieur d'Angoulesme, qui depuis a esté Roy, son lieutenant general en Picardie trouuer le camp à Blangy, parce qu'il fut bien aduerty que ladite deffaicte estoit aduenue pour les partialitez qui estoient entre les chefs de son armée, luy commandant expressément de ne rien faire sans l'aduis des vieils capitaines. Lequel prenant l'armée en main delogeant de Blangy alla loger à Ancre de là la riuiere de Söm. qui est lieu propre pour faire teste à l'ennemy quelque part qu'il vueille marcher, car c'est au milieu de la frontiere: puis le Roy se voyant hors d'esperance de pouuoir assembler son armée à tẽps pour secourir Teroüenne, (car desia viures deffailloient) feit entendre aux assiegez qu'ils trouuassent moyen de faire compositiõ honnorable, ce qu'ils feirent: car apres auoir tenu neuf sepmaines, & estãs en extremité de viures, sortirent leurs bagues sauues, enseignes desployées, armet en teste, & la lance sur la cuisse, & les gens de pied marchans en bataille enseignes desployées & tabourin sonnant, & les habitans de la ville leur bagues sauues. Ayant ledit Roy d'Angleterre la ville de Teroüenne entre les mains, à la suscitation des Flamans la feit demolir, remplir les fossez, & brusler toutes les maisons, hormis l'Eglise & les maisons des chanoines.

Prise & ruine de Teroüẽne par les ennemis.

Au mesme temps que ces choses se faisoient à Teroüenne estant (comme i'ay predit) le seigneur de la Trimouille retiré d'Italie, il fut suiuy par quatorze ou quinze mille Suisses incitez par le Pape Iules & l'Empereur Maximilian accompagnez de la gendarmerie de la franche Comté, & de quelques cheuaux Allemans conduits par Vlrich Duc de Wirtemberg, lesquels le vindrent assieger dedans Dijon principale ville de Bourgongne, qui n'estoit remparée ny fortifiée en sorte du monde, mais la vertu des hommes seruit de murailles: lesdits Suisses ayans esté cinq ou six sepmaines audit siege, & le seigneur de la Trimouille se voyant hors d'esperance de secours,

Siege de Dijon par les Suisses.

pour estre l'Empereur & le Roy d'Angleterre en Picardie, estant aussi la guerre en Guienne du costé de Fontarabie & de Nauarre, cercha moyen de les pouuoir renuoyer, & en fin tant pratiqua enuers eux, qu'en leur promettant quatre cens mille escus, qu'ils disoient leur estre deus pour les seruices qu'ils auoyent faicts au Roy aux guerres precedẽtes en Italie, les rẽuoya en leur païs, leur fournissant vingt mille escus cõptant, & pour le reste de ladite somme leur bailla pour hostages le seigneur de Mezieres son nepueu, le Baillif de Dijon nommé de Rochefort, & quatre bourgeois de ladite ville, & par ce moyen furẽt appaisez lesdits Suisses, & se retirerent en leur païs, & ceux de Bourgongne demourerẽt en leur liberté. Vray est qu'il y auoit des conditions audit traitté qui n'estoiẽt honorables pour vn tel Prince que le Roy: mais la necessité n'a point de loy pour sauuer vne prouince: aussi le Roy les ayant entendues ne voulut ratifier lesdites conditions, mais les reprouua comme indignes de sa majesté.

Le Roy d'Angleterre ayant fait raser Teroüenne (comme cy deuant est dit,) & voyant l'armée du Roy se preparer, & desia la saison estre tardifue, delibera de laisser la Picardie: & à l'instigation de Maximilian, print le chemin de Tournay ville de toute ancienneté de l'obeissance du Roy: mais pour l'heure estoit sans garnison, & n'y auoit autres gens pour la garde, sinon les Citadins, par ce que iamais le Roy n'eust presumé que l'Anglois eust laissé son entreprise de Picardie pour aller attaquer vne place laquelle ayant prise luy estoit de peu de commodité, pour estre enclauée dedans tous les païs bas, ayãt d'vn costé Henault, & d'autre le Comte de Flandres, & loing de la mer: toutesfois à la persuasion dudit esleu Empereur, il y alla, & fault entendre que l'armée dudit Maximilian estoit souldoyée aux despens du Roy d'Angleterre, & mesmes ledit esleu Empereur auoit cent escus par iour pour son plat & pour ledit voyage print son chemin par l'Isle en Flãdres, qui est à cinq lieuës dudit Tournay:

nay: arriuée que fut ceste grosse armée deuant Tournay & les habitans se voyans sans chef & hors d'esperance de secours, par ce que le Roy n'y pouuoit aller sans passer le Comté de Henault, & deux ou trois grosses riuieres, & entre autres celle de l'Escault & celle de Carpes, apres auoir enduré quelque batterie se rendirent au Roy d'Angleterre: lequel apres y auoir fait faire vne citadelle, & laissé bonne prouision de munitions & d'hommes pour la garde d'icelle, & se voyant l'hyuer à doz se retira en Angleterre, ayant aussi vne tresgrande victoire contre Iacques le quart Roy d'Escosse lequel estoit mort en la bataille, estant le Duc de Norfolc de la maison de Hauart, lieutenant general de l'armée d'Angleterre.

Prise de Tournay par les Anglois.

ENVIRON Noel subsequent audit an mil cinq cens & treze mourut à Bloys la Royne Anne de Bretaigne femme du Roy Louis, laissant du Roy & d'elle deux filles, l'aisnée nommée madame Claude, la puisnée madame Renée. Estant doncques le Roy en viduité, le Duc Louis de Longueuille qui estoit prisonnier en Angleterre meist en auant le mariage dudit Roy Louis & de madame Marie sœur du Roy Henry d'Angleterre huictiesme de ce nom, afin que par ce moyen on feist vne bonne paix entr'eux & leurs royaumes: chose qui se paracheua ainsi qu'il sera dit cy apres, & desiroit le Roy ledit appoinctement afin qu'il peust dresser son armée pour la reconqueste du Duché de Milan, sans estre empesché du Roy d'Angleterre.

Mort de la Royne Anne.

AV mois de May ensuiuāt mil cinq cēs quatorze, Frācois Duc de Valois & Comte d'Angoulesme apparant heritier de la couronne de France espouza à S. Germain en Laye madame Claude fille aisnée du Roy Duchesse de Bretaigne par la succession de la Royne Anne sa mere, lequel mariage ne s'estoit sceu faire du viuant de ladicte Royne Anne, par ce qu'elle aspiroit plustost au mariage de Charles d'Austriche pour ceste heure Empereur dont auoit esté pourparlé long temps auant qu'à celuy du

1514. Mariage du duc Frācois d'Angoulesme.

dict Duc d'Angoulesme : & disoit on que l'occasion qui à ce la mouuoit estoit pour la haine qu'elle portoit à madame Louise de Sauoye mere dudit Duc d'Angoulesme: & aussi quelque temps deuant estant le Roy fort malade à Bloys ladite Royne craignãt son decez auoit fait charger sur la riuiere de Loire ses meubles plus precieux pour porter à son chasteau de Nantes, lesquels furent arrestez pres de Saumur par le mareschal de Gye, dont elle print telle haine contre luy qu'elle le fist chasser hors de la cour.

Mariage du Roy Louis douziesme.

ENVIRON le commencement d'Octobre ensuiuant fut le traitté de mariage ia commencé par le Duc de Longueuille conclu entre le Roy & madame Marie d'Angleterre, par lequel entre autres articles le Roy d'Angleterre insista fort à ce que le Duc de Suffolc qui estoit au seruice du Roy luy fust mis entre les mains ainsi que le Roy dom Philippe auoit rendu son frere aisné, chose que iamais le Roy ne voulut accorder: biẽ fut contẽt de ne le tenir en son Royaume, & le feit retirer à Mets, auquel lieu pour son estat luy dõna six mille liures de pension par an.

Tresbelle histoire de la successiõ du Royaume d'Angleterre & du Duc de Suffolc.

ENCORES que ce ne soit la matiere que i'ay deliberé de traitter, des affaires d'Angleterre, ayant entreprins seulement de deduire en ces memoires ce qui est aduenu en nostre Royaume, ou aux guerres qu'auons eu dehors, si est-ce qu'il m'a semblé bon de dire incidentement & en brief qui estoit ledit Duc de Suffolc, & la cause pour laquelle il estoit fugitif d'Angleterre, & venu au seruice de nostre Roy. Le Roy d'Angleterre Edouart le quart (duquel messire Philippes de Commines faict mention en ses memoires, qui descendit en Picardie du temps du Roy Louis vnziesme de ce nom, & qui traitta auec ledit Roy Louis à Piquigny) auoit deux freres, l'vn nommé Georges Duc de Clarance, l'autre Richard Duc de Glaucestre. Or est-il qu'il eut opinion de veoir les propheties de Merlin pour sçauoir ce qu'il deuoit aduenir à sa posterité, qui est vne superstition laquelle regne en Angleterre

gleterre dez le temps du Roy Arthus. Voyant leſdites propheties par l'interpretation qui luy en fut faicte (car ce ſont comme les oracles d'Apollo où il y a touſiours double intelligence) fut trouué que l'vn de ſes freres, duquel le nom ſe commenceroit par vn G, oſteroit la couronne hors des mains de ſes enfans. Or eſt-il qu'il auoit deux fils & deux filles, le Duc de Clarance (comme i'ay dit) ſe nommoit Georges, parquoy il eut opinion que de luy parloit la prophetie, à ceſte occaſion le feit prendre, & ſans forme de iuſtice le feit mourir en vne pippe de maluoiſie, ſe perſuadant que par ſa mort la prophetie ne ſortiroit ſon effect: n'ayant eigard que ſon autre frere eſtoit Duc de Glauceſtre, duquel la premiere lettre du nom de ſon Duché commencoit par G.

DVDIT Duc de Clarance demeura vne fille laquelle fut mariée à vn gentilhomme du païs nommé Pole en ſon ſurnom, dont deſcendit le Millord Montagu, lequel le feu Roy Henry huitieſme feit decapiter, auſſi en ſortit Regnauld Pole, lequel eſtant fugitif à Romme pour euiter la fureur du Roy a eſté faict Cardinal, & de ceſte heure veit encores: & vn autre frere nommé Geoffroy Pole. Le Roy Edouart cy deſſus nõmé penſant par la mort de ſon frere le Duc de Clarance auoir expié la prophetie de Merlin, venant à la fin de ſes iours laiſſa ſes enfans mineurs en la garde de ſon frere le Duc de Glauceſtre: lequel par ambition de regner apres le decez du Roy ſon frere, feit mourir les deux fils dedans la tour de Londres, donnant à entendre au peuple qu'ils eſtoient morts par accident s'eſtans precipitez du hault du pont lequel entre dedans la tour, les deux filles meit en religion les declarant baſtardes, diſant que la Royne leur mere eſtoit mariée à vn gentilhomme du païs, & par ce moyen ayant les forces en main ſe feit couronner Roy d'Angleterre: eſtant couronné, tous ceux qu'il ſentit qui en auoient murmuré, les feit mourir de diuerſes morts. Le Cõte de Richemont nõmé Henry, qui auoit grãd credit au païs,

craingnant la fureur du Roy s'embarqua pour se sauuer en France, mais la tourmente & le vent contraire le ietta dedans les haures de Bretagne où le Duc de Bretagne Francois l'arresta prisonnier, pour cõplaire au Roy d'Angleterre duquel il estoit allié: auquel lieu il fut detenu iusques au trespas dudit Duc Francois, lors que le Roy Charles huitiesme de ce nom espousa madame Anne Duchesse de Bretaigne sa fille, lequel le meit en liberté, luy donnant pension pour son entretenement.

Le Roy Richard continuant tousiours sa tyrannie, les seigneurs du païs d'Angleterre, & mesmes le frere aisné du Duc de Suffolc, duquel est mention, qui estoit de la maison de Pole, descendu de la maison de Lanclastre, lesquels portoient la roze blanche au contraire de ceux de la maison d'Yor, dont estoit descendu le Roy Richard, qui portoient la rouge, pour mettre le Royaume en repos manderent secrettement audit Comte de Richemont que s'il pouuoit trouuer moyen que le Roy de France luy armast quelques nauires, & le voulut secourir de cent hommes d'armes & deux mille hommes de pied pour descendre en Angleterre, la pluspart du païs se tourneroit de sa part, pour expulser ce Roy Richard à cause de sa tyrannie: Sa requeste luy fut accordée par le Roy, & par madame Anne de France sa sœur, Duchesse de Bourbon, regente en France à cause de la minorité du Roy son frere: l'equippage fut dressé à Dieppe, & fut chef de l'armée pour le Roy, le seigneur de Chandee de Dauphiné lieutenãt du Cõte Francois de Vendosme, & maistre du nauire vn Dieppois nõmé le Poullain de Dieppe. La fortune leur fut bõne, car s'ils eussent faict descente au lieu où ils auoient deliberé, ils eussent trouué en teste le Roy Richard accompagné de quarante mille hommes: mais le vent leur fut si à propos qu'il les ietta à l'opposite au païs de Galles, où tout à leur aise ils firent leur descente.

Deux iours apres estãt publié par le païs que le Cõ-

te de Richemont auoit pris terre en Galles, ceux qui l'auoient mandé & plusieurs autres se vindrent ioindre auec luy: estans assemblez fut conclu de marcher droit à Londres, car qui est maistre de Londres cõmande à tout le royaume. Le Roy Richard lequel (cõme i'ay dit) estoit en cãpagne auec quarante ou cinquante mille hommes marcha droit à son ennemy, qu'il rencõtra sur le chemin de Lõdres, où estãs leurs batailles rengées l'vne deuãt l'autre, la plus part de ceux qui estoiẽt auec le Roy l'abandonnerẽt, & se retirerẽt du costé du Cõte Richemõt. Ce nonobstant le Roy, qui estoit courageux, ne laissa de marcher la teste droitte à son ennemy: mais le petit nombre d'hõmes qu'il auoit ne peut soustenir l'effort du grand nõbre qu'auoit le Comte de Richemõt, si est-ce qu'il cõbatit auecques telle vertu, qu'il fut tué sans iamais auoir reculé vn seul pas. La bataille gaignée ledit Hẽry Comte de Richemont marcha à Londres, auquel lieu estant arriué assembla vn parlement, & feit retirer de religion les deux filles du Roy Edouart le quart, dont il espousa l'aisnée par le cõsentemẽt du parlemẽt & à cause d'elle se feit courõner Roy, la puisnée dõna en mariage au millor D'auchin depuis Marquis d'Excestre nommé de Courtenay.

ESTANT paisible du royaume & de la couronne, encores que le Duc de Suffolc eust esté l'vn des principaux autheurs de le faire passer en Angleterre, si est-ce qu'il l'eust en souspeçon, par-ce qu'il estoit descendu de la maison de Lanclastre, & delibera de faire exterminer la race. Ledit Duc de Suffolc auoit deux freres, l'vn dont cy dessus est faicte mẽtion, qui estoit lieutenant du Roy en Irlande, l'autre estoit ieune de sept ou huict ans: l'aisné ayant quelque aduertissement de la mauuaise volonté que le Roy luy portoit, s'embarqua, & s'en vint à refuge en Flandres, deuers le Roy Dom Philippe fils de l'Empereur Maximilian, & de madame Marie fille du Duc Charles de Bourgongne: & son frere qui estoit en Irlande aduerty de la fuitte de sondit frere se sauua par mer au païs

des Ostrelins, & de là en Allemagne: le ieune fut mis prisonnier en sa tour de Londres, où ie l'ay encores veu en l'an mille cinq cens dixhuict, mais depuis il est decedé. Quelque téps apres le Roy Dō Philippe allant par mer de Flandres en Espagne, la tourmente le contraignit de descēdre en Angleterre, où il fut recueilly du Roy Henry septiesme honorablement: & mesmes luy presta cinquante mille escus sur vne fleur de lis, laquelle a esté depuis rendue par le traitté de Cābray à l'Empereur Charles le quint, pour la rancon de messieurs les enfans de Frāce: si est ce que ledit Roy d'Angleterre ne voulut permettre audit Roy Dom Philippe de sortir hors de son royaume, que premieremēt il n'eust remis en ses maīs le Duc de Suffolc cy dessus mētiōné, qui estoit en sa puissance dedans les païs bas: vray est qu'il promist audit Roy Dom Philippe de ne le faire mourir, ce qu'il ne feit: mais à son trespas & derniere volonté ordōna à son fils le Roy Henry huictiesme, qu'incontinant luy decedé il luy fist trencher la teste, chose qui fut executee.

Or est il que ledit Roy Henry apres auoir obtenu le royaume d'Angleterre par le moyen du Roy de France, ainsi qu'auez entendu, descendit auecques vne armee en France, & vint assieger Boulongne: le Duc de Suffolc, qui estoit (comme dit est) fugitif en Allemagne, scachāt la guerre declarée entre le Roy & le Roy d'Angleterre, vint au seruice du Roy auec bon nombre de lansquenets: mais cependant fut faict vn traitté entre le Roy & le Roy d'Angleterre deuant Boulongne: auquel traitté le Roy d'Angleterre persista fort à ce que le Roy luy remist entre ses mains ledit Duc de Suffolc, chose qu'il ne luy voulut accorder, voulant garder sa foy & sa parolle: bien cōsentit qu'il s'en iroit habiter hors de ce Royaume, & depuis ce temps là, par tous les traittez de paix qui ont esté entre les Rois de France & d'Angleterre, cest article y a tousiours esté couché, de sorte que dez que la paix estoit entre les deux royaumes, il s'absentoit, & dez que la

guerre

guerre commencoit il reuenoit au seruice du Roy, où il a tousiours continué iusques à la bataille de Pauie, qui fut l'an mille cinq cens vingt-quatre, où il mourut ainsi qu'il sera dit cy apres.

MAINTENANT fault retourner au traitté de mariage entre le Roy Louis & madame Marie d'Angleterre. Apres que les choses furent ainsi accordées, le Roy s'approcha de la Picardie, pour receuoir sa femme future, & arriué qu'il fut à Abbeuille, qui estoit enuiron le dixiesme iour d'Octobre mille cinq cens quatorze, enuoya monsieur d'Angoulesme à Boulongne pour recueillir ladite dame Marie, & auecques luy le Duc d'Alancon, le Duc de Bourbon, le Comte de Vendosme, le Comte de sainct Pol, & le Comte de Guise, & la plus part des Princes & noblesse qui estoient pres de luy : auquel lieu de Boulongne estant arriué madite dame Marie, fut par lesdits seigneurs recueillie magnifiquement, & códuite en grand triomphe iusques à Abbeuille, où le Roy alla au deuant d'elle. Puis le lendemain l'espousa en grande solennité, en vne Eglise qui est sur la place où lon vent les denrées. Ce faict, se retira vers Paris pour faire couronner ladite Royne à sainct Denis, & faire son entrée à Paris : & estoient venus pour accompagner madite dame Marie plusieurs Princes & grãds seigneurs d'Angleterre : & entre autres le millor Marquis d'Orset, & le Duc de Suffolc, qui n'estoit pas homme de grande maison, mais fauory & auancé du Roy Henry d'Angleterre pour ses vertus, de sorte qu'il luy auoit donné le Duche de Suffolc, l'ayant osté à ceux de la maison de Pole, ainsi que i'ay cy deuant declaré.

Reception de la Royne Marie.

LE Roy se voyant en patience auec l'Anglois, delibera de dresser vne armée pour au printemps reconquerir son Duché de Milan, dont il donna la charge au Duc de Bourbon : laquelle il auoit refusée quand le seigneur de la Trimouille y alla, par ce que l'armée luy sembloit trop foible pour vne telle conqueste, ainsi qu'il apparut

à la roupte dudit seigneur de la Trimouille. Et pour executer ladite entreprise feit tirer d'Allemagne quinze ou seize mille lasquenets soubs la charge de plusieus capitaines, & entre autres du Côte Wolf & du capitaine Brádhec, puis enuoya mondit seigneur de Bourbon deuant à Moulins, pour tousiours faire acheminer la gendarmerie: mais le temps ne luy donna loisir de paracheuer sadite entreprise, car le premier iour de Ianuier enuiron minuict mille cinq cens quatorze, il rendit l'ame à Dieu en sa maison des Tournelles à Paris, dont le corps fut porté en l'Eglise nostre Dame, & de là à sainct Denis: auquel lieu accópagné de tous les Princes de son sang, fut en grandes pópes funebres inhumé, ainsi qu'auoient accoustumé ses predecesseurs. Apres sa mort on eut quelque souspecon que la Royne Marie fust grosse, mais soudain on fut asseuré du contraire par le rapport d'elle mesme.

Mort du Roy Louis.

Meurs & fortune du Roy Louis.

Il eut de grandes aduersitez en ses ieunes ans: estant Duc d'Orleans il perdit la bataille en Bretaigne à S. Aulbin, & fut emprisonné en la grosse tour de Bourges long temps, puis (le Roy Charles huitiesme estant allé à Naples) il fut assiegé deuant Noare en telle extremité qu'il fut contraint de manger chiens & rats, & moururent beaucoup de ses soldats de faim & pauureté, iusques à ce que ledit Roy Charles retournant de Naples le mist en liberté. Quand il vint à la couronne, ceux qui l'auoient suiuy en son aduersité luy voulurét persuader de se venger de ceux qui du viuant dudit Roy Charles luy auoiét faict la guerre au nom du Roy, mesmes de messire Louis de la Trimouille, qui le deffeit & print prisonnier à S. Aulbin estant lieutenant du Roy: il feit response que ce n'estoit à vn Roy de France de venger les iniures faictes à vn Duc d'Orleans, & que s'ils auoient seruy le Roy contre luy, ils feroient le semblable pour luy estant Roy.

Aduenement du Roy Francois à la Couronne.



CE bon Roy, lequel fut appellé Pere du peuple, succeda Francois Duc de Valois, & Comte d'Angoulesme: lequel ayant receu telle succession, voulut vser du conseil des Princes de son sang, & autres seruiteurs du feu Roy, & n'en desapointa vn seul, mais les maintint en leurs estats: & pour cest effect les manda venir deuers luy, & par leur opinion fut conclu qu'il partiroit pour aller à Reims se faire sacrer, ce qu'il feit: & fut sacré enuiron le vingtcinquiesme dudit Mois de Ianuier mille cinq cens quatorze. Puis estant de retour à Paris, ayant fait son entrée & le tournoy en la rue de S. Antoine, ainsi qu'ont accoustumé de faire les autres Rois, auquel tournoy menoient les tenans le Duc d'Alancon, le Duc de Bourbon, & le Comte de Vendosme, il voulut mettre ordre aux estats & affaires de son royaume. Premierement feit Antoine du Prat, pour lors premier Presidant en la cour de parlement de Paris, son Chancelier: par ce qu'au decez du Roy Louis il n'y auoit qu'vn garde des seaulx nommé maistre Estiēne Poncher Euesque de Paris, & depuis Archeuesque de Sens. Puis apres feit le Duc de Bourbon son Connestable, le Comte de Vendosme gouuerneur de l'Isle de France, monsieur de Lautrec gouuerneur de Guienne, le seigneur de la Palisse, qui estoit grand maistre, le feit Mareschal de France, & monsieur de Boisy qui auoit esté son gouuerneur en sa ieunesse, le feit grand maistre, luy baillant la principale superintendence de ses affaires, auecques luy Fleurimōd Robertet, principal secretaire: & auoit ledit seigneur Roy deux ieunes hōmes

Disposition & dignitez de France.

fort ses fauoris, à sçauoir Anne seigneur de Montmorency, & Philippe Chabot seigneur de Brion, qui depuis ont eu grand credit en ce royaume

PENDANT ces choses, le Roy desirant faire le voyage qu'auoit entrepris le feu Roy de la conqueste du Duché de Milan, delibera de renoueler les alliances qu'il auoit aux Princes & potentats ses voisins: & premierement il renouuela la paix faicte entre le feu Roy, & le Roy d'Angleterre, moyennant laquelle luy renuoya madame Marie vefue du feu Roy Louis auecques vn douaire de soixante mille escus tous les ans: laquelle Marie le Roy d'Angleterre donna en Mariage au Duc de Suffolc pour l'amitié qu'il luy portoit. Or auoit ledit Roy Louis, par accord faict auecques les Venitiens, renuoyé messire Barthelemy d'Aluienne leur general, pris à la bataille de Pandin, & messire André Crity leur prouidadour pris à Bresse, auecques certaines conditions lesquelles le Roy confirma, & furent les conditions telles. Les Venitiens estoient tenus de secourir le Roy à la conqueste & conseruation de son Duché de Milan: & aussi le Roy les deuoit secourir, & assister à conquerir les terres que l'Empereur Maximilian leur vsurpoit, comme Bresse, Veronne, & autres places.

Traitté auec les Venitiens.

DVRANT que ces choses se traittoient, vint à Paris deuers le Roy le Comte de Nansau, ambassadeur de la part de Charles d'Autriche, pour luy faire les foy & hommage des comtez de Flandres & Artois, & autres terres tenus de la couronne de France, ce qu'il feit: & quand & quand pour plus grande seureté d'amitié entre les deux princes, fut pourparlé du mariage dudit Charles d'Autriche, auecques madame Renée fille du feu Roy Louis, & sœur de la Royne: & pour la conclusion de cest effect, fut enuoyé monseigneur de Vendosme ambassadeur deuers ledit prince Charles d'Autriche, accompagné de maistre Estiéne Poncher Euesque de Paris, & depuis Archeuesque de Sens, du seigneur de Ienlis & du

Traitté auec le Prince Charles

seigneur

ſeigneur Deſcheney. Lequel Comte de Vendoſme prenant ſon chemin par le païs de Henault, trauerſant le païs de Braban, arriua enuiron la ſainct Iean, qui eſtoit l'an mille cinq cens & quinze, à la Haye en Hollande, où il trouua ledit prince, auquel lieu fut conclu le mariage, & outre pource que le prince tenoit le Comte de Nanſau fort ſon familier, fut auſſi conclu le mariage dudit Comte de Nanſau auecques la ſœur du prince d'Orenge, laquelle eſtoit à la cour de France: & vint le Comte de Nanſau accompagner monſieur de Vendoſme depuis la Haye en Hollāde iuſques à la Fere ſur Oize, auquel lieu fut amenée ladite princeſſe d'Orenge par le ſeigneur de Giuery, & madame de Mailly de Picardie, & là fut conſommé le mariage.

De la nourriture du prince Charles.

POVR vous dire ce que i'apris en ce voyage que feit monſeigneur de Vendoſme, & de la facon dont eſtoit inſtruit ledit prince d'Eſpagne. Le ſeigneur de Chieures, que ie vous ay dit cy deuant, auoit eſté par le Roy Louis ordonné gouuerneur dudit prince, approuué par les bonnes villes de Flandres, le nourriſſoit alors encores qu'il n'euſt attaint le quinzieme an de ſon aage, en telle ſorte que tous les pacquets qui venoient de toutes prouinces luy eſtoient preſentez, encores qu'il fuſt la nuict, leſquels apres auoir veus, les rapportoit luy meſmes en ſon conſeil, où toutes choſes eſtoyent deliberées en ſa preſence. Et vn iour eſtant le ſeigneur de Ienlis demouré ambaſſadeur pres la perſonne dudit prince de par le Roy, & moy demouré par commandement de mondit ſieur de Vendoſme auec ledit ſieur de Ienlis, le ſeigneur de Chieures donnoit à ſouper audit de Ienlis: où, eſtans entrez en propos, monſieur de Ienlis diſt audit de Chieures qu'il eſtoit eſtonné dequoy il donnoit tant de trauail à l'eſprit de ce ieune prince, veu qu'il auoit le moyen de l'en ſoulager. Le ſeigneur de Chieures luy reſpōdit, Mon couſin, ie ſuis tuteur & curateur de ſa ieuneſſe, ie vueil quand ie mourray qu'il demoure en liberté: car s'il n'en-

tendoit ses affaires, il faudroit apres mon decez qu'il eust vn autre curateur pour n'auoir entendu ses affaires & n'auoir esté nourry au trauail, se reposant tousiours sur autruy.

Alors que ces choses se faisoient le Roy estoit à Amboise, qui faisoit en toute diligence marcher son armée à Lion, auquel lieu de Lion il se trouua enuiron la fin de Iuillet, que mondit seigneur de Vendosme le vint trouuer pour luy faire rapport de sa negotiation. Aussi le Roy Ferrand d'Arragon traitta auecques le Roy, craignant que les forces que le Roy preparoit pour Italie ne tournassent sur luy, pour reconquerir le royaume de Nauarre par luy nouuellement vsurpé. Estant le Roy à Lion ordonna de la forme que marcheroit son armée: à monseigneur de Bourbon bailla son auangarde à mener, & auecques luy Francois monsieur de Bourbon son frere nouuellement Duc de Chastellerault, le mareschal de Chabannes, le prince de Tallemont fils de messire Louis de la Trimouille, le seigneur Iean Iacques Treuoulse mareschal de France, le seigneur de Bonniuet, le seigneur d'Imbercourt, le seigneur de Telligny seneschal de Rouargues, le baron de Beard, le comte de Sanxerre, & plusieurs autres capitaines de gensdarmes. Quant aux gens de pied y estoit le seigneur Petre de Nauarre que le Roy auoit mis en liberté, ayant esté pris prisonnier à la bataille de Rauenne, estant general de l'infanterie Espagnolle, & le deliura le Roy sans rancon, luy baillant charge de six mille Gascons: outre le Roy y ordonna quatre mille François soubs la charge de huict capitaines, ayant chacun cinq cens hômes, c'est à sçauoir, le seigneur de Lorges, Pirault de Maugetô, Richebourg, Lorteil, le petit Lainet, Onatilleu, Hercules de Dauphiné, & le capitaine Cômarque, auec le nombre de huict à neuf mille lansquenets. Le Roy menoit la bataille accôpagné du Duc de Lorraine, du Duc de Vendosme, du Côte de sainct Pol, du seigneur d'Orual, de messire Louis seigneur

ſeigneur de la Trimouille, du Duc d'Albanie, du baſtard de Sauoye, de meſſire Odet de Foix ſeigneur de Lautrec, du capitaine Bayard auquel le Roy fiſt ceſt honneur de vouloir receuoir de ſa main l'ordre de cheualerie le iour de la bataille, & de pluſieurs autres capitaines de gendarmerie: & Charles Duc de Gueldres capitaine General de tous les lanſquenets, & le Comte de Guiſe ſon pueu, & frere de monſeigneur de Lorraine, deuoient eſtre à pied auecques ledit Duc de Gueldres ſon oncle. L'arriere garde fut baillée à monſeigneur d'Alancon, auecques bon nombre de gendarmerie & gens de pied.

A L'HEVRE que le Roy arriua à Grenoble, eſtoit deſia monſeigneur de Bourbon entré dedans les eſtappes tirant le chemin d'Ambrun, parquoy apres qu'il eut laiſſé l'adminiſtration & gouuernement de ſon royaume à madame Louiſe de Sauoye ſa mere, il ſuiuit mondit ſeigneur de Bourbon iuſques à Ambrun: ou arriué qu'il fut eut aduertiſſement comme Proſpere Colõne grand capitaine Romain qui eſtoit venu auecques quinze cens cheuaux enuoyez par le Pape Leon au ſecours des Suiſſes eſtoit logé au pied des montagnes dedans le Piedmõt ne ſe doubtant de rien, par-ce que les Suiſſes tenoient tous les deſtroits & paſſages des mõtagnes. Mais il fut rapporté par quelques bõnes guides qui eſtoiẽt à meſſire Charles de Soliers ſeigneur de Morette, qu'il y auoit vn paſſage pres de Rocque Eſperuiere auquel les Suiſſes ne faiſoient point de garde, par-ce qu'on n'y auoit iamais veu paſſer gens de cheual: & que par là on pourroit ſurprendre ledit Proſpere Colonne. Ledit rapport faict, le Roy deſpeſcha le mareſchal de Chabannes, le Seigneur d'Imbercourt, le ſeigneur d'Aubigny, le ſeigneur de Bayard, le ſeigneur de Buſſy d'Amboiſe, & le ſeigneur de Motmorency pour lors lieutenant de la compagnie du grand maiſtre de Boiſy pour executer ladite entrepriſe ſoubs la cõduite dudit ſeigneur de Morette, & de ſes guides: ledit ſeigneur de Morette mettoit en auãt qu'au cas qu'ils

faillissent à leur entreprise, ils auoient moyen d'eux retirer à Fossan ou à Sauillan attendans que nostre armée passeroit.

Estans noz gens descendus à la plaine sans alarme furent aduertis que ledit Prospere & sa caualerie estoient à Ville-neufue de Soliers, parquoy prindrent le dit chemin, auquel lieu arriuez trouuerēt qu'ils estoiēt deslogez & estoient allez à Villefranche, qui est vne petite ville assise sur le Pau à deux mille de là: mais il estoit iour, & falloit passer la riuiere du Pau, & n'y auoit pont pres de là qu'audit lieu de Villefrāche. Sur ces difficultez vn guide se feit fort de les faire passer à gué vn mille au dessoubs de Villefranche, ce qu'il feit. Le seigneur d'Imbercourt qui auoit charge des coureurs arriua à la porte de Villefranche sur l'heure du disner: quelques vns estans dedans la ville voyans approcher lesdits gens de cheual coururēt pour fermer les portes, mais deux hommes d'armes dudit d'Imbercourt, l'vn nommé Beauuais le Braue Normand, & l'autre Hallancour Picard, donnerent cōtre la porte à bride abbatue de cul & de teste, de sorte qu'iceluy Hallancour du choq de son cheual tomba dedans les fossez, si est-ce qu'il esbranla ceux qui vouloient fermer la porte, tellement que Beauuais eut loisir de ietter sa lance dedans la porte & empescha qu'elle ne peust soudain estre fermée: car incontinant arriua le seigneur d'Imbercourt lequel mettant pied à terre força la porte. Pendant ce temps arriua le mareschal de Chabaunes, & tout le reste qui entrerent tous a cheual dedans la ville où fut surpris ledit Prospere Colonne estant à table, lequel pour sauuer sa vie bailla sa foy au dit seigneur d'Aubigny: finalement ils furent tous pris en disnant, & se trouuerent des cheuaux du royaume gaignez de mille à douze cens. Ce faict, noz gens craignans les Suisses qui estoient à Cosny auec leurs prisonniers & cheuaux se retirent à Fossan attendans le passage de nostre armée.

Les Suisses aduertis que les Francois estoient passez

en la plaine & leur caualerie deffaicte, & que le Roy auoit desia gaigné le hault de la montagne au dessus de sainct Pol, par vn lieu où iamais armée n'auoit passé, abandonnerent Cosny & tous les passages pour se retirer vers Milan, se venant ioindre auecques eux le Cardinal de Sion qui estoit à Pignerol auec vne partie des forces, estant en ladite armée Legat du Pape, & deputé de Maximilian esleu Empereur Parquoy le Roy sans empeschement paracheua son passage, & vint loger audit lieu de Cosny, dont les Suisses estoyent deslogez le iour precedant. Pendant ce temps messire Emar de Prie enuoyé du Roy par autre costé auec l'ayde des Geneuois, prit la ville d'Alexandrie, & la mist en l'obeissance du Roy par le moyen d'aucuns de la part de Guelfe qui estoient dedans. Le Roy voyant toutes choses prosperer en son entreprise marcha de Cosny droit à Carmagnolles, de Carmagnolles à Moncallier, auquel lieu il passa le Pau: où vint au deuant de luy le Duc de Sauoye son oncle, frere de madame Louise de Sauoye sa mere, qui estoit demeurée regente de France: lequel le conduisit à Thurin, où il fut receu en grande magnificence, puis sans faire seiour marcha droit à Chiuas, dont les Suisses ne faisoient que de desloger, ayans saccagé la ville & bruslé le chasteau, & de là à Vercel, qui estoit le chemin que prenoient les Suisses pour leur retraitte, ne leur donnant le loisir de reprendre leurs esprits, iusques à ce qu'il les eust remis dedans la ville de Milan. Le Roy partant de Vercel s'en alla à Noare, dont luy furent presentées les clefs & l'obeissance, & d'icelle fut fait gouuerneur le Mareschal de Chabannes: auquel lieu arriuerent les bandes noires qui estoient six mille Allemans, nourris & aguerris ensemble depuis vingt ans, que le duc de Gueldres auoit amené au seruice du Roy, dequoy auoit la charge soubs ledit Duc le seigneur de Tauennes son lieutenant: ayant donques le Roy recueilly toutes ses forces ensemble print le chemin de Marignan.

Passage du Roy.

DVRANT ce temps par le moyẽ du Duc de Sauoye & du bastard de Sauoye se brassoit vn appointtemẽt entre le Roy & lesdits Suisses, lequel fut tellement demené qu'il fut conclu, & estoit tel: que le Roy leur fournissoit comptant vne grosse somme de deniers qu'ils disoiẽt leur estre deüs tant par le feu Roy que ses predecesseurs pour les seruices qu'ils leur auoient faicts, & mesmes par le traitté de Dijon faict par le seigneur de la Trimouille, moyennãt lesquels deniers ils remetteroient entre les mains du Roy le Duché de Milan: & le Roy donnoit soixante mille ducats de pension à Maximilian Sforce pour lors vsurpateur dudit Duché, & pour trouuer lesdits deniers fut prise toute la vaisselle tant des princes, que des gentilshommes particuliers auec tout l'argent qu'ils pouuoient auoir, leur laissant seulement dequoy faire leur despense de huict iours. Le Duc de Gueldres voyant la paix conclue, & ayant nouuelles que les Brabançons estoient entrez en ses païs, prenant congé du Roy laissa sa charge au Comte de Guise son nepueu, & print la poste pour aller secourir ses subiets: mais arriué à Lion estant aduerty que la bataille se dõnoit en print tel ennuy qu'il en tomba en fieure continue, dont il fut en danger de mort. Estant ledit traitté conclu & les deniers mis ensemble, furent ordonnez le seigneur de Lautrec & le bastard de Sauoye auec quatre cens hommes d'armes pour porter lesdits deniers à Bufferolle, auquel lieu se deuoient trouuer les deputez de par les ligues pour receuoir lesdits deniers: & le Roy pensant que suiuant le traitté luy deust estre liurée la ville & le chasteau de Milan, marcha iusques aupres de saincte Brigide sur la grande estrade Milanoise, auquel lieu il se logea, esperãt le lendemain aller loger à deux mille pres de Milan. Or estoit l'armée du Pape conduitte par le magnifique Laurens de Medicis nepueu dudit Pape, à Plaisance & l'armée du Roy d'Espagne conduitte par Dom Raimon de Cardone, qui est celuy qui estoit chef de l'armée Espagnolle à la iournée

de Rauenne, pres dudit lieu de Plaisance sur la riuiere du Pau, lesquels encores qu'ils fussent fort sollicitez tant du Duc Maximilian que du Cardinal de Siõ de se venir ioindre auec les Suisses, n'y voulurent iamais consentir pour deux occasions: l'vne que l'vn ne se fioit de l'autre, car le seigneur Laurens craignoit que Dom Raimon attendu les dissimulations dont il vsoit, eust commandement du Roy son maistre d'ainsi le faire ayant quelque traitté secret auecques le Roy: aussi Dom Raimon auoit doubte dudit Laurens de Medicis, à cause que plusieurs ambassadeurs estoient allez deuers le Roy de la part du Pape, & tous deux aussi en general craignoient d'entrer entre l'armée du Roy tant gaillarde, & celle des Venitiẽs qu'amenoit le seigneur Barthelemy d'Aluienne qui nous donna grand auantage.

Les Suisses estans prests à depescher leurs deputez pour aller à Bufferolle, furent par le Cardinal de Sion dissuadez de ce faire, & persuadez de rompre & faulser leur foy, leur remõstrant qu'estãt le Roy asseuré du traitté de la paix auroit laissé son armée en nõchalloir, & mesmes que le Roy sur ladite asseurance auoit cõtremandé Barthelemy d'Aluienne, qui estoit à Laudes auec l'armée Venitienne, de ne passer outre. Parquoy partãs à l'improuiste feroient deux effects: l'vn passant audit Bufferolle pourroient rauir l'argent que monsieur de Lautrec y auoit porté, & quand & quand venir dõner la bataille au Roy, luy ne se doubtant d'aucun ennemy, ayant separé d'auecques luy ses forces cõme l'armée Venitienne, & les quatre cens hommes d'armes qu'auoit mené mondit seigneur de Lautrec: mais ledit seigneur de Lautrec aduerty par ses espies de la deliberatiõ faicte par les Suisses, se meit hors du chemin auec les deniers & se retira à Galleras: parquoy les Suisses ne trouuãs ce qu'ils cerchoient passerẽt outre pour executer leur entreprise sur le Roy.

Le ieudy treziesme de Septẽbre iour de saincte Croix mille cinq cens quinze enuiron deux heures apres midy

Iournée des Suisses.

vindrēt donner sur nostre auant-garde, de laquelle auoit la conduite le Duc de Bourbon Connestable de France: mais ils trouuerent ledit Connestable en armes, lequel à ceste premiere aborde les recueillit vigoureusement, mais non sans perte: car il entra vn effroy en vn des bataillons de noz lansquenets, tel qu'ils s'esbranlerent pour se mettre à vau de roupte, ayans mis en leur opinion que le traitté que le Roy auoit faict auecques les Suisses estoit demouré en son entier, & que ce qui se faisoit estoit vne fainte pour les vouloir liurer entre les mains des Suisses leurs anciens ennemis. Mais voyans la gendarmerie qui soustint l'effort des ennemis, reprindrent asseurance telle, qu'ils retournerent au combat, voyans aussi le Roy qui marchoit auec les bandes noires, coste à coste de son artillerie. A la dite charge fut tué Francois monsieur de Bourbon, le seigneur d'Imbercourt, le Comte de Sanxerre, & plusieurs autres gens de bien: & dura le combat iusques à la nuict qui fut si obscure, mesmes à cause de la grāde poulciere que faisoiēt les deux armées, que nul ne cognoissoit l'autre: & mesmes que les Suisses portoient pour leur signal la croix blanche aussi biē que les Francois, ne portans pour difference sinon vne clef de drap blanc chacun en l'espaule ou en l'estomac, & pour mieux surprendre nostre armée, n'auoient porté aucuns tabourins, mais seulement des cornets pour se rallier: & fut la chose en tel desordre pour l'obscurité de la nuict, qu'en plusieurs lieux se trouuerēt les Francois & les Suisses couchez aupres les vns des autres, des nostres dedans leur camp, & des leurs dedans le nostre: & coucha le Roy toute la nuict armé de toutes ses pieces (horsmis son habillement de teste) sur l'affust d'vn canon.

Le iour venu qu'on se recognut, chacun se retira soubs son enseigne, & commenca le combat plus furieux que le soir, de sorte que ie vey vn des principaux bataillons de noz lansquenets estre reculé plus de cens pas, & vn Suisse passant toutes les batailles vint toucher de la

main

main sur l'artillerie du Roy, où il fut tué, & sans la gendarmerie qui soustint le faix, on estoit en hazard. A ladite bataille fut tué messire Francois de la Trimouille prince de Tallemont, seul fils du seigneur de la Trimouille, le seigneur de Bussy d'Amboise, & le sieur de Roye, & plusieurs autres: aussi fut blessé en deux ou trois endrois de coups de picque le cheual de monseigneur de Vendosme: le cõte de Guise, qui estoit demeuré general de tous les Allemans, estant au premier rang fut porté par terre, mais vn sien escuyer de seruice nommé l'Escuyer Adam natif d'Allemagne, voyant son maistre de tous costez battu à coups de picques & de hallebardes, se ietta sur sondit maistre, portant les coups que son maistre eut porté. Pendant lequel temps les Suisses furent reboutez & ledit de Guise secouru, & par vn gentilhomme de la maison du Roy, nommé le capitaine Iamais Escossois, fut porté hors de la presse, dequoy il auoit grãd besoing, tant pour les coups qu'il auoit receus, que pour le nombre d'hommes qui auoient passé par dessus luy, tellement qu'à grande peine auoit il la puissance de respirer. Enuiron les neuf heures du matin les Suisses, pour diuertir nostre armée, ietterent vne trouppe d'hommes à leur main gauche, pour par vne vallée venir donner par derriere sur nostre bagage, esperans nous faire tourner la teste, & par ce moyen nous deffaire, mais ils furent rencontrez par monsieur le Duc d'Alancon, auecques nostre arriere garde, lequel les deffit: desquels vne partie s'estant retirée dedans vn bois fut toute tuée par les Gascons, desquels auoit la charge le seigneur Petre de Nauarre, & les arbalestriers à cheual, desquels auoit le petit Cossé cent soubs sa charge, & le legat Maugeron cent.

Le seigneur Barthelemy d'Aluienne le iour precedant estant aduerty de l'entreprise des Suisses qui auoiēt rompu leur foy partit de Laudes auecques son armée venant toute nuict, en esperance d'arriuer d'heure à la bataille, lequel fit telle diligence, qu'enuiron les dix heures

du matin arriua au combat auecques la caualerie, estant suiuy de loing de ses gens de pied: mais le fils du Comte de Petillane, ieune hôme desirant de long temps se trouuer au combat pour le seruice du Roy, fit vne charge sur les Suisses qui estoient sur leur retraitte, où il fut tué, & plusieurs auec luy. Les Suisses qui pouuoiēt estre au commencement en nombre trente cinq mille hommes, ne pouuans plus soustenir le faix du combat, ayans perdu la plus part de leurs capitaines, & le combat ayant duré deux iours, perdirent le cœur, & se mirent en routte: vn bon nombre d'iceux se retira dedans le logis de monsieur de Bourbon, où ne se voulans mettre à la mercy du Roy le feu fut mis, & furent tous bruslez, & de nos gens parmy qui estoient entrez pesle-mesle pour les deffaire, & entre autres Iean de Mouy seigneur de la Milleraye, qui portoit la cornette du Roy, y mourut, autres se retirerent au chasteau de Milan, autres droit en Suisse: par-ce que le Roy se voyant auoir eu la victoire se contenta de les laisser aller: & y mourut des Suisses de quatorze à quinze mille, & des meilleurs capitaines & hommes qu'ils eussent, & plus aguerris. Vous auez entendu comme le Cardinal de Sion auoit amené les Suisses au combat: or les auoit il accōpagnez auecques cinq ou six cens cheuaux iusques à la premiere charge, mais ayāt trouué nostre armée en estat, chose qu'il n'auoit esperé, s'enfuit dez le soir auecques toute sa caualerie, prenant le chemin de Milan, où arriué qu'il fut, voyant la ville mutinée & les Suisses pareillemēt, tant pour la perte que ils auoyent faicte, que pour le payement de trois mois qui leur estoit deu, s'enfuit en Allemagne deuers l'Empereur Maximilian.

Prise de Milan.

AYANT le Roy obtenu vne si glorieuse victoire en son aage de vingt & vn an, apres auoir remercié Dieu, delibera d'aller loger le lendemain à deux mille de Milan, auquel lieu luy furent apportées les clefs de la ville, mais il ne fut d'aduis de si tost y entrer, par-ce que Maximilian

miliã Sforce auecques quatre mille Suisses estoit dedãs le chasteau: parquoy fut cõclu que le Roy n'entreroit dedans la ville que le chasteau ne fust en son obeissance: & fut enuoyé monsieur de Bourbon auecques l'auantgarde loger dedans Milan & assieger ledit chasteau: puis ayant mis ordre au siege, y fut laissé le sieur d'Aubigny, & se retira ledit Bourbon deuers le Roy, & le Roy auecques le reste de son armée s'en alla à Pauie, où luy fut faicte toute obeissance. Pendant qu'il fut audit lieu de Pauie, le Comte Petre de Nauarre, auquel le Roy & monsieur de Bourbon auoient donné la principale charge de l'assiegement, en peu de iours tira l'eau hors des fossez & les mist à sec, entreprenant de le miner, car il en estoit fort expert, & en peu de temps fit voller vne casemate, qui estoit à main droicte en entrant à la porte dudit chasteau deuers la place de la ville vers la porte Comoise: ayãt dõques leué le flãc que faisoit ladite casemate, cõmença auecques taudis à miner soubs la muraille, faisant lesdites mines, & estant dedans le fossé ledit Petre de Nauarre, sortit de dessoubs les taudis qui estoient le long du mur pour recognoistre quelque chose: lors ceux qui estoient à nostre artillerie voyans vn peu de l'auantmur encores debout, tirerent vne vollée d'artillerie: ledit auantmur de cas fortuit tõba sur ledit Petre de Nauarre, & accabla ledit Petre sous les ruines, dont il fut rapporté en son logis, estant en danger de mort.

Le Duc Maximilian & les Suisses qui dedãs estoient assiegez se voyans hors d'esperãce de secours, & mesmes que le Roy estoit sur le traitté d'appointement auec Messieurs des ligues, se desespererent de pouuoir tenir ladite place, encores que l'Empereur Maximilian leur promist les secourir: mais en fin apres plusieurs parlemens entre eux & monsieur de Bourbon, par le commandement du Roy les traittez se porterent de sorte, que les Suisses s'en iroient en leur païs leurs bagues sauues, & le Duc Maximilian remettroit entre les mains du Roy

Reddition du chasteau de Milan.

ledit chasteau auecques celuy de Cremone, & toutes les autres places qu'il tenoit, luy cedant le droict par luy pretendu audit Duché, & qu'il s'en iroit en France : & le Roy luy feroit sa vie durant soixante mille ducats de pension: & feroit sa demeure au royaume de France, au lieu qui luy seroit le plus aggreable. Toutes les choses susdites furent paracheuées, & fut enuoyé ledit Maximilian en France, & pour l'accompagner luy furent bailiez le seigneur de Mauleon frere du seigneur de la Trimouille, l'Escuyer Francisque Comte de Pontreme, & plusieurs autres gentilshommes.

Ce fait, le Roy feit son entrée en armes à Milan, ayāt en sa cōpagnie les Princes de son sang, tels que monseigneur le Duc d'Alancō, le Duc Charles de Bourbō Cōnestable de France, Charles de Bourbon Comte de Vendosme, Francois de Bourbon Comte de sainct Pol, & le Duc de Lorraine, & Claude de Lorraine Comte de Guise : & toute la noblesse qu'il auoit amené de France (hormis ceux qui estoient demourez à la bataille) & xviij. cens hommes d'armes, & sa maison l'armet en teste : & tous les princes de son sang, & pensionnaires, dont auoit la charge Louis de Bourbon prince de la Roche sur-Ion oncle de Monseigneur de Vendosme, auecques vingt-quatre mille hommes de pied tant Francois qu'Allemās, marchans en bataille tous en armes iusques au Dome, où le Roy descendit pour faire son oraison : & de là fut cōduit par ladite compagnie iusques en son logis. Ayant le Roy en son obeissance tout l'estat de Milan, se retira à Vigeue, où luy vint faire la reuerēce le marquis de Mōferrat, & madame la marquise sa femme, sœur du Duc d'Alancon. Et audit lieu enuoyerent deuers luy tous les princes & potentats d'Italie : & mesmes le Pape Leon qui luy auoit esté ennemy, pour faire alliance : & furent traittées les choses entre le Pape & le Roy, en sorte que il fut pris iour de se trouuer à Boulongne la grasse, pour là vuider tous leurs differents, & faire vne bonne paix: car

car tous les potentats & princes d'Italie s'estoient mis en ligue auecques le Roy, fors ledit Pape.

DVRANT que ces choses aduindrent, le seigneur Barthelemy d'Aluienne general de l'armée Venitienne marcha auec son armée pensant surprendre Bresse, ville que les Venitiens auoient perdue les années precedentes: mais ceux de la garde estans aduertis de leur venue, enuoyerent à Veronne deuers Marc Antoine Colonne pour auoir secours, qui leur enuoya cīq ou six enseignes, tant Espagnols que lansquenets, dequoy ledit Barthelemy d'Aluienne aduerty changea son dessein, voulant tanter Veronne: mais par les chemins fut surpris d'vn flux de ventre, duquel, pour l'aage qu'il auoit, & les grands labeurs qu'il auoit portez, ne peut longuement supporter le mal, qu'il ne rendit l'ame à Dieu, qui fut vn grand dōmage, d'autant qu'il fut en son temps vn grand homme de guerre, & bon capitaine.

Mort de Barthelemy d'Aluiēne.

AV commencement de Decembre se trouuerent à Boulongne le Pape, & le Roy, où en fin furent d'accord, & demeurerent au Roy Parme, & Plaisance, que desia il auoit entre ses mains: aussi le Roy deuoit donner secours au Pape pour conquerir le Duché d'Vrbin vsurpé (à ce qu'il disoit) par Francisque Marie sur l'Eglise de Romme, lequel Duché le Pape auoit donné à son nepueu Laurens de Medicis: aussi s'y trouua le magnifique Iulian, frere du Pape, qui auoit espousé madame de Nemours, sœur de madame la Regente, & du Duc de Sauoye: & se firēt plusieurs autres traittez, & mesmes de l'abolition de la Pragmatique sanctiō, & y fut faict Cardinal le frere du grand maistre de Boisy, qui estoit Euesque de Constances.

Abouchement du Pape Leon & du Roy Frācois à Boulongne.

PARTANT le Roy de Boulongne vint à Milan, auquel lieu apres auoir mis ordre aux affaires du païs, comme d'auoir rendu aux Milannois leur senat, leur baillant Iean de Selua, homme de bonne lettres, & de bonnes meurs, pour premier presidant & Vicechancelier: & a-

Retour du Roy en France.

uoir ordonné le Duc de Bourbon Conneſtable de France ſon lieutenant general en tout l'eſtat de Milan, s'en retourna en France à grandes iournées trouuer madame ſa mere & la Royne à Lion, où il arriua enuiron la Chandeleur. Pendant que le Roy reuint de Boulongne à Milan, & qu'il meit ordre aux affaires dudit Duché, le Comte de Vendoſme, le Comte de Guiſe, & l'Eueſque de Laon, depuis Cardinal de Bourbon, & pluſieurs autres grands ſeigneurs en leur compagnie allerent à Veniſe, où ils furent reçeus autant magnifiquemēt qu'on ſçauroit eſcrire, & cōme ſi c'euſt eſté la propre perſonne du Roy: puis reuindrent trouuer le Roy à Milan ſur ſon partement pour retourner en France.

Apres le partement du Roy, fut faict vn tournoy en la place du chaſteau, où fut bleſſé monſieur de S. Pol d'vn coup de lance dedans la veuë.

Vne des occaſions qui haſta le Roy de retourner en Frāce, eſtoit que le Roy d'Angleterre eſtāt mal cōtēt que le Roy auoit pris en protectiō le ieune Roy d'Eſcoſſe, & pour ceſt effect auoit enuoyé en Eſcoſſe Iean Starb Duc d'Albanie pour gouuerner le ieune Roy & le Royaume, lequel auoit faict mourir, ou auoit bāny tous ceux qu'il auoit cognu porter faueur au Roy d'Angleterre, & meſmes la Royne mere du Roy, ſœur dudit Roy. A ceſte occaſion le Roy craignant qu'en ſon abſence ne ſe remuaſt quelque choſe à ſon preiudice de ce coſté là, fut conſeillé de ſe retirer en ſon royaume: auſſi il ne s'aſſeuroit gueres de la foy du Roy Ferrand lequel legerement changoit d'opinion, quand il cognoiſſoit ſon auantage.

Exploicts de guerre au Duché de Milan.

Sejournant le Roy au Duché de Milā, apres le treſpas du ſeigneur Barthelemy d'Aluienne, fut enuoyé le ſeigneur Iean Iacques Trououlſe auec l'armée du Roy, & celle de la ſeigneurie aſſieger Breſſe, puis apres quelque venue qu'eurent les Venitiens à leur deſauantage par vne ſaillie que firent ceux de la ville, le Roy leur renuoya de renfort le baſtard de Sauoye ſon oncle maternel, auec

trois

trois cens hõmes d'armes, & le seigneur Petre de Nauarre auec six mille Gascons. En fin les assiegez conclurent, que si dedans xx. iours ils n'estoiēt secourus, ils s'en iroiēt leurs bagues sauues, & enseignes desployées. Estant le bastard de Sauoye aduerty que le Cõte Guillaume de Roquendolf approchoit auec vne grosse armée, ayant passé les destroits des Grisons, fut conseille de se retirer n'ayāt armée suffisante pour le soustenir: parquoy entrerent dedās la ville six mille Allemans de secours. Puis auant Pasques M D.XV mõsieur de Bourbõ enuoya messire Odet de Foix, seigneur de Lautrec deuant Bresse, auec nostre armée & celle des Venitiēs, où apres auoir esté lõg tēps logé aux enuirons, esperant affamer la ville, l'Empereur Maximilian passa à Trente auec seize mille haults Allemans, & quatorze mille Suisses, & quelque cauallerie: qui fut cause que ledit seigneur de Lautrec se retira par Cremone auec l'armée Venitienne & celle du Roy. Puis cuidāt garder le passage de la riuiere d'Adde, le iour de Pasques fut cõtraint de se retirer à Milā, où estoit monsieur de Bourbon. Lequel voyant la diligence que faisoit l'Empereur de suiure mondit seigneur de Lautrec & son armée, se ferma à Milan auecques l'armée Venitienne, attendant secours de Suisses, & craignant n'auoir loisir de fortifier les faulxbourgs pour la soudaine arriuée de l'Empereur & de son armée, fut resolu de ne garder que la ville, & de mettre le feu aux faulxbourgs, à ce q̃ l'armée imperialle ne s'en peust preualoir. Mais l'Empereur temporisant en chemin quelque peu de temps, fut changé d'opiniõ, & fut baillé à chacun son quartier pour remparer: de sorte que tous lesdicts faulxbourgs furent incontinant en estat pour attendre les forces de l'Empereur. Cependant arriua à Milan Albert de la Pierre auecques treze mille Suisses, lesquels apres auoir touché la paye s'en allerent: en maniere que ledit Albert demoura accõpagné seulement de deux ou trois cens hommes.

Or auoit ledit Empereur suiuy monsieur de Lautrec

pensant qu'à son arriuée nostre armée se retireroit en France, ainsi que par cy deuant estoit aduenu, n'ayant les forces pour tenir la campagne : & que des deniers qu'il pourroit leuer à Milan il payeroit son armée. Mais apres auoir sejourné quelques iours, & se voyant frustré de son intẽtion, par-ce que ceux auec lesquels il auoit intelligence n'auoient moyen (pour l'ordre qu'y auoit donné monseigneur de Bourbon) d'executer leur mauuaise volonté: vne nuict au desceu de son armée auecques deux cens cheuaux, abandonna ses gens, de sorte que deuant que son camp en eust la cognoissance, il estoit à vingt mille de là. Son armée se voyãt sans chef & sans argent, se retira en grande diligence apres ledit Empereur : à la suitte de laquelle sortirent le Comte de S. Pol, & le sieur de Montmorency, & le sieur de l'Escut, lesquels en deffirent quelque nõbre. Ce faict, partit ledit Duc de Bourbon pour s'en retourner en Frãce deuers le Roy, laissant messire Odet de Foix sieur de Lautrec, gouuerneur du Duché de Milã & lieutenãt general dudit seigneur en Italie.

Seige de Bresse par monseigneur de Lautrec.

Le seigneur de Lautrec ayant pris l'armée en main, delibera de paracheuer les choses pmises aux Venitiẽs, & se ioignant auec leur armée alla assieger Bresse, où il fut faict deux batteries, l'vne par les Francois, l'autre par les Venitiens: lesquelles furent si bien continuées, que ceux de la ville parlementerẽt, à la charge q̃ s'ils n'estoiẽt secourus dedans six iours, ils deuoient bailler la place, s'en allans leurs bagues sauues auecques leurs armes & enseignes: & furent baillez pour hostages de la part des assiegez, Maldonade, & Dom Iohan de Seruillon. Le iour venu, fut quelque peu temporisé par ceux de la ville, tellement que mondit seigneur de Lautrec menaca lesdits hostages de les faire pendre : mais en fin la ville fut rendue au Roy, suiuant la capitulation laquelle ledit seigneur de Lautrec mist entre les mains des Venitiens selon le traitté. Ce faict, nostre armée s'en alla hyuerner au Mantouan, & l'esté subsequent alla deuant Veronne:

mais

mais apres que nous eusmes faict batteries, l'vne par nous, du costé du Mantouan, l'autre par les Venitiens, du costé de Vincence: celle du costé du seigneur de Lautrec fut fort combatue, mesmes par deux assaulx, l'vn du costé de la porte, l'autre à vn pan de mur que mondit seigneur de Lautrec auoit faict sapper, où fut blessé d'vne arquebouzade le seigneur Marc Antoine Colonne, qui estoit chef dedans la ville pour l'Empereur: Ce nonobstant, & qu'il y eust faulte de toutes choses, iamais ne voulut parler. Aussi sur le mois d'Octobre y entra secours amené par le Comte de Roquendolfe de huict mille hommes qui vindrent du costé de Trente. A ceste cause retirasmes nostre armée à Villefranche, qui est sur le bord de la muraille qui separe le Mātouan du Veronois, pour les affamer: & là nous faisoient les Venitiens fournir des viures par commissaires durant tout l'hyuer, de sorte qu'enuiron Noel les Espagnols, par necessité de viures nous rendirēt la ville, laquelle fut pareillemēt mise entre les mains des Venitiens. Ce faict, & ledit seigneur de Lautrec de retour à Milan, fut solicité par ambassadeur du Pape Leon d'enuoyer (suiuant le traitté faict à Boulongne) secours pour ietter hors du Duché d'Vrbin Francisque Marie vsurpateur dudit Duché: à quoy ledit seigneur de Lautrec ne voulut faillir, & y enuoya le seigneur de Chissey auec quelque nombre de gens. Puis apres y enuoya pour lieutenant general du Roy messire Thomas de Foix seigneur de l'Escut, son frere, & bon nombre de gendarmerie, & de gens de pied Francois, & ceux qui auoient la conduite desdits gens de pied, entre autres le cheualier d'Ambres, le seigneur d'Aussun, le seigneur de S. Blimond, Picard, & plusieurs autres capitaines. Arriué que fut ledit seigneur de l'Escut au Duché d'Vrbin, feit telle diligence qu'en peu de iours il meit ledit Duché en son obeissance: puis en mist en possession le seigneur Laurens de Medicis nepueu du Pape.

Veronne rendue.

L'armée du Roy à Vrbin.

En ce temps estant le Roy à Tours, vint deuers luy

Philippe de Cleues, seigneur de Rauastain, ambassadeur de la part de Charles d'Autriche Prince d'Espagne & Comte de Flādres: pour aduiser vn lieu commode où les deputez de leur deux majestez pourroient conuenir ensemble, pour faire vne fin à tous leurs differés, & ceux de leurs alliez. Le lieu fut ordōné à Noyon, où de la part du Roy se trouua le seigneur de Boisy Arthus Gouffier grand maistre de Frāce: & de la part du Prince d'Espagne Antoine de Crouy seigneur de Chieures, lesquels auoiēt gouuerné leurs maistres en leurs ieunes aages: & tous deux acompagnez du conseil de leursdits maistres, & de plusieurs notables personnages, audit lieu de Noyon, furent faictes plusieurs conclusions entre eux, tant pour le different du royaume de Nauarre, nouuellement vsurpé par le Roy d'Arragon, que du different du royaume de Naples. En fin il fut traitté que dedans six mois le Roy Catholique deuoit rendre le royaume de Nauarre à monseigneur Hēri d'Alebret, lequel auoit esté vsurpé sur son pere par le Roy d'Arragon, grand pere maternel dudit Roy Catholique, où bien recompenser ledit Roy de Nauarre, dedans ledit temps à son contentement. Quant au royaume de Naples, ledit Charles d'Autriche en deuoit faire vne pension (ce me semble) de cent cinquāte mille ducats, mais il ne s'est rien faict ny de l'vn ny de l'autre: & là fut conclu le mariage entre ledit Charles d'Autriche, & Louise fille aisnée du Roy, encores que par cy deuant eust esté traitté le mariage de luy & de madame Renée de France sœur de la Royne. Et pour iurer lesdits traittez faits à Noyon, fut enuoyé de la part dudit Charles d'Autriche le Comte du Reu grand maistre d'Espagne, lequel trouua le Roy à Paris, qui enuoya son ordre audit prince Charles d'Autriche, & ledit prince le sien au Roy pour signe d'amitié: & fut conclu vne veuë entre les deux princes à Cambray.

Traitté de Noyon.

1517 Mort du

Au mesme temps, mourut Ferdinand Roy d'Arragon, qu'on appelloit Iean gippon, ayeul maternel de Charles d'Autriche

d'Autriche: parquoy ledit Charles pour recueillir la succession s'embarqua pour aller en Espagne, qui fut cause de rompre l'entreueuë des deux Princes. A ceste occasiõ le Roy qui se preparoit pour aller à Cambray changea son dessein, & reprint son chemin à Blois, & de Blois à Amboise: auquel lieu peu de temps apres acoucha la Roine Claude de son fils aisné au mois de Feurier mille cinq cens xvij. lequel le seigneur Laurens de Medicis, nepueu du Pape Leon, au nom dudit Pape, tint sur les fons & fut nommé Francois. Audit baptesme furẽt faictes les plus grandes magnificences tant en ioustes, escarmouches, batailles faintes, qu'assiegemens de places, qu'on eut veu du viuant des hommes. Le Roy pour confirmer l'amitié entre ledit Pape & luy, donna à Laurens de Medicis Duc d'Vrbin en mariage vne sienne cousine, fille & heritiere du feu Cõte de Boulongne, & de la sœur de feu Francois de Bourbon, Comte de Vendosme, qui estoit mort à Vercel au retour du Roy Charles de Naples. Audit baptesme vint presenter son seruice au Roy le prince d'Orenge en grand equippage, lequel s'en alla mal content, & se retira au seruice de Charles d'Autriche Roy d'Espagne: Peu de temps deuant le Roy fit reedifier la ville de Terouenne, & en fit gouuerneur le bastard de Moreul, seigneur du Fresnoy.

Roy Ferdinand d'Arragon.

Naissance de monseigneur le Dauphin Francois fils du Roy Francois.

Mariage du seigneur Laurens de Medicis auec Madame Magdelaine de Boulongne pere & mere de la Roine Catherine.

En ce mesme temps ou peu apres, le Roy depescha messire Gaston de Brezé, prince de Fouquarmont, frere du grand senechal de Normandie, auecques deux mille hommes de pied Francois, desquels auoient la charge soubs luy le capitaine Piefou, & le baron de Gondrin Gascon, & le capitaine sainct Blimont Picard, & le capitaine la Lande, au secours du Roy de Dannemarc contre le Roy de Suede: lesquels apres auoir gaigné vne bataille au prouffit dudit Roy, estans en fin abandonnez des Dannemarquois, en vn combat faict sur la glace, furẽt deffaits. Et y en demeura la plus grãde part, pour des arbres abatus en vne forest, qui empeschoient noz gẽs de

Secours enuoyé en Dãnemarc.

s'aider de leurs picques, apres s'estre retirez de dessus les glaces aux forests. Et entre autres y mourut le capitaine sainct Blimont, qui estoit vaillant homme, & n'en reuint en France la moitié, qui estoient tous nuds, ayans perdu leurs armes & ruiné leurs habillemens: encores estans abandonnez du Roy de Dannemarc, pour lequel ils auoient combatu, trouuerēt moyen de trouuer quelques nauires passageres, par le moyen desquelles ils prindrent terre en Escosse, & de là en France.

1518. Naissance de Henry fils du Roy Francois.

L'AN mille cinq cens dixhuict fut nay à S. Germain en Laye Henry second fils du Roy, duquel fut parrain & le nomma par procureur Henry huictiesme Roy d'Angleterre de son nom Henry.

Mort de l'Empereur Maximiliā.

PEV de temps apres mourut l'Empereur Maximiliā, à l'occasion dequoy y eut de grādes menées & pratiques pour faire election d'vn Empereur: aucuns desiroient le Roy de France, autres Charles d'Autriche, fils du Roy Dom Philippe, qui auoit esté fils de l'Empereur Maximilian decedé. Pour ceste occasion alla l'Amiral de Bonniuet en habit dissimulé en Allemagne, ayant promesse de plusieurs des Electeurs qu'ils seroient à la deuotion du Roy son maistre: mais par la conduite de Federic Comte Palatin, & du Cardinal du Liege, frere de messire Robert de la Marche, fut ledit Charles d'Autriche Roy d'Espagne esleu Empereur à Francfort, & couronné à Aix la chapelle. Ceste mesme année messire Arthus Gouffier, seigneur de Boisy, grand maistre de France, & monsieur de Chieures, s'assemblerent à Montpellier, l'vn pour la part de l'esleu Empereur, l'autre pour la part du Roy, pour par-ensemble aduiser vne paix finale entre leurs deux majestez, & vuider tous leurs differens d'entr'eux & leurs alliez. Mais apres auoir conuenu ensemble quelques iours, & auoir si bien acheminé les affaires que lon esperoit en auoir bonne issue, ledit grand maistre de Boisy tōba en vne fieure continue, de laquelle il mourut: qui fut cause que les choses encommen-

Mort de monsieur de Boisy grand Maistre.

cées ne prindrent point de fin, & s'en retourna le seigneur de Chieures en Espagne. Ladite mort fut cause de grandes guerres, ainsi qu'entendrez cy apres: car s'ils eussent acheué leur parlement, il est tout certain que la Chrestienté fust demourée en repos pour l'heure: mais ceux qui par apres manierent les affaires, n'aimerent pas le repos de la Chrestienté, comme faisoient lesdits de Chieures & le grand Maistre.

LADITE année mourut le seigneur de Piennes surnommé de Halluin, qui estoit gouuerneur & lieutenant general du Roy en Picardie, & en son lieu le Roy bailla le gouuernement à Charles Duc de Vendosmois, & le gouuernement de l'Isle de France qu'auoit ledit Duc, à Francois de Bourbon Comte de S. Pol son frere.

LEDIT an au mois de Septembre ensuiuant, le Roy estant à Angiers, delibera de faire plus estroittes alliances auec le Roy d'Angleterre, voyant auoir failly de cõclure auec l'esleu Empereur: & pour cest effect despescha messire Guillaume Gouffier seigneur de Bonniuet, Amiral de France, accompagné de grand nombre de seigneurs & gens de conseil, pour aller deuers ledit Roy d'Angleterre, lequel il trouua à Grenüich maison de plaisir, qu'il a sur la Tamise trois mille au dessous de Lõdres: auquel lieu fut pourparlé du mariage de Francois Dauphin de France, & de madame Marie fille vnique dudit Roy d'Angleterre, encores que la fille eut quatre ans plus que ledit Dauphin: & apres auoir sejourné audit lieu six sepmaines, & auoir esté grandement festoyé dudit seigneur Roy, tant en chasses, festins, tournois, qu'autres deduits, s'en retourna en France, ayant arresté vne estroitte alliance entre leurs deux majestez: pour la confirmation de laquelle & dudit mariage futur, peu de tẽps apres le Millor chãberlan, & le prieur de S. Iean de Hierusalem de Londres vindrẽt trouuer le Roy à Paris, où ils furent honorablement recueillis & festoiez, tant du Roy que des princes de son sang: & là fut conclu la restitution

Ambassade l'Amiral Bõniuet en Angleterre.

de la ville de Tournay entre les mains du Roy, laquelle auoit esté conquise par l'Anglois sur le feu Roy Louis xij. dequoy desia les propos auoient esté mis en auant par l'Amiral de Bonniuet, luy estant en Angleterre. Pour le rachapt de ladite ville le Roy luy deuoit fournir quatre cens mille escus, sçauoir est deux cens mille, tant pour la despence faicte à la construction de la citadelle, que pour l'artillerie, poudres, & autres munitions que ledit Roy d'Angleterre deuoit laisser en la place, les autres deux cens mille pour les frais par ledit Roy faits à la conqueste de ladite ville, & pour le reste des pensions qui luy estoient deuës. Et parce que l'argent n'estoit baillé cõptant, fut baillé audit Roy d'Angleterre huict gentils-hommes pour tenir hostages, iusques au paiement de ladite somme, à sçauoir quatre gentilshommes de la chãbre du Roy, & quatre enfans d'honneur: les quatre gentilshõmes estoient, Francois de Montmorency seigneur de la Rochepot, Charles de Mouy seigneur de la Milleraye, Antoine des Prez seigneur de Montpesat, & Charles de Soliers seignent de Morette en Piemont: les quatre enfans d'honneur estoient le fils aisné du seigneur de Hugueuille, le puisné de Mortemar, & Melun, & Grimault. Aussi fut accordé que iusques à ce que lesdits hostagiers seroyent rendus à Calaiz en la puissance du Roy d'Angleterre, ne seroit faite deliurance de ladite ville de Tournay: mais qu'estans audit lieu de Calaiz, seroit depesché messire Gaspart de Colligny seigneur de Chastillon mareschal de France, accompagné de deux cens hõmes d'armes, pour aller prendre possession de ladite ville, chose qui fut executée: car arriuant ledit mareschal de Chastillon à Tournay, luy furent liurées par les deputez du Roy d'Angleterre la ville & citadelle, auec toutes choses contenues audit traitté, & fut receu ledit mareschal par les habitans en la plus grande ioye que lon eust sceu receuoir la propre personne du Roy. Et mesmes les citadins pour mõstrer l'affectiõ qu'ils portoyent au Roy, firent

Reddition de la ville de Tournay.

firent les feux de ioye par les cantons de la ville des bãcs & ſcabelles ſur leſquelles s'eſtoient aſſis les Anglois, donnans par là à entendre qu'ils ne deſiroient iamais retomber ſoubs leur authorité.

L'AN ſubſequẽt mille cinq cens dixneuf, par le moyẽ de l'Amiral de Bonniuet, lequel auoit le maniement des affaires du Roy, depuis le treſpas du grand maiſtre de Boiſy ſon frere & du Cardinal d'Iorc, qui auoit la ſupetindence des affaires du Roy d'Angleterre, fut accordée vne entreueuë entre leurs deux majeſtez, à celle fin que en perſonne ils peuſſent confirmer l'amitié faicte entre eux par leurs deputez : & fut pris iour auquel le Roy ſe trouueroit à Ardres, & le Roy d'Angleterre à Guines. Puis par leurs deputez fut ordonné vn lieu my chemin d'Ardres & Guines, où les deux Princes ſe deuoient rencontrer. Ledit iour de la feſte Dieu au lieu ordonné, le Roy & le Roy d'Angleterre montez chacun ſur vne cheual d'Eſpagne s'entre-aborderent, accompagnez chacun de ſa part de la plus grande nobleſſe que l'on euſt veu cẽt ans auparauãt enſemble, eſtans en la fleur de leurs aages, & eſtimez les deux plus beaux princes du monde, & autant adroits en toutes armes, tant à pied qu'à cheual. Ie n'ay que faire de dire la magnificence de leurs accouſtremens, puis que leurs ſeruiteurs en auoient en ſi grande ſuperfluité, qu'on nõma ladite aſſemblée le camp de drap d'or. Ayans faict leurs accollades à cheual, deſcendirent en vn pauillon ordonné pour ceſt effect : ayant le Roy ſeulement auecques luy l'Amiral de Bonniuet, & le Chancellier du Prat, & quelque autre de ſon conſeil : & le Roy d'Angleterre, le Cardinal d'Iorc, le Duc de Norfolc, & le Duc de Suffolc. Où, apres auoir deuiſé de leurs affaires particulieres, conclurent qu'audit lieu ſe feroient liſſes & eſchaffaulx, où ſe feroit vn tournoy, eſtans deliberez de paſſer leur tẽps en deduit & choſes de plaiſir, laiſſans negocier leurs affaires à ceux de leur conſeil, leſquels de iour en autre leur faiſoient rapport de ce

1519 Entreueuë à Ardres des Rois de France & Angleterre.

qui auoit esté accordé. Par douze ou quinze iours coururent les deux princes l'vn contre l'autre, & se trouua audit tournoy grand nombre de bons hommes d'armes ainsi que vous pouuez estimer, car il est à presumer que ils n'amenerent pas des pires.

Ce faict, le Roy d'Angleterre festoya le Roy pres de Guines en vn logis de bois, où y auoit quatre corps de maison qu'il auoit faict charpenter en Angleterre, & amener par mer toute faicte: & estoit couuerte de toille peinte en forme de pierre de taille, puis tendue par dedans des plus riches tapisseries qui se peurent trouuer, en sorte qu'on ne l'eust peu iuger autre, sinon vn des beaux bastimens du monde: & estoit le dessein pris sur la maison des marchands à Calaiz. La maison estant apres desassemblée fut renuoyée en Angleterre sans y perdre q̃ la voiture. Le lendemain le Roy deuoit festoyer le Roy d'Angleterre pres Ardres, où il auoit faict dresser vn pauillon ayãt soixãte pieds en quarré, le dessus de drap d'or frizé, & le dedans doublé de veloux bleu, tout semé de fleurs de lis de broderie d'or de Chypre, & quatre autres pauillõs aux quatre coings de pareille despence. Et estoit le cordage de fil d'or de Chypre & de soye bleue Turquine, chose fort riche. Mais le vent & la tourmẽte vint telle, que tous les cables & cordages rõpirẽt: & furent lesdites tẽtes & pauillõs portez par terre, de sorte q̃ le Roy fut contrainct de changer d'opinion, & feit faire en grande diligence vn lieu pour faire le festin, où de present y a vn boulleuert nommé le boulleuert du festin. Ie ne m'arresteray à dire les grands triomphes & festins qui se firent là, ny la grande despence superflue, car il ne se peult estimer, tellement que plusieurs y porterent leurs moulins, leurs forests & leurs prez sur leurs espaules.

Apres lesquels festins & tournois, le Roy se retira à Boulongne, & le Roy d'Angleterre à Calaiz. Toutes gens de bon iugement ne pouuoient penser de veoir iamais inimitié entre ces deux princes: mais estant le

Roy

Roy d'Angleterre de retour à Calaiz, aduerty comme l'esleu Empereur estoit arriué en Angleterre venant d'Espagne s'embarqua, & le fut trouuer à Cantorbery, puis s'en vint à Calaiz & à Grauelines, en telle fraternité comme il auoit faict auec le Roy, où fut accordé entre-eux que là où le Roy & l'Empereur tomberoyent en quelque differend, il seroit arbitre : & celuy qui ne voudroit tenir son arbitrage, il se pourroit declarer cōtre luy, chose contraire aux accords qu'il auoit faict auec nostre Roy. Puis s'en retourna l'Empereur en Flandres, & le Roy d'Angleterre en Angleterre. Passage de l'Empereur en Angleterre.

Durant ce temps le Roy print son chemin à Amboise, puis d'Amboise sur la fin de Decembre, s'en alla à Romorantin, auquel lieu estant, vint la feste des Rois. Le Roy sçachant que monsieur de sainct Pol auoit faict vn Roy de la febue en son logis, delibera auecques ses supposts d'enuoyer deffier ledit Roy de mōdit-seigneur de S. Pol, ce qui fut fait: & parce qu'il faisoit grādes neiges, mōdit-seigneur de S. Pol feit grande munition de pelottes de neige, de pommes, & d'œufs pour soustenir l'effort. Estant en fin toutes armes faillies pour la deffence de ceux de dedans, ceux de dehors forcans la porte, quelque mal-aduisé ietta vn tison de bois par la fenestre, & tomba ledit tison sur la teste du Roy, dequoy il fut fort blessé, de maniere qu'il fust quelques iours que les chirurgiens ne pouuoient asseurer de sa santé : mais le gentil prince ne voulut iamais qu'on informast qui estoit celuy qui auoit ietté ledit tisō, disant que s'il auoit faict la folie, il falloit qu'il en beust sa part. Soudain les choses ainsi aduenues fut publié par tout le pais de Flandres, Arthois, & Espagne, que le Roy estoit mort dudit coup: autres qui vouloient moins mentir, disoient qu'il n'estoit pas mort, mais aueugle : parquoy le Roy (comme bien aduisé) aduertit tous ses ambassadeurs qui estoient aux païs estranges qu'ils eussent à publier la verité du faict, & mesmes manda querir tous les ambassadeurs estrangiers qui estoient suiuans sa cour, à ce qu'ils cogneussent l'estat auquel il estoit.

1521 Prise & reprise du royaume de Nauarre.

L'AN mille cinq cens vingt & vn au cómencement du primtemps : Henry Roy de Nauarre, duquel le pere auoit depuis peu de temps esté spolié de son royaume par le Roy d'Arragon grand pere maternel de l'Empereur, aduerty qu'en Espagne y auoit grande diuision entre la noblesse & le peuple, & qu'ils estoient en armes les vns contre les autres, chercha moyen par intelligences de rẽtrer en sondit royaume. Et pour cest effect le seigneur d'Asparrot, frere du seigneur de Lautrec (pour la ieunesse dudit Henry qui ne pouuoit faire ladite entreprise) ayant leué iusques au nombre de cinq ou six mille Gascons, tant de ses païs qu'autres circonuoisins, & deux ou trois cens hõmes d'armes des ordonnãces du Roy, entra dedans ledit royaume de Nauarre, lequel en moins de quinze iours fut remis en son obeissance. Mais ledit seigneur d'Asparrot, par le conseil du seigneur de saincte Colombe lieutenant de la cõpagnie du seigneur de Lautrec, ne se voulut contenter de ladite cõqueste, ains voulut entrer en Espagne, soubs esperãce de cõquerir les Espagnes aussi aiseemẽt q̃ le royaume de Nauarre, où pour esperance de butin, donna iusques à la Grongne : auquel lieu arriué qu'il fut, ne trouuãt aucune resistãce, ledit de saincte Colombe pour son auarice (à ce qu'on disoit) luy persuada de renuoyer vne partie de ses gens de pied, ce qui fut faict, & eut iceluy de saincte Colombe la charge de ce faire. Et par ce que les gens de pied auoient receu leur mois depuis peu de iours, feit que tous ceux qui s'en voudroient aller, luy rendans demie paye, auroient congé de se retirer, & mist cest argent en ses bouges : ie ne sçay au prouffit de qui il reuint. Les Espagnols, lesquels (cõme dit est) estoient en armes les vns cõtre les autres, voyans les Francois ne s'estre contentez de rauoir ce qui estoit de leur appartenãce, mais vouloient venir cõquerir leur païs, s'accorderent la noblesse & la commune, & trouuans ledit seigneur d'Asparrot (son armée desia separée) le desfirent & toute sa trouppe, & y fut pris prisonnier

nier ledit ſeigneur d'Aſparrot, & tant battu qu'il y perdit la veuë, auſſi fut pris le ſeigneur de Tournon, & autres pluſieurs gens de bien, le reſte ſe ſauua par les mõtagnes. Les Eſpagnols ſuiuirent leur victoire, leſquels trouuans le royaume de Nauarre entierement deſpourueu de gens de guerre, reprindrent Pampelune, & tout le reſte du royaume, auſſi aiſéement qu'il auoit eſté perdu.

Discours ſur les cauſes des guerres du Roy & de l'Empereur.

OR meſſieurs, pour vous faire entendre la ſource & origine de la guerre d'entre d'eux ſi grands Princes que l'Empereur & le Roy, par laquelle ſont aduenues tant d'euerſions de villes, oppreſſions de peuples, ruines de prouinces, & la mort de tant de gens de bien & vertu, ie le vous diray ſommairement, & iugerez paraduenture que le commencement fut pour peu d'occaſion: mais Dieu qui eſt la hault l'auoit (cõme i'eſtime) ainſi deliberé, ſoit pour punir les pechez des ſubiets & les attirer à le recognoiſtre, où ſe venger des grands de la terre, qui peu ſouuent le recognoiſſent comme ils doiuent. Et lon a maintesfois veu tant de noſtre temps que du paſſé, d'vne petite eſtincelle s'allumer vn grãd feu, d'autãt qu'il n'eſt rien plus facile que de prouoquer les princes les vns contre les autres: puis quand ils ſont vne fois eſbranlez, il eſt merueilleuſement difficile de les arreſter. Et en ceſt endroict, veu que de meſſire Robert de la Marche eſt ſorty le cõmencement de leurs differends, il ne ſera pas impertinent de laiſſer couler vn mot en paſſant, des cauſes, qui alienerent ſon cœur de la part Imperiale, veu que depuis peu de temps il l'auoit ſuiui ſi affectionnéement que rien plus: par ainſi il ſera aiſé à iuger lequel deſdits deux Princes premier à rompu les conditions de la paix.

Les faicts & differens de meſſire Robert de la Marche.

MAIS auãt qu'entrer plus auãt en ce propos, fault noter, qu'iceluy meſſire Robert de la Marche ſeigneur de Sedan, eſtoit Duc de Bouillon, par la vendition faicte de long temps à meſſire Guillaume de la Marche par l'Eueſque du Liege, à condition toutesfois de rachapt, ayant d'ancienneté iceluy Duché eſté vendu à vn Eueſ-

que du Liege nommé Eufisprand,& à ses successeurs par Geoffroy, fils d'Eustache Côte de Boulongne sur la mer, pour faire son voyage en la terre saincte : & estoient des dependances dudit Duché la ville de Loignes, & le chasteau de Musancourt, & fault entendre que ledit messire Robert de la Marche, quelques années au precedant, par vn malcontentement qu'il auoit eu du Roy, d'autant qu'on luy auoit cassé sa cõpagnie de cent hommes d'armes, pour les pilleries qu'ils faisoient sur le peuple, tant en Italie qu'ailleurs, s'estoit retiré de son seruice: & aussi par la persuasion (à ce qu'on disoit) de son frere l'Euesque du Liege, lequel Euesque auoit receu du feu Roy Louis douziesme de ce nom tous les biens qu'il auoit, mesmes l'Euesché du Liege, & l'Euesché de Chartres.

Or n'est il rien plus certain, que de la controuerse & differend meu entre le seigneur d'Emery & le prince de Simay, qui estoit de la maison de Crouy pour la ville de Hierge en Ardane, sentence auoit esté long temps a donnée contre ledit seigneur d'Emery, par les Pairs du Duché de Bouillon, qui iugent en souueraineté, de sorte que il n'y a nul appel de leurs iugemens. Toutesfois pour l'authorité & credit qu'auoit vers Charles d'Autriche & les plus grands de sa cour iceluy seigneur d'Emery, se persuada que facilement il seroit releué de n'auoir appellé en temps, si appeller pouuoit : fondant les causes de son relieuement sur les empeschemens qu'il auoit eus durant les guerres, pour y auoir tousiours esté en personne (cõme il disoit) combien que ce fust vne couleur palliée, plustost que viue raison. Encores se voulut il aider d'vne finesse pour paruenir à son intention, car lors qu'iceluy Charles d'Autriche pratiquoit les Allemans pour monter à ceste dignité imperiale, cherchant de tous costez deniers, il en emprunta grosse somme dudit d'Emery à la caution du Marquis d'Ascot, auquel d'Ascot s'adressa iceluy d'Emery pour attaindre au but où il pretẽdoit. Luy remonstrant qu'il estoit en grande necessité d'argent,

gent, & que le terme de payer estoit expiré, parquoy estoit contraint de s'adresser à luy qui estoit pleige: en luy faisant toutesfois sonner à l'oreille par personnes interposées, qu'il auroit patience tant qu'il luy plairoit de son payement, pourueu que suiuant le droit qu'il y pretēdoit il luy aidast à estre releué de la sentēce dōnée contre luy pour la ville d'Hierge: chose qui fut facile à impetrer pour la grāde authorité & credit que ledit seigneur d'Ascot auoit autour de son Prince, duquel l'oncle, qui estoit le seigneur de Chieures, estoit gouuerneur de la ieunesse dudit Empereur: tellement qu'à sa persuasion & instance, commission fut decernée par deuant le grand chancelier de Braban, & iour assigné aux heritiers dudit prince de Simay pour venir ouir les raisons dudit d'Emery, & veoir casser (si besoing estoit) l'arrest donné à leur prouffit pour la ville d'Hierge, de laquelle leur pere & eux estoient en longue & paisible possession, sans iamais en auoir esté aucunement inquietez par force d'armes, ny par iustice de loy: ioinct aussi que ceux du Duché de Bouillon de tout tēps ne recognoissent Roy ne seigneur que leur Duc: auquel lors ils s'addresserent comme a leur seigneur & protecteur, afin qu'il deffendit les libertez & priuileges de son Duché, à quoy il n'estoit pour deffaillir, estant de bon cœur & bon entendement. Et y auoit d'auantage vne autre occasion fort suffisante pour l'induire à y mettre la main, c'est qu'il estoit tuteur des enfans de Simay, ayant espouzé leur tante, fille du prince de Simay. A ces causes, il n'obmist vn seul poinct de diligence ny de solicitation, tant enuers Charles d'Autriche, & ceux qui le gouuernoient, qu'enuers iceluy d'Emery pour obtenir d'eux, par prieres & requestes, ce que d'eux-mesmes par raison ils deuoient consentir & accorder: tant pour le droict particulier des enfans mineurs dudit de Simay, que pour le bien commun des frāchises & facultez du Duché de Bouillon, sans empescher (comme ils faisoient) que les choses decidées & iugées par iuges

irrefragables & souuerains ne fussent permanẽtes & stables, cõme procedées de la volõté de Dieu qui a estably & ordõné les magistrats: les sentẽces desquels ne doiuent estre enfrainctes ne violées par les faueurs des hommes.

Finalement, quelque poursuite que sceut faire ledit messire Robert de la Marche, il n'en peut iamais auoir fin: tellement que voyant que iustice luy estoit deniée, & qu'il estoit loing d'estre recompensé & fauorisé, il se retira deuers le Roy: estant mesmement à cela solicité par sa femme, fille de Simay, & par celle de monseigneur de Florenges son fils, laquelle estoit fille du Cõte de Breune, de la maison de Sallebruche: lesquelles par vne gentille inuentiõ auoient au parauant trouué moyẽ de venir en France, & preparer les choses enuers Madame mere du Roy, de sorte que toutes vieilles querelles furent assopies, & mises soubs le pied. Et iceluy seigneur de Sedan bien recueilly, lors qu'il vint trouuer le Roy à Romorantin, où il estoit blessé (comme i'ay dit) d'vn coup de tison sur la teste: auquel il meit entre les mains & sa personne & ses places, luy suppliant de luy donner ayde faueur & secours pour auoir iustice du grand tort & iniure qu'on luy faisoit. Nonobstãt que Charles d'Autriche le voyant en ces termes, eut fort essayé de le regaigner, & induire par les moyens & conditions de son frere l'Euesque du Liege, luy faisant entendre que ce qui auoit esté faict ne procedoit de luy: & luy promettant que s'il y auoit eu rien de gasté, il le feroit rabiller, de sorte qu'il en demoureroit satisfaict & content, mais il estoit trop tard: car il auoit desia le cœur trop vlceré, & se delibera (quoy qu'il en deust aduenir) d'auoir par force ce qu'il n'auoit sceu obtenir par raison.

Messire Robert de la Marche ayant asseuré ses affaires auecques le Roy, & scachant l'Empereur à Worme ville Imperiale, auquel lieu auoit assemblé vne diette des princes, & villes franches de la Germanie, pour remedier aux tumultes nouuellement excitez par Martin

Luther

Luther, l'enuoya ledit messire Robert deffier en plaine diette: chose qui fut trouuée & prise tāt par l'Empereur qu'autres princes en grand dedaing, qu'vn simple seigneur (comme messire Robert) enuoyast deffier vn Empereur, seigneur de tant de pais, & d'hommes belliqueux. Apres ladite deffiance le seigneur de Floranges, fils aisné dudit messire Robert, leua tant en Frāce qu'autres lieux circonuoisins iusques au nombre de trois mille hommes de pied, & quatre ou cinq cens cheuaux, contre la volonté du Roy & ses deffences expresses: toutesfois ayant assemblé sesdites forces, s'en alla assieger Vireton, petite ville de Luxēbourg, aux confins de Lorraine, & des terres communes entre le Duc de Luxembourg & de Lorraine.

Deffy & guerres de Messire Robert de la Marche cōtre l'Empereur.

Av mesme temps estant le Roy à Sanxerre, vint deuers luy vn gentilhomme de la part du Roy d'Angleterre, pour le persuader de ne point entrer en guerre auecques l'Empereur: disant que s'il y auoit quelque differend, ledit Roy d'Angleterre en seroit mediateur pour le vuider, comme neutre. Le differend duquel lors estoit question estoit tel, que le Roy de Nauarre auoit esté par le Roy Catholique spolié de son royaume, pour la querelle de France: & pourtant ledit Roy auoit esté long temps à la cour de France poursuiuant & demandant secours, afin de reconquerir sondit royaume. Or s'estoit-il faict vn parlement à Noyon par les deputez de la part de l'esleu Empereur & du Roy, ainsi qu'auez ouy: & depuis vn autre à Montpellier, lequel n'eust point de resolution, obstant l'entreuenue de la mort de messire Arthus Gouffier seigneur de Boisy grand maistre de France: mais par celuy de Noyon, entre autres choses, auoit esté dit, que dedans six mois le Roy Catholique rēdroit le royaume de Nauarre, où bien cōtenteroit le Roy d'iceluy, à son gré & commodité, d'autant vallant que ledit royaume. Aussi l'esleu Empereur deuoit satisfaire au Roy d'vne pension tous les ans, pour le droit par luy pretendu au royaume de Naples: à toutes lesquelles cho-

Occasiō sur le faict du royaume de Nauarre.

ses ledit Empereur ne satisfeit en facon du monde. Le Roy de France estoit tenu par chapitres des traittez faits auecques ledit Roy de Nauarre, de le secourir à recouurer sondit royaume, au cas que l'esleu Empereur faillist de sa susdite promesse. Le Roy apres auoir plusieurs fois intimé ledit esleu Empereur, sans en sortir effet, auoit donné secours (ainsi que pouuez auoir entendu cy deuant) audit Roy de Nauarre, pour le remettre en ses païs: voila sommairement, quant à ce poinct, ce qui amenoit ledit gentilhomme du Roy d'Angleterre deuers le Roy pour y pouruceoir.

Respõse au gentilhomme du Roy d'Angleterre.

L'AVTRE occasion estoit pour le deffiement qu'auoit faict messire Robert de la Marche, apres lequel il estoit entré en païs, & auoit assiegé Viretõ petite ville de Luxẽbourg, sise (cõme dit est) entre les terres cõmunes dudit Luxẽbourg & Lorraine, appartenãt à l'Empereur. A toutes lesquelles choses cy dessus dites, le Roy feit responce par le seigneur de Montpesat, lequel il enuoya deuers ledit Roy d'Angleterre, que quant à Messire Robert de la Marche, il luy commanderoit que s'il auoit querelle auec le seigneur d'Emery, qu'il eust à la vuider contre luy, & qu'il n'eust à faire la guerre à l'Empereur: & mesmes enuoiroit faire deffences à tous ses subiets, qu'ils ne eussent en ce cas à porter faueur ny ayde audit messire Robert: ce qu'il feit. Qui fut cause que le vingt-deuxiesme du mois de Mars, l'an mille cinq cens vingt & vn, ledit Messire Robert de la Marche retira son armée & la licentia, pensant estre à la fin de la guerre: & quant à ce que ledit gentilhomme demandoit que le Roy eust à faire nouueaux traittez auec l'Empereur, cela ne se pouuoit faire sans en aduertir le Pape, par-ce que par alliance de entre sa saincteté & luy, il ne pouuoit riens conclure de nouueau sans l'en aduertir: & qu'il luy en escriroit, puis sa responce ouye, volontiers entendroit à toutes bonnes raisons.

IL est certain que le Roy auoit vn traitté auecques la sain-

la saincteté du Pape pour le recouurement du royaume de Naples, au cas que l'Empereur faudroit à ce qui estoit promis par le traitté de Noyon, duquel peu deuant est faicte mentiõ: qui estoit de faire vne pension au Roy tous les ans pour ledit royaume. Mais l'Empereur auoit failly, tant pour Naples que Nauarre, dequoy le Roy ne pouuoit auoir la raison, sans entrer en guerre auec ledit Empereur: & maintenant s'accorder auec luy, c'estoit contreuenir à leur alliance. Aussi que le Pape & le Roy estoient alliez pour la deffence d'Italie, & estoient le Venitiens sur le poinct d'entrer en ladite ligue: Parquoy le Roy enuoya deuers sa saincteté, pour sçauoir quand il luy plairoit mettre l'entreprise de Naples à execution. Au gentilhomme enuoyé de la part du Roy, le Pape feit grand recueil, & luy bailla la liste des gens de cheual & de pied, & artillerie qu'il estoit besoin d'auoir pour ladite execution, & luy deuoit le Roy faire response dedans vingt-deux iours. Differend sur le royaume de Naples.

Le terme se passa, & mesmes vn mois d'auantage: chose qui meit le Pape en soupecon, qu'onques depuis on ne luy sceut leuer du cerueau, que desia le Roy n'eust faict quelques traittez sans son sceu & à son desauantage, & mesmes disoit que le Roy ne s'estoit acquitté de faire cõclure ladite ligue de la deffence d'Italie aux Venitiens. Aussi se plaignoit le Pape que peu de temps deuãt estoit entré dedans les terres de l'Eglise vn nombre d'Espagnols, contre lesquels il auoit esté cõtrainct de faire leuée de Suisses, dequoy le Roy deuoit payer les frais par moitié, ce qu'il auoit faict pour le premier mois, mais les autres non. Toutes ces occasions mirent le Pape en telle perplexité, qu'il retira dedans Rege les bannis du Duché de Milan, tels que Monseigneur in Viscomte, Hieronyme Moron, & autres: & par le traitté qu'il auoit auec le Roy, il ne pouuoit retirer lesdits bannis dedans ses païs, ny le Roy ceux des terres de l'Eglise dedans les siẽs. Et aussi auoit le Pape promis au Roy par ledit traitté, de

n'inuestir Charles d'Autriche esleu Empereur du royaume de Naples, à luy escheu par la mort de son grand pere maternel, contre le droict par le Roy pretendu audit royaume : mais peu de temps apres il accepta la haquenée blãche, qui luy est deuë pour l'inuestiture dudit royaume de Naples, & tost apres capitula auec ledit esleu Empereur, dequoy le Roy ne pouuoit ne s'en ressentir, & se plaignoit : attendu mesme q̃ ledit Pape luy auoit promis le fauoriser à l'election de l'Empire, ce nonobstant secrettement l'auoit empesché en ce qu'il auoit peu.

L'EMPEREVR cependant feit dresser vne armée fort grosse, tant de gens de cheual que de pied, par le Comte de Nansau, le Comte Felix, Francisque de Scalingen, & le seigneur d'Emery : & faisant ledit Cõte de Nãsau chef, leur cõmãda de marcher sur les terres de messire Robert de la Marche, & mesmes l'Euesque du Liege son frere, lequel auoit obtenu ledit Euesché & plusieurs autres biens, par le moyen de sondit frere messire Robert de la Marche, se declara son ennemy, se faisant cõpagnon dudit Comte de Nansau, & feit noyer en la riuiere de Meuze quelques habitans du Liege, qu'il cognoissoit estre partiaux pour sondit frere.

Cause d'alienatiõ de l'Euesque du Liege.

OR l'occasion pour laquelle on disoit que ledit Euesque du Liege auoit abandonné le seruice du Roy, estoit que ledit Euesque desiroit estre Cardinal, & le Roy luy auoit promis de le fauoriser pour cest effect : mesmes en auoit escrit à la saincteté du Pape, lequel luy auoit promis vn chapeau pour vn de ses seruiteurs, mais quand ce vint à l'effect, l'Archeuesque de Bourges frere du general Boyer, fut preferé audit Euesque, & disoit on que ses seruiteurs estans à Romme auoient veu entre les mains des ministres du Pape lettres escrites de madame la Regẽte à sa saincteté, par lesquelles elle supplioit que quoy que le Roy escriuist il eust à preferer ledit Boyer archeuesque de Bourges. Aussi disoit on que ledit Boyer auoit donné au Pape quarante mille escus pour auoir ledit chapeau,

peau, ie ne sçay s'il est vray: mais ledit Euesque du Liege print l'occasion de son malcontentement là dessus, & s'en alla au seruice de l'Empereur, lequel quand & quand le feit faire Cardinal, dont sa maiesté par apres a tiré de grands seruices, & mesmes en son election à l'Empire. I'ay veu de mon temps que plus de gens estans partis du seruice du Roy par mal contentement, ont plus faict de dommage au Roy que nuls autres. Comme ledit Euesque, le prince d'Orenge, le marquis de Mantoue, le Duc de Bourbon, le seigneur André Dorie, & plusieurs autres.

Povr reuenir à nostre propos, ayant le Comte de Nansau mis ses forces ensemble, alla assieger Loignes, ville dependante du Duché de Bouillon, à huict lieues du Liege: & quand & quand enuoya le Comte Felix assieger Musancourt, le tout appartenant audit messire Robert. Estant arriué ledit de Nansau deuãt Loignes, apres auoir faict furieuse batterie, le seigneur de Niselles, lequel en estoit capitaine, voyant ses hommes estonnez, par-ce qu'ils auoient esté surpris, de sorte qu'ils n'estoiét que soixante soldats dedans, & n'ayant aucune esperance de secours, rendit luy & la place à la discretion dudit Cõte de Nansau, dont mal luy print: car il le feit pendre & estrangler auecques douze des principaux de sa trouppe. Puis ayant rasé ladite place marcha deuant Musancourt, où le Comte Felix auoit desia tenu le siege sans y auoir rien prouffité: mais arriué que fut ledit Comte de Nansau auec son armée, le capitaine vendu par aucuns de ses soldats, fut liuré auec la place, entre les mains dudit Comte lequel feit pendre vingt desdits soldats: & voulant faire le semblable audit capitaine, fut flechy par les prieres de la pluspart des principaux de son armée, & luy donna la vie.

Ayant ledit Comte de Nansau faict raser la place de Musancourt, prist son chemin pour aller assieger Iamets, dont le seigneur de Fleuranges fils aisné de

Prise de Fleurãges.

messire Robert, & le seigneur de Sancy son frere puisné aduertis firent telle diligence, que la nuict ils entrerent dedans ladite place de Iamets, deliberez d'y mourir, où de la garder, remonstrans à leurs soldats les cruautez faites par les Imperiaux à ceux de Loignes, & de Musancourt, & qu'il leur estoit plus honorable de mourir en combatãt, que d'attendre vne mort si honteuse, pour cuider sauuer leur vie par vne composition honteuse, cõme auoient faict les autres. Ledit seigneur de Fleuranges apres auoir entendu la bonne volonté de ses soldats, commenca en toute diligence de remparer le chasteau, & le pouruoir des choses necessaires. Le Comte de Nansau apres auoir esté quatre iours à recognoistre ledit chasteau de Iamets, cognoissant la contenance de ceux de dedans, leua son camp: prenant le chemin de Fleuranges, qui est vne place appartenante audit de la Marche, à quatre lieues pres de Mets, dedans laquelle s'estoit mis le seigneur de Iamets, second fils dudit messire Robert, deliberé d'y mourir, où de garder la place: mais au bout de trois iours fut trahy par les Allemans qui estoient dedans à sa soulde, & fut liuré entre les mains dudit de Nãsau, lequel le feit mener prisonnier à Namur en seure garde, & les Allemans prindrent la soulde de l'Empereur. Apres auoir rasé ladite place de Fleuranges, s'en alla à Sancy autre place estant à ceux de la Marche, où il feit le semblable. Ce faict, à grandes iournées s'en alla à Bouillon, chef principal du Duché, dedans laquelle place il auoit intelligences, par le moyen desquelles luy fut rendue. Apres cela messire Robert de la Marche voyant toutes les forces d'Allemagne sur ses bras, trouua moyen d'obtenir vne tresue de l'Empereur pour six sepmaines, par le moyẽ de Francisque de Serkingen son amy & frere iuré.

Discours sur l'armée du Roy.

BEAVCOVP de raisons mouuoient le Roy à penser que l'Empereur auoit bien en son esprit vne autre guerre que celle qu'il auoit menée iusques à ce iour, car si c'estoit seulement contre ceux de la Marche, pourquoy les

les ayant presque ruinez a il demandé tresue ? luy estant vainqueur, ayant vne armée suffisante pour deffaire ledit messire Robert? pourquoy tous les iours la renforcoit-il? Doncques le Roy entendant bien les desseins de l'Empereur, & par iceux cognoissant luy estre la guerre declarée, commenca à leuer vne armée : & toutesfois ne voulut rien innouer, sans premierement en aduertir le Roy d'Angleterre son amy & allié. Et pour ce faict luy enuoya ambassadeurs, pour luy remonstrer le trouble que faisoit l'Empereur, & l'armée qu'il auoit mise sus, le priant vouloir tenir le party de luy, qui estoit assailly, suiuant les traittez faits entre-eux à leur abouchemẽt fait à Ardres. Le Roy d'Angleterre ayãt aussi eu lettres de l'Empereur, escriuit à tous deux qu'ils ne commencassent legeremẽt vne si grosse guerre : aussi ledit Roy d'Angleterre s'efforca de faire croire au Roy nostre maistre, que la guerre ne luy estoit autrement denoncée, qu'il ne la diuertist en obeissant aux conditions demandées par l'Empereur: lesquelles toutesfois estoient hors des termes de raison. Ce pendant que ces choses se traittoient, le Roy estoit allé de Sanxerre à Dijon, & l'armée de l'Empereur croissoit de iour en iour : doncques ayant mis ordre aux frontieres de Bourgongne, tira à grandes iournées à Troye en Champagne, ou il n'y auoit nulle armée tant petite fut elle: bien auoit enuoyé le Roy messire Andre de Foix seigneur d'Asparrot, faire la guerre au royaume de Nauarre contre les Espagnols, dõt en aduint ainsi que i'ay descrit par cy deuãt. Car par faulte de bon cõseil apres auoir cõquis ledit royaume entierement, en vn instant le reperdit: à l'occasiõ dequoy ordonna messire Guillaume Gouffier seigneur de Bonniuet & Amiral de France pour mener vne armée en Nauarre, & venger l'iniure receuë par ledit seigneur d'Asparrot : & seulement cõmenca à dresser vne armée pour soustenir l'effort de l'Empereur, & pour cest effect nomma six gentilshommes estans pres de sa personne, pour leuer chacun mille hommes de pied.

desquels il feit general Francois de Bourbon Comte de S.Pol,& des gentilshômes, l'vn estoit Francois de Môtgomery seigneur de Lorges, Charles de Mouy seigneur de la Milleraye, Charles du Reffuge appellé l'Escuyer Boucar, Pirault de Maugeron, le seigneur d'Hercules de Dauphiné, le Baron de Montmoreau, mais Maugeron fut tué à Dijon: parquoy les mille hommes, desquels il auoit la charge, furent baillez au seigneur d'Asnieres, porte-enseigne de l'vne des bandes des deux cens gentilshommes de la maison du Roy.

MANDA pareillement à monseigneur de Bourbon, Connestable de France, de faire leuée de huict cens cheuaux, & six mille hommes de pied, au Duc Charles de Vendosme pareille charge: des gens de cheual du Duc de Bourbon eurent la commission de les conduire, le Viscôte de Lauedan, Philippe de Boniuiller côte de Dampmartin, le seigneur de Descar, seigneur de la Vauguyon, le Viscomte de Thurenne, le seigneur de Rochebaron d'Auuergne, le seigneur de Listenay, & le seigneur de Lalieres. De ceux de monsieur de Vendosme eurent la charge, le Comte de Briēne de la maison de Luxēbourg, le Comte de Brenne de la maison de Sallebruche, le seigneur de Humieres, le Vidame d'Amiens, le seigneur de Haplincourt, le seigneur de la Bergerie, le seigneur de Renty. Des gens de pied dudit Duc de Vendosme, eurent la charge de chacun quatre cens: le seigneur de Sercu, le seigneur d'Estré, le seigneur Rumesnil, le seigneur de Bournóuille, le seigneur de Heilly, le seigneur de Laleu, le seigneur de Bours, le seigneur de Bellegarde, & le seigneur de Preteual & autres. Pour aller auec môsieur l'Amiral furent ordonnez six mille lansquenets, desquels auoient faict la leuée le capitaine Brandhec, le Comte Wolfgand Allemans, le seigneur de Villiers, & Francois de Tauēnes Frācois: desdits Allemās fut general Claude de Lorraine Côte de Guise. De gens de cheual pour ladite entreprise, y auoit la compagnie dudit Amiral de cent

hommes

hommes d'armes, celle du Duc d'Albanie de pareil nõbre, lequel Duc estoit Regent en Escosse, à l'occasion de la minorité du Roy, la compagnie du seigneur de S. André, & luy en personne, le seigneur de Sainctemesme & sa cõpagnie, & vne partie de celle du senechal d'Armignac, grand maistre de l'artillerie, & fut donné charge audit Amiral de leuer tel nombre de gens de pied, Gascons & Basques, qu'il verroit estre raisonnable.

Le Roy ayant mis l'ordre cy dessus, alla à Moustiers Ramé abbaye pres de là, dont il despescha Oliuier de la Vernade seigneur de la Bastie, vers le Roy Henri d'Angleterre, pour le prier qu'il ne trouuast mauuais si estant prouoqué & contrainct, il faisoit la guerre à l'Empereur, mais ledit Roy d'Angleterre s'offrit à estre arbitre entre eux deux, & que s'ils vouloient enuoyer leurs deputez à Callaiz, de sa part il y feroit trouuer Thomas Cardinal d'Iorc, pour aduiser à moyenneuer vne bonne paix, le Roy s'y accorda, moyennant que le Pape Leon, duquel il estoit allié, y fut cõpris & consentant: & pour ce faict l'assignatiõ fut dõnée au quatriesme iour d'Aoust ensuiuãt, & le Roy enuoya par deuers le Pape Leon. Pendant les allées & venues de l'vn & à l'autre, le Comte de S. Pol auoit desia leué ses gens, le Duc d'Alancon estoit à Attigny, & la gendarmerie pareillement, mais peu de iours apres il se rapprocha de Reims. Le Roy cependant estoit à Argilly le Duc, duquel lieu il despescha nouuelle armée, tant de Francois que de Suisses pour l'Italie, au secours de messire Thomas de Foix seigneur de l'Escut, qui estoit demeuré lieutenant du Roy audit Duché de Milan en l'absence du seigneur de Lautrec son frere, & auoit esté aduerty de quelques pratiques qu'auoit sur le Duché de Milã Hector Viscomte, & Hieronyme Moron, & autres, ainsi que ie vous feray entendre par cy apres.

Ordre dõné par le Roy en son royaume.

Av mesme temps le Roy pour departir les charges meist son estat en quatre gouuernemẽs: au Duc d'Alancon donna la charge de la Champagne, au Duc de Ven-

dosme de la Picardie, à messire Odet de Foix seigneur de Lautrec du Duché de Milan, d'où il estoit gouuerneur, à messire Guillaume Gouffier seigneur de Bõniuet la Guienne: & ordonna le nombre d'hommes que deuoient auoir lesdits seigneurs de Bõniuet & de Lautrec, & le reste il retĩt pour faire teste à l'Empereur. Ayãt faict toutes ces depesches, le seigneur de Lautrec partit pour le Duché de Milan, & l'Amiral print son chemin en Gascongne: en Picardie & Champagne se faisoient tous preparatifs de munitions d'artillerie & d'argent, pour subuenir aux frais. Cependant le Duc d'Alancon auecques les bandes du Comte de sainct Pol & la gendarmerie marcha pres de Mouzon, pensant bien que là les Imperiaux, ayans paracheué leur guerre contre ceux de la Marche, se voudroient premierement attaquer, auquel lieu il feit sejour dixneuf iours, puis se retira vers Reims.

Le Duc de Vendosme estoit aussi en Picardie, & auecques luy le mareschal de Chabannes, seigneur de la Palisse, & le seigneur de Telligny senechal de Rouargue. Durant ce temps, on eut nouuelles que le seigneur de Liques gentilhomme Hennuyer estoit campé auec quelque nombre de gens ramassez sur la riuiere de l'Escau, au dessous de Valencienne, duquel vint la premiere declaration de la guerre. Or est-il que de long temps il y auoit de grosses querelles & inimitiez entre Louis Cardinal de Bourbon, & ledit seigneur de Liques, à cause de l'abbaye de S. Amand, dont estoit pourueu ledit Cardinal. Le seigneur de Liques print ceste occasion d'assaillir ceste abbaye, où estoient pour l'heure le seigneur de Champeroulx lieutenant du Roy en Tournaisis, & le seigneur des Loges gouuerneur de Tournay: mais n'estãt l'abbaye deffensable, & estans surpris dedans ne pensant estre à la guerre, la rendirent à condition qu'ils sortiroient auec leur bagage. Il y auoit plus d'apparence que le chasteau & villette de Mortaigne, ne deuoient estre assaillis pour estre du domaine du Roy, & de laquelle le Roy d'Angle-

terre

terre luy en auoit faict telle cession, que de la ville de Tournay & de Tournaisis : mais ledit seigneur de Liques mettoit en auant en auoir autresfois esté possesseur, parquoy l'alla assieger: mais en fin le seigneur de Plázy, baillif de Tournaisis & capitaine de ladite place, ne voyant apparence de secours, la rendit par composition au seigneur de Portien, & non au seigneur de Liques, à la charge qu'il sortiroit auecques les siens les armes & bagues sauues: mais sur leur retraitte, contre toute l'honnesteté de la guerre, furent suiuis & desualizez, & à peine eurent ils moyen de sauuer leur vie. Cependant le seigneur de Fiennes de la maison de Luxẽbourg gouuerneur des villes de Flandres, ayant assemblé iusques à mille cheuaux, & huict mille hommes de pied, & six pieces d'artillerie, s'estoit campé à vne lieuë de Tournay, faisant cognoistre qu'il vouloit assieger la ville: ce qu'il feit, & y tint le siege cinq mois.

PENDANT ce tẽps, le Comte de Nansau auoit faict trefues auecques ceux de la Marche, & n'estoit encores la guerre denõcée entre le Roy & l'Empereur: mais apres la prise de sainct Amand & de Mortaigne: combien que l'Empereur niast que ce fust par son commandement & adueu, mais que c'estoient querelles particulieres, entre mondit seigneur le Cardinal de Bourbon, & le seigneur de Liques. Le Roy ne se voulant laisser abuser, ne voulut faillir à diligenter de se preparer à la deffence, tenant la guerre pour declarée. Le temps s'approchoit que les ambassadeurs se deuoient assembler à Callaiz, où furent ordonnez pour la part du Roy Antoine du Prat Chancelier de France, & Iean de Selua, pour gens de robbe longue, & Iacques de Chabannes mareschal de France pour robbe courte. Durant ce temps, les Bourguignõs vindrent assieger Ardres, laquelle pour n'estre deffensable leur fut rendue: puis estant par eux ruinée à fleur de terre, delibererent en faire le semblable à Terouenne, ayans esperance sur vne intelligence qu'ils y auoient, Prise d'Ardres.

mais la trahison fut descouuerte par des lettres que lon trouua qu'vne vieille femme portoit aux ennemis, & furent les traistres punis selon leur merite. On ne laissa à faire des rencontres, tant d'vne part que d'autre, & entre autres en fut faicte vne par le seigneur de Telligny, contre six cens Bourguignons, qui estoient entrez en ce royaume pour faire butin, dont la plus part furent tuez, & les autres pris prisonniers. Pendant le Roy manda venir deuers luy les princes de son sang, auecques les autres capitaines, en sa ville de Reims, pour sur les affaires de la guerre auoir aduis.

Parlement de Callaiz.

LE mareschal de Chabannes, & ses compagnõs se rendirent à Callaiz, pour traitter des differens des deux maistres: mais les deputez de la part de l'Empereur demeurerent tousiours sur leur hauteur, demãdans des choses desraisonnables, comme la restitution du Duché de Bourgõgne, & d'abolir l'hõmage que deuoit l'Empereur pour ses païs bas à la couronne de France, disans n'estre raisonnable qu'vn Empereur portast la foy à vn Roy de France. A ceste occasion le parlemẽt fut delaissé sans nulle conclusion, & chacun se retira en son lieu.

Siege & prise de Mouzon par les ennemis.

DVRANT ceste assemblée, l'armée Imperiale s'approchoit de Mouzon : parquoy le Roy cõclut de la pourueoir, & pour cest effect y enuoya le seigneur Anne de Mõtmorẽcy, lequel y mena de rẽfort, outre la cõpagnie du seigneur de Montmort de cinquante hommes d'armes, y estant gouuerneur pour le Roy le seigneur de Lassigny, pour compagnõ dudit seigneur de Montmort, ayant charge de mille hommes de pied, le capitaine Piefou auecques pareille charge, & au capitaine la Grange commission de leuer au plus tost qu'il pourroit cinq cens hommes, & pour renforcer la gendarmerie dix hommes d'armes de la compagnie du Duc d'Alancon, dix de celle du mareschal de Chastillon, dix de la compagnie dudit seigneur de Montmorency, le capitaine Monclou ayãt charge d'vne des enseignes du seigneur de Piefou, fut mis

fut mis à la garde de la porte de Reims auecques trente hommes d'armes, & le capitaine Razemont auecques l'autre enseigne dudit Piefou, au costé d'Iuoy, tirant vers Luxembourg, & auec luy la compagnie du seigneur de Montmort, la Grange eut la charge du boulleuert, du costé de la Meuze.

ESTANT l'estat de Mouzon tel que dit est, le Comte de Nansau s'estoit campé à Douzy gros bourg, au dessous duquel la riuiere du Cher, venāt d'Iuoy se descharge dedans la Meuze, & est la moitié de la seigneurie au Roy, à cause de la seigneurie de Mouzon, & l'autre moitié du Duché de Bouillon, duquel lieu les Imperiaux passans la riuiere venoient piller & desrobber sur les terres de l'obeissance du Roy, pres de Mouzon. Parquoy le seigneur de Montmort enuoya deuers le Comte de Nansau, pour en faire plainᵭte, ledit Comte feist response que c'estoit sans son sceu ny ordonnance, & que si ses gens y estoient rencontrez il en feit luy mesmes la punition, & qu'il n'entendoit faire la guerre contre le Roy: seulement vouloit sejourner son camp, attendant que la tresue faicte auec ceux de la Marche fut expirée. Le seigneur de Montmort, & la compagnie estant auecques luy, trouua la responce raisonnable, mais incontinant il eut autres nouuelles, car il fut aduerty, comme les Imperiaux auoient passé la riuiere de Meuze, enseignes desployées pour entrer & faire la guerre és païs du Roy, pour ausquels faire teste au passage de la riuiere, depescha le capitaine Philippe lieutenāt de sa cōpagnie, auecques trēte hōmes d'armes, & trois cēs hōmes de pied, mais l'ennemy estoit desia passé la riuiere, estimāt surprēdre la ville, dequoy il fut empesché par le seigneur de Lassigny, lequel arriuant à la porte la deffendit si longuement & vaillāment, que la porte luy fut fermée au doz, & le pont leué: puis repassa le fossé par dessus vn cheuron qui luy fut ietté, & se retira sans auoir dōmage, nonobstant qu'il luy fut tiré plusieurs coups, tāt d'artillerie que

d'arquebouze:le capitaine Philippe qui estoit sorty, cōme i ay dit, oyant l'alarme vers Mouzon, se retira par autre chemin, sans dommage de luy ne de ses gens.

Le lendemain le Comte de Nansau, auecques son armée, se vint presenter en la bataille en vne plaine, à demie lieue de la ville, auquel lieu se iournant, le seigneur Francisque enuoya lettres au seigneur de Montmort, luy persuadant de rendre la ville, deuant que l'artillerie eut ioué son ieu, auquel fut respōdu par ledit de Montmort, qu'il estoit ordonné par le Roy son souuerain seigneur, de luy garder ladite place, ce qu'il auoit deliberé de faire. La response ouye, le Comte de Nansau commanda d'approcher son camp de la ville: puis ayant planté son artillerie aux lieux qu'il veit les plus commodes pour offencer les assiegez, tout à vn coup feit deux batteries: l'vne de la prairie qui tire vers la porte de Reims l'autre de la mōtagne qui regarde vers Iuoy. Des pieces qui estoiēt à la prairie on battoit par derriere: & par la plante des pieds ceux qui estoient a la deffence de la batterie qui se faisoit vers la montagne, par dessus toute la ville, estāt la riuiere entre deux. Noz gēs de pied qui estoiēt nouuellement leuez & sans estre aguerris sestōnerēt, de sorte que voyans ce qu'ils n'auoyent iamais experimenté, contraignirent le seigneur de Montmort de demander composition: & pour cest effect y fut enuoyé vn trompette, pour obtenir du Comte qu'il eust à superseder la batterie, cependant qu'ils pourroiēt venir à quelque bon accord: chose qui ne fut accordée audit trōpette. Parquoy le seigneur de Montmort, & celuy de Lassigny y allerent en personne, & y feirent composition telle: que chaque homme d'armes s'en iroit sur vn courtault & sans armes, & les archers & gens de pied, sans armes, & à pied vn bastō en la main: chose qui fut trouuée mauuaise par le Roy, attēdu qu'ils s'estoiēt faits fort de bien garder la place:& aussi q̄ les deux lieutenās du Roy estoiēt ensēble sortis au cāp de l'ennemy pour parlamenter: chose non

vsitée

vsitée parmy les hommes qui font profession des armes.

Telle fut la composition de Mouzon, qui dóna vn merueilleux cœur à l'ennemy : estimant faire le semblable aux autres places, mais ils furent deceus de leur folle opinion Car ayant laissé le bastard de Nansau à la garde dudit Mouzon, prist son chemin pour aller assieger Mesieres, où il trouua le seigneur de Bayar, homme experimenté & sans peur, lequel le Roy y auoit enuoyé son lieutenant general. Aussi peu de iours apres y entra messire Anne seigneur de Montmorency, ieune homme de grand cœur, desirant donner à cognoistre à son maistre l'enuie qu'il auoit de luy faire seruice : lequel amena auecques luy beaucoup de ieunesse de la cour, gens de bonne volonté: & entre autres Claude seigneur d'Annebault, le seigneur de Lucé, le seigneur de Villeclair, & plusieurs autres: chose qui donna grand asseurance aux soldats qui estoient dedans. Auec ledit Bayar, y auoit la compagnie de cent hommes d'armes du Duc Antoine de Lorraine, de laquelle compagnie estoit ledit Bayar lieutenát, & la compagnie du seigneur d'Orual gouuerneur de Champagne de pareil nombre de gens de pied, l'escuier Boucar surnommé du Reffuge, auec mille hommes de pied, & le Baron de Montmoreau pareille charge. Mais estans les pieces en batterie, les gens dudit de Mótmoreau, comme gens non experimentez, entrerent en tel effroy que malgré leurs capitaines s'enfuirent les vns par la porte, les autres se ietterent par dessus les murailles: mais ledit seigneur de Bayar feit entendre aux autres soldats qu'il estoit bien aise de ladite fuitte, par-ce qu'estans tant de gens à la garde de ladite ville, ils n'eussent point eu d'hóneur ny de reputation de soustenir l'effort de l'ennemy. Arriué que fut le Comte de Nansau pres Mesieres, enuoya deuers les chefs & capitaines vn trópette pour les sommer de rédre la ville à l'Empereur: auquel trompette fut respondu par le seigneur de Bayar, que deuant que l'ouir parler de sortir hors de la ville de

Siege de Mesieres.

laquelle il auoit la charge, il esperoit faire vn pont des corps morts de ses ennemis, par dessus lequel il pourroit sortir: l'asseurãce dudit seigneur de Bayar donnoit grand cœur aux soldats.

Il me semble n'estre mal à propos de descrire l'assiette de la ville de Mesieres. La riuiere de Meuze venant de Mouzõ & de Sedan vient passer le long des murailles de la ville, puis faisant vn arc & circuit d'enuiron vne lieuë de longueur, retournant tout court reuient passer à Ouarq petite villette, puis reuient passer par l'autre costé de ladite ville le long des murailles: de sorte que ce est vne isle fermée de la riuiere, où n'y a qu'vne entrée par terre cõme vn peloponese, & est l'entrée où est la porte qui se nomme de Bourgongne du costé des Ardannes: laquelle entrée est fermée de la ville, & n'y a qu'enuiron deux cens toises de mur pour clorre ladite ville. Puis la riuiere ayant fermé la ville, s'en va cõtrebas à Chasteau-regnault, Dinan, Namur & Liege, puis se va descharger dedans le Rin. Le Cõte de Nansau ayãt eu rapport de son trompette, assist son camp du costé deuers la porte qui tire aux Ardannes, car aux autres lieux il eust eu la riuiere entredeux: ce faict, asseit son artillerie pour faire deux batteries tout en vn temps, lesquelles trois iours durant n'eurẽt cessé, puis par apres feit sa batterie plus lentemẽt, cognoissant qu'il auoit affaire à autres gẽs que ceux que il auoit trouuez à Mouzon, & qu'ils n'estoient aisez à estonner: mesmes de iour à autre les assiegez faisoiẽt des saillies sur le camp de l'ennemy, d'où le plus souuẽt ils rapportoient & l'hõneur & le prouffit, & durerent en cest estat l'espace d'vn mois. Le Roy cependant estoit à Dijon attendant le renfort de son armée, lequel estant aduerty par les Ducs de Bourbon & de Vendosme, que le renfort qu'ils auoyent charge de luy amener estoit prest, partit pour prendre le chemin de Troye en Chãpagne, & manda ausdits seigneurs le lieu où il se deuoiẽt assembler: car il ne faisoit doute qu'encores que Mesieres fust biẽ mu-

mie de bons capitaines & de bons soldats, toutesfois les viures qui au premier bruit de la guerre y auoient esté mis, n'estoient pour suffire long tēps au nōbre d'hommes qui estoient dedans. A ceste occasion māda haster d'assembler son armée, & cependant enuoya quelque nombre d'hōmes d'armes dedans les villes qui sont au long de la riuiere d'Aisne pour faire teste à l'ennemy, & faueur aux assiegez, & aussi pour empescher le plat païs d'estre couru. En ce lieu se feirent de belles entreprises, & entre autres vne laquelle ie vous descriray, qui est la premiere rencontre que les nostres ont euë cōtre l'ennemy, depuis le commencement des guerres de l'Empereur & du Roy. En vn village qui est entre Attigny & Mesieres le Comte Rifourcet Alleman partit de Mesieres auec quatre vingts ou cēt cheuaux esleus en tout le camp Imperial, & deux cens hommes de pied, pour venir piller ledit village, estimant la puissance des Francois estre abolie: & ayant pillé ledit village, ne trouuant nulle resistance, courut tout le Comté de Retelois (ce qui est entre la riuiere de Meuze & la riuiere d'Aisne) & assembla tout le butin du païs. Mais estant sur sa retraitte, François de Silly baillif de Caen, lieutenāt du Duc d'Alancō & autres, estoiēt de fortune arriuez en la ville de Reteil, lesquels oyans l'alarme par les païsans qui fuyoient les ennemis, feirent remonter soudain leurs compagnies à cheual, & soubs la cōduite des païsans qui auoient esté pillez, prindrent leur chemin par les bois de Retelois, pour coupper chemin aux ennemis chargez de butin: ayans iette deuant eux quelques auant-coureurs pour amuzer l'ennemy, cependant qu'ils les suiuirent au petit trot. Le Comte Rifourcet, lequel n'esperoit trouuer l'ennemy en cāpagne, ayant l'alarme, feit soudain au son de la trompette rassembler ses gens escartez cà & là: puis voyans noz coureurs en petit nombre, n'estimans qu'ils fussent suiuis, se mirent à marcher lentemēt pour attirer lesdits coureurs & les deffaire. Mais apres auoir descouuert la trouppe qui

Deffaicte du Comte Rifourcet.

estoit enuiron de quatre vingts hommes d'armes, feirent vn bataillon de ce qu'ils auoyent, tant de gens de cheual que de pied, & soustindrent vigoureusement la charge qui leur fut faicte par les Francois, de sorte que la victoire fut douteuse: mais en fin la gendarmerie Francoise (qui ne se laisse comparer à autre nation) leur feit vne derniere charge de telle furie, qu'ils rompirent tous leurs rangs. Le Comte voyant le desastre tourner sur luy, se meit à la fuitte à trauers des bois: lequel estant apperceu de quelques vns des nostres fut suiuy & pris dedans la forest où il estoit caché. Le reste s'estant sauué dedans les bois, fut suiuy par les paisans qui auoient esté pillez: qui les saccagerent tous ou la plus part, de sorte qu'il ne s'en sauua que cinq ou six, ausquels les gendarmes sauuerent la vie, qui furent menez à Reims prisonniers auec ledit Comte.

Ce pendant ceux qui estoient dedans Mesieres ayās tenu vn mois, commencerent à auoir faulte de toutes choses, & mesmes d'hommes, à cause des maladies de flux de ventre qui s'estoient mises dedans la ville: de sorte qu'il leur estoit malaisé qu'ils fournissent aux gardes qu'il leur conuenoit faire: pour la grande batterie que les ennemis auoient faicte depuis la tour qui faict le coing deuers le costé d'Attigny iusques à la tour iolie, & depuis la tour iolie iusques à la porte de Bourgongne. Toutesfois depuis que le Duc d'Alancon vint loger a Reims, & les gens de pied du Comte de S. Pol au pont Fauergy: & la gendarmerie à Reteil, & chasteau en Portien, ils ne furent si trauaillez: à l'occasion que le seigneur Fracisque qui estoit logé deçà l'eauë, duquel ils estoient fort tourmentez à coups d'artillerie, craignant d'auoir vne camisade, estoit repassé l'eauë, & s'estoit logé au camp du Comte de Nansau. Quoy voyant le seigneur de Bayar, & Montmorency, assemblerent les capitaines, pour auoir aduis de ce qu'ils auoient à faire: où apres toutes choses debatues fut conclu, que puis que le passage estoit ouuert

du costé

du costé où estoit le camp dudit Francisque, il estoit raisonnable d'aduertir le Roy de l'estat de la place, & des choses qui estoient necessaires, & le moyen qu'il y auoit de les en secourir. Pour cest effect, fut esleu le seigneur de Maubuisson, gentilhomme de la maison du seigneur de Montmorency, & Brignac, homme d'armes de la compagnie du Seigneur Bayar: lesquels ayans la nuict passé par la garde des ennemis, feirent telle diligence, qu'ils vindrẽt trouuer le Roy à Troye en Champagne: auquel ils feirent entendre bien par le menu l'estat de sa place de Mesieres, & le besoing qu'ils auoient mesmement d'hommes. Le Roy l'ayant entẽdu, les redepescha, pour leur faire entẽdre que de brief il leur donneroit secours: & quand & quand pour executer sa promesse, partit à grandes iournées pour se retirer à Reims, où le veindrent trouuer la plus part de ses capitaines, pour là deliberer du faict de sa guerre: & entre autres le Duc d'Alançon, le seigneur d'Orual, le mareschal de Chabannes, qui reuenoit de Callaiz, où il s'estoit trouué auecques le Chancelier du Prat, & les deputez de l'Empereur, & du Roy d'Angleterre, pensant (comme i'ay dit cy dessus) esteindre le feu allumé entre ces deux grands Princes. Aussi s'y trouua le mareschal de Chastillon, par le conseil duquel la plus grande part des choses se conduisoient, le seigneur de Telligny seneschal de Rouargue, le seigneur Galiot seigneur d'Assie seneschal d'Armignac & grand maistre de l'artillerie de France. Le lendemain s'y troua le Comte de sainct Pol, capitaine general de six mille hommes de pied, qui estoient au pont Fauergy, quatre lieuës pres de Reims, auquel le Roy commanda de faire trouuer le lendemain ses bandes mi-chemin dudit pont Fauergy & Reims: chose qui fut executée. Ce faict ledit Comte se retira en son logis, auquel ayant refreschy ses gens quatre ou cinq heures, partit pour aller à Attigny auec ses bandes, qui est sur la riuiere d'Aisne à huict lieuës pres de Mesieres, où estant arriué au poinct

Rauitaillemẽt de Mesieres

du iour, feit sejourner ses gens iusques à la nuict, qu'il feit partir le seigneur de Lorges auec les mille hommes desquels il auoit la charge, & quelque charroy de vins & autres amonitiõs. Et leur bailla pour escorte quatre cens hommes d'armes conduits par le seigneur de Telligny, que le Roy auoit ordonné mareschal de son camp, & par le baillif de Caen lieutenant de monsieur d'Alancon : & luy auec le reste, tant des gens de pied que des gens de cheual, marcha pour les soustenir iusques à deux lieuës pres de Mesieres. La gẽdarmerie laquelle auoit conduit ledit seigneur de Lorges en seureté dedans Mesieres : auecques toutes leurs munitions, estant de retour, se retira ledit Comte auecques toute sa trouppe à Reteil, ville sur la riuiere d'Aisne. Cependant arriuerẽt les Suisses où estoit le Roy, au deuant desquels alla le seigneur de la Trimouille & le seigneur de Sedan, & plusieurs autres: il fault retourner au siege de Mesieres,

Le premier iour d'Octobre ceux de Mesieres d'allegresse du secours qui leur estoit venu commencerent à tirer plus souuent qu'au precedant : les Imperiaux au contraire commencerẽt à faire toutes choses plus negligemmẽt qu'ils n'auoyent accoustumé, & à perdre l'esperance de prẽdre la ville: toutesfois craignant que lon pensast qu'ils fussent refroidis, ils enuoyerent vn trompette aux assiegez leur demãder s'il y auoit homme qui voulsist entreprendre de donner vn coup de lance, & que de leur costé le Comte d'Aiguemont le trouueroit prest en l'isle de Mesieres. Le seigneur de Mõtmorécy se presenta pour estre champion qui deliureroit le Comte d'Aiguemont: asseurant de se trouuer au lieu & heure ditte. Le seigneur de Lorges pensant estre chose honteuse qu'vn homme d'armes Francois fust prouoqué par vn Allemã, & qu'on laissast l'homme de pied Francois comme n'estant pareil à l'Alleman, demanda aussi s'il y auoit homme qui voulsist combatre de la picque, & qu'il feroit le champion pour l'attendre; le seigneur de Vaudray, surnommé

nommé le Beau, du camp Imperial, soudain s'y presenta. Le seigneur de Mõtmorency à cheual, la lance au poing, se trouua sur les rangs au lieu ordonné, & le seigneur de Lorges, la picque au poing, lesquels trouuerent leurs deux champions: le seigneur de Montmorency & le Cõte d'Aiguemont coururent, le seigneur de Montmorency attaignit au corps de cuirasse du Comte d'Aiguemõt, & le faulca, & rompit sa lance sans luy faire autre dommage: le comte d'Aiguemont par la faute de son cheual ou autrement, ne toucha point ou bien peu: le seigneur de Lorges & de Vaudray dõnerent les coups de picques ordonnez, sans gaigner auantage l'vn sur l'autre: ce faict chacun ce retira en son lieu. Le iour subsequent Grand Iean le Picart, vieil soldat nourry de tout temps au seruice du Roy aux guerres d'Italie, sous la charge de Molart, mais natif de la Franche Comté, lequel s'estoit retiré au seruice de l'Empeceur depuis peu de temps, pour entendre quels viures estoient dedans la ville, enuoya par vn tabourin demander au seigneur de Lorges vne bouteillée de vin, en signe de leur ancienne cognoissance. Le seigneur de Lorges luy en enuoya deux, l'vne pleine de vin vieil, l'autre pleine de vin nouueau: & feit mener ledit tabourin en vne caue où il y auoit grand nombre de vaisseaulx, mais la plus part remplis d'eauë, pour luy faire entendre qu'ils en auoient abondance. Mais pour la verité il n'y en estoit entré q̃ trois chariots pour leur secours, qu'auoit amené ledit seigneur de Lorges.

Le Comte de Nansau se voyant hors d'esperance de pouuoir affamer la ville, & encores plus de la forcer, attendu le renfort qui estoit entré dedans, & l'armée du Roy si preste qu'elle estoit pour secourir les assiegez, & son armée laquelle desia commencoit à se ruiner, par le long temps qu'il y auoit qu'elle tenoit la campagne, delibera de faire sa retraitte: & pour cest effect feit mettre la plus grande part de sa grosse artillerie sur la Meuze pour la cõduire à Namur ville de l'obeissance Imperiale, Retraitte du Comte de Nansau.

afin que plus aiséement il peut faire sa retraitte. Ayant mis cest ordre, leua son camp, & afin de n'estre suiuy ny empesché, print son chemin le long des bois, tirant le chemin de Montcornet & Ardannes, de Maubert-fontaine & d'Aubenton pour aller droit à Veruin & à Guise: & par tout faisoit mettre le feu. Le Roy aduerty dudit deslogement & du chemin que tenoit l'ennemy, delibera de luy coupper chemin au tour de Guise, & là le combattre: & pour cest effect manda à toute son armée qu'ils eussent à prendre ledit chemin, & enuoya bő nombre de gendarmerie pour costoyer l'ennemy, & le garder de s'escarter au dómage du païs. L'ennemy qui auoit deliberé de prendre le chemin de Guise, estăt aduerty q̃ mősieur de Vendosme qui estoit căpé à Feruacques, abbaye où sourt la riuiere de Sőme, auoit enuoyé Nicolas seigneur de Mouy son lieutenăt de cẽt hőmes d'armes, & auecques luy le seigneur d'Estrée, ayăt charge de cinq cens hommes: le seigneur de Longueual, & le seigneur de Roumesnil auec pareille charge, deliberez de garder ladite place de Guise, & le mareschal de Chabannes auec deux cens hommes d'armes à Veruin, pour donner empeschement à l'ennemy, changea d'opinion: & apres auoir mis à sac la villette d'Aubenton, ils meirent au fil de l'espée toutes gens indifferemment, de tous sexes & de tous aages, auecques vne cruauté insigne: & de la sont venues depuis les grandes cruautez, qui ont esté faictes aux guerres trente ans apres. Aussi apres auoir bruslé & desmoly ladite ville, prindrent le chemin d'Estrée au pőt, sur la riuiere d'Oise, laissant Veruin à la main gauche.

Le Roy estant arriué à Guise auecques les Suisses, feit assembler son armée à Feruacques: partant de là alla loger au mont sainct Martin, en vne abbaye au dessous de Beaureueoir, où croist de l'Escau. Audit lieu de Feruacques le Roy pour remuneration de la vertu du sieur de Bayar, luy donna cent hommes d'armes en chef, & l'honnora de son ordre de sainct Michel. Cependant que ceste

retraitte

retraitte des ennemis se faisoit, & auant que nostre camp fut assemblé, le Comte de sainct Pol marcha auecques ses bandes, & quelque gendarmerie, pour remettre Mouzon entre les mains du Roy. Estant arriué a trois lieuës pres, le bastard de Nansau, qui estoit demeuré chef dedans ledit Mouzon, ne sentant la ville assez forte contre vn siege, se retira par la porte de Bourgongne à Iuoy, qui n'est qu'à vne lieuë de là, mettant le feu en la ville: mais le capitaine la Grange, qui estoit vn des capitaines qui estoient dedans quand elle fut rendue aux ennemis, feit si bon guet & diligence, que sortant l'ennemy par vne porte, entra par l'autre, & sauua la ville du feu, & massacra quelques boutesfeux qui estoiēt demeurez derriere: dequoy le Comte de sainct Pol aduerty, y enuoya bonne garnison pour la garde, & se retira au camp qu'il vint trouuer à Feruacques.

Reprise de Mouzon.

Ce pendant que les affaires de Picardie & Champagne estoient en l'estat qu'auez entendu, l'Amiral de Bonniuet ayant pris congé du Roy pour son voyage de Nauarre, auec quatre cens hommes d'armes, & le nombre de gens de pied que i'ay nommé cy deuant: sur la fin de Septembre arriua à sainct Iean de Luz, duquel lieu depescha le seigneur de sainct André, auec deux mille cinq cens lansquenets, dont auoit la charge le capitaine Brandhec, & l'Escuier Villiers: toutesfois soubs l'authorité de monsieur de Guise, auecques mille Gascons Nauarrois & Basques, pour aller assaillir la ville de Maye: puis ayant sejourné quatre iours audit lieu de sainct Iean enuoya sommer le chasteau de Poignan, assis sur la montagne de Ronceuaux: lequel estant refusant de se rendre, mondit seigneur l'Amiral y feit mener quelques bastardes, lesquelles estans montées mi-chemin de la montagne, les feit tirer au chasteau, faisant entendre à ceux de dedans que s'il les faisoit monter iusques à hault, il n'en prendroit vn à mercy. Dequoy estans estonnez, se rendirent bagues sauues; dedans estoient enuiron cin-

Du voyage de Nauarre soubs monsieur l'Amiral Bonniuet.

quante Espagnols,desquels estoit capitaine vn Espagnol nommé Mondragon.

ESTANT le chasteau entre ses mains, faignit mondit seigneur l'Amiral de prendre le chemin de Pampelune: mais deux iours apres tourna bride auecques son armée, marchant à trauers les montagnes, où il fallut vn iour entier que les gens de cheual allassent à pied. Et enuiron le soir arriua à vn quart de lieuë pres de Maye, où toute nuict feit asseoir son artillerie, & feit tirer quelques coups de canō: afin de dōner opinion aux ennemis qu'il se vouloit arrester là. Mais cepēdant les lansquenets prindrent autre chemin, de sorte que luy suiuant lesdits lansquenets, au soir arriua en vn village pres sainct Iean de Luz, vn quart de lieuë deça l'eau nōmé Estaigne, auquel lieu sejourna son camp deux iours. Le mardy deuant le iour chacun se trouua en bataille, auquel ordre on marcha au trauers les montagnes iusques a vn village nommé Biriatte: mais estimans en ce lieu passer l'eau, trouuerent bon nombre d'Espagnols, lesquels pour la difficulté des lieux on ne pouuoit nombrer.

LA cause pour laquelle mondit seigneur l'Amiral faisoit faire toutes ces ruses, estoit pour tenir l'ennemy en incertitude, afin de surprendre Fontarabie. Or estoient les ennemis delà la riueire de Behaubie, & nostre camp deçà, qui estoit bien cause (comme i'ay dit) qu'on les pouuoit recognoistre au vray: Ladite riuiere passe au pied des montagnes qui viennent de Nauarre, & tombe en la mer deuant Fōtarabie. Toute la nuict nostre armée fut en bataille, par-ce qu'il estoit la pleine lune: & la mer qui reflotte estoit si haute, qu'il estoit à nous & à eux impossible de passer la riuiere. Mais le lendemain enuiron huict heures du matin, estant la mer retirée, monsieur de Guise, apres auoir ordonné ses lansquenets, & auecques luy le reste des gens de pied, & la gendarmerie, se meirent en bataille sur le bord de l'eau: puis les lansquenets ayās baisé la terre (ainsi qu'ils ont accoustume quand ils marchent

chent au combat) ledit seigneur de Guise la picque au poing, tout le premier se meit en l'eau, accompagné de sa trouppe, pour aller combatre son ennemy. Lequel fut si bien suiuy, que les Espagnols, qui pouuoient estre nõbre egal (auecques l'auantage que pouuez estimer que ceux qui attendent en terre seche ont sur ceux qui les viennent combatre, mouillez au trauers d'vne riuiere) estonnez de la furie & hardiesse de noz gens, se meirent en fuitte au trauers des montagnes, & estoit le chef de ceste armée Espagnolle Dom Diegue de Vere, vne partie de laquelle se retira dedans Fontarabie.

Le soir monsieur l'Amiral vint auecques son armée loger à saincte Marie, gros village auquel on ne trouua personne, car hommes & femmes s'estoient retirez aux montagnes: auquel lieu nostre armée sejourna deux ou trois iours en grande necessité de viures par ce que les Espagnols tenoiẽt vn chasteau nommé Behaubie, qui est sur le droit chemin par où il falloit que vinssent les viures en nostre camp. Et pourtant mondit-seigneur l'Amiral commanda qu'on trouuast facon de faire passer quelque artillerie, & qu'on fist la nuict les approches de ladite place: ce qui fut faict, & furent passez quatre canons & quelques bastardes. Mais arriuant ledit seigneur Amiral, & voyant à son opinion qu'on auoit faict les approches trop loing, luy-mesmes les feit en plain iour, à soixãte toises pres de la place: de la premiere volée qu'on tira, vn canon emboucha vne canõniere basse, & rompit vne de leurs meilleures pieces, & dudit coup furent tuez le canõnier & deux ou trois autres qui luy aidoient à remuer ladite piece. Dequoy il entra tel effroy parmy tous les soldats, qu'ils contraignirent leur capitaine de se rendre à la volonté de mondit-seigneur l'Amiral. desquels les vns plus apparens furent enuoyez prisonniers à Bayonne, & les autres enuoyez sans armes.

Ayant mõsieur l'Amiral ceste place entre les mains, qui estoit celle qui plus luy empeschoit d'aller assieger — Prise de Fõtarabie.

Fontarabie, pour raison des viures : apres auoir laissé des hommes pour la garde d'icelle, & pour l'escorte des viures marcha droict à Fontarabie, place qu'on estimoit imprenable, & vne des clefs d'Espagne, & l'assiegea de toutes parts : car la place est petite, sise sur la poincte où la riuiere se decharge en la mer, ayant d'vn costé la mer, d'autre la riuiere, & d'autre la montagne. Estant arriué audit lieu, luy mesmes feit les approches, baillant au Duc de Guise son quartier, & à chaque capitaine d'hommes d'armes son canon à gouuerner, & luy-mesmes en print vn : & fut faicte telle diligence qu'en peu de iours on feit breche : laquelle encore qu'elle ne fust raisonnable d'assaillir, si est-ce que noz gens de pied, Gascons, Basques, & Nauarrois demanderent à donner l'assault, lequel leur fut octroyé. Toutesfois si leur impetuosité fut grande à assaillir, la constance de ceux de dedans ne fut moindre à les soustenir : de sorte qu'on sonna la retraite iusques à autre temps, ce-neantmoins ceux de dedans ayans la cognoissance de quelques pieces que monsieur l'Amiral faisoit mettre sur vn hault, pour les battre le lendemain par les flancs, quand noz gens iroient à l'assault : cognoissans aussi la hardiesse des nostres laquelle ils auoient le iour precedant esprouuée, se rendirent bagues sauues, qui fut enuiron le temps que le Roy marchoit à Valenciennes. Estant ladite ville entre ses mains, la bailla en garde à Iacques Daillon, seigneur du Lude, qui en feit son deuoir, ainsi que pourrez entendre cy apres.

Du camp du Roy en Picardie.

OR reuenons au Roy que nous auōs laissé a Feruaques, & au mont sainct Martin : auquel lieu il ordonna la forme que deuoit marcher son armee. Au Duc d'Alançon bailla l'auantgarde, & auecques luy le mareschal de Chastillon, ayant soubs luy la principalle superintendence. Le Duc de Bourbon eut quelque malcontentement, plus qu'il n'en feit demonstration : dequoy on luy auoit leué la conduitte de l'auantgarde, attendu que c'estoit sa charge, comme Connestable de France : toutesfois il le supporta

le supporta patiemment, & fut ordonné à la bataille auecques le Roy. Au Duc de Vendosme fut ordonné l'arrieregarde: puis le Roy estant aduerty que ceux de Bapaulme, qui est vne ville en la plaine d'Artois, assise sur vn hault, faisoit beaucoup d'ennuy à la frontiere vers Peronne, Corbie, & Dourlan, y enuoya le Comte de sainct Pol auecques ses bandes, & le mareschal de Chabannes, & le seigneur de Floranges, & leurs compagnies de gensd'armes auecques vn equipage d'artillerie pour la mettre en son obeissance: ce qu'ils feirent, & la ville, & le chasteau, & ne la trouuans gardable, ruinerent les portes & meirent le feu dedans: puis sur la retraitte raserent plusieurs petits forts où noz ennemis se retiroient pour piller nostre frontiere. Et vindrent trouuer le Roy au premier logis, partant du mont sainct Martin: aussi aduerty d'vne petite ville nommée Landrecy, estant assise sur la riuiere de Sembre, entre le vruier d'Oisy où ladite riuiere prent sa naissance, & l'abbaye de Marolles, ayant la forest de Mormaulx à la portée d'vn canon deuers Henault: & de decà est à la sortie des bois de Tierasse, depescha le Duc de Vendosme auec l'arrieregarde, pour la mettre en son obeissance. Le Duc de Vendosme estant arriué vn peu deuant soleil couché, quatre ou cinq enseignes des bandes de Picardie se banderent sans commandement, lesquelles sans batteries n'eschelles donnerent à la muraille, & à la porte, de telle furie que deux enseignes monterent sur le hault du pont leuis: mais aussi tost furent renuersez dedans les fossez, desquels l'vn desdits porte enseignes y demeura mort. Ils furent repoussez par sept ou huict cens lansquenets, qui estoient dedans pour la garde de ladite ville: mais la nuict ayāt cogneu la hardiesse de laquelle auoient vse les François, & craignans qu'au matin l'on feist batterie, & que puis apres ils ne peussent supporter l'assault, se retirerent dedans la forest: par-ce que nous ne pouuions passer de là, à l'occasion de la riuiere qui passoit par le milieu de la

ville. Au matin monsieur de Vendosme la trouuant vuide d'hommes, la feit raser & brusler, puis se retira au camp qu'il trouua pres du chasteau Cambrezy.

Environ le vingt-deuxiesme iour d'Octobre, le Roy estant logé au dessus de Happre, qui est vn village & gros prieuré mi-chemin de Cambray, & de Valáciennes, fut aduerty que l'Empereur auecques son armée s'estoit retiré audit lieu de Valanciennes: parquoy delibera de faire vn pont sur l'Escau, au dessous de Bouchin: esperant combattre l'Empereur, ou luy faire ceste honte de le faire retirer. Et pour visiter lieu propre pour cest effect, auecques bonne escorte de cauallerie, y alla luy-mesmes: & trouua la Neufuille sur l'Escau, lieu fort à propos, encores qu'il y ait marais deçà & delà. Puis ordonna le Cõte de sainct Pol auecques les six mille hommes, desquels il auoit la charge, pour toute la nuict executer son commandement. & quand & quãd passer delà l'eau, & se fortifier cependant que le reste de l'armée passeroit.

L'Empereur estant à Valanciennes aduerty du pont qui se faisoit, depescha douze mille lansquenets & quatre mille cheuaux pour nous empescher le passage: mais estans partis vn petit tard, & arriuans sur la riuiere, trouuerent desia le Comte de sainct Pol en bataille dedãs les marais delà l'eau de leur costé vers Valanciennes, & le Roy auecques toutes ses forces, qui desia en grande diligence passoit. N'osans attaquer monsieur de sainct Pol, pour estre en lieu fort & auãtageux, delibererẽt leur retraitte: mais auant qu'ils eussent loisir de ce faire, trouuerent l'auãtgarde & la bataille du Roy passées, où il pouuoit auoir le nombre de quinze à seize cens hõmes d'armes & vingt-six mille hommes de pied, auec les cheuaux legers. Toutesfois à cause d'vn brouillar qui se leua, on ne pouuoit bien aiséement recognoistre le nombre des gens de l'ennemy. Aucuns de l'auantgarde ne furent d'opiniõ de les charger, autres cognoissans qu'il y auoit sept ou huict cens cheuaux des ennemis qui couuroient la

retraitte des gens de pied, furent d'aduis auec quatre cẽs hommes d'armes de charger lesdits gens de cheual: car les rompans ou rembarrās dedans leursdits gens de pied, on pourroit sçauoir la cōtenance qu'ils feroient. Et mesmes le seigneur de la Trimouille feit offre de faire ladicte charge auec sa cōpagnie de cent hommes d'armes, & les guidons de l'auantgarde: aussi fist le mareschal de Chabannes, & qui l'eust faict, l'Empereur de ce iour là eust perdu honneur & cheuance: mais par aucuns autres il ne fut pas trouué bon. Parquoy l'ennemy qui auoit trois lieuës de retraitte, & toute plaine cāpagne, à peu de perte se retira, & ne perdit à ladite retraitte homme de nom que le bastar d'Emery, & quelque peu de gens de cheual qui furẽt pris prisonniers. Leur retraitte fut à Valāciennes, auquel lieu estoit l'Empereur en tel desespoir, que la nuict il se retira en Flandres auec cent cheuaux, laissant tout le reste de son armée: & ce iour là Dieu nous auoit baillé noz ennemis entre les mains, que nous ne voulumes accepter, chose qui depuis nous couste cher: car qui refuse ce que Dieu presente de bonne fortune, par apres ne reuient quand on le demande.

PENDANT ce temps, l'arrieregarde estoit passée, & estoit le Roy armet en teste deuant le bataillon de ses Suisses, lesquels sans cesse luy demandoiẽt de donner la bataille, pour luy faire cognoistre le desir qu'ils auoyent de luy faire seruice: d'autant que depuis la iournée de Marignan, & qu'ils auoient faict alliance auec luy, ils ne s'estoient trouuez en armée à sa soulde, sinon quand l'Empereur Maximilian vint deuant Milan: mais encores n'estoit alors leur alliance bien confirmée. La nuict venue, sans autre chose faire (hors mis quelques coureurs qui dōnerent deuers Valanciennes) le Roy se logea auecques son armée le lōg de la riuiere, pres du lieu où il auoit passé, puis le lendemain enuoya monsieur de Bourbon deuant Bouchain, laquelle ville se rendit à luy. Aussi enuoya monsieur de Vendosme auecques l'arrieregarde

à Sommain pres la riuiere des Carpes, laquelle vient de Douzy, & va tomber dedans l'eau à l'abbaye de la Vicongne, entre Valenciennes & sainct Amand: laquelle riuiere des Carpes auiōs deliberé de passer à l'abbaye de Marchiannes pour aller secourir Tournay. Pendant ce tēps arriuerent les ambassadeurs du Roy d'Angleterre, qui estoient le Millor Chamberlan, & le grand Prieur de sainct Iean, pour traitter la paix des deux Princes: lesquels tant trauaillerent qu'il fut accordé que l'Empereur retireroit son armee de deuant Tournay, la laissant en liberté: aussi retireroit l'armée qu'il auoit au Duché de Milan & autres païs, & le Roy feroit le semblable: & s'il y auoit quelque place en different, le iugement en seroit mis sur le Roy d'Angleterre.

Les choses estans ainsi accordées, furent causes que le Roy rompit son entreprise de poursuiure sa fortune, & que tout chacun pensoit la paix estre faicte: mais sur ces entrefaictes vindrent nouuelles que l'Admiral de Bonniuet auoit pris Fontarabie, ville de Biscaye appartenante à l'Empereur. Au moyen dequoy ledit Empereur ne voulut iurer lesdits traittez, que Fontarabie ne fust rendue: parquoy tout ce qui auoit esté traitté, attendu que le Roy ne la voulut rendre, fut declaré nul, & la guerre cōme deuant. Or est-il que pendant que nous seiournasmes cinq ou six iours en ce païs d'Austreuant, entre la riuiere de l'Escau & celle des Carpes, les pluyes vindrent si grandes qu'il n'y auoit ordre de passer les riuieres, à ceste cause fut ordonné de faire visiter ledit passage de Marchiannes où le Roy auoit deliberé de passer: & pour cest effect y fut enuoyé le seigneur de Montmorency, lequel ayāt rapporté estre impossible pour les creues des riuieres, fut cōclu se retirer au hault païs d'Artois, & aller passer la riuiere qui vient de Vy en Artois, & des estangs d'Oisy, & vient tomber dedans l'Escau pres de Bouchain, à vn passage nommé l'Escluse, de deux lieues pres de Douay: & estoit la veille de la Toussaincts audit an mil-

le cinq

le cinq cens vingt & vn.

L'AVANTGARDE & bataille passerent dez le soir, & vne partie de l'arrieregarde: mais vers le soleil couché les ponts qui estoient sur la chaussée se rompirent, & y tomba quelque charroy, que malaiséemét on pouuoit releuer à cause du marais: de sorte que le reste de l'arrieregarde fut contraint de loger delà l'eau deuers Douay & Valanciennes, en lieu que l'auantgarde & la bataille ne l'eussent peu secourir. Au poinct du iour qui fust le iour de Toussaincts, il sortit de Douay bon nombre de gens de cheual & de pied, tant des ordonnances des bas païs de l'Empereur, que Cleuois, pour nous venir recognoistre: mais nostre cauallerie que menoit le Comte de Briéne, & le seigneur de Mouy, auecques les autres capitaines, ayans deux mille hómes de pied sur leurs aisles, tindrent si bóne cótenance qu'il ne fut iamais en la puissance des ennemis de recognoistre le desordre qu'il y auoit sur ladite chaussée à passer le bagage. Car s'ils en eussent eu la cognoissance, & que leurs forces qui estoient tant a Douay qu'à Valáciennes fussent sorties, ils eussent taillé en pieces tout ce qui estoit demouré delà l'eau.

APRES que tout le bagage fut passé (qui estoit sur le midy) l'arrieregarde passa pour suiure la bataille, laissant au bout de la chaussée bó nombre d'arquebouziers & de picques, pour soustenir l'effort de l'ennemy, s'il eust voulu donner sur la queue: ce qu'il ne feit. Estant donc nostre armée remise ensemble en la plaine d'Artois, arriuerent nouuelles: que dedans Hedin il n'y auoit aucuns gens de guerre, & en eut l'aduertissement monsieur de Vendosme: & que le lendemain se deuoit faire vne grande assemblée audit lieu de Hedin, pour faire les nopces de la fille du receueur general d'Artois, soubs opinió que nostre armée fust encores delà l'eau. Parquoy le Roy conclut d'y enuoyer en extreme diligéce monsieur de Bourbon, auecques la trouppe qu'il auoit amenée, & monsieur de Vendosme auecques son arrieregarde, & le Cóte

Prise de Hedin.

de sainct Pol auecques les six mille hommes, desquels il auoit la charge. Lesquels partans d'Andinfer, qui est à trois lieuës d'Arras, encores que les pluyes fussent continuelles, feirent telle diligence, que ceux de Hedin deuant qu'ils sceussent le partement de nostre armée, la virent deuant leurs portes. La ville soudain fut assaillie, laquelle apres auoir enduré quarante ou cinquante coups de canon, fut emportée d'assault, & y fut trouué vn merueilleux butin, car la ville estoit fort marchande: par-ce que de toute ancienneté les Ducs de Bourgongne y auoient faict leur demeure principale.

MADAME du Reu, & le seigneur de Bellain, qui se nommoit Succre, estans en ladite ville se retirerent dedans le chasteau, où apres auoir veu l'artillerie en batterie, capitulerent en sorte que ladite dame, & ceux qui estoient de la garnison ordinaire dudit chasteau, sortiroiẽt auecques leurs bagues sauues, mais ceux de la ville qui s'estoient retirez audit chasteau, demourerẽt prisonniers, & fut conduitte ladite dame en seureté où bon luy sembla. Pendant que monsieur de Bourbon & monsieur de Vendosme faisoient les approches dudit chasteau, le feu fut mis à la ville par quelques sacmens, qui fut grand dommage, car deuant qu'on eust pourueu à l'esteindre il fut bruslé vne partie de la ville, & beaucoup de richesses. Tantost apres ladite prise de Hedin, tous les petits chasteaux des enuirons, comme Renty, Bailleuil le mõt, & autres petites places se meirẽt en l'obeissance du Roy, au partir que feit mondit-seigneur de Bourbon d'Andinfer, le Roy auecques le reste de l'armée s'estoit retiré par Dourlan à Amiens. Parquoy se retirerent audit lieu monsieur de Bourbon, & monsieur de Vendosme, apres auoir pourueu audit chasteau de Hedin de mõsieur du Biez pour gouuerneur, qui pour lors estoit lieutenãt du seigneur du Pontdormy, lequel Pontdormy estoit en Italie. Et luy furent baillez trente hommes d'armes, & deux cens morte-payes pour la garde dudit chasteau, &

pour

pour la ville furent laissez mille hõmes de pied desquels auoit la charge le seigneur de Lorges, desquels Hutin de Mailly estoit lieutenant de cinq cens, & la Barre aussi lieutenant de cinq cens.

ARRIVE que fut monsieur de Bourbon à Amiens, le Roy ordonna de separer son armée, & à la plus grande part de gentilshommes qui auoient mené la cauallerie de monsieur de Bourbon, donna charge a chacun de vingt-cinq hommes d'armes: & à quelques vns de monsieur de Vendosme, pareille charge de ceux de monsieur de Bourbon. Au Comte de Dammartin, qui auoit nom de Boulinuillier, au Vicomte de Turene, au Vicomte de Lauedan, à Descars seigneur de la Vauguyon, au seigneur de Listenay, au seigneur de Rochebaron d'Auuergne. De ceux qu'auoit amené monsieur de Vendosme, le Roy donna au Comte de Brienne & au seigneur de Humieres pareille charge de vingt-cinq hommes d'armes, puis licentia son armée, laissant tant seulement deux mille Suisses à Abbeuille, donnant congé au demeurant & fournissant ses places ainsi qu il s'ensuit. A Boulongne le seigneur de la Fayette, gouuerneur ayant charge de cinquante hommes d'armes, & le seigneur de Rochebaron, auecques vingt-cinq hommes d'armes. A Terouenne le bastar de Moreul seigneur du Fresnoy, gouuerneur dudit lieu auec cinquante hommes d'armes, le Comte de Dammartin, le seigneur de Listenay, & le seigneur de la Vauguyon, auecques charge de vingt-cinq hommes d'armes chacun. A Bray sur Somme fut mis le Vicomte de Lauedan ayãt vingt-cinq hommes d'armes: à Montreul le seigneur de Telligny, seneschal de Rouargue auecques sa compagnie, à Dourlan la compagnie de monseigneur de Vendosme, à Corbie celle de monsieur de sainct Pol, à Peronne celle de monsieur d'Humieres, à Sainct Quentin celle de monsieur le mareschal de Chabannes, à Guise celle de monseigneur de Guise, & de mõseigneur de Brienne, & à Veruin la compagnie de mon-

seigneur de Brenne. Apres auoir mis les prouisions dessusdites, le Roy se retira à Compiegne, pour pouruoir au reste de son armée, auquel lieu estant enuiron Noel, ayant nouuelles de la necessité où estoient les assiegez de Tournay, & ne voyant y auoir ordre de les secourir pour l'incommodité de l'hyuer, manda au seigneur de Champeroux qui estoit dedans son lieutenant general, de trouuer moyen de capituler auecques la plus honorable cõposition qu'il pourroit faire: ce qu'il fit, & sortit en armes ses bagues sauues, enseignes desployées & tabourins sonnans, & fut cõduit en seureté iusques à Dourlan. Les citadins qui voulurent demourer en ladite ville, furent tenus en leurs libertez: pareillement ceux qui voulurent suiure la part Françoise, faire le peurent.

Prise de Tournay.

Av temps que ce faisoiẽt par deçà les choses que vous auez entendu l'Italie n'estoit en repos: car l'Empereur dez l'an precedant mille cinq cens vingt, voulant par tous moyens ruiner le Roy, encores qu'il y eust paix entre eux, secrettement chercha de rompre la ligue faicte entre le Roy, les Venitiens, & les Suisses, & d'en faire vne nouuelle auecques eux cõtraire à la dessusdicte. Mais n'en pouuant venir à son intention, recercha le Pape Leon, lequel nonobstant les grandes alliances & les traitez qu'il auoit eus par cy deuant auecques le Roy (ainsi que i'ay dit) comme leger commença à traitter vne ligue auecques l'Empereur: par laquelle lesdits Pape & Empereur promettoient ensemblément chasser les François d'Italie à frais communs: & pour sa part le Pape deuoit auoir Parme & Plaisance, qui seroient patrimoine de l'Eglise, à laquelle ligue estoit compris Francisque Sforce, fugitif en Allemagne, & frere puisné de Maximilian, n'agueres Duc de Milan, qui auoit remis son droit entre les mains du Roy: lequel Sforce deuoient lesdits Pape & Empereur faire à frais communs Duc de Milan, & luy maintenir ledit Duché auecques les armes. Or en ce temps vn senateur de Milan nommé Hieronyme Mo-

Affaires d'Italie.

ron (homme auquel le Roy auoit faict beaucoup de biens: & puisnagueres s'estoit mal contenté, pour auoir esté refusé du Roy, d'vne maistrise des requestes de son hostel) se retira deuers le Pape & deuers Francisque Sforce, leur promettant de troubler l'estat de Milan, & faire de grandes reuoltes: ce qu'il feit, & sans point de faute il seruit d'vn grand instrument à nous chasser du Duché de Milan.

Couleur de la deffiance du Pape Leon auec le Roy.

POVR suiure ce que i'ay cy deuant commencé, ie vo⁹ reciteray l'occasiõ pour laquelle le Pape estoit entré en deffiãce auecques le Roy, encores qu'il n'en eust donné aucune chose à cognoistre, iusques à ce qu'il en veit le moyen. Voyant le feu allumé du costé de deçà tel que i'ay predict, commença à dresser ses praticques: le seigneur de l'Escut, frere du seigneur de Lautrec, lequel pendant que mõdit seigneur de Lautrec estoit venu en France pour espouser la fille du seigneur d'Orual, qui estoit de la maison d'Albret, estoit en son absense demouré lieutenant du Roy: aduerty que quelques bannis du Duché de Milan s'estoient retirez a Busset, place appartenante au seigneur Christofle Paluoisin: enuoya deuers ledit Paluoisin luy faire deffence de par le Roy de ne retirer lesdits bannis, ennemis du Roy. Cependant celuy qui estoit enuoyé de par mondit seigneur de l'Escut, nõmé Cardin de Cremone, alla en vne sienne maison pres de là, pour mettre ordre à ses affaires: mais incontinant fut rapporté audit Paluoisin que ledit Cardin estoit venu pour l'espier, parquoy il le feit prendre, & luy donner tãt de traits de corde qu'il confessa estre venu pour cest effect. Apres laquelle cõfession, le voulut faire condamner par son potestat à estre pendu & estranglé: ce que ledit potestat refusant de faire, ledit Paluoisin luy-mesmes le condamna, & le feit executer.

CESTVY Paluoisin estoit riche au Plaisantin & Parmesan de vingt cinq mille ducats d'intrade, & estoit aagé de lxx. ans, bien allié, tenant grande despence: en la

maison duquel vn chacun estoit biē venu. Lequel voyant le mandemēt à luy faict, ne voulut soustenir lesdits bannis en sa maison, & se retirerent à Rege, terre de l'Eglise: encores que par traitté le Pape & le Roy ne les deussent respectiuemēt soustenir en leurs terres: & auec iceux bannis se retira vn grand nombre d'autres, tellement qu'on estimoit le nombre de ceux que le seigneur de Lautrec auoit bānis de l'estat de Milan, aussi grand que celuy qui estoit demouré. Et disoit on que la plus grande part auoient esté bannis pour bien peu d'occasion, ou pour auoir leurs biens: qui estoit cause de nous donner beaucoup d'ennemis, qui depuis ont esté moyen de nous chasser de l'estat de Milan, afin de rentrer en leurs biens. Auparauant que ledit mareschal de Foix fust venu lieutenāt du Roy au Duché de Milan, estant (comme dit est) le seigneur de Lautrec venu en France, le seigneur de Telligny seneschal de Rouargue demoura en son lieu audit Duché lieutenant du Roy, lequel auoit par sa sagesse & gratieuseté gaigné les cœurs des Milānois: si que le païs estoit en grande patience: mais le seigneur de l'Escut arriué, & ledit seneschal de retour, les choses changerent, aussi feirent les hommes d'opinion.

Esmeute à Rege.

Et pour retourner à mon propos, monsieur le mareschal de Foix seigneur de l'Escut, aduerty que les bannis s'estoient retirez à Rege, desquels estoient les principaux Hieronyme Moron, duquel i'ay n'agueres parlé, & Monsigneurin Viscomte, frere du seigneur Bernabo Viscomte. Lequel Bernabo auoit l'ordre du Roy, & cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, partant de Milā s'en vint à Parme, duquel lieu la veille de S Iean mille cinq cens vingt & vn, accōpagné de quatre cēs hōmes d'armes, partit pour aller audit lieu de Rege, demāder au Comte Guy de Rangon, alors gouuerneur dudit lieu pour le Pape, qu'il luy liurast entre les mains lesdits bannis, suiuant le traitté. Puis estāt à deux mille pres dudit Rege, laissa la plus grande part de sa gendarmerie, &

s'en

s'en alla à Rege, accompagné du seigneur Alexandre Treuoulce, cheualier de l'ordre du Roy, & capitaine de cinquante hômes d'armes des ordonnances dudit seigneur. Et enuoya le cheualier d'Ambres qui portoit le guidon de sa compagnie, & le seigneur d'Estay, guidõ de la compagnie du Marquis de Salluces Miquel Antoine, auec les archers desdites deux compagnies, se ietter à la porte qui tire à Modene, craignant que pendant qu'il parlamenteroit auec ledit de Rangon, les bannis ne se sauuassent par ladite porte.

ESTANT dõc arriué audit lieu de Rge ledit seigneur de l'Escut, demanda de parler au gouuerneur, lequel sortit hors la porte plus auant que la barriere, & ledit seigneur de l'Escut descendit à pied. Pendant leur parlement l'alarme se donna dedans la ville, & fut crié de dessus la muraille audit gouuerneur, que l'assault se donnoit a la porte de Modene: laquelle chose entendue, le Cõte Guy dit à mondit seigneur le mareschal, Monseigneur, entrez dedãs pour dõner ordre à voz gens, qu'ils ne facẽt quelque effort: mais entrant dedans, quelqu'vn de la ville estant sur la muraille, tira vn coup d'arquebouze, duquel fut frappé à trauers du corps le seigneur Alexandre Treuoulce, & cinq ou six iours apres il mourut dedãs Parme. Soudain le bruit vint à la gendarmerie demeurée à deux mille pres de Rege, comme ledit mareschal de Foix estoit arresté prisonnier dedans ladite ville, parquoy y eust de diuerses opinions: les vns estoient d'opinion qu'on marchast à toutes brides droit à la ville, pour veoir s'il y auroit moyen de recourre leur chef: autres au contraire qu'on deuoit retourner à Parme pour sauuer la ville, pensans que ce fust vne chose apostée, & que pendant qu'ils seroient dehors, la ville ne fust surprise.

ESTANS en ces disputes arriua le mareschal de Foix relaché par le Comte Guy, lequel alla loger à dix mille de Rege, dedans les terres de l'Eglise: auquel lieu se vint ioindre auecques luy le seigneur Federic de Bozzolo, ac-

compagné de quatorze à quinze cens hommes de pied. Le mareſchal de Foix cognoiſſant bien que les choſes ainſi arriuées pourroient tourner à conſequence, & que le Pape, qui deſia eſtoit en quelques traittez auecques l'Empereur, là deſſus pourroit prendre couleur d'entrer en ligue, & rópre auec le Roy, depeſcha le ſeigneur de la Motte au Grouin, porteur d'enſeigne de la compagnie du ſeigneur Louis d'As, lequel il enuoya en poſte deuers le Pape, pour luy remonſtrer que ce qu'il auoit faict, n'eſtoit pour entreprendre ny ſur luy ny ſur l'eſtat de l'Egliſe. Le Papa luy feit reſponſe en grande colere, que mondit-ſeigneur le mareſchal auoit logé ſur ſes terres en armes comme ennemy: & qu'il feroit cognoiſtre au Roy le grand deſſeruice qu'il luy auoit faict: puis excommunia & interdit le dit mareſchal de la communion de l'Egliſe. Le mareſchal de Foix demoura audit lieu où il eſtoit, enuiron dix ou douze iours, toutesfois ſans faire guerre, puis retourna à Parme: auquel lieu le vint trouuer le ſeigneur du Pontdormy, gouuerneur dudit lieu, ayant eſté depeſché du Roy lors eſtant à Dijon, pour faire entendre ſon intention audit de Foix: laquelle eſtoit entre autres, de ne rompre auecques le Pape, ne voulant auoir deux ennemis tout à vn coup ſur les bras. Parquoy laiſſant dedans Parme le ſeigneur du Pontdormy pour chef, ſe retira ledit mareſchal à Milan, par-ce qu'il fut aduerty qu'on y diſoit qu'il eſtoit tenu priſonnier à Rege: ce qui auoit fort eſtonné les ſeruiteurs du Roy.

OR auoit ledit ſeigneur de l'Eſcut (voyant l'aſſemblée des bannis) mandé à Milan pour luy eſtre enuoyée vne bande d'artillerie: & par ce qu'il n'y auoit cheuaux pour la mener, furent empruntez les cheuaux de chariots des dames de Milan, leſquelles les preſterent liberalement. La veille de ſainct Pierre, le commiſſaire & contrerolleur de l'artillerie vindrent au chaſteau deuers le capitaine Richebourg, capitaine dudit chaſteau, pour auoir ladite artillerie & munitions, lequel feit quelque

difficulté

difficulté de la liurer: à ceste cause, se retira le conte n'ait-faire deuers l'Euesque de Couterers qui estoit demeuré lieutenant du Roy à Milan. Pendant lequel temps la fouldre du Ciel, enuiron les six heures du soir, tomba sur la grosse tour du portail, dedans laquelle y auoit deux cens cinquante milliers de pouldre, douze cens pots à feu, six cens lances à feu, & pour cinq ans de sel pour la prouision de la place. Et fut ladite tour emportée iusques aux fondemens, auec enuiron six toises de courtines de chacun costé, soubs les ruines de laquelle tour demeura le capitaine Richebourg & plusieurs autres, tant gentils-hommes que soldats se promenans là au long, enuiron deux à trois cens hommes: autres qui se pourmenoient hors du chasteau en la place, eurent pareillement. Il y eut des pierres portées par la force de ladite pouldre, iusques à vn quart de mille de là, que mal aiseement auecques cent bœufs on eust sceu remuer, & fut la place en telle desolation, qu'elle demeura sans garde: en maniere que les senateurs François & leur famille furent contrains de se mettre dedans pour la garde d'icelle, attendans cent hommes d'armes qui vindrent de Noare. Le Pape Leon ayant eu ceste nouuelle, print cela à bon augure pour luy, & mal pour les Francois, disant que l'ire de Dieu estoit tombée sur eux, & resolut de se declarer contre le Roy, esperant que cela luy seroit propice.

La fouldre emporta la grosse tour du chasteau de Milan.

Il y auoit le long du lac de Come, vn seigneur Milanois nommé Manfroy Palucin, homme de grande authorité, lequel estant accompagné de bon nombre de gens de guerre, & mesmes de lansquenets, marcha droict à Come, dont estoit le capitaine de par le Roy, le capitaine Gareu Basque, homme bien experimenté aux armes. Or estoit il la veille de S. Iean, & le iour mesmes que le mareschal de Foix fut à Rege, auquel iour (ainsi qu'estoit la coustume) se faisoit la feste hors la ville, pendant laquelle le capitaine Gareu oyant l'alarme se retira soudain dedans la ville: & ainsi qu'homme de guerre qu'il

Esmeute à Come.

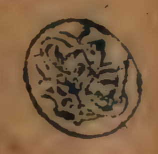
estoit, departit les gardes à la muraille selon le nombre d'hommes qu'il auoit, & selon la necessité, meslant les citadins parmy ses soldats, à ce que s'ils auoient quelque intelligence, ils ne la peussent executer. Le Paluoisin estant arriué deuant la porte, ayant cognoissance de la prouision que noz gens y auoient mise, n'osa entreprendre plus auant: encores que Benedict de Lorme, citadin dudit lieu, conducteur de ladite pratique l'asseurast que Antoine Risque, autre citadin dudit lieu estant dedans la ville, luy eust promis que la nuict il feroit vn passage à la muraille, derriere sa maison, de sorte qu'vn homme armé sans ayde y pourroit entrer, & que les Francois estans en petit nombre n'auroient pouuoir de resister: mais iceluy Benedict fut abusé, car le capitaine Garrou auoit obserué l'ordre que ie vous ay dit, de mesler les citadins aueeques les soldats: tellement que ledit Risque n'autre quelconques n'oserent entreprendre de se declarer.

Le Paluoisin se voyant estre deceu de sa folle entreprise, ayant assis ses gardes au tour de la ville, aux lieux qu'il veit les plus commodes, s'en alla dormir: mais son somme ne fut long, par-ce que le capitaine Garrou le voyant faire mauuais guet, feit vne saillie si brusque, que il surprist quatre cens lansquenets, & quatre cens Italiens endormis, lesquels il mist en tel effroy, qu'ils s'en allerẽt à vau de roupte, & luy, qui n'auoit que deux cẽs hommes, en tua plus de quatre cens: & entra le Paluoisin en tel effroy luy-mesmes, qu'il fut en deux opinions, ou de s'embarquer sur le lac pour s'enfuir, ou de prendre le chemin par terre. Finalement à la persuasion des capitaines desdits lãsquenets, laissa le lac, & print la terre: mais ainsi que souuent aduient à gẽs effraiez, aucuns s'embarquerent, autres prindrent la montagne pour se sauuer.

Le capitaine Garrou voyant l'effroy de ses ennemis, & scachant vn destroit par lequel ils estoient contraints de passer, s'embarqua sur le lac auec ce qu'il peut mener d'hommes

d'hommes,& feit telle diligence, qu'il arriua le premier au passage du destroit. Le Paluoisin arriuant audit lieu, n'estant en doubte de rien, tomba en nostre ambuscade où il fut deffaict sans combatre, pensant auoir le diable tousiours à ses talons: & fut pris prisonnier, ensemble les autres capitaines Italiens, & le reste mis au fil de l'espée, hors mis aucuns qui se sauuerẽt en la montagne. Quant aux lansquenets, Garrouleur donna seureté pour retourner en leur païs, & soudain enuoya ledit Paluoisin à Milan auecques bonne escorte: lequel apres auoir confessé toutes les pratiques & reuoltes qui estoient dressées au Duché de Milan contre le Roy, & mesmes que Hieronyme Moron auoit esté cause de luy faire entreprendre ce qu'il auoit faict: apres son proces acheué fut faict mourir à Milan de mort cruelle, & non vsitée: aussi eut la teste tranchée Bartelemy Ferrier citadin de Milan, & le capitaine le Sot. Tous les autres accusez par ledit Paluoisin, se sauuerent dedans les montagnes, qui furẽt ceux qui depuis nous feirent la guerre.

Le mareschal de Foix au retour de Rege à Milan, voyant toutes choses tendre à reuolte, depescha en Suisse pour faire leuée de huict mille hommes: puis ayant faict quelques enseignes de gens de pied, les enuoya à Parme, auquel lieu estoit desia arriué le seigneur Federic de Bozzolo, qui y trouua le seigneur de Pontdormy, gouuerneur dudit lieu, auec cinquante hommes d'armes estans soubs sa charge: lequel auoit faict grande diligence de remparer, cognoissant bien que c'estoit le lieu où premierement l'ennemy s'attaqueroit, & qu'il seroit le premier salüé.



Pendant que ces choses se demenoient en Italie, les nouuelles vindrent au Roy du parlement qu'auoit faict mondit seigneur le mareschal de Foix auec le gouuerneur de Rege, & de la surprise que le Pape auoit opinion que ledit de Foix y auoit pensé faire: dequoy ledit seigneur fut malcontent, craignant que cela ame-

nast plustost le Pape à la guerre, ne le voulant auoir pour ennemy, & luy suffisoit assez d'auoir l'Empereur pour tel. Parquoy le Roy depescha (cóme i'ay dit) le seigneur de Lautrec, frere dudit mareschal de Foix, pour se retirer à Milan: auquel lieu arriué, feit cruellement mourir le seigneur Cristofle Paluoisin, duquel i'ay cy deuant faict recit, homme de grande authorité, ayant xxv. mille ducats de rente au Plaisantin & Parmesan, pour l'occasió seule que i'ay preditte, sans y auoir (à ce qu'on disoit) autre chose auerée contre luy, & donna sa confiscation audit mareschal de Foix son frere: ce qui fut mal digeré, & qui malcontenta plusieurs personnes, qui pour ceste occasion se reuolterent: par ce qu'il estoit allié de tous les plus grãds du païs, & mesmes au Pape Leon. Plusieurs des iuges ne furent d'aduis de le faire mourir, veu que c'estoit sa premiere faulte: mais bien l'enuoyer en France, qui eust esté vn hostage pour diuertir plusieurs de se reuolter, & leur donner enuie de faire seruice au Roy, esperans par ce moyen d'obtenir sa grace: & peu de senateurs voulurent signer la sentence de mort.

FIN DV PREMIER LIVRE.

DEVXIESME LIVRE DES MEMOIRES DE MESSIRE MARTIN DV BELLAY, CHEVALIER de l'ordre du Roy, des choses aduenues en France de son temps, iusques au trespas de tres-louable memoire Francois premier de ce nom.



N CE TEMPS la ligue d'entre le Pape Leon & l'Empereur estoit du tout iurée & confirmée, en laquelle entrerent le seigneur Federic de Gonzague marquis de Mantoue, & les Florentins: & par commun consentement auoient esleu pour chef de ladite ligue le seigneur Prospere Colonne Baron Rommain, lequel auoit esté surpris comme auez entendu par le precedant liure, en l'an mille cinq cens quinze, dedans Villefranche. Ledit de Gonzague marquis de Mantoue auoit esté nourry en sa ieunesse en la cour du Roy Louis douziesme de ce nom, & le Roy Francois venant à la Couronne luy donna cent hommes d'armes, desquels il feit lieutenant l'Escuier Boucar, nommé de Reffuge: ledit Boucar voulut commander à ladite compagnie, disant que le Marquis n'auoit que le tiltre & honneur, mais qu'à luy appartenoit d'y commander, & mesmes pourueut à l'enseigne & au guidon. Le Marquis trouua cela de mauuaise digestion, toutesfois le dissimula, puis quand il veit le temps que le Pape & le Roy estoient en amitié, demanda congé au Roy d'accepter du Pape l'honneur qu'il luy offroit, de le faire confanonnier de l'Eglise, chose que le Roy luy accorda. Puis Année 1521.

voyant l'occasion qui se presenta, d'autant que le Pape se declara ennemy du Roy, renuoya au Roy son ordre, & fut faict general de l'Eglise. L'Empereur ordonna le seigneur Ferrand d'Aualon, marquis de Pesquaire, pour se venir ioindre aux dessusdits, auec les quatre cens hommes d'armes du royaume de Naples. Et en ce mesme temps, arriua le seigneur Hieronyme Adorne, lequel amena trois mille Espagnols nouuellement descendus: tous lesquels, auecques leurs forces s'assemblerent à Boulongne la grasse, où ils conclurent de marcher à Parme, laissans le marquis de Pesquaire auecques trois cens hommes d'armes, & quelque nombre de gens de pied sur les confins du Mantouã, pour fauoriser quatre mille lansquenets & deux mille Grisons qui venoient à leur seruice, craignans que les Venitiens ne leur empeschassent le passage par leurs destroits.

Armée de l'Empereur.

Armée du Roy.

Le seigneur de Lautrec aduerty que l'armée de l'Empereur prenoit le chemin de Parme, y enuoya le mareschal de Foix son frere, auecques sa compagnie de cent hommes d'armes, & si peu d'hommes qu'il peut trouuer promptement: auquel lieu il trouua le seigneur Federic de Bozzolo, auec deux mille hommes de pied Italiens, & le seigneur du Pont-dormy, auec sa compagnie de cinquante lances, & les cent hommes d'armes Escossois, estans soubs la charge du seigneur d'Aubigny, conduitte par le capitaine Lucas, son lieutenãt: & la compagnie de Philippe Chabot, seigneur de Brion, de quarante hommes d'armes, conduitte par le capitaine Paris, gentilhomme de Dauphiné, son lieutenant, homme de bonne reputation: celle du capitaine Louis d'As, de soixante hommes d'armes: celle du Cõte de sainct Pol de trente hommes d'armes, & le seigneur Iean Hieronyme de Chastillon, & le Comte Ludouic de Belieioyeuse, ayans charge de gens de pied Italiens.

Les ennemis partans de Rege, où ils auoyent faict sejour de six sepmaines, marcherent tous ensemble iusques

ques à vn torrent, à six mille de Parme, leql separe le Duché de Milan d'auecques le territoire de Rege, qui est terre d'Eglise, sans courir les vns sur les autres. Les ennemis seiournerent sur ledit torrent, enuiron quinze iours, au bout desdits quinze iours, ils passerent le torrēt & entrerent à main armée dedans les terres du Duché de Milan, qui fut la declaratiō de la guerre: puis vint loger l'armée de la ligue à mille & demy pres de Parme, en vn village appelé sainct Martin, entre lequel S. Martin & Parme y a vne plaine nōmée la Ghiara, en laquelle les inundations sont grandes en temps pluuieux, mais en temps sec n'y a que beau sablon, & est ledit Ghiara du costé de la citadelle, auquel se faisoient ordinairement des plus belles escarmouches qu'il est possible, tant à pied qu'à cheual: de ceste heure là furent inuentées les arquebouzes que on tiroit sur vne fourchette. Ayant esté le camp de l'ennemy quelque temps audit Ghiara, le mercredy, iour de la decolation S. Iean, firent leurs approches à la porte saincte Croix, du costé de Milan, qui n'estoit pour l'heure que le faubourg. Le ieudy, iour ensuiuant, ils battirent ladite porte & autres deffences: le vendredy matin, mirēt en batterie vn grand nombre, tant de canons que doubles canons, dequoy ils firent telle diligence, qu'à midy il y eut breche de cinquante pas: à laquelle ils donnerent trois assaux desquels ils furent repoussez, tant par la gendarmerie que par les gens de pied. Siege de Parme.

Il fault entendre que du costé de la breche, il n'y auoit point de fosse, & ne valoit rien la muraille: de sorte que la nuict ceux de dedans estans à leurs deffences, & ceux de dehors à la leur, les picques de ceux de dehors estoiēt veuës par ceux de dedās, & celles de dedās aussi par leurs ennemis, au droict de ladite breche. Parquoy aduint qu'il entra tel effroy parmy noz gēs de pied Italiēs, que la plus part passa par la breche, & s'en alla rendre au camp des ennemis: tellement que de cinq ou six mille Italiens, n'en demoura pas deux mille, mais les capitai-

nes y feirent bien leur deuoir. Monseigneur le mareschal, apres auoir gardé enuiron l'espace de quinze iours la basse ville, ayant eu l'aduis des capitaines, fut conclu que la nuict elle seroit abandonnée, pour ne pouuoir plus endurer la fatigue du iour & de la nuict. A ceste causes, la nuict du samedy, apres auoir retiré dedans la ville toute l'artillerie, & autres choses qui leur pouuoient seruir, vne heure auant le iour, se retirerent dedans la ville, laissans à la breche vn capitaine d'arquebousiers, qui estoit au seigneur Federic, iusques à ce qu'vn chacun fust retiré: lequel capitaine voyant qu'il estoit temps de faire sa retraitte, vsa d'vne grande ruse pour n'estre suiuy: car à tous ses arquebouziers feit coupper vn bout de leur corde allumée: & leur feit coucher ladite corde sur le rempar, aux lieux où ils auoiẽt accoustumé de faire leur garde, & par interualles: de sorte que nos ennemis pensans encores nos gens estre à leurs gardes accoustumées, n'en eurent cognoissance qu'il ne fust vne heure de iour: par ce moyen, ceux qui estoient dedans, eurent tout loisir de pouruecoir à leurs affaires.

Les ennemis apres auoir la cognoissance de la retraitte de noz gens dedans la ville, passerent leur artillerie par la breche, mesmes où ils auoient esté repoussez, & feirent leurs approches de la ville en plain midy: car les maisons du fauxbourg leur seruoient de gabions, & assirent leur artillerie du costé du pont, où ils ne feirent grãde breche pour ce iour: mais le capitaine Lucas y fut tué d'vn coup de canon. Finalement les ennemis voyans l'obstination de ceux de la ville, & estans aduertis que monsieur de Lautrec approchoit auecques son armée, en laquelle estoient vingt mille payes de Suisses, le lundy matin apres auoir tiré encores quelques coups de canon, retirerent leur artillerie, & s'en allerent à deux mille loing de Parme, tirant le chemin du Pau. Le seigneur de Lautrec, lequel (comme dit est) marchoit auecques les Suisses, & sept ou huict cens hõmes d'armes, & quelque bande de

de de gés de pied Francois qu'il auoit leué par cy par là, & l'armée des Venitiēs, qui estoient cinq cens hōmes de armes à leur mode, & sept ou huict mille hōmes de pied, se mist à suiure l'ennemy. Mais il s'arresta à battre vn chasteau nommé Roquebianque, où il fut deux ou trois iours auant que le prendre : qui donna loisir aux ennemis de reprendre leurs esprits, tāt qu'ils passerent le Pau: ce qu'ils n'eussent pas faict, si ledit seigneur de Lautrec les eust suiuis chaudement.

Av reste, le seigneur de Lautrec manda le mareschal de Foix pour se venir ioindre auecques luy à tout ce que il auoit d'hommes : lequel ayant abandonné Parme sans garde, peu de iours apres les habitans se meirent entre les mains du Pape. Le mareschal de Foix vint passer le Pau, vis à vis de Cremone, où il trouua nostre armée : estās les deux freres vnis ensemble, vindrent loger à Bourdelene, à deux mille pres du cāp des ennemis, qui estoiēt logez à Rebec, pres vn chasteau appellé Pont-Iuy, appartenant aux Venitiens, à vij. mille de Cremone : & est ledit Rebec sur vn ruisseau qui separe le Duché de Milan du païs des Venitiens. Ledit chasteau de Pont-Iuy est de là le ruisseau, sur vn hault, duquel on voyoit tout le camp de nostre ennemy: & qui le fust allé combatre audit lieu de Pont-Iuy, où il sejourna deux iours, & nostre camp autant audit Bourdelene, il estoit impossible à nostre ennemy de se ietter en bataille, qu'à coups d'artillerie on ne l'eust mis en desordre du chasteau. On pensoit le troisiesme iour les aller combatre, mais la tardiueté de noz chefs fut cause de les nous faire perdre: car le iour que mondit-seigneur de Lautrec les esperoit aller combatre, ils deslogerent, parquoy ledit sieur de Lautrec alla loger ce dit iour à Rebec, duquel lieu l'ennemy estoit deslogé. Le lendemain il suiuit ledit ennemy, & alla loger à vn mille pres de son camp, qui estoit logé en vn fort nommé Ostienne, au Marquisat de Mantoue. Le iour ensuiuant, le seigneur de Lautrec esperant attirer les en-

nemis hors de leurs fortificatiōs, leur presenta la bataille: laquelle ne voulās accepter, pour n'estre le ieu party, ne bougerent de leur fort, pour quelque escarmouche qu'on leur eust sceu dresser: quoy voyant ledit seigneur de Lautrec, retourna loger à Rebec, ie ne sçay quelle occasion le meut, sinon qu'on disoit qu'il luy deuoit suffire d'auoir ietté l'ennemy hors du Duché de Milan.

AV DICT Rebec sejourna nostre camp sept ou huict iours, cependant la Toussaincts approchoit, les nuicts deuenoiēt lōgues, pluuieuses, & froides: de sorte que noz Suisses s'ennuyerent, & s'en allerent sans congé, s'excusans sur la faulte de la paye: & de vingt mille payes que nous auions, n'en demeura qu'enuirō quatre mille, vray est qu'ils estoient pratiquez par le Cardinal de Medicis cousin du Pape. De Rebec fut enuoyé le seigneur du Pontdormy aueeques sa compagnie, & celle du Duc de Gennes, dont estoit lieutenant le Comte Hugues de Pepolo: & enuiron mille ou douze cens hommes de pied, & deux fauconneaux pour garder le passage à quelque nōbre de Suisses qu'amenoient les Cardinaux de Medicis, qui depuis a esté Pape Clement, & le Cardinal de Sion. Le pas qu'ils alloient garder, est vne riuiere au païs des Venitiens, tirāt vers le Lac d'Iste: lequel passage fut gardé par deux ou trois iours, & puis forcé par le quartier que gardoient les gens dudit Comte Hugues de Pepolo. Cela forcé, se retira ledit seigneur du Pontdormy en vne petite ville appartenante aux Venitiens, où il sejourna deux iours, puis se vint rendre au cāp de mōsieur de Lautrec, lequel il trouua encores audit lieu de Rebec. Les Suisses qui nous auoient abandonnez, s'en allerent ioindre auec le seigneur Prospere Colonne, lequel estoit (cōme i'ay dit) chef de la ligue. Le seigneur de Lautrec voyant son armée diminuée, & celle de noz ennemis renforcée de nos gens mesmes, delibera de faire fortifier les passages de la riuiere d'Adde, & enuoya à Milan pour faire releuer les bastions & rēpars autrefois faits par le Duc

de Bour-

de Bourbon, comme deuant a esté dit. Estans les Imperiaux arriuez sur ladite riuiere d'Adde, chercherẽt moyẽ de trouuer passage: mais en fin Francisque Moron Milanois, nepueu de Hieronyme Moron, & quelques autres capitaines cognoissans les païs allerent trouuer la riuiere de Bembre, qui est vne petite riuiere descendante du Bergamasque, & tõbe à Vaure dedans la riuiere d'Adde: auquel lieu de Vaure ils trouuerent quelques batteaux cachez dedans les rozeaux, aueques lesquels ils passerẽt deça l'eau le nõbre de trois ou quatre cens hommes: lesquels trouuans le Comte Hugues de Pepolo Boulenois, qui auoit la garde de par ledit seigneur de Lautrec de ce passage, le forcerent & mirent à vau de roupte: & y furẽt tuez le capitaine Chardon ayant charge de cinq cens hommes, & Gratian de Luce ayant pareille charge.

Retraitte de monseigneur de Lautrec à Milan.

Le seigneur de Lautrec aduerty de ladite roupte, craignant qu'ils ne gaignassent Milan, se retira audit lieu de Milan en toute diligence, laissant bonne garnison dedãs Cremone. Estant arriué, departit les gardes, en esperance d'y attendre le secours qui deuoit venir de France, & desia estoit le mois de Nouembre mille cinq cens vingt & vn. Le seigneur Prospere ayant passé l'Adde, & aduerty que le seigneur de Lautrec s'estoit retiré dedans Milan, & qu'il faisoit releuer les bastions en grande diligence, delibera de le suiure, & vingt loger en vne abbaye à quatre mille pres de Milã nõmee Cheraual, sur le chemin de Laudes audit Milan: auquel lieu estant logé, estoit incertain de ce qu'il auoit à faire, sentant vn si grand nombre d'hõmes dedans la ville. Sur ladite incertitude, luy fut amené vn vilain qui sortoit hors de Milã, pris au guet du marquis de Mantoue, lequel estant deuant ledit Prospere & les autres capitaines, declara auoir esté enuoyé de la part de quelques partisans Imperiaux qui estoiẽt dedãs la ville, deuers Hieronyme Moron, pour leur faire entendre que s'ils vouloiẽt marcher droit, ils estoient asseurez qu'ils entreroient dedans Milan: mais où ils voudroient

temporiser, & que les Francois eussent loisir de se recognoistre, il n'estoit en leur puissance de les scauoir chasser. Lesquelles choses entendues par les chefs, le vendredy vingt-troisiesme de Nouẽbre fut conclu que le marquis de Pesquaire auecques les bandes Espagnolles, desquelles alors il auoit la charge, marcheroit droit à la porte Romaine, pour y arriuer à soleil couché. Or auoit l'armée Venitiẽne, dont estoit capitaine general le seigneur Theodore Treuoulce, la garde de ladite porte & du faubourg, auquel lieu estant arriué ledit marquis de Pesquaire, prenant douze cens hommes pour faire la poincte, donna de teste droit à vn bastion commencé par lesdits Venitiens qui n'estoit encores en deffence, dont ils entrerent en tel effroy qu'ils s'en allerent sans combatre à vau de roupte, abandonnans leurs gardes & fortifications. Le seigneur Theodore Treuoulce, chef de l'armée de la seigneurie, qui estoit au lict malade, se leua & marcha droit aux ennemis, auecques si peu d'hommes qu'il peut recouurer, pour soustenir l'effort, pensant estre suiuy, mais la nuict n'eut point de honte, parquoy estant trop foible fut renuersé & pris prisonnier, dont il fut depuis racheté par dix mille escus; pareillemẽt y furent pris le seigneur Iules de S. Seuerin & le marquis de Vigeue.

Le seigneur de Lautrec voyant l'armée Venitienne auoir abandonné le faubourg sans combatre, se retira auecques le reste de son armée en la place deuant le chasteau: puis voyãt n'y auoir ordre de garder la ville estant perdu ledit faubourg, delibera se retirer, prenant le chemin de Come pour approcher pres des Suisses, attendant le secours qui deuoit venir de Frãce: mais auant que partir, laissa dedans le chasteau pour capitaine le seigneur de Mascaron Gascon: l'Euesque de Couserans qui n'eut moyen de suiure les autres, y demeura & cinquante hõmes d'armes, & six cens hommes de pied Francois. Le Cardinal de Medicis suiuant le marquis de Pesquaire auecques l'armée du Pape, entra dedans Milan enuiron le

Sac & prise de Milã.

poinct

poinct du iour, où il se feit vn butin inestimable : car dix iours entiers n'y eut ordre pour commandement qui se fist de faire cesser le sac.

ESTANS les Imperiaux & Papistes seigneurs de la ville de Milan, aduiserent le moyen de pouuoir acheuer leur guerre : apres toutes choses debatues, conclurent qu'il falloit diuertir les Suisses de l'alliance de France, & pour cest effect, depescherent deuers eux l'Euesque de Veronne, de la part du Pape, & autres ambassadeurs de la part des Milanois. Lesquels arriuãs aux cõfins des païs des ligues, les Milanois ne voulurẽt passer outre sans saufconduit, mais l'Euesque de Veronne, sans aucune seureté, y alla, dont mal luy print : car les Suisses le mirent en prison fermée, pour estre venu dedans leur païs, allié des Francois, sans auoir saufconduit. Cependant le seigneur de Lautrec print le chemin de Come : & pouuoit auoir en sa compagnie cinq cens hommes d'armes, & quatre mille Suisses, & peu d'autres gens de pied : & les Venitiens quatre cens hommes d'armes à leur coustume, & six mille hommes de pied, & sans grand bagage. Enuiron le poinct du iour arriua à Come, où tout le camp logea, le lendemain les quatre mille Suisses qui nous estoient demourez se retirerent en leur païs. Mondit seigneur de Lautrec, auecques toute la gendarmerie, print le chemin de Lec où il passa la riuiere, pour aller mettre ladite gendarmerie en garnison au païs des Venitiens : laissant le seigneur de Vãdenesse, frere du mareschal de Chabannes capitaine de cinquante hommes d'armes, chef dedans Come : & auecques luy le capitaine Bouuet, qui auoit cinq cens hommes de pied Francois.

LES ennemis suiuans nostre armée assiegerent Come, où apres auoir faict batterie de dix ou douze iours : & le seigneur de Vãdenesse voyant la place n'estre tenable, feit compositiõ auec le marquis de Pesquaire, lieutenant audit siege pour l'Empereur : par laquelle les soldats s'en deuoient aller bagues sauues, cheuaux, & harnois, la

Prise & sac de Come.

lance sur la cuisse, & estre conduits à seureté iusques au pais des Venitiés La cöposition faicte & signée leur fut dit de la part du dit Marquis, que les soldats se retirassent en leur logis, pour trousser leurs bagages, & qu'il mettroit des capitaines Espagnols à la breche, à ce qu'ils ne fussent en riens offencez. Vne heure apres estans lesdits soldats en leur logis, entrerent les ennemis dedans, & sacagerent tant les gens de guerre que les citadins, lesquels estoient compris en ladite capitulation. Apres le sac executé, y entra ledit marquis de Pesquaire, faignát estre marry de ce qui estoit aduenu, & feit rendre aux soldats quelque partie de leurs biens: mais la pluspart s'en allerét à pied, & sans bagage. Partant de là le seigneur de Vandenesse, & estant arriué au lieu où estoit mon seigneur de Lautrec, par sa permission enuoya vn cartel audit marquis de Pesquaire, par lequel luy faisoit entendre que faulcemét il luy auoit failly de foy: & qu'au cas qu'il voulust dire le contraire, il le luy maintiédroit les armes au poing. Le Marquis feit response, que si ledit seigneur de Vandenesse vouloit maintenir que par son sceu ou cómandemét ledit sac fust aduenu, il auoit menty. Ils entrerent en plusieurs cartels les vns contre les autres, & estoit parrain dudit seigneur de Vandenesse le seigneur du Pódormy: mais auant que la querelle fust vuidée, monseigneur de Vandenesse fut tué à la retraitte de monseigneur l'Amiral de Bonniuet, pres de Romagnen.

Pev de iours apres, les Venitiens s'ennuyerent de si long téps soustenir nostre armée en leurs terres, viuans à discretion: parquoy fut deliberé que toute la gendarmerie desslogeroit, pour se trouuer en vn iour dit, en deux bourgs enuiron dix mille de Cremone, ce qui fut faict. Or est il que ceux de Cremone, ayans opinion que nostre armée eust esté toute deffaitte à Milan, s'estoient reuoltez, & auoient mis les armes Imperiales sur leurs portes: le seigneur de Lautrec de ce aduerty, delibera de faire diligence de la reprendre, par le moyen du chasteau

Prise & reprise de Cremone.

lequel

lequel tenoit encores pour nous. Et estoit dedans pour capitaine Iehannot d'Herbouuille, seigneur de Bunon: dedans la ville n'auoit que gens rassemblez & peu de gẽs de guerre, toutesfois ils auoient faict quelques rempars & tranchées deuers la ville, pour brider le chasteau : où il fut mis enuiron cent cinquante hommes d'armes à pied, auecques trois cens archers, lesquels entrerent par le chasteau, qui furent par ceux de la ville vigoureusement repoussez. Depuis se preparans pour donner nouuel assault, les ennemis s'estonnerent & demanderent cõposition de leur en aller bagues sauues : ce qui leur fut accordé, à condition qu'ils partiroiẽt deux heures apres, cõme ils firent. Et entra ledit seigneur de Lautrec en la ville, accõpagné enuiron de cinq cens hõmes d'armes, armez en teste, auecques laquelle cõpagnie il se logea dedans ladite ville. La diligence que fist monseigneur de Lautrec fut prouffitable, car s'il eust attendu vingt-quatre heures, les ennemis y feussent venus les plus forts.

Apres auoir sejourné trois ou quatre iours audit lieu de Cremone, le seigneur de Lautrec depescha monseigneur le mareschal de Foix son frere, pour venir en France deuers le Roy, luy faire entendre les affaires de par delà, lequel Mareschal trouua le Roy à Cõpiegne : ce faict, ledit seigneur de Lautrec enuoya gens à Pisquetõ, qui tenoit encores pour nous. Vous pouuez entẽdre que dez que nous eusmes perdu Milan, ceux lesquels par deuant nous faisoient bon visage, tournerent tous leurs robbes: parquoy ledit seigneur de Lautrec aduisa à departir sa gendarmerie, pour la soulager, attendant le secours de France. Dedans Cremone laissa le marquis de Saluces Miquel Antoine, chef auecques sa compagnie de cinquante hommes d'armes, & la compagnie du mareschal de Foix de cent hõmes d'armes, & quelques gens de pied Italiens, de ceux du seigneur Federic de Bozzolo: enuoya pareillement quelques compagnies de gensd'armes dedans les terres dudit seigneur Federic. Puis depescha

ledit Federic de Bozzolo, pour essayer à reprendre Parme, qui s'estoit reuoltée ainsi qu'auez ouy: mais ce luy fut chose impossible à faire, par-ce que les Papistes y auoient desia pourueu.

Prise d'Alexandrie & Milan.

Sur ces entrefaictes, le seigneur Prospere Colonne, qui s'estoit retiré dedans Milan auecques toutes ses forces, aduerty qu'Alexandrie estoit demourée en garde aux citadins, y alla, luy ayant la faueur de Gibelins: arriué audit lieu, les habitans sortans à l'escarmouche par la menée desdits Gibelins, furent repoussez, de sorte que les Espagnols y entrerent pesle mesle. Semblablement ceux de Pauie ayans pour garnison en leur ville la compagnie de monsieur de S. Pol, leur firent entendre qu'ils eussent à se retirer, autrement qu'ils n'auroyent moyen de les sauuer qu'ils ne fussent saccagez: ce que firent ceux de ladite compagnie, n'estant la force pour eux, & se retirerent en Ast.

Mort du Pape Leon.

En ce temps, le Pape Leon ayant nouuelles de la perte que les Francois auoient faicte de ladite ville de Milan, en print telle ioye, qu'vn catarre & vne fieure continue en trois iours le firent mourir: il fut biẽ aise de mourir de ioye. Incontinant le Roy depescha le Cardinal de Bourbõ, & le Cardinal de Lorraine, pour aller à Rõme en poste, à l'electiõ d'vn autre Pape: mais par les chemins furẽt aduertis q̃ l'electiõ estoit faicte du Pape, qui se nõma Adrian, natif de Louuain, qui auoit esté maistre d'escolle de l'Empereur, lequel alors de sa promotion au Papat, estoit absent de Rõme, & estoit en Espagne, parquoy lesdits Cardinaux reuindrent de mi-chemin: aussi le Cardinal de Medicis, qui estoit Legat en l'armée de l'Eglise, ayant eu les nouuelles de la mort du Pape son cousin apres auoir licentié son armée, se retira à Romme.

Election du Pape Adriã.

Le seigneur de Lautrec ayant pourueu à Cremone auecques deux cens hommes d'armes, se retira au païs des Venitiens, auquel lieu il fut bien receu, pour la bonne fortune qu'il auoit eu d'auoir recouuert Cremone: mais

mais au bout de dix iours, ayans nouuelles de ce qui estoit aduenu tant en Alexandrie que Pauie, s'ennuyerent comme amis de fortune, de soustenir mondit-seigneur de Lautrec en leurs terres. & luy firent dire qu'il eust à se retirer, & que leur païs ne le pouuoit plus soustenir : ce qu'il fut contrainct de faire, & se retira à Cremone. Apres la mort du Pape Leõ, Francisque Marie, lequel pour lors estoit bien pietre, pour auoir esté par les Frãcois (cõme i'ay predit au precedant liure) spolié du Duché d'Vrbin, à la faueur dudit Pape Leon, assembla, tant pour la bonne amitié que luy portoient les gens de guerre, pour estre bon capitaine, que pour la haine qu'on portoit audit Pape Leon (lequel apres tant de bien-faits qu'il auoit receu de Francois, s'estoit declaré contre le Roy) iusques au nombre de cinq ou six cens hommes de guerre sans soulde, & marcha audit Duché d'Vrbin, lequel en peu de iours il conquist, & le garde iusques à maintenant.

Le seigneur Prospere, capitaine general de la ligue, & Hieronyme Moron, ambassadeur pour Francisque Sforce, pour la querelle duquel se faisoit ladite guerre: se voyans abandonnez de l'armée de l'Eglise qui estoit leur bras droit, tant pour les hommes de cheual que pour l'argent, aduiserent qu'il falloit trouuer moyen de conseruer ce que desia ils auoient conquis: pour a quoy satisfaire, conuenoit auoir deniers. Et pourautant que l'hyuer estoit venu, pendant lequel ils n'auoient besoing de si grosse armée, pour eux soulager de despense, donnerent vne paye aux Suisses, & les licentierent: aux gens de pied, Grisons & Italiens, firent le semblable : quant à la cauallerie, laquelle auparauant auoit esté entretenue des deniers du Pape, ils l'ennuoyerent auecques le marquis de Mantoue viure sur le Plaisantin & le Parmesan à discretion. Aussi firent ils leurs gens de pied, tant Espagnols que lansquenets, parmy les chasteaux & autres places estans en leur obeissance: retenãs seulement dedans Milan peu de gens, pour garder les saillies de ceux du chasteau.

Ledit Moron pour trouuer le moyen d'auoir deniers, auoit introduict vn augustin, nômé frere André de Ferrare, lequel estant excellent en eloquence, persuada tant par ses preschemens & sermons, qu'il mist en l'opinion du peuple de Milan, que l'ire de Dieu estoit tombée sur les Francois: de sorte que qui n'auoit que deux escus en portoit vn liberalement pour côtribuer à la guerre. Et auoit promis ledit Moron, audit frere André, de le faire Archeuesque de Milan, toutesfois il ne luy tint promesse.

Prouisions du Roy.

Ie vous ay desia dict comme le mareschal de Foix estoit allé deuers le Roy, lequel il trouua à Compiegne: & apres luy auoir faict entendre par le menu l'estat de ses affaires d'Italie, le Roy ordonna le bastad de Sauoye grand maistre de France, le mareschal de Chabannes, le seigneur Galeas de S. Seuerin son grand escuyer, & le seigneur de Montmorency pour aller en Suisse, faire leuée de seze mille hommes de pied, pour conduire au Duché de Milan, au secours du seigneur de Lautrec.

De l'armée de Picardie.

Pendant que ces choses se faisoient en Italie, la Picardie n'estoit en repos. Vous auez ouy par cy deuant l'ordre que le Roy auoit mis en sa frontiere de Picardie, à son retour de Valâciênes: aussi ne deuez ignorer q̃ tout l'hyuer se faisoit la guerre guerroyable par toutes les garnisons dudit païs, auiourd'huy au prouffit des Frâcois autre iour au prouffit des Bourguignôs. Et entre autres entreprises, le iour de nostre dame de Mars mille cinq cens vingt & vn auant Pasques, douze cens lansquenets partans de la garnison d'Arras, passerent la riuiere d'Othie, pres Dourlan, & vindrent piller Bernauille & autres villages circôuoisins. Ceux de la compagnie de monseigneur de Vendosme, qui estoient en garnison audit Dourlan, dont estoit chef le seigneur d'Estrée, aduertis du passage desdits lansquenets, enuiron minuict monterent a cheual, pour les attendre au passage de la riuiere à leur retraitte, ayans auecques eux trois cens hommes de pied sans soulde; encores qu'en ladite compagnie ils

ne

ne fussent que trente hommes d'armes, & enuiron cinquante archers, se côfians à leursdits gēs de pied, qui promettoient cōbatre: & ayans trouué les ennemis de la repassez l'eau, delibererent les charger: ce qu'ils firent, si furieusemēt qu'ils les rōpirent. A ceste charge furent tuez des nostres le seigneur de Ricamé, & le bastart Dāpont, & le cheual du seigneur d'Estré chef de l'entreprise: ceux du seigneur Martin du Bellay, du seigneur de Coquelet, & du seigneur de Leal y furent aussi tuez: apres laquelle charge noz gēs pēsoient estre sauuez de leursdits gēs de pied, mais ce fut au cōtraire, car ils s'en estoiēt fuis sans cobatre: parquoy au lieu de recharger furēt côtraints de tenir bride. Si est-ce qu'ils leur firēt abandōner le butin. & des lansquenets y moururēt cent cinquante, tāt à ladite charge que sur leur retraitte, & entre autres vn de leurs principaux capitaines. Mais les ennemis apres s'estre retirez à Arras, malcontens de leur mauuaise fortune, côclurent de se vēger, & venir surprendre ladite ville de Dourlan, estāt despourueue d'hōmes, car il n'y auoit vn seul homme de pied: & pour cest effect le Comte de Bure, lieutenant general pour l'Empereur en ses païs bas assembla toutes les garnisons de la frontiere, tant de cheual que de pied, auecques six pieces d'artillerie, & arriua deuant Dourlan le samedy xix. de Mars, enuiron demie heure deuant le iour: & vint camper au dessus de la ville, où de present est le chasteau, du costé deuers Amiens: esperant que ceux de la garnison estans en si petit nombre, ne se voudroient opiniastrer d'attendre le canon. Mais ayans desia faict vne autre folie, de charger douze cens lansquenets, en voulurent encores esprouuer vn autre auecques vingt-cinq hōmes d'armes qui restoiēt: laquelle opiniastreté voyant iceluy de Bure, planta son artillerie, & feit batterie pres la tour Corniere, qui regarde deuers Auchy le chasteau, puis apres fit dōner vn assault de tous costez, tant par eschelles qu'autrement. Mais Dieu fut si fauorable aux assiegez, que les ennemis furent repoulsez

à l'ayde des habitans : & demoura bon nombre desdits ennemis morts dedans le fossé. Pendant cela monseigneur de Vendosme qui estoit à Amiens enuoya le Comte de sainct Pol son frere à Abbeuille, pour faire marcher deux mille Suisses qui estoient là en garnison, lesquels Suisses refusérent de marcher, quelque persuasion que ledit Comte leur sceust faire, parquoy par apres furent cassez & renuoyez en leur païs: aussi pour faire marcher mille hommes qui estoiét à Hedin, soubs la charge de Hutin de Mailly, & de la Barre. Quand & quand manda la gendarmerie qui estoit à Montreul, à Corbie, à Peronne, & autres lieux, deliberát de leuer le siege des Bourguignons, ou de combatre: dequoy les Bourguignons aduertis, & la nuict qui approchoit, voyans n'auoir riens prouffité, se retirerent droit à Arras auec leur courte honte: laissans les eschelles dedans les fossez de Dourlán. Ceux de Paris voyans le hazard où Dourlan auoit esté par faulte d'hommes, souldoyerent mille hõmes pour mettre dedans, desquels eurent la charge le seigneur de Bourbarré, & le capitaine Sanseuse, sous le seigneur de Lorges. Or pour vous faire entendre l'occasion principalle qui meut les Bourguignons de ne donner l'assault, fut que l'entreprise s'estoit faicte pour venger l'outrage faict aux lansquenets le mardy precedant, où ils auoient perdu de gens de bien: parquoy les Walons vouloient que lesdits lãsquenets dõnassent l'assault, dont sourdit vne mutinerie entre eux. Les assiegez se voyans hors d'esperance de secours, sinon des Suisses, afin de temporiser, & cependant remparer leurs portes & vne saillie d'eau, enuoyerent par saufconduit le capitaine Monbrun dehors pour parlamenter, non pas pour rien conclure, mais les amuser & veoir ce qu'il pourroit cognoistre de leur deliberation, & sentir s'ils auoient viures pour seiourner, pour suiuant cela se gouuerner. Mais estant ledit Mõbrun sur son retour, sans rien auoir conclu, la mutinerie suruint, parquoy en se retirans emmenerent ledit Monbrun & autres ses compagnons à Arras: où estans arriuez, ceux de la ville & Wallons entrerent en opinion qu'auions capitulé

Dourlan,

Dourlan, & que ledit Monbrun & autres auoient esté baillez par nous en ostage, & forcerent le logis où ils estoient pour les auoir entre leurs mains, de sorte que les lansqueners qui estoient logez en la cité, furẽt contrains de se mettre en armes pour les mettre en liberté.

ENVIRON la fin d'Auril ensuiuant, mille cinq cens vingt-deux, monseigneur de Vendosme aduerty de plusieurs chasteaux qui estoient entre Aire & Betune, lesquels faisoient beaucoup d'ennuy à nostre frontiere, assembla ses garnisons & ses forces pour les aller raser : & fist son assemblée à Mouchy le Cayeu, pres de sainct Pol. 1522.
Le seigneur de Telligny senechal de Rouargue venant de Montreul auecques sa compagnie, où il estoit en garnison, pour se trouuer audit Mouchy le Cayeu, passant pres de Hedin, rencontra de cas fortuit deux au trois cens hommes de pied Bourguignõs, qui venoiẽt de courir en France auec butin, lesquels il chargea de sorte que ils furent tous pris ou tuez. Mais à ladite charge, ledit seigneur de Telligny fut blessé en l'espaule d'vn coup d'arquebouze, duquel il mourut peu de iours apres à Hedin : & n'y eut homme des siens ny blessé ny tué que luy, qui fut vn grand dommage, par ce qu'il estoit gentil cheualier & homme fort experimenté. Monseigneur de Vendosme executãt sadite entreprise print le chasteau de Dienal, de Diuiõ, de Brueil, & plusieurs autres petites places aux enuirons de Betune, tirant à Arras: puis apres les auoir rasées, se retira à Dourlan.

AVDIT lieu de Dourlan, ledit seigneur de Vendosme eut nouuelles cõme le Roy d'Angleterre dressoit son armée à Douures, pour faire descente a Callaiz : & mesmes qu'il y auoit vn herault par les chemins pour deffier le Roy. Parquoy mondit-seigneur de Vendosme incontinant depescha en poste le seigneur Martin du Bellay, afin d'en aduertir le Roy qui estoit à Lion, pour fauoriser l'armée qu'il auoit enuoyée en Italie, sous la charge (comme i'ay dit) du bastar de Sauoye, grand maistre de

France, du mareschal de Chabannes, & du seigneur de Montmorēcy. Et fondoit ledit Roy d'Angleterre ses deffiances, sur-ce qu'il se disoit estre iuge arbitraire des querelles qui pourroient suruenir entre le Roy & l'Empereur Charles d'Autriche, & qu'il estoit tenu de courir sus à celuy qui refuseroit les traittez par luy mis en auāt, comme arbitre de leur differend. Si disoit il que l'an precedant, par le deffault du Roy, lors qu'il estoit deuant Valanciennes, & les ambassadeurs d'Angleterre estans là enuoyez de sa part pour moyenner la paix, elle n'auoit esté accordée: pour n'auoir voulu le Roy rendre Fontarabie, prise (à ce que disoit l'Empereur) depuis le traitté de paix mis en auant. En ce temps, Soliman Roy des Turcs voyant tous les Princes Chrestiens en guerre, entreprist de mettre en son obeissance l'Isle de Rhodes, ce qu'il fit apres l'auoir assiegée huict mois, par faulte d'estre secourue des Princes Chrestiens.

Affaires d'Italie.

TANDIS que ces choses se faisoient en Picardie, le seigneur de Lautrec estāt aduerty que le secours venant de France approchoit en toute diligence, fit assembler son armée qui estoit separée en plusieurs lieux, pour leur donner moyen de viure. Quand & quand fist diligence de solliciter les Venitiens, à ce qu'ils eussent à preparer le secours auquel ils estoient tenus par la ligue, afin qu'arriuans les Suisses, ils fussent prests de se ietter en campagne sans perdre temps: & mesmes manda ausdits Venitiens, qu'ils eussent à prendre garde sur leurs limites, à ce que Hieronyme Adorne, qui amenoit six mille lāsquenets pour le secours des Imperiaux, n'eust passage par leurs destroits. Mais ils firent si mal leur deuoir d'y pourueoir, que ledit Hieronyme auecques lesdits lansquenets passa à Bergame, deuant qu'ils eussent mis gens ensemble pour l'épescher. Le seigneur Prospere se voyāt venir sur les bras si grandes forces, & n'ayant le moyen de tenir la campagne, delibera de fortifier Milan, & mesmes de brider le chasteau, à ce qu'il ne peust estre secouru par

eu par les nostres : & pour cest effect, fist du costé du parc de grandes trãchées doubles, auec plusieurs plateformes par les endroits qui estoient necessaires. Et estoient lesdites tranchées deffensables, contre les saillies que pouuoient faire ceux du chasteau, & du costé dont pouuoit nostre armée les venir assaillir, dedans lesquelles il mist vne partie de ses forces: puis apres auoir pourueu aux choses susdites, alla loger auec le reste de son armée entre la riuiere d'Adde & le Tesin: & enuoya le Comte Philippe Tourniel dedans Noare. Enuoya pareillemẽt le seigneur Hector Viscomte dedans Alexãdrie, auecques mille cinq cens hommes de pied, sans argent : mais ordonna que ceux d'Alexandrie les nourriroient a discretion. Puis enuoya le seigneur Antoine de Leue Espagnol, capitaine du premier esquadron des gensd'armes Imperiaux, hõme bien experimenté, auecques mille Italiens, & deux mille lansquenets, pour dõner empeschemẽt au seigneur de Lautrec à repasser la riuiere d'Adde, se voulant ioindre au secours qui venoit de France. Ce faict, s'en retourna ledit seigneur Prospere à Milan auec le reste de son armée, qui estoit de douze mille hommes de pied, & de six à sept cens hommes d'armes, & de six ou sept cens cheuaux legers. en deliberation de là attendre la furie de la descente des Francois. Puis estant ledit seigneur Prospere aduerty comme Francisque Sforce, se disant Duc de Milan, & Hieronyme Adorne estoient passez les destroits des Venitiens auec les six mille lansquenets, dont cy dessus a esté parlé, leur mãda qu'en toute diligence ils prinssent leur chemin par le Veronnois & le Mantouan, chose qu'ils pouuoient faire aisément: par ce que l'armée Venitienne estoit desia ioincte auecques monsieur de Lautrec au Duché de Milan.

ENVIRON Quaresme-prenant, mõsieur de Lautrec aduerty que monsieur le mareschal de Chabannes, & monsieur le bastar de Sauoye auec les Suisses, estoient arriuez à Vieilmarqua, partit, & s'en vint ioindre à eux à

Monche: & de là auecques toutes lesdites forces, marcha droit à Milan, auquel lieu estant arriué, se logea dedans le parc, pensant par le chasteau entrer dedans la ville: mais comme vous auez entendu cy dessus, le seigneur Prospere y auoit pourueu par les tranchées qu'il auoit faict. Le seigneur de Lautrec estant arriué dedans le parc entra dedãs vne maison, auquel lieu il assembla les capitaines pour tenir conseil, & aduiser ce qui estoit à faire pour secourir le chasteau: mais les ennemis mirent le feu en vne longue couleurine, estant plantée sur vn caualier au bout des tranchées, vers la porte Vercellaise, laquelle donna dedans ladite maison, & du boulet le seigneur Marc Antoine Colonne, nepueu du seigneur Prospere eut vne cuisse emportée, dont il mourut peu apres, & le seigneur Camille Treuoulce, fils du feu seigneur Iean Iacques Treuoulce y mourut pareillement dudit coup: qui fut vne perte insigne, pour la grande experience qu'auoit ledit Marc Antoine au faict des armes, & la ieunesse dudit Camille, à laquelle on auoit esperance. Le seigneur de Lautrec, le grand maistre & le mareschal de Chabãnes cõsiderans n'y auoir moyen de secourir le chasteau, conclurẽt de se retirer à Cassin, à cinq mille de Milan, entre Pauie & Milan, en intention de rencontrer Francisque Sforce: par ce qu'ils furent aduertis qu'il venoit par ce costé là, pour se ioindre auec ceux de Milan. Auquel lieu estant nostre camp logé, vint au seruice du Roy le seigneur Iean de Medicis, parent du feu Pape Leon, qui amena trois mille hommes de pied & deux cẽs cheuaux, desquels les enseignes estoient noires, par ce qu'ils portoient le dueil dudit feu Pape Leon, du viuant duquel il auoit tousiours esté au seruice de la ligue contre le Roy.

Au lieu de Cassin sejourna nostre armée enuiron six sepmaines durant, auquel temps le seigneur de Lautrec, aduerty q̃ de l'autre costé de la ville de Milan venoit grãd refreschissement de viures aux Imperiaux, depescha le seigneur

gneur de Montmorency, & l'Escuyer Boucar qui auoit esté lieutenãt du marquis de Mantoue, & depuis que ledit marquis eut abandonné le seruice du Roy, auoit sa compagnie en garde, auecques cent hommes d'armes, & deux cens arquebouziers, pour rebourser le chemin, & rencontrer les fourrageurs, & rompre les moulins, s'ils en auoient le moyen. L'Escuyer Boucar, auquel le seigneur de Montmorency auoit baillé les coureurs à mener, estant à sept ou huict mille de nostre camp, trouuant les ennemis, sans aduertir ledit seigneur de Montmorency qui menoit la trouppe, les chargea, mais ce fut à son desauantage : car les ennemis l'ayans rompu, le renuerserent sur les bras dudit seigneur de Montmorency, lequel de loing le voyant venir à vau de roupte le long du grand chemin de Milan, ietta ses arquebousiers sur les deux aisles : puis s'ouurit, craignant que les fuyans ne le rompissent. Estans passez, se referma, de sorte que les ennemis chassans à la file, à l'ayde des arquebouziers furent deffaits : & furent amenez le lieutenant, l'enseigne, & le guidon, auec bon nombre d'hommes d'armes prisonniers en nostre camp, qui estoit de cent hommes d'armes de Dom Raimon de Cardone demouré à Naples vice-Roy.

PENDANT ce temps, le seigneur de Lautrec ayant nouuelles que le mareschal de Foix son frere venoit par le chemin de Gennes, auecques quelque gendarmerie, & quelques gens de pied qu'il amenoit de France : & que il n'estoit assez fort pour passer, pour se ioindre auecques nostre armée, d'autant que les ennemis tenoient l'Omeline, depescha le seigneur de Mõtmorẽcy auecques trois mille Suisses, mille hommes de pied Italiens, deux cens hommes d'armes, & quatre pieces d'artillerie de campagne, pour aller ouurir le passage, & auecques luy l'Escuyer Boucar : lesquels partãs du camp, prindrent le chemin du port de Falcon, pour là passer le Tesin. Eux arriuez audit lieu, ne trouuerent le moyen de passer la ri-

uiere, que par le bac passager accoustumé: dedans lequel le seigneur de Montmorency se mist deuant auecques les Suisses, les Italiens, & l'artillerie, & passa la riuiere, laissant Boucar derriere auecques la gendarmerie: mais voulans les hõmes d'armes passer à la foule, s'en noya d'arriuée cinq ou six. Quoy voyant le passager, qui estoit Imperial, & que nostre armée estoit separée: à sçauoir la gendarmerie d'vn costé de l'eau, & les gẽs de pied de l'autre, de sorte qu'ils ne se pouuoiẽt secourir, s'en alla auecques le bac aual l'eau droit à Pauie, aduertir le Duc Francisque Sforce du desastre aduenu aux Francois. Lequel incontinant depescha quatre mille lansquenets, deux mille Italiens, & quelque nombre de cauallerie, pour surprẽdre noz gens ainsi separez: le seigneur de Montmorency voyant cest inconuenient, & que le battelier estoit allé aual l'eau, manda à l'Escuyer Boucar qu'il eust à tenir le chemin de Gambelot, où il estoit contraint d'aller pour auoir viures. Le lendemain matin, ledit seigneur de Mõtmorency descouurit les ennemis qui estoient sortis de Pauie, marchans droit à luy mais craignant d'estre enueloppé dedans Gambelot, qui estoit lieu fort desauantageux pour luy, se ietta en la campagne.

Les ennemis estãs approchez à la portée d'vne moyenne, nos gens se fermerent, se couurans de la douue d'vn fossé: cependant le capitaine Boucar auoit faict telle diligence, qu'il auoit passé la riuiere, & venoit au secours de noz gens, ayant faict trois esquadrons de la gendarmerie, lequel noz ennemis ayans descouuert, iugerent sa trouppe beaucoup plus grosse qu'elle n'estoit, pour la separation qu'il en auoit faicte. Car la poulciere estoit si grande que les trois trouppes de loing ne monstroient qu'vne: qui fut cause que les Imperiaux, qui de tous temps ont redouté la gendarmerie de France, se mirent à faire leur retraitte droict à Pauie. Parquoy noz gens voyans n'y auoir ordre de combatre, pour le fort païs que tenoient lesdits Imperiaux à leur retraitte, le

seigneur

seigneur de Montmorency delibera de paracheuer l'entreprise qui luy estoit commandée. Et à ceste fin, marcha droict à Noare, dedans laquelle ville estoit le Comte Philippe Tourniel, qui faisoit grand empeschement au passage de ceux qui venoient de France en nostre camp, auec inestimables cruautez aux Francois qui tõboient entre ses mains: qui fut cause de l'entreprise dudit seigneur de Montmorency, pour ouurir ce chemin, ioinct qu'il auoit esperance d'estre fauorisé du chasteau qui tenoit pour le Roy. Arriué qu'il fut deuant Noare, tira hors dudit chasteau deux canons par la porte qui regarde aux champs, pour auecques les autres quatre menues pieces qu'il auoit menées, faire batterie à la ville: & print l'Escuyer Boucar la charge de ladite artillerie, en quoy il fit grande diligẽce. Mais vne moyẽne couleurine estant par auanture trop chargée, ou biẽ ayãt ḡlque fistule, creua, dõt l'vn des esclas rõpit la iambe audit Boucar, qui en mourut peu de iours apres, dequoy fut grand dõmage, par ce qu'il estoit hõme de seruice: toutesfois on ne laissa à poursuiure la batterie de si peu d'artillerie qu'il y auoit, de sorte qu'il fut faict breche assez raisonnable. Les Suisses admonestez par le seigneur de Mõtmorency d'aller à l'assault, luy firent response qu'ils estoyent prests de combatre en cãpagne, & que ce n'estoit leur estat d'assaillir les places. Prise de Noare.

Le seigneur de Montmorency voyant la volõté desdits Suisses, les pria de se mettre en bataille sur vn hault prochain de la ville, pour faire escorte aux assaillans, ce qu'ils accorderent: puis fist mettre pied à terre à la gendarmerie, laquelle ostant ses grandes pieces & grẽues, se mist en equippage de dõner assault. Ceux du chasteau ne pouuoiẽt sortir sur la ville, pour les grãdes tranchées que les ennemis auoient faict entre la ville & ledit chasteau: mais quand nostre gendarmerie vint au cõbat sur le hault de la breche, ceux du chasteau à coups d'artillerie empeschoiẽt les Imperiaux de venir à leurs deffences. Tellement que lesdits hommes d'armes leur ayãs

faict abandonner la breche, penserent ville gaignée: mais ils trouuerent vne trenchée par le dedans bien flanquée, où s'estoient retirez ceux de la ville, qui d'arriuée tuerent & blesserent beaucoup desdits gens d'armes à coups d'arquebouze. Finablemẽt ayant coullé le long de ladite trẽchée, trouuerent des maisons par lesquelles ils passerent apres les auoir rompues, & gaignerent le derriere des ennemis: lesquels se trouuans saisis par derriere, se mirent en fuitte. Les Suisses voyans la ville forcée entrerent dedans, & mirent tout au fil de l'espée. Le Comte Philippe Tourniel, & peu d'autres auec luy eurent la vie sauue, & presque tous (hors mis ledit Comte) furent perdus & estranglez, apres auoir confessé les cruautez qu'ils auoient commises aux Francois: comme de leur auoir mangé le cœur, leur ouurir le ventre tous vifs, & dedans faire manger l'auoine à leurs cheuaux, auecques plusieurs autres inhumanitez.

Apres icelle execution, arriuerent le mareschal de Foix, le capitaine Bayar, & le Comte Petre de Nauarre, lesquels (comme i'ay dit) venoient de France. Eux assemblez, delibererent de leuer tout le païs de l'Omeline de la main des ennemis: parquoy prindrent le chemin de Vigeue, auquel lieu estans arriuez, ceux de la ville se mirent entre leurs mains: le chasteau se fit battre, mais ce fust peu, car le lendemain il se rendit bagues sauues. Le seigneur de Lautrec aduerty que noz ennemis se vouloiẽt assembler, scauoir est l'armée qui estoit à Milã, soubs le seigneur Prospere, auec celle qui estoit à Pauie, soubs le Duc Francisque Sforce, delibera aussi d'assembler ses forces pour empescher (s'il estoit possible) les deux armées Imperialles de se ioindre. Et pour ceste cause manda le mareschal de Foix, & le seigneur de Montmorency, se venir ioindre auecques luy à Cassin: toutesfois on ne sceut faire si bonne diligence, que le Duc Sforce ne se ioignit au seigneur Prospere pres Landriague, dequoy nostre logis de Cassin demoura inutil. Or n'estant demouré

mouré dedans Pauie que le marquis de Mantoue, auecques petit nombre d'hommes, fut deliberé de tourner la teste de nostre armée audit lieu, où arriuez que fusmes, fut faicte batterie si furieuse, tãt de nostre part que de la part des Venitiẽs, qu'on trouua raisonnable d'assaillir. Et cependant que les Imperiaux estoiẽt amusez à la breche, fut ordonné le capitaine saincte Colombe, lieutenãt de la compagnie de monsieur de Lautrec, auecques deux mille hommes de pied, & les archers de la cõpagnie dudit seigneur de Lautrec, conduits par le seigneur de Ribrac, guidon de ladite compagnie, & ceux de la compagnie du bastar de Sauoye, grand maistre de France, conduits par le seigneur de la Rochepesay, guidon de ladite compagnie, qui estoient quatre cens cheuaux, pour donner par vn autre endroit. Il y auoit vne poterne en la ville qui respondoit sur le Tesin, par laquelle on abreuoit les cheuaux, & a cause de la riuiere, on n'y faisoit grande garde: ledit de saincte Colõbe auoit des guides, lesquels le deuoient faire passer à gué la riuiere: puis le long de la muraille, où n'y auoit aucun flanc, les gens de cheual deuoient à toutes brides gaigner ladite poterne, attendant les gens de pied pour les soustenir. Saincte Colombe les mena iusques sur le bord de la riuiere auecques ses gens de pied: le seigneur de la Rochepesay & Ribrac firent ce qui leur auoit esté ordonné, & entrerent dedans la ville: mais le seigneur de saincte Colombe les laissa sans les suiure ny passer l'eau: parquoy ceux de la ville eurent loisir de venir au secours, où, en combatant, fut tué le seigneur de Ribrac, & le seigneur de la Rochepesay eut la iambe rompue d'vn coup de mousquet, dont il fut guery, mais boiteux toute sa vie. S'ils eussent esté suiuis, la ville estoit gaignée, veu le peu d'hommes qui estoient dedãs: mais le seigneur Prospere aduerty de la necessité de ceux de Pauie, depescha deux mille Espagnols choisis, qu'il enuoya pour entrer dedans la ville, lesquels passerent de nuict rasibus de nostre cãp, & ne furent apperceus qu'ils

ne fussent passez: sinon que nostre guet qui estoit encores à cheual les chargea sur la queue, & en defit quelque peu, mais non grand nombre, d'autant qu'ils furent trop tard descouuerts. L'arriuée du secours retarda l'assault, aussi le seigneur Prospere Colonne se voyant renforcé des six mille lansquenets, & autres qu'auoit amené le seigneur Francisque Sforce, se trouua assez fort pour se ietter en campagne: parquoy deslogeant de Milan, se vint camper à la Chartrouse, à trois mille de nostre cāp, pour empescher de donner l'assault: scachant bien qu'il n'estoit raisonnable de le donner, estant si pres de nous vne telle puissance que la sienne.

Nous fusmes en cest estat six ou sept iours, ayans tous les iours escarmouches & lances rompues: mais il suruint vne pluye si extreme, que noz viures qui venoiēt de l'Omeline en nostre camp ne peurēt plus passer, pour estre le Tesin debordé, & tous les ruisseaux deuenus riuieres: tellement que le ieudy absolu fusmes contraints de nous retirer à Marignan, & de là à Monche, pour estre secourus de viures, tant du Laudesan, du Cremonois, que du païs des Venitiens. Au desloger l'escarmouche fut grosse de ceux de leur camp sur la queue de nostre armée, mais iamais leur trouppe n'osa sortir hors de leur fort, craignant qu'on leur donnast la bataille.

Les ennemis voyans nostre armée prendre le chemin de Monche, le ieudy des feries de Pasques, craignās que de là ne voulissions gaigner Milan, s'en allerent loger à la Bicocque sur le chemin de Laudes à Milan, & estoit ladite Bicocque la maison d'vn gentilhomme, circuite de grāds fossez, & le circuit si grand qu'il estoit suffisant pour mettre vingt mille hommes en bataille: estans arriuez, releuerent les fossez & les flanquerent de grandes plateformes, bien pourueues d'artillerie. Quelques iours apres estant le seigneur de Lautrec à Mōche, vindrent deuers luy les capitaines des Suisses, qui luy firent entendre que les compagnons estoient ennuyez de cam-

Iournée de la Bicocque.

campeger : & qu'ils demandoient de trois choses l'vne, argent,ou congé d'eux retirer,ou bien qu'il eust à les mener au combat promptement, sans plus temporiser. Le seigneur de Lautrec,le Bastar de Sauoye, & le mareschal de Chabannes les prierent d'auoir patience pour quelques iours, par-ce qu'ils esperoient vaincre leurs ennemis sans combatre, ou pour le moins les combatre à leur auantage, estans leurs ennemis contrains d'abandonner leur fort par famine : & que de les aller assaillir dedans leur fort, c'estoit faict contre toutes les raisons de la guerre:mais quelques remonstrances qu'ils leur peussent faire,iamais n'y eut ordre de les diuertir de leur opinion: & tousiours persisterent d'aller au combat,autrement le lendemain ils estoient deliberez de leur en aller.

Les chefs de nostre armée voyans ceste obstinatiō, & que nostre principalle force estoit de leur nation, desquels s'ils estoient abandōnez, ils demouroient en proye aux ennemis : cognoissans aussi que là où force regne droict n'a lieu, conclurent de combatre plustost que s'enfuir. Voyez donc l'inconuenient qu'il y a d'auoir la force d'vne armée de nation estrangere, qui est pour vous bailler la loy. Les Suisses accorderent qu'on allast recognoistre le camp de l'ennemy,le seigneur du Pontdormy fut ordonné auecques quatre cens hommes d'armes, & vj.mille Suisses pour cest effect, & veoir le lieu à propos pour assaillir les ennemis : leur camp fut recognu, & fut iugé y auoir peu d'apparence de les y assaillir, ce-neantmoins cela ne les fit changer d'opinion, & suiuirent leur opiniastreté.

Le seigneur de Lautrec se voyant cōmandé par ceux qui luy deuoient obeir, ordonna que lendemain, qui estoit iour de Quasimodo, l'armée fut preste à marcher. Estant dōc le poinct du iour venu,chacun se mist en estat pour marcher droict à la Bicocque, & au partir fut ordonné le mareschal de Foix pour mener la gendarmerie de l'auantgarde, pour assaillir le lieu le plus commode,

& lequel auoit esté recogneu le iour precedãt,& le seigneur de Montmorency auecques viij. mille Suisses pour assaillir l'autre costé. Le seigneur de Lautrec, le mareschal de Chabannes, le bastar de Sauoye, & le seigneur Galeas de saint Seuerin menoient la bataille, où estoit le reste de l'armée, tant de gendarmerie de Suisses que d'autres gens de pied: le seigneur Francisque Marie Duc d'Vrbin auecques l'armée de la seigneurie faisoit l'arrieregarde: le seigneur Petre de Nauarre marchoit deuant pour faire faire les esplanades. Le seigneur du Pontdormy auoit charge auec sa compagnie de cinquante hommes d'armes, & les cheualiers nouueaux de marcher deuant le mareschal de Foix, pour auoir l'œil à ce que l'ennemy ne fist quelque saillie par quelque lieu: pour par derriere mettre vn desordre en nostre armée, & aussi pour secourir au lieu où il verroit que seroit le besoing: les choses ainsi ordonnées, chacun print peine de faire son deuoir.

Le seigneur de Montmorency auecques viij. mille Suisses desquels il auoit la charge, estant à pied au premier rãg, ayant en sa compagnie plusieurs gentils hommes, pour leur plaisir & pour acquerir honneur: & entre autres le Comte de Montfort, fils aisné du Comte de Laual, le seigneur de Miolans de Sauoye, le seigneur de Grauille frere du Vidasme de Chartres, le seigneur d'Auchy surnommé de Mailly de Picardie, le seigneur de Launay gentilhomme de la chãbre du Roy, & plusieurs autres qui seroient lõgs à nõmer, marcha droict aux rãpars des ennemis: & estant arriué à vn vallon pres dudit rampart au couuert de leur artillerie, ledit de Montmorency pria les Suisses de temporiser, attendans que la mareschal de Foix fust prest à les assaillir par l'autre part, afin qu'estans assaillis par deux costez, leurs forces fussent separées: & aussi que l'artillerie de France leur feroit grand secours, comme de verité elle eust faict s'ils eussent differé vn petit, chose qu'il ne sceut obtenir d'eux. Parquoy il donna de la teste droict à leur fort, mais auant qu'y arriuer furent tuez à coups d'artillerie plus de mille Suisses:

& arri-

& arriuans là, trouuerent vn fossé auec vn rampart si hault que bien à peine pouuoient ils toucher de la picque au hault dudit rampart, qui fut cause de les arrester sur cul. Ce tẽps pẽdant l'artillerie & arquebouzerie des ennemis, dont ledit rampart estoit farcy, leur seruirent de sorte que la plus part des capitaines & des principaux soldats y moururent: & entre autres le Comte de Montfort, le seigneur de Miolans, le seigneur de Grauille, le seigneur de Launay, & plusieurs autres: & le seigneur de Montmorency porté par terre, & releué hors du fossé par les gentilshommes estans pres de luy. Aussi y mourut le capitaine Albert de la Pierre, ayant la plus grande authorité enuers les Suisses, & qui auoit esté cause de les precipiter à venir au combat.

Cependant le mareschal de Foix, le seigneur de Vandenesse, le capitaine Paris, auecques la compagnie du seigneur de Brion, dont il auoit la charge, & autres capitaines de gẽs d'armes chercherent tant qu'ils trouuerent vn pont de pierre par lequel ils entrerent dedans le fort, & donnerent dedans les ennemis, dont ils les mirent en tel desordre, qu'ils pensoient auoir gaigné la bataille : aussi eussent ils, si les Suisses eussent aussi bien faict en la fin qu'au commencement, mais autrement en aduint : car ayans esté repoussez à leur premiere arriuée, ainsi qu'en grande furie & commandement estoient venus assaillir le fort, aussi pour quelque enhortement ou priere qu'on leur sceust faire, ne voulurent retourner, ains s'en allerent comme gens desconfits. S'ils eussent voulu faire teste sur le lieu, les ennemis n'eussent osé desemparer leur deffence: & si nostre gendarmerie estant entrée dedans leur fort eust esté secourue par autres qui l'eussent suiuis, il est apparant que nous eussions eu la victoire. Les Imperiaux estans deliurez desdits Suisses, tournerent toutes leurs forces sur le mareschal de Foix & de Vandenesse, qui ne pouuoient estre plus de quatre cens hõmes d'armes: tellement qu'ils les contraignirent de repasser le pont en bien combatant, consideré que noz gens ne pouuoient passer plus de deux ou trois de front: pour souste-

nir lequel effort le mareſchal de Foix demoura ſur la queue, pẽdant que le reſte paſſa. Cela ne fut ſans y perdre des hommes, non pas grand nombre: & fut audit combat tué le cheual du mareſchal de Foix entre ſes iãbes, ſi fuit il ſi biẽ ſecouru qu'il fut remis à cheual, & ſe retira (ainſi qu'eſt dit) ſans grande perte. Eſtant ledit mareſchal empeſché cõme auez entendu, les Eſpagnols firent vne saillie ſur les Suiſſes par l'autre coſté: mais le ſeigneur du Põtdormy, qui auoit la charge auecques ſa compagnie & les cheualiers nouueaux d'auoir l'œil par tout, leur fit vne charge ſi furieuſe, qu'il les rembarra dedans leur fort: & certes ſans ladite charge, les Suiſſes qui ſe retiroient, euſſent chãgé le pas au trot, & ſe fuſsẽt mis à vau de roupte.

ALORS dudit combat, l'armée Venitienne eſtoit en bataille pres du fort, hors toutesfois de la cognoiſſance de l'artillerie des ennemis, leſquels Venitiens gardoient les gages: car s'ils euſſent voulu aſſaillir de leur coſté, cõme firent la gendarmerie & les Suiſſes, les ennemis euſſent eſté contraints de ſeparer leurs forces en diuers lieux, dont il eſt apparant que la iournée euſt eſté pour nous. Le ſeigneur de Lautrec, & autres chefs de l'armée voyans les choſes en tel deſordre, penſerent perſuader les Suiſſes de ſe loger ſur le lieu, leur offrans le lendemain mettre la plus part de la gendarmerie à pied, pour faire la premiere poincte: mais iamais il n'y eut ordre de les aſſeurer, de ſorte qu'au plus grand deſordre du monde ſe mirent à eux retirer à Monche: leſquels, n'euſt eſté la gẽdarmerie qui demoura ſur la queue, ſans point de faulte euſſent eſté taillez en pieces. Puis les ayant le ſeigneur de Lautrec auecques le reſte de ſon armée accompagnez iuſques à Monche, nous deſlogeaſmes dudit Monche le lundy d'apres Quaſimodo, & feiſmes cinq ou ſix mille: & le mardy les Suiſſes nous laiſſerent, & ſe retirerent en leur païs, & auecques eux le grand maiſtre baſtar de Sauoye, le mareſchal de Chabannes, & le ſeigneur Galeas de ſainct Seuerin,

Retour des Suiſſes.

Le seigneur de Lautrec se voyant ainsi abandonné, depescha le lendemain bon nombre de cauallerie & de gens de pied, & entre autres le seigneur Iean de Medicis, & le seigneur Federic de Bozzolo, auecques leurs Colonnels de gens de pied, pour garder Laudes, & par ce moyẽ conseruer le Cremonnois. Lesdits seigneurs Iean & Federic arriuans à Laudes, y trouuerent le capitaine Bonneual, gouuerneur du lieu, & sa compagnie de cinquante hommes d'armes, auquel lieu il auoit faict quelques fortifications esperant la garder. Estans donques arriuez ceux que mõdit seigneur de Lautrec y auoit enuoyé, se trouuerent (compris ce qu'auoit ledit Bonneual) le nombre de trois ou quatre cens hommes d'armes, & trois mille hommes de pied: & par ce qu'ils auoient cheminé toute nuict, & qu'il estoit matin, se logerent pour refreschir eux & leurs cheuaux: pensans que ledit Bõneual, qui estoit de sejour, eust pourueu au guet, pendant qu'eux qui estoient trauaillez se pourroient refreschir. Les ennemis qui estoient à Marignan deslogerẽt la mesme nuict, & marcherent pour venir loger à trois mille dudit Laudes: leur auantgarde ayant marché iusques pres de la ville, se dressa vne escarmouche entr'eux & ceux de la ville, laquelle fut menée si chauldement, que les nostres furent repoussez vn peu rudemẽt, de sorte que les ennemis entrerent pesle mesle dedans la ville, où ils trouuerent la plus part des soldats au lict, & si estoit enuiron midy. Encores aduint il vn grand inconuenient, car vn pont de bateaux que noz gens auoient sur la riuiere d'Adde tirant à Cremõne fut rompu, à cause dequoy y eut plus grand nombre de prisonniers: qui fut vn grand desastre, de trois cens hommes d'armes, & trois mille hõmes de pied estre pris en vne ville, sans batterie, ny breche, ny eschelle. Les seigneurs Iean de Medicis & Federic de Bozzolo se sauuerent à Cremonne. Prise de Laudes.

Ce mesme iour estoit monsieur de Lautrec venu loger à Riualte auec le reste de l'armée. Sur le soir luy vin-

drent nouuelles de ceste perte, chose qui estonna fort la compagnie: car c'estoit l'vne des principalles esperances qu'eussions, que ladite ville de Laudes pour le passage de la riuiere: & ne pouuoit monsieur de Lautrec auoir de reste que quatre cẽs hommes d'armes, & peu de gens de pied. Sur ce trouble le seigneur du Pontdormy feit offre, si monsieur de Lautrec la trouuoit bonne, de s'en aller ietter dedans Cremone, auant qu'elle fust saisie de l'ennemy, auec sa compagnie, & ceux lesquels de bon courage le voudroient suiure: & s'il rencontroit l'ennemy fort ou foible, le combattre, aymant mieux mourir des armes de l'ennemy, que de tõber en la misericorde des villains, ou de s'en retourner en France sans armes. Son opinion fut trouuée bonne: parquoy sans sejour feit mettre son enseigne aux champs, laquelle fut incõtinant accompagnée d'autres enseignes, & aussi de plusieurs qui par congé de leurs capitaines le suiuirent. Ayant tout assemblé, leur feit entendre la deliberation qu'il auoit de cõbatre tout ce qu'il trouueroit en son chemin, & fust ce toute l'armée de l'ennemy, afin que chacun fust preparé pour cest effect: ayant trouué toute la trouppe de bonne deuotion, se mist en chemin, prenant son armet, aussi firent tous ceux de la compagnie. Et ayant cheminé enuiron quatre mille, mõsieur le mareschal luy manda qu'il eust à l'attẽdre, dequoy il fust bien estonné, voyant vne si soudaine mutation: parquoy ledit seigneur du Pontdormy manda audit mareschal, que son retardement pourroit amener perte de tant de gẽs de bien qu'il auoit auecques luy, & pareillement de la ville de Cremone: mais qu'ayãt gaigné la porte de la ville, là il l'attendroit.

Retour en France de mõsieur de Lautrec.

Le seigneur de Lautrec apres auoir veu son entreprise de Laudes rompue, son armée ruinée, & les Venitiens qui desia s'ennuyoient de soustenir le reste de son armée en leur païs: par ce qu'il n'y auoit point de payement, se retira en France. Le seigneur de Montmorency voyant lesdits Venitiens de mauuaise volonté, s'en alla à Venise, pour

pour trouuer moyen de maintenir la ſeigneurie à la deuotion du Roy.

Le ſeigneur de Lautrec de retour en France, ſi le Roy luy feit mauuais recueil il ne ſen fault eſtonner, comme à celuy qu'il eſtimoit auoir par ſa faulte perdu ſon Duché de Milã, & ne voulut parler à luy: mais le ſeigneur de Lautrec ſe voulant iuſtifier, trouua moyen d'aborder le Roy, ſe plaignant du mauuais viſage que ſa majeſté luy portoit. Le Roy luy feit reſponſe qu'il en auoit grande occaſion, pour luy auoir perdu vn tel heritage que le Duché de Milan: le ſeigneur de Lautrec luy feit reſponſe que c'eſtoit ſa majeſté qui l'auoit perdu, non luy, & que par pluſieurs fois il l'auoit aduerty que ſil n'eſtoit ſecouru d'argent, il cognoiſſoit qu'il n'y auoit plus d'ordre d'arreſter la gendarmerie, laquelle auoit ſeruy xviij. mois ſans toucher deniers, & iuſques à l'extremité & pareillement les Suiſſes, qui meſmes l'auoient contraint de combatre à ſon deſauantage, ce qu'ils n'euſſent faict ſils euſſent eu paiement. Sa majeſté luy repliqua qu'il auoit enuoyé quatre cens mille eſcus alors qu'il les demanda, le ſeigneur de Lautrec luy feit reſponſe n'auoir iamais eu ladite ſomme: bien auoit il eu lettres de ſa majeſté par leſquelles il luy eſcriuoit qu'il luy enuoiroit ladite ſomme. Sur ces propos, le ſeigneur de Semblancay ſuperintendant des finances de France fut mandé, lequel adouoa en auoir eu le commandement du Roy, mais qu'eſtant ladite ſomme preſte a enuoyer, madame la Regente, mere de ſa majeſté auroit pris ladite ſomme de quatre cens mille eſcus, & qu'il en feroit foy ſur le champ. Le Roy alla en la chambre de ladite Dame auec viſage courroucé, ſe plaignant du tort qu'elle luy auoit faict, d'eſtre cauſe de la perte dudit Duché, choſe qu'il n'euſt iamais eſtimé d'elle, que d'auoir retenu ſes deniers qui auoient eſté ordonnez pour le ſecours de ſon armée. Elle ſexcuſant dudit faict, fut mandé ledit ſeigneur de Semblancay qui maintint ſon dire eſtre vray: mais elle diſt

que c'estoiët deniers que ledit seigneur de Sëblançay luy auoit de long tëps gardez, procedäs de l'espargne qu'elle auoit faicte de son reuenu, & luy soustenoit le contraire. Sur ce differend, furent ordonnez commissaires pour decider ceste dispute: mais le Chancelier Duprat (de long temps mal meu contre ledit seigneur de Semblançay, ialoux de sa faueur & de l'authorité qu'il auoit sur les finances) voyät que Madame estoit redeuable audit seigneur de Semblançay & non luy à elle, auant que souffrir ce differend estre terminé, meit le Roy en ieu contre ledit seigneur de Semblançay, & luy bailla iuges & commissaires choisis pour luy faire son proces.

ESTANT le seigneur du Pontdormy arriué à la porte de Cremöne (comme ie vien de dire) y trouua le seigneur Federic de Bozzolo, & le seigneur Iean, que i'ay n'agueres dit s'y estre retirez apres la perte de Laudes: puis enuoya loger la gendarmerie dedans la ville, & luy tout à cheual attendoit mondit seigneur le mareschal, qui arriua deux heures apres. Le lendemain furent distribuez les quartiers, & fut ordonné à vn chacun ce que il auoit à garder: car ils estoient bien asseurez qu'ils ne feroient long seiour sans estre assiegez. Le seigneur Iean feit telle diligence qu'en quatre iours il eut vne trouppe de quinze ou saize cens hommes: le seigneur Federic s'en alla en ses païs, pour aussi faire leuée de gens, & cinq ou six iours apres les ennemis se vindrent camper pres la ville. A leur arriuée le seigneur Iean se mutina, demandät estre payé, & gaigna l'vne des portes de deuers le cäp de l'ennemy, menassant de la luy bailler s'il n'auoit païement: parquoy on fut contraint d'emprunter de tous costez pour luy fournir son païement. Pendant ce temps, le marquis de Pesquaire fut enuoyé à Pissequetö, qui est l'vne des plus fortes places d'Italie, sur la riuiere d'Adde, laquelle pour l'estonnement de ceux qui la gardoient pour le Roy, luy fut rendue.

Capitulatiö — NOS gens ayans gardé Cremonne quelque temps, & voyans

voyans le mauuais vouloir du seigneur Iean, considerans aussi le peu d'esperance de secours, capitulerent : par laquelle capitulatiō fut dit, si dedans trois mois le Roy enuoyoit armée si forte qu'elle passast la riuiere du Tesin, en ce cas ils seroient en leur entier : & là où dedans ledit temps l'armée du Roy ne passeroit ladite riuiere, ils sortiroient leurs bagues sauues, armet en teste auec l'artillerie qui seroit trouuée, tant grosse que menue, marquée à la marque de France : & leur seroient baillez par le seigneur Prospere bœufs pour la charier, ioinct qu'ils seroient conduits en seureté iusques dedans Suze. Aussi mondit seigneur le mareschal deuoit remettre entre les mains dudit seigneur Prospere Lec & Dendolle. L'occasion qui feit condescendre le seigneur Prospere à si honorable composition (car il estoit bien asseuré que n'estans secourus il les auoit la corde au col) fut par-ce que Gennes estoit encores entre noz mains, & assez mal pourueue d'hommes : & s'il donnoit loisir au Roy d'y pouruecoir, il ne l'auroit iamais. Et estant deuant Cremonne, il ne pouuoit aller à Gennes, mais ayant capitulé ladite ville, il auoit moyen durant lesdits trois mois que les Francois auoient d'induces, d'aller faire son entreprise sur Gennes, ainsi qu'il feit : & par ladite composition estoit permis à tout homme de porter viures dedans Cremonne. Ce faict, le mareschal de Foix, par saufconduit, enuoya vn gentilhōme en poste deuers le Roy, pour luy faire entendre ladite capitulation pour luy donner secours. Les choses ainsi passées & ostages baillez tant d'vne part que d'autre, partit ledit seigneur Prospere auec son armée pour aller à Gennes, sur la persuasion de Hieronyme & Antoine Adornes Geneuois, & freres, lesquels luy auoient promis de mettre la ville entre ses mains. Or estoit gouuerneur pour le Roy en ladite ville Octaue Fregose, homme prudent & aymé du peuple, mais mal sain & non trop hōme de guerre : lequel aduerty du partemēt de l'armée Imperialle pour venir audit

sur Cremōne.

lieu en toute diligence, mist deux mille hommes en la ville: & n'estans en nombre suffisant, aduertit le Roy de luy enuoyer secours, par-ce que la part Adorne s'estoit ioincte auecques les ennemis. Il fut trouué vn peu mauuais que le mareschal de Foix eust si promptement capitulé pour la reddition de Cremonne: par-ce que le seigneur de Montmorency qui estoit à Venise, estoit sur le train de recommencer la ligue auec les Venitiens, mais estans aduertis de ladite capitulation de Cremonne, qui estoit l'vn de leurs principaux fondemens, d'autant qu'elle conserue leurs païs, changerent leur opinion, & tournerent leur robbe.

Prise de Gênes.

Le Roy estant aduerty de ce qui estoit aduenu en Italie, tant de la routte de Bicocque, de la perte de Laudes, de la capitulation de Cremonne, que de l'armée Imperialle qui marchoit à Gennes, enuoya en toute diligence faire leuée de quatorze mille Gascôs, pour enuoyer en Italie auec cinq cens hommes d'armes: mais voyãt que ses forces ne seroiẽt prestes à temps pour secourir Gennes, manda au Comte Petre de Nauarre estant à Marceille, qu'il aduisast de trouuer moyen de mettre quelques gens dedans Gennes, pour soustenir l'effort de l'ennemy, attendant le secours de France. Lequel Petre de Nauarre ne trouua audit lieu de Marceille que deux galleres prestes, sur lesquelles il s'embarqua auec enuiron deux cens hommes, & feit telle diligence que il entra dedans la porte de Gennes, alors que le marquis de Pesquaire, qui menoit l'infanterie Espagnolle & Italienne, arriuoit à l'autre costé de la ville: lequel marquis enuoya vn trompette dedans la ville, pour sommer ceux de dedans de se mettre en l'obeissance de l'Empereur, les asseurant de la part de sa majesté de les tenir en toutes leurs anciennes franchises & libertez. Les citadins, lesquels naturellement ne sont fermes en leur foy, mais desirent nouuelletez, prõptement vouloient ouurir les portes aux Imperiaux, n'eust esté le seigneur Petre de Nauarre & si peu de soldats Francois qui estoient auecques luy qui les empescherent de ce faire: mais en fin furent contraincts de permettre ausdits

citadins

citadins d'enuoyer le seigneur Vital deuers ledit Marquis, pour parlementer & entendre son intention.

ESTANT ledit Vital en la tente du Marquis, les citadins s'asseurans sur le parlement, & à la promesse dudit Marquis qui estoit de riens innouer durant ledit parlement, faisoient mauuais guet: les Espagnols ayans la cognoissance d'vne ruine qui estoit à vn pan de mur sans aucune deffence, entrerent dedans la ville, & mirent au fil de l'espée tout ce qu'ils trouuerent deuant eux. Les citadins se voyans surpris & trahis sans se mettre en deffence, chacun meit peine de se sauuer. L'Euesque de Salerne, frere d'Octaue Fregose, & quelques autres gentilshommes s'embarquerent sur vne fuste, & prenans la route de Marseille se sauuerent. Le seigneur Octaue son frere estant au lict malade, se rendit prisonnier entre les mains du marquis de Pesquaire. Le Comte Petre de Nauarre auecques si peu d'hommes qu'il peut mettre ensemble, gaigna la place de la ville, auquel lieu apres auoir long temps combatu, autant que homme peult faire, en fin fut deffaict & pris prisonnier. Vne partie de la compagnie du Comte de S. Pol se retira dedans le chasteau, lequel ils garderent tant qu'ils eurent à manger. La ville fut entierement mise à sac sans riens espargner, dont le seigneur Prospere fut fort mal content: car il esperoit que si elle n'eust esté saccagée, il en pouuoit tirer argent content pour le payement de son armée. Toutesfois ie pense que ledit Marquis de faict deliberé le permist pour auoir la faueur de ses soldats, & leur dõner curée. Ie n'ay que faire de dire la grande abondance des richesses qui furent trouuées dedans, car chacun cognoist bien la grande opulence de la ville de Gennes.

Sac de Gennes.

GENNES prise & saccagée, le seigneur Prospere aduerty d'vne nouuelle armée de France qui passoit les monts, feit diligence de se retirer à Ast pour empescher les François de passer le Tesin, & secourir Peronne, de laquelle armée auoit la conduite le Duc Claude de Lon-

Passage de mõsieur de Longueuille en Italie.

gueuille:sçauoir est de quatre cẽs hommes d'armes,& six mille hõmes de pied. Lequel arriué qu'il fut à Villeneufue d'Ast, estãt aduerty de la perte de Gẽnes, pour le secours de laquelle en partie il estoit venu, ne passa outre tãt qu'il eut eu nouuelles du Roy: car son armée n'estoit suffisante pour cõbatre celle des Imperiaux. Le Roy se voyant hors d'esperãce de pouuoir secourir ny Gennes, ny Cremõne, mãda audit Duc qu'il se retirast en Frãce: or furẽt les trois mois passez que Cremõne deuoit estre secourue, parquoy à faulte de secours le mareschal de Foix, suiuant sa promesse, remist entre les mains du seigneur Prospere ladite ville de Cremonne, laissant au chasteau le seigneur de Bunon, pourueu de ce qui luy estoit necessaire: & le seigneur Prospere feit conduire ledit mareschal de Foix auecques son artillerie en seureté, iusques au deça de Suze, & ne luy manqua de chose qui luy eust promise.

Cremonne rendue.

Armée pour tenir Fõtarabie.

Vovs auez entendu par cy deuant comme l'an precedant l'Amiral de Bonniuet auoit pris Fontarabie, ville de Bisquaye, quatre lieuës par de la Bayonne, laissant dedans gouuerneur Iacques de Daillon seigneur du Lude. Or est-il qu'incõtinant que l'armée dudit Amiral fut retirée en France, les Espagnols de toutes pars la vindrent assieger, & apres l'auoir tenue assiegée dix ou douze mois, l'auoient mise en telle necessite de viures, que plusieurs y moururent de faim, & sans estre secourue estoit impossible de pl' y demourer. Parquoy le Roy auoit depesché le mareschal de Chastillon auecques vne armée pour aller secourir la ville & ledit seigneur du Lude: mais estãt arriué ledit mareschal de Chastillõ à Dax six lieuës au deça de Bayonne, le print vne maladie qui tant le persecuta qu'il en mourut: qui fut grande perte, pour estre homme experimenté & de credit. Sa mareschaussée fut donnée au seigneur de Montmorency, qui pour lors estoit à Venise, & le mareschal de Chabannes estant nouuellement de retour de la Bicocque, fut par le Roy enuoyé pour tenir le lieu que tenoit feu mondit seigneur

Mort du mareschal de Chastillon.

le mareschal de Chastillon: lequel apres auoir receu l'armée, marcha droict à Bayonne, puis à sainct Iean de Lus, auquel lieu ledit mareschal de Chabannes assembla toutes ses forces. Icelles assemblées, marcha à Endaye: y estant arriué, par ce qu'il y auoit vne riuiere entre le cãp Espagnol & le sien, se logea audit lieu d'Endaye, attendant l'armée de mer qui deuoit venir de Bretagne pour le renuitaillement, laquelle estoit conduitte par le capitaine Lartigue, Vice-amiral de Bretagne. mais par la paresse ou malheureté dudit Lartigue qui demoura trop long temps à venir, nostre armée fut contraincte de temporiser. Toutesfois voyãt mondit seigneur le mareschal la faulte que faisoit ladite armée de mer, delibera de passer l'eau: estant passé, deslogea les ennemis à coups de canon, ne l'osans attendre: & par apres plusieurs escarmouches, se retirerent par les montagnes, encores qu'ils fussent les plus forts en nombre. Entre autres y estoit pour l'Empereur le Comte Guillaume de Fustamberg, ayant charge de six mille lãsquenets: parquoy monsieur le Mareschal ayant leué le siege, renuitailla la ville, & icelle bié pourueue se retira, laissant dedans pour lieutenant du Roy, au lieu du seigneur du Lude, le capitaine Frauguet lequel estoit lieutenant du mareschal de Chastillon quãd il rendit l'ame a Dieu. Ledit seigneur du Lude feit si bien son deuoir en ce siege, & supporta telle extremité, qu'il ne s'en estoit veu de pareille de nostre temps: parquoy il acquist tel hõneur qu'il peust estre parangõné à tous les sieges, tant du viuant de nous que de noz peres.

PENDANT que ces choses se faisoient tant en Italie qu'à Fontarabie, le Roy d'Angleterre, comme i'ay dit cy dessus, apres auoir deffié le Roy, ne sejourna point qu'en toute dil gẽce il ne fist embarquer son armée pour venir descendre à Callaiz: de laquelle il feit chef le Duc de Suffolc qui auoit espousé la Royne Marie, vefue du feu Roy Louis douziesme de ce nom. L'Empereur aussi dressa son armée pour la faire ioindre auecques ledit de

Armée du Roy d'Angleterre à Callaiz cõtre la Picardie.

Suffolc, dont le Comte de Bure, lieutenant general pour ledit Empereur en tous ses païs bas, estoit chef. Le Duc de Vẽdosme, qui estoit lieutenant general pour le Roy en Picardie, aduertit le Roy des preparatifs que faisoit l'ennemy, tant l'Anglois que le Bourguignon, à ce qu'il luy pleust le secourir d'hommes & d'argent. Le Roy luy en uoya le seigneur Louis de la Trimouille, gouuerneur de Bourgongne auec bon nombre de gendarmerie : eux assemblez aduiserent de pouruoir à ce qui leur estoit necessaire, & mesmes aux places où l'ennemy se pourroit attaquer, car monsieur de Vendosme n'estoit assez fort pour tenir la campagne. Parquoy ledit seigneur ordonna dedans Boulongne (le cas auenant que l'ennemy y vint) le seigneur de la Fayette, qui en estoit gouuerneur, ayant charge de cinquante hommes d'armes: la compagnie de cent hommes d'armes du Duc d'Alancon, dont auoit la charge le baillif de Caen Iacques de Silly, le seigneur de Rochebaron d'Auuergne auecques xxv. hommes d'armes, & mille hommes de pied estans soubs la charge du seigneur de Bourbarré & autres. Dedans Terouenne mist le seigneur de Brion (depuis Amiral) lieutenant general pour le Roy, auecques vne partie de sa compagnie (car le reste n'estoit encores de retour d'Italie) le seigneur du Fresnoy bastar de Moreul gouuerneur dudit Terouenne, ayant charge de cinquante hommes d'armes, le Cõte Dammartin, le seigneur de Listenay, le Viscomte de Turene, le Seigneur de la Vauguyõ, ayãt charge chacun de xxv. hommes d'armes, le capitaine Saulseuze Normãt, auec mille hommes de pied, le capitaine Montbrun auec mille autres. Dedans Hedin le seigneur du Bies, qui en estoit gouuerneur, auec trẽte hõmes d'armes & deux cens mortes-payes, dõt il auoit la charge, le seigneur de Sercu, auec mille hõmes de pied, & le capitaine la Lande auec cinq cens estans soubs la charge du seigneur de Longueual, qui estoit demouré malade à Abbeuille. Dedans Montreul ordonna le Cõte de S. Pol son frere auec quatre cens

Garnisons en Picardie.

ſtre cens hommes d'armes, & monſieur le Duc de Guiſe ſon beaufrere auec ſix mille hõmes de pied, eſtans ſoubs la charge du Seigneur de Lorges : & eſtoient leſdits ſeigneurs compagnons en pouuoir. Monſeigneur de Vendoſme, & le ſeigneur de la Trimouille auecques deux mille Suiſſes, & quelque nombre de gendarmerie, & d'autres gens de pied Francois allerent à Abbeuille pour ſecourir où beſoing ſeroit.

Les choſes ainſi ordonnées, eſtant aduerty ledit ſeigneur de Vendoſme que l'ennemy n'eſtoit encores pour faire ſon paſſage de quinze iours, voulut bien employer ſes forces, ſans ſi long temps les laiſſer inutiles: parquoy manda au ſeigneur de Lorges (lequel eſtoit party pour le ſecours de Gennes, auec ſix mille hommes de pied, mais eſtoit ſur ſon retour, ayant eu nouuelles de la reddition du chaſteau de Gẽnes, par faulte de viures) qu'il euſt à venir trouuer le Cõte de S. Pol ſon frere, & monſeigneur de Guiſe à Peronne, auquel lieu leur auoit ordonné faire leur amas, pour entrer en païs d'ennemy, ce qu'il fit. Puis leſdits ſeigneurs de S. Pol, & de Guiſe ayãs aſſemblé leurs forces audit lieu de Peronne, allerent auecques quatre canõs aſſaillir Bapaulme, & prindrẽt ville & chaſteau: laquelle apres auoir raſée, bruſlée, & ruinée, enſemble ledit chaſteau, prindrent leur chemin au paſſage de l'Ecluſe, pour aller dedans le païs d'Auſtreuant entre la riuiere de l'Eſcau & celle de Carpes. Mais audit paſſage trouuerẽt les ennemis aſſemblez pour garder le pas, leſquels ennemis ils aſſaillirent de telle vigueur, qu'ils furent forcez & mis à vau de routte, & chaſſez iuſques dedans les portes de Douay, auquel combat Francois monſieur de Lorraine, frere de mõſeigneur de Lorraine & de mõſeigneur de Guiſe, n'eſtant aagé que de xvj. à xvij. ans porta ſes premieres armes : lequel eſtant à la chaſſe des ennemis, voyant vij. ou viij. hommes de pied Bourguignons s'eſtre retirez dedans vn bois, & n'eſtãt aucunement apperceu de ſes gens, luy ſeul alla pourchaſſer leſdits Bourgui-

gnons. Auquel lieu arriua de fortune le seigneur Martin du Bellay, accompagné de x. ou xij cheuaux, qui vint bien à propos pour ledit prince : car il estoit descendu à pied pour luy seul en combatre vij. ou viij. lesquels en fin furēt taillez en pieces. Estant donc toute la compagnie courue iusques aux portes de Valanciennes & de Douay, & apres auoir faict vn merueilleux butin, l'armée se logea pour la nuict audit passage de l'Escluse, qui est sur vne riuiere partāt de Vy en Artois, qui vient tomber en l'Escau pres de Bouchin. Le lendemain l'armée Francoise voyant n'auoir les forces pour assaillir ny Valanciennes ny Douay, apres auoir couru toute la plaine d'Artois iusques aux portes d'Arras, se retira à Encre, auquel lieu chacun se separa où il estoit ordonné.

DVRANT ce temps les Anglois faisoient leur descēte à Callaiz, & par ce q̄ leurs viures & bagages n'estoiēt encores arriuez, ils se logerent en la terre d'Oye: dequoy monseigneur de Vendosme aduerty, depescha messeigneurs le Comte de S. Pol, & le Cōte de Guise, auec quatre cens hōmes d'armes pour aller en la fosse Boulonnoise, & empescher l'ennemy de courir le païs, car lors estoit Ardres ruinée & abandonnée. Mais auant leur partemēt, scachant comme le capitaine qui auoit la charge pour le Roy du chasteau de Cōtes, situé entre Mōtreul & Hedin, auoit perdu ledit chasteau, ledit seigneur de Vendosme y alla en personne, où apres auoir faict batterie, monsieur de Lorges l'emporta d'assault : & furent tous ceux de dedans taillez en pieces, hors mis le capitaine. Apres cela partirent lesdits Comte de S. Pol & de Guise, & se logerent vn iour à Deure, autre iour à Saulmer au bas, autre iour à Bourdes & autres villages circonuoisins : de sorte que douze ou quatorze iours durans que les ennemis seiournerent en la terre d'Oye, lesdits seigneurs en deffirent plusieurs qui s'estoient hazardez d'entrer en ladite fosse, toutesfois estans toutes les forces des ennemis ruinées, ils furent contraints d'eux retirer dedans Mon-

treul,

treul, dont ils auoient la garde. Estant doncques l'armée des Anglois & Bourguignons assemblée entre S. Omer & Ardres, pour deliberer le chemin qu'ils deuoient prendre, en fin les Anglois persuadez par le seigneur de Beaurain, fils de monseigneur du Reu, entreprindrét d'aller assaillir Hedin, estant la place la plus debile de toute la frôtiere, voyans aussi Boulougne, Terouenne & Montreul ainsi bien pourueues que dit est. Et arriuez qu'ils furét audit lieu de Hedin, les ennemis se logerent du costé de deuers sainct Pol, & firent leurs approches pour faire leur batterie entre la tour Robin & la tour S. Francois: où apres auoir faict batterie de quinze iours, & faict breche de trente ou quarante toises, encores que ladite breche fust raisonnable, n'oserent entreprendre de donner l'assault: aussi battirent la tour S. Chrestofle du costé du parc, mais n'en osterét que les deffences d'amôt. Pendant ledit siege les ennemis ne furent long téps de sejour, que de iour en autre ils n'eussent l'alarme en leur camp: & entre autres monseigneur de Guise & le seigneur du Pontdormy aduertis de quatre cens Anglois qui estoient venus courir vers le Bies & la cômanderie de l'Oyson, partirent de Montreul auecques leurs compagnies, & vne partie de celle de môseigneur de Vendosme: lesquels ayás ratints, encores qu'ils ne fussent qu'à demie lieuë de leur câp, ils chargerent de telle vigueur, qu'ils furét tous pris ou tuez, hors mis trente ou quarante qui se retirerét dedans vn iardin fermé de grandes hayes, où ils combatirent si obstinément, que monseigneur de Guise, contre l'opinion de plusieurs, par-ce qu'il estoit trop pres du câp de l'ennemy, se mist à pied pour les assaillir dedans ledit iardin: où en fin ils furent tous tuez sans que iamais Anglois se voulist rendre à mercy. Vn autre iour, le seigneur du Pontdormy estant aduerty qu'ils estoient venus brusler Fressin, la maison de son frere aisné, les vint rencontrer, & les assaillit si furieusement qu'ils furent tous deffaicts. & aisi iournellemét se faisoient entreprise sur leurs

logis, tant par ceux de Terouenne, de Montreul, que de Dourlan, que nul s'osoit escarter hors leur camp. Semblablement vindrent les pluies si grandes, que le flux de ventre se meit entre les Anglois, en sorte qu'apres auoir tenu le siege six sepmaines ou deux mois, ils furent contraints de le leuer auecques leur courte honte.

Monsieur de Vendosme aduerty que les ennemis estoient sur leur deslogement, depescha le Comte de S. Pol auec trois cens hommes d'armes & vj. mille hommes de pied, qui estoient soubs la charge du seigneur de Lorges, pour se mettre dedans Dourlan: & luy auec le reste de son armée, accompagné de monsieur de Guise & de monsieur de la Trimouille, suiuit la riuiere de Somme, pour tousiours costoyer le camp des ennemis: lesquels ayans leué leur camp de deuant Hedin, vindrent loger à Aussi le chasteau sur la riuiere d'Othie, mi-chemin dudit Hedin & de Dourlan. Le Comte de S. Pol voyant la ville de Dourlan n'estre tenable, pour n'y auoir point alors de chasteau, & que là où est maintenant situé le chasteau, est vne montagne dont on voit de tous costez ladite ville, de sorte qu'il n'y auoit moyen audit Dourlan de se mettre à couuert: à ceste occasion ledit Cõte de S. Pol ayant gasté les viures qui estoient dedans, à ce que l'ennemy ne s'en peut preualloir, & faict abbatre les portes de la ville se retira à Corbie, pour là faire teste à l'armée de l'ennemy. Auquel lieu arriua aussi le mareschal de Montmorency: qui estoit nouuellement retourné d'Italie, ayant auecques luy les deux cens gentils-hommes de la maison du Roy, auec pouuoir dudit seigneur de demourer chef à Corbie, auenãt que l'ennemy y vint, dõt sourdit quelque differend entre ledit Comte de sainct Pol & le mareschal de Montmorency, par-ce que ledit Comte de sainct Pol, y estoit arriué auec pouuoir de monseigneur de Vendosme d'y demourer lieutenant general, mais les choses passerent par gratieuseté. Le Duc de Suffolc & le Comte de Bure ayans passé iusques à Beauquesne en esperãce d'as-

saillir

faillir Corbie, considerãs la prouision de ladite ville,& voyãs le temps si pluuieux, & tant de malades en leur armée, & l'hyuer qui les pressoit (car c'estoit enuirõ la Toussaincts mil le cinq cens vingt-deux) apres auoir bruslé Dourlan, & tous les villages circõuoisins, se retirerẽt en Artois, puis donnerẽt congé à vn chacun: les Anglois retournerent en Angleterre; & les Bourguignons en leurs garnisons. Sur leur retraitte les Comte de sainct Pol & de Guise aduertis que à Pas en Artois y auoit bon nombre d'Anglois pour leur refreschir, les y allerent surprendre, de sorte qu'il en demoura de morts cinq ou six cens sur la place.

Peu de temps apres Pasques, mille cinq cens vingt-trois le seigneur de Longueual Nicolas de Bossu auoit faict vne entreprise d'vne marchandise, par laquelle vn de ses gens vendroit Guise aux Imperiaux: par le sceu dudit de Longueual le Roy en estant aduerty, la trouua bonne. Or estoit ledit marchant vn soldat de la garnison du chasteau dudit Guise, nommé Liuet, serrurier: lequel disoit, & estoit vray, que ledit seigneur de Longueual lors estant en garnison audit lieu auec cinq cens hommes de pied, estoit de la partie, & feit venir quelques vns des caporaux & familiers dudit Longueual parler au Duc d'Arscot à Auénes en Henault. Il n'est rien plus certain que ledit seigneur de Longueual estoit de la marchandise, mais non ainsi que l'entendoit ledit seigneur d'Arscot. Le iour venu de liurer la marchandise, le seigneur de Fleuranges deuoit venir du costé des Ardennes auecques quatre ou cinq mille hommes de pied, & trois cens hommes d'armes se ietter entre Auennes & Guise pour empescher la retraitte des ennemis: & le Duc de Vendosme auecques quatre mille Allemans qu'auoit le Duc de Suffolc Blancherose, & trois mille Francois, & cinq cens hommes d'armes deuoient venir deuers Perõne, & leur coupper chemin entre l'abbaye de Bõhourie & Guise, pour les deffaire, tellement qu'il n'y auoit aucune doubte en nostre entreprise: car l'ennemy se voulant retirer auoit ledit seigneur de Fleuranges en teste, & mõseigneur de Vendosme en queuë:

1523.
Traitté pour surprẽdre Guise.

s'il vouloit combatre, auoit monseigneur de Vendosme en teste, & mõseigneur de Fleuranges en queuë. A ceste entreprise, se deuoient trouuer tous les grands seigneurs de par-delà, voulant chacun auoir part à l'honneur & au butin: & pour nous amuser & mettre hors de souspecon, ou diuertir noz forces, s'estoit faict leuée de quinze mille Flamans, soubs la charge monsieur de Fiennes, gouuerneur de Flandres, auecques cinq ou six cens Anglois, & bon nombre de cauallerie, lesquels estoient venus assieger Terouenne d'vn siege volant. Le Roy estant à Chambort, se voulut trouuer à ladite entreprise, parquoy partant en poste fut enuiron minuict à Ianlis pres de Chaunis, le iour dont la nuict ensuiuante se deuoit faire ceste entreprise. Vous sçauez qu'il est mal aisé qu'vn tel seigneur que le Roy puisse venir de si loing que de Blois à la Fere, où sont quatre vingts lieuës, sans donner souspecon, & qu'il en soit nouuelle, car tout le mõde le veult suiure. Les ennemis estoient desia en chemin pour executer leur entreprise, quand nouuelles leur vindrent par leurs espions que le Roy estoit arriué à Ianlis: parquoy prenans leur marchant luy donnerent plusieurs attrapades, mais iamais ne voulut rien confesser. Le seigneur de Lõgueual, qui auoit ostages des ennemis, n'en feit moins à leursdits ostagiers: en fin estans acertenez par autres plusieurs aduertissemens certains de l'arriuée du Roy, se retirerent en leur païs sans auoir la marchandise.

Armée du Roy en Picardie.

Le Roy cognoissant auoir failly à son attente, delibera de ne perdre l'occasion de se preualloir auec l'armée qu'il auoit assemblée: à ceste cause manda au seigneur de Fleuranges de se retirer en sa frontiere de Sedan: luy marcha à Peronne, où il feit assembler toutes les forces qu'auoit monseigneur de Vendosme en Picardie: puis apres luy auoir ordonné d'aller leuer le siege de Terouenne, & enuitailler la place, se retira vers Paris. Mondit-seigneur de Vendosme ayant pris en main l'armée qui estoit de quatre mille Allemans (comme i'ay dit) soubs la

charge

charge du Duc de Suffolc Blancherose, & enuiron quatre mille Picards soubs la charge du seigneur de Sercu, du seigneur de Bournôuille, du seigneur de la Heigerie, du seigneur de Fontaines, fils du seigneur de Heilly & autres. & de cinq cens hommes d'armes; & du seigneur de Brion, que le Roy enuoya auecques quatre cens archers de la garde, & le seigneur de la Fayette, maistre de l'artillerie en ce voyage: delibera, pour aller droit à Terouenne, de marcher par le païs des ennemis, afin de le fouller, & soulager le nostre: & aussi en passant raser quelques chasteaux qui estoient sur son chemin, & faisoient beaucoup d'ennuy à nostre frontiere. A ces causes print le chemin de Bailleul le Mont, qui estoit vne place à mi-chemin d'Arras & Doullan, assez forte, & dedans y auoit trois cens Espagnols naturels, lesquels auoient promis la garder ou y mourir: mais ils ne firét ny l'vn ny l'autre, car apres auoir cognu la fureur de la batterie, & q̃lques vns des leurs tuez, le cœur leur deuint foye, & se rendirent leurs vies sauues. Il fault entendre que la plus part des capitaines n'estoit d'aduis de l'assaillir, estant pourueue de gens de guerre comme elle estoit: mais monseigneur de Vendosme demoura en son opinion de la forcer, disant qu'il ne luy seroit reproché qu'vne telle place feit la braue deuant luy: & que mal aisement oseroit il donner la bataille à l'ennemy deuant Terouenne, qui auoit le double d'hõmes plus que luy, s'il passoit deuant vne telle place sans l'attaquer. Aussi luy-mesmes feit les approches en plain midy, où fut blessé pres de luy le seigneur de Piennes d'vne arquebouzade au trauers du bras, & trois canõniers tuez à ses pieds, qui ayda bien à estonner les ennemis, de se veoir approcher en plain iour & sans tranchées: mõseigneur de Vẽdosme apres auoir rasé ledit chasteau, & faict fõdre les tours, print chemin à Rouchauuille & à Gincourt. Or l'ennemy estoit logé à Andinctũ & à Dellete, à demie lieuë de Terouẽne, & par ce qu'il n'estoit raisonnable de l'assaillir dedãs Andinctũ, qui est fort

Prise de Bailleulle Mont.

logis à cause de la riuiere du Lis, ordonna au seigneur du Lude, qui estoit mareschal de cãp, aller faire l'assiette de son camp à Fonquemberge : afin qu'aisément il peust auoir viures de Montreul, & l'ennemy à grande difficulté, par ce qu'on luy couppoit le chemin de sainct Omer. Et ceux de la garnison de Terouenne, dedans laquelle estoit le capitaine Pierre-pont auecques la compagnie de mõsieur de Lorraine, & le seigneur d'Esguilly luy couppoient le chemin d'Aire.

Les ennemis se voyans approchez de si pres, deslogerent la nuict d'Andinctun, & allerent loger à Huppé, maison du Tresorier de Boullenois, sur vn hault, tirant le chemin de sainct Omer, laissans Terouéne a leur main droicte : lesquels de loing nous voyans marcher en bataille droict à eux, abandonnerent ce logis, & allerent camper à Elfault, auquel lieu monseigneur de Vendosme les suiuit pour les combatre : cependant monsieur de Brion marcha droict à Terouenne auecques le charroy de l'enuitaillement, qui estoit ceste nuict venu de Montreul. Les ennemis voyans ledit seigneur de Vendosme marcher droit à Elfault, & q̃ desia le Cõte de Dãmartin & le seigneur d'Esguilly leur auoient dressé l'escarmouche, entra parmy les Gantois & autres Flamans tel effroy, que sans attendre enseigne ny capitaine ny tabourin se mitent à vau de routte, droict à la riuiere des Cordes, crians Gau, qui vault à dire que allons, fuyons, où se noyerent plusieurs, encores que personne ne les suiuist, & n'y eut iamais ordre de les arrester : & sans le seigneur de Dine, lieutenant de monsieur de Fiennes, lequel auecques quatre ou cinq cens cheuaux couurit leur fuitte, la pl⁹ part eut esté taillée en pieces. Ie vous asseure que ledit seigneur de Dine feit pour ce iour là grãd seruice à l'Empereur, car qui eut deffaict ceste trouppe, le païs de Flandres eust este fort esbranlé: mais on dit en commun prouerbe que si l'host sçauoit ce que faict l'host, l'host defferoit l'host. Aussi arriua le seigneur de Brion, qui auoit conduit

conduit le charroy à Terouenne, lequel declara à Monseigneur de Vēdosme, qu'il auoit charge expresse du Roy de luy dire qu'il n'eust à hazarder la bataille: & sans cela ie pense que mondit seigneur de Vendosme les eust cōbatus, mais il ne voulut desobeir aux commandemens du Roy. Mondit-seigneur de Vendosme ayant faict retirer l'ennemy, vint loger à Andinctun, pour estre lieu propre pour conduire les viures venās de Montreul: auquel lieu d'Andinctun il feit sejour de viij. ou x. iours, iusques à ce qu'il eust mis viures dedans Terouenne.

ENVIRON le mois d'Auril ensuiuant 1523. le Roy voyant qu'il auoit desia depesché en Italie deux ou trois armées pour le recouuremēt de son Duché de Milan, dōt il ne luy estoit venu aucun proffit, mais ruine pour luy & pour son Royaume, delibera d'y aller en personne: mais craignant qu'en son absence on assaillist les frontieres, y voulut pouruoir auant que partir: mesmes à Terouenne que l'an precedant il auoit faict ranuitailler (cōme ie vien de dire) voulant bien de nouueau la pourueoir, afin qu'il se peust ayder en son voyage des forces qu'il auoit en Picardie. Pour cest effect ordonna à monsieur de Vendosme mettre ensemble ses forces, & feit leuer cheuaux & chariots par toutes les elections voisines, & enuoya le mareschal de Montmorency pour assister à mondit seigneur de Vendosme, & mener l'auantgarde: l'armée mise ensemble & les viures & charroy, partirent de Montreul, & allerent camper à Andinctun, qui est vn village à deux lieuës de Terouenne sur la riuiere du Lis qui est encores petite, car elle commēce sa source à l'Isle-bourg deux lieuës de là, sur le chemin dudit lieu de Hedin, & est ledit village d'Andinctun au bout de la forest de Fonquemberge tirant à Fruges & à Hedin.

Ranuitaillement de Terouēne.

ESTANS arriuez audit lieu, logerent le camp: l'auantgarde que conduisoit le mareschal de Montmorency, d'vn des costez de la riuiere, la bataille de l'autre. Les ennemis quelques iours apres estans aduertis de ce logis

Entreprise des ennemis sur nostre cāp descouuerte.

ainsi separé, firent entreprise d'assaillir la nuict les deux logis en vn mesme temps du costé de la bataille : le seigneur de Villebon, capitaine de cheuaux legers estoit logé vn peu au deuant du camp, à la venue des ennemis. La trouppe des Bourguignons ordonnée pour donner sur la bataille, donna dedans le guet des cheuaux legers, lequel elle força de sorte qu'elle donna aussi tost dedás leur logis, que les nouuelles de l'alarme: & ne leur donnant loisir de se recognoistre, renuersa lesdits cheuaux legers dedans le guet de la bataille, qui fut renuersé iusques dedãs le logis de la gendarmerie, dont elle en trouua vne partie à cheual qui soustint le faix. Les ennemis s'amuserent à piller le bagage des cheuaux legers : ie pense que s'ils ne s'y fussent amusez, ils eussent mis nostre camp en grand desordre: mais cela les retarda, qui nous donna loisir de pouruoir à noz affaires.

PENDANT le temps que ceste trouppe donna dessus le logis de la bataille, l'autre donna sur le logis de l'auãtgarde, conduitte (comme i'ay dit) par le mareschal de Montmorency, lequel auoit assis son guet bon & fort: dont auoit faict chef vn sien homme d'armes nommé la Tiguerette, lequel oyant quelque rumeur à ses sentinelles, alla luy seul pour recognoistre que c'estoit: mais il ne fut iamais vn peu outre ses sentinelles pour mieux entendre, qu'il fut chargé de leur trouppe & enueloppé & pris prisonnier. Se voyant pris, craignant que le camp fust surpris, soudain cria alarme, dont les ennemis le voulurent tuer, mais il voulut plustost hazarder sa vie que de laisser en danger toute l'armée: soudain toute l'auantgarde fut en armes, parquoy les ennemis se voyans descouuers, se retirerent : l'armée demoura en armes iusques à soleil leuant, que le païs fut bien descouuert, puis l'auantgarde & bataille se logerent ensemble, où estoit logé le mareschal de Montmorẽcy, & ne feismes plus les fols de nous separer : depuis ne furent nouuelles que l'ennemy nous donnast empeschement en nostre enuitaillement, lequel se

faisoit en la forme que ie vous diray. L'escorte qui estoit à Montreul amenoit les viures iusques à la forest de Fouquemberge, & la gendarmerie du camp l'accompagnoit iusques à Terouenne.

Le Roy estant aduerty que sa ville de Terouenne estoit pourueue de toutes choses necessaires, manda le mareschal de Montmorency de le venir trouuer: & à mõseigneur de Vẽdosme qu'il eust à luy renuoyer le Duc de Suffolc, auecques les lansquenets estans soubs sa charge, & deux ou trois mille hommes de pied Picards, auecques vne partie de la gendarmerie. Aussi manda le reste de son armée à se trouuer au cõmencemẽt d'Aoust à Liõ, puis depescha l'Amiral de Bonniuet pour tousiours gaigner le pas de Suze, attendant que luy marcheroit auecques le reste de ses forces: enuoya pareillement en Suisse le mareschal de Montmorency pour faire leuée de xij. mille Suisses, & donna charge au seigneur de Lorges de six mille Francois pour marcher quãd & ledit Amiral de Bonniuet. Ce faict, le seigneur de Montmorency feit telle diligence, qu'estant arriué l'Amiral à Suze, il arriua à Ivrée auecques les xij. mille Suisses qu'il auoit leué, & se ioignirent ensemble pres Turin attendans le Roy.

Le seigneur Prospere Colõne, & le vice-Roy de Naples aduertis du grand effort qui venoit au Duché de Milan, firent ligue auecques les Venitiens, qui abandonnerent la ligue de France, & auecques tous les potentas d'Italie, comme le Pape, les Florẽtins, Geneuois, Senois, Luquois: lesquels se liguerent ensemble cõtre les Francois, au cas qu'ils vinssent pour troubler le repos d'Italie. Et y deuoit chacun d'eux contribuer pour sa quotte portiõ, de laquelle ligue fut faict chef le seigneur Prospere Colonne: lequel ayant pris sur ses bras la charge de ladite armée, commenca en toute diligence de pourueoir aux affaires du Duché de Milan, & mesmes à fortifier les passages du Tesin, en intention de nous empescher le passage. L'Empereur pareillement, & le Roy d'Angleterre

Traitté & praticques contre le Roy.

auoiét fait ligue ensemble, que si l'armée du Roy passoit les monts, celle du Roy d'Angleterre deuoit passer en Picardie, de laquelle auroit la charge le Duc de Norfolc. Sẽblablement le Comte de Bure dresseroit autre armée de lansquenets auec la force des bas païs, & se deuoit venir ioindre auec l'armée Angloise. Alors se demenoit contre le Roy autre praticque de grande importance, que ie declareray ainsi que ie l'entens.

Occasiõ du partement de mõsieur Charles de Bourbon.

Vous auez ouy par cy deuant comme l'an mille cinq cẽs vingt vn que ledit sieur Roy auec son armée alla deuant Valanciennes, il auoit baillé son auãtgarde à mener au Duc d'Alançon, & au mareschal de Chastillon: parquoy monsieur de Bourbon, auquel appartenoit la conduitte de ladit te auantgarde, par ce qu'il estoit Connestable de France, eut plus de malcontentement qu'il n'en feit de demonstration. Au retour duquel voyage, & peu de temps apres, mourut madame Suzanne de Bourbon, fille du feu Duc Pierre de Bourbon, & de madame Anne de France, fille du Roy Louis xj. & sœur du Roy Charles huitiesme: laquelle Susanne auoit espousé ledit Connestable Charles de Bourbon, Comte de Mõtpensier. Or apres le deces du Duc Pierre de Bourbon, ledit Charles Comte de Montpensier descendu d'vn puisné de Bourbõ, & d'vne fille de Mantoue, voulut maintenir que toutes les terres estans de la succession dudit deffunct de Bourbon, tenues en apanage luy appartenoient comme estant hoir masle, & non à ladite Suzanne. Pour assopir lequel differend, encores que Charles de Valois Duc d'Alançon eust fiancé ladite Suzanne de Bourbon, ce-nonobstant fut faict le mariage dudit Comte de Montpensier & de ladite Suzanne, dont il se nomma Duc de Bourbon: & du Duc d'Alançon fut faict le mariage de Marguerite, sœur de François, Cõte d'Angoulesme, & depuis Roy. Puis estant ladite Suzãne morte, madame la Regẽte, à l'instigatiõ (cõme on disoit) du Chãcelier Antoine du Prat, meit en auant qu'au Roy appartenoient les terres tenues en apanage, venues de la succeßiõ dudit Pierre de Bourbõ: & à madame la

Regente, comme plus proche, estant fille de l'vne des sœurs dudit Duc Pierre, mariée auec le Duc de Sauoye, dont elle estoit fille, appartenoient les terres n'estans en apanage, plustost qu'audit Charles de Bourbon qui estoit esloigné de trois lignes: à raison dequoy proces fut meu à la cour de Parlement à Paris. Charles de Bourbō se deffiant ou de son droict ou de la iustice, & ayant peur que perdant son procez on l'enuoyast à l'hospital, chercha par le moyen d'Adrian de Crouy, Comte du Ru, de praticquer auecques l'Empereur, aimant mieux abandonner sa patrie que d'y viure en necessité: & par les traittez qu'il feit auec ledit Empereur, deuoit espouzer madame Alienor sa sœur, vefue de Portugal, & depuis Royne de France. Cependant le Roy estant party de Paris pour prendre le chemin de Lion & paracheuer son voyage d'Italie, arriué qu'il fut à sainct Pierre le Monstier, fut aduerty par deux gentils-hommes Normans, qui estoiēt de la maison dudit Duc de Bourbon, l'vn seigneur d'Argonges, l'autre de Marignō, de la praticque qu'auoit ledit Charles de Bourbon auec l'Empereur: apres lequel aduertissemēt le Roy feit sejour audit lieu de sainct Pierre le Monstier, attendant les bandes des lansquenets que le Duc de Suffolc amenoit de Picardie, lesquelles arriuerent deux iours apres: car le Roy ne vouloit entrer à Moulins sans estre biē accompagné, auquel lieu estant arriué logea toutes ses enseignes d'Allemans aux portes.

L'entreprise dudit de Bourbō estoit de cōtrefaire le malade, pour n'aller en Italie auecques le Roy: car le Roy estāt passé les mōtagnes, & estant le Roy d'Angleterre descēdu en Picardie, il deuoit faire descendre le Comte Guillaume de Fustemberg, & le Comte Felix auecques x. ou xij. mille Allemans, lesquels passans par Coiffy & Chaumont en Bassigny, se deuoient venir ioindre auec luy dedans ses pais, où il esperoit, par le moyen de ses seruiteurs & subiects, mettre ensemble trois cens hommes d'armes, & cinq ou six mille hõmes de pied: & desia auoit depesché la Motte des Noyers gentil-homme Bourbonnois pour tenir preste ladite leuée

d'Allemans,& par ce moyẽ faire la guerre dedans les entrailles de Frãce: aussi deuoiẽt les Espagnols dresser vne grosse armée pour assieger Fõtarabie,cõme ils firẽt. Ces choses cõsiderées, mesmes le Roy estãt hors de son Royaume auecques toutes ses forces, sans poĩt de faulte il est apparãt que la Frãce eust esté esbranlée deuãt que la pouuoir secourir:car si le Roy eust voulu retourner la teste en çà,il eust eu l'armée d'Italie a sa queuë. Mais Dieu qui a tousiours cõserué ce Royaume y pourueut,car desia (cõme dit est)auoit eu le Roy aduertissemẽt de la praticque dudit de Bourbon, non pas toutesfois des conclusions au vray que ie vien de dire, mais tant seulement qu'il trafiquoit auec l'Empereur pour se retirer deuers luy: parquoy en toute diligence le Roy dõna ordre aux affaires de sondit royaume, & par ce qu'il sçauoit mõseigneur de Vẽdosme estre de la maison de Bourbõ(chose qui luy pouuoit engendrer souspecon) le voulut bien mener quand & luy en Italie. A ceste occasion le tirant de Picardie, qui estoit son gouuernemẽt, y enuoya le seigneur de la Trimouille pour son lieutenãt general, laissant en Chãpagne le seigneur d'Orual, puisné d'Allebret, dont il estoit gouuerneur:& au lieu du seigneur de la Trimouille, qui estoit gouuerneur de Bourgõgne, laissa le Duc de Guise: en Guienne & Languedoc, le seigneur de Lautrec Odet de Foix,& madame Louise sa mere Regẽte en France.

Le Roy arriué audit Moulins,trouua le Duc de Bourbõ cõtrefaisant le malade,mais le gentil Prince qui tousiours estoit plus enclin à misericorde qu'à vengence, esperant reduire ledit de Bourbon, & le diuertir de son opiniõ,alla le visiter en sa chambre: auquel lieu apres l'auoir reconforté de sa maladie,qui toutesfois estoit simulée, luy declara les aduertissemens qu'il auoit des praticques que faisoit faire ledit Empereur par le seigneur du Ru pour l'attirer à son seruice, & le diuertir de la bonne affectiõ qu'il estoit asseuré qu'il portoit à la Couronne de France: & qu'il pensoit bien qu'il n'auoit escouté lesdits

dits propos pour mauuaise volonté qu'il portast à luy ny au Royaume, estant sorty de sa maison, dont il estoit si proche. Mais que desespoir & crainte de perdre son estat luy pouuoient auoir troublé la bonne amitié & affectiō qu'il auoit tousiours porté enuers son Prīce & seigneur, & qu'il eust à mettre hors de sa fantasie telles choses qui le troubloient: l'asseurant qu'au cas qu'il perdist son proces contre luy & contre madame sa mere, de luy restituer tous ses biens, & qu'il se tint preparé pour l'accompagner en son voyage d'Italie.

LEDIT seigneur de Bourbon, comme sage & prudent, sceut bien dissimuler sa deliberation: bien confessa au Roy q̄ ledit Adriā de Crouy seigneur du Ru l'auoit recerché de la part de l'Empereur, mais que luy ne luy auoit iamais voulu prester l'aureille, & qu'il auoit bien en pēsée d'en aduertir le Roy au premier lieu qu'il parleroit a luy. Toutesfois qu'il ne l'auoit voulu mettre en la bouche d'autruy, asseurant quand & quand le Roy que les medecins luy promettoient que dedans peu de iours il pourroit aller en litiere, & qu'incontinant ne faudroit se trouuer à Lion apres sa majesté. Ce neantmoins le Roy fut de plusieurs conseillé de se saisir de sa personne, mais estāt Prince humain, ne voulut faire executer ladite opiniō, veu mesmes que les choses n'estoiēt bien auerées, & qu'il n'estoit raisonnable de faire iniure à vn tel prince qu'estoit monsieur de Bourbon, sans premierement estre les choses bien iustifiées.

LE Roy se pensant tenir asseuré de la promesse de monsieur de Bourbon, estimant l'auoir bien reconcilié partit de Moulins, & print son chemin à Lion, pour tousiours faire acheminer son armée: & laissa pour accompagner ledit seigneur Perot de la Bretonniere seigneur de Vuarty. Peu de iours apres le Duc de Bourbon partit de Moulins, & print le chemin de Lion, mais estāt arriué à la Palisse feignit sa maladie estre regregée, & dudit lieu partit ledit Vuarty, auec lettres de mondit seigneur

gneur de Bourbon, pour acertener le Roy de son partement. Apres le partement dudit d'Vuarty, monsieur de Bourbon considerant que par arrest de la cour de parlement tous ses biens estoient sequestrez, & que mal-aisémẽt en pourroit il iamais iouïr, ayãt vne si forte partie q̃ estoit Madame mere du Roy, voulut auant que passer outre, entendre la volonté dudit seigneur: attendant laquelle se retira à Chantelles, place sienne assez forte, où estoient tous ses meubles, duquel lieu à son arriuée depescha deuers le Roy l'Euesque d'Autun, de la maison des Huraults, auecques lettres & instructions signées de sa main, lesquelles i'ay bien voulu icy inserer de mot à mot.

Lettres de mõsieur de Bourbõ au Roy.

MONSEIGNEVR, ie vous ay escrit bien amplement par Perot d'Vuarty, depuis ie vous ay depesché l'Euesque d'Autun present porteur, pour de tant plus par luy vous faire entendre la volonté que i'ay de vous faire seruice: ie vous supplie, monseigneur, le vouloir croire de ce qu'il vous dira de par moy, & vous asseurer sur mon honneur que ie ne vous feray iamais faulte. De vostre maison de Chantelles, le vij. de Septembre.

Instructiõ.

MAIS qu'il plaise au Roy faire rendre les biens de feu monsieur de Bourbon, il promet de le bien & loyaument seruir, & de bon cœur, sans luy faire faute, en tous endroits où il plaira audit seigneur, toutes & quantes fois qu'il luy plaira, & de cela il s'en asseurera iusques au bout de sa vie: aussi qu'il plaise audit seigneur pardonner à ceux ausquels il veult mal pour celuy affaire. Et auoit signé lesdites instructions de sa main.

DEPVIS l'arriuée de Perot d'Vuarty à Lion, le Roy fut aduerty comme monsieur de Bourbõ auoit delaissé le grand chemin, & s'estoit retiré à Chantelles: parquoy soudain depescha le bastar de Sauoye, grand maistre de France, & le mareschal de Chabannes, auecques chacun cent hommes d'armes, pour trouuer moyen d'arrester ledit Duc de Bourbõ, ou biẽ l'assieger dedans Chantelles.

Aussi

Aussi depescha la compagnie du Duc d'Alancon de cent hommes d'armes, & celle de monsieur de Vendosme de pareil nombre, & d'autre part les capitaines des gardes & preuost de l'hostel. Monsieur le grand maistre ayant pris le droict chemin de Moulins, arriué qu'il fut à la Pacauldiere, trouua les mullets de l'Euesque d'Autun qui prenoient le chemin de Lion, pour executer le commandement qu'ils auoient du Duc de Bourbon, lesquels ils feit arrester & cercher dedãs, s'il s'y trouueroit quelque chose contre le seruice du Roy. Peu d'heures apres arriua ledit Euesque, lequel fut pareillement arresté cõme auoiẽt esté ses mullets: aussi fut le seigneur de sainct Ballier, qui estoit à Lion, messire Emard de Prie, le seigneur de la Vauguyon, qui estoit à Terouenne, & plusieurs autres.

MONSIEVR de Bourbon aduerty de l'arrest faict sur la personne de l'Euesque d'Autun, se desespera de trouuer grace enuers le Roy, parquoy delibera de sauuer sa vie: aucuns de ses priuez estoient d'aduis qu'il se deuoit laisser assieger dedans Chantelles, mais luy qui estoit homme cognoissant, iugea bien n'estre raisonnable de s'enfermer en vne place, au milieu du Royaume de France, hors d'esperance de tout secours. Parquoy delibera de se sauuer hors du Royaume, & pour cest effect partant de Chantelles, n'ayant de compagnie que le seigneur de Pomperant sans page & sans vallet, se meit à chemin en habit dissimulé. La premiere nuict vindrent au giste en la maison du seigneur de Lalieres, vieil gentil-homme, nourry en la maison de Bourbon, duquel le nepueu estoit de la partie: mais estant là, changea d'opiniõ de son chemin qu'il auoit à prendre, & tourna tout court à main droicte, & vint le lendemain coucher en la maison dudit Pomperant, & de là au Puis en Auuergne. Puis prenant le chemin laissant Lion à la main gauche vint loger à S. Bouuet le froid, en vne hostellerie separée hors du village: & par-ce que mõdit-seigneur de Bourbon n'auoit repeu, furẽt contraints d'y arrester, esperans y repaistre sans

Partement de mõsieur de Bourbõ.

estre apperceus ny cogneus, par ce qu'il n'y auoit qu'vne vieille hostesse audit logis. Mais le soir bien tard y arriua celuy qui tenoit la poste pour le Roy à Tournon, venant de Lion pour faire repaistre son cheual: qui fut cause que lesdits seigneurs de Bourbon & Pomperant deslogerent sur l'heure, & toute nuict allerent repaistre à vn village à deux lieuës de là, nommé Vauquelles, dont l'hostesse dudit lieu recogneut Pomperant, & luy dit nouuelles comme ses grands cheuaux auoient passé le iour precedant par là: & pour laquelle cognoissance, l'hostesse luy presta vne iumen de relaiz, par-ce que son cheual estoit recreu, & luy bailla son fils pour guide.

Dudit Vauquelles partit mondit-seigneur de Bourbon, feignãt estre seruiteur de Põperant, enuirõ minuict: & au poinct du iour arriua à Dauce pres de Vienne, estãt la riuiere du Rhosne entre deux. Le seigneur de Bourbõ demoura caché derriere vne maison, craignãt qu'il y eust garde de par le Roy sur ladite riuiere, cependant que Põperant alla pour entendre des nouuelles: lequel estãt arriué pres du pont de Vienne, trouua vn boucher, auquel il fist entendre qu'il estoit archer de la garde du Roy, luy demandant si ses compagnons n'estoient pas venus à Vienne pour garder le passage, à ce que monsieur de Bourbõ ne passast la riuiere, & que ses cõpagnons luy auoient mandé que leur enseigne s'y deuoit trouuer. Le boucher luy feit respõce qu'il n'y en auoit aucuns, mais biẽ auoit il entẽdu qu'il y auoit force gens de cheual du costé de Dauphiné. Põperant ayant entẽdu le passage n'estre gardé, retourna deuers mõsieur de Bourbõ, & cõclurent de ne passer point le põt, craignãs d'estre cogneus, mais aller passer à vn bac à demie lieuë de là: auquel lieu estãs embarquez, x. ou xij. soldats de pied s'embarquerẽt auec eux, chose qui estonna ledit de Bourbon: mesmes qu'estans au milieu de la riuiere, Põperant fut recogneu par aucuns desdits soldats, qui dõna plus grande terreur à mondit-seigneur de Bourbon, toutesfois il fut rasseuré

par ledit

par ledit Pomperant, disant que s'ils cognoissoient quelque hazard ils couperoient la corde pour faire tourner le bac vers le païs de Viuarez, où ils pourroient gaigner les montagnes, & se mettre hors de danger : mais ils ne tomberent en cest inconuenient.

AYANS mesdits seigneurs de Bourbon & Pôperant passé la riuiere, tant qu'ils furent à la veuë des hommes, suiuirent le grand chemin de Grenoble: puis tournerent à trauers les bois droict à S. Antoine de Viennois, & allerent loger à Nanty, en la maison d'vne ancienne dame vefue, laquelle durant le soupper recogneut Pomperant & luy demanda s'il estoit du nôbre de ceux qui auoient faict les fols auecques monsieur de Bourbon: Pomperant respondit que non, mais que bien il voudroit auoir perdu tout son bien & estre en sa côpagnie. Sur la fin de table, vindrêt nouuelles que le preuost de l'hostel estoit ou auoit esté à vne lieuë de là, bien accôpagné, à la poursuitte de monsieur de Bourbon, dont il fut estonné, de sorte qu'il se voulut leuer de table pour se sauuer: mais il en fut empesché par ledit Pomperant, pour craînte de donner souspecon à la compagnie. Au sortir de table monterent à cheual, & allerent loger à six lieuës de là, auquel lieu ils sejournerent vn iour pour reposer leurs cheuaux : par-ce que c'estoit vn lieu incogneu dedans les montagnes.

LE mardy ensuiuant, des le pionct du iour, prindrent le chemin du pont de Beauuoisin, pour tirer droict à Chambery, ou par les chemins trouuerent grand nombre de cauallerie, allant à la suitte de l'armée que conduisoit monseigneur l'Amiral de Bonniuet en Italie, dont ils eurent grande peur d'estre cogneus. En fin le mecredy sur le tard arriuerent à Chambery, où ils conclurent de prendre la poste iusques à Suze: & de là prendre le chemin par les païs de monsieur de Sauoye pour arriuer à Sauonne ou à Gennes, & là s'embarquer pour aller en Espagne trouuer l'Empereur : mais le matin qu'ils deuoiêt partir, le Comte de S. Pol passa en poste prenant le-

dit chemin de Suze pour aller trouuer monsieur l'Amiral en Italie, parquoy ils changerent leur dessein, prenans le chemin du mont du Chat, & à huict lieues au dessus de Lion repasserent le Rhosne, prenans le chemin de sainct Claude. Et y estans arriuez, ne trouuans le Cardinal de la Baulme, n'y firent sejour que d'vne nuict : & allerent trouuer ledit Cardinal à la tour de May, maison depēdāte de l'abbaye de S. Claude, où il faisoit sa demeure : auquel, par-ce qu'il estoit seruiteur de l'Empereur, il se feit cognoistre. Le lendemain auec bonne escorte de cauallerie que luy bailla ledit Abbé, s'en alla coucher à Colligny, & de là à Passeran, & y feit sejour viij. ou x. iours. Partant dudit Passeran, alla monsieur de Bourbon à Bezancon, & de Bezancon à Liere en Ferrette, auquel lieu se trouuerent la plus grande part des gentils-hommes qui auoient abandonné le Roy & leurs maisons pour le suiure: desquels estoit le seigneur de Lurcy, Lalliere, Montbardō, le Pelou, le seigneur d'Espinars, le Peschin, Tausaune & plusieurs autres. Et pareillement le vindrent trouuer le capitaine Imbault, & l'Esleu Petitdey, luy pensans persuader de retourner en Frāce, se faisans forts que le Roy mettroit en oubly les choses passées auec bon traittement tel que le Roy luy auoit offert, passant à Moulins, à quoy il ne voulut condescendre, tellement qu'ils s'en retournerent France sans auoir rien exploité. Partant de Liere, ledit de Bourbon accōpagné de soixante ou quatre vingts cheuaux, trauersa les Allemagnes, puis au bout de six sepmaines arriua à Trente, auquel lieu apres y auoir faict sejour de deux ou trois iours alla à Mātoue, où il fut receu du Marquis en grande amitié, d'autant qu'ils estoient cousins germains, par-ce que la mere dudit Duc de Bourbō estoit sœur du feu Marquis de Mantoue pere d'iceluy : lequel meit iceluy seigneur de Bourbon en tel equipage qu'il appartenoit à vn tel prince, de cheuaux, d'armes, mullets, & autres choses necessaires tant pour luy que les siens. Le quatriesme iour de son arriuée, partant de Mantoue, alla à Cremonne, auquel lieu il fut bien recueilly par le gouuerneur. Le lendemain

auecques

auecques bõne escorte de cheuaux fut cõduit à Plaisance, où le vint trouuer Dom Charles de Lauuoy, vice-Roy de Naples leql venoit pour estre lieutenant general pour l'Empereur au Duché de Milan, pour l'extreme maladie en laquelle estoit tombé le seigneur Prospere Colonne.

APRES auoir communiqué ensemble des affaires de la guerre, ledit seigneur de Bourbon partit pour aller à Gênes pour s'embarquer & faire son voyage en Espagne, auquel lieu attendant le vent il sejourna cinq sepmaines: & aussi attendant le retour du seigneur de Lurcy, lequel dés qu'il estoit en Allemagne auoit depesché deuers l'Empereur pour entẽdre sa volonté. Finablemẽt n'ayant plus d'attente au retour dudit Lurcy, delibera de passer outre: mais alors qu'il pensoit embarquer, descendit au port de Gennes messire Adrian de Crouy, seigneur du Ru, & auecques luy le seigneur de Lurcy, lesquels apporterent response de l'Empereur: c'est, qu'il bailloit en option audit seigneur de Bourbon, ou d'aller en Espagne, ou bien de demourer en Italie auecques l'armée. Sur lesquelles offres il conclut de demourer au Duché de Milan, pour veoir à quelle fin tourneroient ces deux grosses armées du Roy & de l'Empereur: attendu mesmes que desia nostre armée tout l'hyuer s'estoit ruinée deuant Milan, & sur ladite resolution alla trouuer le vice-Roy de Naples & l'armée Imperialle à Binasq.

LE mareschal de Chabãnes, & monsieur le grãd maistre ayans failly à rencontrer monsieur de Bourbon, lequel s'estoit sauué en la maniere que ie vien de declarer, allerent à Chantelles, laquelle place leur fut rendue par le capitaine, apres auoir esté sommé de la part du Roy son souuerain seigneur, en laquelle place ils trouuerent tous les meubles de la maison de Bourbon, qui estoient les plus beaux qui fussent en maison de Prince de la Chrestienté, qu'ils mirent entre les mains du Roy. Semblablement mirẽt en l'obeissance dudit seigneur le chasteau de Carlat, & generallement toutes les autres places de la

Issue de la rebelliõ de mõsieur de Bourbon.

maison de Bourbon. Aussi peu apres le Roy feit prendre prisonniers par souspecon messire Emar de Prie, capitaine de cinquante hommes d'armes, le seigneur de sainct Vallier, capitaine de cent gentils hommes de la maison du Roy, le seigneur de la Vauguyon capitaine d'hommes d'armes qui pour lors estoit en garnison à Terouenne, & plusieurs autres gentils-hommes seruiteurs de ladite maison: desquels encores qu'aucuns fussent trouuez auoir eu la cognoissance de ladite coniuration, laquelle ils n'auoient reuelée comme ils estoient tenus, ce-nonobstant à tous leur pardonna. L'Euesque d'Autun, fils du feu general Hurault, iacoit que tous les biens tant de luy que des siens fussent venus du Roy & de ses predecesseurs, fut souspeconné d'auoir esté du conseil de ladite fuitte, parquoy fut mis prisonnier, puis apres deliuré: mais estant en liberté se retira apres mondit-seigneur de Bourbon, & apres le trespas de Hieronyme Moron, monsieur de Bourbon le feit chancelier de Milã: toutesfois depuis le Roy luy pardonna, & le remeist en tous ses biens. Par les choses predites on peult facilement recognoistre la grande humanité du Roy, lequel estant offensé de ceux qui auoient receu les biens & honneur de luy, ne print vengence d'vn seul, ains pardonna à tous ceux qui retournerent vers luy cherchans misericorde.

Prouision que feit le Roy.

Le Roy voyant la fuitte de monsieur de Bourbon, & craignant que autres fussent de la partie, ne fut conseillé de passer les mõts en personne: parquoy mãda à monseigneur l'Amiral de Bonniuet, messire Guillaume Gouffier, lequel estoit ia pres de Vercel auec l'armée, qu'il eust à executer l'entreprise du Duché de Milan, suiuant ce qu'eux deux en auoient conclu. Et retint pres de sa personne le Duc d'Alancon, le Duc de Vendosmois, le grand maistre bastar de Sauoye, le mareschal de Chabannes, seigneur de la Palisse auecques leurs compagnies chacune de cent hommes d'armes. Et par ce qu'il fut aduerty q̃ la Motte des Noyers, lequel i'ay dit cy dessus auoit

esté

esté par monsieur de Bourbon depesché en Allemagne, marchoit auecques le Comte Guillaume de Fustamberg, & le Comte Felix, & leurs regimẽs de dix ou douze mille lansquenets, prenans leur chemin entre la Bourgõgne & la Champagne, manda au Duc de Guise, qui estoit en Bourgongne, & à monsieur d'Orual qui estoit en Champagne, qu'ils eussent à pourueoir à leurs frontieres: & du costé où l'ennemy tourneroit la teste, ils eussent à assembler leurs forces ensemble, leur enuoyant la cõpagnie de cent hõmes d'armes de monsieur d'Alancon, & celle de monsieur de Vendosme de pareil nõbre pour les renforcer: retenant pres de luy les personnes dudit Duc d'Alancon & de Vendosme. Aussi retenoit le mareschal de Chabannes, & le grãd maistre, pour les employer où verroit estre besoing, & que les occasions s'offriroient.

Environ le commencement de Septembre, mille cinq cens vingt-trois, mõsieur l'Amiral ayant eu les nouuelles de la fuitte de monsieur de Bourbon, ensemble le mandement que luy faisoit le Roy d'executer l'entreprise de Milan: par-ce que si le Roy eust marché en personne, luy mesmes eut conduit l'auantgarde, la bailla pour conduire à monsieur le mareschal de Montmorency, & luy, print charge de la bataille: ce faict, marcha auecques l'armée droict à Milan. Vous auez ouy cy deuant comme Prospere Colonne auoit fortifié les passages du Tesin, se persuadant d'empescher nostre armée de passer, & sur ladite esperance auoit delaissé la fortification de Milan qu'il auoit commencée. Peu deuant ce temps le Duc Sforce, lequel faisoit sa demeure à Mõche, vn iour partit pour venir à Milan: mais vn gentil-hõme Milãnois de sa famille nommé Benedict Viscõte, mal content dudit Sforce son maistre, par-ce qu'il luy auoit cassé vne cõpagnie de gens de pied, de laquelle auparauant il auoit eu la charge, estimãt en cela auoir esté iniurié, delibera lors de se venger. Or estãt ledit Sforce sur le chemin de Monche à Milan, monté sur vn petit cheual

Armée du Roy en Italie.

ayant peu de gens aupres de luy, à cause de la poussiere! ledit Viscomte estant sur vne iument Turque l'accosta, feignant vouloir parler à luy, puis l'ayãt accosté tira vne courte dague dont il pensa donner audit Duc dedans la gorge: toutesfois le Duc baissant la teste & le corps, destourna le coup, tellement qu'il ne luy donna qu'au trauers du bras: & s'il luy eust aussi bien donné dedans le corps, il estoit mort: ce-neantmoins ledit Viscomte quelq̃ suitte qu'il eust, se sauua par la vitesse de ladite iumẽt. Le Duc Sforce estant eschappé de ce peril, se retira à Monche, doubtant qu'il y eust autre ambuscade sur le chemin de Milan: incõtinant le bruit courut que le Duc Sforce estoit mort du coup qu'il auoit receu, ce qu'ayant entendu vn capitaine Milannois nommé Galeas de Virague, qui lors estoit à Turin, attendant le passage de nostre armée pour se ioindre auecques elle, pour le seruice du Roy, pensant la mort du Duc estre veritable, & scachant que nostre armée estoit desia dedans les montagnes, par le moyen de quelque intelligence, se meit dedans Valance, ville dessus le Pau au dessoubs de Cazat sainct Vas, soubs ombre de la pouuoir garder iusques à l'arriuée de nostre armée: mais autrement en aduint, car le seigneur Antoine de Leue par ordonnance de Prospe-te Colonne partit d'Ast auecques l'infanterie Espagnolle & les cheuaux legiers: & alla expulser ledit Virague hors de Valance, ne luy donnant loisir de se remparer ne fortifier, & le print prisonnier. Ce temps pendant l'Amiral de Bonniuet (estans auec luy les capitaines qui s'ensuiuent, à scauoir le mareschal de Montmorency, le seigneur Bayar, le seigneur de Vandenesses, le seigneur de Mezieres, le seigneur de Vallery, & le Vidasme de Chartres, & enuirõ xiiij. ou xv. cens hommes d'armes: le seigneur de Lorges general de six mille Frãcois, le Duc de Suffolc general de six mille Allemans, & douze ou quinze mille Suisses, & y estoient pour leur plaisir le Comte de sainct Pol, & le Comte de Vaudemont n'ayans aucune charge) prins

print son chemin pour marcher droict où estoit le seigneur Prospere auecques son armée, & luy donner la bataille: comme ie diray apres que i'auray parlé de ce qui se faisoit à Bayonne & à Fontarabie.

Siege de Bayonne & prise de Fontarabie.

Vous auez bien entendu cy dessus comme l'an mille cinq cens vingt-deux le mareschal de Chabannes auoit secouru Fontarabie, & auoit tiré dehors le seigneur du Lude, qui si bien y auoit faict son deuoir & tant enduré de necessité & de famine: & en son lieu auoit par le commandement du Roy mis pour gouuerneur le capitaine Frauguet, lequel estoit lieutenant du mareschal de Chastillon alors de son deces vieil gentil-hôme, & qui toute sa vie auoit eu reputation d'estre homme de guerre, auquel le Roy auoit donné la charge de cinquâte hommes d'armes pour la garde de ladite place de Fontarabie: & auecques luy Dom Petre fils du mareschal de Nauarre, lequel les Espagnols depuis peu de tẽps auoient faict mourir en prison, ayant iceluy Dom Petre charge de mille hômes de pied. Suiuant ce que i'ay dit cy deuant, que l'entreprise de l'ennemy estoit de tout en vn temps assaillir la Champagne, soubs esperance de la faueur de monsieur de Bourbon, aussi l'Anglois & le Bourguignon entrer en Picardie, & les Espagnols assieger Fontarabie: toutes ces choses furent par eux executées, & mesmes le vj iour de Septembre audit an mille cinq cens vingt-trois, les Espagnols mirẽt leur armée ensemble: dequoy le seigneur de Lautrec gouuerneur de Guienne aduerty, alla à Bayonne pour pourueoir tant audit lieu qu'à Fontarabie. Premierement bailla audit capitaine Frauguet pour la garde de sa place, tout ce qui luy estoit necessaire tant d'hômes, de viures que de monitions, pour attendre vn long siege, & soustenir vn grand effort: puis feit retirer dedans Bayonne tous les viures & bestail qui se trouuerent au païs de labour, tant pour pourueoir ladite ville, qu'à ce que l'ennemy ne s'en peust preualloir. Et par-ce qu'il estoit depourueu d'hommes, d'autant que les forces du Roy e-

stoient tant en Italie, Picardie, que Champagne: & qu'il n'auoit moyen de pourueoir ladite ville du nombre de gens de guerre dont estoit besoing: & craignant que faignant ledit ennemy d'aller assaillir Fontarabie vint assaillir ladite ville de Bayonne, resolut luy mesmes de demourer dedans.

Les Espagnols ayans mis leurs forces ensemble, le seziesme iour dudit mois de Septembre vindrent loger à S. Iean de Lus, mi chemin de Fontarabie & de Bayonne: & le lendemain assaillirent Bayonne par eau & par terre, auec telle impetuosité, que sans la presence dudit seigneur de Lautrec il est apparăt qu'ils l'eussent forcée, veu le peu de gens de guerre qui estoient dedans: mais la vertu du seigneur fut telle que trois iours & trois nuicts il ne bougea de dessus les murailles, faisant pouruoir à toutes choses, & mesmement aux entrées des riuieres. Il fault entēdre qu'il y a deux grosses riuieres, toutes deux portans nauires, dōt l'vne venăt de deuers Dax, vient border la ville du costé de France, l'autre vient de deuers S. Iean de Piedeporc & des montagnes de Nauarre, laquelle passe à trauers de la ville & sortant de la ville, les deux riuieres s'assemblēt, où la mer flue & reflue deux fois en vingt-quatre heures, de sorte que les grands nauires y entrent à plaine voile, chose qui donnoit moult de crainte aux Bayonnois, attendu le grand nombre des nauires qu'auoient les Espagnols & Bisquains: toutesfois la presence du seigneur de Lautrec dōna telle asseurance aux habitans, que tous hommes, femmes, & enfans mirent la main à l'œuure, tellement que qui estoit couart se faisoit hardy. Le quatriesme iour les Espagnols se voyăs perdre tēps, se retirerēt & allerēt assieger Fontarabie, où ils ne trouuerēt telle resistēce, encores qu'elle fust pourueue de bon nombre d'hommes & d'autres choses necessaires: car le capitaine Frauguet apres auoir tenu peu de iours, neantmois lesdites forces qu'il auoit veu, & la grādeur de la place, rendit la ville qui n'estoit forcable, & en

sortit ses

sortit ses bagues sauues : vray est qu'il disoit auoir esté contraint de ce faire, par-ce que Do Petre fils du feu mareschal de Nauarre auoit intelligence aux ennemis. Toutesfois ledit Frauguet fut à Lion sur vn eschaffault degradé de noblesse, & declaré roturier luy & ses descendents, pour auoir esté negligent & failly de cœur à pouruoir a la conspiration dudit Dom Petre, si ainsi estoit qu'elle fust vraye.

RETOVRNONS à l'Amiral de Bôniuet, lequel print son chemin pour marcher droict où estoit ledit seigneur Prospere auecques son armée, deliberé de luy donner la bataille. Le seigneur Antoine de Leue estant à Ast, aduerty du passage de nostre armée, en toute diligence se retira delà le Tesin: à l'occasion dequoy mondit seigneur l'Amiral print Noare & toutes les autres villes de l'Omeline. Le seigneur Prospere estant tombé en extreme maladie, s'estoit faict porter sur le bord du Tesin, faisant contenance de vouloir combatre: mais estant aduerty que noz coureurs estoient arriuez sur le bord de la riuiere, se voyant hors d'espoir de garder le passage pour estre gayable en plusieurs lieux, renuoya sa grosse artillerie à Milan: le lendemain estant aduerty que le reste de nostre armée estoit à Vigeue, & que desia à coups d'artillerie elle auoit faict abandôner la garde dudit passage aux lansquenets Imperiaux, & que noz gens de cheual & de pied commencoient à passer, cogneut (mais trop tard) son erreur, d'auoir voulu entreprêdre de garder le pas d'vne riuiere contre vne armée Francoise venant en sa premiere furie: parquoy se retira à Milan, auquel lieu estât arriué, trouua vn tel effroy tât parmy les gens de guerre que citadins qu'il resolut d'abandonner la ville, & se retirer à Laudes. Mais la fortune fut si mauuaise pour môsieur l'Amiral, qu'il s'inclina aux persuasions de plusieurs Milanois, & specialement de Galeas Vicomte: qui luy faisoient entendre que s'il marchoit droict à la ville, elle seroit mise à sac, de sorte que le Roy ne s'en pourroit

Succez de monsieur l'Amiral en Italie.

preualloit. Et que laissant aller ledit Galeas parler ausdits citadins, il trouueroit moyẽ qu'ils mettroient les Imperiaux hors de la ville, & fourniroient au Roy vne bonne somme de deniers pour ayder à soustenir les frais de la guerre: lesquelles remonstrances furent cause que le seigneur Amiral sejourna deux ou trois iours sans suiure sa fortune, & y fut enuoyé ledit Galeas, & pour l'accompagner le general de Normandie Boyer & quelques autres. Les parlemens furent longs, mais en fin ce fut toute tromperie, & la ruine qui depuis aduint de nostre armée: car ce tẽps durant le seigneur Prospere rasseura ses gens, & les bagages qui estoiẽt chargez pour se retirer furent dechargez, & auecques extreme diligence, & vn nombre incroyable de castadours, releua les ramparts des lieux les plus ruinez. Puis voyant les forces n'estre suffisantes pour garder plusieurs places, abandonna tout le Duché, gardant seulement Milan, Cremonne, & Pauie: attendant que nostre armée eust passé sa fureur, & que l'hyuer qui estoit proche, l'eust mattée. Et pour cest effect depescha le seigneur Antoine de Leue pour se mettre dedans Pauie, y faisant venir mille hommes qui estoient dedans Alexandrie, auecques autres deux mille que ledit de Leue mena quand & luy: & enuoya autres trois mille hommes de pied dedans Cremonne. L'amiral voyant Alerandrie abandonnée, y enuoya monsieur de Bussy d'Amboise auecques deux mille francs archers.

Monsieur l'Amiral voyãt l'erreur qu'il auoit faict d'auoir temporisé sur vne esperance, marcha droict à Milan, mais ce fut trop tard: car desia le seigneur Prospere y auoit assemblé le nombre de dix mille hommes de guerre, sans les citadins qui tous auoient prins les armes: ce-nonobstant il planta son camp deuant, entre le chemin de Laudes & de Pauie. Ce faict, enuoya saisir la ville de Monche, dedans laquelle il meit bonne garnison pour empescher les viures d'aller à Milan: puis ayant eu auertissement que le Duc de Mantoue estoit arriué à Laudes auecques cinq cẽs cheuaux & deux cens hommes de pied, que le Pape enuoyoit pour

le secours

le secours de la ligue, depescha le capitaine Bayar accompagné de viij. mille hommes de pied, quatre cens hommes d'armes, & huict ou dix pieces d'artillerie pour marcher droict audit lieu de Laudes, y pensant surprendre le Duc: lequel estant aduerty & se deffiant de ses forces, se retira abandonnant ladite ville. Parquoy le capitaine Bayar entra dedans, puis y ayant laissé bonne garnison print le chemin de Cremonne, pour tenter s'il pourroit prendre la ville, par le moyen du chasteau qui tenoit pour le Roy: auquel lieu arriué, se vint ioindre auecques luy le seigneur Rence de Cere Baron Romain, accompagné de quatre mille hommes de pied Italiens, qu'il auoit leuez pour le seruice du Roy au Ferrarois, & aux enuirons. Le capitaine Bayar & ledit seigneur Rence assemblez, & cognoissans que par le chasteau n'y auoit ordre de forcer la ville, à l'occasion des grandes trâchées que les ennemis auoient faictes entre la ville & ledit chasteau, delibererent de l'assaillir par ailleurs, & tenter la fortune de la pouuoir forcer, encores que l'armée Venitiêne qui estoit de la part de la ligue, fust à Pontiuy pres de là: mais elle auoit commandement de la seigneurie de ne sortir hors de leurs confins sans leur expresse iussion.

Prise de Laudes.

Le seigneur Prospere aduerty que l'armée du Roy prenoit le chemin de Cremonne, ne tarda gueres qu'il manda à Pauie qu'on eust à enuoyer trois mille cinq cens hommes à Cremonne, pour la deffence d'icelle: manda pareillement au Duc d'Vrbin general de la seigneurie, & au marquis de Mantoue, general de l'Eglise auecques grandes instances, qu'ils eussent à approcher leur armée pres la nostre, pour l'empescher do donner l'assault: toutesfois cela ne retarda que le capitaine Bayar, le seigneur Rence, & le seigneur de Lorges, general de l'infanterie Francoise, ne fissent leurs approches, & en telle diligêce firêt la batterie, qu'en trois iours la breche estoit raisonnable pour assaillir. Mais soudain vint vne pluye si abondante, que noz gens voulans marcher en auant pour l'assault, reculloient en arriere, tant il faisoit glissant: & dura ladite pluye quatre iours & quatre nuicts sans

cesser, ainsi qu'estoit aduenu au seigneur de Lautrec l'an precedant deuant Pauie: à cause dequoy le capitaine Bayar fut cõtrainct de remettre l'assault à vn autre iour, pendant lequel les ennemis eurent loisir de remparer la breche. Et pour les continuelles pluyes, les chemins deuindrent si mauuais, que quelque part que ce fust ne pouuoient venir viures en nostre camp: qui fut l'occasiõ de la famine qui s'y mist, ioinct que l'armée Venitienne rompoit les viures d'vn costé, & l'armée de l'Eglise d'autre. Ce que voyant le capitaine Bayar, apres auoir refreschy le chasteau tant d'hõmes que de viures, fut cõtraint de se retirer vers Milan, ayant trouué audit chasteau le seigneur de Bunon, qui en estoit capitaine, mort, & tous les soldats que le mareschal de Foix y auoit laissé, hors mis huict, lesquels auoyent deliberé de mourir comme les autres plustost que de rendre la place, encores qu'ils eussent esté enfermez deux ans en extreme necessité: ce que n'auoient faict ceux du chasteau de Milan. Car si tost apres que mõsieur de Lautrec eut failly à les secourir (où Marc Antoine Colonne fut tué) ils rendirẽt la place, encores qu'ils eussent des viures suffisamment pour attendre le secours qu'y amenoit l'Amiral de Bõniuet. Aussi le seigneur Prospere quãd il se retira de deuãt no⁹, apres que eusmes passé le Tesin, n'eust iamais entrepris de s'arrester dedans la ville, si le chasteau eust tenu nostre party: dequoy le capitaine Mascarõ, qui en auoit eu la charge fut fort blasmé, & en hazard d'en receuoir vne honte.

Laissons monsieur l'Amiral de Bonniuet deuant Milan, iusques à ce qu'il soit temps d'en parler, & venõs à ce qui se faisoit au mesme temps tant en Champagne qu'en Picardie. Incontinant apres que monsieur de Bourbõ se fut retiré hors de Frãce, la Motte des Noyers, que i'ay dit cy deuant auoir esté par ledit de Bourbon enuoyé en Allemagne pour faire leuée de lansquenets, feit telle diligence qu'en peu de temps il descendit en Champagne auec le Comte Guillaume de Fustãberg, & le Comte

Armée de lãsquenets en Bourgõgne & Chãpagne.

le Comte Felix & vint assieger Coiffy: qui est vne place aux confins de ce royaume à l'entree de la Franche-comté, à six lieuës par de la Langres. Auquel lieu estans arriuez, le capitaine qui en auoit la charge s'estonna, de sorte qu'il leur rendit la place sans coup ferir, dés la premiere sommation qui luy fut faicte: ce faict, laissans Montigny le Roy à la main gauche, passans la Meuse, au dessus du Neuf-chastel, prindrent le chemin de Monteclaire, qui est vn chasteau assis sur vne montagne pres la riuiere de Marne, enuiron mi-chemin de Chaumont en Bassigny, & de Ianuille, lequel chasteau se rendit pareillement. Le Duc de Guise, lequel estoit demouré lieutenant de Roy en Bourgongne pour l'absence du seigneur de la Trimouille, qui estoit lieutenant de Roy en Picardie, aduerty de la perte desdites places auecques la gendarmerie qu'il auoit: sçauoir est sa compagnie de cent hommes d'armes, celle du Duc d'Alancon & du Duc de Vendosme de pareil nombre, auecques quelques autres compagnies, vint à Chaumont pour se ioindre aux forces de monsieur d'Orual gouuerneur de Champagne: lesquelles forces assemblées se trouuerent de cinq à six cens hommes d'armes, sans les arrierebans qu'ils mirent dedans ledit Chaumont & autres places, afin de n'enfermer la gendarmerie, ains s'en seruir à la campagne. Les ennemis se confians à la cauallerie que monsieur de Bourbon leur deuoit fournir, n'en auoient amené, de sorte que nostre gendarmerie qui estoit ordinairement à cheual, & les ennemis n'ayans aucune cauallerie pour faire escorte à leurs fourrageurs, en peu de iours y furent affamez, de sorte qu'ils furent contraints de faire leur retraitte, prenans le chemin du Neuf-chastel en Lorraine, pour audit lieu passer la riuiere de Meuze.

Le Duc de Guise estant aduerty de leur retraitte, & du chemin qu'ils prenoient, depescha deux ou trois cens hommes d'armes pour passer ladite riuiere de Meuze, & gaigner le deuant pour les prendre en teste: & luy

auecques le reste de la gendarmerie les charger sur la queue, à demy passez : car ils menoient vn grand butin, qui estoit le moyen de plus aisément les mettre en desordre. Mais il aduint que le soir que deuoit partir la compagnie de monsieur de Guise, que conduisoit le seigneur de Couruille, soubs la conduitte duquel pareillement deuoient marcher tous les autres, sourdit querelle entre ledit seigneur de Couruille, & le seigneur de Chastelet de Lorraine, porte-enseigne dudit seigneur de Guise, telle qu'ils mirent la main aux armes: de maniere que Chastelet donna vn coup d'estoc audit Couruille dedans la bouche, qui perca de part en autre, dont retarda leur partement. Mondit-seigneur de Guise pensant que ceux qu'il auoit ordonnez de passer de là la Meuze y fussent desia, se meit à la queuë des ennemis auecques le reste de l'armée, lesquels arriuãs deuãt le Neufchastel il print à demy passez: & ce qui estoit demouré sur la queuë fut taillé en pieces, & le butin recoux. Si ceux qui estoient ordonnez pour estre de là l'eau eussent executé ce qui leur estoit cómmãdé, peu des ennemis se fussent sauuez, pour l'effroy auquel ils estoient entrez. Les dames de Lorraine & de Guise estoient aux fenestres du chasteau, qui eurent le passe temps.

Armée de Anglois en Picardie.

ALORS que ces choses se faisoient tãt en Italie que Champagne, la Picardie n'estoit en patience : car le Duc de Norfolc estant descendu à Callaiz auecques quatorze ou quinze mille Anglois, & s'estãt ioinct auecques luy le Comte de Bure, lieutenant pour l'Empereur, leurs forces vnies ensemble se trouuerent le nombre de cinq à six mille cheuaux, & de xxv. à xxx mille hommes de pied auecques bonne quantité d'artillerie: & prindrent le chemin entre Montreul & Terouenne, pour assaillir ou Hedin ou Dourlan. Le seigneur de la Trimouille cognoissant les grandes forces qu'il auoit sur les bras, auoit desia pourueu aux places où il estoit apparant que l'ennemy s'attaqueroit: premierem ẽt dedans Terouenne auoit

laissé

laissé le seigneur du Fresnoy, bastar de Mõtreul, qui estoit gouuerneur dudit lieu, ayant charge de cinquante hommes d'armes & le capitaine Pierre-pont auec cent hommes d'armes de la cõpagnie du Duc de Lorraine, duquel il estoit lieutenant, & deux mille hommes de pied. Les ennemis la voyans si bien pourueue, passerent outre sans l'assaillir: puis prenans le chemin de Dourlan, passerent deuant Hedin, où ils firent le semblable. Estans arriuez audit Dourlan, deliberez de l'assieger, trouuerent vn chasteau de terre que seigneur du Pontdormy, par le commandement du Duc de Vendosme l'an precedant auoit faict edifier sur la montagne, tirant vers Amiens, bien pourueu d'hõmes & de munitions: auquel, apres l'auoir bien recognu, ne furent d'aduis de l'attaquer, & y ayans sejourné quatre iours pour refreschir leur cãp, prindrent le chemin de Corbie, où ils trouuerent le seigneur de la Trimouille en personne, qui fut cause qu'ils passerẽt outre sans s'y amuser.

Il fault entendre que le seigneur de la Trimouille auoit si petit nombre d'hommes qu'il estoit contraint, quand l'ennemy auoit abandõné vne place de retirer les forces qui estoient dedans, pour les mettre en vne autre au deuant dudit ennemy. Le seigneur du Pontdormy voyant les ennemis passer outre Corbie, & prendre le chemin contre-mont la riuiere de Somme, se meit dedãs Bray, où est vn passage de ladite riuiere, entre Corbie & Peronne, pour empescher le passage à l'ennemy: ayant en sa compagnie enuiron cent cinquante hommes d'armes, & douze ou quinze cens hommes de pied, encores que la ville ne fust gardable, d'autant que la muraille ne vault riens, & ne se peult fortifier à l'occasion de trois montagnes qui la cõmandent de si pres, qu'à coups de pierre on peult desloger ceux qui sont à la garde. Il auoit esperance qu'au cas que l'ennemy le forcast qu'il auroit moyen de se retirer le long de la chaussée, rompant les ponts apres luy, mais autrement en aduint: car il fut

Vaillances du seigneur du Põtdormy.

tellement pressé qu'il n'eut moyen de se retirer qu'en desordre, en sorte que les ennemis passerent ladite chaussée pesle-mesle auecques luy, il y perdit enuiron quatre vingts ou cent hommes. Et entre autres y mourut le capitaine Adrian qui auoit charge de mille hommes de pied, & eust esté le reste taillé en pieces sans ledit seigneur du Pōtdormy qui retourna la teste, & soustint l'effort auec la gēdarmerie, pendant que les gens de pied se retirerēt à Corbie où estoit le seigneur de la Trimouille. Lequel estāt aduerty que l'ennemy ayāt passé la riuiere prenoit le chemin de Roye & Mōtdidier, delibera d'enuoyer secours audit Montdidier: mais ne trouuant homme qui le vousist entreprendre, par ce que le camp de l'ennemy estoit sur le chemin, le seigneur du Pontdormy (lequel ne trouua iamais entreprise trop hazardeuse) entreprint d'y mettre ledit secours. Parquoy estant la nuict venue se meit en chemin auecques bons guides, & sans rencōtre meit dedans ladite ville de Mōtdidier le seigneur de Rochebarō d'Auuergne, ayāt charge de cinquante hommes d'armes, & le seigneur de Fleurac auec pareille charge, estant lieutenant de la compagnie du Comte Dammartin, & le capitaine René de la Palletiere, auecques mille francs archers, dont il auoit la charge.

Le seigneur du Pontdormy apres auoir executé ce qu'il auoit entrepris delibera sa retraitte, & sçachāt bien q̄ les ennemis estās aduertis de son partemēt de Corbie & de son arriuée a Montdidier mettroient peine de le rencontrer par les chemins à son retour: toutesfois ne voulut attēdre la nuict, craignāt que mōsieur de la Trimouille eust affaire de luy. A ceste occasion il se meit à faire sa retraitte en plain iour, deliberé de charger tout ce qu'il trouueroit sur son chemin, encores qu'il n'eust que sa compagnie qui estoit de quatre vingts dix hommes d'armes, & celle du Vicomte de Lauedan. Estāt sur sa retraitte, rencontra cinq cens cheuaux, sur lesquels il char-

il chargea de telle furie qu'il les mist à vau de routte: mais trouuant deux mille cheuaux qui venoient pour soustenir les autres, fut contrainct de faire sa retraitte, pour laquelle luy-mesmes demoura sur la queuë auecques trente cheuaux, faisant retirer le reste sur le chemin d'Amiens. Mais les ennemis luy firent vne charge telle qu'il fut porté par terre, & son cheual tué, toutesfois il fut secouru du seigneur de Barnieulles son frere, & lieutenant de sa compagnie, & du seigneur de Canaples son nepueu & son guidō, qui le remirent à cheual: & demourerent lesdits de Barnieulles & de Canaples sur la queuë, pendant q̄ ledit seigneur du Pōtdormy se retira à Amiēs auec sa trouppe, par-ce que le chemin de Corbie luy estoit fermé de toute l'armée des ennemis. Mais lesdits de Barnieulles & de Canaples auecques vingt hommes d'armes qui estoient en leur compagnie furent tant & si souuent chargez qu'ils furent portez par terre, & pris prisonniers auec sept hommes d'armes. Les ennemis apres auoir pris & bruslé la ville de Roye, marcherent droict à Montdidier, où apres auoir faict breche, ceux de dedans se deffians de leurs forces, se rendirent leurs bagues sauues, & se retirerent deuers monseigneur de la Trimouille. Toutesfois ce ne fut sans estre blasmez de s'estre rendus si legeremēt: car les ennemis ne pouuoient faire long sejour par faulte de viures. Il fut dit que le capitaine René de la Palletiere ne voulut iamais consentir à ladite composition.

Le Roy pour lors estant à Lion, aduerty comme les choses se passoyent en Picardie, que les ennemis estoient venus iusques sur la riuiere d'Oyse, à vnze lieuës pres de Paris, depescha le Duc de Vendosme en toute diligence pour y venir : luy donnant pouuoir de commander & pouruecoir à toutes choses de deca, & quand & quand manda quatre cens hommes d'armes, tant de Bourgongne que de la Champagne pour suiure ledit seigneur de Vēdosme, & faire ce qu'il leur cōmanderoit. Mais de-

uant enuoya le seigneur de Brion pour asseurer les habitãs de Paris, auquel apres auoir declaré ce qu'il auoit de charge en plaine assemblée de ville, sans faire mention de la depesche du Duc de Vẽdosme ny de la compagnie qu'il amenoit, fut respondu pour toute l'assemblée par monsieur Baillet secõd presidant de la cour, Qu'il fust le bien venu cõme mandé de la part de leur Roy & souuerain seigneur, toutesfois que quãd le Roy Louis xj. enuoya reconforter ceux de sa bonne ville de Paris, pour la descente du Duc Charles de Bourgongne deuant Beauuais, il n'y enuoya en poste, mais y enuoya le mareschal Ioachin Rouault accõpagné de quatre cens hõmes d'armes, & que cela les reconforta: & encores que ledit seigneur de Brion fust homme de bien, fauorisé du Roy, si n'estoit-il suffisant luy seul pour asseurer vne telle ville que Paris. Ce-neantmoins ils auoient nouuelles que le Duc de Vendosme venoit en telle compagnie que ledit Rouault testoit venu, chose qui leur dõnoit grande asseurance tant pour les vertus & qualitez dudit personnage, que de sa compagnie.

Les Anglois apres auoir pris & bruslé lesdites villes de Roye & Montdidier, estans aduertis de la venue de monsieur de Vendosme, craignãs que monsieur de la Trimouille vint d'vne part, & mõseigneur de Vẽdosme d'autre, & que par ce moyen leur armée fust affamée, delibererent de faire leur retraitte par Feruacques, à l'endroit que la riuiere de Somme prend sa source, quatre lieuës au dessus de S. Quentin : & en passans leur chemin bruslerent Nelle qu'ils trouuerent abandonnée pour sa debilité. Le iour ensuiuant prindrent le chemin de Ham, pensans trouuer la ville despourueue, mais la nuict precedente le Comte de Brene surnommé de Sallebruce estoit entré dedans auecques sa compagnie de cinquante hommes d'armes, & enuiron sept ou huict cens hommes de pied, ayãs deliberé de garder la ville, car le chasteau n'estoit prenable à vne armée qui se retiroit: les ennemis voyans la place si bien pourueue, passerent outre sans l'assaillir. Le deuxiesme iour apres laissans S. Quẽtin à leur

à leur main gauche allerent loger à Feruacques, & le lendemain à Premont, faisant contenance de vouloir assieger le chasteau de Bohain, distãt d'vne lieue dudit Premont: toutesfois ce logis de Premõt ne monstroit point que les ennemis voulussent assaillir Bohain, car il est sur le chemin de Bohain à Cambray, où y auoit plus d'apparẽce qu'ils se voulussent retirer qu'assaillir la place. Mais le capitaine dudit Bohain sentant l'ennemy si pres, n'ayant ceste consideration, ne luy donna la peine de l'enuoyer sommer, ains alla iusques audit Premont, & rendit le chasteau entre les mains du Duc de Suffolc & du Comte de Bure, moyennant que luy & ses soldats sortiroient leurs bagues sauues. L'Anglois ayant laissé bonne garnison dedans ladite place, se retira en Artois, & licentia son armée: & fut cela peu apres la Toussaincts, mille cinq cens vingt-trois; & enuiron dix ou douze iours apres la sainct Martin que les bleds gellerent presque vniuersellement par tout le Royaume de France, le seigneur de la Trimouille sçachant l'ennemy estre retiré auant que monseigneur de Vendosme fut arriué, marcha droict audit lieu de Bohain auecques six canõs, dõt il feit si furieuse batterie, que ceux de dedans se voyans sans esperance de secours, pour estre leur armée separée, se rendirent. Ce faict le seigneur d'Estrée fut ordonné capitaine de ladite place, & partit ledit seigneur de la Trimouille de Picardie, ayant eu vne armée si puissante sur ses bras, & si peu de gens pour la garde du païs, sans que l'ennemy au partir tint vn pied de terre de sa conqueste.

Ce temps pendant, monsieur l'Amiral de Bonniuet estoit tousiours deuant la ville de Milan, en laquelle vint telle necessité de viures, pour les moulins que les François auoient rompus és enuirons, & aussi pour le canal qu'ils auoiẽt diuerty d'entrer en ladite ville, que sans le grand nombre de moulins à bras qu'auoit faict faire le seigneur Prospere, sans point de doubte les soldats & citadins fussent morts de faim. Aussi rengregea la

Siege deuãt Milan.

maladie dudit seigneur Prospere, de sorte qu'il fut contrainct de bailler la charge de la guerre au seigneur Alarcon Espagnol, lequel puis peu de temps, par le commandement de l'Empereur, estoit venu de Calabre pour commander à l'infanterie Espagnolle, pour l'absence du Marquis de Pesquaire, qui n'agueres s'estoit retiré, pour vn differant suruenu entre ledit seigneur Prospere Colonne & luy. Ledit seigneur Alarcon ayant enuie à son arriuée de faire quelque chose de reputation, feit dresser dedans la ville vn cauallier fort hault, pour tirer dedãs nostre camp, & sur iceluy feit loger sept ou huict grosses pieces d'artillerie: le seigneur Prospere cognoissant que l'effect dudit caualier estoit inutile & perte d'admonitiõ, feit cesser l'ouurage, & manda au marquis de Mantoue qu'auecques les cinq cens cheuaux de l'Eglise desquels il auoit la charge, il eust à se retirer dedans Pauie pour rõpre les viures à nostre camp qui venoiẽt du costé de Laudes. Les Florentins, Luquois, Senois, & autres de la ligue commencerent à se retirer de la despense, par-ce que desia ils auoient fourny les trois mois qu'ils auoiẽt promis: parquoy le seigneur Prospere ne pouuant plus trouuer moyen de recouurer deniers, conclut de rendre Modene au Duc de Ferrare pour de l'argent, laquelle ville le Cõte Guy de Rangon tenoit au nom de l'Eglise. Et pour ce faire, depescha ambassadeurs vers iceluy Duc de Ferrare: mais apres les choses conclues, fut enuoyé de la part de Dom Charles de Launoy vice-Roy de Naples, lequel rompit ledit traitté, asseurant qu'il fourniroit deniers pour les frais de la guerre, & luy-mesmes partit de Naples pour venir à Milan, depesché par l'Empereur pour prendre charge de l'armée durant la maladie du seigneur Prospere, amenant auecques luy quatre cens hommes d'armes du Royaume de Naples: & en sa compagnie le marquis de Pesquaire, lequel auoit abandonné l'armée (comme il est ia predit) pour quelque diuision suruenue entre ledit Prospere & luy. Mõsieur l'Amiral ayant crainte que

re que le marquis de Mantoue & Antoine de Leue, qui estoiēt à Pauie, ne vinsent le saisir du pōt qu'il auoit faict faire à Vigeue, par lequel venoient les viures en son cāp, & par ce moyen l'affamer: māda querir le seigneur Bayart, & le seigneur Rence, qui estoient à Monche, pour se venir loger à Vigeue: mais le deslogement dudit lieu de Mōche fut cause de nostre ruine, car estant ce passage ouuert, les viures arriuerent à Milan en toute abondance.

MONSIEVR l'Amiral voyant son esperance perdue d'affamer Milan, & mesmes quelques intelligences que on disoit qu'il auoit dedans la ville descouuertes, resolut de leuer son siege: par ce qu'il n'auoit plus moyen de tenir ses gens en campagne, pour les grandes neiges & rigoureux hyuer qu'ils auoient encore six mois deuant. A ceste occasion, pour mettre son armée à couuert, se retira à Biegras, & autres lieux circonuoisins, où arriué qu'il fut depescha le seigneur Rence, & le Comte de S. Pol, & le seigneur de Lorges general des gens de pied François pour aller assieger Ronne, qui est vne ville sur le lac Maiour. Mais ledit Prospere Colonne voyant le deslogement de nostre camp de deuant Milan, auoit desia enuoyé pour renfort dedans ladite ville d'Eronne le nombre de douze cens hommes, chose qui vint mal à propos pour noz gens. Le seigneur Rence estant arriué deuant ladite ville d'Eronne, feit soudainement faire les approches, & apres auoir mis ses pieces en batterie, & auoir battu vingt ou vingt cinq iours, & faict donner deux ou trois assaux ausquels noz gens furent repoussez, delibera tenter autre fortune, ce fut de miner la place: mais apres auoir miné vn grand pan de mur, faisant mettre le feu dedans les mines, la muraille estant enleuée en l'air, en lieu de se renuerser dedans les fossez, retomba dedans ses fondemens, & demoura debout, à raison dequoy se voyant frustré de son intention, & auoir perdu tant de temps feit la retraitte en nostre camp. Et furent tuez audit siege plusieurs gēs de biē des nostres, aussi fut

Retraitte du siege de Milan.

il des ennemis, & entre autres de nostre part y moururent le seigneur de Pommereul maistre de nostre artillerie en Italie, & vn ieune gentil homme de Normandie surnommé de Roncerolles, fils du seigneur de Hugueuille, qui fut grande perte pour ledit Pommereul vn des plus experimentez en l'artillerie de ce Royaume. Et le ieune homme promettoit beaucoup de soy, plusieurs autres y moururent qui ne sont icy nommez à cause de breueté.

DVRANT ce temps l'armée Imperialle n'auoit bougé de Milan, attendant la venue de Dom Charles de Lau noy, vice-Roy de Naples, lequel venoit pour estre lieutenát general de l'Empereur : mais ledit vice-Roy temporisoit, attendant quelle fin prendroit la maladie du seigneur Prospere, laquelle desia auoit duré sept ou huict mois, ne voulant venir où il estoit pour de luy estre commandé. Aussi luy faisoit mal de destituer de son pouuoir vn si gentil cheualier qu'estoit le seigneur Prospere: mais ayant entendu que desia il auoit perdu son entendemét, partant de Pauie s'en vint à Milan, & pense que le iour de son arriuée mourut ledit seigneur Prospere. Arriué que fut à Milan le Vice-Roy apres auoir veu son armée, arresta auecques l'ambassadeur de Venise, que les six mille lansquenets qu'il faisoit venir d'Allemagne estans ioincts auecques l'armée Venitienne, les deux ensemble passeroient la riuiere d'Adde pour se venir ioindre auecques luy, soubs deliberation que leur armée vnie ensemble, viendroit chercher l'armée du Roy pour la combattre, ruinée (comme il estoit vray) d'vn si long hyuer qu'elle auoit enduré, & des grandes fatigues qu'icelle auoit porté durant six mois, ne voulans attendre que elle eust refreschissement de France.

IL estoit le mois de Mars quand l'armée Venitienne, & le secours des vj. mille lansquenets, & l'armée du Pape Clement passerent la riuiere d'Adde, & se vindrent ioindre à Milan auec le vice-Roy. Estans assemblez se ietterent en

rent en campagne, & vindrent loger sur le chemin qui vient de Milan à Pauie : auquel lieu estans arriuez, le vice-Roy eut aduertissement comme le capitaine Bayar auecques sa compagnie de cent hommes d'armes, le seigneur de Mezieres, & le seigneur de saincte Mesmes, ayãt chacun cinquante hõmes d'armes, & le seigneur de Lorges auecques les gens de pied Francois, dont il estoit colonnel, estoiẽt logez à Rebec, assez loing de nostre cãp, & en lieu mal-aisé pour y estre secourus, delibera leur dõner vne camisade, & de les faire surprendre en leurs logis. Camisade à Rebec. Pour lequel effect depescha le marquis de Pesquaire auecques l'infanterie Espagnolle, & le seigneur Iean de Medicis, nepueu du Pape Clement, auec bon nombre de gens de cheual: & par-ce que la nuict se deuoit faire l'execution, il feit prendre à chacun vne chemise blanche par dessus ses armes pour mieux se recognoistre. Ils firent si bonne diligence qu'ils arriuerent deux heures deuant le iour sur nostre guet, lequel ne trouuans suffisant pour soustenir leur effort, le reuuerserent dedans nostre logis: de sorte que le capitaine Bayar, & les autres capitaines veirẽt leur guet rẽuersé sur leurs bras, aussi tost qu'ils eurẽt l'alarme. Ledit seigneur Bayar encores qu'il fust malade, ayant pris medecine, mõta soudain à cheual, aussi se trouua pres de luy le seigneur de Lorges auec ce qu'il peut prõptement assembler de ses soldats, lesquels soustindrẽt l'effort des ennemis, pẽdant que le reste se meit ensemble pour se retirer en nostre cãp: & en chemin rencõtrerẽt monsieur l'Amiral qui marchoit auecques l'armée au deuant d'eux pour les secourir, nous y perdismes peu d'hõmes, mais tout le bagage y demoura. Le lendemain matin, mondit-seigneur l'Amiral voyant de iour en iour nostre armée diminuer, depescha en Suisse pour faire leuée de six mille hommes pour refreschir son armée : si est-ce que luy & le mareschal de Montmorency qui menoit l'auant-garde, encores que leur armée fut ruinée, cherchoiẽt tous les iours le moyen de donner la bataille:

mais l'ennemy la fuyoit, esperãt sans cõbatre nous chasser hors d'Italie sans riẽ mettre en hazard, sçachãt tresbien que le secours de France est tousiours long à venir.

Les Imperiaux voyãs le logis de Biegras que tenoit monsieur l'Amiral estre fort auantageux pour luy, ayans seulement laissé deux mille hommes pour la garde de la ville de Milan, passerent deça le Tesin, & se vindrent cãper à Gambelot, pour nous coupper les viures venans de l'Omeline: & par-ce aussi que la garnison de Garlas ordinairement couppoit les viures venans de Pauie au cãp Imperial, le Duc d'Vrbin auec l'armée Venitienne auisa de leuer ledit Garlas d'entre noz mains, auquel lieu estãt arriué, & ayãt faict breche, feit dõner deux assaulx, dont il fut repoulsé, & y perdit beaucoup de gens & des meilleurs: mais au troisiesme assault, estãs noz gens trauaillez d'estre tant souuent assaillis, n'eurent la puissance de soustenir l'effort de l'ennemy, & furent forcez, puis y ayant laissé bonne garnison, ledit Duc d'Vrbin se retira au camp Imperial. Ceste prise fut fort commode à l'ennemy, par-ce qu'apres icelle les viures venoient de Pauie à leur camp en toute liberté. Monsieur l'Amiral voyant les ennemis auoir passé le Tesin & auoir pris Garlas, ayãt peur q̃ le chemin de l'Omeline luy fust clos, & consequẽment d'estre affamé, d'autant que de ce costé là luy venoiẽt tous les viures, laissant à Biegras mille hõmes de pied, & cẽt cheuaux legiers, vint loger à Vigeue.

Prise de Garlas.

Estant logé le camp Imperial audit Garlas, & à Binasq, le seigneur Iean de Medicis estant en campagne, rencontra deux cens Suisses des nostres qui estoient allez au fourrage, lesquels ne se sentans nombre suffisant pour le combatre, se retirerent en lieu fort: mais apres s'estre rendus audit seigneur Iean la vie sauue, nonobstant la foy à eux baillée, les feit passer au fil de l'espée. Les Suisses irritez de cest outrage, demanderent à monsieur l'Amiral qu'il leur permist de faire la mauuaise guerre, laquelle pour les contenter leur accorda: de sorte que durant

rant trois ſepmaines aucun des ennemis ne tomba entre les mains deſdits Suiſſes qu'il ne fuſt maſſacré, & s'il s'amenoit quelques priſonniers en noſtre camp, il leur eſtoit permis de les tuer. Si nous euſſions cõtinué ce train, il eſt apparant que la fin de la guerre euſt eſté à noſtre prouffit: car naturellemẽt l'Eſpagnol craint plus la mort qu'autre natiõ, & va plus à la guerre par auarice que pour autre occaſiõ. & où il cognoiſt qu'il y a plus de perte que de gain, peu ou point, il ne ſe hazardera, ie parle de la plus grande part & non de tous. Et qu'il ſoit vray, durant ledit temps de la mauuaiſe guerre, peu d'Eſpagnols ſe hazardoient de ſe ietter en campagne, tellement que nous commencions d'eſtre en plus grãd repos que par deuant. Mais les Eſpagnols ne ceſſerẽt de praticquer iuſques à ce que la bonne guerre fuſt accordée.

L'ARMEE Imperialle eſtant à Gambelot, & la noſtre à Vigeue pour eſtre ſi proches, trois iours ſubſequẽment monſieur l'Amiral miſt ſon armée en bataille deuãt l'ennemy, penſant le prouoquer de venir au combat, encores que les Imperiaux fuſſent deux hommes pour vn: toutesfois le Vice-Roy de Naples & le Duc d'Vrbin ne voulurent hazarder ce qu'ils eſperoient eſtre à eux ſans combat. Et pour trouuer moyẽ de nous tirer de Vigeue, marcherent droict à Sartirague, dedans laquelle ville eſtoient le Comte Hugues de Pepolo, Boulonnois, & le ſeigneur Iean de Birague en garniſon de noſtre part. Arriuez que furent les Imperiaux deuant Sartirague, firent extreme diligẽce de mettre leurs pieces en batterie. Mõſieur l'Amiral aduerty du chemin qu'auoit pris l'ennemy & ſcachant la debilité de la ville, ſoubs eſperance de ſauuer les hommes qui eſtoient dedans, partit pour leur dõner ſecours: mais à ſon arriuée pres Morterre, fut aduerty que ladite place eſtoit forcée, & la pluſpart des ſoldats tuez, & le Comte Hugues de Pepolo, & Iean de Birague priſonniers: parquoy ne paſſa outre, & ſe logea audit lieu de Morterre.

Prise de Vercel.

Les Imperiaux ayans pris Sartirague, chercherent par le moyen d'vn Vercelois nommé Hieronyme Petit, de leuer Vercel hors de la deuotion des Francois, ce qu'ils firent aisément: par ce que la part Gibeline est plus forte dedans la ville, que la part Guelfe. De ladite reuolte vint grand preiudice à nostre armée, d'autant que la plus part de noz viures venoient du Vercelois, & des enuirons de Turin: & ladite ville de Vercel leur couppoit chemin: chose qui donna grande esperance aux ennemis de nous auoir à leur mercy par faulte de viures, & mesmes d'empescher (si bon leur sembloit) nostre retraitte en France, & pour cest effect vindrent loger à Camelian. En ces entre-faictes nous aduint vn grand desastre, car le seigneur de Monteian & le seigneur de Boutieres, lieutenant de la compagnie du capitaine Bayar firent vne entreprise assez mal digerée: par ce qu'ayās leué cēt ou six vingts hommes d'armes les mieux à cheual & choisis sur toute nostre gendarmerie (ioinct qu'il fault entendre que la plusspart de ce qui demoura n'estoit monté que sur courtaulx, car leurs grands cheuaux estoient morts de pauureté) estās mal guidez furent rencontrez des ennemis, iacoit qu'ils fissent leur deuoir de bien combatre, en fin furēt deffaits, & furent pris prisonniers lesdits seigneurs de Monteian & de Boutieres, & toute la trouppe qui estoit auecques eux: qui fut vn grand affoiblissemēt pour nostre armée sur vne arriere saison.

Deffaitte de mōsieur de Mōteiā.

Monsieur l'Amiral esperant tousiours temporiser, attēdant le secours de Suisse qu'il auoit enuoyé querir, & quatre cens hōmes d'armes de renfort que le Roy luy deuoit enuoyer, & six mille Grisons, lesquels par le Bergamasque se deuoient venir ioindre à Laudes auec le seigneur Federic de Bozzolo, pour de ceste part assaillir le Duché de Milan, & les terres des Venitiens, & par ce moyen diuertir les forces de l'ennemy, s'en alla loger à Noare. Mais le seigneur Iean de Medicis auecques quatre mille hommes de pied & trois cens cheuaux, fut depesché

pesché par le Vice-Roy, pour empescher le passage desdits Grisons: lequel estant arriué sur la frontiere dudit Bergamasque, estant secouru des Venitiens, tourmenta lesdits Grisons, de sorte (par-ce qu'ils n'auoient point de cauallerie) qu'ils furent contraints de se retirer à leur païs. Estans les Imperiaux hors de la crainte des Grisons, chercherēt le moyē de leuer hors de noz maïs la ville de Biegras, d'autant que de ce costé là venoient les viures à nostre camp: à ceste fin depescherent le seigneur Iean, lequel d'arriuée força le pont qui estoit gardé par noz gēs, puis estant arriué deuant la ville, ayant mis son artillerie en batterie, sortirent de Milan cinq ou six mille citadins en bon equipage pour renforcer l'armée dudit seigneur Iean. Apres auoir faict batterie de quatre ou cinq, ils donnerent vn assault, auquel ils furent repoussez: mais au second la place fut forcée, & y fut trouué fort grand butin qui cousta bien cher aux Milanois, par-ce que toutes les maisons de Milan où fut porté dudit butin furent pestiferées, de sorte que la ville fut tant infectée qu'on tenoit pour certain qu'il y mourut quarante ou cinquante mille personnes.

La peste à Milan & au camp.

Le Vice-Roy pour acheuer de fermer tous les passages à nostre armée, & aussi pour empescher les Suisses qui estoient descendus à Ivrée de se ioindre à monsieur l'Amiral, alla loger à Marian. Cependant la mortalité se mist en nostre camp, & mesmes parmy les Suisses, & autres indifferemment: & entre autres le mareschal de Montmorency, qui auoit la conduitte de l'auant-garde, tomba en si grosse maladie qu'il y auoit plus d'apparence de la mort que de la vie. Monsieur l'Amiral considerant qu'il estoit plus honneste de hazarder le reste de son armée que de la laisser mourir de peste, partit de Noare prenant le chemin de Romagnan, en esperance de se venir ioindre auecques les Suisses, puis apres retourner la teste pour donner la bataille à son ennemy: au partir duquel lieu le mareschal de Montmorency fut contraint de

se faire porter dedans vne littiere, n'ayant la puissance de monter à cheual.

Arriuée des Suisses, & deffaitte de monsieur l'Amiral.

Le Vice-Roy de Naples & le Duc d'Vrbin estans aduertis du deslogemēt de nostre armée, en toute diligence la suiuirent, & apres auoir marché six mille, delibererent de se loger: mais le Duc de Bourbon nouuellement arriué à leur camp (comme i'ay dit) les persuada de passer outre, pour au poinct du iour arriuer sur nostre logis, & nous contraindre de combatre auant que le secours fut ioinct à nous. Durant leurs disputes enuiron minuict l'Amiral deslogea, prenant le chemin de la riuiere de Cete, auquel lieu estant arriué sur le poinct du iour, les Suisses du secours arriuerent sur l'autre bord de ladite riuiere, lesquels estans mandez & priez par mondit seigneur l'Amiral de passer vers luy, esperant qu'estans ioincts ensemble ils seroient suffisans pour combatre les Imperiaux. Aux messagers ils firent response qu'il leur suffisoit de retirer leurs compagnons pour les reconduire en Suisse, attendu mesmement que le Roy ne leur auoit tenu promesse: car ils deuoient trouuer à leur descente à Ivrée le Duc Claude de Longueuille auecques quatre cens hommes d'armes pour les accompagner, ce qu'ils n'auoient trouué & (ce qui plus porta de faueur à nostre armée) les Suisses, qui de tout temps auoient esté à nostre camp, scachans bien leurs compagnōs arriuez sur le bord de l'eau, la plus part d'iceux se mist à vau de routte pour se ioindre auecques leursdits compagnons nouueaux venus. Monsieur l'Amiral voyant ce desordre, & voulant oster la cognoissance de ce desastre aux ennemis, auecques ce qu'il peut assembler de gendarmerie, demoura sur la queuë pour soustenir le faix, où à la premiere charge il fut blessé d'vne arquebouzade au trauers du bras, duquel coup pour la grande douleur qu'il portoit, fut contrainct de se retirer, laissant la charge du reste de l'armée & de la retraitte au Comte de sainct Pol, & au capitaine Bayar. Cependant le Vice-Roy desbenda

benda mille ou douze cens cheuaux legers, & sept ou huict cens arquebouziers Espagnols pour attacquer l'escarmouche, & amuser nostre armée: pendant qu'il y arriueroit auecques la grosse trouppe. Le capitaine Bayar, & le seigneur de Vandenesses estans demourez sur la queuë, soustindrēt l'effort de ceste charge, mais to⁹ deux y demourerent: le seigneur de Vandenesses mourut sur le champ, & le capitaine Bayar fut blessé d'vne arquebouzade au trauers du corps, lequel persuadé de ses gens de se retirer ne le voulut consentir, disant n'auoir iamais tourné le derriere à l'ennemy. Et apres les auoir repoussez, se feit descendre par vn sien maistre d'hostel, lequel iamais ne l'abandonna, & se feit coucher au pied d'vn arbre le visage deuers l'ennemy: où le Duc de Bourbon, lequel estoit à la suitte de nostre camp le vint trouuer, & dit audit Bayar qu'il auoit grand pitié de luy le voyant en cest estat, pour auoir esté si vertueux cheualier. Le capitaine Bayar luy feit responce, Monsieur, il n'y a point de pitié en moy, car ie meurs en homme de bien: mais i'ay pitié de vous, de vous veoir seruir contre vostre Prince, & vostre patrie, & vostre serment: & peu apres ledit Bayar rendit l'esprit, & fut baillé saufconduit à son maistre d'hostel pour porter son corps en Dauphiné, dōt il estoit natif.

Mort du capitaine Bayar.

LE seigneur Bayar estant mort, le Comte de sainct Pol seul print la charge de la retraitte, en laquelle se feit autant de bonnes choses qu'il est possible pour si peu de gendarmerie qu'il y auoit, dont la pluspart n'estoiēt que sur courtaulx, comme il est predit. Et entre autres, se feit vne charge en laquelle fut tué le lieutenant de monseigneur de saincte Mesmes, nommé Beauuais le Braue, qui auoit esté l'vn des deux lesquels à la prise de Prospere Colonne, à Ville-franche sur le Pau, l'an mille cinq cens quinze, auoient empesché de fermer la porte de la ville. Aussi fut tué le cheual du Vidasme de Chartres, & celuy du seigneur Dennebault son lieutenant: où le sei-

gneur de Lorges, auecques si peu de gens de pied François qui luy estoient restez, arriua si à propos que les ennemis furent contraincts d'eux retirer à la trouppe. Ce faict, le Côte de sainct Pol apres auoir passé la riuiere auecques peu de perte, bailla l'artillerie entre les mains des Suisses, lesquels firent leur retraitte auecques icelle par le val d'Oste, & luy se retira par Turin iusques à Suzane: entre Suze & Briancon il trouua le Duc Claude de Longueuille auecques quatre cens hommes d'armes qui venoiét à son secours, mais ce fut trop tard: car s'ils fussent arriuez quinze iours plustost, ils se fussent ioincts auecques les Suisses nouuellement venus, & lesdits Suisses eussent cóbatu: consideré qu'ils ne firent excuse de combatre, sinon sur ce qu'on leur auoit promis qu'ils trouueroient lesdits quatre cens hommes d'armes à leur descéte à Ivrée. Autát en aduint-il l'an mille cinq cens vingt-deux, quád on enuoya le secours de Gennes. Finablement nous enuoyons du secours, mais mal à propos, quand l'occasion est faillie, & ne laissons à y faire despéce inutile, au moins ie l'ay veu souuent aduenir de mon temps.

Reddition de Laudes & Alexandrie.

Le Vice-Roy de Naples voyant le Duché de Milan deliuré de l'armée de France, fut d'aduis que le Duc d'Vrbin auecques l'armée Venitienne se retireroit: & en passant mettroit la ville de Laudes, encores tenue par le seigneur Federic de Bozzolo au nó du Roy, entre les mains du Duc Sforce: & le marquis de Pesquaire iroit auec vne partie de l'armée pour reduire Alexádrie entre les mains dudit Duc, pour lors encores gardée par le seigneur de Bussy d'Amboise au nom du Roy. Lesdits seigneurs Federic & d'Amboise voyans entierement nostre armée retirée, & nulle esperance de secours, apres auoir faict leur deuoir, capitulerent qu'il leur seroit permis d'enuoyer deuers le Roy, & que si dedans quinze iours ils n'auoyent responce dudit seigneur, ils remettroient lesdites places entre les mains de l'Empereur. Ayans dedans ledit temps eu responce du Roy qu'il n'auoit le

moyen

moyen de les secourir, & qu'ils eussent à faire la plus hõnorable composition qu'il leur seroit possible, s'en reuindrét en Frãce par cõposition faicte, bagues sauues & enseignes desployées, conduits à seureté iusques à Suze, remettans lesdites places és mains des deputez de l'Empereur.

En ce temps arriua mandement au Vice-Roy, de la part de l'Empereur & du Roy d'Angleterre, par lequel luy estoit cõmandé qu'ayant mis nostre armée hors d'Italie, suiuãt la victoire, il eust à faire faire l'entreprise sur le Royaume de France : car ils se promettoient de grandes choses, par la faueur & intelligence que le seigneur de Bourbõ disoit auoir en Frãce. Et pour cest effect, auoiét esté enuoyez de la part de l'Empereur deux cens mille escus à Gennes, auecques autre grosse somme de deniers que deuoit le Roy d'Angleterre cõtribuer tous les mois pour ladite execution. Pour conduire l'armée fut ordonné monsieur de Bourbon chef, le marquis de Pesquaire en sa compagnie auecques xv. mille hommes de pied, deux mille cheuaux, & dixhuict pieces d'artillerie. Le Duc de Bourbon, suyuant son desseing, se persuadoit qu'estant arriué en ce Royaume, la plus part de la noblesse se retireroit à luy : de laquelle esperance il fut frustré, car le naturel du Francois est de n'abandonner iamais son Prince. Ayant receu son armée en main, entreprint d'aller assaillir Marceille, esperant par ce qu'elle n'estoit rem parée, & aussi peu flãquée, aisément la pouuoir conquerir: aussi qu'il la trouueroit despourueue d'hommes & de munitions.

1524 Armée Imperialle deuant Marceille.

Le Roy aduerty du chemin q̃ prenoit ledit de Bourbon, depescha le seigneur Rence de Cere homme fort expert au faict des armes: & auecques luy le seigneur de Brion, & enuiron deux cens hommes d'armes & trois mille hommes de pied, pour se mettre dedans Marceille. Auquel lieu estans arriuez, feirent telle diligence de rãparer & faire plateformes, qu'en peu de iours auecques

l'ayde tant des soldats que des citadins de ladite ville, la mirent en tel estat, que pour faire receuoir honte à leurs ennemis, comme ils firent: car estans le Duc de Bourbō & le marquis de Pesquaire arriuez deuant la ville, furent si bien recueillis tant par escarmouches qu'à coups de canon, qu'ils cogneurent bien qu'elle n'estoit despourueue de gens de bien. Le Roy pareillement aduerty de l'armée de l'ennemy deuant Marceille, feit en toute diligence remettre son armée sus, laquelle en l'année mesmes auoit esté ruinée: & desia auoit enuoyé en Suisse faire leuée de xiiij. mille hommes & six mille lansquenets, scauoir est trois mille soubs la charge de Francois monsieur de Lorraine, & trois mille soubs la charge du Duc de Suffolc Roze-blanche, duquel i'ay parlé en plusieurs de ces memoires, & dix mille tant Francois qu'Italiens: lesquels mis ensemble auec quatorze ou quinze cens hommes d'armes, delibera d'aller combattre son ennemy deuant Marceille, lequel y auoit desia tenu le siege six sepmaines. Pour proceder à laquelle entreprise, le Roy enuoya deuant le mareschal de Chabannes, auquel il auoit baillé son auantgarde à mener, pour se saisir de la ville d'Auignon, craignant que l'ennemy ne s'en inuestilt, ce que ledit mareschal executa: puis sentant le Roy approcher, marcha à Salon de Craux à huict lieuës d'Auignon, & huict de Marceille. Mais le seigneur de Bourbon se sentāt approché de si pres auecques telle puissance que celle du Roy, diligenta sa retraitte, & pour ce faire feit embarquer sa grosse artillerie pour la mener à Gennes, & feit mettre par pieces la menue pour la porter à dos de mulet: par-ce q̃ les chemins de sa retraitte estoient presque impossibles pour y conduire charroy. Le mareschal de Chabannes se mettant à la suitte, enuoya quatre ou cinq cens cheuaux, lesquels arriuans sur la queuë de l'ennemy, desfirent bon nombre d'hommes & gaignerent vn fort grand butin, car chacun pour se sauuer laissoit son bagage derriere, & les soldats n'ayans puissance de porter

Armée du Roy en Prouence.

ter

ter leurs armes, les laissoient par les chemins. Aussi le mareschal de Montmorency auecques bonne trouppe les suiuit iusques par de là Tolon, ne leur donnant loisir de reprendre leur alaine.

Le Roy ayant aduertissement de leur retraitte, delibera l'entreprise de Milan, encores que de plusieurs fust d'uerty, pour estre l'hyuer desia prochain, car il estoit la my Octobre mille cinq cens vingt-quatre, neantmoins voyant son armée preste, & la retraitte dudit de Bourbõ, entreprint de luy coupper chemin, ou d'arriuer en Italie le premier. Et pour ce faire incontinant sans autre sejour dressa la reste de son armée en Italie: ayant en sa compagnie le Roy de Nauarre, le Duc d'Alancon, le Cõte de sainct Pol, le Duc d'Albanie, le Duc Claude de Longueuille, le mareschal de Chabannes, le mareschal de Montmorency, le mareschal de Foix, le grand maistre bastar de Sauoye, l'Amiral Bonniuet, du conseil duquel il vsoit plus que de nul autre: messire Louis seigneur de la Trimouille, Michel Antoine marquis de Salluces, le Comte de Vaudemont Francois, monsieur de Lorraine son frere, qui estoit colonnel de trois mille lãsquenets, le Duc de Suffolc Anglois auec pareille charge, le seigneur Rence de Cere Rommain, Philippe Chabot, seigneur de Brion, Galeas de sainct Seuerain, grand escuyer de France, le capitaine Louis d'Ars, & plusieurs autres gros personnages qui seroient de trop longue deduction à nommer: laissant Madame Louise de Sauoye sa mere regente en France. En Picardie & l'Isle de France, laissa le Duc de Vendosme son lieutenãt general, en Chãpagne & Bourgongne le Duc de Guise, en Normandie messire Louis de Brezé grand seneschal de Normandie, en Guienne & Languedoc le seigneur de Lautrec, en Bretagne le Comte de Laual.

En ce temps, vindrent nouuelles au Roy que la Royne Claude sa compagne & espouse estoit trespassée au chasteau de Bloys, laissant du Roy & d'elle trois fils — *Mort de la Roine Claude & ses enfans.*

& deux filles : le fils aisné nommé Francois fillueil du Pape Leon, le second Henry, Duc d'Orleans à present Roy fillueil de Henry huictiesme de ce nom, Roy d'Angleterre, le tiers nommé Charles Duc d'Angoulesme fillueil de Messieurs des Ligues. Des filles madame Magdalene, depuis mariée au Roy d'Escosse, la seconde nommée madame Marguerite encores viuante, & de ceste heure encores à marier. Le Roy ayant mis ordre aux choses dessusdites, feit diligence de marcher & passer les montagnes pour arriuer au Duché de Milan, auant l'arriuée de l'armée Imperialle : aussi le Duc de Bourbon & le marquis de Pesquaire faisoient pareille diligence pour ce mesme effect. Le vice-Roy de Naples, qui cependant que l'armée de l'Empereur estoit en Prouence auoit faict son sejour en Ast, sentant nostre auantgarde qui menoit le mareschal de Chabannes approcher, se retira en Alexandrie, auquel lieu ayant laissé deux mille hommes de pied, pensant que le Roy s'y deust amuser, se retira à Pauie : mais le Roy laissant toutes choses derriere, marcha droict à Milan, sans nulle part s'arrester. Dequoy le vice-Roy aduerty, manda au Duc de Bourbon & marquis de Pesquaire qu'ils eussent auec toute diligence à se venir ioindre auecques luy à Pauie: ce qu'ils firent, & arriua quand & eux la cauallerie & l'infanterie Espagnolle, mais leurs lansquenets ne sceurent faire si grande diligence. Parquoy apres auoir ordonné le seigneur de Leue pour demeurer à Pauie & quand & luy mille ou douze cens Espagnols, & six mille lansquenets de ceux qui estoiēt retournez de Marceille, en toute & extreme diligence auecques le reste de l'armée s'en alla à Milan, craignant que le Roy y arriuast le premier. Auquel lieu trouua les rampars & bastiōs tous ruinez : à raison dequoy il assembla tous les citadins, pour leur persuader de prendre les armes, dont ils firent refus, voyans l'armée d'vn si grand Roy pres de leurs portes.

Passage du Roy en Italie.

Le Roy cependant estoit arriué à Vigeue, duquel lieu il depescha le marquis de Salluces Michel Antoine, accompagné de deux cens hommes d'armes & quatre mille hōmes de

Prise de Milan par le Roy.

de pied,en esperance qu'il arriueroit à Milan premier que l'armée Imperialle. Estant le marquis par les chemins, fut aduerty que le vice-Roy estoit arriué à Milan : mais pour cela ne laissa son entreprise,& dõna droict à la porte Vercele ze:& trouuant les Espagnols dedans le faubourg, de viue force les remist dedans la ville, lequel apres l'auoir cõquis il garda, encores que par plusieurs fois les Espagnois fissẽt des saillies pour le luy faire abandonner. Le Roy apres auoir depesché ledit Marquis,enuoya le seigneur de la Trimouille auecques bõ nõbre de gens de cheual & de pied pour le soustenir : dequoy le vice-Roy aduerty, doubtant d'estre là dedans enfermé, sentant la volonté des citadins n'estre à sa deuotion, auant l'arriuée dudit seigneur de la Trimouille sortit par la porte Rommaine, & auecques luy le Duc de Bourbõ,& le marquis de Pesquaire,& le reste de leur armée, prenans le chemin de Laudes. Les Milanois se voyans hors du danger des Imperiaux, ouurirent la porte au marquis de Salluces, lequel fut receu à grande ioye : & pareillement le seigneur de la Trimouille qui y arriua peu apres.

Le Roy estãt aduerty de la prise de Milã,mist en deliberation ce qui estoit à faire. Plusieurs furent d'auis qu'il deuoit suiure son ennemy droict à Laudes, laissant dedans Milan quelque nombre d'hommes pour la garde d'icelle: mesmes qu'on deuoit mãder aux seigneurs de la Trimouille & marquis de Salluces, de gaigner les deuans pendant que le Roy les suiuroit, & de ne laisser prendre pied à l'ennemy. Autres furent d'aduis d'aller assieger Pauie, remonstrans qu'ayans deslogé de Pauie les forces qui y estoient demourées,aisément le Roy pourroit conquerir le reste du Duché de Milan. En fin,ceste opiniõ fut suiuie, & fut mandé au seigneur de la Trimouille de demourer dedans Milan, & au marquis de Salluces de se venir ioindre auecques le Roy:lequel partãt de Vigeue, alla à Biegras, & de là deuant Pauie. Plusieurs ont estimé,& y a eu grande apparence par les choses qui depuis sont aduenues,que qui eust suiuy la premiere opinion, qui estoit de poulser viuement apres l'armée Im-

Discours sur le conseil du Roy.

perialle, la victoire & la conqueste du Duché de Milan e-stoit nostre: car leur armée s'en alloit en tel desordre que les soldats Imperiaux, pour le trauail des chemins qu'ils auoiẽt passé venans de Prouence iettoient leurs armes dedans les fossez, n'ayans puissance de les porter. Parquoy l'ennemy n'eust eu le moyẽ de garder Laudes, & estoit en hazard d'abandonner Cremõne: car au passage de la riuiere d'Adde, le seigneur de la Trimouille, & le marquis de Salluces vsans de diligẽce les eussent peu arrester, attendans le reste de nostre armée, & par-ce moyẽ ceux de Pauie & d'Alexãdrie, qui demouroient derriere, eussent esté contraints de parler, par-ce qu'il n'y auoit apparẽce qu'ils peussent estre secourus: mais Dieu ne voulut permettre de prendre le meilleur conseil.

Siege de Pauie.

Le Roy estant arriué deuãt Pauie, le xxvij. ou xxviij. d'Octobre l'an mille cinq cens vingt-quatre, ordõna du logis de son armée: logea le mareschal de Chabannes auecques son auantgarde vers le chasteau, du costé du Tesin, luy se logea auecques la bataille à l'abbaye de S. Louffran, assez pres de la ville, puis enuoya le mareschal de Mõtmorency auecques trois mille lansquenets, deux mille Italiens, mille Corses, & deux cens hommes d'armes pour passer le Tesin, & se loger au faubourg sainct Antoine, dedans vne Isle. Pour gaigner ledit faubourg, ledit seigneur de Mõtmorency, fut cõcrainct de battre vne tour qui estoit sur le pont, l'ayant gaignée, la feit ramparer & garder: faisant pendre ceux qu'il trouua dedans, pour auoir esté si outrageux d'auoir voulu garder vn tel poullier à l'encõtre d'vne armée Francoise. Le Roy ayant logé son armée en la maniere dessusdite, delibera de forcer la ville, à cause dequoy feit faire les approches, & mettre son artillerie en batterie: de laquelle ayant batu quelques iournées, fut fait breche, mais non raisonnable. Toutesfois fut ordonné de donner vn assault pour tenter l'opinion de ceux de dedans, auquel assault noz gens ayans donné iusques au hault de la breche, penserent la ville gaignée, mais autremẽt en aduint: car ils trouuerent par dedãs de larges & profondes tranchées bien flanquées, & les mai-

sons e-

sons estans pres desdites tranchées persées bien à propos & pourueues d'arquebouzeries. Qui fut cause que noz gens apres auoir long tẽps cõbatu sur le hault de la breche, furẽt contraints d'eux retirer : par-ce qu'il n'y auoit ordre de passer plus outre. Audit combat moururent plusieurs gens de bien, & entre autres le capitaine Hutin de Mailly, & le frere puisné du seigneur Dauchy, tous deux de Picardie: & le capitaine sainct Iulian, ieune homme Basque, & beaucoup d'autres desquels ie n'ay memoire. Ce faict, le Roy ordonna que la gendarmerie se mettroit à pied, pour par deux endroits donner l'assault, & deuoit le mareschal de Foix mener l'vne des trouppes: lesquels estans en bataille, & tous à pied, ayans choisy de toute la gẽdarmerie les plus dispos, le Roy ayant entendu ceux qui auoient recogneu la breche, ordonna de faire differer l'assault, & feit retirer la gendarmerie.

QVELQVE temps au-parauant le Duc Claude de Longueuille, ieune prince de grande volonté, estant dedans les tranchées en sortit pour recognoistre quelque chose le long de la ville: mais si tost qu'il fut descouuert, fut frappé d'vn coup de mousquet dedans l'espaule, venant de dessus la muraille, duquel coup il mourut sur le champ. Plusieurs qui cherchoient de faire seruice au Roy mirent en auant vn moyen de forcer la ville, qui estoit tel : le Tesin coule le long de la ville, duquel costé les ennemis se fians à la force de la riuiere, par-ce qu'elle n'est gaiable, n'auoient faict aucun rampar : parquoy ils entreprindrent de diuertir ladite riuiere auecques des toilles, mettans en auant qu'estãt diuertie, & le cours asseché, & faisans en cest endroit vne soudaine & furieuse batterie, la ville seroit aisée à forcer, premier que l'ennemy eust loisir d'y pouruoir, chose qui auoit apparence de raison: & estoit chef d'icelle entreprise Iacques de Silly baillif de Caen, lieutenant de la compagnie du Duc d'Alancon. Il y meit gens en besongne : mais apres auoir beaucoup despendu d'argent & de temps, tõba vne

pluye soudaine, dont la riuiere augmenta, de sorte qu'en vne heure elle emporta ce qui auoit esté faict en plusieurs iours, & par ce moyen leur labeur fut inutil.

Traittez de acord entre le Roy & l'Empereur par le Pape Clement.

Estant le Roy deuant Pauie comme vous oyez, le Pape Clement voulant mettre en repos l'Italie enuoya deuers le vice-Roy de Naples qui estoit à Laudes, pour trouuer moyé d'accord: lequel n'estant asseuré du secours qu'auoit promis le Duc de Bourbon amener d'Allemagne, des deniers qu'il auoit recouuers sur les bagues que monsieur de Sauoye luy auoit presté, accorda vne tresue de cinq ans, pendant lequel temps deuoit demourer entre les mains du Roy tout ce qui estoit deca la riuiere d'Adde, hors mis Laudes. Lesquelles conditions furent refusées par le Roy, à la persuasió (à ce qu'on disoit) de monsieur l'Amiral Bonniuet, qui auoit la superintendence des affaires du Roy, & à l'instigation du seigneur de sainct Marsault, qui estoit fort pres de la personne du Roy, & bien ouy dudit seigneur, encores que il ne fust en estime d'homme de guerre, mais bien entendant les pratiques de la cour.

Separemét de l'armée du Roy pour enuoyer à Naples.

Ledit Pape Clement vij. de ce nom, apres auoir failly à la tresue cy dessus montionnée, persuadé par le Comte de Carpy ambassadeur pour le Roy deuers sa saincteté, laissa les anciennes haines qu'auoit porté le Pape Leon son cousin contre le Roy, & feit alliance auecques luy. Puis despescha le seigneur Mathée son dataire, pour confirmer ladite alliance: & persuader le Roy de faire faire l'entreprise de Naples, l'estimant aisée, pendant que l'armée Imperialle estoit empeschée audit Duché de Milan, & estant l'armée Francoise fauorisée de sa saincteté. Le Roy s'accorda à icelle entreprise: pour l'execution de laquelle il ordonna le Duc d'Albanie son lieutenant general, en sa compagnie le seigneur Rence de Cere, & vj. cens hommes d'armes, du nóbre desquels estoit le bastar de la Claiette, le seigneur d'Esguilly auec sa compagnie de gensd'armes, & trois cens cheuaux legers, cent de monsieur d'Albanie, la compagnie du Duc de Longueuille conduite par le seigneur de Lorges son lieutenant

lieutenãt, dix mille hõmes de pied, & quelque nõbre de cheuaux legers, auec x ou xij. pieces d'artillerie, ce qui sembla à plusieurs n'estre raisonnable q̃ le Roy separast son armée. Le Vice-Roy de Naples & le marquis de Pesquaire, qui estoient à Laudes (car monsieur de Bourbon n'y estoit pour lors, par ce qu'il estoit allé en Allemagne faire leuée de xij. mille lãsquenets des deniers (come i'ay n'agueres dit) q̃ le Duc de Sauoye luy auoit presté, auertis du partement de mõ dit seigneur d'Albanie, estimans seulement qu'il fust allé pour receuoir du Duc de Ferrare vn nombre de pouldres, de boullets, outils à pionniers, & autres munitions de guerre qu'il prestoit au Roy: partirent de Laudes auec leurs forces, & passerent le Pau, pour coupper chemin au seigneur d'Albanie. Mais estans arriuez à Moucelles v. mille pres de Cremõne, du costé de Plaisance, deliberez de marcher à Fleuransolles, leur furent amenez de l'armée de monsieur d'Albanie deux cheuaux legers qui auoient esté surpris au fourrage, par lesquels ils furent asseurez que l'entreprise dudit seigneur d'Albanie estoit pour le Royaume de Naples. Lesquelles choses entendues, se fermerent à Montissel, ne se sentans assez forts pour combatre nostre armée, & la laisserent passer.

Le Vice-Roy de Naples ayant entendu l'entrepise du Duc d'Albanie qui marchoit auec la faueur du Pape, sentit le Royaume de Naples en hazard, parquoy resolut d'y tourner la teste pour y pourueoir, mais il en fut dissuadé par le marquis de Pesquaire: luy remonstrant que s'il abandonnoit l'estat de Milan, le Roy aisement viendroit à fin de son entreprise, & se mettroit à sa queuë. A raison dequoy ayant monsieur d'Albanie en teste, & le Roy derriere, son entiere ruine estoit manifeste: à ceste cause il changea d'opinion. Peu apres estans les forces Imperialles augmentées pour le secours qui leur estoit suruenu, & ayant le Vice-Roy la cognoissance de la ruine de l'armée du Roy, pour le long hyuer qu'elle auoit

enduré en campagne, & aussi que le Roy auoit separé son armée (scauoir est ce qu'auoit mené monsieur d'Albanie, & quatre ou cinq mille hommes qu'auoit auec luy le marquis de Salluces, qui estoit lieutenant de Roy à Sauonne, & aux enuirons, sans autre grand nombre qu'auoit le Roy, tant à Milan qu'aux autres places, pour la seureté des viures) delibererent qu'attendans l'arriuée des lansquenets qu'amenoit monsieur de Bourbon, ils se ietteroient en campagne. Apres laquelle resolution, le marquis de Pesquaire auec vne partie de l'armée marcha droict à Cassan, qui est sur la riuiere d'Adde, ville tenue par les Francois, mais mal fortifiée. Auquel lieu estant arriué, apres auoir mis son artillerie en batterie, les soldats se rendirent leurs bagues sauues.

Le lendemain vindrent nouuelles au Vice-Roy, de la part d'Antoine de Leue, comme les Allemans estans dedans Pauie, menassoient qu'au cas qu'ils ne fussent payez, ils rendroient la ville entre les mains du Roy. Ces choses entẽdues chercha les moyens d'y pourueoir: car il n'estoit en leur puissance de recouurer argent, & encores qu'ils en eussent, ils n'auoyent le moyen de le mettre dedans la ville en seureté. Sur la fin ils s'auiserent d'vn stratageme qui fut que deux hommes, ausquels ils auoient fidelité, porterent en nostre camp sur deux cheuaux quatre barils de vin à vendre, dedans lesquels estoient trois mille escus, & allerent loger pour vendre leur vin le plus pres de la ville qu'ils peurent, faisans entendre par vn espion au seigneur Antoine de Leue l'estat de leur affaire: dequoy estant auerty, feit faire vne saillie de l'autre costé, & durant que l'escarmouche estoit bien attaquée, vn des villains rõpit ses barils, & print les trois mille escus, auecques lesquels il se sauua dedans la ville. Antoine de Leue pour monstrer aux lansquenets que ce n'estoit faute d'argent, ny de bonne volonté qu'ils ne fussent payez, mais par faute d'auoir moyen de mettre l'argent dedans la ville en seureté, feit assembler le Ban, & leur remonstra

Inuention de faire entrer argent en Pauie.

ſtra le hazard où ſ'eſtoit mis le villain pour apporter ceſt argent, & que tout le reſte de leur payement eſtoit au camp Imperial. Les lanſquenets penſans que ce qu'il leur diſoit fuſt veritable, leuerent tous les mains en ſigne de bonne volonté, declarans tous en general, que tãt que le ſiege dureroit ils ſeruiroient ſans argẽt la majeſté Imperialle: moyennant qu'apres le ſiege ils fuſſent ſatisfaicts, ce qui leur fut promis.

Esmeute à Sauonne, & deffaitte des Espagnols.

Au commencement du mois de Mars audit an mille cinq cens vingt-quatre, Michel Antoine marquis de Saluces, lequel (comme i'ay dit) auoit eſté enuoyé lieutenant du Roy à Sauonne: apres auoir faict faire la monſtre de ſes gens de pied, en enuoya deux mille en garniſon dedans Varas, petite ville mal fermée ſur le bord de la mer, mi-chemin de Sauonne à Gennes. Dom Hugues de Montcade, Vice-Roy de Sicile, qui pour lors eſtoit gouuerneur de Gennes pour l'Empereur, eſtant auerty que leſdits gens de pied eſtoient dedans Varas, delibera de les aller deffaire: & pour ceſt effect, feit faire force à toutes les galleres de l'Empereur, pour du coſté de la mer donner des canonnades dedans la porte dudit Varas, eſperant que les ſoldats, pour la debilité de la place ne pouuans endurer la batterie, prendroient leur retraitte droict à Sauonne, tout le long de la marine: & ſur ceſte eſperance luy-meſmes ſ'en alla mettre en embuſcade auecques quatre mille hommes de pied, entre Varas & Sauonne pour deffaire noz gens ſur leur ditte retraitte. Mais eſtans ſes galleres arriuées deuant Varas, & ayãs commencé leur batterie à la porte, ainſi qu'il leur eſtoit commandé, le marquis de Saluces qui eſtoit à Sauonne oyant la batterie ſoudain trouuant deux galleres preſtes ſe meit dedans auecques ſi peu d'hommes qui ſe trouuerent aupres de luy: commandant au reſte des galleres, dont auoit la charge le ſeigneur André Dorie, & aux autres gros vaiſſeaux, & meſmes au ſeigneur de la Fayette, qui pour lors eſtoit Amiral ſur l'armée de mer, qu'ils

eussent à le suiure. Approchant le Marquis pres de Varas auecques ses deux galleres, & les assiegez l'ayant descouuert prindrent cœur, de sorte qu'en toute diligence se meirent à ramparer leur porte ia toute ruinée. Le reste de nostre armée de mer approchant celle des Genneuois, commenca à les saluër de canonnades: les Geneuois ne se sentans suffisans pour soustenir le combat prindrent le largue, & nostre armée se meit à leur suitte. Dom Hugues de Montcade se voyant abandonné de son armée de mer, & par consequent hors d'espérãce d'executer son entreprise, commenca à faire sa retraitte droict à Gennes, le long de la marine: dequoy le marquis de Salluces aduerty, feit mettre à terre le seigneur de la Milleraye gentil-homme de la chambre du Roy nouuellement venu deuers luy de la part du Roy, & luy commanda de faire sortir les soldats qui estoient dedans Varas, & les conduire à la suitte dudit Dom Hugues: & que luy auec les galleres, iroit terre à terre à coups de canon pour les mettre en desordre, car ils estoiẽt contraints de suiure le long de la marine, à cause des montagnes.

Le seigneur de la Milleraye suiuant ce qui luy estoit commandé, fist telle diligence qu'il meit à vau de routte les quatre mille hommes Imperiaux auec l'ayde des galleres (comme i'ay dit) Voyant ledit Montcade ses gens en routte, print auecques luy les principaulx de ses capitaines, desquels il auoit fiance, & demeura sur la queuë pour soustenir l'effort: mais il fut chargé de telle furie, qu'il fut prins, & tous ceux qui estoient auecques luy. Puis apres les auoir enuoyez à Sauône en seure garde, noz gẽs suiuirẽt leur victoire iusques à trois mille de Gennes, mettans au fil de l'espée tout ce qui s'en trouua deuant eux.

Le marquis de Salluces auecques l'armée de mer suiuit les galleres iusques à Gennes, auquel lieu estant arriué trouua l'Amiralle de Gennes à la rade, laquelle il assaillit à coups de canon: où, apres long combat ladite Amiralle se rendit, dedãs laquelle fut trouué grand nombre

bre d'artillerie, & d'autres munitions & richesses. Aussi noz galleres poursuiuirent celles des ennemis, dont ils en prindrent deux. Ce faict, le Marquis auecques les prisonniers & butin se retira à Sauonne : s'il eust eu armée pour assieger Gennes aussi bien par terre que par mer, veu l'estonnement qui s'estoit mis dedans la ville, pour auoir perdu leur chef auecques plusieurs capitaines & soldats, elle estoit en grand hazard d'estre perdue pour l'Empereur, & remise entre les mains du Roy.

Guerre en Picardie.

DVRANT ce temps que le Roy estoit deuant Pauie, & que môsieur de Vendosme estoit demouré lieutenant du Roy en Picardie, se faisoit ordinairement la guerre guerroyable, vn iour à l'auantage de l'vn, autrefois de l'autre : & entre autres choses vn iour messire Antoine de Crequy, seigneur du Pontdormy, lieutenant du Roy audit païs en l'absence de mondit seigneur de Vendosme, partant de Montreul feit vne entreprise pour mettre viures dedans Terouenne, & en ce faisant, tenter la fortune s'il pourroit forcer le Neuf-fossé. Qui est vne grande trancnée plaine d'eau qui ferme le val de Cassel, depuis S. Omer iusques à Aire : & à chaque entrée qu'on arriue audit val le long de ladite tranchée, y a des blocus de terre, que nous appellons boulleuers, dedans lesquels se retirent en seureté les soldats de la garde d'iceux, estans bien pourueus de grosse & menue artillerie pour garder lesdits passages & entrées dudit val, dedans lequel tous les biens & bestial du païs sont retirez. Ledit seigneur du Pontdormy pour executer son entreprise manda au baillif de Somer au Bos, gentilhomme Boullenois ayant credit parmy les soldats, qu'il eust à faire leuée dedans ledit païs de mille ou xij. cens hommes de pied, & de se trouuer le lendemain au village de Fouquamberge sur le soir : auquel iour le seigneur de Pôtdormy partant de Montreul, arriua enuirô deux heures deuant soleil couché, ayant auecques luy la compagnie de môsieur de Vendosme de cent hômes d'armes conduitte

par le seigneur de Torcy son lieutenant, & la sienne de pareil nombre : & le Comte Dammartin ayant cinquante hommes d'armes soubs sa charge. Et cependant que la gendarmerie faisoit repaistre les cheuaux, il feit entrer dedans Terouenne les viures qu'il auoit amené de Montreul, pour faire entendre à l'ennemy qu'il n'estoit venu pour autre occasion que pour ledit rauitaillement : puis enuiron vne heure de nuict, partit dudit Fouquamberge, pour l'execution de sadite entreprise : où par les chemins le vindrent rencontrer les cinquante hommes d'armes de la compagnie du seigneur du Fresnoy, gouuerneur de Terouēne, & enuirō deux cens hommes de pied de ladite garnison, qui amenerent deux longues couleurines pour forcer lesdits passages. Estant ledit seigneur du Pontdormy arriué au Neuf fossé auant le iour, encores que lesdits blocus fussent pourueus tant d'hommes que d'autres choses necessaires pour la garde d'iceux, si est ce que le passage fut forcé : & se feit au val vn butin inestimable de bestial & autres biens. On auoit deliberé de faire la retraitte à Fouquamberge, toutesfois par ce que ceux d'Aire, de Betune, & de Lilliers, estant le seigneur du Pontdormy retiré auecques les grosses forces, pouuoient coupper chemin à ceux de Terouenne, fut conclu de les accompagner iusques au lieu de seureté, auecques la gendarmerie, afin que l'artillerie amenée de Terouenne ne se perdist. Et furent renuoyez les gens de pied & le butin le droict chemin de Fouquamberge. Passant aupres d'Arques, qui est a demie lieuë de sainct Omer, la caualerie dudit sainct Omer sortit, ayant mis les gens de pied dedans des carrieres qui sont assez pres de l'Eglise, pour soustenir leurdite caualerie : de laquelle vne partie se ietta à l'escarmouche, en esperance de nous amuser, pendant que ceux d'Aire & de Betune se pourroient venir ioindre auec eux. L'escarmouche s'eschauffa de sorte qu'en fin les Bourguignons furent renuersez sur leurs gens de pied. A ladite charge le seigneur de Licques

lieute-

lieutenant du Duc d'Arscot, lequel ce iour là auoit espousé la sœur du seigneur de Fonquesolles (de laquelle le seigneur d'Estrée, guidon de monseigneur de Vendosme auoit esté seruiteur) estant demouré sur la queuë pour soustenir ses hommes, fut chargé par ledit seigneur de Estrée, & par le seigneur du Rum, & fut prisonnier: tellement que ce iour la il ne coucha point auecques son espousée.

Le seigneur du Pontdormy craignãt ce que les ennemis attendoient, qui estoit que ceux d'Aire, de Betune & Lilliers se vinssent ioindre auecques eux, pour empescher sa retraitte & celle de ceux de Terouenne, vint luy-mesmes retirer l'escarmouche: estant arriué pres de Terouenne, au lieu où se deuoit separer ladite garnison d'auecques luy, l'alarme vint du costé d'Aire, où il fut enuoyé quelque cauallerie pour entendre que c'estoit: la ieunesse sans commandement y alla à la file, en espoir vn chacun de rompre sa lance, ainsi qu'est la coustume le plus souuent des ieunes gentils-hommes de France, de porter peu d'obeissance à ceux qui leur commandent. Toute ceste trouppe sans chef estant arriuée pres vn village nommé Roud, enuiron mi-chemin de Terouenne à Aire, rencontrerent la garnison dudit Aire & Betune, laquelle venoit en esperance auecques l'ayde de ceux de la garnison de sainct Omer, de pouuoir empescher nostre retraitte; ceux desdites garnisons d'Aire & Betune pouuoient estre le nombre de huict à neuf cens Espagnols naturels, & de cinq à six cens hommes de pied Walons, & trois cens cheuaux de leurs ordonnances. L'escarmouche se dressa par nostre ieunesse contre leur cauallerie, de sorte que les plus vieils & les plus sages des nostres furent cõtraints de suiure la ieunesse pour la conduire: le seigneur du Pontdormy aduerty de ladite escarmouche, cognoissant que d'estre là arresté il n'auroit moyen de se retirer à Fouquamberge, ains seroit contraint de loger à Terouenne, qui ne se pouuoit faire sans manger les

viures qui estoient dedans, enuoya le Comte Dammartin pour faire retirer l'escarmouche. Mais y estant arriué la trouua si meslée, qu'il estoit impossible de la retirer sans mettre en hazard tous ceux qui y estoient, car le seigneur du Pontdormy auecques sa grosse trouppe estoit lieuë & demie en arriere: parquoy se retirans sans auoir personne pour les soustenir, sans aucune difficulté ils eussent esté deffaicts. Le Comte Dammartin ayant bien consideré tant la contenance de noz ennnemis que de ceux de nostre part, s'arresta sur vn hault lieu & de to° ceux qui venoient à la file des nostres, en feit vne masse pour soustenir l'escarmouche, si d'auenture noz gens estoient renuersez. Et quand & quand manda au seigneur du Pōtdormy qu'il estoit d'auis qu'il marchast en diligence, autrement il ne voyoit apparence que tout ce qu'il y auoit d'hommes ne fust perdu: car les gens de pied des ennemis approchoient fort, marchans en bō ordre pour soustenir la cauallerie.

Le seigneur du Pontdormy ayant eu cest auertissement, ne voulut perdre ce qui estoit là: parquoy feit marcher les enseignes droict au lieu où estoit ledit Comte Dammartin, pour diligemment le secourir, ayant en sa compagnie le nombre de deux cens hommes d'armes. Cependant le Comte Dammartin auoit amassé de toutes bandes enuiron deux cēs cheuaux & ne bougea d'où il estoit: mais voyant le seigneur du Pontdormy approché si pres de luy qu'il en pouuoit estre soustenu, chargea les ennemis à toutes brides, & il renuersa leurs gens de cheual sur leurs gens de pied Espagnols: & y entrant pesle-mesle, les rompit, à la faueur de la grosse trouppe qui arriua au poinct de la charge. Et fut tué à ladite deffaitte le nombre de douze vingts Espagnols, & pris de cinq à six cens. Leur cauallerie durant le cōbat des gens de pied se sauua de vitesse: vray est que quelques vns des nostres les pourchasserent de si pres, qu'aucuns entrerent pesle-mesle dedans les barrieres d'Aire, qu'on leur ferma

au doz,

au doz. & entre autres y fut pris des nostres le seigneur d'Estanac, qui depuis fut guidon de monsieur de Vendosme. Le seigneur du Pontdormy apres ceste deffaicte se retira à Terouenne auecques ses prisonniers, qui pouuoient estre le nombre de huict ou neuf cens : & par ce qu'il y auoit trop grande subiection de les garder, furent tous renuoyez le lendemain pour leur soulte de cent sols pour mois, retenans seulement leurs capitaines pour respondans: le seigneur d'Estrée requis par la dame dont il auoit esté seruiteur, luy renuoya le seigneur de Licques son mary.

QVELQVE temps apres, & enuirõ quinze iours deuant la bataille de Pauie, les soldats de la garnison de Hedin estās allez à la guerre, l'vn d'eux appellé le Bastar, fut pris prisonnier des ennemis & mené à Betune : lequel fut par le seigneur de Fiennes, gouuerneur de Flandres, praticqué pour luy liurer le chasteau de Hedin, lequel Bastar luy dit en auoir bien le moyen : mais qu'il estoit besoing de le renuoyer sur sa foy, faignant d'aller pourchasser sa rancon, afin de praticquer vn sien compagnon & fidelle amy qui auoit les clefs du chasteau, chose qui luy fut accordee. Lequel estant arriué à Hedin, trouua moyen d'aller deuers le seigneur du Pontdormy, faisant entendre à ses seruiteurs qu'il auoit cognoissance en la maison, & qu'il luy presteroit l'argent de sa rancon: y estant arriué, feit entendre au seigneur du Pontdormy les praticques que faisoit le seigneur de Fiennes par son moyen, & que son intention estoit de luy liurer entre les mains le seigneur de Fiennes, le Duc d'Arscot, & la plus part des grands seigneurs de par de-là, auec la garnison d'Aire & de Betune. Le moyen qu'il meit en auant, estoit que ledit seigneur du Pontdormy luy adressast vn homme fidelle qui eust la garde des clefs du chasteau dudit Hedin, & qu'il feroit entendre à l'ennemy qu'il auoit praticqué cest homme, & mesmes ameneroit vn des leurs dedans le parc : auec lequel le portier & luy pour-

Praticque pour Hedin.

roient communiquer, pour donner à l'ennemy plus gran de seureté de son faict. Et qu'au iour assigné qu'il ameneroit la trouppe, il viendroit auec celuy lequel premierement il auroit amené pour communiquer derechef auecques ledit portier: auec lequel il auroit vn signal, auquel iceluy portier respondroit à leur arriuée, bref les choses furent arrestées tant d'vne part que d'autre. Le iour prefix le seigneur du Pōtdormy se trouua dedans ledit chasteau, accōpagné de deux cēs hōmes d'armes enuirō iour couché: & à ce q̃ le bagage ne fust cause de descouurir l'entreprise, chacun homme d'armes y arriua l'armet en teste: & la lāce au poing sans page & sans varlet. Ledit seigneur du Pontdormy auoit ordōné au seigneur de Sercu, gouuerneur de Hedin, de faire faire à la porte du parc, soubs vne grāde voulte qui estoit à l'entrée où l'ennemy deuoit arriuer, deux ou trois herses coulisses: afin que si de fortune l'ennemy entroit en si grand nombre dedans, qu'il fust pour forcer le chasteau, on laissast tomber lesdites herses pour la seureté de ladite place: mais à l'arriuée dudit seigneur du Pontdormy les herses n'estoient acheuées, dont il aduint grand inconuenient, ainsi que sera dit cy apres. Au deuant de ladite porte y auoit vn petit reuellin de pierre, par dedans lequel deuoient passer les ennemis, qui fut tout paué de fricassées & feux artificiels couuerts de paille, où ceux de dessus la porte deuoient ietter feu lors qu'il leur seroit cōmandé: & deuoit le seigneur du Pontdormy, quand il verroit l'ennemy en desordre, mōter à cheual pour luy couper le chemin de sa retraitte,

Les choses ainsi ordonnées, l'ennemy conduit par le bastar enuiron minuict arriua à vne lieuë pres de Hedin auquel lieu vindrent deux espies deuers monsieur de Fiennes, l'auertir comme le seigneur du Pontdormy à iour couché estoit arriué dedans le chasteau de Hedin auec grand nombre de gendarmerie. Le seigneur de Fiēnes pensant estre trahy, voulut faire mettre en pieces le

Bastar

Bastar. mais de grande asseurance il luy dit, que ses espies estoient faulces, & à ce qu'il cogneust la verité, qu'ils le fissent lier de cordes, & qu'ils luy baillassent deux ou trois hommes auec la dague au poing, qui le menassent sur le bord du fossé, & auec eux celuy mesmes qui par cy deuant auoit esté en sa compagnie parler au portier, lequel entendroit bien le signal qu'il auoit auecques luy. Ainsi fut il ordonné, & fut ledit Bastar lié luy baillans trois ou quatre des plus dispos soldats qu'ils eussent à le tenir, chacun la courte dague au poing pour le tuer, s'il failloit faulte, lequel les mena sur le bord dudit fossé, & y estãt arriué siffla: celuy qui estoit sur la porte luy respondit, alors ledit Bastar luy demanda s'il estoit temps, l'autre dit, Ouy, & que toutes choses estoiẽt preparées, parquoy ils le ramenerẽt à la trouppe: apres lequel rapport les Bourguignons entrerẽt en plus grande asseurãce que iamais, suiuant laquelle ils marcherent à la conduitte dudit Bastar tousiours lié comme dessus. Entrans dedans le parc, trouuerent autres espies qui les asseurerent qu'ils estoient trahis: mais le Bastar les persuada de sorte qu'à nul d'eux ils ne volurent adiouster foy, & conclurent de paracheuer leur entreprise. Estans arriuez dedans le reuellin, & entrez vn nombre d'hommes dedans la porte, le seigneur du Pontdormy qui estoit dessus icelle pour commander, voyant que les herses pour estre mal acheuées ne pouuoient tomber, commença à crier à ceux qui estoient au dessoubs de luy, qu'ils eussent à ietter le feu, craignãt qu'il entrast si grand nombre qu'il fust forcé là dedans: mais la fortune fut telle que celuy de dessoubs luy iettant le feu mal à propos, iceluy du Pontdormy ayant la bouche ouuerte pour parler, luy entra le feu par la bouche qui luy brusla les entrailles. Si est-ce que soudain il commanda que le seigneur de Canaplesion nepueu montast à cheual pour executer leur entreprise, mais il se trouua qu'il auoit le visage tout bruslé sans apparence de forme de visage, n'ayant moyen de monter *Mort du seigneur du Põtdormy.*

à cheual:parquoy l'executió demoura. Telle fut l'issue de ladite entreprise:le seigneur du Pōtdormy mourut deux iours apres,à la mort duquel le Roy perdit vn bon & affectionné seruiteur,& grand homme de guerre : il mourut des Bourguignōs enuiron quatre vingts ou cent de ceux qui estoiét entrez au reuellin,lesquels furent bruslez. Le Bastar entra le premier dedans le chasteau,qui sauua la vie à ceux qui le tenoient lié & les feit ses prisonniers. Les Bourguignons s'en allerent en effroy, pensans tousiours estre suiuis, ne sçachās rien de l'inconuenient auenu au seigneur du Pontdormy: tellement qu'vne grande partie perdit parmy les bois sur leur retraitte. Il y a grande apparence que sans l'inconuenient dudit seigneur du Pontdormy ils estoient tous desfaicts (car la nuict n'a point de honte) & en hazard qu'il eust entré pesle-mesle ou dedans Betune ou dedans Aire, estans les ennemis en tel effroy:eux mesmes depuis me l'ont confessé.

Siege deuāt Pauie.

En ce temps, mourut dedans Pauie le capitaine general des lansquenets,soupeconné d'auoir esté empoisonné : ayāt doubte Antoine de Leue qu'il eust intelligence auecques le Roy,dōt iamais ne fut cogneu autre chose. Au mesme tēps estant l'armée Imperialle renforcée & ioincte ensemble, le vice-Roy de Naples delibera d'aller secourir Pauie:mais pat ce que le payement luy estoit failly,& qu'il auoit grand doute que les soldats ne fissent difficulté de marcher, fut conclu entre tous les chefs que le marquis de Pesquaire appelleroit en concion les Espagnols,desquels il estoit general, pour trouuer moyen de leur persuader de marcher au combat, ce qu'il feit: leur remonstrant les victoires que par cy deuant ils auoient obtenues soubs sa conduitte, & que ceste seule victoire seroit la remuneration de tous leurs labeurs: car prenans vn Roy de France auecques les princes de son sang, & la principale noblesse de son Royaume, ce seroit tout à vn coup aquis honneur & cheuance. Leur remonstrant pareillemēt que la victoire estoit apparēte pour eux, estimant l'armée du Roy ruinée pour le long temps qu'elle

auoit

auoit campigé, & ſeparée en diuers lieux,comme à Naples, Sauonne,& Milan:concluant par là qu'il ne reſtoit qu'à l'en treprendre, que la victoire ne fuſt ſeure. Les Eſpagnols tant pour la creance qu'ils auoient audit Marquis, que pour le grand butin qu'il leur promettoit,luy offrirent de viure ou de mourir auec luy,& de le ſuiure en to⁹ lieux & dãgers que il les voudroit conduire,& ſans argẽt,moyennant qu'ils euſſent viures dont ils ſe peuſſent ſubſtanter. Les Allemans eſtans auertis de la reſponſe des Eſpagnols,la feirent ſemblable,diſans qu'ils n'eſtoient moins gens de guerre que la natiõ Eſpagnolle: leſquelles choſes entendues,le vice-Roy, le Duc de Bourbon, & le marquis de Peſquaire conclurent de executer leur entrepriſe chaudement, cependant que leurs hommes eſtoient en bonne volonté.

Priſe de Caſtel S. Ange pres Pauie.

Le Roy auerty de la deliberation de ſon ennemy, ſcachant que ſur le chemin de Laudes à Pauie, y auoit vn chaſteau nommé Caſtel ſainct Ange, duquel Dom Petre de Gõzague, frere du ſeigneur Federic de Bozzolo auoit la charge de par le Roy:& craignant que l'ennemy ne ſurprint ladite place,qui eſtoit d'importance pour rompre les viures de l'ennemy,ſ'il venoit deuant Pauie,y enuoya le mareſchal du Chabannes, & ledit Federic de Bozzolo pour la viſiter, & la pourueoir de ce qu'elle auoit beſoing. Ce qu'ils firent, & ſ'en retournans au cãp laiſſerent audit chaſteau huict cẽs hommes de pied Italiens, & deux cens cheuaux ſoubs la charge dudit Dom Petre.Noz ennemis ayans(comme i'ay dit)vny toutes leurs forces, partirent de Laudes & ſ'en vindrent loger à Marignan, pour tenter ſi noz gens qui eſtoiẽt à Milan la voudroient abandonner, pour ſe venir ioindre à noſtre armée : mais cognoiſſans que le ſeigneur de la Trimouille n'en auoit aucune volonté, changerent de deſſein, & tournerent la teſte droict à Caſtel ſainct Ange,pour mettre en liberté le grand chemin de Laudes à Pauie, pour plus aiſément faire ſuiure les viures. Eſtans arriuez audit lieu de ſainct Ange, firent en diligence leurs approches, & mirent leurs pieces en batterie, puis ayans faict breche, donnerent

vn assault, auquel ils furent repoussez: mais en fin noz gens voyans la diligence que faisoient leurs ennemis, s'estonnerent & se rendirent à la discretiō du vice-Roy, lequel retint les capitaines prisonniers, & licentia les soldats sans armes, leur faisant faire serment de ne porter d'vn mois armes cōtre l'Empereur.

Le Roy estant aduerty de la prise du Castel sainct Ange, se tint pour asseuré d'auoir la bataille: à raison dequoy il manda querir le seigneur de la Trimouille qui estoit à Milan auecques les forces qu'il auoit, laissant dedans la ville le seigneur Theodore Treuoulse, & le seigneur de Chandiou capitaine de la iustice, auecques quelque nombre d'hommes pour la garde des tranchées du chasteau: & de toutes parts rassembla ses forces, hors mis le marquis de Sallucés (que i'ay dit cy deuant estre du costé de Gennes) & quelques gens qui estoient dedans les chasteaux pour tenir les chemins seurs. Peu de temps au parauant, le Roy auoit retiré à son seruice le seigneur Iean de Medicis, ayant soubs sa charge trois mille hommes de pied & trois cens cheuaux legers: lequel seigneur Iean venant au seruice du Roy, auoit praticqué pour le seruice dudit seigneur plusieurs capitaines Italiens, & entre autres le Comte Guy de Rangon, homme de grande reputation parmy les gens de guerre, & son frere le Comte Francisque de Rangon. Vous auez bien entendu par cy deuant comme messire Chrestofle Paluoisin auoit eu la teste couppée à Milan dez l'an mille cinq cens vingt & vn: toutesfois ledit seigneur Iean reconcilia auecques le Roy Iean Ludouic Paluoisin son frere, homme qui auoit le moyen de luy faire seruice. Le Roy pour empescher ses ennemis de mettre viures dedans Pauie, vint loger en vne vallée sur vn petit ruisseau nōmé la Vermicule, par lequel estoit besoing q̃ l'ennemy passast pour secourir les assiegez. Et outre celà māda querir mille Italiēs nouuellemēt venus de Marceille à Sauonne, lesquels passans par Alexandrie las & trauaillez du long chemin, furent surpris de la garnison dudit lieu d'Alexādrie, & furēt deffaicts.

Iean de Medicis au seruice du Roy.

Enuiron

Enuiron ce temps, Iean Iacques de Medicis, autrement dit le Mediquin Milannois Castelan de Muz, qui est vn chasteau sur le lac de Come, sur les confins des Grisons, estant au seruice du seigneur Sforce sçachant qu'il y auoit six mille Grisons nouuellement venus au seruice du Roy deuant Pauie, voulut chercher moyen de diuertir lesdits Grisons & les faire retourner en leur pays. Estant auerty qu'il y auoit vn chasteau de l'obeissance desdits Grisons nommé Chauenne, sur l'autre costé du lac (dont le capitaine ne se doutant de rien, pour estre en paix, s'en alloit tous les iours proumener sans compagnie assez loing de sa place) trouua moyen de se ietter en embuscade au lieu où il auoit accoustumé de se proumener: & arriua si à propos, que le Castelan sorty à l'accoustumée, tõba en ladite embuscade: parquoy il fut pris & mené soudain deuant ladite place, auquel lieu estant arriué ledit Medequin, tenant l'espée nue, appella la femme dudit Castelan, l'asseurant qu'où elle faudroit de luy ouurir la porte du chasteau, il coupperoit la teste à son mary: la femme craignant de le perdre, ouurit la porte audit Medequin, & soudain trois mille hommes qu'il auoit embusquez pres de là se vindrent ioindre auecques luy, de sorte qu'ils se saisirent de la place, puis l'ayant pourueue cõme elle meritoit, se retira à Muz. Les Grisons auertis de ceste perte, entrerent en telle crainte, pensans qu'il y eust autres practiques sur leurs places, qu'ils manderẽt au vj. mille Grisons de leur nation qui estoient au seruice du Roy deuãt Pauie, qu'ils eussent à se retirer pour la conseruation de leur patrie: lesquels apres ledit mandement, quelques remonstrances qu'on leur sceust faire, & mesmes la honte qui leur estoit mise en auant, d'abandonner vn Prince prest à cõbatre, ayans pris sa soulde & faict le serment, ce-nonobstãt ils s'en allerent cinq iours deuant la bataille. Qui fut telle defaueur pour le Roy que vous pouuez estimer, veu mesmemẽt q̃ le cãp de l'ennemy n'estoit logé qu'à demy mille de nous: neãtmoins pour lesdites defaueurs iamais le Roy ne voulut changer d'opinion. Quelques vns luy persua-

Prise de Chauenne.

doient de se retirer à Milan, attendant que l'armée Imperialle se consommeroit par faulte de payement, car faillant la paye les viures faillent : mais estant Prince magnanime, ou Dieu l'ayant ainsi ordonné, ne voulut oncques tourner la teste ailleurs que deuers l'ennemy.

Le Roy auoit aussi depesché le Paluoisin, duquel n'agueres auons parlé, auecques argent pour leuer bon nombre de gens de cheual & de pied, & aller surprendre Cremonne qui n'estoit gardee que de cinq ou six cēs hommes de pied: & par ce moyen leuer les viures au camp Imperial deuant Pauie. Ledit Iean Ludouic Paluoisin ayant mis ensemble deux mille hommes de pied, & quatre cens cheuaux, attendant autres trois ou quatre mille hommes de pied qui luy venoyent de renfort, alla loger sur le Pau à Cazal Majour. Le Duc Sforce qui estoit dedans Cremonne, craignant que le Comte Guy de Rangon se vint ioindre auecques le Paluoisin, delibera auant que leurs forces fussent vnies de le surprendre: & pour cest effect leua vn bataillon dedans Cremonne, dont il assembla iusques au nombre de deux mille hōmes de pied & quelque cauallerie, desquels il donna la charge au seigneur Alexandre Bētiuolle, lequel incontinant print son chemin droict à Cazal Majour. Ledit seigneur Paluoisin s'estimant suffisant pour le combatre en campagne, comme mal auisé, abandōna son fort, dont mal luy print: car s'il y fust demouré, le lendemain le Comte Francisque de Rangon, frere du Comte Guy le venoit secourir. Le Paluoisin estant sorty en cāpagne, marcha droict à ses ennemis, & d'abordée mist à vau de routte toute la cauallerie du Duc de Milan: mais arriuāt le Cōte Alexandre Bentiuolle auecques les gens de pied, fut tellement combatu tant d'vne part que d'autre, que ledit Paluoisin fut porté par terre, & puis prisonnier, & tous ses gens mis à vau de routte, chose qui donna grand desfaueur aux affaires du Roy.

Cevx de Pauie voyans le logis du seigneur Iean de Medicis

Medicis malgardé, firent vne saillie sur luy, lesquels trou uans son guet vn peu foible, le forcerent, & taillerent en pieces grand nōbre de ses soldats, deuāt qu'ils eussent le loisir de prendre les armes. Ledit seigneur Iean malcontent d'auoir eu ceste bastonnade, se voulut venger, parquoy dressa vne amorse à ceux de la ville, lesquels sortirent pensens faire comme l'autre coup, mais ils furent deceus: car le seigneur Iean ayant mis double embuscade, l'vne dedās des fossez pres de la ville, l'autre assez loīg, les Espagnols suiuans ceux qui premiers les auoient attaquez, ayans la cognoissance de l'embuscade qui estoit vn petit loing, se mirent à faire leur retraitte, mais celle qui estoit pres la ville leur couppa chemin: tellement que lesdits Espagnols se trouuerent entre deux trouppes, si bien fermez que tout ce qui estoit sorty fut mis au fil de l'espée. Et à ladite faction fut blessé ledit seigneur Iean d'vne arquebouzade au tallon, dont il fut contrainct de se faire porter hors du camp, qui fut vne grande perte pour nous: car c'estoit vn grand homme de guerre. Ses soldats estans sans chef s'esbenderent de sorte qu'ils reuindrent à rien, finablement tant les Grisons, que ceste trouppe affoiblirent nostre armée de huict mille hommes. Au mesme temps le seigneur Albert Comte de Carpy, ambassadeur pour le Roy à Romme, luy manda par plusieurs fois de la part du Pape, que sur tout il eust à se donner de garde de hazarder la bataille: car il estoit asseuré que temporisant quinze iours les Imperiaux seroient en telle necessité, par faulte de payement, que leur armée s'en iroit en fumée, ayans perdu tout le moyen d'auoir deniers, ne tenans plus la ville de Milan, & estant l'armée de monsieur d'Albanie la plus forte au Royaume de Naples. Qui estoient les deux moyens desquels l'Empereur s'estoit aydé par cy deuant, pour auoir deniers: mais le Roy comme predestiné en la volonté de Dieu d'auoir mauuaise fortune demoura tousiours en sa premiere opinion, de ne se vou-

Iean de Medicis blessé.

loir retirer de deuant son ennemy.

Occasions de la bataille de Pauie.

OR est-il que ce n'estoit la deliberation du Vice-Roy de Naples, ny du Duc de Bourbon de donner la bataille au Roy, si l'occasion ne s'y presentoit à leur aduantage : mais seulement essayer de gaigner le logis de Mirabel pour retirer leurs hommes qui estoient dedans la ville, & le refreschir de nouuelles gens, toutesfois cela ne se pouuoit faire sans passer à la teste de nostre camp, Et par-ce que le Roy estoit campé en lieu fort, se preparerent à deux effects, sçauoir est si on les vouloit empescher de passer, & le Roy sortoit de son fort à ceste fin, le combatre : sinon, passeroient outre. Or estoient venus les Imperiaux loger hors du parc, du costé de deuers la chartrouse, à la portée du canō de nostre camp : auquel lieu peu de iours apres il commencerent la nuict à sapper la muraille du parc, de sorte que deux heures deuant le iour, feste de sainct Matthias mille cinq cēs vingt-quatre, firent renuerser quarante ou cinquante toises de ladite muraille : laquelle estant tombée, firent passer deuers nostre camp par ladite breche deux ou trois mille arquebouziers Espagnols, accompagnez de quelques cheuaux legers, ayant chacun vne chemise blanche sur leurs armes pour se recognoistre, par ce que le iour encores n'estoit clair. Puis suiuit lesdits arquebouziers vn bataillon de quatre mille, tāt lansquenets qu'Espagnols des vielles bandes meslez ensemble, apres lequel marchoiēt trois bataillons, l'vn d'Espagnols & deux de lansquenets, auecques deux grosses trouppes de gendarmerie sur les asles : tous lesquels prindrent le chemin de Mirabel, laissans l'armée du Roy à leur main gauche, ne voulans (comme i'ay dit) l'assaillir, par-ce qu'il estoit logé en lieu trop auantageux.

IE vous ay dit cy dessus qu'il falloit que noz ennemis passassent à la teste de nostre armée : parquoy le seigneur Iacques Galliot seigneur d'Acié, seneschal d'Armignac, grād maistre de l'artillerie de France, auoit logé son

son artillerie en lieu si auantageux pour nous, qu'au passage de leur armée ils estoient contraints de courir à la file pour gaigner vn vallon, afin de s'y mettre à couuert de ladite artillerie : car coup à coup ils faisoient des breches dedans leurs bataillõs, de sorte q̃ n'eussiez veu que bras & testes voler. Qui fut cause que le Roy les voyant à la file, se persuada que l'ennemy estoit en effroy : auecques vn rapport qui luy fut faict, que la compagnie du Duc d'Alancon, & du seigneur de Brion auoient deffaict quelque nõbre d'Espagnols qui vouloiẽt passer à nostre main droicte, & qu'ils auoient gaigné quatre ou cinq pieces de menue artillerie : lesquelles choses mises ensemble, furẽt cause que le Roy abandonna son auantage pour aller chercher ses ennemis, tellement qu'il couurit son artillerie, & luy osta le moyen de iouer son ieu.

Les Imperiaux se voyans hors du danger de nostre artillerie, & le Roy qui les venoit chercher: la teste qu'ils auoient dressée vers Mirabel, la retournerẽt vers le Roy, ayans esbãdé deux ou trois mille arquebouziers parmy leur gendarmerie. Le Roy ayant en sa main dextre le bataillon de ses Suisses qui estoit sa principalle force, marcha droict au marquis de sainct Ange, qui menoit la premiere trouppe de leur gendarmerie: laquelle il rompit, & y fut tué ledit Marquis de sainct Ange : mais les Suisses qui quand & quand deuoient attaquer vn bataillon de lansquenets Imperiaux, qui faisoit espaule à leurdite gendarmerie, en lieu de venir au cõbat se retirerẽt le chemin de Milã pour se sauuer. Noz lãsquenets qui ne pouuoient estre plus de quatre ou cinq mille, desquels auoit la charge Francois monsieur de Lorraine, frere du Duc de Lorraine, & le Duc de Suffolc Roseblanche, marcherent la teste baissée droict au gros bataillon Imperial, qui venoit charger le Roy: mais estant peu de nombre (comme i'ay dit) furent enueloppez de deux gros bataillõs d'Allemãs, & en bien cõbatãt furẽt deffaicts. Si les Suisses eussent faict le semblable, la

victoire estoit douteuse, & moururent audit combat ledit Francois mõsieur de Lorraine,& le Duc de Suffolc, & leurs soldats n'en eurent pas moins. Le Roy (ainsi que i'ay predit) ayant deffaict la premiere trouppe qu'il auoit trouuée, estans ses lansquenets deffaicts & ses Suisses retirez, tout le fais de la bataille tõba sur luy: de sorte qu'en fin son cheual luy fut tué entre les iambes, & luy blessé en vne iambe, & de ceux qui estoient pres de luy furẽt tuez l'Amiral Bõniuet, le seigneur Louis de la Trimouille, agée de lxxv. ans, le seigneur Galleas de Sainct Seuerin grand Escuier de Frãce, le seigneur de Sainct Seuerin premier maistre d'hostel du Roy, le seigneur de Maraphin aussi son premier Escuier d'escuyerie: & furent pris le mareschal de Foix, & le Bastar de Sauoye grãd maistre de France, lesquels depuis moururẽt des blesseures qu'ils y receurent. Le Comte de Sainct Pol y fut pris pres du Roy, estant blessé tant au visage qu'ailleurs, si qu'on en estimoit plus tost la mort que la vie: toutesfois il fut guery dedãs Pauie, où il fut mené. Le Mareschal de Chabannes auecques l'aduantgarde dont il auoit la charge, combatoit de l'autrepart, lequel n'eut meilleure fortune que les autres: car estant nostre armée tant ruinée que plus ne pouuoit, n'y eut ordre qu'il peust soustenir le faiz de son costé: parquoy tomba soubs iceluy & fut tué sur le lieu, & la plus part de ceux qui estoient auecques luy eurent pareille fin. Le Mareschal de Montmorency, qui le iour precedant auoit esté enuoyé auecques cent hommes d'armes & mille hommes de pied Frãcois, qui estoient (ce me semble) soubs la charge du seigneur de Bussy d'Amboise, & deux mille Suisses à sainct Ladre pour garder vn passage: auquel lieu estant arriué il estoit demouré en armes iusques au poinct du iour, qu'il ouyt l'artillerie tirer se retira pour se venir ioindre auecques le Roy, mais ce fut trop tard: mesmes il fut empesché de ce faire, car il fut enuoloppé, deffaict & pris auant qu'il s'y peust ioindre, aussi desia la ruine tomboit sur nous.

Reuenons où i'ay laissé le Roy à pied, estant par terre fut de

de tous costez assailly & pressé de plusieurs debailler sa foy: ce qu'il ne vouloit faire, & tousiours tant qu'alaine luy dura se deffendit, encores qu'il cogneust qu'il ne pouuoit resister à la volõté de Dieu:mais il craignoit que pour les querelles que desia il voyoit entre les Imperiaux,pour le butin, qu'estãt rendu par despit l'vn de l'autre ils le tuassent. A l'instant y arriua le seigneur de Põperant duquel i'ay parlé qui s'en estoit allé auec monsieur de Bourbon, pour auoir tué le seigneur de Chisse à Amboise, lequel soudain se meit á pied aupres du Roy, l'espée au poing, & feit retirer chacun d'aupres de sa personne, iusques à ce que le vice-Roy de Naples arriua, auquel le Roy bailla sa foy. Le Duc d'Alancon, lequel auoit la conduitte de l'arrieregarde, voyant l'armée deffaicte,le Roy pris,& n'y auoir esperance de ressource,par le conseil de ceux qui estoient pres de luy, auec si peu qu'il auoit de reste, se retira par dessus le pont qu'auions faict sur Tesin. Le seigneur Theodore Treuoulse, & le seigneur de Chandiou,qui estoient dedans Milan,auertis de la ruine de nostre armée, se retirerent en France, auecques leurs gens.

Morts & prisonniers en la bataille.

En ladite bataille moururẽt & furent pris plusieurs gens de biẽ,& entre les morts le mareschal de Chabannes,messire Louis seigneur de la Trimouille,Guillaume Gouffier,seigneur de Bonniuet Amiral de France: le Bastar de Sauoye grand maistre de France mourut prisonnier, le mareschal de Foix,Galeas de S.Seuerin grand Escuyer, Francois monsieur de Lorraine,le Duc de Suffolc, le Cõte de Tonnerre, le seigneur de Chaumõt,fils du feu grãd maistre d'Amboise le seigneur de Bussy d'Amboise,le Baron de Buzances,le seigneur de Beaupreau,& vn si grand nombre d'autres que i'ennuiroye le lecteur de les nommer. Des prisonniers le Roy Henry de Nauarre, le Comte de sainct Pol,Louis mõsieur de Neuers, le seigneur de Fleuranges, fils de messire Robert de la Marche,le mareschal de Montmorency, le seigneur de Brion,le seigneur de Lorges, le seigneur de la Rochepot, le seigneur de Monteian, le seigneur d'Annebault,

le seigneur de la Rochedumaine, le seigneur de la Milleraye, le seigneur de Montpesat, le seigneur de Boisy, le seigneur de Curton, & le seigneur de Langey, auec si grãd nombre d'autres que les nommer suffiroit pour emplir mon liure. Des ennemis estans victorieux ie ne m'amuseray à les nommer, car qui a la victoire n'estime auoir riens perdu, ie le laisse à la discretion des lecteurs.

FIN DV SECOND LIVRE.

TROISIESME LIVRE DES MEMOIRES DE MESSIRE MARTIN DV BELLAY, pour lors estant à Lion.

Ordre donné aux affaires de France par madame la Regente, apres la prise du Roy.



MADAME Louise de Sauoye Duchesse d'Anjou & d'Angoulesme, mere du Roy, que ie vous ay dit estre demeurée Regente en France, ayant eu ces nouuelles, on peult estimer le deplaisir qu'elle en porta, voyant son fils captif, & l'armée de France ruinée: toutesfois comme femme de vertu, delibera remedier à ce qui luy seroit possible. Et pour cest effect, manda querir les princes & seigneurs qui estoient demourez en France, & entre autres le Duc de Vendosmois, qui estoit demouré gouuerneur & lieutenant du Roy en Picardie & l'Isle de France, le Duc de Guise qui estoit demouré lieutenant du Roy en Champagne & Bourgongne, & le seigneur de Lautrec gouuerneur de

neur de Guienne, & lieutenant du Roy en Languedoc: lesquels apres auoir pourueu à leurs frontieres, se retirerent à Lion deuers elle. Le Duc de Vendosme partant de Picardie pour venir à Lion deuers madite Dame, arriué à Paris, luy fut remonstré par quelques vns de ladite ville & mesmes par de gros personnages Conseillers de la Cour de Parlement que luy estant la premiere personne & plus proche du sang, pour estre le Roy prisonnier, Messieurs ses enfans en bas aage, le Duc de Bourbon reuolté de l'obeissance du Roy, le Duc d'Alancon n'estant encores de retour à Lion, à luy seul appartenoit le gouuernemẽt du Royaume: & que s'il le vouloit entreprendre, la ville de Paris auec q̃s toutes les autres bõnes villes d'iceluy luy assisteroient à ceste fin. Ie pẽse que l'occasion qui les mouuoit, estoit pour la haine qu'ils portoient au Chancelier Antoine du Prat, par le conseil duquel ils ne vouloient estre gouuernez. Charles Duc de Vendosmois considerant que ceste noualité ne seroit seulement la ruine du Roy, mais aussi du Royaume, & que madame la Regẽte ayant pris le maniement des affaires depuis le partement du Roy, eust trouué estrange de s'en desister, & que finablement il en sourderoit vne partialité en ce royaume qui causeroit la ruine entiere de ceste Monarchie Francoise. A ceste cause leur feit responce qu'il se retireroit à Lion où tous les princes se deuoient assembler, & que là seroit auisé au faict du Roy & du biẽ public, enquoy il feit grand seruice à la couronne & au Royaume: car plusieurs demãdoient noualitez, & ne leur estoit besoing q̃ d'vn chef pour ce faire, & leur seruir de couuerture: estant mondit seigneur de Vendosme arriué à Lion, fut ordonne chef du conseil de France.

MADAME la Regente (comme i'ay predit) en toute diligence regarda de pourueoir aux choses concernantes la tuition de ce Royaume: premierement elle manda au seigneur André Dorie, general des galleres du Roy, & au seigneur de la Fayette, qui estoit Vice-Amiral des nau i

res tous à Marceille, qu'ils eussent à faire voile & s'en aller au Royaume de Naples, pour rapporter en France le Duc d'Albanie auec l'armée qu'il auoit menée: car par terre il n'y auoit ordre de le retirer, pour estre noz affaires en Italie trop desfauorisées. Ce qui fut faict & se retira ledit Duc d'Albanie sans riẽs perdre, horsmis quelques vns qui estoient deuant auecques le seigneur d'Esguilly Velistre, qui eurent la chasse par les Colonnois iusques dedans Romme, où ils furent recueillis par la part Vrsine. En apres ordonna que tous les capitaines & soldats reuenás de la bataille fussent payez de ce qui leur estoit deu, & à la plusparr feit donner argent pour payer leurs rancons: puis estant le marquis de Salluces Michel Antoine retourné de Sauonne, où il estoit demouré lieutenant du Roy, & le Comte Ludouic de Belle-ioyeuse auecques luy, ayant la charge de deux cens hommes de pied Italiens, iceluy Ludouic auecques sadite charge fut enuoyé en Bourgongne pour faire teste aux ennemis, si par la Franche-Comté ils vouloient descendre. Puis sçachant que le Roy d'Angleterre suiuant le traitté qu'il auoit faict auec l'Empereur, deuoit estre à Douures auecques son armée, prest à s'embarquer pour descẽdre à Callaiz, enuoya ses ambassadeurs qui estoit Iean Iouachin Genneuois, pour luy faire entendre la fortune auenue au Roy son fils: le priant ne vouloir assaillir vn Prince prisonnier, mais vouloir entendre à quelque traitté gracieux auecques le conseil de France. Le Roy d'Angleterre craignant que l'Empereur ne se voulsist faire si grand, qu'apres il luy courust sus, tourna sa maluei llance enuers le Roy en amitié: de sorte qu'il traitta auec Madame & le conseil de Frãce: promettant tout le secours qui luy seroit possible, tant d'hommes que d'argent pour mettre le Roy en liberté: & encores que son armée luy eust beaucoup cousté à mettre ensemble, n'en demanda toutesfois aucune recompanse, & la licentia.

En ce temps se leua en Allemagne vn populaire, qui vouloit

vouloit maintenir tous les biens estre communs, soubs lequel pretexte se meirent ensemble quatorze ou quinze mille villains pour marcher droit en Lorraine, & delà en France, estimans pouuoir tout subiuguer: par-ce qu'ils auoient opinion que la noblesse de France estoit morte à la bataille. Lesquels païsans assemblez, par-tout où ils passoient pilloient maisons de gentil hommes, tuoient femmes & enfans auecques cruauté inusitée. Pour à quoy obuier, monsieur le Duc de Guise, & le Côte de Vaudemont son frere, apres auoir assemblé toutes les garnisons de la Bourgongne & Champagne, tant de cheual que de pied: & entre autres le Comte Ludouic de Belle-ioyeuse, (duquel i'ay parlé cy deuant, qui auoit deux mille hommes de pied Italiens) marcherent au deuant de la furie de ce peuple: lequel ils rencontrerent à Sauerne au pied de la montagne, tirant le chemin de Strasbourg. Et encores qu'ils fussent xv. mille contre vj. mille, se fians lesdits seigneurs à leur gẽdarmerie, les chargerent & les deffirent, & teillerent tout en pieces, horsmis ceux qui se sauuerent à la montagne: & y moururẽt de ce pupulaire de huict à dix mille hommes, & des nostres peu, & entre autres de nostre part y furent tuez le capitaine S. Malo, & le seigneur de Betune, capitaine de la garde dudit Duc de Guise. Onc depuis ceste deffaicte ne fut nouuelles que ceste canaille se deust rassembler.

La cõmune des Zuingliẽs d'Allemagne deffaicte par Messieurs de Lorraine.

MADAME la Regente ny le Conseil de France ne trouuerent bõne l'entreprise dudit Duc de Guise, d'auoir hazardé les forces que nous auions ensemble, pour soustenir vn effort au cas que l'armée victorieuse d'Italie eust marché en ce Royaume: mais bien en prist. Dom Charles de Launoy Vice-Roy de Naples, lieutenant general de l'Empereur en Italie apres la bataille gaignée fut en grande pensée du moyẽ qu'il pourroit tenir pour contenter son armée: n'ayãt argẽt pour la payer de trois ou quatre mois qui luy estoient deuz, craignoit que les soldats se mutinans ne cherchassent le moyen par for-

Ce que feit le vice-Roy de Naples apres la bataille.

ce d'auoir le Roy entre leurs mains pour seureté dudit payemẽt. Pour à quoy obuier, il mena le Roy au desceu de sadite armée à Pissequetõ, place forte sur la riuiere de Adde, le baillant en garde au seigneur Alarcõ Espagnol, auquel l'Empereur auoit grande fiance. Puis chercha les moyens de trouuer deniers pour contenter lesdits soldats, il eut du Pape Clement cent cinquante mille frãcs, du Duc de Ferrare quarante mille: les Venitiens offrirent luy en bailler bonne somme, mais par ce que le Vice-Roy les vouloit contraindre à plus grande quotisation, ils temporiserent de sorte qu'ils ne baillerent rien. Estant le Roy à Pissequeton, y sejourna iusques apres Pasques, que lon comptoit mille cinq cens vingt-cinq, que l'Empereur estant en Espagne enuoya deuers luy le seigneur du Ru son grand maistre, auecques articles par lesquels il demandoit que le Roy inuestist monsieur de Bourbon de la Comté de Prouẽce, & du Dauphiné, pour ioindre auecques les terres desquels ledit seigneur de Bourbon auoit au-parauant iouy, & le tout estre erigé en Royaume, duquel il ne recognoistroit superieur. Par mesme moyen que le Roy luy remist entre ses mains le Duché de Bourgongne, & autres plusieurs articles que ie laisse, comme non raisonnables à demander. Auquel seigneur du Ru fut respon lu par le Roy, Ie suis marry dequoy l'Empereur vostre maistre vous a donné la peine de venir en poste de si loing, pour m'apporter articles si desraisonnables: vous luy direz de ma part que i'aymeroy mieux mourir prisonnier que d'accorder ses demandes, luy faisant entendre que mon Royaume est encores en son entier, lequel pour ma deliurance ie ne vueil endommager: & s'il veult venir traittez, il fault qu'il parle autre langage.

1525 Articles enuoyez par l'Empereur pour la deliurance du Roy.

Pendant ce temps le Comte de sainct Pol qui estoit sorty de prison ayant praticqué ses gardes, le Comte de Vaudemont, & le marquis de Salluces Michel Antoine faisoient dresser quelques praticques auecques au-

cuns

uns princes & capitaines d'Italie, de la quelle estoit conducteur le Comte Francisque de Pontresme : esperans trouuer moyẽ d'empescher que le Roy ne fust transporté hors du duché de Milan, & que le temps ameneroit que le potentats d'Italie craignans que l'Empereur ne se vousist faire Monarque, puis apres les suppediter, dresseroient armée pour mettre le Roy en liberté, dequoy le vice-Roy de Naples ayant eu quelque vent, feit entẽdre au Roy qu'il auoit seureté de l'Empereur, & luy en monstroit lettres: que là où il se passeroit en Espagne leurs deux majestez apres auoir parlé ensemble feroient vne paix finale, par laquelle il seroit mis en liberté. Le Roy ayant cognoissance que Monsieur de Bourbon estoit passé en Espagne, & que les propos du mariage dudit seigneur de Bourbon & de Madame Alienor seur de l'Empereur se continuoient, & qu'on en esperoit la conclusion, resolut & accorda de son passage, encores que plusieurs de ses seruiteurs ne fussent de ceste opinion : & l'occasion à ce le mouuant estoit qu'il esperoit qu'estant arriué en Espagne, ladite Dame Alienor aimeroit mieux espouser vn grand Roy comme le nostre, qu'vn Prince desherité. Par ce moyen elle pourroit diuertir l'Emperer son frere de ceste opinion, car aduenant le mariage dudit Bourbon & d'elle, c'estoit mis la guerre dedans le cœur de son Royaume, veu les demandes que desia luy auoit faictes le seigneur du Ru au nom de l'Empereur. Il estoit apparant que ledit Empereur fauoriseroit de se forces ledit seigneur de Bourbon espousant sa seur : mais il falloit que le Roy fournist pour sa conduicte six de ses Galleres qui estoient à Marceille, lesquelles seroyent armées d'Espagnols, & qu'il feist desarmer les autres pour la seureté dudit passage : chose que le Roy trouua bonne, & depescha le seigneur de Montmorency, Mareschal de France pour cest effet deuers Madame la Regente sa mere.

Ledit de Montmorency estãt arriué à Lion deuers

ladite Dame, luy fit entendre l'intention du Roy, chose que elle & son conseil trouuerent bonne : esperant par ce moyẽ auoir plustost la deliurance du Roy son fils. Incontinant que ledit de Montmorency fut depesché de Pissequeton, le Roy partit accompagné dudict vice-roy de Naples pour prendre le chemin de Gennes: auquel lieu de Gennes estãt le Roy attendant ses galleres, arriua ledit mareschal de Mõtmorency : mais par-ce qu'il ne trouua bon, sans reiteratif commandement du Roy, de mettre les Galleres entre les mains des Imperiaux, les auoit laissées à Toulon, en intention de les auoir assez à temps quand il seroit besoin. Toutesfois le vice-Roy de Naples sentant l'armée de mer du Roy plus forte que la siẽne, & craignant que se mettant au passage il seroit en danger de perdre son prisonnier & son armée, ou pour crainte de quelque noualité en terre, ne voulloit plus temporiser, à ceste occasion print la Routte de Naples, partant de Gẽnes pour mettre son prisonnier en seureté, qui fut vn grãd ennuy au Roy de se veoir mener en pays si loingtain de ceulx desquels il pouuoit auoir faueur. Mais estant arriué à Porto Venere, où il feit sejour d'vn iour ou deux, les vint ioindre le mareschal de Montmorency auec les six galleres que le Roy auoit promises. A ceste cause ils changerent incontinant la Routte de Naples, & prindrent celle d'Espagne, passans aux Isles d'Ieres, & par le goulfe de Leon arriuerent à Barcelonne. Puis peu de iours apres estãs à Taraconne en Espagne les Espagnols qui estoient de la garde du Roy se mutinerent contre le vice-Roy, par faulte de payement: de sorte qu'il fut contrainct de se sauuer par dessus les gouttieres de maison en maison, où le Roy ne fut sans grãd danger, pour les arquebouzades qui passoient pres de sa personne. De là allerent à Valance, duquel lieu le Roy depescha derechef ledict de Montmorency deuers Madame la Regente, pour sçauoir d'elle & du conseil quel appoinctement il deuoit offrir à l'Empereur: aussi pour entendre comment on auroit traicté auec le Roy d'Angleterre. Lequel seigneur de Montmorency rapporta au Roy comme le Roy

d'Angleterre

d'Angleterre estoit entré en ligue auecques madame, & le conseil de France pour le mettre en liberté, luy raporta aussi comme madame auoit deliberé de luy enuoyer la duchesse d'lancon sa sœur nouuellemēt vefue par la mort de Monsieur d'Alancon qui estoit mort à Lion, & que pour cest effet il eust à obtenir saufcōduit, afin de pouuoir traitter de sa deliurance: & que ledict Anglois auoit quelque malcontement de ce que l'Empereur apres ceste grande victoire l'auoit dedaingné, attendu qu'il auoit fourny d'argent pour la soulde de l'armée Imperiale. Peu deuant estoit arriué deuers le Roy le seigneur de Brion qui luy portoit argent & des fourreures: & auoit commission de madite Dame pour estre associé auec l'Archeuesque d'Ambrun depuis Cardinal de Tournon, & Iean de Selua premier presidant de Paris, qui de long temps estoient enuoyez pour traicter de la deliurance du Roy pres de l'Empereur.

En ce temps tomba le Roy en vne fieure fort vehemente au chasteau de Madril, dont peu de gens auoient esperāce de conualescence: & desia les passages d'Espagne estoiēt fermez, de sorte qu'on n'en pouuoit auoir nouuelles: parquoy Madame la Regente entra en grād ennuy, ne pouuāt sçauoir la verité ou de la vie ou de la mort de sondicts fils. Mais le seigneur de Langey entreprint de passer, ce qu'il feit, cherchant les passages qui n'estoient gardez, & reuint deuers elle luy apporter certaines nouuelles. Maladie du Roy à Madril.

Madame Marguerite, seur du Roy, vefue du Duc d'Alancon estoit par les chemins pour aller visiter le Roy son frere, quand vn saufconduict de l'Empereur luy fut apporté pour passer seurement: parquoy au mois de Septembre elle s'embarqua à Aigues-mortes, & vint descendre à Barcelōne, de là à Sarragosse, & de Sarragosse à Madril, en intention de traitter de la deliurance du Roy son frere. Son arriuée vint bien à propos, car ayant trouué le Roy en si extreme maladie que dit est, elle seruit plus à sa conualescence que n'auoient faict tous les medecins. A son arriué à Madril, elle trouua l'Empereur qui l'estoit venu visiter: non (à mō auis)

par charité qu'il eust vers luy, mais craignant qu'il mourust, & par ce moyen il perdist son prisonnier, qui estoit le fruict de sa victoire: car depuis son arriuée en Espagne jamais ne l'auoit veu, quelque promesse que luy eust faicte le Vice-Roy de Naples. Ladite Duchesse d'Alancon apres auoir veu le Roy hors de danger, & trouuant l'Empereur tousiours obstiné en ses demãdes desraisonnables (hors mis qu'il ne parloit plus de faire monsieur de Bourbon Roy) delibera s'en retourner en France: laissant prés de l'Empereur l'Archeuesque d'Ambrun, depuis Cardinal de Tournon, & le premier President de Paris de Selua, & messieurs de Montmorency & de Brion, rapportant quand & elle pouuoir du Roy tel qu'il le pouuoit donner au lieu qu'il estoit: par lequel il remettoit le gouuernement du Royaume à monsieur le Dauphin son fils aisné, auec permission de le faire couronner: se deliberant plustost mourir prisonnier, que de faire chose qui portast preiudice à son royaume. Et depescha le mareschal de Montmorency & le seigneur de Brion pour aller seruir mõdit seigneur le Dauphin en France, lesquels toutesfois ne partirent si soudain: car l'Empereur voyant la sœur du Roy retirée & malcontente, & ledit seigneur resolu de tenir prison plustost que d'endommager son royaume en la sorte que vouloit l'Empereur, donna esperance de plus gracieux traitté. Le voyage de Madame la Duchesse d'Alancon dura trois mois, sur son retour elle fut auertie que l'Empereur auoit dõné charge de l'arrester, estant son saufconduit expiré, car il ne l'auoit voulu porlonger, parquoy elle feit telle diligence que le chemin qu'elle auoit deliberé de faire en quatre iours, elle le feit en vn: & auertit le seigneur de Clermont de Lodesue, qui estoit lieutenant de Roy dedans Narbonne, de la venir recueillir à Saules, par-ce que c'estoit le dernier iour du saufconduit. Ce qu'il feit en si bõne compagnie, que ceux qui auoient charge de l'arrester n'oserent entreprendre d'executer leur charge, & là elle eut nouuelles com-

les comment le Roy Henry de Nauarre estoit par subtils moyens sorty & eschappé des prisons des Espagnols, où il estoit demouré depuis la bataille de Pauie.

Or à la fin il fut accordé par les deputez ce qui s'ensuit: sçauoir est, que le Roy, arriué en France mettroit entre les mains de l'Empereur le Duché de Bourgõgne, promettant d'employer son pouuoir à le faire accorder aux estats du païs: quitteroit la souueraineté de Flandres & Artois, & son droit du Duché de Milan, & du Royaume de Naples, & espouseroit Madame Alienor, sœur de l'Empereur, & doueriere de Portugal, auec plusieurs autres conditiõs. Pour seureté desquelles promesses, le Roy partant de Fõtarabie, mettroit entre les mains des deputez de l'Empereur, en entrant en son Royaume, monsieur Francois, Dauphin de Viennois son fils aisné, & monsieur Henry, Duc d'Orleans le second. Ce que le Roy volontiers accorda: entendant bien que quelque promesse qu'il fist estant prisonnier, gardé & non sur sa foy estoit de nulle valleur: & que par cy apres il pourroit par argẽt rauoir messieurs ses enfans. Traitté de Madril.

Les choses ainsi conclues & accordées, partit monsieur le mareschal de Montmorency pour venir deuers Madame, à ce qu'elle eust à prendre le chemin au plustost que possible luy seroit, à Bayonne, & y mener Messieurs les hostagers. Pareillement l'Empereur vint à Madril veoir le Roy, auquel lieu ils eurent long propos ensemble: puis allerent en vne mesme littiere veoir la Royne Alienor, sœur de l'Empereur, & vefue du Roy de Portugal, laquelle par ledit traitté auant que partir d'Espagne, le Roy deuoit fiancer, ce qu'il feit: puis le Roy marcha droict à Fontarabie, où fut faict l'eschange de luy & de messieurs ses enfans. L'Empereur feit conduire le Roy iusques à Bayonne par ses ambassadeurs, pour luy faire ratifier ledit traitté incontinant qu'il seroit en son Royaume: ausquels le Roy (y estant arriué) feit response qu'il estoit besoing qu'il sceust premierement l'inten- Deliurance du Roy.

tion de ses subiects de Bourgongne, par-ce qu'il ne les pouuoit alieuer sans leur consentement : & que debref il feroit assembler les estats du pays pour sçauoir leur volonté.

Distributiõ des estats & compagnies d'hõmes d'armes vacantes.

Estant le Roy de retour en son Royaume, ordonna des estats vacans par le decez de ceux qui estoient morts à la bataille: au lieu du grand maistre Bastar de Sauoye, ordonna le mareschal de Montmorency grand maistre & mareschal: au lieu de l'Amiral Bonniuet, ordonna le seigneur de Brion Amiral: au lieu du mareschal de Chabãnes, le seigneur Theodore Treuoulse fut mareschal : & la compagnie dudit de Chabannes fut separée, sçauoir est cinquante hommes d'armes au seigneur de la Milleraye Charles de Mouy, & les autres cinquante à Antoine des Prez seigneur de Monpesat: au seigneur de Fleuranges, fils aisné de messire Robert de la Marche seigneur de Sedan, la Mareschaucie du mareschal de Foix: lequel seigneur de Fleurãges auoit esté pris à la bataille, & auoit esté prisonnier à l'Ecluse en Flandres fort estroittement, pour la haine que portoit l'Empereur à sa maison. Et par-ce que le iour de la bataille, ayant le Roy son cheual tué entre ses iambes, ledit seigneur de Pomperant, qui s'en estoit allé auecques monsieur de Bourbon, descendit à pied pour le secourir : de sorte qu'il estimoit que sans ledit Pomperant auant l'arriuée du vice-Roy de Naples il eust esté en danger de sa personne: le Roy retira ledit Põperant, à son seruice, & luy donna la compagnie de cinquante hommes d'armes, vacante par la mort du seigneur de saincte Mesme qui estoit mort prisonnier. Vray est que luy estant prisonnier à Pissequeton, auoit ia donné audit Põperant les cinquante hõmes d'armes desdits, & l'auoit enuoyé deuers Madame : & au seigneur de la Rochedumaine donna la moitié de la compagnie de monsieur d'Alançon de cent hommes d'armes, dont il estoit lieutenant, lequel estoit mort à Lion au retour de la bataille. De la compagnie du seigneur Louis de la Trimouille donna cinquante à son petit fils, & cinquante à messire Iean d'Estempes seigneur de la Ferté Nabert. A l'Amiral de Brion le gouuernement de Bour-

de Bourgongne, vacant par la mort du ſeigneur de la Trimouille: celuy de Dauphiné au Comte de S. Pol, vacant par la mort de l'Amiral Bonniuet: & au ſeigneur de Montmorency donna le gouuernement en chef de Languedoc, dont au parauant il eſtoit lieutenant ſoubs mõſieur le Dauphin, auquel le Roy l'auoit baillié apres le partement de monſieur de Bourbon. Et au grand ſeneſchal de Normandie, meſſire Louis de Breze, donna le gouuernement de Normandie, vacant par la mort de monſieur le Duc d'Alançon, dont par deuant il eſtoit lieutenant du Roy.

POVR reuenir à l'Empereur, ayant entendu la reſponſe faicte par le Roy à ſes embaſſadeurs à Bayonne: depeſcha le Vice-roy de Naples Charles de Launoy, ſeigneur de Mingoual, le Duc de Traiette, le ſeigneur Alarcon pour venir deuers le Roy, eſperant que la reſponſe des eſtats de Bourgõgne ſeroit ſuiuant ſon intention; ce que non: lequel ils viudrent trouuer à Cõgnac, auquel lieu ils furent receus & feſtoyez magnifiquement. Mais peu de iours apres ils virent choſe qui ne leur pleut gueres, car ils virent & ouirent publier en leurs preſences vne ligue faicte entre le Pape Clement, le Roy de France, le Roy d'Angleterre, les Venitiens, les Suiſſes, & les Fleurentins, qui s'appella la ſaincte ligue, pour mettre l'Italie en liberté, & en chaſſer tous eſtrangers, & remettre le Duché de Milan entre les mains de Fräciſque Sforce auec q̃lques cõditiõs: laiſſant place à l'Empereur pour y entrer ſi bon luy ſembloit, choſe qu'ils trouuerent eſtrange, dequoy ie ne m'eſbahy: car au lieu qu'ils penſoient prendre poſſeſſion du Duché de Bourgongne (eſtant ia party le prince d'Orenge pour aller prẽdre ladite poſſeſſion, cõme gouuerneur) on leur preſenta vn traitté entieremẽt cõtraire à l'Empereur leur maiſtre. Parquoy apres auoir pris congé du Roy, retournerent en Eſpagne rapportans qu'où l'Empereur vouldroit prendre argent pour la rançon du Roy, & rẽdre Meſſieurs les enfans de

Franc ,ledit seigneur le luy fourniroit, autrement non. Et pour l'execution desdits traittez, chacun pour sa quote portion deuoit mettre ses forces ensemble: & pour côduire l'armee que le Roy deuoit fournir pour son respec, en fut donée la charge à Michel Antoine, marquis de Salluces, lequel fut despesché auec iiij. cens hommes d'armes & x mille Suisses que le Roy auoit enuoyé leuer, dôt estoit colonnel le Comte de Tende, & quelque nombre de gens de pied Francois.

Assiegemêt du Duc Frã cisque Sforce dans le chasteau de Milan.

Ce pendant que ces traittez se faisoient, le Duc Francisque Sforce qui estoit assiegé dedans le chasteau de Milan, tomba en telle necessité de viures qu'il n'y auoit plus que manger. Or estoit à l'heure mort le marquis de Pesquaire: parquoy le seigneur Antoine de Leue & le marquis du Guast cousin germain dudit Marquis, auoient pris l'admonistration de l'armée & de tout l'estat du Duché de Milan, ensemble de l'assiegement du chasteau: lesquels firent grande diligence de pourueoir à ce que secours de viures n'entrast dedans. Et par-ce que le payement estoit failly à leurs soldats, mirent vne impositiõ sur la ville de Milan intolerable: l'Empereur estant auerty de la mort du marquis de Pesquaire, depescha soudain le Duc de Bourbon pour estre son lieutenant general en Italie, lequel vint descendre à Gennes: puis arriué qu'il fut à Milan trouuant la ville en desespoir, pour les grandes cruautez qui leur estoient faictes, tant par impositions insuportables, que pour la tyrannie que leur faisoient les soldats, assembla les habitans de la ville, & leur remonstra l'ennuy qu'il portoit pour les iniures qui leur auoient esté faictes par cy deuant: mais qu'il estoit deliberé du tout les soulager. Si est-ce qu'il estoit besoin de trouuer xxx mille escus pour contenter ses soldats, & cela fourny si iamais leur estoit faict tort, il prioit Dieu qu'au premier lieu qu'il se trouueroit, fust en bataille ou assault, il fust tué d'vn coup d'arquebouze, ce que depuis luy aduint deuant Romme. Pendant que ces choses se faisoient

faisoient à Milan, le Pape & les Venitiens faisoient toute diligence d'assembler leur armée pour venir à Milan secourir le chasteau, le sentans en grande extremité, & firét marcher leurdite armée droict à Laudes. Le marquis du Guast & Antoine de Leue de ce aduertis craignâs que leurs ennemis ne se missent dedans Laudes, qui leur eust esté grand empeschement pour les viures de la ville de Milan, en toute diligence depescherent iij. enseignes de Espagnols pour se mettre dedans. Mais arriuez qu'ils furent audit lieu, vint vn bruict parmy eux, que la dite ville de Milan deuoit estre liurée à sac: lesquels à ceste cause, pour ne perdre leur part du butin, sans aucun commandement s'en retournerent à Milan, laissans dedans Laudes Fabrice Maramault auec vij. cens hommes de pied Italiens, lequel permist à ses soldats de faire aux citadins toutes cruautez, tant vsitées que non vsitées.

Quoy voyāt le seigneur Ludouic Vistarin citadin de Laudes homme noble, se delibera de secourir sa patrie: & pour cest effect enuoya deuers Francisque Marie Duc d'Vrbin, capitaine general de la seigneurie de Venise, à ce qu'il eust à marcher, & qu'il le mettroit dedans la ville, moyennant qu'il luy promist sa foy de ne souffrir faire extortion aux citadins, ce qui fut executé: & se sauua ledit Fabrice auecques sesdits soldats dedans le chasteau. Le marquis du Guast aduerty de la perte de Laudes, partit de Milan en toute diligence pour trouuer moyen de la recouurer, deuant que l'armée du Pape & des Venitiens y fust arriuée, pensant par le moyen de ceux du chasteau pouuoir entrer dedans: mais le Duc d'Vrbin qui estoit homme de guerre y auoit si bien pourueu par trāchées, q̄ ledit Marquis laboura en vain: & ce qu'il peut faire fut de retirer les soldats qui estoient dedans le chasteau auecques lesquels il s'en retourna a Milan. Ce temps pendant, la reste de l'armée des Venitiens & celle du Pape marchoient en toute diligence par le Plaisantin, aussi faisoit Michel Antoine marquis de Sal-

luces, auecques l'armée des Francois, & desia auoit passé le pas de Suze & estoit descendu en Piemōt: aussi les dix mille Suisses que le Roy auoit faict leuer marchoient par le pays des Grisons, sans lesquels les Francois ne vouloient cōbatre. Mais lesdits Suisses furent lents à marcher, si que ce tēps pendant la famine pressa de sorte le Duc de Milan, que il fut contraint de remettre le chasteau de Milan entre les mains de monsier de Bourbon: soubs condition que ceux de dedans ledit chasteau s'en iroient auecques leurs armes & bagues sauues, & que la ville de Come tenue par les Imperiaux seroit remise entre les mains dudit Duc de Milā, pour faire sa demeure iusques à ce que l'Empereur eust cogneu sa iustification, disant qu'à tort & sans cause le marquis de Pesquaire l'auoit spolié dudit Duché. Estans donques ces traittez signez & accordez, & apres auoir mis le chasteau entre les mains de monsieur de Bourbon, lequel en feit capitaine le seigneur Tansane vieil gentil-homme de Bourbonnois, partit ledit seigneur Sforce pour s'en aller à Come, mais par les chemins luy fut rapporté que les Imperiaux en lieu de luy liurer la ville de Come auoient deliberé de le mettre prisonnier: & mesmes que ses meubles qu'il auoit laissez à Milan en garde par faulte de charroy pour les emporter, auoient esté baillez à sac aux soldats. Cela entendu par ledit Sforce, il se retira au camp de la ligue, se ioingnant auecques elle, pour les iniustices qui luy auoiēt esté faictes: cependant, le marquis de Salluces auec l'armée du Roy qui estoit de quatre cens hommes d'armes, & quatre mille hōmes de pied Gascons, & cinq cens cheuaux legers; arriua au camp de la ligue: luy arriué, fut conclu d'enuoyer Malateste Baillon auecques huict mille hommes de pied, & quelque nombre de cauallerie pour prendre la ville de Cremonne, par le moyen du chasteau qui tenoit pour le Duc: dedās laquelle estoit mille lansquenets, cinq cens hommes Espagnols, & deux cens cheuaulx legers pour la part Imperiale. Apres auoir esté ledit Malateste plusieurs iours deuāt Cremonne sans riens prouffiter, fut aduisé que le Duc d'Vrbin

Reddition du chasteau de Milan entre les mains de mosieur de Bourbon.

general

general de la ſeigneurie de Veniſe, iroit en perſonne auecques l'armée Venitienne à l'expugnation de ladite ville de Cremonne: auquel lieu arriué qu'il fut, en peu de iours contraignit les Imperiaux de ſorte, qu'ils firent capitulatiō telle: que ſi dedans dix iours ils n'eſtoient ſecourus, ils remettroient la ville entre les mains de la ligue, ce qu'ils feirent, par ce qu'il ne leur vint point de ſecours.

Priſe de Cremonne par le capitaine de la ligue.

Pendant que ces choſes ſe demenoient au Duché de Milan, le Pape Clement eſtant à Romme, voyant la grāde deſpence en laquelle il eſtoit de tenir vne armée au Duché de Milan, autre en la Romagne: pour le ſouſpecon qu'il auoit de la part coullonnoiſe, feit vn traitté auecques Vaſpaſien Colonne fils du feu ſeigneur Proſpere Colonne, au nom de toute la maiſon Colonnoiſe: par lequel furent remiſes toutes les iniures precedentes tant d'vn coſté que d'autre, faiſant vne paix generale. Les choſes ainſi accordées & iurées, le Pape rompit ſon armée qu'il auoit en la Romagne, dont mal luy print: car peu de iours apres le Cardinal Colonne & le ſeigneur Aſcagne Colonne leuerent à l'improuiſte dedans leurs terres, qui ſont vers le royaume de Naples, grand nōbre de ſoldats, & marcherent droict à Rōme: de ſorte que deuant que le Pape en fuſt auerty ils furent à S. Iean de Latran. De la choſe ſi ſoudaine & inopinée le Pape fut ſi eſtonné, que le principal remede qu'il ſceut faire fut de ſe retirer au chaſteau S. Ange: & auec luy ſe retirerent tous les Cardinaux, & ſi grād nombre de citadins pour ſauuer leurs perſonnes, que les viures qui eſtoiēt dans ledit chaſteau n'eſtoient pour les nourrir iij. iours. Qui fut cauſe que le Pape craignant la famine, fut contraint de capituler: par laquelle capitulation il promiſt faire retirer ſon armée du Duché de Milan, & de quatre mois ne donner ſecours à la ligue. Les Imperiaux eſtans dedans Milan, ayans eu ceſte nouuelle, leur augmenta grandement le cœur: ſemblablement le ſeigneur Georges de Frōſpec ſcachant que ſon fils Gaſpard de Frōſpec general des lāſquenets qui eſtoiēt dedās Milā eſtoiēt en extreme neceſſité, tāt pour le ſeruice de l'Empereur, que

Les Colonnois enuahiſſent Rōme.

pour la saluation de sondit fils, auoit leué de ses propres deniers xiiij. mille lansquenets : & auec bon nombre de caualerie & d'artillerie qui luy fut baillée par Ferdinant Roy de Hongrie frere de l'Empereur, marchoit en toute diligence pour secourir ceux de Milã & desia auoit passé le pas de Trente, & le païs des Venitiens, qu'il auoit passé de force par la faueur du Duc de Mantoue.

Retraitte du marquis de Salluces de deuant de Milan.

Le marquis de Salluces chef de l'armée du Roy, & le Duc d'Vrbin de celle des Venitiens (car desia l'armée du Pape s'estoit retirée) auertis dudit secours abandonnerẽt le siege dudit Milan, pour aller trouuer leurs ennemis & les combatre au passage: mais ils vindrent trop tard, car desia ledit Georges de Fronspec auoit gaigné la pleine, parquoy ne s'y feit que quelques legeres escarmouches. A l'vne desquelles, au passage d'vne petite riuiere, le seigneur Iean de Medicis fut frappé d'vn coup d'arquebouze par la iambe, dont il fut contraint de se faire porter à Mãtoue, auquel lieu peu de iours apres il mourut dudit coup: qui fut vne grande perte pour la ligue, car il estoit tenu vn des plus hõmes de guerre d'Italie.

Mort de Iean de Medicis.

Estant le siege leué de deuãt Milan (cõme i'ay dit) les Espagnols voulurent contraindre mõsieur de Bourbon de les payer de vj. mois qui leur estoient deuz: autrement ils estoient deliberez de sacager la ville & se retirer. Pour à quoy obuier & contenter les soldats, ledit de Bourbon feit prendre la puict les principaux & plus riches de la ville : lesquels auec astrapades & autres inuentions de tourmens il contraignit de bailler argent, de sorte qu'il paya ses gens de guerre pour deux mois. Peu apres voyant n'y auoir plus de moyen que le Duché de Milan peust soustenir son armée, mesmes estans Cremõne & Laudes entre les mains de la ligue, delibera d'aller chercher pasture ailleurs: parquoy laissant Antoine de Leue à Milan auec la superintẽdence de l'estat du Duché, se resolut d'entrer dedans les terres de l'Eglise, desquelles aisémẽt il pouuoit vser à son plaisir, estãt le Pape desarmé pour la paix qu'il auoit faicte auec

Mõsieur de Bourbo sur les terres de l'Eglise.

cte auec les Colonnois: & pour cest effect manda Georges de Frõspec pour se venir ioindre auec luy à Plaisance. Le marquis de Salluces auec l'armée Frãçoise auerty de l'ẽtreprise dudit Duc de Bourbõ, laissant le Duc d'Vrbin à la campagne auec l'armée Venitienne, feit telle diligẽce qu'il arriua auec son armée le premier à Plaisance. Monsieur de Bourbon voyant la ville si bien pourueue & de si gens de bien, & l'armée Venitienne en campagne, n'osa entreprendre de l'assaillir.

I'AY laissé à vous dire comment le Pape cognoissant l'iniure qu'il auoit receuë des Colonnois ses subiets, & que le vassal ne peult capituler auec son souuerain chose qui luy puisse seruir ayant pris les armes contre luy, rõpit lesdits traittez, & appella à luy le Comte de Vaudemont frere du Duc de Lorraine descendu de la maison d'Anjou, maison fort desirée par les Napolitains: lequel estant party de Marceille auecques les galleres du Roy, ayant en sa compagnie le seigneur Rence de Cere baron Rommain, arriua à Romme: puis y ayant dressé vne armée de huict ou dix mille hommes & de quelque caualerie, marcha droict au Royaume de Naples, lequel de arriuée print la pluspart des places Colonnoises, & la ville de Salerne: & s'estant presenté iusques deuant les portes de Naples, & chassé Dom Hugues de Montcade vice-Roy de Naples, & leué le siege de deuant la ville de Frezelon que les Imperiaux tenoient assiegée. A ceste occasion le Vice-Roy de Naples Dom Charles de Launoy voyãt les choses mal baster pour luy, feit vne tresue auec le Pape au nom de l'Empereur pour quatre mois, au moyen dequoy fut nostre armée licentiée chose qui vint mal à propos: car il estoit apparant qu'on eust mis l'Empereur hors de l'estat de Naples, par ce que tout le royaume estoit mutiné ayant prins les armes contre les Espagnols pour les tribus que le Vice-roy leur demandoit: ioinct que l'Empereur n'auoit armée à Naples, & que toutes ses forces estoient auec monsieur de Bourbon.

Ce faict, mondit seigneur de Vaudemont sur ses galleres se retira à Marceille fort mal content dudit accord : car les Napolitains le demandoient pour estre comme dit est de la maison d'Anjou.

Le seigneur de Bourbon voyant son entreprise de Plaisance faillie, se delibera tenter autre fortune, car la faim & la faulte de payement le chassoit : & conclud en toute diligence de surprendre Florance (sentant qu'elle estoit reuoltée de l'obeissance du Pape & de la maison de Medicis, & qu'il n'est que pescher en eau trouble) pour la bailler à sac à ses soldats. Mais le seigneur de Langey qui pour lors estoit audit lieu de par le Roy pour la conseruation de la saincte ligue auerty de ladite entreprise, donna auis au marquis de Salluces du chemin que deuoient prendre les Imperiaux : & que venant par autre chemin qu'il luy manda, il pourroit preuenir ledit de Bourbon & arriuer le premier à Florãce, & par ce moyẽ sauuer la ville du sac. Le Marquis qui n'estoit paresseux, feit telle diligence auec son armée, & le Duc d'Vrbin general de la seigneurie de Venise, qu'ils arriuerẽt le soir à Florance : dequoy monsieur de Bourbon auerty changea de chemin pour tirer à Romme. Le seigneur de Langey voyans Florance en seureté, ayant auis, que l'entreprise dudit de Bourbõ estoit, au cas qu'il faudroit son entreprise de Florẽce, qu'il voudroit executer celle de Romme, nonobstant la tresue faicte par le Vice-Roy de Naples auec le Pape, estant en tel desespoir qu'il n'auoit esgard à aucune foy promise : ledit seigneur de Langey prenant la poste, en vint auertir le Pape d'heure, tellemẽt qu'il auoit moyen d'y pourueoir: car les bandes noires qui estoient celles du feu seigneur Iean, n'estoient qu'à j. iournée ou ij. de Romme, lesquelles le seigneur Horace Baillõ auoit en charge: mais le Pape se fiant aux accords par luy faicts auec le Vice-Roy, n'y voulut pourueoir, aussi le seigneur Rence de Cere luy offroit dedans trois iours mettre ensemble cinq ou six mille hommes de la

part

part Vrsine. Toutesfois le Pape estant ou abusé ou estonné, ne voulut pourueoir à chose du monde, qu'il ne veist les ennemis deuant sa porte: de sorte que son principal combat fut de se retirer dedans le chasteau sainct Ange auec vne partie des Cardinaulx & ambassadeurs, laissant la ville sans garde: ce que voyans le seigneur Rence & le seigneur de Langey, trouuerent moyen de promptemẽt leuer ij. mille hõmes pour faire ce qui leur seroit possible attendans le marquis de Salluces, mais il aduint vne chose estrange: car vn porteur d'enseigne ayant la garde d'vne ruine qui estoit à la muraille au bourg S. Pierre voyãt monsieur de Bourbõ venir auecques quelques soldats à trauers les vignes pour recognoistre la place, entra en tel effroy que cuidãt fuir deuers la ville, passa (l'enseigne au poing) par ladite ruine, & s'en alla droict aux ennemis. Monsieur de Bourbon voyant ceste enseigne venir droict à luy, estima qu'elle fut suiuie d'autres gens, & que ce fust vne saillie faicte sur luy: parquoy s'arresta pour recueillir les hommes qui venoient à son secours, & faire teste attendant son armée, laquelle incontinant se mist en armes. Ledit enseigne ayant marché enuiron trois cens pas hors la ville, & oyant l'alarme au cãp dudit seigneur de Bourbon se recogneut: & ainsi qu'vn hõme qui vient de dormir reprist ses esprits, & tout le pas s'en retourna deuers la ville, & par la mesme ruine dont il estoit sorty rentra dedans. Monsieur de Bourbon ayant veu la contenance de cest homme, & ayant cogneu ladite ruine, commanda de donner le signe de l'assault, & luy mesme marcha le premier l'eschelle au poing. Mais arriué qu'il fut pres des murailles, fut tiré par ceux de dedans vn coup d'arquebouze qui luy donna au trauers de la cuisse, dont il mourut soudain: plusieus estimerent que ce fut punition diuine, pour le serment qu'il auoit faict aux Milannois lequel apres il auoit faulsé. Le prince d'Orange estant plus prochain de luy quand il tõba, le feit tost couurir d'vn manteau: à ce que les soldats

Mõsieur de Bourbõ deuant Romme.

voyans mort leur chef ne s'estonnassent, puis suiuit chaudement l'entreprise, de sorte qu'ils entrerent pesle-mesle dedans la ville. Le seigneur Rence & le seigneur de Langey auecques ce qu'ils peurent ramasser de leurs hommes, en combatans se retirerent au chasteau de sainct Ange, apres auoir long temps gardé le pont d'iceluy, & qu'ils y furent forcez: lesquelles choses arriuerét le sixiesme iour de May mille cinq cens xxvij.

Prise de Rome.

Ie n'ay que faire de vous dire les cruautez lesquelles furent cómises à ladite expugnation : car il est assez manifeste ce qu'on a accoustumé de faire en tels actes, & aussi que la plus part de l'armée estoient Allemans, qui outrepassent les autres en ferocité : & mesmes estoient presques tous protestans, parquoy grands ennemis du Pape, & dura le pillage enuiron deux mois. Aucuns ont estimé que si mősieur de Bourbő ne fust encores mort, il se fust faict Roy de Rőme & Roy de Naples, pour le malcőtentemét qu'il auoit cőtre l'Empereur qui l'auoit trőpé: car luy ayant promis sa sœur la Roine Aleonor douairie de Portugal, il ne l'auoit faict: puis l'enuoyant au Duché de Milan, l'auoit laissé sans le secourir d'argent comme le laissant en proye, mais Dieu voulut les choses autrement.

Estant mort monsieur de Bourbon, Philebert de Chalon prince d'Orenge, par le consentement de tous print la charge de l'armée lequel assiegea le chasteau S. Ange, dedans lequel le Pape, & presques tous les Cardinaux s'estoient retirez, mesmes les ambassadeurs des princes Chrestiens. Ledit prince d'Orange faisant les approches pour batre le chasteau, fut frappé d'vn coup de arquebouze par la teste, dont il fut en danger de mort, mais pour cela ne laissa le siege d'estre continué : à cause dequoy le Pape Clemét desesperé de secours, & craignát tomber entre les mains des Allemans ses ennemis, ioinct qu'il auoit faute de viures capitula auecques le Prince d'Orenge, par laquelle capitulation luy & tous les Cardinaux

dinaux demourerent prisonnier entre les mains dudit prince: mais le seigneur Rence de Cere, le seigneur de Langey, & autres tenans le party du Roy ne voulurent accepter ladite capitulation, ains auoient deliberé d'atēdre le secours du marquis de Salluces: parquoy firent capitulation particuliere, & par icelle leur fut permis d'eux en aller armes & bagues sauues: & le Pape auecques ceux de son party fut retenu prisonnier au chasteau en seure garde.

Le Roy, & le Roy d'Angleterre son bon frere voyans l'inhumanité de laquelle auoit esté vsé enuers sa saincteté, & le scandale aduenu à l'Eglise Chrestienne, de retenir prisonnier le chef d'icelle, delibererent d'y pourueoir. Et pour cest effect le Roy d'Angleterre enuoya deuers le Roy le Cardinal d'Iorc, lequel auoit la principalle superintendence de ses affeires, & vint trouuer le Roy à Amiens, où apres plusieurs collocutions & conseils tenus, fut accordé entre-eux d'enuoyer vne armée à communs frais en Italie, pour remettre le Pape en liberté, & les terres de l'Eglise entre les mains de sadite saincteté. Et pour la conduite de ladite armée fut ordonné messire Odet de Foix seigneur de Lautrec, auecques le nombre d'hommes tel qu'il sera dit par cy apres. Puis estant le Cardinal d'Iorc de retour en Angleterre, & le seigneur de Lautrec ayant pris congé du Roy pour dresser son armee, à laquelle contribuoit le Roy d'Angleterre pour sa quotte portion soixante mille Angelots tous les mois: fut ordonné messire Anne seigneur de Montmorency, grand maistre & mareschal de France, pour de la part du Roy aller en Angleterre confirmer les traittez, & porter l'ordre dudit seigneur Roy au Roy d'Angleterre son bon frere & perpetuel allié: lequel de Montmorency print congé du Roy enuiron le dixiesme d'Octobre mille cinq cens xxvij. ayant en sa cōpagnie Iean du Bellay Euesque de Bayonne, & depuis Cardinal du Bellay, le seigneur de Humieres cheualier de l'ordre du Roy,

Ligue nouuelle entre le Roy de France & d'Angleterre.

Ambassade en Angleterre.

monsieur Brinon premier President de Rouen & chancelier d'Alancon, auecques douze ou quatorze tãt gentilshõmes de la chambre du Roy que capitaines de gẽs d'armes, tels que le seigneur de Rôchebaron, le seigneur de Boutieres, le seigneur de la Rochedumaine, le seigneur de la Guiche, le seigneur d'Allegre, messire Ioachin de la Chastre capitaine des gardes du Roy, auecques plusieurs autres iusques à cinq ou six cens cheuaux.

Recueil fait en Angleterre à Monseigneur le grand maistre Montmorency.

Estant ledit grãd maistre arriué à Douvres, trouua grãd nombre d'Euesques, gentils-hommes, & autres enuoyez de la part du Roy d'Angleterre, desquels il fut recuilly fort honorablement, & accompagné iusques à Londres: au deuant de luy sortirent de ladite ville mille ou douze cens cheuaux auec nombre infiny de peuple pour le recueillir: lesquels l'accompagnerent iusques au logis qui estoit ordonné pour sa personne, qui estoit à sainct Pol au Palais Episcopal de Londres. Deux iours apres fut conduit par barques sur la riuere de la Tamise à Grenouich, trois mille au dessoubs de Londres sur ladite riuiere: auq̃l lieu le Roy faisoit sa demeure, où il fut recueilly par le Roy & le Cardinal d'Iorc en grande magnificence. Or fault-il entendre qu'en toutes choses ledit mareschal estoit honoré comme la propre personne du Roy, & seoit tousiours à sa dextre, & en tous lieux où estoient les armes du Roy, celle du Cardinal estoient au mesme reng: si qu'en tous honneurs ils estoient esgaulx. Apres que ledit grand maistre eut exposé au Roy sa legation, & apres auoir esté festoyé par plusieurs iours tant audit Grenouich qu'à Lõdres, fut conduit par ledit Cardinal en vne sienne maison qu'il auoit bastie nouuellemẽt à neuf mille au dessus de Londres sur la riuiere de la Tamise, nommée Hamtoncourt: auquel lieu luy & toute sa compagnie fut par quatre ou cinq iours festoyé de tous les festimens qui se pourroiẽt souhaitter, auecques riches tapisseries & vaisselle d'or & d'argent en nõbre presque innumerable. Estant de retour à Londres, luy fut par le Roy d'Angleterre le iour de la feste S. Martin faict vn festin en sa maison de Grenouich,

Grenouich, autant magnifique que i'en vey oncques, tant de seruices de table, que de mommeries, masques & comedies: ausquelles comedies estoit mâdame Marie sa fille, iouât elle mesme lesdites comedies. Puis apres auoir faict presens à vn chacun, donna congé ledit Roy d'Angleterre à mõdit seigneur le grand maistre, lequel laissa ledit seigneur du Bellay Euesque de Bayonne, ambassadeur pour le Roy deuers ledit Roy d'Angleterre, pour entretenir les traittez. Estant mondit seigneur le grand maistre de retour, feit rapport au Roy des choses par luy nogotiées, qui furent fort à son contentement.

Vous auez ouy par cy deuant comme le seigneur de Lautrec auoit pris congé du Roy pour marcher en Italie, qui auoit esté enuiron la sainct Iean. L'Empereur pour lors estant en Espagne, auerty de ladite entreprise & dudit partemẽt, feit arrester prisonnier l'Euesque de Tarbe depuis Cardinal de Grantmont: lequel estoit ambassadeur de la part du Roy deuers sa majesté, auecques les autres ambassadeurs des alliez & cõfederez en la saincte ligue. Dequoy le Roy & le Roy d'Angleterre son bõ frere auertis, firẽt arrester pareillement les ambassadeurs dudit seigneur Empereur: & depescherent Guienne Roy d'Armes du Roy, & Clerence Roy d'armes du Roy d'Angleterre, de la part de leurs deux majestez, pour de leur part aller deffier l'Empereur: mandans premierement à leurs ambassadeurs, qui depuis auoient esté mis en liberté, de prendre congé dudit seigneur Empereur, & de se retirer deuers leursdites majestez. Emprisonnement des Ambassadeurs du Roy.

Ladite depesche faicte, & le Roy ayant eu nouuelles comme ses ambassadeurs estoient en liberté, & sur leur retour: manda querir l'ambassadeur de l'Empereur pour luy faire entẽdre les occasions qu'il auoit eu de sa retentiõ, se plaignât de plusieurs autres torts qui luy auoiẽt esté faicts par l'Empereur son maistre. Et pour cest effect le xxviij. iour de Mars l'an mille cinq cens vingt-sept auant Pasques, le Roy estant en sa bonne ville & Cité de Paris, accompagné des Princes de son sang & autres princes, prelats & seigneurs

tãt de son royaume qu'estrangers, estans pour lors en sa court: & semblablemẽt les ambassadeurs des princes & potentats estãs au tour de luy, feit venir deuers sa maiesté l'embassadeur de l'Empereur, nõmé maistre Nicolas Perrenot seigneur de Granuelle. Iceluy Grãuelle apres auoir faict la reuerẽce au Roy en la presence des dessusdits, luy remõstra que depuis treze iours par l'adresse de monsieur le grand maistre de Frãce, il auoit receu lettres de l'Empereur son naturel & souuerain seigneur, du septiesme du mois de Feurier, contenantes que messieurs les ambassadeurs du Roy auoient le xxj. iour de Ianuier pris congé de son dit maistre, & le lendemain le xxij. vn Herault luy auoit de par ledit seigneur intimé la guerre & deffié: & qu'à ceste cause luy mãdoit sondit maistre de prẽdre cõgé du Roy le plustost qu'il pourroit, & s'en retourner deuers luy. Et desplaisoit audit ambassadeur que les choses fussent passées en ces termes, ainsi eslongnées & mises hors du chemin & moyen d'establissement de paix & amitié: laquelle sondit maistre auoit tousiours desiree & esperée, attendu ledit traitté de Madril, dont s'estoit ensuiuie la deliurance du Roy, & auoit tenu ledit ambassadeur la main de tout son pouuoir & deuoir au biẽ de ladite paix: mais puis que lõ estoit venu a ceste rigueur ꝗ obeissant au bon plaisir de sondit maistre, il supplioit au Roy luy donner congé: luy requerant qu'il le luy voulust octroyer auec bon & suffisant saufconduit, pour en liberté & seureté retourner vers sondit maistre, comme la raison & hõnesteté le vouloient, & auoit tousiours esté faict & obserué par les princes magnanimes & vertueux: & qu'il ne pensoit auoir faict durant sadite legation chose pour bailler occasiõ d'en faire autrement, & neantmoins si de son particulier & priué endroict il auoit esté ennuieux ou s'y fust inciuilement conduit, il supplioit au Roy l'excuser, & le luy pardonner: en le merciant de l'honneur que luy, messieurs de sa cour, & autres de son royaume luy auoient faict durant sa legation. Ces porpos finis, le

Congé de mõsieur de Granuelle pris du Roy.

Roy de sa propre bouche luy parla en ceste maniere.

Responce du Roy à l'ambassadeur de l'Empereur.

MONSIEVR l'ambassadeur, il m'a desplеu & desplaist tresfort, que i'aye esté contrainct de ne vous traitter iusques icy si gratieusement & humainement, que par le bon & honneste offise que vous auez faict, estant par deca au tour de moy, vous auez tresbien merité: où ie vueil bien dire que vous estes tousiours aquitté tant à l'honneur de vostre maistre, & contentement d'vn chacun, que ie suis tout asseuré qu'il n'a tenu à vous que les choses n'ayent prins autre fin & issue qu'elles n'ont peu faire, pour le bō zele & affectiō que ie vous ay tousiours cogneu auoir au bien de la paix, cōduitte, & addressemēt des choses: en quoy ie ne fay doubte q̄ vous n'ayez tousiours faict vostre bon & loyal deuoir. Mais ayant entendu ce que l'Empereur vostre maistre auoit commandé cōtre tout droict taut diuin qu'humain estre faict à mes ambassadeurs, & à tous ceux de la ligue estans par deuers luy, pour le bien de la paix, & contre toutes bonnes coustumes qui iusques icy ont esté gardées & obseruées entre les princes, non seulement chrestiens, mais aussi infidelles, il m'a semblé que ie ne pouuoy rien moins faire pour le deuoir que i'auoy à mesdits ambassadeurs prins contre raison & detenus, que de faire de vous le semblable, encores que ie n'eusse aucune enuie de vous maltraitter pour les raison dessusdites. Pour lesquelles & pour le deuoir auquel en ce faict vous estes mis, ie vous auise (monsieur l'ambassadeur) qu'outre ce que ie pense que vostre maistre ne faudra à vous en recōpenser, vous estes asseuré que là où ie vous pourray particulierement en aucune chose faire plaisir, ie le feray d'aussi bon cœur que vous voudriez m'en vouloir faire requerir.

ET pour satisfaire & respondre à ce que vostre maistre a dit de bouche à Guiēne & Clerence Roys d'armes du Roy mon bon frere perpetuel & meilleur aillié & de moy, sur l'intimation de la guerre qui luy a esté faicte de par nous, qui consiste en huict poincts, ie vueil bien que

chacun l'entende. Premierement quant à ce qu'il dit qu'il s'esbait que m'ayant prisonnier de iuste guerre, & ayant ma foy ie le deffie: & que par raison ie ne le puis ny doy faire: Ie vous respon pour luy dire, que si i'estoy son prisonnier icy, & qu'il eust ma foy, il eust dit verité: mais ie ne sçache que ledit Empereur ait iamais eu ma foy qui luy sceust de rien valloir: car premierement en quelque guerre que i'aye esté, ie ne sçay que luy aye iamais ny veu ny rẽcontré. Quãd i'ay esté prisonnier gardé de quatre ou cinq cens arquebouziers malade dedans le lict à la mort, il n'eust pas esté malaise à m'y contraindre, mais peu honnorable à celuy qui l'eust faict: & depuis que i'ay esté retourné en France, ie ne cognoy ne luy ny autre qui ayt eu puissance de la me pouuoir faire bailler: & de ma liberale volonté, c'est chose que i'estime trop pour si legerement m'y obliger.

Et pour-ce que ie ne vueil que mon honneur demeure en dispute, encores que ie sçache bien que tout homme de guerre sceust assez que prisonnier gardé n'est tenu à nulle foy, ny ne se peult obliger à riens: si enuoye-ie à vostre maistre cest escrit signé de ma propre main, lequel (monsieur l'ambassadeur) ie vous prie vouloir lire, & apres me promettre le luy bailler, & non à autre. Et ce faict, le luy feit ledit seigneur Roy presenter par Iean Robartet l'vn de ses secretaires d'estat & de sa châbre: lequel escrit print iceluy ambassadeur en ses mains, faisant son excuse de le lire, disant audit seigneur Roy comme par les lettres de son maistre appotée ouuertes, & qui supposoit le Roy & son conseil auoir veues: par lesquelles lettres il n'auoit plus de pouuoir, ains estoit reuoqué de sa legation, & ne pouuoit ny entendoit plus negocier ny prendre de charge: requerant au Roy (combien qu'il fust en sa main & puissance) qu'il voulsist en honnesteté auoir regard à ce qui estoit de la faculté & puissance dudit ambassadeur: & encores aux choses conuenables & qui pouuoit concerner & estre de la charge & qualité d'vn ambassadeur, & non le presser plus outre: A quoy respondit le Roy, Monsieur l'ambassadeur, puis que

Excuse de l'ambassadeur.

que vous ne voulez prendre ceste charge de lire cest escrit, ie le feray lire en ceste compagnie, afin que chacun entende & cognoisse comme ie me suis iustifié de ce que contre la verité vostre maistre m'a voulu accuser. Et si apres vous ne voulez le luy porter & presenter, ie depescheray l'vn de mes heraulx pour aller en vostre compagnie, & pour lequel vous obtiendrez saufconduit bon & vallable pour pouuoir aller vers vostre maistre porter ledit escrit protestant & demandant acte deuant ceste compagnie, que là où il ne voudroit qu'il vint en sa cognoissance, ie me suis aquitté de luy faire entendre tout ainsi que ie le deuoy: de sorte qu'il ne sçauroit pretendre cause d'ignorance. Apres auoir acheué lesdits propos le Roy appella Robertet, & tout hault luy commanda lire ledit escrit: ce qui fut faict par luy de mot à autre en la maniere qui s'ensuit.

Repliqué du Roy à l'ambassadeur.

NOVS FRANCOIS PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE, seigneur de Gennes, &c. A vous CHARLES par la mesme grace esleu Empereur de Rôme, & Roy des Espagnes: faisons sçauoir, q̃ nous estans auertis qu'en toutes les respōses qu'auez faictes à noz ambassadeurs & heraulx enuoyez deuers vous pour le bien de la paix, vous voulant sans raison excuser: nous auez accusé en disant qu'auez nostre foy, & que sur icelle outre nostre promesse nous en estions allez & partis de vos mains & de vostre puissance. Pour deffendre nostre honneur, lequel en ce cas seroit trop chargé contre verité, vous auons bien voulu enuoyer ce cartel: par lequel (encores que tout hōme gardé ne puisse auoir obligation de foy & que cela nous fust excuse assez suffisante: ce non-obstant voulant satisfaire à vn chacun & à nostre-dit honneur, lequel nous auons voulu garder & garderons si Dieu plaist, iusques à la mort) vous faisons entendre que si vous nous auez voulu ou voulez charger, non pas de nostre-dite foy & deliurance seulemēt, mais que iamais nous ayons faict chose qu'vn gen-

Cartel du Roy à l'Empereur.

til-homme aymant son honneur ne doiue faire, nous disons que vous auez menty par la gorge : & qu'autant de fois que vous le direz, vous mentirez : estant deliberé de deffendre nostre honneur iusques au dernier bout de nostre vie. Parquoy puis que contre verité vous nous auez voulu charger, desormais ne nous escriuez aucune chose, mais nous asseurez le camp, & nous vous porterons les armes : protestans que si apres ceste declaration en autres lieux vous escriuez ou dites palores qui soyent contre nostre honneur, que la honte du delay du combat en sera vostre, veu que venant audit combat, c'est la fin de toutes escritures. Faict en nostre bonne ville & cité de Paris le xxviij. iour de Mars l'an mille cinq cens xxvij. auant Pasques, ainsi signé Francois.

Propos du Roy à l'ambassadeur sur son cartel à l'Empereur.

L'ESCRIT acheué de lire, le Roy continuant son propos dit audit ambassadeur, Monsieur l'ambassadeur, il me semble que l'Empereur cognoistra par ce que vous venez d'ouir lire, que ie satisfay assez à ce qu'il m'a chargé, & à mon honneur, qui me gardera vous en dire autre chose: mais quāt à ce q̄ vostre maistre dit que ce luy est chose nouuelle d'estre deffié, veu qu'il y a six ou sept ans que ie luy fay la guerre sans l'auoir deffié, ie voudroy qu'il souuint mieux à vostre maistre des choses qu'il fait, où à son conseil pour l'en auertir apres qu'elles sont faites: car s'il s'en veult bien enquerir, il trouuera que Dom Preuost du Trecq lors son ambassadeur deuers moy, me deffia estant à Dijon, contre le contenu du traitté d'entre luy & moy. Parquoy puis qu'il me deffioit, il me semble qu'il se deuoit tenir pour aduerty que ie me vouloy deffendre. Et entant que vostre maistre dit qu'il ne pense auoir en riens demerité enuers Dieu, icelluy Dieu sera iuge de noz cōsciences, & non pas nous: & tesmoing quant à moy, que ie ne desire tyrannie, ny vsurpation, ny chose qui ne soit raisonnablement mienne: ny pretendant ny aspirant à l'Empire, ny à la monarchie.

ET au regard de l'excuse que vostredit maistre a faicte

de la

de la prise & detention (contre tout droict) de nostre sainct Pere vicaire & lieutenant de Dieu en terre, personne sacrée & inuiolable, ie m'esbahy comme propos où il y a si peu d'apparence de verité osent mettre en auant parmy les gens: car comme est il vray semblable que vostredit maistre n'ayt esté consentant de ce qui a esté faict en la personne de nostredit sainct Pere, veu que sa prison a esté longue, & qu'au lieu de chastier ceux qui sans son commandement auoient (cõme il dit) faict acte si execrable & si peu Chrestien comme cestuy-là, il leur a permis prendre & traitter auec sa saincteté de sa rancõ, luy en faisant payer & debourcer deniers: iusques à vendre & prendre argent des benefices & choses diuines dãs ses royaume & païs. Chose qui n'est seulement contre Dieu & la saincte Eglise, mais tresdangereuse à prononcer & dire, veu les heresies qui ont cours pour le temps qui est à present.

Et quand à ce que vostre maistre dit que ie sçay bien q̃ mes enfans sont entre ses mains hostagers, & q̃ mes ambassadeurs sçauent bien qu'il ne tient à luy qu'il n'en sont deliures: vous luy direz que ie sçay tresbien que mes enfans sont entre ses mains, dequoy il me desplaist tresfort, & a ce qu'il dit qu'il ne tient point à luy qu'il ne les deliure, ie ne vueil autre aduocat en cela pour me deffendre le deuoir enquoy ie me suis mis de les rauoir, sinõ que chacun sçait que ie suis leur pere: & quãd ils ne seroient mes enfans, mais seulement gentils-hõmes, estans au lieu où ils sont pour ma rançon, si deuroy-ie pourchasser leur liberté de toute ma puissance. Laquelle chose i'ay faicte par si grãdes & excessiues offres, q̃ iamais les Roys mes predecesseurs qui ont esté prisonniers des infidelles ne furent requis de telles & si desraisonnables sommes, à la quarte partie pres, que toutesfois ie ne refuse de vouloir bailler, pour paruenir au biẽ de la paix, & pour entre tant de grandes offres vous en reciter vne seule, vostredit maistre sçait tresbien que ie luy

ay faict offrir à la deliurance de mesdits enfans; luy baillet & faire deliurer la somme de deux millions d'escus, tant en argent cōptant qu'autremēt, du deu d'Angleterre; que reuenu de terres & rentes en ses propres pais. Qui est somme telle & si grande qu'elle me rend innocent enuers tout hōme qui sera de bon iugemēt, que ie ne me feusse voulu destituer de telle force, pour apres faire la guerre à celuy à qui ie l'eusse baillée.

Toutesfois, si pour la detention de mes enfans il ne vouloit venir à nulle raison de traitté, vouloit me faire abandonner mes amis auant la restitution de mesdits enfans, ayant, pris vn Pape lieutenant de Dieu en terre, ruiné toutes les choses sacrées & sainctes, ne vouloir entēdre & remedier à la venue du Turc, ny aux heresies & sectes nouuelles qui pullulent par la chrestienté, qui est office d'Empereur, estant pere, & portant le nom de Treschrestien. Ie ne sçay si toutes ces choses ne me pouuoient esmouuoir à la guerre, quelles autres iniures ou raisons seroient suffisantes à m'y prouoquer & faire venir. Neantmoins pour tout cela n'ay-ie laissé à luy faire les offres que ie vous ay dites (comme vous sçauez assez) & par ceste raison se peult clairement cognoistre & iuger qu'à mon grand regret & desplaisir ie suis venu à faire la guerre, veu que i'achetoy la paix si chere: sans les autres quittances, renonciations de droicts & restitutions de villes & pays, qui excedent assez la somme que ie vous ay cy deuant dicte.

Quand au Roy d'Angleterre mon bon frere & perpetuel allié, ie le tien pour si sage, si vertueux, & si bon; qu'il n'a faict & ne fera chose là où son honneur n'ayt esté & n'y soit entierement gardé: & aussi qu'il sçaura si bien & si vertueusement respondre des choses qui luy touchent, qu'on luy feroit tort d'en vouloir respondre pour luy. Bien vous dy-ie (monsieur l'ambassadeur) que la bonne, ferme, & perpetuelle amitié, qui est entre mon bon frere perpetuel allié & moy, est telle que là où il seroit en estat pour indispositiō de sa personne (dont Dieu le gard) de n'en pouuoir respon-

dre,

dre, ie vous auise q̃ ie ne voudroy en riẽ moins faire que ie voudroy faire pour moy mesme: y employant non seulemẽt mes royaume, pays & seigneuries, & subiects, mais ma propre personne: laquelle n'y sera iamais espargnée, là où il en aura besoing, & cela veux-ie que tout le monde entende.

Aussi (monsieur l'ambassadeur) pour-ce que mon herault Guienne m'a dit que vostredit maistre luy donna charge me dire, qu'il croit que ie n'ay esté auerty de quelques propos qu'il tint à mon ambassadeur le Presidant, luy estant en Grenade, pour me faire sçauoir, lesquels me touchoient tresfort: & qu'il m'estimoit si gentil Prince que si ie les eusse sceus i'y eusse respondu: ie vueil bien à cela vous dire, que mondit-ambassadeur m'a auerty de beaucoup de propos, mais non point de chose qui rien sceut toucher mon honneur: & s'il l'eust faict, vous estes asseuré que ie n'eusse failly, ne si longuement demouré à y respondre: car dés que i'ay entendu les choses que ie vous ay dittes, i'y ay faict la responce que ie vous ay baillée à lire, signée de ma propre main: laquelle ie tien si suffisante, qu'elle satisfaict non seulement à ce que vostredit maistre sçauroit auoir dit par cy deuant, mais entierement à tout ce qu'il pourra dire contre mon honneur par cy apres.

Et au regard de ce qu'il dit que par lesdits propos ie cognoistray qu'il m'a mieux tenu ce qu'il me promist à Madril, que ie ne luy ay tenu ce que ie luy promis, il ne me souuient point luy auoir faict quelque promesse: car quant au traitté qui est par escrit, ie m'en tien assez iustifié du peu d'obligation que i'y ay, veu que ie ne fu en liberté ny deuant ny depuis ledit traitté, iusques à ce que i'ay esté en mõ Royaume: ny mis sur ma foy pour pouuoir la garder & obseruer. Et du demeurant quand i'y ay bien pensé, ie ne trouue point auoir eu auecques luy autre propos d'obligation, si ce n'est quant à l'entreprise du Turc, que toutesfois & quãtes qu'il l'entrprendroit & que sa personne y seroit, que ie ie m'y trouueroy pour l'accompagher auecques mes forces: laquelle chose i'auoue & trouue tresbonne, & pleust à

Dieu de vouloir conuertir les passions particulieres d'vn chacun, tant au bien general de toute la Chrestienté, que toutes noz forces fussent employees en vn si sainct & bó effect: luy promettant quát à moy, qu'il peult estre tout asseuré qu'il n'aura iamais pour ceste occasion si tost le pied à l'estrier, que ie n'aye plustost le cul sur la selle pour ce faire encores q̃ ie n'aye les Turcs si pres mes voisins, cóme de nouueau il les a en Hógrie, & par cosequent en Allemagne. Ces propos parachevez, le Roy licentia ledit seigneur de Granuelle auec bónes & gratieuses poroles, quant à sa personne, le priant ne vouloir faillir de faire donner saufconduit au herault qui l'accompagneroit pour presenter l'escrit cy dessus dit a l'Empereur son maistre: & ce faict la compagnie se separa.

1528. Armée de mōsieur de Lautrec en Italie.

Lors que ces choses se faisoient en France & en Angleterre (come i'ay dit cy dessus) le seigneur de Lautrec auoit passe la montagne auec vne partie de son armee, mais encores n'estoiēt arriuez dix mille Suisses, desquels le Roy auoit enuoyé faire leuée: aussi n'estoit arriué que vne partie des lansquenets qui deuoient estre soubs la charge du Cōte de Vaudemont: parquoy pour les attendre l'on alla sejourner en Lausane. Or pour vous faire entēdre vne partie des forces que ledit seigneur menoit: de la gendarmerie y estoit la compagnie de mondit seigneur de Lautrec de cent hómes d'armes, conduitte par le Baron de Grantmont son lieutenant: celle de mōsieur de Vaudemont autre cent, conduitte par le seigneur de Gruffy son lieutenāt: celle de monsieur de Lorraine cent, conduitte par le capitaine Pierrepont son lieutenant: la compagnie de monsieur d'Albanie cent, conduitte par le seigneur de Moriac son lieutenant: le seigneur de Lignac cinquante hommes d'armes: a compagnie de mōsieur de la Fayette cinquante, conduitte par son fils: le seigneur de Montpesac cinquante: le seigneur de Pompesant cinquante: cinquante au seigneur de la Trimouille, petit fils de feu messire Louis de la Trimouille, con-

duitte

duitte par Louis de Beauuillier seigneur de la Ferté aux ougnons son lieutenãt: le Cõte Hugues de Pepolo Boulõnois cinquante, le seigneur de Tournõ cinquante, & son frere son lieutenant messire Claude d'Estampes seigneur de la Ferté Nabert cinquante, le seigneur de Neigre Pelisse cinquante, le seigneur de Laual de Dauphiné cinquãte, & maistre Iermingan Anglois gentilhomme de la chambre du Roy, & du Roy d'Angleterre, ayant charge de deux cens cheuaux legers, homme bien estimé, & son lieutenãt maistre Care, lesquels moururent audit voyage cõme les autres Francois de l'infection de l'air deuant Naples. De gẽs de pied, le Cõte de Vaudemõt six mille lansquenets, le Comte Petre de Nauarre six mille Gascons, le seigneur de Burie iiij. mille Francois, & x. mille Suisses auec bon nõbre d'artillerie, desquels auoit la charge le seignur de Mondragon Gascon. Ayant le seigneur de Lautrec sejourné quelques iours en Lastisane, fut auerty que le Comte Ludouic de Lodron, lequel estoit dedans Alexandrie auec six mille lansquenets, en auoit enuoyé deux mille au Bosc, petite ville pour contraindre le peuple des enuirons de fournir deniers pour la soulde desdits lansquenets estans en Alexandrie.

Le seigneur de Lautrec considerant que s'il pouuoit deffaire lesdits lansquenets, se luy seroit grande faueur, & affoiblissement pour son ennemy: depescha bon nombre de gendarmerie auecques vne partie des Suisses qui ia estoiẽt arriuez pour aller clorre ledit lieu du Bosc, & empescher que les lãsquenets ne se peussent retirer en Alexãdrie, cependant qu'il marcheroit auec le reste de son armée & l'artillerie. Estant partie ceste trouppe, ledit seigneur de Lautrec marcha apres en toute diligence, puis estant arriué deuãt Bosc, soudain feit faire les approches, & planta son artillerie au lieu qu'il cogneut le plus auantageux pour luy, & dõmageable à l'ennemy: dont il feit telle & si furieuse batterie, que n'ayans les ennemis loisir de remparer voyans l'assault prest à donner, capitu-

lerent de sorte qu'il s'en allerēt la vie sauue & sans armes, mais depuis vindrent au seruice du Roy soubs les enseignes du Comte de Vaudemont. Aussi le seigneur de Lautrec encores que par la compositiō ils deussent laisser les armes, par l'honesteté de la guerre les leur rēdit, qui fut cause à mon auis qu'estans mal receus & soldoyez d'Antoine de Leue, estans quittes de leurs sermens ils prindrent la solde du Roy.

Prise de Gēnes au nom du Roy.

PENDANT ce temps le seigneur André Dorie qui auoit la charge des galleres du Roy estāt party de Marceille auec xiiij. galleres, feit telle guerre aux Gēneuois, que nul s'osoit trouuer en mer le long de la riuiere de Gēnes: en sorte que viures & marchandises y defaillirent, & faisoit sa retraitte a Sauonne. Cependant le seigneur Cesar Fregoze, lequel depuis peu de temps estoit venu du seruice des Venitiens à celuy du Roy, auerty par les amy que il auoit à Gennes de la necessité de viures en laquelle estoient les habitans, fut depesché par le seigneur de Lautrec auec bon nōbre d'hōmes, tāt de pied que de cheual, pour leur aller faire la guerre par terre; & leur feit telle, qu'en peu de iours n'y demoura ny grains ny bestial, ny autres viures, desquels les habitās de ladite ville peussent estre substantez à six lieues à la ronde. Les Genneuois estans en telle extremité, ne veirent autre moyen de leur saluation, sinon par mer: parquoy armerent six galleres, lesquelles ils mirent à l'auenture pour auoir viures. Or la fortune leur fut si bonne qu'estans en mer se leua vne tourmente telle que André Dorie fut contraint de se retirer à Sauonne, sur laquelle retraitte le Comte Phelippin nepueu dudit André Dorie fut pris & mené à Gennes: dont lesdits Genneuois furent si enorgueillis, n'estimans plus les Francois, qu'ils feirent vne saillie sur Cesar Fregoze, telle qu'ayans mis en chasse les premiers qu'ils trouuerent, comme mal aduisez chasserent si auant que les Francois leur coupperent chemin entre la ville & eux: de sorte que tout ce qui estoit sorty y

fut deffaict, & le Côte Gabriel de Martiningues leur capitaine general fut pris prisonnier, pour lequel infortune ils se stonnerét tellemét qu'ils mirét la ville entre les mains dudit Cesar Fregose au nom du Roy : où peu de iours apres arriuant ledit seigneur de Lautrec y ordóna pour gouuerneur & lieutenant de Roy le seigneur Theodore Treuoulce mareschal de France: puis peu de iours apres les Imperiaux & ceux de la part Adorne qui s'estoiét retirez dans le chasteau, le remirent entre les mains du Roy.

Av temps que le seigneur de Lautrec pouruoioit à l'estat de Gennes, il manda aux lansquenets qui estoient au Bosc qu'ils eussent à marcher à Alexandrie, pour empescher le secours d'entrer dedans: puis ayant pourueu comme dit est à l'estat de Gennes, les suiuit auecques son armée, auquel lieu d'Alexandrie estant arriué, en toute diligence feit mettre son artillerie en batterie: & n'eust esté le seigneur Albert Barberan qui la nuict entra dedans auec mille hommes de guerre, dés ce iour estoit en hazard d'estre prise d'assault: par-ce que les habitans estoient si estonnez pour la perte de leurs lansquenets qu'ils auoient perdus au Bosc, que peu de gens mettoient la main aux armes.

Le lendemain les Venitiens enuoyerent renfort de bon nôbre d'artillerie, de pouldre, & boullets : dequoy ledit seigneur de Lautrec feit telle batterie, que le Comte Ludouic de Lodron, qui estoit chef en ladite ville, la rendit par composition telle : que les lansquenets & autres gens de guerre estans dedans la ville s'en iroient leurs bagues sauues, fai sans serment de ne porter armes de six mois contre les Frãçois, ny leurs alliez. Estant la ville entre les mains du seigneur de Lautrec, la remist entre les mains des deputez du seigneur Francisque Sforce, suiuant la ligue faicte & iurée entre les alliez de la saincte ligue. Au mesme têps Iean Iacques Medequin Castelan de Muz, & depuis marquis de Marignan, auoit faict liuée de quelque nombre d'hômes pour amener au seruice du Duc Sforce, & se venir ioindre auecques l'armée Francoise: dequoy le seigneur Antoine de Leue

Prise d'Alex lexandrie pour le Roy.

Deffaicte du marquis de Muz.

auerty, & sçachant que ledit Medequin estoit logé à quatorze mille de Milan en lieu ouuert & non fortifié, partit de Milan a l'improuiste auecques toutes ses forces, & feit telle diligence, qu'ariuant au poinct du iour sur le logis dudit Medequin depuis nommé Iean Iacques de Medicis le surprint de sorte que ses forces furent desfaites, & luy se sauua a Muz. Ce faict, craignant que monsieur de Lautrec vint a Milan, qu'il auoit laissée despourueue, s'en reuint en toute diligence loger aux fauxbourgs de la ville: auquel lieu estãt arriué, ayant les nouuelles de la prise de la ville de Gennes & d'Alexandrie, & se voyant peu de gẽs sans payement desesperer de pouuoir garder la ville de Milã, deslibera de l'abãdõner, & de se retirer a Pauie: mais estãt auerty du peu de viures qui estoyent dedans, changea d'opinion, & y enuoya le Cõte Ludouic de Bellejoyeuse (lequel depuis peu de temps auoit abandonné le seruice du Roy, pour vne querelle qu'il auoit contre le seigneur Federic de Bozzolo) accõpagné de deux mille cinq cens hommes de pied.

Le seigneur de Lautrec ayant remis Alexandrie entre les mains du Duc Sforce, s'en alla à Vigeue, laquelle se remist en son obeissance, aussi feit tout le païs de l'Omeline: auquel lieu de Vigeueil passa le Tesin pour aller à Biegras, laquelle pareillement il print & remist entre les mains du Duc Sforce. Ce faict, faignant de prendre le chemin de Milan, tourna tout court à Pauie, laquelle il assiega du costé du chasteau, & l'armée Venitienne par l'autre part: lesquels commencerent vne furieuse batterie, chacun de son costé. Le seigneur de Lautrec ayant faict breche, mais non raisonnable, quelques François se presenterent à donner l'assault sans commandement: mais ainsi que follement ils estoient allez, follement furent repoussez. Le lendemain de la part de monsieur de Lautrec fut faicte telle batterie, q̃ la breche fut si raisonnable, q̃ la ville fut emportée d'assault & n'y mourut tãt de ceux de dedãs q̃ de dehors qu'enuirõ trois cẽs hõmes:

par

par-ce que ceux de la ville se voyans forcez, se sauuerent par dessus le pont, le rompant apres eux afin de n'estre suiuis. Le feu fut mis en quelques maisons au milieu de la ville, laquelle fut sacagee, & n'eust esté la diligence dont vsa ledit seigneur de Lautrec, ladite ville eust esté mise en çendre : pour la memoire qu'auoient les soldats de la bataille qui auoit esté perdue quatre ans au parauant. Ayant ledit seigneur de Lautrec sauué la ville du feu, & l'ayant remise es mains du Duc de Milan, vint deuers luy le Cardinal Cibo Legat de la part du Pape pour le sommer: à ce que suiuāt les traittez d'entre le Pape, le Roy, & le Roy d'Angleterre il eust à marcher pour mettre l'armée Imperialle hors des terres de l'Eglise, & mettre Romme en liberté. Le Duc Sforce de ce auerty, accompagné de grand nombre de gentils hommes Milannois, vint deuers ledit seigneur de Lautrec, le suppliant ne passer outre, que premierement il n'eust mis le reste du Duché hors des mains des Imperiaux, chose (à ce qu'il disoit) aisée a faire par ce que desia Antoine de Leue estoit denué d'hōmes & d'argent, & la ville de Milan en neçessité de viures. parquoy il seroit contraint de l'abandonner ne trouuant lieu seur pour sa retraitte.

Nouuelle entrepinse de mōsieur de Lautreç.

Le seigneur de Lautreç combien qu'il eust la cognoissance que ces remonstrances estoyent raisonnables, & mesmes estoit son opinion & intention de çe faire, mais le Legat au contraire le pressoit de passer outre, disant que c'estoit chose aisee à l'armee Venitienne & celle du Duc de paracheuer ladite conqueste : veu qu'Antoine de Leue pour toutes choses ne tenoit plus que Milan desia demy affamee, & l'armee Imperialle ruinee. Parquoy ledit seigneur de Lautrec condescendit aux remonstrāces dudit Legat, toutesfois il fut contrainct de faire seiour à Pauie plus qu'il n'esperoit: car encores n'estoient arriuez tous les lansquenets qui estoient soubs la charge du Comte de Vaudemont, & les Suisses firent refus d'entreprendre le voyage de Romme. Estans lesdits lansquenets arriuez, marcha ledit seigneur de Lautreç a Plaisan

sance (auquel lieu Alfonce Duc de ferrare ce ioingnit en ligue auecques le Roy) laissant la part Imperialle : & là se traitta le mariage d'Arcules, fils dudit Duc Alfonce de ferrare, & de Madame Renée fille du Roy Louis douziesme & sœur de la feu Royne de France: lequel Marige fut consommé au Palais à Paris, peu de temps apres en grande magnificence, & en la salle de sainct Louis ce feit ce festin. Plusieurs ont estimé, & c'est mon opinion, que si le seigneur de Lautrec eut employé le temps qu'il seiourna à Plaisance & à Boulongne, aisément il eust remis en l'obeissance du Duc Sforce tout le Duché de Milan, & n'eut laissé à executer son entreprise de Naples : car ayant chassé de la Lombardie les Imperiaux, il euit esté plus formidable à toute l'Italie, mais ie pése qu'il estoit si bié auisé que ce qu'il faisoit estoit à bóne intentió, ou par cómandement qu'il auoit de son Prince.

Alliance auec le Duc de Ferrare.

Antoine de Leue voyant les forces de France partir du Duché de Milan, & n'ayant en grande reputation ny l'armee des Venitiens, n'y l'armee du Duc qui estoient demourees entre le Pau & le Tesin, entreprint d'eslargir ses limites, pour plus aisément auoir viures. Et pour cest effect, partant de Milan vint assaillir Biegras, laquelle ville il print sur les gens du Duc Sforce ; puis mettát en ordre des batteaux, delibera de faire vn pont sur le Tesin pour faire le semblable à Vigeue, Morterre, Noare, & toute l'Omeline, dequoy monsieur de Lautrec qui estoit à Plaisance aduerty, depescha le Comte Petre de Nauarre auecques cinq ou six mille hommes de pied Francois, & quelque gendarmerie, lequel à son arriuee reprint ladite ville de Biegras, taillant en pieces ce qu'il trouua dedans: puis la remist entre les mains du Duc de Milan, lequel y meit meilleure garde qu'il n'auoit faict au precedant.

Discours sur le conseil de mósieur de Lautrec.

Le seigneur de Lautrec ayant executé ladite entreprise, partit de Parme & Plaisance enuiron le commencement de l'hyuer mille cinq cens vingthuict, & marcha à Boulongne la grace, passant à Rege, audit lieu de Boulógne il trouua le Cardinal Cibo Legat & gouuerneur de ladite ville, auquel

quel lieu il hyuerna son armee iusques enuiron le commencement de Feurier. Cependant qu'il sejourna à Boulongne, les Imperiaux voyans la bonne fortune dudit seigneur de Lautrec, craignans perdre leur butin, mirent le Pape à rançon pour faire le payement de leur armée, faisans entendre qu'ils auoyent commandement de l'Empereur de le mettre en pure liberté: mais que pour contenter leur armee, ils estoyent contraincts encores que ce ne fust le vouloir dudit Empereur, d'auoir argent de luy, craignans que les soldats estans mutinés ne feissent offence a sa personne. Mais à vray dire ils auoyent doubte qu'arriuant le seigneur de Lautrec, ils fussent contraincts de le mettre en liberté, car ils l'auoyent mis à vne somme si desraisonnable qu'il n'auoit le moyen de la payer: parquoy ils le mirent en vne rigoureuse garde, encores qu'il eust baillé ostages. En fin il trouua moyen de tromper ses gardes, & montant sur vn genet de Espagne se sauua au chasteau d'Orbiette. Mais les ostages depuis payrent sa rancon. Partant de Boulongne le seigneur de Lautrec prist le chemin de Rimini, & de là à Senegaille, de là à Anconne & à Recanat, auquel lieu (par-ce que c'estoit du patrimoine de l'Eglise) il fust tresbien receu: car les Imperiaux le sentans approcher auoient abandonné toute la Romagne, se retirans vers le Royaume de Naples. Audit lieu de Recanat sejourna le seigneur de Lautrec quelques iours pour refreschir son armee, partant de ce lieu, dressa son chemin par Pezaire & autres villes du Duché d'Vrbin: de là entra en la Brusse pays de petites montagnes, fort fertilles & plantureux de vins, bleds, & huilles, & alla loger à Lencanne. Puis suiuant le bord de la mer Adriatique, s'en alla loger au Marquisat du Guast, au partir da Guast, l'armee entra au pais de L'aquille: auquel iour feit telle tempeste de temps, que (encores que les soldats fussent frais & reposez) si en mourut il plus de trois cens tant de pied que de cheual, pour la tourmente & les froidures qui feirent. Partant dudit lieu, l'armée tira le chemin de la Poulle, par ce que le seigneur de Lautrec vouloit receuoir le tribut de la foue de la

Deliurance du Pape & de sa rãcon.

Douane quitont cent mille ducats, pour luy seruir au payement de son armée, ce qu'il feit: audit païs de la Pouille estoit le Haras de l'Empereur, duquel les cheuaux furent distribuez par les compagnies.

Approches des deux armes.

Au mesme temps estant encores à la Pouille, fut aduerty que Philebert de Challon prince d'Orenge, lequel depuis la mort de feu monsieur de Bourbon estoit demouré lieutenant de l'Empereur en son armee, marchoit auec ladite armée pour luy empeschrer le chemin: apres lequel auertissement, il s'en alla loger à Nochieres auecques l'infanterie Francoise, & seulement les gentils-hommes, lesquelles estoient venus pour leur plaisir pour veoir la guerre, & le reste de l'armee les enuoya loger à Foge distant dudit lieu de Nochieres de quatre ou cinq mille. Estant l'armée ainsi diuisée, l'ennemy se vint camper à Troye sur le chemin de nostre armée: le seigneur de Lautrec voyant l'ennemy si pres, manda à la gendarmerie qui estoit logee à Foge de se venir ioindre auec luy, dequoy l'ennemy aduerty, sortit de son camp auecques toute sa cauaillerie, pensant empescher ladite gendarmerie de se ioindre auec le reste de nostre-dite armée: mais voyant nostre gendarmerie marcher en tout ordonnance l'armet en teste, & la lance sur la cuisse deliberez de combatre, se retira en son fort, sans mesmes oser leur dresser l'escarmouche: parquoy nostre gendarmerie sans empeschement vint à Nocere trouuer mondit-seigneur de Lautrec.

Le seigneur de Lautrec ayant assemblée son armée, & scachant l'ennemy estre campé audit lieu de Troye, partit de Nocere auec toutes ses forces pour l'aller combatre: l'ennemy de sa part sortit de son camp pour venir au deuant de luy: mais il n'approcha de trop pres, si est-ce qu'il s'y feit de belles escarmouches deux iours durant. Le seigneur de Lautrec ne feit que deux lieuës pour iour, dont le deuxiesme iour passa vn canal pour lors estant sans eau, mais fort profond, & vint loger son camp

camp pres du pied de la montagne là où estoit l'ennemy, & pres de la ville de Troye : lequel logis ne se feit sans y auoir de belles & braues escarmouches, où vn chacũ feit son deuoir tant d'vn costé que de l'autre. Le lendemain qui estoit le premier samedy de Caresme, l'armée de France marcha en ordre de bataille toute preste à combattre, & monta la montagne, laissant l'ennemy à main gauche, pour trouuer moyẽ de le tirer hors de son fort, mais iamais il n'en voulut desloger : parquoy nostre armée tourna la teste vers l'ennemy, marchant nostre artillerie la bouche deuant, sçauoir est douze canons, six bastardes, & six moyennes. Les enseignes d'Allemans desquelles estoit general le Comte de Vaudemont, qui pouuoyent estre iusques au nombre de huict mille hõmes, & le nombre de trois mille Suisses, desquels estoit colonnel monsieur le Cõte de Tendes (qui estoient les vieilles bandes qui depuis deux ans estoient en campagne auecques le marquis de Salluces) les enseignes de trois mille hõmes de pied Frãcois, desquels estoit colõnel le seigneur de Burie : quatre mille Gascons desquels estoit colõnel le Cõte Petre de Nauarre, & le seigneur de Candalle auecq̃s luy, & les enseignes de dix mille Italiẽs. Et marcherẽt les colõnels desdites trouppes chacũ à la teste de leur bataillõ.

Or est-il que l'auãtgarde bataille, & arrieregarde marchoiẽt tout d'vn frõt, seulemẽt y auoit distãce entre deux bataillõs de deux cẽs pas, & marcherẽt auec la plus grãde volõté de cõbattre qu'on q̃ gẽs eust veu de nostre viuãt : de sorte qu'il y a grande apparence que si ce iour on eut cõbattu (veu le volõté des hõmes) la victoire eust esté pour le Francois. Sur les aisles de chacun bataillon y auoit vne trouppe de gendarmerie pour les soustenir : à l'aisle droicte des Suisses estoit ordonné la compagnie de cent hommes d'armes du Duc d'Albanie, conduitte par le seigneur de Moriac son lieutenant, & le seigneur de Pomperant auec cinquante hommes d'armes dõt il estoit capitaine. L'escarmouche se dressa sur lesdites

compagnies pendant laquelle apres que noz Suisses euꝛent (comme il ont accoustume) baisé la terre esperans combatre, &que tous ceux de l'armee d'vne voix crioiēt bataille, mondit seigneur de Lautrec feit tourner son artillerie sur le costau d'vne montagne,& la feit tirer sur l'ennemy. Les escarmouches estoient encores meslees, mais chacun fut contrainct de se retire de son coste,pensans iouer le gros ieu,&y perdirēt les Imperiaux de leurs hommes, mais peu, sur les bataillons qui marchoient apres l'artillerie, descendit iusques au nombre de trois cēs cheuaux des ennemis:quoy voyant mondit seigneur de Lautrec, luy en personne, l'armet en teste l'espee au poīg vint commander aux seigneurs de Moriac & de Pomperāt d'aller charger ceste trouppe d'ennemis, ce que soudaī fut executé.A ladite charge se trouuerēt les seigneurs de Tournon auecques leurs hōmes d'armes,aussi feit la ieunesse Francoise qui y estoit venue pour son plaisir, tels que le seigneur de Bonniuet, de Iarnac, le Baron de Conty, Chasteigneraye, Cornillon, & autres iusques au nombre de trente ou quarante:la charge fut si vigoureusement faicte, que tous les ennemis qui estoient sortis furent deffaicts, & les enseignes & les guidons gaignez.

Ce-pendant que ladite charge se feit, monsieur de Lautrec logea son armee vis à vis de l'ennemy, sur vne platte montagne, où y auoit vne vallee entre luy & l'armee de l'ennemy assez ample: auquel lieu estant campé, se feirent ordinairement de belles escarmouches, charges,prinses,& recourses. Le lendemain que le camp de France fut logé, fut dit audit seigneur de Lautrec que si le iour precedant il eust combatu, il estoit apparant qu'il eust gaigne la bataille:à quoy il feit response, Ie ne pouuoy donner la bataille sans y perdre beaucoup de gens de bien, mais ie les auray la corde au col. L'armée fut audit lieu huict iours, durant lequel temps se leua vne tempeste de vents telle & si impetueuse,qu'il ne demoura pa-

la pauillon ny tente debout: & y feit vne telle froidure, & le temps si cotraire, qu'il y morut grand nõbre d'hommes deuant que partir de là. Aussi vne des occasions qui meut monsieur de Lautrec de ne donner la bataille le iour qu'il la presenta, fut qu'il attendoit le seigneur Horace Baiõ qui amenoit treze enseignes de gens de pied des plus agguerris d'Italie, qui estoient les bandes noires qui auoient esté de longue main soubs la charge du seigneur Iean de Medicis.

Vn vendredy au soir arriua ledit Horace Baion auecques ses bandes, dequoy l'ennemy estant auerty, la nuict d'entre ledit vendredy & le samedy meit toutes les campanes des mullets dans les coffres, & sans sonner trõpettes ny tabourin deslogea, prenant le chemin des bois droict à Naples: dequoy le seigneur de Lautrec auerty, enuoya quelque compagnie de gendarmerie, & quelque trouppe de cheuaulx legers a leur suitte, qui en desfirent quelques vns demeurez sur la queuë, mais bien peu. Plusieurs capitaines Francois furent d'auis que mondit seigneur de Lautrec deuoit suiure le prince d'Orenge, & s'il l'eust faict, il estoit apparant qu'il l'eust desfaict: car arriuant ledit prince à Naples, Dom Hugues de Mõtcade, lequel pour lors estoit Vice-Roy de Naples, & autres principaux seruiteurs de l'Empereur auoit ledit prince d'Orenge en telle haine, que les portes de Naples luy eussent esté fermées. Et arriuant nostre armée sur ces disputes, elle eust separé la querelle: mais Dieu le voulut autrement, & ne voulut que mondit seigneur de Lautrec print le meilleur auis. Beaucoup de gens eurent opinion que le Comte Petre de Nauarre luy donna ce conseil, qui estoit homme qui auoit esté nourry au païs, disant qu'ayant pris le reste du Royaume, il auroit la ville la corde au col: mais il auint le contraire de son dessein, car il leur donna loisir de se pourueoir & de mettre ordre à leurs affaires.

Mauuais cõseil de mõsieur de Lautrec.

Le lendemain que le prince d'Orenge fut deslogé de

Troye, le seigneur de Lautrec depescha le seigneur Petre de Nauarre auec bon nombre de gens de pied Francois, & les bandes noires,& bon nombre de gendarmerie,auec vne bande d'artillerie bien pourueue de munitions pour aller deuant Melphe, & la mettre en l'obeissance du Roy, à ce que nostre cãp estant deuant Naples, le prince de Melphe,qui auoit iusques au nõbre de trois mille hõmes de pied, & vne bõne trouppe de cauallerie, ne rõpist les viures à nostre armée, faisant souuẽt des saillies. Arriué qu'il fut deuant Melphe, meit son artillerie en batterie,où apres auoir battu deux iours, fut dõné vn assault auquel furẽt repoussez les soldats de la Toscane, encores qu'ils feissent fort biẽ leur deuoir : mais le secõd donné par les Gascons,la ville fut forcée, nõ sans grande perte,pour la resistence que feirent ceux de dedans. Les Francois animez de la perte de leurs compagnons, l'ayãt forcée, y feirent vn grand carnage : car de compte faict il y mourut tant de guerre que des habitans de la ville, iusques au nombre de vj. à vij. mille personnes, dont de gens de guerre y auoit enuirõ trois mille,& fut pris ledit prince de Melphe prisonnier en combatant les armes au poing:aussi fut prise sa femme & ses enfans qui s'estoiẽt retirez dans le chasteau. Estant le siege deuant Melphe, le seigneur de Lautrec enuoya vne trouppe de gendarmerie & de gens de pied pour prendre Venouze,lesquels estans arriuez audit lieu, apres auoir dressé quelques eschelles cõtre les murailles, ceux de la ville estans surpris, l'abandonnerent, & se retirerent dedans le chasteau, qui estoit vne tresforte place:mais quelqs iours apres n'ayãs esperance de secours, se rendirent eux & le chasteau par composition. Ladite place de Venouze estoit celle que le capitaine Louis d'Ast, du tẽps du Roy Louis douziesme garda vn an apres que tous les Francois furent hors du Royaume de Naples, contre toute l'armée du Roy d'Arragon,& au bout d'vn an s'en reuint en France par composition armet en teste & enseignes desployées.

Prise de Melphe & du prince.

L 2

Le sac de Malphe paracheué, le seigneur de Lautrec passant son armée par le païs de labour, arriuant deuant Naples le premier iour de May, mille cinq cens vingt-neuf : auquel lieu estant arriué se logea à Poge Real, & la plus part de toutes les villes & places du Royaume se meirent en son obeissance, au nom du Roy, hors mis le chasteau de Manfredoïne, assis sur la mer Adriatique, tirant à S. Nicolas du Bar, & Gaiette. D'aucũs cognoissans la nature du païs, ne furent d'auis qu'il logeast son armée à Poge Royal, d'autant que venantes les chaleurs l'air y est incontinant infecté, pour les eaues qui n'y sont salubres : mais le seigneur Petre de Nauarre l'asseuroit que deuãt que lesdites chaleurs vinssent la ville seroit affamée, d'où vient la principalle ruine de nostre armée. Estant logé le camp deuãt Naples, se feit vne entreprise de quarante hõmes d'armes estans de la cõpagnie du Duc d'Albanie & du Comte de Vaudemont, conduits par le seigneur de Gruffy sur la ville & chasteau de Vic, laquelle pour la diligence qu'ils feirent ils surprindrent, de sorte qu'ils prindrent & ville & chasteau : où fut trouué du butin inestimable, tant de vaisselle d'or & d'argent, que d'autres riches meubles : de sorte qu'il y eut enuiron douze cẽs escus pour homme d'armes, de ce qui vint au butin. Vous pourrez estimer quels autres biens il y pouuoit auoir qui ne vindrent à cognoissance, mesmes y fut pris les sceau de l'Empereur. Estant nostre camp logé & assis deuant Naples, fut faict vn fort dedans les marais de la Magdalene, pres de Naples, qui fut nommé le fort de Basque : par ce qu'il fut commis à la garde de deux capitaines Basques, sçauoir est du capitaine Martin le Basque, & du capitaine Raymonnet, qui estoient deux vaillans capitaines ayans des soldats de mesmes, cõme ils monstrerent ainsi qu'entendrez par cy apres. Aussi fut entrepris pres sainct Martin vn autre fort par le seigneur Petre de Nauarre plus grãd que le precedãt, pour y loger bõ nõbre d'hõmes & garder que les assiegez n'y

1529.

Sac de Vic.

Siege de Naples.

feissent saillies sur les cheuaux du camp, pour les surprendre à l'abreuoir, où il y eut grand combat, pour vne sortie que feirent les Imperiaux pour empescher ladite fortification: mais en fin estans repoussez iusques dedans les barrieres, fut ledit fort paracheué, & y fut mis pour la garde le seigneur de Burie auec la charge de gens de pied François ausquels il commandoit, & le baron de Grantmont auec des Gascos, aucuns le nommerent le fort de Gascõgne, autres le fort de France. Lequel fort feit beaucoup d'ennuy à ceux de la ville, pour les entreprinses qu'ordinairement faisoit ledit seigneur de Burie & de Grantmont sur eulx : & entre autres s'en feit vne pres nostre Dame de pied de Crotte, ou le seigneur de Bonniuet ieune gentil-homme & vaillant, apres auoir fort bien faict son deuoir, fut blessé de sorte que les entrailles luy sortirent du corps : toutesfois fut porté à Venouze, & fut guerie sa playe, mais depuis il mourut par maladie.

Entreprise sur nostre fort.

La veille de la Penthecouste subsequente, les ennemis pẽsans surprendre le fort de Basque lequel les tenoit de pres, partirẽt de la ville sept ou huict cens hõmes pour leur donner vne camisade: enuiron minuict le guet du fort qui estoit vigilant entre-vit quelque blancheur, parquoy le mõstrans l'vn à l'autre sans faire bruit, estimoient que ce fussent moutons couchez là aupres: tant que l'vn ayant la veue plus certaine que les autres, iugea que c'estoient gens de guerre couchez sur le ventre auecques des chemises blanches pour les surprendre. A cause dequoy ils auertirẽt leurs capitaines, lesquels sans faire alarme de main en main le feirent entendre à leurs soldats, & les feirent mettre chacun en sa deffence, preparez de receuoir leur ennemy: puis estans les capitaines sur vne platte forme, apres auoir mis quelques fauconneaux aux lieux dont ils se pouuoient ayder, demãderent Qui va là? &, Qui viue? mais l'ennemy sans faire response, donna de la teste de furie droict aux remparts, lesquels n'estoient gueres haulx, de telle hardiesse que lesdits ennemis monterent iusques sur le hault du fort: mais ainsi que furieusemẽt

ils mon-

ils mõterent, ils furent recueillis de ceux de dedans en telle asseurãce, que tout ce qui monta hault fut tué, & ceux aussi qui s'efforcerẽt de ce faire. Et y mourut des assaillãs de cõpte faict deux cens cinquante, & y furent blessez de la part de dedans les deux capitaines, sçauoir est le capitaine Martin dequoy il mourut peu de iours apres, & le capitaine Raymõnet d'vne arquebouzade à trauers du genoil, dõt il fut contrainct pour ne se pouuoir tenir debout: long temps combatre sur vn genoil: & telle fut l'issue de ladite entreprise. Peu de iours apres le seigneur Horace Baion, chef des enseignes noires ayant faict entreprise d'aller chercher les ennemis entre ledit fort & la Magdalene, les ayans trouuez les chargea de telle vigueur, qu'il les remist dedans la ville: mais mal suiuy de ses hommes, fut tué à coups d'hallebarde sur sa retraitte sans estre cogneu, qui fut grand dõmage. Sa charge fut donnée au Cõte Hugues de Pepolo Boullenois, duquel a esté parlé en plusieurs endroits de ces memoires.

Durant ledit temps, le Comte Phelippin Dorie, nepueu du seigneur André Dorie, estoit auec huict galleres pres de Naples: le seigneur Dom Hugues de Montcade vice-Roy de Naples estant dedans la ville auerty que les soldats desdites galleres ordinairemẽt s'en alloient au cãp, de sorte que lesdites galleres le plus souuẽt demouroiẽt sans grãde garde, feit armer six galleres qui estoiẽt au port de Naples pour aller surprendre les huict galleres de Phelippin. Le Seigneur de Lautrec par ses espies estãt auerty de l'ẽtreprise, enuoya le faire entendre audit Phelippin, & quand & quand secrettement & sans bruit luy enuoya iiij. cens arquebouziers esleus, conduits par le seigneur du Croq Gascon, pour recueillir la furie de l'ennemy. Dom Hugues de Montcade n'estant auerty du renfort venu dans lesdites galleres, partit du port de Naples aueccques les six galleres qu'il auoit equippées de tous gens esleus, & entre autres du marquis du Guast, du seigneur de Ris Bourguignon, pour ceste heure sommelier du corps de l'Empereur, & plusieurs autres gros personnages, & feit voile droict à noz galleres sans les

Combat sur mer deuant Naples.

marchander: mais ainsi que gaillardement les auoient assaillies, ils furent receus. Et de Premiere abordee les galleres Francoises en mirent deux des leur en fond à coups de canon, les autres furent inuesties, & furent combattues main en main, & pied à pied: telement que ce cobat tant furieux dura l'espace d'heure & demie, auecques grande perte d'hommes tant d'vn costé que d'autre: de sorte que des Imperiaux n'en reschappa que biẽ peu. Et entre autres y mourut Dom Hugues de Montcade Vice-roy de Naples, & fut prisonnier le Marquis du Guast, le seigneur de Ris Ascague Colonne, le beau Vauldre, & plusieurs autres gros personnages: des quatre cens arquebouziers Francois n'en rechappa que soixante qu'ils ne fussent morts ou grandement blessez. Ceste victoire obtenue, deux de leurs galleres qui n'auoient point esté mises en fond à l'arriuée furent prises, les deux autres s'estãs sauuées à la fuitte se rendirẽt à Naples: de l'vne desquelles galleres le prince d'Orẽge feit pendre le patron, dequoy l'autre ayant la cognoissance, s'en alla rendre au Cõte Philippin Dorie.

Le seigneur de Lautrec auerty de ladite victoire, manda que lon enuoyast en France les prisonniers, ce qui fut faict, & furent baillez à Philippin Dorie auec deux galleres pour les conduire: mais passant à Gênes le seigneur André Dorie les retint, mettant en auant que le Roy ne luy auoit satisfaict de la rancon du Prince d'Orenge que il auoit pris prisonnier à Porte-fin, durant que le Roy estoit au siege duant Pauie: dont depuis auint la ruine de nostre armée de Naples, par ce que ce fut le motif de la reuolte d'André Dorie, & le marquis du Guast estant son prisonnier, le pratiqua pour l'attirer au seruice de l'Empereur.

Cause du reuoltemẽt d'André Dorie.

Armée de mer pour aller en Sicile pour le Roy.

Or ay-ie laissé à vous dire que peu apres la depesche de monsieur de Lautrec pour aller à Naples, le Roy pareillement auoit depesché vne armée de mer pour aller en Sicile, soubs esperãce des pratiques & intelligences que

ces que disoit auoir vn Sicilian nommé Cesar Imperator, & autres Siciliens de sa faction: cuidant par ce moyẽ diuertir les forces Imperialles du Royaume de Naples, ou bien s'inuestir de l'Isle de Sicile. De ladite armée le Roy auoit faict son lieutenant general le seigneur Rance de Cere, & le seigneur André Dorie Amiral de l'armée de mer, esperant qu'au temps que monsieur de Lautrec arriueroit deuant Naples, ladite armée de mer arriueroit en Sicile: chose qui fut tresbien pourueue, si Dieu eust permis qu'elle fust venue à execution. Mais l'armée estant partie des haûres de la Tuscane, fut surprise d'vne tourmente telle, qu'elle fut contraincte de prendre la volte de Corseque, & pour auoir viures prindrẽt le train de Sardaigne, où ils prindrent terre. Auquel lieu ayans mis leurs hõmes en terre, le Vice-roy de Sardaigne pour l'Empereur vint rẽcontrer nostre armée qui n'estoit que de deux à trois mille hommes, & luy estoit accompagné de quatre à cinq mille hommes de pied, & de trois à quatre cens cheuaux, ce-nonobstant noz gens les rompirẽt: & de la mesme furie emporterent la ville de Sacery d'assault auquel combat fut tué des nostres le seigneur Iacques du Bellay colonnel de deux mille hommes de pied. Apres laquelle executiõ la peste se meit dãs leur armée, pour les viures qu'ils y trouuerent en abondance, attendu la grande necessité que les soldats auoient enduré, & venus à en auoir largesse, tomberent en fieures qui se tournerent en peste. Aussi se meit quelque diuision entre le seigneur Rance & le seigneur André Dorie, pour lesquelles deux occasions ils furent contraincts de se rẽbarquer & se retirer à Gennes, ayans consumé les viures qu'ils auoient pour leur voyage de Sicile. Et eux arriuez à Gennes fut enuoyé le Comte Philippin auec les viij. galleres qui combattirent deuant Gennes, ainsi que dessus à esté dict.

P O V R vous faire entendre les occasions de la reuolte d'André Dorie, auecques les praticques que ie vous

Plus ample discours sur le reuoltement d'André Dorie.

ay dit du marquis du Guast, dequoy depuis arriua l'entiere ruine de nostre armée de Naples: car sans le secours de André Dorie la ville de Naples n'eust eu le moyen d'estre secourue de viures, ayans (comme i'ay dit) perdu leur armée de mer, chose qui les amenoit la corde au col. Apres que ledit seigneur de Lautrec eut remis en l'obeissance du Roy la ville de Gennes, le Roy par le conseil d'aucuns delibera de fortifier Sauonne, & y faire le port, qui eust esté l'entiere ruine de Gennes: & des l'heure trãsporta à Sauonne le commerce de la marchandise, & principallement la gabelle du sel qui estoit à Gennes, luy faisans entendre que par ce moyen il tiendroit les Genneuois en plus grãde obeissance, mais ce fut biẽ le contraire: car eux desesperez de ladite noualité, laquelle à la lõgue seroit la ruine de leur ville, les principaux citadins vindrent deuers André Dorie, & luy remonstrerent qu'il estoit en son pouuoir de remettre sa patrie en sa premiere liberté, chose qu'il ne deuoit differer estant amateur du païs; ausquels ledit André Dorie feit response, Que ce qu'il pourroit faire pour son païs auec son honneur, il le feroit. Or sur ces malcontentements, auint l'occasion cy dessus ditte des prisonniers qu'il retint: parquoy les ayãt entre ses mains, delibera d'enuoyer vn gentilhomme deuers le Roy, pour luy supplier de luy faire raison de la rancon du prince d'Orange, & autres prisonniers prins quand & luy, & pareillement de l'estast de ses galleres qui luy estoit deu: & que là où le Roy luy en feroit refus, il promist aux Genneuois de tenir la main à ce qu'ils fussent remis en liberté.

Le seigneur de Lautrec auerty de ceste praticque par le moyen du seigneur de Langey, depescha ledit Langey deuers le Roy, pour luy supplier d'y pourueoir: lequel seigneur de Langey passant à Gennes, pour la grande familiarité & habitude qu'il auoit audit André Dorie, logea en son palais, où il trouua moyen d'entendre la voloute dudit André Dorie, & y feit telle diligence que

ledit

ledit Dorie l'asseura que là où il plairoit au Roy luy faire raison de ses prisonniers,& remettre le trafic de la gabelle du sel à Gennes,& autres libertez qu'ils auoient accoustumé d'auoir tant de son temps que des Roys ses predecesseurs,il feroit auecques le peuple que pour seureté de leur foy il liureroiēt au Roy douze galleres entretenues à leurs despens, sur lesquelles il pourroit mettre tels capitaines & soldats que bon luy sembleroit, retenant seulement deux galleres pour la garde du port. Le seigneur de Langey vint en poste à Paris trouuer le Roy logé en la maison de Ville-roy: auquel il exposa ce qu'il auoit de charge de la part de monsieur de Lautrec,aussi ce que il auoit entendu de l'intention d'André Dorie, chose qui fut remise au conseil,où les demandes dudit André Dorie ne furent trouuées raisonnables, & mesmement par le Chancelier du Prat qui auoit grande authorité: & quelques remonstrances que feit ledit seigneur de Langey de l'apparence qu'il y auoit que mal contentant André Dorie, le hazart estoit tant de la perte de Gennes que de la ruine de nostre armée estoit deuant Naples, au cas que ledit André Dorie se reuoltast: estant le plus fort sur la mer & le plus riche en argent comptant,lequel s'il se voyoit dedaigné exposeroit tout son bien & sa vie pour s'en ressentir. Mais toutes choses debatues fut conclu de depescher le seigneur de Barbezieux pour aller a Gennes se saisir tant des galleres du Roy que de celles d'André Dorie,le faisant Amiral sur la mer de leuant,& destituāt André Dorie, & s'il veoit l'occasion, qu'il se saisist de la personne dudit Dorie.

Les choses ne furent si secrettement ordonnées que ledit André Dorie n'en fust auerty, parquoy pour sa seureté se retira sur ses galleres. Le seigneur de Barbezieux arriué à Gennes, alla parler à luy suiuant le commandement que le Roy luy en auoit faict, lequel Dorie feit response qu'il sçauoit bien qu'il auoit charge de se saisir de sa personne & de ses galleres,mais que quāt aux galleres

du Roy, il les luy remettroit entre les mains ſuiuant le commandement que le Roy luy en faiſoit, & quant aux ſiennes, il en feroit à ſa volonté. Le marquis du Guaſt & autres priſonniers qui eſtoient entre ſes mains, voyans ces troubles, ſecrettement acheuerent leur pratique: de ſorte qu'ils eurent promeſſe de luy d'aller au ſeruice de l'Empereur, iouxte le concordat de ce faict & paſſé entre eux, promettans le faire ratifier à l'Empereur. Vray eſt qu'il declara au ſeigneur de Barbezieux qu'il n'auoit intention autre, ſinõ de ſeruir ſa patrie: mais peu de temps apres s'eſtant declaré, donna tel refreſchiſſement à ceux qui eſtoient dedans Naples, que ſans ſon ſecours on les euſt eus la corde au col par famine. Il me ſouuient qu'en ce temps là venant par les poſtes d'Italie deuers le Roy qui eſtoit à Paris, ie rencontray Antoine Dorie couſin dudit André, au pont à Gaſſon pres Montargis, qui alloit en poſte à Marceille, qui me diſt les nouuelles de la reuolte de ſon couſin, le deteſtant cõme homme qui auoit faict acte d'infamie: mais peu de iours apres i'eu nouuelles cõment ledit Antoine Dorie auoit deſrobé les galleres deſquelles il auoit la charge du Roy, & qui n'eſtoiẽt ſiennes, s'eſtant rendu au ſeruice de l'Empereur.

Quelque ſecours du Roy a ſon armée de Naples.

PENDANT que ces choſes ſe traittoiẽt, le Roy eſtoit ordinairement ſolicité par le ſeigneur de Lautrec de luy enuoyer ſecours d'hõmes & d'argent: par ce que s'eſtant miſe la mortalité en ſon cãp, il en auoit beaucoup perdu. Parquoy le Roy auoit ordonné d'y enuoyer l'Amiral de Brio, pour y mener le ſecours par mer & le faire Vice-roy de Naples, d'autant que le ſeigneur de Lautrec pourchaſſoit ſon retour en France, mais les choſes ſe changerent ie ne ſcay pour quelle occaſion: car il y enuoya le prince de Nauarre, frere du Roy Henry de Nauarre, accompagné de peu des gens deſquels la pluſpart eſtoiẽt ieunes gentilshommes y allans pour leur plaiſir, & pour aquerir honneur. Auſſi y fut conduit quelque argent, nõ en telle ſomme que monſieur de Lautrec eſperoit: lequel

prince

prince de Nauarre arriua à Nolle côduit par le seigneur de Barbezieux, mais estant descendu en ladite ville de Nolle, il se trouua accompagné de si petit nombre de gens qu'il fut contraict d'enuoyer en nostre camp querir escorte pour le conduire: & pour cest effect, monsieur de Lautrec y enuoya monsieur de Candalles, lequel passant par deuant Naples à son retour, conduisant ledit Prince de Nauarre, ceux de la ville feirent vne saillie sur luy, telle & si gaillarde que nous y perdisme beaucoup de gens: & entre autres ledit seigneur de Candalles fut fort blessé, & mené prisonnier dedans Naples: mais estant racheté pour vn des leur pris audit combat, mourut de ces blesseures dés qu'il fut en nostre camp: aussi y fut pris le Comte Hugues de Pepolo, lequel (comme i'ay dit) auoit eu la charge des bandes noires, par la mort du seigneur Horace Baillon, lequel aussi fut racheté pour vn Imperial pris des nostres à ladite faction, qui fut le premier lieu là où depuis dixhuict mois que le seigneur de Lautrec estoit party de France, les ennemis auoient combatu en combat esgal: si est-ce qu'estant sorty renfort de nostre camp, les ennemis furent repoussez iusques dans leurs barrieres. Durant ce temps le seigneur Rance de Cere, lequel depuis le retour de Sardaigne s'estoit tousiours tenu auecques l'armée des Venitiens, & du Duc de Milan en Lombardie, fut mandé par le Roy d'aller a Naples pour luy faire seruice, par-ce qu'il auoit le moyen de ce faire pour auoir la part Vrsine à son commandement: & à ceste fin ledit seigneur Rance alla à port Hercule, auquel lieu il trouua messire Nicolas du Bellay cheualier de Rhodes, lequel auecques deux gallions & quelque fuste qu'il auoit, embarqua ledit seigneur Rance & le descendit à Nolle en seureté.

Le seigneur Râce à Naples.

ARRIVE qu'il fut en nostre camp, il trouua la mortalité telle que les deux parts de l'armee estoient mortes ou malades: & entre autres de mors le Comte de Vaudemôt, le seigneur de Gruffy, & plusieurs autres capitaines,

Mortaltié au camp de môsieur de Lautrec.

& le ſeigneur de Lautrec malade : toutesfois il depeſcha le dit ſeigneur Rance, pour aller à la Bruſſe leuer gens nouueaux pour refreſchir noſtre armée, deliberant ledit ſeigneur de Lautrec mourir ſur le lieu pluſtoſt que ſe retirer vn pas: auſſi luy viuant les ennemis n'entreprindrent iamais d'aſſaillir noſtre cãp. Le ſeigneur Rance auoit charge de prẽdre argent en la Bruſſe pour ſoldoyer des hõmes, mais il trouua des treſoriers qui n'auoient vn liard par leur dire: parquoy fut cõtraint de ſe ioindre auecq̃s le ſeigneur Neapolitain fils du feu ſeigneur Iean Iourdan Vrſin, qui auoit leué des hommes pour le ſeruice du Roy à ſes deſpens. Il fut dit que ceux qui auoient la charge pour le Roy en la Bruſſe auoient mangé les deniers, & meſmes la Foucaudiere, auquel le ſeigneur de Lautrec en auoit donné la charge : auſſi eſtant de retour de Naples il en fut priſonnier, mais par le moyen d'Antoine du Prat Chancelier, il en eſchappa. Vous auez ouy cy deuant comme le prince de Melphe auoit eſté pris dans ſa ville de Melphe faiſant bien ſon deuoir, auſſi auoiẽt eſté pris ſa femme & ſes enfans: ledit prince de Melphe auoit enuoyé par pluſieurs fois deuers l'Empereur, le ſuppliãt de le ſecourir pour payer ſa rancõ, luy remonſtrãt la perte qu'il auoit faicte de ſa ville & de ſes biens pour le ſeruice de ſa majeſté: mais voyant que l'Empereur n'en faiſoit compte, fut contrainct de prendre le party du Roy, lequel le miſt en liberté auec ſa femme & ſes enfans. Parquoy ayant renuoyé à l'Empereur ſon ſerment, le ſeigneur de Lautrec le depeſcha pour faire leuée de quelque nombre d'hommes, tãt de pied que de cheual pour aller aſſieger Gaiette, ce qu'il auoit faict, & la tenoit de pres. Durant ce temps de iour en autre à la veue de noſtre armée de mer, André Dorie mettoit viures & refreſchiſſement dedans Naples.

Le prince de Melphe au ſeruice du Roy.

Le Roy aduerty que le Duc de Brunchuig marchoit pour ſecourir Naples auec douze mille lanſquenets, & bon nombre de caualerie, & deſia eſtoit paſſé le pas de Trente: auſſi auerty comme Antoine de Leue auoit repris Pauie ſur le Duc Sforce, & que les Imperiaux commandoient en toute la

te la champagne, nonobſtant l'armée des Venitiens & dudit Duc de Milan, depeſcha le Comte de S. Pol auec vne armée de cinq cens hommes d'armes & cinq cens cheuaux legers, ſoubs la charge du ſeigneur de Boiſy, & ſix mille hommes de pied ſoubs la charge du ſeigneur de Lorges, & trois ou quatre mille lanſquenets ſoubs la charge du ſeigneur de Montian: & de la gendarmerie y auoit la compagnie dudit Comte de S. Pol de cent hommes d'armes, de monſieur de Chanubrians ſoubs la charge du ſeigneur de Montian de cent autres, cent de la cõpagnie du grand ſeneſchal de Normãdie, de laquelle eſtoit lieutenãt le ſeigneur Dannebault: le ſeigneur d'Allegre cinquante hommes d'armes, & cinquante de monſieur de Boiſy.

Voyage de monſieur de S. Pol en Italie.

Le Roy feit commandement audit ſeigneur Comte de ſainct Pol qu'au cas que ledit Duc de Brunchuig marcheroit à Naples pour la ſecourir, qu'il ſe meiſt à ſa queuë, & ſe vint ioindre auecques monſieur de Lautrec: mais paſſant les montagnes, ledit Comte de ſainct Pol eut nouuelle comme ledit Duc de Brunchuig par faulte de payment s'eſt oit retiré en Allemagne auecques ſes lanſquenets: parquoy il aduertit l'armée des Venitiens, de laquelle eſtoit general Frãciſque Marie de la Romiere, Duc d'Vrbin, pour ſe venir ioindre auec luy: & en l'attẽdant meit en ſon obeiſſance toutes les places que tenoient les Imperiaux entre le Pau & le Teſin iuſques à Pauie, auquel lieu de Pauie ſe vint ioindre l'armée Venitienne: leſquels eſtans aſſemblez, conclurent d'aſſaillir la ville de Pauie, par-ce qu'elle eſtoit d'importãce: pour eſtre aſſiſe au milieu du Duché de Milã. Apres laquelle deliberation le Comte de ſainct Pol l'aſſiegea d'vne part & le Duc d'Vrbin d'vne autre. Antoine de Leue cuidant dõner faueur aux aſſiegez ſe vint camper à Marignan: toutesfois cognoiſſant qu'il n'eſtoit ſuffiſant pour nous cõbatre, & craignant pour ſauuer l'vn perdre tous les deux, ſe retira dedans Milan.

Siege de mõſieur de S. Pol deuãt Pauie.

Le Comte de ſainct Pol & le Duc d'Vrbin apres auoir faict breche raiſonnable, eſtans en diſpute à qui toucheroit

de dõner l'assault, car les Venitiens disoient leur appartenir, les Frãcois au contraire : en fin fut arresté q̃ les deux chefs ietteroient le dez pour veoir a qui toucheroit le sort d'assaillir le premier, la fortune toucha pour les Venitiens. Le Seigneur de Lorges voyant lesdits Venitiens trop longuemẽt temporiser d'executer ce qu'ils auoiẽt gaigné au hazard, s'amusans à escarmoucher de loing à coups d'arquebouzades se ietta entre-eux & la breche, & donna droict à ladite breche: de sorte que deuant que les Venitiens eussent mis les armes au poing, la ville fut prise d'assault : auquel assault ledit seigneur de Lorges montant le premier auoit pris pres de luy le capitaine Florimond de Chailly & le seigneur de Grandzay pour estre à ses deux costez pour le fauoriser & soustenir là où besoing seroit, lesquels y furent tous deux tuez, aussi fut l'enseigne qui marchoit deuant luy, mais soudain trois autres reprindrent leurs places, tellement qu'il força la breche. Le seigneur Petre de Birague & Petre de Boutigeres estans chefs dedãs la ville se retirerent au chasteau: lesquels deux iours apres se rendirent.

Prise d'assault de Pauie.

DVRANT ce temps, enuiron la fin de Iuillet mille cinq cens vingt-huict la mortalité se renforca dans nostre cãp deuant Naples, tellement qu'en moins de trẽte iours de vingt-cinq mille hõmes de pied n'en demoura pas quatre mile qui peussent mettre la main aux armes: & de huict cens hõmes d'armes n'en demoura pas cẽt. Et mesmement y mourut le seigneur de Lautrec, le Comte de Vaudemõt, le prince de Nauarre nouuellemẽt arriué, le seigneur de Tournon & son frere, messire Claude d'Estãpes seigneur de la Ferté Nabert, le seigneur de Negrepelisse, le seigneur de la Val de Dauphiné, le baron de Grantmõt, le seigneur de Gruffy, le seigneur de Moriac, le seigneur de Mondragon capitaine de l'artillerie, le seigneur du Croq, le seigneur de la Chasteigneraye, le seigneur de Candalle, le seigneur de Luppe, le seigneur de Cornillõ, le seigneur de la Grutture, le seigneur de Maunourry,

Les seigneurs qui moururent deuant Naples.

nourry, le baron de Buzãcés, l'aisné Iarnac, le seigneur de Bonniuet, le Cõte Hugues de Pepolo, le baron de Cõty, le Comte Wolf, & vn infiny nombre d'autres bons personnages & soldats, & de gentils hommes qui y estoient allez pour acquerir honneur & sans solde, & vne legion d'autres que ie laisse, par-ce que ce papier ne sçauroit suffire à les nõmer. Si le Roy eut secouru ledit seigneur de Lautrec d hommes & d'argent ainsi qu'il pouuoit faire il fut demeuré possesseur du Royaume de Naples: car nostre armée fut ruinée par faulte d'estre refreschie.

Le Roy ayãt eu les nouuelles de la mort du seigneur de Lautrec, s'il en fust fasché il n'est besoing de le descrire, car vous pouuez estimer quel ennuy luy fut d'auoir perdu vn tel personnage, & pour luy faire l'honneur tel qui luy appartenoit, outre les honneurs qu'on a de coustume de faire aux lieutenans de Roy, luy fist faire son seruice à nostre Dame de Paris, où assisterẽt tous les princes du sang en tel dueil que si c'eust esté pour monsieur le Dauphin.

Le seigneur de Lautrec mort, Michel Antoine Marquis de Salluces homme autant courageux, aimé & suiuy des gens de guerre que nul autre, print charge de la conduitte de ceste armée ruinée: parquoy ramassant le surplus de ceux qui pouuoient porter les armes, fut conseillé de leuer son siege de deuant Naples & se retirer à Auerse, attendant le secours que pourroit amener le seigneur Rance de Cere. Sur sa retraitte l'armée Imperialle sortit sur la queuë: mais il y meit si bon ordre qu'il se retira auec peu de perte de ce qui estoit auecques luy en son auantgarde. Or ayant laissé le seigneur Petre de Nauarre à la bataille en forme d'arrieregarde, fut ordonné le seigneur de Põperant, le seigneur de Negrepelisse, & le seigneur Paule Camille Treuoulce tous trois capitaines de hõmes d'armes, des ordõnances du Roy, ces deux dernieres trouppes furẽt rompues par ceux qui sortirẽt de Naples, & fut mené Petre de Nauarre à Naples où il mourut

Estant le marquis arriué au lieu de Auerse, quand & quand il fut assiegé des ennemis, où apres longue & furieuse batterie, fut blessé d'vn esclat poussé par l'artillerie qui luy rompit le genoil. Parquoy se voyant inutil & sa playe rengreger, chercha moyen de sauuer le reste des hommes qui estoient auecques luy, & feit la capitulation telle auecques le prince d'Orenge que s'ensuit.

Capitulatiõ du marquis de Salluces auec le prince d'Orẽge.

Premierement est accordé que le marquis de Salluces incontinant la presente capitulation signée rendra & mettra és mains du prince d'Orenge ou ceux qui par luy seront ordonnez, la cité & chasteau de Auerse, que pour ceste heure il occupe & detient au nom du Roy, auec toute l'artillerie, munitions, viures, & autres biens qui sont dedans ladite cité & chasteau.

Item est accordé que ledit seigneur Marquis comme lieutenant general du Roy, & le Comte Guy de Rangon demoureront prisonniers dudit seigneur Prince, auec promesse de les bien traitter iusques à ce qu'ils soient en liberté ou autrement.

Item est accordé que tous les capitaines & gens de guerre qui sont en ladite cité, tant à cheual qu'à pied, hommes d'armes, archers, cheuaux legers tant Francois qu'Italiẽs, lansquenets, Suisses & autres soldats de quelque nation que ils soient estans à ladite ville au seruice du Roy, doiuent laisser en la puissance dudit seigneur Prince toutes les enseignes, guidons, & banderolles, & toutes leurs armes. Et est accordé par ledit seigneur Prince, que tous les capitaines, lieutenans, enseignes, guidons, gens d'armes, & cheuaux legers pourront amener quand & eux trois mõtures, comme courtaulx, roussinots, & mulles ainsi qu'ils verront pour le meilleur: sçauoir est l'vn des trois, & chacun capitaine lieutenant ou enseignes de gens de pied, pourront amener vn courtaulx ou mulle.

Item est accordé que les gẽs de guerre Italiẽs ne feront aucun seruice de six mois prochains venans pour le Roy ny ses alliez, ny autres contre l'Empereur: mais se retireront en

leurs

leurs maisons, ou bien en autre lieu ou bõ leur semblera. Et les Frãcois, Gascõs, Suisses, & autres soldats, gẽs de guerre, capitaines enseignes, tant de cheual que de pied estans en ladite cité s'en iront en leurs maisons sans aucunement s'arrester en quelque lieu que ce soit.

ITEM est accordé, & ainsi le promet ledit seigneur Marquis, qu'il fera tout son effort de faire rendre & mettre entre les mains dudit seigneur prince, ou à ses deputez, toutes les places & villes fortes, tant du pais de Callabre, de la Brusse, qu'autre terre de Labour & de la Pouille: & aussi toutes les terres du Royaume de Naples qui se trouuerrõt en la puissãce du Roy, celle des Venitiẽs ou autres alliez, & de remettre tout le Royaume en la puissance dudit Prince, comme il estoit alors que le seigneur de Lautrec le vint assaillir. Et s'entend que tous les capitaines & soldats qui sont aux fortes places & prouinces iouiront des graces desquelles iouissent ceux qui sont dans ladite cité d'Auerse: aussi promet ledit Prince audit Marquis de faire accompagner lesdits capitaine & soldats auecques seureté & bonne sauuegarde, sans leur faire aucune violence ny fascherie, iusques aux limites du royaume, & de là en auant ne sera plus obligé.

LESQVELLES capitulations lesdits Prince & Marquis ont promis & promettent sur leur foy obseruer & garder & n'y point contreuenir en maniere que ce soit: & en verité de ce ont affermé & signé de leurs mains, & faict seeller du seel de leurs armes, faict au camp Imperial deuant Auerse le trentiesme d'Aoust mille cinq cens vingt-huict.

LES choses ainsi passées, le Marquis fut porté dans vne littiere à Naples, où peu apres il mourut: aussi fut le seigneur Do, & le cheualier Nicolas du Bellay. Ce fut vne perte grande de la mort de ce gẽtil Prince, car c'estoit vn autant vertueux Prince qui ayt esté de son temps, & autant aymé des soldats & gens de guerre: dedans Auerse mourut de maladie le seigneur de Pomperant gentil

Mort du Marquis de Salluces & autres seigneur en Naples.

capitaine. Vne partie des nostres qui auoient santé se retirerent à la Brusse, pour trouuer le seigneur Rence & le Prince de Melphe, lesquels s'estoient ioincts ensemble & s'estoient retirez dās Barelette, & autres villes maritimes: lesquelles ils garderēt iusques à ce que par le traicté de Cambray elles furent remises entre les mains de l'Empereur. Autres se retirerent le chemin de Romme, desquels peu se retirerent iusques en France, pour la pouureté qu'ils endurerent par les chemins durant tous ces voyages, tant du marquis de Salluces que de mōsieur de Lautrec, que du Cōte de S.Pol. Il y auoit bonne patience entre les païs de Picardie, & les bas païs de l'Empereur, & toutes leurs frontieres de pardeça: hors mis quelque routure qui auint l'hyuer d'apres le partement du seigneur de Lautrec, qui ne dura que sept ou huict mois que tout ne fust rappaisé. Autres se retirerēt sur noz galleres: le seigneur de Burie, & le Baron de Grantmōt, aussi ceux qui estoiēt dedās le fort de Basque ayās tousiours gardé leurs fors, quelques iours apres n'ayans espoir de secours, & cōmencans à auoir faim, capitulerent, de sorte qu'ils sortirēt auecques les armes: mais ledit Barō peu de iours apres mourut du trauail qu'il auoit porté.

I'a y oublié à vous dire que le Comte Guy de Rangon estoit sorty au cāp Imperial pour parlementer, mais estant sur son partement, ceux de dedans firent la composition cy deuant ditte sans en auertir ledit Comte: parquoy il maintint qu'il n'estoit compris en la capitulation, & fut mis en liberté par le iugemēt des capitaines. Le seigneur de Barbezieux apres auoir recueilly ce que il en peut charger, feit voile, & s'en alla ioindre auec les galleres Venitiennes pour aller rencontrer André Dorie, qui s'estoit ietté en mer pour destrousser les Francois retournans de Naples. Mais ayant descouuert nostre armée qui estoit ioincte à celle des Venitiēs, & ne se santāt suffisant pour les combatre se retira pres du chasteau de l'Isle d'Isque: auquel lieu nostre armée le tint assiegé deux

deux iours sans l'oser attaquer, pour le lieu auantageux où il estoit, estant deffendu du chasteau.

Prise de la ville de Gênes par André Dorie.

COGNOISSANT le seigneur de Barbezieux & aussi le general de l'armée Venitienne que c'estoit temps perdu de cuider combatre ledit André Dorie, veu le lieu fort où il estoit surgy à la garde de l'artillerie du chasteau, firent voile pour tirer le chemin de France: mais les Venitiens estans en mer abandonnerent nostre armée, & se retirerent en leurs ports. André Dorie sentant l'armée separée, feit voille & se meit à la suitte de noz galleres, lesquelles estans arriuées à Gennes, & sentans que André Dorie estoit à leur suitte, abandonnerent le port de Gennes, & prindrent la routte de Sauonne. Mais ils furent suiuis de si pres, que la patronne du capitaine Ionas fut inuestie & prise par les ennemis: & de la mesme entreprise ledit seigneur André Dorie reuolta Gennes & s'en feit seigneur & maistre: quelques autres nauires où estoit le seigneur de Termes, & le fils aisné du seigneur de Sercu & autres, pensans se retirer à la Calabre furent pris des Turcs. Telle fut la fin de ceste armée tãt superbe laquelle xxviij. mois durans auoit commandé à toute l'Italie, la Romaigne, & le Royaume de Naples. Et ne pouuant estre vaincue par les hommes, Dieu y mist la main, pour monstrer qu'à luy seul appartient l'honneur & la gloire des victoires.

LES habitans de Capoue deffaillans de leur foy, sçachans que le seigneur Rance de Cere marchoit auecques viij. ou dix enseignes des gens du seigneur Neapolin Vrsin fils du seigneur Iean Iourdan, pour se mettre dedãs Capoue & donner faueur à nostre camp, aussi sçachant la mort du seigneur de Lautrec, aduertirent le seigneur Fabrice Maramault qu'il eust à marcher auecques quelque nõbre de gẽs de pied & de cheual, pour ce mettre en embuscade pres la ville, en lieu à propos, & ils metteroiẽt peine de le faire maistre de leur ville, & d'en expulser les Francois, ce qu'il feit. Les Capouans ayans dressé

leur trahison, vindrent persuader aux Francois qu'il estoit besoing de faire vne saillie pour mettre du bestial dedans la ville & autres viures auant que la necessité y vint, & qu'il auoit moyen de ce faire. Les Francois : voyans qu'il y auoit grande apparance à leur dire, sortirent, mais voulans rentrer trouuerent les portes fermées, & que les Capouans auoient mis par l'autre porte le seigneur Fabrice dedans: parquoy chacun regarda à se retirer au lieu qui luy sembla plus à propos pour sa sauueté. Nolle & les autres villes feirent le semblable, car ils mirent les ennemis dedans, voyans la ruine tourner sur nous.

Le Comte de sainct Pol auerty de la reuolte de Gennes, esperant par diligence la pouuoir recourer partit du Duché de Milan auecques trois mille hommes de pied, & quelque cauallerie pour les soustenir : & marcha droict à Gennes auecques promesse d'aucuns de la luy faire surprendre : mais ayant failly son entreprise & noz gens repoussez de l'assault de la ville, fut contrainct de se retirer, par-ce qu'il n'auoit mené artillerie ny porté viures que pour vingt-quatre heures: puis se voyant estre desia bien auant en l'hyuer, & son armée fort trauaillée, se retira en Alexandrie pour hyuerner. Pendant ce temps le seigneur Theodore Treuoulse par faute de viures fut contrainct de rendre le chasteau de Gennes, sortans luy & ses hommes leurs bagues sauues.

Redditiõ du chasteau de Gennes.

Les Genneuois ayans le chasteau entre leurs mains, marcherent à Sauonne, dont estoit gouuerneur le commandeur de Morette : laquelle ville peu de iours apres il rendit entre les mains desdicts Genneuois : non sans en estre fort blasmé, par ce que le Cõte de sainct Pol marchoit en toute diligence pour luy donner secours. Estant doncques Sauonne entre les mains des Genneuois, raserent la forteresse & gasterent le port, pour auoir meilleur moyen de la tenir en subiection. Le Comte de S. Pol ayant tousiours deuant les yeux la perte de Gennes, cherchoit tous les moyens à luy possibles de la pouuoir recouurer : parquoy estant aduerty que ladicte ville estoit mal pourueüe d'hommes, & mesmes que le

Prise de Sauonne.

Succez de monsieur de S. Pol.

que le plus du temps le seigneur André Dorie se tenoit en vn sien palais hors la ville, depescha le seigneur de Monteiean auecques vne trouppe d'hommes pour aller assaillir ladicte ville : & cependant vn capitaine Italien nommé Valserque auecques vne autre trouppe deuoit aller surprendre ledict André Dorie dedãs son palais hors la ville:mais ils furẽt si mal guidez, que le iour les surprint auant que d'arriuer audict lieu : à ceste cause ayans failli à l'vne & l'autre entreprise,se retirerent sans perte & sans gaing en Alexandrie.

Peu de temps apres, estant venue la primeuere,le Comte de sainct Pol auecques si peu d'hommes qui luy estoyent restez (parce que la plus grande part s'estoyent retirez en France pour l'hyuer & les maladies)se ietta en campagne,& marcha droict à Morterre:laquelle ville il print de force, & tailla en pieces tout ce qui estoit dedans. Le Comte Philippes Tourniel de ce aduerti, abandonna Noare, & se retira à Milan, parquoy le Comte de S. Pol remist en son obeissance la dicte ville & toutes les dependances d'icelle.

Le Duc d'Vrbin auerty que nostre armée estoit en campagne, auecques l'armée Venitienne dont il estoit chef passa la riuiere d'Adde, & se vint ioindre à Marignan auecques nostre armée, aussi firent ceux de la part du Duc Sforce.

Estãs les armees assemblees audict lieu de Marignan,cognoissans n'estre suffisans pour assaillir Milã: mesmes que la gẽdarmerie Frãcoise qui s'estoit retiree l'hyuer en Frãce,n'estoit encores de retour, & qu'il estoit entré dedans Milan trois mille Espagnols de renfort, fut conclud que l'armee Venitienne se retireroit à Cassan, l'armée des Francois à Biegras, & celle du Duc à Pauie, afin que chacun de son costé mist peine d'empescher de mener viures en la ville de Milan, laquelle en ce faisant en peu de temps seroit affamée, par-ce qu'à dix mille és enuirons il n'y auoit rien labouré.Suiuant ladite conclusion les Venitiens se retererent à Cassan, & le Duc à Pauie & à Vigeue.Mais le Cõte de S. Pol ayãt tousiours les affaires de Gẽnes en fantasie changea

d'opinion : car laissant le chemin de Biegras, print le chemin de Landrian, qui est à douze mille de Milan, & y arriua le samedy: mais toute la nuict il feit vne pluie si extreme, que la riuiere qui est fort petite, deuint si grosse qu'il n'y eut ordre de faire passer l'artillerie: parquoy on fut contrainct de sejourner le Dimãche, auquel iour Antoine de Leue estant auerty de ce faict, partit de Milan sur le soir: & auecques toutes ses forces vint planter son armée pres de la nostre deuant le iour, sans que noz gens en eussent la cognoissance.

Le Comte Hannibal de Lainuolare ayant charge de deux cens cheuaux legers, & le capitaine Piton auecques pareille charge auoit esté ordonnez pour recognoistre les chemins venans de Milan, & entẽdre si de la part de l'ennemy rien se remuoit : lesquels trouuerent la peiste de l'armée Imperialle, mais ils ne la suiuirent, ny aduertirent les nostres: & à ce qu'on dit par ialousie l'vn de l'autre, prindrent autre chemin qui ne leur estoit commandé. Qui fut la ruine de nostre armée : car le Comte de S. Pol se reposant sur lesdits quatre cens cheuaux legiers, n'y auoit autrement pourueu.

Le lundy matin estant la riuiere retirée de sorte que on pouuoit passer, monsieur de sainct Pol feit passer l'artillerie & tout le bagage & carriage pour marcher droict à Pauie, se reposant sur ledit Comte Hannibal & Piton (comme dit est) estimant le païs estre biẽ descouuert, mais sur la fin du passage vne piece d'artillerie demoura embourbée: parquoy mondit seigneur de sainct Pol demoura luy mesmes auec si peu de gendarmerie qu'il auoit, & enuiron xv. cens lansquenets soubs la charge du capitaine Nicolas de Rusticis, dit le Bossu : & commanda d'abatre vne maison pour auoir des cheurons pour mettre soubs le rouage, & faire passer ladite piece. Mais estãt embesongné pour cest effect, luy suruint vn affaire de plus grande importance, car à l'improuiste l'arquebouzerie Espagnolle fut sur ses bras: laquelle de prime abordée fut

Deffaitte de mõsieur de S. Pol.

dée fut par nostre gendarmerie rembarree dans le batail lon de leurs Allemans : mais se trouuant vn ruisseau profond entre les Frãcois & Espagnols, leur arquebouzerie se retira derriere ledit ruisseau, où y auoit vn pas de xxx. ou xl pieds de large. Les lansquenets Francois feirent teste, & de grande furie repoulserent ce qui estoit passé le ruisseau: mais arriuez sur le bord furent fort fouilez de leur arquebouzerie qui estoit de là le canal, parquoy furent contraincts de se retirer hors du danger desdits arquebouziers. Le soir precedant auoit esté conclu que le Comte Guy de Rangon ayant charge de l'auangarde, dés le matin prendroit le chemin de Pauie: ce qu'il feit, de sorte qu'il neut cognoissance du cõbat qu'il ne fust à Pauie en seureté: aussi le Cõte Claude Rãgon auec la troup pe qu'il auoit sur la queuë y fit bien son deuoir auec la troppe qu'il auoit auec luy: Iean Thomas de Galleras, & le Castellan de Laudes colonnels de gens de pied Italiẽs voyans le combat, par autre chemin se retirerẽt à Pauie, laissans combatre ceux qui en auoient enuie. Ce temps pendãt quelque nõbre de leur cauallerie passa le canal, laquelle fut soustenue par si peu de gẽdarmerie que nous auions : où fut porté par terre messire Iean de Cambray guidon de monsieur le grand seneschal de Normandie, & autres sept ou huict auecques luy & furent pris. Alors noz Allemans furent cõtraints de se retirer vers vne cassine, tenans bataille auecques mõsieur de S.Pol au mieux qu'il leur estoit possible pour la contraincte du lieu: mais tout en vn coup leur cauallerie ayant passé le pas auec vn gros bataillon d'Allemans, vint charger monsieur de S.Pol de telle furie qu'ils luy firent abandonner la cassine: & noz Allemans se voyans inuestis sans plus d'esperance de combat, se rendirent aux Allemans Imperiaux pour sauuer leur vie.

LE Comte de S.Pol & le seigneur d'Annebault auecques si peu de gendarmerie qui leur resta commencerent leur retraitte, tousiours tournans visage: mais estans

retirez iusques à vn quart de mille, trouuerent au deuãt d'eux vn canal, lequel le seigneur d'Annebault passa: mais le Comte de sainct Pol pour la foiblesse de son cheual demoura dedãs, & là tout ce qui estoit demouré auecq̃s luy fut pris ou tué. Et entre autres ledit Cõte de S. Pol, le seigneur Iean Hieronyme Castellan nouuellement reuenu de Naples, le Comte Claude Rangon furent pris & menez en vne cassine pres de là où estoit le seigneur Antoine de Leue. Le seigneur d'Annebault auecques si peu de gẽdarmerie qui auoit passé le canal auecques luy, tourna vers laditte cassine par autre chemin, & donna alarme aux Imperiaux, pensant recouurer ledit Comte de S. Pol: mais voyans qu'il n'y auoit ordre, se retira à Pauie où estoit l'armée du Duc: & le seigneur Antoine se retira à Milan auecques ses prisonniers. Telle fut l'issue de ceste armée.

1529. Traitté de Cambray pour le deliuremẽt de Messieurs les enfans.

PENDANT que ces affaires se passoient ainsi en Italie, Madame Louise mere du Roy, & Madame Marguerite tante paternelle de l'Empereur, traittoient ensemble pour faire vne paix generalle entre les deux majestez: & auoient tant trauaillé pour cest effect, que le iour estoit prins de se trouuer elles deux à Cambray, auecques le conseil de l'Empereur & du Roy, auquel lieu ils se trouuerent enuiron la fin de May mille cinq cens trente. Estans doncques lesdites Princesses arriuées à Cambray, auecques tout pouuoir desdites majestez de conclurre vne paix finalle. Apres auoir esté trois sepmaines ensemble, & plusieurs choses debatues tant d'vn costé que d'autre, estans quelques fois les affaires prestes à conclurre, autrefois desesperées, en fin fut traittée vne paix: par laquelle fut dit que le Roy payeroit pour sa rancon a l'Empereur deux milliõs d'or: desquels en seroit fourny douze mille escus alors que l'Empereur mettroit les enfans du Roy en France, & en liberté: & seroyent baillées pour quatre cens mille escus racheptables dedans vn temps, les terres que Madame Marie de Luxembourg mere du

Duc de Vendosme auoit en Flandres, Artois, Brabant, & Hainault: & aussi les terres qu'auoit dedans lesdits païs le Duc de Montpensier cousin germain dudit Duc de Vendosme. Et pour les autres quatre cens Mille escus restãs desdits deux milliõs, le Roy deuoit aquitter l'Empereur de pareille somme enuers le Roy d'Angleterre: car ledit Empereur estoit obligé enuers iceluy Roy d'Angleterre en quatre cens mille escus, à cause de prest: pour seureté de laquelle somme l'Empereur estoit tenu de bailler audit Roy la ville de sainct Omer & celle d'Aire en gage, chose qu'il n'auoit fournie. Et outre lesdits deux milliõs de rancon, le Roy deuoit acquitter l'Empereur enuers ledit Roy d'Angleterre de cinq cens mille escus: enquoy l'Empereur luy estoit redeuable pour l'indamnité du mariage d'entre ledit Empereur, & Madame Marie fille dudit Roy d'Angleterre, ayant depuis lesdites obligations pris en mariage la fille de Portugal, & laissé ladite Marie: car passant l'Empereur par Angleterre pour aller en Espagne, apres le trespas de Ferdinand Roy d'Aragon son grand pere, il auoit promis espouser ladite Madame Marie, & au cas de default deuoit payer audit Roy d'Angleterre cinq cens mille escus d'indamnité. Et outre par ce que le Roy Dom Philippe pere de l'Empereur passant en Angleterre pour aller en Espagne, auoit engagé au pere du Roy d'Angleterre pour cinquante mille escus, vne fleur de lys d'or enrichie de pierreries, ou y auoit de la vraye croix, venant du bon Duc Philippe de Bourgongne, le Roy la deuoit degager & la rendre audit Empereur. Et deuoit le Roy quitter la souueraineté de Flandres & Artois, & espouser Madame Aleonor sœur de l'Empereur: & au cas qu'il en vint enfant masle, il deuoit auoir le Duché de Bourgongne: & deuoit le Roy quitter à Madame Marguerite de Flandres ce qu'il auoit droict de prendre sur la seigneurie de Salins: & deuoit le Roy cõtenter les heritiers de feu mõsieur de Bourbon de sa succession encores qu'il l'eut confisqué. Les

traittez ainsi cõclus, fut pris iour de se trouuer au dixiesme de Mars subsequent à Bayõne & à Fontarabie, pour executer le contenu d'iceux : & quittoit le Roy ce qu'il pretendoit au Duché de Milan, & au Royaume de Naples. Ce qu'il ne pouuoit, par-ce que desia c'estoit chose aquise aux enfans de France, par la succession de Madame Claude leur mere fille du Roy Louis douziesme Duc d'Orleans, duquel dependoit ladite succession de Milan, à cause de Madame Valentine son ayeulle.

Mõsieur de Langey en Angleterre pour le fourniment de la rancon du Roy,

Ces choses ainsi accordées fut enuoyé le seigneur de Langey en Angleterre pour traitter auec le Roy d'Angleterre des neuf cens cinquante mille escus, tant pour les quatre cens mille escus, & pour les cinq cens mille escus de l'indamnité, & des cinquante mille escus pour la fleur de lys dõt le Roy estoit tenu d'acquitter l'Empereur enuers ledit Roy d'Angleterre, chose qui fut malaisée à conduire, pour le mal contentement qu'auoit le Roy d'Angleterre pour n'auoir esté appellé ausdits traittez.

Or est-il, qu'alors ledit Roy d'Angleterre vouloit repudier Madame Caterine sa femme tante de l'Empereur & fille du Roy d'Espagne, disant (comme il estoit vray) qu'elle auoit premierement espousé son frere aisné, & que le Pape ne pouuoit dispenser vne femme d'auoir espousé les deux freres, mais estant empesché par l'Empereur & ses ministres, n'en pouuoit venir à bout. Qui fut cause qu'en fin il se ramodera du malcontentement qu'il auoit du Roy, esperant que par le moyen dudit seigneur de Langey, qui estoit fort fauorisé aux Vniuersitez tant de France, Italie, qu'Allemagne, il pourroit obtenir ce qu'il demandoit (ainsi qu'il feit tant à Paris que par les autres vniuersitez de France, aussi à Pauie, Padoue, Boulongne la grasse, & diuerses facultez) qui estoit de faire declarer par les Vniuersitez, que le Pape ne le pouuoit dispenser dudit mariage, comme estant de droict diuin. Parquoy pour venir à ses fins, accorda audit seigneur de Langey plus que le Roy ne demandoit, car les quatre

Liberalité du Roy de Angleterre.

cens

cens mille escus, qui estoit l'vne des principalles sommes des deux millions qu'il falloit bailler comptant, il les presta au Roy à payer à cinq années, les cinq cens mille escus d'indamnité il les donna au Roy, & à son fillueil Hēry Duc d'Orleans il donna la fleur de lys, qui estoit cinquante mille escus. Les choses ainsi accordées, le Roy de Angleterre enuoya quand & ledit seigneur Langey Maistre Briant gentil-homme de sa chambre, lequel apporta auec luy toutes les obligations, quittances, & autres pieces necessaires, & mesmes ladite fleur de lys, pour le tout fournir quand le temps en seroit. Liberalité du Roy de Angleterre.

Le Roy estant asseuré du Roy d'Angleterre au commencemēt du mois de Feurier s'en alla à Blois pour acheminer toutes choses, à ce qu'au dixiesme de Mars lors en suiuant ses deputez se trouuassent à Bayonne, pourueus de ce qui leur estoit necessaire, & pour executer les choses traittées & accordées, esleut le seigneur de Montmorency grand maistre & mareschal de France, auquel il auoit toute fiance. Lequel ayant pris ceste charge, s'achemina à Bordeaulx & à Bayonne, luy ayant le Roy dōné tout pouuoir de faire & accorder comme s'il y estoit en personne, & auecques luy l'Archeuesque de Bourges, qui fut faict Cardinal luy estant à Bayonne, & se nomma Cardinal de Tournon, & grand nombre de la noblesse de France, menant ledit seigneur de Montmorency quand & luy les douze cens mille escus que le Roy estoit tenu de liurer comptāt. Arriué qu'il fut à Bordeaux, aussi y arriua maistre Briant en poste, conduit par le seigneur Martin du Bellay frere du seigneur de Langey, par-ce qu'iceluy seigneur de Langey estoit demouré pour le faict du Roy d'Angleterre cy deuant mentiōné, pourueus de tout ce qui estoit necessaire à fournir de la part dudit Roy d'Angleterre.

Av dixiesme de Mars (ainsi qu'il estoit promis) arriua mondit-seigneur le grand maistre à Bayonne, aussi feit le Connestable de Castille à Fontarabie, & auecques luy

le seigneur du Prat cheualier de l'ordre de l'Empereur, ayans toute puissance de sa majesté. Estans tous arriuez au lieu ardonné, conuindrent ensemble pour trouuer le moyé de la forme de faire l'eschange de Messieurs les enfans auecques l'argét, en seureté d'vne part & d'autre, car chacun se deffioit de son cópagnon. En fin toutes choses debatues, fut conclu que les douze cens mille escus en la presence des gens à ce deputez de la part du Connestable de Chastille seroient nóbrez, & mis en des casses de boys, en chacune casse vingt-cinq mille escus, puis seroiét emballées lesdites casses & seellées des seaulx desdits deputez, & pareillemét des deputez de la part de mósieur le grãd Maistre, & seroyét lesdits escus to⁹ esprouuez: & pour cest effect estoiét venuz les maistres des monnoyes d'Epagne & de France, qui fut chose longue, de sorte que cela dura pres de quatre mois. La cause de ce long sejour fut que le Chancellier du Prat (lequel au traitté de Cambray auoit plus l'oreille de Madame la Regente que nul autre) persuadé par quelques gens des monnoyes meit en auant (encores que les deputez de l'Empereur fussent contents de prendre les escus marchans & ayans cours) pensant faire le prouffit du Roy qu'on mist lesdits escus au marc & à l'aloy: de sorte que les prenant à l'aloy & fondant lesdits escus, se trouuoit grand interest, si que finablemét pour demourer d'accord, fut baillé aux duputez de l'Empereur quarante mille escus d'auantage pour les interests de l'aloy, sur la somme de douze cens mille escus.

Il y a vne riuiere venant des montagnes de Nauarre, qui vient tomber en la mer passant tout au loug des murailles de Fontarabie: laquelle riuiere separe la France d'auecques la Bisquaye, & y reflotte la mer deux fois le iour: de là l'eau est assise Fontarabie, deçà l'eau y a vn village Francois nómé Andaye. Il fut ordonné qu'à mi-chemin de Fontarabie & Andaye il seroit mis vn bac pareil de ceux qui seruent à passer les cheuaux sur les riuieres en France, lequel seroit enfonsé en forme d'vn ponton par dessus: & par ce que ladite riuiere quãd la mer est retirée est si petite qu'elle se passe aisément

Facon de la deliurance de Messieurs.

se aiséement à gué fut ordonné qu'à chacun coing dudit ponton seroit vn gros cable,& à chacun cable vn ancre: en sorte que reflottant la mer elle leueroit ledit ponton iusques à la hauteur de l'eau, qui tiẽdroit ferme à cause desdits cables & ancres:& y auroit au milieu dudit ponton vne barriere, à ce qu'arriuans les batteaux aux costez, les Francois passeroient d'vn costé de la barriere, & les Espagnols de l'autre; & deuoit auoir mondit-seigneur grand Maistre partãt de S. Iean de Luz pour venir audit lieu d'Andaye pour la seureté de son argent,quatre enseignes de gens de pied, & deux cẽs cheuaux:& le Conestable de Castille de là l'eau pareil nõbre pour la garde de Messieurs,& seroit permis à monsieur le grand Maistre d'enuoyer six gentils-hommes Francois par tout le païs de Bisquaye & de Nauarre, pour cognoistre si aucune assemblée s'y feroit:& deuoit auoir pareil nombre le Connestable de Castille en Frãce. Plus fut permis que les Francois pourroyent enuoyer librement courriers en Espagne,& les Espagnols en France: & se deuoit faire le passage en la sorte que ie vous diray. Il deuoit auoir vne barque dedãs laquelle seroyent mis les douze cens mille escus & la fleur de lys, auecques les obligations d'Angleterre au costé de deuers Andaye: & deuoit estre dedans le seigneur de Montmorency grand maistre de France, accompagné de douze gentils-hommes Francois, chacun la cappe, l'espée & le poingnard sans autres armes, & douze batteliers Francois tirans la rame:puis deuoit auoir vne autre barque Francoise à l'embouchement de la mer, & vne Espagnolle pour recognoistre chacun de sa part, si rien s'innouoit du costé de la mer: & au dessus de la riuiere deuers Behaubie & saincte Marie, deuoit pareillement auoir deux batteaux pour pareille seureté de la venue de la riuiere. Puis deuoit auoir deuant Fontarabie vne barque de pareille grãdeur que celle où seroient les douze cens mille escus: & dedans ladite barq̃ deuoit auoir du fer,à raison de la pesanteur desdits douze cẽs mille escus,dans laquelle deuoient estre Messieurs les enfans,& le Connestable de Castille auecques douze gen-

tils-hommes Espagnols, ayans l'espée & le poingnard, & douze batteliers Espagnols aussi tirans la rame. Puis deuoit auoir autres deux batteaux, en l'vn desquels deuoit auoir six gentis-hommes Francois & deux Espagnols, conduits par six batteliers Francois: lesquels gentils-hommes auoient la charge qu'à l'embarquement de deuers Fontarabie ils iroient visiter si les Epagnols auroient autres armes que celles qui auoiẽt esté ordõnées, ou autre plus grand nõbre d'hommes: & pareillement autre batteau auquel estoient six gentils hommes Espagnols & deux Francois, faisans pareil effect de nostre costé. Puis deuoit estre la Royne Aleonor en vne autre barque sur la main droicte de Messieurs les enfans, accõpagné du Cardinal de Tournon, & de dix gentils-hommes Francois, & le seigneur du Prat auecques dix Espagnols: & en vne autre barque ioignante seroient les Dames de ladite Royne: puis y deuoit auoir deux gallions Francois, & deux Espagnols en mer, dõt les Francois deuoiẽt estre du costé sainct Sebastien en Biscaye, & les Espagnols deuers S. Iean de Luz & Bayonne, pour veoir si de costé ou d'autre viendroient quelques autres nauires: & les batteliers qui conduiroient la Royne ne deuoient vauguer sinon à mesure que Messieurs vangueroiẽt. Et deuoit estre toute l'artillerie de Fontarabie demontée: & pour cest effect deuoit auoir deux gentils-hommes Francois dedans ladite ville.

Les choses ainsi conclues vint le iour que se deuoit faire ledit eschange (qui fut enuiron la fin de Iuing ou le cõmencement de Iuillet) monsieur le grand Maistre partit de S. Iean de Luz, qui est à deux lieues de Fontarabie, auec xxxij. mullets portans xij. cens xl. mille escus en casses: car il y auoit quarante mille escus pour la tare de l'or, outre lesdits douze cens mille escus dont i'ay parlé: & partit ledit grand Maistre des minuict pour arriuer à Andaye au poinct du iour, par-ce que la marée estoit du matin. Partãt de sainct Iean de Luz, iceluy grand

maistre

maistre envoya vn gentilhomme à Fontarabie auertir le Connestable Castille de son departement, à ce qu'il se tint prest de sa part: mais arriué que fut le gentil homme à Fontarabie trouuant encores le chasteau fermé, & le Connestable de Castille au lict, se retira au logis du seigneur du Prat qui n'estoit encores leué, auquel il dit l'occasion qui l'auoit là mené. Et ne trouuant moyen de parler audit Connestable, qu'il vouloit bien l'auertir que il eust à se preparer de sa part, comme auoit faict monsieur le grand Maistre de la sienne: mais ledit du Prast fist response, Que s'ils n'estoiẽt venuz pour autre effect que pour auoir Messieurs les enfans, ils s'en pouuoient bien retourner: car ils n'estoient deliberez de les rendre, parce que nous auions rõpu le traitté (à ce qu'il disoit) pour auoir arresté vn courrier à Bayonne: & que desia Messieurs qui estoiẽt à la Rauterie auoient esté faicts retourner a Renary quatre lieuës en arriere. Le gentil-homme retournant deuers mondit-seigneur le grand Maistre, le trouua à mi-chemin de S. Iean de Luz & de Fontarabie, & luy feit entendre la depesche qu'il auoit eu dudit seigneur du Prat. Nonobstant ledit rapport, il delibera de marcher iusques sur la greue, pour se mettre en son deuoir: auquel lieu arriué qu'il fut, appella les deputez de la part du Connestable de Castille, leur demandant s'ils estoient satisfaicts des choses qui estoient promises par le traitté. Lesdits deputez firent response, qu'ils se tenoient satisfaicts, & qu'en tous lieux ils en porteroient tesmoignage.

LEVR response ouye, monsieur le grand Maistre depescha le seigneur de la Guische, par-ce qu'il parloit Espagnol, lequel estoit gentilhomme de la chãbre du Roy: auquel il cõmanda d'aller à Fontarabie, & declarer de la part dudit grand Maistre au Connestable de Castille, cõme il estoit là arriué pour fournir à tous les articles contenus és traittez qu'ils auoient faicts ensemble: & qu'il le sommoit de sa part faire son deuoir, autrement s'il y

faisoit faulte, il estoit deliberé de l'appeller en lieu qu'il luy feroit cõfesser auoir failly de sa foy. Mais a l'heure se trouua vn des deputez dudit Connestable de Castille commandeur de S. Sacques, lequel pria mõdit-seigneur le grãd Maistre de luy permettre aller à Fõtarabie parler audit Cõnestable, l'asseurant qu'ayant parlé à luy, il n'auroit besoing de luy faire tel mãdemẽt: ce que par ledit grãd Maistre, de l'opinion des capitaines & gentils-hommes y estans, luy fut accordé. Parquoy ledit commandeur s'estant embarqué, feit telle diligence qu'à son retour il asseura monsieur le grand maistre, que deuant que la marée fut basse, Messieursles enfans de Fance se trouueroient sur le bord de la greue deuers Fõtarabie, pour excuter les choses promises entre eux deux: & que dedans vne heure elles se pourroient paracheuer. Sur la parolle duquel monsieur le grand maistre feit descharger les mullets, & preparer toutes choses pour faire le passage: puis enuiron trois heures apres midy, messieurs arriuerent sur la greue deuers Fontarabie. Alors chacun se prepara selon l'ordõnance que i'ay dit par cy deuant: de sorte que le batteau où estoient Messieurs, arriué qu'il fut au põton, s'acrocha de plat contre ledit ponton, & celuy où estoit l'argent à l'autre costé, acrochans lesdits batteaux par les deux bouts au ponton. Puis estans deux gentilshommes sur ledit ponton, l'vn Francois, l'autre Espagnol, l'vn du costé de la barriere, l'autre de l'autre (& estoit le Francois, le seigneur de S. Pey Basque) l'Espagnol appella le Cõnestable de Castille, le Francois le grand maistre de France: lesquels ayans chacun deux battelliers, passerent, sçauoir est le grand Maistre dedans la barque de Messieurs, & le Connestable dedans la barque de l'argent: puis consecutiuement iusques à ce que tous les Francois furent dedans ladite barque où estoient Messieurs, & tous les Espagnols dedans celle où estoit l'argent. Ce faict, chacun feit force de gaigner sa riue: mais ne sceurent faire si grande diligence, que quand monsieur le Dauphin, monsieur d'Orleans & la Royne Aleonor arriuerent à S. Iean de Luz, il ne fust nuict.

Ce faict, le seigneur de Montpesat fut depesché en poste pour en auertir le Roy qui estoit à Bordeaux: vous pouuez penser l'aise que receut le pere de veoir ses enfans en liberté. Ces nouuelles entendues, le Roy partit de Bordeaux pour aller au deuant de la Royne Aleonor & de ses enfans: aussi firent le semblable Messieurs, & la Royne pour aller au deuant du Roy, & le vindrent rencontrer entre Rocquehort de Marcan & Captieux, en vne petite abbaye: auquel lieu, vne heure deuant le iour, le Roy & la Royne furent espousez. Puis ayant ladite Royne faict son entrée à Bordeaux, prindrent le chemin par Congnac pour venir à Amboise & à Bloys, puis à S. Germain en Laye: auquel lieu firent sejour, attendans les preparatifs, tant du couronnement de la Royne à S. Denis, que de son entrée à Paris. Lequel couronnement fut faict à sainct Denis, & l'entée faicte le Tournoy fut faict en la rue S. Antoine en grande magnificence (ainsi qu'il est accoustumé de faire aux autres Roynes) au mois de Mars mil cinq cens trente. En ce temps le Duc Maximilian Sforce, au parauant Duc de Milan (lequel apres la iournée de Marignan auoit remis entre les mains du Roy le droict par luy pretendu au Duche de Milan) mourut a Paris. 1530.

Mariage du Roy Frãcois auec la Royne Aleonor.

Mort de Maximiliã Sforce.

Dvrant ce temps l'Empereur ayant asseurance du Roy, qui estoit celuy qui plus luy pouuoit empescher ses desseings, delibera de se faire couronner: & pource faict cognoissant que du Pape il falloit qu'il print la couronne, chercha de le gaigner. Ce dont l'Empereur vouloit rechercher le Pape, le Pape mesmes le rechercha: pour par son moyen auoir la raison des Florentins, & se venger de l'iniure qu'ils luy auoient faicte durant qu'il estoit captif des Imperiaux: car ils auoient saccagé tous les biens de ceux de la maison de Medicis dont il estoit le chef, & les auoient bannis de Florence auec tous leurs bien-vueillans & adherans: parquoy pour estre restitué à sa patrie feit vn concordat par ambassadeurs auec l'Em-

Succez des affaires de l'Empereur en Italie.

pereur. Par lequel il estoit dit, que là où ledit Empereur le voudroit fauoriser & secourir de son armée pour estre remis en sa patrie, il consentoit de luy bailler la couronne Imperialle, laquelle de son predecesseur il n'auoit iamais peu obtenir. Les choses ainsi accordées, l'Empereur s'embarqua à Barcelonne, & vint descendre à Gennes, auquel lieu le vindrent congratuler les Legats du Pape: aussi feirent ceux de la plus grãde part des autres potentats d'Italie. De Gênes l'Empereur vint à Plaisance, où le Duc Francisque Sforce voyant ses affaires mal-baster (car de nouueau il auoit perdu Pauie) chercha par le moyen du Pape & des Venitiens d'estre remis en la seigneurie de ses predecesseurs: remonstrant n'auoir faict faulte, & que la tyrannie du marquis de Pesquaire qui l'auoit spolié de son estat l'auoit contrainct de chercher moyen d'y rentrer. En fin estant l'Empereur à Boulongne la Grasse, par le moyen du Pape fut remis en son estat auecques quelques conditions apposées en l'inuestiture: & demeura entre les mains de l'Empereur le chasteau de Milan & le chasteau de Cremonne, iusques à ce que les conditions fussent accomplies. Aussi par apres l'Empereur pour plus grande seureté luy bailla en mariage sa niepce fille du Roy de Dannemarc, qui estoit prisonnier & spolié de son Royaume.

Redintegratiõ de Francois Sforce au Duché de Milan.

L'Empereur ne se pouuoit resouldre de dresser son armée contre les Florentins, d'autãt que le Turc auec vne trespuissante armée estoit en campagne, monstrant vouloir assieger Viẽne: à ceste occasion il craignoit auoir besoing de ses forces, pour secourir son frere le Roy Ferdinand, aussi pour garder ses païs. Mais estant à Boulongne eut nouuelles que le Turc s'estoit retiré de deuant Vienne auec perte & honte: parquoy accorda au Pape de faire marcher son armée deuant Florence, estant mal content d'eux pour auoir seruy les Francois contre luy au Royaume de Naples soubs la conduitte du seigneur de Lautrec: mais couuroit son entreprise sur la restitu-

Siege de Florẽce par l'Empereur & le Pape.

tion

tiõ de la case de Medicis en leur pristine authorité. Pour executer ladite entreprise ordonna messire Philebert de Chalon Prince d'Orenge, chef de son armée, luy mandant se retirer de l'Aprusse où il sejournoit son armée, luy mandant de prendre le chemin de la Tuscane: aussi manda à Don Ferrant de Gonzague general de sa cauallerie, & au marquis du Guast general de l'infanterie Espagnolle de faire le semblable. Le siege fut assis deuant Florence, lequel dura xj. mois continuels, durant lequel se feit de belles entreprises par les assiegez: & entre autres y fut tué ledit Prince d'Orenge chef de l'armée Imperialle, à vne entreprise par luy faicte pour rompre vn secours venant aux assiegez. Dedans Florence estoit capitaine general le seigneur Malateste Baillon de la nation Perousine, & le seigneur Stephe Colonne de la nation Romaine: lesquelles y feirent tellement leur deuoir, qu'ils en sont à recommander. Autres ont escrit de ladite guerre Tuscane, parquoy ie m'en passeray à tant: aussi ce n'est de la matiere dont i'ay deliberé traitter, mais de celle de ma patrie, & aussi de ceux qui en dependent, dont i'ay eu la cognoissance.

FIN DV TROISIESME LIVRE.

QVATRIESME LIVRE DES MEMOIRES DE MESSIRE MARTIN du Bellay.

Discours sur la paix faicte auec l'Empereur.



Ous auez entendu cy deuant comme c'estoient portées les affaires entre ces deux grãds Princes, de sorte qu'vn chacũ estimoit vne paix par toute la Chrestienté leur vie durant: mais ceux qui par longue experience auoient la cognoissance des choses de ce monde, pensoient à mon certain iugement que le Roy ne pouuoit autrement qu'il n'eust quelque ressentiment du traittement que l'Empereur luy auoit faict en la redemption de Messieurs ses enfans. Car s'il l'eust seulement ranconné en deniers, c'estoit chose qui se pouuoit oublier en peu de temps. Mais veu les rigoureuses conditions qu'il auoit apposées audit traitté, comme de quitter la souueraineté des païs de Flandres & d'Artois, de toute ancienneté estans de la couronne de France: & aussi quitter le droict du Duché de Milan appartenant à ses enfans, & non à luy, & le droict du royaume de Naples & de Sicile, ne pouuoit que le Roy ou sesdits enfans auec le temps ne s'en ressentissent, pour auoir amoindry les bornes & limites de son Royaume. Or ainsi qu'ils penserent en aduint: car plusieurs qui mieux aymoiẽt le trouble de la Chrestienté que le repos, mettoient en auant à l'Empereur que si le Roy auoit recouuert l'estat de Milan, iamais ne le laisseroit en repos en ces Royaumes de Naples & de Sicile. Parquoy à leur auis il estoit requis audit seigneur Empereur de forclorre au Roy toute esperance d'y retourner : ce qu'il pouuoit

pouuoit faire en rendant iceluy Duché à Francisque Sforce, duquel il tireroit vne grosse somme de deniers : & qu'en ce faisant il contenteroit tous les potêtats d'Italie lesquels aymeroient mieux à Mialn vn Duc egal ou moindre qu'eux, qu'vn Empereur ou Roy, duquel la puissance leur fust suspecte. Et qu'à ce moyen il les attireroit tous à quelque ligue deffensiue pour ledit Sforce: enquoy il se fortifiroit de nouuelles alliances, & affoibliroit le Roy en les luy ostant. Autres luy mirent d'auantage en auant qu'estant le païs de Sauoye assis au passege de France en la Lombardie, s'il attiroit le Duc à sa deuotion & à ceste ligue : cela seroit mettre vn grand obstacle & boulleuert au deuāt du Roy, à ce que iamais il n'entreprint en Italie. Et pour ceste fin luy conseilloient de bailler à ce Duc la Comté d'Ast auecques ses appartenances, afin que d'icy en auant il eust particulier interest és guerres de Lombardie. Aussi des Suisses & grisons luy fut parlé, pour les dissouldre par le moyen dudit Duc de Sauoye, de l'alliance & amitié du Roy, & les tirer & conuertir à la sienne: & par tous moyēs tascher à le denuer d'amis, & le mettre si bas qu'il n'eust moyen de se ressourdre. Mesmes il auoit desia (comme i'ay dit en la fin du precedant liure) accordé par le moyen du Pape & des Venitiens auecques le Duc de Milan.

Et se feirent tous ces discours deuant que l'Empereur passast de Barcelonne a Gennes: & sur ceste occasion ledit Empereur faignant se laisser aller à la persuasion du Pape & des Venitiens, mais a vray dire il l'auoit ia conclu en son cerueau pour les raisons susdittes, de restituer ledit Duché à Frācisque Sforce: lesquelles remonstrances furent faictes tant & si longuement a l'Empereur, qu'il l'accorda de suiure ce train. De l'autre part a l'entour du Roy & de Messieurs ses enfans, y en auoit d'autres qui par occasiōs & opportunitez leur remonstroient ceste indignite dont enuers eux vsoit l'Empereur : en aymant mieux bailler vn tel estat que celuy de Milan és mains de Sforce, yssu de basse condition & d'vne bastarde, & lequel il auoit souuent dit & maintenu

publiquement luy auoit esté faulseur de foy & traistre, qu'à luy qui estoit son beau frere, ou à Messieurs ses enfans, ausquels il appartient si iustement. S'il l'eust retenu pour luy, bien de par Dieu: mais de le bailler à vn tel comme par mespris & despit d'eux, c'estoit vne chose intollerable. Et qui eust aussi pensé (disoient ils) qu'vn Duc de Sauoye eust si auant contemné les forces & authorité d'vn Roy de Frãce, que d'accepter la Comté d'Ast ancien patrimoine de la maison d'Orleans? si contre l'Empereur on ne s'en peult venger, ou qu'on ne puisse le faire (obstant les traittez) contre le Duc de Sauoye le peult on faire? car on a contre luy assez d'autres bonnes & iustes querelles. Et si l'Empereur entreprend de le soustenir, comme il est apparant qu'il le voudra faire, ne sera il pas infracteur de paix? n'aura pas le Roy occasion tresiuste de repeter à l'encontre de luy l'obeissance & souueraineté de Flandrens & d'Artois? luy & Messieurs ses enfans de recouurer l'estat de Milan? ils y ont tant d'intelligences, il y a tant de mal-contens qui les y appellent, les maulx que leur ont faict endurer les Espagnols y ont canonisé le nom des Francois, faut-il perdre l'occasion que la fortune nous offre?

Tels & semblables propos luy estoient tenus souuent, & tous autres qui peuuent esmouuoir vn cœur vlceré, pour se ressentir d'vn outrage & desdaing: le Roy se ressentoit bien du dommage, plus encores du mespris, & voyoit bien que s'il ne tenoit qu'à iuste occasion, il n'en pouuoit auoir faulte: car l'Empereur auoit dés les commencement contreuenu au traitté, d'autant qu'il n'auoit rendu les officiers de Messieurs les Dauphin & Duc d'Orleans, lesquels iniustement il auoit mis en galleres par force, encores qu'il en eust esté sommé par le Roy, en vertu d'iceluy traitté de Cambray. D'auantage il n'ignoroit point les praticques & menées qui se faisoient par les gens de l'Empereur, du Roy Ferdinand son frere, & des Ducs de Sauoye & Sforce, pour diuertir les

Suisses

Suisses & autres de son alliance & amitié, qui estoit directement contreuenu au traitté. Mais il auoit deuant les yeux les maulx auenuz en la Chrestienté durant les guerres passées, & qui auiendroient s'ils retournoient à prendre les armes. A ceste cause vouloit traitter par amitié, pour recouurer le sien auecques le temps par le moyen de quelque argent: & plustost vouloit vser d'amiable cōposition que de voye de la guerre, & pour ceste occasion enuoya le seigneur de Rabodanges deuers l'Empereur & la le Roy Ferdinand son frere, en ceste opinion de chercher le chemin de plus estroitte alliance: & en ce estoit entretenu par la Royne Aleonor, laquelle comme femme de l'vn, & sœur de l'autre, & comme sage & vertueuse Princesse, n'obmettoit rien enuers l'vn ny l'autre qui luy semblast estre requis à les entretenir en bonne paix, & confermer en plus grande amitié.

A ceste cause estans le seigneur de Morette en Allemagne, ambassadeur de la part du Roy pres de l'Empereur, ladite Dame moyēna que le seigneur de Courbarō, vn des gētils-hōmes de la chambre de l'Empereur, & qui auoit esté fort priué de l'Archeduc Philippe son pere, fust enuoyé deuers le Roy estant lors à sainct Germain en Laye, pour moyenner l'appointement des Genneuois auecques le Roy, à ce que le cōmerce & traffic de la marchandise leur fussent permis en France. Et soubs couleur de ceste negotiation, eut charge ledit de Courbaron de s'addresser à ladite Dame, & de moyenner vne entreveuë de l'Empereur & du Roy, pour entr'eux-mesmes conclurre de ces estroittes alliances (chose que le Roy ne desirant rien plus que bonne paix & oster toute occasion de rācunne ne trouua mauuaise) Mais par-ce que ceste praticque se dressoit auec la Royne, ne s'en voulut entremettre iusques à ce que les choses en fussent plus auant: & en laissa faire à ladite Dame & à madame la Duchesse d'Angoulesme sa mere, ausquelles en deuisa ledit de Courbaron par plusieurs fois, & si auant que la Roy-

Praticques de la Royne Aleonor pour faire entreuoir l'Empereur & le Roy.

ne sur les propos de luy, enuoya premierement le seigneur de Tõbes, & depuis l'escuyer Silly vers l'Empereur pour arrester le lieu & temps de ceste entreueuë.

L'EMPEREVR alors, soit qu'il eust mis ces propos en auant pour mettre en ialousie les alliez du Roy, ou pour crainte que les siens n'y entrassent, ou qu'il voulust en vn mesme tẽps auoir praticque en diuers lieux, pour s'attacher à celle qui mieux feroit pour luy, en auertit le Cardinal Campeige lors estans Legat deuers le Roy, pour moyenner la reunion de l'Eglise, & la paix vniuerselle entre les Chrestiẽs. Puis en escriuit lettres au Pape, l'asseurant par icelles que quelques praticques qu'il eust auecques le Roy, que toutesfois il ne feroit rien pour luy, & que sa saincteté n'en deuoit entrer en ialousie ny en souspecon. Le sainct Pere (ce nonobstant) ne s'osant trop fier en ceste asseurance, enuoya vers le Roy, se douloir & plaidre que sans son sceu & communication telles praticques se demenassent: de quoy ledit seigneur s'excusa, remonstrant que ladite praticque n'estoit encores si auant qu'elle meritast d'estre communiquée legieremẽt auecques sa saincteté, deuant qu'il y eust aucun fondement: car c'estoit chose tant seulement mise en auant aux dames par l'Empereur. Et de faict fist le Roy cesser icelle praticque, & ne peut autrement imaginer sinon que l'Empereur eust mis les propos en auant, afin de tirer de luy chose qui mist tous ses alliez en souspecon, & les fist ietter en ses bras: ne voulut toutesfois en prendre ouuerte diuision auecques luy. Mais de la cassation & roupture d'iceux propos, enuoya par le seigneur de la Pommeraye s'excuser audit seigneur Empereur, sur le trespas alors interuenu de feu Madame sa mere, laquelle auoit auec la Royne manié ladite praticque: les meurs, conditions, & vertus de laquelle dame, & le grand regret que elle a laissé d'elle, me semblent estre chose trop prolixe, si ie vouloy amuser ma plume à les racompter.

1531. Mort de Madame la Regente.

ESTANT le seigneur de la Pommeraye arriué deuers l'Empereur,

l'Empereur, ledit seigneur luy declara pour dire au Roy cõment il s'en alloit en Germanie dresser vne armée contre le Turc, qui se preparoit de faire nouuelle descente en Autriche: priant le Roy que ce pendant il voulsist demourer son amy. Ce que le Roy non seulemẽt luy accorda, mais le fist prier de faire vne assemblée des Princes & Potentats Chrestiẽs pour auiser de faire & dresser vne armée à communs frais, pour resister à l'entreprise dudit ennemy de nostre foy. Et ceste mesme requeste & offre le Roy fist faire à nostre S. Pere par l'Euesque d'Auxerre de Tainteuille son ambassadeur deuers sa saincteté: lequel S. Pere fist à sçauoir au Roy qu'il enuoyast pouuoir à son ambassadeur d'en communiquer & traitter auec les autres ambassadeurs des Princes & Potentats Chrestiens. A quoy obtempera ledit seigneur, & y enuoya le Duc de Albanie auec ample pouuoir, y offrant non seulement ses forces, mais sa propre personne.

Discours sur les anciennes aliances & traittez auec les Alemans.

En Germanie à l'autre voyage auquel auoit esté l'Empereur, il auoit beaucoup promis de choses aux Princes & autres estats de l'Empire, lesquelles ils pretendoient ne leur auoir esté obseruées & tenus par sa majesté, combien qu'elles concernassent grandement les droicts, priuileges & libertez du sainct Empire. Aaussi tendoit iceluy Empereur à contraindre lesdits Princes & autres estats de l'Empire, qu'ils receussent le Roy Ferdinand son frere à Roy des Rommains, approuuans l'election faicte de luy contre & au preiudice de la Bulle dorée & obseruances anciennes dudit sainct Empire, dont y auoit plusieurs d'entre eux tresmal contens. Et de faict le Duc Iean electeur de Saxoigne, le Duc Iean Federic son fils, les Ducs Guillaume & Louis de Bauiere Lansgraue Philippe de Hes, & autres Princes firent entr'eux aucunes assemblées & parlemens, & mesmement vn traitté pour la conseruation & deffence de tous les droicts, priuileges & libertez du sainct Empire, & par plusieur fois auoient enuoyé deuers le Roy le requerir d'y vouloir

entrer en vertu d'vne ancienne ligue & alliance, qui a esté inuiolablement obseruée de fort long temps entre l'Empire & la couronne de France. A quoy ledit seigneur auoit tousiours respondu en termes generaux, & enuoyé deuers eux vn Docteur Alleman nommé Geruais Wain, pour entretenir iceux Princes en son amitié: sans toutesfois faire ou prometre particulierement aucune chose qui peust contreuenir aux traittez qu'il auoit auecques l'Empereur.

Et sur le poinct que ledit seigneur Empereur auoit de fresche memoire descouuert au Pape les propos de l'entreueuë cy dessus mentionnée, & que le Roy auoit occasion de penser & prester l'oreille a ce que plusieur luy auoient dit souuent: c'est assauoir que ledit Empereur ne tendoit qu'à l'entretenir le bec en l'eau de toutes choses, ce pendant qu'il se fortifieroit d'amis & d'alliances & l'en discommoder à son pouuoir, retournerent deuers luy les messagiers d'iceux Princes, auecques amples instructions signées de leurs seings, & seellées de leurs seaulx, & luy apporterent vn double autentique de leur traitté: afin qu'il vist & cogneust leur intention n'estre pour inuasion quelconque, mais seulement pour la tuition de l'Empire: à laquelle il estoit obligé par leur ancienne alliance, sans generalement ny particulierement deroguer par la teneur d'icelle aux traittez faicts auecques l'Empereur. Luy remonstrãs au surplus comme s'ils estoient par luy abandonnez, ils seroient contraincts ou de hazarder leurs estats en euidents perils, ou d'entierement se soubsmettre au vouloir & intention de l'Empereur: lequel apparemment ne tendoit à autre fin qu'à les assubiettir & rẽdre l'Empire hereditaire à sa maison, & n'estoient aucuns d'iceux sans crainte que ledit seigneur Empereur soubs vmbre & couleur de ceste armée contre le Turc ne conuertist contre eux les forces mesmes qu'ils luy bailloient pour l'ayder contre l'ennemy commun de nostre religion. Finablement tant luy fut

dit

dit & persuadé, qu'il se delibera d'enuoyer deuers eux hõme bien instruict & informé de son vouloir & intention, & auecques ceste promesse furẽt les messagers rẽuoyez. Lesquels arriuez en Germanie ne furent negligents de renouueller ceste requeste, & par plusieurs iteratiues lettres haster le Roy d'executer sa promesse, d'autant plus que desia l'Empereur auerty de leur alliance & traitté, se hastoit de venir à Ratisbonne, tenant propos & vsant de menasses à leur desauantage.

Estroicte alliance auec le Roy d'Angleterre.

Le Roy qui en toutes choses vouloit vser de communication auecques le Roy d'Angleterre son bon frere & perpetuel allié dés le commencement des susdites praticques auoit enuoyé deuers luy ambassadeurs pour resider aupres de luy, & luy faire entendre les requestes & offres d'iceux Princes de l'Empire, & sur ce luy demander conseil & auis: cõment ils pourroient eux deux ensemble y entrer sans roupture & infraction des traittez qu'ils auoient auecques ledit Empereur. Le Roy de Angleterre ayant entendu ceste demande, auoit enuoyé l'Euesque d'Wincestre trouuer le Roy qui lors estoit à Vatteuille en Normandie, pour faire auecques luy quelque nouueau traitté: tendant par toutes les voyes à luy possibles à faire entrer le Roy en ligue offensiue ou deffensiue contre ledit Empereur, ce que ledit seigneur ne voulut accorder, voulãt tousiours obseruer sa foy promise. Biẽ estoit-il consentãt d'entrer en despense pour ayder les Princes de l'Empire à la conseruation & deffence de leurs biens, franchises, & libertez: & au seigneur de Liquerques ambassadeur de l'Empereur (lequel ayant eu nouuelles de ceste praticque, luy en estoit venu parler) ledit seigneur Roy auoit dit couuertement, que ses traittez il les garderoit inuiolablemẽt auecques l'Empereur; mais de faire en faueur & pour le particulier bien d'iceluy chose quelconque outre le traitté, ledit seigneur Empereur luy en donnoit trop peu d'occasion, attendu le trop peu d'amitié qu'il trouuoit en luy, & la peine

que ledit seigneur Empereur prenoit au contraire de luy toilir & faire perdre tous ses amis & alliez.

L'Euesque d'Wincestre ce pendant print congé du Roy sans faire autre conclusion, dont le Roy d'Angleterre son maistre qui auoit le cœur amerement vlceré contre l'Empereur, pour les propos & menaces dont il vsoit contre luy, print tel regret & desplaisir qu'il sembloit en plusieurs des propos qu'il tinst à l'ambassadeur du Roy estant pres de luy, qu'il se voulust esloigner de l'amitié du Roy son frere. Pour à quoy remedier ledit ambassadeur le pria de luy bailler de rechef ce qu'il demandoit par escrit, alleguant qu'il pouuoit estre que ledit Euesque ne s'estoit pas bien faict entendre: ce qui meut ledit Roy de luy bailler de nouueau les articles du traitté qu'il entẽdoit faire, & qu'il appelloit plus estroitte alliance. Lesquels articles en grande partie tẽdoient en ligue offensiue, mais apres auoir entendu les remõstrances de l'ambassadeur, il fut content de les moderer, & iceux moderez furent enuoyez au Roy par homme expres.

Instructiõs données à Mõsieur de Lãgey pour aller en Allemagne.

Ce-pendant fut depesché par le Roy vers les Princes d'Allemagne messire Guillaume du Bellay seigneur de Langey gentilhomme de sa chambre, auquel il ordonna premierement de l'excuser enuers eux, & declarer les causes du retardement de sa depesche: interuenu non par negligence dudit seigneur, ou faute d'affection & bon vouloir à la deffence & conseruation des droicts, vs, & coustumes dudit Empire, mais pourautant qu'il auoit enuoyé deuers le Roy d'Angleterre son bon frere & Perpetuel allié, lequel monstroit affection & desir de leur aider à ceste entreprise. Et auoit enuoyé deuers luy l'Euesque d'Wincestre qui auoit sejourné plus d'vn moys auecques luy, & seroit depuis retourné vers sondit maistre, pour luy faire rapport de sa negotiation: asseurant à son partement que son maistre fourniroit à son pouuoir quelque bonne somme de deniers, combien qu'il ne fust encores resolu de vouloir contribuer à icelle: mais que pour n'apporter la dilatiõ & dõner occasiõ auidits Princes de s'ennuyer, & penser que ledit seigneur fust refroidy en

en cest affaire, il auoit bien voulu enuoyer ledit du Bellay deuers eux, tant pour purger ladite demeure, qu'aussi pour les asseurer en parole de Prince : que pour l'affection qu'il portoit à la conseruation des priuileges, vs, & coustumes dudit sainct Empire, ils le trouueroient prest à leur secours: quand ores il aduiendroit qu'il se trouuast seul à leur donner ayde, & que sondit frere (qu'il ne pensoit) ne fust assez à temps resolu de l'ayde qu'il luy voudroit faire.

Secondement il fut par le Roy ordonné audit du Bellay d'asseurer iceux Princes, que s'il estoit ainsi que l'Empereur (enuers lequel il desiroit inuiolablement obseruer & garder les alliances & traittez) qu'il auoit auec luy voulsist, à cause de ladite conseruation des anciennes obseruances du sainct Empire, se mettre en armes à l'encontre d'eux (ce qu'il ne pensoit qu'il deust auenir) en ce cas ledit seigneur n'estoit pas pour les abandonner, ains les ayder & secourir à son pouuoir sans y riens espargner. Et pour-ce que lesdits Princes auoyent requis par les ambassadeurs, iusques à quelle portiõ des frais il contribueroit à la guerre si elle auenoit, & quelle somme il consigneroit preallablement à ce qu'ils ne fussent si tost surprins & opprimez, qu'il n'eust loisir d'y enuoyer secours de si loingtaine prouince, fust baillé tresample pouuoir audit du Bellay d'en traitter & accorder auecques eux. Mais auecques tresexpres cõmandement, que ces deniers ne fussent employez à l'offension ou inuasion d'aucũs ses confederez, & mesmemẽt de l'Empereur, mais seulemẽt à la deffence & conseruation des droicts & priuileges du S. Empire, ou protection & deffence d'iceux : & qu'à ce faire & tenir il print bonne & seure obligation d'iceux Princes. Et quand au Duc d'Wirtemberg, ledit seigneur Roy de tresbon cœur s'emploiroit à luy faire tout le secours & plaisir, que sans contreuenir à ces traittez il pourroit faire. Au demourant fut dõné charge audit ambassadeur de veoir & entendre, quels moyens y pourroit auoir de mettre vnion en Germanie, touchant le faict de la religion, & de remõstrer ausdits Princes & estats, comment pour ceste leur

diuision ils pourroiēt entrer en guerres intestines, & les maux & incônueniens qui en pourroient auenir, à eux particulierement, & vniuersellement à toute la Chrestienté. Au lieu de Honuefleur fut depesché ledit du Bellay vers la mi-Mars, l'an mille cinq cens trente-vn: & enuiron la mi Auril ensuiuant, arriua deuers iceux Princes de l'Empire.

Ambassade de Hōgrie & Empereur vers le Roy.

Ce temps pendant arriuerēt deux ambassadeurs vers le Roy, l'vn par le Roy Iean de Hongrie, qui fut le seigneur Hierome de Lasco principal homme de sa cour, & l'autre par l'Empereur, qui fut le seigneur de Ballancon second sommelier du corps dudit seigneur. Celuy de Hongrie demandoit alliāces de mariage & secours d'argent pour subuenir aux necessitez de son royaume, qui par les guerres passées auoit esté grandement destruict, & les places demolies. Sur le premier article fut proposé le mariage de Madame Isabeau sœur du Roy de Nauarre, sur le second luy fut accordée vne somme de deniers, par cōdition qu'elle ne fust employée à faire guerre ou inuasion contre aucun des confederez du Roy: & fut faicte grande instance audit de Lasco de remonstrer au Roy son maistre, qu'il se donnast de garde sur toutes choses, & quelques guerres qu'on luy fist, de n'inuader son ennemy auec le secours & ayde du Turc: obstāt que s'il le faisoit, ledit seigneur Roy seroit contrainct de prendre les armes contre luy, sans aucun esgard de leur alliance, pour obuier que le Turc ennemy de nostre foy n'enjambast sur la Chrestienté. Puis apres ledit Lasco portant la somme d'argēt promise, afin de la faire distribuer aux vsages & non autres qu'elle auoit esté ordōnée, fut enuoyé Antoine Macault Secretaire & vallet de chābre du Roy, lequel depuis rapporta ladite somme.

Ballancon de par l'Empereur feit entendre la grosse & puissante armée que le Turc auoit amenée en Hongrie pour inuader le païs d'Autriche, ensemble les grands preparatifs que l'Empereur auoit faicts autant

par mer que par terre,pour resister à ses entreprises : tellement que ledit seigneur Empereur n'auoit quant à la force aucune cause de le craindre ne doubter. Demandoit toutesfois au Roy qu'il luy voulust secourir de quelque bonne somme de deniers, d'vn nombre de ses hommes d'armes,& de ses galleres qu'il auoit en la mer de Leuant. A quoy ledit seigneur respondit que quand aux deniers, l'Empereur auoit puis n'agueres eu de luy deux millions d'or qui luy deuoient suffire, & que au demeurant il n'estoit marchand ne banquier pour seulement fournir deniers, mais Prince Chrestien qui en vn tel affaire vouloit auoir sa part du danger, ou honneur,ou perte.

QVANT à sa gēdarmerie,c'estoit la force de son royaume, & que l'ayant perdue il demoureroit inutile à iamais faire entreprise honnorable pour la Chrestienté,& au demourāt en proye & à l'iniure de tous ses ennemis, parquoy ne la vouloit hazarder, mais il hazarderoit quand & quand sa personne, & l'accompagnant de tel nombre de gens de pied & d'artillerie à ce requise, que il ne la pourroit perdre sans faire grand dōmage à son ennemy : & que nous estions sur la fin de l'esté, & que sa gendarmerie ne pourroit estre auant le fort de l'hyuer en Autriche:parquoy elle seroit desconfite & rompue du chemin,du temps, & de malaise auant que veoir l'ennemy & sans faire seruice : ioinct qu'ayant l'Empereur assamblé vne telle force comme ledit Ballancon l'auoit magnifiée, il n'estoit mestier d'enuoyer secours en Germanie,mais plustost en Italie, où il n'y auoit aucun preparatif pour resister à autre armée du Turc que lō disoit y deuoir descendre, & pour en estre le Roy plus voisin que d'Autriche,son armée pourroit y arriuer plus à tēps, & qu'il offroit de la garder auecques cinquante mille cōbatās,& que l'Empereur soustint de sa part ceste premiere impetuosité du Turc en Germanie,& que luy de la siēne auecques l'ayde du Roy d'Angleterre son bon frere

& perpetuel allié seroit prest à l'esté ensuiuant d'aller en personne auecques les forces dessusdites, ou plus grandes, en quelque part qu'il seroit besoing : & quant à son armée de mer, il auoit grande coste és pays de Prouence & Languedoc subiette aux incursions des pirates qui lors estoient sur la mer à grosse puissance : parquoy il ne pouuoit honnestement prester, & abandonner en proye sesdits pays de Languedoc & Prouence : aux despens desquels ladite armée estoit souldoyée. Telle fut la response du Roy, laquelle rapporté à l'Empereur estant lors a Ratisbonne, la recita en plains estats de l'Empire, tendant par tous moyens à l'imprimer en mauuaise part aux oreilles des Princes & potentats de la Germanie : afin que par ce moyen il peust mettre ledit seigneur Roy en leur haine, comme ne tenans compte de leurs perils & dangers.

Quoy entendant ledit du Bellay ambassadeur du Roy deuers les Princes de l'Empire, & cognoissant apres auoir communiqué auec le seigneur de Veilly aussi ambassadeur du Roy deuers l'Empereur, le peu d'esperance qu'il auoit de bien asseurer la paix & amitié entre ledit seigneur & l'Empereur. Voyant aussi que pour la longueur & dissimulation dudit Empereur les Princes commencoient desia de bransler de peur qu'ils auoient d'estre surpris de luy & abandõnez du Roy, accorda les articles qui par les ambassadeurs d'iceux Princes luy auoient esté proposez, & entre-eux accordez au lieu de Cebeng és pays du Duc de Saxe, qui fut cause que le Duc Iean Federic de Saxe, qui ia estoit acheminé pour venir à Ratisbonne, se retira, & au lieu d'Estingnan és pays de Bauieres, se trouuerent tous lesdits ambassadeurs où ils accorderẽt lesdits traittez, & confirmerent amitié entre le Roy & lesdits Princes & potentats.

Articles des traittez auec le Roy d'Angleterre.

Durant qu'en Germanie se tenoit la diette Imperialle, le Roy qui auoit receu les articles du Roy d'Angleterre son bon frere, moderez ainsi que dit a esté, apres y auoir adiousté & diminué, les renuoya en Angleterre, auec pouuoir au seigneur de la Pommeraye son ambassadeur, pour traitter

&

& capituler selon iceux. Les principaux articles furent, que si l'vn ou l'autre Roy estoit assailly en son Royaume, le Roy de France seroit tenu d'ayder au Roy d'Angleterre du nombre de cinq cens hommes d'armes François, souldoyez toutesfois aux despens du Roy dudit païs & pour la deffence de ses mers depuis les Rads sainct Mahe iusques au destroict de Callaiz, de douze nauires equippées & auitaillées à la raison, auecques trois mille hommes de guerre sur iceulx nauires. Et reciproquement seroit tenu & obligé le Roy d'Angleterre fournir de pareil equippage de nauires, en cas que le Roy de Frãce fust assailly en son Royaume, & de luy enuoyer six mille Anglois, qui toutesfois seroyent souldoyez aux despens du Roy.

AVSSI par ledit traitté fut accordé qu'incontinant apres que l'vn ou l'autre seroit assailly, seroyent tenus reciproquement d'arrester tous marchands subiects du Prince agresseur, lesquels pour lors se trouueroyent en leurs Royaumes: sauf toutesfois à semõdre par apres ledit Prince agresseur de rendre ceux de celuy desdits deux Princes qu'il auroit retenus en commencant la guerre: & en cas de reffus, seroient baillez tous les marchands ainsi retenus entre les mains du Prince assailly, pour recouurer les siens & se recompenser de sa perte.

AVSSI que l'vn ny l'autre Prince ne pourroit par cy apres faire traitté ny alliance auecques aucun autre Prince, potentat, ou communauté, sans le sceu & associement l'vn de l'autre. Lequel traitté conclu de ceste sorte, ledit seigneur de la Pommeraye porta de par le Roy de Angleterre au Roy son maistre lors estant en Bretagne en la maison du Sire de Chasteau briant: ensemble luy porta la depesche de cinquante mille escus que ledit Roy d'Angleterre consentit de fournir & contribuer à la deffence & conseruation des droits & priuileges du sainct Empire, aucques charge de moyenner enuers le Roy son maistre vne entreueuë, pour ensemble traitter des

moyens de resister au Turc, au cas qu'il perseuerast d'enuahir la Chrestienté, ce que ledit seigneur accorda tresuolontiers. Et estant arriué sur cest accord le susdit sieur de Langey retournant de deuers les Princes dudit Empire, le Roy incontinant le renuoya deuers ledit Roy d'Angleterre, pour luy communiquer le traitté faict en Allemagne, & luy compter au long tout le discours de sa negotiation.

Retour de mõsieur de Langey & voyage en Angleterre.

Estant le Roy en Bretagne (comme dit est) fut accordé par les estats d'iceluy païs de Bretagne, que Frãcois fils aisné du Roy, Dauphin de Viennois seroit recogneu pour Duc de Bretagne, à la charge que luy venant à regner, ledit Duché seroit reuny à la couronne, & que le fils aisné de France par cy apres porteroit le tiltre de Dauphin de Viennois & Duc de Bretagne, & seroient meslées les armes de Bretagne auecques celles de France & de Dauphiné, & ainsi consecutiuement aux autres qui viendroient à regner, au cas que ledit Dauphin mourust sans hoirs. Et par là fut aboly le traitté faict par le mariage du Roy Charles huictiesme auecques Madame Anne Duchesse de Bretagne aussi celuy du Roy Louis xij. de ce nom auec ladite Anne, & celuy du Roy Francois premier de ce nom pour lors regnant, auecques Madame Claude fille dudit Roy Louis douziesme, & de ladite Anne, & furent les choses emologuées auecques toute seureté pour l'auenir.

Incorporation du Duché de Bretagné à la courõne de France.

Estant arriué ledit du Bel'ay en Angleterre auec ledit de la Pommeraye, par-ensemble ils accorderent auecques iceluy Roy d'Angleterre du iour, lieu, moyen, ordre, & ceremonie de ladite entreueuë: dont pour conclurre des ceremonies qui se deuoient faire, le Roy donna la charge au seigneur de Montmorency grand Maistre & mareschal de France, & le Roy d'Angleterre au Duc de Norfolc: pour toutes choses accorder ainsi que par cy deuant auoit faict ledit grand Maistre auecques le Cardinal d'Iorc, quand il vint à Compiege, & que ledit

dit grand Maistre alla en Angleterre, ainsi qu'il est recité au premier liure de ces memoires.

1532. Entreueue des Roys de Frãce & de Angleterre

LES choses bien arrestées, arriua à Boulongne sur la mer le Roy d'Angleterre, enuiron le vingtiesme iour d'octobre mille cinq cens trente deux, auquel lieu il fut receu par le Roy & messieurs ses enfans: ou apres grãdes amitiez, fraternitez & priuautez qui se pouuoient faire entre tels Princes à sa reception, furent le Roy & ledit Roy d'Angleterre logez tous deux dedans la maison Abbatialle dudit Boulõgne, dõt la moitie fut departie pour le Roy, l'autre moitié pour le Roy d'Angleterre son bon frere. Auquel lieu le Roy donna son ordre de S. Michel au Duc de Norfolc, & au Duc de Suffolc, cõme aux deux estans plus pres de la personne dudit Roy d'Angleterre: aussi ledit Roy d'Angleterre dõna son ordre de la iarretiere à messire Anne seigneur de Montmorency grand Maistre & mareschal de Frãce, & à messire Philippe Chabot seigneur de Brion Amiral de Frãce. Et apres que tous les festins & autres resiouissances furent paracheuées audit lieu de Boulõgne, où s'estoiẽt trouuez to⁹ les Princes, Cardinaux, & grande partie des Prelats & noblesse de ce Royaume, aussi pareillement d'Angleterre, allerent les deux Roys de compagnie à Callaiz où se feit pareil recueil au Roy, que celuy qui auoit esté faict à Boulongne au Roy d'Angleterre, au grand contentement des Princes & de tous leurs subiets: & audit lieu de Callaiz fut passé du xxviij. iour dudit mois & an vn traitté entr'eux contenant en substance ce qui s'ensuit.

Chapitres de capitulation entre lesdits deux Roys.

QVE combien qu'ils creussent fermemẽt que les propos scandaleux semez à l'encontre d'eux n'eussent lieu ne foy parmy les gens de bien, & qu'ils fussent tenus a tels qu'ils deuoiẽt estre, c'est à sçauoir bons zelateurs du biẽ & augmentatiõ de la Chrestienté, dequoy pouuoient assez faire foy les offres souuent par eux faictes pour resister contre le Turc: toutesfois eux desirans de plus en plus dóner cognoissance parfaicte de ceste leur volon-

té,& afin que les autres princes se peussent ioindre à eux, & regarder par vn mutuel consentement quel ayde chacun pourroit faire à ce sainct euure,& pour dõner ordre à pourueoir aux parties & confins plus prochins du danger d'iceluy Turc, au cas qu'il poursuiuist son entreprise, ou en cõmencast vne nouuelle, ils s'estoient assemblez en intention d'en deliberer & conclurre.

Et nonobstant qu'en ceste leur assemblée leur fussent venues nouuelles de la retraitte du Turc, eux neantmoins craignans que sa retraitte fust pour aucun nouueau dessein, attendu qu'il laissoit en Hongrie bonne partie de son armée, delibererent de mettre ensemble (le cas auenant) iusques au nõbre de quatre vingts mille hommes, dont y en auroit dix mille de cheual auec l'artillerie requise pour ledit cãp,& de ne separer ne desioindre leurs forces sans le consentemẽt l'vn de l'autre. Ensemble fut accordé par iceluy traitté qu'ils enuoiroiẽt par deuers les potẽtats où ils auroient à passer fust en Italie, ou Germanie, selon l'occurrence, leur demander passage & viures en payant raisonnablement.

Outre ledit traitté le Roy d'Angleterre feit au Roy son frere grandes plaintes & doleances du tort qu'il maintenoit luy estre faict par le Pape sur la matiere de son diuorce: & mesmement qu'il vouloit le contraindre ou d'aller en personne à Romme, ou d'y enuoyer homme auecques procuration expresse pour ouster à droict. Chose que ledit Roy maintenoit estre contre toute disposition de driοct, sans aucun exemple du temps passé: mais au contraire que toutes les fois que pareils cas estoient auenus entre Princes souuerains, on leur auoit enuoyé iuges sur les lieux: car d'vn affaire tel & touchant si pres la conscience, & dont il estoit besoing que les parties parlassent par leur bouche, il n'est raisonnable de le commettre à procureur: & d'aller vn Prince souuerain à Romme, laissant l'administration & regime de son pays il n'estoit raisonnable. Encores se plaignoit il des griefs & exactions de l'Eglise Rommaine sur le clergé & peuple d'Angleterre, tẽdant à fin d'animer le Roy son frere

contre

le Pape & l'Eglise Rommaine : & le requist tresinstamment qu'eux deux ensemble enuoyassent ambassadeurs deuers le Pape, pour le sommer & appeller au concile, pour venir veoir les abus & grief qu'il faisoit aux Princes Chrestiens & leurs subiets, & iceux estre par ledit Concile reparez & reformez. Ce que ledit seigneur Roy ne voulut entieremẽt reffuser : mais pour autant que ledit sainct Pere luy auoit faict porter parole par le Cardinal de Grantmont de se trouuer ensemble à Nice ou en Auignon, apres que l'Empereur seroit de retour en Espagne, il requist le Roy son bon frere, qu'il fust content de sur-attendre. Et pour monstrer qu'il auoit bonne enuie, & volonté aussi de se plaindre, luy racõpta ses griefs & doleances, de ce que ledit S. pere l'auoit tenu en lõgue dissimulatiõ de quelques decimes, que ia au-parauant sa saincteté luy auoit accordé leuer sur le clergé de Frãce, pour resister aux entreprises du Turc.

Plainctes du Roy d'Angleterre & de Frãce sur les exactiõs de cour de Romme.

Secondement pour les nouuelles & indeuës exactions dont s'estoient plaincts à luy ceux de l'Eglise Gallicane que lon faisoit à Romme, pour l'expedition des bulles, par lesquelles l'argent de son Royaume se vuidoit iournellement & se transportoit hors d'iceluy. Outre plus que le clergé s'appauurissoit, & ne se faisoient les reparations des Eglises, ne les alimens & nourritures des pauures ainsi qu'ils doiuent. Et pour plus clairement monstrer ce que dessus, ledit clargé mettoit en auant les annates excessiues qu'il couiẽt payer, esquelles n'y a aucune equalité. Et auecques ce plusieurs officiers nouueaux auoir esté creez, qui sont payez sur l'expedition d'icelles bulles, outre ce que l'on auoit accoustumé d'en payer le temps passé: lesquels offices quand ils viennent à vacquer, se vendent au prouffit dudit S. Pere, & se payent propines grosses aux huissiers, chambriers, protenotaires, leurs seruiteurs & vallets, les hortolans, & autres: & pour la restauration de l'Eglise des Apostres, grande somme de deniers, qui estoient toutesfois ordinairement employez à faire la guerre au Roy.

Et outre cela qu'il y a grande multiplication de bulles,

où il ne feroit befoing d'en auoir qu'vne:& que plufieurs autres chofes fruftratoires fe payent, ou n'y a raifon ny apparence, de forte que c'eft (ce difoient-ils) vn vray engin & filet à prendre argent. D'autrepart qu'il ne fe fouloit prendre qu'vne annate du benefice qu'on impetroit: mais de prefent on la faict payer de tous les autres benefices qu'on impetre par difpenfe. Et quant aux compofitions arbitraires qui fe payent des difpenfes que lon baille fur les cas prohibez de droict, elles font exceffiues & pernicieufes:& outre ce que dit eft, la prorogation des fix mois pour prendre poffeffion à ceux qui ont des benefices par refignatiõ, eftoit caufe de cõmettre plufieurs faulcetez, ainfi qu'on auoit veu par experience.

POVR reparation defquels abbus, le ROY auoit efté fouuent requis de conuoquer vn Concile de l'Eglife Gallicane: ce que ledit feigneur auoit toufiours delayé de faire, attendant que le Pape mefmes y pourueuft. Mais ayãt n'agueres ledit feigneur tenu les eftats du païs & Duché de Bretaigne, luy auoient efté prefentez les griefs & doleances du clergé d'icelluy pays, où il y auoit des chofes fi trefscãdaleufes, & tãt contraires & efloignées de l'honnefteté & charité qui doit eftre en l'Eglife, qu'il ne feroit poffible de plus: de forte que ledit feigneur ne pouuoit bonnement croire que cela fuft venu à la cognoiffance de fa fainćteté.

D'AVANTAGE auoit ledit feigneur autres grandes caufes de fe douloir: d'autant qu'avant efté fa faincteté aduertie du grand debuoir à quoy f'eftoit mis icelluy feigneur, pour la protection & deffence de la Chreftienté, ledit S. Pere toutesfois auoit fouffert & enduré ledit feigneur eftre calomnié au contraire, fans qu'il ayt faict aucun femblant de faire entendre fa iuftification: chofe en laquelle ledit feigneur n'auroit efté negligẽt enuers ledit S. Pere, quand on l'a voulu charger à tort en aucune maniere. Se douloit auffi ledit feigneur que l'Euefque Verulan enuoye par le fainct pere au pays des ligues, a-

uoit

uoit entierement faict ce qui luy estoit possible par menées & praticques secrettes, & autrement, pour rompre la ligue & confederation que ceux dudit pays ont auecques luy, ce qui luy sembloit n'auoir merité enuers le S. siege Apostolicque, ny mesmement enuers sa saincteté, depuis son assomption à la dignité Papalle : car en tout & partout il s'estoit monstré enuers elle tresobeissant & deuot fils de l'Eglise. Toutesfois il luy sembloit bon auant qu'enuoyer les ambassedeurs (ainsi qu'il auoit accordé au ROY son bon frere, pour sommer le sainct Pere de reparer les faultes que dessus) y proceder par autre plus douce voye : veu que l'occasion & opportunité s'y adonnoient.

En ce temps estant arriué l'Empereur à Gennes luy vint nouuelles, comme le Turc estoit descendu en Hongrie, & deliberoit de marcher iusques en Autriche, mais cela ne diuertit son entreprise d'Italie, & delibera de plus tost laisser ses pays & son frere en proye à l'ennemy : ainsi passa outre pour rencontrer le Pape pour parler ensemble, ainsi que par cy deuant i'ay parlé en autre article & de sa retraitte. Le ROY treschrestien qui scauoit assez le mauuais vouloir que luy portoit l'Empereur, & que pareillement le ROY d'Angleterre son frere, qui pareillement le scauoit bien, ne luy en portoit moins à cause du diuorse qu'il entendoit faire, pour lequel aussi le sainct Pere estoit animé contre luy, de sorte qu'il pensoit que ces deux majestez assemblées facilemẽt pourroiẽt traitter quelque chose à son preiudice. A ceste cause deliberent que les Cardinaux de Tournon & de Grantmõt, comme creatures dudit sainct Pere, iroient deuers luy soubs vmbre de l'accõpagner à ceste veüe, lesquels pourroient aucunement obuier à ce que contre leursdites majestez ne se feist quelque mauuaise conclusion, à tout le moins (si elle se faisoit) les en aduertir pour y estre par eux pourueu & donné ordre. Et leur donneroit cõmission de remonstrer audit sainct Pere comme les creatures

Instructiōs donées aux cardinaux de Tournō & Grantmont pour remonstrer au Pape.

tenues & obligées à luy : les torts, griefs & doleances qu'ils auoient entendues, desdits princes d'iceux deux Roys, & le mal contentement qu'ils auoient de sa saincteté : & comme ils auoient deliberé d'enuoyer vers luy ambassadeurs communs, pour le sommer de reparer iceux griefs. sinon, qu'ils y pouruoiroient de sorte que sa saincteté cognoistroit qu'eux deux ensemble n'estoient à mespriser. A ceste cause remonstreroient & persuaderoiēt par tous les moyens dont ils se pourroiēt auiser à sa saincteté, qu'elle deuoit tascher sur toutes choses de contenter lesdits seigneurs, & mesmement le Roy d'Angleterre, l'affaire duquel luy estoit en recommandation autant que son propre. Luy remonstroient pareillement qu'il voulsist bien meurement & prudemment considerer de combien luy pouuoit ayder & seruir d'auoir pour amis deux tels Roys : & au contraire les entretenans mal contens, quelle deffaueur se pouuoit estre à luy, & au S. siege Apostolic : attendu mesmes qu'iceux deux Roys auoiēt pris vne telle & si parfaicte amitié ensemble, que lō pouuoit tenir clairemēt & reputer pour chose seure que l'vn & l'autre auecques tous & chacuns leurs affaires n'estoient qu'vne mesme chose : au moins on ne pouuoit ignorer qu'ils ne fussent auecques toutes leurs amitiez & alliances publicques & secrettes, pour faire & executer quād bon leur sembleroit de grandes choses : à quoy sa saincteté deuoit biē auoir esgard, afin de ne les irriter & induire d'eux mettre en chemin d'entreprendre aucune chose cōtre elle, dont luy en pourroient ensuiure vn gros dommage & regret perpetuel à l'auenir.

Car où ils entreprendroient de demander vn Concile vniuersel (ayans la commodité d'en celebrer vn particulier de leurs Royaumes, païs, terres, & seigneuries, & d'autres qui voudroient y adherer) & sa saincteté ne l'accordoit ou delayast, ils prenoient son delay pour reffus, & le fissent sans elle, facilement ils se pourroient iustifier de ce que dessus : en recitant leurs griefs aux autres Prin-

ces

ces Chrestiens, lesquels se resentiroient de pareils griefs ou plus grands : & en auiendroit qu'ils deffendroient à leurs subiects d'estre si osez ny hardis que de porter ou enuoyer argent à Rôme, directement ou indirectement par lettres de banque, change, ou autremét sur telles peines qu'ils se feroient obeïr. Disoient d'auantage iceux Cardinaux auoir entédu du Roy tres Chrestié, qu'au cas que sa saincteté voudroit proceder par censures à l'encontre de luy & de son Royaume (chose que ses predecesseurs n'ont iamais accoustumé de faire par le passé côtre le de Roy Frâce) & que ledit seigneur fust côtrainct d'aller à Romme querir son absolution, iroit si bien accôpagné que sadite saincteté seroit tresaise de la luy accorder: adioustans iceux Cardinaux aux dessusdites remonstrances, qu'elle eust à considerer l'estat où sont les Allemagnes, le païs des ligues, & autres plusieurs païs de la Chrestienté, comme ils le sont disioincts de l'obeïssance de l'Eglise Rommaine, dont il seroit a craindre, que si deux si puissans Roys s'en destournoient à faulte de iustice (comme ils pourroient dire & alleguer) ils trouueroient plusieurs qui leur adhereroient: & eux deux ensemble auec leurs amitiez ouuertes & secrettes (comme dit est) pourroyent faire vn tel effort, qu'il seroit bien difficile d'y resister: & au lieu de la paix qui est de present en la Chrestienté, se pourroit causer vne guerre plus grande que celle qui auoit eu lieu par le passé.

Fvt outre-plus apposé aux instructions desdits Cardinaux, que là où ils trouueroyent nostre sainct pere en bonne disposition de moderer les choses, & principallement enuers le Roy d'Angleterre, ils luy missent en auât comme par auis, qu'il feit vne entreueue auecques le Roy Tres-chrestien à Nice ou en Auignô, suiuant le propos cy deuant mentionne: & que ledit seigneur moyenneroit enuers le Roy son frere, pour s'y trouuer pareillement, en laquelle veuë se pourroient toutes choses rabiller par bon & honneste moyen : laquelle assemblée il

seroit bõ de faire auãt qu'iceux Roys eussent enuoyé faire ladite sommation, & que les choses fussent plus auant aigries. Telle fut la conclusion entre les Roys, & en fut par le Roy tres chrestien donné auis a l'Euesque d'Auxerre de Tinteuille son ambassadeur, comme lesdits Cardinaux se trouueroient à l'entreueue du Pape & de l'Empereur, pour là respondre en ce que mestier seroit de l'intention dudit seigneur: aussi leur fut expressement ordonné de faire ce pendant toute extreme instãce enuers ledit sainct Pere, de vouloir donner au Roy d'Angleterre iuges en ses païs. Et ce faict prindrent les Roys congé l'vn de l'autre à S. Iluert, entre Callaiz & Boulongne: où se feit la separation des deux seigneuries: iusques auquel lieu le Roy d'Angleterre estoit venu auec le Roy de Frãce: & passa la mer auecques ledit Roy d'Angleterre, le seigneur de Montpesat gentilhomme de la chambre du Roy, afin de seruir d'Ambassadeur pour le Roy enuers ledit Roy d'Angleterre.

Accord de grosse decimes au Roy.

Estant le Roy de retour, alla passer son hyuer à Paris & aux enuirons, où il feit assembler vn bon nombre de Prelats de son royaume: ausquels il remõstra les grosses affaires qu'il auoit euz par le passé, l'apparence des affaires auenir, & la prouision qui estoit necessaire pour y obuier: leur demandant quelque volontaire subside pour y satisfaire. Ce que lesdits Prelats, encores que ledit seigneur n'en eust point de bulle (chose qui est accoustumée d'auoir en pareil cas) luy accorderent liberalement & iusques à deux ou trois decimes à son plaisir: & là eut nouuelles de l'Euesque d'Auxerre son ambassadeur à Rõme, comment le Pape auerty de la deliberation des Cardinaux de Tournon & de Grantmont de venir assister à ceste veue, l'auoit trouuée tresbonne: & auoit requis que ils apportassent pouuoir du Roy pour y traitter selon les occurrances qui s'offriroient pour le bien de la Chrestiété: dõt ledit seigneur auertit le Roy d'Angleterre son bon frere, pour entendre son vouloir, & s'il luy sembloit

bon

bon d'y en enuoyer vn pareillement de sa part: à quoy il s'accorda, & en enuoyerent tous deux chacun vn de pareille teneur & puissance.

L'AN mille cinq cens trente trois le quatriesme iour de Ianuier arriuerent noz Cardinaux à Boulongne la grasse, où ia estoiēt arriuez nostre S. Pere & l'Empereur: lequel Empereur entre autres choses principalement tēdoit à renouueller, & en renouuellant declarer plus à son auantage & au desauantage du Roy la ligue auparauant faicte entre luy & les potentats d'Italie, voulant y comprendre Gennes, soubs couleur & espece, que le Roy par le traitté de Cābray auoit quitté toute l'Italie, soubs lesquels termes deuoit Gennes estre comprise: & remonstroit audit sainct Pere & autres potentats, que ledit seigneur Roy ne pretendoit la querelle de Gennes n'estre comprise en sa renonciation, sinon en intention de se reseruer vne porte ouuerte pour y entrer, inquieter, & troubler tout le demourant: parquoy il estoit besoing pour l'en forclorre entierement, faire declaration que ladite seigneurie de Gennes estoit comprise en la susdite ligue, & par icelle reçeue en la protection dudit seigneur Empereur, & de tous les dessusdits potentats alliez & confederez. 1533.

NOSTRE S. Pere qui auoit ia eu quelques nouuelles du malcontentement des deux Roy de France & d'Angleterre: & n'auoit quasi aucun espoir d'estre fauorisé ny soustenu du Roy de France, & d'autre part se veoit pressé de l'Empereur vne fois par offres & douceur, autre par menasses & rigueur de consentir à ceste declaration de ligue, auoit presques resolu en sa deliberation de condescendre à la volōté dudit seigneur Empereur, & de se ietter entierement entre ses bras, pour auecques luy courir vne mesme fortune, & alloit tant seulement vn peu temporisant & delayant, attendant veoir que luy apporteroit la venue de ses Cardinaux.

ICEVX Cardinaux quād ils entēdirent à leur arriuée

Traittez des Cardinaux Tournõ & Grant mont auec le Pape.

comment les affaires se portoient, & cõbien il estoit à craindre fils alleguoient audit S. Pere tout le mal contentement des Roys, ils luy augmentassent son desespoir, & que l'Empereur au moyen de ce le fist precipiter en sa deuotion, & en faire à son apetit contre le Roy d'Angleterre, chose qui l'aigrist plus fort, & dont s'ensuiuit vn trouble de la Chrestiẽté, se deliberent d'entrer à l'execution de leurs instructions par le dernier article d'icelles: & au lieu de commencer par la voye de rigueur, & finir par douceur, ainsi qu'il leur estoit ordonné, prindrent le chemin du tout contraire, & commencerent à luy faire entendre comme desirans (ainsi que de faict ils desiroyent) le bien de luy & du siege Apostolicque: combien il deuoit tascher à entretenir le Roy tres-chrestien au bon vouloir qu'il auoit tant enuers sa saincteté, que au bien & repos d'Italie, & que ledit seigneur Roy, outre le bon office qu'il auoit faict, pour adoucir l'aigreur où il auoit trouué le Roy d'Angleterre son bon frere, enquoy il n'auoit peu proffité (comme ils remettoient à luy dire par apres) & qu'incontinant qu'il auoit entendu la deliberation dudit S. Pere touchant la pacification & repos d'Italie, & que sa saictcté craignoit que ledit seigneur, à cause de la querelle qu'il pretendoit à la seigneurie de Gennes, ne vint quelque-fois à troubler ledit repos: il leur auoit donné charge, que là où il ne tiendroit à autre chose que le faict de ceste pacification ne fust bien & entierement asseuré, ils offrissent à sa saincteté, de soubmettre au iugement d'icelle tous les differends & querelles qu'il auoit auec les Genneuois: & que toute la reseruatiõ qu'il en faisoit, n'estoit que pour seulement chastier aucunes particulieres offences d'iceux Genneuois, que sa saincteté n'ignoroit.

A ceste cause qu'elle se deuoit bien garder de comprendre Gẽnes en aucune ligue, en laquelle sadite saincteté fust contrahente: pour autant que l'Empereur & le Roy par le traitté de cambray s'estoiẽt soubmis aux censures Apostolicques, & auoiẽt consenty que sa saincteté peust vser d'icelles à l'encontre de celuy qui premier contreuiendroit audit trait-

té:

té:enquoy gisoit cognoissance de cause, laquelle luy appartenoit. Parquoy sa saincteté demoureroit iuge entre lesdits seigneurs, s'il auenoit que le Roy entreprenant quelque chose contre les Genneuois, l'Empereur voulust a ceste cause pretendre que ce fust enfraindre ledit traitté:de laquelle cognoissance & du moyen de faire ce bien à la Chrestienté de la mettre en paix, sa saincteté iugeant ce differend se priueroit & se feroit partie, s'esloignant de l'office & deuoir de Pape & pere commun en ligue ou les Genneuois fussent comprins.

Offroient d'auantage iceux Cardinaux audit sainct Pere, que s'il vouloit en ensuiuant la parole qu'autre fois il auoit faict porter au Roy de parlamenter auecques luy à Nice, ou Auignon, ou autrepart és enuirons, ledit seigneur s'y trouueroit & le feroit iuge de tout le differend qu'il auoit auec lesdits Genneuois, & mettroit peine autant que luy seroit possible d'y faire aussi trouuer le Roy d'Angleterre son bon frere, ou personnage ayant de luy toute puissance de mettre fin à la difficulté de son diuorce. Priãt iceux Cardinaux sa saincteté de ne riens innouer ce-pendant contre le dit Roy d'Angleterre:plus luy offrirẽt de par le Roy qu'à ladite entreueue(si elle se faisoit)on pourroit cõclurre & mettre à execution certains propos autresfois mis en auant entre sa saincteté d'vne part, le Duc d'Albanie & le Cardinal de Grantmont d'autre au nom du Roy.

Toutes ces choses pleurent grandement au sainct Pere, principalement par-ce qu'il pouuoit encores esperer appuy du costé de France, & fut tresaise d'auoir trouué ceste eschappatoire pour s'excuser enuers l'Empereur, qui tant le pressoit & incitoit d'entrer en ceste declaration & ampliation de ligue. Et fault entendre que les propos que ramenturent iceux Cardinaux au-parauant mis en auant par ledit sainct Pere auecques les dessusdits Duc & Cardinal, estoient merueilleusement auantageux & honnorables audit sainct Pere, & à la grande exaltation & appuy de sa maison, laquelle il auoit en recommandation singuliere,

& tels estoiët les propos que maintenãs vous entëdrez.

ESTANS le Duc d'Albanie (comme il est dit cy deffus) enuoyé vers nostre sainct pere, pour auec les ambassadeurs des autres Princes & potentats Chrestiens traiter des choses concernans le bien & repos de la Chrestienté, & de la resistence contre le Turc, & autres ennemis d'icelle: apres que les ambassadeurs de l'Empereur & autres eurent declaré n'auoir commission ny pouuoir de ce faire, ledit sainct Pere ayant opportunité de parler & conferer priuement des affaires de sa niepce la Duchesse d'Vurbin auec ledit Duc d'albanie proche parent, & qui autrefois auoit espousé la tante maternelle de ladite Duchesse, entrerët (entre autres propos) sur ceux qui autresfois auroient esté mis en auant par le pape Leõ, & depuis refreschis par sa sainctetë, du mariage de monseigneur Hëry alors Duc d'Orleãs secõd fils de France auec ladite Duchesse: offrant le dit S. Pere au Duc d'Albanie d'accroistre le biẽ d'icelle par cestuy mariage, faisant des seigneuries de Rheige, Modene, Rubiere, Pise, & Ligorne, & d'auantage de Parme & de Plaisance: sinon à meilleure condition, à tout le moins par eschãge & recõpense d'autres terres. Outre laquelle donation ainsi par luy accordée, & apres que lesdits d'Albanie & Cardinal eurent le consentement du Roy, & charge d'y consentir en son nom, dès le mois d'Auril l'an mille cinq cens trente vn, ledit S. pere promist de donner audit futur espoux l'ayde & secours qui entre eux seroit auisé, pour le recouurement de son estat de Milan, à luy appartenãt: en partie à cause de l'inuestiture donnée au feu Roy Louis douziesme par le feu Empereur Maximilian, & pour autre partie luy appartiẽdroit par le transport & cession que luy en deuoiet faire le Roy, & messeigneurs les Dauphin & Duc d'Angoulesme ses autres enfans: aussi tout ayde & secours à sadite niepce future espouse pour le recouurement de sondit estat & Duché d'Vrbin. Et le ix. iour de Iuing ensuiuãt sa sainctete feit ladite donatiõ, par lettre signées de sa main

Du mariage de Henry secõd fils du Roy Frãcois.

&

& des lors cõme maintenant, promist de rechef sur sa foy deliurer au Roy lesdites villes & terres, aux termes qui seroient entre eux aduisez (la consommation du mariage prealable) & que pour le recouurement d'Vrbin il fourniroit à la moitié des frais, excepté de ceux de la gendarmerie du Roy: par-ce qu'elle estoit à sa soulde ordinaire.

Neantmoins ce pourparlé de mariage, si est-ce que le S. Pere n'osoit tenir pour asseuré ny se persuader que le Roy luy voulust tant faire d'hõneur que d'entendre à la consommatiõ d'iceluy, mais ceste cõfirmation de propos offerte de nouueau par iceux Cardinaux, dont l'vn auoit esté à la premiere ouuerture qui en auoit esté faicte, le resiouit merueilleusemẽt & le rasseura qu'il ne se laissast du tout aller à la deuotiõ & appetit de l'Empereur: ains accorda l'entreueue & parlemẽt auecqs le Roy, auquel il en escriuit de sa main, priant toutesfois que la chose fust tenue secrette, iusques apres le partement de l'Empereur & que desia il peust estre arriué en Espagne. Et rasseuré qu'il fut, noz Cardinaux au plus dextremẽt qu'il fut possible, luy exposerẽt le demeurãt de leur creãce, & principalemẽt de l'affaire du Roy d'Angleterre, pour lequel ils auoient ordinairemẽt recharge du Roy vne fois ou deux la sepmaine, auec expresse cõmission de ne s'employer moins aux affaires de luy qu'aux siens propres & particuliers, & mesmemẽt qu'en ses propos ils ne traittassent n'y arrestassent rien de chose qui leur fust mise en auãt, sans le sceu, vouloir & consentement des ambassadeurs dudit Roy d'Angleterre, ausquels ambassadeurs iceux Cardinaux cõmuniquerẽt tousiours, nõ seulemẽt ce qu'ils entẽdoiẽt mettre en auãt, mais toutes les lettres qu'ils receuoiẽt dudit seigneur Roy Tres-chrestiẽ: lesquels ambassadeurs apres auoir cõsideré l'estat present des choses, furẽt d'auis que pour lors on ne pouuoit moins faire pour le Roy leur maistre que de ne riens precipiter, & remettre le tout iusques apres le partement de l'Empereur, & cependant donner ordre seulement que le sainct Pere ne

passast outre, au preiudice & grief de la cause de leur dit maistre.

QVELQVE iours apres la venue d'iceux Cardinaux, l'Empereur cogneut bien aux propos & contenances de nostre S. Pere qu'il estoit moins inclin à luy qu'auparauant, & se doubta bien d'où estoit cela procede. Car autresfois auoit il entendu quelque chose de ces propos de mariage, mesmement ledit sainct Pere les luy auoit faict declarer, & sur iceux demander son auis: & estimant toutesfois que la chose iamais ne vint a fin, ledit Empereur l'auoit grandement conforté d'y entendre. A ceste cause pour en sçauoir la verité, & pour rompre le desseing du Roy, l'Empereur feit par les seigneurs de Cannes & Grantuelle mettre en auant audit sainct Pere le mariage de ladite Duchesse d'Vrbin auec le Duc Francisque Sforce, laquelle offre nostre sainct Pere monstra bien cela trouuer grande & le party bon, toutesfois il leur declara ouuertement l'autre party dont il estoit en propos: bien disoit-il, qu'il le trouuoit si hault & si honnorable pour sa maison, ayant esgard aux dignitez & degrez des maisons, que sans point de faulte il n'osoit esperer tant de bien & d'honneur, mais puis que les propos en estoient si auant, qu'il ne pouuoit (ce nonobstát) sans offencer le Roy qui tant d'honneur luy presentoit, entendre ailleurs à quelconque autre party, si la rompture ne venoit premierement du costé dudit seigneur, ioinct que sa niepce auoit du bien en France iusques à v. ou vj. cens mille escus vaillant, qu'elle confisqueroit au Roy en prenant hors de son Royaume, party de mariage sans son consentement & congé.

A cela fut repliqué par les dessusdits Cannes & Grantuelle que quant à la perte & confiscation du bien, l'Empereur auoit bon moyen de l'en recompenser. Car il luy bailleroit en contrechange de ce quelle auoit en France autant & plus vaillant au Duché de Milan pour estre propre d'elle & des siens, & dont il l'inuestiroit des lors

du con-

au consentement d'iceluy Duc, lequel à ce tenir & obseruer inuiolablement s'y obligeroit, & ses successeurs apres luy, par toutes obligations & seuretez que sa saincteté demanderoit. Quãt au mariage d'Orleans qu'ils ne vouloient ne pouuoient nier que ce party ne fust trop plus honnorable & auantageux que l'autre, mais qu'il ne falloit que sa saincteté en fist fondemẽt, ne qu'elle esperast que le Roy en mist les propos en auant sinõ en intention de l'amuser, pour ce pẽdant faire son prouffit de luy puis le quitter quand il auroit faict. Au demourant ils conseilloiet à sa saincteté que pour s'en esclarcir promptemẽt, il demandast ausdits Cardinaux s'ils auoient pouuoir de traitter d'iceluy mariage, & au cas qu'ils ne l'eussent que c'estoit bien suffisant indice pour euidemment cognoistre l'intention du Roy estre telle qu'ils alleguoient. Ainsi qu'ils conseillerent il fut faict, & a ce respondirent les Cardinaux que pouuoir & mandement auoient ils bien, mais par lettres missiues & verbalement, & non point soubs les seings & seel dudit seigneur, toutesfois ils offroient à sa saincteté de l'enuoyer querir & de l'auoir en peu de iours signé & seellé.

L'EMPEREVR (neantmoins) continuoit ce pẽdant sa poursuitte de faire confermer declarer & amplifier ceste ligue, y comprenant l'estat de Gennes, & nostre sainct Pere tousiours se couuroit de l'excuse deuant-ditte, que estant iuge accepté par les parties, il ne pouuoit ne deuoit se renger de l'vn ny de l'autre costé. Le Duc d'Vrbin comme ayant interest en l'affaire, print charge d'aller vers la seigneurie de Venise, de la part de l'Empereur, essayer s'il pourroit attirer les Venitiẽs à cest effect, mais il n'y peut riens obtenir, car les Venitiens declarerent absolument qu'ils n'y vouloient entrer plus auant qu'ils y estoient. Leurs ambassadeurs firent sçauoir à noz Cardinaux que lesdits Venitiens auoient faict ceste responce, ne voulans comme en rien offencer ny irriter le Roy, au sainct Pere & à l'Empereur ils alleguoient autre rai-

x

son, c'est à sçauoir, qu'ils ne pouuoient faire sans irriter le Turc auecques lequel ils auoient tresue ou paix iurée, & cõtre lequel André Dorie auoit faict rigoureuse guerre, qui de sa nation estoit Genneuois, ainsi en diuers lieux ils se seruirent de diuerses raisons pour vne mesme response & à mesmes propos. Le Duc de Ferrare y vouloit bien entrer voire en pressoit bien fort, esperant au moyen de ceste declaration s'asseurer des seigneuries de Rheige & Modene: & offroit à nostre sainct Pere outre & par dessus la sentence donnée par l'Empereur en son conseil de luy payer cẽt mille escus comptant: mais le S. Pere n'y voulut entendre ny consentir ny approuuer laditte sentence. Or auoit l'Empereur dés le commencement qu'il mist ceste declaration de ligue en auant, requis aux confederes & alliez, que tous ensemble fissent vne taxe entre eux pour contribuer à la soulde des gens de guerre, qu'il remonstroit estre requis d'entretenir en Italie, pour la seureté du repos & trãquillité d'icelle: à ce que surprise n'y fust faicte inopinement: laquelle soulde pouuoit monter à la somme de six vingt mille escus par chacun moys, & pour l'entretenement desdits gens de guerre, il demandoit expressement que lon consignast promptement le payement du premier moys entre les mains d'vn banquier Genneuois, fondant ceste contribution & entretenemẽt des gẽs de guerre sur le danger des inuasions du Turc, & quant à sa part il ne vouloit estre subiect à laditte contribution, alleguant les grands frais & despense qu'il luy conuiendroit faire au cas que lon vint quelque fois à la guerre, ainsi qu'il estoit assez apparant & croyable, & tellement auoit ia persuadé que la chose valoit presque autant que conclue: mais depuis qu'il eut commence à faire si grande instance d'y comprendre l'estat de Gennes, il fut contrainct d'oster le masque & d'auouër que c'estoit seulement pour crainte du Roy, & proposa cõtre luy de grandes & griefues plainctes, comme contre vn turbateur ordinaire de la

Confederation & contribution pour le repos d'Italie.

la paix & tranquillité publique.

SVRQVOY les Cardinaux François & l'ambassadeur du Roy ne faillirent de chaffauder & bastir des remonstrances à vn chacun a part, & puis à tous en general, en alleguant & deduisant par bonnes & viues raisons, comme la chose que demandoit l'Empereur estoit pour mettre le trouble & non le repos en Italie, & qu'indubitablement il ne tendoit à ceste poursuite, sinõ pour entretenir son armée en Italie aux despẽs d'autry, prest à marcher contre le Roy à toutes occasions & opportunitez sans y frayer vn escu du sien: quoy auenant il ne falloit point doubter que le Roy ayant ceste occasion de se tenir sur ses gardes n'entretint vne autre armée en la frontiere d'Italie sur le Marquisat de Saluces & sur ses païs de Dauphiné, de peur que l'Empereur à l'improuiste luy vint courir sus: enquoy il estoit grandement à craindre que deux armées né fussent lõg temps si prochaines sans que par la coulpe de l'vne ou de l'autre elles s'attaquassent ensemble, & que d'vne petite estincelle s'allumast vn grand feu, au danger euident de toute l'Italie. Ioinct que les potentats d'icelle auroient ce pendant entretenu à leurs despens vne armée laquelle parauanture seroit vn iour employée contre eux mesmes pour les opprimer & leur tollir la liberté: car ils pouuoient assez iuger & recueillir par la pratique oblique qu'il auoit faicte que les Genneuois entrassent en ceste ligue non comme Repulicque & membre d'Italie, mais comme ses subiects particuliers, & par tant d'autres diuers & apparens indices que son intention aspiroit entierement à reduire & remettre la totalle monarchie en sa main.

CES remonstrances leur toucherent si auant, & furent prises par eux de telle sorte qu'à la longue il fut arresté de ne faire point de consignation, mais que seulement chacun des confederez se quottiseroit à ce qu'il deuroit fournir auenãt la guerre en Italie, & bailleroit bãques respondentes de sa taxe & quottisation: laquelle

contribution montoit de cent à vj.xx.mille escus par chacun mois en temps de guerre. Aussi fut arresté que l'Empereur osteroit son armée hors de Lombardie, afin de ne donner au Roy occasion d'en dresser vne autre sur la frontiere, & que seulement il laisseroit Antoine de Leue pour capitaine general de la ligue, & auec luy aucuns capitaines pour estre prests à leuer gẽs quãd besoin en seroit: pour l'estat desquels capitaines general & capitaines particuliers, iceux confederes payeroiẽt vingt cinq mille escus par chacun mois. L'Empereur apres ces choses ainsi conclues renuoya en Espagne trois mille hommes de sadite armée, autant ou enuiron à Naples, & au surplus il donna congé. Le Duc de Ferrare entra en ceste ligue moyennãt la suspensiõ pour dixhuict mois que luy accorda nostre S. Pere de ne riẽ entreprendre sur luy à cause des villes de Rheige & de Modene, sans toutesfois approuuer la dessusdite sentence de l'Empereur: aussi y entrerent les Genneuois, mais comme contrahans, & non comme subiects de l'Empereur, encores que derechef ils en fussent tresinstamment recherchez & solicitez. L'ambassadeur des cinq cantons, lequel estoit allé demander au sainct Pere & à l'Empereur ayde & secours, au cas que les autres cantons substraicts de l'obeissance de l'Eglise Romaine leur feissent guerre fut pareillement recherché d'entrer en ligue au nom de ses superieurs: à quoy il feit response de n'en auoir charge ny mandement.

Durant ce temps, & dés enuiron la mi-Feurier estoit arriué le pouuoir du Roy, adressant aux Cardinaux & à son ambassadeur, auec clause expres de traitter & conclurre le mariage du Duc d'Orleans auec la Duchesse d'Vrbin, dont l'Empereur se trouua moult esbahy, & n'eust iamais pensé (si comme il disoit à nostre sainct Pere) que ledit seigneur Roy le deust enuoyer: parquoy il s'efforcoit de remonstrer & persuader à sa saincteté que le Roy ne l'auoit enuoyé sinon pour mine, & que s'il pressoit les ambassadeurs de tirer auant & de conclurre le traitté, ils n'y voudroient aucunement entendre: mais les Cardinaux & ambassadeurs offrirent

gent de ce faire, dont l'Empereur fut encores plus estonné par-ce qu'il se voyoit frustré de son intention d'attirer ledit sainct Pere contre le Roy. Requist lors à sa saincteté qu'au moins elle ne traittast point sans y comprendre quatre articles, lesquels il disoit luy auoir esté par ledit S. Pere accordez & promis d'y comprendre, alors qu'il luy conseilla dentendre audit mariage, chose toutesfois dont ledit sainct Pere nyoit auoir iamais ouy parler. Le premier article estoit de faire enuers le Roy, qu'il promist de ne rien innouer en Italie: l'autre de faire qu'il reconfermast les traittez de Madril & de Cambray: le tiers de prendre dudit seigneur asseurance de consentir au Concile: le quart de faire obliger le Roy, & promettre que par le Roy d'Angleterre il ne seroit riens innoué plus auant qu'il auoit esté touchant le faict de son diuorce. A ce respódit nostre S. Pere, que le bien & honneur qui à sa maison estoit accordé par le Roy, en acceptant son alliance, estoient tels & si grands, que c'estoit audit seigneur, & non à luy d'y apposer & ordonner les conditions: bien offroit-il de l'employer en ce qu'il pourroit, & moyenner enuers ledit seigneur & tous autres, que toutes choses demourassent en bonne paix & repos.

Ceste incidente mention du Concile maintenant me semond & rappelle à reciter ce qu'auparauant en auoit esté proposé. L'Empereur ayát promis aux Allemans de le faire conuoquer au dedans d'vn an, auoit enuoyé vers nostre S. Pere le requerir de ce faire, & luy auoit enuoyé quelques articles de modificatiós qu'il iugeoit estre bónes & raisonnables à tenir en la conuocation d'iceluy: principalement pour la reformation des heretiques, secondemét pour resister aux inuasions du Turc, & tiercement pour assopir les diuisions d'entre les Princes & potentats de la Chrestienté. Nostre sainct Pere apres auoir leu iceux articles, donna charge à vn nombre de ses principaux conseilliers & gens de bon sçauoir, que derechef ils les vissent & examinassent, & luy en rapportassent leur auis: à ce que sur iceux il deliberast & conclust, à ce qu'il luy sembleroit estre bon d'y respondre. Les-

Sur le faict du Concile vniuersel.

quels gens doctes & sçauans luy en feirent les remóstrances qui s'ensuiuent, & lesquelles nostre-dit sainct Pere feit entendre à l'Empereur, premierement par la bouche de l'Archeuesque de Cortonne gouuerneur de Boulongne, & depuis par escrit à luy presenté par le Cardinal Campeige Legat, & par le protenotaire de Gambare son nonce & ambassadeur aupres de sa majesté Imperialle. Premierement sur le premier article qui estoit la reformation des heresies, il leur sembloit estre grandement à considerer, que faisant la congregation & Concile vniuersel expressément & particulierement à ceste fin, si on y admettoit les heretiques à disputer les opiniõs de long temps reprouuées par les saincts Conciles, ce seroit chose de tres-mauuais exemple & apparence de dengier, qu'à l'auenir ils estimassent tousiours leur estre licite de reuoquer en doubte les choses resolues & determinées, & par long traict de temps & ancienne obseruation approuuées: de maniere que toutes choses & iusques aux articles de la foy, se pourroient iournellement disputer & mettre en controuerse, & ne se pourroit faire certain fondemẽt sur aucune doctrine, dont resulteroiẽt nouuelles & infinies occasions de nouueaux erreurs, & innouition des anciens.

Si au contraire ils n'estoiẽt admis à disputer leursdites opinions, ils ne se voudroyent tenir pour conuaincus par la seule authorité du Concile, ains allegueroient qu'ils auroient esté condamnez sans estre ouys & pirement traittez que ne furent les Arriens & autres, lesquels eurent audience és congregations des Conciles anciens, pour y disputer ce qu'ils sentoient & entendoiẽt de la foy: & auec telles & semblables doleances se departiroient du Concile sans attendre la determination & fin d'iceluy, & par icelles ils confermeroient en leurs erreurs & intelligences le peuple credule & adherant à eux. Secondement s'ils se sont opposez aux Conciles passez, & ont nié l'authorité d'iceux, commẽt peult on espe-

rer que du futur ils se doiuent contenter: & s'ils veulent y contredire, quel scandale sera-ce en nostre temps, que la conuocation demeure infructueuse : si pour autre empeschement ou pour les inuasions du Turc, ou pour la diuision d'entre les Princes Chrestiens, ledit sainct Pere & l'Empereur estoient sans moyen de pouuoir auecques armes executer la determination d'iceluy contre les rebelles & desobeissans? Tiercement qu'ayant tousiours esté grande l'obstination & pertinacité de tous les heretiques qui oncques furent, encores est plus celle de ceux de present: lesquels adherent (à ce qu'ils disent) à la lettre de la saincte escriture, en reiettant l'authorité des saincts Conciles & l'interpretation des saincts peres, qui par inspiration diuine ont esclarcy ce que par auenture la pure lettre bailloit douteux & ambigu: parquoy seroit à craindre que si les choses du Sacrement & de l'authorité de l'Eglise venoient à estre disputées, ils ne se voulussent iamais rendre vaincus: chose qui non seulement rẽdroit la determination du Concile illusoire, mais scandaliseroit grandement ceux qui auroient attendu plus grands effects d'iceluy. Quartement, que si comme lon a peu euidentement cognoistre : par-ce que lesdits heretiques ont proposé à la diete Imperialle à Ausbourg, ils ont demandé le Concile à la seule fin de perseuerer en leurs mauuaises opinions, iusques à la cõuocation & determination d'iceluy, lequel (ainsi que bien ils cognoissent) ne peult apres qu'il sera indict estre assemblé en moindre espace de temps que d'vn an ou plus, & pourra durer la congregation non seulement quelques mois, mais quelques années. Pẽdant lequel temps ils esperent que pourra suruenir des empeschemens: si que ledit Concile se dissouldra ou interrompra sans determination, ou sans excution de ce qui sera determiné: à ceste occasiõ ils perseuereront en leur erreur & doctrine, & euiteront le chastiment de sa majesté Imperialle. Quintement faict à considerer que si lesdits heretiques prennent ainsi

qu'ils firent à la diete d'Ausbourg occasions de se departir du Concile auant qu'il soit determiné (lesquelles occasions iustes ou iniustes ne leur peuuent deffaillir) il en pourroit auenir pis qu'au Concile de Basle: car si au tẽps de lors estant l'estat de l'Eglise pacifique, & si peu de tẽps au parauãt par le Cõcile de Cõstance fust leué le schisme qui auoit si long temps duré, & la question qui estoit lors entre le Pape Eugene & le Concile, sçauoir si le Pape estoit par dessus le Concile, ou le Concile par dessus le Pape, fut occasion de si grand desordre en l'Eglise, que en vn mesme temps furent deux Conciles, dont par la creation du Pape Fœlix resulta vn schisme qui dura iusques au temps du Pape Nicolas: il ne fault faire doubte qu'au temps present que la doctrine Chrestienne est en si grande confusion par la coulpe & malignité des heretiques, la mesme difficulté se remettroit en auant: & si le Concile determinoit que le Pape fust par dessus (ainsi qu'à la verité il est) lesdits heretiques prenans fondement sur la determination contraire du Concile tenu à Constances, & n'ayans esgard à ce qu'alors ils estoient trois soy disans Papes, & non vn seul vicaire de Dieu, ainsi que nous auons à present: alors ils allegueront ce Concile n'estre point libre, cõme desia ils murmurent, & son authorité n'estre point supreme à laquelle aucune raison vueille qu'ils se submettent, & chercheront de diuiser & dissouldre ledit Concile, se separans des autres, & retenãs auec eux quelques prelats, ainsi qu'il s'en trouuera de curieux des choses nouuelles, aspirans & par ce moyen esperans de paruenir à plus grands biens & authorité: dont à ceste cause ils pourroient tenir vn autre Concile, & y creer vn Antipape qui approuuast leurs heresies, & meist la religiõ Chrestienne en plus grande cõfusion qu'elle n'est encores. Et si au contraire le Concile terminoit l'authorité sienne estre par dessus celle du Pape, ce seroit vne difficulté grande, & vn danger nõ moindre. car si sa majesté Imperialle vouloit par sa puissance

& authorité mettre fin audit Concile, ou le transferer en autre lieu, pour interrompre les brigues faictes à l'encontre de l'authorité du Pape (comme en tel cas seroit requis) ledit Cōcile pretēdroit ne pouuoir estre conclu ne transferé en autre part sans sa propre authorité mesmes, & se pourroit de soy transferer ailleurs outre le gré de sadite majesté, sans qu'elle peust (encores que son pouuoir soit grand) remedier. Comme par exemple il aduint à l'Empereur Sigismond de bonne memoire, auquel (apres auoir tant labouré pour l'Eglise, & encores que par son industrie & authorité auecques gros frais & trauaulx extremes il eust leué le schisme tant inueteré) ne fut toutesfois possible d'obuier en quelque deuoir qu'il s'en sceust mettre aux discordes & diuisions du Concile de Basle: dōt faict à croire que si le futur Concile venoit à durer quelques années, comme il est à presupposer qu'il durera, si la supreme authorité luy demeure, il pourroit succeder occasion que sa majesté Imperialle ne pourroit si longuement y estre presente.

QVANT à la seconde cause de la conuocation dudit Cōcile, afin de pouruoir à la repulsiō du Turc: iceux deputez mettoient en auant, qu'estans ses apprests si grāds & si prochains pour inuader la Chrestienté, que la conuocation du Concile seroit (quant à cest effect) par trop tardiue, & seroit besoing en premier lieu de pouruoir & donner bon ordre à y resister & repousser: ce que trop à tard s'executeroit, au cas que lon attendist iusques à ladite conuocation: ioinct que ladite conuocation de Concile seruiroit d'excuse & dilation à ceux qui deuroient & ne voudroient assister & donner ayde à ladite repulsion du Turc, & se couuriroient de dire que selon la determination dudit Concile ils donneroient tel ayde que par commun consentement seroit conclu & arresté.

DISOIENT d'auantage, que si ores le Turc n'auoit volonté de si tost faire entreprise contre la Chrestienté,

neantmoins voyant ladite conuocation en termes de traitter à son grãd dõmage, il se pourroit tãt plus haster & amener de tant plus grãde force, pour preuenir la determinatiõ de l'entreprise qui se dresseroit pour luy resister. Plus ils remonstroient que si estant le Concile assemblé il se trouuoit moyen de reduire les heretiques à l'vnion de nostre saincte foy, & qu'ils se departissent sans conclusion dudit Concile, il y auroit danger qu'ils s'accordassent auec le Turc, ainsi qu'a faict le Vaivode de Transsyluanie, sous esperance qu'il leur seroit permis & loisible d'occuper les biẽs de l'Eglise, & de viure en la liberté (qu'ils disent) Euãgelique, mais qui plus tost est semblable a la loy Mahometiq̃, chose qui seroit cause de la ruine Chrestienne, à tout le moins d'engendrer vne perpetuelle guerre entre eux & no⁹, cõme elle fut engẽdrée & dure encores entre nous & lesdits Mahometans.

Lesdits articles proposez de la part de l'Empereur à nostre Sainct Pere, ensemble la response de sa saincteté, auoient esté communiquez au Roy par le seigneur du Prat Cheualier de l'ordre de l'Empereur, afin de sçauoir aussi son intention tant sur laditte proposition que sur la response faicte à icelle : à ce respondit le Roy que nonobstant qu'en la response & remonstrance dudit S. Pere y eust des raisons fort appareutes du danger & inconuenient qui pourroit auenir de la conuocation du Cõcile: il y auoit de l'autre part autres grãdes raisons qui faisoiẽt moult à cõsiderer, & principalemẽt de la disposition & termes esquels estoient reduites les affaires de la religiõ lesquels (si Dieu par sa grace n'y mettoit la main) estoient beaucoup plus en apparence d'auoir pis qu'en esperance de mieux auoir : dont grand inconuenient pourroit aduenir en la Chrestienté : lequel auenant (que Dieu ne vueille) il estoit certain que les Princes Chrestiens qui seront par cy apes donneront (de quiconque en sera ia coulpe) grand blasme & charge audit sainct Pere & audit Princes Chrestiens qui auiourd'huy sont, d'a-
uoir

uoir laissé tomber les choses en telle confusion, ou par faulte d'auoir conuoqué le Concile, ou pour auoir en le conuoquant adiousté telles modifications & restrinctions, qu'elles puissent seruir d'excuse & couleur à qui voudra dire que prou de gens à cause d'icelles n'y auroient voulu entendre.

PARQVOY son auis estoit (attendu les deux poincts principaux cy dessus touchez és remonstrances dudit S. Pere) entēdre à l'vn sans obmettre l'autre: c'est à sçauoir que tous les potentats Chrestiens, quelque particuliere doctrine qu'ils eussent par lettres & ambassadeurs, communiquassent preallablement ensemble de cest affaire, & lequels ambassadeurs & chacun d'eux au plus tost que faire ce pourroit enuoyassent à Romme, auecques pouuoirs amples & suffisās pour auiser & arrester ensemble de la cōmodité, du lieu, & du tēps ou se pourroit sans le danger d'aucun celebrer ledit Concile, comme pour ietter & mettre par escrit d'vn commun accord & consentement tous les poincts & articles dont il sera besoing & requis de parler en iceluy. Laissant toutesfois à tous & à chacun plaine & franche libirté (moyennant qu'il ne se parle des particulieres querelles en quelque facon & maniere que ce soit) d'y proposer & mettre en auant tout ce qui luy viendra en fantasie pour l'vnion, bien & repos de la Chrestienté, seruice de Dieu, & repression des vices, extirpation des heresies & confirmation de nostre foy, sans y particulariser autrement, ne faire mention du contenu és remonstrances de nostre sainct Pere, comme d'y articuler, specialement qu'il n'y soit point disputé des choses desia traittées par les Conciles, ne que cela fust ouurir la voye pour faire par cy apres le semblable, sur ce qui seroit arresté en ce nouueau Concile: car aioustant vne partie en premiere instance, & auant que les ambassadeurs & deputez des vns & des autres eussent communiqué ensemble des dessusdits articles & restrinctions touchant le faict & ce qui concerne la reli-

gion, c'estoit donné à plusieurs occasion ou excuse de ne s'y trouuer ainsi que dit est. Mais enuoyant vn chacun ses ambassadeurs & deputez auec pouuoirs non limitez, telles occasions & excuses faudroient: & se trouuans ensemble ny auroit celuy auquel il ne semblast tresbon de rediger & mettre par escrit selon l'auis & consentement cōmun, les poincts principaux dont lon voudra & deura traitter audit Concile, & que les particulieres querelles qui pourroient mettre diuision entre les assistans, ce-temps pendant demourassent assopies.

Lesquels articles & poincts ainsi redigez estoit l'auis dudit seigneur Roy que lon intimast alors le Concile & nō plustost, & que chacun en apportast vn double à ses superieurs, afin que tous au temps prefix y retournassent instruicts & biē resolus de ce qu'ils ont de dire la dessus: où s'il auenoit que ceux qui auiourd'huy se sont separez de l'obeissance de l'Eglise Rommaine s'accordassent auec les atres és dessusdits poincts qui se deuoient traitter, il seroit à esperer qu'ils prinssent auec les autres le chemin de salut: & là où ils ne s'accorderoient, à tout le moins ne pourroient ils nier qu'ils n'eussent refusé la raison & le Concile qu'ils auroient tant demandé: & quant au demourant pourroient lesdits ambassadeurs en ceste leur premiere assemblée, & sans attendre l'indiction du Concile, deliberer & arrester entre-eux le moyen & chemin que l'on auroit à tenir, pour y pourueoir & donner ordre, & leurs superieurs aussi chacun en son endroict mettre peine que les erreurs ne pullulassent en leurs pays & subiection: ainsi (conduisant les choses à la sincerité cy dessus recitée) estoit biē l'auis dudit seigneur Roy, que lon ne pourroit esperer auec l'ayde de Dieu, sinon bonne & louable issue dudit Concile.

Replique de l'Empereur sur l'aduis du Concile.

Peu auāt la fin de Feurier receut l'Empereur ceste respōse & auis du Roy, lesquels il interpreta & print tout autrement que n'esperoit & ne s'estoit persuadé ledit seigneur. Premierement en ce qu'il sembloit au Roy estre cōuenable à l'effect du futur Concile, que les ambassadeurs des Prin-

ces

ces & potentats Chrestiens prealablement proiectassent les poincts & articles dont il seroit traitté audit Concile, l'Empereur estoit d'auis que cela seroit de plain sault, restraindre & diminuer l'authorité dudit Concile: lequel & tout ce qui s'y traittera doit entierement dependre de l'inspiration du S.Esprit,& non de l'appetit & restrinction des hommes. Secondement il sembloit à l'Empereur, & de ce grandemēt se plaignoit,que le Roy à l'article faisant mention de resister aux inuasions du Turc n'auoit faict aucune offre ne response, comme s'il eust iugé que le danger particulier des plus voisins du feu ne deust toucher à luy qui en estoit des plus loingtains:& furent ces remonstrances en forme de replique ou doleance, apportées de par l'Empereur au ROY, lequel ne se peut assez emerueiller, sinon qu'aucun afin de le calonnier eust desguisé sa response à l'Empereur,dont procedoit & pouuoit estre la cause que ledit seigneur Empereur se plaignoit, & sur ce dernier article print occasion & couleur de sa plaincte.

Car attendu que par saditte response apres auoir amplement declaré son auis touchant le faict de la religion, il auoit sur la fin aiousté, que les ambassadeurs & deputez en vertu de leurs pouuoirs auisassent & arrestassent entre-eux ce qui seroit de faire pour donner ordre & pourueoir au demourant:il luy sembloit auoir suffisamment faict entendre son bon vouloir, d'autant qu'il estoit assez plus conuenable au bien, tuition & deffence de la Chrestienté,que par iceux ambassadeurs & deputez qui promptement se pouuoient enuoyer a Romme il fust traitté dudit affaire, que non pas attendre à en traitter au Concile. Lequel (ainsi que ci deuant a esté dit)ne se pouuoit encores assembler d'vn an, pendant lequel temps on donneroit prou de loisir au Turc ia preparé comme d'assaillir & endommager la Chrestienté, aussi quāt à l'autre poinct où l'Empereur alleguoit qu'en traittāt & promettant par les ambassadeurs des potentats Chrestiens, les poincts & articles dont au Concile il seroit decidé, cela seroit restraindre l'authorité dudit Concile, lequel

(à ce qui s'y traittera) ne doit dependre que du sainct Esprit, sembloit au Roy que sa response auoit esté sinistrement & malheureusement iterpretée: car enuoyant ambassadeur auec plain & ample pouuoir, & d'vne pure & sincere affection au bien & vnion de l'Eglise Chrestienne, son opinion & auis estoient que leur assemblée ne pouuoit estre sans le sainct Esprit, & que tout ce qu'ils arresteroient deuoit estre tenu pour vn preambule & commandement de Concile.

POVR toutesfois satisfaire entierement à son deuoir, il enuoya plus ample & certaine declaration de son vouloir audit seigneur Empereur: & quant au premier poinct luy feit entendre, puis que sa majesté vouloit que le Concile fust intimé sans aucune restrinction, & sans prealable conuocation entre-eux qui deuroient y assister luy de sa part en estoit trescontent, & n'auoit esté le premier qui eust parlé de restrinction ou limitation, ainsi qu'il pouuoit estre cuidãt à qui liroit les articles que luy auoit ledit du Prat apportez & presentez de la part dudit seigneur Empereur: & qu'au surplus ce qu'il auoit mis en auant de ne parler des particulieres querelles, il l'auoit faict en bonne intention, & pour obuier à ce que le Concile ne fust empesché à la widange d'icelles au lieu d'y traitter des affaires de la religiõ: & nonobstant qu'il n'y eust Prince en toute la Chrestienté auquel on detint du sien autant que lon faisoit à luy, toutesfois auoit il bien voulu pour le bien & prouffit vniuersel, oublier ou delayer la querelle de son interest particulier.

PROTESTANT derechef & ouuertement, qu'à son auis, il ne fust oncques temps qui plus requist que celuy de present, de conuoquer & celebrer vn bon Concile: & Puis qu'il auoit pleu à Dieu les constituer es lieux & dignitez où ils estoient, que la meilleure, plus saincte, & salutaire euure que chacun d'eux puisse faire, e-

stoit

ſtoit de ſemployer à ce qu'il fuſt celebré le plus toſt que faire ce pourroit, auecques telle & ſi Pure intention que les vices & abus qui ſy commettroyent, ne meiſſent tous les precedens en diſpute, & feiſſent ſouſpeconner qu'il euſt eſté procedé de meſme ſorte: afin qu'il ſintimaſt en lieu commode & de ſeur accés, à ce que nul fuſt refuſant d'y aller, & qu'il ſe puiſſe veritablement dire Concile vniuerſel, & non pas nationnal ou prouincial, ainſi que lon pourroit le baptiſer, ſi toutes les nations Chreſtiennes n'y aſſiſtoient: & quant a la reſiſtence contre le Turc, encores qu'il euſt payé douze cens mille eſcus, & luy en conuint encores payer huict cens mille, pour le parfaict des deux millions, outre les gros frais & pertes qu'il auoit ſupportez: que toutesfois ſa finale & certaine reſolution eſtoit, nonobſtãt leſdites inſupportables charges qu'il a ſouſtenues & luy cõuenoit encores ſouſtenir, quand il verroit que le Turc ſeroit, pour en perſonne aſſaillir la Chreſtienté, d'y employer non ſeulement ſes force & le ſang de ſa nobleſſe, mais auſſi ſa perſonne & propre vie, eſperant & ſe tenant aſſeuré que ledit ſeigneur Empereur fera le ſemblable, lequel il prioit de vouloir prendre ſeſdittes reſponſes en bonne part, comme procedantes d'homme qui ſur toutes choſes du monde deſire, n'auoir iamais cauſe, de viure autrement, qu'en bonne & loyale amitié auec luy.

TELLES furent les demande, reſponſe, repliques & remonſtrances entre le Pape, & ces deux Princes, trouchant l'intimation & celebration du Concile: mais nonobſtant que ce pendant vinſſent nouuelles vnes ſur autres qui bien deuoient faire haſter la concluſion, comment le Turc apres ſon retour en Conſtãtinople, qu'il feit en triõphe cõme victorieux & cõme ayãt empeſché l'Empereur de conquerir le Royaume de Hongrie, ainſi qu'il ſen eſtoit vãté, auoit faict publier la

guerre contre ledit seigneur Empereur, ses pays, & subiets autant par terre que par mer,& des grands preparatifs qu'il faisoit en diligence de l'armée qu'il dressoit à Iacinthe pour le recouurement de Coron pris par les Imperiaux & ceux de Malthe l'année mesmes, toutesfois autre chose ne fust executée ny cóclue,& ne se peurent le Pape ny Princes entendre l'vn l'autre, ou(à mon auis)ne voulurent: car accordant l'vn ce que l'autre demandoit, il y auoit entre-eux si grande deffidence que l'autre ne le pouuoit trouuer assez bon. Ainsi se passa ceste negociation par dissimulation des vns enuers les autres, pour quelque secrette & à nous incogneue volonté de Dieu, qui par la grandeur de nos pechez ne veult parauenture nous enuoyer encores tant de bien.

Reuenons maintenant à la ligue que feit l'Empereur à Boulongne. Apres qu'il eut conclu laditte ligue, il delibera de se retirer en Espagne, & auant son partement demanda la creation de trois Cardinaux à nostre sainct Pere, mais il ne luy en fut accordé qu'vn. L'ambassadeur de Frãce aussi demãda vn chappeau en faueur du Roy,lequel luy fut accordé pour monseigneur Iean d'Orleans Archeuesque de Tholouse, & oncle du Duc de Longueuille: apres en demanda vn en faueur du Roy d'Angleterre, pour l'Euesque de Wigorne auditeur de sa chambre,lequel pour lors ne fut depesché: laquelle requeste l'Empereur print merueilleusement en mauuaise part, ou pour la cognoissance qu'il auoit par ce moyen,que les affaires de ces deux Rois alloient tous d'vn bransle, & que l'vn ne faisoit pour l'autre moins que pour soy, ou qu'il interpretoit ou auoit opinion que l'ambassadeur de France l'eust faict par emulation de luy, à cause du mal-cõtétement qui estoit entre luy & le Roy d'Angleterre, en sorte qu'il declara ouuertement que ceste requeste luy venoit plus à desplaisir & contre-cœur, que si ledit ambassadeur en eust demandé quatre pour son meistre. Il se partit toutesfois de Boulongne le dernier iour de Feurier sans faire autrement declaration publique de son vouloir à l'encontre du Roy.

Cardinaux nouueaux.

Audit

AVDIT seigneur Roy, pendant que ces choses se demenerent à Boulongne, & que les Cardinaux Francois au desceu de l'Empereur & des siens, praticquerent l'entreueue cy dessus mentiõnée. L'euesque de Come depuis Cardinal de Carpy, nunce de nostre sainct Pere aupres de sa majesté, auoit propose de moyẽner vne entreueue non seulement dudit sainct Pere & de luy, mais de l'Empereur auec eux: auquel le Roy dissimulant l'asseurance que desia il auoit dudit sainct Pere, ne s'en voulant descouurir à luy trop auãt, que premierement il n'en sceust l'intention de sa saincteté, à cause que ceste praticque iusques alors auoit esté menée sans le sceu d'iceluy nunce: respondit que quant à l'entreueue dudit sainct Pere & de luy, bien estoit-il content d'y entendre, mais non à celle de l'Empereur auec eux, sinon que le Roy d'Angleterre fist le quatriesme, chose que toutesfois il disoit ne luy sembler estre faisable: car luy de sa part, & le Roy d'Angleterre de la sienne, s'y voudroient trouuer de peur de surprise, chacun aussi fort en son endroict comme s'y trouuerroit l'Empereur: & que de la pourroit auenir (ce me semble) trois forces de trois Princes assez peu amis, qu'en lieu de confermer vne paix, ils entreroient en vne guerre. De ceste ouuerture à luy faicte par le nunce, & de ce qu'il luy en auoit respondu, il auoit dés xj. dudit mois auerty les Cardinaux Francois & son ambassadeur à Romme: aussi leur auoit faict response à ce qu'ils luy auoient escrit touchãt l'election du lieu de ladite veue en la ville de Nice: que ce lieu ne luy sembloit estre propre, obstant que la ville estoit à vn Prince qui luy auoit vsé de si estrãges & mauuais tours, qu'il ne vouldroit aucunement employer, aussi qu'il ne se voudroit mettre dedans laditte ville sans auoir la ville & chasteau en sa puissance, qui seroit chose de grande difficulté, & de gros frais & despense sans besoing, veu qu'ils ne pouuoient auoir faulte d'autres lieux aussi commodes, esquels ledit S. Pere pourroit commander comme chez soy.

Negotiatiō de mōsieur de Langey en Angleterre.

Et pour ce que sur le poinct de ceste depesche, le Roy auoit eu lettres du Roy d'Angleterre, qui le prioit de luy ennoyer homme, auquel il peust declarer priuement pour luy dire quelque chose qu'il ne vouloit escrire, ne pour l'heure encores communiquer à personne, sinon audit Roy son bon frere, & au personnage fidelle qu'il choisiroit pour luy en porter la parole. A ceste cause tāt pour cest effect, comme pour faire entendre audit Roy d'Angleterre toute la negociatiō faicte à Romme, touchant la ligue d'Italie, le reffus des Venitiens d'y entrer, celuy du Pape d'y comprendre Gennes, la propositiō, responses, & replicques sur le faict du Concile, & sur la resistence aux entreprises du Turc, aussi de l'asseurance de l'entreueue du Pape & de luy, les propos du mariage de la Duchesse d'Vrbin, & de l'autre entreueue du Pape de l'Empereur & de luy, de sa response sur ce, des nouuelles du Turc & de Coron venues par la voye de Venise: & generalement tout ce qui auaoit esté par luy negocié depuis le congé pris entre-eux à Callaiz. Ledit seigneur Roy Tres-chrestien depescha vers luy messire Guillaume du Bellay seigneur de Langey desia mentionné cy deuant, auquel (entre autres choses) il donna charge de luy declarer cōme suiuant la conclusiō par eux prise en leur parlement secret, non seulement il auoit accordé le mariage de monseigneur le Duc d'Orleans son second fils auecques la Duchesse d'Vrbin: mais que pour mieux asseurer nostre-dit sainct Pere, & le diuertir totalement de la deuotiō de l'Empereur, il luy auoit accordé qu'à ceste entreueue il meneroit mondit seigneur son fils, afin que ledit sainct Pere pareillement y amenast laditte Duchesse, & qu'il se mist vne fin au faict dudit mariage. Remonstrant audit Roy d'Angleterre, cōbien il luy sembloit estre requis que luy aussi se trouuast à laditte veue, pour estre l'homme du monde qui plus à propos, plus efficacement, & auec plus apparentes persuasions pouuoit faire entendre la iustice de sa cause: attendu mes-

mes

mes la seureté que sa majesté pouuoit auoir en ceste ditte veue, & la consequence qui en pouuoit redonder à la pacification & repos de ses affaires: car quand à la seureté du voyage il auroit à venir par le royaume de France, où il pouuoit estre en telle seureté qu'en Angleterre. Quát à la seureté du lieu lequel on auoit voulu choisir à Nice (ce que ledit seigneur n'auoit trouué estre à propos, pour estre ladite ville és mains de celuy qu'il n'auoit cause d'y vouloir employer) il y seroit pourueu, de sorte que ils n'auroient occasion en quelque lieu que fust ladite entreueue, de craindre par terre ne par mer en aucune maniere leurs ennemis. Et qu'à ceste cause ledit seigneur s'estoit arresté en la ville de Paris, pour mettre fin à ses ordnõances tant de gens de cheual que de gens de pied, que pareillement du faict de sa marine selon qu'entre eux deux auroit dernierement esté conclu: remettant la deliberation d'y venir ou non, à l'auis & conseil dudit Roy d'Angleterre, & selon que ses affaires le requeroient, si toutesfois il luy sembloit n'y deuoir venir en personne, ledit seigneur luy conseilloit d'y enuoyer tel personnage qu'il se peust entierement fier en luy comme à soy-mesmes. Ceste fut la principalle charge donnée audit Langey, & de communiquer auecques ledit Roy d'Angleterre, & prendre son auis des affaires dont de rechef les Princes de Germanie le recherchoient tresinstamment.

Mariage du Roy de Angleterre auec Mad. Anne de Boulan.

L'AFFAIRE que le Roy d'Angleterre voiloit faire entendre au Roy estoit, qu'apres tant de dissimulatiõs & remises que l'Euesque de Rõme (car ainsi nommoit il le Pape) par si long temps auoit vsé enuers luy sur la matiere de son diuorce, il auoit procuré qu'elle fust vuidée par l'Eglise Anglicane, l'Archeuesque de Cantorbery primat d'Angleterre y presidant, & que par sentence de ladite Eglise son mariage auoit esté declaré nul, & la dispense nulle, comme donnée sur vn cas non dispẽsable, & qui ne depend de la puissance du Pape n'y de

l'Eglise, suiuant laquelle sentence il se seroit entierement de party de son premier mariage, & auoit espousé Madame la Marquise Anne de Boulan, à ce presens iceluy Archeuesque les pere, mere, & freres, & le Duc de Norfolc oncle de ladite Dame, sans y appeller autres tesmoings, & qu'il vouloit encores le tenir secret pour quelque temps, en attendant si à ceste entreueue dudit Euesque de Rõme & du Roy (laquelle on esperoit deuoir estre en May ensuiuant) ledit Euesque luy voudroit faire iustice, & au cas que nõ, alors seroit il deliberé (voulust ou non toute l'Eglise de Romme) manifester & publier sondit mariage, & se substraire entierement du ioug & seruitude d'icelle Eglise: de la tyrannie & vsurpation de laquelle il auoit composé vn traitté biẽ ample. Mais qu'il ne entendoit encores le publier iusques à ce qu'il veist en quel deuoir se mettroit ledit Euesque de Romme, touchant de luy administrer iustice.

Priant sur ce le Roy son bon frere luy vouloir estre aidant ainsi qu'il auoit en luy parfaicte fiance, en cas que l'Empereur & ledit Euesque de Romme luy voulussent à cause de ce courir sus, & mouuoir la guerre, car il auoit entendu que ledit Euesque s'estoit vante de susciter toute la Chrestiẽté, à l'encontre de luy s'il refusoit de se rendre obeissant à sa determination de la dessusdite matiere de diuorce. Aussi que l'Empereur à deux fois qu'il auoit parlé audit Euesque, luy auoit faict vn discours long & plain de grande passion, de la cruelle guerre qu'il entendoit faire contre ledit Roy d'Angleterre, au cas qu'il ne reprinst & restituast en ses hõneurs la Royne Catherine sa tante, & luy auoit declaré les moyẽs qu'il auoit d'executer viuement icelle guerre, & principallement au moyen de la bonne intelligẽce qu'il disoit auoir auec le Roy d'Escosse. Or est à sçauoir que de tous ceux qui entendoient parler de ces affaires, n'y auoit homme qui ne creust certainemẽt que ledit seigneur Empereur fust pour executer ceste deliberation, & pour-ce y auoit beaucoup de bons personnages qui s'employoient en tout ce qui leur estoit possible, à inuẽter quelque gratieuse voye de rapaiser

paiser ce differéd, de peur que d'iceluy sourdist vne guerre, en laquelle entrassent tous les autres Princes Chrestiens: les vns pour l'vne, & autres pour l'autre partie: desia l'Empereur auoit praticque le Roy d'Escosse, & luy auoit enuoyé son ordre.

Le commencement de diuision & les causes d'Icelle entre lesdits Roys d'Angleterre & d'Escosse oncle & nepueu, en ce temps vindrent par le costé d'Escosse, dont fut le Roy premierement auerty par le rapport du seigneur de Lãgey, lequel estant embarqué sur vn gallion de la trauerse de Boulõgne, & ayant desia faict plus que la moitié du chemin dudit Boulongne à Douures, apparurent au long de la coste au dessus de Douures, enuiron les dix heures du matin trois nefs equippez pour guerre, & que nõobstant qu'elles feussent voile ne faisoient point de chemin, ains se tenoient au dessus du vent, comme si elles fussent là (ce qu'en effect elles estoient) pour y guetter les nauires qui arriueroiét audit lieu de Douures. Parquoy ledit Langey (encores que le Roy ne fust en aucune ouuerture de guerre) voyant toutesfois leur cõtenãce & doubtãt plus qu'autre chose, que ce fussent nefs de coursaires qui en voulussent au premier trouué, feit sans attendre changer la voille, & tirer au large de la mer, afin de veoir que feroient icelles nefs: lesquelles aussi voyans qu'il auoit chãgé la voille pour crainte d'elles, incontinant tournerent la proue deuers luy, & iusques aux dix heures de soir que le vent leur faillit, & que l'obscurité de la nuict leur osta la veue de son gallion, ils luy donnerent la chasse, en le seruant continuellement à coups de canon, dont plusieurs tomboient pres de luy: d'vn coup entre autres tuerent le patron d'vne nef de Bretaigne venant auecques luy de Conserue, & prindrent ledit nauire qui ne pouuoit si bien diligenter que le gallion, lequel faydoit de voille & de ramme. Au lendemain matin ledit seigneur de Lãgey qui auoit gaigné la nuict le port de la Rye, veit iceux nauires desia multipliez iusques au nombre de neuf à cause des autres vaisseaux qu'ils auoient prins, esquels ils a-

uoient mis de leurs gens de guerre & artillerie, dont ils auoient à ceste intention apporté plus qu'il ne leur estoit mestier pour iceux trois nauires: & par les pescheurs affuyans au port il entẽdit que c'estoiẽt Escossois, lesquels auoient armé lesdites nauires en ceste premiere declaration d'hostilité, que les choses estoient encores comme entre paix & guerre, dequoy arriuant en poste vers le Roy d'Angleterre, il luy en donna le premier auis: & peu apres luy en vindrent autres auertissemens de plusieurs endroits, lesquels ne pleurent gueres à sa majesté, non qu'il fut meu tant pour les forces & puissances de cest ennemy, comme pour doubte de la suitte de l'Empereur & de ces alliez: mais auant bien peu de mois fut ceste guerre appaisée au moyen & par l'interuention du Roy de France, & à tant laissant celluy ie retourne au propos de l'Empereur que i'ay entrelaissé.

PARTY qu'il fut de Boulongne il continua son chemin iusques à Gẽnes, où il s'embarqua le huictiesme iour d'Auril, prenant sa routte droict en Espagne, & le seigneur de Veilly ambassadeur de France le suiuit & les Cardinaux Frãcois accompagnerent le Pape depuis Boulongne iusques à Romme, auquel lieu estant arriué nostre sainct Pere, lesdits Cardinaux Francois perseuererẽt tousiours à moyenner que ce trouble d'Angleterre se peust appaiser sans qu'il en auint quelque tempeste en l'Eglise: & continuellement en estoient semonds par lettres & messagers du Roy, lequel desiroit merueilleusement que ceste chose se terminast auant que noste dit S. Pere eust nouuelles de ce qu'auoit faict ledit Roy de Angleterre, & à ce ceste cause insistoit plus chaudement à ce que lon auancast ceste entreueue, en esperance que parlãt à sa saincteté il y trouueroit quelque expediant, & outre plusieurs autres depesches auparauant enuoyées en faueur dudit Roy d'Angleterre estãt dés le iiij. d'Auril arriué deuers luy le Milor de Rochefort frere de la nouuelle Royne, il en escriuit à nostre S. Pere vnes lettres

tres fort affectionnées, dont le Roy d'Angleterre mesmes luy auoit enuoyé la minute : tendant à fin que sa saincteté acceptast l'exoyne dudit Roy, & luy enuoyast des iuges au païs d'Angleterre qui decidassent la matiere sans la tirer en la cour de Romme. Au contraire de ce l'ambassadeur de l'Empereur & plusieurs Cardinaux ou adherans à luy, ou poursuiuans que l'authorité de l'Eglise Rommaine fust maintenue & gardée, ne faisoient moindre instance enuers nostre-dit sainct Pere, à ce qu'il procedast contre ledit Roy d'Angleterre, & mesmement par ce qu'ils auoient eu nouuelles (combien que non encores certaines) non pas que ledit Roy eust consommé ledit mariage auec madame Anne de Boulan ainsi qu'il auoit en effect, mais seulement qu'il faisoit proceder à la declaratiõ de nullite de la dispense du premier. Ce qu'ils estimoient & maintenoient estre entrepris au preiudice de la puissance & authorité du sainct siege Apostolique.

NOSTRE sainct Pere qui volontiers eust temporisé, pour essayer d'y mettre vne gratieuse fin, d'autre part leur remonstroit que de proceder à la condemnation, & puis ne faire executer la sentence reallement & de faict, seroit vne entreprise frustratoire qui tourneroit au grãd mespris & villipendement dudit S. Siege, & de la faire executer il ne pouuoit (ainsi qu'il disoit) entreprendre sinon que l'Empereur ensemblement auecques luy l'entreprint, & quand ores ils entreprendroient ensemble, si luy sembloit il à craindre, que le Roy Tres chrestien lequel auoit auecques ledit Roy d'Angleterre, telle & si estroicte alliance, ioingnist ses forces auecques luy, dõt il auint vne combustion & trouble en la Chrestienté plus grande que au parauant. Ainsi falloit excusant nostre-dit sainct Pere qui peu apres eut nouuelles certaines, non que le Roy d'Angleterre eust encores effectuellement procedé au faict de son nouueau mariage : mais que pour tout vray l'Archeuesque de Cantorbery auoit prins cognoissance de la matiere, chose qui tournoit au

grand rauallement dudit sainct Siege, attendu mesmement la litispendence qui en estoit deuant les iuges à ce deputez par sa saincteté, dont ledit S. Pere se plaignoit fort ausdits Cardinaux Francois, à cause que durant le temps qu'on le prioit de superseder & de ne riens innouer iusques à ceste entreueue, ledit Roy tousiours innouoit & passoit outre.

Sur l'abouchemẽt du Pape auec le Roy à Marceille.

ENTRE ses poursuittes d'vne part & d'autre, & apres les nouuelles certaines veuues à Romme de l'embarquement de l'Empereur à Gennes, le Pape enuiron la fin du mois d'Auril, non en cõsistoire public, mais en congregation d'vn bon nombre de Cardinaux, auoit proposé la requeste à luy faicte par le Roy, de s'approcher en quelque part ou ledit seigneur se peust aboucher auec luy, & diuiser ensemble des choses concernantes la religion Chrestienne, & repulsion du Turc ennemy de nostre foy, & pour autres si sainctes occasions portées amplement par lettres dudit seigneur, qu'aucũs des Cardinaux ausquels ne plaisoit ceste entreueue, ne trouuerent chose que honnestement ils sceussent alleguer au contraire. L'ambassadeur de l'Empereur feit entierement tout ce qui luy fut possible, & allegua toutes les raisons qu'il sceut imaginer, afin de rompre ceste entreprise, à tout le moins de differer la conclusion iusques à ce que lõ eust nouuelles de l'auis dudit Empereur son maistre: mais il ne peut obtenir sa requeste, & les Cardinaux qui luy adheroyẽt & desiroyent faire entendre ceste nouuelle audit seigneur Empereur, oncques ne peurent se resouldre en chose qui hõnestement se peust faire ou demander pour l'interrompre, sinon que nostre-dit sainct Pere auant qu'en conclurre en escriuist vn brief au Roy: ce qui fut faict, & le brief enuoyé ne tarda gueres que nostre S. Pere n'eust la response du Roy.

CESTE response vers la fin de May fut presentée à nostre sainct Pere en congregation à laquelle assisterent les Cardinaux Francois: & pour ce que aucuns autres

Car-

Cardinaux qui eussent bien voulu rompre ce coup & par l'Empereur en auoit esté requis, n'osans parler si librement, deuant eux demanderent iour à vne autre congregation, ce qui leur fut accordé à la quelle ne se volurent trouuer les Cardinaux Frãcois, non ignorãs pour quelle intention les autres auoient demandé terme de respondre, auouans premierem~et que les causes proposées par le Roy estoient telles & si sainctes, que nul pourroit les condamner. Remonstroient neantmoins que peu de causes ne leur sembloient estre suffisantes pour remuer vn Pape de son siege, & qu'il seroit bon enuoyer deuãt quelque prelat, pour entendre plus particuliement l'intentiõ du Roy : ce que nostre dit S. Pere leur accorda, & fut depesché l'Euesque de Sauance, lequel desia auparauant nostre sainct Per auoit mandé au Roy de l'enuoyer vers luy, pour auiser du lieu plus commode à executer ceste entreueue. Car quant au temps desia estoit il arresté que nostre sainct Pere pour le danger & inconuenient de sa personne, à cause des extremes chaleurs de Prouẽce, ne partiroit que iusques apres les premieres pluyes & mesmes luy auoit le Roy donné ce conseil, lequel ce temps pendant alla visiter ses païs de Languedoc & d'Auuergne.

Et quant au lieu nostre S. Pere (ainsi que nous auons dit cy dessus) auoit designé que ce fust à Nice: & pour-ce que le Roy ne vouloit employer le Duc de Sauoye en son nom, sa saincteté l'auoit faict au sien propre, & auoit pour ceste cause, enuoyé deuers vn de ses plus priuez chambriers, auquel pour quelque temps le Duc auoit librement offert de faire le vouloir de sa saincteté, se reputãt (à ce qu'il disoit) heureux qu'vne si saincte chose se traittast en ses païs, & a vray dire, ce luy eust parauanture esté vn grand heur, qui eust peu obuier aux infortunes qui depuis luy sont auenues : car en effect la grande instance que faisoit nostre S. Pere de s'aboucher és païs d'iceluy Duc, estoit pour l'y faire venir quãd

il verroit le moyen de pouuoir le recōcilier au Roy. Toutesfois l'Empereur auquel ne pouuoit plaire ceste entreueue & ne vouloit riens laisser intenté, moyennant qu'il la peust rompre, luy enuoya faire telles remonstrances que peu apres il commenca de varier, & alleguer des difficultez. Parquoy fut entre l'Euesque de Sauance, & monseigneur Anne Sire de Montmorēcy alors grand Maistre & mareschal, & à present Connestable de France, apres auoir deuisé de Villefranche, Antibe, Freius, Tholon & Marceille, & faict visitation de tous lesdits lieux, arresté pour la conclusion qu'elle se feroit à Marceille.

L'EMPEREVR cherchāt encores les voyes & moyēs de la rompre, ou de la faire si longuement differer que l'hyuer vint, enuoya vn gentil-homme expres enuiron la fin de Iuing, soliciter nostre sainct Pere de faire & administrer iustice à la Royne Catherine sa tāte, auecques grandes protestations, au cas que sa saincteté la luy deniast ou delayast: pour ayder a ceste poursuite, nouuelles vindrent à Romme, ainsi que telle chose ne se peult longuement celer: comme l'Archeuesque de Cantorbery soy intitulant Legat né en Angleterre, auoit donné sentence contre la premiere dispence du Roy d'Angleterre, & qu'espousé ledit Roy auoit la Marquise Anne de Boulan, aussi qu'il auoit faict le liure cy dessus mentionné contre les preéminences & authoritez de l'Eglise. Lesquelles nouuelles esmeurent tellement tout le college des Cardinaux que tous en vne voix vindrent demander iustice à nostre sanict Pere contre les attentats & entreprinses du Roy d'Angleterre: ausquels obtemperant ledit sainct Pere prononca les censures à l'encontre dudict Roy d'Angleterre, au cas que dedans certain temps il ne reparast lesdicts attentats. Ce nonobstant il ne desista de ses propos touchant l'entreueuë de luy & du Roy, ains proposa en plain consistoire sa deliberation & arrest pour ladicte veuë; ordonnant à ceux qui

auroient à faire le voyage, que chacun se tinst prest & en ordre. Les Imperiaux apres auoir entendu ceste delibe-ration, & aduertis que le Pape auoit à faire le voyage sur les galleres de Rhoddes, les demanderent pour ayder à secourir Coron à l'encontre des entreprinses du Turc, esperans ou de rompre par ce moyen ceste entreueuë, ou de prendre occasion & couleur de dire que par sa faulte & pour auoir sa saincteté diuerty lesdictes galleres ailleurs, l'Empereur auroit esté contrainct d'abandonner Coron, ville si propice & de telle consequence à la Chrestienté, aduenant opportunité de faire entreprinse contre ledit Turc, & pour deliurer de seruitude les Grecs noz freres Chrestiens, & tout l'Empire de Constantinople. Quoy preuoyant sa saincteté ne voulut acquerir ceste reputation d'estre cause d'vn si grand mal, & non seulemẽt accorda que lesdites galleres feissent le voyage de Coron, mais d'auantage y adiousta les siennes, & delibera de faire son passage sur celles de France. D'autre costé les ambassadeurs de l'Empereur & du Roy Ferdinand son frere des Ducs de Sauoye & de Milan & autres, craignans qu'en ceste entreueue il se brassast quelque chose à leur desauantage, faisoient d'vn commun accord & consentemẽt tout ce qu'ils pouuoient imaginer qui seruist à diuertir & aliener messieurs des Ligues, de la confederation & amitié du Roy, & principalement les Cantons obeissans à l'Eglise Rommaine, leur dõnant à entendre que ledit seigneur Roy fauorisoit les protestans contre eux, & à mener ceste praticque leur adheroit l'Euesque Verulan nunce du sainct Pere, aupres desdits seigneurs des Ligues, lequel estoit chargé d'y faire mauuais office à l'endroict du Roy, & tellement furent mesdits seigneurs des Ligues persuadez par tels rapports, qu'ils furent en grand bransle d'entrer en la ligue d'Italie contre le Roy: mais ledit seigneur auerty de ceste praticque y obuia sans en faire semblant, en leur enuoyant argent cõptant, & promettant contribuer en leur

deffence six mille escus par chacun mois, au cas que les autres Cantons leur fissent la guerre pour le faict de la religion, & par plusieurs siennes depesches à Rome se plaignit audit sainct Pere, du mauuais office que faisoit ledit Verulan, lequel à cause de ceste plaincte fut finablemẽt reuoqué par ledit Sainct Pere, qui dudit mauuais office s'excusa enuers le Roy, & audit Verulan ordonna se trouuer à laditte entreueue, pour se iustifier dudit faict.

Enuiron la mi-Iuillet estoit le Duc de Norfolc arriué deuers le Roy, pour se trouuer à ladite entreueue au nom & de la part du Roy d'Angleterre son maistre: mais arriué qu'il fut, il entendit qu'à Romme auoit asté innoué quelque chose, mais ne scauoit quoy, à l'encontre de son maistre : parquoy il voulut prendre congé, & s'en retourner. Le Roy toutesfois le retint, & luy dissimula tant qu'il luy fut possible la verité du faict, esperant trouuer encores voye de gratieuse conclusion: car il auoit incontinant enuoyé deuers nostre S. Pere luy remonstrer le lieu que tenoit ledit Roy d'Angleterre, combien de temps on l'auoit tenu suspens, & que la longueur de son affaire, l'affection qu'auoit sa conscience d'estre hors de scrupule, & le desir qu'il auoit d'auoir en son Royaume heritier de sa chair, l'auoient contrainct de passer outre sans attendre la resolution de sa saincteté, laquelle deuoit considerer & auoir esgard, qu'il valoit trop mieux le retenir en l'obeissance & deuot fils de l'Eglise comme il auoit esté au-parauant, que de l'auoir rebelle, desobeissant & ennemy, dont ensuiuit inconuenient & pernicieux exemple, & tresdangereuse consequence.

Aioustant ledit seigneur aux autres remonstrances, que entre luy & ledit Roy d'Angleterre estoit telle fraternité que tous les outrages qui se feroient audit Roy d'Angleterre, il les estimeroit faicts à soy-mesmes, & ne s'en ressentiroit moins en quelcõque maniere que de son propre & particulier outrage. Toutesfois le Duc de Norfolc enuiron la mi-Aoust, entendit au vray le cõtenu de la sentence prononcée contre le Roy son maistre : & à ceste cause il enuoya vers

ſondit maiſtre : le Milor de Rochefort ſur cheuaux de poſte lequel ſeigneur Roy manda incontinant audit de Norſolc prendre congé du Roy de France, & ſe retirer : auſſi reuoqua le Duc de Richemont ſon fils naturel eſtant lors à la cour dudit ſeigneur Roy de France, & ſes ambaſſadeurs eſtans riere noſtre S.Pere. Ledict ſeigneur Roy ne pouuant retenir iceluy de Norſolc par remonſtrances ny prieres qui luy ſceuſt faire, s'accorda de luy donner congé, en le priant de moyenner que le Roy ſon bon frere y enuoyaſt autre bon & ſcauant perſonnage, pour voir & eſtre teſmoing du bon office qu'il entēdoit faire pour luy enuers ledit S. Pere: ce que ledit de Norſolc procura, & y furent enuoyez l'Eueſque de Winceſtre par deuāt appellé le Docteur Stephné, & maiſtre Briant gentil-hōme de la chambre dudit Roy d'Angleterre & couſin garmain de la Royne Anne Boulan.

Enuiron ce temps, eſtant le Roy à Thoulouſe arriua vers luy meſſire Bonacurſe Goine ſecretaire des Ducs Guillaume & Louis de Bauiere, par eux enuoyé, tant en leurs propres & priuez noms, cōme des autres Princes & alliez auec ſa majeſté, ſuiuant l'alliāce n'agueres faicte entre-eux: & fut ſa charge de faire entendre au Roy, comme ſur la couſignation des cent mille eſcus qu'il auoit par le traitté promis, eux tous eſtoient cōdeſcendus & demourez de bon accord enſemble, qu'elle ſe fiſt entre les mains deſdits de Bauiere, ſur-ce toutesfois le requerans, attendue l'impoſſibilité de bailler par eulx les cautions promiſes, ſans euenter trop auant, & diuulguer l'occaſion de la ſuſdite conſignation que ils deſiroient (& la raiſon de leurs affaires vouloit) eſtre ſecrette, qu'il fut content de s'en fier en eux, & ſur l'obligatiō, qu'ils en feroyent telle que ſon cōſeil aduiſeroit. Auquel Bonacurſe le Roy feit telle & ſi gratieuſe reſponſe qu'il s'en cōtenta, luy promettant que ceſte entreueue partie, il enuoiroit homme auec pouuoir de traitter à eux ou leurs commis & deputez à ceſte fin.

Ce-temps pēdant ſe dreſſerent tous les preparatifs pour ceſte entreueue, & partit monſeigneur le Duc d'Albanie a-

uecques les galleres de France, pour aller querir nostre S. Pere: ausquelles fut adiousté vn nombre d'autres vaisseaux pour appotrer les trains & bagages des Cardinaux & autres estás à la suitte de sa saincteté. Le seigneur Laurens Cibo & le Comte de Masse vindrent de par nostredit sainct Pere visiter monseigneur le Duc d'Orleans, & luy apporterent quelque present. Monseigneur le Comte de Tonnerre fut pareillement depesché du lieu de Carcassonne, pour aller visiter la Duchesse d'Vrbin, à laquelle aussi il porta quelque present de par le Roy. En ce mesme temps vindrent nouuelles au Roy de la Mort de l'escuyer Merueilles son ambassadeur aupres du Duc de Milan gentilhomme Milãnois, nourry de toute ancienneté en la maison de France, & escuyer d'escuyerie du Roy. Et estoit venu au suruice du Roy Louis douziesme auecques le seigneur Galeas de sainct Seuerin, qui depuis fut grand Escuyer de France, & perseuera ledit Merueilles iusques à la mort dudit Roy Louis, & depuis estoit demouré au mesme estat & seruice du Roy Francois premier de ce nom, auquel Escuyer Merueilles le Duc de Milan feit trancher la teste pour les causes, & en la maniere qui s'ensuit.

Histoire de l'Escuyer Merueilles.

L'AN mille cinq cens trente & vn, ledit Merueilles auoit demandé congé au Roy pour aller en Lombardie visiter ses parans: & pour auoit esté bien traitté en France, de maniere qu'il s'y estoit faict riche il y alla en gros equipage, tint maison, & festia les principaux & plus prochains seruiteur du Duc, ausquels & au Duc mesmes feit des presens: & par apparance s'insinua fort en la grace d'icelluy Duc, & du Comte Maximilian Stampe, qui lors auoit le principal maniement de la maison & affaires du Duc. Quelque temps apres estant ledit Merueilles retourné en France, au temps que l'Empereur dressoit en Allemagne son armée contre le Turc, messire Francisque Tauerne nepueu dudit Merueilles & Chancelier du Duc allant de par luy en Allemagne passa par France,

France, & au nom de son maistre visita le Roy lors sejournant à Fontainebleau: auquel il dit en deuisant de plusieurs choses, que s'il plaisoit à sa majesté enuoyer quelque ambassadeur aupres d'iceluy Duc son maistre, ce luy seroit chose fort aggreable, & que par ce moyē se pourroit guider beaucoup de bonnes choses, & qu'y enuoyāt quelqu'vn, ledit Merueilles seroit fort à propos & bien au gré dudit Duc son maistre. Mais pour autant que le Duc son maistre auoit tant à faire de s'entretenir en grace de l'Empereur, lequel pourroit (si à son sceu il y auoit vn ambassadeur de France deuers le Duc) luy en tenir quelques rigoureux termes, il vouloit bien supplier le Roy, que ce tiltre d'ambassadeur fust & demonrast secret entre lesdits seigneurs Roy & Duc, & que pour la iustification de sondit maistre (au cas que l'Empereur en entrast en souspecon à l'encontre de luy) le plaisir fust du Roy, de donner audit Merueilles vnes lettres à part adressantes au Duc en faueur d'iceluy Merueilles, & en recommandation de ses particuliers affaires, afin que pat icelles sondit maistre peust en vn besoing faire foy que ledit Merueilles estoit pres de luy, non comme ambassadeur, mais comme sollicitant ses propres affaires. Ce que le Roy facillement luy accorda, & outre les lettres de creāce & instructions qu'il feit depescher audit Merueilles, il luy feit aussi bailler lesdites lettres ne faisans mention que des propres & particuliers affaires de luy: & pour son estat & moyen de viure aupres de la personne d'iceluy Duc, il luy ordonna certaine somme par mois, outre les autres estats & bien-faicts qu'auoit ledit Merueilles de luy.

A Boulongne la grasse estoit le Duc auecques l'Empereur, alors que ledit Merueilles arriua en Lombardie, & pour ne mettre le Duc en souspecon de l'Empereur, ne voulut passer outre: ains s'arrestant à Milan feit scauoir sa venue au Duc, comme il auoit lettres à luy presenter de la part du Roy, & aucunes choses à luy exposer

en sorte que les paroles qui estoient mises en auant de son mariage auecques la niepce dudit Empereur en furent presque en totale roupture. Parquoy le Duc enuoya s'excuser & monstrer a l'Empereur (afin de luy faire foy q̃ ledit Merueilles estoit pres de luy, pour ses particulieres affaires) les dessusdites lettres de recommandation qui auoient esté dressées par le conseil dudit Chancellier Tauerne, pour auenant (ce qui auint) seruir au Duc à ceste fin, non pourtant estoit ledit Empereur encores satisfaict, ayant opinion que ledit Merueilles eust pris ceste vmbre & couleur en intention de manier plus secrettement autres choses de plus grand poix auecques le Duc, & s'en plaignit tellement que le Duc luy enuoya de rechef faire nouuelles excuses, l'asseurant qu'auant peu de iours il feroit telle demonstration que ledit seigneur Empereur auroit cause de se mettre hors de tout souspeçon, que ledit Merueilles n'autres le sceussent iamais attirer à la deuotion du Roy de France: Or luy auint l'occasion de ce faire en ceste maniere.

Le premier iour de Iuillet audit an allant ledit Merueilles auec ses seruiteurs, accompagner le Duc parmy la ville, vn gentilhomme de la maison Castillon s'addressa de fortune ou de propos deliberé à l'vn des seruiteur dudit Merueilles, nommé Baptiste homme idiot & sot, auquel demãdant qui estoit son maistre, ledit Baptiste mõstrant son maistre respondit qu'il estoit au seigneur Merueilles de France, mais à Merueilles de la Fourche repliqua ledit Castillon. Quoy entendant vn autre des seruiteurs de Merueilles, qui toutesfois n'en sonna mot pour l'heure, attẽdit que le Duc fust mõté & entré au chasteau, & ceux qui l'auoient accompagné sortis dehors, & luy sortant alors à la queue dudit Castillon, auquel il s'addressa. Seigneur (dit il) vous auez tantost dit que monsieur de Merueilles mon maistre allast à la Fourche, qui n'a esté bien dit à vous, & ne sont paroles à dire ne profeser contre vn tel personnage: à quoy respondit ledit gẽ-

tilhomme, qu'il n'en auoit iamais parlé, le seruiteur alors repliqua qu'il ne falloit point qu'il le niast, car luy l'auoit ouy & entendu, le gentilhomme dit de rechef qu'il n'en auoit parlé,& que tous ceux qui le disoit en auoient menty : & adonques le seruiteur dit que c'estoit luy mesmes comme vn belistre, & ce disant mist la main à l'espée. Le gentilhomme estimant parauanture que l'autre ne fust de qualité pour s'attaquer à luy se retira,& deux siens seruiteurs desgueinerent contre celuy de Merueilles, mais ils furent par les assistans separez. Ce faict, & ledit de Merueilles estant retiré en son logis, son seruiteur luy compta ce que dessus, & comment le tout estoit allé,& pour ceste cause ledit de Merueilles appella vn gentilhomme sien amy & parent dudit Castillon, & l'enuoya vers luy sçauoir s'il auoit vsé de telles paroles, lequel Castillon luy asseura & iura que non: au moyen dequoy ledit Merueilles enuoya derechef en luy faisant sçauoir qu'il luy desplaisoit doncques de ce que son seruiteur luy auoit dit & faict, le priant sur ce le tenir pour excusé. Le Duc auerty de ce debat, enuoya deffendre à tous deux qu'ils ne passassent plus outre, ains qu'ils eussent à s'en celer & deporter : à quoy respondit Merueilles qu'à ceux qui auoient le debat se deuoient telles inhibitions addresser,& nõ point à luy qui n'auoit querelle ny debat à personne du monde. Pour cela ne laissa ledit Castilon de s'accompagner tousiours de dix ou douze personnes ayans pertuysanes & hacquebuttes, & auecques ceste compagnée passa & repassa souuët au long du logis de Merueilles, tellement qu'vn soir il trouua cinq ou six de ses seruiteurs,lesquels il s'efforca d'outrager (ce qu'il eust faict s'ils ne se fussent retirez) Merueilles voyãt ceste cõtinuation,& craignant que plus grand inconuenient n'auint, enuoya deuers le capitaine de la iustice,le prier qu'il y voulust pourueoir: car de sa part il ne vouloit point que ses seruiteurs se vengeassent aucunement de l'outrage que lon auoit essayé de leur faire,

mais

mais aussi ne vouloit qu'on continuast à les outrager. Le capitaine de iustice n'en tint cõpte, ains endura que ledit Castillon cõtinuast de passer & repasser en ceste maniere par deuant le logis dudit de Merueilles, de maniere qu'vn autre soir il aborda ses seruiteurs ainsi que la premiere fois il auoit faict, mais il trouua qu'ils se tenoient sur leurs gardes, & qu'ils se mirẽt si bien en deffence, que luy fut tué, & les autres mis en fuitte. Au lendemain matin qui fut le quatriesme iour de Iuillet, le capitaine de iustice vint au logis de Merueilles & feit inuentaire de tous ses biẽs, & le constitua prisonnier, ensemble tout ce qu'il trouua de ses seruiteurs, & à l'vn d'eux aagé pres de quatre xx. ans, & qui par vieillesse estoit deuenu lourd, ledit capitaine feit bailler l'estrapade pour essayer de tirer de luy quelque cõfession contre son maistre: auquel Merueilles ce pendant qu'il fust prisonnier, ne permist que homme de ses amis parlast ou le visitast, aucuns d'entreeux (ainsi qu'à Milan est la coustume en pareil cas) coucherent ses iustifications par escrit, & les presenterẽt audit capitaine, qui les print & rõpit en pieces sans les daigner lire ne regarder. Et le Dimenche ensuiuant apres la minuict ledit capitaine ayant premierement sceu la volonté du Duc, luy feit trancher la teste, & au lundy auant le iour le corps sans teste fut trouué deuant la place des marchans audit Milan.

VN nepueu dudit Merueilles se sauua, & vint en diligence sur cheuaux de poste, apporter nouuelles au Roy, & se plaindre de l'outrage & iniustice qu'il alleguoit estre apparente: premierement par la requeste qu'auoit faict ledit Merueilles au capitaine de iustice, secondement pour le refus d'accepter ses iustificatiõs, tiercemẽt par la precipitation de son procés, condemnation & execution, à quoy il fut procedé à iour de feste, executé de nuict sans forme ny figure de iustice, & le tout en trois iours. Encores que par les status & coustumes de Milan à tout hõme condãné à mort, de quelque estat, &

qualité qu'il soit on doit donner trois iours apres sa condénation, pour alleguer & mettre en auant ses iustifications. Et à plus forte raison qu'ils se deuoient donner à vn tel personnage ancien seruiteur & ambassadeur d'vn tel Prince qu'est vn Roy de France. La plaincte dudit nepueu & la façon de ceste mort fut tresmal prise du Roy & de son conseil, & n'y auoit homme de ceux qui auoient accoustumé de voyager & aller en ambassade pour le Roy, qui n'estimast luy en prendre autant à l'œil : & à ceste cause faisoient tous instance auec solicitation extreme enuers ledit seigneur & son conseil, qu'ils eussent à s'en ressentir, & en faire telle demonstration que ce fust exemple à tous autres de ne violer le droict des gẽs, que les ambassadeurs (desquels le nom entre les armes des ennemis doit estre sacrosainct & inuiolable) fussent en seureté, au moins à l'endroict de ceux deuers lesquels ils sont enuoyez.

Le Roy pour ne precipiter la vengeance autant qu'auoit esté le faict, delibera premierement de demander au Duc mesmes reparation de cest outrage, secondement d'en escrire à tous les Princes & potentats de la Chrestienté, comme de chose touchant & appartenant à tous vniuersellement. Au Duc il escriuit en ceste maniere.

Mon Cousin i'ay entendu comme ces iours passez contre tous droicts anciens & louables coustumes de tout tẽps gardées & obseruées entre les Princes, vous auez faict trancher la teste à l'escuyer Merueilles mon ambassadeur residant à l'entour de vostre personne : chose qui m'a tant & si grieuement desplеu & desplaist, pour le gros outrage & iniure qu'en ce faisant m'a esté faict, qu'il n'est possible de plus, & dont ie suis deliberé, perpetuellement me ressentir iusques à ce que reparation m'en soit faicte telle qu'il appartient. Ie l'auoye enuoyé pres de vous, comme celuy que iusques icy i'auoy trouué & cogneu en tous actes si honnestement se porter & conduire, qu'il m'est difficile à persuader qu'il eust voulu faire chose meritant vn tel supplice. Encores qu'ainsi fust, qu'il eust faict vn cas pour le meriter, si faut-il

fault-il que vous entendiez que vous ne deuiez de tant vous oublier, que de proceder à faire vne telle executiō sans prealablement m'en aduertir, & m'enuoyer son proces, attendāt sur ce ma responſe qui euſt eſté ſi iuſte & raiſonnable, que euſſiez eu cauſe de vous en contenter; qui eſtoit la vraye voye qui de tout tēps & ancienneté a eſté enſuiuie en telles matieres. Et pour-ce que de la mort qu'il a ſoufferte l'iniure principale s'en adreſſe & eſt faicte a moy, laquelle pour rien du mōde ie ne ſuis deliberé ſouffrir, ie vous aduiſe qu'il fault q̃ vous mettiez en debuoir de la reparer, tāt & ſi auant que i'en ſois ſatisfaict, cōme la raiſon le requiert. Sinō & en deffault de ce, ie vous ſignifie que par tous les moyens dont ie me pourray aduiſer ie proceder ay à l'encontre de vous, & vous feray cognoiſtre que treſindiſcretemēt & ſans vous en auoir donné cauſe, vous m'auez faict iniure par trop grande, de laquelle ie me plaincts, & en eſcry à tous les Princes Chreſtiens mes amis alliez & confederez, comme à ceux auſquels ſemblablement ceſt affaire touche, comme pour eſtre commun entre nous: afin qu'ils cognoiſſent & entendēt que ſi ie me reſſen d'vne telle iniure & outrage, & que ie m'en attache à vous, pour le vous faire ſentir & cognoiſtre, i'en ay treſbonne & raiſonnable cauſe.

A noſtre ſainct Pere, comme à pere commun en eſcriuit ſemblablement, afin qu'il cogneuſt, ſi pour ne luy eſtre ceſt outrage reparé, il en pourſuiuoit la reparation par la voye des armes, qu'il ne le faiſoit ſans grande occaſion & bien iuſtifiée.

A l'Empereur (à ce que ſi la choſe procedoit iuſques aux armes, il n'euſt cauſe de penſer que ce fuſt pour autre occaſion) il en eſcriuit en la forme & teneur qu'il s'enſuit.

Treſ-hauts, treſ-excellant, & treſpuiſſant Prince, noſtre treſcher frere, couſin, & allie. Combien que par tous droits ne ſoit permis ne loiſible offenſer les ambaſſadeurs, leſquels de tout temps ont iuſques icy iouy des prerogatiues & priuileges que par louable & ancienne couſtume leur ont eſté octroyez, & que de faire le contraire tous Roys Princes

& potentats y ont grand interest: d'autant qu'au moyen de ce la communication & entretenement de la paix, & amitié entre-eux se pourroit perdre, par succession de tẽps, au grand detriment & danger de leurs royaumes, païs, & estats. Toutesfois tres-hault, tres-excellãt, & tres-puissant Prince, nostre tres-cher, tres-aimé frere, cousin, & allié, le Duc Francois Sforce (cõme nous auõs esté auertis) a ces iours faict trancher la teste à l'escuyer Merueilles nostre ambassadeur residant à l'ẽtour de sa personne, lequel iusques icy auons cogneu en tous actes s'estre si honnestemẽt conduit & porté, que c'este chose difficile à nous persuader, qu'il eust faict n'y voulu faire chose pour meriter vn tel supplice & punition. Et encores que cest incõuenient luy fust auenu, de cõmettre cas pour lequel il eust merité ladite punition, neantmoins ledit Duc ne pouuoit ne deuoit faire proceder à laditte execution, sans prealablement nous enuoyer son proces, & surce attẽdre nostre responce laquelle luy eussions faict telle & si raisonnable qu'il eust eu bonne cause de s'en cõtenter. Et ce que trouuons encores grandement estrange, c'est que il a esté procedé si sommairement en cest affaire, qu'en deux iours la prise, le proces, la condemnation, & executiõ de mort s'en sont ensuiuies. Qui nous est vne telle & si grande iniure & qui nous reuient à si grãd ennuy, que il n'est possible que la puissions comporter: & à ceste cause luy auons escrit nous en faire la reparation telle qu'il appartient. Ce que vous auons bien voulu faire entendre & semblablement aux autres Princes Chrestiẽs noz bõs amis, alliez & confederez, comme à ceux qui y ont interest, & ausquels cest affaire touche, pour estre commun entre nous: afin qu'il soit clairemẽt cogneu que la poursuitte que pourrons faire en cest endroit ne procede pour autre cause q̃ pour ceste seulemẽt: ne que soubs couleur d'icelle ayons vouloir d'entendre au recouurement du Duché de Milan, A quoy (cõme Dieu scait) ne taschõs aucunemẽt par ceste voye, ains nous suffira d'auoir repa-

ration

ratiõ deladitte iniure, à laquelle quãd ledit Duc voudra entendre& se mettre en deuoir de la nous faire, telle que la raison & l'offence à nous faicte le requierẽt, ne procederons plus auant à l'encontre de luy. Mais aussi au deffault, voulons bien vous auertir que chercherons par tous moyens à nous possibles, de luy donner à cognoistre que ne sommes pour souffrir vn tel outrage. Et quand vn chacun pensera à par luy, si le semblable luy estoit faict, comme il le prendroit, & la demonstration qu'il en feroit, il trouuera que nous auons bonne cause & raisonnable de nous ressentir de faire poursuitte de laditte reparation. Tres-hault, tres-excellant, & trespuissant Prince nostre trescher & tres-aimé frere, cousion & allié, nous supplions le createur vous auoir en sa tres-saincte & digne garde.

Av Roy Ferdinand, au Roy d'Angleterre, & autres Princes & potentats en escriuit en pareille substance, & aux seigneur des ligues. A Romme se preparoit nostre S. Pere pour executer ceste entreueue, quand il receut la lettre du Roy touchant la mort dudit Merueilles.

A l'Empereur furent presentées les lettres par le seigneur de Veily ambassadeur du Roy, lequel aussi en parla de bouche selon qu'il en auoit charge dudit seigneur son maistre. Sa responce fut, Que ledit Merueilles auoit tresbien merité la mort, & qu'il n'estoit aucunement ambassadeur, ains gẽtil-hõme priué, subiect du Duc, & poursuiuant au pres de luy ses particulieres & propres affaires: cõme il apparoissoit par lettres du Roy mesmes recõmandãt ledit Merueilles au Duc en sesdits propres & particulieres affaires. L'ambassadeur luy mõstra sur le chãp autres lettres du Duc mesme au Roy, par lesquelles il apparoissoit q̃ ledit Merueilles estoit ambassadeur du Roy vers iceluy Duc. Mais l'Empereur n'en feit autre demonstratiõ, ains se voyãt de tãt plus asseuré du Duc, & que iamais ne seroit pour s'addõner à la deuotiõ du Roy, depescha peu de iours apres le seigneur du Prat ia plusieurs

ſois deuant nommé, pour aller querir en Flandres la ſe-conde fille du Roy Criſtierne de Dannemarc niepce dudit ſeigneur Empereur, & la donner à femme au Duc, ainſi qu'il luy auoit promis auparauãt. Et preſque en vn meſme tẽps furent faictes les nopces dudit Duc, & du Duc de Orleans auec la Ducheſſe d'Vrbin: car le viij. iour de Septẽbre, audit an mille cinq cens trẽte trois, partit noſtre S. Pere de Rõme y laiſſant le Cardinal de Mõté oncle du Pape Iulles dernier decedé, legat en ſon abſence, lequel toutesfois mourut biẽ toſt apres. Le Roy auoit ordonné pluſieurs brigantins & fregattes armez pour deſcouurir en la haulte mer, & au long de toutes les coſtes, à ce que d'aucune part il n'auint ſurpriſe ny inconuenient à noſtre dit S. Pere. Et attendant ſa ſainctetéle Roy ſe pourmenoit à l'entour de Marceille viſitãt le païs, auquel lieu il feit cependant vn court voyage pour veoir quel ordre auoit eſté mis à la receuoir honorablement.

AVDIT lieu de Marceille vint deuers le Roy de la part du Duc Franciſque Sforce pour l'excuſer de la mort de Merueilles, meſſire Franciſque Tauerne deuant nõmé Chancellier d'iceluy Duc, lequel par ordonnance du Roy fut ouy au cõſeil eſtroict. L'excuſe & remonſtrance qu'il propoſa, fut que le Duc ſon maiſtre ne penſa iamais que ledit ſeigneur Roy deuſt prendre ceſte mort en la ſorte qu'il la prenoit, par les lettres pleines d'expoſtulatiõ que ſa majeſté luy en auoit eſcrites, d'autant que ledit Merueilles n'eſtoit ambaſſadeur, & n'en auoit ordre ne lieu, ny eſtoit eſtimé ne tenu tel en la cour du Duc ſondit maiſtre: mais qu'il y eſtoit cõme ſon ſubiect & vaſſal, & pour ſes propres affaires & negoces ainſi que les autres vaſſaux & ſubiects de ſondit maiſtre, lequel iamais n'auoit ſceu ne penſé qu'iceluy Merueilles fuſt domeſtique ou ſeruiteur, nõ qu'ambaſſadeur ou meſſager du Roy: & que quãd il l'euſt ſceu, il luy euſt porté le reſpect qu'il cõuiẽt porter aux ſeruiteurs de ſi grand Prince, & de la perſonne du monde à laquelle il auoit autant d'obligation, &

à laquelle il vouloit porter autant d'honneur & de reuerence, & qu'il n'eust souffert estre touché à la personne dudit Merueilles sans prealablement en auertir ledit seigneur Roy. Mais ignorant qu'il fust autre que son subiect & vassal, il auoit permis & souffert que la procedure & iustice fust faicte contre luy cōme contre tel, & cōme contre hōme meritant telle punition, pour le conflict & homicide commis à l'encontre d'vn gentilhomme de la maison de Castillon, l'vn des gentilshōmes ordinaires de la maison d'iceluy Duc. Aussi que ledit Merueilles estoit homme vicieux, seditieux, scandaleux, receptateur ordinaire d'homicidaires, & autres gens mal viuans, & mesmement d'aucuns lesquels auoient conspiré en la mort d'iceluy Duc son maistre, & d'aucuns autres ses prochains & priuez seruiteurs, & tellement que ledit Duc par plusieurs fois luy auoit faict dire qu'il n'auoit sa demeure agreable à Milā. Aioustant ledit Chācellier auoir luy mesmes dit souuent audit Merueilles que le Duc vouloit & besoing estoit qu'il se retirast: à quoy il n'auoit obtemperé: pendant lequel temps estoit aduenue la mort dudit de Castillō, laquelle iceluy Chancellier recita lors, ensemble la prise & execution dudit Merueilles presque de mot à mot, ainsi qu'elle est cy deuant couchée, seulement obmist & ne voulut mentionner la requeste dont nous auons parlé, faicte par ledit Merueilles au capitaine de iustice, & les iustifications presentées par les amis de luy estant prisonnier.

Ceste legation & remonstrance fut trouuée par le conseil incrediblement estrange & mal à propos, d'autant que ledit Chācellier estoit propre nepueu, & fils de la sœur dudit Merueilles, & que luy plus que nul autre estoit informé du contraire de ce qu'il mettoit en auant, ce que luy fut alors remonstré de poinct en poinct, & premieremēt que le Duc sondit maistre ne pouuoit ignorer que ledit Merueilles ne fust seruiteur voire ambassadeur du Roy aupres & deuers luy, & qu'il en apparoissoit

assez, tant par les propres lettres dudit Merueilles escrites estãt a Boulongne, desquelles le Roy auoit le double, & par la responsе que luy feit le Duc, dont ledit seigneur auoit l'original en sa puissance. Ioinct que ledit Merueilles auoit demouré premierement au seruice du feu Roy, & depuis à celuy du Roy present l'espace au moins de vingt-cinq ans: parquoy il estoit impossible que le Duc n'en fust auerty, lequel n'auoit esté si negligent que de ne sçauoir les noms & les biens de tous les gentilshommes du Duché de Milan qui en estoient hors. Aussi qu'il n'estoit vray semblable que ledit Chancellier qui bien sçauoit les causes de sa depesche, & qui l'auoit presenté au Duc, & auoit ordinairement hanté auec luy, en eust aduerty ledit seigneur Duc, afin de ne luy laisser cõmettre vn tel erreur à l'encontre d'vn tel & si puissant Prince que le Roy, sur ce poinct cõfessa bien ledit Chancellier, que voirement s'estoit Merueilles adressé à luy, pour le faire parler au Duc son maistre, mais ne luy auoit aucune chose declaré plus auant, & qu'il n'auoit iamais pensé qu'il s'adressast à luy, que comme oncle à nepueu en ses affaires, ne qu'il eust à parler d'autres negoces au Duc, sinon parauanture en intention de tirer quelque chose de luy pour en escrire au Roy, & pour s'entremettre (s'il estoit possible) d'estre mediateur de bonne & seure amitié entre eux. Si la premiere remonstrance de ce Chancellier auoit semblé à tous moult estrange, encores plus qu'impertinente sembla ceste replique: & luy fut remonstré combien à luy seoit mal d'vser de ce langage, attẽdu qu'il sçauoit bien que ledit Merueilles auoit lettres de creance au Duc, & sa creance portée par instruction signée du Roy: aussi que luy-mesmes au lieu de Fontainebleau auoit procuré sa depesche, & mis en auant ce moyẽ de luy donner autres lettres de recõmandation particuliere, pour seruir d'vmbre & couuerture aux fins, & intention qu'il à esté dit cy deuant: & quand tout ce ne seroit, si n'estoit il excusable ny soustenable en droict & iu-
stice

ftice, veue la precipitation de la procedure faicte contre luy, lequel fut seulemẽt par souspecon, & comme presumptiuemẽt consentant de l'homicide faict par ses gẽs, emprisonné le vendredy, & le Dimenche iugé & executé clãdestinement & de nuict. Chose pour mõstrer euidément que le Duc eust peur & crainte qu'en le faisant executer publiquemẽt, la pluspart du peuple y mist empeschemẽt & fist tumulte, pour crainte que le Roy s'en ressentãt cõtre le Duc, ils se sentissent aussi sans coulpe de vengeance qu'il en voudroit & pourroit faire, & qu'à Milã mesmes en estoit le bruict commun. C'est grande force que de conscience, & qui merueilleusement faict perdre sans & propos à ceux qu'elle condamne.

Il me souuient auoir veu en mes ieunes ans ledit Chancellier estre estimé l'vn des plus subitls & prompts aduocats & plus argut en ses responses qui fust pour lors en Lombardie, mais a ceste obiection le sens luy faillit au besoing, ou sang qui ne peult mentir le feit respondre si mal à propos, & contredisant à tout ce qu'il auoit dit au-parauant, que pour excuser ceste execution nocturne & clandestine, il allegua que le Duc son maistre l'auoit ainsi voulu, nõ pour la peur & craincte dessusdittes, mais pourautant que ledit Merueilles estoit au seruice d'vn si grãd Roy, il luy auoit porté ce respect de ne luy faire ceste honte que de l'executer publiquement. A ceste cause on luy rompit alors la broche, en luy remonstrant, puis que par son dire il confessoit le Duc auoir bien sceu que ledit Merueilles estoit seruiteur du Roy (ce qu'au-parauant il auoit nié) la raison vouloit qu'à l'homme niant chose si manifeste, il n'en fust disputé plus amplement, & que le Roy auoit tresbien entendu ses excuses fondées en paroles sans iustification aucune, & qu'au contraire le Roy luy auoit monstré par lettres & autrement deuement & clairement, que le Duc son maistre ne pouuoit soustenir qu'il ignoraist ledit Merueilles estre son seruiteur & ambassadeur. Et pourtant il vouloit que

reparation de ceste iniure luy fust faicte, selon que premierement il luy en auoit escrit, autrement il la se feroit faire en temps & lieu.

Telle fut la response & depesche baillé audit Châcellier, & n'y auoit homme du conseil du Roy, qui ne iugeast cest outrage si grand & infame, que non seulement il auoit iuste cause d'en entreprêdre la vengeance contre le Duc, mais qu'à grand peine s'en pouuoit il passer à son honneur, & pêsoit bien vn chacun que si à ceste entreueue ne s'y en moyennoit quelque reparation, le printemps ensuiuant ne se passeroit sans qu'il y eust de la meslée.

Entreueue du Pape & du Roy.

Le mois d'Octobre fut de la tour d'If & de nostre Dame de la garde descouuert l'armée de mer, laquelle apportoit nostre S. Pere, desquels lieux fut faict le signal, lequel veu de Marceilles partirent du port vn bon nombre de brigantins & fregattes, pour aller au deuant de sa saincteté: dedans lesquels y auoit bonne compagnie de noblesse auecques force trompettes, clairons & haulxbois. Arriué qu'il fut à l'entrée du port fut salué de la maiour de nostre Dame de la garde, de la tour S. Iean, de l'abbaye de S. Victor, & de plusieurs autres lieux eminents, de plus de trois cens grosses pieces d'artillerie : ausquelles les galleres rendirêt leur salut, de sorte que tout le port & les enuirons se monstroiêt estre en feu. Ce faict ladite saincteté descendit en terre du costé de sainct Victor à l'opposite de la ville, le port entre-deux, en vn palaiz estant au seigneur de Montmorency, grand Maistre & mareschal de France, lequel il auoit faict preparer pour la reception de sadite saincteté, attendant qu'il feroit son entrée. Pareillement ledit Sire de Montmorency (sur lequel le Roy s'estoit reposé de toutes choses, pour la receptiô de sa saincteté) auoit faict preparer dedans la ville deux palaiz, l'vn pour le Pape, l'autre pour le Roy: & y auoit entre les deux vne rue sur laquelle il auoit faict edifier de charpenterie vne grande salle par laquelle on alloit d'vn logis en l'autre : & estoit ladite salle grande, & fort à propos pour tenir le consistoire du Pape & des Cardinaux, & aussi pour faire

faire les assemblées de sa saincteté & du Roy, & le tout tendu de fort riches tapisseries.

La saincteté du Pape apres auoir esté conduitte iusques au palaiz que i'ay dit luy auoir esté preparé de là le port, chacun se retira en son quartier iusques au lendemain que sa-ditte saincteté se prepara pour faire son entrée, laquelle fut faicte en fort grande sumptuosité & magnificence, luy estant assis sur vne chaire portée sur les espaulles de deux hõmes, & en ses habits pontificaux, hors mis la Tyare, marchant deuant luy vne hacquenée blanche, sur laquelle reposuit le sacrement de l'Autel, & estoit laditte hacquenée conduitte par deux hõmes à pied en fort bon equippage auecques deux resnes de soye blanche. Puis apres marchoient tous les Cardinaux en leurs habits, montez sur leurs mulles pontificales, & Madame la Duchesse d'Vrbin separemẽt en grande magnificẽce accompagnée d'vn grand nombre de Dames & de gẽtilshommes tant de France que d'Italie. En ceste compagnie estant le Pere Sainct au lieu preparé pour son logis, chacun se retira, & tout ce fut ordonné & conduit sans nul desordre ny tumulte. Or ce-cpẽdant que le Pape faisoit son entrée, le ROY passa l'eaue dans vne fregatte, & alla loger au lieu dont le Pape estoit party, pour de ce lieu le lendemain venir faire l'obeissance au pere sainct, comme Roy Tres-chrestien. Or auoit il esté ordõné de long tẽps que maistre Guillaume Poyet President, & depuis Chancellier en la cour de Parlement de Paris feroit l'oraison au Pape quand le Roy luy feroit la reuerance, & estoit ledit Poyet le plus eloquent aduocat de son temps & mieux parlant la langue Francoise, mais ie pense bien que la Latine ne luy estoit si commune. Et pour ceste raison auoit faict forger son oraison de longue main par les plus doctes hommes de ce Royaume & l'auoit bien estudiée: mais il auint autrement qu'il ne pensoit, car le matin au leuer du Roy, le maistre des ceremonies vint deuers sa maiesté luy faire entendre la substance sur laquelle sa saincteté prioit ledit seigneur qu'on fist laditte oraison, afin de n'offencer les autres

Princes & potentats: laqeulle instructiõ estoit toute contraire à ce qu'auoit proiecté ledit Poyet, parquoy se voyant surpris, suplia le Roy de donner ceste charge à vn autre, remonstrant que c'estoit le faict d'vn Prelat, attendu que c'estoit pour l'vnion & bien de l'Eglise. Mais à biẽ dire, c'estoit qu'il n'auoit le temps de pouuoir changer le langage ne la substance de sadicte oraison, parquoy en fut baillée la charge à Iean du Bellay Euesque de Paris lequel encores qu'il fust prins à l'improuiste s'en deschargea au contentement, tant des estrangers que de ceux de sa nation.

ESTANT le Roy preparé, partit pour venir au palaiz où estoit le Pape, accompagné des Princes de son sang, comme monseigneur le Duc de Vendosmois, le Comte de sainct Pol, messieurs de Montpensier & de la Rochesuryõ, le Duc de Nemours frere du Duc de Sauoye, leq̃l mourut audit lieu, le Duc d'Albanie & plusieurs autres, tant Comtes, Barons que seigneurs, estãt tousiours pres de luy le seigneur de Montmorency son grãd Maistre. Estãt le Roy arriué au palaiz, fut receu par le Pape, & tout le college des Cardinaux assemblez en cõsistoire fort humainement. Ce faict chacun se retira au lieu à luy ordonné, & le Roy mena auecques luy plusieurs Cardinaux, pour les festoyer, & entre autres le Cardinal de Medicis nepueu du Pape homme fort magnifique & bien accompagné. Au lendemain ceux ordonnez par sa saincteté & par le Roy commencerent à s'assembler pour traitter des choses, pour lesquelles l'entreueue se faisoit: premierement fut traitté du faict de la foy, & pour autant que les choses n'estoient preparées pour le Concile, ainsi qu'auez peu veoir par ce qui en a esté dit cy deuant, fut depeschée vne bulle pour (en attendant ledit Concile) reprimer les heresies en ce Royaume, & empescher que les choses ne vinssent en plus grande combution qu'elles n'estoiẽt. Puis fut cõclu le mariage du Duc d'Orleãs secõd fils du Roy auecq̃s Catherine de Medicis Duchesse

d'Vr-

d'Vrbin niepce de sa saincteté, auec les conditions telles ou semblables que celles qui autresfois auoient esté proposées au Duc d'Albanie, ainsi que pouuez auoir entendu par cy deuant: ledit mariage fut consommé en grande magnificence, & les espousa nostre sainct Pere. Ce mariage ainsi consommé, le sainct Pere tint vn consistoire, auquel se crea quatre Cardinaux à la deuotion du Roy, sçauoir est le Cardinal le Veneur, par deuant Euesque de Lizieux & grand aumosnier du Roy: le Cardinal de Boulongne de la maison de la Chambre, & frere maternel du Duc d'Albanie: le Cardinal de Chastillon de la maison de Colligny, nepueu du Sire de Montmorency, fils de sa sœur & du mareschal de Chastillon: le Cardinal de Giury oncle paternel de madame l'Amirale de Brion. Ce faict fut celebrée vne messe Papalle, à la fin de laquelle nostre S. Pere donna sa benediction & absolution generale par toute la Chrestienté, comme au ieudy de la sepmaine Saincte. Les choses ainsi paracheuées, le Pape s'embarqua pour retourner à Romme enuiron le xx. iour de Nouembre, & le Roy print son chemin pour se retirer vers Auignon, aussi fut parlé de l'affaire du Roy d'Angleterre, pour lequel le Roy feit grãde instãce: mais estãs les choses si auant, que d'auoir esté ietter la fulminatiõ cõtre ledit Roy, les Cardinaux cõtesterent, de sorte que la chose fut remise à Romme, où tout le college seroit assemblé, ce pendant le Roy pourroit enuoyer deuers ledit Roy d'Angleterre pour luy persuader, de se remettre en l'obeissance de l'Eglise Rommaine.

DEPVIS le partement de Marceille ne sejourna le Roy iusques à ce qu'il fust à la coste sainct André, sinon deux iours en passant en Auignon: auquel lieu il assembla son estroict conseil, & delibera sur vne requeste à luy faicte, tant de la part du ieune Duc Chrestofle de Wirtéberg au nom de luy & de son pere, cõme des Ducs Guillaume & Louis de Bauiere les oncles. Nous auons dit par cy

Des affaires d'Allemagne & des Ducs de Bauieres.

par-cy deuant la gratieuse responſe que fit ledit ſeigneur à meſſire Bonacurſe Gryne ſecretaire deſdits Ducs de Bauiere, & comment il leur auoit promis d'enuoyer hôme auecques pouuoir de traitter & conclurre auecques eux ſelon leur intention & requeſte: de laquelle reſponſe il auertit ſes Princes & maiſtres, & luy demoura en ceſte cour attendant la depeſche dudit perſonnage iuſques apres le partement de ceſte aſſemblée. Ledit ieune Duc Chreſtofle de Wittemberg auoit eu dés le mois d'Aouſt reſponſe des alliez & confederez en la ligue de Sueue à vne ſienne longue lettre du dernier iour de Iuillet, laquelle il leur auoit faict entẽdre ſes iuſtes cauſes de doleance ſur le traittement rigoureux dont ſans ſa coulpe on auoit vſé à l'encontre de luy: & par laditte reſponſe luy auoiẽt les commis & deputez d'icelle ligue ſignifié q̃ pour eſtre ſon affaire fort intrinqué, tellemẽt qu'il eſtoit preſque impoſſible de la decider, & y faire fin par lettres & reſponſe entre abſens, ils les auoient ſemonds à ſe trouuer en perſonne au commencement de Septembre prochain à vne diette pour entendre à la deciſion de ſondit affaire qu'ils offroient de tenir en la ville d'Auſbourg, où ils eſtoient lors aſſemblez à la deliberation d'autres affaires. Et à ceſte fin leur auoiẽt enuoyé ſaufconduit en ample forme ſoubs les ſeings & ſeaux ſecrets des Triumuires ou trois capitaines, leſquels eſtoient alors meſſire Guillaume de Rue Ringoan, Leonard de Bappahein mareſchal du S. Empire, & Viricq Naytarei Bourgmeſtre de la ville de Vlme. Or eſt la couſteme en Germanie qu'en toutes les aſſemblées qui ſe font à la requeſte d'aucun perſonnage, & pour ouir & decider ſes propos & particulieres affaires, ledit perſonnage y mene le plus grand nombre qu'il peult aſſembler de ſes familiers amis & adherans ou leurs commis & deputez pour aſſiſter à l'audience & deciſion de ſa matiere.

Lequel nom & tiltre d'aſſiſtance eſt de telle cõdition, que quicõques aſſiſte à autruy faict la cauſe & matiere ſienne, & tacitement ſoblige à luy donner ayde & faueur, & iuſques à prendre les armes pour luy, en vn beſoing: en cas de denegation

negation & maligne dissimulation de iustice. Suiuant laquelle coustume ledit Duc Chrestofle auoit enuoyé deuers plusieurs Roys, Ducs, & Princes les requerir & suplier de luy vouloir assister en cestuy sien affaire : sçachant doncques la promesse qui aux Ducs de Bauiere ses oncles auoit esté faicte par le Roy nostre maistre, d'enuoyer vn personnage auec pouuoir de traitter, ainsi comme i'ay dit auec eux, il luy escriuit de fort gratieuses & humbles lettres la substance desquelles il m'a semblé estre bien à propos d'inserer en cest endroict, ensemble la responce du Roy & recharge faicte par luy accompagnée de la priere & grande instance de sesdits oncle les Ducs de Bauiere, qui par ledit Gryne leur secretaire fut faicte de bouche, & baillée par escrit audit seigneur Roy de France.

La salutation accoustumée premise il luy exposoit comment en la grande & longue affliction & calamité de son pere & de luy qui estoient (ia xvij. ans auoit) expulsez & chassez hors de leur païs & biẽs, la premiere esperance qu'ils auoient eue de se resouldre auoit esté par la nouuelle qu'il eut de la consommation du mariage de sa majesté, auec la Royne Madame Aleonor son espouse, & sœur des Empereur & Roy des Rommains, ausquels estoient leurs biens appliquez & paruenus, se confians iceux Ducs pere & fils, qu'estant la mere d'iceluy Duc Chrestofle fille, d'vne sœur de l'Empereur Maximilian pere du Roy Philippe de Castille, pere dudit Empereur Charles & du Roy Ferdinand, & de laditte Royne Aleonor, il ne pouuoit estre que luy comme vn allié des parties, interposant son credit & authorité sur cest affaire, lesdits seigneurs Empereur & Roy n'y eussent esgar, & les iettassent hors de ceste grãde leur misere & calamité, laquelle interposition de son credit & authorité ils ne pouuoient non esperer pour son accoustumée bonté, cõpassion & promptitude de secours enuers tous affligez & opprimez de necessité. A ceste cause luy estant accordé

saufconduit de venir à vne assemblée des alliez & confederez en la ligue de Suaue spoliateurs & expulseurs de sondit pere, par eux à luy octroyé pour ouir & entendre ses doleances, il suplioit sa majesté vouloir escrire aux dessusdits Empereur & Roy, & enuoyer autre ambassadeur ausdits alliez & confederez de Suaue, leur recommandant affectueusement & prenant en sa protection les affaires de luy & de son pere : lesquels affaires il ne doutoit que par sa protection & assistance, ils ne se portassent fauorablement & bien, & qu'ils n'en demourassent perpetuellement & infiniement obligez à sadite majesté, à laquelle pour fin de lettre ils se recômandoient de rechef & treshumblement.

CESTE fut la requeste dudit ieune Duc Chrestofle, sur laquelle apres auoir meurement pensé, le Roy luy feit response qu'estant de sa nature & coustume enclin & prompt à secourir quiconque en auoit besoing, non seulement ses alliez de sang, il luy desplaisoit merueilleusement que sans le sceu & consentemēt desdits seigneurs Empereur & Roy des Rommains ausquels touchoit l'affaire d'iceux Ducs & pere & fils, qui estoiēt iouissans & saisis des biens & estats d'iceux, il ne pouuoit sans offension de ses traittez entreprendre la protection de leurdit affaire, ne pour ceste fin escrire ou enuoyer ambassadeur ausdits alliez & confederez de Suaue : car ce seroit tacitement les blasmer & reprendre d'iniquité, s'il requeroit ou poursuiuoit que les biens & estats d'iceux pere & fils, leur fussent par iugement de la ligue, rendus comme iniustement & à tort occupez & detenus par les susdits Empereur & Roy : ausquels vouloit il bien de bon cœur & affectueusement escrire, qu'ayant esgard à la prochaine alliance d'iceux Ducs auec leur majestez, ils eussent esgard à leur donner moyen de viure & s'entretenir en tel estat qu'il appartenoit à gens de telle estoffe & de si noble alliance cōme ils estoient, offrant au demourāt audit Duc Chrestofle l'ayder & secourir de son

son propre, duquel il pouuoit disposer à son plaisir & sans offension ou iuste malcontentement de personne, & faire pour eux & en tout & par tout ce que sans contreuenir à ses traittez il pourroit & seroit loisible de faire.

La verité estoit en effect que le Roy desiroit moult de veoir les Ducs susdits remis en leur estat, & que volontiers il eust trouué moyen de les y ayder y despendant du sien, tant pour affoiblir d'autant les forces de l'Empereur & de son frere, comme pour acquerir en Allemagne nouuelles amitiez, & par bien faicts y confermer celles que desia y auoit acquise, & rendre à l'Empereur la pareille qui en toutes pars s'essayoit à luy substraire ses alliances, & les vnir & ioindre à luy. Mais il le vouloit faire auec occasion si couloureé qu'il peust deffendre & maintenir n'auoir en ce faisant contreuenu audit traitté, lequel il se contentoit assez garder au pied de la lettre sans en riens l'estendre, en faueur & auantage de qui ne luy donnoit la cause. Parquoy de ceste sienne volonté n'estoit ignorant ledit Bonacurse secretaire des Ducs de Bauiere, & par lettres en chiffre la feit entendre à ses Princes & maistres, qui pareillement en aduertirent le Duc Chrestofle leur nepueu, auquel ils portoient affection toute autre qu'ils ne faisoient au pere. Et s'il eust esté en leur puissance de le remettre au Duché sans y remettre le pere, ils s'y fussent employez tresuolontiers, & s'en estoient assez ouuertement laissez entendre, ne pensans toutesfois en pouuoir venir à bout, à cause que la plus part de ceux qui tendoient au recouurement de ce Duché fauorisoient au pere principalement, & ne leur sembloit estre raisonnable d'y mettre le fils & abandonner le pere. Donc voyans qu'ils ne pouuoiẽt ce qu'ils vouloiẽt, voulurẽt à la fin ce qu'ils pouuoient, ou iugeoiẽt estre plus facile. Et de rechef en escriuirent amplemẽt audit Bonacurse leur ambassadeur & secretaire, lequel apres auoir declaré leur intention au Roy, la luy bailla par articles escrits contenans en substance ce qui s'ensuit.

Premierement qu'ils le remercioient de la bonne & gracieuse response qu'il auoit faict audit leur ambassadeur, en promettant & asseurant audit seigneur Roy qu'à tousiours-mais ils iroient & tiendroient le droict chemin auecques luy. Secondement ils l'aduertissoient du saufcōduit octroyé audit Duc Chrestofle leur nepueu par le moyen d'eux & de leurs secrettes praticques & menées: & qu'en ceste diete ne se traitteroit chose en laquelle sa maiesté ne puisse par quelque siē ambassadeur assister audit ieune Duc Chrestofle auecques les ambassadeurs & commis d'autres plusieurs Roys & Princes Chrestiens, lesquels aussi leur presteroyēt assistance & adherance pour le pacifier & accorder auecques le Roy Ferdinand, & laquelle pacification ne se traitteroit, sinon amiablement, & suiuant les droicts, vs, statuts, immunitez, & preuileges du sainct Empire, & de la nation Germanique: ausquels statuts & priuileges ledit Roy Ferdinand n'oseroit ne pourroit contreuenir, autrement il s'acquerroit ennemis, & susciteroit à l'encontre de soy tous les estats du S. Empire, si que le Roy fauorisant à ceste entreprise ne failliroit à faire de deux choses l'vne, ou d'obtenir du Roy Ferdinand la restitution de ces Ducs, lesquels & leur adherans en seroient ses obligez à iamais, & ledit Roy Ferdinand affoibly d'autant de pays, & d'autant d'amis & adherans: ou de le contraindre à refuser iustice, enquoy il acquerroit toute l'inimitié de la Germanie, qui l'en pourroit par force destituer non seulement de ce Duché, mais du tiltre & non de Roy des Rommains, & ce sans que le Roy de Frãce s'en empeschast si ouuertemēt qu'on le peust accuser d'auoir le premier enfrainct les traittez & capitulations auec l'Empereur.

Et à ceste cause le prioit attendu que desia il auoit deliberé d'enuoyer le seigneur de Langey en Allemagne, pour auec eux traitter & conclurre de la forme & maniere de la consignation par luy promise pour la conseruation d'vne ligue defensiue non offensiue, & que les deputez & commis de tous les Princes contrahans au traitté de Shemalcade se

trouue-

trouueroient enſemble à ceſte diete pour y aſſiſter & adherer à la pourſuitte de ceſte reſtitution. Ce conſideré, ſon bon plaiſir fuſt d'eſcrire & recommander ceſt affaire aux alliez & confederez de Soaue, & ordonner audit Langey d'y aſſiſter ainſi & en la maniere que feroient les autres, à tout le moins ſelon que par ledit Langey ſon ambaſſadeur ſeroit conuenu & accordé auecques les deſſuſdits Ducs de Bauiere. Auſſi que ſon plaiſir fuſt d'eſcrire à monſeigneur le Duc de Lorraine & à mõſeigneur le Duc de Guiſe ſon frere, à ce que ſ'il auenoit audit Duc Chreſtofle, ou aucun de ſes gens & ſeruiteurs aller ou venir, ou ſejourner parmy leurs pays, il fuſſent cõtens de le luy ſouffrir & permettre, luy vſant au demourant de toute raiſonnable & honneſte faueur & humanité, ſelon qu'ils eſperoyent dudit ſeigneur Roy de France que volontiers il accorderoit & obtiendroit d'eux ſans aucune difficulté.

Ces remonſtrances ainſi faictes & baillées au Roy par eſcrit, furent accompagnées d'vnes lettres de recharge par le Duc Chreſtofle, par lequelle entre autres choſes il remonſtroit que ceſte diette nõn ſeulement ſe faiſoit du ſeul conſentemẽt de l'Empereur & de Ferdinand ſon frere, mais que ils y auroyent eux-meſmes leurs commiſſaires & deputez: enſemble que ledit Roy Ferdinand auoit conſenty & accordé que ceſte matiere fuſt miſe en diſpute de droict, & decidée par l'aſſemblée d'iceux cõfederez. Et qu'il fuſt vray enuoya au Roy pour en faire foy, le double d'vn ſaufconduit dudit Roy Ferdinand à luy accordé en dacte du xxv. iour du mois de May lors dernier paſſé, & d'vnes lettres en dacte du lendemain addreſſantes au capitaine de laditte ligue touchãt l'affaire dudit Duc Chreſtofle, par leſquelles il ſ'offroit à faire non ſeulement iuſtice, mais traittement gratieux, & encores enuers l'empereur tout l'auancement qu'il pourroit de ſa parole, faueur, & recõmandation. Si que ledit Seigneur Roy noſtre maiſtre ne deuoit plus craindre ne doubter, qu'en aſſiſtant & adherant à ceſte pourſuitte de iuſtice, il offençaſt ny l'Empereur ny le Roy ſon frere, ny fiſt cho-

ſe que les propres vaſſaux & ſubiects de l'Empire ne fiſſent en cas pareil, & ſans commettre en ce faiſant aucune cauſe de reprehenſion.

Le Roy ainſi que i'ay dit, apres auoir entendu toutes ces remonſtrances, & veu les doubles des lettres & ſaufconduit, encores que par la teneur & ſubſtance d'iceux il fuſt aſſez aiſé à cognoiſtre que ledit ſeigneur Roy Ferdinād n'auoit aucune volōté de rēdre ce Duché, ſe cōtentoit toutesfois d'auoir la couuerture deſdittes lettres & ſaufconduit, leſquels il interpretoit au meilleur ſens, & qui faiſoit ſelon ſon intention, c'eſt à dire, ſelon que chantoit la lettre : ne ſe voulant perſuader que ledit Roy Ferdinand vouluſt eſcrire autrement qu'il penſoit. Et pource delibera & arreſta en ſon conſeil d'obtemperer à la requeſte d'iceux Ducs de Bauiere & Wirtemberg : & enuoya ledit ſeigneur de Lāgey auecques charge de traitter & conclurre de la conſignation deſſuſdite : auecques ceſte clauſe (toutesfois) que ſes deniers ne pourroient eſtre employez à l'inuaſion d'aucun, ains ſeulement à la deffence deſdits anciens vs, obſeruances, & priuileges de l'Empire, & autres certaines clauſes, limitations, & reſtrinctions contenues au traitté qu'il en paſſa. Luy donna pareillement charge de faire pour la reſtitution de ces Ducs entierement tout ce qu'il pourroit faire auec ſuffiſamment colourée couuerture, & ſans ouuertement contreuenir au texte de ſes traittez & conuenances. Auſſi luy enioingnit ſur toutes choſes d'eſſayer tous moyēs poſſibles à faire que ceſte ligue de Suaue ne ſe renouaſt, mais que de tous poincts elle ſe diſſoluſt : & ſur ce luy dōna lettres de creance aux commiſſaires de l'Empereur, au Roy Ferdinand s'il ſe trouuoit à ceſte aſſemblée, & en ſon abſence à ſes commis & deputez, & à tous les autres confederez de laditte ligue vniuerſellement.

Le ſeigneur de Langey à ſon arriuée aduerty que le Roy Ferdinand ne ſe trouuerroit à ladite aſſemblée, voulut bien faire entender à ſes ambaſſadeurs ſon arriuée, & l'occaſion

l'occasion pour laquelle le Roy l'auoit depesché : & pour cest effect leur enuoya vne lettre qui leur escriuit auecques celles du Roy, addressantes au Roy Ferdinand, ou à eux en son absence. Laquelle i'ay icy inserée auec deux oraisons qu'il feist en laditte assemblée, pour induire les deputez à reintegrer les Ducs de Wirtemberg en leurs seigneuries.

Lettres ou oraison par escrit enuoyée par monsieur de Langey aux electeurs & estats de l'Empire.

MESSIEVRS quãd le Tres chrestien Roy de France mon maistre fut prié par les ambassadeurs du Duc Chrestofle de Wirtemberg qu'il luy pleust deffendre sa cause & celle de Vlrich son pere, enuers le Roy Ferdinãd, combien qu'il leur deust octroyer cela, d'autant plustost que plus il auoit deu apprendre par ses afflictions propres à secourir les affligez : toutesfois la parenté du Roy Ferdinand l'en destournoit, voyant qu'à luy touchoit principalement cest affaire. Mais apres qu'il a generalement & particulierement entendu comme tout l'affaire s'est porté au commencement, & en quel estat il est maintenant, & qu'à la requeste du Roy Ferdinãd mesmes on auoit donné vne iournée pour les remettre en leurs biens, de sorte qu'il sembloit y auoir plus de besoing d'amiable confirmation que de deffence. Alors il a cogneu appartenir à son deuoir (estant commun amy) de faire vne recõmandation de ces alliez, & principalemẽt de cestuy pauure innocent enuers le Roy Ferdinand aussi son allie & amy, ayant grande occasion de congratuler à tous deux, aux vns pour auoir trouué vn port en la tourmente de leurs biens, & au Roy Ferdinand pour raison du bon aduis & conseil qu'il a pris d'vser de misericorde. Ie ne suis donc pas venu pour excuser la faulte de Vlrich, combien qu'il en ait quelque cause, sinon iuste, à tout le moins conioincte auec vne iuste douleur, mais pour congratuler du pardon faict, & de la vengeance moderée, ou (si les choses s'y adonnoient) pour les obtenir de vous par prieres : si suffisamment il a enduré & souffert estant chassé hors de sa maison & tiré d'auec ses

enfans, lesquels il n'a peu veoir depuis, il est temps que on rende maintenant ce seul & vnique fils au pere, & le pere au fils, & à tous deux leurs estats. La restitution desquels quant à l'vn depend entierement de la misericorde du Roy Ferdinand, mais quant à l'autre il y va du deuoir, il a desmaintenant beaucoup (& peult à l'auenir auoir d'auantage) de moyens pour s'enrichir, plus dignes de sa grandeur, que de vouloir accroistre le sien (quand il luy seroit permis) par la ruine & destruction de ceux cy ses parens, desquels s'il n'a pitié (ce qu'il a deliberé d'auoir) il ne leur demeure rien entierement que la vie, & vne perpetuelle calamité. Toutes lesquelles choses & semblables combien que par le Tres-chrestien Roy de France mon maistre fussent fort bien entendues, toutesfois il l'a voulu admonester amiablement, afin qu'il ne se laissast diuertir d'vne si bonne & si saincte entreprise, qui est la plus excellente chose & la plus honnorable qu'il sçauroit laisser à sa posterité, & si les prieres y peuuent ayder, il l'en suplie tres-affectueusement, ou si l'authorité d'vn commun amy peult donner quelque moyen à vuider tels differends, il y offre tout son pouuoir : m'ayant commandé proposer icy en son nom quelques auis qui se trouueront honnestes & prouffitables pour paruenir à vn bon accord. Mais puis que i'enten que le Roy Ferdinand n'assistera point à ceste assemblée, qui est contre ce que l'on auoit faict entendre au Tres-chrestien Roy, & qu'il vous a donné, tresreuerends & tresmagnifiques seigneurs, plein & entier pouuoir de composer & appoincter tous differends : ie vous enuoye les lettres de mondit seigneur Roy qui appartenoient au Roy vostre maistre, & en son absence à vous, afin que vous sçachiez par icelles que tout ce que ie vous declaire est en son nom & procede de son vouloir & intention.

Des le vingt-cinquiesme iour de Nouembre audit an mille cinq cens trente-trois, arriua le Duc Chrestofle à Auspourg, & auecques luy se trouuerent pour y assister

&

& adherer au nom du Duc Iean Federic electeur de Saxongne, messire Chrestofle de Tambanhain cheualier, messire Theodore Spieger Docteur és droicts : au nom du Duc Henry de Brunsuic & Lembourg vn homme de loy : au nom du Duc Ernest aussi de Brunsuic & Lembourg, messire Chrestofle de S. Ampergh, & Baltazar Clauier au nom du Duc Albert de Prusse, messire André Rip Docteur au nom du Duc Albert de Mechelpurg, messire Sebastiẽ Chancellier de Schwenispurgh au nom du Duc Ieã de Cleues & Iulliers, messire Charles Harst Docteur, au nõ de Lãsgraue Philippe de Hesse messire Herman de Malspeirg son mareschal, & messire Iean de Finsy de Lieuchamp son Chancellier, au nom du Comte Georges de Virtemberg, messire Iaques Truch cheualier, & messire Iean Cuoder Docteur son Chancellier, & de Princes Ecclesiastiques au nom du Duc Francois Euesque de Munstre, messire Thomas de Hordo son mareschal, & Iosse Rullant Docteur son Chancellier.

Le seigneur de Langey dessus nommé ambassadeur du Roy nostre Sire, fut instamment requis de se vouloir inscrire au nom des assistans, mais aduerty de l'importance de ce nom, & que quiconques assiste à vne cause la faict sienne, comme à esté dit cy dessus, ne voulut y entrer comme ambassadeur de Prince assistant, mais cõme mediateur de paix & d'amitié entre les parties. Aussi veoit il que les ambassadeurs mesmes des Ducs de Bauiere qui auoiẽt procuré sa depesche n'y entrerent point comme assistans, mais seulement comme du nombre des alliez & confederez de la ligue, parquoy il s'en excusa au mieux que possible luy fut. Le Roy d'Angleterre y auoit aussi enuoyé vn sien ambassadeur, mais il partit d'heure qu'il y arriua tard : & apres que l'assemblée fut departie, le Roy Iean de Hongrie pour la difficulté des chemins n'y enuoya point d'Ambassadeur, mais bien y escriuit lettres fort affectionnées en faueur des Ducs dessus nommez.

Le viij. iour de Decembre fut faict à sçauoir au Duc Chrestofle qu'au dixiesme iour à sept heures il auroit audiance à l'assemblée. Et autant en fut faict à sçauoir audit seigneur de Langey, qui estoit seulement arriué au mesme iour huictiesme de Decembre, lequel tout le lendemain feit diligence ainsi qu'il luy auoit esté ordonné, d'entendre au long & à la verité le faict & les merites de cest affaire de Wirtemberg, outre ce que par les chemins il en auoit appris de l'vn des gens du Duc Chrestofle qu'il rencontra passant à Souleurre, & qui pour instruction luy auoit baillé vne longue lettre imprimée du Duc son maistre, du trente-vnniesme iour de Iuillet precedât (car il n'en auoit autremẽt esté instruict à son partement) & comme si le Roy en eust esté informé du commencement iusques à la fin, ceux qui le prierent & soliciterent d'y enuoyer ne furent si aduisez que de luy en enuoyer information ou par escrit ou de bouche.

A y iour & heure assignez se presenta le Duc accompagné de tous ses asistans qui furent tous assis de rang à vn costé des sieges. Et ce-pendant aucuns commissaires de la ligue enuoyez à ceste fin entretindrent vne espace de temps ledit seigneur de Langey ambassadeur du Roy dedans vne autre salle, ce-pendant qu'il se disputa du rang & lieu qu'il deuoit tenir: car il ne vouloit se seoir au dessoubs des ambassadeurs & commis du Roy Ferdinand, & luy sembloit suffire qu'il cedast le premier lieu aux deputez & commissaires de l'Empereur, mais le second appartenir au Roy son maistre. Pour euiter ce different, & ne preiudicier au droict de l'vn ny de l'autre Roy, fut aduisé que pour ce iour & autres, si l'ambassadeur de l'vn se trouuoit à la diete, l'ambassadeur de l'autre ne s'y trouueroit. Et fut ledit seigneur de Langey ambassadeur conduit & mené par messire Guillaume Kueringan l'vn des capitaines de la ligue, & par messire Leonard Eloq Docteur ambassadeur du Duc Guillaume de Bauiere capitaine general de ladite ligue, & fut assis

assis aupres des commissaires de l'Empereur, lesquels estoient monseigneur Chrestofle de Stayn Euesque d'Ausburg, & le Comte de Montfort. Si presenta ses lettres de creance aux dessusdits commissaires & deputez des confederez de laditte ligue, dont ie insereray icy le commencement de laditte lettre de creance, afin que la longueur d'icelle n'importune le lisant.

FRANCOIS PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE, à Tresreuerends, tresillustres, magnifiques, & spectables, Electeurs, Princes & autres estats de l'Empire assemblez à tenir la diette en la ligue de Soaue, noz treschers amis, cousins, & confederez, Salut.

APRES la lecture de laditte lettre, le seigneur de Langey declara à l'assistance ce qu'il auoit de charge du Roy son maistre: puis par le Duc Chrestofle de Wirtemberg fut mis en auãt ce qui sembloit luy seruir pour son faict. Ses remonstrances furent prises, horsmis des deputez du Roy Ferdinand de Hongrie, lequel estoit iouissant dudit Duché, & ceux qui luy estoient adherans : de sorte qu'il n'y eut ordre qu'il se feit aucune conclusion pour ce iour, encores qu'ils en fussent fort persuadez par vne oraison qui leur fut faicte sur le champ par ledit seigneur de Langey, laquelle vous verrez icy traduitte de Latin en Francois.

LA PREMIERE ORAISON DV seigneur de Langey faicte à messieurs des estats d'Allemagne, pour & en la faueur du Duc de Vvirtemberg, traduicte de Latin en François.



I le Tres-chrestien Roy de France mõ maistre eust voulu iusques auiourd'huy seulemẽt auoir esgard à son deuoir, & a ce que l'humanité requeroit, long temps a que enuers ces estats, c'est à dire enuers ses amis & confederez anciens, il eust entrepris de deffendre & fauoriser la cause des illustres & miserables Ducs de Wirtemberg. A quoy faire l'exemple de sa recente calamité l'admonnestoit, comme celuy qui se deuoit efforcer de releuer les miseres d'autruy par la memoire & souuenance des siennes propres, attendu mesmement que beaucoup d'autres raisons le mouuoient: c'est assauoir l'authorité & faueur de plusieurs grands & tres-vertueux Princes qui prioient pour eux, leurs alliances & affinitez, la grande apparence & esperance que la vertu de l'vn deuoit croistre auec les ans, sa grande in indubitable innocence, & de tous deux la fortune telle, qu'elle peult esmouuoir leurs ennemis mesmes à pitié & compassion. Car certainement l'vn pour l'exigence du crime, a suffisammẽt souffert & l'autre pour son innouence a esté trop miserablement traitté: mais à dire la verité, autant que toutes ces considerations enflammoient le Roy Tres-chrestien de les secourir, autant l'en refroidissoit le bruit commun d'aucuns, qui n'entendoiẽt les desseings de voz affaires, ainsi que maintenant il se peult iuger. Et auoient faict courir iusques

iuſques à ſes oreilles que par edict perpetuel auiez transpor té au Roy Ferdinand tous leurs biens & eſtats, tellemẽt qu'il luy eſtoit à craindre que prenant en main la tuition & deffence de ceſte cauſe, il offenſaſt ceux auec leſquels il eſt lié de treſeſtroitte alliance & confederation. D'auantage il ſca uoit fort bien que pour le reſpect & honneur du Roy Ferdinand, & meſmes pour le regard de voſtre eſtimation, il ne deuoit penſer qu'vn Prince non ambitieux vouluſt vſurper les biens de ſes voiſins & alliez, ſans eſtre iugez par les lois & couſtumes: ny que vous tant eſtimez prudẽts & vertueux deuſſiez ſans occaſion impoſer & eſtendre la peine du forfaict du pere ſur le fils innocent. Car ſi cela n'eſtoit couuert de quelque exectable indignité de crime, ce vous ſeroit à iamais vne tache d'inhumanité, de cruauté : & à luy pareillemẽt d'impieté, & d'auarice. Mais ayant depuis entẽdu & en general & en particulier par les lettres du Duc Chreſtofle, en quelle ſorte a eſté ceſt affaire entrepris & cõmencé, & en quel eſtat il eſt de preſent, apres y auoir ſongneuſemẽt pẽſé, il n'a voulu refuſer ſecours à ſes alliez, Princes dignes de cõ miſeration, en l'endroicts, meſmement où il eſt queſtion de tous leurs biens & fortunes: ou pour mieux dire, les voyant fauoriſez de tant de ſeigneurs qui ſe ioignent à leur cauſe, il n'a voulu faillir de les congratuler, de ce que le recouurement de leurs eſtats n'eſt point fondé & aſſis ſur vne opinion incertaine & doubteuſe, mais deſpend de vous & de voſtre clemence, & de la benignité du Roy Ferdinand: Et pour vous faire bien entendre la charge qui m'a eſté cõmiſe de ceſte congratulation, i'eſpere vous monſtrer clairement, qu'ils ne doiuent ſeulement eſtre remis en leurs biens, & principalement ceſtuy pauure innocent, mais que ils le doiuent eſtre par vous: & tellement par vous, que ſi plus long temps ils en demeurent priuez, toute la coulpe d'oreſenauant en tombera ſur vous, & nullement ſur le Roy Ferdinand.

Et ſi ie vous mõſtre cela euidẽment & auſſi que le Roy mon maiſtre vous eſtimãt tels que ne pouuez auoir oublié

l'equité, la misericorde, la prudence, & autres vertus que il a cogneues en vous, à tresbõ droict il a peu & deu congratuler à ceux cy & à vous : à ceux cy de ce qu'ils ont trouué vn port gratieux, pour s'asseurer apres vne tãt impetueuse tourmente & tẽpeste : & à vous aussi est à bon droict deue ceste cõgratulatiõ, d'autãt qu'auez pris ce bõ auis a tressainct cõseil de vouloir vser de clemence & misericorde, par laquelle il me semble que les hõmes s'approchent de Dieu. Ie vien dont au faict auquel ie ne voy point auoir besoing de beaucoup de paroles, car il vous peult souuenir à tous, qu'apres la mort du pere de cestuy-cy, alors que ce Duché par vous fut transporté à l'Empereur, & par luy peu apres au Roy Ferdinãd son frere, vous adioustastes par mots expres ceste condition, qu'il en appoinctast auec Vlrich, & au regard de cest innocẽt qui en l'aage de quatre ans où il estoit, n'a peu cõmettre crime, ne faire acte deshonneste, vous luy reseruastes la poursuitte de tous ses droicts, & nõmément des chasteaux de Tubinge & de Neyffen, non long temps apres qu'il vint à demãder d'estre remis en la possession d'iceux, lesquels estoient entre les mains du Roy Ferdinand, & voulant poursuiure ce qui luy appartenoit, iceluy Roy declara ouuertemẽt qu'il luy permettoit tout ce qui seroit de droict & d'honnesteté. Et n'a pas consenty seulement que ceste iournée soit assignée pour vuider ce differend, mais il en a voulu estre le principal autheur.

Cest acte certes du Roy Ferdinand tant plus ie le considere, tãt plus ie cognoy qu'il n'a peu faire plus prudemment, car s'il eust deliberé de leur rendre & restituer leurs biens & estats, lesquels il tient par vostre moyen, sans vous en communiquer, ie dy à vous qui estes aucunemẽt cause de la fortune, à laquelle ces Ducs sont maintenant reduits, il eust peu sembler qu'il n'eust tenu compte de vostre bienfaict, ou qu'il se fust voulu separément acquerir leur bonne grace & les rendre obligez à luy seul, les laissant ce pendant irritez contre vous, comme s'il

s'il eust desiré & pourchassé, que ce qu'ils auoient perdu par vous il pensassent sans vous, & peult estre malgré vous l'auoir recouuert de la main de celuy auquel estoit commode & proffitable le retenir. Mais puis que les choses sont encores en leur entier, & qu'il remet en vostre vouloir de restituer en leurs estats les Ducs de Wirtemberg, les deux ensemble ou l'vn seul, ie vous laisse à iuger en quelles de leurs seigneuries vous semble qu'ils doiuent estre restablis, aymant mieux que lon estime qu'ils y soient rentrez par vostre iugemēt que par son bifaict. Puis aussi qu'il a voulu auoir tel esgard qu'il doit, tant au bien qu'il a receu de vous qu'à vostre repos & à vostre reconciliation auec eux, & estant content de ceste seule louãge que n'ayãt esté trop arrogant, ny presumptueux, en receuant vn bien-faict de vous, il a voulu apparoistre, n'estre point tant inique detenteur de l'autruy que liberal du sien: il se peult facilement iuger, qu'il ne vous a point ce-pendant osté par enuie, ne la bonne grace ny l'honneur: la bonne grace que l'vn tienne de vous les ornemens de sa ieunesse, & l'esperance de son plus fort aage, & que l'autre vous doiue l'aise & la tranquillité de sa vieillesse. Mais l'honneur sans doubte sera entierement vostre, & non comme aux faicts de guerre, où les gensdarmes s'attribuent vne grande partie de la gloire, car en cecy n'aurez point de compagnon, vous d'autãt que chacun peult veoir & cognoistre que vous auez aydé & secouru le fils innocent de vostre ennemy, & tendu la main pour releuer vostre amy abatu & vaincu. Et certes le Roy Ferdinand ce faisant, combien qu'il ne le vous ayt expressement declairé, si est-ce qu'il monstre assez par cest effect qu'il vous a voulu tellement laisser toute la gloire & la bien vueillance qui se peult attendre d'vn tel acte, qu'il n'en puisse cy apres en aucune maniere encourir blasme, ou reproche, en quelque part que puisse tourner vostre iugemēt. Car il est necessaire que celuy là se condãne de soy-mesmes, qui n'ose remettre sa cause à

l'opinion de persõnne, & celuy qui se veult submettre aux loix & coustumes, monstre qu'il espere deux choses l'vne, où qu'il n'a volonté de retenir le bien d'autruy contre raison, où que ceux, ausquels il s'est submis luy feront iniustement gaigner sa cause, dont l'vn ie croy facilement, & l'autre est trop eslõgné & indigne de sa reputatiõ & de la vostre. Et de faict quant à luy touche, ie n'auray iamais opinion qu'il vousist (encore qu'il en eust la puissance) entreprendre chose illicite & desraisonnable, ains aymeroit beaucoup mieux mõstrer son authorité & amployer ses forces au secours de ses alliez qu'à leur ruine. Il m'est certainement aduis qu'il ne pretend aucune chose en leurs biens, mais plustost veult entendre s'ils les peult iustement retenir, ou si de vostre con sentement il les leur doit laisser. Et quoy qu'il en soit ie ne penseroy iamais que vous puissiez trouuer bõ ny raisonnable de despouiller ceux desquels ne se dit point que l'vn ayt commis faulte excessiue, & l'autre n'a rien faict. Plustost ie penseroy, veu qu'il fault distinguer les crimes & que les peines sont diuerses, que l'on ne sçauroit mieux faire que vous eslire pour iuger si Vlrich le pere (car du fils qui en peult doubter) n'a pas assez souffert en xvij. ans, & s'il n'a pas faict suffisante penitẽce pour la qualité du crime qu'il a cõmis: car nonobstant qu'il ayt faict faulte enuers vous, il est certain neãtmoins que ce n'a esté en haine de vostre ligue, ains contre son gré, & sans y penser, par vn desir ardent de se venger, & par vne iuste ie ne sçay quelle douleur. Et peult estre (ie diray ce mot auec vostre cõgé & permission) qu'il a tellemet failly qu'il n'y a personne d'entre vous estant en sa place qui n'en eust autant faict: car vous sçauez, messieurs, que les habitãs de Reuthling chasteau en Soaue, lequel est maintenant de ceste ligue, ont porté longues & grosses inimitiez aux predecesseurs d'Vlrich, & les ont cõtinuez en son endroict: tellement qu'aucuns d'eux ont malheureusement tué & massacré les habitans coustumiers de ses forests, dont il a tresinstamment requis luy estre faict raison par les gouuerneurs du chasteau. Mais tant s'en fault

qu'ils

qu'ils ayent faict demonstration exemplaire des meurtriers, que plustost les ont retirez dedans leur ville, & les ont nourris & soustenus : au moyen dequoy se voyant indignemēt offensé, il ne se fault esmerueiller s'il s'est enflammé de cholere, & si promptemēt enflāmé que vous auez plustost entendu le chasteau auoir esté pris & assailly. En cecy (messieurs) ie ne dy rien de la vengeance que auez faicte de luy, car i'ay deliberé de deduire seulement les raisons pour lesquelles i'estime qu'il est raisonnable qu'elle soit moderée, vous priant deuant toutes choses vouloir representer à voz yeux les corps morts de ceux qui estoient en sa protection, estans cruellement hachez en pieces, & iettez deuant ses pieds.

Considerez aussi s'il vous plaist les pleurs & plainctes de leurs parens, femmes, & enfans se iettans a genoux deuant luy, & reduisez en vostre memoire quel dueil il pouuoit auoir d'estre ainsi cōtemné, & quels propos tenoient ses subiets qui le persuadoient de se venger autrement on luy feroit encores pis. Ie me rapporte à vous, & vous laisse à penser quel courage là dessus il pouuoit auoir. Quāt à moy ie suis d'aduis que s'il y a quelque temps d'obeir à vne iuste douleur, & de se venger (comme ie croy que vous me confesserez en estre quelque-fois temps entre les hommes) cestuy là certes est aucunement necessaire, quand apres auoir demandé iustice d'vn forfaict, en lieu d'en faire la raison, on voit les malfaicteurs non seulement mis en sauue-garde dedans les murailles de la ville, mais estre appellez aux hōneurs publics. Certainemēt il faict grand mal à toutes personnes, & singulierement aux grāds seigneurs, de veoir leur authorité contemnée & mesprisée: & cognoissons que nature nous a apprins de nous esmouuoir a la deffendre par armes, si autrement il n'est commode d'en auoir satisfaction. Lisez les histoires des anciens & il se trouuera que peu de guerres ont esté entreprinses par noz predecesseurs sinon pour ceste occasion. Et afin que par vostre

cögé il me soit permis vous dire de rechef ce que i'en ay sur le cœur, i'estime que si vous eussiez esté au lieu de Vlrich, les mesmes causes qui l'ont meu eussent eu pareille puissance sur vous que sur luy. Il a esté esmeu de iuste douleur estant outrageusement offensé & iniurié, de sorte qu'il ne s'est peu commander qu'il n'ait vengé la mort des siés: ce que ie vous supply ne pëser estre dit par moy pour vous rendre reprochable, ce qui vous doit estre honorable, ayant faict la vengeäce de celuy qui a destruict voz confederez. Ie ne vouldroye aussi l'auoir dit pour faire comparaison de la faulte de Vlrich auec vostre acte tant vertueux, & encores moins pour nier qu'il n'ayt failly, veu que luy mesmes le cöfesse: car il deuoit faire plaincte du tort qu'il auoit receu en ceste assemblée, soubs l'authorité de laquelle il s'en fust beaucoup plus commodement ressenty. Parquoy il a failly & temerairemët faict: il le confesse & s'en repët, il en porte la peine dure & lögue, son recours est à vostre bonté, il demande pardon, & promet que d'oresnauant il sera paisible: & si autresfois il a esté bouillant & trop outrageux, l'aage maintenät, le lög exil, & ses aduersitez l'öt refroidy & moderé.

PARDONNEZ donc s'il vous plaist (Messieurs) à celuy qui deteste son delict, pardonnez à celuy qui le confesse, pardonnez luy à ceste heure que l'enuie est moindre sur luy, puisqu'en la chaleur de son meffect luy auez laissé quelque esperance de misericorde. Vous auez faict vostre deuoir, & n'ayant peu à temps secourir & sauuer voz confederez, vous auez pris la vengeance de l'outrage qu'ils ont enduré, & cela est le prochain remede de la deffence & tuition qui leur estoit deue. Vous auez tiré voz alliez hors de seruitude, & auez chassé hors de sa maison & de son païs celuy qui leur auoit osté leur liberté. Vous auez fait iusques icy tous actes de magnanimitié & de vertu, vous auez faict cognoistre que vous n'estes ceux desquels on doiue outrager les amis & confederez. Ie vous prie (Messieurs) ne prendre garde aux

paroles

paroles de ceux que i'ay entendu à mon arriuée en ce lieu, lesquels toutesfois ne veulent qu'on pense qu'ils en soient autheurs, & vous font souffler aux oreilles que pour conseruer la reputation de vostre constance, vous ne deuez aucunement receuoir en vostre bonne grace, ceux desquels vous ayez quelque fois voulu prendre vengeance: mais auisez plustost que ce qu'ils veulent maintenir pour constance, ne soit droictement vne opiniastre cruauté, & cruelle opiniastreté. Les constans, sans doute ont accoustumé de pardonner (ainsi qu'auez faict) & à mesure que celuy qui a merité vengeance se retire de ses mauuaises entreprinses, aussi se fault il retirer de toute seuerité & rigueur. Et a l'on cogneu par experience que plusieurs grands & illustres personnages de la memoire de noz antecesseurs & de la nostre, ont au cõmencement esté fort vicieux, & à la fin se sont changez & rengez au bon chemin: de maniere qu'apres leur feu de ieunesse passé, ils ont recompensé leurs follies de plusieurs vertueux actes, & de grands merites enuers la Republique. Ie les pourroy icy nommer, si ie ne pensoy estre odieux, de reduire en souuenance les faultes des gens de bien ia par le temps abolies & oubliées.

Vovs auez aussi leu que voz majeurs apres s'estre vẽgez de leurs ennemis, & apres les auoir vaincus, leur ont assez souuent pardonné: & qui plus est aux estrangiers ont quelque fois restitué leurs biens, & en ont rapporté tant en la guerre qu'en la paix, non seulement grande gloire, mais grand prouffit. Combien deuez vous plus esperer & attendre de cestuy cy, & ne doubter qu'il ne doiue, & qu'il ne puisse par cy apres estre paisible à ses voisins, & proffitable à la Republique: veu qu'au moyen d'vne iuste douleur & pour l'affectiõ qu'il porte aux siens, faisant vne faulte cõmune, il a troublé vne fois seulement le repos public: & a plustost pensé faire chose digne de luy, qu'il n'a crainct qu'on luy en sceust mauuais gré, & qu'on le prist en mauuaise part. Et encores

que ſon crime fuſt ſi grand, qu'il ne deuſt eſtre aboly par le temps, ny adoucy par la peine, ny remis pour les prieres de ceux qui ſolicitẽt pour luy, ſi eſt-ce qu'il appartient à voſtre conſtance d'entretenir la condition promiſe à ces Ducs, eſtant le crime recent & nouuellement perpetré, alors que leur oſtãt leur Duché vous le dõnaſtes à vn autre. Car cõme il vous a eſté honnorable de prendre les armes contre celuy qui a deſtruit voz alliez & confederez, il eſt plus hõnorable au meſme cours de la victoire d'auoir donné lieu de repentance, & eſpoir de miſericorde, ſuiuant l'exception appoſée dedans l'apoinctement par vous faict: ie diray d'auantage, comme il vous a eſté treſ-hõnorable d'auoir ſecouru le fils innocent de voſtre ennemy, ainſi ſera-il maintenant deshõneſte, qu'il ne iouiſſe par voſtre moyen du bien de ceſte exception, & que l'enuie ſe renouuelle, laquelle par le temps ſe deuoit enuieillir, & oublier, & ſera plus deshonneſte d'adiouſter à la premiere peine ceſte calamité. C'eſt à ſcauoir que pour ſon erreur ou crime, il voye ſon fils vnique innocẽt eſtre à iamais participant de ſes aduerſitez, en lieu d'eſtre l'appuy, & le repos de ſa vieilleſſe. Ie puis dire d'auantage, qu'il ſera tres-dehonneſte que ceſt innocent en temps de paix ſoit deſpouillé des reliques des biens de ſes ayeux, que vous luy auez laiſſé durant la guerre: & que la peine de la faulte d'autruy ſoit tranſmiſe ſur celuy qui n'en fut iamais ſouſpecõné, tant ſ'en fault qu'il l'ait perpetrée. Voz majeurs en ſe vengeant des offences à eux faictes, ſouuent ont remis les faultes des peres à la miſericorde des enfans, & les faultes des ieunes gens ont eſté par eux pluſtoſt attribuées à l'aage qu'à malice: & voudriez vous ordonner, que ceſtuy treſinnocẽt, de la bouche duquel il ne ſortit oncques parole qui peuſt offencer perſonne demouraſt en miſere perpetuelle, pour le delict d'vn autre? lequel toutesfois n'eſt ſi grief, ne ſi meſchant que la peine ne deuſt eſtre diminuée par le temps, & la haine aſſopie: tournerez vous la vẽgeance du crime du pere, ſur l'enfant qui eſt au berſeau?

Conſiderez (Meſſieurs) ie vous ſupply de l'vn la vieil-
leſſe

lesse calamiteuse, & de l'autre la miserable ieunesse, sans qu'il l'ait merité : afin qu'en l'innocence de l'vn vous ayez esgard à vostre bonté & iustice, & en l'amendement de l'autre vous vsiez de vostre clemence. Considerez qu'ils sont venuz & extraicts de hault lieu, & qu'ils n'auront faulte ny de parents ny d'amis pour les secourir: & encores qu'ils permettent qu'ils soient punis, ils ne veulent neantmoins que du tout ils soient destruicts & ruinez. Car pour ne parler de ceux qui sont aux escoutes attendans de sçauoir cõment chacun de vous se cõportera en c'est affaire, vous voyez quelle assemblée de gens il y a qui soustiennent leur party, non pas d'Allemagne seulement, mais des Royaumes loingtains. Tous ceux cy estimeront auoir receu faueur de vous, si vous fauorisez ces pauures miserables, & au contraire ils penseront estre offensez, si vous leur tenez la rigueur, & leur faictes quelque tort: & pour le faire brief, ie pẽse que vous deuez considerer, que vostre trop rigoureux iugement laissera à vous & à voz enfans, vne semence de la guerre, auec quelque deshonneur d'auoir vsé de cruelle vengeãce contre l'vn, & n'auoir gardé la foy à l'autre, & au contraire, vostre douce sentence sera cause du repos public, & vous engẽdrera grãd honneur. Mais quand ie dy cecy, ie ne le dy pas pour-ce que ie pense qu'ils veulent chercher le moyẽ de recouurer leurs biens par voye de faict & par armes, car de gens vaincuz n'est le courage tel, ny l'audace si grande: mais d'autant que i'enten qu'il y a nõ des hõmes, mais des pestes entre les hommes qui sement en derriere vn venin pour vous faire croire, que s'ils sont remis en leur entier, à la premiere occasion qui se pourra offrir, il est à craindre qu'ils ne se vengent de tous en general, au moyen des torts & griefs qu'on leur aura faict en particulier, sans aduiser au trouble de la paix publique. Ie le dy afin que vous entendiez que vous deuez plus auoir craincte que les bannis entreprennent quelque nouuelleté, que ceux qui par vostre bien-faict auront esté remis en leurs estats. Car comme la perte de tous biens est vn poignant esguillon pour essayer tous moyens possibles &

impossibles de les recouurer, ainsi tousiours se trouuent quelques personnes qui ont pitié de ceux qui sont foullez & opprimez. Donc (Messieurs) pour oster de voz esprits tout souspecon de guerre, aydez à ce pauure innocent, retirez à vous ce penitent, afin que luy aduenât ce nouueau bien, tous les viels maux soyent oubliez, & que desormais les esprits des deux trauaillêt plus à vous rendre la pareille, qu'ils ne font maintenant pour estre restablis & reintegrez en leur pristine & ancienne dignité.

AINSI faisant, vous aurez vne plus certaine & plus asseurée paix du seigneur Dieu des armées, lequel recoit à grace les repentens, & est deffenseur des innocens: car c'est le seul qui peult mettre la paix en vos terres, & s'il ne côserue la cité, pourneât veille celuy qui la veult garder. Faictes donc que ceux qui sement tât de mauuaises nouuelles, puissent cognoistre que le bon Dieu est appaisé par sa pitié & misericorde, moyennant laquelle la guerre est destournée & la paix asseuré: non par meschantes assemblées & seditieuses pratiques d'aucûs qui vouloiêt chasser le penitent, & ruiner celuy qui n'est coulpable. Mais il me semble que i'ey assez dit pour l'equite de ceste cause, & trop pour vostre misericorde & prudence: car vous pouuez auoir suffisamment entendu, que comme tous deux doiuent iouir de la clause de l'exception cy deuant touchée, ainsi l'innocent doit estre totalement restitué en son premier estat. Et cela se doit faire par vous, au iugement desquels le Roy Ferdinand s'est submis, en intention que toute l'enuie de ce iugement, ou la bonne grace, l'honneur, ou l'infamie tombe sur vous, & si vous suiuez sa volonté, & que vous iugiez selon l'honnesteté & equité, necessairement tous deux seront par vous restablis: & au pis aller quand vous vserez de toute rigueur, il ne peult à tout le moins que cestuy cy ne soit restitué en ses biens & honneurs.

ET si n'auez changé d'opinion, ie puis hardiment sortant par où ie suis entré, leur congratuler de ce qu'ils ont trouué

trouué en la perte de tous leurs estats vn dernier refuge en vous: ie vous doy semblablement congratuler, de ce que par la bonté du Roy Ferdinand, l'occasion vous est offerte d'acquerir leur bonne grace. Car apres que par ce bien faict les aurez liez & obligez à vous, iamais ne pourront estre sinon tresaffectionnez enuers vous & voz enfans, & auront d'autant plus grande occasion de conseruer l'vnion & paix commune, que plus ils se sentirōt estre tenuz à vous. Cela vous promet, ce suppliant, tant en son nom, qu'au nom de son pere: cela vous promettent tous ces ambassadeurs au nom de leurs Princes: & outre leurs prieres & promesses, si celles du Tref-chrestien Roy mon maistre sont de quelque efficace (comme certes elles doiuent estre) il vous en promet autant, & vous prie tresaffectueusemēt croire s'il y a chose (comme en tels differents souuent aduient) dont on ne puisse demourer d'accord, que vous le vueillez employer. Et si l'authorité d'vn amy commun y peult ayder, vous pouuez faire estat qu'il n'y espargnera la peine, le soing, & la diligence qu'on doit attendre d'vn Prince qui grandement desire la reconciliation d'entre les alliez: & sur toutes choses, a la paix publique en recommandation tressinguliere.

TOVTES les remonstrances & persuasion dudit Langey au nom du Roy son maistre, ny celles des assistans de messieurs les Ducs de Wirtemberg, ne peurent amollir les cœurs des cōmissaires & capitaines de la ligue de Soaue, ausquels touchoit de donner iugement: & encores que le Duc Guillaume de Bauiere qui estoit capitaine general de ladite ligue meist peine de fauoriser lesdits Ducs de Wirtemberg pere & fils, pour estre ses proches parens, si n'eut il moyen d'y remedier, pour les grandes brigues qui se faisoient tant de la part de l'Empereur, soubs main, que du Roy Ferdinand son frere. Parquoy à la requeste des assistās desdits Ducs le seigneur de Lāgey delibera à la premiere assemblée leur vser d'autre

persuasion, au nom du Roy Tres-chrestien son maistre, pour tenter si les remonstrances faictes au nom d'vn si grand Roy que ledit Roy Tres-chrestien les pourroit induire à quelque raison. Parquoy à la premiere assemblée vsa de l'oraison qui s'ensuit, traduitte de Latin en nostre vulgaire Francois.

Seconde oraison de Monsieur de Langey pour les Ducs de Wirtemberg.

MESSEIGNEVRS, vous auiez par mon oraison en ce mesme lieu entendu les causes pour lesquelles le tres-inuincible & Tres-chestien Roy de France mon maistre a du commencement differé, & depuis s'est condescendu à vous recommander la cause du Duc Chrestofle de Wirtemberg icy present, & supliant enuers vous, tant pour soy-mesme que pour le Duc Vlrich son pere. Vous auez entendu pareillement quelle estoit son intention & deliberation en ceste-ditte matiere, & comme à l'heure de ma depesche on luy auoit faict entendre: & telle estoit son esperance que par vostre moyen & bien-faict, & par la clemence & benignité du serenissime Roy Ferdinand, ceste assemblée leur seroit port seur & prompt refuge de leur miserable & longuement agitée fortune. Et à ceste cause il ne m'ennuyoit point tant pour leur donner aucun reconfort ou faueur en leur affliction, comme pour congratuler & à eux, & à vous, & audit serenissime Roy Ferdinand: à eux, pour ceste porte qu'il pensoient leur estre ouuerte à rentrer en leurs premiers tiltres & dignitez: à vous (Messieurs) & audit serenissime Roy Ferdinand, de ceste vostre bonne & saincte deliberation, d'vser en leur endroict d'equité, ou misericorde. Leur estāt cependant si mal aduenu, qu'ils sont non seulement deceus de leur attente (qui desia ne pend plus qu'à vn extreme & debile espoir) mais que pour le comble de leur malheur, leurs aduersaires (qui pour vous faire approuuer & trouuer bonne leur entreprise, ne se fondent tant en la iustice de leur cause, qu'en faulx & calomnieux raports) tendent à vous amener en haine, & mauuaise reputation cestuy vostre supliant innocent.

Ie suis certes contrainct par ses importunes (mais iustes) prieres, puis qu'en ceste calamité ie le voy encores auoir esperance que ma parole & recõmandation au nõ du Tres-chrestien Roy mon maistre pourra grandement luy seruir, tant à se purger enuers vous, qu'a vous mouuoir de reprendre ceste voye, soit d'equité ou de misericde, dont faulse calomnie vous destournoit. Ie suis, dy-ie, contrainct changer mon instituée oraison gratulatoire en recõmendatoire & paroles excusatoires, en laquelle, l'occasion de porter paroles en ce lieu m'est offerte telle & si abondante que langage a moy n'à autre en la deduisant ne peult faillir, comme à celuy qui n'ay sinon à faire requeste à ceste vostre noble assemblée de gens esleus (c'est à dire tres-bons, & tresiustes) & vous persuader que contre iustice & verité vous ne veillez en vostre protection receuoir mensonge & iniustice.

Vne chose principalement m'a troublé & diuerty de si promprement & volontairement entreprendre ceste charge: c'est que les aduersaires de ce Duc ou en effect ont aigry à l'encontre de luy, ou faulsement, & (ce qui plus me plairoit, & que ie croy) vous mettent en auant qu'il soit ainsi. Ledit serenissime Roy Ferdinand que i'attendoy luy deuoir estre bien veillant & benin: auecques lequel l'alliance est telle & si estroicte du Roy mon maistre tant par affinité que par traitté, que maintenant il trouue ceste charge de vous porter parole trop plus dure & difficile, que de prime face ie ne la pensoy: & ne m'a esté peu mauuais d'arrester en ceste controuerse, ce que en faueur de luy ie pourroy dire sans offenser l'autre, cõtre lequel ie ne voudroy ne doy vouloir proferer ou dire vne seule mauuaise parole, ne qui touchast a son honneur: & sçay bien quand ie le feroy, que ce ne seroit sans encourir l'indignation du Roy Tres-chrestien mon maistre. Toutesfois quand ie considere qu'a l'vn en se departant de ceste querelle, tous ses estats qui sont tresgrads demeurent saufs & entiers, & que sa reputation

en accroist, que l'autre est reduit en ceste extremité, que de vostre iugement auiourd'huy depend entierement tout son biẽ, estat, & moyẽ de viure, ce peu que luy reste des miserables & affligées reliques des anciens tiltres & dignitez de ses ancestres, ensemble que sa reputation & bonne opinion demeureroit blessée, si vous l'estimez tel que ceux cy le vous peignent.

QVAND ie considere aussi que ie suis appellé de par luy, & qu'en sa faueur ie suis depesché vers vous, ie trouue (Messieurs) que ie ne suis plus en mon entier, & que ie n'ay aucune apparente excuse de luy refuser ma parole en cest endroict, sans trop grandemẽt blesser l'hõneur, tant dudit Roy Tres-chrestien mon maistre, que dudit serenissime Roy Ferdinand. Du Roy mon maistre, en le faisant apparoistre seul inhumain, impitoyable, & inexorable, si en la si grande affliction de son allié innocẽt (pour lequel ie voy de toutes parts accourir estrangers, & qui en rien ne luy attouchent, pour assister à sa cause, & la prendre comme la leur) il ne vouloit aumoins prester la parole d'vn sien seruiteur pour vous recõmander son affaire en iustice: du Roy Ferdinand d'autre part, en l'estimant de telle sorte, qu'à son escient il voulust soustenir vne mauuaise querelle, & que mesmes il voulust contre iustice vsurper le total biẽ de son proche parent, pauure, & innocẽt, qu'il d'eust prendre en mauuaise part qu'auec reuerẽce & hõneur on luy face entendre la verité, qui luy est faulcement deguisée par ceux qui soubs son nõ (cõme ie monstreray, & au grãd preiudice de sa reputation) veulent executer leur particuliere & priuée mal veillance cõtre cest innocent, & toute sa maison. Toutesfois ie mettray peine (& cognoy bien que la raison le veult) d'vser en ceste partie de telle raison & moderation de dire, que tous amis & ennemis entẽdrõt biẽ que ma parole ne s'addressera point cõtre l'intentiõ ou propre volõté dudit serenissime Roy (lequel ie pẽse estre Prince iuste, equitable, & modeste) mais seulemẽt contre l'effect & iugemẽt

que

que gẽs malings & peruers ont capticuſement extorqué à l'encontre de ceſtuy pauure innocent ſon parent.

Et pour-ce qu'en ceſte aſſemblée ie ne voy point ſes deputez (ou pour mieux dire) les aduerſaires & parties de ceſtuy noſtre ſupliant, ie vous ſuplie tous Meſſieurs me vouloir eſtre teſmoings & arbitres de ce que ie diray: & à mon eſperance vous direz au departir que ie n'auray oublié, qu'en parlant de la treſmiſerable miſere d'vn amy & allié dudit ſeigneur Roy mon maiſtre, en choſe toutesfois qui aucunement ſe pourroit eſtendre iuſques à la perſonne auſſi de ſon amy & cõfederé, il me fault ſobrement & modeſtemẽt parler, & que ie ne me ſeray ny abandonné à la recommandation de l'vn, ny à mõ eſcient foulié l'honneur de l'autre, ny mis en arriere la conſideration de la commune alliãce auecques les deux. Et ſi vous Meſſieurs (en excuſant prealablement la longueur de mon exorde qui a eſté neceſſaire pour eſclarcir & faire entendre l'intention dudit ſeigneur Roy mon maiſtre) voulez en ceſte action m'eſcouter auſſi attentiuement, & auecques telle beneuolence qu'en la precedante vous m'eſcoutaſtes, i'eſpere vous faire cognoiſtre & toucher au doigt l'innocence de ce Duc, & la iuſtice de ſa cauſe, les faulſes & impudentes calomnies de ſes aduerſaires, enſemble que ſa protection & deffence eſt vnie & conioincte inſeparablement au prouffit de voſtre Empire, à la reputation de ceſte compagnie, à voſtre deuoir enuers la patrie & ſes habitans, enuers vous meſmes & voz enfans à iamais, en ſorte que ſans dommage, forfaict, & reproche vous ne pouuez l'abandonner. I'eſpere eſclaircir cela, non ſeulement ſans offenſe, mais auecques bonne grace dudit sereniſſime Roy Ferdinand, du nom duquel ces impoſteurs veulent couurir leurs calomnies & meſchancetez.

Et afin que pour entrer en ma narration ie parte de meſme lieu dont part & procede la ſource de ceſte matiere, il vous ſouuient bien Meſſieurs alors que vous deſ-

pouillastes le Duc Vlrich de son Duché & ornemens, & reuestites vostre tresauguste Empereur alors Roy des Romains sous quelques restrictions & conditions, dont en ma precedente oraison a esté faict mention, vous ne voulustes que du forfaict du pere la perpetuelle vengeance s'estendist sur ce ieune Duc Chrestofle son fils, alors enfant de quatre ans: & à ceste cause vous luy reseruastes l'action de ses droicts generalement sur son Duché, & particulierement le meistes en possession des places de Tubinge, & de Neyff, que par le traitté de reddition d'icelles vous luy auiez expressement reseruées, lesquelles estans par luy possedées, & quelques tẽps apres aucuns soy disans estre cõmis & procureurs de vostre-dit Auguste Empereur, & de treshault & puissant prince le Duc Guillaume de Bauiere (lesquels ils disoient estre les tuteurs dudit ieune Prince) par fraudes & machinations le debouterẽt de sa possessiõ, & fut ledit Prince enfant & non entendant ses droicts auecques ses places hereditaires baillé en garde, pour estre nourry & institué, audit serenissime Roy Ferdinand, auquel l'Empereur auoit baillé le surplus de laditte Duché, non tant à tiltre n'a droict de proprieté, que de garde & possession precaire.

Estant depuis ce ieune Prince venu en aage de cognoistre ses affaires, & reputant à bien faict receu de vous, ce que ne luy auez faict du pis, que vous luy eussiez peu faire, s'est resolu deuoir vser de vostre bien-faict, & a requis estre restitué & remis en ses droicts. Mais alors qu'il a pensé la chose estre en ces termes, qu'il fust à tout le moins restitué en ses places, il s'est soudainement trouué deietté de son attente: & luy ayant ledit serenissime Roy Ferdinand accordé ceste diete, & qu'en icelle raison luy seroit faicte selõ la loy, lesdits ennemis & aduersaires ayans vne haine extreme & enracinée à l'encontre de luy & de toute sa maison, à cause d'aucuns leurs amis & le pere de l'vn, autresfois attainct conuaincu & condamné, & par la loy & coustume du pays executé par officiers du Duc Vlrich, pour crime de leze majesté, iamais n'ont laissé à toutes opportunitez de importuner, tant

tant qu'à la requeste & cõtinuelle interpellation de plusieurs ledit serenissime Roy s'est laissé vaincre & gaigner, & vous a enuoyez icy pour agẽts, & ambassadeurs à debattre sa raison. Les dessusdits expres & capitaux ennemis de ceste maison de Wirtẽberg, lesquels se voyans en si belle occasion & opportunité de la ruiner & totallement destruire, vous pouuez croire qu'ils n'auront failly à estendre leur charge & creance enuers vous, selon qui leur a semblé d'estre le plus auantageux & à propos.

Pour acheuer & mettre à execution leur entreprise, & de prime face quand le Duc a parlé de ses droicts en general luy en ont couppé la broche, disans que de ce ils n'auoient charge, parlant de sa restitution & reintegration particulierement en sesdites places ils luy respondent de recompence, & luy proposent des conditions Dieu sçait quelles & combien approchantes de raison. Et pource qu'il ne luy semble les deuoir accepter, à cause que par icelles se voit à iamais deboutté, non seulement de son Duché, mais du nom & tiltre de sa maison, qui est ancienne: ils vous le paignent homme contumax, rebarbatif, reculant à toute raison, & font de belles protestations en ceste assemblée deuant vous & deuant le peuple icy assemblez publiquement, que pour autre intention, il ne refuse les plus que raisonnables offres qu'on luy faict, sinon pour auoir occasion de commencer la guerre, pour dissiper & abolir la paix & vnion publique, & alumer vn feu qui pourroit embraser toute la Germanie, pretendans vous induire soubs ceste couleur à faire ou renouuelle vne ligue, de laquelle en la faisant telle, & en la forme qu'ils la demãdent, ie vous feray cognoistre qu'entierement la consequence est pernicieuse, & mettra vous & voz enfans à iamais en infinité de perils & dangers. Et à ceste cause vous auez mestier aujourd'huy (si oncques vous l'eustes) d'vser en voz deliberations de grauité de iugement, de constance, d'humanité, & de vertu, & de foy, & de prouidence: de grauité de iugement, en n'adioustant legierement foy à gẽs qui vous

mette en auant chose par eux controuués & non apparentes: de constance, en ne priuant celuy qui se tient obligé à vous de vostre biē-faict sans sa coulpe: d'humanité, en ayant compassion de l'innocēt affligé: de vertu, en declarant libremēt & ouuertement que vous n'estes tels personnages, soubs la faulte cōmencée, & dissimulation desquels aucun doiue prendre occasion d'opprimer & destruire vn innocent: de foy, entant que vous par ancienne obseruance estans tenuz à garder les estats & honneurs reciproquement les vns des autres, par plus forte & meilleure raisō estes tenus d'y conseruer cestuy cy duquel le bien (sa maison deffaillant) reuient à l'Empire, auquel vous auez la foy & serment: de prouidence, en ouurant les yeux de vos esprits & preuoyant cōbien de cest exemple il pend à chacun de vous de mal & de danger.

Mais afin que par la cognoissance des principes vous puissiez mieux entendre l'issue & consequence d'iceux, & plus certainement ordonner ce que finablemēt vous auez à faire: entendez vn peu la iustice de ceste cause, le plus que deuoir où cestuy s'est submis, ensemble les impostures & faulx-donnez à entendre de ses ennemis. Et premierement ie vous ameneray & mettray en auant ce droict commun: que iamais par les loix de ce sainct Empire n'a esté: que l'homme fust contrainct d'accepter (auant que d'estre restitué) aucun traitté ou condition de recompense, encores moins de la prendre au choix & appetit de ses aduersaires, & renoncant par luy à tous les anciens droicts, tiltres, dignitez, & remembrances de la maison dont il est issu. Ils me diront qu'à prendre ceste recompence ce Duc Chrestofle est tenu & obligé par vn contract, sur lequel ils se fondent qu'ils disent estre faict par ses tuteurs: de ce traitté il vous fault veoir s'il est supposé ou veritable, si subsistant ou inualide. Quant à moy, il ne peult cheoir en mon entendement qu'il puisse estre appellé contract s'il ne conuiēt à la definition & description de contract, & puis que sur iceluy ils

ils veulent faire fondement, qu'ils monstrent premierement que cedit Duc Cirellosie eust oncques mestier de tuteurs, qu'il monstrent que ceux luy ayant esté ou peu estre baillez lesquels ils mettent en ieu: monstrent que lesdits supposez tuteurs ayant entre eux faict ce traitté, ou que ceux qui en leur nom le feirent en eussent oncques d'eux mandement ne pouuoir: monstrent que lesdits supposez tuteurs ayant ce traitté approuué apres le faict, ou qu'il leur ayt esté loisible, ou de le faire ou de l'approuuer. Cela monstré il fault qu'ils conuainquent que Ferdinand en son endroict l'ayt gardé, alors on leur aduouera qu'ils le puissent appeller contract: alors on leur aduouera qu'ils y puissent faire fondement, & qu'ils puissent cestuy-cy contraindre à le garder. Mais puis qu'il est certain qu'il ne luy a point fallu de tuteurs, & qu'il estoit en puissance de pere, puis qu'il est certain que ces pretendus tuteurs ne luy furent oncques baillez, & ne pouuoient à tels estre baillez, admis, & receus, dont l'vn estoit saisy du bien du mineur, l'autre auoit esté chef d'armée pour le spolier.

Et puis qu'il est certain qu'ils n'ont faict ce contract, & que par iceluy il appert qu'à ceux qui le feirent ils n'en donnerent oncques mandement ne pouuoir, qu'il n'appert point qu'ils ayent ratifié, qu'il est certain assez qu'ils n'eussent peu s'ils eussent voulu, & qu'il ne leur eust esté loisible d'aliener à leur apetit les biens stables & immeubles du mineur, & posé ores & non admis le cas que toutes solemnitez y eussent esté gardees: puis toutesfois qu'il appert que ledit contract a esté limité de tẽps & de conditions, puis qu'il appert le temps estre expiré, & les conditions n'auoir esté gardees par Ferdinand, puis qu'il appert de sa volonté contraire, & que l'eschãge que par ledit pretendu contract il deuoit bailler n'est plus en sa puissance, & que ceux de vous icy assistans qui l'auez de luy acheptée, d'autant que vous sçauez bien que vous n'auez aucune volonté de la luy rendre, sçauez

consequemment, qu'il n'est en luy de purger sa demeure: qui a-il plus qui puisse le iugement d'aucun tenir en suspend? & ne doubte que leur contract qu'ils appellent ne soit inualide & nul? Maintenant doncques ils disent que lors de la reddition de ses places, & que par la mesme cōposition qu'elles luy furent reseruees & demie baillées, en vertu d'icelle il fut accordé qu'en luy baillant recopence il seroit tenu de les restituer, & que ceste-dite condition & article fut redigé par escrit: pourquoy ne les produisent ils dōcques? ils disent qu'ils ont perdu les lettres, ô belle inuention! pour-ce qu'ils n'osent produire de faulces lettres, de peur de estre cōuaincus faulsaires. Ils aymēt mieux dire les auoir perdues: qu'ils s'en taisent dōcques, & seuffrent que la perte de leursdites lettres soit le gaing de cestuy-cy, & qu'il la puisse cōpter à son aduantage. Il est bon à sçauoir (Messieurs) que ceux que vous voyez estre si songneux, & se mettre par force és biens d'autruy, si curieux à donner couleur de droict à leurs vsurpations eussent esté si peu diligens à garder la piece surquoy ils fondent leur principale couleur.

Or soit ainsi (ce que non) qu'en la composition desdites places, cest article fust couché de quelques-fois les pouuoir recompencer. Certes Ferdinand n'y estoit lors entreuenant, ne veu, n'ouy. Et si ce droict de permutation fut à quelqu'vn reserué, ce fut au proffit de ceste vostre ligue, auquel s'il vous eust ores este reserué, vous auez depuis renoncé en n'en vsant: quand librement & franchement, & sans condition aucune, ne modification, vous auez remis le Duc Chrestofle en possession d'icelles, cōme de ses choses hereditaires, & cōme telles l'auez faict aduouer, & obeir, & seruir par les subiects, & vassaulx d'icelles. Et n'est besoing de m'arrester à la preuue de ceste pure & libre possession, & qu'elle fust sans aucune charge ou recusation, puis que ie parle deuant ceux qui estoient au faict, ausquels il en souuiēt, & qui peuuent cestuy-cy dedire s'il ment. Lesquelles choses, cōme elles soient entierement ainsi que ie dy, & que ce mineur a esté deietté de sa possession, non violente, non clandestine,

non precaire, en laquelle il a par temps legitime & prefix de droict perseueré: si tous les droicts de toutes gens & nations chantent le spolié deuoir estre auant tout euure restitué: si ce Duc en requerant qu'enuers luy on vse de ce droict, demande chose que par les loix ciuiles on ne luy peult nyer. Voyez toutesfois à quelle raison il s'est voulu soubmettre.

MAIS quelle desraison? il a esté content de souffrir, pour à ceste vostre compagnie donner à entendre qu'il n'est si mal aisé à contenter qu'on le vous faict: c'est que pour donner temps a ses aduersaires de meurir leur aigreur, & de luy faire raison d'eux mesmes, il a cõsenty de laisser endormir & reposer sa demãde, moyẽnant que les fruicts seulement du passé de sesdites places luy fussent restablis iusques à present, & pour l'auenir asseurance baillée iusques à dix mille florins pour son moyen de viure en attendant. Est-ce point cecy (Messieurs) que sesdits aduersaires appellent refuser la raison? est-ce pour cecy que par leurs calomnieuses protestations publiques ils veulent contre cestuy assembler ciel, terre, & mer? & que pour le vous amener en haine ils le vous preschent homme cõtumax, intraittable, estrangé de toute raison, de toute equité, de toute voye d'amitié, ennemy, infracteur de paix & repos public? Ordonnez leur (messieurs) qu'ils ne posent en faict ce qui n'y est. Ordonnez leur qu'ils ne baillent nom de contract, à ce que leurs ancestres n'appellerent oncques ainsi, & n'estimerent deuoir oncques estre obserué: autremẽt vous estes indoctes non Docteur en droict. Ordõnez leur qu'ils ne vous alleguẽt plus ce tel quel suppose contract auoir esté par le maistre obserué: autrement ils se conuainqueront d'euidente mensonge enuers vous qui sçauez le contraire.

ORDONNEZ leur quand on leur met en auant droicts euidentement, expres, qu'ils se taisent s'ils ne sçauent y respondre, & qu'ils ne mettent en ieu des traicts imaginaires qui ne sont ne furẽt oncques, & desquels s'ils

faisoyent ores apparoistre ils ne seroyent de rien mieux appuyez: autrement ils apresteront à rire à ceste compagnie. Ordonnez leur qu'ils ne vous protestẽt plus de belles & plus que raisonnables conditions par eux offertes, & par cedit Duc refusées: autrement que vous qui cognoissez assez la condition d'icelles, & quelle trenchante cognée ce Duc en leur obtemperant eust esbranlée contre la racine & fondement de sa petitiõ, les ferez mettre hors de ceste cõpagnie cõme resueurs, & qui tels vo⁹ estimẽt. I'oubliroy quasi (Messieurs) à vous alleguer vn autre bien ferial & solemnel argument, dont impudemment ils vsent parmy les banquets & assemblées de peuple, c'est qu'il touche à vostre reputation, & à vostre deuoir envers ces deux Princes, que vous auez esleuez, l'vn Empereur, & l'autre Roy des Romains leur asseurer ce Duché, lequel est tant en leur bien seance que plus ne peult: pour s'en venir des autres pays qu'ils tiennent en Germanie iusques en leur païs bas passant sur le leur. N'est-ce pas (Messieurs) vn singulier fondement, & digne que par eux & deuant vous, & pour fonder vne telle cause soit allegue? comme s'ils vous pensoient si estourdis, si aueuglez, si hors de sens, que vous ne sentissiez, vous ne veissiez, vous n'entendissiez, quelle puissance & liberté, en accordant ceste raison, vous bailleriez d'icy en auant à tous voz futurs Empereurs, d'estimer leur estre loisible vser de mesme loy, & d'entreprendre sur les biens de vous & voz successeurs, non ce que la loy veult, non ce que la raison, non ce que la foy naturelle entre le seigneur & le vassal, mais ce qui leur viendroit à plaisir, à bien seance, & à volonté.

MAIS ie voudroy biẽ (Messieurs) laissant cepẽdant cestuy & tous autres argumens: car ie sçay bien que ces menées ils ne font, & que ces propos ils ne tiennent au sceu desdits seigneurs Empereur & Roy. Ie voudroy biẽ disie, qu'on leur demandast de quel visage, de quelle contenance, de quelle asseurance ils oseroyent entreprendre

de

de mettre ce conseil en auant à leur maistre, à vous, à leur Auguste & inuicte Empereur: à leur maistre, que, contre la religion du sermēt qui l'oblige à garder les droicts de ce sainct Empire, il vsurpast & appropriast à soy ce Duché, qui de son institution premiere (la ligue de ces Ducs deffaillant) est affecté & incorporé dés maintenant comme pour lors à la chambre & recepte Imperiale: à vous qui estes membre de l'Empire, de faire ligue & alliance pour maintenir ladite vsurpatiō: à leur Empereur, de l'approuuer, ratiffier, & l'en inuestir. Ce seroit certes chose trop indigne en cest Empire (qui se regist par loy & religion) du serment qu'on luy doit, que pour gaigner vn tel Duché, celuy se departist de la loy, celuy faillist de son serment à l'Empire, qui, estant par vous esleu à Roy des Romains, est obligé à faire obeir les autres à la loy, & à garder le serment qu'ils ont à l'Empire. Autant seroit ce chose indigne à celuy, qui de tous les autres prend le serment, contre son serment apliquer & approprier à sa maison les indubitables droicts dudit Empire. Mais ie veux (Messieurs) en cest endroict que vous me croyez. Il n'est rien plus esloigné de tels conseils, que sont ces deux serenissimes freres: & iamais aux machinateurs d'iceux ils n'adiousteront foy, sinon qu'on les leur desguise en toutes autres couleurs comme maintenant les susdits conseilliers de Ferdināď, (qui est vn vice commun & regnant sur beaucoup de personne) soubs vmbre de se monstrer diligens, assidus, & industrieux, distrayent tant à tort ou droict les seigneurs de leurs maistres: veulent (comme ie disoy n'agueres & vous trouuerez estre veritable) executer leurs propres & particulieres affections, & ont pour ce faire embrassé ceste cause plus aigrement & opiniastrement, que par le Roy leur maistre il ne leur est ordonné, aumoins qu'il n'est conuenable à l'integrité de son nom. Et tellement sont audacieux en leur calomnie, que pour estranger d'vne part & diuertir le Roy leur maistre de sa premiere & bonne delibera-

tion qu'il auoit conceuë enuers cestuy vostre supliant, luy donnât à entendre que de vous mesmes, & volôtairement, vous ne desiriez autre chose sinon de renouueller ceste ligue, & par icelle à tout iamais luy asseurer ce Duché, mais que pour la reputation seulement vous en voulez bien estre requis.

A vous d'autrepart ils doiuent aussi donner à entendre l'affection & volôté de leur maistre, ce qui leur plaist, & qui mieux leur semble à propos, pour vous esmouuoir à ce faire: & pensent bien vostre affection enuers luy estre telle qu'à sa requeste vous le faciez sans côtredit. Aussi pensent ils que en ce faisant, si bien vous ne condânez ouuertement & par mots expres ce pauure innocent, en effect toutesfois, & par consequence, vous le condânerez, & entierement destournerez ledit seigneur Roy Ferdinand de luy faire la raison: laquelle à ce que i'enten il luy eust long temps à faicte, si par le faux rapport qui luy a esté faict de voz opinions, il n'eust esté deconseillé. Or côsiderez (Messieurs) autant qu'il vous a esté honnorable estans armez & victorieux attemper & moderer au cours de victoire la vengeance contre le pere, & à cest innocent reseruer le moyen de viure & esperance de retourner à ses estats, si maintenant il ne vous seroit pas autant deshonnorable de non seulement clorre les yeux au deuant de la ruine & oppression du mesme innocent, mais l'opprimer & ruiner vous mesmes. Vous mesmes certes le ruinerez entierement par ceste ligue, donnans au môde occasion de penser que vous ayez approuué ce que par-cy deuant a esté faict contre luy, & que vous approuuiez ce que par cy apres se fera. Car on ne pensera point qu'vne telle assemblée de gens choisis de tous estats, sans le trouuer expressement & grandemêt coulpable, eust faict vne ligue au preiudice de tout son bien, de laquelle au temps aduenir la consequence & le danger de l'exêple redonde sur eux. Ou si on pensoit que sans grande & meure deliberation, & sans prendre garde à tort ou droict, vous l'eussiez faicte, ou qu'à vostre esciêt (ce que Dieu ne vueille) vous eussiez voulu aprou

uer

uer vn innocent, vous associrez vne tache sur vostre reputation, que toute l'eaue de la mer ne seroit suffisante à effacer, ne toutes les tenebres du monde pour la cacher: car vous pouuez assez entẽdre que luy estãt ainsi denué de tous biẽs iamais ne pourra porter, s'il est de cœur aussi haultain cõme de lieu illustre, qu'on le voye en ce pays miserable viure, auquel il a de sa naissance nom & tiltre de Prince. Estant, dõcques, necessairement contrainct de se bannir hors du pays, que pourroit-il emporter auecques luy, sinon la honte & reproche de l'Empereur, du Roy son frere, de vous tous, en quelques parts du monde qu'il se puisse trouuer? & donner à vn chacũ matiere de dire, en le mõstrãt, C'est celuy là, qui autresfois, qui maintenant, qui sans sa coulpe, qui hors d'Allemagne. Vouz entendez le surplus des sentences, & ie me deporte volõtiers de les acheuer, car ie voy voz cœurs desia se mouuoir, & que tacitement, & par signes & visages vous aduouez, & recognoissez, ce que ie dy estre verité. Mais ne pensez point que ce-pendant ces bons forgeurs de calomnies (pourueu que ce que par eux mesmes ne peuuent, ils le puissent faire par vous, soubs l'authorité ou de leur maistre ou de l'Empereur) facent grand cõpte ne de ce que le monde en dit presentement, ne de ce qu'à mille ans on en dira. Ie pourroy en cest endroict (& les propos s'y offrent) vous reciter cõbien & quelles paroles, à cause de tels cõseils, se disent publiquement en toute la Germanie à l'encõtre des seigneurs dessus nommez: & à grand tort (selon mõ aduis) par gens qui descrient maintenãt leur miserable ambitiõ & auarice immoderée. Maintenant leur puissance trop peu feable & trop suspecte vous aduise de prendre garde à eux, & qu'ils n'abbayent à autre chose qu'à occuper & à soy assubiettir toute la Germanie, & qu'en opprimant maintenant l'vn & maintenant l'autre, & y occupant leurs biens, il semble qu'ils veulent asseoir leurs garnisons en plusieurs & diuerses parties d'icelle, pour apres à leur a poinct, & quand ils la voirront affoiblie de ses principaux membres, l'assaillir alors vniuersellement, plus hardiment, & à moins de danger.

Ie vous pourroy aussi reciter infinité d'exemples que l'on amene tant d'estrangers que de vostre nation, tant de modernes comme d'anciens, de ceux qui en voyant opprimer leurs voisins, n'en ont tenu cõpte ny faict semblant, & n'ont iamais cogneu qu'en l'oppression d'eux on machinoit la leur, iusques à ce qu'ils se sont veuz eux-mesmes trebucher en pareille seruitude. Lesdits exẽples ainsi mis en auant, tendans à ce que vous pensiez à nostre faict, & à la conseruation de vostre liberté, & que en remettant deuant voz yeux le danger de voz voisins, vous pensiez à ce que vous mesmes deuez ou esperer, ou craindre. Mais ie m'en deporte legierement, de peur qu'aucuns qui parauenture pensent (quoy que ce soit) qu'ils voudroient bien qu'entre le Roy mon maistre & lesdits seigneurs, les choses ne soient point entierement accordées, ne feissent du cœur d'autruy iugement selon le leur, & meissent en auant, ou que ledit seigneur Roy mon maistre expressement m'euit atiltré, ou que de moy-mesmes (en esperant de luy complaire) i'eusse affecté ceste occasion, de vous reciter & descouurir chose, à quoy parauanture aucuns de vous ne pensent encores.

Qvoy toutesfois que lon vous en puisse dire, ne croyez point si par inaduertance il m'eschappe quelque mot qui puisse desplaire auldits seigneurs si d'auanture ils estoient tendres des oreilles, que ie le face ou par ordonnance, ou au sceu, ou au nom dudit seigneur Roy mon maistre. Voz bons visages en grande partie m'ont inuité à dire franchemẽt ce que i'auoy auparauant deliberé de taire, & en grande partie m'y a contrainct l'outrecuidance de ses gens icy: lesquels sont cause qu'à l'encontre desdits seigneurs telles paroles sont dittes & semées. Et afin qu'en ceste partie ie porte tesmoignage de moy-mesmes, il ne fut oncques homme plus malaisé à persuader en choses dittes à l'encontre des Princes que ie suis, & tousiours ay esté, tant de ma nature, que de mon

insti-

instituée forme de viure. Et quant ausdits serenissimes seigneurs qui sont tant tenus & obligez à vous, qui tant sont creuz & augmentez en biens, en forces, en dignitez, au hazard de voz personnes, de voz biens, de voz puissances, ie ne penseray iamais que d'eulx vous deuiez riens craindre. Bien suis d'auis seulement qu'auec telle & si grande reuerance qu'il appartient à leurs majestez, on leur ramentoiue aucunesfois ce qui est de leur deuoir, & qu'ils ne se laissent seduire par faulx cõseil. Ils sont exorables & benins, ils ont sur tout en singuliere recommandation leur bon renom, & la bonne conscience que Dieu no⁹ baille, pour en toute nostre vie estre tesmoings d'honnestes entreprise, & vertueux faicts. Qui est la cause pour laquelle ce Duc a plus grand regret, se veoir priué de son bien: car il entend & cognoist (comme i'en ten aussi & cognoy) que si seulement quelqu'vn aduertissoit le Roy Ferdinand de son deuoir, ou qu'il ne fust destourné par autre de sa naturelle clemence, il luy feroit la raison bien tost & volontiers.

En ceste mesme opinion estoit le Roy Tres-chrestien mon maistre, quand il me depescha de sa cour, non tant pour autre chose faire, que pour venir congratuler (comme i'ay dit) Combien que preuoyant en soy & cognoissant que ces cõtreuerses qui sont de grandes choses, encores que les parties au principal demeurent d'accord, il est neantmoins biẽ malaisé que les dependances en brief temps soient appaisées, & qu'à ceste cause pensant, que si quelque chose y auoit (ainsi que ie le trouue en effect) qui fust encores à demesler son authorité fust de quelque credit (ainsi que par raison elle doit estre, & croy qu'elle soit enuers le Roy Ferdinand, lequel il pensoit que ie trouuasse icy) il me bailla lettres de creance à luy porter, & en son absence à ses ambassadeurs estans de pardeça, & n'eut oncques plus grand desir de faire chose, que d'interposer son authorité, comme amy & allié commun des deux parties, & s'employer à les mettre

d'accord. Et m'auoit donné charge de leur proposer vn moyen de paix infallible : & aux deux parties expedient & prouffitable, lequel alors il auoit en sa main, & s'il eust pleu à Dieu, ou que ledit serenissime Roy Ferdinãd eust icy enuoyé autres personnages qui eussent esté ambassadeurs & non parties, ou que sans m'arrester à eux, ie fusse droict allé deuers luy, ie suis bien asseuré que non seulement il ne se feust laissé destourner de la voye de clemence, & d'equité où il estoit ia entré : mais quand il n'y eust encores entré, il l'eust faict alors la creance ouye que i'auoy à luy dire : & ne seriez maintenant ô illustre seigneur Duc Chrestofle, en ceste perplexité d'attendre iugement auiourd'huy duquel entierement depend tout vostre bien.

MAIS puis que de mauuaise fortune ie ne l'ay trouué, & que m'estant adressé à ses gens & deputez, il leur semble non seulement ne deuoir employer en cest affaire l'authorité du Roy nostre maistre, mais ont reietté insolentement & refusé d'accepter ses lettres, & faict en sorte que ie ne suis en mon entier de maintenant pouuoir aller vers ledit serenissime Roy, sans commission & ordonnance nouuelle: vous ne prẽdrez en mal si quant à ce point ie n'obtempere à vostre requeste. Car il m'a semblé de pouuoir & deuoir faire honnestement & sans offence de recommander vn affaire en ceste compagnie de la part du Roy mõdit seigneur & maistre, ce que i'ay songneusement accomply & accompliray de bon cœur : & ne fairay chose pour vous qui soit au preiudice, ou puisse estre iustement trouuee mauuaise dudit serenissime Roy Ferdinand. Le Tres-chrestiẽ Roy mondit seigneur & maistre, s'il le vouloit il ne pourroit par les traittez qu'ils ont ensemble : & si par les traittez il le pouuoit, il ne voudroit pour l'alliance du sang qui est entre-eux, mais en toutes autres choses, que sans blesser sa foy, son honneur, & le deuoir du sang, il pourra faire en vostre faueur, vous le trouuerez à iamais vostre allié & bon

amy.

amy, & ne sera bien espargné en vostre necessité. Tousiours a esté la cour de France la plus liberale de toutes au tres sans contredict: tousiours a esté ouuerte & abandonnée, & oncq̃s si liberale ne fut que soubs ce Roy, au refuge & repos de to' Princes exilez & souffreteux. Par plus forte raison deuez vous esperer qu'elle ne sera close à vous qui en estes alliez: à vous qui pour la iustice de vostre cause, pour l'innocence de vostre personne, semblez à voz ennemis mesmes estre tresdigne de misericorde & compassion.

I'AY toutesfois opinion & ose vous augurer, que du serenissime Roy Ferdinand vous deuez encores esperer meilleure chose que l'apparence iusques icy ne monstre: & quand ie seroy en ceste noble assemblée interrogué par serment, i'oseroy affermer, qu'il n'a commandé ne sceu, & que iamais il ne trouuera bon que ses agens dessusdits ayent refusé les lettres du Roy mon maistre. Et me laissera iamais persuader que luy qui franchement n'auoit faict refus d'accepter lettres assez iniurieuses du Turc Soliman ennemy commun de nostre Foy, leur auoir souffert de refuser lettres gratieuses & de recõmandation d'vn Roy Tres-chrestien son amy, son confederé, son allié si proche. Aussi peu me laisseroy persuader, que luy qui au different d'vn riche Royaume s'est volontairement soubmis au iugemẽt arbitraire dudit Solimã son ennemy, refusast maintenant d'ouïr les moyens qui de la part d'vn Roy (comme ie dy son amy confederé, allié si proche) fussent mis en auãt pour la pacificatiõ d'vn Duché, lequel eu esgard à ses autres estats ne luy peult estre de fort grande consequẽce. Mais afin que vous entendiez dont cela procede, ces bons ambassadeurs ont crainct (ce que fust aduenu en effect) que pour l'ouuerture d'icelles lettres, & le recit de ma creance, le moyen leur fust clos d'assouuir leur haine & volonté particuliere: en laquelle ils sont si animez, que tout ainsi que Dido de Vergile, ils seroient contens de se perdre & ruiner,

moyennant qu'ils ruinassent, qu'ils destruisissent & pere & fils, & toute la race & la memoire de la maison.

Mais estant son intention bonne, & ne tendant sa volonté à faire tort à autruy, estant seulement dissuadé par les dessusdits qui ne sont ne de grand nombre ne de grande authorité, lesquels pour ceste heure luy desguisent les matieres, vous pourrez esperer que ceste couuerture & desguisement ne puisse longuement durer, & que le temps qui tout descouure, luy fera cognoistre & descouurira leurs calomnies, impostures & faulx-donnez à entendre. Alors pourront de luy impetrer vostre susdite innocence, & si estroitte parenté, nō seulement ce que vous demandez, mais plus grande chose, y entretenant le iugement bon & iuste qui auiourd'huy procedera sur vostre faict de ceste solemnelle & saincte assemblée, entre les bras de laquelle vous deuez vous rendre & abandonner. Et comme desia ils soient par moy suffisamment informez que vostre matiere est conioincte & vnie auec le prouffit de leur Empire, auecques leur deuoir enuers la patrie qui les a engendrez & nourris, enuers leurs patriotes, enuers eux mesmes & leur enfans. En eux (apres Dieu) vous deuez mettre vostre esperance, & y fonder vostre appuy & support, les requerrant humblement qu'ils veullent (comme il est en leur puissance) auiourd'huy exterminer la consequence de mauuais conseil, qu'elle n'opprime la iustice de vostre cause, le prouffit de leur Empire, la dignité de leur patrie, l'esperance de tous autres, d'eux mesmes, & des leurs à iamais. De vous (Messeigneurs) il me semble, la chose biē entendue, que il peult & doit esperer ce que dessus : & si voz ancestres, pour soustenir les causes des innocēs qui en rien ne leur attouchent ont entrepris plusieurs loingtaines & difficiles guerres, de cōbien deuez vous embrasser & prendre en la protection, à tout le moins de vostre iugement, la cause de cestuy qui vous attouche, & qui est inseparablement conioincte auec le prouffit ou dommage de vostre Empire.

Empire, auecques la bonne ou mauuaise reputation vostre? Et entendu mesmes que cestuy vostre supliant estimera que vous ayez assez grandement faict pour luy, si tant seulement vous prenez resolutiõ ou de rompre entierement ceste vostre ligue, ou en la renouuellant excepter & forclore ceste sienne querelle : laquelle ny comprenant & exceptant, vous cõfermerez les mensonges qu'eux en ont portées au Roy Ferdinand : vous assiegerez à cest innocent le pas de rentrer à ses biens : vous obligerez vous à le priuer de vostre bien faict sans sa coulpe & à contreuenir à vostre propre faict?

Av contraire l'y conprenant, & sans autre chose faire pour luy, vous le remettez sus faisant cognoistre au Roy Ferdinand ce qu'on luy a tousiours deguisé, quelle opiniõ est la vostre en ceste cause, & ce que vous desirez que de sa part il y face. Finablement il y a vn poinct, lequel (à mon aduis) me reste seul à vous esclaircir pour m'aquitter enuers vous de ma promesse: ie vous ose bien asseurer qu'en ce faisant vous vous acquitterez enuers ledit serenissime Roy Ferdinãd de la foy que vous luy pouuez deuoir, & que non seulement ne ferez chose qui luy doiue tourner à desplaisir, mais luy ferez chose agreable, & dont il vous deura sçauoir gré, en luy donnant ceste occasion de recognoistre ce qui est de son deuoir, & luy descouurant les impostures & deguisemens de ceux qui sans auoir esgard à sa reputation donnent matiere au monde de mal parler de luy, de son ambition, & cupidité insatiable: tous lesquels propos, pour la cause que ie vous ay ditte, ie ne vueil icy reciter plus amplement. Faictes vous dõc aucune doute encores, Messieurs, que vous ne deuez estẽdre vostre misericorde sur cestuy vostre supliãt? qui oncq̃s de nul de vous, qui oncques a autre quel qu'il soit feist mal ne desplaisir, qui onques ne dist ne fist chose qui deust desplaire ny aux yeux, ny aux oreilles de hõmes du monde, qui a ia si long temps porté si griefue penitence du faict d'autruy. En la misericorde duquel

(ainsi que ie vous ay faict aparoistre) la gloire de vostre nom, la foy à celuy que voulez regner sur vous à vostre Empire, à vostre patrie: aux habitans d'icelle, à vous & aux vostres euidemment se conserue la gloire de vostre nom, soit que vous deliurez l'innocent d'oppression, soit que luy maintenez vostre bien faict: la foy à celuy que voulez regner, auquel vous deuez bon conseil: à vostre Empire, à cause de la protection de ses droicts: à vostre patrie, à cause de la conseruation des estats les vns des autres: à voz patriotes & à voz enfans a qui vous deuez la diuersion, non seulement du dãger, mais de la craincte de tels exẽples, de telle sorte que s'entreprenãt sur vn, mais aussi touchant à tous. Si toutes les causes ne vous sont suffisantes (ce qu'elles sont) pour vous esmouuoir à ce faire, adioustez y la requeste q̃ vous en font tant de Roys, Prelats, Ducs, Cõte, Barons, & de tous autres estats: lesquels pour vous monstrer l'affection qu'ils portent à ceste matiere, ont enuoyé auecques luy par deuers vous leurs ambassadeurs pour luy aider & fauoriser son party: sans parler de ceux là ce-pendant, qui pour la briefueté du tẽps & distance des lieux n'ont peu y enuoyer, lesquels estimez y estre d'esprit, combien qu'ils n'y soiẽt de corps. Tous ceux cy (Messieurs) ensemble auec celuy, receuront bien, & ayde de vous: tous ceux cy di-ie ne renderez point seulement voz debteurs ny obligerez à vous, mais comme ie puis apperceuoir de voz visages & contenance les auez desia pour iamais a vous & a voz enfans obligez.

Effect de la susditte oraison.

Ceste oraison paracheuee donna gande viguer à l'affaire du Duc Chrestofle de Wirtemberg, auec l'affection que desia plusieurs Princes y auoient, tant pour la tyrannie dont l'Empereur & le Roy Ferdinand son frere vsoient enuers luy innocẽt, que pour la parenté dont il attouchoit aux plus grandt Princes de l'essemblée: de sorte qu'en premier lieu la ligue de Soaue laquelle auoit duré soixante & dix ans à l'auantage de la maison d'Autriche fut dissolué & annullée. Puis apres les Ducs de Bauiere, Lansgraue de Hesse, & leurs aliez & confederez eurent plusieurs parlemens pour la redinte-

dintegration du Duc de Wirtemberg dedans ses pays detenus,& possedez par force par Ferdinand Roy de Hongrie frere de l'Empereur: mais en fin tout consideré & debatu ne virent autre moyen, sinon d'y aller par armes, puis que iustice n'auoit lieu, chose qui ne se pouuoit faire sans argent. Parquoy ayant recherché le seigneur de Langey pour cest effect, & pour trouuer la seureté de la consignation de cens mille escus, dont par cy deuant a esté parlé, & ledit seigneur de Langey trouuant qu'il n'y pouuoit entrer sans directement aller contre le traitté de Cambray (car ce seroit bailler deniers pour faire la guerre à l'Empereur) trouua vn expediant qui fut tel. Que le Duc de Wirtemberg estoit seigneur de la Comté de Mőtbelliar assise aux confins du Duché de Bourgőgne,de la Franche-Comté & de la Comté de Ferrette,laquelle Comté de Montbelliar ledit Duc de Wirtemberg vendroit au Roy pour le pris & somme de six mille escus, à condition toutesfois de rachat : puis ledit Duc de Wirtemberg ayant les deniers siens, en pourroit disposer à son vouloir,ou an guerre,ou en paix sans que le Roy contreuint en aucune chose audit traitté de Cambray. Les choses ainsi proposées furent executées, & furent les deniers liurez és mains dudit Duc de Wirtẽberg , ou de ses deputez, & le Roy mis en possession de la Comté de Montbelliar: auquel lieu fut mis pour baillif & gouuerneur le seigneur de Cermes.

Des deniers de laditte vendition , fut promptement , & deuant que l'Empereur & le Roy de Hongrie y peussent pouruoir, dressée vne armée par les Ducs de Bauiere, Lansgraue de Hesse,& le Duc de Vvittemberg,& autres leurs alliez,telle qu'en peu de temps ledit Duché fut leué hors de la main dudit Roy de Hongrie,& le Duc de Vvirtẽberg & son fils remis en possessiő: & fut chef de laditte entreprise Philippe, Lãsgraue de Hesse. Et peu de tẽps apres furẽt lesdits deniers restituez au Roy à trẽte,ou quarante mille escus pres, dőt lesdits Ducs de Bauiere furẽt respődans, & par ce moyen laditte Comté de Montbelliar remise entre leurs mains.

Des affaires du Roy d'Angleterre sur son mariage.

Il me suis assez longuement tenu sur ce propos. Il fault reuenir au Roy qui estoit party d'Auignon, lequel estoit arriué à la coste S. André enuiron le premier iour de Decembre, preuoyant l'incõuenient qui pourroit aduenir de la sentence donné par le Pape. Mais le Roy auoit obtenu de sa sainčteté partant de Marceille, qu'il seroit delayé à la fulminatiõ, iusques à ce qu'on eust nouuelles de la volonté du Roy d'Angleterre, scauoir s'il se pourroit trouuer moyen de le faire reuenir à l'obeissance de l'Eglise Romaine: & pour cest effect despescha Iean du Bellay Euesque de Paris, pour aller en poste deuers iceluy Roy d'Angleterre, afin de l'induire d'enuoyer ses ambassadeurs à Romme pour le faict de laditte sentence. Ledit Euesque de Paris arriué qu'il fut, trouua le Roy d'Angleterre en grande colere contre le Pape, & tout le sainct siege Apostolique, se plaignant des iniustices qui luy auoient esté faictes, d'autant qu'ils luy auoient refusé d'enuoyer commissaires pour cognoistre de sa cause, le voulans contraindre d'abandonner son Royaume pour aller à Romme en personne assister à droict. Mais apres plusieurs remonstrances qui luy furent faictes par ledit Euesque de Paris, se condescendit que là où ledit sainct pere voudroit superseder en laditte sentence, iusques à ce qu'il eust enuoyé iuges deputez pour estre ouy, il supersederoit aussi l'execution qu'il auoit deliberé de faire, qui estoit, de se separer du tout de l'obeissance Romaine. Et par-ce que ledit Euesque de Paris se presenta luy-mesmes pour faire ledit voyage de Romme, luy asseurer que là où il luy feroit entendre qu'il auroit obtenu sa demande, incontinant luy enuoiroit pouuoir suffisant, pour confermer ce qu'il auroit accordé: se confiant en luy, attendu la grande amitié, laquelle de long temps il luy auoit portee, pour auoir esté deux ans Ambassadeur du Roy pres de luy.

L'Evesqve de Paris ayant obtenu ce que dessus du Roy d'Angleterre, encores qu'il fust Noel, & que l'hyuer fust

fut autant extreme que iamais, n'estima sa peine à rien, veu le bien qu'il cognoissoit pouuoir aduenir de sa legation. Parquoy partit en telle diligence qu'il arriua à Romme deuant que chose eust esté executée contre ledit Roy d'Angleterre plus auãt que ce qui auoit esté faict au precedant: & ayant eu audience au consistoire, remonstra ce qu'il auoit obtenu pour le bien de l'Eglise enuers ledit Roy d'Angleterre. Les choses furent trouuées raisonnables, & luy fut prefix temps pendant lequel il deuoit auoir responce du Roy d'Angleterre. A ceste cause il depescha vn courrier deuers ledit Roy, luy dõnant charge de faire toute diligence pour estre de retour au temps limité. Estant le temps venu, & le courrier nõ de retour, fut procedé au consistoire à la fulmination de la sentence. L'Euesque de Paris remonstra au Pape particulierement, & en general à tous les Cardinaux, leur suppliãt luy donner encores temps de six iours, alleguant qu'il pouuoit estre qu'il estoit suruenu inconuenient au courrier, ou que la mer auoit esté tempestatiue (comme souuent il aduenoit) que le vent estoit contraire, ou pour l'aller, ou pour reuenir que la diligence dudit courrier auroit este empeschée: leur remonstrant aussi que si le Roy d'Angleterre auoit eu patience six ans, ils luy pouuoient donner six iours de delay.

TELLES furent les remonstrances qu'il leur feit en plain consistoire: ausquelles plusieurs des plus voyans condescendirent, mais la pluralité des autres l'emporta contre le moindre nõbre de ceux là qui auoient biẽ cõsideré l'inconuenient qui en aduiendroit à l'Eglise: & fut la chose si precipitée, que ce qui ne se pouuoit faire en trois consistoires, se feit en vn seul, & fut la sentence fulminé. Ne passerent deux iours apres que le courrier arriua, lequel apporta tous les pouuoirs & declarations du Roy d'Angleterre, dõt ledit Euesque de Paris s'estoit faict fort, chose qui estonna merueilleusement ceux qui auoient esté d'opinion de precipiter les choses: & par plu-

sieurs fois s'assemblerent, pour trouuer moyen de rabiller ce qu'ils auoient gasté, mais ils ne trouuerent moyen d'y remedier. Le Roy d'Angleterre voyant l'indignité dont on auoit vsé en son endroict & le peu de respect qu'ils auoiét en sa majesté, ayant faict aussi peu de cas de luy, que du moindre de la Chrestienté, se separa luy & son royaume de l'obeissance de l'Eglise Romaine, se faisant immediatement apres Dieu chef de l'Eglise Anglicane. Voila en somme ce qui en aduint, & à tant mettray fin à ce propos.

Cause de la separation du Royaume d'Angleterre de l'Eglise Romaine.

Le Roy voyant l'indignité dont auoit vsé enuers luy le Duc de Milan par la mort de son ambassadeur Meruelles: & cognoissant que par iustice il n'en pouuoit auoir raison, & mesmes que l'Empereur n'en auoit faict grand cas quand il leur en auoit faict sa plaincte, delibera par armes en auoir reparation. Et par-ce qu'il estimoit bië que l'Empereur voudroit estre de la partie, voulut pourueoir à ce qu'il fust suffisant, & preparé pour soustenir l'effort de ceux qui le voudroient empescher d'auoir sadicte reparatiõ: & cognoissant qu'il pouuoit tirer des estrangers se voulut toutesfois fortifier de sa nation. Et afin que soudain il eust les hommes à son premier mandement, ordonna auec ceux de son conseil de dresser à l'exemple des Romains en chacune prouince de son Royaume vne legion de six mille hommes de pied, dont il bailleroit la charge a six gentilshommes, lesquels auroient pour chaque mille homme deux lieutenans, & soubs chacune enseigne cinq cens hommes, & donna grands priuileges ausdits Legionnaires, tant aux capitaines que soldats, lesquels deuoient vne fois l'an en temps de paix faire vne mõstre generale. Et afin que les capitaines peussent respondre de leurs soldats, ils deuoient sçauoir le nom & surnom de chacun, & le lieu de sa demeure, tant pour les auoir soudainement prests a tous mandemens, que pour les chastier, s'ils faisoient faulte: & pour cest effect depescha les commissaires a ce necessaires.

Institution de Legionnaires en France.

1534. Enuiron le mois de May mille cinq cens trente-quatre estãt ledit seigneur aduerty que les legions estoient prestes, voulut

voulut bien aller visiter les prochaines de luy. Et pour cest effect se trouua en sa ville de Rouen, capitale de Normandie, auquel lieu les monstres de la legion d'icelle prouince furent faictes en sa presence, dont estoient capitaines six gentilshommes, sçauoir est le seigneur de Bacqueuile, le seigneur de la Salle, le seigneur de S. Aubin l'hermite, le seigneur de sainct Aubin gobellet, le seigneur de Cantelou aux deux amants, & le seigneur de Sanneuelles. Ayant veu ladite legion de Normandie de laquelle il se contenta fort, print le chemin d'Amiens pour là faire le semblable de la legion de Picardie, & enuiron le xx. iour de Iuing se trouua ladite legion en armes en la plaine tirant d'Amiens à S. Fuscien, de laquelle estoient capitaines le seigneur de Sercu, Iean de Mailly seigneur d'Auchy, Iean de Brebancon seigneur de Cany, le seigneur de Saisseual, le seigneur de Heilly surnommé de Pisseleu. A ladite monstre se trouuerent toutes les dames, en la presence desquelles, se dresserent plusieurs escarmouches fainctes, tant à cheual qu'à pied, tant de la gendarmerie que de la noblesse de la cour. En ce temps là estoit l'Empereur à son voyage de Thunis.

Monstres des Legiōs de Normādie & Picardie.

AYANT le Roy faict la monstre de Picardie, print son chemin par la Champagne pour veoir faire la monstre de la legion de laditte prouince, laquelle fut faicte pres de la ville de Reims. Apres laquelle monstre il dressa son chemin par Mesieres pour visiter la frōtiere, tant de Chāpagne, que de Bourgongne: mais estant arriué à Mesieres fut aduerty qu'vn gentilhomme de la maison d'Aspremont seigneur de Buzancy auoit fortifié vne sienne maison nommée Lumes, à demie lieu pres au dessus de Mesieres sur la riuiere de Meuze tirant à Sedan, & apres l'auoir fortifiée se descognoissant ne la voulut releuer du Roy ne du Comte de Retheil dont elle estoit mouuante, à cause de la seigneurie de Mesieres & Comté de Retheil. Le moyen pour lequel on luy auoit souffert de la fortifier fut que son pere estoit gouuerneur de Mesie-

Rebellion du seigneur de Lumes.

res & de Rethelois, estant en tel credit pres du seigneur d'Orual que toutes choses luy estoient permises, pour l'asseurance qu'il auoit de sa fidelité. A ceste occasion les officiers dudit Mesieres auoient tolleré laditte fortification: au surplus ledit gouuerneur pere dudit seigneur de Buzancy ayãt les tiltres du Comté de Retheil auoit desrobé ceux qui concernoient la fidelité qu'il deuoit de laditte maison de Lumes.

LE Roy de ce aduerty, & qu'il auoit rufusé l'ouuerture de la porte à ses officiers, qui estoiẽt allez deuant pour habiller son disner, trouua ce refus de mauuaise digestiõ: parquoy feist equiper six canons, & mãda faire marcher la legion de Champagne, deliberé de ce faire obeyr à son subiect rebelle: de laquelle chose aduerty ledit seigneur de Buzancy, & voyant les forces du Roy tourner sur luy, craignant y perdre la vie, se ramodera. Et par le moyen & a la requeste de Messire Robert de la Marche seigneur de Sedan, obtint grace du Roy, moyennãt qu'il remist sa place entre les mains du Seigneur de S. André cheualier de l'ordre du Roy, au nom de sa majesté: en laquelle place, depuis le Roy en la faueur dudit seigneur de Sedan le restablit, luy donnant estat pour la garde d'icelle, faisant le serment de la garder au nom de sa majesté enuers & contre tous. Mais depuis estant la guerre suruenue, diuerty de l'affectiõ du seruice du Roy, par la persuasion de sa femme, laquelle estoit natifue des païs de l'Empereur, se reuolta faisant le serment à l'Empereur: pour punition de laditte rebellion, le Roy Henry à present regnant a prins depuis laditte place, & faict raser, & confisquer ladite terre.

Touchant la successiõ de Sauoye.

VOVS auez entendu comment le Roy se preparoit pour auoir raison de l'iniure qui luy auoit esté faicte en la personne de son ambassadeur: & pour cest effect depescha le Comte Guillaume de Fustemberg en Allemagne, pour faire leuée de vingt enseignes de lansquenets. Puis enuoya ambassadeurs deuers de Duc de Sauoye

pour

pour luy demander passage par ses païs, pour auoir raison de l'offence à luy faicte par le Duc de Milã: ce que le Duc de Sauoye luy reffusa, à la persuasiõ (à ce que lon dit) de la Duchesse son espouse, chose que le Roy trouua fort estrãge: veu l'ancienne alliance & prochaineté de parentage qui estoit entre eux, & aussi la grande patience qu'il auoit eue depuis le trespas de Madame Louise de Sauoye sa mere de demãder le partage de laditte Dame, dõt il estoit heritier par la successiõ du Duc Philippe pere de laditte Louise & du Duc de Sauoye. Or est il que ledit Duc Philippe en premieres nopces espousa vne fille de Bourbõ, de laquelle il eut le Duc Philebert de Sauoye, & laditte Louise mere du Roy. Puis en secondes nopces espousa vne fille de Pontievre, dont il eust le Duc Charles de Sauoye dont à present est faicte mention, & le Cõte de Geneue depuis Duc de Nemours. Parquoy le Roy maintenoit qu'à luy appartenoit vne grande portion de laditte succession de Sauoye, attendu que sa mere estoit du premier lict, & seule heritiere du Duc Philebert, qui estoit mort sans enfans. Pour ceste occasion le Roy enuoya deuers ledit Duc de Sauoye maistre Guillaume Poyet quart Presidẽt de la cour de parlemẽt de Paris, auec autres gẽs de loy, pour luy demãder raison & luy faire apparoir des droicts du Roy. A laquelle chose le Duc de Sauoye en façon du mõde n'y voulut entendre, & reuindrent les deputez du Roy sans riẽ faire. D'autre part le Roy fut aduerty cõment par tous moyẽs il taschoit de diuertir les Suisses de l'alliance de France. Aussi sçauoit comment auant le partement de l'Empereur pour le voyage de Thunis il auoit obtenu de l'Empereur en achapt le Comté d'Ast, qui est l'ancien partage de la maison d'Orleans.

Le Roy voyãt toutes ces choses precedentes, cogneut bien par les effects la mauuaise volonté que luy portoit ledit Duc de Sauoye son oncle. Parquoy luy manda pour la derniere fois qu'il eust à luy faire raison, autrement qu'il la chercheroit par armes, à laquelle sommation

le Roy n'eut responce où il peut faire fondement : & scachant aussi que ledit Duc de Sauoye auoit assiegé Geneue, souffrit que le seigneur de Verez gentilhomme de sa chambre & natif de Sauoye auecques vne partie de la compagnie du seigneur Rence de Cere entrast dedans Geneue pour donner secours aux assiegez. Aussi Messieurs de Berne qui auoient pris la ville de Geneue en leur protection manderent par leurs ambassadeurs au Duc de Sauoye qu'il eust à laisser en patience ceux de Geneue leurs alliez, mais n'ayans eu dudit Duc responce suffisante se mirent aux champs auec dix ou douze mille hommes pour secourir les assiegez, mais ledit Duc de Sauoye n'osant attendre leur puissance, se retira : ce que ne feirent Messieurs de Berne, car ils entrerent dedans les païs du Duc, & le spolierent d'vne bonne part du meilleur païs qui fust en son obeissance, & l'ot attribué à eux. Puis passans à Lozanne en chasserent l'Euesque, & l'ont attribué à leur iurisdictiõ, en faisant quelque part à leurs alliez, & de present en iouissent.

ESTANT le Roy en Bourgongne il eut nouuelles de la victoire de l'Empereur à Thunis, dont il s'en congratula auec le sieur de Deuergues ambassadeur dudit Empereur pres luy, mais il n'eut aduertissement du chemin qu'il prenoit, sinon peu apres qu'il fut auerty de son arriuée à Palerme, du retour de son voyage, & de la grãde ruine de son armée, pour les grands trauaux & chaleurs qu'ils auoient endure, & comme il auoit faict vne assemblée pour faire demãde d'vne somme de deniers au païs: à sa requeste luy furent accordez deux cens cinquante mille escus, outre dix mille hommes que ledit païs luy auoit souldoyé l'esté precedant pour trois mois. Estant encores le Roy à Dijon depescha de rechef deuers monseigneur de Sauoye pour entendre de luy sa derniere resolutiõ, mais ledit Duc de Sauoye se cõfiant à l'heureuse victoire de l'Empereur ne luy feit response sur quoy on eust peu faire fondement.

L'EM-

L'EMPEREVR estant arriué à Palerme, enuiron la my Octobre mille cinq cens trente-quatre feit grãde demonstration au seigneur de Velly ambassadeur pour le Roy, du cõtentemẽt qu'il auoit de l'apparence de la ioye & plaisir que le Roy auoit eu de sa victoire de Thunis, & aussi de l'entreueue de la Royne Aleonor sa sœur, & de la Royne de Hongrie son autre sœur. Puis luy compta la perte qu'il auoit receue à Minorque par Barberousse, & le desir qu'il auoit d'en nettoyer la mer: & que pour cest effect il desiroit faire auecques le Roy son maistre de plus estroictes alliances, à ce qu'eux deux participassent à l'honneur & au prouffit qui pourroient aduenir des conquestes qu'eux deux ensemble pourroient faire sur la Grece. Et puis le laissa sans conclusion, le remettant à ce que le seigneur de Granuelle luy en diroit. Dissimulations de l'Empereur.

OR ie pense bien que c'estoit le fondement que l'Empereur vouloit prẽdre pour abuser le Roy & l'amuser, craignant que ce temps pendant que ses forces estoient debiles, & l'armée du Roy preparée, le vint assaillir au Duche de Milan, detenu contre raison par ledit Empereur de l'heritage de messeigneurs les enfans de France. Car ledit seigneur de Velly parlãt à Grãuelle ledit Granuelle luy renouuella les offres que par cy deuant l'Empereur auoit faict au Roy d'vne pension de cent mille escus sur ledit Duché de Milan, au nom de mesdits seigneurs les enfans, ou de celluy d'eux que le Roy voudroit nommer. Puis luy parla du Marige de Madame Marie fille d'Angleterre, sans autrement (quelque instance ou poursuitte que feit ledit seigneur de Velly) luy declarer l'intention de l'Empereur. Au moyen dequoy vous pouuez coniecturer ce que i'ay dit cy dessus, que l'Empereur auoit souspecon pendant qu'il n'auoit le moyen de secourir le Duché de Milan, que le Roy le vint assaillir.

AV mois de Nouembre ensuiuant l'Empereur faisant doute que le Roy ne cogneust les abus & dissimulatiõs dont il vsoit en son endroict, & que cela inuitast le Roy

à se haster, attendu mesmement qu'il se preparoit pour demander par armes au Duc de Sauoye ce qu'il n'auoit sceu obtenir par doulce & amiable composition: & pour encores tousiours l'abuser, iceluy Granuelle s'eslargit enuers ledit seigneur de Velly ambassadeur de luy declarer la volõté qu'il disoit qu'auoit l'Empereur de faire le mariage de la fille de Portugal fille de la Royne Aleonor auecques Monseigneur le Dauphin: disant que la Princesse d'Espagne estoit trop ieune pour mondit-seigneur, & par-ce qu'il vouloit estraindre les alliances plus fermes, d'autant que la fille d'Angleterre Madame Marie estoit trop aagée pour mõseigneur d'Angoulesme, l'Empereur presenteroit autre party, dont le Roy se contenteroit: & sembloit à ces propos qu'il voulust parler de la Princesse d'Espagne.

PEV de temps apres suruint la mort de Francisque Sforce Duc de Milan: & l'Empereur ayant nouuelles que le Roy se preparoit de plus en plus pour auoir la raison du Duc de Sauoye, & craignant qu'il marchast iusques à Milan (comme il estoit aise) ledit seigneur de Granuelle parlant au nõ de l'Empereur, proposa au seigneur de Velly ambassadeur du Roy, comme estant mort le Duc de Milan, & ayans tous les capitaines dudit Duché releué les places de l'Empereur, alors se pouuoit faire vne ferme & estroicte alliance entre l'Empereur & le Roy: par-ce qu'estant mort ledit Duc de Milan, l'Empereur n'estoit plus obligé, & pouuoit disposer à son plaisir dudit Duché. Parquoy furent mis en auant les mariages que par cy apres vous entendrez: & par là cognoistrez amplement, que tout le faict de l'Empereur ne tendoit qu'à toute dissimulation pour faire temporiser le Roy, ainsi qu'il feit, & faire entendre à tout le monde qu'il auoit cherché la paix, & remettre sur le Roy l'infractiõ d'icelle: aussi vous apparoistra comme les choses se passerent, & quelle fut l'issue.

FINABLEMENT vous pouuez auoir entendu comme

me i'ay procedé à reduire par memoires, ce qui est aduenu depuis l'an mille cinq cens treize, esperant continuer iusques au trespas du Roy Francois de bonne memoire, pour supplier & amender aucunement la perte irreparable de ce qu'auoit escrit mon frere auant son trespas, non si au long ny du stile dont mondit frere auoit vse, ainsi que par euidẽce le demõstrent ses œuures, mais ce que i'ay veu & peu entendre, ie l'ay discouru au mieux & plus pres de la verité qu'il m'a esté possible, pour laisser memoire aux autres qui le pourrõt mieux faire q̃ moy, mais malaisémẽt, plus fidellement, ny plus pres de la verité. Vous verrez par cy apres trois liures que i'ay recueillis des fragments de ceux qu'auoit composé feu Messire Guillaume du Bellay mon frere, puis apres ie suiuray au mieux qu'il me sera possible, & au plus pres de la verité, ce qui est aduenu iusques au trespas du feu Roy Francois de bonne memoire premier de ce nom.

FIN DV QVATRIESME LIVRE.

PROLOGVE DES OGDOADES DE MESSIRE GVILLAVME DV BELLAY, SEIGNEVR de langey, de la perte desquelles ne reste, que les trois liures qui ensuiuent auec quelques fragmens espars en ceste œuure, & les Epitomes de l'antiquité des Gaules qui sont imprimées à part.



A Tort se plaignét au iourd'huy les historiens Frãçois, & regrettent sans raison la fortune & condition des temps passez cõme si pour auoir este fleurissante en faitz vertueux, & recommandables, elle eust par abondance de matiere induitz & comme contraintz, les nobles & renommez historiens passez à exerciter leurs esprits en stile, & par escripts magnifier & consacrer leurs noms à perpetuelle memoire. Et qu'au temps present ils trouuassent à ce faire vn aiguillon semblable. Leur honneur sauue, il semble que s'ilz vouloient considerer, & bien peser les choses qui seulement depuis cẽt ans sõt aduenuës en ce Royaume, Ils cognoistroiét clairement que les escriuans ont plus deffailly à

ly à la matiere, que la matiere à eulx: Et que ia eust peu vn diligent & bon historien, sans rien toucher ne de superflu, ne d'inutile, plus mettre en lumiere de liures, & decades que Tite Liue ou Troge Pōpee ne firent en si long tēps. Lesquels s'ils eussent escrit aussi cruëment, & sans artifice, qu'aucunesfois ont fait ceux de France, sans incerer ne debatre les causes & motifs des choses dont ils escriuoient, & sans deduire les deliberations sur ce prises en conseil, auecques les concions & oraisons, tant militaires que politiques demonstratiues, que deliberatiues: peu de plaisir auroit-on à lire leur histoire, & ne sembleroient les choses, si grandes qu'elles sont, qui sont trouuees telles, pour estre ennoblies & enrichies de l'excellence & singularité du stile, auecques l'elegante distribution de la matiere subiecte. Si qu'à bon droit Alexandre le grand iugea estre l'vne des plus grandes & principales felicitez d'Achilles, d'auoir trouué Homere tel & si noble recitateur de sa prouësse. Et certes si on me confesse la definition d'histoire, estre la vraye & diligente expositiō des choses faites: I'en retireray qu'il ne suffist dire (quand-on voudra escrire histoire) cecy fut dit, celà fut fait, sans remonstrer comment, par qui, par quel moyē, à quel tiltre, & a quelle fin: i'accorderay bien pour le present, que quelcun ayt

fidelement & veritablement escrit, de maniere que son labeur se puisse dire vraye narration des choses: mais ie demande lors, enquoy cōsiste celle diligence qui par la confessee definition est necessaire? On me dira qu'en ordre, & en narration des choses bien poursuiuie & continuee. Si aucuns doncques veulent garder cest ordre prosecutif ou continu, ie vueil que premierement ils proposent ce dont ils veulent parler: si d'apointemens ou alliances, fault reciter les causes finales, & inductiues, & qui ont à ce meu les parties, fault inserer de l'vne & de l'autre les remonstrances griefs, debats, capitulations, & traittez: & si de guerre, fault qu'ils me dient à quelle cause, & pour quelle occasiō elle s'est meuë: fault reciter les querelles debatuës, les parlemens, les deffiances, les apareils & entreprises, executions, moyens, & conduites d'icelles. mettre les batailles en ordre, representer la rancontre, le conflit, l'execution de l'artillerie, le traict des haquebutiers, archiers, & arbalestiers, poulsiz de piques, chocs d'hommes d'armes, heurtis de cheuaulx, coups d'espee, chapliz de masses, haches, & halebardes: l'effroy des vaincus, roupte, fuyte, & desolation d'iceux: Le cœur, hardiesse & poursuyte des victorieux, iusques à quelque foys racōpter nō seulement le maintiē de l'vne ou de l'autre armee, mais

ce

ce que chacun de son coste aura particulierement dit & fait. Par tous ces poincts fault paruenir, à l'effet, & a l'auenture de l'issue, Ceste auēture fault encores specifier par mout de circonstances : A scauoir est, si par vertu ou par nombre de gens, si par diligence, prudence, & bonne conduitte d'vne part, si par mauuais ordre & negligence de l'autre, si par temerité, outrecuidance, & precipitation des vns, par ruse, ou dissimulation des autres : & par cent telles ou semblables circonstances, qui en l'histoire ne sont à mespriser ains à diligenment obseruer : En representant artificieusement tous les mandemens, sommatiõs & responses des vns aux autres : auecques la majeste, audace, desdaing, mesprisement, timidé, sans, astuce, malice, ou trayson, qu'elles auront este portees, ouyes, & respondues. Et ceste est la vraye diligence, & le vray ordre prosecutif, qui en hystoire sont desirez. Pour exemple ce n'eust assez este, si Tite Liue eust recite la victoire des Romains contre Perseus Roy de Macedone, s'il n'eust premis les occasions & preparatifs de la guerre : & comment ayant desia Perseus son armee preste, & les Romains encores assez mal esquippez, L. Martius Legat Romain, l'amusa souz esperance de paix, & le feit conde-

ſcendre à demander vne courte treſue, pendant laquelle les Romains au lieu de traiter la paix, ſe preparerent aux armes: & à la fin le deffirent, & reduirent ſon Royaume à leur obeiſſance: Laquelle ruſe ou aſtuce du Legat Romain, comme ayant beaucoup diminué de la gloire & reputation de la victoire, fut fort blaſme & reprouuee par les anciens & plus honorez peres & Princes du Senat Romain, qui vouloient obtenir les victoires non par malice, mais par vertu. Par ceſt exemple donques, lequel ie mets au lieu d'vne infinite d'autres ſemblables qui ſe pourroient acumeler, apparoiſt quel ordre & diligence ſont requis en vne hiſtoire, & que là ou ils ne ſont gardez, poſé ores que l'hiſtorien (comme dit eſt) n'ayt rien que veritablement eſcrit, ſi ne meritera ſon œuure à mon iugement, le iuſte tiltre & nom d'hyſtoire. Que pleuſt à Dieu, que par aucun qui bien le ſceuſt, & vouluſt faire, en enſuyuant telle definition & regle, nous puiſſions veoir deſcrits tant de faits d'armes, rencontres, batailles, aſſauls, & deffences de villes & chaſteaux: tant de querelles, traictez, apointemens, & ambaſſades, entreueuës entre les Princes, depuis ſeulement le commencement de ceſtuy Regne. Certes les faits combien qu'ils ſoyét d'eux meſmes ſi haulx & magnifiques, qu'ils peuuent aſſez nourrir & eſleuer

uer vne baſſe & affamée oraiſon, ſi ſe monſtreroient ils au iugemēt des hommes aſſez plus dignes & recommendables, qu'ils ne ſe monſtrent. Et lors pourroient les diligens eſtimateurs des choſes, iuger & cognoiſtre par celle monſtre, que ſi en France nous euſsions eu vn Tite Liue, il n'y euſt entre les hyſtoires Romaines exemple ou vertueux fait, auquel ne euſsions vn reſpondant. Car ne deſplaiſe aux autres nations, deſquelles ie ne vueil en rien diminuer la reputation, ie n'en ſache aucune, en laquelle ou plus ſouuent, ou plus lōg tēps, ſe ſoit fortune monſtree amye ou ennemye alternatiuement: & proprement ſemble qu'en ceſte ſeule nation Françoiſe, elle ayt voulu eſprouuer l'vne & l'autre ſienne puiſſance, pour à toutes autres donner exemple & mirouer, tāt de ſuporter en magnanimité, & auecques force & conſtance les infortunes & aduerſitez, comme de ſoy gouuerner en proſperité auecques modeſtie & atemperance. Laquelle choſe comme ainſi elle ſoit à mon auis a donné à pluſieur ocaſion de grande merueille, conſiderant que bien mil ans ou plus, Fance à eu bruyt & reputation, auant que nul, au moins qui ſoit à eſtimer, ayt mis la main à l'œuure, pour eſcrire tant de faicts memorables, qui en icelle ſont auenuz. Mais nos anceſtres & fondateurs du Royaume, naturellement (&

comme par auenture alors estoit besoing) furent tousiours trop plus inclins à faire qu'à escrire : lequel vouloir certes ie ne blasme, ains trefort loue. Deslors estoient suruenues les mutations vniuerselles des Royaumes, destructions des païs, & abolissement des lettres & arts, qui par long temps ont este cōme enseuelies & endormies: ce que ie pēse auoir este cause, que nous n'ayons hystoriens de l'origine, progres & actroissement de nostre Royaume. Et neātmoins par cy, par là, s'en trouue quelque chose escrite au style & narration telle que alors, plus digne toutesfois (à mon iugemēt) de commiseration, que de moquerie: car ils ont fait en tāt que possible leur a este, que des choses de leur tēps la memoire n'est entierement enseuelie, & qu'en eux trouueront matiere, ceux qui apres les voudront celebrer en plus elegant & orné langage: Mais depuis le temps que les sciences ont commence à se ressouldre, & que par la benignite de nostre souuerain, treschrestien, tresmagnanime, & tresliberal Prince, elles ont presque recouuert leur anciē regne & dignite: Ie voy neātmoins, que tant plus elles fleurissent de iour en iour, tant moins nous trouuons d'hystoriēs, qui entre tant des hautes & louables entreprises, ayent aplique leur estude à les escrire, & consacrer à eternitè le nom & los des vertueux:

Dont au cōtraire de ceux qui ſur faute de matiere acuſent & blament à tort le temps preſent, ie non ſans cauſe me voudroye plaindre & lamenter de la fortune & condition du meſme temps, auquel ie voy que nul autre art ou ſcience eſt ſi abiecte & contemnee, que ceſte ſeule, qui par raiſon d'euſt eſtre plus exaltee, ainſi qu'elle eſt entre les autres treſdigne & profitable. Et certes iamais aux humains n'auins ſi bien comme du temps que toutes choſes dignes, ou de louange ou de reprehenſion, eſtoient tranſmiſes à la poſterite par vraye eſcriture: car tout ainſi que par louange nourrice de vertu, ſont les cœurs nobles aiguillonez & reſueillez: ainſi n'eſt choſe qui plus deſtourne de vice les freſles & tendres eſprits, que la reprochee memoire des vicieux: dont par hyſtoire nous ſont les exēples propoſez pour en ſuyure les vns & fuyr les autres. Doncques de hyſtoire tous ces biés viennent, premieremēt le Prince ou priué qui deuant ſoy à ceſte conſideration, que tout le bien ou mal qu'il puiſſe faire, ſera vn iour repreſenté par vraye hyſtoire, ainſi que ſur vn theatre en ieu public, & à la veuë & iugemēt de tout le monde, mettra peine & trauaillera de laiſſer de ſoy plus toſt recommandable que reprehenſible memoire. Pour ceſte cauſe l'Empereur Caligula, combien qu'en autres pluſieurs choſes il ſoit grā-

dement blaſmé,eſt toutesfois loué,de ce qu il premiſt les hyſtoires eſcrites par Labienus & Caſsius, ia condamnees & miſes au feu par auctorité du Senat,en complaiſant à ceux qui ſe ſentoiēt en icelles veritablement taxez, eſtre toutesfoys remiſes en lumiere diſant que il touche à l'interefts de la choſe publicq̄, les faits d'vn chacun eſtre eſcrits & leuz,quelzcō ques ils ſoyent,recommendables ou reprehenſibles. Secondement quand il aduiendroit(cōme ſouuent il eſt aduenu) qu'à vn loyal & bon ſeruiteur, ſon bon ſeruice n'auroit eſte remunuré, ou par preuention de mort, ou par oportunite non eſcheuë, ou par encombre de trop d'affaires, le Prince ou ſon ſucceſſeur auquel par hyſtoire eſt ramenteu ledict bon ſeruice,en temps & lieu le recognoiſt ſinō enuers le meſme ſeruiteur, à tout le moins enuers les ſucceſſeurs & deſcendans de luy. Et à ceſte cauſe entre les plus dignes offices es maiſons des Empereurs de Grece, eſtoient anciennement les interpretes de memoire, deſquels eſtoit la charge d'eſcrire & puis reciter deuant l'Empereur,ceux qui es affaires de paix ou de guerre s'eſtoient noblement portez, au profit & hōneur de la choſe publicque afin que l'Empereur en euſt la cognoiſſance, tant pour en temps & lieu le recognoiſtre, cōme pour autre-foys les employer es affaires publicques:

& toutef-

& toutesfoys quand ainsi se fera, côme vrayement il a souuent esté fait de ce regne, nul ne craindra d'exposer & corps & biës au seruice de son seigneur, pourtant qu'alors n'aura plus lieu es cœurs humains la craîte naturelle que plusieurs ont euë qu'en auançant leur mort, par trop souuent s'abandonner aux hazards, il aduienne que leurs enfans en demeurent indigens de biens & d'amys, & despourueuz de recognoissant Seigneur. Au demourant, de ceux qui tant vertueusement auront exposé leurs biens & vie, pour le seruice de la Republicque & de leur Prince, quand leurs enfans, & successeurs viendront à lire leurs loz & recõmendation, sans nulle doute ce leur sera vn esperon à gloire, pour ensuiure les meurs & la vertu de leurs ancestres. Et au contraire s'il aduenoit en quelque race (comme l'on a autresfoys veu) que par mauuaise institution ou compagnie, il se trouuast aucun seduit & forlignant de la vertu de ses progeniteurs, ses successeurs qui parmy plusieurs nobles & honorables tiltres rancontreront celle reproche, s'esforceront à leur pouuoir, d'icelle tache effacer & reparer, par entrprises hautes & en vertu recommandables: a quoy heureusement mener à chef, ne peult aucun recouurer meilleur guide que l'hystoire. Par ceste, nous auõs cognoissance de toute ciuile & militaire discipline,

En elle nous auons les droicts, les loix, les ordonnances, les arts, vertuz & moyens, par lesquelles nouuelles principaultez sont esleuees & entretenuës, les vices & fautes par lesquelles sont aucunes tombees en ruine & decadence. Ceste mesmes est la maistresse, qui Luculle. Imperateur Romain, au parauant non vsite aux armes, rendit en peu de temps vn des meilleurs Capitaines & chefs de guerre, qui ayt de son temps esté à Rome: Cest ceste cy par laquelle Cyneas acquist par remonstrances, & persuasifs exemples mis en auant par luy, tant de pays & prouinces au Roy Pyrrhus son maistre: que par confession d'amys & ennemys, il feit plus grans choses par luy, que par sa force & puissance. C'est celle en somme, sans laquelle nul est receuable à l'administration de la chose publique, mais à dechasser comme inutile. Et pour exemple, si aux consulations des affaires nous apellons les anciens Capitaines, qui en leurs temps ont veu l'experience de plusieurs choses, par moult plusforte raison y pourront entrer ceux qui outre les aduentures de leurs temps, peuuent racompter de miliers de ans en arriere, les entreprises, & executions, & les ruses, simulations & dissimulations d'icelles. Et à vray dire, ie ne voy autre difference entre l'hystoire bien descrite, & l'hôme

me ancien qui a moult veu, consideré, & retenu, sinon que l'vn est hystoire parlante & viue, mais mortelle, l'autre est hystoire morte & mute: mais à perpetuite ressuscitable, & apte à recouurer la parole, par le moyen d'vn lecteur studieux & diligent. Encores oseray-ie dire d'auantage, que tout ainsi que le vieil homme qui a moult veu mais peu consideré? moins retenu, n'est en rien à preferer à vn enfant: Ainsi l'homme ignorant d'hystoire & mesmement de celle de son pays, se peult aussi estimer non seulement enfant, mais estranger en sa propre maison. Dont bien souuent ie m'esbahis & de rechef accuse la condition des temps, que sur la chose qui entre les humaines inuentions requiert à mon opinió plus grãde celerite d'ayde & secours, nous commettons la plus notable nonchallance & tardiuete. Ie ne vueil en rien reculer l'auancemẽt des autres arts qui se resueillẽt, mais tout à tẽps on leur pourra donner secours: à cause que bõs aucteurs nous en ont laissé tels liures, preceptions, & reigles: que pour en icelles profiter, ne restera qu'estude & diligence, mais en hystoire de tant plus est la tardiuete perilleuse, que la vie des mortels est courte: & si par ceux qui ont cognoissance & memoire des choses de leur temps, il n'en est rien

mis par escrit, ceux qui viendront apres, tant puissent ils auoir bon stile, bon vouloir, & diligence: si n'en pourront ils escrire certainement & à la verite. Ce que desia nous pouuõs voir d'aucunes prochaines procendantes annees, desquelles parler au long & veritablement est chose difficile, en partie par la negligence, en partie aussi par la temerité des mesmes hystoriens, qui cependant se plaignent de n'auoir assez digne matiere pour bien employer leur estude & labeur, lesquels neantmoins eussent beaucoup mieux fait & pour eux & pour nous, de se tenir en repos & à leur ayse, que de semer sous nom d'hystoire, vn incogneu recueil de fabuleuses & mensongeres narrations, dont au-iourd'huy nous auõs trop plus que d'hystoire. I'ay leu en quelque cronique (ce que ie crains que l'on m'estime auoir songé) d'vn Roy de France, qui en vne apres disnee vint de Compiegne courrant vn cerf iusques à Lodũ, ce sont cét lieuës ou enuiron. Chacun sçayt que le tant vertueux Prince & de si louable memoire Charles Duc d'Orleans apres auoir esté pres de trente ans prisonnier en Angleterre, pour le seruice de la couronne de France ? à la fin en retourna, & mourut plain d'ans & d'honneur en ce Royaume. Et toutesfois on list, mais c'est en plus de vingt diuers aucteurs, qu'il fut à Paris

de

de capité pour crime de leze-maiesté. Le Roy d'Escosse dernier, mourut il pas en la bataille qu'il donna cõtre les Angloys, en l'an mil cinq cens quatorze? Si ay-ie leu que de celle bataille il retourna en ses pays victorieux & triumphant. Ie me deporte pour euiter prolixité, de plus auant nombrer telles mensonges, lesquelles certes ne sont semees, sinon par la temerité, indiligence, & indiscretion d'iceux hystoriens & croniqueurs, qui plus souuent escriuent pour chose seure, ce que leur aura dit le premier venu, sans faire election ou choix de la personne qui le leur raporte: ou biẽ en disant selon le bruyt qui aura couru parmy le peuple, auquel à peine peult auoir mot de verité. Dont vient aucunesfoys que les liseurs informez du contraire, plus enuys croyent aux autres bons & ancient aucteurs, les estimans auoir escrit de mesmes. Et en auiẽt ainsi que tresbien dit en autre cas le Cardinal Bessarion, voyant à Rome tant esleuer & canoniser de saincts nouueaux, desquels il auoit cogneue & peu aprouuee la vie, encores mois la façon de proceder à leur canonisation: ces nouueaux saincts (dist-il) me iettent grandement en doute & scrupule, de ce qu'on list des anciens. Et au mien vouloir que tels autheurs & croniqueurs se reposassent, ou qu'à leurs liures ils imposassent nom conuenable au cõ-

tenu, & que ceux qui bien pourroient & sçauroiẽt à la verite en parler, aymassent tant l'hóneur & gloire de leur nation, que d'en escrire en tel langage qu'ils scauent, selon les choses veuues par eux, ou entendues par fidelle & biẽ certain raport d'autruy. Alors seroient les gẽs de lettre qui par apres voudroient les enrichir de stile & diction plus elegante, hors de la peine & ennuyeux trauail, de rechercher la verite entretant de mensonges, contrarietez, & repugnances, qui sont diuulgees par les dessusdits croniqueurs, soy confians temerairement à l'ouyr dire du premier trouué. Non que ie vueille maintenir ou dire que nul doyue escrire des choses, sinon celuy qui les aura veuës: car non obstant qu'en vn tesmoing de veuë à plus de foy, qu'en dix d'ouye, & que S. Iean pour estre creu, asseure qu'il parle des choses veuës: si est-ce qu'vn homme seul ne peult estre par tout, ou les affaires sont demenees, & y estant ne peult ensemble faire son deuoir & s'amuser à voir ce qu'autruy fait: mais vn hystorien s'il est possible doit auoir veu ou cogneu vne bonne partie de ce qu'il dit, & au demourant auoir vne extreme & merueilleuse discretion de s'en enquerir à ceux, qui mieux au vray le pourront dire: iusques à en entendre par le rapport des ennemis, non seulement de ceux de son party. Ainsi lisons

nous de Thucydide, lequel encores qu'il fust present es guerres d'entre les Atheniens & Lacedemoniens, & au nombre des principaux Capitaines, pour toutesfois auoir plus grande certainete de tout ce qui se faisoit en l'vn & en l'autre exercite, y tenoit à ses despenses (cõme puissant & riche qu'il estoit, extrait des Ducz Miliciades & Cymon d'Athenes, de la ligne d'Aeacus filz de Iupiter) gens d'esprit & de sçauoir, autant Lacedemoniens qu'Atheniens, ne se voulant fier en ce que les vns seulement luy en diroient, fauorisans par auanture chacun à sa patrie. Apres sa mort, & à l'endroit ou il fina son hystoire, Tymogenes de Milete, & apres luy Xenophon Athenien la reprindrent & continuërent y adioustant chacun, ce qu'il auoit veu ou entendu. D'iceux l'vn fut des Princes du Senat de sa cite: L'autre apres la mort de Cyrus en l'expedition duquel à l'encontre du Roy de Perse son frere, il eut charge, & cõduite de gens, demoura Chef & Capitaine general de toute le armee des Grecs, pour iceux retirer & reconduire en Grece. Et qui voudra diligemment considerer la condition, & qualite des anciens hystoriens estimez, & receuz pour telz, & non pour fabuleux & mensongers, lesquelz ayãt escrit les auẽtures de leur temps: on trouuera qu'ils ont este presque tous, ou Chefs d'ẽ

treprise, ou Capitaines particuliers, ou à tout le moins personnages de credit & authorité: qui es choses dont ils ne parloyent de veuë, auoient moyen de s'en informer au vray. Dares de Phrige, & Dictis de Crete sõt plus creus ez guerres de Troye, que ne sont Dion, & quelques autres: car ces deux là y mirent la main, & à la plume & à l'espee. Corinnus aussi de Phrige né d'Ilion, pour s'estre trouue ausdites guerres, en a este receu à vray tesmoin: & de luy a pris Homere toute la matiere de son Iliade. Marsias de Pelle, frere du Roy Antigone, & nourry d'enfance auecque Alexãdre le grãd, Onesicritus d'Aegin, Calisthenes d'Olinthe disciple & parẽt d'Aristote, Aristobulus de Iudee, Diognetus, & Menedomus de Sicyone, tous cõpagnons en l'expeditiõ & peregrination dudit Alexandre ont escrit les vns depuis sa natiuite autres depuis qu'il commença porter les armes, aucuns depuis le commencement de son regne: & autres depuis seulement qu'il eust dressé son armee pour entreprendre ses conquestes: a tous ceux cy est adioustee foy, en ce qu'ils disent dudict Alexandre, & à ceux qui apres eux en ont escrit, cõme sont Quinte Curse, Arrian poëte domestique & familier de l'Empereur Tybere, Arrian hystorien qui au temps de l'Empereur Adrian paruint à ladignite du consulat, &

Plu-

Plutarche qui au temps de Traian vſa pareillement de puiſſance conſulaire en Illyrie, commandant à tous les Magiſtrats de la prouince: de tous les autres qui n'ont parlé de veue, ne ſuyui l'hyſtoire de ceux qui auoient veu, on ne reçoit que le langage. Et à ceſte cauſe Palephatus quand il a voulu parler de la ſtatue de Niobé, à preallablement proteſté de l'auoir veuë. En autre lieu il eſcrit que pour fidellement deduyre les choſes, il a viſité pluſieurs regiõs, ne s'en raportãt à ce que par autres en eſtoit eſcrit. Auſsi Lucian quãd il a voulu cõparer les ſacrifices des Ebrieux aux Egyptiẽs, il afferme premierement auoir hanté auecques les vns & les autres. Agathiſides de Gnide en deduiſant les choſes d'Aſie, donne à cognoiſtre en pluſieurs endroits qu'il y a hãté long temps es guerres, cherchãt par ce moyen d'en eſtre creu. Pour meſme raiſon a eſté creu Philiſtus de Syracuſe en l'hiſtoire qu'il a eſcrite de ſon temps, par ce qu'il auoit l'vn des principaux manimens d'iceluy Royaume duquel il fut deietté par Denys le Tiran l'aiſné mais depuis reſtably par le ieune, & appellé à la ſocieté du Royaume. Eratoſthenes Cyrenien n'eſt dementy en ſon hyſtoire de Ptolomeus Euergetes iuſques au temps du cinquieſme Ptolemee, car il eut charge de leurs affaires, es autres choſes n'a foy ſembla-

ble. Hierōyme Rhodié pour auoir eu ſo' le Roy Demetrius Poliorcetes adminiſtration de ſon eſtat, & le gouuernemēt du Royaume de Beotie, eſt aduoué pour veritable, es annales qu'il a laiſſez de la vie, faits & geſtes de ſon maiſtre. Aux hyſtoires de Herodote, Halycarnaſsien, & de Helanicus de Metelin on a plus facilement adiouſte foy, d'autant qu'ils auoyent le principal & premier credit au tour du Roy Amyntas de Macedone, par le moyen duquel ils eurent cognoiſſance de pluſieurs & grandes choſes. Pareille foy a trouué Symonides Magneſien, pour ce que conuerſant familierement auecques Antioche le grand, il a peu veritablement entendre les cauſes mouuantes, les deliberatiōs, & les exploits de ſes guerres, & principalement de celle qu'il eut contre les Galathes, en laquelle ſe trouua ledit Symonides en ſa compagnie. Les dix liures des ports & plages de mer, mis en lumiere par Demoſthenes ont eſte recueillis ſans contradictiō, par ce qu'il les auoit veus & hātes eſtāt Amiral & Capitaine general de l'armee du Roy Ptolomee Philadelphe d'Egypte. Semblablement eſt auenu à Damis en ſes liures de la peregrinatiō, & miraculeux faits d'Apollonius Tyanęus: pour autant qu'il luy auoit par tout fait cōpagnie: Et à Philoſtratus pareillemēt: pour ce qu'il ſuyt le teſmoignage dudit Da-
mis

mis. Aussi Ennius Poëte a peu veritablement escrire l'expedition de Marcus Fuluius en Aetholie, & cõtre les Anbraciens, car ils feit le voyage auecques luy. Aussi feit L. Lucullus auecques L. Sylla en la victoire par luy escrite, & par ledict Sylla obtenuë contre les Marsiës: Et peu apres fut ledit Lucullus chef d'ẽtreprise, & adiousta le Royaume de Põte à la seigneurie Romaine. Valerius Antias & Polybe sont par tous autres hystoriẽs ensuyuis en la description des guerres Puniques, pource que l'vn fut precepteur de Scipiõ Africã, & depuis l'acõpagna toute sa vie: l'autre au voyage par luy celebré de Valerius Leuinus cõsul, alors qu'il vainquit Hãno de Carthage, & prist Agrigẽte par force, auoit soubs luy cõduicte de gẽs. Mesme foy à este adioustee aux annales de Q. Fabius pictor, d'autant plus qu'il estoit homme de maison & d'auctorite: & auecq̃s, Q. Fabius Labeo auoit este Preteur de Rome. Chacun a receu ce que Theophanes Lesbiẽ a escrit des faits de Põpee, aussi Põponius Atticus du consulat de Cicero: d'autant qu'auecq̃s ceulx dõt ils parlerent, ils auoient l'acces & familiarite plus q̃ nulz autres, pour entẽdre d'eux mesmes la verite des choses. De l'vn est la familiarite assez cogneuë, par les epistres de Cicero à luy: de l'autre par l'association du nom, à laquelle fut son filz appellé par Põpee, leq̃l vou-

lut qu'il fust nomme Marcus Pompeius,& fut celuy que Auguste Empereur institua depuis gouuerneur au pays d'Asie. Crispe Salluste, a peu parler au vray de la coniuration Catilinaire : car il ne fut exempt de la meslee, & pour bie̕ descrire la guerre Iugurtine, il passa, & fist long temps seiour en Afrique. Nous receuõs pour verite ce que Iules Cesar, & apres luy Hircius & Oppius escriuirent des guerres de Gaule,& des ciuiles: car ils faisoie̕t & escriuoient. A Diodore Sicilien nous donnos foy es choses d'Aegypte : car il escrit de veuë, & fut tresfamilier de Iules & Auguste Cesar,ainsi que furent Fenestella Romain,Denys Halycarnessien, & Nicolas Damascene dudit Auguste,dont leurs hystoires en sont trouuees plus auctorisees. Arthemidore aussi est creu des conquestes faistes en Arabie par Aelius Gallus car il luy feit compagnie en tout le voyage,qui donne en pareil cas auctorite, reputation & foy à Ioseph es guerres iudaiques?à Tacite es germaniques? sinon que l'vn fut participant des miseres & calamitez de la destruction,& ruine de sa cite,l'autre fut gouuerneur de la Gaule Belgique s'estendant en la Germanie inferieure,esquelles prouinces furent principalement icelles guerres. Par quel moyen l'ont aussi trouué Suetonius Tranquillus,Diõ Cassius,Gargilius Martialis, Callistus Benar

chius,

chius, Iulius Frõtinus, Fauorinus Arelatensis, Dionisius Milesius, Ephorus Cumæus, Aelius Spartian⁹, Iulius Capitolinus, Aeli⁹ Lãpridi⁹, Volcatius Gallicanus, Trebellius Pollio, Flauius Vopiscus, Herodianus, Festus, Aurelius Victor, Ammianus Marcellius, Apianus Alexandrinus, Eustachius Epiphaneus, Eusebius Cesariensis, & autres semblables? sinon pour auoir eu moyen & credit autour des Princes, pour entendre & sçauoir en grande partie les secrets de leurs affaires. Dion Prusius a si auant este familier de l'Empereur Traian que ils alloient ensemble par païs & par la ville en vn mesme chariot, & auant qu'iceluy Traian fust Empereur auoit este auecques luy es expeditions Germanique & Getique, lesquelles il a escrites. L'autre Diõ, & Suetone, furẽt des principaulx secretaires du conseil, & Fauorinus homme ayãt charge des affaires de l'Empereur Adrian: & soubs le mesme Empereur a este Dionysius Milesius l'vn des satrapes d'Orient: Iulius Frontinus homme consulaire fut precepteur d'Alexandre Empereur: Gargilius Martialis qui a escrit la vie dudit Alexandre, fut l'vn de ses plus intimes familiers: aussi fut Iulius Capitolinus de Dioclitian: Ephorus Cumæus de Galien: Benarchius & Eusebius de Constantin: Eustachius de Anastase: Calistus de Iulian, lequel Iulian est aussi receu en

ce qu'il a escrit des Gaules, pour y auoir hãté
deuant & apres qu'il fut Empereur. Lãpridius
& les autres dessus nõmez, en cas pareil ont e-
ste chacun en son tẽps de la maison des Empe
reurs & Princes, dõt ils ont escrit: & apres eux
Procopius, Agathias, & Theodot' ne sont cõ-
tredits en l'hystoire des Gots: car ils se sont
trouuez, ou à la deliberation, ou à l'execution
des affaires. Eusebe dont i'ay cy deuant parlé,
a eu moyen d'escrire au vray les choses non
veuës par luy, & d'autruy tẽps: car Constantin
le grand luy feit aporter, & mettre en main
tout ce que par les autres auoit este mis en
memoire par plusieurs ans. Telle estoit lors &
au parauant la diligence & curiosite descrire
ou faire escrire les histoires au vray, & en bail-
loiẽt les Roys, & Princes eulx mesmes, ou de
bouche, ou par escrit amples memoires & in-
structiõs. Cesar escriuit ses cõmentaires à ce-
ste intention, mais il les escriuit tels qu'ils ne
trouua homme, qui entreprint de le passer: de
maniere que cõme dit Hircius, voulãt se faire
prebiteur, il se feit precepteur de la maniere
d'escrire ses faits. Cicero sachãt que L. Lucce-
ius Patrice Romain hõme de scauoir & aucto
rite, s'estoit adonné à escrire l'hystoire de son
temps, luy enuoya memoires de tout ce qu'il
auoit fait durant son consulat, & par vne lon-
gue epistre le pria tresaffectueusemẽt de l'in-
seres

ſeter & deduire en ſon hyſtoire. Agrippine fille de Germanicus laiſſa pareillement des memoires de la vie & geſtes de ſon pere, auec les ſucces & infortunes de ſa maiſon. Zenobia Royne des Palmiriens, laquelle apres la mort de ſon mary mania l'Empire Romain en Surie, eſcriuit auſsi en abbregé pour aux autres bailler matiere de la deduire & amplifier, l'hyſtoire de ſon temps, & au parauāt des affaires d'Alexandrie, & d'Orient. Le iour me fauldroit en ſomme, auant que ieuſſe recite tous ceux qui en ont vſé de ceſte ſorté, & leſquels à ce faire ont eſte meus par bonne & honneſte raiſon: car Princes & perſonnages de ſupreme excellence, peuuent de toutes autres choſes abonder iuſques à ſatiete: de ceſte ſeule (c'eſt de laiſſer de ſoy heureuſe & recommandable memoire) ils ne peuuēt eſtre trop inſatiables: car homme ne peult eſtre amoureux de vertu, qui n'eſt ſongneux & curieux de ſa renōmee. Et eſt mon auis que le ſeruiteur en nulle, ou peu de choſes, ſe peult monſtrer plus ſtudieux, & affectionné enuers ſon Prince & ſeigneur, qu'en eſcriuant ſes faits & actes vertueux, & à ſon pouoir le garētir de l'iniure du temps, & de l'obſcurité de tenebreuſe oubliance. De memoire de noz peres Aeneas Syluius, qui depuis a eſte Pape Pie ſecond, Iouinian Pontan, Leonard Aretin, Anthoine Panormi-

tan, & autres ont inuité les dessusnommez, & de fresche memoire le sire d'Argenton en Frãce, louablement s'en est aquite. Auparauant de luy Ian Froissart, & Enguerrant de Monstrelet, mirent par escrit, ce que par inuestigation diligente ils peurent entendre, inuestigation diligente ay-ie dit: car apres ceux qui parlent de veuë, les plus croyables sont ceux, qui auecques iugement & discretion se sont enquis & informez: comme Iuba Roy de Numidie, qui par escrit a baillé la science de Cosmographie, laquelle par inuestigation telle il auoit cogneuë. Et Claudius Ptolemeus d'Egypte, qui en partie a veu & escrit, en partie a eu par toutes prouinces seurs messagers dignes de foy, pour luy en raporter certaines & veritables nouuelles, ie ne dis sans cause dignes de foy, car en ce gist la discretion. Strabo reprend Eratosthenes qui s'est fié au tesmoignage de viles personnes: mesme reproche est mise sus à Patrocles, par Hipparchus son emulateur: Quintilian reprouue en son precepteur Seneque, pource que desirãt auoir cognoissance de plusieurs choses, y employa trop legerement en son ayde gens negligens, qui le deceurent. Et ceste crainte par aduenture aura destourné puis n'agueres aucuns sçauans hommes, qui volontiers eussent entrepris d'escrire les hystoires de France, s'ils eussent eu le moyen

de

de fidellement,& à la verite s'en informer. Et certes ia par long temps me faisoit mal : que ie ne veoye aucun les vouloir secourir en ceste part: Et nonobstãt que plusieurs suiuent le iugement de celuy, qui iadis interrogué, meit entre l'hystorien,& celuy qui fait chose digne d'hystoire, pareille difference qu'entre le herault, ou trompette, & le tournoyant en la lice: ie toutesfois meu à l'exemple des personnages dessus nommez,qui en faisant n'ont desdaigné descrire: apres mon adolescence & & ma premiere ieunesse, que ie commençay à suyure les armes,ainsi qu'est l'acoustume & ordinaire vaccation de la noblesse de France: & par laquelle mes progeniteurs & ancestres au temps passé sont paruenuz en reputation, & hault degre:n'ay point estimé de faire chose indigne & mal seante à l'estat de noblesse (encores que ie sache l'opiniõ d'aucuns estre contraire) quand ie m'apliqueroy à vn estude auquel nõ seulement se soyent employez tant de grãds & notables personnages dessus nommez : mais lequel ne se trouue auoir iamais este traitte, sinon par gens de noble maison, iusques à ce que L. Octacilius precepteur de Pompee, qui fut le premier homme non noble qui escriuit hystoire, fut par ledit Pompee authorise de ce faire. Et pour ce me suis-je delecte souuent pour en aucune maniere

laiſſer memoire des choſes en mon temps ad-
uenuës, à en eſcrire Dyalogues, Epigram-
mes, Elegies, Sylues, Epiſtres, & Panegeri-
ques ſelon que la matiere ſubiecte eſtoit à l'v-
ne ou à l'autre forme d'eſcrire à mon iuge-
mēt plus cōuenable & propice, ſans eſpargner
peines, voyages, ne deſpens pour retirer de
diuers lieux ce q faiſoit à m'eſclaircir la cho-
ſe dont ie vouloye eſcrire. La meſme affection
& deſir de voir aucunefoys les dicts, faicts, &
choſes memorables de Gaule & de France e-
ſtre mis en lumiere & à la cognoiſſāce des au
tres nations (qui pour la bonte des eſcriuans
nous ſurpaſſent eſdites choſes, & ne ſeroyent
à comparer à nous ſi eſcriuās ne nous euſſent
failly) m'auoit meu pieça de trauailler & d'eſ
ſayer en remuant tiltres, liures, chartres, e-
pitaphes, fondations, & autres choſes anti-
ques, ſi on pourroit deduire l'anciennete d'i-
celles deux nations, en forme d'hyſtoire proſe
cutiue & continēte: choſe que ie ſache iamais
au parauant entrepriſe, & par moy ſouuent
deſeſperee: laquelle toutesfois i'eſpere met-
tre en auant, & au hazard du iugement di-
uers, & correction, aprobation ou reproba-
tion de tous lecteurs: enſemble vn mien re-
cueil & vocabulaire en ordre alphabetique,
de toutes les prouinces, citez, villes, chaſte-
aux, montagnes vallees, foreſtz, riuieres, & au-
tres

tres lieux de ce Royaume,auecques expositiõ des denominations d'iceux, & des batailles, rencontres, sieges & autres choses dignes de moires qui se trouuent y estre aduenues: aussi à l'imitation de Valere le grand,autre recueil d'exemples d'iceux faits & dits memorables, & autre à l'exẽple de Plutarche de la conferen ce des vies & gestes d'aucuns Roys,Princes & Capitaines de ce Royaume, auecques celles d'aucuns autres Grecs,Latins,&Barbares.En quoy ayant esté meu à l'intentiõ que dessus,ie me tiendray pour bien satisfait,si par ce mien labeur, i'excite & semons à entreprendre de mesmes ceux qui trop mieux le pourront faire que moy. Or m'ayant le desir de plus cognoistre atiré en ceste court, puis qu'il à pleu au Roy mondit seigneur, non seulement m'y retenir à son seruice,en si honorable estat qu'aupres de sa personne, mais bien souuent m'employer en, & dehors son Royaume en plusieurs & principaux de ses affaires d'estat: si que non seulement ie puis parler au vray de l'execution & yssuë des guerres, depuis iceluy temps aduenuës, & ausquelles presque tousiours me suis trouué, autant par mer que par terre : & eu moyen & occasion d'entendre & sçauoir les causes, fins, & deliberations d'icelles, non seulement de nostre costé, mais du costé aussi des ennemis

il m'a ſemble que durant le repoz des armes, ie ne pourroy mieux, ne plus honorablement employer & conuertir mon eſtude, qu'à raporter en ceſte partie aucun ſecours aux erudits, & doctes hyſtoriens, qui apres moy en plus elegant & poly langage en voudront eſcrire. Bien ſçay-ie combien il m'eſtoit moins ſuiet à calumnie de m'arreſter à ce que i'auoye entrepris ſans m'adonner à ſi perilleuſe choſe, que d'eſcrire les vertuz ou vices des viuans: car de l'vn on acquiert hayne & maiueillance: de l'autre on eſt tenu pour bſandiſſeur & flateur: mais en tout ce ma conſcience me iuge, & auecques elle ie me reconforte, me ſentant net de toute maligne ſimulation ou diſsimulation. Et tout ainſi (que vueille ou non) il m'eſt force de m'en raporter au iugemẽt des liſeurs, auquel ie ne puis ne dois reculler: ainſi ie ſouhaite les auoir tels, & auſsi purement iugeans, comme i'ay voulu purement eſcrire. Car tant y a qu'en ceſte mienne entrepriſe, qui eſt d'eſcrire ou commentaires, ou memoires des choſes, ie ne me vueil attribuer la perfection de ſtile, ne preſumer qu'en ſuyuant autre vacation ou quotidien exercice, ie puiſſe eſcrire ce qu'au iugement des ſçauans homme puiſſe ſatisfaire, veu qu'à grand' peine y arriuent ceux qui ont ceſte ſeule, ou propre vacation: mais ie vuel bien
tout eſ-

toutesfois, & oze affermer certainement, que tout y sera fidelement escrit, & sans alterer la verite, pour grace, ambition, hayne, ou faueur d'aucun: ains est & sera ma principale intention, fournir aux plus sçauans, experts, & doctes hystoriens matiere de veritablemēt escrire, & leur representer en tant que possible me sera, ce que pour leur estude domestique ils ne peuuent à la verite cognoistre: enquoy si ie puis obtenir d'estre receu à fidele & vray tesmoing, ou d'inciter autres à mieux faire que moy, i'auray (comme ie disoye n'agueres) en ceste partie suffisante cause de me esiouyr, & paistre du fruict de mon labeur: ainsi comme entre les statuaires, & entailleurs d'images, ceulx qui se trouuent insuffisans à biē parfaire & polir vne image, & sont toutesfois expertz à bien choisir & esbaucher la pierre ou le boys, & a compasser les traits & membres, pour releuer de ceste peine les plus subtils & diligens entailleurs, se contentent assez quand iceulx excellens, & singuliers maistres les employent & reçoiuent en societé de l'ouurage, ne les fraudant de leur honneur. Et pourroit estre parauanture (ainsi que le mareschal en forgeant se fait) que par continuation d'escrire i'amēderoye aussi & meuriroye mon stile, pour apres reformer de moymesmes tout l'œuure, en meilleur & plus suffi-

ſant langage:car à vray dire ce me ſeroit bien eſtude perdu, ſi ie ne penſoye en continuant touſiours apprendre, Si ſera quant à preſent le commencement de ces memoires des la premiere adoleſcence du Roy mondit ſouuerain Prince & Seigneur, leſquels memoires ſi on veult mettre au parangon des hyſtoires qui ont eſte puis n'agueres eſcrites ſi tres au bref & cruement, que tous les faits de vingt ou trente ans, ne montent tant que l'vne annee d'iceulx, & que toutesfois on trouue que pluſtoſt i'y aye obmis aucunes choſes memorables, que deduyt choſes non neceſſaires ou inutiles: on cognoiſtra lors qu'il fut neceſſairement, que les autres ayent obmis prou d'entrepriſes aſſez recommendables, & dignes d'eſtre par vraye hyſtoire rememorees. Or auois-je auant qu'entrer en matiere, premis vn recueil, ſommaire & abregé recit, de la premiere origine, & du premier nom & deſcēte, tant des Gauloys que des Françoys, & des alliances, & vnion d'icelles deux nations Gauloiſe & Francoyſe, vnies & reduites en vn corps de Republique, pour ſoy vindiquer, & retraire en leur ancienne franchiſe & liberte naturelle, hors de la contrainte ſubmiſsion, parauant faite aux Romains: en laquelle liberte par eux recouuerte, ils ont iuſques à huy perſeueré, & au vouloir de Dieu perſeuereront à iamais

iamais. Lequel abregé recit, pour ce qu'il sem-
bloit à aucuns mes amys estre aliene en cest
endroit, & non seruant à mon propos, i'ay re-
seque depuis, & totalement oste non pas qu'il
fust à mon aduis reprehensible, si par vn mes-
mes moyen on ne vouloit taxer Thucydide,
Saluste, & Tite Liue : car l'vn d'iceux pour
tomber à la guerre des Atheniens & Lacede-
moniens, n'a estimé à vice de premettre l'ori-
gine & progres non seulement d'icelles deux
citez, mais vniuersellement de toute la Grece
& Isles voysines. Le second auant qu'entrer à
la coniuration de Catilina priue citoyen de
Rome, à commance des la fondation d'icel-
le, auecques recit des artz & moyens, par les-
quels Rome de si extreme petitesse, paruint à
extreme domination, & d'icelle retōba en de
cadēce, & ruyne. Le tiers pour escrire les faicts
Romains a preoccupe comme chose necessai
re, l'origine & succession des Roys latins &
Albains, progeniteurs de ceux de Rome. Ce
nonobstant i'ay bien voulu satisfaire au iuge-
ment d'autruy : & ce principalement à cause
qu'en iceluy abrege recuil, ie deduisoye les
dessusdites choses sommairement, & sans alle
gation de mes aucteurs, dont à plusieurs elles
sembloient estre controuuees & fabuleuses: Et
si pour y obuier, i'eusse en chacun article vou-
lu alleguer mon tesmoing, la nomenclature

ſeule des auɛteurs euſt plus monté que la narration entiere: ſi que pour euiter vn vice ie fuſſe tombé en vn plus grand. A ceſte cauſe, & pour auoir moyẽ de reciter les choſes au lõg, & allegant mon auɛteur en chacun poinɛt, les rendre croyables ainſi quelles m'aparoiſſent eſtre veritables: à fin auſsi quand ie viendray à la narratiõ des affaires, il ne me faille la interrompre, & m'amuſer à faire entendre la variation des noms des prouinces, citez, montagnes, riuieres, auſsi des offices, eſtats, charges, & magiſtrats, deſquelles choſes declarer, ocaſion ou beſoing s'offrira incidemmẽt: & à ce qu'il ne my aduienne, comme aux pareſſeux & negligens mariniers, leſquels à l'heure de la plus forte tourmente, & plus dangereux fortunal, ſont contraints de s'embaraſſer & empeſcher, à recouldre, & rapiecer les vieilles voyles, & à renouer & trenchefiller leurs cables & cordages: choſe qu'ils auoient peu, & deuoient faire auant la main, au temps du ſeiour, & quand ils eſtoient ſurgis en port ou plage de ſeurete. Et pource dõques ayie bien voulu de ce que parauant (ainſi que i'ay dit) i'auoye de diuers lieux recueilly des choſes que deſſus faire vne Ogdoade à part (celuy eſt le tiltre que i'ay impoſé aux Tomes, ou particuliers nombres des liures de mes memoires) en laquelle Ogdoade i'ay recueilly &

compris

compris en huit liures, premierement l'antiquite des Gauloys & François, des vns depuis la destruction de Troye, & des autres de plus loing en arriere : le tout iusques à l'vnion des deux nations, & conionction des noms de Gaule & France, auecques la supputation des ans, & succesſion des Princes, qui cependant y ont regné. Secondement i'ay inseré la diuision & description des Gaules, tant Cisalpine, que Transalpine, & de la France tant Cisrhenane, que Transrhenane: ensemble la concordãce des noms antiques, auecques les modernes, autant qu'il m'a este posſible d'y arriuer. Tiercement i'ay recueilliy les vz, coustumes, & loix, tant limitaires que politiques: & les noms des charges, estats, dignitez, & magistrats, en apropriant le temps passé au present au mieux & au plus pres que i'ay peu faire, suyuant l'interpretation & propriete des vocables. Lesquelles choses offrant & soubzmettant au iugement & amendement d'autruy, ie descens à mon institucee narration.

Fin du Prologue.

CINQVIESME LIVRE DES MEMOIRES DE MESSIRE GVILLAVME DV Bellay seigneur de Langey

1536. Cause de la roupture entre l'Empereur & le Roy.



OVTRE les actions, negociations, & praticques de ces deux grands Princes en tout le cours de ces precedentes années, (esquelles encores qu'ils ne fussent en guerre, il ne se pouuoit dire toutesfois qu'ils fussent en paix) donnoient assez grande apparence de ce qu'à la fin en aduiendroit. Et desia combien que les propos de la confirmation de ceste paix, & multiplication d'estroittes alliances entre eux se continuassent tousiours, toutes choses neãtmoins tendoient apparement à roupture de guerre: & bien iugeoient tous personnages de bon esprit, qu'à l'vn ne à l'autre ne restoit plus sinon le moyen & couleur de deffendre & couurir enuers le monde du blasme & charge de la premiere inuasion. Le Roy auoit les causes de regret & desplaisir que vous auez peu entendre par les precedens liures de ces memoires: & l'Empereur cognoissant bien ceste iuste cause de regret (ainsi que le feu se pouuoit plustost conseruer & nourrir en cœur de Prince magnanime pour l'enflamber en temps & lieu, que l'amortir & estaindre en le couurant) cherchoit à ceste cause tous les moyens possibles de se fortifier à l'encõtre des futures inuasions, & de tãt debiliter le Roy de ses forces, alliances, & bons voisins, que si ores volonté luy venoit, moyen & puissance de s'en ressentir luy deffaillissent. Mais fortune, ou pour mieux dire Dieu courroucé

courroucé contre noz pechez, & ne nous voulant encores faire dignes de seure & ferme paix en noz iours, permist & voulut que les mesmes occasions que chercha l'Empereur, & par lesquelles estoit son intention de diuertir le Roy, ou par nouuelles difficultez, opposées à ses desseings le mettre en craincte de faire entreprise, eschaufferent & hasterent d'auantage ledit seigneur. Les bagues que le Duc de Sauoye auoit engagées pour faire prest au Duc de Bourbó, rebelle, & faisant guerre contre le Roy. les lettres qu'il auoit escrites gratulatoires de sa prise : les praticques qu'il auoit faictes pour aliener les Suisses de l'aliance de ceste couronne: l'achapt du Comté d'Ast: le refus de prester Nice pour l'entreueue du Pape Clemét & de luy, & le passage par ses païs qu'il luy auoit freschement refusé de bailler, pour aller faire la vengence de l'outrage que luy auoit faict le Duc Sforce en la mort de l'escuyer Merueilles son ambassadeur, auoient assez donne à cognoistre audit seigneur combien luy portoit le Duc de bonne volonté. Le Roy auoit aussi pour ceste cause esté content de donner au Duc quelque empeschemét à son entreprise de Geneue: & combié que non ouuertement, de maniere toutesfois qu'il se vouloit bien laisser entendre, & luy faire cognoistre que peu de prouffit luy aduiendroit de ne l'auoir amy. Et bien estoit à penser que le Duc ne pouuoit ignorer aucunemét que le seigneur de Verets nay son subiect, mais domestique & de la chambre Du Roy ; ne se fust ingeré si auant, & aussi peu la compagnie du seigneur Rence, que de fauoriser sans le sceu & consentement, ou par auanture sans secret commandement du Roy, les habitans de la ville de Geneue contre luy. Ceste cognoissance auec la consideration de la puissance & prochaineté d'vn Roy de France (qui peult tousiours en vn moment ou nuire ou ayder grandement à vn Duc de Sauoye) la considera cion aussi que ceste gráde & voisine puissance, pour estre successiue de pere en fils, se peult estimer perpetuelle,

Entreprises du Duc de Sauoye contre le Roy, & du Roy contre luy

Discours sur le choix de l'alliance du Duc de Sauoye.

au prix d'vne puissance Imperiale electiue, deuoit par raison mouuoir le Duc à se retourner & rallier au Roy: & ne point abandonner du tout vne ancienne, voisine, & perpetuelle alliance, pour en accepter vne nouuelle, loingtaine & temporaire. Mais sa conscience desia le iugeoit auoir si grandement offensé le Roy, que sa reconciliation luy sembloit estre comme impossible: & en ceste persuasion la Duchesse son espouse (qui l'auoit faict entrer en ceste dance) l'entretenoit & nourrissoit en tāt qu'il luy estoit possible. Desia les Suisses à la requeste de Messieurs de Geneue leurs alliez auoient faict entendre au Duc, que s'il continuoit à les greuer & molester, force leur seroit de s'en entremettre: & n'auoit satisfaict la responce du Duc à messieurs des ligues. Parquoy il s'attendoit bien qu'il ne fauldroit d'auoir la guerre sur les bras: laquelle, à son aduis, ne se desmelleroit sans que le Roy en fust de la partie: & pour-ce, auoit il enuoyé vers l'Empereur, allors arriué nouuellement à Palerme en Sicile du retour de son voyage de Thunis, luy demander secours & ayde pour ceste guerre. Tant secrettement ne feit le Duc ceste depesche, que tost apres le Roy n'en eut nouuelle: & luy fut d'auantage rapporté que le Duc auoit faict porter parole de bailler à l'Empereur en contrechange d'autres terres en Italie, tout ce qu'il tenoit de païs deca les monts, en commencēt depuis Nice iusques à l'entrée du païs des ligues, y cōprenant aussi la ville de Geneue. Si cest eschange se fut faict il ny auoit point de doubte que l'Empereur n'eust bordé ce Royaume de to' costez, en maniere qu'il fust venu au dessus de son intētion, de mettre au deuant des desseings du Roy tant de nouuelles difficultez, qu'il eust eu beaucoup à penser & à craindre, deuant qu'entreprendre à se ressentir, & faire demonstration de desplaisir & regret qu'il auoit en son esprit. Sur ceste nouuelle vouloient toutes humaines & diuines raisons, que le Roy en toute diligence pourueust & obuiast à vn tel & si grand inconuenient, & ne souffrit
dresser

dresser vne telle eschelle pour ennahir par cy apres & transgresser les bornes & ceinture de son Royaume, voulut bien toutesfois encores vn peu temporiser & delayer tant pour raison de la depesche qu'il faisoit lors au seigneur de Velly son ambassadeur vers l'Empereur, comme pour pouuoir enuoyer encores vne fois tenter la derniere resolution du Duc, auquel il se delibera de demander non seulement passage par sesdits païs, mais deliurance de la pluspart de ses places, & comme siennes, & que il pretendoit à luy appartenir, a cause de feue Madame Louise de Sauoye sa mere, sans pl' les laisser à es mais de personnage si mal feable, & en qui fust de les bailler aux ennemis de ceste couronne. Pour ce delay & temporisement n'auoit il toutesfois laissé de faire sçauoir au Côte Guillaume de Fustẽberg, encores que depuis la mort du Duc Sforce il luy eust ordonné de seulement payer ses capitaines sans faire leuée de lansquenets, dont il auoit eu intentiõ de se seruir en la poursuitte de la reparation de la mort dudit Merueilles, que nonobstant ceste sienne precedante ordonnance il les leuast & feist passer en France, en intention que si par amiable composition il ne pouuoit recouurer du Duc de Sauoye ce qui estoit sien, il eust de tant plustost son armée preste pour y proceder par autre voye. Demande du Roy au Duc de Sauoye.

La cause de sa depesche que faisoit lors ledit seigneur au seigneur de Velly son ambassadeur estoit en substance telle que s'ensuit. Le seigneur de Grauuelle auoit sur chemin tenu propos audit sieur de Velly cheuauchant en la suitte de l'Empereur, que l'intentiõ dudit seigneur estoit de ne disposer aucunement de l'estat & Duché de Milan iusques à ce qu'il eust des nouuelles du Roy, & plusieurs fois estoit rentré auecques luy sur ces propos, conseillant toutesfois de n'en parler audit seigneur sans en auoir premierement charge du Roy. Combien que là dessus ledit seigneur de Velly luy repliquast que si on auoit bonne volonté, le Roy auoit par cy deuant faict Occasiõ de vne nouuelle depesche vers l'Empereur.

assez à sçauoir son intention, & en auoit baillé articles par escrit selon ce qu'il en auoit esté pourparlé auec ledit seigneur de Noircarmes. En ces entre-faictes ayât ledit seigneur de Velly occasion de parler à l'Empereur, & de luy faire à sçauoir la restitution & passage à sa requeste des cheuaux de Viroy de Sicile, & de la deliurance d'vn Ragusien qui s'estoit ingeré d'entrer en matiere plus auant, & de dire audit seigneur entre autres choses comment le Roy s'il pensoit que l'Empereur vousist maintenant luy complaire de l'heritage de Messeigneurs ses enfans reprendroit & restraindroit volontiers la praticque de plus estroitte conionction auec luy: qui seroit cause de confermer entre leurs deux maisons vne parfaite & inseparable amitié & intelligence, moyennant laquelle ne seroit à douter que chacun d'eux ne fust de là en auât pour auoir les affaires de l'autre enuers qui que ce fust en pareille recommandatiõ que les siens propres, ioinct qu'ils feroyent vn bien vniuersel à la Chrestienté en s'vnissant ensemble pour resister aux entreprises q̃ le Turc ennemy de nostre foy menassoit alors de faire. Sur ceste remonstrance luy auoit respondu l'Empereur qu'il auoit tousiours volõtiers escouté (& maintenant n'en vouloit moins faire) toutes les choses que le Roy auoit mises en auant, ausquelles s'il n'auoit satisfaict, ce auroit esté parce qu'il ne l'auroit peu faire, car on sçauoit bien qu'il auoit laissé le Duc Sforce en l'estat de Milan du bon consentement du Roy, & pour mettre l'Italie en repos: à ceste cause que le Roy regardast & declarast comment il entendoit de faire, tant en cela qu'és choses concernantes la foy & la paix vniuerselle de la Chrestienté. Declarant toutesfois ledit seigneur Empereur qu'en ce faisant il voudroit auoir toutes les plus grandes seuretez qu'il pourroit prendre, pour l'obseruation des choses qui se traitteroient: selon lesquelles il feroit aussi de sa part tant que le Roy se deuroit contenter. Ce-

Respõce de l'Empereur aux propos de monseigneur de Velly.

ste fut la responce, le remettant à en deuiser plus amplement auec le seigneur de Granuelle, lequel en effect s'estoit vn peu plus ouuertement laissé entendre, si ces propos estoient selon que la pensée. C'est à sçauoir que les trois poincts sur lesquels demandoit l'Empereur que le Roy dist franchement son intention, l'vn estoit de la guerre contre le Turc en laquelle il offroit de partir auecques le Roy tout le bien & le mal qui en procederoit : l'autre quant à la foy & reünion de l'Eglise, en laquelle il s'attendoit bien que le Roy conuiendroit à toutes choses raisonnables, & mesmement quant à la reduction d'Angleterre, touchant laquelle promettoit bien ledit Granuelle que l'Empereur ne requerroit le Roy de chose qu'il ne peust faire fort raisonnablement & à son grand honneur : le tiers poinct de la paix vniuerselle en Chrestienté il le reduisoit au repos d'Italie, lequel il ne pensoit point pouuoir estre conserué sans que le Roy se desistast du faict de Gennes, & sans forclorre monseigneur d'Orleans du Duché de Milan, & que plus volontiers on orroit parler de monseigneur le Duc d'Angoulesme : donnans assez à entendre qu'ils vouloient en tant que possible seroit esloigner le Duché de Milan de toute apparence de retomber à la couronne de France. Et au demourant & sur toutes choses pria ledit de Granuelle ledit seigneur de Velly que toute ceste praticque se demenast secrettement & sans passer par trop de mains : mettant en auant que pour traitter la chose plus couuerte, il seroit bon que monseigneur le Cardinal de Tournon monstrant d'aller pour le debuoir du degré qu'il tenoit faire vn temps de residence aupres de nostre sainct Pere, se trouuast à l'arriuée de l'Empereur à Rome. Enuers lequel indubitablement s'il y venoit bien resolu du Roy, il trouueroit telle correspondance qu'estāt la matiere desia si souuēt discutée, il seroit incon

tinant aisé à veoir quelle yssue lon deuroit esperer de toute la negociation. Tous ces propos auoit ledit seigneur de Velly par le seigneur d'Espercieu faict à sçauoir au Roy, & depuis auoit trouué les choses en si bon train à son aduis, qu'il auoit eu opinió, & l'auoit ainsi mádé au Roy, qu'il eust esté bon d'enuoyer vers l'Empereur monseigneur l'Amiral de France pour traitter & conclurre de toutes choses: & ceste estoit la cause pour laquelle se faisoit la depesche cy dessus mentionnee vers ledit seigneur de Velly, car nonobstant que les nouuelles qu'il mádoit ne semblassent tendre sinon à bien, le Roy toutesfois auoit nouuelles certaines qu'és païs bas de l'Empereur on se preparoit a la guerre: & mesmes que le Cõte de Nãsau auoit enuoyé faire vne grosse leuée en Allemagne, que l'Empereur faisoit repasser en Italie Dom Ferraud de Gõzague & ses Espagnols qui estoient demourez en Sicile. Parquoy ne se volant tant amuser (que mal luy en prist) sur ces propos mis en auant en termes generaux par l'Empereur & par les gens qui auoient le maniement de ses affaires, il depescha ledit Espercieu auec response de ce qu'il auoit apporté, mandant par luy au seigneur de Velly son ambassadeur, qu'il eust au plus promptement que faire se pourroit, & quoy que fust auant la fin du mois de Ianuier, qui ia estoit entré, à luy faire entendre la finale & claire resolutiõ de l'Empereur. Et fut telle qui s'ensuit, la charge qui audit Espercieu en fut donnée. Premierement quant aux estroittes alliances entre l'Empereur & le Roy c'estoit chose que le Roy non seulemét desiroit mais qu'il vouloit estre bastie de si bõne faço; que la grãdeur de l'vn iamais n'engendrast ialousie ne souspecon à l'autre. Quant à bailler au Duc d'Angoulesme son fils, l'estat & Duché de Milan en excluant le Duc d'Orleans son autre fils, c'estoit chose où il ne vouloit aucunement entendre, car ce seroit occasion de haine & de picque, & à l'aduenir de guerre entre lesdits freres, qu'il auoit nourris & vouloit entretenir en paix & amitié. Quant à offrir

Replicque du Roy sur la responce de l'Empereur.

frir

frir à l'Empereur voulant entreprẽdre la conqueste d'Argie de luy enuoyer ledit Duc d'Orleans son fils, aussi peu le trouuoit il raisonnable: car en ce faisant il y seroit plustost en espece & lieu d'hostage qu'il ne feroit demonstration de bonne affection & confidence entre les deux Princes. Qu'il ne vouloit pourtant laisser de secourir & assister à l'Empereur en la susditte entreprise, ains luy offroit à l'entrée du printemps ses galeres auecques deux mille hommes payez, & sur icelle vn bon chef personnage d'experiẽce & d'authorité: adioustant que si l'annee ensuiuant ledit seigneur entreprenoit le voyage de Constantinople, luy de bon cœur y assisteroit en personne & l'y accompagneroit auecques toutes ses forces. Et quant à la reformation & reünion de l'Eglise il auoit esté, estoit & seroit tousiours prompt, & affectionné, autãt en Allemagne qu'en Angleterre, & par tout ailleurs. Bien estoit d'aduis quant au faict d'Angleterre, afin qu'il eust plus de couleur de presser le Roy dudit païs à se condescendre à l'opinion vniuerselle des Chrestiens, que l'Empereur fist que nostre S. Pere sommast de ce faire tous les Princes & potentats Chrestiens, & à luy assister & dõner main forte pour faire obeir ledit Roy à la sentence & determination de l'Eglise. Quant à la paix & repos d'Italie, que luy (au cas qu'au Duc d'Orleans son fils l'Empereur donnast & deliurast le Duché de Milan) renonceroit à iamais à sa querelle du Royaume de Naples, & feroit renoncer ledit d'Orleans son fils à celles de Florence & d'Vrbin, auec telles & si grandes seuretez que l'Empereur mesmes aduiseroit: comme de faire de vne ligue vniuerselle, laquelle d'vn accord & consentement commun fust obligée à conseruer & maintenir ceste renonciatiõ, & courir sus au premier qui au tẽps aduenir y contreuiendroit, declarãt toutesfois qu'il n'entendoit point accepter l'inuestiture de Milan pour ledit Duc d'Orleans son fils, autrement qu'en la mesme forme & maniere que l'auoient eue ses predecesseurs: en quoy faisant il

donneroit tres-volontiers à l'Empereur iusques à la somme de trois à quatre cens mille escus, pour s'en ayder à la premiere entreprise qu'il feroit : & au demourant s'employeroit en faueur dudit seigneur Empereur, esperant biẽ d'en venir à bout, enuers les Princes & estats de l'Empire, qu'ils aduoueroient & receueroient vnanimemẽt le Roy Ferdinand son frere à vray & legitime Roy des Romains. Luy ayderoit à reduire en son obeissance toutes choses de droict appartenantes à la maison d'Autriche: & generalement s'employeroit à toutes autres choses où iustement employer se pourroit, & sans aucune chose y espargner, pour la grandeur & accroissement desdits seigneur Empereur & Roy des Romains son frere : renonçant à toutes autres praticques & alliances preiudiciables à leurdit accroissement : reseruant seulement de ne riens entreprendre par voye de faict iniustement à l'encontre de ses anciẽs amis & alliez, & cõprenant au nõbre d'iceux le Duc de Gueldres, auquel il auoit sa foy promise. Biẽ offroit-il toutesfois, au cas que l'Empereur voulust entrer en ceste grãde confidẽce, de renoncer au droict à luy acquis par la donatiõ que luy auoit faicte iceluy Duc de Gueldres, & le remettre en puissance & liberté d'en disposer de rechef à son plaisir, & signãment au prouffit dudit seigneur Empereur & de sa posterité. Et pour ce que ledit seigneur de Granuelle auoit tenu quelque propos des lãsquenets qui se leuoient en Allemagne au nom du Roy: biẽ vouloit aduouer qu'il en faisoit leuer six mille, mais nõ pour enuoyer ailleurs, qu'à recouurer du Duc de Sauoye (au cas qu'il fust delayant de luy faire raison) les païs & terres à luy appartenãtes par successiõ de feue Madame sa mere, pour le recouurement desquelles choses il enuoyoit ses ambassadeurs en faire demande & offrir amiable composition au Duc: au refus duquel il entendoit poursuiure son droict par la voye des armes, se tenant seur & certain, que l'Empereur ayant transigé & appoincté de toutes autres choses, ne vouldroit au preiudice de

ce de luy, fauoriser ledit Duc de Sauoye contre raison. Telle fut la responce du Roy, auec promesse qu'inconti-nant la declaration de l'Empereur sur ce venue, il enuoye-roit par mer, afin de faire meilleure diligence, mondit seigneur l'Amiral qu'ils demandoient ou à Naples ou à Rome, selō ce qu'il luy seroit faict à sçauoir, pour de toutes choses traitter & cōclurre, en sorte que chacun d'eux en demourast content.

CESTE depesche faicte le Roy perseuerant en sa deliberation apres auoir en son conseil estroict deduit les droicts & querelles qu'il auoit contre le Duc de Sauoye, & par l'aduis de sondit conseil ordonné cōment il procederoit en ceste affaire, depescha monsieur le President Poyet deuers mondit seigneur de Sauoye, lequel y prouffita autant qu'on auoit faict aux precedentes legations: car la Duchesse de Sauoye entretenoit ledit Duc en ceste opinion, l'asseurant du secours de l'Empereur.

Effect de la premier depesche du Roy vers l'Empereur.

ESPERCIEV ce-pendant arriué à Naples le seigneur de Velly se retira vers l'Empereur, auquel de l'instruction qui auoit esté baillée audit Espercieu il declara ce que luy sembla selon les occurrēces & occasions estre requis de declarer, mais il n'en retira de luy aucune plus ouuerte demonstratiō de vouloir venir à conclusiō & fin des propos mis en auant. Il trouua toutesfois grāde multiplication de bonnes paroles sans venir aux particularitez, auecques iteratiues protestations que les choses fussent tenues secrettes, & mesmement à nostre sainct Pere, lequel auoit le moyen, & ne faudroit de le mettre à execution de donner de grandes trauerses ou à l'Empereur, ou à la praticque, s'il entēdoit qu'elle se menast sans luy: & qu'à ceste cause estant le Cardinal du Bellay aupres de sa saincteté, de laquelle il depēdoit entierement, il estoit requis & necessaire de luy dissimuler & cacher ceste negociation, de peur qu'il luy aduint de la declarer, & que de la declaratiō il aduint roupture. Toutesfois il fist en aduertir ledit sainct Pere, & mesmement

par le seigneur André Dorie, qui vint vers sa saincteté à Rome, en partie pour ses propres affaires, & pour obtenir vne dispense qu'il impetra pour le fils de sa femme, de pouuoir espouser la seconde fille d'Antoine de Leue, nonobstant que il eust auparauant espousé l'aisnée qui depuis estoit decedée, aussi en partie enuoyé par ledit seigneur Empereur, tāt pour luy rendre cōpte du voyage de Thunis, comme pour luy declarer ceste praticque, laquelle il luy declara bien au long, & luy donnant asseurance que sa majesté encores qu'elle prestast l'oreille aux gens du Roy qui luy en portoient parole, estoit toutesfois resolue de n'en traitter ne conclurre aucune chose, sinon apres en auoir communiqué auecques icelle, & par son consentement, aduis, & bon conseil. Or ne tarda gueres que le Roy fut aduerty, & de la grande instance que l'Empereur faisoit de tenir ceste praticque secrette à nostre sainct Pere, & de la declaration que ce neantmoins il luy en auoit faict faire. Laquelle chose auecques la longue dissimulation, & les remises dont il vsoit sans venir au poinct, luy donnerent grande occasion que l'Empereur en cest affaire taschast mettre ledit sainct Pere en souspecon & deffiance de luy: & pource feit dés le cinquiesme iour de Feurier vne depesche au seigneur de Velly, en l'aduertissant de rechef que il eust à presser l'Empereur & ceux de son conseil de se laisser plus cleremēt & ouuertement entendre, & qu'autremēt ils luy donneroyent cause pēser par les friuoles excuses que ils mettoient en auant pour ne bailler le Duché de Milan au Duc d'Orleans, que l'Empereur ne tendist sinon à l'amuser & mener de paroles cependant que luy s'armeroit & fortifiroit. Car quant à dire que le Duc d'Orleans estoit trop prochain de la succession à la courōne, on pouuoit bien considerer que son frere le Dauphin estoit en aage & de complexion d'auoir enfans, plustost que de n'en auoir point. Secondement qu'il n'estoit raisonnable qu'en forcluant le plus aagé, luy qui estoit pere de tous deux, baillast ou pourchassast de bailler vn tel estat au plus ieune, qui seroit mettre vne diuision, picque, & occasiō de pis entre lesdits freres, &

Autre depesche & recharge du Roy monseigneur de Velly.

& seroit retõber à mettre l'Italie en guerre, non pas (comme l'Empereur le desiroit) en paix, repos, & trãquilité. Car il falloit penser de deux choses l'vne, ou que son fils le Duc de Orleans irrité de ceste sienne exclusion, entreprendroit la guerre contre son propre frere, pour recouurer ce qu'il penseroit luy appartenir, ou (pour le mieux) qu'eux deux ensemble s'accorderoient, & laissant le Duc d'Orleans le Duché de Milan paisible au Duc d'Angolesme son plus ieune frere, le Duc d'Angolesme luy bailleroit le passage, gens, viures, & tout ce qui seroit en sa puissance, iusques à l'assistance de sa propre personne, pour luy ayder à recouurer lesdits Duchez de Florence & d'Vrbin, pour doubte desquelles l'Empereur differeroit de bailler Milan audit d'Orleans. Parquoy sembloit au Roy que le plus prompt expedient pour assopir les querelles de Florẽce & Vrbin, & tenir Italie en repos, estoit de contenter le Duc d'Orleans par le Duché de Milan, & au moyen de ce faire renoncer & luy & sa femme aux autres querelles, & faire vne ligue (comme il est dit cy deuant) cõseruatrice de ceste renonciation: adioustant d'auantage que il vouloit absolutement que l'Empereur se declarast quand il bailleroit inuestiture dudit Duché, à quel tiltre, en quelle forme, & soubs quelles conditions il le vouldroit faire: car quant à luy son intention estoit qu'elle fut ample, & s'estendit à tous les descendens du premier Duc Louis d'Orleans. Se contentant toutesfois quant à sa personne pour satisfaire à la volõté de l'Empereur qui ne vouloit mettre ledit Duché de Milan entre les mains d'vn Roy de France, de n'en estre inuesty, sinon comme vsufructuaire, & comme ayant le bail & iouissant des fruicts au nom de ses enfans Ducs titulaires.

Telle fut en substance la depesche que feit le Roy au seigneur de Velly sur la response qui luy auoit faicte a ce que Espercieu auoit par instructions respondu audit de Velly sur les premiers propos mis en auãt depuis la mort du Duc Sforce: & au seigneur de Leidequerque ambassadeur de l'Empereur, lequel en auoit autant declaré de bouche au Roy,

comme luy auoit le seigneur de Velly mandé par lettre. Ledit seigneur feit pareille respõse, adioustant que là où il voudroit retenir en son cœur aucune mauuaise volõté contre l'Empereur, il accepteroit ledit Duché à quelques conditions que ce fust, & puis en feroit comme il entendroit, mais qu'il le vouloit auoir à tel party qu'il demourast content & amy de l'Empereur, & qu'entre eux deux n'y eust iamais ialousie de la grandeur ou de l'vn, ou de l'autre: laquelle y estant, iamais ne seroit possible qu'il y eust amitié durable. Quant à luy qu'il ne vouloit estendre sa grandeur plus auant que Milan: celle de l'Empereur il la desiroit autant auant qu'il plairoit audit Empereur, & à l'accroistre luy assisteroit par tout de son ayde & faueur, en gardant toutesfois chacun ses amis tant d'vne part que d'autre, car il ne vouloit des siens en abandonner aucun. Et quant au faict de Gennes dont l'Empereur auoit faict mention, que luy estoit content de superseder sa querelle en faueur de luy, iusques à ce qu'elle se puisse vuider par quelque bon & honneste moyen. Sur ce concluant (& priant le seigneur de Leidequerques d'ainsi le remõstrer à l'Empereur) que plus grande seureté ne pouuoit ledit seigneur auoir de luy, qu'auoir ceste cognoissance: qu'il aymoit mieux entrer en roupture que de faire vn traitté à regret, que par apres il ne voulust ou sceust tenir. Pendant ces allées & venues l'Empereur eut nouuelles de Venise, comment le seigneur de Beauuois y estoit allé pour faire mettre en auant quelques partis nouueaux auecques la seigneurie: & de son ambassadeur estant riere le Roy, que l'Euesque de Wincestre y estoit aussi arriué de la part du Roy d'Angleterre, aussi pour la conclusion de quelque nouueau traitté. pareillement d'Allemagne touchant la negociation qu'y auoit faicte le seigneur de Langey de par le Roy. Et (comme la coustume de qui se deffie penser du mal d'auãtage, & du biẽ moins qu'il n'y a) en feit faire de grandes plainctes au seigneur de Velly par les

seigneurs

seigneurs du Prat, de Cannes, & de Granuelle, & principalement du faict d'Allemagne: dont il feit aussi faire ses plainctes à nostre sainct Pere, lequel toutesfois auoit desia esté aduerty de toute laditte negociation par le Cardinal du Bellay, & par l'Euesque de Mascon ambassadeurs du Roy aupres de sa saincteté: laquelle à ceste cause s'en esmeut moins qu'elle n'eust faict ausdittes plainctes. Respondit ledit seigneur de Velly que ce n'estoit chose inconueniente ne desraisonnable que le Roy son maistre en traittât auecques ledit seigneur entretint ses autres amis & confederez, & quant au faict d'Allemagne que ledit seigneur de Langey auoit parlé publicquement, & non d'autre chose que de la reduction de l'Eglise en bonne occurrence & vnion de doctrine: ce nonobstant il aduertiroit tres-volontiers de l'ombre que ledit seigneur en prenoit, & se tenoit bien asseuré qu'il en auroit responce à son contentement & satisfaction. Si est-ce que l'Empereur print là dessus ou occasion ou couleur de refroidir pour vn temps les propos qui se demenoient auecques luy de ceste inuestiture & deliurance de Milan: & depescha le sieur du Prat en Allemagne soubs vmbre de l'enuoyer entẽdre la verité des praticques & menées qu'y faisoit le Roy, mais en effect pour y en faire d'autres contre luy, & pour y faire nouuelle leuée de lansquenets, ainsi que depuis il a esté sceu & cogneu. Aussi enuoya le seigneur André Dorie à Gennes equipper son armée de mer, pour faire (ainsi qu'il feit) courir le bruict de son entreprise d'Argier, mais a la verité pour vn faux alarme qui luy fut donné, ou pour souspecon que deffiance luy auoit engendré, que le Roy praticquast à faire reuolter ledit estat de Gênes, ne voulut toutesfois qu'il en fust aucune chose communiqué à l'ambassadeur de France, & fut le partement dudit Dorie sans bruit, chose qui donna depuis estre venue à la cognoissance du monde grande matiere & occasion d'en estimer & craindre ouuerture prochaine de guerre plu-

Plainctes de l'Empereur sur les entreprises du Roy.

Depesches de l'Empereur.

stost, qu'en esperer confirmation de paix & d'amitié.

Le Roy ce pendant fut aduerty par lettres de monsieur le President Poyet de la respõce du Duc de Sauoye, laquelle n'estoit selon son intention. Bien vint deuers le Roy le Comte de Chalan de par le Duc de Sauoye pour pẽser reparer la deffaicte qui auoit esté faicte par les gẽs du Duc de la compagnie du seigneur Rence (comme i'ay dit cy dessus) la response doncques de monseigneur de Sauoye n'estoit que dissimulatiõs. Le Roy s'estant mis enuers luy en toutes les raisõs qu'il estoit possible, & voyãt qu'il falloit que les armes en fissent le iugement, depescha le Comte de S. Pol pour entrer en Sauoye ; ce qu'il feit en telle diligence, qu'auant que monseigneur de Sauoye eust loisir de pouruecoir à son faict, il conquist toute la Sauoye sans trouuer resistence, hors mis à Montmelian, où y auoit vn capitaine Napolitain nommé Frãcisque de Chiaramõt, lequel en fin se voyant sans viures & esperãce aucune de secours, rendit la place ses bagues sauues : & depuis mesprisé par ledit Duc de Sauoye, vint au seruice du Roy, où il luy a faict plusieurs bõs seruices en plusieurs lieux.

Conqueste de toute la Sauoye par monseigneur de S. Pol.

Le Roy ne laissoit ce temps pẽdant à poursuiure son entreprise enuers l'Empereur, & n'estoit chose qu'il eust peu faire à son honneur, encores que c'eust esté à son dommage : à laquelle il se fust tres-volontiers condescendu, pour auecques paix & amitié de l'Epereur auoir le Duché de Milan, pour le Duc d'Orleans son fils. Et à ceste cause pour satisfaire audit seigneur Empereur, il trouua moyen de contenter le Roy d'Angleterre, & de son consentement differer pour quelque temps la cõclusion du traitté auec l'Euesque de Wincestre. Aussi reuoqua le seigneur de Beauuois qu'il auoit enuoyé à Venise, & de la negociatiõ du seigneur de Lãgey en Allemagne escriuit en sorte que l'Empereur s'en cõtenta, ou (pour le moins) monstra de s'en contenter : & tellement que le dixneufiesme iour de Feurier estant le seigneur de Velly prest à depescher

Dissimulation des Imperiaux sur le traitté de paix.

peſcher vn courrier vers le Roy, les ſeigneur de Caunes & de Grãuelle luy firẽt inſtance de differer pour ce iour là, & que luy de ſa part, auſſi eux de la leur pẽſaſſent plus auant ſur ceſte difficulté du Duc d'Orleans au Duc d'Angouleſme. Au lendemain matin ils l'enuoyerent querir, & apres longue diſputation, voyans qu'ils ne pouuoient tirer de luy autre choſe, luy accorderent le Duché de Milan pour monſeigneur le Duc d'Orleans, moyennant toutesfois que le Roy trouuaſt party pour la vefue Ducheſſe niepce de l'Empereur, & ſans ſe declarer ouuertement donnerent occaſion de penſer qu'ils entendiſſent qu'elle fuſt donnée au Roy d'Eſcoſſe. Ce qui feit audit ſeigneur de Velly plus adiouſter de foy à leur dire, & qu'ils parloient cõme de choſe conclue & arreſtée, ce fut ce que ils luy remonſtrerent & prierent de remonſtrer au Roy qu'ils n'auoyent ſi peu trauaillé en ceſte affaire qu'ils ne pẽſaſſent biẽ auoir merité que le Roy leur laiſſaſt ce que le Duc Sforce leur auoit donné audit Duché. Parquoy il s'enhardit & iugea d'entrer plus auãt aux particularitez, & meſmemẽt des ſeuretez qu'ils demanderoient: à quoy ils reſpondirent qu'ils ne les demãdoient ſinon honneſtes & raiſonnables, & telles qu'eux meſmes les bailleroient de leur coſté. Auſſi parla des conditions de l'inueſtiture, ſurquoy ils interrompirẽt ſa parole, diſans qu'il ſuffiſoit pour ceſte fois d'auoir cõſenty & accordé le principal, & que monſieur l'Amiral à ſa venue acheueroit le demourant, auquel on feroit tort eſtant tel perſonnage qu'il eſtoit, & attendu le lieu qu'il tenoit aupres de ſon maiſtre, ſi on le faiſoit venir pour ſeulement ratifier ce qui auoit eſté faict par autruy, mais que bien pouuoit on aſſeurer le Roy qu'à la venue dudit ſeigneur Amiral, tout le ſurplus ſe concluroit, & ſans aucune difficulté. Priant toutesfois ſur toutes choſes que ceſte concluſion fuſt ſecrette entre-eux, & qu'ils ſe gardaſſent bien de faire ne dire choſe, au moyẽ dequoy il vint à la cognoiſſance du Cardinal du Bellay que ceſte difficulté fuſt vuidée, &

qu'eux aussi donneroient garde que le Comte de Sisfentes leur ambassadeur aupres de nostre sainct Pere n'en sçauroit riens. A tout ce parlement assisterent outre lesdits seigneurs de Cannes & Granuelle autres deux secretaires de l'Empereur : & au lendemain l'vn deux apporta monstrer audit seigneur de Velly vnes lettres de pareille substance qu'auoient esté les propos du iour precedant, laquelle escriuoit l'Empereur au seigneur de Leidequerques son ambassadeur, auec charge expresse qu'il la monstrast, & leust de mot à mot au Roy. Bien luy dit celuy qui luy apporta monstrer les lettres, que depuis ceste dificulté vuidée, l'Empereur auoit eu telles nouuelles du traittement que le Roy faisoit au Duc de Sauoye, que si plustost il les eust entendues, iamais ne fust condescendu à dire le mot: mais puis qu'il estoit dit c'estoit assez, & que l'Empereur esperant que par vn mesme moyen s'appoincteroient les choses de Sauoye, ne s'en desdiroit iamais.

En vn mesme temps eut le Roy ceste nouuelle, & autres qui diminuoient beaucoup de la foy qu'autrement il y eust adioustée. Premierement que nostre sainct Pere auoit esté par les gẽs de l'Empereur aduerty par le menu de toute ceste conclusion ou pour mieux dire (& comme par les effects il a depuis esté cogneu) simulation : dont ledit sainct Pere entra en tresgrande deffiance & souspecon contre le Roy. Secondement qu'incontinant apres la reuocation de Beauuois, l'Empereur auoit tant pressé les Venitiens qu'ils estoient entrez en ligue defensiue pour le Duché de Milã, en faueur de tel personnage qu'à sa majesté plairoit en inuestir : & qu'il faisoit tresgrande instance d'y faire aussi entrer nostredit sainct Pere. Tiercement qu'il auoit enuoyé offrir de grands partis au Roy d'Angleterre pour le tirer à sa deuotion. Quartement de l'allée du seigneur du Prat en Allemagne, & que en passant à Milan il auoit porté paroles entieremẽt contraires à ce que demandoit & esperoit le Roy de l'Empe-

reur: passant aussi par Flandres, il auoit auecques les deputez du païs, & des autres païs bas de l'Empereur à ceste fin conuoquez & assemblez, conclut, & arresté de grãds preparatifs de guerre. Pour la cinquiesme estoiẽt les preparatifs que faisoit le seigneur André Dorie. Lesquelles choses de tant plus luy estoient suspectes que l'Empereur luy faisoit dire soubs main que tous ces preparatifs se faisoient, les vns pour l'Entreprise d'Argier, & les autres pour mieux couurir & celer à nostre S. Pere que la susditte difficulté du Duc d'Orleans au Duc d'Angoulesme fust vuidée: & le Roy toutesfois estoit aduerty de plusieurs bons lieux que nostre-dit sainct Pere estoit informé de tout par le menu. Et à ceste cause il se resolut de pousser outre en Sauoye, & plus auant, sans interrompre toutesfois sa negociation auec l'Empereur, à quelque fin qu'elle se deust reduire.

Des pronõstications qui coururent ceste année.

CESTE année fut vn grand & merueilleux cours de prophetes & prononstications, qui toutes promettoient à l'Empereur heureux & grands succes & accroissement de fortune: & quand plus il y adioustoit de foy, de tant plus en faisoit l'on semer & publier de nouuelles: & propremẽt sembloit à lire tout ce qui espandoit ca & là, que ledit seigneur Empereur fut en ce monde nay pour imperer & commander à fortune. Ce nonobstant & combien que le Roy ne fust en aucune doubte que mouuant guerre au Duc de Sauoye, il s'attireroit sur les bras toutes les forces de l'Empereur: encores aussi qu'il sceust tresbien, quelle estoit l'inclination des aucuns en. Conferant telles prononstications auecques l'heur & felicité qui auoyẽt ia par si long tẽps accompagné toutes les entreprises dudit seigneur Empereur, à esperer & attendre, & des autres à craindre, qu'il en aduint tout ainsi que les prognosticatiõs promettoient, cõme si elles fussent procedées du propre oracle du sainct Esprit, & de maniere que iusques en ce Royaume aucuns superstitieux en furent espourez & effrayez. Luy toutesfois ne s'en estonna

ne changea iamais sa deliberation, pour chose dont il en fut menassé par telles inuentées prononstications, ains demoura tel que tousiours il auoit esté, c'est à dire, magnanime, & constant, à mespriser & contemner ceste maniere de superstitieuse & abusiues propheties, cõme celuy qui ne varia oncques de la cognoissance & foy qu'il a, & tousiours a eue en Dieu seul cognoissant & dirigeant le cours des choses futures, & qui en sa puissance a retenu & reserué la disposition des temps & des moments, & lequel il esperoit certainement luy deuoir estre en ayde, attendu le grand deuoir où il s'estoit mis de chercher par amiable composition, non tãt à recouurer le sien, qu'à faire au moins que l'occupateur s'en seruist: non pas en feit (cõme i'ay dit) eschelle à ses ennemis, pour enuahir & trãsgresser les bornes & limittes de son Royaume. A ceste cause il ordonna que l'equippage fust prest, duquel il auoit faict estat pour l'entreprise & conqueste des choses que luy occupoit le Duc de Sauoye, en laquelle entreprise il auoit estably & ordonné son lieutenant general messire Philippe Chabot Cõte de Busancrez Amiral de France, & auec luy les chefs & capitaines particuliers qui ensuiuent. Et premierement hommes d'armes, le nombre de huict cens & dix lances, à sçauoir est la bande dudit seigneur lieutenant general, celle de messire Iaques Galiot grãd escuyer & maistre de l'artillerie de France, celle de Messire Robert Stuard mareschal de France, & capitaine de cent Escossois de la garde du Roy, celle de messire René sire de Monteian, chacune de cent hommes d'armes: celle de mon seigneur Francois marquis de Salluces, de messire Claude d'Annebault, de messire Antoine seigneur de Montpesat, de messire Iean de Touteville seigneur de Villebon preuost de Paris, de messire Gabriel d'Alegre, de messire Charles Tiercelin seigneur de la roche du Maine, chacune de cinquante, & celle du seigneur Iean Paule de Cere de soixante hõmes d'armes. Cheuaux legers mille, c'est à sçauoir soubs la charge du seigneur d'Esse cẽt, le seigneur de Termes cent, le seigneur d'Aussun cent, le seigneur de Verets Sauoisien cent,

Nõbre des gẽs de guerre du Roy.

la char-

la charge generale desquels fut donnée audit seigneur d'Annebault cheualier de l'ordre, & depuis mareschal de France. Gens de pied Francois douze mille du nombre des legionnaires, sçauoir est, deux mille Picards soubs la charge de messire Michel de Brabancõ seigneur de Canny, & messire Antoine de Mailly seigneur d'Auchy, d'eux mille Normans soubs la charge du capitaine la Salle, & du capitaine S. Aubin l'hermite. Deux mille chãpenois soubs la charge de messire Ieã d'Anglure seigneur de Iour, & du seigneur de Quinsi mille de Languedoc: soubs la charge du cheualier d'Ambres, quatre mille de Dauphiné & du seigneur de Bresieux & autres: & mille soubs la charge du seigneur de Forges, l'vn des eschansons ordinaires du Roy. De toutes lesquelles bandes de gens de pied la charge generale fut donnée audit sire de Monteian aussi cheualier de l'ordre, & depuis mareschal de France: lansquenets six mille soubs la charge du Comte Guillaume de Fustemberg: soldats Francois, nõ legionnaires, le capitaine Lartique Dieu cinq cens, le capitaine Blanche cinq cens, le capitaine Auguar cinq cens, le capitaine Vartis Nauarrois cinq cens: Italiens soubs la charge du seigneur Marc Antoine de Cusan gentilhõme milanois l'vn des escuyers d'escurie du Roy deux mille, & soubs la charge du seigneur Chrestofle Guast mille, auec bon nõbre d'artillerie. Pour le faict de laquelle furent ordonez trois cõmissaires, deux Contreroolleurs, xl. canonniers, xj. conducteurs de charroy, deschargeurs, charpentiers, charrons, & forgeurs, & pour les cas inopinez lx. personnes extraordinaires, pionniers viij. cens, cheuaux six cens octãte, & la principale charge de laditte artillerie à messire Charles de Coucis seigneur de Burie, l'vn des gentilshommes ordinaires de la chambre du Roy.

De Cremieu en Dauphiné partirent le vj. iour de Mars le nombre de trois mille legiõnaires dudit pays, & les mille estans soubs la charge du seigneur de Forges: auec lesquels partit le seigneur d'Annebault, auquel se vint ioindre la bãde du seigneur Iean Paule de Cere au lieu de Briãcõ: &

quelques iours apres le seigneur de Monteian les accon-suiuit en poste: & à ij. iournées pres les suiuoient les lansquenets. Là vindrent nouuelles ausdits seigneurs d'Annebault & de Monteian, cõment le Cõte Philippe Torniel & Iean Iacques de Medicis marquis de Marignan marchoit au deuant d'eux auec quatre mille hõmes de pied, pour gaigner & leur clorre le passage de Suse: parquoy ils se hasterent de marcher à l'encontre d'eux, craignans que si l'ennemy gaignoit le passage auec les gens qu'il auoit aguerris, eux qui auoient presque tous gens nouueaux, & de nombre aussi peu qu'en auoit l'ennemy, fut difficile, voire impossible d'y faire ouuerture: leur diligẽce fut telle qu'ils eurent passé iusques en la pleine au dessoubs de Suse, auant que les ennemis y arriuassent, lesquels ne les oserent attendre, mais se retirerent en arriere: & furent par noz gens suiuis de logis en logis iusques à Thurin ville capitale de Piemont, en laquelle ils ne foserent mettre. Parquoy les habitans ainsi destituez & abandõnez se rendirent à la sommation desdits seigneurs d'Annebault & de Monteian, qui entrerent dedans, & la mirent és mais du Roy. Les ennemis se logerent à Cheuas, & là fut enuoyé vn trompette les sommer, parquoy ils en deslogerent, & se rendit Cheuas à l'obeissance du Roy. Ce pendant arriuerent les lansquenets à Thurin, & peu apres monsieur l'Amiral lieutenant general du Roy, qui là ferma son camp, & depuis au lieu de Chauas en attendant le surplus de son armée, qui estoit encores par les chemins, & qui arriuoit iournellement à la file, dont plusieurs le blasmerent, dequoy il ne poursuiuit sa fortune contre gens estonnez.

Commencement de guerre en Piemont.

Prise de Turin par les seigneurs d'Annebault & de Monteian.

Le xij. iour d'Auril arriua l'artillerie que cõduisoient lesdits deux mille legionaires des seigneurs d'Auchy & de Canny. Le xv. iour au matin il deslogea de Cheuas en intention d'aller campaier sur la grande Doaire: ceste Doaire s'appelle grande à la difference de l'autre Doaire qui sort du mont Geneue. Desia estoit le camp dudit seigneur

gneur Amiral depuis son arriuée renforcé de iiij·à v.mille hommes de pied Francois, & enuiron de quinze cens Italiens:& pouuoit auoir en tout le nombre de xv.à xvj. mille hommes de pied, y comprenant les lansquenets: de gẽs de cheual, il n'en pouuoit encores auoir plus hault de deux cens cinquante en hommes d'armes, archers, & cheuaux legers. De l'autre bort de la riuiere estoient les seigneurs Dom, Laurens Emanuel ambassadeur de l'Empereur, Iean Iacques de Medicis, & Iean Baptiste Castalde auec le nombre de quatre à cinq mille hommes de pied,& gens de cheual le nombre de quatre à cinq cens, qui monstrerent contenance de vouloir faire teste, & de garder le passage de la riuiere. La deliberation dudit seigneur Amiral n'estoit point de passer ce iour la riuiere: mais incontinant que noz gens veirent l'ennemy en teste, ils furent surpris de telle ardeur & impetuosité de combatre, que commandement ne remonstrance du pont qui n'estoit encores faict n'eurent lieu enuers eux, qu'ils ne le pressassent & importunassent de leur donner congé de passer outre: tellement que vaincu de leur importunité, il fut contraint de leur donner congé. Ce qu'il ne feit si tost, qu'aucques le mot ils ne se gettassent en la riuiere iusques à l'estomach:& bien que l'eaue fust forte & roide, toutesfois iamais ne lansquenets ne Francois ne perdirent leur ordre en la trauersant,& commẽcerẽt à s'approcher de l'ennemy, par telle furie, qu'il n'osa faire contenance de les attendre, ains print le chemin pour se retirer aux grandes alleures à Vercel. Et si tous noz gẽs de cheual ordonnez à ceste entreprise, ou quelque nõbre d'eux eussent alors esté arriuez, en sorte que noz gẽs eussent esté les plus forts de cheual aussi biẽ qu'au contraire l'estoient les ennemis, pour les escarmoucher souuent, & contraindre de marcher en bataille, tant que noz gẽs de pied les eussent acconsuiuis, il n'y a point de doubte qu'ils n'eussent esté defaicts par les nostres, auant que iamais ils fussent arriuez audit Vercel.

Les ennemis forcez au passage de la riuiere de Doaire.

Vn legionnaire passa la riuiere à nage pour aller querir vn batteau de l'autre costé, lequel il amena en despit des ennemis, encores qu'ils luy tirassent des coups d'arquebuse sans nombre: mais iamais il ne fut touché. Monseigneur l'Amiral pour dóner cœur aux autres, luy fist donner en presence de tous vn anneau d'or ensuiuant l'ordõnance du Roy. Et ce iour alla nostre cãp loger au lieu de Sauillá, ou il sejourna tout le lendemain, attendant les viures qui n'estoient arriuez, à cause que le põt (ainsi que i'ay dit) n'estoit encores faict, quand ledit camp passa la riuiere.

Continuation des traittez de paix.

Ce temps pendant ne se discontinuoient à Naples les praticques de confirmation de paix, & de plus estroittes alliãces d'entre l'Empereur & le Roy: & d'autant plus les entretenoit l'Empereur (à ce que depuis il a esté cogneu) pource que qu'il esperoit soubs couleur de ceste praticque moyenner que l'entreprise du Roy contre le Duc de Sauoye procederoit plus lentement: & qu'il auroit tant plus de loisir & de cõmodité de se preparer à la guerre, au cas que la paix ne se peust cõclurre à son intention: car il se tenoit à offense du Roy, & souuent s'en plaignoit au seigneur de Velly ambassadeur de France. Lesdits seigneurs de Cannes & de Granuelle principaux entremetteurs des affaires de l'Empereur, allegans en somme que le Roy sur & pendant les praticques de paix n'auoit deu entrer en guerre, le seigneur de Velly au contraire leur remõstroit que ceste guerre ne pouuoit aucunement toucher à l'Empereur: & que la praticque mise en auant estoit seulement sur les querelles qui estoient ou auoient esté entre-eux & non point sur celles de Sauoye, pour lesquelles ceste armée du Roy estoit dressée: mais auecques expres commandement de ne toucher aucune chose que l'Empereur tinst ou possedast, à quelque tiltre & couleur que ce fust. Que l'on pourroit toutesfois, si ledit seigneur Empereur le trouuoit bon, en vuidant les autres querelles, vuider aussi celle de Sauoye par vn mesme moyé.

L'Em-

L'Empereur monstroit de n'estre du tout hors de volonté de conclurre les praticques, & tousiours les entretenoit, meslant entre deux vertes vne meure, auiourd'huy doubte, demain esperance, iusques au iour de son partement de Naples, qu'il dist au seigneur de Velly, qu'estant sur son deslogement il ne luy pouuoit donner response resolue, mais qu'à Gaiette les seigneurs de Cānes & Grāuelle la luy donneroient. Ceste remise ne sçauoit le seigneur de Velly s'il deuoit interpreter à cerimonie de vouloir faire les choses meurement, ou dissimulation, attendant nouuelles de la leuée de ses lansquenets. Et ce-pendant l'Empereur ne perdoit temps à presser en toutes manieres nostre sainct Pere de se vouloir declarer partisan enuers luy. Au lieu de Gaiette le seigneur de Velly pressa d'auoir response, mais il n'en peut tirer autre, sinon que s'il n'auoit nouuelle du Roy, qu'il attendist auoir la response à Rome, pendant quel temps il pourroit auoir nouuelles du Roy, aussi que l'Empereur alors pourroit parler du faict de Sauoye, lequel il ne pouuoit à son honneur dissimuler. Respondit le seigneur de Velly que le delayer iusques à ce que lon eust nouuelles du Roy, n'estoit sinon perdre temps, & que le Roy n'escriroit riens, qu'il n'eust prealablement response sur les articles dont on l'auoit remis, de respondre à Gaiette. Replicqua le seigneur de Granuelle qu'il craignoit fort que le traittement que lon faisoit au Duc de Sauoye nuisist beaucoup à la conclusion de ceste praticque. Item que la demande de l'vsufruict, & pour le propos que mettoit en auant le Roy de ne vouloir abandonner aucun de ses cōfederez, desquels propos n'auoit esté parlé au parauant, sembloit à l'Empereur que le Roy pour la facilité qu'il auroit trouuée en luy, en haussast d'autant plus ses demandes: & quāt aux cōfederez il n'estoit besoing d'en parler, tant que lon fust d'accord du principal, combien que sur cest article l'Empereur n'estoit pour demander choses que raisonnables: & quant à Gueldres, particuliere-

ment on le laisseroit iouir sa vie durant, accomplissant par luy les choses qu'il auoit traittées, & à l'obseruation desquelles le Roy par le traitté de Madril estoit obligé des autres alliãces d'Allemagne que l'Empereur les permettoit au Roy, pourueu qu'il n'en abusast point. Quelques iours apres fut declaré au seigneur de Velly q̃ l'Empereur vouloit au cas qu'il traittast aucune chose, que tous les confederez du Roy signassent les traittez, & que luy en feroit autant faire aux siens : d'autant aussi que pour l'inuestiture de Milan il vouloit exclurre quiconques vint à estre Roy de France, à ceste cause il vouloit que les estats & de France & de Milan le iurassent, & que cela fust publié par edict incommutable, lequel le Roy de France & les Ducs de Milan iurassent à leur aduenement d'obseruer & entretenir comme les choses d'ancienne obseruance. Puis demandoit l'Empereur estre asseuré que le Duc de Lorraine iamais ne feroit querelle touchant le Duché de Gueldres : aussi vouloit que le Roy rõpist le mariage de la fille de Vendosme au Roy d'Escosse, car il vouloit luy bailler sa niepce la Duchesse de Milan, & que la fille de Vendosme fust baillée au Prince d'Orenge, & que le Roy print en soy la charge de biẽ colloquer la fille du Duc de Lorraine, de laquelle auoit esté mention pour ledit Prince d'Orenge.

En ceste maniere se comporta l'Empereur depuis Naples iusques à Marine, place appartenante au seigneur Vespasien Colonne en terre de Rome, tenant les pratiques en assez bõ train, & auec esperance de paix vn iour plus & vn iour moins, & mettant au iourd'huy vne condition en auant, au lendemain vne autre, ainsi qu'vn homme qui ne se vouloit laisser entendre. Et donnoit occasion de penser qu'en effect son intention fust bonne : mais qu'il craignist que le Roy entretinst ceste praticque, seulement pour sentir & cognoistre de luy par ce moyen à quoy lon le porroit finablement tirer : en se tenant tousiours luy en son entier de dire apres ou

si on

si ou non, selon que l'occurrence & auenement des choses & du temps luy donneroient iugement & cognoissance de ce qui luy seroit meilleur de faire : comment que ce fust, il vouloit bien qu'on le pensast ainsi, & à ceste fin mettoit & faisoit mettre toutes ces conditions en auant, pour donner à penser qu'il ne le feroit, si son intention n'estoit de conclurre. Et nonobstant qu'au lieu de Fundi le seigneur de Velly trouuast quelque plus grãde difficulté qu'auparauant, au lieu de Marine toutesfois il sembla que toutes choses fussent bien rabillée, & qu'il n'y eust plus de difficulté, sinon sur ce que le Roy vouloit estre inuesty luy-mesme de l'vsufruict: de maniere qu'il fut dict audit seigneur de Velly qu'il pouuoit bien escrire au Roy d'enuoyer mondit-seigneur l'Amiral pour conclurre & passer le traitté, comme de chose totalement accordée. Bien fut adiouſtée ceste condition, que le Roy prealablement fist retirer son armée qui estoit en Piemont : & sur ceste asseurance le seigneur de Velly enuoya le seigneur d'Espercieu son cousin vers le Roy, pour l'aduertir au long & par le menu de toutes plainctes qu'on luy auoit faictes, de toutes les difficultez & conditions qu'on luy auoit mises en auant, & de la finale & à son iugemẽt bonne resolution qu'il auoit eue.

Intention de l'Empereur sur ce faict.

SI l'Empereur de son costé monstroit de craindre que le Roy tendist par ceste praticque seulement sçauoir à quoy il se voudroit laisser mener, autant & plus craignoit le Roy, ce que par tant d'apparẽces il deuoit craindre, que l'Empereur (ainsi que les effects depuis ont faict cognoistre la verité) ne l'amusast sinon pour l'entretenir en despense, cè pendant que luy à son plaisir se prepareroit à la guerre: & grande occasion luy en donnoiẽt, non seulement les choses dessus deduittes, comme la grande instance que ledit Empereur faisoit de tenir secretes les choses à ceux mesmes ausquels luy apres les descouuroit, & taschoit à en faire son prouffit : mais autres certaines aduertissemens qu'il auoit de lettres escriptes

par l'Empereur au Duc de Sauoye, par lesquelles il luy mandoit ne se soulcier de chose qui luy fust aduenue, car auant peu de iours il luy feroit tout rendre. Chose que parauanture lon eust peu interpreter, comme si l'Empereur eust esté seur de le pouuoir faire amiablement, en rendant le Duché de Milan : mais qui rompoit & faisoit impertinente ceste interpretation, estoit que l'Empereur hastoit ce pendant sa creue de lansquenets en toute diligence, luy qui n'estoit & n'est coustumier d'entrer en despése és choses que sans cela il pense pouuoir faire. Aussi qu'il auoit ordonné au seigneur Dom Ferrand de Gonzague aller mettre ensemble ses cheuaux legers, qui pareillement ne se pouuoit faire sans autre despense: plus qu'il prenoit des villes Imperiales en Allemagne artillerie & munitions, qu'il faisoit conduire à la volte d'Italie : & qui empeschoit de coniecturer qu'il le fist, afin de traitter les armes en la main aussi bien que le Roy, & plustost comme superieur que comme inferieur de forces, estoit que l'Empereur auoit declaré aux Legats de nostre S.Pere, & par le moyen d'vn Cardinal (lequel pour cause ie ne vueil à present nommer) estoit venu à la cognoissance du Roy, que ledit seigneur Empereur iamais ne bailleroit Milan au Roy, ne permettroit qu'il eust vn seul pied de terre en Italie: & mesmement faisoit secretement praticquer nostre S.Pere, la seigneurie de Venise, & les autres potentats d'Italie, à ce qu'ils s'opposassent à l'inuestiture dudit Duché en faueur de personne estrágere quelcóques. Et pour mieux coulourer son affaire & secourir qu'il ne le fist pour le Roy, au cas qu'aucuns d'iceux potentats reuelassent qu'il praticquoit ceste opposition enuers eux, il auoit faict soubs main tenir propos que le Roy de Portugal luy fist demander ledit estat pour son frere, en fournissant quelque bonne somme de deniers: & tout ce que dessus vn des Legats estroittement adjuré par nostre sainct Pere de luy dire à la verité tout ce qu'il auoit trouué aux propos dudit seigneur Empereur, auoit declaré à sa saincteté, luy asseurant certainement que l'Empereur n'auoit amy ne frere qu'il aymast,

aymast, tant qu'il luy voulust bailler ledit Duché : ains que son intention ferme & resolue estoit de le retenir pour soy quoy qu'il aduint.

Le Roy qui iusques alors auoit esté content que son armée procedast lentement, se delibera de la faire plus viuement pousser outre, & à ceste fin enuoya messire Louis de Rabodanges l'vn de ses eschansons ordinaire, faire entendre sa deliberation à monseigneur l'Amiral, & luy dire expressement, que s'il trouuoit ses ennemis en lieu auantageux, voire seulement en lieu egal & sans auantage il se hazardast de les combatre: & mesmement qu'il marchast droict à Vercel, afin d'Attirer les ennemis à venir secourir la ville, & par ce moyen à la bataille. A Sauillan trouua ledit seigneur de Rabodanges nostre camp prest à marcher, & monsieur l'Amiral en deliberatiõ d'aller essayer de forcer laditte ville de Vercel, en laquelle y auoit pour le Duc de Sauoye le nombre de trois mille hommes de guerre, dont les mille estoiẽt lansquenets : & à quatre mille au dessus estoit le seigneur Antoine de Leue, auec enuiron si cens cheuaux, & douze mille hommes de pied, & là se portoit ledit de Leue non pour lieutenant de l'Empereur, mais pour capitaine general de la ligue d'Italie : faisoit toutesfois contenance, & se vantoit de courir sus a nostre camp, s'il s'efforcoit de passer outre. Or dés ledit temps que mondit-seigneur l'Amiral partit d'auec le Roy pour son entreprise, auoit esté depesché Gaucher de Tinteuille vers les seigneurs Caguin de Gonzague, Cõte Guy de Rangon, Hannibal de Gonzague, Cõte de la Nugolares tous pẽsionnaire du Roy: lesquels auoyent faict vne leuée de six mille hommes de pied auecques cinq cens cheuaux legers, la pluspart tous gens d'eslitte, & nourris és guerres passées d'Italie: & ne pouuoient sans estre rencontrez par le seigneur Antoine de Leue, se venir ioindre auec ledit seigneur Amiral. Et à ceste cause auoit il desia quelques iours au parauant enuoyée demãder passage pour eux audit seigneur de Leue, & sçauoir de luy s'il auoit à s'en asseurer cõme d'amy, ou s'en garder cõme d'ennemy, à quoy

Poursuitte de guerre en Piemõt.

auoit ledit de Leue respondu qu'il leur bailleroit asseurance, moyennant qu'ils vinssent pour la ligue d'Italie, dont il se disoit capitaine de par l'Empereur.

PARTANT doncques de Sauillan auoit bien voulu ledit seigneur Amiral, à cause de l'expres commandement qu'il auoit du Roy de ne riens attenter en chose qui fust tenue ou possedée au nom de l'Empereur, enuoyer derechef audit de Leue, & par vn trompette luy enuoya lettres pour entendre son intention, ausquelles lettres respondit assez brauement, toutesfois auecques dissimulation, de sorte qu'on n'eust sceu y faire fondement, & sur ce marcha ledit sieur Amiral en auant tirant droict à Vercel. Ce iour là y eut quelque mutinerie entre les gẽs de pied Frãcois & lansquenets, en laquelle moururent des gens beaucoup & d'vne part & d'autre, & plus grand inconuenient fut aduenu sans ce que le Comte Guillaume de Fustemberg y arriua, qui feit retirer les siens en telle obeissance, qu'onques depuis qu'il y eut parlé ne s'en trouua vn qui marchast vn pas en auant, encores que du cõmencement ils eussent eu du pire, & alors se veissent rẽforcez de gens, auecques moyen de se vẽger de leur dõmage. Ce que i'ay biẽ voulu reciter en cest endroit, à ce que ce soit exemple, combien est requise la discipline militaire, & de cõbien sert vn chef en telle multitude qui sçache tirer obeissance de ses gẽs. Au deuxiesme logis arriuerent noz gens à deux mille pres de Vercel, & furent les Frãcois & lansquenets logez separémẽt, pour euiter noise & diuision : mais ie laisse à tant ceste matiere, & retourne à la negociation des choses qui cependant se traittoient auecques l'Empereur.

Mutinerie au cãp des François.

EN ces entrefaictes estoit ledit seigneur Empereur arriué à Romme, où auoient esté faicts long temps au-parauant les preparatifs à le receuoir bien solennellement. Et pour-ce qu'entre plusieurs edifices qui pour luy faire la voye plus large & droicte auoient esté abbatus & demolis, fut aussi abbatu le temple de Paix, anciennement

Entrée de l'Empereur à Rome.

& de long temps gardé, pour la memoire des anciennes structures, ainsi que sont autres plusieurs edifices & ruines à Rome: gens curieux & superstitieux, dont audit lieu a ordinairement grand nombre, interpreterent la chose à mauuais augure: & commencerent à en faire des preiudices & discours, en disant, que c'estoit signe que l'Empereur y estoit entré, non à heure d'y establir & confermer la paix ainsi qu'il se vâtoit, mais pour en oster au côtraire toute memoire & souuenance. Et peu apres feit l'Empereur des actes assez qui confermerêt beaucoup le monde en ceste opinion. Il auoit ledit sixiesme iour d'Auril esté de six à sept heures auec nostre S. Pere. Au lendemain l'Euesque de Mascon ambassadeur du Roy vers nostre-dit sainct Pere: & le seigneur de Velly aussi ambassadeur du Roy vers l'Empereur eurent audience de sa saincteté, à laquelle ils exposerent que iusques alors auoit esté la praticque de paix entretenue par le Roy leur maistre, en esperance que le tout se concluroit par le moyen & interuention de sa saincteté, lequel moyen & interuention y estoient fort necessaires, pour oster & purger les suspicions & deffiance qu'ils auoient l'vn de l'autre, & les rendre bien confidens & vnis ensemble: prians sa saincteté vouloir y mettre peine, & mesmement à faire condescendre l'Empereur à l'inuestiture de Milan en la personne du Duc d'Orleans. A' quoy ledit Velly, comme ayant long temps negocié auec l'Empereur, asseuroit sa saincteté qu'elle trouueroit ledit seigneur assez enclin & disposé, ne passant toutesfois plus outre sur ce propos: car encores pensoit-il que l'Empereur eust tenu secret à nostre-dit sainct Pere, ainsi qu'il auoit voulu estre tenu par le Roy, ce que desia il en auoit esté accordé. Et au surplus premierement prierent sa saincteté leur faire part des choses qui en si long parlement auoient esté le iour precedent agitées entre-eux pour le bien & repos de la Chrestienté, seruice de Dieu, exaltation & gloire du S. siege. Respondit nostre sainct Pere

Propos tenuz en la presence du Pape sur le traitté de paix par les ambassadeurs du Roy.

qu'il auoit trouué l'Empereur assez desirant la paix, & que luy par aduis dudit seigneur au lendemain feroit cõgreger (ce qu'il feit) les Cardinaux du S. siege ses freres en consistoire, pour auecques eux deliberer de ce qui seroit requis, tant pour l'intimation du Concile (auquel il ne faisoit doubte que le Roy ne luy assistast) comme pour ceste intelligence entre iceux d'eux Princes, & paix vniuerselle de la Chrestienté. Et qu'en cest affaire luy estoit resolu, ainsi que le debuoit vouloit, de s'entretenir en neutralité: & là dessus s'estendit à dire, combien il estoit tenu de maintenir iustice, & d'obuier à l'obstination de celuy qui se monstreroit desraisonnable: bien vouloit il les aduertir auant la main, qu'à ce qu'il en pouuoit entendre, iamais l'Empereur ne se cõdescendroit de bailler Milan au Duc d'Orleans. A ce n'oserent repliquer les dessusdits de Mascon & de Velly, craignans d'offenser l'Empereur, au cas que sans son congé ils parlassent plus auant de la chose qu'il auoit pressé de tenir secrete. Mais puis apres en parla ledit de Velly au seigneur de Granuelle, le priant de ne vouloir enuers nostre sainct Pere trauerser le Roy, pour la volonté qu'il auoit vsé de tenir secret, ce que ledit seigneur Empereur auoit ainsi voulu: & pensoient en effect que ceste difficulté que faisoit nostre S. Pere ne procedast d'autre occasiõ, sinõ que l'Empereur à son escient luy en eust faict le difficile pour luy donner ce contentement qu'il pensast d'auoir esté le mediateur & compositeur d'icelle & autres difficultez. Le seigneur de Grãuelle alors apres auoir faict quelque expostulation de ce qui se faisoit contre le Duc de Sauoye, asseura ledit de Velly, que l'Empereur ce nonobstant persistoit en sa promesse, combien que s'il eust sceu ledit traittement qu'on luy faisoit il n'eust iamais promis ce qu'il auoit faict: mais que toute la difficulté procedoit de nostre sainct Pere, lequel vouloit peu de bien à la maison de Medicis, & à ceste cause ne voudroit veoir vne fille de laditte maison estre Duchesse

de

de Milan. Et à ce que mieux on adiouſtaſt foy à ſon dire, permiſt audit ſeigneur de Velly de dire franchement à noſtre ſainct Pere, & l'aſſeurer que ſ'il vouloit bien à bon eſcient ſemployer enuers l'Empereur, à ce qu'il inueſtit le Duc d'Orleans de l'eſtat & Duché de Milan, ledit ſeigneur Empereur infalliblement le luy accorderoit. Ie ne puis dire quelle intelligence ſecrette il y auoit entre ledit ſainct Pere & l'Empereur : bien ſcay-ie dire qu'au lendemain les deſſuſdits Eueſque de Maſcō & ſeigneur de Velly allerent vers noſtre ſainct Pere, & luy dit ledit ſeigneur de Velly ouuertement, que dés Naples il auoit peu (ſ'il euſt voulu) conclurre l'inueſtiture du Duc d'Orleans: mais que le Roy auoit tant voulu deferer à ſa ſaincteté, que de n'en vouloir rien conclurre ſans elle, encores que ce fuſt choſe qui luy touchaſt de ſi pres, comme d'euiter le trouble entre ſes enfans, & conſequēment de tout ſon Royaume. Ledit ſainct Pere ſoit qu'il euſt ainſi conclu auecques l'Empereur, ou qu'il fuſt vray ce que le ſeigneur de Granuelle auoit dit de luy, repliqua lors aux deſſuſdits de Maſcon & de Velly, Que de parler du Duc d'Orleans, il n'y auoit aucune raiſon: & quant à luy qu'il eſtoit pere vniuerſel, & deuoit pēſer à la tranquilité d'Italie, auſſi bien qu'à celle du Royaume de France. A tant luy remonſtra ledit ſeigneur de Velly que toutesfois qu'entre leſdits freres enfans du Roy y auroit trouble à cauſe du Duché de Milan, le meſme trouble redōderoit ſur Italie, & tant inſiſta que ledit ſainct Pere luy accorda d'en faire requeſte à l'Empereur: auquel alla le ſeigneur de Velly gaigner le deuant, & le prier de ne ſ'y vouloir rendre diffile: mais il ne tira de luy ſinon expoſtulations & plainctes, fors qu'à la fin il luy promiſt en termes generaux, de ne faire choſe qui preiudiciaſt à la bōne volonté qu'il auoit de ſe bien entendre auecques le Roy. Vray eſt que partant ledit Velly d'auec ſa majeſté, les ſeigneurs de Cannes & de Granuelle luy donnerent meilleure eſperance, voire aſſeurance, que

là où nostre sainct Pere ne feroit difficulté sur ceste inuestiture pour le Duc d'Orleans, ainsi n'en feroit point l'Empereur leur maistre. Et sur ceste asseurance l'Euesque de Mascon au lendemain retourna dire ce que dessus à nostre sainct Pere, en luy remonstrant que si l'Empereur estant arriué à Romme, & apres auoir communiqué auec sa saincteté, se trouuoit estre variant de ce qu'il auoit promis estant à Naples, & tant de fois reiteré depuis, on auroit apparante cause de souspeconner que d'elle & par son moyen procedast ceste variatiõ: attendu mesmement que sadite saincteté auoit tousiours des le commencement allegué ces mesmes difficultez. Nostre sainct Pere se voyant ainsi pressé de pres, respondit alors, que les seigneurs de Cannes & Granuelle incontinant qu'ils eurent le iour precedant communiqué auecques lesdits de Mascon & de Velly, estoyent venuz luy reciter tout ce que les vns & les autres auoiẽt dit, respondu, & repliqué: & que parlant franchement luy se doubtoit fort que l'Empereur & eux entretinssent expressément ceste praticque pour les amuser, & à ce que sur ceste esperance ils amusassent le Roy, pendant le temps que ledit seigneur Empereur se preparoit à la guerre: que toutesfois pour leur complaire il s'empioyeroit encores à obtenir ce qu'ils demandoient pour le Duc d'Orleans, combien qu'il fust certain que ce seroit peine perdue. A quoy repliquant l'Euesque de Mascon que le Roy sans cela iamais ne viendroit à conclusion, Ie pense doncques (dit nostre sainct Pere) que les choses ne peuuent sinon estre en roupture: car l'Empereur ne veult (& quãd il le voudroit) ne peult bailler Milan sans le cõsentemẽt d'aucuns, lesquels, à mõ aduis, iamais n'y cõsentiront. Il vouloit dire des Venitiens, deuers lesquels auoit l'Empereur enuoye, pour (ainsi qu'il disoit) qu'ils y cõsentissent, mais (comme couroit le bruit) qu'ils y contredissent.

En ce mesme temps arriua le seigneur d'Espercieu, lequel i'ay dit par cy deuant auoir esté depesché sur les

plainctes

plainctes que l'Empereur auoient faictes au seigneur de Velly. Sur ceste occasion enuoya ledit de Velly demāder audience: & apres auoir salüé ledit seigneur Empereur de par le Roy, luy feit les responses & remonstrances sur chacun article, ainsi qu'il luy estoit ordonné de faire. Premierement, quant à ce que l'Empereur alleguoit, que le Roy donnoit assez à cognoistre qu'il ne vouloit conclurre ledit traitté, puis qu'au lieu d'enuoyer monseigneur l'Amiral à ceste fin, il l'auoit enuoyé ailleurs, & pour effect contraire, c'est à dire pour faire la guerre. Le Roy respondoit qu'attendant responce de la difficulté que on luy faisoit sur l'vsufruict qu'il demandoit luy estre reserué, aussi voyant la remise de Naples à Gaiette, & de Gaiette à Romme, & que l'armée qu'il auoit preparée pour auoir la raison de ce que le Duc de Sauoye luy occupoit, luy demouroit ce pendant inutile: il auoit enuoyé ledit Amiral poursuiure sadicte raison, en attendant que ledit seigneur Empereur le mandast, lequel encores ne l'auoit mandé: mais que nonobstant qu'ayant le Roy à la requeste de l'Empereur, & à son instance reuoqué vn gentilhomme de sa chambre qu'il auoit à Venise, luy eussent cependant traitté auecques les Venitiens qui se pouuoit dire innouation. Toutesfois la premiere & principale charge qu'il auoit donnée audit Amiral, estoit de ne toucher aucune chose qui à quelconque tiltre appartint à l'Empereur, ou dont il fust iouissant & possesseur. Ioinct qu'il n'auoit esté demandé prefixement que ledit Amiral y allast, mais luy ou autre personnage d'authorité: mesmement qu'il auoit esté parlé de vn Cardinal, & qu'à ceste cause le Roy auoit ia faict la depesche de Monseigneur Iean Cardinal de Lorraine: lequel faignant d'y aller afin d'assister à nostre S. Pere pour le deuoir du lieu que tiennent les Cardinaux, pourroit pl⁹ ouuertemēt manier ceste praticque, laquelle vouloit l'Empereur estre tenue si secrete: & auquel, pour estre prince & si prochain du Roy que nul autre pourroit

Responce aux articles de l'Empereur par mō seigneur de Velly.

l'estre d'auantage, ledit seigneur Empereur adiousteroit foy. Puis apres quand on auroit mis les choses en bon train, le māder alors audit Amiral, qui s'y trouueroit auecques ample & suffisant pouuoir, dont il estoit desia garny. La verité estoit en effect que l'Empereur ne ses ministres n'auoient du commencement demandé ledit seigneur Amiral precisement, & sur-ce que depuis ils en firent instance fut aduisé qu'il n'estoit raisonnable de s'y enuoyer, & laisser son armée sans chef, estant le seigneur Antoine de Leue si pres, & assez donnant à cognoistre que si le moyen & opportunité s'offroient, il eust bien voulu iouer d'vne surprise à laditte armée: mais pour oster toute occasion de dire ou penser que le Roy ne voulust entendre à ceste confirmation de paix, laquelle certainement il desiroit, sur toutes choses fut aduisé d'y enuoyer mondit-seigneur le Cardinal. Et (ce que beaucoup de gens rusez trouuerent faict plus bonnement que cautement) fut ledit seigneur Amiral par hôme expres aduerty de ceste conclusion, auec mandement de ne marcher outre, auant qu'il eust parlé à luy: & que cependant retirant son camp en quelque lieu de seureté, il donnast aduis de ceste depesche au seigneur Antoine de Leue, à ce qu'il ne dōnast empeschement au courrier qui portoit ceste nouuelle au seigneur de Velly, ainsi qu'il auoit faict à Espercieu venant au Roy. L'Empereur oye ceste premiere response & remonstrance à sa premiere plaincte, sans attendre quelle seroit la response aux autres, interrompit les paroles du seigneur de Velly: luy replicquant que par sondit traitté auecques les Venitiens il n'auoit rien innoué, mais seulement confermé ce qui auoit esté fait à Boulongne, & n'auoit faict chose qui l'empeschast de traitter auec le Roy: Item que son traitté n'estoit que paroles, ce que faisoit le Roy contre le Duc de Sauoye estoit autre chose que paroles, qui deussent preceder les effects. Et quand au pouuoir qu'auoit l'Amiral, il n'estoit à propos, car luy n'auoit accoustumé de traitter en ceste sorte: que bien s'estoit il veu plus au dessoubs du Roy qu'il n'estoit, mais qu'il n'auoit iamais rien faict

Replicque de l'Empereur.

faict pour la force d'iceluy,& que iamais ne fut, & encores estoit moins pour se laisser conduire à traitter par force: adioustant qu'estãt le Duc de Sauoye son vassal, & son allié de si pres, raison ne vouloit qu'il luy faillist. Quant à l'vsufruict, puis que le Roy en attendoit respõse, que ledit Velly la pourroit veoir sur les articles que luy auoit baillez à nostre S. Pere. Sur ce luy respondant ledit Velly que desia il les auoit veuz, & qu'il y trouuoit nouation sur la personne du Duc d'Orleans à celle du Duc d'Angoulesme. Dit l'Empereur alors que ce qu'il auoit accordé, il l'auoit faict soubs condition que les seuretez se trouuassent telles, que luy eust cause de s'en cõtenter: ce qu'il voit estre impossible, ioinct qu'il n'estoit tenu d'obseruer son offre que le Roy n'auoit acceptée. Repliqua le seigneur de Velly quant à l'acceptation, que le Roy l'auoit faicte par ses lettres de l'huictiesme, & quant aux seuretez, que ledit seigneur Empereur auoit tousiours dit qu'il ne les demanderoit sinon raisonnables: aussi que les demandant autres, il sembleroit qu'il eust voulu deceuoir le Roy, luy accordant vne chose dont il esperast inualider la promesse par impossibilité d'vne autre. Dit l'Empereur auoir promis, voirement & promettoit encores de ne demander chose desraisonnable, & qu'il en vseroit du conseil de nostre S. Pere, & de ses autres cõfederez. Le seigneur de Velly perseuera, insistant qu'il ne retractast sa promesse, & alleguant les autres promesses faictes aillieurs pendant ceste praticque, lesquels pouuoiẽt mettre le Roy en doubte de la volõté dudit seigneur Empereur: comme la praticque qu'il menoit en Angleterre, les lettres par luy escrites au Roy de Portugal en luy offrant l'estat de Milan pour son frere: aussi le bruit commun estoit en la ville de Rome, en toute Italie & Allemagne: que lon dõnoit paroles au Roy, pour l'amuser & faire surseoir son armée: & apres tout cela ceste retractation de la promesse faicte pour le Duc d'Orleans. Lesquelles choses assemblées & mises en consideration, ne pouuoient sinon ietter le Roy en desespoir: & le conduire à faire ou promettre ailleurs chose que puis apres il ne pour-

Contestatiõ de l'Empereur & de mõseigneur de Velly.

roit honnestement ne retracter ne dissimuler. En ceste maniere faisoit le seigneur de Velly ses remonstrances, comme celuy auquel il greuoit iusques au cœur, auoir si auant asseuré son maistre de chose qu'il voyoit lors aller à rebours, & ce pour s'estre fié sur la parole d'vn si grand Prince qu'vn Empereur. D'autre costé se sentoit l'Empereur picqué vn peu plus auant qu'il n'eust voulu: & pource demanda en colere audit de Velly, s'il auoit pouuoir & mandement de traitter au nom du Roy son maistre: à quoy il respondit que non, voulant au demourant alleguer les raisons, & paracheuer de dire les responses & remonstrances du Roy, sur le surplus des expostulations & plainctes qu'on luy auoit faictes. Mais l'Empereur ne le souffrit parler plus auant, & se tournant à luy, Doncques (dit-il) puis que vous n'auez pouuoir, ne pouuez vous dire que ie vous donne paroles, mais plustost vous à moy: & tant y a que de ce que ie vous ay dit, ie ne passeray plus outre, que ie ne voye vostre pouuoir.

Ceste responsе estoit telle, que si ledit Velly & autres manians à Rome les affaires du Roy n'eussent bié sceu l'intention dudit seigneur estre entierement encline à la paix, en la recouurant auec honnestes conditions, ils auoient assez occasion de se desister entierement de la praticque, iusques à ce qu'ils eussent autres nouuelles & mandement du Roy. Toutesfois l'Euesque de Mascon ayant sceu par nostre sainct Pere, que l'Empereur entre plusieurs propos & parlemens qu'ils auoient euz ensemble auoit fait mention de luy, comme trouuant estrãge que depuis son arriuée à Rome, ledit Euesque n'auoit encores esté vers luy, delibera sur ceste occasion d'y aller, & taster de luy, en deuisant, s'il pourroit faire, qu'il retombast sur ces propos. Au lendemain qui fut le troisiesme iour depuis l'arriuée de l'Empereur à Rome, apres toutes les ceremonies faictes en l'Eglise sainct Pierre, ausquelles assista l'Empereur en ses habits Imperiaux portãt la couronne sur sa teste, le seigneur Pierre Louis de Farnese

nese tenant deuãt luy la pomme ronde, & le marquis de Brandebourg portant le sceptre, & messire Iacques de Longueual seigneur de Bossu grand escuyer portant l'espée : ledit Euesque de Mascon enuoya vers sa maiesté luy demander l'heure qu'il luy plairoit luy donner acces pour luy aller faire la reuerence, laquelle heure luy fut assignée au lendemain matin.

A l'heure assignée vindrent ensemble ledit de Mascon & le seigneur de Velly, lesquels trouuerent les ambassadeurs de Venise desia entrez en la chambre dudit seigneur Empereur, qui tost apres en sortit pour aller à la messe : & s'approchant de luy, lesdits ambassadeurs de France, l'Euesque de Mascon prist la parole, & luy dist, Qu'estant ambassadeur du Roy Tres-chrestien son bon frere deuers la saincteté de nostre sainct Pere, il n'auoit voulu faillir de luy faire la reuerence, & luy presenter son treshumble seruice. L'Empereur respondit qu'il estoit tresaise de le cognoistre, & auoir entendu de nostre sainct Pere que ledit Euesque auoit tousiours faict tresbon office, & qu'il desiroit à ceste cause luy faire plaisir. Puis s'addressant au seigneur de Velly, Il me semble (dit-il) par les derniers propos que vous me tinstes quãd ie vous declairay le contenu és articles par moy communiquez à nostre sainct Pere, que le Roy mon frere n'est point pour les accepter, d'autant que ie me suis retiré de ce qui auoit esté parlé pour le Duc de Orleãs son fils: & pour-ce ie desireroye merueilleusemẽt sçauoir, si vous auez rien d'auantage de son intention. Sur cela respondit ledit seigneur de Velly, qu'attendue la brieueté du temps qu'il y auoit que lon estoit entré en ceste difficulté touchant ledit seigneur Duc d'Orleans, sa majesté pouuoit bien entendre & cognoistre, qu'il estoit impossible, qu'il en fust encores autrement aduerty, pour-ce qu'à peine pouuoit estre arriué en la cour du Roy son maistre le messager qui en portoit les nouuelles. Desquelles iceluy seigneur de Velly dist ne

doubter point qu'elles ne semblassent bien estranges audit seigneur, attendu les propos qui luy en auoient esté tenuz par cy deuant, & les honnestes responses qu'il en auoit faictes, ensemble les bonnes œuures qu'il auoit offert executer, & en estoit prest, faisant sa majesté Imperiale ce qui auoit esté traitté pour ledit seigneur Duc d'Orleans. Ie ne vueil pas (dit l'Empereur) blasmer ses œuures, aussi ne vueil ie pas iustifier les miennes en secret: & pour-ce suis-ie bien aise que vous monseigneur de Mascon soyez present, vous m'accompagnerez tous deux s'il vous plaist deuers le Pape, & là ie vous declareray mon intention: & ce disant appella aussi les ambassadeurs de Venise pour le suiure. En ceste sorte entrerent tous ensemble en la chambre du consistoire, où le Pape est de coustume se vestir de ses habits pontificaux, & là trouuerent messieurs les Cardinaux attendans nostre sainct Pere, auec lesquels s'amusa ledit seigneur Empereur, en deuisant sur pieds l'espace d'vn gros quart d'heure: ce pendant on aduertit nostre sainct Pere, qui encores ne sçauoit riens de sa venue, sa saincteté luy enuoya demander s'il luy plaisoit monter en sa chambre, & il respondit vouloir attendre sadite saincteté. Nostre S. Pere descendit tost apres, & s'allerent eux deux ensemble appuyer au bout d'vn lit qui estoit dressé en laditte chambre, & là declara ledit seigneur Empereur à sa saincteté qu'il luy desiroit parler d'aucunes choses d'importance, en la presence du sainct & sacré collegé des Cardinaux. Surquoy ordonnant sa saincteté que tous autres vuidassent la chambre, ledit seigneur le pria tresaffectueusement que tous demourassent: & que il vouloit bien parler publicquement. Et alors messieurs les reuerendissimes Cardinaux s'assemblerent à l'entour d'eux, comme en demy cercle, auquel estoient les ambassadeurs de France, & derriere eux, ceux de Venise: apres grand nõbre d'autres ambassadeurs & de prelats, Ducs, Comtes, Barons, & autres personnes notables.

Adoncques l'Empereur le bonnet au poing commenca dire comment il estoit venu pour deux raisons principales,

la premiere baiser les pieds de sa saincteté, luy offrir sa personne & son pouuoir, & le suplier de vouloir conuocquer le Cõcile vniuersel: en quoy ayãt trouué sa saincteté non seulement bien disposee, mais si tresaffectionnée & prompte, il la remercioit grandement du bon commencement qu'il y auoit desia donné, & de la deliberation qui en auroit esté arrestée au dernier consistoire ou congregation generale: le supliant vouloir continuer & paracheuer cest œuure si necessaire à toute la Chrestienté: offrant tout ce qui seroit en sa puissance pour les conduitte & heureux progres d'iceluy. La second de principale raison de sa venue, estoit pour luy faire entendre combien de tout temps il auoit pour le bien de la Chrestienté desiré auoir bonne intelligence & amitié auecques le Roy de Frãce: & qu'il n'eust point esté marry que maintenãt les choses se fussẽt peu dresser entre-eux à quelque meilleure cõclusiõ. Mais qu'il auoit trouué ledit Roy de Frãce si desraisonnable, qu'il estoit contrainct de toute sa vie & des choses qui ont passé entre-eux deux rendre compte & raison, en presence dudit sainct college, des ambassadeurs, des Princes, & potentats, & des autres seigneurs & nobles personnages y assistãs, afin que lon sache lequel a plus iuste cause de se douloir de l'autre: priant sa saincteté s'il se trouuoit long en ce recit, le vouloir en excuser, tant pour la diuersité des choses, que pour la debilité de sa memoire, & la nõ trop bonne disposition de sa personne. Ceste excuse premise, l'entreé de sa narration fut du traitté de mariage autresfois accordé par les defuncts de bonne memoire Empereur Maximilian, & Roy Louis de France, d'entre luy nepueu dudit Maximilian, & Madame Claude fille aisnée dudit Roy Louis, laquelle depuis auroit esté Royne de France. Lequel mariage n'ayant esté accomply par la coulpe & faulte dudit Roy Louis l'Empereur Maximilian irrité de cest outrage, entreprint la guerre contre ledit Roy Louis, & le chassa du

Substance d'vne Harangue publicque de l'Empereur au Pape cõtre le Roy.

Duché de Milan. Quelque temps apres estant luy en l'aage de quinze ans, le Roy Francois seroit venu à la couronne de France, auquel il desira grandement auoir alliance & amitié, & nonobstant qu'il fust encores en si bas aage, si auoit-il deslors bonne cognoissance de la procbaineté du lignage qui estoit entre eux, par le moyen de madame Marie de Bourgongne son ayeule: & qu'à ceste cause il auroit enuoyé deuers ledit Roy de France grosse & notable ambassade (en laquelle estoit le Comte de Nansau son cousin) renouueller & restraindre ses alliences auec ledit Roy de France, & fut traitté du mariage de luy & de la belle sœur dudit Roy. Que peu apres seroit suruenue l'entreprise de Milan par le Roy, lequel auroit obtenu victoire : dont luy auroit esté aussi aise que de chose qui luy eust peu aduenir, & auroit laissé d'obeir à l'Empereur Maximilian son ayeul, qui luy auoit commandé de l'empescher le plus qu'il pourroit. Que tout ce nonobstant le Roy auroit depuis voulu entrer en nouuelles capitulations auecques luy, en luy voulant bailler Madame Louise sa fille aisnée à femme: & au deffault d'elle, Madame Charlotte sa seconde fille, & le requist alors d'entrer auecques luy en guerre contre le Roy d'Angleterre, pour le recouuremēt de la ville de Tournay: chose dōt luy le desconseilla, & tant persista qu'il l'en feit desister à sa requeste. Que peu apres seroit interuenue la mort du Roy Ferdinand d'Arragon son ayeul maternel: & que luy estant à ceste cause besoing de passer en Espagne, force luy fut pour s'asseurer du Roy, & pour n'entrer auecques luy en roupture, traitter auecques luy tout de nouueau: à quoy luy ne voulut estre refusant, iusques à cōsentir & accorder au Roy cent mille escus de pēsiō par chacun an, sur le reuenu de ses Royaumes de Naples & de Sicile. Depuis seroit ensuiuie la mort de l'Empereur Maximilian, & que vacant l'Empire tous deux auroient aspiré & cherché de paruenir à ce degré. Sur lequel

lequel propos vsa ledit seigneur Empereur d'vne fort longue demonstration des bonnes & raisonnables causes qu'il auoit eues d'y pretendre plus tost que nul autre, veu que si grand nombre de ses predecesseurs y seroyent paruenus, & que c'eust esté à luy faillir grandement à son honneur, au cas qu'il n'eust employé tous ses esprits à recouurer vne telle dignité, qui estoit desia comme hereditaire & acquise à sa maison. Que ce nonobstant il n'auroit iamais eu à mal que le Roy de France luy fist concurrence, lequel aussi de sa part auroit par plusieurs fois dit à l'ambassadeur que luy Empereur tenoit en France, que ceste poursuitte deuoit entre-eux estre comme de deux amans cherchans tous deux l'amour d'vne mesme dame : & quand l'vn y seroit paruenu, que l'autre ne luy en deuroit porter aucun maltalent, ains qu'ils deuroient (& que telle estoit sa volonté) perseuerer neantmoins en leur premier bien-vueillance & amitié. Mais que nonobstant ces bons propos le Roy apres que luy fut declaré Empereur, seroit entré en ialousie de sa grandeur, & l'auroit faict presser de renouueller leurs alliãces, soubs autre forme & conditions, en le faisant obliger à espouser Madame Renée sa belle sœur, qui à present est Duchesse de Ferrare: & ne se cõtentãt de cela, l'auroit aussi faict presser dassurer lesdittes alliãces par ostages, ce que luy auroit refusé de faire, nõ y estant obligé, & que l'Ambassadeur du Roy de France estant lors en Allemagne y auroit faict de tresmauuaises praticques, ne dit point ledit seigneur & ne scait pas si ce fut par le commandement du Roy son maistre. Bien dit que ledit ambassadeur se seroit eslargy iusques à dire à luy Empereur dessusdit, que s'il ne cõfermoit & asseuroit icelles alliãces en la maniere que le Roy son maistre le demãdoit, il ne pourroit penser qu'il les voulust entretenir, comment que ce fust, deslors (dit ledit seigneur) commença le Roy de France à faire demõstration de sa mauuaise

volõté contre luy,& à pretendre aux choses de Naples:mais
quoy ne comment, ne dist plus outre. Puis adiousta que le
Roy auroit d'vne part suscité messire Robert de la Marche
à faire la guerre audit seigneur, à cause de quelque sienne
querelle, trouuant ledit messire Robert de la Marche hom
me propre & tel instrument qu'il le demandoit pour execu-
ter ses mauuaises intentiõs: ainsi qu'estoit le Duc de Guel-
dres en cas pareil, & que sont les deux personnages dont le-
dit Roy de France & ses predecesseurs auroient accoustumé
de s'ayder à faire ennuy à luy Empereur & aux siens prede-
cesseurs. De l'autre part & en vn mesme temps auroit ledit
Roy de France suscité le sire d'Albret à poursuiure le recou-
urement du Royaume de Nauarre, pretendant luy estre
loisible d'ayder audit d'Albret,en tant qu'il estoit dit par le-
dit traitté d'entre-eux Empereur & Roy, que luy Empereur
en cheuiroit auecques ledit d'Albret: ce quo iamais il n'au-
roit refusé de faire, ains auroit offert de bailler recompen-
se audit d'Albret, d'autant que vault ledit royaume
de Nauarre,& que de ceste sorte se seroit allumée la guerre
entre-eux deux. Qui fut au mesme temps que l'heresie Lu-
terienne commenca de pulluler en Allemagne, & qu'en Es-
pagne en son absence se soubsleuerent les paysans à l'encõ
tre de luy,& laquelle guerre auroit entre eux duré iusques à
la bataille de Pauie, en laquelle ledit Roy de France fut faict
son prisonnier:& depuis fut par luy deliurée auecques cer-
taines conditions apposées & contenues au traitté de sa de-
liurance, passé à Madril entre les deputez d'iceux seigneurs
Empereur & Roy. Lequel traitté non seulement les depu-
tez du Roy auroient promis de faire garder & obseruer in-
uiolablement:mais le Roy mesme,en passant auecques luy
deuant vn crucifix que sur le chemin ils rencontrerent, le
luy auroit ainsi promis & iuré,qui fut la cause que luy entra
en quelque esperance qu'ainsi seroit: combien qu'il eust bié
au parauant esté aduerty que ledit Roy de France auoit dit à
quelque personnage que iamais il n'en tiẽdroit riens, cõme
à la verité il n'auroit faict: sinõ autant qu'il en auoit accom
ply

ply prealablement auant sa deliurance, s'excusant qu'il n'estoit en sa puissance d'accomplir les dessusdittes conditions: & que quand il auroit esté recherché, au cas qu'il ne fust en sa puissance de les accomplir, que doncques il s'en retournast en Espagne prisonnier, ainsi qu'il estoit au-parauant: il auroit respondu n'auoir promis ne donné sa foy de ce faire. Et qu'alors fut par ledit Roy traittée la ligue qui se nomma saincte: de par laquelle auroit luy Empereur esté admonnesté de rendre & deliurer au Roy ses enfans, ainsi que s'il les y eust euz par mauuais art & enchantement, & non baillez ostages pour la seureté & obseruation du traitté: à faulte de laquelle deliurãce, & pour ce que luy n'auroit obey à la sommation de ceste saincte ligue, seroit ensuiuie la guerre: pendant laquelle ainsi que ledit Roy auant sa prison auroit enuoyé le Duc d'Albanie auecques armée au Royaume de Naples, ainsi enuoya le seigneur de Lautrec à la mesme entreprise, en laquelle il mourut. Depuis auroit enuoyé le Comte de sainct Pol à l'entreprinse de Lombardie, lequel y auroit esté pris enuiron le temps que luy Empereur passa d'Espagne en Italie: & que ledit Roy de France qui tousiours auroit voulu laisser passer q̃lque chose te auãt que prester l'oreille eux propos de paix, alors se laissa conduire à en ouir parler: & fut faict ledit traitté de Cambray, que ledit Roy n'auroit depuis gueres bien obserué. Mesmemẽt qu'estans peu apres venus nouuelles des preparatifs que faisoit le Turc, & de son entreprise de descendre encores en Germanie, & luy Empereur se preparant à y resister: ledit Roy de France auroit tenu plusieurs propos à son desauantage, soubs vmbre qu'il n'y auoit esté appellé, disant meriter bien que ledit seigneur Empereur tint compte de luy, & qu'il ne faisoit ceste entreprise seul, sinon pour desdaigner les autres Princes Chrestiens, & par ambition & affection qu'il auoit de paruenir à la monarchie, dont luy Empereur se vouloit bien iustifier en la presence d'iceux assistans. Et proposa que quand à l'ayde ou secours du Roy de France, il n'en auoit voulu vser, obstãt

qu'au seigneur de Balancon qu'il auoit enuoyé vers le-dit Roy, il auroit faict responſe que pour le ſecourir il viendroit en Italie auecques cinquante mille hommes de pied accompagnez de trois ou quatre mille cheuaux ce que luy auroit iugé n'eſtre à propos, ne pour le particulier intereſt de ſa majeſté, pour le bien & repos de l'Italie. Et quant à la monarchie, que ſ'il y euſt aſpiré, iamais n'en euſt eſté contredit par ledit Roy de France, ains luy auoit ledit Roy offert ſon ayde à ſ'y faire paruenir enuers & contre tous, moyennant qu'on luy euſt voulu accorder ſeulement le Duché de Milan. Dit d'auantage que depuis ſon retour de Germanie ayant ſa majeſté faict vne ligue à Boulongne pour la deffenſion d'Italie, ledit Roy ſ'en ſeroit plainct, & ce ſans aucune occaſion qu'il euſt de iuſtement ſ'en plaindre : car icelle ligue n'auroit eſté faicte qu'à bõne fin & auecques Princes Chreſtiens : diſant ces mots auecques vne contenance, par laquelle & autres propos qu'il auoit ſouuent tenus, il vouloit donner à entendre que le Roy en euſt faict vne auecques Princes non Chreſtiens. Apres allegua comment le Roy ſe ſeroit plainct de la mort de Merueilles, que le Duc de Milan auoit faict executer, & en laquelle mort iceluy Duc auoit eu treſbonne & treſiuſte occaſion, pour les meſchantes praticques dont eſtoit ledit Merueilles autheur & entreteneur. Leſquelles plainctes diſoit ledit ſeigneur eſtre procedées de la ſeule enuie qu'auoit ledit Roy de France, de trouuer occaſion ou couleur de rompre les traittez dernierement faicts entre eux, deſquels lon pouuoit iuger comment ils auroient eſté obſeruez & accõplis de bonne foy par ledit Roy : lequel ayant promis entre autres choſes de ne faire aucũes praticques en Allemagne, y en auroit faict infinies : & entre les autres ſuſcité le Lanſgraue de Heſſe à faire l'entrepriſe de Wirtemberg : choſe que ledit Roy ne pourroit nier, attendu qu'icelle entrepriſe auroit eſté faicte de ſes deniers, & qu'en Italie auſſi peu

ſe

e seroit-il abstenu de faire menée & praticques au prejudice des traittez, & mesmement depuis peu de iours en ça par le seigneur de Tinteuille, & au-parauant alors que luy Empereur se preparoit pour aller en Afrique. Durant lequel preparatif ledit Roy pour le mettre en ialousie & le tenir en crainte, auroit aussi faict de son costé gros appareil de guerre: cōbien que depuis il s'en seroit desisté facilement, non en faueur de luy, mais estimant qu'il seroit plus à son propos de le laisser aller au hazard de ceste entreprise, & y despendre ses deniers, afin que si pis ne luy aduenoit, à tout le moins il en eust faulte par apres. Dit d'auantage en se plaignant comment ledit Roy de France luy auoit contre ledit traitté retenu long temps aucuns ses subiects en ses galleres par force, & ce soubs vmbre seulement que luy n'en pouuoit rendre autres du Roy qui se perdirent auecques Portunde sur ses galleres: lesquels subiets du Roy il auroit depuis rendus incontinant qu'il les auroit peu auoir en sa puissance, c'est à sçauoir apres la victoire de Thunis: de laquelle seroit au moins redondé ce bien particulier audit Roy de France. Bien disoit il estre vray, & ne vouloit desauouer que ledit seigneur Roy ne luy eust aussi rendu les siens apres auoir eu les prisonniers de Thunis: mais que cherchant tousiours nouuelle occasiō de se douloir, luy auroit apres faict faire instāce par le seigneur de Velly son ambassadeur de luy rendre certains autres prisonniers que tenoient les seigneurs André & Antoine Dorie en leurs galleres: lesquels toutefois estoient prisonniers pour autre occasion que pour la guerre, & pour la deliurance desquels y auoit de grandes disputatiōs à demesler. Item que depuis la mort du Duc Francisque Sforce le Roy luy auroit faict demander le Duché de Milan, ou pour luy, ou pour l'vn de ses enfans: à quoy il auroit faict telle responce, que tous ceux qui l'entendront tesmoigneront par icelle combien il est affectionément desireux de la paix: car nonobstant que le Roy de France

y euſt renoncé, & que luy euſt grande occaſion & iuſte tiltre de le retenir à ſoy, il ne luy auoit toutesfois voulu refuſer. Bien auoit il auant la main voulu ſcauoir l'intention du Roy, ſur ce qui appartient au general de la Chreſtienté, comme du Concile & de la reduction des Luteriens: auſſi d'eſtablir vne bonne & ſeure paix en Italie: & de quelles forces ledit Roy de France luy voudroit ayder à l'encontre du Turc: & que ſoubs ces conditions il luy auroit acordé donner ledit Duché de Milan au Duc d'Angouleſme. Choſe de laquelle il penſoit que ledit Roy ſe deuoit raiſonnablement contenter, par-ce que la Royne de France ſa ſœur luy en auoit eſcrit au parauant, en luy donnant à entendre par ſes lettres que ledit Roy deſiroit grandement auoir auecques luy bonne intelligence & ſeure amitié: laquelle amitié ſe pouuoit aſſeurer en baillant à l'vn de ſes enfans iceluy Duché: biẽ aduoua il eſtre vray que par ſeſdites lettres elle donnoit à cognoiſtre que le Roy aymeroit mieux ledit Duché pour le Duc d'Orleans: toutesfois que non pourtant il ſe contenteroit de l'auoir pour l'vn s'il ne le pouuoit obtenir pour l'autre. Et que luy à ceſte cauſe, encores que il euſt peu d'occaſion de faire plaiſir au Roy de France: attendu qu'en faiſant porter parole de paix à ſa maieſté, venue ſeulement pour viſiter ſes Royaumes de Naples & de Sicile, faiſoit ſi grands preparatifs de guerre, voire auoit aſſailly deſia le Duc de Sauoye, ſans auoir aucun eſgard, & qu'il eſtoit ſon oncle, & que par les capitulations il ne pouuoit riens pretendre en Italie, ne faire entrepriſe contre les alliez de ſon Imperiale majeſté Toutesfois afin de monſtrer ſa bonne intention, & cõbien il deſiroit la paix de la Chreſtienté, auſſi pour eſtre par cy apres excuſé deuant Dieu & deuant les hommes, il offrit de nouueau trois partis au Roy en la preſence de ſa ſaincteté, du S. colege, & de tous les autres aſſiſtans. Dõt le premier fut de bailler le Duché de Milan à l'vn des enfans du Roy, moyennant que par là il ſe trou-
uaſt

gast moyen d'asseurer vne bonne & durable paix, sans laquelle voye il ne le voudroit aucunemẽt faire : & neantmoins ne veoit point, tandis que le Roy persisteroit (ainsi qu'il en monstroit auoir la volõté) à demander ce Duché pour le Duc d'Orleans son fils, & non pour l'autre, que la dessusditte voye se puisse trouuer: à cause que l'experience des choses passées donnoit assez à cognoistre, que le Roy ne demandoit ce Duché pour s'arrester à tant, mais pour luy seruir de degré à passer plus outre. D'autant que ledit Duc d'Orleans pourroit pretendre aux estats de Florence & Vrbin, comme mary de la niepce des Papes Leon & Clement : & que si bien on luy mettoit en auãt que ledit Duc d'Orleans renonceroit à ses querelles, ainsi qu'offroit le Roy de France : luy Empereur ne veoit point que lesdites renonciations fussent plus fortes que celle qu'auoit faict le Roy du Duché de Bourgongne. Et qu'à ceste raison ce qu'il feroit pour le Duc d'Angoulesme auec autant de seureté (monstrant son doigt) il ne le feroit pour le Duc d'Orleans auecques tant, & monstroit alors son bras : pourautant que faisant nouueau traitté de paix auecques le Roy, il vouloit que ce fust vraye paix, & non moyen de nouuelle guerre. Aussi vouloit que le Roy en ce faisant declarast en quoy, & auec quelles forces il luy assisteroit à la celeberation du Concile & à toutes choses qui tendroient à la reformation de la republicque Chrestienne, à l'extirpation des heresies, & à l'entreprise contre les infidelles. Lesquelles choses ne se pouuans accorder sans prealablement oster toutes offenses, il demandoit que le Roy auant tout œuure, & que proceder aux articles de paix, reuocast & retirast son armée de Piemont: car sans cela il ne vouloit entendre à la paix, & moins pouuoit l'esperer. L'autre party qu'il offroit au cas que le Roy ne voulust entendre au premier, dont il luy donnoit terme de vingt iours à respondre, nõ pour vser de brauerie, mais pource qu'il pensoit bien qu'enuiron ce temps la leurs deux armees seroient si pres

l'vne de l'autre, qu'à peine s'en departiroient elles sans meslée. En ce cas & pour euiter plus grande effusion de sang, dont tant & trop s'estoit espandu à cause d'eux, aussi qu'il estoit raisonnable que ceux se missent au danger pour lesquels estoit excitée ceste tempeste, ils vuidassent entre-eux deux leurs differends, de personne à personne, & que c'estoit ce qui auoit autrefois esté faict, comme par Dauid & autres: car encores qu'il fussent Roys, ils n'estoient toutesfois autres qu'hommes, combien qu'ils fussent vn peu plus polis & mieux equippez que les autres. Dist au surplus en ceste matiere, que pour autant qu'il sembleroit à plusieurs estre chose fort difficile de mettre ceste theoricque en praticque, pour l'infinité des difficultez qui peuuent sourdre à trouuer lieu conuenable & commun pour le combat: qu'à luy ne sembloit point estre plus difficile de trouuer lieu propre à ceste affaire, que d'en trouuer vn à conuenir & traitter de paix entre eux: & quand ores il seroit plus difficile, si estoit ce qu'il s'y pouuoit trouuer moyen, comme de combatre en vne Isle, ou sur vn pont ou batteau en quelque riuiere. Et quant aux armes, eux deux se pourroient aisément accorder à les prendre qu'elles fussent esgalles, & que luy de sa part les trouueroit toutes bonnes: fust-ce de l'espée ou du poingnard en chemise. Mais que venāt à ce poinct il vouloit que celuy qui obtiendroit la victoire fust obligé de bailler ses forces à nostre sainct Pere: pour luy donner faueur à l'indiction & celabration du Concile, à la reduction des rebelles & desobeissans de l'Eglise, à l'obeissance d'icelle, & à la resistence du Turc ennemy de nostre foy: aussi que vaincu à faire & accomplir ce que dessus, assistast de toutes les siennes forces au vainqueur. A quoy ledit seigneur Empereur dés lors comme pour le cas aduenant s'obliga enuers nostre-dit sainct Pere & le sainct siege apostolique: requerant d'auantage sa maiesté que le cas aduenant de ce combat, le Roy mist en depost le Duché de Bourgongne, & luy le Duché de Milan,

Milan, pour estre les deux deliurez au vainqueur : & que de tous lesdits poincts accôplir ils baillassent & l'vn & l'autre bons & seurs ostages. Le troisiesme party fut la guerre à laquelle protesta ledit seigneur Empereur de iamais ne venir sans contraincte: disant qu'il sçauoit bien si on venoit à cela qu'elle seroit si cruelle que le vainqueur y auroit peu de prouffit: mais que la victoire appareilleroit au commun ennemy de nostre foy le pas & l'entrée pour nous venir courir sus, en esperance qu'il trouueroit au moyen du dommage (qui d'vne part & d'autre aduiendroit, à l'occasion de ceste guerre) trop moins de resistance à l'encontre de ses forces qu'il ne seroit requis au bien commun de la Chrestienté. Qui estoit la seule cause que sa majesté moult enuis descendoit à ce party : mais que force luy estoit de ce faire, & que pour son honneur il n'y pouuoit plus reculer : attendu la prouocation que luy en auoit faicte le Roy de France si à grand tort & iniustement, & ce pendant qu'il luy faisoit tenir propos de paix, sans toutesfois luy auoir iamais enuoyé homme qui eust charge commission ne pouuoir de la traitter. Mais puis qu'il se voyoit en ceste sorte contrainct à prendre les armes maugré luy, qu'il les prêdroit de telle heure que chose du monde ne l'en destourneroit iusques à ce que l'vn ou l'autre des deux en demourast le plus pauure gentilhomme de son païs. Lequel malheur il esperoit & se tenoit seur & certain qu'il tomberoit sur le Roy : & qu'à luy Dieu seroit aydant, ainsi qu'il auoit esté par le passé. Adioustant ledit seigneur Empereur à ce propos que pour trois bonnes & iustes cause auoit il ceste esperance voire asseurance de la victoire, l'vne que le droict estoit de son costé : car il n'estoit aggresseur ne prouocateur en ceste guerre : l'autre que le Roy la luy auoit commencée au temps plus oportun & plus à propos, & plus à l'auantage de luy Empereur, qu'il eust esté possible de imaginer: la tierce qu'il trouuoit ses subiects, capitaines & soldats si bien disposez en si bonne

amour, affection, & volõté vers luy, & si biẽ experimentez en l'art militaire, qu'il se pouuoit entierement reposer du tout sur eux. Chose qu'il sçauoit certainement estre du tout au contraire enuers le Roy de France: duquel les subiects capitaines & soldats estoient tels & de telle sorte, que si les siens de luy estoient semblables, il se voudroit lier les mains, mettre la corde au col, & aller vers le Roy de France en cest estat luy demander misericorde. Sur ce protestãt au lieu de cõclusion que ce qu'il auoit mis en auant de la paix, n'estoit point pour crainte ou peur qu'il eust du ROY: car ce ne fut iamais la coustume de s'abaisser à demander paix en sa perte, mais seulement quand il estoit vainqueur, & pour obuier aux dessusdits inconueniens qui aduiendroient indubitablement de ceste guerre. Et à tãt il discourut & deduist par infinité de paroles les maux qui estoient à venir de la guerre, outre l'occision & mortalité du peuple Chrestien: comme la ruine des villes & pays, suscitatiõ de sectes & heresies, esmotion de peuple, & rebellion contre les seigneurs, & à eux telle necessité imposé, qu'ils soient contraincts de se rendre subiects aux passions & volontez de leurs propres subiects, voire des plus vils & plus meschans: là où de paix viennent & procedent tous biens au contraire. Parquoy derechef il protesta que s'il se trouuoit quelque bon moyen de paix, il ne seroit pour la refuser: & que nul sien particulier bien ou interest l'en detourneroit, moyennant toutesfois que le ROY prealablement & auant qu'en parler plus outre retirast sadite armée qu'il auoit au Piemont. Et à tant disant à haulte voix qu'il conseilloit, qu'il desiroit, qu'il demandoit la paix, fina sa parole baissant la teste pour lire en vn petit breuet qu'il auoit enuironné à l'entour de son doigt.

Ce que respondit le Pape aux protestatiós de l'Empereur.

Nostre sainct Pere en reprenant ses propos auoit commencé à louer les bonnes paroles & offres dudit seigneur Empereur, alors que sa maiesté apres auoir ietté les yeux sur son breuet, luy dist en l'interrompant, I'auoye (tressainct Pere) oublié à vous prier en ma cõclusion, d'accepter & receuoir mes iustifications: & de vouloir prendre la peine de bien

de bien peser les choses, & entẽdre lequel a tort ou du Roy, ou de moy: vous asseurant que là où vous trouuerez que le tort soit de mon costé, ie suis content que vous fauorisiez & secouriez le Roy à l'encõtre de moy: aussi là où vous trouuerez au contraire, que ie me mette à la raison, & que le Roy n'en tienne compte, en ce cas ie prie & inuoque Dieu, vostre saincteté, ce sainct college, & tout le monde à l'encontre de luy. Ceste protestation ainsi finée, nostre sainct Pere continuant sa parole leua les bons propos & bonnes offres dudit seigneur Empereur, en ce qu'elles tendoient au bien de la paix, à laquelle il esperoit que le Roy ne seroit moins enclin de son costé, veu qu'ils en auoit desia declaré sa bonne intention. Parquoy ledit S. Pere esperoit qu'ils ne viendroient n'à la guerre, n'au combat: & quãd il faudroit venir à l'vn ou à l'autre (que Dieu voulust) sa saincteté toutesfois estoit d'aduis, qu'estans iceux deux Princes tels membres & principaux appuis de la republicque Chrestienne, il ne pourroit à icelle republicque venir si grãd dommage de la guerre, quelque grande & cruelle qu'elle fust, que du combat de personne à personne entre-eux, s'il aduenoit (comme il estoit à craindre) que l'vn ou parauanture tous deux y mourussent. Parquoy il cõseilloit qu'en delaissant les autres deux partis, on s'attachast à l'vn, qui estoit de paix & d'amitié entre leurs maiestez: pour à laquelle paruenir il estoit deliberé s'employer en tout ce qu'il pourroit enuers l'vn & l'autre, & qu'à ceste intention il s'estoit resolu par la deliberation & aduis de ses freres les Cardinaux du sainct Siege, demourer neutral entre eux deux, & pere commun: afin de pouuoir plus esgallement & sans estre suspect de l'vn ou de l'autre, conduire les choses à ceste fin, enquoy il auoit esperance de les trouuer (ainsi qu'il desiroit) tous deux raisonnables. Bien protesta qu'il ne pourroit autrement faire là où l'vn ou l'autre seroit pertinax & desraisonnable, que d'vser enuers luy de la puissance & authorité de l'Eglise, de ceste response monstra l'Empereur estre moult satisfaict & content, & voulut en remerciant baiser la main de sa saincteté. Ce faict

l'Euesque de Mascon s'auança, & dist audit seigneur Empereur qui auoit faicte sa proposition ou protestation en langue Espagnolle, que pour n'entendre laditte langue, il n'auoit pas bien compris le tout: parquoy il respõdroit seulement à l'article cõcernant la paix, à laquelle il asseuroit bien que le Roy son maistre ne se trouueroit dur ne desraisonnable: remettant au surplus la responce au seigneur de Velly son cõpagnon, qui pour auoir long tẽps esté ambassadeur aupres de sa majesté, le pouuoit mieux auoir entendu que luy. Ledit de Velly s'approchant pour respondre, & demandant estre ouy sur-ce, ledit seigneur Empereur reprint la parole, disant que touchant la paix on luy en auoit tenu propos assez souuent, & que luy maintenant demãdoit des effects, & non des paroles, adioustant que tout ce qu'il auoit dit, il le bailleroit par escrit, mais que pour l'heure il n'auroit point d'autre audience. Et à tant se leuerent & separerent lesdits sainct Pere & Empereur: les ambassadeurs de France aussi se retirerent à part: en attendant que ledit sainct Pere fust reuestu de ses habits pontificaux: & reuestu qu'il fut, l'Euesque de Mascon se tira pres de luy, en le priant vouloir tenir la main à ce que ledit seigneur Empereur luy baillast sa dessusditte propositiõ par escrit, le seigneur de Velly aussi en fist instance à sa majesté, qui luy promist de ce faire. Apres luy remonstra ledit de Velly, voyant l'opportunité qu'il auoit de luy dire en absence de nostre sainct Pere que la faulte n'estoit point au Roy son maistre, s'il n'auoit là enuoyé homme auecques pouuoir de traitter la paix: car sa majesté n'auoit iamais declaré qu'il la voulust traitter à Romme, ains auoit tousiours dit qu'il ne vouloit point que nostre S. Pere entendist en quels termes estoient les praticques iusques à ce qu'elles fussent conclues. A quoy ledit seigneur Empereur respondit, Vous sçauez bien (dit-il) long temps a que ie venoye icy, & ie le vous auoye dit pour l'escrire au Roy vostre maistre: & ce disant il se vint rassembler auecques nostre

sainct

S. Pere, & allerent ensemble à la messe. Au sortir de là, nosdits ambassadeurs trouuerent les seigneurs de Granuelle & cõmandeur de Cannes, lesquels par contenance monstrerent d'estre fort desplaisans de cest affaire, disans qu'ils ne s'attendoient que ledit seigneur Empereur fust venu pour faire vn tel sermon, mais qu'il n'en falloit prẽdre que la premiere partie. Lesdits ambassadeurs respondirẽt que le Roy leur maistre estoit pour satisfaire de response, & à l'vne, & à l'autre partie: & à tant se departirẽt les vns des autres assez gratieusement.

Suitte des protestatiõs du Pape & de l'Empereur vers le Roy & replique de ses ambassadeurs.

SVR le soir enuoya nostre sainct Pere vers l'Euesque de Mascon, à ce qu'il vint parler à sa saincteté deuant qu'escrire au Roy son maistre, ce qu'il fist : & au lendemain à l'issue du disner de sa saincteté, se trouuerent ledit Euesque de Mascon & le seigneur de Velly, ausquels ledit sainct Pere auec visage correspondant à ses propos, asseura qu'il estoit fort malcontent de ce qui estoit aduenu, & que iamais n'en auoit entendu aucune chose au-parauant, affermant bien que si l'Empereur s'en fust descouuert à luy, iamais il ne l'eust supporté ne souffert. Toutefois pour ce que les choses passées se pouuoient mieux blasmer que corriger, il les prioit bien instamment de vouloir faire bon office au bien de la paix, & d'escrire au Roy ceste nouuelle au plus dextrement qu'il leur seroit possible, taisant ce qu'ils pouuoient taire, sans faire faulte enuers luy, & qui seroit pour plus l'aigrir. Lesdits ambassadeurs luy remonstrerent qu'ayans esté la declaration faicte par l'Empereur, ainsi publicquement, & en si grande compagnie, il estoit impossible de la desguiser audit seigneur, ce nonobstant ils vseroient en l'aduertissant de la plus grande douceur qu'ils sçauroient aduiser. Bien craignoiẽt ils qu'il en fust d'alleurs aduerty, paraduenture autrement qu'eux ne l'en aduertiroient, car ils entẽdoiẽt de maintes personnes que les chose auoyẽt esté diuersement prises, & tresmal interpretées, dont il ne pouuoit estre que lesdit seigneur Roy n'en fust aduerty

par plusieurs voyes & moyens. Ledit sainct Pere à ce propos ayant l'occasion opportune, s'excusa vers eux de la responce qu'il auoit faicte à l'Empereur, disant l'auoir faicte à l'improuiste comme homme surpris, & que iamais n'eust pensé qu'il eust deu tenir les propos qu'il auoit tenuz : & qu'il auoit entendu que laditte respõse auoit aussi esté sinistremẽt interpretée: car son intention n'estoit, & iamais n'auoit esté se departir de neutralité, laquelle il vouloit obseruer inuiolablement, & en tous cas. Et ce qu'il auoit dit d'vser de la puissance de l'Eglise contre celuy qui reffuseroit la raison, il ne l'entendoit sinon par exhortation & admonnestement, ainsi que sa qualité le requeroit, dont lesdits ambassadeurs le remercierent, & au demourant le prierent croire que leur maistre ne seroit celuy qui reffuseroit laditte raison, apres luy declarerent combien ils desiroient de mieux entendre dudit seigneur Empereur en presence de sa saincteté aucuns articles de sa dessusditte protestation, pour selon iceux les deduire au Roy leur maistre en la plus grande douceur qu'il leur seroit possible.

L'Empereur alors estoit prest à partir, & sur ces propos suruint pour prendre congé de nostre sainct Pere : parquoy lesdits ambassadeurs se tirerent vn peu en arriere, en attendant qu'on les appellast, si comme on feit quelque espace de temps apres, mais auant la main furent par nostre S. Pere aduertis & priez de ne poĩt ennuyer l'Empereur en propos, par ce iour là il auoit a faire grãd chemin. L'entrée de leur deuis fut sur ce que l'Empereur auoit le iour precedent parlé du combat, au cas que la paix ne se puisse conclurre: mais qu'il n'auoit point declaré qu'il eust aucune cause ou querelle, sur laquelle il pretendist fonder le combat : sinon qu'il sembloit que pour euiter la guerre qui pourroit aduenir, a cause de leurs differends, il offroit de les vuider de personne a personne. Desquels propos ils desiroient estre esclarcis, assauoir, si ledit seigneur entendoit par iceux auoir appellé le Roy au combat: auquel cas ils pouuoient biẽ respondre de l'intention du Roy leurdit maistre, qu'il ne seroit

roit pour le reffuser, & que bien pouuoit souuenir audit seigneur Empereur qu'autresfois auoit esté question de telle matiere : mais qu'à present il n'en estoit point qu'ils sceussent : ne mesmement que le Roy leurdit maistre voûlust, ou quoy que ce soit eust faict aucune demonstration de vouloir auoir le Duché de Milan par force, attendus les propos que le seigneur de Velly l'vn d'iceux ambassadeurs en auoit tenuz, & les offres que luy de Velly en auoit de la part du Roy faictes à l'Empereur. Ausquelles offres il auoit esté par sa majesté respondu, en sorte que ledit seigneur Roy leur maistre s'en estoit contenté, qui pouuoit assez estre suffisant tesmoignage de sa volonté, ioinct que monseigneur l'Amiral de France à son partement, qu'il commenca faire marcher son cãp en Piemont, auoit eu (cõme souuent il a esté dit) expres commandement de ne toucher en aucune chose qui fust és mains & puissance de sa majesté Imperiale, comme de vray il n'auoit faict, & aussi peu estoit pour faire à l'aduenir. Et quant aux choses traittées entre leurs deux majestez, elles estoient par escrit, & facilement pouuoit ledit S. Pere iuger de ce q̃ depuis estoit aduenu d'vne part & d'autre, enquoy ils ne vouloient lors entrer plus auant : mais entendre seulement si ledit seigneur Empereur auoit intention d'imputer au Roy qu'il eust failly de sa parole, ou faict chose dont on le puisse charger de son honneur, & si par ses paroles il l'entendoit auoir deffié. Ce pendant qu'ils parlerent, estoient maintes personnes en la salle du Pape: & toutesfois ils furent ouis à part & sans y appeller les assistans, iusques à ce que l'Empereur y voulust respondre. Et alors il leur dist, que pour auoir le iour precedant parlé en plaine & publicque audience, il vouloit bien pareillement leur respondre en la presence de tous les assistans : & mesmement pour ce qu'il estoit aduerty que l'on auoit mal entendu & mal interpreté les choses par luy dites, & pource il fist approcher iceux assistãs, & puis cõmenca dire en

langage Italien, comment il auoit esté requis par les ambassadeurs de France, de mieux & plus ouuertement se declarer és choses qu'il auoit hier dittes, à cause qu'il entendoit que maintes personnes les auoient mal interpretées: parquoy il vouloit bien satisfaire à cela, & declarer plus entendiblement les quatre poincts qu'il entendoit auoir touchez ledit iour precedant. Qu'en premier lieu il auoit vn peu prolixement compté les choses qui estoient par cy deuant passées entre luy & le Roy, en quoy faisant il n'entendoit ne pensoit point auoir aucunement taxé ne blasmé ledit seigneur Roy: mais seulement de s'excuser & descharger. Et qu'il seroit tresmarry que lon tournast ses paroles en autre sens qu'il ne les auoit dittes: car quant au Roy, il l'estimoit tant, qu'il n'auoit aucune cause de mal dire de luy. Bien estoit il mal cōtent d'aucunes choses dittes & faictes par luy, desquelles dire & faire il eust peu bonnemēt se passer, attendue l'estroitte alliāce qui estoit entre eux deux, & les bōs tours qu'il auoit faicts, & encores estoit prest de faire audit seigneur Roy: mais quelque chose que luy eust ditte, ce n'auoit point esté en intention d'aigrir les choses, de ne rōpre auecques le Roy, aincois qu'il desiroit (si cōme il auoit tousiours desiré) s'accorder auecques luy, & paruenir à vne bonne paix, qui estoit le second poinct par luy touché. Laquelle paix il desiroit, comme la chose qui plus luy estoit necessaire & plus à son prouffit que nulle autre: car il cognoissoit bien qu'ayant paix, il euitoit vn grand inconuenient vniuersel, & en particulier asseuroit son aise, son estat, & son honneur. Que bien estoit vray qu'a ce faire ne vouloit il point estre contrainct ne conduit par force, & que si vne fois il tournoit la teste vers le Roy, ainsi qu'il auoit deliberé, il n'y auroit chose, quelle qu'elle fust, qui puis apres le destournast de ce qu'il auroit commencé: quand ores le Turc entreroit & descendroit auecques toute sa puissance en ses païs & terres qu'il laissoit derriere luy: pource qu'il cognoissoit qu'en voulant

Explicatiō par l'Empereur mesmes des paroles de la precedente protestatiō.

voulant entendre à l'vn & à l'autre, il ne pourroit remedier à tous deux. Et à ceste cause il auoit deliberé de plustost entendre au Roy, & que pour ce faire il assemble & assembloit iournellement toute la plus grande puissance que possible luy estoit d'assembler, pour vne fois pour toutes y mettre fin, s'il aduenoit qu'il luy conuient venir à la guerre: mais qu'il feroit ainsi que desia il auoit dit tout ce qu'il luy seroit possible de faire pour n'y point venir: & que par les effects on verroit que nulle proprieté ne prouffit particulier l'en destourneroit. Au cas aussi qu'eux deux ne puissent tomber en accord ensemble, bien luy sembloit en troisiesme lieu plus conuenable & à moindre inconuenient, qu'ils vuidassent entre-eux deux ces differends, à leur seul & propre danger, que d'exposer tāt de gēs à la mort qui n'en peuuēt mais: ce qu'il vouloit auoir dit par aduis & opinion seulemēt, & non que par cela il eust voulu deffier le Roy, mesmement en la presence de nostre S. Pere, sans le congé duquel il ne voudroit entrer en tel affaire. Dauantage, que il sçauoit bien que le Roy estoit Prince grād, & de cœur, & de stature, & qui maintefois auoit monstré son hault vouloir & magnanimité: parquoy ce n'estoit chose que luy vousist legerement entreprendre, que de venir au cō bat auecques luy: ioinct qu'il ne sçauoit point en auoir cause ne matiere, si n'estoit pour obuier à vn plus grand mal, quād on le verroit aduenir, & pour euiter plus grād inconuenient: comme d'vne guerre en Chrestienté, dō laquelle apparement s'ensuiuroit la totale ruine, à tout le moins grande inclination & diminution d'icelle. Et à ce propos rentra sur le mesme discours que le iour precedant il auoit faict, de tous les maux qui estoient aduenuz, & qui encores pouuoient aduenir de la dissention & guerre d'entre-eux: aussi tous les biens & auantages qui peuuent d'autre part aduenir d'vne bonne paix & intelligence entre eux: laquelle alors il magnifia par vne copieuse multiplication de paroles, en deduisant com-

bien il desiroit que le moyen s'en puisse trouuer, & qu'en s'accordant ensemble ils accordassent aussi le different du Roy & du Duc de Sauoye: & concluant que si eux deux se pouuoyent asseurer, & prendre confidence l'vn auecques l'autre, ce seroit le plus grand bien & la plus grande felicité qui puisse aduenir à la Chrestienté. Ainsi que par la guerre tout le contraire, comme la porte ouuerte au Turc, & l'entrée donnée pour nous venir assaillir, la secte Lutherienne & autres heresies, non seulement en liberté de s'entretenir, mais de tousiours multiplier: le Concile, & la reduction d'iceux heretiques à l'obeissance de l'Eglise empeschez, & desuoyez, & tous affaires tombez en telle confusion, que les Princes seroyent exposez aux dangers de leurs propres subiets, les prelats sans authorité, le monde sans foy & sans religion, la reuerẽce de Dieu aneantie, auecques toutes les malheuretez & persecutions que lon peult & doit attendre de la fureur & ire diuine. Et que ce sont choses qu'il veoit si apparentes & si prochaines aduenir, que lon ne deuoit point s'esbahir s'il auoit ainsi parlé: pource que si leurs deux armées s'approchoient (ainsi comme il estoit apparant) en si grand nombre de combatans qu'il y auroit d'vne part & d'autre, & qu'il n'y eust autre chose que la diuersité des langues, & l'occasion du pillage, si n'en pouuoit on attẽdre moins que roupture: & que ceste estoit la cause qu'il auroit requis que auant le terme de xx. iours à venir, le Roy fist retirer son armée: ce qui estoit le quatriesme poinct touché par luy: non pas en intention, ne qu'il voulust entreprẽdre de limiter & prefinir le temps au Roy, mais qu'il sçauoit qu'enuiron ledit temps pourroient estre leurs deux puissances si approchées l'vne de l'autre, qu'il seroit alors malaisé d'obuier à la roupture.

Replicque du Pape à ceste interpretatiõ de l'Empereur.

Nostre sainct Pere prenant la parole luy commença à dire, que sa part il auoit le iour precedant pris les propos dudit seigneur Empereur en bonne part: mais que voiremẽt y auoit eu maintes personnes qui les auoient autremẽt prises: au moyen dequoy il estoit grandement aise, que sa maiesté

les

les eust plus entendiblement interpretées: pour obuier que aucuns malings n'en escriuissent au Roy, de sorte que les choses s'en aigrissent d'auantage, & fussent pour auancer la roupture d'entre leurs maiestez : à quoy il esperoit que les ambassadeur de France qui là estoient, dont sa saincteté pouuoit asseurer de l'vn, & sa maiesté de l'autre, pour la cognoissance qu'ils en auoient de longue main, feroient chacun bõ office en cest endroit, en dõnant cest aduis au Roy leur maistre, auecques toute la douceur à eux possible, afin d'obuier à laditte roupture. Lesdits ambassadeurs alors respondirent, que sa saincteté pourroit à tout remedier par son authorité, en se monstrant ledit sainct Pere comme il estoit pere commun, & demourant esgal à tous deux : ce que sa saincteté accepta de faire, adioustant qu'entre les autres graces que leurs maiestez ont de Dieu, ils ont ceste particuliere de grande importance: c'est que par sa diuine disposition la Chrestienté leur estoit commise, & que d'autant plus qu'ils acquerroient grande louenge d'en bien vser, & aussi d'autant plus de blasme & vitupere s'ensuiuroit, s'ils estoient cause de la ruine & distraction de la chose qui leur estoit commise. Parquoy il requeroit ledit seigneur Empereur estre cõtrainct de mettre (ainsi que luy esperoit) à executiõ & vray effect les bõs propos qu'il luy auoit tenuz de la paix, & qu'il auoit aussi esperance que le Roy qui luy en auoit escrit de pareils ne se trouueroit dur ne mal traittable en cest affaire. A ce faire se soubmist l'Empereur, & de rechef entra sur le denombrement des biens qui aduiendroient d'vne bonne confidence entre eux, & du desir qu'il auoit que le Roy (si cõme il l'en prioit) se voulust fier de luy. Et en ce disant c'estoient lesdits S. Pere & Empereur leuez pour prẽdre congé l'vn de l'autre, quand le seigneur de Velly, l'vn des ambassadeurs de France, s'approcha de l'Empereur, & luy requist que son bon plaisir fust de declarer en la presence de nostre sainct Pere & des assistans, si sa maiesté luy auoit pas accordé autrefois de bailler le Duhé de Milan au Duc d'Orleans: par ce que ledit de Velly l'auoit ainsi escrit au Roy son mai-

ſtre, & voyant que ce propos ne s'entretenoit pas, craignoit d'en receuoir blaſme, & que le Roy ſondit maiſtre l'en eſtimaſt menteur & aduanceur de paroles.

L'Empereur à ſa contenance monſtra qu'il euſt bien voulu de ſe demeſler de reſpondre à ceſte requeſte, ſans en faire autre declaration : toutesfois il aduoüa de l'auoir ainſi accordé audit de Velly, non ſeulement, mais de l'auoir ainſi eſcrit à ſon ambaſſadeur en France, pour le dire audit Roy ſon frere : mais qu'il n'auoit iamais pensé, & ne penſoit point encores qu'il fuſt poſſible d'y trouuer les ſeuretez ſuffiſantes, ne que le Roy fuſt pour luy conſentir les conditions qu'il luy entendoit demander à toutes fins. Surquoy repliquant ledit de Velly que c'eſtoit bien le moyen de mettre le Roy en plus grande deffiance, non pour le mettre en confidence auecques ſa majeſté Imperiale, de luy mettre en auant vne choſe qu'en l'y mettant il n'euſt intention, ou ne penſaſt qu'il ſe trouuaſt moyen de la mettre en effect. D'auantage que ſaditte majeſté luy auoit touſiour dit qu'en baillant ledit Duché de Milan au Duc d'Orleans, il ne demanderoit au Roy conditions quelconques non raiſonnables : ains ſe departiroit en aucunes choſes de ſes noms, droicts, raiſons, & actions. L'Empereur alors s'excuſa que le Roy n'auoit pas accepté l'offre en temps deu, auſſi qu'il auoit faict paſſer ſon armée en Italie, & faict trop de dommage au Duc de Sauoye : lequel il eſtoit tenu de deffendre, non ſeulemét pour luy eſtre ſi eſtroittement allié cõme il eſt, mais auſſi pour eſtre ſon vaſſal : car tout ainſi que les vaſſaulx ſont tenuz mettre & mettẽt leurs biens & vie pour leur ſeigneur naturel & droitturier, le ſemblable doit le ſeigneur faire pour eux. Adiouſtant ſa majeſté Imperiale, qu'elle n'auoit iamais accordé bailler iceluy Duché au Duc d'Orleans ſinon moyennãt & ſoubs condition que ſes alliez & confederez le vouluſſent, leſquels ne le vouloient en aucune maniere conſentir : car ce ſeroit mettre

vn nouueau feu en Italie, pour les raisons qu'il auoit le iour precedant alleguées: mais que là où le Roy voudroit accepter cest estat pour le Duc d'Angoulesme, sa majesté estoit encores en dispositió de le luy bailler, auecques les conditions qui en partie auoient esté mises, & en partie se mettroient en auant à la conclusion de traicté: mais pour le Duc d'Orleans non. Car outre les obstacles prealleguez, il seroit du tout dependant & partisan du Roy: là où le Duc d'Angoulesme, si ores il dependoit dudit Roy son pere, toutesfois en prenant à femme l'vne des niepces de sa majesté Imperiale, sa femme en dependroit & seroit partisanne, de maniere que les choses demoureroient moyennées. Le seigneur de Velly auoit ia ouuert la bouche pour remonstrer audit seigneur Empereur que ce scrupule & doupte de partialité n'estoit ne moyen ne signe de confidence: aussi que sa majesté quand elle luy accorda le Duché pour monseigneur le Duc d'Orleans, ne luy auoit point alleguées ceste condition de vouloir & consentement de ses confederez: quād ledict seigneur Empereur se leua, luy faisans signe de ne parler plus auant, & se tournant vers nostre sainct Pere, est-il pas beau (dit-il) qu'il fault que ie prie le Roy de France d'accepter vn Duché de Milan pour l'vn de ses enfans, & que nonobstant que sesdits enfans ne soiēt point de la Royne ma sœur, on me vueille cōtraindre à leur dōner partages, & au choix d'autruy? & en ce disant print congé de sa saincteté, sans plus auant donner audience ausdits ambassadeurs de France. Iceux ambassadeurs toutesfois, tant pour obtemperer à la requeste que leur en auoit faicte nostre sainct pere, comme pour la bonne affection qu'ils portoient au bien de la paix, ne voulurent escrire au Roy leur maistre tous les propos qu'ils auoient entendus, ains luy en dissimulerent grande partie: comme du combat auecques l'espée, ou le poingnard en chemise, la facon & terme dont auoit l'Empereur

vse, magnifiant la force & vertu de ses subiects & villipendant ceux du Roy, & que si les siens fussent tels que ceux du Roy, il se lieroit les mains, & iroit en cest estat luy demander misericorde : aussi l'article où il auoit dit, que le Roy luy auoit offert de le faire Monarque (dont luy-mesmes apres s'estoit repris) & autres articles que lon pourra iuger en conferant la protestation dudit seigneur Empereur à la responce qu'y fist le Roy, lequel a respondu seulement aux articles dont il a eu aduertissement.

Depesche & voyage du Cardinal de Lorraine deuers l'Empereur.

Ce temps pendant auoit esté depesché monseigneur le Cardinal de Lorraine, pour aller vers l'Empereur, ainsi que vous auez cy deuant ouy. Et nonobstant que depuis son partement le Roy auoit eu des nouuelles de la susdite mutation, & des propos que l'Empereur auoit tenuz (mais n'en auoit encores eu certain ne particulier aduertissement, ne par la voye de sesdits ambassadeurs, ne par celle de l'ambassadeur dudit seigneur Empereur estant tiere luy) pour cela ne contremanda il point ledit sieur Cardinal, afin qu'en tout euenement il mist le bon droict de son costé, tant enuers Dieu qu'enuers le monde, & qu'il fust chacun notoire & manifeste qu'il n'auoit reculé à la paix, ains se seroit mis à en tous deuoirs possibles de la demander.

Ledit seigneur Cardinal arriua le dixhuictiesme iour d'Auril au soir, au lieu où estoit nostre camp logé, apportant lettres de creance, escrites de la main du Roy, auecques mandement qu'il declara de bouche à monseigneur l'Amiral lieutenant general du Roy, qu'il se gardast d'innouer chose quelconque, ains aduisast d'eslire vn lieu opportun à retirer son cãp en seureté, sans marcher outre, iusques à ce qu'il eust dudit seigneur Cardinal nouuelles du lieu où il alloit, ou que le Roy luy enuoyast nouuel ordre d'autremẽt s'y gouuerner. De ceste nouuelle fut ledit seigneur Amiral en grande perplexité, comment il auroit a proceder, & prendre conclusion

en

en ses affaires : car il auoit d'vne part nouuelles seures que l'Empereur en toute diligence se preparoit à la guerre, & que de la paix il y auoit peu d'esperance. Parquoy il luy sembloit estre chose de dangereuse consequence (outre la perte de reputation qui luy en pourroit aduenir) de reculer ou arrester vn camp estant desia entré en cours de victoire. Il consideroit d'autre part, & auoit tousiours deuãt les yeux, que s'il passoit outre apres le cómandement contraire qu'il auoit du Roy, tant par lettres reiterées, que par la bouche de mondit seigneur le Cardinal, encores que de son entreprise il vint à bonne fin, si toutesfois l'Empereur se retiroit de la promesse qu'il auoit faicte du Duché de Milan, il pourroit prendre & coulourer son excuse sur ce que depuis sa promesse on auroit innoué : dont luy pourroit estre blasmé du Roy, lequel auoit singuliere affection de recouurer le sien par amiable composition plustost que par exploict de guerre, & là où il luy conuiendroit venir aux armes, le faire auecques telle iustification, que lon cogneust euidemment qu'il n'auoit rien obmis de ce que pour n'y venir se pouuoit faire. A ceste cause il feit appeller au conseil, afin de deliberer sur ceste matiere, tous les capitaines estans en sa compagnie : & assemblez qu'ils furent, & apres auoir faict lire en leur presence les lettres qu'il auoit du Roy, ensemble la creance redigée par escrit que luy auoit mondit seigneur le Cardinal exposée de bouche, leur en demanda leurs aduis & opinions. A quoy respondirẽt aucuns en peu de paroles que sur choses expressement cõmandée par le maistre ne gisoit deliberation, mais obeissance & execution. Aucuns alleguerent d'auantage la doubte & incertaineté de l'isue, laquelle arriuant autre qu'à poinct, ne laissoit aucun moyen d'excuse à qui auroit entrepris cõtre l'expresse inhibitiõ & deffense du maistre. Le seigneur de Burie qui auoit esté recognoistre la ville de Vercel, & auoit charge de l'artillerie, interrogué sur cest article, respondit, & se fist fort de faire telle

Crainte de monseigneur l'Admiral sur le commandement du Roy de ne passer outre.

breche au dedans de vingt-quatre heures, que l'assault s'y pourroit donner au grand desauantage de ceux de dedans: & sur sa responce fut replicqué alors, que ce n'estoit assez de faire breche, mais qu'il falloit considerer le nombre de gens de guerre qui estoit dedans, le nombre des nostres, & celuy du prochain secours auquel estoit fondée l'esperance de l'ennemy. Dedans la ville y auoit le nombre de trois mille hommes, dont les mille estoient lansquenets: les nostres ne pouuoient encores estre plus de quinze à seize mille hõmes de pied, de gens de cheual il n'y auoit que soixante & dix hommes d'armes, & cent archers de la compagnie dudit seigneur Amiral, & des compagnies du seigneur Iean Paule: & du marquis de Salluces, enuiron de trente à quarante hommes d'armes: le double d'autant d'archers: de cheuaux legers enuiron deux cens: & des gentilshommes de la cour venuz à ceste guerre pour acquerir honneur, & faire seruice au Roy de cinquante à soixante: le surplus de noz gens autant de cheual que de pied, arriuoient encores iournellement à la file. Sur le bord de la riuiere de Seie à quatre mille de là s'estoit venu loger le seigneur Antoine de Leue, auecques douze ou quatorze mille hõmes de pied, & de cheuaux enuiron six cens: & de là pouuoit facilement, au cas que la ville ne fust prise du premier assault, la refreschir de gens & viures, & empescher noz forrageurs ou viuandiers: ou cependant que noz gens dõneroient l'assault, venir par autre costé nous donner la bataille, ou passant l'eauë par endroit aller surprendre la ville de Turin, qui n'estoit point encores fortifiée. Et quand ores nous eussions eu Vercel du premier assault, il conuenoit y laisser gens, & d'autant affoiblir nostre camp, en hazard d'y receuoir honte & perte de gens. Autres en eut qui repliquerent à toutes les difficultez dessusdites: premierement que lon pouuoit auecques vne partie de noz gens donner l'assault, auecques les autres deffendre à l'ennemy le passage de la riuiere, & si tãt bien

Discours sur ce qui se deuoit faire sur l'assault de Vercel.

bien aduenoit de l'entreprise que de reduire la ville en l'obeissance du Roy, qu'alors on pourroit obeissant au mandement dudit seigneur departir & retirer nostre cãp en laditte ville & autres, attẽdãt nouuelles de ce que le dit seigneur Cardinal auroit negocié auecq̃s l'Empereur.

Ceste opinion (si la chose eust esté executee auant que ledit seigneur Cardinal eust esté arriué, à tout le moins auant que ledit seigneur Antoine de Leue en eust la nouuelle) n'eust point semblé mauuaise à la plus part des assistans : mais desia ledit seigneur Amiral auoit aduerty le sit de Leue de la venue & de la commission dudit seigneur Cardinal, & luy auoit enuoyé demander la seureté de son passage, & hõme pour le conduire la part que l'Empereur alors se trouueroit : parquoy en passant outre, & ne venant au dessus de l'entreprise, il ne demouroit (ainsi qu'il est dit cy dessus) aucune excuse dont ledit seigneur eust moyen de couurir sa faulte, & si bailloit on à l'Empereur, ou bien ou mal executãt, excuse & couuerture de ne riens accomplir de la promesse. A ceste cause commencerent tous à se resouldre qu'en obeissant au Roy on se retireroit en arriere : le sieur d'Annebault fut bien d'aduis de ne passer outre, mais non de reculer en arriere, pour n'aquerir à leur camp ceste defaueur, en donnant à l'ennemy occasiõ de se vãter que peur & crainte le leur fist faire : & par son opinion fut conclu & arresté de sejourner au mesme lieu où ils estoient, qui n'estoit point contreuenir au mandement du Roy, iusques à ce que mondit-seigneur le Cardinal arriué au camp de Leue, mandast ce que lon auroit à faire, afin que si on se retiroit en arriere, ce fust auecques reputation & à la requeste de l'ennemy. A la plus part des compagnons qui desia tenoient Vercel en leur esperance pour ville gaignée, & auoient leur attente fondée sur le butin, ne fut ceste nouuelle ne la venue de qui l'apportoit aggreable: & de tant plus que le passer outre leur estoit defendu, de tant plus brauement en parloient & demandoient estre

menez à l'assault, & de telle asseurance en deuisoient entre eux, qu'il a semblé à beaucoup de gens, autant des ennemis comme des nostres, que si on leur eust laissé faire ils eussent emporté la ville d'assault.

Monseigneur le Cardinal arriuant vers le seigneur Antoine de Leue, fut honorablement & humainement receu de luy: si luy feit entẽdre sa charge, & comment le Roy pour obtemperer à la requeste de l'Empereur, & pour luy donner à cognoistre combien il desiroit auoir auec luy parfaicte intelligence & amitié, n'auoit voulu (encores qu'il luy semblast bien y auoir quelque perte de reputation) luy refuser de faire arrester son camp en plain & apparant cours de victoire: par laquelle facilement il pouuoit obtenir & recouurer ce qui estoit sien à l'encontre du Duc de Sauoye, occupateur & detenteur iniuste: afin que la poursuitte de sadite victoire n'alterast & interrompist les praticques & moyens de la paix, en laquelle en faueur de l'Empereur estoit ledit seigneur Roy content de comprẽdre iceluy Duc de Sauoye, abandonnant plustost vne partie de ce que iustement & indubitablement luy appartenoit. Assez gratieusement luy respondit le seigneur de Leue à ce propos, sans aduouer toutesfois que la victoire nous fust si certaine, & firẽt eux deux ensemble quelques accords, c'est à sçauoir, que luy de Leue ne passeroit point deca la Seise, & ledit sieur Amiral se retireroit au deca de la Doaire, en attendant nouuelle de la negociation dudit seigneur Cardinal, auecques nostre S. Pere & Empereur à Romme: car encores les pensoit trouuer ledit seigneur Cardinal ensemble. A monseigneur l'Amiral furent ces accords enuoyez auecques lettres iteratiues du cõmandement & volonté du Roy, suiuãt lesquels, & aussi pour ce que nostre camp estoit logé en lieu estroict enuironné de trois ou quatre villes de Montferrat, où il y auoit garnison d'ennemis, lesquelles se pouuoient renforcer & donner de l'ennuy aux viures qui venoient en nostredit camp: ledit seigneur aduisa de se retirer au lieu de sainct Germain, en esperance de s'asseurer, y estant de la ville d'Ivrée, & de tout

Retraitte de monseigneur Amiral.

le val

le val du costé de Guise, pour en tirer gens au seruice du Roy, au cas que lon perseuerast à la guerre, & secourir Turin s'il aduenoit qu'il en eust mestier.

L'Empereur (ainsi que i'ay dit) apres les propos cy dessus recitez aucunement declaratif de sa precedante protestatiõ, auoit pris congé de nostre sainct Pere, & sans faire autre seiour estoit party de Rome, laissant derriere luy pour apporter les articles de neutralité signez de la main de nostredit S. Pere, Messeigneurs de Cannes & de Granuelle, auecques lesques noz ambassadeurs à l'instance de nostre-dit S. Pere auoient encores communiqué touchãt la pratique de paix, & n'en auoient du tout esté reboutez, ne mis entierement hors d'esperance. Mesmement leur auoit esté dit & respondu sur ce qu'ils requerroient ainsi que l'Empereur auoit promis, auoir le double par escrit de sa dessusditte protestation que sa maiesté pour bonnes causes & raison à ce la mouuans auoit depuis aduisé de ne leur bailler point, ains de l'enuoyer au seigneur de Leidekerke son ambassadeur en France, afin que luy-mesmes la leust au Roy, & la lisant adoucist les choses qui pourroient aigrir ledit seigneur, en sorte que ceste praticque se continuast encores, & le conduisist à bonne fin. Ceste responce & ce que l'Empereur en ses seconds propos au[...]it rabillé, donnoient esperance au seigneur de Velly qu'à la fin se pourroit tirer quelque bonne conclusion, & eut opinion ou que l'Empereur eust vsé publicquement de ceste haultaineté de langage & brauerie, pour dõner à cognoistre qu'il ne craignoit l'effort du Roy, & que pour cela ne luy feroit rien faire : & que pour auoir vsé de ses termes haultains, il auoit peu penser d'auoir acquis vne grande reputation de magnanimité, surquoy il se pourroit persuader & induire à prendre cela pour cõtrepoix de la declaration d'hostilité, qu'auoit faicte le Roy contre le Duc de Sauoye: ou bien que la venue de monseigneur le Cardinal de Lorraine (laquelle il sçauoit estre prochaine, & auecques lequel il pouuoit tout rabiller & conduire) l'auroit meu à vser de ses termes, afin de donner aux potentats d'Italie &

Reprise des accords de paix par les ambassadeurs du Roy.

autres ses confederez, occasion de penser qu'auparauant il n'y auroit encores eu entre luy & le Roy aucune asseurance ne promesse. Et bien l'aydoit nostre S. Pere à s'entretenir en esperance, de sorte que ledit Velly craignant que ledit Cardinal entēdant sur chemin les nouuelles de ceste protestation s'en retournast arriere sans passer outre, voulut bien enuoyer au deuāt, & luy persuader de ce nōobstant acheuer son voyage. Aussi escriuit au Roy, luy conseillant & supliant, que, nonobstant que laditte protestatiō fust par trop aigre & picquante, son bō plaisir fust toutesfois d'y respondre modestement, & de maniere que les choses ne s'en aigrissent d'auantage. Les articles cependant furent signez, lesquels en somme contenoiēt coment ledit S. Pere tresdeplaisant de la mauuaise intelligence & apparence de prochaine roupture entre l'Empereur & le Roy, & desirant estre entre-eux deux bon & cōfidant mediateur: se declairoit estre neutral, & ne vouloir assister d'aide ne de conseil au faict de la guerre à l'vne ne à l'autre partie, ne souffrir qu'en ses terres, ou de sa iurisdictiō, se fist aucū amas ou assemblée de gēs de guerre, pour aucū d'eux. Aussi de n'accepter autour de sa personne homme quelconque, & de quelque estat ou condition, qu'il luy portast paroles contraires ou prejudiciables à sa neutralité: ne souffriroit qu'en ses places & villes fortes entrassent & sejournassent gens de guerre de l'vn ou de l'autre party, mais les feroit garder & tenir en bonne seureté par ses propres subiects ou souldoye. N'empescheroit aucun durant ladite neutralité d'entrer en la ligue deffensiue d'Italie, qu'il sursoiroit les differés & cōtrouerses de sa saincteté, c'est à sçauoir auec le Duc de Ferrare pour vn an, & pour six mois auec le Duc d'Vrbin & son fils, à cause du Duché de Camerieu: qu'il entretiendroit l'assistēce promise par le feu Pape Clemēt aux cinq Cantons de Suisse à l'encontre des autres Cantons alienez de l'obeissance de l'Eglise: & que deslors il consigneroit quelque bonne & raisonnable somme de deniers

Articles de neutralité du Pape.

pour

pour estre preste à tous besoings & toutes occurrences.

CESTE neutralité signée, & deliurée aux seigneurs de Cannes & de Granuelle, ils se partirent de Romme, & auecques eux le seigneur de Velly ambassadeur du Roy: pour venir au lieu de Siene, où estoit l'Empereur alors, auquel lieu arriua aussi monseigneur le Cardinal, & à son arriuée faisoit son compte de seulement faire la reuerence à sa majesté, & de remettre à luy dire sa creance apres disner, à cause qu'il estoit desia heure de messe: mais luy ayant faict la reuerence, & dit seulement en termes generaux l'occasion de sa venue, y adioustant toutes les plus conuenables paroles qu'il auoit peu, sans entrer au faict de sa principale charge, ledit seigneur Empereur de luy-mesmes respondit estre bien aise de sa venue, pour s'esclarcir (ainsi qu'il disoit) & veoir quelle esperance il pourroit auoir de la bonne confidence & amitié du Roy. Et se voyant ledit seigneur Cardinal vsa de ceste occasiõ & opportunité, luy declarant particulierement comment le Roy entendoit de se conioindre auecques luy par toutes les plus estroittes facons que lon pourroit aduiser, & que pour y paruenir & donner à cognoistre cõbien franchement il alloit en besongne, il auoit non seulement deffendu à monseigneur l'Amiral de France son lieutenãt general en l'armée de Piemõt, de ne passer plus outre que le lieu où lors il se trouueroit : ains auroit aussi faict retirer son armé dudit lieu, où alors elle estoit, afin de ne faire chose qui alterast l'esperãce de paix: paruenãt à laquelle ainsi que lon s'en pouuoit comme asseurer, attendues les praticques qui en auoiẽt esté iusques à l'heure que luy auoit esté depesché de la part du Roy, ledit seigneur n'estoit pour luy espargner chose qui fust en sa puissance: & mesmement oyãt que sa majesté auroit plaisir qu'allant en son entreprise d'Algere, monseigneur le Duc d'Orleans luy fist compagnie, ledit seigneur Roy ne seroit delayant de le luy enuoyer, auec telle suitte & compagnie qu'il appartient à vn fils de Roy de France

Paroles du Cardinal de Lorraine à l'Empereur.

pour estre preste à tous besoings & toutes occurrences.

CESTE neutralité signée, & deliurée aux seigneurs de Cannes & de Granuelle, ils se partirent de Romme, & auecques eux le seigneur de Velly ambassadeur du Roy: pour venir au lieu de Siene, où estoit l'Empereur alors, auquel lieu arriua aussi monseigneur le Cardinal, & à son arriuée faisoit son compte de seulement faire la reuerence à sa majesté, & de remettre à luy dire sa creance apres disner, à cause qu'il estoit desia heure de messe: mais luy ayant faict la reuerence, & dit seulement en termes generaux l'occasion de sa venue, y adioustant toutes les plus conuenables paroles qu'il auoit peu, sans entrer au faict de sa principale charge, ledit seigneur Empereur de luy-mesmes respondit estre bien aise de sa venue, pour s'esclarcir (ainsi qu'il disoit) & veoir quelle esperance il pourroit auoir de la bonne confidence & amitié du Roy. Et se voyant ledit seigneur Cardinal vsa de celle occasiõ & opportunité, luy declarant particulierement comment le Roy entendoit de se conioindre auecques luy par toutes les plus estroittes facons que lon pourroit aduiser, & que pour y paruenir & donner à cognoistre cõbien franchement il alloit en besongne, il auoit non seulement deffendu à monseigneur l'Amiral de France son lieutenãt general en l'armée de Piemõt, de ne passer plus outre que le lieu où lors il se trouueroit: ains auroit aussi faict retirer son armé dudit lieu, où alors elle estoit, afin de ne faire chose qui alterast l'esperãce de paix: paruenãt à laquelle ainsi que lon s'en pouuoit comme asseurer, attendues les praticques qui en auoiẽt esté iusques à l'heure que luy auoit esté depesché de la part du Roy, ledit seigneur n'estoit pour luy espargner chose qui fust en sa puissance: & mesmement oyãt que sa majesté auroit plaisir qu'allant en son entreprise d'Algere, monseigneur le Duc d'Orleans luy fist compagnie, ledit seigneur Roy ne seroit delayant de le luy enuoyer, auec telle suitte & compagnie qu'il appartient à vn fils de Roy de France

Paroles du Cardinal de Lorraine à l'Empereur.

pour aller en vn tel voyage. Et pour autant que iusques alors auoit le Roy accordé tous les articles qu'on luy auoit mis en auant, excepté celuy de l'vsufruict, que pour les raisons au parauant deduittes par son ambassadeur, il auoit tousiours demandé pour luy: maintenant il estoit content de ne s'y arrester plus. Bien vouloit il que pour oster à tout le monde occasiõ de penser qu'entre eux n'y eust pleine & entiere confidence, sa majesté fust contente de luy accorder, en l'asseurant de luy qu'incontinant il s'en demettroit audit Duc d'Orleans son fils, & que cela faict, ledit seigneur Roy seroit content de venir au deuant dudit seigneur, afin de s'entre-veoir & asseurer l'vn de l'autre, iusques à Mantoue, ou ailleurs, ainsi qu'à sa majesté plairoit en deuiser: & de faire toutes les choses qu'il sauroit luy estre agreables, & qu'il pourroit faire sans contreuenir à ses alliances. Lesquelles offres estoient toutes si bonnes entrées à paruenir à confidence & amitie entre eux deux, que ledit seigneur Cardinal, encores que sur les chemins il eust entendu partie des paroles & declarations que sa maiesté auoit proposées à Romme, n'auoit toutesfois voulu faillir ne differer de les venir faire entendre à sa majesté: les estimant telles & si raisonnables, que pour les paroles ce-pendant interuenues il ne pensoit vn si grand bien deuoir estre interrompu.

Response de l'Empereur.

Sur ces paroles commença l'Empereur à luy reciter la plus grande partie des poincts qu'il auoit touchez en sa protestation, pour se iustifier & fonder la doubte qu'il auoit de ne pouuoir assez seurement besongner auecques le Roy: pource qu'il ne veoit point qu'il puisse ne doiue accorder le Duché de Milan au Duc d'Orleans: & comment que soit, il n'en vouloit rien faire, mais que bien seroit il content de le bailler au Duc d'Angoulesme, auecques vne de ses niepces en mariage, soubs les conditions qui en traittant seroient aduisées, pourueu que le Roy n'eust aucunement affaire audit estat. Car il esperoit que ledit seigneur d'Angoulesme outre l'alliãce qu'il

qu'il prendroit auecques luy, seroit aussi tenu & obligé à luy d'vn tel & si beau present que le Duché de Milan: & qu'à ceste cause il viuroit auecques luy en bõne paix & amitié, & luy Empereur aussi luy porteroit reciproquement telle faueur, que paisiblemēt il pourroit iouir dudit estat sans y tenir aucune garnisons à la foulle du peuple: & quant à l'vsufruict, qu'il ne le consentiroit au Roy directement ou indirectement en quelconque maniere. Le Cardinal luy remonstra que s'il vouloit traitter auecques le Roy, pour amour de luy, qu'il ne deuoit point faire ceste difference, ne s'attacher à autre seureté qu'à la sienne, pource qu'il estoit celuy auecques lequel sa majesté auroit affaire, & duquel elle pouuoit esperer ayde & support presentemēt, & nõ pas de messeigneurs ses enfans: que d'autre part ayant esté ledit estat leué au Roy auquel il appartenoit, la raison vouloit bien puis qu'à luy ne se rendoit, aumoins que ce fust luy qui ordõnast auquel il seroit rēdu de ses enfans. A ce propos l'Empereur interrompit sa parole, en maintenant qu'à luy appartenoit iceluy estat, & non à autre.

SVRQVOY replicqua le Cardinal, qu'à cause de la renonciation faicte par le Roy, sur laquelle il ne vouloit lors insister à debatre la validité ou inualidité: on pourroit coulourer que ledit seigneur n'y eust plus de droict, mais quant à Messeigneurs ses enfans, on ne pourroit nier que ce ne fust leur propre & vray heritage, & qui iustement ne leur pouuoit estre tollu: toutesfois que pour le bien de paix il estoient contents de l'accepter & receuoir de sa majesté, ou en don, ou autrement, en telle forme qu'il luy plairoit, moyennant que ce fust selon & en la sorte que sadite majesté desia auparauant l'auoit accordé à l'ambassadeur du Roy. Et sur ce mot l'Empereur luy trencha la parolle, disant, que iamais n'en auoit riens accordé par sa bouche. Monseigneur le Cardinal qui ne vouloit pour ceste premiere venue rompre la praticque entierement, print couleur d'en vouloir deuiser audit

ambassadeur, & à tant print congé de luy, ioinct aussi qu'il vouloit bien, auant que la chose vint au desespoir, gaigner le loisir de depescher vn courrier expres deuers le Roy, pour l'aduertir de ce qu'il auoit trouué en ceste premiere arriuée, aussi pour en donner en passant aduis à monseigneur l'Amiral : afin que venant les choses en roupture on ne le surprint à l'improuiste.

Le lendemain au matin ainsi que ledit seigneur Empereur acheuoit de s'habiller, retourna vers luy ledit seigneur Cardinal, & luy dist comment il auoit communiqué particulierement de sa charge auecques ledit ambassadeur du Roy, & de luy entendu ce qu'il auoit parcy deuant traitté: mais que tout bien consideré, il ne veoit point qu'il peust passer outre si sa majesté ne vouloit en facon qu'il fust ouy parler de monseigneur d'Orleans: Car celluy là estoit le seul fondement de sa depesche & commission conclue & dressée sur le consentement que sa majesté en auoit baillée, & qu'à ceste cause il auoit deliberé auecques son bon congé de s'en aller vers nostre S. pere, pour luy exposer l'intention du Roy au bien de la paix, & les choses que pour y paruenir il auoit offertes: ensemble la response & refus de sa majesté Imperiale, & retractation qu'il faisoit de l'article accordé pour monseigneur le Duc d'Orleans.

Sa Majesté ne monstra point apparence que le partement dudit seigneur Cardinal luy despleust : seulemēt luy replicqua les iustifications cy deuant recitées du refus qu'il faisoit de bailler cest estat audit Duc d'Orleans: & pource qu'entre autres choses il auoit dit n'en auoir iamais rien promis de sa bouche: le seigneur de Velly, auquel touchoit cest article, pour n'estre du Roy son maistre estimé menteur, pria sa majesté de ne luy faire ce tort, que de luy laisser vn tel blasme enuers sondit maistre. Sa majesté aduoüa lors auoir donné charge aux seigneurs de Cannes & de Granuelle de luy en porter en son nom la parole : aussi d'en auoir escrit à son ambassadeur

deur Leidekerke estant riere le Roy, pour de sa part le luy faire entẽdre. Mais que le Roy n'auroit accepte ceste offre, alors qu'elle luy fut faicte, ains en contre-venant aux traittez d'entre eux (à prẽdre iceux traittez au pied de la lettre) auroit enuoyé son Amiral de la sorte que lon le sçauoit estre venu: dõt luy n'a peu ne se mal contenter & ressentir. Et d'auantage que les seuretez ne se pourroiẽt trouuer telles qu'il les vouldroit pour le Duc d'Orleans, & telles qu'elles fussent, pour contenter ses confederez. Ledit seigneur Cardinal le pria qu'il voulust declarer quelles seuretez il demanderoit, & qu'elles seroiẽt bien estranges, si le Roy, pour l'enuie qu'il auoit de venir à ceste mutuelle confidence entre eux, ne les accordoit. Il respondit en somme qu'il en auoit dit son intention à nostre S. Pere, lequel il pensoit en auoir aduerty le Roy. A ce luy respliqua le dit seigneur Cardinal, en luy remonstrãt qu'il n'estoit croyable, qu'alors qu'il accorda bailler cest estat, il n'eust parauant pensé aux seuretez qu'il deuroit demander au cas aduenant: & qu'à luy qui estoit de si loing venu pour traitter & conclurre auecques sa majesté, il pouuoit bien faire cest honneur que de luy declarer son intention. Et sur ce l'Empereur respondit qu'il n'estoit point conseillé de parler autrement sans veoir pouuoir, & sans sçauoir l'intention de ses confederez: encores qu'il se promettoit bien qu'ils ne refuseroient ia chose qu'il vueille: dauantage il adiousta, que si ores il bailloit ledit Duché à qui que fust des enfans du Roy, il n'entendoit de le bailler que par inuestiture nouuelle, & comme fief escheu & reuenu à l'Empire, estant en sa plaine disposition & volonté.

A tant fut prest le dit seigneur Empereur, & partit de Siene au mois d'Auril. Monseigneur le Cardinal luy feit compagnie iusques hors la ville: & au prendre congé, l'Empereur le pria qu'à son retour il repassast par luy: Sur ce retourna ledit seigneur Cardinal en son logis: pour, auãt que prendre son chemin vers Rome, faire vne

depesche au Roy, & l'aduertir de sa negociation, ce qu'il fist, en le confortant autant que possible luy fut, de ne respondre à la protestation de l'Empereur cucune chose qui accelerast la roupture. Par le mesme courrier il fit pareille depesche à monseigneur l'Amiral suiuant sa premiere deliberation, en l'aduertissant que tous les propos qu'il auoit sceu tirer en tout son parlemẽt auecques l'Empereur, estoient douteux & ambiguz, tels toutesfois que par iceux on pouuoit plus attendre prochaine guerre que diuturnité de paix. Mõseigneur l'Amiral desia quelque temps auparauant pource qui luy auoit esté escrit par ledit seigneur de Montmorency alors grand maistre & Mareschal de Frãce, qu'il ne pouuoit (estans les choses ainsi qu'elles estoient) faire plus grãd seruice au Roy, que de fortifier quelques lieux & places, afin d'y retirer son armée, attendant secours du Roy, au cas que l'Empereur descendist à trop grosse puissance. Auoit à ceste cause entrepris la fortification de Turin, & depesché le seigneur Stephe Colonne auecques cent hommes d'armes, & quatre mille hommes de pied, tant pour auoir l'oeil à ladite fortification, comme pour auiser à sept ou huict mille deca le Pau, quelque lieu fortifiable pour y asseoir son camp en seureté: aussi pour doubte qu'estant le pays desgarny de gẽs, le capitaine Iacques Scalenghe qui estoit arriué à Gẽnes ne fist reuolter le Mont-deuis, Fossan, & Sauillan, aussi auoit esté visiter la ville de Ivrée, laquelle ne trouuant fortifiable, à cause de son assiette, qui est telle que la montagne regarde à l'entour dedans la ville: il auoit ce nonobstant mis dedans le seigneur Marc Antoine de Cusan, auecques ses deux mille hommes, pour (si besoing estoit) y amuser l'ennemy quelque espace de temps: & donner lieu ce-pendant à laditte fortification de Turin. Ayant doncques eu ceste nouuelle, auoit enuoyé diligenter les rempars & boule-verts commencez en laditte ville & donner ordre à fortifier vn cãp au dessoubs de Carignan le long du Pau: pour y retirer son armée, au cas que l'Empereur vint auecques tel offort qu'elle ne fust suffisante pour l'attendre en plaine campagne. Et de

Prouision & ordre que donna mõseigneur l'Amiral au Piemont.

tout

tout aduertit le Roy du lieu Marcenasch, en l'asseurant que s'il auoit seulement terme d'vn mois, il attendroit l'Empereur & tiendroit Turin contre luy & toute sa puissance. Depuis aduertyz de la diligẽce dont l'Empereur vsoit à vnir & accroistre ses forces, & qu'Antoine de Leue auoit deliberé de passer en l'Artisane pour nous rompre les viures par derriere: aussi ayant descouuert que le Duc de Sauoye menoit quelque praticques pour reuolter Fossan. A ceste cause & pour fauoriser le pays tout au long du Pau, il enuoya le seigneur de Montpesat auecques sa compagnie, & celle de mõseigneur le grand escuier, quatre mille hõmes de pied Francois, & huict cens Italiens se saisir dudit Fossan, Vigon, Sauillan, Connis, & Mont-deuis, & autres villes à l'enuiron: & de ce donnna il aussi aduis au Roy du xxix. iour du mois, en luy enuoyant les lettres de monseigneur le Cardinal: & au demourant luy conseilloit que si ores il n'auoit deliberé d'accorder les conditions que demandoit, l'Empereur, il temporisast toutesfois vn mois en dissimulant, & que ce pendant la ville de Turin seroit mise en telle fortification que si l'Empereur y venoit, il en remporteroit honte & confusion.

Le dernier iour du mois arriua le courrier vers le Roy: & le mesme iour luy apporta le seigneur de Leidequerques ambassadeur de l'Empereur, & luy leut de mot à mot, la protestation dudit seigneur Empereur son maistre: non pas telle qu'il l'auoit eue, mais telle qu'elle auoit depuis esté moderée, dont toutesfois il ne voulut bailler le double, la cause pourquoy ne la declara, mais depuis elle a esté sceue, comme nous dirõs en autre endroit de ces memoires. Le Roy sur ce qu'il retint en momoire de la lecture qui luy en auoit esté faicte, & sur-ce que ses ambassadeurs luy en escriuirent, dressa vne responce, laquelle pour auoir esté dictée par luy mesme, qui de son faict pouuoit respõdre mieux que nul autre, il m'a semblé deuoir inserer de mot à mot en cest endroict, sans aucune chose y adiouster, diminuer, ou diuersifier, laquelle fut de la teneur qui ensuit.

Response par escript du Roy à la protestatiõ qu'auoit faicte contre luy l'Empereur à Rome.

I'EVSSE merueilleusement desiré (tressainct Pere, & vous messieurs les Cardinaux du S. siege Apostolique, & ambassadeurs) qu'il m'eust esté possible d'estre present quand l'Empereur vous a par long ordre deduit publicquement l'affaire d'entre nous deux: afin d'auoir peu respondre à vn chacun article, & ne laisser voz esprits suspendus n'ayãs ouy parler qu'vne partie. Toutesfois puis que cela m'a esté impossible, i'ay pensé par escriture satisfaire à ce que touche mon honneur & la verité: chose à moy assez difficile, d'autant que ledit Empereur n'a voulu bailler à mes gens par escrit ce qu'il a dit: ne son ambassadeur pareillement me bailler la lettre, ne double apres la m'auoir leuë: parquoy ie suis contrainct de respondre à ce seulement, dont mes gens m'ont aduerty. Toutesfois la confiance que i'ay au certain iugement & bõté de vostre-ditte saincteté, auecques l'estime que i'ay de toute la compagnie, laquelle ie desiré m'entendre, me font penser que la cause de la nue verité sera sans passiõ d'vn chacũ de vous bien entendue. Et pour commencer, il me semble que l'Empereur n'a recité que la moytié de la cronicque, prenant seulement ce que faict pour luy, & laissant ce que faict pour moy: & qu'il soit vray, en ce qu'il commence à dire que moy estant venu à la couronne, il enuoya deuers moy le seigneur de Nansau pour estraindre noz amitiez: ie croy qu'il ne trouuera point que de mon costé elle luy fust refusée encores croy-ie qu'il ne niera point que mon amitié & intelligence ne luy nuisit pas à le tirer hors des mains de madame Marguerite sa tante, & de la subiection de son grand pere, qui à ceste heure là estoit son mainbrug. Et quant à ce qu'il dit que continuant ceste amitié il fut aussi ioyeux de ma victoire contre les Suisses qu'il estoit possible, ie l'entendy ainsi par mon ambassadeur estans pres de luy: qui me rendit tresgrande obligation à luy, & eusse faict en cas pareil si telle victoire luy fut aduenue, Quant à ce qu'il dit qu'il n'obeit point à l'Empereur son grãd Pere, le pres-

sans

ſant de me trauailler du coſté de deca durant ladite guerre, ſil euſt faict le contraire, il euſt faict contre le traitté qu'il auoit iuré: & ſi ſcait bien que ie faiſoy lors entierement tout ce que ie pouuoy, & fy encores depuis pour le rẽdre obey & paiſible par toutes les Eſpagnes, & eſt teſmoing luy-meſme de ce que mõ ambaſſadeur en fiſt par mon cõmandement: & croy que ma faueur ne luy nuiſit de rien en ce tẽps là. Quant au mariage de mes filles, cõbien que leur mort il me deſpleuſt cõme à pere, encores n'en eu-ie moins de deſplaiſir pour l'alliãce & amitié que elles pouuoient entretenir entre luy & moy. Quant au faict de l'Empire, où il dit qu'alors cõmenca à naiſtre la ialouſie d'entre nous deux, il eſt vray que ie dy à ſon ambaſſadeur les paroles qu'il alegue, que c'eſtoit comme ſi nous eſtiõs tous deux à la pourſuitte d'vne dame: & que aduenant ce qu'auenir pourroit, nous ne lairrions à demourer bons amis enſemble: & certainement ie le penſoy ainſi que ie le diſoy. Quant à ce qu'il dit que depuis qu'il fut eſleu Empereur, ie le priay de renouueller noz alliãces: & de les aſſeurer par oſtages, il eſt bien vray que ie deſiray d'aſſeurer & de perpetuer noſtre amitié: car eſtant morte ma fille aiſnée, & l'autre ſi ieune que l'attente luy en eſtoit trop longue, i'eu deſir de reuenir au traitté qu'auoit faict monſieur de Nanſau touchant ma belle ſœur, qui n'eſtoit choſe nouuelle, ne donné à cognoiſtre audit Empereur que ie ne cherchaſſe ſon amitié par tous moyẽs que ie pouuoy. Quãt à ce qu'il dit, que ie l'ay voulu preſſer de dõner oſtages pour la ſeureté des alliances: il ſcait biẽ que par les traittez que nous auiõs enſemble, il me deuoit par chacun an bailler cent mille eſcuz, pour le Royaume de Naples, & que ce fut à faulte de payement que ie luy demanday ſeureté ou reſpondant: & qui m'euſt bien payé, ie n'auoy que faire de demander cela. Et quant aux praticques qu'il dit auoir eſté faictes par mon ambaſſadeur eſtant en Allemagne: mondit ambaſſadeur eſt icy qui m'aſſeure & afferme n'auoir iamais

praticqué chose contre ledit Empereur. Bien auoit tousiours voulu faire le deuoir en mon nom, comme Duc de Milan, enuers le sainct Empire, & m'entretenir auecques les estas d'iceluy en bonne intelligence comme i'estoy tenu: & quand il aura faict deuantage, il aura faict contre mon vouloir, dont ie ne le laisseray impuny en me faisant apparoir du meffaict.

QVANT au faict du Roy de Nauarre: l'Empereur sçait bien le temps contenu en noz traittez, dedans lequel il deuoit satisfaire au Roy de Nauarre: & qu'en deffault de ce, ie le pouuoy secourir, sans rompre auecques ledit seigneur Empereur: lequel terme ie laissay passer de long temps, pensant tousiours qu'il luy satisferoit, mais à la fin il a fallu que ie satisfisse à ma promesse. Et au regard de messire Robert de la Marche, ie ne luy fy iamais faire la guerre: & qu'il soit vray, i'offry à l'ambassadeur dudit seigneur Empereur de le luy faire ayde contre ledit messire Robert (ainsi que le traitté le portoit) mais que i'en fusse requis: & reuocquay par effect les gés qu'il auoit sans mon sceu leuez en mon Royaume, qui fut cause qu'il perdit plusieurs de ses places. Parquoy (tressainct Pere) vous pouuez assez iuger qu'en ceste premiere guerre ie ne suis en rien coulpable de la roupture. Quant au traitté faict à Madril: i'en ay tāt respōdu par le passé & si au long, que ce seroit vser de reditte. Bien diray ie que vn chacun sçait que prisonnier gardé demeure en liberté de sa foy: & que mesme à Fontarabie où ie fu deliuré, & par tout le chemin à mon retour, i'estoy plus gardé q̄ dedās Madril, & iamais ie ne fut sans auoir gardé, parquoy ie sorty de prison en liberté de ma foy & sans aucune obligation. Et quant à ce qu'il dit auoir esté au parauant aduerty comme i'auoy dit que le traitté ne se tiēdroit, i'aduoüe de l'auoir dit, cognoissant qu'il n'estoit tenable, & qui m'eust mis sur ma foy, ie l'eusse accepté à ceste condition.

QVANT à la ligue, & à ce qu'on luy fit entēdre pour

la restitution de mes enfans, ce fust pour le faire venir à party & traitté iuste raisonnable, en payant ma rancon cōme ie deuoy, & non pour autre raison. Et l'allée de mōseigneur de Lautrec fut pour deliurer nostre S. Pere de la prison où il estoit, & en ensuiuāt le vestige de mes predecesseurs. Apres voyant que la deliurance de nostre S. Pere estoit, & que l'Empereur ne vouloit entendre à aucun party, & ne voyant seureté d'aucune paix auecques luy, ie ne voulu perdre ceste occasion, & à ce qu'il dit que ledit seigneur de Lautrec y mourut, il est vray, & non luy seulement, mais la plusplart de mon armée, que s'il eust pleu à Dieu les deffendre de la mortalité, comme il auoit faict iusques là de leur ennemis, ie ne sçay cōme les choses fussent depuis passées. Quant au traitté de Cambray, en lieu d'adoulcir celuy de Madril qui estoit importable & intollerable, ils y adiousterent beaucoup d'articles dauantage, & pource que la prison des enfans est celle du pere, ie fu contrainct passer outre. Toutesfois encores que ledit traitté fust de la sorte que ie dy, il ne se trouuera iamais que i'aye rien faict au cōtraire, quelque occasion que i'en aye eue. Et quant à la venue du Turc en Allemagne, & à Balācō, qui fust enuoyé pour cest effect deuers moy, ledit Balancon me demanda ayde pecuniaire, & mes gendarmes, ie luy respondy que ie n'estoy ne banquier, ne marchant pour bailler argent, & que l'Empereur venoit d'auoir de moy deux milions d'or pour ma rancon, de laquelle somme il se deuoit contenter. Mais ce nonobstant, combien que i'eusse assez d'occasion de me reposer, ie luy offry ce que les Rois mes predecesseurs ont tousiours offert (lesquels n'ont iamais esté taxez par Princes de la Chrestienté, pour faire leur deuoir contre les infideles) qui estoit ma personne, & mes forces, pour aller en Italie & ailleurs, laissant à l'Empereur le lieu honnorable comme ie deuoy. Luy disant en outre que la plusplart de mes gens de pied ie les feroy de la nation d'Allemagne, & qui m'eust demandé,

ie fusse allé en tel equippage, que i'eusse eu part ou de l'honneur, ou du dommage. Quant à la ligue de Boulongne, chacun scait assez pourquoy elle fut faicte. Quant à la mort de l'escuyer Merueilles mon ambassadeur: encores qu'il eust faict des praticques contre Francisque Sforce (ce que ie ne croy, car il n'en auoit point de charge) si fut le cas si meschant & infame, que ie ne croy que ledit seigneur Empereur le voulust trouuer bô, veu qu'estant grand Prince (comme il est) il a besoing de beaucoup d'ambassadeurs: & fault dire vray, qu'apres en auoir faict ma plaincte audit Empereur, comme à mon beau frere, i'ay trouué moult estange ledit Sforce auoir esté par luy soustenu en son tort. Quant à auoir praticquez en Allemagne, depuis le traitte de Cambray: il n'est rien si vray que moy & mes predecesseurs n'auôs iamais esté sans auoir bonne intelligence & amitié au sainct Empire, & aux Princes d'iceluy: & quelquefois ay veu de mon temps qu'encores que l'Empereur & le Roy de France se fissent la guerre, lon ne perdoit point du costé de France l'amitié que lon auoit en Allemagne. Mais quant à la guerre de Wirtemberg, il est vray que i'achetay du Duc de Wirtemberg le Comté de Montbelliard à rachat d'vn an, & depuis il m'a rendu mon argent, dôt il ne m'a poinct fait de plaisir: car i'eusse mieux aymé ledit Montbelliard: & au regard de ce qu'il feit dudit argent, ie n'ay eu cause de m'en enquerir. Quand aux subiects dudit Empereur estans en mes galleres, il scait bien que s'il m'eust rendu ceux qu'il auoit faict prêdre estans au seruice de mes enfans en Espagne, ie les luy eusses renduz, ce que i'ay faict incontinant qu'il m'a rendu les miens. Quant au faict d'Eschenaiz, de ce que ledit Empereur dit qu'il a praticqué contre luy en Italie, ie ne croy point que ledit d'Eschenaiz l'ait faict, veu qu'il n'en a point de commission, & attendu aussi que ie n'ay point de guerre auecques l'Empereur: & n'ay iamais pensé, ne pense, que pour prendre des gentils-hommes

Italiens

Italiens en mon seruice, ce soit rompue la paix, & veu que l'Empereur ne parle que de la liberté d'Italie, & du repos d'icelle, ce seroit soubs ceste vmbre rendre trop grande captiuité ausdits gentilshommes d'Italie, si soubs ceste couleur ils n'osoient prendre party d'autre Prince que de luy, & seroit soubs le nom de liberté les trauailler de seruitude. Et quant à la praticques du Duché de Milan, vray est que ayant tousiours entendu par les gẽs dudit Empereur que ledit seigneur estoit tresdeplaisant qu'il n'auoit le moyen de pouuoir y satisfaire durant la vie de Sforce, d'autant que l'obligation qu'il auoit à luy l'en empeschoit, ie le luy ay (cessant ceste occasion apres la mort dudit Sforce) faict demãder pour moy, & voyant qu'il vouloit que ce fust pour l'vn de mes enfans, luy ay nommé mon fils d'Orleans, pour les raisons que ie luy ay faict alleguer, tant pour la pacification de mes estats, que pour le bien & repos de la Chrestienté, priant audit Empereur se vouloir faire entendre clairement, ainsi que de mon costé ie faisoy à son ambassadeur, auquel ie parloy franchement : à la fin apres beaucoup d'allées & venues il le m'accorda, comme m'a dit son ambassadeur, & ne restoit plus article en dispute, que le faict de l'vsufruict pour moy, dont ie me suis desisté, cõme ie l'ay faict entendre audit Empereur. Parquoy ie ne voy aucune difficulté à la paix, si l'Empereur veult tenir ce qu'il m'a faict dire, car il m'a faict asseurer qu'il ne demandera seuretez qui ne soyent honnestes & raisonnables, & s'il les demandoit autres, ce seroit signe de ne vouloir point traitter. Doncques de mon costé ne se sçauroit dire que noz praticques de paix faillent ne demeurent, car i'ay accordé les propres articles que son ambassadeur m'a dit, parquoy s'il ne les accorde, la rompture vint de luy & non de moy. Et bien qu'il ne m'ayt baillé ledit Duché ne pour moy ne pour mes enfans, si n'ay ie encores riẽ faict cõtre luy, mais au cõtraire quãd le Turc est venu en Autriche ie ne me suis point re-

mué, ains ay offert l'ayde que dessus, & luy allant en Afrique suis demouré comme il a voulu pacifique, & sans faire guerre: chose que i'eusse peu plus aisément faire que maintenant qu'il est en Italie, cõme vous tressainct Pere sçauez.

Quãt à toutes les choses qui touchẽt le biẽ de la Chrestienté, ie ne donneray auantage à aucun Prince de le desirer plus que moy: & la facon dequoy ie fay viure mes subiets le tesmoigne. Parquoy, tressainct Pere, la patience dont i'ay vsé, attendu les iniures & torts qui me sont faits, l'heritage de mes enfans vsurpé, le retiremẽt de mon armée, le cõmandement que ie leur ay faict d'entrer en garnison pour ne troubler l'esperance de paix, le pouuoir de la traitter que i'ay enuoyé à mon cousin le Cardinal de Lorraine, le desistement que i'ay faict de l'usufruict, sont assez iustes tesmoings si ie desire auoir ce qui m'appartient, ou par paix, ou par guerre. Et ne doit trouuer estrange vostre saincteté si ie parle si auant: car si celuy qui occupe le bien d'autruy se peult plaindre, que doy-ie faire m'estant detenu le mien, & de mes enfans contre raison?

Quant au faict de monsieur de Sauoye, ie n'y trouue nul fondement, qui par tant de fois a esté requis de me faire la raison, tant de ce que indeuëment par occupation de ses predecesseurs il me detient, que du partage des biẽs qui auoient appartenu à feu Madame ma mere, que Dieu absolue, laquelle en son viuãt auoit à diuerses fois enuoyé plusieurs personnages deuers ledit seigneur de Sauoye son frere: & depuis son trespas ay encores enuoyé deuers luy personnages bien instruicts, auecques mes tiltres & enseignemens, pour faire entendre clairement à luy & à son conseil le bon & euidant droict à moy appartenant és terres & seigneuries qu'il a indeuëment detenues, à quoy il n'a voulu entendre: si que besoing m'a esté d'y proceder par la voye des armes. En quoy faisant n'ay aucunement contreuenu aux traittez faicts auecq̃s ledit seigneur Empereur, esquels est dit q̃ ne me messeray des praticques d'Italie, en faueur de quelque potentat que ce soit, contre ny au prejudice du

seigneur

ſeigneur Empereur: & ne puis entendre comment il puiſſe pretendre que ceſte guerre ſoit contre luy, veu qu'il n'a eſté touché à choſe qui luy appartienne, mais au contraire ayt touſiours eſté defendu de n'y attenter aucunement. Et ne peult la comprehention dudit ſeigneur de Sauoye en tiltre d'allié faicte au traitté de Cambray l'exempter & faire tenir quitte de ce qu'il me doit & detient: car il n'eſt mis au traitté cõme principal contrahant, & n'y fut diſputé des droicts à moy appartenants: parquoy ne peuuent auoir eſté cõprins ne remis par ledit traitté. Et m'attendoy (comme encores fay-ie) veu la proximité du lignage & prochaine alliance qui eſt entre l'Empereur & moy, qu'il ſouſtiendroit & prefereroit mõ droict à celuy dudit ſeigneur de Sauoye, & ne voy point que de tous autres qui ont pris les biens de monſeigneur de Sauoye, on le trouue mauuais que de moy, encores que ie ſoye beau frere, ayant bonne & iuſte querelle, & ne voulant auoir que ce qui eſt mien. Et quand il plairoit à voſtre-ditte ſaincteté, ie vous feray mõſtrer mes droicts qui teſmoigneront ce que ie vous dy, & touſiours en me rendãt ce qui eſt mien ſeray-ie content de luy rendre le ſurplus de ce que ie tien. Et quãt à ce que l'Empereur dit que pour le biẽ de la Chreſtienté (ne pouuãt eſtre la paix) il ſeroit meilleur que par nous deux, de perſonne à perſonne noz differẽs fuſſent vuidez: ie reſpon à cela que n'eſtant chargé d'aucune choſe touchant mon honneur, à laquelle ie n'aye ſatisfaict, & ceſt offre de cõbat eſtant de volõté ſeulemẽt & ſans cõtraincte dudit honneur, il me ſemble que noz eſpées ſont trop courtes pour nous cõbattre de ſi loing: Mais ſi l'occaſiõ nous faict aprocher (comme il eſt croyable qu'il le faudra ſi nous rentrons à la guerre) & ſi ledit Empereur demeure en ceſte volonté de combatre, & que ceſte heure là il m'en appelle, ie ſuis content, ſ'il trouue que ie refuſe de ſatisfaire à mõ honneur, d'eſtre condamné par tous gens de biẽ: ce que ie crain plus que le combat. Et quant à ce que l'Empereur a declaré depuis n'auoir dit aucune choſe pour me taxer ou blaſmer, & par ſes lettres n'auoir entendu tenir la paix pour

rompue, c'est chose dont ie suis tresaise.

VOILA tressainct Pere, & vous messieurs les Cardinaux du sainct siege Apostolique, & ambassadeurs estans presens, ce que ie vueil bien estre declaré en vostre presence, non pour offendre personne: mais seulement pour ma iustification, & faire clairement apparoir a chacun la droicte & syncere volonté que i'ay à la paix, & au bien vniuersel de la Chrestienté: & que de moy ne procede ne procedera l'ouuerture de la guerre, ce que lon peult facilement iuger par les grãds deuoirs, où ie me suis mis & mets pour y obuier.

Occasiõ de vne depescheen Angleterre.

TELLE fut la response du Roy à la proposition faicte par l'Empereur à Romme, pource que l'estroitte amitié confermée en luy & le Roy d'Angleterre, ils s'estoiẽt promis l'vn à l'autre, s'entre communiquer toutes les nouuelles qu'ils receuroient d'importance, & que sur icelles ils auroient conclu & arresté, il enuoya vn double par le poste apres le seigneur de Polisy, de la maison de Tinteville baillif de Troyes, lequel puisnagueres il auoit depesché vers ledit seigneur Roy d'Angleterre, & luy auoit baillé vn double de la lettre d'aduertissement, de la susdite proposition que luy en auoient escrite les Euesque de Mascon & seigneur de Velly ses ambassadeurs.

LA cause de la depesche dudit baillif auoit esté sur ce que ledit Roy d'Angleterre auoit communiqué à l'Euesque de Tarbes, de la maison de Castelnau ambassadeur du Roy nostre-dit maistre en Angleterre, vne lettre fort affectée que l'Empereur luy auoit escrite, contenant en substance cinq principaux articles. Le premier estoit du iour que ledit seigneur Empereur esperoit arriuer à Romme, & de ce qu'il disoit pretendre y vouloir faire. Le second de l'inuasion faicte par le Roy nostre-dit maistre, sur les païs du Duc de Sauoye, surquoy il le prioit de se vouloir employer à moyenner & faire enuers ledit seigneur Roy, qu'il voulust rendre ce qu'il a-

uoir pris & occupé sur iceluy Duc de Sauoye. Le tiers e-
stoit de la crainĉte que disoit l'Empereur auoir, & auec-
ques iuste & apparéte raison que ledit seigneur Roy pas-
sast outre,& luy fist la guerre au Duché de Milan : quoy
aduenant il le prioit de luy vouloir en ce cas dõner ayde
& secours. Par le quatriesme il le prioit de vouloir met-
tre en oubly ce qui estoit passé de malcontentement en-
tre-eux à cause du diuorce de la Royne Catherine sa tãte:
duquel malcõtentement estoit alors cessée l'occasiõ par
le trespas de laditte Royne. Parquoy il le prioit que pour
leuer d'ẽtre-eux tout souspecõ & racine d'inimitié, il fust
cõtẽt de renouueler les viels traittez de leur cõfederatiõ
& amitié. Pour le v. & dernier il l'aduertissoit, comme il
dressoit contre le Turc vne grosse armée pour la defensiõ
de la Chrestienté, à quoy il le prioit de vouloir estre con-
tribuable : veu que c'estoit cõtre les ennemis de la foy.

Le Roy d'Angleterre qui de sa nature depend volon-
tiers à tenir gens en diuerses prouinces pour entendre
des nouuelles de tous costez, & à faire des presens se-
crets à ceux qui ont le moyen d'entrer auecques les prin
cipaulx entremetteurs d'affaires des Princes & potẽtats
estrangers (encores qu'en aucuns endroiĉts son argent
soit mal employé, de sorte qu'aucuns parmy vn ou deux
aduertissemens veritables luy mandent en plusieurs au-
tres choses le blãc pour le noir) auoit toutesfois ordinai-
remẽt du costé de Rome assez seurs & veritables aduertis
semens: mesmement auoit desia sceu que l'Empereur pre
tẽdoit à Rome de faire, & brasser le contraire de ce qu'il
luy mandoit. Quand au second article, scauoit qu'il n'e-
stoit raisonnable d'en faire la requeste au Roy son fre-
re, lequel n'estoit entré en la participation de ceste en-
treprise. Quant au troisiesme, scauoit non seulemẽt que
l'Empereur ne craignoit estre assailly à Milan, ains qu'il
estoit deliberé de donner au plustost qu'il pourroit la
bataille aux gens du Roy au païs de Piemont. Quant au
quatriesme, scauoit qu'il auoit esté accusé par l'Empe-

reur enuers nostre sainct Pere, & plusieurs autres d'auoir faict empoisonner la Royne Catherine, & quels autres propos l'Empereur en auoit tenuz. Et quant au cinquiesme, scauoir que l'Empereur se preparoit à la guerre, non pour aller contre le Turc en la defension de la Chrestienté, mais pour la raison ia deuant ditte. Et à ceste cause fist la responce audit seigneur Empereur, ainsi qu'il auoit declaré audit Euesque de Tarbes.

FIN DV CINQVIESME LIVRE.



SISIESME LIVRE DES MEMOIRES DE MESSIRE GVEILLAVME DV BELLAY seigneur de Langey.



Appareil de guerre par l'Empereur.

L'EMPEREVR en faisant toutes les praticques, ne laissoit toutesfois encores d'entretenir en quelque esperance le seigneur de Velly, ambassadeur du Roy : non pas qu'il eust aucune volonté de venir à conclusion (car en effect il ne l'auoit iamais eue, comme peu apres nous declarerons) mais il ne vouloit entrer en ouuerte declaration de guerre, que premierement il n'eust certaine nouuelle que l'armée du Cõte de Nansau fust preste à descendre en Picardie au mesme temps que luy commenceroit de l'autre part à faire acte d'hostilité contre le Roy. Encores esperoit il en dresser vne autre (non toutesfois si promptement) laquelle il vouloit enuoyer au fort des affaires descẽdre en Champagne, quand les garnisons du païs en seroyent deslogées: pour se venir ioindre (ainsi qu'apres elles firent) auecques celles de Picardie. Le Roy encores qu'il dissimulast d'entendre que l'intention de l'Empereur fut telle, si en estoit suffisamment aduerty : car outre le bruict qui en estoit commun en Italie, en France, en Allemagne, & en Angleterre, il auoit ordinairement nouuelles d'Allemagne, du nombre de gens que l'Empereur y faisoit leuer, combien & quels estoient ses capitaines, quand, & par qui, est de quels deniers ils deuoyent receuoir payement, & en quel tẽps ils pourroient estre mis ensemble. En auoit aussi du costé de Picardie de

quelque amas de Wallons qui ia se faisoit, & de l'argét qui leur deuoit estre baillé au lieu de Lens en Artois: mais bien sçauoit que lesdittes forces ne pouuoient pas encores estre si tost prestes. Parquoy il luy suffisoit, en attendant ce que le temps ameneroit, tenir ceste frontiere là en seureté de surprise, & en Piemont garder bien ce qu'il y auoit.

Opinion diuerses au cõseil du Roy.

AVCVNS de son conseil ordinaire, & autres que pour lors il voulust y faire appeller pour estre à la deliberatiõ de ses affaires, estoient d'aduis contraire: & mesmement apres auoir sceu la ciue responsé que l'Empereur auoit faicte à monseigneur le Cardinal de Lorraine, eussent bien voulu, que tout ainsi que l'Empereur l'amusoit de paroles, il eust vsé contre luy d'vn mesme art: & que durans ces allées & venues, & soubs couleur de enuoyer audit seigneur Cardinal au iourd'uy vne instruction, & demain autre nouuelle, il eust faict tenir argét en Italie, ou par bancque, ou par autre voye, pour en diligence renforcer la trouppe des seigneurs Caguin & Comte Guy Rangon, & en vn mesme temps faire passer en Italie les Suisses que desia ledit seigneur auoit retenuz en son seruice, pour s'en venir ces deux bandes venir auecques les forces que desia ledit seigneur auoit au Piemont: & puis que voyant son poinct il vsast de l'opportunité s'offrante, & sans auoir tant de respect à qui n'estoit pour le luy auoir semblable. D'autres en auoit, qui bien approuuoient ceste opinion, mais ils iugeoient les forces de l'Empereur estre desia si pres des nostres, qu'ils ne pensoient point que ceste opinion fust executable à temps, ioinct qu'il sçauoient plus intrinsequement que les autres, la finale intention & resolution du maistre & la cognoissant pleine de iustification enuers Dieu & le monde, y vouloient bien adherer, & demourer en cest aduis de bien garder ce que nous tenions, & sans entrer en plus grande despense, sur-attendre tant que l'Empereur fust agresseur indubitable. A tant le Roy reprenant

les

lespropos conclut sur iceux en ceste maniere.

Paroles du Roy en son Conseil.

Si nous n'eſſions aux actions humaines à ſatisfaire à autre qu'à Dieu ſeul ſeruateur, eſtimateur, & iuge des cœurs & pēſées des hommes : & auquel n'eſt incogneuë la volonté que me garde l'Empereur en ſon courage, & que pour obuier en preocupant à ſaditte volonté, ie me fuſſe contenté de iuſte querelle, piecà l'euſſay-ie peu faire à grand marché, ou du temps qu'il eſtoit empeſché contre le Turc en Autriche : ou du temps que l'armée des lanſquenets qui auoient remis le Duc de Wirtemberg en ſon Duché, ou depuis quand celle des Suiſſes qui ont ſecouru Geneue, ſe ſont enuoyez offrir à moy : l'vne des offres alors que l'Empereur entroit en ſon expedition de Thunis, & l'autre luy eſtant de retour en Sicile moult affoibly de gēs & de deniers. Mais à mes propres amis & iuges equitables, ie n'euſſe peu iuſtifier mō faict ſinon par apparences & preſumptions : aux iniques & non amis, encores à preſent ne le ſçauroy-ie ſuffiſammēt faire par autre voye : & vous ſçauez ce qu'en pluſieurs autres deliberations en tels affaires ie vous ay touſiours declaré de mon intention. Mais entendez toutesfois que quant à moy ce n'eſt de ceſte heure que le cœur m'a preſagy & iugé, que l'intention de l'Empereur enuers moy auant ſon partement, & depuis ſon retour du voyage de Thunis eſtoit, a & touſiours eſté telle, qu'aucuns de vous à preſent commencez à cognoiſtre. Et ſi parauant i'en euſſe eſté en quelque doubte : croyez que de l'heure qu'il reſpondit à mon ambaſſadeur, que puis qu'il n'auoit pouuoir de moy, il le paſſoit & entretenoit de paroles, ie m'en fuſſe tenu aſſeuré du tout & hors de doubte : car qu'elle occaſion euſt il eue d'alleguer à mon ambaſſadeur vne telle raiſon ? ſinon que par luymeſme il iuge autruy : & ſçait trebien qu'alors qu'il m'enuoya le Cōte de Nanſau (lequel auſſi vint ſans pouuoir) luy ne le fiſt que pour me donner paroles & m'amuſer cependant qu'il feroit ſon voyage : afin que ſoubs ceſte

esperance ie ne poursuiuisse la reparation de l'outrage que m'auoit faict Francisque Sforce: & luy durant sondit voyage fist (sans que ie m'en doubtasse) faire en Allemagne par le Comte de Nansau (qui soubs vmbre & couleur de ceste negociation abbregea son chemin par mõ Royaume) ceste assemblée que maintenant vous luy voyez mettre sus. Vous sçauez assez combien de fois i'en ay esté aduerty d'Allemagne, par mes amis, & que nonobstant que ledit Comte fist courir le bruit que c'estoit pour le recouurement du Comte de Catzenellenbogn, i'eusse toutesfois à me tenir sur mes gardes. Or quelque mal ou biẽ qui m'en aduienne, encores à present vueil-ie persister à me gouuerner plustost sur-ce que me faict entẽdre, que sur-ce que faict aucõtraire l'Empereur: afin d'euiter entierement que l'assaillant sur le bruict de ce qu'il se prepare contre moy: toute couleur luy faille de pouuoir dire que non pour m'assaillir, ains pour se garder il se fust preparé: ou que pour affection que i'eusse de trouuer occasion de roupture contre luy, i'ay bien voulu à vn bruit incertain legerement adiouster foy. Et ne pensez point que ie prenne telle conclusion, sur opinion que i'aye de n'auoir mes forces prestes à temps: car auant que l'Empereur ait pris tout ce que i'ay ordonné fortifier au Piemõt elles y seroient facilement arriuées: mais ie vueil entierement que le tort & blasme de l'aggression tombe sur luy. Et pour plus luy oster d'excuse & de couleur des siennes forces qu'il met sus, ie suis deliberé, puis qu'il faict telle instance, que ie retire mon armée deca les monts, & en Piemont laisser seulement garnisons és villes que i'ay (comme dit est) ordonne faire fortifier. Et si bien ie fay en ceste deliberation quelque tort ou reculement à mes affaires: si ay-ie telle confiance en Dieu vray iuge & vengeur de foy desguisée, que si bien l'Empereur en ce commencement se conioüist de ma negligence, autant esprouuera il la guerre ouuerte & rompue par luy de desplaisir & de dommage du temps perdu, que i'espere apres recouurer par diligence, perseuerance & viue force.

Sur-ce

Sur ce propos & auant que le Roy eust finé sa parole, fut apporté au conseil vn pacquet du seigneur de Velly depesché par la poste: lequel ouuert, & leu deuant le Roy, auquel estoit par ledit de Velly entre autres choses donné aduis: que les seigneurs de Cannes & Granuelle luy auoient demandé, si monseigneur l'Amiral viẽdroit point trouuer l'Empereur, ainsi qu'il auoit esté aduisé. Adioustant qu'il n'y auroit mal de faire encore durer ceste praticque soubs le nom de monseigneur le Duc d'Angoulesme, si de monseigneur le Duc de Orleans ne vouloit l'Empereur ouir parler, afin au moins de gaigner ce peu de temps pour acheuer la fortification de Turin encommencée, au cas que la praticque en autres choses fust infructueuse. Le Roy alors en se soubriant, dit, Encores nous veult donner l'Empereur à entendre, que nous deuons quelque chose esperer de luy. Or il fault imaginer de deux choses l'vne: ou que ses lansquenets ne peuuent arriuer si tost qu'il esperoit, ou s'ils sont arriuez, que là dessus il veult pour ambassadeur auoir mon lieutenant general, afin d'enuoyer ce pendant assaillir mon camp, & le trouuer & surprendre sans chef à l'improuiste. Que ferons nous doncques à cest homme icy? si nous ne l'enuoyons, il prendra là dessus son excuse & couleur de dire, que quand c'est venu au ioindre, nous auons par cela donné à cognoistre, que nous ne voulions venir à la conclusion: si nous l'enuoyons, il n'y fera rien d'auantage, mais ie me seray iustifié, luy sera en peine de trouuer vne autre excuse. Aduienne de par Dieu ce qu'aduenir pourra, i'auoy desia ainsi conclu & arresté de retirer par deça mon armée, tant seulement laisser des gens de guerre en Piemont, ce qui suffira pour mettre és garnisons des villes tenables: accordons luy ce qu'il demande, voyons quand il acouchera de ce dont il est gros: & faisons cognoistre à tous amis & ennemis que de nostre costé nous auons faict plus que raison & deuoir.

A tant il depescha vers ledit seigneur Amiral, & luy manda, de ne plus tenir camp, & que seulement il paracheuast de fortifier Turin, & quelques autres places. Premierement il

Prouisions du Roy sur le faict de la guerre.

escriuit de Carmagnolles, mais depuis il escriuit de Fossan ou Cony ou toutes deux, & qu'il y mist le nombre de xiiij. ou xv. mille hommes de pied, ensemble ce qu'il iugeroit estre necessaire de gendarmerie & de cheuaux legers : & si ledit nombre estoit plus qu'il n'en estoit besoing, à fournir bien & suffisamment lesdittes villes, qu'il mist ce qu'il restoit dudit nõbre de xiiij. ou xv. mille hõmes en quelques places au deça, lesquelles fussent couuertes des autres: & qu'en chacune il mist vn chef auquel eussent les autres à obeir en toutes choses, & que le reste de son armée il renuoyast deça: luy se tint prest d'aller vers l'Empereur, à toute heure que par monseigneur le Cardinal de Lorraine il seroit mandé, aussi que de ce que dessus il donnast aduis au seigneur de Velly. Par le seigneur de Rabodãges fut enuoyée ceste depesche, & par le seigneur de Renty vne autre à messeigneurs Charles Duc de Vẽdosmois, & Claude de Lorraine Duc de Guise, l'vn gouuerneur de Picardie, & l'autre de Chãpagne, leur ordonnant fortifier quelques places en Picardie, & en Champagne, & qu'ils departissent leur gendarmerie & leurs legionnaires és lieux qu'ils verroient estre plus à propos & à main pour luy faire seruice. Leur feit d'auantage enuoyer argent, pour leuer promptement le nombre de xiiij. mille aduenturiers, pour aussi les departir és villes de frontiere: ensemble le payement d'autres deux mille aduenturiers à leuer quand le besoing en seroit, & autre bonne somme de deniers pour employer, tant aux fortifications qu'aux enuitaillemens desdittes villes. Et particulierement escriuit à messire Francois de Montmorency cheualier de son ordre, & son lieutenant audit pays de Picardie soubs la charge & en l'absence dudit seigneur Duc de Vendosmois, qu'il eust à y auoir l'œil & vacquer diligemment, & principalement d'aller en personne faire l'auitaillement de Terouenne, & en passant visiter la ville de Montereul, & l'auertir de ce qu'il trouueroit y estre necessaire. La cause pour laquelle par-

ticulierement

ticulierement il voulut luy donner ceste charge fut pour autant qu'il en vouloit trauailler le Duc de Vendosmois, qui alors estoit empesché sur la conclusion qui se deuoit faire du Mariage de sa fille aisnée auec le Roy d'Escosse.

En ce temps estoit le Marquis de Saluces arriué en poste à la cour, auquel le Roy donna des villes du Piemont qu'il pretendoit estre des anciennes appartenances du Marquisat, à sçauoir est Sauillan, Cony, Fossan, Saualimont, Mont-deuis, & plusieurs autres iusques au nõbre de xvij. Et à ce que depuis il a esté sceu, n'estoit ledit Marquis venu les demander en esperance de les obtenir: mais pour auoir cause ou couleur en cas de refus de coulourer ce que depuis il feit: car à ce que lon a certainement entendu, il y auoit long temps que sa praticque trainoit, qui estoit telle. Ledit Marquis par le moyen du Comte de Pauquepaille, & d'vn sien contrerolleur praticquoit auecques Antoine de Leue, promettant espouser sa fille: & par ce moyen luy promettoit ledit Antoine de Leue luy faire gaigner le proces qu'il auoit intenté deuant l'Empereur pour le Marquisat du Montferrat qu'il maintenoit luy appartenir, à l'occasion (à son dire) que ledit Marquisat estoit substitué, que là & au cas qu'il y eust faulte de hoir masle, il n'alloit en fille, mais retournoit à celuy qui estoit ou seroit Marquis de Saluces estant de la maison. Or estoit-il que du Marquis de Montferrat, & de Madame d'Alancon sœur du Duc d'Alancon estoit sorty vn fils & vne fille mariée au Duc du Mantoue: & le fils qui fut Marquis de Montferrat en picquant vn cheual, le cheual tomba, dont tout soudain il mourut sans estre marié: parquoy vouloit dire ledit Marquis Francois de Saluces qu'à luy appartenoit la succession dudit Marquis nouuellement decedé, & nõ à sa sœur. Aussi ledit Marquis Frãcois estoit fort superstitieux, & auoit adiousté foy aux propheties q auoiẽt esté faictes, qui disoiẽt que l'Empereur deuoit estre Monarq,

Causes de rebellion du Marquis de Saluces.

de sorte qu'il craignoit de perdre son estat de Saluces: & mesme ledit Marquis vn iour à Fossan, parlant au seigneur Martin du Bellay, luy disoit qu'il auoit pitié de ses amis de France qui perdroient leurs biens, par ce que on ne pouuoit aller contre les oracles de Dieu, dont les prophetes estoient denonciateurs.

Des le deuxiesme iour de May auoit esté depesché le seigneur de Rabondanges auecques la charge que vous auez entendue. Et depuis par ce que monseigneur l'Amiral estoit d'aduis de ne rompre encores son camp qu'il auoit fortifié au lieu de Carignan, luy fut enuoyé vne iteratiue depesche conforme à la premiere, & ordóné que lesdites garnisons mises à Turin, & à Fossan, & autres villes qu'il aduiseroit, pour soustenir & rompre la premiere impetuosité de l'Empereur, au cas qu'il entrast à roupture, il renuoyast incontinant le surplus de son armée en France: sinon qu'il veist apparemment qu'Antoine de Leue n'eust forces plus qu'esgales, & fist contenances de vouloir passer ou deca de la Saise, contreuenant aux promesses accordées entre monsieur le Cardinal de Lorraine, & ledit de Leue: auquel cas il luy estoit ordonné de hazarder la bataille, la raison de la guerre toutefois gardée & moyennant qu'il feist tousiours ledit seigneur Empereur aggresseur & luy deffendeur: & au cas qu'il ne vist apparence de ce faire, il ensuiuist la premiere ordonnance qui luy auoit esté enuoyée par ledit seigneur de Rabõdanges: & luy se tint prest à mõter incõtinant à cheual, au premier mãdement qu'il auroit dudit seigneur Cardinal de Lorraine de l'aller trouuer.

Au lieu de Pistoye receut le seigneur de Velly aduertissement de ce que par la depesche du seigneur de Rabondanges auoit esté ordonné audit seigneur Amiral. Et sur ceste occasion, estoit rentré auecques l'Empereur en propos de ceste negociation de paix. A quoy luy fust respõdu que l'Empereur aucunement n'y attendoit, si non qu'auãt tout euure l'armée du Roy eust repassé les mõts,

& le Duc de Sauoye fust entieremẽt reintegré. Surquoy replicant ledit Velly, que nostre sainct Pere auoit bien dit à l'Euesque de Mascon & à luy, que sa majesté feroit ceste response, mais a la fin se contenteroit, que seulement les offenses supersedassent d'vne part & d'autre à quoy le Roy non seulement auoit optemperé, mais, qui estoit grande approbation de sa bonne volonté, auoit desia mandé que son arriuée des garnisons en hors se retirast en France, & que lon donnast congé aux gens des seigneurs Caguin & Comte Gui de Rangon, & à monseigneur l'Amiral de se trouuer auecques monseigneur le Cardinal de Lorraine, si par ledit seigneur Cardinal il luy estoit mandé. L'Empereur ce nonobstant persista en ses demandes sans aucune chose moderer, si non qu'il s'en conseilleroit, & puis donneroit response. Ceste response il bailla par escrit au troisiesme iour, mais si confuse: qu'il estoit assez apparant, que de propos deliberé il l'auoit baillée telle, pour ne dire chose qu'il n'eust moyé, au cas qu'il luy en vint aduantage, de la desguiser. Et ce pendant il ne perdoit tẽps, heure, ne moment à faire diligenter ses forces: & ia dés le viij. du mois le seigneur Antoine de Leue estoit venu contre sa promesse campaire au deca de la Seise, entre Turin, Vercel, & S. Germain, auec son nombre de cheuaux accoustumé, vnze mille lansquenets, & sept mille Italiens & ij. mille Espagnols: sans ceux de Sicile, & sans la trouppe qu'amenoit l'Empereur auec soy. Monseigneur le Cardinal de Lorraine estoit ce temps pendant arriué à Rome: où il trouua qu'il ne se parloit plus que de la guerre, & que desia publiquement se vantoient les Imperiaux que l'Empereur la vouloit faire au Roy, non seulement au païs de Piemont, & pour la restitution du Duc de Sauoye, mais en vn mesme tẽps au cœur & aux frõtiers de son royaume: par tãt de lieux & endroits que le Roy ne sceust auquel entendre. Si enuoya demander son audience à nostre sainct Pere, & au iour & heure qu'elle luy fust signifié, proposa sa

charge en ceste maniere.

Harangue du Cardinal de Lorraine au Pape.

Si oncques (tressainct Pere) vous fustes en doubte auquel il tient ou de l'Empereur ou du Roy, qu'entre-eux & soubs vostre authorité il ne sont venus à quelque bonne & seure intelligence & amitié: & si par ce que vous mesme en auez veu & entendu à la venue dudit seigneur Empereur en ce lieu, vous n'auez du tout esté mis hors d'iceluy doute: ie suis seur & certain que vous en serez entierement hors, apres auoir entendu ce que m'auoit ledit seigneur Roy ordonné luy proposer & offrir en vostre presence, & par vostre conseil: & que le rencontrant sur le chemin des postes, au lieu de Siene, ie luy ay offert & mis en auant: ie ne perdray temps à vous reciter les allées, & venues, offres, acceptations simulations & dissimulations, entreuenues de l'vn à l'autre depuis cinq ans en ca, sur les moyens de confirmation de paix, estroictes alliances, & fraternelle amitié: car vous en deuez estre assez & plus que informé, voire (si l'affection que vous auez à l'vnion de la Chrestienté ne vous supportoit) attedié. Ie viendray doncques au but, & à la derniere conclusion que le Roy à mon partement tenoit pour indubitable: c'estoit que l'Empereur (ainsy que vostre tres-sainct Pere auez sceu) accordoit bailler à monsieur le Duc d'Orleans second fils du Roy, l'estat & Duché de Milan, mais l'usufruict que le Roy en vouloit retenir, il ne luy vouloit aucunement accorder: encores vouloit que le Roy ce pendant cessast toute hostilité contre le Duc de Sauoye, iusques a ce qu'il fust cogneu & iugé du different d'entre eux. Là dessus, tressainct pere, fut faicte ma depesche par le Roy. Passant en son camp, premierement i'ay faict desister son lieutenant general de l'entreprise qu'il auoit, & ia estant apparemment sur le poinct d'emporter d'assault la ville de Vercel. Secondement, & apres auoir parlé au seigneur Antoine de Leue capitaine general de la ligue d'Italie, i'ay faict retirer ledict lieutenant general du Roy iusques par delà la Doaire, &

re, & mettre ses gens és garnisons, cessant effectuellement tout acte d'hostilité. Ce faict, ie suis venu vser ledit Seigneur Empereur, & de par luy ay quicté l'instance auparauant faicte de cest vlusfruict, offert de mettre en iustice le different d'entre luy & le Duc Sauoye, presenté toutes les forces & puissances dudict Seigneur au seruice non seulement de la Chrestienté, mais au particulier & propre de l'Empereur & de sa maison, en reseruant seulement les alliez dudict Seigneur Roy, que il ne pouuoit sans reproche & charge de son honneur abandonner. Tant s'en a fallu que luy portant ceste ambassade, ie l'aye trouué en la mesme deliberation, que tout au contraire il a du commencement differé de confesser (combien qu'a la fin il l'ait aduoué) d'auoir iamais accordé tout ce que dessus : mais en conclusion m'a declaré, au moins assez donné à attendre qu'il ne le feroit: & à ce que ie puis comprendre, & le bruit commun est parmy ceux qui sont à sa suitte, il s'en va droict faire la guerre au Roy. Si est-ce, tressainct Pere, que bien considerant comment sont passez entre ces deux Princes les affaires des precedētes guerres, chacun d'eux ou en sa propre fortune, ou en celle de l'autre, ou en toutes deux, trouuera par quoy estre induict à se deuoir renger à party raisonnable, & que par la vicissitude & alternation des heureux succes & malheureux euenemens, ils ont tous deux dequoy cognoistre & iuger combien chacun se doibt asseurer ou desesperer de fortune.

Soit ainsi que l'Empereur & plus souuent & plus inspereemēt l'ayt esprouuee amie & fauorable: si trouuera il qu'en toutes ses victoires les affaire du vainqueur ont esté la plus part du temps en aussi grand danger & branle que ceux du vaincu. Messire Robert de la Marche (duquel sourdit le commencement de toutes ces guerres) auoit à l'encontre de l'Empereur vsé de quelque maniere d'inuasion, ledit seigneur print sur luy la plus grande partie de toutes ses places : & comme si le Roy

eust donné cause à ceste inuasiõ, le vint assaillir en son Royaume, print Moson, assiegea Mesieres : fut depuis repoulsé par le Roy, perdit quelque sienne places de nom,& feit vne retraitte de nuict assez approchante de fuitte, se retirant en Espagne: où il trouua que Fontarabie, l'vne des clefs & principaux bouleuers de son Royaume d'Espagne, auoit esté prise par les gens du Roy. Fortune d'autre costé le recompensa les siens prindrent Tournay: il fist reuolter le Duché de Milan contre le Roy, lequel y enuoya nouuelle armée, qui prospera du commencement: à la fin fut defaicte à la Bicoque. Le Roy dressa vne autre armée qui tellement exploicta, que à peine auoit l'Empereur vne place tenant pour luy en Lõbardie. Derechef la mutation de fortune fut soubdaine: l'armée du Roy fut rompue : celle de l'Empereur osa passer Prouence : trouua la ville d'Aix capitale du pays, & assez d'autres abandonnés, assiega & grandement trauailla Marceille : puis à la nouuelle de l'arriuée du Roy marchant cõtre eux se retira en desarroy. Le Roy de ceste emprainćte repassa deca les monts par autre & plus court chemin, reduisit presque toute la Lombardie à son obeissance. L'armée de l'Empereur vn peu apres se renforça : celle du Roy se consomma, & fut vaincue : luy prisonnier conduit en Espagne, en sortit par composition assez rigoureuse. Sur le refus que peu apres feit l'Empereur à la ligue de toute Italie, France, & Angleterre de moderer les conditions desraisonnables: il fut bien pres de perdre non seulemẽt la Lombardie, mais tout le Royaume de Naples : fortune le releua, recouura ce qu'il auoit perdu: eut le Pape Clement son prisonnier, pour la deliurance de sa saincteté : le Roy dressa vne armée, qui pour vn temps fut victorieuse, tant en Lombardie, & en la riuiere de Gennes, qu'au Royaume de Naples : iusques à ce que sur le poinćt de la tresgrande ruine dudit seigneur Empereur. Et apres qu'il eut perdu plusieurs armées de mer entierement deffaićtes par celle du Roy, ses principaux chefs prisonniers, eurent moyen de corrompre ceux de l'armée du Roy, & de tourner la victoire en desconfiture. Soudainement

dainement il repara ses forces, & d'arriuée toute Italie trébla deuant elles : à la fin en aduint aussi malheureuse issue.

Voila iusques alors (tressainct Pere) la veritable histoire abbregée, & que vostre saincteté ne peult ignorer, de toutes les guerres d'entre ces deux Princes : en laquelle ie ne voy point que l'Empereur ait eu si ferme & si constante felicité, ne que les forces de France en soient si affoiblies, que sur ceste esperance il doiue,estant bien conseillé, mettre de rechef à la discretion de fortune ses victoires du temps passé, au hazard de perdre aussi tost en vn iour,ce qu'en tant d'annees il peult dire auoir acquis de reputation & gloire,côme de les augmenter & accroistre, iusques à la consommation & comble d'honneur. Vray est que sur sa felicité, tenant le dessus à l'endroict du Roy, pacification est entreuenue entre-eux,laquelle à ceste cause fut à telle condition, que ledit seigneur Empereur a peu se glorifier, d'auoir plus tost donné qu'accepté la paix. Cestuy m'a tousiours semblé le principal auantage qu'il y ayt eu, s'il ne l'eust donnee auec certains trop rigoureux articles,& tels qu'il a eu iuste occasion & remorts de crainte que messieurs les enfans du Roy se ressentissent vn iour de leur ancien patrimoine,qui par ce traitte de paix leur a este tollu. Les praticques & moyens d'oster toute racine de regret, & de tenir ces Princes en bône intelligêce & amitié, par lesquels moyens nous sommes entrez sur ceste matiere, estoient desia si auât que plusieurs gens les tenoient pour conclues: esperât que ledit seigneur Empereur qui souloit dire que la defiance & seule craincte qu'il auoit du Roy le diuertissoient de plusieurs haultes entreprises, apparemment d'heureuse & facile yssue, seroit par ceste reconciliation(ainsi qu'en effect il eust faict) non seulement deliuré de ceste craincte, mais asseuré qu'estant desia vne partie de la Chrestienté à sa deuotion,& le surplus à celle du Roy,il auroit le tout à la sienne,au moyen de l'ayde & association des forces & alliances dudit seigneur Roy: & pourroit faire auecques ceste accession de forces, vn tel & si grand accroissement à la Republique Chrestienne, que

nul autre depuis. Charles le grand n'en auroit faict de pareille. Quel mal-heur, & quelle mutation, tressainct Pere, peult estre cecy? ne quel auantage au bien & augmentation de la fortune & gloire de l'Empereur y peuuent esperer ou comprendre ceux qui le detournent de ceste sienne à luy vtile, honorable, & seure intẽtion? I'ay bien voulu dire (tressainct Pere) qu'on l'en destourne: car Dieu ne vueille qu'en cœur de Prince, de telle & si supreme excellence se trouuast si vile & infame simulation, que d'auoir scientement voulu au contraire de son intention, vser des propos qu'il la tenuz.

Si le prouffit de l'Empereur les meue, qu'el prouffit a-il d'vn Duché qui tant luy a cousté à conquerir, & à garder luy coustera dauantage? & tiendra ces deux si puissantes & inuincibles maisons, qui doiuent estre le port & refuge de noufrage de toute la Chrestienté, perpetuellement en diuisiõ & despense? ostant a l'vne & a l'autre occasion & moyen d'entendre à plus grandes & honorbles choses? Or mettõs en vne balance toute la cõqueste qu'à faicte l'Empereur, en l'autre le cõtrepoix que fortune ce pendant luy a enuoyé. Premierement que durans ces affaires il n'a peu satisfaire au deuoir de fraternité enuers le Roy Christierne de Dannemarc son beau frere lequel a perdu à faulte de ce son Royaume & sa liberté. Secondement qu'aussi peu à il eu moyen de secourir le Roy Louis de Hongrie son autre beau frere, qui contre le Turc, ennemy cõmun de nostre foy, a perdu son royaume & sa vie, auecques telle playe que chacun sçait en redõder à la Chrestiẽté. Ie ne dy pas que l'estat de Milã ne soit bel & gros, mais il ne sçauroit approcher d'estimation aux dessusdits dommages, à l'effusiõ de tant de sang Chrestien, qui pour ceste querelle a esté respandu: à la perte de tant de bons & vertueux capitaines, de tant de puissantes armées perdues, & par mer & par terre: lesquelles si nous eussiõs employées en plus saincte & recõmandable guerre, nostre Sauueur Iesus-Christ fust à pre-

sent

sent cogneu par toutes les plus & estrãges barbares contrées du mõde. Quãt au Roy (tressainct Pere) qui en a esté spolié, diuine & humaine raison l'excusent de ce que il en a faict iusques icy : & si plus auant il en faisoit, encores que son traitté l'accusast, par lequel il luy est prohibé, si luy seruiroient les mesmes raisons de quelque excuse pour le deuoir auquel il est tenu enuers ses enfans, enuers son Royaume, enuers son peuple, de partager lesdits enfans, en sorte que leur patrimoine ne diminue, & que leur contentement & satisfaction tienne lesdits Royaume & peuple en paix, repos, & vnion. Si aussi l'honneur & gloire dudit seigneur Empereur le meue, quelle gloire peult il auoir plus grande, qu'apres auoir obtenu glorieuse victoire, en vser encores plus glorieusement & magnifiquement, acquerant auecques le tiltre de la liberalité le moyen de paruenir à plus iustes & honorables conquestes, dont ne luy peult matiere faillir, & aussi peu l'executiõ à l'ayde mesme du Roy, & de ses cõfederez? Et s'ils s'arrestent sur la seureté, laquelle à ce que i'entẽ ils ne peuuẽt trouuer suffisante pour biẽ affermer l'intelligẽce, & foy amitié entre deux Princes si freschement reconciliez apres si grande inimitié. Ie dy au contraire (tressainct Pere) que tout ainsi que si iamais n'eussent eu diuision, & que l'vn ne l'autre iamais n'eust eu aduersité, l'amitié se fust peu concilier plus facilemẽt entre eux, ainsi plus facilement se fust elle peu dissouldre: car cõtractãt ensemble de per à per, & sans que l'vn eust quelque auantage sur l'autre, l'obligation de ceste amitié seroit esgale: là où maintenant le Roy demoureroit tenu de la liberale gratuité dont luy auroit l'Empereur vsé, auecques l'obligation à la recognoissance du bienfaict: sinon qu'il voulut estre du tout estimé ingrat & indigne de toute amitié, support & faueur de Dieu & des hommes. Ie dy dauantage: qu'estant le Roy de cœur tel qu'il est, & que longue & priuée hantise m'a faict

cognoistre en luy entierement ce bienfaict qu'il auroit receu seroit celuy qui produiroit le reciproque biē-faict auecques la recognoissance que ie disoy : & par ainsi seroit ceste mutuelle amitié confermée par les deux plus estroits & seurs liens qui oncques depuis le monde crée, soyent vsitez en tels affaires: c'est à sçauoir du commun & reciproque prouffit, en resultāt à l'vne & à l'autre partie : & de la foy qui est de telle nature, que nul homme sçauroit mieux obliger à soy la foy d'autruy, qu'en ayant foy & fiāce en luy. Iusques icy (tressainct Pere) i'ay parlé en partie cōme enuoyé vers vostre saincteté de par ledit seigneur Roy, en partie comme Prince Chrestien, affectionné singulierement au bien & repos commun de la Chrestienté, suiuāt les anciens vestiges de mes progeniteurs : encores de sa part vous asseureray-ie que son intention est & sera (Dieu vueille qu'aussi heureuse que bonne) de ceder vne partie de ses droicts, plustost que s'arrestant opiniastrement à obtenir tout ce qu'il luy appartient, estre contrainct de venir aux armes auecques l'Empereur. Au cas toutesfois que force luy soit d'y venir, il le fera (ie parle à ceste heure, tressainct Pere, cōme l'vn des freres & membres du corps du sainct siege Apostolique.) de sorte que ie crains beaucoup que nous donnions au commun hereditaire ennemy de nostre foy vn trop ioyeux spectacle de ceste guerre: & que des corps des Chrestiens qui en icelle mourront (qui deuroient estre vn ostacle & auant-mur au deuant de luy) nous luy dressions vn pont & passage pour nous venir assaillir en noz foyers. Dieu tout puissant y vueille remedier & vous tressainct Pere qui sçauez assez comment il en va, & quelle est la puissance & par terre & par mer de nostre-dit commun ennemy, vous y employer de sorte, que vous en laissiez en ce monde la gloire immortelle de vostre nom : & en l'autre vous entriez en triomphe, menant captif & vaincuz par vostre integrité, prudence, & solicitude, la haine, rancune, diuision, guerre, cruauté, auec-

té, aueceques toutes les autres pestilentes malheuretez qui auiourd'huy trauaillent ceste republicque Chestienne, dont Dieu par son eternelle prouidence vous a donné la charge. A vous touche, treßsainct Pere, & d'autant plus vous touche d'y trauailler (vostre saincteté veult bien que ie parle librement) que i'ay desia ouy quelque murmure (telle est auiourd'huy la malignité du monde) que l'Empereur apportant icy bonne disposition & volonté à la paix, à son partement ne l'a telle remportée.

Ces remonstrances ouyes, nostre sainct Pere monstra tant en Paroles qu'à son visage auoir vn merueilleux regret que les choses ne se fussent autrement conduites: & monstrant en soy-mesme la fin & conclusion d'icelles remonstrances aduoüa franchement audit seigneur Cardinal, auoir desia esté aduerty des propos qui s'en tenoiét en la ville de Romme. La dessus il fit vn assez long narré du bon office qu'il auoit faict en ceste matiere, de l'obstination en laquelle il auoit troué l'Empereur, & de l'asseurance en laquelle il estoit party de trouuer au Roy peu de resistence, & du bon ordre qu'il disoit auoir mis en ce que ledit seigneur Roy ne tirast des lansquenets outre ce qu'il en auoit, & des Suisses encores moins: & tellement s'en estoit ledit sainct Pere laisser persuader, que peu s'en falloit qu'il ne voulut conseiller au Roy de prendre à perte ou à gain apoinctement à l'appetit & volonté de l'Empereur. A la fin toutesfois il se resolut de enuoyer deux Legats vers ces deux Princes: l'vn qui fut le Cardinal de Carpi vers l'Empereur & le Cardinal de Treuoulx vers le Roy, auec charge toutesfois que tous deux iroiét de compagnie, iusques à ce qu'ils arriuassent la part où se trouueroit l'Empereur, afin que parlans eux deux ensemble à sa majestée, l'autre passast outre vers le Roy, d'autant plus resolu de ce qu'il auroit à luy proposer, & de ce que l'Empereur luy pourroit promettre. A tant ledit seigneur Cardinal de Lorraine prenant congé de nostre S. Pere, alla passer à Venise.

PARACHEVANT son chemin il vint trouuer l'Empereur au lieu de Petrefancte : auquel apres auoir faict vne recharge, tant en son propre & particulier nom, cōme de la part & commission de nostre S. Pere, pour le cōuertir & induire à la conclusion de ses precedentes promesses : voyant finablement que remonstrances n'y auoient lieu, il print congé de luy en paroles de telle ou semblable substance.

Paroles du cardinal de Lorraine à l'empereur.

IE voy & cognoy, Empereur tresauguste, par le chemin que vous tenez, & par tous voz preparatifs, & propos, que quant à vous, le Roy vostre frere n'a plus occasion de fonder son esperãce en autre party que celuy des armes. Et dauantage par aucuns propos que m'ont tenuz les entremeteurs de voz affaires, i'enten que maintenant voz desseings ne tendent tant à la restitution du Duc de Sauoye, comme à l'inuasion du Roy en son royaume. Si ne laisseray pourtant à vous suplier encores ceste fois, que vous vueillez vn peu estre maistre de voz passions, & que ne vous laissiez entieremēt conduire à courroux & esperãce les deux plus mal seurs & malfiables autheurs du monde. L'auenement de la guerre est commun & incertain, & tant plus vous auez eu de victoires, tant plus vous auez a vous garder de faire entreprise, qui puisse obscurcir la gloire des choses passées, par quelque malheur qui vous aduint plus grand que n'est l'occasion de vous en abandonner au hazard : & lequel malheur vous auenant seroit sans point de faulte attribué à vostre conseil & mal fondée opinion, & tous les succez passez à fortune & auenture non premeditée. Quant au Roy vostre frere ie puis encores vous asseurer que si vous ne prenez premier les armes : si la trompette premierement ne sonne de vostre costé : si vous ne faictes acte d'inuasion contre luy, certainement il ne rentrera point en guerre auecques vous. Mais si vous l'assaillez, & mesmemēt en ses pays, ainsi que s'en ventent voz gēs (vous me pardõnerez, Sire, si ie vous parle librement, &

comme

comme ie le pense) mais ie vous ose denõcer & predire, que si i'ay bonne cognoissance de forces de son Royaume, de l'vnanimité, consentement & vnion de son peuple, & de l'affection & foy qu'il porte à son prince: & si auecques ce ie cognoy du Roy (duquel ie suis nourry & esleué) le cœur, asseurance, & perseuerance en vne grosse entreprise quand il y est: & sa grande diligence de pourueoir, & au besoing dõner ordre a ses affaires: le tẽps ne tardera gueres à venir, que pour vn grand bien vous souhaitterez de Dieu, vous en pouuoir retirer, à bagues sauues. Car il fault que vous entendiez, Sire, que le François a toute autre facon de faire à deffendre vn pays de conqueste, qu'à deffendre son propre pays, ses villes, ses champs, ses possessions, ses foyers, Eglises, & autels: & les y ont bien peu de gens assaillis sans prompte ruine, ou à tout le moins tresgrand & extreme danger. Par quoy ie vous dy, Sire, de rechef, aduisez vous, & vous donnez garde que mal entreprenant vous ne ennobiissiez & faciez cognoistre par quelque incogneu & auparauant non celebré quartier de France vostre calamité. Mais i'espere pour conclusion, Sire, que vous aymerez mieux vous souffrir icy desconseiller & diuertir de vostre entreprise que d'aller en France à l'apparant hazard d'y receuoir honte & dommage.

L'EMPEREVR encores que telle proposition ne luy fut aggreable, ne fist toutesfois semblan de prendre trop en mauuaise part la liberté de langage dont luy vsoit ledit seigneur Cardinal: & à ce ne le mouuoit tãt la qualité du personnage (qui de soy meritoit assez estre respectée) cõme la grace & facon de le dire, dont estoit la qualité du personnage accõpagnée. Si le remercia de l'aduertissement qu'il luy dõnoit, en priãt Dieu ne luy faire tãt de grace qu'il eust veritablemẽt prophetisé: adioustant neantmoins que encores n'auoit il closes les aureilles à party raisonnable de paix, moiennant que le Duc de Sauoye (auquel il ne pouuoit honnestement

faillir) fust reintegré preallablement, & auant toute euure: & au cas que non, ses deliberatiõs (quelles qu'elles fussent) estoient si bien instituées, qu'il n'en pouuoit esperer sinon bonne yssue. Si est-ce toutesfois que parlant depuis audit Seigneur Cardinal: il luy rameteut gratieusemẽt, que, des propos qu'il luy auoit tenuz à Petresancte, il l'auoit experimenté trop veritable prophete.

Le dixseptiesme iour de May arriua de retour à la cour, estant au lieu de sainct Rambert au pays de Forest mondit seigneur le Cardinal de Lorraine: & fit rapport au Roy de tout ce qu'il auoit trouué or recueilly, tant des propos, visages, & contenances de l'Empereur à l'aller, & au venir, & de nostre S. Pere à Rome, que des nouuelles qu'il auoit entendues ca & là depuis son partement. En substance que de bõne composition auecques l'Empereur il n'en falloit esperer aucune: que sa deliberation estoit de venir faire la guerre en France: que ses gẽs se vantoiẽt d'auoir mis si bon ordre que d'Allemagne le Roy n'auroit point de gens, & aussi peu des cãtõs ecclesiastiques des ligues: & que des protestãs ils esperoient l'auoir si bien brouillé enuers eux autant en Suisse qu'en Allemagne, que d'eux aussi ne tireroit il ayde ne support. Aussi rapporta comment le seigneur Antoine de Leue auoit (comme nous auons dit dessus) passé deca la riuiere de Seize, & n'estoit plus pour dissimuler long temps, sans faire quelque effort à l'encontre de noz gens.

Le Roy sur ces nouuelles, & autres qu'il auoit eues de ses frontieres de Champagne & Picardie de l'amas qui se y commencoit à faire, apres en auoir conferé auecques aucuns de ses plus priuez, & qui auoient le principal maniement de ses affaires, fist assembler son conseil, & proposant premieremẽt les choses ainsi qu'elles passoiẽt autant de la les monts qu'en sesdictes frontieres de Picardie & de Chãpagne: Tantost (dit il) serons nous au bout des simulations & dissimulations de l'Empereur: & ne serons plus en noz consultations en la difficulté que nous auons esté, à deliberer & conclure si nous deuions nous preparer à la guerre com-

Proposition du Roy en son conseil.

re comme contre vn tel ennemy que luy, ou differer encores quelques temps, iusques à ce que les effects contraires à ses propos le declarassent estre inuaseur. Or à ce que pouuez comprendre par les nouuelles ouyes, il aura bien tost osté le masque : & si bien à aucuns il a semblé que la facon de faire dont i'ay vsé fut par trop plus conscientieuse & scrupuleuse, que bonne & duisante à l'auancement de mes affaires, si est-ce que ie ne me repen : car à ceste heure serons nous arriuez au poinct, auquel apres seure & raisonnable paix, ie desiroy plus de paruenir : c'est de n'entrer auecques luy en guerre, que premierement à Dieu, secondement aux hommes ne s'en blast iuste. Si donques toute guerre est iuste qui est necessaire & forcee, & par le commun consentement des humains celuy est forcée à la guerre, & prent iustement les armes qui est forclos de toute autre esperance, il me semble que au iugement de tout le monde non que de Dieu (duquel iamais ie n'ay doubté) nous auons tout le bon droict du nostre, & tout le tort mis du costé de l'ennemy. Et pour entrer par le Duc de Sauoye, le monde vniuersel me sera tesmoin de combien de fois i'ay peu (ie ne dy pas conquerir ne prendre) mais retenir, alors que i'ay eu en ma puissance, la plus part de ce qu'il occuppe, & tient du mien : & ce du temps qu'il n'estoit si fortifié d'alliances qu'il est. Mais ie me suis contenté ce pendant qu'il me laissoit le passage ouuert & libre sur le mië propre, de luy en faire seulemēt porter aucunefois quelque parole pour euiter la prescriptiō: & iusques icy eusse cōtinué, s'il eust aussi cōtinue à m'estre bon & fidele voisin. Ie me deporte (car vous le sçauez biē) de reciter cōmēt depuis que par ceste alliāce de Portugal il a eu celle de l'Empereur, il s'est maintenu en mon endroict: les bagues prestees à mō subiect rebelle pour auoir argent à me faire la guerre : les lettres gratulatoires de ma prison : les brigues faictes pour detourner les Suisses de mon alliance, lachat de l'heritage de moy & de mes enfans, & iusques a refuzer au Pape Clement la ville de Nice qui m'appartient pour y parlementer

auecques moy, & de fresche memoire le passage par le mien propre en affaire qui de si pres me touchoit, q̃ le mespris outrageux vsé contre moy Roy, de France, par vn Sforce sans force, Duc titulaire & precaire de Milan. Mais sur vn tel & si mal fondé reffus, qui est celuy (ie vo⁹ prie) qui n'eust pris incontinant les armes, pour recouurer ce qui seroit sien? Et i'ay voulu toutesfois en m'y preparāt essayer encores la voye de raison, & en deffault de la trouuer en luy, ie n'ay peu faire par la voye des armes que ie me treuue en main.

L'EMPEREVR encores que nous soyons parens, & que ie soye son beau frere, a voulu toutesfois entreprendre ceste querelle pour le Duc de Sauoye cōme pour son vassal & allié, & a demandé que ie feisse surseoir & arrester les exploicts de guerre: ie les ay faict arrester, voire en plain cours de la certaine & destinee victoire. Il a pl⁹ voulu que ie fisse reculer mon camp de deuant Vercel, en cela luy ay-ie obtēperé. Il a demandé que pour traicter la paix, ie luy enuoyasse le lieutenant general & chef de mon armee (requeste certes assez ors de propos) ie le luy ay toutesfois accordé. Il a d'auantage voulu que ie retirasse mon armée deca les monts, encores en cela luy ay-ie voulu complaire, mandant à mondit lieutenant general, que delaissant seulement des garnisons en quelque places, il me renuoyast par deca le surplus des Italiēs des seigneurs Caguin & Comte Guy en hors, ausquels i'ay ordonné qu'il donnast congé. Aussi a mis en auant que fisse decider par iustice, le differant que i'ay auecques le Duc de Sauoye: à cela mesme ie me suis offert, & m'en suis voulu soubsmettre au iugement de nostre sainct Pere. Et pour vne fois conclurre, que ay ie (pour Dieu) obmis a faire, de tout ce que se doibt & peult faire pour contenter Dieu & les hommes, & leur approuuer ma iustification? Et luy ce pendant a faict passer son camp de ca les termes & limites prescripts entre nous: a augmenté ses forces à raison que i'ay diminué les mien-

nes: & ne reste plus que le mot que (comme il est passé en prouerbe) on ne donne l'assaut à Sagonce, cependant qu'a Rome icy, & ailleurs ie laisse couler temps & consultations: voire qui plus est ne tient propos entre ses gens que de me venir faire la guerre en France, & de me rendre l'vn des plus pauures gentils hommes de mon Royaume. Certainemẽt encores que le mõde fust si aueuglé de tous les sens, nõ q̃ des yeux corporels, si ne peult l'Empereur abuser Dieu, tout voiãt, schachant & precognoissant, que si autre affection ne le mouuoit que de reintegrer le Duc de Sauoye, il se contenteroit de tascher au recouurement de ce que i'ay pris sur ledict Duc: & non à la prise de quelques villes de mon Royaume, desquelles ie bailleroy plustost recompense au Duc, en acheptant de luy ce qui est mien pour euiter guerre, que de le plus laisser en main si suspecte & mal fiable. Mais il se vante de deux choses l'vne, & faict son compte de la premiere partie de la disionctiue, ou qu'il sera Roy de France, ou moy Empereur. Estre Empereur ie ne preten: & si i'ay satisfaict (ainsi que i'ay) à tout debuoir enuers le Duc, enuers l'Empereur, enuers Dieu tesmoing & arbitre de tous traittez, Roy de France ne sera-il iamais: & le mesme Dieu vlteur & iuge de superbe & intollerable contumace, tournera sa fureur & vengence à l'encontre de celuy enuers lequel ne se peuuent trouuer aucunes assez agreables raisons de pacifier & oublier inimitié. Doncques, d'autant que nous cognoissons quelle difference il y a de celuy qui a Dieu propice à celuy qui l'a contraire: & que nous pouuons maintenant (auecques noz consciences bien informées & satisfaictes entrer en ceste guerre) portons y tous non seulement le mesme cœur de bien faire qu'en autres entreprises nous auons porté, mais vne certaine ire & indignation, comme à lencõtre nõ que d'ennemis, mais d'infracteurs, abuseurs, & deguiseurs de foy. Reste maintenãt à deliberer, en tãt que nous auõs nouuelle que l'ennemy dresse deux

armées, en quelle part nous ferons tirer noz principales forces, & qui nous sera plus à propos (encores que ce depende du chemin que luy tiendra) lequel nous mettra mieux, ou de passer les monts au deuant de luy, ou d'attendre à le combatre en nostre païs: & l'vn & l'autre party le peult fonder & en raisons & en exemples. Mais vous aiant assemblez icy pour en dire chacun sa franche & libre opinion, & non point celle que vous iugerez m'estre plus agreable, ie ne vous deduiray les vnes ne les autres raisons, mais sur ce que vous autres m'ē ouurirez l'esprit, prenant des opinions des vns & des autres, ie concluray.

A LA PROPOSITION du Roy assentirent vniuersellement tous ceux qui furent appellez à ce conseil: car outre ce que tous estoient en bonne persuasion du plus que debuoir où il s'estoit mis auant que prendre les armes contre le Duc de Sauoye, à aucuns deux sembloit qu'il eust aussi bien faict de poursuiure vigoureusemēt, comme d'vser de tant de respect à l'Empereur, aux plaintes duquel estoit la responce tousiours aussi raisonnable comme facile & prompte, moiennant qu'à riens du sien il n'eust esté touché par nostre armée, suiuant la premiere deliberation qui en auoit esté prise. Et bien eussent aucuns voulu que monseigneur l'Amiral n'eust esté si promptement obeissant aux mandemens du Roy, ains qu'il se fust saisy de Vercel en attendant vne seconde iussion. Or ne se peuuent plus reuocquer les choses vne fois passées. Et quant à la deliberation sur la maniere de se gouuerner aux affaires presentes: tous furent de aduis (& bien estoit il ainsi à presumer) qu'entreprenant l'Empereur, ainsi qu'il se vantoit, la conqueste du royaume de France, & du tout ruiner & en deposseder le Roy, que là part ou seroit sa personne, là seroit le fort de laffaire: & qu'il y auroit toutes, ou (quoy que soit) la plus part de ses forces ensemble: & si bien d'autre costé il faisoit quelque entreprise, ce seroit seulement pour trauailler & diuertir les forces du Roy, & le

mettre en plus grande despense, non pas pour faire vn gros & vif exploit de guerre Car attendu que le Roy auoit ordonner de fortifier & tenir deux ou trois places en Piemont, & y ietter bonnes & fortes garnisons autant à pied que de cheual, la raison de la guerre vouloit, ou que l'Empereur auãt que passer en France les forcast, ou qu'il laissast en Piemont suffisante force pour les tenir toutes assiegées, ou qu'il assist autres aussi puissantes garnisons que celles du Roy en quelques places voisines, pour tenir celles du Roy en subiection, à ce que moyennant quelque peu de renfort, elles ne s'assemblassent, & tinssent la campagne, & fissent par occassion quelque autre effort, parauanture de grosse consequence. A ceste cause n'estoit il vray semblable, qu'estãt le Roy seruy cōme il appartenoit, & l'Empereur voulant nettoyer le Piemont auant que passer outre, il feist de l'année grosse enuahie au Royaume de France: & aussi peu qu'en laissant seulement quelques villes garnies, & non pas armee pour assieger les nostres, il luy fust possible sans ayde d'autruy dresser & entretenir en vn mesme temps, apres vne si grosse despēse qu'il venoit de faire en Barbarie deux grosses & puissantes armees, pour faire en deux diuers lieux du Royaume entreprises quelconques de notable conqueste: & principalement en ses deux prouinces de Champagne & Picardie, qui d'elles mesmes ne sont aisees à forcer, ne grandement oportunes & subiectes à l'iniure & proye de l'ennemy. Et à ceste cause l'eur sembloit à tous estre requis que le Roy en pouruoyant seulement les principales desdittes frontieres, retirast aupres de soy le surplus de ses capitaines, & plus experimentez gens de guerre, au meilleur nombre que possible luy seroit: & dressast vn bon & puissant equippage, auecques lequel il fut prest à tourner la teste en quelque part, ou deca, ou delà les monts que son ennemy s'addresseroit à luy faire guerre. Aucuns adioustoient que lon deuoit haster & diligenter ces forces, en sorte que

elles fussent à temps prestes, pour aller recueillir nostre ennemy delà les monts, auant qu'il eust passé iusques deca: & que plustost on entretint & feist la guerre en pays de conqueste, que sur le propre & naturel, & duquel nous tirions les commoditez requises à soustenir le faix de la guerre: ce que ne pourrions faire si abondâment en l'ayât au milieu & côme és entrailles de nostre royaume.

Resolution du Roy d'attendre l'ennemy en France & ne le côbattre.

LE Roy apres auoir entendu leurs opinions, fut bien aussi de cest aduis, d'assembler le plus qu'il pourroit de ses forces aupres de sa personne pour s'en ayder, & les employer ensemble ou separées, ainsi que les entreprises de l'ennemy luy en donneroyent occasion & opportunité, fust de passer de là les monts, si ledit ennemy entreprenoit de nettoyer le Piemont auant que passer deca, ou de l'attendre à combattre en ce royaume, il se hazardoit d'y faire descente. Mais quelque part (dit-il) qu'il entrepreigne à faire son effort, mon intention n'est point de luy presenter, ne luy donner occasion de me presenter la bataille: ains luy laisser consommer gens, temps, munitions, viures, argent, à sieges & batteries de villes, afin qu'il espreuue sa part des incômoditez qu'en pareil cas nous auons esprouuees par cy deuant. Tant y a que la raison & le deuoir de la guerre ne portent point qu'il doiue entreprendre de passer deca: car en laissant telles garnisons derriere que i'ay ordonné mettre en mes places de Piemont, il est impossible, qu'y laissant autres pareilles, afin de tenir les Miennes subiectes, qui est le moins qu'il puisse faire, il demeure encores assez puissamment equippé, pour nous venir rencôtrer en barbe auecques toutes noz forces voies. Et là où il passeroit auecques toute sa puissance, ce seroit bien la chose que plus ie desireroy, pour la raison que ie deduiray, & à laquelle ie m'arreste iusques icy, nonobstant l'inconuenient que vous m'auez allegué estre a craindre à qui a la guerre en son pays: car tel inconuenient ne se peult estendre sinon en bien petite contree de nostre pays. Ceste raison (outre ce que vous

vous me auez mis en auãt de l'effort que ce pẽdant pourroient faire noz garnisons, auecques tant soit peu de renfort & supplement qu'ils eussent) est que tant plus il amenera de gens, tant plus il luy faudra de viures, tant plus de cheuaux, iumẽs & asnes à les conduire à sa queuë à trauers les montagnes: dont il luy faudra tel nombre, que double d'autant de forrage qu'il en faudra pour sa cauallerie, ne pourroit suffire a les nourir. Or iugez doncques estans les lieux où il aura de passer (encores que ie n'en feisse detourner ou gaster, ainsi que ie feray, tous les viures & fourrages qui s'y pourront trouuer) assez de nature malaisez à soustenir & nourrir vne armée d'amis passant en diligence & par estappes, ia de long temps ordonnées & preparées : en quel estat se trouuera vne armée ennemie, qui a chacun passage rompu (comme ie les feray tous rompre , & plus en vn iour qu'il ne rabilleront en quinze) sera contraincte de seiourner icy vn, là deux, là trois, & en tel lieu huict ou dix iours, pour les refaire? Croyez que le passage seulement auant qu'ils soient descendus en la plaine : les aura cõbattus à demy. Et quãd apres leur passage ils pẽserõt de mieux trouuer, alors ils aurõt en teste bones villes & biẽ fortifiées, biẽ estoffées d'artillerie & de munitiõs, grosses & puissantes garnisons dedãs, & telles de nõbre, de bõ courage, & d'experience que i'ay bien moyen de les y mettre : autour d'eux ne trouueront riens à la campagne, ne verront chose qui soit a leur commandement, ne rencontreront villes (si elle n'est gastée & deserte) qui les recoiue: de tous costez auront païs ennemy, & au lieu qu'en Piemõt ils auroient à leur doz la Lombardie plantureuse, les peuples amis & fauorables, les grosses riuieres pour apporter les viures, le moyen prompt, & en main de se rafreschir aucunesfois de gens, en contrechange ils auront les Alpes haultes, malaisées, steriles, les passages assiegez, & tousiours à combattre incontinant qu'il seront en ca passez, par aussi peu de seureté, l'ordre mis tel que ie pensse y mettre : de iour à autre par le moyen de tels empesc-

chemens, retardement de la soulde a leurs gens de guerre. Ceste difficulté qui de soy est grande, & de tresmauuaise consequence, le cours du temps, les surprises, en païs ennemy, incogneu oportun à ambuches, la faulte de viures qui en aduiendra, le tout concurrant ensemble est bien suffisant pour faire d'vne grosse armée vne petite, Nous au contraire aurons tout païs nostre à l'entour de nous: ne verrons rien qui ne soit en nostre dispositiõ, & si verrons de toutes parts abondance & planté, toutes contrées grasses & opulantes, & forces riuieres à nostre commandement: noz deniers ainsi qu'ils se recueilliront arriueront sans aucun besoin d'escorce en toute seureté: le temps qui ruinera l'ennemy, renforcera, multipliera, aguerrira noz gens: & aurons nostre passetemps, si nous voulons de veoir l'ennemy se deffaire de luy mesmes, en nous seant (par maniere de dire) ou nous pourmenant à noz aises en vn beau camp & bien fortifié. Non toutesfois que ie vueille, ne que mon intention soit d'y demourer tousiours oisif & sans rien faire, mais ie vueil dire que quand nous aurons à faire entreprise, la raison & oportunité nous y conduira, & non fortune ou appetit de l'ennemy, c'est a dire que nous aurons noz forces puissantes & gaillardes, que nous serons promps & vigilans, pour ne faillir à nostre occasion, & à l'ennemy ne donner la sienne.

TELLE est en substance ma conclusion, pour entrer de bonne heure, & sans perdre temps, à l'execution des choses: d'autant que i'ay desia mandé à monseigneur l'Amiral, assis qu'il aura ses garnisons, qu'il me renuoye deca le surplus de mon armée, & qu'il donnast congé aux gens des seigneurs Caguin & Comte Gui, retenant seulement les capitaines, & aucuns des principaux compagnons en mon seruice. Ie suis d'aduis, quant à ce poinct, de l'heure que l'Empereur entrera en guerre ouuerte, Leur enuoyer dire qu'ils remettent leurs bandes sus: & quant au retour de monsieur l'Amiral, ie suis encores &

demoure-

demoureray pour d'eux raisons en la mesme opinion: l'vne pour continuer iusques au bout a donner tout le tort de l'inuasion à l'ennemy: l'autre qu'ayant assis ses garnisons, il seroit trop foible à la campagne. Parquoy mon intention est de luy mander qu'incontinant luy-mesme se retire vers moy, attendu qu'il n'a plus occasion d'attendre que monseigneur le Cardinal le mande, qui desia est icy de retour: & à to⁹ ceux qui demeurēt delà, ordōneray d'obeir en son absence au Marquis de Saluces, auquel (ainsi que ie luy ay accorde) ie feray depescher vn pouuoir d'y estre & cōmander ainsi que mon lieutenant general. Au Dauphiné i'enuoiray vn autre bon chef, y recueillir les gens de guerre qui retourneront de delà, & par bō aduis les distribuer és lieux plus oportuns & propices à garder & deffendre le passage des Alpes. Ce tēps pendant que ie dresseray & assembleray mes forces: lesquelles vnies, si l'Empereur s'arreste au Piemont, i'y passeray en tel equippage, que ie ne craindray point à le rencontrer, & d'essayer auecques vne bonne trouppe de Francois, si encores auiourd'huy la France porte les gēs que toute ma vie i'ay veu faire fuir les Espagnols deuant eux: ou si les Espagnes en ont produit d'autres que ceux qui tousiours ont accoustumé de fuir deuāt nous. Ie scay que sur nous ils ont eu depuis vn tēps quelques auantages, & voirement auātages, car pair à pair ie n'ay iamais veu que de viue force le Francois n'ait battu, & encores espere battra l'Espagnol auecques sa brauerie.

A nostre gendarmerie feroy-ie vne trop grosse iniure, si ie la mettoy en dispute de comparaison auec celle de l'Empereur. Italiens, en aura il, aussi aurons nous, & non des pires, & tant que nous en voudrons. Et quand aux lansquenets, si de nombre les siens passent les nostres, ils ne les passent ne de courage, ne de vertu, ne d'experience: & nous aurons des Suisses à suppleyer le nōbre, quelque chose que l'Empereur ayt praticqué, ne qu'il se soit vanté au contraire. En allemagne pourroit e-

ſtre que ſes gens (ainſi qu'ils ont de bonne couſtume) m'y auroient quelque peu brouillé, vſans de leurs accouſtumées calomnies, & menſonges : ſi eſt-ce que vous auez touſiours veu la verité y auoir lieu quand elle eſt cogneue. Et à ceſte cauſe ne me ſemble poĩt hors de propos d'y enuoyer perſonnage inſtruict de mes affaires, qui ſcache vſer du langage qu'il cognoiſtra le beſoin & occaſion le requerir. Encores veux-ie que tant à mon nom comme en celuy de mes enfans il demande vne iournée Imperialle, pour y faire expoſer & deduire noz droicts & raiſons, deſquels eſt meu le differant d'entre nous & l'Empereur : à ce que les eſtats de l'Empire en iugent comme vrays iuges, & auſquels appartient de cognoiſtre des differends de l'Empereur, & des vaſſaux de l'Empire, tels que nous aduoüons eſtre, & moy, & mes enfans, à cauſe du Duché de Milan. Et dauantage arriué que ie ſeray à Lion, auquel lieu i'enten incõtinant me retirer pour dõner ordre à mes affaires, mon aduis eſt d'autãt que nous ſommes au temps des foires, faire venir à moy tous les marchans Allemans qui s'y trouueront, & leur tenir des propos accõmodez au tẽps, par leſquels ils puiſſent où beſoing ſera, & ſi on auoit en leur pays deſguiſé quelque choſe au preiudice de mes affaires, eux-meſmes depoſer du contraire pour la verité.

Depeſches de mõſieur de Humieres, de Langey & autres.

A ceſte deliberation s'accorda tout le conſeil, & grandement louerent la ſage preuoyance & meure prouidence du Prince en ſes affaires. Suiuant laquelle deliberation & des le premier iour de Iuing il depeſcha meſſire Iean ſeigneur de Humieres cheualier de ſon ordre, & capitaines de cent hommes d'armes de ſes ordonnances, ſoubs monſeigneur le Dauphin : lequel il enuoya pour eſtre ſon lieutenant general audit pays de Dauphiné. Rẽuoya meſſire Franciſque de Mocet Comte de Pontreme gentilhõme de ſa chãbre à mondit ſeigneur l'Amiral ſon lieutenant general dela les monts, approuuant la delibe-tion que par ledit Comte il luy auoit mandée des chefs

& gar-

& garnisons qu'ils entendoit laisser à Turin, Fossan, & Cony: & luy mandant que cela faict il se retirast vers luy. En Allemagne depescha messire Guillaume du Bellay seigneur de Langey, aussi des gentils hommes de sa châbre, tant pour les causes & raisons cy dessus touchéez, que pour repeter des Ducs de Bauiere les cent mille escus consignes entre leurs mains, en l'an mille cinq cens trente trois, attédue l'occasion d'icelle consignation cessante, le terme de la rendre pieca escheu, & le present & vrgent affaire que ledit seigneur auoit de s'ayder entierement de tous ses membres.

En Picardie il enuoya vn tresorier auec grosse somme de deniers, tât pour leuer gens où besoing seroit, que pour la fortification & remparement des places, ensemble deux cômissaires d'artillerie, qui furent les seigneur de Lusarches, & de la Magdalene, auec bon nôbre de canonniers. Et manda se retirer vers luy messire Iean de Crequy seigneur de Canaples, Comte de Mante & de Meulanc, cheualier de son ordre, & capitaine de cêt gêtils hommes de sa maison: & messire Odart seigneur du Biez, capitaine de cinquante hommes d'armes, & Seneschal de Boullenois, auquel à son arriuée il dôna le colier de son ordre.

A Marceille il enuoya son lieutenant & capitaine general messire Antoine de la Roche-Foucault, sieur de Barbezieux, aussi cheualier de son ordre, & capitaine de cinquante hommes d'armes: fist creuë de gens d'armes, iusques au nombre de trois cens lances. A monseigneur Antoine Côte de Marle fils aisné & à present Duc de Védosmois, à monseigneur Iean d'Orleans marquis de Rothelin, a monseigneur Francois de Cleues Comte de Neuers, à monseigneur le Prince de la Roche-sur-Ion, à chacun d'eux cinquante lances. Feit aussi creuë de cheuaux legers & de gens de pied. Au seigneur Iean Paule de Cere donna charge de deux cens cheuaux legers, & de deux mille hômes de pied: audit seigneur de Canaples

Creuë & distribution des hômes d'armes Francois, & gês de pied.

deux cens cheuaux legers, & deux mille hômes de pied: à messire Martin du Bellay autres deux cens cheuaux legers, & deux cens arquebouziers à cheual, & deux mille hommes de pied Italiens, dont il en bailla cinq cens au capitaine Iean de Turin, cinq cens à sainct Petre Corse, cinq cens à Colle Scorte, cinq cens au capitaine Chinche.

Leuée en Guienne sous le Roy de Nauarre.

PEV de iours apres ayant ledit seigneur aduertissement qu'en Espagne se faisoit quelque leuée pour descendre, ainsi que le bruit estoit en Guienne, encores qu'il ne luy semblast croyable que l'Empereur voulust distraire ses forces en tant de lieux, pour n'estre toutesfois surpris, & aussi pour tenir les Espagnols mesmes en crainte, & à ce que plus enuis ils fournissent argent à l'Empereur, il ordonna y faire vne leuée de quatre mille hommes de pied, lesquels en tout euenement fussent prests à employer en telle part que se dresseroient les affaires. Et à ceste cause y enuoya le Roy de Nauarre son lieutenant general & gouuerneur audit païs de Guyenne, lequel mist toutes les Espagnes en vn grand souspeçon.

Ordre que donna mõsieur de Humieres en Dauphiné.

EN Dauphiné le Sire de Humieres passant à Grenoble fist assembler le Parlement, les gens des Comptes, & les gens de la ville, & leur remonstra les grands preparatifs que le Roy faisoit, non seulement suffisans pour resister aux ennemis & garder ses subiects de violẽce, mais pour faire contre l'ennemy vne bonne & grosse entreprise: qu'à ceste cause ils ne s'estonnassent, ne prinssent peur, ains demourassent tousiours de bonne volonté. De là passa iusques à Ambrun, & fist pareilles remonstrãces en toutes les deux villes & autres: ils trouua le peuple assez estonné, mais au demeurant de bonne volonté, & furent grandement rasseurez par sa venue. Par son aduis & ordonnance ils enuoyerent par tout le pays aucuns de messieurs de la Cour & de la chãbre des Cõptes, ensemble des gentils hommes du pays pour faire la description des viures qui s'y trouuoient, en feirent distribuer

buet par les estappes. A Grenoble en firent gros magazins, pour y estre prests à departir en tous les lieux où seroit besoing. Cela faict ledit de Humieres pourueut en diligéce les chasteaux d'Exiles, Chasteau-dauphin, la Bussiere, Bellecombe, Aualon, & autres de la frontiere, de gens, viures, & artillerie, telle que les places la requeroyent, & munitions, & autre equipage selon le besoin. A Rocquesparuiere se mist messire Iean de Bouler esleu de Riez, frere du seigneur de Cétal, auquel appartient ladite place: & pour le renforcer, & à sa requeste, luy enuoya le sire de Humieres le nombre de cinquante hommes de guerre: mais ce fut faict quelque temps apres. Et pour cause que le seigneur Antoine de Leue auoit enuoyé sommer ladite place, semblablement autres places, ainsi que le temps en apportoit les occasions, furent par ledit de Humieres faictes & changées nouuelles prouisions, comme chacune en son temps sera declaree par cy apres. Luy ordinairement fit sa residence audit lieu d'Ambrun, allant & venant toutesfois à Briançon, Exil, Gap, & ailleurs, selon que les affaires du Roy le requeroyent: & si bien & sagement auecques diligence s'y gouuerna, que son seruice fut grandement loué & recommandé.

En Allemagne le seigneur de Langey à son arriuee trouua les choses si aigries contre le Roy, que par certaine experience il cogneut, que non sans cause se vantoyent les Imperiaux d'y auoir tellement brouillé ledit seigneur, que des Ecclesiastiques ne des Protestãs il ne tireroit plus de Lansquenets. Aussi trouua que non sans cause l'Empereur auoit reuocqué sa promesse qu'il auoit faicte à Rome à nos ambassadeurs, de leur bailler le double de ce qu'il auoit proposé deuant nostre sainct Pere: car luy ou ses gens en auoyent par toute Allemagne semé des doubles si diuers & differens les vns des autres, & desguisez selon qu'ils les

Ce que fist & trouua monsieur de Langey d'Allemagne.

estimoyent deuoir estre agreables à ceux ausquels ils les enuoyoyent, qu'il y en auoit autát de sortes comme il y a de sectes en la loy de Mahomet. Aux Protestans en auoyent esté enuoyez qui parloyent d'eux, en sorte qu'à les lire il sembloit plustost qu'autrement, que l'Empereur eust esté leur intercesseur enuers nostre sainct Pere. Et d'auantage ledit seigneur auoit escrit vnes lettres à aucun d'eux, sçachant qu'il la publieroit à tous les autres: par laquelle il luy faisoit à scauoir que par deux ou trois fois il auoit eu longues & priuees communications auec nostre sainct Pere, & aucuns des Cardinaux, tels que ledit sainct Pere y auoit volu appeler. Esquelles communications il leur auoit declaré les causes mouuantes iceux Protestans en certains principaux poincts, à dissentir de l'Eglise Romaine, & tellement leur auoit fait cognoistre lesdites causes n'estre estranges de la raison, que ia il estoit en esperance de remporter dudit sainct Pere, approbation & confirmation d'iceux articles: si sur le poinct de la conclusion ne luy fust arriuee la nouuelle inopinee, comment le camp du Roy estoit deuant Vercel, ville dependente du Duché de Milan, & prest à passer outre audit Duché. Qui auroit esté cause que sans attendre la conclusion de nostre-dit S. Pere, force luy auroit esté prendre congé de sa saincteté, faire venir ses forces en diligence, & tourner droict la teste contre l'ennemy: à bien grand regret d'auoir laissé ceste œuure imparfaicte, mais en esperance que bien tost auec leur bonne ayde, dont en si iuste & saincte cause il les requeroit, sans les taxer ne cottiser, mais le tout remettant à leur discretion, il auroit repoussé son ennemy, violateur de paix, & interrupteur de toutes sainctes & bonnes entreprises, pour incontinant aller reprendre ses brisees, & paracheuer ce qu'il auoit encommencé.

Avx Ecclesiastiques auoyent esté enuoyez des doubles

doubles de ladite protestation desguisez en autre maniere. Car ores que pour le contentement d'iceux Ecclesiastiques il y fist quelque mention de la doctrine Lutherienne, c'estoit si sobrement, qu'il n'y auoit chose qui deust offenser la partie Protestante. Enuers chacune des parties vsoyent les Imperiaux de cest art, & pour animer toutes les deux, auoyent faict courir le bruit, qu'en France tous Alemans auoyent esté bannis du Royaume à son de trompe, & que tous subiects du Roy, qui se trouuoyent auoir hanté en Alemagne, estoyent indifferemment executez à mort cruelle comme Lutheriens heretiques. Par ce moyen incitoyent les Protestans contre le Roy, comme persecuteur de leur doctrine, & les autres, comme contre celuy qui tous les pesast à vne balance. Et d'auantage leur auoyent aux vns & autres donné à entendre, que le Roy indubitablement ne faisoit la guerre tant pour sa propre ou particuliere querelle, comme pour intelligence qu'il auoit au Turc, & en intention de diuertir les forces & de l'Empereur & de l'Empire, ce pendant que ledict Turc ennemy de nostre foy par autre costé les inuaderoit. Et trouuerent des Euesques à leur deuotion, lesquels ou par malignité, ou qu'ils fussent ainsi persuadez, oserent le faire publier, & par la bouche des prescheurs, & par attaches imprimees, aux portes des Eglises de leurs Dioceses.

ET pour comble de la persuasion, firent imprimer auecques priuilege Imperial (afin de mieux authoriser l'impression) vnes lettres de deffiance contenant le nom du Herault, la datte & lieu de la presentation d'icelle, faicte au Roy en grosse assistance de ses Princes & Barons : par laquelle deffiance ledit Herault en presentant au Roy vne espee, d'vn costé forgee à flambes, & de l'autre esmaillee de rouge, luy auroit declaré l'interpretation de ceste espee, qui estoit signifiance de guerre mortelle à feu & à sang, que l'Em

pereur son maistre luy denonçoit, au cas qu'il ne se retirast & departit de l'infame, malheureuse, & damnable alliance & conspiration qu'il auoit faicte auec le Turc, à l'encontre des Chrestiens, & de la religion Chrestienne. Laquelle deffiance en ceste sorte publiee par toute la Germanie, il est incroyable combien de gens elle auoit esmeu contre le Roy : car il y en auoit bien peu qui ne creussent certainement que l'Empereur l'eust enuoyee telle.

Or n'estoit-il pas à presumer, qu'vn tel Prince l'eust enuoyee telle, & à autre tel Prince qu'est vn Roy de France, s'il n'eust esté bien informé au vray que ledict seigneur Roy eust faict ceste conspiration auec le Turc. Aduint d'auantage qu'au mesme tẽps se leuerent aucuns boutefeux, lesquels allans de nuict par païs bruslerent plusieurs bourgades & villes champestres en Allemagne: & firẽt les Imperiaux courir le bruict, qu'iceux boutefeux estoyent par le Roy attiltrez & enuoyez pour ce faire : tellement qu'à l'occasion de cestes & autres persuasions, ceux qui au parauant ne se vouloyent mouuoir du païs auant que faire monstre, couroyent volontairement chercher les Capitaines pour les mener à la guerre contre le Roy: chose qui beaucoup seruit au Comte de Nansau, pour faire mettre ensemble les Lansquenets, que peu apres il mena en Picardie. Restoit encores à dresser l'autre camp, lequel ainsi que i'ay dit cy dessus, l'Empereur auoit deliberé de faire descendre en Champagne au plus fort des autres affaires, & lequel sans grande despense de l'Empereur eust esté prest, à poinct nommé, si par la preuoyance dont vsa le Roy, d'enuoyer voir en Allemagne quels troubles & tragedies on luy auoit excitees, n'y eust esté remedié.

En ceste persuasion contre le Roy trouua le seigneur de Langey toute la Germanie, & s'addressant à ceux ausquels il auoit plus de foy, & desquels il auoit

plus

plus tiré de secours és autres affaires qu'au parauant il y auoit conduits & negociez pour le seruice du Roy. Ils pensoyent auoir fait beaucoup pour luy, de tant se hazarder seulement que de ne l'encuser aux gens de l'Empereur, ou du Roy Ferdinand son frere, & de luy conseiller qu'il se retirast en diligence sans passer outre: & à la verité, allant plus auant, il luy eust esté de iour impossible de faire chemin sans estre cogneu ou arresté pour suspect, & de nuict luy estoyent les chemins aussi mal seurs, à cause que depuis soleil couché iusques au iour, tous les païsans faisoyent le guet aux champs à l'encontre des boutefeux, & ne laissoyēt passer allans ne venans sans parler à eux. A ceste cause trouuant vn sien particulier amy & seruiteur du Roy, qui fut content de le retirer & tenir en sa maison caché pour quelques iours, ce-pendant qu'il essayeroit dextrement, & feroit preuue de la volonté d'aucuns autres personnages, qui auoyent plus de puissance & authorité à luy tenir la main, & moyenner que la verité des choses fust cogneue, pour oster & abolir ceste sinistre opinion qu'on auoit dudict seigneur Roy, conclud & arresta d'vser de ce conseil: & par luy en fist tenter deux entre les autres, & de propos en autre les conduire si auant que de luy dire qu'ils desiroyent merueilleusement ouyr parler quelqu'vn, qui de tous ces affaires dont l'on faisoit vn si grād bruit leur sceust compter au long la verité: car il leur estoit bien dur à croire que Dieu eust si auant abandonné le Roy. Et alors iceluy personnage, apres la foy prise & baillee entre-eux trois, se descouurit à eux que le seigneur de Langey estoit en sa maison, incogneu de toutes personnes, fors que de luy: si s'accorderent ensemble qu'ils le viendroyent voir & orroyent ce qu'il voudroit dire. En autre lieu ie pourray faire venir à propos de les nommer, afin de ne frustrer la memoire de leur bien-faict & seruice: mais à present ne vueil-ie

les nommer, pour ne les rendre oportuns au maltalent de qui n'a pris plaisir en ce qu'ils en firent.

Arrivez qu'ils furent, encores qu'il semblast bien à leurs paroles & contenance qu'ils n'adioustássent foy aux plus enormes articles mis sus au Roy : si est-ce qu'ils luy dõnoyẽt le tort en aucunes choses, & autres en reciterẽt esquelles plusieurs grãds personnages non de legere, & temeraire creance le luy donnoyent pareillement. A tous lesdits articles leur respondit ledict seigneur de Langey, de maniere qu'ils en demeurerent satisfaicts, & furent bien d'aduis, auquel aussi demoureroyẽt plusieurs autres si on leur auoit de mesme respondu: qui fut cause que ledict Langey redigea les responses qu'il leur auoit faictes par escrit, & trouua moyen de les faire secrettement imprimer, & publier par toute la Germanie, tant en Latin qu'en Aleman, & depuis en François : afin qu'en plus de lieux elles fussent leuës, & la verité cogneuë. Aussi pour faire cognoistre aux Protestans, combien ils estoyent abusez en la persuasion qu'ils auoyent sur la lettre que leur auoit l'Empereur escrite, & sur les doubles de la protestation dudit seigneur, il les fit de mot à mot translater à la verité, & imprimer en Aleman, & publier par toute l'Alemagne : chose qui diminua beaucoup de l'affection qu'iceux Protestans auoyent desia mise à l'Empereur, mais ne leur osta encores la mauuaise volonté que tant les Ecclesiastiques qu'eux portoyent au Roy. Car nonobstant qu'aux dessusdits personnages ledit Langey eust faict conster veritablemẽt par lettres du seigneur de Leidekerke ambassadeur de l'Empereur, escrites & signées de sa main, qu'encores il estoit en la cour du Roy, qui estoit pour confuter ceste deffiance de guerre imprimée, & leur eust aussi monstré lettres qu'il auoit d'aucuns marchans Alemans, escrites à Lion de fresche datte, pleines de contentement & satisfaction qu'ils auoyent du

bon

bon traictement que leur faisoit le Roy en leurs affaires : & dont ils remercioyent ledit de Langey, comme celuy qui les auoit introduits & recommandez : qui estoit assez pour prouuer ceste nouuelle de bannissement cõtrouuée, si est-ce qu'au populaire qui plus auoit esté persuadé, n'estoit venue ceste cognoissance du contraire.

Advint si bien que sur ces erres les marchans venans des foires de Lion, & qui s'estoyẽt hastez pour estre à temps à celle de Strasbourg, arriuerent les vns apres les autres: dont aduerty ledit Langey, fist sauoir de ses nouuelles en diuerses villes, à quelques siens amis & seruiteurs du Roy. Et par iceux fist souuent & à diuers iours, & en diuerses compagnies, és lieux plus hantez & frequens interroguer lesdicts marchans quelles nouuelles ils apportoyent de France: si rapporterent lesdits marchans toutes choses conformes à ce que par cy deuant est plus amplement raconté. Premierement interroguez sur ceste deffiance, asseurerent qu'au temps de leur deslogement de Lion, il n'y auoit point encores de deffiance entre l'Empereur & le Roy, & qu'encores estoyent les ambassadeurs de l'vn vers l'autre : que tousiours se continuoyent propos de paix entr'eux, mais bien tendoyent les actes & demonstrations à la guerre. Plus affermerent qu'au temps contenu en ceste deffiance imprimée, faisant mention qu'elle auoit esté signifiée au Roy estant à Lion, ledit seigneur vn mois deuant, & plus de quinze iours apres la datte, auoit tousiours esté aux lieux de sainct Cher, & de sainct Rambert, & de Montbrison. Interroguez de ce bannissement, asseurerent que tout au cõtraire le Roy leur auoit offert, au cas que la paix (que Dieu ne voulust) se vint à rompre entre luy & l'Empereur, ils auroyent ce nonobstant telle seureté que ses propres subiects parmy son Royaume. Et dauantage, pour ce que les chemins pourroyent para-

uanture à cause de la guerre estre mal seurs à gens estrangers, apportans aux foires argent en grosses sommes, qu'ils trouueroyẽt en ses coffres à leur commandement, sans se mettre en hazard d'en apporter en France, les cent, & les deux cens, voire les quatre, & les cinq cens mille escus, pour employer au faict de leur accoustumée marchandise, & à rendre apres la guerre en France, ou en Allemagne durant icelle, s'il luy aduenoit besoin d'y en employer: & qu'au surplus il leur auroit vsé de telles & si gratieuses offres, qu'ils ne pouuoyent sinon grandemẽt s'en louer & contenter. Interroguez par aucuns Protestans de ceste grande persecution que lon disoit estre faite en France contre leur doctrine: respõdirent estre bien vray que le Roy ne vouloit souffrir aucune mutation és choses Ecclesiastiques, sinon par bonne & meure deliberation des superieurs, & ausquels il touche: mais qu'au contraire de ceste extreme rigueur & seuerité, il auoit faict publier vn edict (& aucuns d'eux en auoyẽt des transcripts) par lequel il rappelloit & remettoit en seur acces & iouissance de leurs biẽs, tous ceux qui pour estre accusez ou souspeçonnez d'auoir attenté ou parlé contre la doctrine Ecclesiastique, moyennãt qu'ils fissent seulement promesse & vœu chacun és mains de son Diocesain, de viure doresenauant en bons Chrestiens, & sous la doctrine & obeissance de saincte Eglise.

Le seigneur de Langey ce temps pendant que peu à peu s'espandoit la verité: voyant que toutesfois il ne luy seroit loisible d'aller publiquement en tant de lieux qu'il luy eust conuenu pour executer la charge qu'il auoit du Roy, & de messeigneurs ses enfans, de demander vne iournée Imperiale, pour faire entendre & exposer leurs droicts & raisons és choses dont entre l'Empereur & eux estoient leurs differens, enuoya ses lettres de creance, auecques vne sienne bien ample conte-

contenant en effect la substance de sadite creance, à monseigneur le Duc Loys de Bauiere, comte Palatin, Electeur : à ce que comme Doyen des Electeurs seculiers (pourtant aussi qu'il estoit le plus voisin de France) il fist à sauoir aux autres ladite demande & requeste du Roy & mesdicts seigneurs ses enfans : & luy durant le temps que son messager alla & vint, estoit allé vers les Ducs Guillaume & Loys de Bauiere, pour repeter d'eux la consignation dessus mentionnée, dont il ne rapporta sinon paroles & excuses assez mal fondées : c'est à sauoir, qu'ils disoyent craindre q̃ si alors ils la rendoyent, estant la guerre ouuerte entre l'Empereur & le Roy, ledict seigneur Empereur auroit occasion ou couleur de dire qu'ils auroyent baillé argẽt au Roy pour luy faire la guerre. Et outre ce luy auoit esté dict par iceux Ducs qu'il se retirast de leur païs, pour doubte qu'il ne vint à la cognoissane dudit seigneur Empereur, ou du Roy des Romains, & que cõmandement leur fust faict (auquel ils n'osassent desobeir) de le deliurer entre leurs mains.

AYANT si peu exploicté en cedit voyage, il receut lettres sous les seings & seel du Palatin Electeur, auecques aussi froide respõse, sauoir est qu'il enuoyeroit les lettres du Roy & de messeigneurs ses enfans, ensemble celle dudit seigneur de Langey, contenant la substance de sa charge & creance, au Roy des Romains Vicaire general de l'Empire, pour y pouruoir ainsi qu'il iugeroit bon estre. Laquelle responce receuë, ledit de Langey desirãt, ores qu'au Roy son maistre ne fust accordée la iournée qu'il demandoit, qu'à tout le moins il fust à tous notoire & manifeste, combien grandement s'estoit mis ledit seigneur en son deuoir : & à luy ne tenoit que de ses differens ne fust iugé par ceux ausquels en appartenoit la cognoissance : escriuit autres lettres de pareille ou approchante substãce aux Electeurs, & autres Princes de l'Empire,

& à chacun d'eux en fist tenir vne auecques vn double des lettres de creance du Roy, & de mesdits seigneurs ses enfans: lesquelles il fit pareillement publier & imprimer par toute la Germanie, de la teneur & maniere qui ensuit.

Lettres de monsieur de Langey aux electeurs de l'Empire.

TRESREVERENDS, tres-illustres, & tres-excellens Princes, &c. Lors que le Roy Tres-chrestien mon souuerain seigneur & maistre, me depescha pour venir en ceste Germanie: luy & messeigneurs serenissimes ses enfans, auoyent tant par le bruit commun, q̃ par lettres d'aucuns entendu, q̃ promptemẽt il s'y deuoit tenir vne iournée Imperiale: & à ceste cause m'auoyent donné lettres & creance cõmune à vous tous mes dessusdits seigneurs, & charge de vous requerir & demander en leur nom assignatiõ d'autre iournée Imperiale, en laquelle il leur fust loisible d'enuoyer seuremẽt & sans offension de personne, ambassadeurs instruicts & informez suffisamment, pour vous exposer & deduire les droicts, noms, raisons, & actions qu'ils pretendẽt, tant en l'estat & Duché de Milan, qu'en autres choses violẽtemẽt & à tort occupées, & retenues sur eux: aussi pour vous approuuer & iustifier leurs faicts, & deuãt ce sacrosainct Empire (enuers lequel ils veulent & desirent leur splendeur & dignité demeurer entiere & immaculée) purger & refuter non point les crimes, mais les calõnies à eux imposees & mises sus.

ARRIVE doncques en ceste intẽtion, i'y ay trouué deux choses contraires à l'execution de ma charge: l'vne, que ceste iournée dont i'auoit eu nouuelles ne se tenoit point, l'autre que ie ne trouuoy seureté de chemins si i'entreprenoy de vous aller trouuer chacun chez soy: & qui plus est aucũs personnages, & des plus principaux en degré & authorité, m'ont amiablement, mais acertes, aduerty que ie n'estoy menacé que de la fin de mes iours, si i'estoy rencontré où que ce fust en Germanie. Icy me faut confesser verité, ie ne

ie ne fus petitement esmeu de ceste nouuelle, & non seulement (encores que i'en eusse cause, & le fusse en effect) pour le danger particulier de ma personne, & pour celuy des affaires du Roy mon maistre, mais aussi tant pour la nouuelleté que pour l'indignité de la façon de faire. car en ce me sembloit outre l'offence faite au Roy, y estre aussi offensee la reputation & authorité de ce sacrosainct Empire, & de la nation Germanique: lesquels ayans esté par cy deuant en estimation de telle grandeur & excellence de cœur & de puissance, que de vindiquer de toute iniure, non seulement eux, mais autruy: qui est celuy qui ne s'esmouueroit à commiseration de voir maintenant vostre liberté, non que grandeur, estre si rauallee, qu'il vous conuienne souffrir & comme tacitement consentir qu'il y ayt homme à l'appetit duquel il vous faille ou accepter on repudier les ambassadeurs des Roys, & Princes? Qui vous puisse ordonner & commander ausquels vous donnerez, & ausquels vous refuserez l'entree: & vous defendre encores particulierement de ne la donner à ceux, la ligue desquels (soyent ou François, ou Francogermains) a descendence des mesmes autheurs de cestuy vostre Empire? Lequel Empire vous a par eux esté concilié, par eux remis & restably des Grecs aux Latins, comme par restitution postliminaire? Et par la liberalité desquels, outre les grandes prouinces qu'ils ont par grand trauail, sueur, & sang acquises à l'enrichissement & ornement de cedit Empire, à la fortification & seureté de vostre liberté, ont dauantage esté augmentez les noms & limites de Germanie, & vostredit Empire decoré de l'accession de tant de grosses seigneuries, qu'eux de leur propre & ancien patrimoine auoyent & possedoyent des deux costez du Rhin? Et lesquels outre tous ces anciens bien-faicts ont tousiours vne si grande conionction à vostredit Empire, par amitié, par

accouſtumance, & par deliberation, que meſmement entre les plus grands feux de la guerre, & plus embraſez, qui ayent eſté entre leurs Roys & vos Empereurs (comme vous en auez n'a pas long temps veu l'experience) la ſocieté d'entre vous n'en a iamais eſté diſſoulte, ne la communication diſcontinuee.

Estans doncques les choſes en ceſte ſorte, ſouffririez-vous, Treſreuerends, & Treſilluſtres Princes, que par iceux ſoit deſchirée en vous l'obſeruation du droict des gens, & de ceux qui auecques vous ont telle ſocieté en ceſt Empire qu'ils vous ont acquis, les Legats & ambaſſadeurs fuſſent violez : le nom deſquels doit eſtre en telle & ſi ſacroſaincte reuerence, qu'ils ſoyent & conuerſent ſeurement & ſans danger entre les armes des ennemis? Si eſt ce quant au Roy mondict ſouuerain ſeigneur & maiſtre, que pour le reſpect qu'il vous porte, il remet ceſte & autres iniures inſolites, & indignitez à luy faictes entierement à la volonté de Dieu. Mais quant à moy, qui par luy & meſdicts ſeigneurs ſes enfans ne ſuis icy enuoyé que pour deuant vous (auſquels ainſi que le droict de l'election de l'Empire, appartient la cognoiſſance & iugement des fiefs qui en dependent) deduire les droicts qu'ils ont, & pretendent en la teneure d'iceluy, & pour en iugement (auquel ils ſont deferez & accuſez de ne vouloir eſter) y faire appeler les detenteurs & occupateurs d'iceux leurs droicts : deſquels leur eſt la priuation de tant plus grieſue, que les ayant ils peuuent (& le tiennent à tiltre honorable) ſe dire & nombrer entre les Princes dudit ſainct Empire : ie n'ay peu certainement faire de moins, afin que ma legation ne leur fuſt entierement infructueuſe, que d'executer par lettres & meſſages, ce que poſſible ne m'eſt ſans extreme & apparãt danger, executer de bouche. Et pource auoy-ie addreſſé les lettres du Roy & de meſdits ſeigneurs ſes enfans, auecques vnes miennes

conte-

contenantes la ſubſtance de ma charge à Treſilluſtre Prince monſeigneur Loys Comte Palatin, comme à celuy auquel pour eſtre voiſin de France, & la retraicte d'autant plus courte, ie pouuoy le faire auec moins de danger : en le priant treſinſtamment que ſon plaiſir fuſt communiquer ſur la requeſte deſdicts ſeigneurs, auecques meſſeigneurs ſes collegues Electeurs, & autre tels Princes ou eſtats de l'Empire, auſquels il iugeroit en appartenir la cognoiſſance : & par aduis & deliberation commune d'eux reſpondre & faire droict ſur icelle.

MAIS par ſes lettres il m'a fait reſponſe qu'il enuoyeroit le tout au ſereniſſime Roy Ferdinand, qui le feroit tenir à l'Empereur ſon frere, lequel ſcauroit tresbien comment en ceſt affaire ſe deuroit gouuerner. Sur ceſte ſienne reſponſe (Treſprudens & Treſilluſtres Princes) que puis-ie ne doibs-ie eſperer & attendre ou de l'Empereur, ou du Roy Ferdinand ſon frere, ſinon qu'ils ayent à ſupprimer & lettres, & creance? Scachant que l'vn ſe ſent luy-meſme reueſtu de la deſpouille, & enrichy du patrimoine de meſdits ſouuerains ſeigneurs & Princes : ſcachant que tous deux en tous leurs faicts & dicts trauaillent à mettre le Roy mon maiſtre en ſiniſtre reputation & opinion du monde : & que l'accuſant maintenant de vouloir outre droict & raiſon entreprendre ſur le Duché de Milan, & auparauant l'auoir tenu & occupé ſans tiltre ; ils font (ainſi que vous voyez) aſſieger & guetter les paſſages : pour doute qu'eſtant la verité des choſes tout au contraire, & n'eſtant rien de ce qu'ils luy mettent à ſus, il ne s'en enuoye iuſtifier, & retorquer ceſte meſme accuſation ainſi qu'il appartient ſur eux. C'eſt choſe certainement ſeure & conſtante, que l'Empereur Maximilian apres cognoiſſance de cauſe, & parties ouyes en droict, & par l'aduis & deliberation des Princes de ceſt Empire. receut

en foy & hommage, inueſtit & miſt en poſſeſſion le feu Roy Louys decedé, enſemble le Roy mon maiſtre ſon prochain heritier & gendre, dudit eſtat & Duché de Milan : comme de choſe à eux appartenant de propre heritage de leurs ayeuls & biſayeuls. Et lequel Roy mondit ſouuerain ſeigneur & maiſtre non ſeulement ne refuſe de ſe ſoubſmettre en la decision de ceſte cauſe au iugement des eſtats de l'Empire, mais de ſoy-meſme: & pluſieurs fois l'a demandé, tant s'en faut ne qu'en ceſtedite matiere, ne qu'en celle de Sauoye (laquelle auſſi vous a eſté deſguiſee) il ait iamais reffuſé d'eſter à droict. Conſtitué doncques entre tant de difficultez, & voulant euiter reproche de m'eſtre ſi negligemment acquité de ma charge, que n'ayant eu moyen de ſatisfaire entierement, ie n'aye au moins en quelque partie ſatisfaict à mon deuoir enuers luy, & meſdits ſeigneurs ſes enfans. Il m'a ſemblé (Treſreuerends & treſ-exellens Princes) en eſperance de remporter de vous quelque reſponſe, & leur pouuoir dire quelle attente & refuge & ſecours ils peuuent fonder en voſtre equité, deuoir eſcrire & enuoyer par meſſager expres ceſte lettre commune à tous vous enſemble, & vne particuliere à chacun, & implorant voſtre foy, vous ſupplier auoir eſgard à la ſaincte & ancienne cõionction & alliance de noſtre Royaume, & de nos Roys à voſtre Empire, à la cognation ancienne & tant ſouuent renouuellee, à l'amitié iamais interrompue entre nos Princes, & ceux de voſtredit Empire: & qu'il vous plaiſe conſiderer quels perſonnages vous eſtes, en quel degré conſtituez, quel eſt l'office de ceſt antique & veritablement Germanique liberté : quelle choſe vous eſtes tenus faire enuers ceſt Empire, enuers la memoire des autheurs & inſtituteurs d'iceluy, enuers l'vniuerſelle republique Chreſtienne. Ne ſouffrez (s'il eſt poſſible) que ces deux principaux chefs de ladite republique ſe combatent

& affoi-

& affoibliffent l'vn l'autre. Confiderez qu'en la grandeur & force d'iceux elle peut & doit efperer de chercher fon accroiffement de grandeur & gloire, fa fortification contre les aduerfitez & perils que les anceftres d'eux ont toufiours & par fur tous autres employé leurs biens, puiffances, & perfonnes, à l'entretenement, augmentation, & prouffit d'icelle.

Ceste cy eft la principale requefte que ie vous fay, ainfi que la principale charge que i'ay de mefdits feigneurs & maiftres eft de vous requerir, que fi par les fauffes accufations intentees contre eux vous auez en vos efprits engẽdré quelque preiudice de leur caufe, vous le vueillez demettre: & que du cofté dont fera le droict, vous fouffriez incliner & paffer auffi l'opinion de iuftice. Laquelle chofe certes i'efpere, fi enfemble vous reduifez en memoire la declaration & approbation folẽnelle de leur ancien & certain droict hereditaire, par le tefmoignage & iugement de l'Empereur Maximilian en la perfonne du feu Roy Loys deffufnommé, & le tort que depuis luy en fit ledit Empereur Maximilian: lequel apres auoir extorqué de luy au deffus de cent cinquante mille efcus, pour luy bailler l'inueftiture dudit Duché, peu de temps apres, & parauenture auecques les mefmes deniers qu'il auoit receuz de luy, affemblant vne puiffante armee, l'en depoffeda violentement. Et l'ayant depuis le Roy mon maiftre recouuert, & ia par plufieurs annees poffedé à l'encontre de l'occupateur iniufte, voftre Empereur l'en a pareillement & fans cognoiffance de caufe fpolié: quoy que le droict vouluft ainfi que vos anceftres & vous en auez toufiours vfé, que le pouuoir & authorité de transferer les fiefs Imperiaux d'vn perfonnage à l'autre, appartienne à la loy, & non à l'audace ou volonté de qui que foit. Duquel droict & loy, comme ainfi foit qu'à vous proprement & peculierement appartienne la cognoiffance,

voſtre plaiſir ſera de bien deliberer quelle reſponſe vous aurez à faire ſur la raiſonnable requeſte de meſdits ſouuerains ſeigneurs & ſereniſsimes Princes, leſquels vous prient & requierent ne les auoir en ſi peu d'eſtime, que deſdaigner à entendre leur droict & raiſon, auſſi bien q̃ des autres Princes de ceſtuy ſainct Empire. A moy ſemble ſans point de doubte, que s'il vous ſouuient bien qui vous eſtes, c'eſt à dire ſeigneurs & Princes de liberté, iuges ſouuerains de toutes les choſes controuerſes en cedit Empire, vous deuez enuers ledit ſeigneur Empereur inſiſter à bon eſcient, à ce que iuſtice leur ſoit ouuerte, leur cauſe entendue & cogneuë, & luy content de ſe renger à la raiſon, & obeir à ce que par vous en ſera iugé, pluſtoſt que de perſeuerer en l'opinion, ſuyuant laquelle (ie ne ſcay ſi auecques la dignité gardee) il ſe vante de pluſtoſt vouloir aſſembler & vnir toutes ſes forces & puiſſances, & les eſprouuer contre le Roy, que contre le Turc hereditaire ennemy du ſang & nom des Chreſtiens: & de mieux aymer luy abandonner en proye tout ce qu'il laiſſe de païs derriere ſoy, que de ſe permettre demouuoir de ceſte intention, & de retourner la teſte en arriere de l'inuaſion vne fois entrepriſe contre vn Roy, des anceſtres & predeceſſeurs duquel eſt aduenue à la maiſon d'Autriche l'occaſion des gros bien & puiſſance, qui principalement l'ont miſe & colloquée en ceſte ſupreme haulteur, où main tenant vous la voyez.

OR tant y-a que là où ſa maieſté voudra perſeuerer en ceſte-dite ſienne volonté, & ſi vne fois il entre hoſtilement és païs dudit Roy Treſchreſtien mon maiſtre, comme il ſe vante de vouloir faire, & parauenture a deſia commencé, il trouuera & luy & Meſſeigneurs ſes enfans preſts & ſi grandement equippez à le recueillir hardiment & ſans crainte de ſes menaces, qu'à l'ayde de Dieu ils n'obmettront rien

rien de ce qu'appartient à Princes vigilans & bons protecteurs & amateurs de leurs subiects & de leur patrie. Mais auant qu'en venir iusques à là, & qu'vne telle tempeste s'excitast, par laquelle ils cognoissent toute Chrestienté estre opportune & exposée au hazard de grande ruine & vastité, ils ont bien voulu vous faire par moy entendre ce que dessus, & vous prier, que pour le deuoir du lieu q̃ vous tenez, vous aduisiez de trouuer la voye d'obuier à ceste effusion de sang Chrestien, ou à tout le moins quelque moderation à l'apparence du prochain danger: afin que par ceste leur declaration, il puisse conster à vous & à tous autres, que s'ils viennent à la guerre contre ledit seigneur Empereur, ce ne soit par volontaire deliberation, mais par contraincte & par necessité de repulser iniure, & se defendre. A laquelle leur intention & commandement n'ayant peu satisfaire de bouche, encore que i'aye prou essayé de moyés, enuers plusieurs & diuerses personnes, i'ay eu mon dernier refuge & recours à l'escriture, tres-humblement suppliant voz excellences, qu'il ne vous soit grief ne moleste de me faire par ce messager entendre quelle sera vostre deliberation sur ceste tresequitable demáde & requeste.

TRESREVERENDS, Tres-illustres, &c. Dieu tout bon & tout puissant vueille conseruer & bien fortuner voz dessusdites excellences, & en cest vrgēt & pesant affaire, qui veritablement touche & appartient à tous, vous inspirer tel aduis & conseil que le requierent & vostre deuoir, & la necessité de la republique Chrestienne.

CE temps pendant que le seigneur de Langey fit ceste & autres depesches, la verité des choses qui faulsement auoyent esté mises sus au Roy, fut espandue par la Germanie, & les calomnies entierement descouuertes. Et mesmement és villes Imperiales aucuns des marchans nouuellement retournez de Lion,

ainsi que i'ay dit, firent grandement leur deuoir enuers le Senat chacun de sa ville, de reciter le bon & gratieux traictement, & les honestes offres que leur auoit faictes ledit seigneur Roy auant leur partement de Lion: chose qui tellement modera ceste indignation conceuë contre luy, que de xiij. mille hommes qu'esperoit le Roy Ferdinād faire descendre en Chāpagne, & qui plus s'estoyent mis ensemble par vne particuliere affection les vns du butin, & les autres de vengeance, que pour le seruice de luy ne de l'Empereur son frere, il ne se trouua que le nombre de deux ou trois mille hommes: tous les autres declarerent ouuertement que sans paye entiere, ils ne feroyent le serment: & ne le feroyent sinon auec ceste exception, qu'ils ne porteroyent les armes cōtre le Roy de France en guerre inuasiue, és pays & seigneuries de l'ancienne obeissance de la couronne. Ainsi fut cesté leuée rompue, & du peu de nōbre qui se cōtenterent de faire autre sermēt, les vns passerēt en Italie, les autres s'allerent ioindre auecques l'armee du Comte de Nansau.

Ordre donné au Piemont par monsieur l'Amiral deuant que se retirer.

En Piemont auoit desia monsieur l'Admiral ensuiuant l'ordonnance du Roy, assis la garnison dedans la ville de Turin, en laquelle il mist pour chef & lieutenant de Roy messire Claude seigneur d'Annebault, ayant charge de cinquante hommes d'armes, & cheualier de l'ordre du Roy, & Charles de Coueis seigneur de Burie par cy deuant nommé: messire Gabriel seigneur d'Alegre, auecques sa compagnie de cinquante homme d'armes: cheuaux legers, le seigneur d'Ausſun cent cheuaux, le seigneur de Termes cent, le seigneur de Dessé cent. Outre lesquels y demourerent plusieurs gentilshommes de grosse maison, lesquels s'y voulurent enfermer pour acquerir loz & bruit, & faire seruice au Roy, & à la chose publique. Entre lesquels furent le Seigneur de Piennes, surnommé d'Echaluin, le Comte de Tonnerre, le seigneur de Listenay,

nay, Guy Chabot fils aisné du seigneur de Iarnac, Paul Chabot seigneur de Cleruaux, le seigneur de Decars, messire Louys de Bueil Comte de Sancerre, François de Viuonne, Charles de Cossé seigneur de Brissac, Iean seigneur Do, Iean de Clermont seigneur de Traues. De gens de pied y demourerent le seigneur d'Auchy, & de Cãny, auecques chacun mille hommes Picards, la Salle auecques mille Normans, Quincy auecques mille Champenois: Lartique Dieu cinq cens Gascons: le capitaine Blãche cinq cens, Anguar cinq cens, le seigneur Marc Antoine de Cusan auecques deux mille Italiens: & desquels gens de pied demoura chef & capitaine general ledit messire Charles de Coucis seigneur de Burie, lieutenant pour le Roy auec ledit seigneur d'Annebault. Ledit seigneur Amiral auec sa compagnie de cent hommes d'armes, celle de monseigneur le Mareschal d'Aubigny aussi de cẽt, celle du seigneur de la Roche du Maine de cinquante, & celle du seigneur de Villebon de cinquante, les lansquenets du Comte Guillaume, auec le reste de l'armée se retira dedans Pignerol, & le surplus de son armée bailla au Marquis de Saluces, le laissant en sa place lieutenãt general du Roy.

Dissimulations & longueurs du Marquis de Saluces.

ESTANT à Pignerol il eut vn messager de la part dudit seigneur Marquis luy demandant renfort de gens, par ce qu'il disoit se sentir trop foible attendu la grande puissance qu'il entendoit venir contre luy. Parquoy il luy renuoya la compagnie du seigneur de Bonneual absent, la conduisant alors le seigneur de Brosses son lieutenant, les seigneurs de la Roche du Maine, & de Villebon, auec leurs compagnies chacune de cinquãte hommes d'armes, celle du seigneur de Monteiean de cent hommes d'armes conduite par le seigneur de Vassé, & de la Taille, & celle du seigneur Iean Paul de Cere lx. le cheualier d'Ambres auec mille hõmes de pied, Gascõs: & le seigneur de S. Aubin auec

mille Normans : le capitaine Vvartis Nauarrois cinq cens hommes de pied, lesquels dés le iour mesme vindrent loger à Vigon, & de là à Villefranche : & de là enuoyerent à Sauillan, sauoir audit seigneur Marquis ce qu'ils auroyent à faire : lequel deux iours apres escriuit au Seigneur de la Roche du Maine, pour le faire sauoir au seigneur de Villebō, qu'eux deux au lendemain matin s'en vinssent à Villeneufue du Sollier ; & qu'il s'y troueroit accompagné du seigneur de Montpesat, du Comte de Pontreme, & autres pour aduiser aux affaires du Roy. A quoy ils obeirent, & dés le matin entrerent en conseil ; & apres disner le continuerent, sans aucune chose cōclurre, sinon que ledit Marquis ordonna que les seigneurs de la Iaille & de Vassey lieutenans du seigneur de Monteiean ramenéroyent sa compagnie en France : & sans autre conclusion s'en retourna chacun au lieu dont il estoit party, iusques à ce q̄ ledit seigneur Marquis les remādast.

DEVX iours apres il les māda derechef venir auec leurs cōpagnies au lieu de Sauillan, ordonnant au seigneur de Villebon qu'il s'y en vint deuāt faire les logis, & au seigneur de la Roche du Maine de demourer derriere auec les bandes, & qu'il aduisast à les conduire seurement, par ce que les ennemis estoyent en campagne, & auec grosse trouppe. Le lendemain qu'ils furent arriuez audit lieu de Sauillan, y vint le seigneur de Montpesat venant de Fossan, où il auoit esté pour ordōner la fortification du lieu. Monseigneur le Marquis ouy le rapport dudit seigneur de Montpesat, & l'opinion qu'il auoit, encores que les murailles dudit lieu fussent merueilleusement foibles, de la pouuoir ce nonobstant tenir, en ayant quelque espace de temps à la remparer, & y parfaire des bastiōs de terre qu'il y auoit faict commencer, ne se voulut condescendre à ceste opinion: ains fut d'auis de renuoyer tout ce qu'il auoit de gēs de guerre en France, & d'enuoyer le sieur

de Ve-

de Verets en poste vers le Roy, pour luy faire entẽdre ceste deliberation, & les raisons à ce le mouuãs: sauoir est qu'estant desia l'ennemy si pres, & auecques si grosse puissance, il n'y auoit ordre ne moyen de pouuoir à temps fortifier & rendre tenable aucune autre ville de Piemont, que celle de Turin, & que de retenir gẽs outre ceux qui ia y estoyent, c'estoit les perdre à escient.

Les capitaines luy respondirent qu'ils estoyent là pour luy obeir ainsi qu'à lieutenant general du Roy, & qu'ils auoyent commandemẽt d'auiser le faire: que toutesfois il leur sembloit pour le bien & seruice du Roy, deuoir tenir encores vne ou deux places outre celle de Turin, à cause que n'en tenant qu'vne, c'estoit ouurir à l'ennemy le passage en France, laissant seulement vn siege volant à Turin: ou parauãture luy donner occasion n'ayant à faire qu'à vne place, & qui n'estoit encores en deuë & suffisante fortification, d'y conuertir entierement ses forces, & quoy qu'il luy coustast l'emporter d'assault, afin que passant en France il ne laissast rien derriere qui luy fust ennemy: & persistoit le seigneur de Montpesat en son opinion de tenir Fossan. Le seigneur de la Roche du Maine estoit d'aduis que lon tint plustost Cony, à cause q̃ la ville estoit plus grande, & par ainsi capable de plus grosse garnison, aussi qu'il y auoit moins à fortifier qu'il n'y auoit à Fossan: car enfermant les fauxbourgs auecques la ville il ne pouuoit auoir plus hault de quatre à cinq cens pas à remparer: aussi que desia les viures & munitions y estoyent, lesquels en tenant Fossan il y faudroit faire conduire dudit lieu de Cony: ioinct qu'à l'entour on auroit à commandement les pays de Saluces, du Dauphiné, & de Prouence, & pourroit-on mettre le Comte Guillaume auecques ses Lansquenets à Barselonne, ou ailleurs, où lon aduiseroit pour le mieux: & quelques autres garnisons à Demons, à

Roquesparauiere,& autres places à leur doz:en quoy faisant on donneroit à l'ennemy beaucoup à penser auant qu'il vint mettre le siege audit Cony: ou qu'il entreprint en le laissant derriere, de passer outre la montaigne. Plusieurs des autres capitaines se rengerẽt à ceste opinion,& le seigneur de Mõtpesat offrit luymesme de se mettre en laquelle des deux il luy seroit ordonné:priant sur toutes choses qu'on prist quelque briefue conclusion,sans perdre temps en deliberatiõs, qui se deuroit employer à l'execution.

MONSEIGNEVR le Marquis quoy qu'on luy remonstrast,ne voulut pour ce iour prendre autre cõclusion, sinon qu'au lendemaiu iroyent le Sieur de la Roche du Maine, & le seigneur Chrestofle Guascho reuisiter la ville de Fossan: & que leur rapport ouy, se prendroit lors vne conclusion de ce qu'on auroit à faire. Audit lendemain allerent les dessusnommez à Fossan, & retournerent le mesme iour. Estant ledit sieur de la Roche du Maine encores plus auant fondé que le iour precedant en sa premiere opinion de Cony,& d'autãt plus qu'à Fossan il n'y auoit eaue que de cinq puis,& d'vne fontaine hors la ville, que l'ennemy en l'assiegeant facilement leur pouuoit oster. Le Marquis cherchant (ainsi que depuis il a esté sçeu)matiere de dissimulation & temporisement, ne voulut encores conclurre: ains ordonna qu'au lendemain iroyent auecques luy tous les capitaines & de cheual & de pied, pour en conclurre audit Fossan sur le lieu: & meneroyẽt chacun sa compagnie ou bande prestes à demourer dedans,au cas qu'il fust trouué raisonnable de le tenir: & au cas que non, d'aller pareillement visiter la ville de Cony, & ne la trouuant defensable, se retirer tous ensemble le chemin de France: & que luy entreprendroit de faire conduire l'artillerie apres eux,& la faire passer la montagne seurement. Les capitaines ne furent point de cest aduis, alleguans que

ce seroit

ce seroit chose honteuse (ores que force leur fust de se retirer) abandõner leur artillerie: & aussi peu estoyẽt-ils d'aduis de mener à Fossan toutes leurs bãdes y cõsommer les viures, dont ils auroyent besoing s'il aduenoit qu'ils la deliberassent tenir: mais le Marquis persista d'y mener tout, en disant, qu'ils n'y coucheroyent plus hault d'vne nuict. Et de ceste sienne deliberatiõ aduisa le Roy par le Sieur de Verets en poste, cõbien q̃ desia luy en auoit dõné autre, ensemble mãda qu'il ne pouuoit tirer obeissance des capitaines.

Arrivez qu'ils furent à Fossan, trouuerent qu'en vsant de bonne diligence ils auroyent tẽps assez de paracheuer les bastions encõmencez s'y employãs les gẽs de guerre auecques huict à neuf cens pionniers qui auoyent cõmencé l'ouurage, & que du Montdeuis (qui n'estoit loing d'eux) ils y pourroyent faire venir de viures sans toucher à ceux de Cony: & par ce moyen faire au Roy ce seruice, qu'en tenant l'vne & l'autre ville, arrester l'ennemy sur cul, & dõner tẽps à nos forces de se reünir & ioindre ensemble. Tel fut l'aduis & deliberation de tous les capitaines, & le declarerent ainsi audit seigneur Marquis, en le priant de promprement se vouloir resouldre. Pour ce iour ne voulut-il encores conclurre, remettant la chose en deliberation iusques au lendemain: & ce pendant les pionniers s'enfuirent tout au long de la nuict, en sorte qu'il n'en demoura point quarante: & depuis a esté sceu que ledit Marquis les en auoit faict fuir, cõbien que pour lors il ne fut sceu: bien y eut des gens beaucoup en la compagnie qui prindrent grand souspeçon sur luy: & mesmement quant au lendemain il se monstroit entieremẽt resolu de vouloir tenir la ville: ce que iamais il n'auoit trouué bon ce pendant qu'il y auoit moyen de la mettre en defense: tellement que ceux qui n'osoyent souspeçonner si mal de luy, ne pouuoyẽt toutesfois n'attribuer ceste mutation

à trop grande legereté ou faute de resolution. Autres en y auoit qui pensoyent pis : & ne trouuoyent bon que le Comte de Pocquepaille qui estoit à luy, alloit & venoit ordinairement au camp des ennemis: mais il couuroit lesdites allees & venues sur sa querelle de Montferrat, disant que soubs vmbre de ladite querelle il l'enuoyoit pour entendre nouuelles de leurs entreprises & deliberations : à quoy les vns adioustoyent foy, les autres non. Le seigneur Martin du Bellay en plein conseil, & deuant tous luy dist, qu'vn cheuaucheur d'escuirie du Roy, nommé Bonsot, venant de Milan, auoit passé par Ast, & y auoit veu marqué le logis dudit seigneur Marquis aupres de celuy de l'Empereur: à quoy ledit Marquis en soubsriant, respondit, estre bien asseuré que ledit du Bellay n'en croyoit rien, ne pareillement autre de la compagnie.

TOVS asseurerent que non, & qu'ils le tenoyent pour si gentil Prince, qu'il ne voudroit faire vne si grande meschanceté : mais bien le prioyent de vouloir prendre conclusion aux affaires : & ne perdre plus de temps en si longues & irresolues deliberations. Alors il leur dist, que la dissimulation dont il auoit vsé, auoit esté pour cognoistre quel cœur & volonté auoyent (non pas les capitaines, desquels il n'auoit iamais doubté) mais leurs soldats & gens de guerre, lesquels voyant en si bonne volonté, il se vouloit resouldre de tenir Fossan : & les prioit qu'en ensuiuant la promesse & instance qu'ils en auoyent faicte, ils se deliberassent d'y faire leur deuoir : & que le nombre ordonné de ceux qui deuroyent y demourer, ils delibereroyent apres sur le faict de Cony. Les capitaines replicquoyent qu'en leur rendant les pionniers qui alors y estoyent quand ils offrirent à la tenir, ou autres en pareil nombre, eux nonobstant le temps perdu en rien faisant, seroyent prests d'accomplir

complir

complir leur promesse, & mettroyent peine d'en ren dre bon compte : luy remonstrant toutesfois le peu d'apparence qu'il y auoit de tât auoir perdu de temps en dissimulation, & sans auoir aucune chose fortifié ne réparé. Le Marquis monstrant d'estre bien mary entre les autres choses de la fuitte des pionniers arriuee si mal à propos, reconfortoit les capitaines, en leur disant que de son Marquisat il feroit venir du iour au lendemain le double d'autant de pionniers: & tous à demy aguerris, & qui au besoin seruiroyent & de gens de guerre, & de pionniers: mais ce pendant n'en venoit pas vn. Luy tous les iours assembloit le conseil en sa chambre, mais au partir les capitaines n'en rapportoyent conclusion: sinon que leurs viures tous les iours appetissoyent, pour cause du grand nombre de gens qu'ils estoyent, & du Mont deuis ne d'ailleurs il n'en venoit ne tant ne quand.

Vovs auez par cy deuant entendu comment le Marquis dés le commencement, & auant la despeche du seigneur de Verets qu'il enuoya du sceu des capitaines, auoit faict sçauoir au Roy la grosse puissance qu'auoit l'Empereur, & la desobeissance que luy trouuoit aux capitaines qu'on luy auoit laissez : & qu'à ceste cause il ne voit moyen de pouuoir tenir ne Fossan ne Cony : & que le mieux qu'il sçauroit faire, estoit de renuoyer en France tout ce qu'il auoit de gens de guerre outre ceux de Turin. Le Roy incontinant ceste nouuelle ouye, despecha le sieur d'Eschenais en diligence vers lesdits sieur Marquis & capitaines, pour entendre & sçauoir commét il en alloit, en les priant tresexpressement, que sur tous les seruices qu'ils luy voudroyent faire, ils vsassent de toute possibilité pour tenir lesdites villes, de peur qu'il eust l'ennemy si soudainement sur les bras en son royaume, que ses forces ne fussent à temps reünies & mises ensemble pour le recueillir. En ce faisant il

leur promettoit estre prest auant le terme d'vn mois, ou de trois sepmaines, pour enuoyer les secourir, s'ils pouuoyent tenir iusques à tant, & rompre ceste premiere impetuosité de l'ennemy : qui feroit faict à luy, & à son royaume vn tel seruice que iamais il ne le mettroit en oubly. Quand toutesfois elles ne leur sembleroyēt estre gardables, qu'il aymoit trop mieux auant que perdre tant de gens de bien, qu'ils se retirassent, se sauuant, & son artillerie. Ledit sieur d'Eschenais trouua les capitaines en la meilleure volonté du monde, mais pourautant que l'Empereur & toutes ses forces estoyent si pres (car à la verité le siege fut mis deuant Fossan, au dedans de huict iours apres) ils craignoyent bien d'entreprendre à les garder, estans les villes si mal remparees, & eux sans pionniers, & sans moyen d'en recouurer : & se plaignoyent fort de la dissimulation du Marquis, lequel auoit tant laissé couler de temps sans y besongner, & sans se resouldre. Aussi compterent les souspeçons qu'ils auoyent contre luy : de maniere que peu s'en falloit, que se departans du tout de la deliberation de les garder, ils ne pensassent seulement qu'à sauuer les hommes & l'artillerie : & si n'en trouuoyent pas les moyens aisez, attendue la prochaineté de l'ennemy : sinon que de la retirer en quelque place de seureté. Le Marquis vouloit qu'on la mist à Raueil, vn chasteau sié qu'il disoit inexpugnable, & veritablement est fort malaisé à prendre: mais les capitaines encores qu'ils ne luy voulussent declarer, ne s'osoyent toutesfois fier de la mettre en sa puissance : & fut parlé de l'enuoyer à Roquesparauiere, moyennant qu'on trouuast par visitation de la place qu'elle y peust estre seurement. Et à ceste cause furent enuoyez pour là visiter lesdits d'Eschenais, & le seigneur Chrestofle Guasco & autres: lesquels rapporterent que l'artillerie n'y demoureroit point seurement.

SVR

Svr ce differant arriua le sieur de Sansac enuoyé par le Roy en poste apres auoir entendu la charge du seigneur de Verets, & ce qu'il auoit dauantage rapporté de la cognoissance qu'il auoit des choses: lequel Sansac outre les lettres qu'il apportoit audit sieur Marquis, en auoit de particulieres auecques creance au seigneur de Montpesat & autres capitaines: par lesquelles expressement le Roy les prioit qu'ils essayassent plus que le possible à tenir l'vne desdites places seulement quinze iours, & qu'en ce faisant ils luy feroyent vn seruice inestimable. Parquoy ils conclurent entr'eux, & le declarerent audit seigneur Marquis de s'en mettre au hazard, & de seruir chacun de pionnier. Ledit Marquis leur demanda en laquelle des deux villes ils se voudroyent plustost hazarder, ou s'ils estoyent d'aduis de les tenir toutes deux: & sur la responsе qu'ils firent qu'à luy estoit (ayant desia ouy leurs opinions) de conclurre laquelle ils tiendroyent: mais que les deux ils y voyoyent alors peu d'apparence, veu le peu d'ordre qu'on y auoit mis, & que mieux valoit en bien garder vne, que de se mettre au danger que l'vne fist perdre l'autre: & ie vueil (dist-il adoncques) les garder toutes deux, & pource que vous monsieur de la Roche tenez ceste-cy pour la plus foible, ie vueil y demourer en personne: & sur ce ledit sieur de la Roche en se monstrant & offrant soymesme: voicy (dit-il) vn aussi homme de bien qui de bon cœur y demourera quant & vous & pour vous y obeir, ainsi que la raison veult.

Les autres capitaines ne peurent bien estre de cest accord: & nonobstant qu'ils se couurissent d'autre excuse, disant qu'il n'estoit raisonnable qu'vn lieutenant general du Ray se laissast assieger en la premiere place & plus prochaine du danger: à cause que ce seroit dõner cœur aux ennemis de la forcer, en intentiõ q̃ luy pris l'entreprise seroit vaincue, & aux assiegez

ofter toute esperance du secours qu'ils pourroyent à vn besoing esperer du lieutenant general du Roy. Parquoy il leur sembloit beaucoup meilleur & plus à propos que laissant à Fossan telle force qu'il iugeroit estre suffisante, luy auecques le surplus de son armee se retirast à Cony pour le tenir tant qu'il pourroit : & ce pendant qu'ils entendroyent à remparer & fortifier la ville, il fist de son costé diligence de leur faire amener vins & farines, dont à Cony & aux enuirons y auoit grande abondance, & audit Fossan bien peu, & mesmement de farines, & de moulins point, & aussi peu dequoy en faire. Si n'estoit-ce toutesfois la principale intention qui les mouuoit à l'en dissuader, mais ils craignoyent que demourant audit Fossan il baillast & la place & eux ensemble és mains de l'ennemy: car le souspeçon tousiours croissoit sur luy, & leur venoit de plusieurs lieux aduertissement qu'il auoit traitté auecques l'Empereur: ils n'en osoyent neantmoins encores faire semblant auant que sçauoir l'intention du Roy. Pour ce soir il arresta (quelque chose qu'on luy eust remonstré) de demourer audit Fossan, & y retenir auec luy le seigneur de la Roche du Maine, & autres iusques au parfaict de deux cens hommes d'armes, & trois mille hommes de pied : le surplus enuoyer dedans Cony. Ainsi se departit le cõseil: & au lendemain matin auant soleil leué ledit sieur Marquis fist rappeller les capitaines, pour aduiser & conclurre ce que seroit à faire.

ASSEMBLEZ qu'ils furent, le sieur de Montpesat luy demanda sur quelle chose ils auoyent à deliberer, & si le soir precedant ils auoyent pas prise leur conclusion : à quoy il respondit en s'addressant au seigneur de la Roche que les paroles du soir (à l'auenture) ne ressembleroyent point à celles du matin: & sur ce que ledit seigneur de la Roche luy replicqua que

que les siennes quant à luy estoyent telles au matin qu'au soir, il luy dist que non pas les siennes pour ceste fois. Car il vouloit que les seigneurs de Montpesat, de Villebon, & ledit de la Roche auecques leurs compagnies, & le seigneur de la Rocque auecques celle du grand escuyer, & les capitaines Anglure, & sainct Aubin auecques leurs bandes chacune de mille hommes de pied Champenois & Normans, Vvartiz auecques la sienne de cinq cens Gascons, & sainct Petre Corse auecques les Italiens qu'il auoit en nombre de trois à quatre cens demourassent audit Fossan : & que luy apres disner s'en iroit à Cony auecques le surplus de la trouppe, & leur renuoiroit le cheualier d'Ambres auec sa bande, qui estoit de mille Gascons, lesquels seruiroyent de faire escorte aux viures, artillerie, boullets, & munitions qu'il promettoit leur enuoyer. Et sur ceste conclusion disna : puis s'en partit, laissant à Fossan les capitaines & gens de guerre dessusdits, & pour capitaine general & lieutenant du Roy, pour commander à tous, ledit sieur de Montpesat cheualier de l'ordre.

Apres le partement dudit Sieur Marquis, vindrent nouuelles, combien que non certaines, au Sieur de Montpesat, & autres capitaines estás à Fossan, comment ledit Marquis au parauant ceste conclusion prise (c'est à sçauoir alors qu'il tenoit propos de s'enfermer quant & eux en ladite ville de Fossan) auoit mádé ceste sienne deliberation au seigneur Antoine de Leue, l'admonestant qu'il y vint hastiuement & sans se trauailler d'y amener grosse artillerie : car il luy bailleroit ensemble la ville & les hômes entre mains: aussi que depuis son partement pour aller à Cony il auoit renuoyé vers ledit Antoine de Leue, luy donner aduis de ceste mutation, & le faire haster de venir auant que la ville fust en defense, parce qu'vn chacun mettoit la main à l'œuure, autát capitaines q̃ soldats,

& pourroyent en bien peu de temps mettre la ville en defense : mais qu'en se hastant de venir, il n'y trouueroit aucune resistence, & que se presentant deuant l'vne des portes, ceux de dedans s'en iroyent par l'autre. Ce qui plus fit adiouster de foy à cest aduertissement, fut que le Marquis ne leur tenoit promesse de leur enuoyer les vins, farines, artillerie, boulets, & munitions qu'il leur auoit promis. Et à ceste cause le sieur de Montpesat accompagné du sieur de Sansac, du sieur de Castelpers son lieutenant, & de vingt cheuaux, se delibera d'aller vers luy iusques à Cony, sçauoir à quoy tenoit qu'il n'ẽ auoit nouuelles. Si trouua ledit sieur Marquis, faisant fort l'empesché à mettre ordre au partement desdites munitions, & auoit desia faict tirer vne longue couleurine & trois canõs, & faisoit charger les boulets & poudres, & des farines enuiron de douze cens sacs, auecques bonne quantité de vins, & en presence dudit sieur de Mõtpesat fit acheminer l'artillerie, luy promettant qu'auant la nuict le tout seroit rendu audit Fossan.

Le sieur de Montpesat se confiant en la parole dudit Marquis accompagnee de l'apparence qu'il voyoit de l'execution, & aussi pource qu'il ne vouloit estre longuement absent de sa charge, s'en retourna plein d'esperance à Fossan, le cheualier d'Ambres & sa bande de mille hommes de pied Gascõs auecques luy: mais apres luy arriuerent seulement vn canon & vne longue couleurine, cinq caques de pouldre, & quelques boulets, mais peu, & d'autre calibre q̃ n'estoyent les pieces. Tout le surplus de vins, artillerie, & munitions fut par ledit Marquis enuoyé à sa maison de Raueil, & luy dés la nuict ensuiuant s'y retira. Ce fut fait le ieudy septieme iour de Iuing: & le mardy ensuiuant enuiron les deux heures apres midy arriua l'auantgarde du seigneur Antoine de Leue, lequel au mandement dudit Marquis estoit party de deuãt Turin

rin dés le Vendredy precedant, y laissant pour continuer le siege le nombre de dix mille hommes, soubs la charge de Scalingue gouuerneur d'Ast, & ce iour vint coucher à Carmagnolle. Et le mesme iour fut depesché par le seigneur d'Annebault messire Iean de Cambray son lieutenant, pour sçauoir des nouuelles du Roy, & luy en faire sçauoir de celles de Piemont. Et en ce temps mourut mõseigneur Iean Duc d'Albanie, cheualier de l'ordre du Roy, capitaine de cent hõmes d'armes, & gouuerneur de Bourbonnois, Auuergne, Forests, & Beauiolois: son gouuernement fut donné à Messire Iean de Bretaigne Duc d'Estempes, & sa compagnie partie en deux, la moitié fut donnee à Monsieur de Chabannes Baron de Curton, & l'autre moitié à Monsieur de la Fayette. Aussi mourut messire Louys d'Orleãs Duc de Longueuille, & Comte de Dunois, aussi cheualier de l'ordre, & capitaine de cinquante lances, la compagnie duquel fut baillee à messire Louys d'Orleans son frere Marquis de Rothelin. L'auantgarde du seigneur Antoine de Leue repoussa le guet de ceux de Fossan à son arriuee, & faillit à prendre ceux qui estoyent au conuent de S. François hors la ville, faisans abbatre le clocher de l'Eglise & autres edifices dudit conuent qui pouuoyent nuire à la defense de la ville: & là se dressa vne grosse escarmouche entre ladite auantgarde, & ceux de dedans qui sortirent au secours, & pour retirer leurs pionniers, dont en y auoit desia eu aucuns de morts & bleccz. A ceste saillie moururent des Imperiaux beaucoup, & non seulement de coups de main, & d'arquebutte, mais aussi de l'artillerie de dedans qui fit grandement son deuoir à fauoriser nos gens. La nuict suruenant separa ceste escarmouche, & arriua le seigneur Antoine de Leue auecques toute sa force qui se vint loger à la portee d'vne arquebuse pres la ville audit conuent de sainct François, qui pour la

Siege deuãt Fossan.

briefueté du temps, & pour auoir peu de pionniers, n'auoit esté paracheué d'abattre.

Enormité de la trahison du Marquis de Saluces.

Le sieur d'Eschenais, qui apres la conclusion prise de garder Fossan auoit repris la poste, estoit cependant arriué deuers le Roy, & luy auoit rendu compte de ce qu'il auoit veu & entendu, & mesmemẽt du departemẽt du Marquis, & du souspeçon que lon auoit sur luy, chose qui ne pouuoit entrer en l'entendemẽt de ceux qui l'oyoyent dire. Car ayant esté ledit Marquis nourry dés enfance auec le Roy, ayant eu de luy bon estat pour s'entretenir cependãt que le Marquis Michel Antoine son frere auoit vescu, ayant esté faict par luy cheualier de son ordre, son Marquisat ayant esté par arrest adiugé au Roy (comme il a esté recité cy deuant) à cause de la felonnie & rebellion commise par le Marquis Iean Louys aisné de la maison apres le deces du Marquis Michel, & en ayant le Roy faict don & baillé inuestiture audit Marquis Frãçois: luy ayant dauantage donné freschement de la conqueste faicte sur le Duc de Sauoye iusques au nombre de quarante six villes, estans la fleur du Piemont, & montans plus en reuenu que ne faisoit son Marquisat: au surplus luy ayant tant faict d'honneur & monstré de confiance, que de l'auoir fait son lieutenant general, & luy bailler sa force entre mains. Le cas insolite & nouueau, & duquel il ne se trouue aucun exemple en toutes histoires du temps passé, rendoit la chose à vn chacun non que difficile, mais impossible à croire: & certainement il ne fut encore iamais veu, ouy, ne leu, qu'vn chef d'armee fist vne faute si orde & infame, que d'attirer & mettre (en tant qu'à luy en a esté) dedãs le cœur & és entrailles du Royaume de son Prince bien meritant de luy, en vn recours de fortune assez prospere, & alors que moins on s'en donnoit de garde, vne armée ennemie autant puissante, exercitée, & bien en ordre, qu'il en ait point esté veu de la

memoire

memoire des hommes. Ie vueil que Vitellius ait esté abandonné par Cecinna, prenant le party contraire de celuy qui l'auoit honoré & auancé, mais ce fut apres que les affaires dudit Vitellius furent du tout en desespoir, & pour se renger à la fortune qui à l'vn des contendans adiugeoit pat son asistence la chose par eux deux ambitieusement pretendue. Stillico, Narses, ayent commis pareille faute, mais ce fut pour grande & iuste occasion d'indignation, & pour se venger de la non meritee ingratitude. Cestuy-cy sans cause d'indignation a trahy son Prince naturel, en cours de fortune assez prospere, & sur le poinct que sondit Prince vsoit enuers luy de meilleur en meilleur traitement, & de plus grand en plus grand auancement en biens, honneur & authorité : ne faut doncques demander si ceste nouuelle fut au Roy merueilleusement estrange. Pour cela toutesfois ne voulut-il succomber à fortune, mais ensuiuant sa nature ou coustume, qui tousiours a esté de croistre de cœur en ses aduersitez, & d'icelles se resoudre plus terrible & formidable à son ennemy, depescha incontinent le seigneur Iean Paule de Cere auecques grosse somme de deniers, pour aller en toute diligence se mettre en l'vne desdites places de Fossan & Cony, & si mestier auoit de gens, leuer iusques au nombre de trois mille hommes de pied Italiens, & deux cens autres seruans sur cheuaux legers. Auecques luy renuoya ledit d'Eschenais, & par luy escriuit audit sieur Marquis, que pour certaines & bonnes causes il eust à faire vn voyage vers luy: laissant ce pendant ledit seigneur Iean Paule en l'vne des places, & le seigneur de Montpesat en l'autre. Mais arriuez qu'ils furent au col de l'agnel, ils rencontrerent la compagnie dudit seigneur Iean Paule, & celle du capitaine Bonneual, & le seigneur Chrestofle Guasco auecques mille Italiens, dont il auoit la charge, qui s'en retournoyent en France: & leur

compterent comment Fossan estoit assiegé, le Marquis ouuertement reuolté contre le Roy, & qu'il auoit enuoyé des lettres à la poste pour faire tenir audit seigneur : & que par icelles (ainsi qu'ils auoyent entendu) il luy demandoit congé, allegant les causes & raisons qui à ce le mouuoyent. Parquoy ledit seigneur Iean Paule fut d'aduis de temporiser au lieu où il estoit, ce pendant que ledit d'Eschenais iroit vers le Roy, sçauoir ce qu'il luy plairoit ordonner ceste nouuelle entendue: & pour ne perdre temps, fit par moyens entendre au seigneur d'Annebault à Turin, & au sieur de Montpesat à Fossan, la cause tant de sa venue que son arrest, & la charge qu'il auoit eu du Roy.

Les occasions surquoy fondoit le Marquis sa reuolte, estoyent telles, à ce qu'il en dit à messire Martin du Bellay estant à Fossan, mesme depuis qu'il eut pris le party de l'Empereur, estans ceux dudit Fossan en treue, iusques à ce qu'ils eussent nouuelles si le Roy auroit agreable la capitulation par eux faicte, que tous Marquisats estoyent de droict tenus de l'Empire : & que si ses predecesseurs s'estoyent retirez de l'obeissance dudit Empire, pour attribuer la souueraineté au Dauphin de Viennois, luy qui auoit cognoissance de ce faict, ne pouuoit moins, que de retourner à son seigneur naturel. Auquel fut respondu par ledit sieur du Bellay, que si ses predecesseurs l'auoyent tenu anciennement de l'Empire, & luy l'auoit tenu par temps immemorable du Dauphiné, il deuoit moins que ses predecesseurs se retirer de l'obeissance de celuy qui l'en auoit inuesty, non inuesty, mais donné en pur don (car estant adiugé au Roy par confiscation pour la rebellion de son frere aisné Iean Louys, ledit sieur luy auoit donné) & qu'il n'auoit titre que celuy du Roy Dauphin: & si le Dauphin n'y auoit droict, luy n'en pouuoit auoir, mais son frere

Iean

Iean Louys. En somme la maladie ne procedoit de là, il estoit homme qui adioustoit foy aux deuins, lesquels luy auoyent predit, que l'Empereur deuoit ceste annee deposseder le Roy de son Royaume, & mesme offrit audit du Bellay, que l'Empereur estant iouissant, comme il seroit dudit Royaume, luy faire plaisir. Or deux choses luy tourmẽtoyent l'esprit, l'vne la craincte qu'il auoit de perdre son estat, l'autre l'esperance qu'il auoit faisant ceste reuolte, d'estre fauorisé de l'Empereur, en la cause qu'il pretendoit au Marquisat de Montferrat, de sorte que parlant audit du Bellay, dist, Ie n'ay enuie d'aller en France contrefaire le Prince de Melphe, qu'il vouloit dire estre desherité.

Av demourant le Roy ordonna & escriuit au sieur de Humieres, qu'outre les cinq cens hommes qu'il auoit leuez au païs, pour la garde & seureté des passages, il se seruist des bandes du seigneur Chrestofle Guasco, auquel il donna charge de les accomplir, iusques au nombre de deux mille hommes, & voulut qu'il seruist en celle frontiere, combien qu'il eust faict requeste d'estre employé ailleurs: pour doubte qu'il auoit, qu'estant si pres du Marquis de Saluces (auecques lequel il auoit longuement & priuément hãté, & mesmement se retirant ledit Marquis auecques l'Empereur, auoit demouré quelques iours auec luy, & s'il l'eust voulu croire, l'eust entierement suiuy, & laissé le seruice du Roy) on eust parauanture quelque souspeçon, & deffiãce sur luy: mais le Roy s'y voulut fier, & qu'il demourast là. Et y fut aussi enuoyé le sieur de la Tour à Essiles aueciqs trois cẽs arqbusiers: & audit sieur de Humieres ordõné mettre bõne garnison dedãs Suse, pour auoir souuent nouuelles de la ville de Turin, en laquelle fut rẽuoyé le capitaine Cãbray dessus nommé, auecques le payemẽt des gens de guerre estans dedans. Aux compagnies du seigneur Depesche que fit le Roy.

Iean Paule de Cere, & du capitaine Bonneual fut mandé qu'ils s'en allassent en Prouence pour soulager le Dauphiné. Au Comte Guillaume de Fustemberg, qu'il prinst auecques ses bandes le chemin de Cisteron, & qu'y laissant le bagage, il les conduisist à Barselonne, és terres neufues viuant gratieusement, iusques à ce qu'il eust certaineté que l'Empereur passast deça les monts: & qu'ayant la dessusdite certaineté, il commençast à faire le degast au païs, afin que l'ennemy n'y trouuast viures n'autre soulagement. A Grenoble fut enuoyé quelque quantité de poudres, & vne somme de deniers pour renforcer les estappes: & au sieur de Burie, qui estoit dedans Turin fut donnee la compagnie de cinquante hommes d'armes, qui au parauant auoit esté audit Marquis. Et le sieur d'Eschenais redepesché pour aller vers le sieur de Montpesat à Fossan, luy dire de par le Roy, que s'il estoit possible, il tinst encores trente iours, à ce que le secours que ledit seigneur entendoit luy enuoyer fut plus puissant & mieux equippé que s'il estoit dressé à la haste: que s'il voyoit toutesfois ne le pouuoir faire, il ne se hazardast tant que par trop attendre à parler, il fust contrainct de prendre composition honteuse. Mais ledit sieur d'Eschenais voyant qu'il ne pouuoit seurement passer, bailla ses lettres & sa creance par escrit, signee de sa main, au seigneur Chrestofle Guasco, qui entreprit de la faire tenir.

Siege de Fossan.

POVR retourner à nos gens assiegez audit Fossan, est à sçauoir, que quand ledit siege arriua, le bastion qui estoit toute la force de la ville (si forteresse y auoit) n'estoit encore de six pied de haut, & par aucuns endroits la terre estoit dehors plus haute que ledit bastion. Parquoy le seigneur Antoine de Leue pour faire ses approches, auant qu'ils fussent en plus grande defense, fit dés le lendemain qu'il fut arriué commencer les trenchees: où d'vne part & d'autre

d'autre furent tirez force coups d'arquebuse, & furent tuez beaucoup de ceux de dehors, qui en faisant leurs trenchees se descouuroyent trop hardiment: aucuns des nostres aussi furent tuez & blecez cedit iour & autres, en besongnant audit bastion, pour cause de la terre qui estoit (comme i'ay dit) plus haute dehors que dedans, en sorte que nos gens ne pouuoyent y aller ne venir, sans bien grand danger. Pour y obuier furent la nuict assis des gabions, au deuant des endroicts que la terre par le dehors estoit la plus haute: mais pour autant que la terre, dont ils furent remplis estoit seche, & non foullee, tout s'en alla en poudre quand l'artillerie de dehors eut commencé à tirer contre, qui tenoit ceux de dedans en grosse & merueilleuse peine. Pour le premier iour ne pour le second, elle n'auoit encores esté plantee: & fut la principale entente de ceux de dehors faire leurs trenchees, & amener leurs gabions, & de ceux de dedans se remparer & fortifier: au troisieme iour commença la batterie auecques seulement deux canons, & assez lente: la muraille toutesfois estoit si meschante & debile, qu'au lendemain toutes les defenses furent rasees. Enuiron le soir il fut arresté par ceux de dedans, de faire vne saillie à pied, & à cheual, les vns d'vn costé, les autres d'autre: le Baron de Castelpers lieutenant du sieur de Montpesat eut charge de mener les gens de cheual: & le capitaine Vvartis Nauarrois, les gens de pied: par la porte du chasteau sortirent ceux de cheual, & les gens de pied par la Cazematte du bastion, en vne valee assez loing de la ville. Les lansqnets qui estoyēt la force du cāp Imperial, estoyēt logez dedās la prairie: & pour estre assez loing du danger auoyēt leur guet assez foible, cōtre la coustume toutesfois de leur nation. Le capitaine Vvartis qui en estoit aduerty, & qui estoit (comme i'ay dit) sailly à couuert, tira droict en celle part: & d'arriuee

leur fit du dommage. Le seigneur de Castelpers commença lors à apparoistre auecques ses cheuaux, qui fit donner l'alarme chaude: & pourtant le seignenr Antoine de Leue qui auoit autour de luy les Espagnols, y enuoya tresbonne troupe, en intention de clorre le chemin du retour à ceux de dedans. Ceux qui estoyent ordonnez par luy à la garde des trenchees voyans ainsi courir chacun à l'alarme, y coururent aussi en diligence, laissans l'escorte de leurs pionniers assez debile. Le capitaine Sainct Petre Corse qui estoit auecques le sieur de Villebon ordonné à la garde du bastion, voyant la garde des trenchees ainsi desgarnie sortit dehors, & à l'ayde d'aucuns Champenois & Normans, qui aussi sortirent par vn autre costé, donna dedans lesdites trenchees en telle furie, que d'arriuee y tua vingtcinq ou trente hommes, & contraignit les autres à prendre la fuitte vers le logis du seigneur Antoine de Leue, qui enuoya pour les soustenir la plus part de ce qui luy estoit demouré de gens. Ceste meslee fut cause que les premiers qu'il auoit enuoyez tournerent chemin pour venir au secours. Noz gens de cheual qui d'autre costé voyoyẽt vn chacun abandonner le conuent pour courir à ceste alarme, tirerent ceste part, aussi pour soustenir le capitaine Sainct Petre, qui auoit roidement repoussé ceux des trẽchees iusques là endroit: & fut contraint ledit de Leue de se faire porter hors de son logis pour se sauuer: mais fut de si pres suiuy, q̃ ses porteurs l'abandonnerent en vn bled, où fust pour se tirer hors du danger, ou pour donner occasion de les suiure par autre chemin qu'ils prindrent, & ce pendant guarentir ledit de Leue, qui demouroit en sa chaire caché, pour la hauteur des bleds qui en ostoit la veuë à ceux qui les suiuoyent: qui fut cause de sa sauueté. Ce faict noz gens se retirerent sans perte: mais aucuns blessez, dont par apres en mourut trois ou quatre. Lesdits

capitai-

capitaines S. Petre & Vvartis furent tous deux blessez de coups d'arquebuse, l'vn à la main, & l'autre au pied : mais furent bien tost guariz. Auec eux amenerent prisonnier vn Napolitain, capitaine de trois cens hommes de pied.

IVSQVES alors n'auoyent encores les ennemis faict batterie bien aspremement : car s'asseurans en ce que leur auoit mandé le Marquis, ils ne pensoyent point que les assiegez voulussent tenir : laquelle opinion seruit beaucoup ausdits assiegez : car le seigneur Antoine de Leue leur auoit tousiours laissé sur ceste esperance, & encores laissa l'espace de dix ou douze iours la porte tirant à Cony en liberté, pensant que par là ils se retireroyent : qui donnoit ausdits assiegez grand rafreschissement, par ce que de sept puys qu'ils auoyent en la ville, les cinq furẽt taris en deux iours: mais au moyen de ceste porte ouuerte, & à la faueur de leurs arquebusiers qui leur faisoyent escorte, ils s'alloyent fournir d'eaue à la fontaine, qui de ce costé là estoit au pied de la ville: & sans cela ne leur eust esté possible de tenir. Or entra en fantasie audit de Leue, que lesdits assiegez pour auoir plus hõneste excuse de se retirer, ils attendissent qu'il eust faict bresche: & à ceste cause deux iours apres ladite saillie (laissant toutesfois encores ceste porte ouuerte, pour aller à Cony) il fit de bien grãd matin commencer à tirer en batterie auec quatre cãnons: & à tous les coups faussoyẽt la muraille, & non sans blesser beaucoup de noz gẽs. Auãt le midy eurent faict bresche, & assez rase, par laqlle eussent peu entrer iusques à trente hõmes de frõt: puis cesserẽt de tirer enuirõ d'vne à deux heures: qui fit penser aux nostres q̃ ce fust pour dõner l'assaut, & à la verité le pouuoyẽt faire: car il n'y auoit point de fossé au deuant, & pouuoyent venir au combat ceux de dehors aussi facilement que ceux de dedans : parquoy il fut commandé aux gens d'armes

de descendre en vne trenchee qu'il auoit faicte par derriere la muraille, au dedans de la ville: & pour les soustenir furent les gens de pied mis sur le bord d'icelle trenchee.

Les ennemis firent bien contenance de venir à l'assault, qui fut cause que les nostres demourerent tout le iour à ladite bresche: les hommes d'armes l'armet en teste, & les gens de pied selon qu'ils auoyét esté ordonnez: & generalement y furent tous, exceptez ceux qui auoyent esté ordonnez à se tenir en la place, pour secourir en la part qu'il seroit besoing. Ainsi se passa tout ce iour, & ne fut point donné d'assault: bien mirent les ennemis en leurs trenchees vn bon nombre de leurs gens esleuz, qu'ils y firent tenir toute nuict, espians s'ils pourroyent surprendre la bresche: & les nostres tindrent aussi toute la nuict cinquante hommes d'armes en leur trenchee, pour obuier à ladite surprise. Les autres tousiours cótinuerent sans gueres prédre repos, à remparer au deuát de la bresche, & y firent vne trenchee par dedans auecques vn rempart, & la tréchee bien flancquee: & chacun en son quartier en fit le semblable: dont iamais ne s'en destournerét pour quelque ennuy que l'ennemy leur fist, lequel toute la nuict tira par interualles en intétion de les empescher. Douze iours fut la bresche en ceste sorte, sans qu'il se donnast aucun assault. Le seigneur Antoine de Leue n'y vouloit hazarder ses Espagnols, les reseruant à entreprise de plus grosse consequence: parce qu'en eux, pour estre tous vieils soldats, estoit entierement toute son esperance. Les Italiens n'y vouloyent marcher s'ils n'estoyent payez. Les Allemans ne s'estimoyent point deuoir estre moindres en reputation que les Espagnols, & n'y vouloyent marcher tous seuls.

En somme, ledit de Leue se delibera de ne les point assaillir, tant pour raison dudit differét, q̃ pour l'asseu-

l'asseurance qu'il auoit d'emporter bien tost la ville par famine, & sans y hazarder ses gens hors de besoing: car il pensoit bien de vray, que les assiegez n'auoyent ne vin, ne farines, & se bien ils auoyent quelques bleds, ils n'auoyent point de moulins: & les manouuriers qu'ils auoyét euz au parauant pour en faire, en auoyent esté dés le commencement renuoyez par le Marquis, auec les pionniers. Et ores que parmy les bâdes des gens de pied, il se trouuast quelques maistres du mestier, ils y estoyét sans outils: & auecques ce, du peu de prouision qu'ils eussent, & dequoy que ce fust, ledit Marquis auoit luy-mesme faict la description, apres y auoir tenu le plus lôg temps qu'il luy fut possible vn nombre superflu de gens, pour les faire plustost consumer & faillir: & la description qu'il en auoit faite, l'auoit-il enuoyée deslors audit de Leue. En effect dés le xvj. iour du siege, se trouuerent les capitaines reduits iusques à là, qu'à viure maigrement, ils n'en auoyent plus que pour quatre ou cinq iours à toute extremité: de poudres à peine pour soustenir vn assault: de secours de France auoyent eu nouuelles certaines, que de quinze iours ils n'en pouuoyent esperer: du costé du Marquis point, car ils sauoyent bien qu'il estoit deuenu. Or n'eust encores iamais pensé le seigneur de Leue, que leurs viures eussent tant duré que desia ils auoyent: car en matiere de mangeaille, il tenoit la nation Françoise pour malaisée à contenter de peu: parquoy il pouuoit croire que le Marquis n'eust mal diligemment faict sa description, & commençoit moult à s'ennuyer de tant perdre de temps à vne telle ville, & pource fit-il dresser ses canons au droict du boulleuert qu'il pensoit luy estre plus dommageable s'il luy eust conuenu venir à l'assault.

Le sieur de Villebon auoit la charge dudit boulleuert auecques ses cinquante hommes d'armes, &

sainct Petre Corse auecques trois cens hommes de pied pour les soustenir : & n'en bougeoyent ne iour ne nuict auec ladite trouppe. Les ennemis y ayãs dressé leur artillerie, n'eurent pas grandement canonné, qu'ils n'eussent tout desemparé vn parapect qu'il y auoit faict de bois & chambres seulement entassez l'vne sur l'autre & sans terre, sinon peu. Battant plus bas, ils commencerent à plonger dedans le bouleuert : & courut vn bruict en la ville qu'ils dressoyent vne platteforme pour battre en cheualier, & plonger au dedans du bastion : laquelle consideration (auecques la petite prouision de viures & de pouldres, & l'aduertissement qu'ils auoyent eu du Roy à eux enuoyé par le moyen du seigneur Chrestofle Guasco, qu'ils n'entendissent tant à composer que force leur fust de faire composition honteuse) fut en cause qu'ils deuiserent ensemble de trouuer quelque honneste moyen de faire, que non eux, mais l'ennemy parlast le premier: afin qu'ils en eussent de tant plus gratieuse raison. Cherchant l'occasion elle s'y offrit d'elle mesme: car le Seigneur Antoine de Leue enuoya vn trõpette demander vn prisonnier, & pource qu'il auoit cognoissance au sieur de la Roche du Maine, pour auoir esté ledit de la Roche prisonnier autour de luy apres la bataille de Pauie, il donna charge au trompette de le saluer de sa part, & luy demander s'il luy ennuyoit point d'estre si long temps sans boire vin. Le sieur de la Roche luy respondit, que veritablement luy ennuyroit-il, au cas qu'il fust en ceste necessité, que toutesfois il la supporteroit pour son hõneur, & pour le seruice du maistre: & pour donner à cognoistre qu'il n'estoit là reduict, en bailla deux flascons au trompette pour presenter en son nom audit seigneur de Leue. Le trompette entre autres choses en deuisant auec les capitaines, leur demanda, s'ils sauoyent pas bien que le Marquis de Saluces estoit au seruice de l'Empereur : à quoy

Pourparlé sur la reddition de Fossan.

quoy le sieur le Montpesat respondit que non, & q̃ iamais il ne le croyroit sans auoir luy-mesmes ou quelqu'vn de ses gens parlé audit Marquis. Sur ceste occasion ledit de Leue au lendemain matin enuoya le mesme trompette nommé Augustin, dire aux dessusdits capitaines que s'ils luy enuoyoyent vn gentilhomme, lequel pourroit venir à seureté auecques le trompette, il leur donneroit asseurance que le Marquis estoit au seruice de l'Empereur : ensemble enuoya recommandations & remerciement audit sieur de la Roche du Maine, des amandes, & des concombres, & autres fruicts nouueaux, en luy mandant qu'il auoit bien bonne enuie de le voir. Au sieur de Montpesat & autres capitaines sembla estre à propos d'enuoyer quelqu'vn vers luy quand & le trompette : & y fut enuoyé vn gentilhomme de Perigort, homme d'armes de la compagnie dudit sieur de Montpesat, nommé ledit gentilhomme sainct Martin.

Arrive que fut ledit sainct Martin, apres auoir salué ledit seigneur Antoine de Leue de la part dudit sieur de Montpesat, il luy demanda que son plaisir fust luy donner saufconduit, pour aller iusques à Saluces parler au Marquis, & sauoir la verité de ces affaires. Surquoy ledit de Leue prenãt la parole, Ie say (dit-il) mon gentilhomme, que vous n'estes icy venu demander le Marquis en esperance de le trouuer à Saluces, car il est en Ast auecques l'Empereur : & si vous en estes en doubte, ie vous donneray demain (si vous voulez retourner) vn trompette qui vous y conduira: mais i'enten tresbien que vous n'auez ceste charge de le demander, sinon pour vne couleur, & vous seruir d'excuse, pour venir sentir de moy ce que ie voudroy dire, & quelle grace ie vous voudroy faire pour vous tirer de la necessité où vous estes, laquelle ie say assez quelle vous l'auez: car i'ay icy la descriptiõ

de tous les viures & munitions que le Marquis vous a laissez (& en ce disant luy mõstra signée de la main du Marquis.) Or fault il cõclurre necessairemẽt quelque bon mesnagement dont vous auez vsé, & que maintenant vous soyez bien pres du but: & m'esbahy au demourant, comment voz capitaines qui sont gẽs de guerre, se sont voulu enfermer en vne pauure ville qu'est ceste-cy. Tant y a que l'Empereur est Prince debonnaire, & n'est point cruel enuers les Chrestiẽs, mais seulement en veut aux infideles: parquoy ie conseille à vos capitaines, & à vous, que sans autrement enuoyer au Marquis, vous addressiez à moy, & ie feray moyen que l'Empereur vous vsera de misericorde. Entre autres vous direz au sieur de la Roche du Maine que pour la cognoissance que i'ay de luy, i'ay grand regret qu'il soit où il est, & là où ie pourray luy faire plaisir, ie le feray de tresbon cœur: & comme celuy qui l'ayme, luy conseille de bien penser à ce q̃ ie luy mande. Le gentilhomme luy respondit qu'il n'auoit charge de parler, & aussi peu d'ouir parler vn tel langage: & qu'en la ville il ne s'estoit point apperceu qu'ils en eussent occasion: q̃ toutesfois il en feroit volontiers le rapport au lieutenant du Roy, & aux capitaines, & qu'au lendemain il viendroit prendre le trompette pour le conduire en Ast, & luy rapporteroit la responce qu'ils luy auroyent faicte.

Les capitaines apres longue deliberation faicte, furent d'auis, que ledit sainct Martin gentilhomme de Perigort retournant le lendemain prẽdre le trompette, essaiast d'entendre du seigneur de Leue, quelle composition il leur voudroit faire: & trouuant ledit sainct Martin l'occasion, tint au sieur de Leue lesdits propos. A quoy il respondit, que si l'vn des capitaines venoit vers luy pour en traitter, il l'offriroit telle qu'ils n'auroyent cause de la refuser: ce que ledit sainct Martin promit de raporter aux capitaines, lesquels conclu-

cõclurent d'y enuoyer le lendemain : & y alla le sieur de Villebon conduit par le mesme trompette. Le seigneur de Leue luy tint d'arriuée semblables propos qu'il auoit faict audit sainct Martin:y adioustant que nonobstant qu'il fust bien asseuré d'auoir la ville quand il voudroit à sa discretion, il vouloit neantmoins vser de ceste courtoisie & gratioseté aux capitaines, gentilshommes & gens de bien qui estoyẽt dedans, que de les laisser sortir leurs vies sauues & sans rançon, à chacun le baston blanc au poing. A quoy le sieur de Villebon respondit, qu'il luy parloit vn langage qu'il n'auoit point accoustumé d'ouyr: parquoy il luy prioit luy donner congé de s'en retourner, en l'asseurant que dedans la ville il n'y auoit telle necessité qu'il se persuadoit : & quand elle y aduiendroit, qu'encores estoyent assez gens de bien pour luy faire couster la moitié de son armée, auant qu'estre mis à ceste raison. Et sur ce prenant congé sans autre replique, s'en retourna dedans la ville, où il fit rapport aux autres capitaines de ce qu'il auoit trouué audit de Leue: lesquels tous d'vn commun accord se resolurent de mourir plustost en gens de bien, que d'accepter cõposition si honteuse. Le iour ensuyuant dés le matin fut Augustin le trompette à la porte de la ville, apportant encores des fruicts nouueaux, auecques gratieuses recommandations au sieur de la Roche du Maine, disant que le seigneur Antoine de Leue s'ebahissoit, veu qu'il n'estoit iamais venu homme de son costé, par lequel il ne fist à sauoir audit de la Roche, le desir qu'il auoit de le voir, ce nonobstant il ne luy en auoit iamais fait response : adioustant que s'il luy plaisoit venir disner auecques luy, ce luy seroit vn grand plaisir, & se mettroit volontiers en deuoir de le bien traiter.

Le sieur de Montpesat, & tous les autres capitaines estoyent à la porte quand le trompette y arriua,

& auecques eux estoit le sieur de sainct Martin dessus nommé: qui les pria, veu les affaires telles qu'elles estoyent, de bien peser, & les paroles du trompette, & ce qu'aucuns d'eux mesmes auoyët ouy, des propos q̃ le seigneur de Leue auoit tenus dudit sieur de la Roche: & qu'à son aduis ledit de Leue ayãt esprouué q̃ sa braueté de paroles ne les auoit point estõnez, il seroit hõme de tenir plus gratieux propos audit sieur de la Roche. Tous s'accorderẽt à ceste opinion, & ledit de la Roche ne voulant estre opiniastre, fit response au trompette, puis que le seigneur de Leue auoit tant enuie de le veoir, qu'au lendemain matin il iroit disner auecques luy, mais que ce fust de bien bonne heure. Ne tarda pas demie heure que le trompette fut de retour à la porte, auec quatre petits panniers de poires, & apporta responce qu'au lendemain à sept heures il viendroit querir ledit de la Roche: à quoy il ne faillit: mais le sieur de la Roche s'excusa pour le matin, & remist de se trouuer vers luy à midy. A l'heure dite le vint querir le trompette: auecques luy alla le cheualier d'Ambres: & à leur arriuée furent recueillis de plusieurs gentilshommes Italiens, Allemans, Espagnols, que le seigneur de Leue auoit enuoyez au deuant, luy se fit apporter en sa chaire pour les embrasser: & apres plusieurs ceremonies & propos longs & superfluz à racompter, perseuerãt ledit sieur de la Roche de ne vouloir rẽdre la ville, sinon en sortant ainsi qu'ils y estoyent entrez, le seigneur de Leue repliquant qu'ils ne pouuoyent faire ores que luy le consentist: car le Marquis ne leur auoit laissé que dix cheuaux d'artillerie, qui n'estoit nombre suffisant pour l'emmener toute, & replicquant le seigneur de la Roche qu'ils en emmeneroyent au moins ce qu'ils pourroyent, ne voulut toutesfois accorder d'en laisser emmener: aussi ne vouloit consentir que les hommes d'armes & archers emmenassent sinon vn cheual de

ual de seruice, & que les enseignes aussi demourassent: apres consentit bien qu'elles fussent emportées, mais non pas desployées, & finalement fut accordée la composition sous les articles qui ensuiuent.

PREMIEREMENT, que lesdits sieurs capitaines François pourroyent (si bon leur sembloit) tenir la ville iusques à la fin du mois complet, à commécer du iour & datte des lettres du Roy, dont estoyét desia passez quatre iours : & qu'au dessusdit terme du mois complet, ils la consigneroyent audit seigneur Antoine de Leue : & de ce faire bailleroyent dés à present ostages : dont luy seigneur de la Roche du Maine seroit l'vn, & autres deux ou trois gentilshommes de sa maison. Si toutesfois il leur sembloit & venoit à propos d'en desloger plustost, que faire le pourroyent, auecques les mesmes conditions subsequentes. Item que si durant ledit terme le Roy de France ou son armée venoit leuer le siege estant deuant la ville, ou autrement luy donner secours, ledit sieur Antoine restitueroit les ostages, & laisseroit la ville en la forme & estat qu'elle estoit lors : aussi qu'audits sieurs capitaines durant ledit temps ne seroit loisible de fortifier ladite ville, ne d'y faire autres rempars que ceux qui ia y estoyét, sauf qu'à la breche qui estoit tombée, il leur seroit permis de la racoustrer : & que ledit seigneur Antoine bailleroit dessors vn gentilhomme des siens pour regarder en quel estat elle estoit. Item que durant ledit temps ne seroit donné aucun empeschemét ou trouble à ceux de dedans : & que ledit de Leue retireroit ce pendant son armée de là le pont d'Esture. Quant à l'artillerie & munitions, & tous les grands cheuaux qui excederoyét la haulteur de six palmes, & quatre doigts demoureroyent dedans la ville, sinon le nombre de douze cheuaux tels que voudroyent choisir les capitaines, lieutenãs, enseignes, & guidõs. Qu'au demourát ils sortiroyét enseignes desployées,

Cõposition pour Fossan.

auecques tout le reste de leurs cheuaux, au dessous de ladite mesure, de leurs courtaux, bestes d'emble, mulles, mullets, & bagage : promettant de les asseurer, & faire accompagner iusques en lieu de sauueté, au pays & obeissance du Roy : & de leur faire prouision de pôts & viures par le chemin. Item que ledit seigneur Antoine permettoit au sieur de Montpesat enuoyer vn ou deux, ou trois gentilshommes vers le Roy, tels qu'il voudroit choisir, & les feroit accompagner iusques à l'entrée des pays du Roy, par gens qui les attendroyent douze iours au lieu où ils les laisseroyét, pour les raconduire au retour en seureté. Plus permettoit ledit de Leue que l'argent passast seurement, venant de France pour le payemét desdits gens de guerre estans en la ville.

Lesquels articles ainsi accordez voulut le seigneur Antoine faire signer audit sieur de la Roche, qui le refusa, disant qu'il en vouloit communiquer & faire le rapport au sieur de Mompesat, & à ses autres compagnons: aussi que de les signer il appartenoit audit sieur de Montpesat, qui estoit chef en la garnison, & cheualier de l'ordre du Roy : mais que le lendemain il le luy emmeneroit en vne chappelle à mi-chemin de son logis & de la ville, & que là tout se parferoit. Ainsi qu'il le promit il l'acomplit, & se presentant pour ostage, & auec luy le sieur de la Palisse fils vnicque de feu monsieur le Mareschal de Chabánes, & le sieur d'Assier aussi fils vnicque de monsieur le grand Escuyer de France : desquels il se contenta, disant que tousiours l'auoit troué homme de parole, & raisonnable. Il luy fit alors vne requeste, auant qu'il y eust aucune chose signée, en le priant tresinstamment (veu qu'il l'auoit troué tel) qu'il l'asseurast de ne l'en refuser aucunement: ce que ledit seigneur de Leue luy accorda & asseura, pensant que la requeste deust estre du bon traitement, & de laisser aller lesdits ieunes ostagers

ſtagers paſſer aucunement le temps auec les dames. Mais le ſieur de la Roche ayant eu ſon aſſeurance, luy demanda que durant ledit terme accordé, il fiſt aux gens de Foſſan pour eux, & pour leurs cheuaux, deliurer viures en payant, & qu'autrement s'il aduenoit qu'ils euſſent ſecours, il ne les rẽdroit en l'eſtat qu'ils eſtoyent à l'heure de la compoſition. Le ſeigneur de Leue monſtra contenance d'auoir à deſplaiſir ceſte requeſte: ce nonobſtant il l'accorda ſoubs declaration qu'ils n'en prendroyent ſinon ce que leur en faudroit par chacun iour, & non plus: & fut ceſt article adiouſté aux precedens, & ce faict en furent eſcrits deux originaux, dõt l'vn ſigné du ſeing & ſeellé du ſeel dudit de Leue fut baillé au ſieur de Montpeſat: & audit de Leue l'autre, ſoubs le ſeing & ſeel dudit Montpeſat.

LE xxiiij iour du mois de Iuing, audit an mil cinq cẽs xxxvij. fut le ſieur de Sãſac depeſché vers le Roy, auecques ceſte nouuelle. Durant ce terme ſourdirent quelques altercations entre nos gens, & les ennemis: mais il y fut par les capitaines ſi bien pourueu des deux coſtez, qu'il n'en aduint inconueniẽt: & alloyẽt les François de Foſſan au cãp de l'Empereur, auſsi priuéement que dedans la ville. Enuiron huict iours apres ceſte capitulation, l'Empereur qui eſtoit venu d'Aſt à Sauillan, vint viſiter le camp du ſeigneur Antoine, accompagné de pluſieurs Princes & ſeigneurs, comme ſont les Ducs de Sauoye, d'Albe, Bauiere, de Brunſuich, des Princes de Salerne & de Biſignan, des Marquis du Guaſt, & autres: & y arriuant enuiron les ſix heures du matin, fit mettre toute ſon armee en bataille pour la voir: & la trouuant belle & bien en ordre à ſon gré, fit appeller le ſieur de la Roche du Maine & ſes compagnons, afin de la leur monſtrer, leſquels y vindrent à cheual, auecques leurs ſayes accouſtumez à veſtir ſur le harnois, ainſi qu'ils eſtoyẽt ſemez de croix blanches, & tout à cheual luy firent

Propos de l'Empereur à Monſieur de la Roche du Maine.

la reuerence : il estendit vn bras, & embrassa le sieur de la Roche du Maine, puis le fit couurir pour le chault, disant qu'il ne vouloit pas qu'il fust malade, mais vouloit bien luy faire plaisir, & qu'il luy vouloit faire voir son armee: à quoy ledit de la Roche repliqua, qu'estant telle, ainsi qu'il l'estimoit estre, c'estoit bien le rebours de luy faire plaisir, que de la luy faire monstrer : car si elle estoit bien pietre & ruinee, plus de plaisir y prendroit-il, qu'à la voir belle, sinõ qu'ils s'accordassent ensemble luy & son maistre, sans faire combatre l'vne contre l'autre, au si grand dommage de la chrestienté, deux si puissantes armees, comme ils pourroyent eux deux la mettre sus : & que si tous deux estoyent bien conseillez, ils s'appoincteroynt, & tiendroyent eux deux & Turc, & tous autres en subiection: mais de penser deffaire l'vn l'autre, ils s'abuseroyẽt: car quelque armee qu'il luy sceust monstrer, le Roy luy en presenteroit en barbe vne aussi belle. Et quant ores ceste premiere qu'il auroit dressee seroit deffaicte, que Dieu ne voulust, il en auroit remis sus vne autre dedãs quinze iours, & mettroit en vn besoin autant de gentilshõmes à pied, cõme ledit sieur Emperur auoit en ceste armee de gẽs de toutes sortes. sur ce retournant à sa premiere parole, qu'ils feroyẽt tres bien de s'accorder, & d'employer d'vn cõmun accord ces tãt puissantes & belles armees au seruice de la foy Chrestiẽne : L'Empereur à ce luy replicqua qu'il n'ignoroit point les forces du Roy, aussi cognoissoit-il bien les siennes : & quant à s'accorder ensemble, c'estoyent propos ausquels il n'auroit iamais les aureilles bouchees, mais qu'on les tint ainsi qu'il appartiẽt.

A tant il ordonna au Marquis du Guast, & à vn seigneur Espagnol, de luy aller monstrer & à ses compagnons toute son armee, & commanda de les mener disner auecques les Princes d'Allemagne, & qu'apres disner il les verroit encores, ce qu'il fit : & demanda dere-

derechef audit ſeigneur de la Roche qu'il luy ſembloit de l'armee qu'il auoit veuë, lequel reſpondit qu'il l'auoit trouuee tresbelle, & que c'eſtoit ſeulement dommage qu'elle n'eſtoit employee en autre entrepriſe. L'Empereur luy demanda où il preſumoit qu'il la vouloit employer. Ledit de la Roche luy dit q̃ c'eſtoit en Prouence. l'Empereur luy fit reſponſe q̃ les Prouenceaux eſtoyẽt ſes ſubiects: le ſieur de la Roche luy reſpõdit qu'il les trouueroit ſes ſubiects fort rebelles & mal obeiſſans. Or en deuiſoit l'Empereur en vn langage qu'on cognoiſſoit facilement, qu'il s'eſtoit perſuadé que iamais le Roy ne ſeroit pour luy reſiſter, & s'auança iuſques à demander combien de iournees il pouuoit encores auoir depuis le lieu où ils eſtoyent iuſques à Paris: à quoy ledit de la Roche reſpondit, que s'il entendoit iournees pour batailles, il pouuoit encores y en auoir vne douzaine pour le moins, ſinon, que l'aggreſſeur euſt la teſte rompue dés la premiere. Sur ceſte reſponſe ſe print l'Empereur à ſoubſrire, & luy diſt quelqu'vn des aſſiſtans qui cognoiſſoit ledit de la Roche: Ie vous auoy bien dit (Sire) qu'il vous ſauoit dire quelque mot s'il vouloit. Et l'Empereur en reprenant la parole, redoubla que là où on parleroit de paix, ainſi qu'il appartenoit, on ne trouueroit qu'il y euſt les aureilles cloſes: & en ce diſant luy donna gratieuſement congé, recommandant que luy & ſes compagnons fuſſent humainement traittez.

Le Marquis de Saluces hantoit aucunefois auecques eux, & s'efforçoit entierement à les perſuader qu'ils ſe retiraſſent en France: ſans attendre le terme qui leur eſtoit accordé: alleguant qu'il leur pourroit en l'attendant mal prendre, d'autant q̃ l'Empereur eſtoit deliberé de marcher outre: & q̃ s'ils demouroyẽt derriere, les païſans pourroyent leur donner ſur la queuë & les deffaire, pour le moins leur donner vn

gros ennuy : mais ils persisterent d'attendre le retour de Sansac, & luy repliquoyent que si l'Empereur auecques toute sa puissance auoit craint de leur donner assault, ayant bresche plus raisonnable, par plus forte raison craindroyent les païsans de les assaillir. En somme ils attendirẽt la venue de Sansac, & le iour du terme, qui greua beaucoup aux ennemis : car ils ne les vouloyent laisser derriere de peur qu'ils eussent moyen de se renforcer, & leur donner des affaires sur la queuë, ou d'assaillir le nombre des gens qu'ils entendoyent laisser à l'entretenemẽt du siege de Turin. Si est-ce qu'à l'Empereur il desplaisoit grandement de tant donner de loisir au Roy, de se preparer & fortifier.

Le sieur de Sansac venu, & le iour prefix arriué, le cheualier Cicongne Milannois ordonné par le seigneur Antoine de Leue, & le sieur de S. Martin, par plusieurs fois cy deuant nommé, de la part de ceux de Fossan, mesurerent les cheuaux qui deuroyent sortir dehors, en quoy ledit Cicongne vsa d'exorbitante rigueur : & outre celle dont il vsa, fut encores tenu beaucoup de tort à d'aucuns gentilshommes François, ausquels furent ostez des cheuaux desia visitez & iugez estre de la mesure accordee, aussi plusieurs hacquenees & autres bestes d'amble, contreuenant aux articles de la capitulation: mais force fut qu'ils endurassent, estant le camp de l'Empereur si pres. Au demourant ils sortirent en armes, & enseignes desployées, autant les gens de pied, que les gens de cheual: estant le seigneur Antoine de Leue en sa chaire pour les voir passer, à deux gects d'arc pres de la porte : & quand ils furent à demy mille ou enuiron hors de la ville, fut par aucuns des Imperiaux rué sur le bagage qui marchoit à la queuë des gens de guerre, comme de gens qui pensoyent cheminer (ainsi qu'il leur auoit esté promis) en bonne seureté. La charrette du sieur de

de Villebon entre autres fut prise & menee en arriere : & faict plusieurs autres destroussemens. Cest alarme rapaisé, les capitaines pour obuier qu'à l'aduenir n'en arriuast de semblables, ordonnerent douze cens hommes de pied tous gens esleuz, qui de là en auant marcherent tousiours deuant le bagage : & sur les aisles autre trois cens arquebusiers : & sur la queuë iusques à cent cinquãte hommes de cheual des mieux montez & armez, auecques deux cens arquebusiers pour les soustenir : entre lesquels gens de cheual & le bagage marchoit tout le reste de leurs gens, tant de pied que de cheual, dont messire Martin du Bellay eut la charge des gens de cheual qui demeurerent sur la queuë : & le cheualier d'Ambres des gens de pied.

Et en cest ordre marcherent tout le iour, ayans tousiours sur les aisles vne troupe de la gendarmerie Imperiale, laquelle estoit sortie de Villefranche, où elle estoit en garnison, en intention de ruer sur le bagage desdits gens de guerre sortis de Fossan : & firent lesdits Imperiaux quelque contenance de ruer dessus, mais il en fut tué huict ou dix de coups d'arquebuse, parquoy à la fin ils se retirerent sans oser enfoncer les nostres, qui ceste nuict coucherent à Cardey. Et au lendemain marcherent en pareil ordre iusques à vn village sis au dessous de Pignerol, ayans tousiours ainsi que le iour precedant les gẽs de cheual de l'Empereur, & sur la queuë, & sur les aisles, & s'escarmouchans souuent auec eux, sans toutesfois y auoir receu aucun dommage. Au iij. iour de là Pignerol, & deçà Perouse au milieu de la montagne se trouuerent en grosse troupe les païsans qui auoyent pris les armes, & marchans à couuert és voyes & sentiers de la montagne en costoyant noz gens, leur donnerent de l'ennuy beaucoup, & en blesserent plusieurs, à la fin toutesfois ils furent repoussez & contraincts de se retirer auec grosse perte de leurs gens: car il en fut tué de six à

sept vingts hommes, surpris entre les nostres, qui par deux endroicts auoyent gagné le dessus de la montagne pour venir enclorre & deffaire ladite troupe des païsans, laquelle deffaite estonna tant les autres, qu'ils ne penserent plus chacun à autre chose qu'à se sauuer. Et sur le soir arriuerent les nostres à Fenestrelles, au dedans des pays du Roy à sauueté: duquel lieu fut despesché messire Martin du Bellay en poste, pour auertir le Roy comment les choses estoyent passees, & pour entendre de luy ce qu'il vouloit que fist ceste troupe venant de Fossan.

Dvrant ce siege, & pendant ce terme de la reddition de Fossan, le Roy encores qu'il n'eust esté deffié, ne par herault ne par lettre, iugea toutesfois en hostilité si descouuerte, n'estre à propos d'auoir plus aucuns ambassadeurs ny messagers entre luy & l'Empereur: & à ceste cause escriuit à tous les gouuerneurs & capitaines de ses frontieres, que de là en auant ils arrestassent tous courriers allans à l'Empereur, ou venans de luy, ou de ses ministres. Et au sieur de Vely son ambassedeur qu'il print congé de l'Empereur: à celuy dudit seigneur Empereur, il ordonna pareillement de se retirer, & pour le conduire en lieu de seureté hors de son obeissance, luy bailla messire Louys du Perreau de Castillon, l'vn des gentilshommes ordinaires de sa chambre, & luy fit ce nonobstant honorable present, ainsi qu'est la coustume de faire aux ambassadeurs des Princes ou seigneuries de l'vn à l'autre: mais ledit ambassadeur ayant sceu depuis q̃ le sieur de Vely, lequel il rencontra par chemin, n'auoit voulu accepter present dudit seigneur Empereur, enuoya celuy qu'il auoit accepté du Roy au sire de Humieres, dessus nommé lieutenant du Roy en Dauphiné. Peu apres luy escriuit de Suse, du xxv. iour du mois, commēt il auoit vn pouuoir de l'Empereur son maistre pour traitter quelques moyens de paix, s'il plai-

soit

soit au Roy d'en enuoyer audit sire de Humieres vn semblable. Le Roy du commencement fit response qu'il n'en enuoiroit point, & que les choses estoyent trop auant pour entamer propos de paix : & pensoit bien q̃ c'estoit quelque nouuelle inuention pour encores l'amuser : mais quelques iours voulãt tousiours confermer le deuoir de son costé, il reuocqua ceste depesche, & enuoya le pouuoir audit sire de Humieres, encore depuis il donna passage par son Royaume audit ambassadeur allant (si comme il disoit) pour le bien de la paix au pays bas de l'Empereur. Ce nonobstant il n'en sortit aucũ effect : & a depuis esté cogneu que l'Empereur auoit vsé par sa confession mesme de ce moyen pour abreger le chemin de faire sauoir de ses nouuelles au Comte de Nansau, & pour en auoir des siennes, afin que ses deux armees se reglassent d'vne mesme teneur.

Prouisions faictes par le Roy, sur les preparatifs de la guerre.

Le Roy q n'ẽ pẽsoit pas moins, ne s'endormit, ainsi q̃ l'Empereur auoit eu opiniõ, sur la venue ne praticque dudit ambassadeur, ains en cõtinuãt ainsi qu'il auoit cõmencé, de dõner ordre à to' ses affaires, depescha Ieã Cardinal du Bellay Euesque de Paris, pour aller cõme son lieutenãt general en ladite ville & pays circõuoisins, pour y entretenir & asseurer le peuple, qu'il ne s'estõnast, ainsi qu'il aduient aucunefois entre les peuples non accoustumez aux incommoditez de la guerre, quãd ils voyẽt leur pays assailly par tãt & diuers endroicts, cõme l'Empereur menassoit & procuroit de faire: aussi pour auoir esgard au faict des finances, dõt le fons de la recepte des pays circõuoisins estoit à Paris, afin de secourir la Picardie, Chãpagne, & autres lieux de frõtiere, selõ l'exigẽce des affaires. Au sire de Humieres ordõna, q̃ retournãs nos gẽs de Fossan il les departist au lõg de la mõtagne, pour asseurer & tenir les passages: & q̃ sur tout il ẽuoyast souuẽt espies sur espies, pour entẽdre le cõuiue des ennemis, &

quel chemin ils entreprendroyent pour faire descente en France, & que là où ils monstreroyent de vouloir prendre le chemin du Mont-Geneue, il enuoyast en toute diligence rompre le passage à force de pionniers, & rompre le Cabestan assis sur la montagne, à ce qu'ils ne s'en aydassent à passer leur artillerie : au Chasteau-Dauphin qu'il mist le capitaine Monnein, auec ses gens, & les remplist iusques au nombre de v. cés. Au seigneur Iean Paule outre les deniers qu'il luy auoit au parauant faict deliurer, pour leuer les gẽs de guerre Italiens (ce qu'il fit, & la plus part en retira du camp des ennemis) il enuoya par Picquet commissaire ordinaire des guerres le payemẽt des gens de guerre estans à Turin, afin qu'il essayast de passer outre, & le porter en ladite ville: ce q̃ ledit seigneur Iean Paule executa, mais nõ sans grosse difficulté, à cause que les ennemis auoyent garnisons à Bussolin, à sainct Ambrois, à Riuoles, & à Groullian, places assises entre Suse & Turin, en païs estroict, & des deux costez enclos de montagnes : il y passa toutesfois sans perdre aucun de ses gens, sinon vn de ses cheuaux legers Italiens, nommé le Comte Sebastian de Monte-Cuculo, & luy blessé d'vn coup d'arquebuse en l'espaule, dont il fut guary en peu de iours.

Avssi depescha le sieur de Noailles, auecques vn tresorier, & le sieur de Bourran commissaire ordinaire de ses guerres, pour aller faire la monstre & payement des gens de guerre qui retourneroyent de Fossan : ausquels pour le seruice qu'ils auoyent faict, & pour leur ayder à se remõter, il fist dõner vn quartier outre ce qu'il leur estoit deu. Et fut baillé audit Noailles par instruction de faire marcher la gendarmerie vers Auignon, auquel lieu auoit le Roy deliberé de faire l'amas de son camp, pour apres le faire marcher outre, iusq̃s au lieu qu'il seroit auisé. Et pour choisir vn lieu cõmode furẽt depeschez messeigneurs le Prin

ce de

ce de Melfe Napolitain, Stefe Colõne Barõ Romain, tous deux cheualiers de l'ordre, Poton Raffin Seneschal d'Agenois, & capitaine de cent archers de la garde du Roy: & peu apres messire Iean de Bonneual, capitaine de cinquante hommes d'armes, des ordonnances dudit seigneur, auec commission pour faire le gast, tel que ie declareray par cy apres. La depesche faicte dudit Noailles, le Roy sur l'opinion qu'il auoit tousiours (comme i'ay dit cy dessus) eue que l'Empereur entreprendroit de passer en Prouence, il enuoya nouuelle instruction, ordonnant au sire de Humieres faire marcher ladite gendarmerie de Fossan, par ce qu'elle estoit moins que suffisamment remontée, le chemin droict à Marseille: auquel lieu elle pouuoit sans trop grand nombre de cheuaux faire le seruice requis à la defense de la ville: & furent pour seruir à la campagne retirées hors de ladite ville la compagnie dudit Bonneual, & autres qui estoyent mieux montées & equippées pour ce faire. Par autre depesche fist ledit seigneur, à sauoir à messire Louys d'Angerand sieur de Boisrigault, qu'il fist auancer les Suisses de sa leuée, & qu'ils prinssent le chemin de Montluel, auquel lieu se trouua ledit seigneur au iour qu'ils y passerent, & à chacun des capitaines donna en present vne cheine de cinq cés escus: & de là il les fit marcher droict à Valence, auquel lieu il alla bien tost apres, c'est à sauoir incõtinant qu'il eut certaincté que l'Empereur auoit pris le chemin de Prouence. Et auant son partement depescha monseigneur Robert Stuard cheualier de son ordre seigneur d'Aubigny, mareschal de France, capitaine de cent lances de ses ordonnances, & de cent archers Escossois de sa garde: messire Iaques Galiot aussi cheualier de l'ordre, capitaine de cent lances de sesdites ordonnances, grand escuyer & grand maistre de l'artillerie de France: pour recueillir les capitaines & gens de cheual & de pied,

qui arriueroyent audit lieu d'Auignon : mais pour y estre chef & son lieutenant general par sur tous il auoit faict election de messire Anne de Montmorency aussi cheualier de son ordre, capitaine de cent lances, grand Maistre & Mareschal, & à present Connestable de France: lequel toutesfois il retint encores en sa compagnie iusques au vingtiesme iour du mois de Iuillet.

L'EMPEREVR attendant ce pendant le partement des gens de Fossan, & que la deliurãce de la ville luy fust faicte, estoit allé seiourner à Saluces, faisant en diligence ses præparatifs : & au lieu de Saulllan, du Montdeuis, de Cony, & de Tende, faisoit ordinairement besongner tous les moulins & fours qui se trouuerẽt, & fit grosse munitiõ de biscuit, & prouisiõ de toutes les bestes de charge qu'il peut recouurer au pays, pour faire mener apres son camp ledit biscuit & autres viures. Le seigneur Antoine de Leue pour aussi ne perdre temps ce pendant que le iour de la deliurãce de Fossan arriueroit, auoit dés le dernier iour de Iuing enuoyé sommer la place de Roquesparauiere, appartenant à messire Iean de Boller sieur de Cental : mais le frere dudit Cental esleu de Riez, luy fit response que la place estoit tenue du Roy, & que luy comme fidele & bon vassal n'y laisseroit entrer sinon par sur son ventre, homme qui ne fust amy du Roy sondit Seigneur. Et pour accomplir sa promesse plus seurement, enuoya demander secours au sire de Humieres, qui luy enuoya tel nombre de gens de guerre & canonniers qu'il luy demanda ; parquoy ledit de Leue ne fit point d'autre entreprise contre ladite place. Et fit tourner ses gens vers le Chasteau-dauphin, en esperance de le surprendre : lesquels faillans à leur entreprise, se mirent à l'assieger, mais aduertis que les bãdes du sieur Chrestofle Guasco, & celle du seigneur de la Tour y venoyent au secours, ils se retirerent à

S.Pierre

S. Pierre au Marquisat de Saluces. Le Roy pourtant ne laissa d'enuoyer renfort de gens audit chasteau par le capitaine Poulin, lieutenant dudit Monein, qui estoit venu vers luy, de par ledit Monein son capitaine.

Legation de deux Cardinaux vers l'Empereur.

AVDIT Sauillan arriuerent Messieurs les Cardinaux Treuoulce, ordonné d'aller deuers le Roy, & le Cardinal de Carpy deuers l'Empereur, enuoyez par nostre sainct Pere leur intimer le Concile, à celebrer en la ville de Mantoue au xxvij. iour de May l'an ensuiuant que lon cōpteroit mille cinq cens trente sept: aussi pour moyenner la paix entre lesdits seigneurs Empereur & Roy. Ils furent solennellement recueillis & ouys, en presence de plusieurs Princes & autres seigneurs: & quant au faict du Concile, l'Empereur y consentit, & promit de s'y trouuer en personne, & que nul autre que la puissance de Dieu l'en empeschcroit. Quant à la paix qu'ils sauoyent bien qu'à Rome il auoit protesté, que s'il venoit à la guerre cōtre le Roy (chose qu'il ne voudroit faire q̃ moult enuis) il la feroit de sorte que nulle occasion, quelcōque elle fust, luy feroit tourner la teste en arriere qu'il n'eust executé son intention: disant ne se vouloir departir aucunement d'icelle sienne protestation, sinon que preallablement le Roy eust entieremēt restitué, reintegré, & desdommagé le Duc de Sauoye: & alors s'il luy enuoyoit demander la paix, il luy respondroit selon que les choses luy sembleroyent le requerir.

AV Cardinal Treuoulce, lequel auoit charge de passer en France vers le Roy, sembla n'estre hors de propos de parler audit seigneur Empereur à part, & pensa que nonobstant ceste hautainété qu'il mōstroit en public, il luy pourroit particulieremēt tenir quelques plus gracieux propos, & plus inclinás à raisonnable composition. Son audience obtenue, il demanda entre autres choses, si s'accordāt le Roy à ce q̃ demandoit sa maiesté Imperiale de la reintegratiō du Duc de

Sauoye, ou à tout le moins de mettre les choses en sequestre, sadite maiesté seroit contente que luy Cardinal allât vers le Roy luy tinst encores propos, qu'en ce faisant sa maiesté Imperiale rendroit le Duché de Milan à monseigneur le Duc d'Orleans. A quoy respondit l'Empereur, que non : & le Cardinal replicquant auecques humble requeste, que pour chose qui fust aduenue il ne changeast de l'opinion qu'il auoit euë de ce faire, & qu'il auoit declaré en si bonne compagnie, qu'en plein consistoire de nostre S. Pere, de son college, de tant d'ambassadeurs estrãgers. Respondit l'Empereur à cest article, qu'il n'auoit point changé d'opinion: car il n'auoit iamais eu volonté de bailler ledit Duché, seulement auoit voulu dõner au Roy bonnes paroles, & chercher tous les moyens de le faire desarmer, ce pendant que luy s'armeroit : ainsi que le Roy en cas pareil auoit en l'entretenant de belles parolles, assailly & spolié le Duc de Sauoye. Autre chose n'en peut tirer ledit Cardinal, & sur ce prenant congé passa les monts pour venir trouuer le Roy: son collegue demoura encores quelque temps auecques l'Empereur, & puis fut enuoyé par luy gouuerneur audit Duché de Milan.

TOVS les preparatifs que faisoit l'Empereur, estoyent comme pour prendre le chemin de Prouence, luy s'en vantoit, & ne se vouloit laisser desmouuoir de ceste intention : & ordinairement auoit en main ou deuant les yeux vne carte des Alpes & du pays bas de Prouence, que luy auoit donnée le Marquis de Saluces: & là estudioit si souuent & ententiuement, applicquant le tout à ses desirs & affections, que desia il presumoit d'auoir le pays en son bandon, ainsi comme il en auoit la carte. Et n'estoit point en ceste sienne persuasion sans y auoir aucuns astipulateurs, & qui le seruissent d'agreable au lieu de veritable conseil : & comme ceux qui donnent de l'esperon au cheual courant

Diuerses opinions au cõseil de l'Empereur.

rant

tant volontairement & de soy-mesme, l'enhortoyent à faire promptemẽt passer son armée deçà les monts, pour là y exploiter en ce cours de victoires quelle estoit : & poursuyuant lequel ils ne faisoyent doubte que sans combat, au moins sans danger, il ne conquist en peu de temps toute la Gaule, moyennant qu'ils se hastast de passer : & que de l'occasion ꝙ Dieu luy auoit enuoyée, telle qu'il n'en vient souuent de pareilles, & qui peu durent quant elles viennent, il voulust vser de saison, & auant que le Roy eust temps de se renforcer & preparer à soustenir le faix de son inuasion. Et quant à ce dernier article, n'estoyent-ils point hors de propos, si c'eust esté chose aussi facile à executer, qu'à dire. Les autres & le plus grand nombre debattoyent au contraire : & leur sembloit estre plus à propos de poursuyure la reconqueste encommencée des pays gaignez par le Roy sur le Duc de Sauoye, & lesquels ils auoyent presens & à main, que d'aller assaillir l'autruy & loingtain pays : & d'establir delà les monts vn bon repos & seureté, que de venir faire la guerre en France. De suiure & d'executer ce conseil, nous esperons (disoyent-ils) qu'il aduiendra de deux choses l'vne : ou que bien tost nous paracheuerons de recouurer & nettoyer ce pays d'ennemis, ou que le Roy (doubtant qu'ayant vaincu ceste entreprise, nous ne passions d'autant plus forts & vigoureux sur luy, & mieux aymant faire la guerre en pays d'autruy, que la soustenir en son propre) se deliberera pour obuier à cest inconuenient, de passer deçà auecques toutes ses forces. Aduenant le premier article, alors pourrons nous, sans crainte que mutation aduienne par deçà, marcher asseurement contre luy delà les monts. Aduenant le second, ce nous sera beaucoup plus grand auantage de l'y attendre, & recueillir auecques toutes les nostres forces, que si nous allions le combatre auecques vne partie seulement, en laissant icy l'autre

(comme force nous feroit de faire) à la poursuitte de la susdite conqueste encommencée: & au danger que le Roy, se confiant en la bõne obeissance & vnion de ses subiects, & en la force & bon ordre mis à la seureté de ses villes, se contente de les bien garder & defendre. Et faisant le guast de trois ou quatre iournées de pays au deuant de nous, sans y laisser autre chose que solitude & desolation, sinon en aucunes places bien munies de viures, de gẽs, artillerie, & munitiõs: tellement que par la raison de la guerre nous ne puissions ne deuions passer outre, & les laisser derriere nous, il se vienne loger en vn camp auantageux, fortifié, couuert desdites villes, & qu'au siege de chacune il nous arreste pour le moins autant qu'il a faict deuant la ville de Fossan: deuant laquelle telle & si peu defensable, que chacun de nous la cognoist, nous auons seiourné autant que si c'eust esté pour conquerir Paris ville capitale de France. Cela aduenãt, pourroit-il pas ce pendant nous suruenir quelqu'vn des inconueniens qui autresfois luy sont en pareil cas suruenus en Italie? Pourra-il pas aussi voyant l'Italie desnuée de force, y enuoyer, si bon luy semble, autre nouuelle armée de France: où en Italie mesme, en laquelle deliurée de la peur & craincte de nous il peult faire leuer vne armée sous la charge mesme, & par le moyen de ceux qui nagueres luy en auoyent leuée vne? Pourra-il pas cela faict, meslant la force auecques les praticques, ayant à faire à vne nation encline naturellement à reuoltes & mutations, acquerir & peuples, & pays cependant que nous serons amusez au deuant d'vne seule ville?

Novs ne voudrions (Sire) en cest endroict vous apporter mauuais augure, en vous ramenteuant à cõbien de grands Princes & seigneurs est autrefois aduenu, non seulement de perdre du leur, en voulant trop pertinacement enuahir autruy, mais d'y recevoir

uoir telle perte, qu'onc depuis eux ne leur race n'ont eu moyen de s'en resoudre: ne dire que (si les choses autrefois aduenues sont tousiours en possibilité d'auenir encores, tant que les raisons & conditions seront pareilles) nul homme ne peut temerairement & inconsiderément assaillir autruy qui ne se mette grandement au mesme hazard. Car nous sauons bien que les forces de vous (Sire) sont telles, voz querelles si iustement fondées, voz entreprises si bien pesées, la faueur de Dieu & de fortune si bien accompagnans vostre vertu, que tel inconuenient ne peut vous aduenir: mais seulement pour acquitter nostre deuoir, & à ce que sur les difficultez que nous mettons en auant vous pouruoyez selon vostre prudence accoustumée, auons bien voulu les vous ramenteuoir, & vous faire souuenir, que vous aurez à faire à vne natiō qui en son pays & dehors a tousiours esté fort belliqueuse, mais en son pays a esté plus retenue & mieux vsant de cōseil qu'elle ne fait dehors: à vne nation qui iamais par autre que vous ne fut battue, sans q̄ le vainqueur y ait receu tresgrosse perte: à vne natiō laquelle encores que vous ayez souuent vaincue, si a ce esté de sorte que iusques icy nous ne cognoissions encores en riens, que vous soyez enforcy sur elle de voz victoires, ne qu'elle soit debilitée pour toutes ses pertes.

TOVTES ces raisons ne nous desmoueroyent toutesfois, que nous ne suyuissions vostre opinion, & de ceux qui à nostre aduis y adherent fidelement, & parauenture plus prudemment que nous, si nous n'auions à combattre que l'ennemy: mais nous auons à cōbattre les destroicts des Alpes, à vaincre vn long & malaisé chemin, & cela vaincu no' ne trouuerōs en aucun lieu, ne pour aller en auāt, ne pour faire seiour, amitié, bien-vueillance, ne seureté. Iusques icy vous auez tousiours conduit vostre armée par pays d'amis mieux aymāt le repos q̄ d'irriter nóz forces: derriere

nous auons le pays obeissant, & les passages ouuerts, pour auoir & viures & rẽfort de gens à toutes heures que besoing sera. D'icy en auant, en quelque part que nous tourniõs la teste, nous aurons deuãt, & derriere, & par les costez toutes choses ennemies & contraires, & (qui n'est petitement à craindre) vn aër mal-sain & tresdangereux à gens qui ne l'ont accoustumé, si vous entreprenez, ainsi qu'est vostre intention, de faire vostre passage en Prouence : de maniere (Sire) que plus difficile nous sera le combat du long & mauuais chemin, de la faute de viures, de l'intemperie de l'aër, de la famine & pestilence qui en resulteront : que ne sera le combat de l'ennemy, lequel deffera moins de noz gens que ne fera le moindre de noz autres susdits aduersaires. C'est (Sire) ce que principalement nous craignons, & qui nous tient en ceste opinion, de n'enuahir le pays d'autruy, deuãt que luy ait en cestuy-cy posé les armes, sans moyen & possibilité de les reprendre : en laquelle nous voudrions persister, si nous ne pensions certainement, que vous sçachez quelquechose à vostre auantage que nous ne sauons, & que parauenture la raison ne veult qu'aucuns de nous sçachent encores.

Telle fut la remonstrance de la pluspart de ses capitaines, & entre les autres du seigneur Antoine de Leue, lequel iusques à se vouloir faire mettre à genoux hors de sa chaire, le requeroit & supplioit de se laisser persuader à ses bons, loyaux, & anciens seruiteurs. Aucuns toutesfois estoyent d'opinion, que secrettement ledit de Leue estoit d'aduis que l'Empereur passast deçà, mais du vouloir & sceu dudit seigneur il monstroit deuant le monde & publiquemẽt le contraire, afin que venant l'Empereur au dessus de son entreprise (ainsi qu'il en auoit bonne esperance, voire s'en tenoit pour asseuré) toute la gloire & honneur en fust attribué audit seigneur Empereur, & dit par le

par le monde que son cœur auoit esté si grand, sa preuoyance & conduite si bonne, que contre l'opinion de tous il eust osé entrer, & eust eu la prudence de conduire à heureuse fin vne entreprise desesperee.

L'EMPEREVR doncques ce neantmoins persistant tousiours en sa deliberation, print la parole, & concluant vsa de ceste remonstrance. Si ie n'auoy (dit-il) certaine cognoissance & de la guerre que nous entreprenons, & de l'ennemy auquel nous auons à faire, & de nous mesmes qui auons à l'executer, ie ne blasmeroy point, ains approuueroy plustost & ensuiuroy ceste deliberation, ou pour mieux dire consideration vostre : mais cognoissant que nous l'entreprenons contre vn infracteur de foy, allant à l'encontre de ses traittez, & qui contreuenant à iceux, a contre le Duc de Sauoye (compris au traitté de Cambray, ainsi q̃ noz autres confederez) commencé la guerre, qu'il sauoit bien estre reduite contre nous : ie ne fay „point de doute que nous n'ayons Dieu pour nous, le„quel est iuste iuge, & vindicateur rigoureux des trait„tez non obseruez, & de la foy violee. Et adiousteray q̃ nous auons à faire à vn ennemy, cõtre lequel nous auons eu presque vingt ans durans vne perpetuelle victoire, & telle (afin que ie vous face entendre au contraire de vostre dire, nous estre demouré chose pour nous sentir d'auoir esté vainqueurs, & à eux d'auoir esté vaincus) que nous iouissons encores du Duché de Milan, pour tesmoignage & butin d'icelle nostre victoire: ce qui nous doit mouuoir à retenir en ceste guerre les cœur & esperance, tels que vaincueurs, & leur laisser l'effroy & le desespoir, tels que les vaincus ont accoustumé tousiours d'auoir. Contrepesant noz forces outre ces deux poincts auec celles de l'ennemy, & que nous les auons quant au nombre trop plus grosses, & quant à la qualité mieux estoffees de gens experimentez à la guerre, tellement qu'en laissant v-

Conclusiõ de l'Empereur en son conseil.

ne partie deça, encores nous demourera-il dequoy fournir à la puissance de l'ennemy tel q̃ l'auons. ie ne trouue point si grād incōuenient cōme vous le me faictes, ne de separer & diuiser nosdites forces, ne de passer les monts, & assaillir nostre ennemy en France.

Et pour entrer par ce second poinct, lequel nous fera retomber sur l'autre, ie vous pourroy alleguer infinité d'exemples, esquels plusieurs assaillis en leur pays ont diuerty l'ennemy en le contre-assaillant au sien, & sauuant le leur ont acquis & tenu celuy dudit ennemy : mais i'ayme mieux fonder mes entreprises sur la raison qui est tousiours certaine, q̃ sur l'exemple qui a bien grande difficulté se peut alleguer en cas entierement pareil, & en tous ses poincts esgal & semblable. Vous me dites que nous deurions auant que transferer la guerre en France, la paracheuer deça les monts, & nettoyer le pays de ce qui reste icy de noz ennemis. Ie tien au cōtraire, & non pour vne seule raison, qu'il faict pour nous de passer delà plustost q̃ d'entretenir la guerre sur le nostre, & de noz amis, & de plustost la faire en France, que de la soustenir en Italie : laquelle en ayant esté vexee & trauaillee par si long temps, toutes raisons veulent que nous l'espargnions maintenant, & la laissions, puis qu'il nous est loisible, reposer & reprendre ses esprits cependant q̃ France sera en son tour courue, gastee, pillee, bruslee, esprouuant la craincte, l'espouuantemēt, la cōsternation & fuitte du peuple, le sac & robemēt de maisons, la desolation, ruine, & feu des villes, & autres telles malheurtez accompagnantes la guerre, qui par trente ans ont presque cōtinuellemēt regné sur Italie, Paris, & la courōne de France, faut qu'il soit le prix & le loyer de ceste victoire, non pas Turin & le Piemont.

Iusques icy nous auons trop enduré au Roy faire la guerre sur l'autruy: contraignons-le vn peu à bon escient de venir au poinct de defendre le sien.

Voyons

Voyons si le François autant dedans que dehors son Royaume est ainsi gentil compagnon: si dedans il est si sage & retenu comme vous dites. Ne cognoissez-vous point sa nature par tant d'espreuues que vous en auez faictes; qu'il ne vault sinon à vne premiere impetuosité? à dissimuler & temporiser il s'aneantit & perd courage? & d'autre part ie cognoy le Roy estre Prince de cœur si haultain, voire plustost temeraire, qu'il s'estimeroit auoir receu vne grosse hôte, s'il me laissoit entrer & seiourner en son Royaume, sans qu'il me vint presenter la bataille: & s'il la me presente, qui est celuy de vous qui ne se tienne asseuré de la victoire? Croyez-moy certainement que le seul moyen de mettre fin à ceste guerre, c'est qu'il soit outre ce qu'il est, Empereur & Roy des Espagnes en ma place, ou moy en la sienne Roy de France outre ce que ie suis: & pour en venir à bout, il nous fault approcher de plus prés, & le chercher aux entrailles de son Royaume, nõ pas nous amuser en ce pays, en attendant qu'il y passe, pour luy donner moyen, espargnant son pays, qui luy foncera tousiours argent, de venir faire icy viure son armee à noz despens, & l'enrichir du pillage de ce dont nous deuons chercher de nous preualloir, à la soulde & entretenement des nostres. Et n'est rien plus vray que le rebours de ce q̃ vous craignez, qu'en France il y ait plus grande commodité de se renforcer de gens: tout au contraire s'il passe deça, l'esperance de la proye par la licence & liberté qu'il baillera de piller, & mettre tout à sac en païs de conqueste, luy attirera tous les iours gens noueuaux, ce que ie suis seur qu'il n'aura point en France: car y tenant police, comme raison veult qu'il face en ses païs, tout ce que pourra faire le soldat, sera de viure de sa soulde à bien grãde peine: & peu se trouuera de gẽs qui sans esperãce d'autre profit vueillent venir pour la simple soulde gaigner des coups, ou la mort à l'encõtre de nous.

Et y laschant la bride pour attirer le soldat, il foulera son peuple : & où l'ennemy ne pourra paruenir si tost, l'amy pillera, & dissipera les viures, les deniers Royaux n'en seront de si bon reuenu: mutineries, seditions, rebellions en aduiendront : & mesmement si le Roy se ioue à nous donner le passe-temps de voir cest exemple de iustice & vengence diuine, que luy qui a tant gasté, pillé, bruslé le pays d'autruy, gaste, pille, brusle luy-mesme son propre, comme vous craignez qu'il face au deuant de moy : executant de luy-mesme, ce que faisant l'ennemy encores le feroit à grand regret. Parquoy cela n'est chose qui m'estonne, ne pour laquelle nous laissions d'auoir viures à suffisance: car outre l'ordre que i'y ay mis, nous passerons si auant en ses pays que nous en aurons, & qui ne nous cousteront rien, en abondance.

Et quant à ce que vous craignez qu'il se renforce du costé de deça, ie vous asseure que ie luy ay dressé assez d'autres empeschemens ailleurs, pour luy en faire diuertir la pensee. Car outre ceste armee à laquelle ie ne fay point doubte qu'il ne s'adresse auecques toutes ses forces, & celle que vous sçauez estre desia preste pour descendre en Picardie, soubs la charge des Comtes de Nansau, & de Rieux, & autre qui au deuant de moy se viendra ioindre par le costé de Languedoc: qu'à la requeste de l'Imperatrice mes Royaumes d'Espagne mettent sus, & vers laquelle i'enuoye presentement xxiiij galleres, pour luy faire clairemẽt entendre ma deliberation, & le temps qu'il deura commẽcer à marcher: i'en fay encores dresser vne autre pour descendre au fort des affaires en Champagne, & de là passer en Bourgógne: esquelles deux Prouinces elle sera pour faire auecques les moyens qu'on m'y donne, non moindre effect en mon seruice que feront les autres chacune en son endroit. De maniere qu'ayans si beaux & grãds preparatifs en tãt de lieux,

&le Roy si entrepris, qu'il ne sçauroit à temps assembler forces suffisantes pour en vn mesme temps resister à tant d'armes, & ores que ie n'eusse les intelligēces que i'y ay, il est impossible que d'vne part ou d'autre nous ne gaignions de viue force l'entree iusque au dedans du cœur de son Royaume, & face tel amas de gēs que bon luy semblera. Separons & diuisons hardiment noz forces, en laissant ce peu de nombre de gens qui est requis à entretenir le siege deuant Turin: ce que nous menerons auecques nous par delà sera tousiours suffisant à le combattre, principalement s'il veult (ainsi que vous l'auez proposé) diuiser & separer luy-mesme les siennes, à la garde & defense des villes qu'il aura deliberé de tenir & fortifier à l'encōtre de moy. Ioinct que vous cognoissez tous aussi biē q̃ moy, quels gens de guerre sont les François à pied. A cheual ils se veulent faire estimer quelque chose, & à la verité ils y sont plus duicts & accoustumez: mais vous sçauez qu'à Fossan, & à Confians, nous leur auons entierement desmonté deux cens cinquante hommes d'armes: à Turin y en a pres de deux cens, qui ne peuuent esperer meilleure fortune: les autres bandes qui ont esté deça ne peuuent estre sinon à demy deffaites, pour auoir en si peu de temps & sans seiour faict le voyage de passer & repasser les monts: en sorte que vous auez à combattre le reste & les reliques, & non la gendarmerie accoustumée de France. Tout leur refuge & esperãce gisoit és Lansquenets & Suisses, desquels ils faisoyent compte de recouurer à leur appetit & commandement: mais nous auons (Dieu mercy) donné si bon ordre que de Lansquenets ils n'en auront plus: & de ceux qu'ils ont, ie ne dy pas tous les moyens que i'ay en main de les leur faire perdre. Et des Suisses i'ay promesse certaine & asseuree, qu'à leurs gens ils ne donneront congé d'aller au seruice de Prince quelconque hors de leurs pays.

A ceste cause ie suis encores tousiours en ceste opinion de laisser icy raisonnable force, pour entretenir le siege de Turin : & auecques la troupe que nous auons icy, & ce que nous retirerons encores d'Italiens, passer en France, & faire (nonobstant les difficultez q vous auez prudentement discourues) le chemin de Prouence, en suiuant le long de la marine. Car quant à la difficulté des passages, nous ne donnerons cest honneur aux François qu'ils sachent mieux supporter que nous. Quãt aux viures, nous y auons pourueu & par la voye de la mer en serons ordinairement secourus. Aussi par la mesme voye ferons porter nostre artillerie & bagage, qui par l'autre chemin seroit chose de trop grande coustange. Et quant à l'intemperie & incommodité de l'aër du pays, elle n'y est point plus vehemente que celle d'Afrique, que ceste armee a vertueusemẽt soufferte. Et toutes choses considerees, ie ne voy chose en somme qui me face moins doubter que ceste victoire nous soit trop hazardeuse, que contre vn ennemy si surpris & despourueu de gens de guerre peu honnorable.

VOILA en conclusion mon aduis, mais non que i'y vueille estre opiniastre : ains ay deliberé de prendre telle resolution, conseil, & courage, que me donneront mes soldats, lesquels sont ceux que nous auons à mettre en œuure. Chacun de vous face assembler les siens, & sortir les enseignes aux champs, à ce que ie les voye tous ensemble, & parle à eux publicquement. En peu d'heure estant chacun aduerty auant la main fut ceste concion assemblee : & l'Empereur apres auoir vn peu regardé, leur commença parler en ceste maniere.

Concion de l'Empereur à ses gens.

IE ne voy (compagnons) à l'entour de moy, en quelque part que ie tourne les yeux, sinon tous bons visages, annonçans & me mettans ainsi qu'en euidence l'affection telle qu'elle est dedãs voz cœurs. Ie voy vne

vne armee si florissante, & composee de gens tous esleuz, & com me choisis l'vn apres l'autre, les gens de pied tous vrais soldats & veterans, la cauallerie si biẽ equippee, telle compagnie d'artillerie, & si bien estoffee de tout ce qu'il luy fault, qu'à mon aduis nous n'aurons plus faulte sinon d'ennemy qui ose nous attendre, & ne nous priuer du moyen d'esprouuer la vertu de ceste armee: tant y a que deça les monts, nous ne pouuons le trouuer tel, qu'il vaille & soit digne que nous y employons vne telle puissance. Ils estoyẽt icy aduolez, comme vne volee d'oiseaux au pillage d'vn champ semé: aussi à la vostre arriuee se sont-ils retirez, ainsi que la mesme volee d'oiseaux s'enfuit au premier coup de traict qu'elle a ouy. Maintenãt nous sommes en deliberation, à sauoir si nous deuons aller chercher de là les monts vn ennemy moins indigne de nostre effort: ou si nous deuons attendre qu'il nous vienne chercher icy: l'y attendant, nous destruisons le pays qui est nostre, & vous autres consommez vostre soulde sans en profiter, encores n'est-il à croire qu'il y vienne iusques icy. Les François auant qu'auoir esprouué noz forces se sont entretenus à la guerre plus temerairement que constantement à l'encontre de nous, ainsi qu'ils sont bouillans & precipitans de nature: mais ie cuide qu'ils ne l'entreprendront maintenant, qu'ils ont si souuent & à leur grãd dommage esprouué que nous sommes autres gens qu'ils ne sont. En les allant chercher par delà, ie croy qu'aussi peu attẽdront-ils le choc, comme ils ont faict deça les monts, sinon q̃ nous voulussions penser qu'ayant leurs forces à present diminuees d'vn tiers, ils eussent plus de cœur & d'esperance, qu'ils n'en ont eu quand ils les auoyent entieres. Tout ce qu'ils feront sera de tenir vn peu de contenance: & auiourd'huy reculer vne iournee en arriere, demain vne autre, & iamais nous faire resistẽce. Et si d'auãture necessité les

contraignoit de venir au combat, à quoy le cœur iamais ne les menera, vous deuez indubitablement estre asseurez que la fortune de la guerre comme vray iuge, fera incliner la victoire de nostre costé où est le bon droict, & qui poursuiuons la reparation de foy violee, auec restitution des choses surprises au preiudice de noz traittez. Reste à sauoir seulement si vous estes ceux-mesmes que vous auez esté, si vous auez deliberé de faire ainsi que vous auez appris & accoustumé, c'est à dire, si vous auez du cœur assez pour passer les monts, & pour (ie ne dy combattre ne conquerir le Royaume de France) mais aller accepter la victoire contre l'ennemy, & la conqueste dudit Royaume qui à vous se presente. Si vous n'auez du cœur assez, icy nous faut demourer & vitupereusement faillir à noste fortune qui s'offre: si autrement, ce me sera tesmoignage de vostre vertu, cœur, & volonté, si vous esleuez ioyeusement vne acclamation & cry militaire, comme si maintenant vous auiez à marcher en bataille. A ces parolles tous s'escrierent vnanimement demandans à marcher & passer outre. Et l'Empereur alors en collaudant leur promptitude de foy & courage, Ma bonne fortune (compagnons) sera (dit-il) celle qui accompagnera ceste vostre acclamatiõ, & prosperera ce que nous entreprendrons: & certainement si le Roy de France auoit telles gens comme vous estes, & ie les auoy tels qu'il les a, i'ay desia dit en bonne compagnie, & derechef dy encores, q̃ ie me feroy lier les mains derriere pour m'aller rẽdre prisonnier, & luy demander misericorde, à telles conditions que bon luy sembleroit de les m'imposer, & suis asseuré qu'il le feroit s'il vous cognoissoit tels q̃ ie vous cognoy, & il sauoit au demourant d'autres entreprises secrettes q̃ à presẽt ne sont à declarer, lesquelles me rẽdront la conqueste de Frãce si facile, q̃ i'espere en peu de iours estre paisiblement obey en la ville de Paris.

Telle fut la departie de la concion, & ces propos auoit il prononcez auec si asseurée contenance, que le cœur sembloit redoubler à ses gens, & ne leur ennuyoit sinon que sur l'heure on ne les faisoit marcher en auant. Quelles estoyent ses secrettes entreprises dont il parloit, ie n'ay encores sceu entendre. Vray est que peu apres fut descouuert vn traitté qu'il auoit sur la ville de Langres, dont nous parlerons en l'autre prochain liure de ces memoires. Aucuns penserent qu'il eust quelques grandes intelligences en France, par le moyen du Marquis de Saluces: & à ce croire les induisoit l'estrangeté de son affaire, & le peu d'apparẽce qu'ils trouuoyent qu'vn homme qui n'estoit sans experience des choses de ce monde (outre le blasme qu'il s'estoit acquis à perpetuité) eust voulu se faire ennemy de son seigneur & Prince naturel, & qui tost ou tard le pouuoit ruiner en vn instant : sinon qu'il ne fust seul de sa partie: & qu'auant qu'abandonner le Roy, il se fust persuadé quelque telle & si grande ruine prochaine dudit seigneur, que pour iamais il ne deust plus auoir cause de le craindre. Et de faict le Duc Guillaume de Bauiere en racomptãt dés le mois de Iuing precedant au sieur de Lãgey, lors estant ainsi que i'ay dit en Allemagne, ce qu'il auoit entendu de l'affaire dudit Marquis: faisoit son compte, & le disoit sauoir de gens estans pres de la personne de l'Empereur (à l'auenture du Duc Louys de Bauiere son frere) que ledit Marquis ne se trouueroit estre seul de ceste pratique: & qu'en France y auoit d'autres assez, tenans secrettemẽt ce mesme party, & qui en leur saison se descouureroyent.

Discours sur les intelligẽces de l'Empereur en France.

Autres estimoyẽt que l'Empereur tint ces propos, ainsi que plusieurs bons chefs de guerre en ont tenu par le passé, disans qu'ils auoyent vne embusche secrette contre leur ennemy, & le faisoyent en partie pour accroistre le cœur de leurs gẽs, & en partie pour

mettre leurdit ennemy en souspeçon & deffiance des siens : chose qui a souuent gasté de grosses & importantes entreprises. Autres depuis qu'ils entendirent la confession du Comte Sebastien de Monte-Cuculo, imaginerent que ceste fust la secrette entreprise, en laquelle prenoit l'Empereur vne si grosse asseurance: comme s'il se fust fondé sur la mort esperée du Roy, & de Messeigneurs ses enfans : en s'asseurant qu'eux estans morts, il passeroit sant grande resistance à trauers le Royaume de France. Mais ceste esperance est si meschante qu'il ne me sauroit entrer en teste qu'vn si grand Prince que luy voulust vser d'vne si malheureuse & damnable trahison. Toutesfois ceux qui en ont ce souspeçon se sont fondez en ce que ledit Sebastien dit auoir esté par ledit seigneur interrogé, s'il sauoit bien l'ordre & façon que tenoit le Roy à son boire & à son manger. Aussi qu'alors que le seigneur Dom Ferrand de Gonzague presenta ledit Sebastien à l'Empereur, en disant qu'il estoit appareillé à ce qu'il auoit promis à luy, & au seigneur Antoine de Leue, & eux de par luy à sa maiesté: si ledit seigneur Empereur eust entendu que leurs propos eussent esté de la practique de quelques villes ou places en France ou ailleurs (ce que disent ceux qui ne s'osent persuader vne telle meschanceté auoir trouué lieu au cœur de Prince) il n'eust eu que faire de s'informer dudit Sebastien du boire & du manger du Roy.

Encores en a conferméaucuns en ce souspeçon que le seigneur Dom Loppes de Sorie ambassadeur à Venise pour sadite maiesté Imperiale, s'enqueroit sur le temps que ces choses auindrent, qui seroit Roy de Frãce contre qui auroit ledit seigneur Empereur à poursuiure ceste guerre, au cas que le Roy & messeigneurs ses enfans allassent de vie à trepas : chose qui sembloit estre hors de propos, & impertinente à s'enquerir, s'il n'eust eu quelque opinion de mort prochaine

prochaine d'iceux seigneurs.

En conclusion, quiconques ait esté autheur de cest enorme empoisonnement (car ie ne le say, Dieu le sait, & n'en voudroy blasmer personne à tort) l'Empereur plein de grande asseurance de remporter heureuse issue de son entreprise, se resolut sur icelle de passer, ainsi qu'il fit en Prouence: dont depuis il se repentit souuent, & de sa bouche a declaré au Roy, combien ayant iusques alors faict profession de croire conseil, il s'estoit mal trouué de se gouuerner à sa teste.

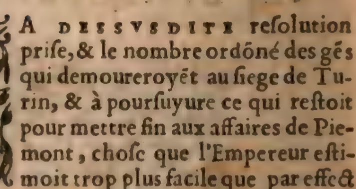
FIN DV SIXIEME LIVRE.





SEPTIEME LIVRE
DES MEMOIRES DE Messire Guillaume du Bellay Seigneur de Langey.

Passage de l'Empereur en Prouéce.



LA DESSVSDITE resolution prise, & le nombre ordōné des gés qui demoureroyēt au siege de Turin, & à poursuyure ce qui restoit pour mettre fin aux affaires de Piemont, chose que l'Empereur estimoit trop plus facile que par effect il ne la trouua: il departit son armée en trois, afin de passer à plus grande commodité. Ceux de la premiere bande en laquelle fut la gēdarmerie, auec les Lansquenets du sieur de Thamise, prindrent leur chemin par la riuiere de Gennes, par ce qu'ils conduisoyent l'artillerie & le bagage que ledit sieur auoit ordōné (pour euiter les difficultez du passage) faire embarquer & conduire sur son armée de mer, à ce qu'ils se vinssent ioindre à luy en la ville de Nice, & partit ceste troupe le treziesme iour de Iuillet. En la seconde marcha Dom Ferrand de Gonzague, capitaine general des cheuaux legers, & auecques eux quelques hommes d'armes Napolitains, les sieurs de Iselsthein, Dietric Sepch, Vvolf Dietric le Kutrinhen, & leurs cheuaux. Apres eux le Marquis du Guast, auecques les Espagnols, puis la maison de l'Empereur, & à sa queuë le seigneur Antoine de Leue, puis les Lāsquenets du capitaine

pitaine Marc de Ebenstein : & apres eux se mit l'Empereur accompagné seulement de six de ses Chamberlans, & d'vne troupe d'Espagnols: apres lesquels marchoyent les Lásquenets du capitaine Gaspar de Fronsperg: & prindrent le droict chemin de Fossan à Nice. En la tierce bande furent les Italiens qui prindrét le chemin par Cony, ausquels il fut ordõné, qu'au plustost que faire se pourroit, ils se rendissent à Nice, & aux lieux de sainct Laurens & de Ville-neufue, pres de ladite ville de Nice.

Ce temps pendant le Roy estant à Lion où il tenoit ordinairement conseil, faisant les depesches recitées au precedent liure, & pouruoyant à tous les endroicts par où son ennemy pouoit faire descente : apres qu'il eust certaineté de la deliberation de sondit ennemy, ne tarda plus à faire executer les choses qu'il auoit en son conseil arresté de faire, ledit cas aduenát. A ceste cause il depescha messire Iean de Bõneual seigneur dudit lieu, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, pour auecques sa compagnie (laquelle pour les raisons cy dessus declarées il luy ordonna retirer de Marseille) aller se ioindre aux autres capitaines, estans desia sur le costé de Sisteron, pour faire le degast, & prendre garde aux passages de Rocquesparauiere, & de terres neues : & luy donna instructions de ce qu'il auroit à faire, ensemble lettres addressantes à tous lesdits capitaines, & à tous les Baillifs, autres officiers, & subiects de sa maiesté : par lesquelles il leur estoit mandé obeïr à Monseigneur Claude de Sauoye Comte de Tende, & audit capitaine Bonneual, ainsi qu'à sa propre personne: & comme à ceux qu'il ordonnoit ses lieutenans ensemblement, & chacun à part soy en l'absence l'vn de l'autre: & à son partement luy donna charge sur toutes choses que luy & tous autres se gardassent de donner à l'arriuée quelque curée aux ennemis. Audit lieu de Si-

Soing & preuoyance du Roy.

steron trouua ledit Bonneual le Comte Guillaume de Fustemberg, & ses Lansquenets, qui auoyēt desia bien auant commencé à faire le guast: & auoyent pillé Barcelonne, & tout le pays des terres neuues, mais auoyent excedé l'intention du Roy, d'autant qu'ils n'auoyent eu respect aux Eglises ne choses sacrees. De Sisteron arriuant à Aix, auquel lieu il auoit donné assignation de se venir rendre à trois espies qu'il auoit despechees du lieu de Romans, il y trouua en compagnie du Comte de Tende, messeigneurs le Prince de Melphe, Stephe Colonne, & autres dessus nommez, qui auoyent desia visité la ville, & l'auoyent iugee nō tenable. Parquoy ils auoyent regardé de trouuer lieu opportun à y dresser & fortifier vn camp qui la couurist: & auoyent choisi le lieu où est vne Eglise de sainct Iean de Hierusalem assez logeable, mais il s'y trouuoit plusieurs difficultez, & mesmement pour vne montagne qui regardoit dedans: parquoy fut aduisé d'en aduertir le Roy, & q̄ ce pendant les seigneurs Stephe Colonne & de Bonneual iroyēt visiter la ville de Grasse. Et sur chemin ledit Bonneual bailla lettres du Roy par toutes les villes, comme à Trez, saint Maximin, Brignolles, Draguignan, & autres: & suiuant sa creance leur commanda de retirer tous leurs viures & bestial, sur peine de confisquer tout ce qu'à son retour de Grasse il trouueroit n'auoir esté par eux retiré. Passant à Draguignan ils prindrent auecques eux la compagnie de cent hommes d'armes du sire de Monteiean, depuis Marechal de France, qui estoit logé audit lieu és enuirons, & celle dudit de Bonneual qu'il auoit retiree de Marseille. Et à Grasse trouuerent partie de celle du Comte de Tende, aussi de cent hommes d'armes, soubs la charge de messire Germain de Vrre sieur de Mollans son lieutenant, auecques quatre mille hommes de pied Prouenceaux, desquels estoyent capitaines le seigneur du Mas, Iean de Esbe-

Esbenau't si.ur de Villeneuue, Iean de Pontenes sieur de Carses,& autres. Par les susdits Colonne, Bonneual & autres capitaines fut visitee la ville par dedans & par dehors, & fut trouué qu'elle n'estoit tenable par aucune raison.

Desia, & dés le vingtcinquiesme iour de Iuillet, estoit arriué l'Empereur auecques les deux premieres bandes (mais non sans grande difficulté de viures par le chemin) au lieu de sainct Laurens, premiere ville des pays du Roy, au deça de la riuiere du Var, separant la Gaule d'Italie. Or estoit-il ce mesme iour l'an reuolu, que l'Empereur auoit pris terre en Afrique, pour son entreprise de Tunis: & soit qu'il aduint ainsi de cas fortuit, ou que ledit seigneur Empereur (ainsi que plusieurs ont eu opinion, à cause que ce iour là il fist à son camp faire six lieues) eust de propos deliberé choisi son but d'y arriuer à cedit iour: afin de tourner en augure, comme chose auantureuse & non premeditee, ce que songneusement il auoit ia conclut & pourpensé. Si est-ce, qu'ayant ia autresfois esprouué qu'il n'y a chose de plus grande efficace que superstition, pour esmouuoir & persuader vn peuple à l'intention & opinion qu'on le veult regir & conduire: il voulut bien vser de ceste occasion à son auantage, & mesmement pource qu'audit iour estoit la feste de sainct Iaques Apostre, lequel d'vne part les Espagnols tiennent & reuerent d'ancienneté, comme le singulier patron & protecteur de leur natiõ & patrie: & les Allemans d'autre part ont aussi d'ancienneté coustume de le venir saluer & adorer en Espagne. Consistant doncques la principale force de son armée, & mesmement desdites premieres bandes, en deux nations, Espagnolle & Germanicque, il les fist appeller & assembler en concion. Eux assemblez, il leur vsa d'vne oraison ou proposition telle en substance, qu'elle se pouuoit esperer & attendre

Substãce de la propositiõ de l'Empereur à ses soldats.

d'vn homme alors outré de haine contre le Roy. En icelle generalement il le descouppa de toutes les sortes d'opprobres conuitieuses qu'il est possible, le blasonnant, & appellant violateur de foy, infracteur d'alliances & traittez, defenseur des infideles, euerseur & ennemy du repos & tranquillité des Chrestiens: & au contraire parla de soy si magnifiquement, qu'à peine lon eust sceu iuger à quoy il prenoit plus de plaisir, ou de hault louer ses conditions, ou de blasmer celles de son ennemy. Et alors commença à celebrer & magnifier l'heureux & fortuné augure du iour de son arriuée en ce lieu, remonstrant comment il falloit bié dire, que miraculeusement son voyage estoit cōduit & dirigé par le vouloir de Dieu, dispensateur & arbitre des choses humaines : car au mesme iour que l'an passé il auoit pris terre en Afriqu , iour qui estoit presque vniuersellement sainct & celebré à toutes les nations dont son armée estoit composée : & quoy que ce soit, auoit esté à tous sans exceptiō heureux & fortuné, par la notable & insigne victoire qu'ils auoyent rapportée, arriuans à tel iour en Afrique, sous sa conduite, & à son seruice, où ils deliurerent ladite prouince de l'occupation & iniure du Turc ennemy de nostre foy, à celuy mesme iour auoyēt ils mis le pied au dedans des confins & limites de France. Surquoy il concluoit qu'à meilleur & plus iuste tiltre ils deuoyent non seulement esperer, mais auoir foy & asseurance certaine, qu'estans arriuez en France à mesme iour, & sous mesme chef, & auecques la mesme adresse & faueur de Dieu, ils conduiroyent encores plus heureusement la guerre entreprise contre le Roy de nom Tres-chrestien, mais en effect rien moins que Chrestien : ou que pour mieux dire ils se pouuoyent tenir seurs & certains, que Dieu luy-mesme entreprendroit la vengeance du mespris & contemnemēt de sa religion: & eux qui apres Dieu estoyent ensemble

ble auec luy offensez & outragez, n'auroyent autre affaire, que de soy laisser mener & conduire à celuy Dieu, qui par la main d'eux l'executeroit & mettroit à fin. Et si à l'encontre du Turc ils auoyent obtenu en Afrique vne si noble & honnorable victoire, plus noble & plus illustre seroit celle, qu'ils rapporteroyēt indubitablement de ceste entreprise : car supposé que le Turc soit infidele & contraire à nostre foy, il ne l'est certes que par erreur & ignorance, mais le François instruict & appris en la foy, ne peult sinon malignement, s'en estre alienė, s'alliant à l'encontre, & s'accompagnant honteusement à la cause & entreprise des Infideles.

Et pensez-vous (dit-il adoncques) compagnons, si n'estoit l'offense de la religion par luy repudiee, le malheur de son enorme peché, qui l'exagite & conduit à perdition, que luy, qui tant de fois a esté vaincu par vous, & alors qu'il auoit Allemans & Suisses en son ayde & à son seruice, estant destitué maintenāt & hors d'esperance de l'vn & de l'autre secours, osast entreprendre de venir, & se presenter en cāp auecques gens nouueaux & leuez à haste, au deuant de vous autres vieux soldats, & qui pouuez nōbrer autāt de victoires sur luy, comme vous luy auez donné de batailles? Croyez-moy certainement qu'il ne le feroit iamais, si son peché ne le conduisoit à ceste euidente ruine. Et ce que vous auez veu que freschement il a osé entreprendre contre les pays de Sauoye & de Piemont, encores qu'il les ait surpris à la despourueuë, & sans ce qu'ils se donnassent de luy garde, si ne l'eust-il iamais osé penser, s'il ne se fust fondé autant irreligieusement que temerairement en vne folle esperāce qu'il s'estoit persuadee, q̃ ceste nostre victorieuse armee iamais ne retourneroit entiere d'Afrique: estimāt (comme ie cuide) que Dieu ne fust pour nous assister & donner ayde en celle guerre, laquelle pour luy &

pour son nom auoit esté par nous entreprise & dressee. Mais ie suis parauanture (compagnons) trop superflu & prolixe sans besoin à vous deduire ces remonstrances & persuasions : car vous auez assez cogneu par experience qu'il en à en toute diligence incontinant la nouuelle sceuë de vostre retour, faict retirer son armee deça les monts d'aucuns en hors, qui pour s'estre amusez au pillage, n'ont peu à temps arriuer & se ioindre à la troupe des autres. Et ne faut point que vous pensiez que ceux de Fossan ne de Turin s'y soyēt iamais enfermez, sinō par necessité de se defendre & couurir des murailles, & nō point en espérāce de pouuoir aussi defendre les murailles par la prouesse ou vertu qui soit en eux. Leur intentiō seulemēt a esté de gaigner vn peu de tēps, en espérāce pour la grande affection q̄ i'auoy de passer outre, & de n'auoir occasion de m'arrester longuemēt, à cause d'eux, ie les receuroy à mercy en leur donnant la vie de grace, auec seur passage & saufconduit, pour eux retirer à sauueté en leurs maisons. Et qu'il soit vray, desia (compagnons) nous auons par vostre moyen & vertu contrainct ceux de Fossan de se rendre à nostre mercy, en vous quittant & delaissant leurs cheuaux, harnois & bagage. Ceux de Turin nous auons ia mis en telle necessité de viures, & de toutes autres choses & mesmement depuis que nous auons prise la forteresse du pont du Pau, où estoit toute leur esperance du secours de viures, que nous pouuons estre infalliblemēt asseurez de recouurer la ville en peu de iours, & ceux-la toutesfois estoyent & sont la fleur & l'eslite de l'armee du Roy: de ceux-cy doncques nouuellement leuez, & gens seulement armez à demy, tirez par force de la charrue, qui n'ont encores aucune cognoissance de leurs capitaines, & de leurs capitaines sont aussi peu cogneus : iugeriez-vous qu'ils soyent (ie ne dy pas pour combattre) mais pour oser seule-

seulemene se mettre & presenter en bataille?

Croyez moy (compagnōs) q̄ tout ce q gist entre les Alpes, depuis ceste mer iusques à l'Ocean, tout ce q est cōtenu entre le Rhin & le mōt Pyrenee, sera vostre par vne seule bataille, ou pour mieux dire par vne seule monstre & contenāce de bataille: & n'y aura autre chose q̄ les chemins & nō point le combat qui vous esloigne, ne retarde ceste victoire. Cestuy est le loyer & la recompense q̄ Dieu vous a reseruez & preparez pour tāt de peines & trauaux q̄ vous auez portez & soustenuz pour luy, & pour l'exaltation de son nom, & de sa gloire. Telle fut sa proposition en somme, combien qu'il y adiousta encores assez d'autres indignitez à l'encontre du Roy, en s'inuolant & fourrant si auant en ambages & superfluité de paroles, que grande partie des asistans (ainsi que i'ay ouy dire à gens qui estoyent presens) s'ennuyerent & fascherent de la longueur & insolence de sa harengue. En y eut toutesfois aucuns (ie ne say si pour seruir à ses oreilles, sachans qu'en sa felicité il ne vouloit ouir autre propos : ou que leur opinion fust telle, & qu'ils ne pensassent point qu'il luy peust arriuer mutation de fortune) lesquels par vne militaire acclamation commencerent à regretter seulement & se douloir à luy, de ce qu'ils auoyēt à faire à tel ennemy qui n'oseroit les regarder en barbe : si q̄ l'occasiō leur defailloit de pouuoir monstrer & faire cognoistre, combien par si lōgue exercitatiō & cōtinuation aux armes, ils estoyent deuenuz excellens & singuliers en l'experience & art militaire. Se voyans doncques priuez de la tant desiree occasion, & puis qu'ils n'auoyent plus besoing de s'amuser à consulter ensemble, comment & par quel moyen ils pourroyēt auoir & obtenir victoire, commencerent deslors à consulter, comment ils diuiseroyent & partiroyent entr'eux le fruict & gros butin d'icelle: & ia en auoit

qui demandoyent les charges & les estats, & autres qui les places & biens des principaux de la cour de France. L'Empereur esleué d'vne certaine esperance & opinion des choses presentes, & se glorifiant au bruit, reputation, & bonne fortune des passees, prenoit plaisir à les escouter, adioustant foy à ce qu'il esperoit: & ia recueilloit auant la main le fruict & contentement de la victoire qu'il tenoit sienne indubitable, & autant que si desia il l'eust obtenue. Huict iours entiers qu'il fist seiour audit lieu, attendant aucunes bandes, lesquelles n'estoyent encores arriuees de Piemont, ne fut mention d'autres depesches que de dons & departemens d'estats, offices, capitaineries, gouuernemens, villes, chasteaux, & autres biens des subiects & seruiteurs du Roy.

Le huictiesme iour commença le seigneur Dom Ferrand de Gonzague, (lequel ainsi que i'ay dit, auoit la charge de tous les cheuaux legers du camp Imperial) à les acheminer & faire marcher auant, & auecques soy print le seigneur Dom Alfonse de sainct Seuerin, prince de Sallerne, auecques le nombre de quatre mille hommes de pied. Son chemin fut tirant vers Grasse, par vn pays mõtagneux & aspre: parquoy il enuoya deuant bon nombre de gens, pour descouurir s'il y auroit quelques embusches par les montagnes. Sa contenance monstroit de vouloir passer plus auant en ça, si ses auantcoureurs n'eussent descouuert de loing vne troupe des nostres, qui cheminoyent en ordonnance au long du Costau, tendant au chemin que tenoit ledit Gonzague. Lesdites gens des nostres pouuoyẽt arriuer au nombre de deux mille hommes au plus, mais i'estime que ledit Gonzague eust opiniõ qu'il en y eust d'autres embusches deça la montagne, & q̃ ceux-cy se monstrassent seulement pour l'attirer à son desauãtage aux destroicts & difficultez des passages: quoy que ce soit, il se retira dont il estoit party: sans

ſans dreſſer eſcarmouche ne combat. Par autre coſté marcherent quelques gens de pied Eſpagnols deuers Antibe, leſquels furent bien viuement chargez de deux bãdes des legionnaires du pays, mais la tenue ne fut pas comme la charge, ains furẽt leſdits legionnaires repouſſez de l'arquebuſerie Eſpagnolle, laiſſans leurs capitaines en gros danger, leſquels toutesfois s'en retirerent treshonneſtement, en combatant touſiours & ſouſtenant l'ennemy, tant qu'ils ſe rendirent en lieu de ſeureté. Cecy eſtoit aduenu le iour precedant que leſdits ſeigneurs Colonne & Bonneual arriuaſſent à Graſſe, leſquels ayant trouué (comme i'ay dit) la ville n'eſtre tenable, delibererent que l'vn iroit vers le Roy en faire le raport, qui fut le ſeigneur Stephe Colonne, & ledit Bonneual executeroit ſa charge de faire le guaſt : lequel fit emporter & amener hors tout ce que porter & amener ſe pouuoit, au demourãt mettre le feu, & rompre les murs de la ville par cinq ou ſix endroits, chacune breche de trente ou quarante pas. Et cependant que ces choſes s'executoyent, il enuoya vers Antibe trente cheuaux, pour auoir nouuelles des ennemis: leſquels amenerent trois priſonniers, qui rapporterent comment la troupe eſtoit fort creuë depuis le ſoir precedant, & aſſeurerent la deſcẽte eſtre de cinq à ſix mille hommes. Parquoy ledit Bonneual voyant la choſe requerir diligence, depeſcha le capitaine Molans, auec les gens qu'il auoit de la compagnie du Comte de Tende, & deux mille hommes de pied, pour aller le chemin de France, rompre tous les fours & moulins, bruſler les bleds & fourrages, & defonſer les vins de tous ceux qui n'auoyent faict diligẽce de les retirer és places fortes, auſſi gaſter les puys, iettant des bleds dedans afin de corrompre les eaues. Luy s'en alla droit à Calien appartenant au ſieur du Mas, qui commença le premier à rompre ſes moulins & bruſler ſes granges & bleds: & à Calaz en

Guaſt fait par les noſtres en Prouence.

fit autãt le seigneur du lieu. De là il vint à Draguignã auecques sa troupe, duquel lieu il enuoya messire Gronguet, sire de Vassé, auec quarante ou cinquante hommes d'armes de la compagnie du sire de Montejean, dont il estoit lieutenant, pour soustenir & renforcer le capitaine Miolans. Et par le costé de la montagne deuers Dine il enuoya le capitaine Maure de Nouare, guidon du seigneur Iean Paule de Cere, & auecques luy mille hommes de pied du seigneur Chrestofle Guasco, venans alors du lieu où estoit le sire de Humieres : ausquels il ordonna faire le semblable tout au long de la montagne. Apres il print chemin droict à Carses, continuant de faire le guast, & audit Carses le sieur du lieu mist le feu luy-mesme en ses bleds qui estoyent aux champs en moullons, & fist boire tous ses vins aux compagnons. Telle fut l'affection de tout le peuple gros & menu au bien & commodité de la chose publicque, qui tous oublierent le regret du particulier dommage.

Pendant le temps que se faisoit ladite execution, estoyent arriuees les bandes que l'Empereur auoit attendues à venir de Piemont: lesquelles arriuees il se delibera de faire tousiours marcher son armee iusques en Auignon : chose qu'il iugeoit luy estre autant facile & sans resistence, comme vtile & commode à la facilité de son entreprise : & de là faisoit bien son compte de pouuoir à son choix & appetit dresser la teste ou par delà, ou par deça le Rhosne, ainsi q̃ l'vn ou l'autre luy viendroyẽt plus à propos. De ceste deliberation fut aduerty le Roy, & ia dés le commẽcement auoit bien preucu & pensé auant la main, que son ennemy s'il passoit en Prouence, ne pouuoit prendre pour soy autre meilleur aduis, ne qui luy fust de plus grande commodité, tant pour auoir les viures à son commandement, que pour donner trauail aux pays, autant deça que delà la riuiere, laquelle en ce faisant

Diuers pensemens & consultatiõs du Roy.

faiſant il euſt euë en ſa puiſſance, au moyen du pont qui eſt deſſus, ioignant aux portes & cloſtures de la ville: & pource eſtoit touſiours ſon intention & deſſein d'y obuier en toutes manieres, & de ſe ſaiſir de ladite ville, premier que l'ennemy s'en peuſt ſaiſir. A ceſte cauſe & pour autant que ſes forces n'eſtoyent venies encores, auecques leſquelles il peuſt raiſonnablement & à ſon honneur ſe preſenter en perſonne au deuant de ſondit ennemy, il auoit choiſi le ſire de Montmorency, alors grand Maiſtre & Mareſchal, & maintenant Conneſtable de France; comme celuy en la vertu duquel, prudence, conſeil, & diligence, entre tous autres ayans le maniement & diſpoſition de ſes affaires, il auoit plus de foy & d'eſperance: lequel il auoit ordonné ſon lieutenant general, autant deça que delà les monts, auecques treſample & pleine puiſſance & authorité de pouuoir ordonner & faire en ſon abſence, en general & particulier, autant que luy en preſence euſt peu ordonner, commander & faire. Mais pour autant qu'il vouloit encores plus au long auecques luy conſulter & deliberer des affaires de telle & ſi grande importance, il y enuoya ce pendant pour gaigner touſiours le deuant Meſſire Robert Stuart ſeigneur d'Aubigny auſſi Mareſchal de France, auec huict mille Suiſſes, qui ia & nouuellement eſtoyent arriuez deuers luy, enſemble quatre cens hommes d'armes complets, mais de diuerſes compagnies: ainſi que les vns eſtoyent plus voiſins & prochains y eſtoyent les premiers arriuez, ce pendāt que les autres venoyent auſſi iournellemēt pour s'y trouuer au iour qui à ce leur eſtoit prefix & ordonné. Auecques ceſte troupe s'en vint ledit ſeigneur d'Aubigny loger en Auignō, & attendant la venue du ſire de Montmorency, ne deffailloit de cœur, ne de conſeil à commander & pourueoir en diligence à toutes choſes qui en telle preſſe d'affaires ſe peuuent & doiuent

pourueoir & commander. De ce trauail & maniement d'affaires il se trouuoit grandement soulagé par la presence de messieurs Guillaume Poyet, alors second President en la cour de Parlement de Paris, & Conseiller du Roy en son conseil estroit, & depuis Chancelier de France: Gilbert Bayard aussi Conseiller & Secretaire des finances dudit seigneur: Robert de la Martõnie, & Gilles de la Pommeraye maistres d'hostels ordinaires: & Charles de Pierreuiue, l'vn des quatre Tresoriers generaux de France, enuoyez deuant audit lieu d'Auignon, pour y faire amener de toutes les prouinces de France, qui plus seroyent à main, toutes sortes de viures & de fourrages, tant pour le nombre qui ia y estoit, que pour celuy qu'on esperoit y arriuer apres: en laquelle charge ils s'acquitterent si grandement & songneusement, que de toutes choses y eust en nostre camp iusques en abondance, & non qu'à suffisance.

Le Roy cependant consultoit de toutes ses affaires auecques le sire de Montmorency, & des moyens qui leur sembloyent estre requis à tenir, pour mieux les conduire & gouuerner, & pour en auoir issue plus heureuse & à moindre hazard: car ils sauoyent tous deux de quel poix estoyent les choses à present, & de quelle consequence à l'aduenir. Le sire de Montmorency considerant en son esprit & apart soy, combien de la charge qu'il auoit, il luy pouuoit en la bien conduisant aduenir d'honneur & de gloire, & combien au contraire d'vne malheureuse issue luy aduiendroit de honte & reproche, auoit ordinairement en imagination, & comme deuant ses yeux la grande obstinatiõ & opiniastreté de l'ennemy, accompagnee de puissance excedant & surpassant celle de tous les autres ennemis que iamais eut le Roy de France, le grand nombre de gens & de belliqueuses nations qu'il auroit à combatre, la prochaineté d'eux, telle q̃

desia ils se pouuoyent dire presens, l'opinion & reputation de leur prouesse & vertu, le long temps qu'ils auoyent vescu ensemble suiuant les armes, leur accoustumance de vaincre, non que de guerroyer, & non soubs estrãger, mais soubs leur Prince naturel & droicturier. Tout au contraire il se veoit auoir plus de nom que de force d'armée, & ce qu'il auoit de gens auecques ce qu'il en esperoit encores, estre mercenaires en grande partie, en autre partie gens incogneuz les vns aux autres, & lesquels il luy aduiendroit parauanture besoing & necesité de mettre aux champs, auãt que les capitaines fussent bien stilez à commander, & les compagnons à executer leurs commandemens: & si de male aduẽture il aduenoit qu'ils fussent battus, il ne veoit point que les ennemis vainqueurs trouuassent lieu de resistence, ne les vaincuz de seureté, iusques à ce qu'ils arriuassent à Lion. Or estant telle auiourd'huy la condition des temps, qu'on estime les entreprinses selon l'issue, & non selon la conduite, il cognoissoit euidemment (aduint ce qu'auenir en pourroit) qu'on luy mettroit en compte & considederation plus la fortune que le conseil. Au Roy venoyent en ses discours toutes les mesmes imaginations, & autres semblables, lesquelles mettant en auant, & proposant à sondit lieutenant general, & luy ordõnant ce qu'en chacun euenement il auroit à faire: eux deux ensemble sur toutes choses pesoyẽt l'esperance, la crainte, la raison, & l'auenture, en mesurant & contrepesant les vnes auecques les autres, de leur victoire ne leur resultoit aucune esperãce de priuer l'ennemy, ne de l'Empire, ne des Espagnes, ne de quelconques autres de tous les Royaumes qu'il tient. De la victoire sienne non seulement en aduenoit la ruine de l'armée qu'ils dressoyent, mais le danger & trouble de tout le Royaume, comment que soit: le passage du Rhosne, la seigneurie de la mer de leuant, auecques asseurance

de n'auoir iamais faute de viures, & le moyen de trauailler le Royaume par quelque endroit qu'il luy eust pleu, estoit le moindre fruict que l'ennemy pouuoit esperer de sa victoire.

L'ESPERANCE doncques & la crainte n'estoyent equipolentes l'vne de l'autre: & bien qu'entre icelles y eust diuerse raison, toutes deux gisoyent en incertaineté, & plus dependoyent de la fortune & aduenture, que de conseil & iugement, de maniere que tant plus ils discouroyent diligemment, tant moins ils trouuoyent de certain aduis & moyen d'y proceder. Pour resolution apres auoir long temps debatu & l'vne & l'autre partie, le Roy se tournant au sire de Montmorency, luy vsa de tel ou semblable langage: Vous auez (dit-il) assez fait preuue aux guerres passées de vostre hardiesse & asseurance aux hazards: & me suis iusques icy trouué loyaument & vaillammét seruy de vous, de iugement, & aduis, & bon conseil, qualitez propres & peculieremét requises à qui bien veult faire son deuoir, en charge de chef & capitaine general d'vne entreprise: & que par icelles autât que par force les Royaumes & Empires se defendent & maintiennent en leur estat: aussi peu ay-ie eu occasion de rien en desirer en vous, mais de ces dernieres parties est la saison d'vser maintenât plus que de courage ne de hardiesse: mais tant y a que rapportant de ceste guerre la reputatiõ telle que i'espere, & m'asseure que vous en rapporterez, c'est celle qui accomplira iusques à consummation & comble d'honneur, toute la gloire & toute la louange que vous auez acquise és autres. Ie vueil à ceste cause que vous entrepreniez la charge que ie vous donne en ceste esperãce, & vous asseurant que ie ne vous laisseray auoir faute, retardement, ne seiour de chose dõt vous puissiez auoir besoing ou necessité en vostre camp. Quant au moyen de vous y conduire, vous sauez combien vaut fortune

Paroles du Roy à Monseigneur le grand Maistre.

en toutes choses, & au faict de la guerre plus qu'en nul autre : & que bien souuent d'vn cas de petit moment, peut rusé vn grand changement & commutation des choses. Vous serez en faict & sur le lieu, pour tout iuger & cognoistre à l'œil: ie ne doute point que vous ne sachiez bien prendre bon aduis, & bon conseil, selon l'occasion & opportunité du temps & des affaires, & mesmement par les propres desseins & entreprises de l'ennemy.

Grande asseurance donnerent ces propos au Sire de Montmorency, lequel sur iceux prenant congé du Roy, arriua le quatrieme iour apres en Auignõ, auquel lieu ayant le tout cõmuniqué auecques le Sire d'Aubigny, il fit venir à soy tous les Capitaines & de cheual & de pied, & auecques eux aucuns vieils gens d'armes qui par la longue experience du mestier, y auoyent acquis reputation & authorité. Assemblez que ils furent, il leur proposa & mit en auant le faict ainsi qu'il estoit, les forces de l'ennemy, celles que de present auoit le Roy, & celles qu'encores il attẽdoit, tant de ses pays subiects, comme de Suisse & d'Allemagne: la difficulté de viures où se deuoit trouuer l'ennemy, l'abondance que nous en pouuions auoir : quel fruict, quelle commodité, quelle auantage nous pouuions attendre au cas que nous fussions victorieux: quelle perte, danger, & incommodité au cas cõtraire, & que nous fussions vaincus. De quelle part nous deuoit venir crainte, de quelle part esperance, combien nous deuions tascher d'obuier & remedier à l'vne, combien d'accepter, accroistre, & mettre à execution l'autre: & mesmement en ce temps icy, auquel (si oncquesmais) il estoit requis, & deuions tous nous employer de corps & de biens, à faire quelque digne chef d'œuure, pour l'asseurance, tuition, & defense de la patrie: & pour en repousser & mettre hors nostre ennemy, qui par trop grãde confiãce de sa fortune, & de ses

Arriuee de Mõseigneur le grãd Maistre, Lieutenant general du Roy, en Auignon.

Proposition au cõseil de ce qui estoit à faire.

forces,& par outrageux & superbe contemnement & mespris des nostres, deuoroit desia en son esperance cestuy nostre opulent & glorieux Royaume. Sur ce leur fit autres plusieurs, mais briefs discours, & bien succinctement troussez, en demandant l'aduis à vn chacun, à sauoir lequel estoit meilleur, ou de marcher plus auant en pays, ou d'attendre sur le mesme lieu, tant que le suppléement & renfort des gens ordonné par le Roy y fust entieremét arriué,aussi quelle voye & moyen leur sembloit estre plus à propos pour bien conduire ceste guerre,& pour heureusemét la mener à chef.

SVR cest endroit, il voulut bien leur remõstrer & faire entédre,que le Roy s'il eust voulu eust bien sceu de luy-mesmes perscrire & ordonner toute la raison, ordre, & moyen qu'il eust voulu estre tenus au faict de ceste guerre: & quant à luy venant du lieu dont il venoit,instruict de celuy auquel principalement touchoit, & qui autant que nul autre auoit le iugement accompagné d'experience au maniement de tels affaires,qu'il n'estoit ne trop perplex, ne trauaillé d'opinion en ce qu'il auroit à faire: mais que tous deux auoyent bien voulu tant deferer à la prudence,experience, & foy d'entre eux,que de leur en faire demander leur aduis sur le faict,& la chose encores estant en son entier:parquoy il attendoit d'eux tous,& de chacun la franche,libre,& liberale opinion. Telle fut sa proposition au conseil, & nonobstant qu'il auoit ia prise auecques le Roy ferme & resolue deliberation de point venir au combat, & de ne iouer le gros ieu, sinon que extreme necessité l'y contraignist,ou qu'vne seure ou certaine opportunité s'y offrist, d'autant qu'ils sçauoyent & cognoissoyent tresbien, que beaucoup plus est le deuoir d'vn chef & general d'armée, qui a de combatre pour & en son naturel & propre pays,de meuremét & sagement,que hardimét & soudainement

dainement s'exposer & mettre au hazard. Si auoit-il approprié ses parolles, & composé sa contenance de telle sorte & maniere, qu'on eust plustost iugé que son aduis fust incliné à l'opinion contraire. Et ce faisoit-il à propos & à son escient, par ce qu'il cognoissoit la chose estre desia venue en coustume, que grande partie des capitaines & autres qui sont appellez au conseil tendent auiourd'huy à la faueur, & opinent communement selon qu'ils pensent & coniecturent, que le chef & principal capitaine le trouuera bon: & telle qu'ils estiment estre son opinion, telle la donnent-ils, & appliquent tous leurs esprits à la confermer & fortifier de raisons, en façon qu'elle puisse estre trouuee la meilleure. Et à ceste cause auoit-il cherché de donner aux assistans occasion de penser que son opinion fust autre, qu'en effect elle n'estoit. Et par ce moyen il faisoit son compte, qu'en voyant impugner & confuter l'opinion qui veritablement estoit la sienne, par gens qui penseroyent faire tout le rebours, il auroit plus grande liberté de conferer & contrepeser les raisons & causes mouuantes de l'vne & de l'autre opinion.

Les aduis du commencement furent plusieurs & bien diuers, mais peu apres se resolurẽt tous en deux: les vns estoyent d'opinion qu'on marchast plus outre, & qu'on logeast le camp plus prez de l'ennemy, pour le combatre és angusties & destroicts des passages, en lieu où il ne luy fust possible de s'estendre, & de mettre en bataille toutes ses forces, plustost que d'attendre à ce faire, quand il auroit pris pied en lieu plus ample & spacieux, & auquel il eust ledit moyen & commodité de s'estẽdre, & de s'ayder de toutes ses forces. Les autres estoyent d'auis contraire, & leur sembloit plus à propos de sur-attendre au lieu où ils estoyent, pour donner au renfort & supplemẽt qu'on attẽdoit, espace & tẽps de pouuoir arriuer & se ioin-

dre auec eux. Ceux qui estoyent de cest aduis, estoyēt meuz & fondez sur les raisons ia deuant desduictes, sauoir est sur la prochaineté du grand & bien aguerry nombre de gens estās au camp Imperial, & sur le gros appareil qu'ils cōduisoyent auec eux: aussi l'asseurance & courage que leur donnoit la fresche victoire qu'ils auoyēt obtenue en Afrique, auecques la longue cognoissance & habitude des vns aux autres pour la longue hantise qu'ils auoyent euë ensemble, suiuans tousiours les armes à mesme soulde, & sous leur mesme naturel & droicturier seigneur. Là où les nostres au contraire estoyent en grande partie les vns mercenaires estrangers, & les autres leuez nouuellement & à la haste, qui n'auoyent encores cognoissance ne mutuelle affection les vns enuers les autres, & qui en effect ne pouuoyēt encores estre tels, que l'on s'y deust tant asseurer que de les conduire si auant, qu'on vint à la necessité du combat, & en lieu parauanture desauantageux. Et pour ceste cause il leur sembloit que pour le plus seur (en attēdant que leursdites gens qui tous estoyent differens de langue, de meurs, & de religion, s'accoustumeroyent & accointeroyent vn peu ensemble, & apprendroyent à se renger, & retirer chacun en son ordre, & sous son enseigne, pour apres estre plus duicts à faire seruice) il valoit mieux se fermer & fortifier audit lieu où ils estoyent, auquel ils auoyent singuliere commodité de viures, & grand moyen en attendant le renfort & secours des gens qui leur venoyent: & d'y temporiser & dissimuler, & de quelquesfois esprouuer contre l'ennemy par seures & legeres entreprises quelle seroit la hardiesse de noz gens à entreprendre, & quelle la vertu à executer. Sur ce concluans en somme, que le temps & consequence des choses considerées, il faisoit pour nous delayer & prolonger la guerre, & en amusant & ennuyant l'ennemy luy refroidir & amortir ceste impetueuse ardeur

deur, en laquelle pour lors il sembloit estre par tels moyens souuent aduenus, que par conseil, prouision, ordre, & dissimulation se sont bien grandes choses conduites à bonne & heureuse fin : lesquelles si elles eussent esté precipitées, fussent reuscies au contraire, & au grand & pernicieux dommage des Republiques.

Raison de ceux qui disoyēt qu'on deuoit aller au deuāt de l'ennemy & le cōbattre.

Av contraire alleguoyent ceux qui tenoyent l'autre opinion (& parmy eux peu auoit qui n'estoyent point sans experience) que le plustost marcher en auant & approcher de l'ennemy estoit beaucoup le plus expedient & le meilleur. Car il pouuoit encores auoir enuiron de cent & octante mille iusques au lieu où il estoit : & que de luy laisser gaigner autant de pays ouuert & sans resistence, ce n'estoit autre chose que luy bailler le chemin & l'ouuerture de recouurer viures & fourrages à foison : & que luy donnant ceste cognoissance de la crainte que nous ayons de sa force, estoit comme tacite confession, que nous n'osions approcher de luy. Chose qui estoit pour luy accroistre tousiours le cœur, ainsi que la peur & crainte aux nostres : & qu'à ceux qui encores estoyent suspends & en grand bransle de se ioindre à l'vn ou à l'autre party, en attendant quelque commutation & changement de fortune, nous donnions occasion (d'autant qu'ils n'auroyent cognoissance de la verité du faict, ne des causes nous mouuantes à dissimulation) de s'attacher au bruit comme qui s'en espandroit tousiours au plus grand auantage de celuy qu'on cognoistroit estre craint & redouté : chose qui les confermeroit en l'opinion desia conceuë de l'heur & felicité de l'Empereur (à laquelle ils attribuoyent toutes choses) iusques à les faire ioindre à luy, ou (quoy que ce soit) se diuertir & aliener de l'esperance & faueur du Roy. Là où (disoyent-ils) si nous approchons de l'ennemy, & auant qu'il ait

fermé le pied en Prouence, nous arresterons sa fureur, & romperons ceste premiere sienne impression, és destroicts & angusties des Alpes: il ne peult estre (encores que nous ne tinssions ne Freiuls, ne Toulon) que pour le moins nous n'ayons bien loisir de fortifier la ville d'Aix, capitale de ceste Prouince, ou bien de la couurir de nostre camp (ainsi qu'il a desia esté aduisé) auant que l'Empereur y puisse iamais arriuer: & en la defendant luy empescherons le passage, & luy osterons le moyen de venir outre en auant. Et ne fault ia que ceux ausquels plaisent tant les dissimulatiõs, craignent aucunement, qu'en ce faisant nous puissions tomber en necessité du combat, ne de iouer le gros ieu, si bon ne nous semble, ains au cõtraire, nous pourrons iournellement faisans des ambuscades par les destours, & circuits d'entre les crouppes & vallées des Alpes, leur donner tant d'alarmes, ennuis, & dommages, que l'occasion se offriroit d'oser & d'entreprendre quelque chose d'auantage comme certainement elle s'y offrira. Et veult la raison de la guerre, & la necessité de noz affaires le requiert, que nous osions & entreprenions en telle assiette, ce que d'icy, & de pleine campagne nous ne deuons oser ne faire. Car l'Empereur a en effect vne armée autant ou plus puissante & de nombre, & de vaillance de gens de guerre, que nulle autre armée qui ait esté dressée de nostre temps: mais bien est vray qu'ils sont encores espars & non vnis, embrasez & trauaillez du voyage, ne sans experience ne cognoissance des passages & destroicts des Alpes: là où si nous leur donnons le temps sans aucune cõtrarieté, de gaigner pays iusques en la pleine, ils se reduiront en vn camp, où ils se logeront au large & à commodité, se referont du trauail, reprendront force & courage, & apprẽdront les chemins par biẽ s'en enquerir, & par experience. Et si bien nous attendõs renfort de gẽs, & de Frãce, & de Suisses, & d'Allemagne

gne, si est-ce que l'Empereur a de ce faire encores plus grande commodité que nous. Ioinct que toute la force que nous auons au Piemont, ne peut telle, qu'elle puisse aucunement empescher, qu'auant le bout du mois celle que l'Empereur y a laissee pour y poursuiure le surplus & reste de sa pleine victoire, ne puisse icy arriuer, & se ioindre aux forces que desia il a ensemble par deça, & faudra lors qu'aux deux qui sont tous experimentez & vieils soldats, nous enuoyons & leurs presentions en barbe noz gens nouueaux, & leuez en la haste pour les combattre.

DAVANTAGE l'ennemy attend de iour à autre la venue du seigneur André Dorie, lequel venu nous donnera nouuel alarme delà le Rhosne, au pays de Languedoc, auquel il peut descendre & mettre ses gés en terre à son plaisir. Et au cas qu'il n'y descendist assez puissant pour y pouuoir faire vn gros effort, il aura les Espagnes à son doz, dont tous les iours il luy pourra venir renfort & de gens & de cheuaux. Lesquelles choses estans vne fois ainsi conduites à l'intention de l'ennemy (ainsi que facilemẽt il les y pourra conduire par nostre temporisement & dilation) nous ne voyons point qu'il puisse choisir ne souhaitter, ne qui luy puisse aduenir chose plus à son propos & auantage, que si (nous ayant ainsi enfermez entre deux armees, ayant d'vn costé le Languedoc & les Espagnes ouuertes & à son commandement, de l'autre Italie & Sicile, & de toutes parts commodité de faire venir par mer & viures & autres choses necessaires à supporter vne longue guerre (nous voulons continuer au mesme temporisement & dilation. Dautant q̃ desdites Espagnes, Italie, Sicile, Germanie, & de ce qu'il tient en la Belgique, il recouurera tousiours deniers à suffisáce, qui sont le nerf & la principale force requise à faire la guerre. Et au contraire il n'est possible q̃ nostre Royaume (parauant trauaillé des guer-

res paſſees, & maintenant de nouuelle guerre au pays de Picardie, outre celle que nous auons icy en Prouence) puiſſe ſuffire à fournir argent au Roy, pour entretenir en vne longue guerre ſi grand nombre de gens qu'il en aura, mais qu'il ait adiouſté à ce qu'il en a le ſupplément & renfort qui luy eſt requis & neceſſaire. Or eſt que tout ainſi que ſans ſoldats la guerre ne ſe peut faire, eux ne ſe peuuent aucunement nourrir ne retenir enſemble, ſans grande ſomme & abondãce de deniers, deſquels s'il nous aduient vne fois d'auoir faute à noſtre beſoing, que nous auront lors valu noz dilations? Si au moyen d'icellles argent nous fault (dont à preſent nous auons parauãture telle quelle ſuffiſance, mais par emprunt faict des perſonnes priuees) que nous aura valu d'auoir faict ce grand amas de gens, ſi ſans les employer ils ſe ſeparent par faulte de payement? Au demourant il faict beaucoup à conſiderer, que noſtre armee conſiſte preſque toute de François, Suiſſes, & Allemans, qui ſont nations plus patientes naturellement de hazard & de trauail, que de ſeiour & dilation; ſi promptement vous le mettez en œuure, elles oſent, elles entreprennẽt, elles executent plus que force & nature humaine ne porte: ſi vous les tirez de ceſte premiere chaleur, ils s'appeſantiſſent, ils languiſſent, & s'aneantiſſent du tout: & ne faut ia que nous ſoyons en peine d'en alleguer des vieils exemples, & du temps paſſé.

N'AGVERES & de freſche memoire, ſi de l'ardeur & courage que nous marchions droict à Verceil on nous euſt laiſſé continuer & paſſer outre, il n'y a point de doubte, que nous n'euſſions emporté la ville, & maintenant porterions les armes victorieuſes en pays d'ennemy, non pas ſerions (comme nous ſommes) contraincts à ſouſtenir la guerre en France, & combatre pour la defenſe de la patrie, de noz forces & de noz Egliſes. A ceſte cauſe & afin que vous (Mon-

(Mõseigneur) q̃ estes nostre chef & lieutenãt general du Roy, ne soyez point en doubte, q̃ vous ne soyez accõpagné de gẽs qui soyẽt pour executer le hault & entreprenãt vouloir qui est en vous, nous sommes d'aduis que vous deuez marcher, & faire teste en lieu dõt vous puissiez entendre de pres toutes les allees, venues, & entreprises de l'ennemy: afin que si parauanture il venoit à faire quelque faute, ou (comme n'agueres vous auez pareillement discouru) il luy aduenoit par vne trop grande confidence de ses forces, ou par vn trop grand mespris des nostres, de se tenir peu sur ses gardes, ou de mal asseurer & fortifier son camp, ainsi qu'il aduient souuent à qui trop peu estimé son ennemy, vous soyez prest à recueillir ceste occasion à poinct nommé, & vser du benefice de fortune, auant qu'il coule & vous eschappe des mains. C'est chose seure que plusieurs fois en osant, en entreprenant, en mettant la main à l'œuure, choses grãdes & de poix ont esté executees, lesquelles aux nonchallans & negligens auoyent semblé n'estre semblables n'y esperables. Encores osons-nous dire d'auantage, que la difficulté qui leur est apparente, que vous ayez en si peu de temps assemblé vne armee suffisante pour aller de vous-mesme assaillir vostre ennemy, vous rendra l'entreprise d'autant plus facile, quand vous oserez & entreprendrez chose, qu'il ne se puisse persuader, que vous eussiez osé entreprendre ne penser. Ceste fut la remonstrance de ceste partie: & ja la pluspart de la compagnie se laissoit conduire à ceste opinion, pensans entre autres choses auoir donné vn aduis aggreable & satisfaisans à l'affection, & desir de leur chef & capitaine general: duquel ils auoyent ceste persuasion que tant pour sa naturelle inclination à faire tousiours & entreprendre choses grandes & honorables, & vtiles à son Prince, & à son Royaume, come pour la fresche memoi-

re du dernier voyage de Piemont (duquel on auoit donné quelque blasme au chef & lieutenant du Roy, de ce qu'il n'auoit plus pertinacement suyui sa fortune) il n'auroit chose en plus grande ne plus singuliere recommandation, que d'accepter la premiere occasion & opportunité qui s'offriroit, de faire nouuelle preuue de sa vertu, d'augmenter & accroistre l'honneur & gloire, ia parauant acquis au faict des armes.

Conclusion de Monsieur le grand maistre.

ET en effect ledit seigneur (ainsi que i'ay dit cy deuant) afin de sauoir mieux discerner les opinions libres d'auecques celles des assentateurs & blandisseurs, auoit (comme souuent est aduenu de faire à plusieurs grands & vertueux capitaines) donné aux assistans de grãdes couleurs & occasions de penser qu'il inclinast à ceste opinion: & à son escient auoit laissé couller des paroles comme si elles luy fussent eschappes sans y penser, par lesquelles ils auoyent euë occasion de iuger qu'il fust entierement d'opinion contraire qu'il n'estoit. Doncques apres qu'il eust bien songneusement consideré non seulement les propos mais aussi la contenance, regard, & visage d'vn chacun, monstrant par apparence & de propos deliberé de penser dessus ce qu'ils auoyent d'vne part & d'autre mis en auant, pour à chacun d'eux donner ce contentement, que nonobstant qu'ils eussent diuerses opinions, chacun luy semblast toutesfois estre meu par bonne apparente, & bien fondee raison. Il commença lors à conclurre, louant Dieu premierement comme de chose qui plus ne luy eust sceu venir à souhait de ce qu'estans partis en deux diuerses deliberations : l'vne ne l'autre partie toutesfois n'auoit faute de courage & bonne volonté : ains que les vns plustost qu'en auoir faute, sembloyent en auoir plus que besoing, & que plus auoyent mestier les vns d'estre vn peu retenus, que les autres d'estre par exhor-

tation

tatiõ esguillonnez & incitez. Ie voy (dit-il) euidemment, que le but des vns & des autres, c'est de vaincre l'ennemy comment q̃ ce soit, & qu'àceste guerre chacun veult employer ce qu'il peult & vaut au bien & à la defense de son Prince, & de la chose publicque, tous ensemble tendez & accordez à ceste mesme fin, mais non pas à mesme raison & moyen d'y paruenir. Aux vns il semble mieux à propos de s'arrester icy, & d'attendre l'ennemy en nostre fort, aux autres semble meilleur de marcher outre, & de nous campayer plus auant en pays. De ce dernier aduis ie parleray premierement. Ceux qui sont en ceste opinion (à ce que i'ay recueilly de leur propos) craignent deux choses, & non sans cause : l'vne que nous fermant icy, & laissant tout le pays ouuert & au commandement de l'ennemy, depuis ce lieu iusques à l'endroit où il est maintenant, nous-mesmes luy baillions plus grande & plus facile commodité de grains, de fourrages, & de tous viures pour hommes & pour cheuaux, qu'il ne l'auroit és destroits & difficultez du passage des Alpes. La seconde chose qu'ils me semblent craindre, c'est que l'Empereur interpretant nostre dilation & temporisement pour confession de nostre peur & crainte, & deffiance de nostre force, en fist courir le bruit encores plus grand & plus à son auantage, q̃ ne seront les choses en effect: & par ce moyẽ il destournast de l'amitié du Roy, ceux qui encores sont en bransle & en suspens entre l'vn & l'autre party, estonnant ceux qui sont du nostre, asseurant & confermant ceux qui tiennent le sien.

Or afin que nous ostions l'occasion du premier doubte, ie ne feroy iamais d'aduis de nous arrester & fermer en ce lieu, sinon que premierement on face (comme il a esté ordonné) de toute la campagne, & de toutes les villes, & bourgades, champestres, & non tenables, par où l'ennemy aura de passer, diligemmẽt

retirer és villes & places fortes, tout ce qui se peult ou porter ou chasser auant, ou y conduire en quelconque sorte. En ce faisant vous trouuerez que tant plus nous attirerons l'ennemy en ça: c'est à dire, que tant plus nous l'eslongnerons de la mer, tant plus aura-il de faute & difficulté de viures, & tant plus luy en sera le port cousteux & malaisé. Quant au second point, ie ne doubte pas que l'ennemy ne s'ayde en ce qu'il pourra de cest artifice. Si est-ce qu'il n'en peut aduenir chose qui tant nous soit à craindre, comme il seroit de marcher & campayer si auant que nous apportissions (ainsi qu'il est aduenu souuent) opportunité à l'ennemy de nous assaillir à son auantage, & à nous force & necessité de combatre à son choix, & non au nostre, & de mettre au hazard & à discretion de fortune le salut de la patrie, qui en grande partie consiste & depend de l'euenement & issue de ceste ,,guerre. Tant y a que toute guerre qui aduiët entre les ,,humains, pour quelque cause & occasion que ce soit, ,,faut qu'elle soit ou necessaire, ou voluntaire: conse-,,quentement il faut diuerse raison & consideration à ,,entreprendre l'vne, & à soustenir l'autre. Car tout ainsi qu'à celuy qui l'entreprend hors de son pays (il touche & appartient d'auoir auant qu'entreprendre) son armee auecques tout son equippage en ordre, & de premiere arriuee, assaillant son ennemy, estendre au long & au large la reputation & crainte de ses forces: ainsi (mais au contraire) touche & appartient à nous, qui la soustenons en nostre pays, vser de longueurs & dissimulations, & en frustrant l'intention & impetuosité de l'ennemy, laisser auecques le tëps refroidir son ardeur, & aneantir sa puissance. Car en ce faisant, & à vn besoin luy remõstrant aucunefois d'auoir crainte & peur de luy pl⁹ grãde q̃ nous ne l'auõs en effect, ou nous luy engẽdrerõs vne telle cõfiance de sa force, & si temeraire contemnement de la nostre, q̃ nous

no' le pourriós attirer à no' venir assaillir en nostre fort,& à nous combatre en lieu qui luy soit desauantageux,ou bien luy pourrions tant dóner d'ennuy, & tant le faire amuser & consommer, que nous luy feriós rabaisser son haut courage,diminuer son esperáce,& à la fin rópre & deffaire sõ armee d'elle-mesme.

Et quant à ce que vous mettez en auant,que l'Empereur a vne des plus belles & puissantes armees, de nombre,de gens,& d'experience de guerre, qu'il est possible de souhaitter,mais iusques à ores esparse & separee les vns des autres,embarrassee parmy les montagnes, trauaillee du long chemin, assez mal equippee de viures : iusques icy endroict suis-ie bien de vostre aduis & opinió : mais en ce que vous dites que leur donnant du temps ils se rassembleront, qu'ils se viendront loger plus commodemẽt & au large, qu'ils se referont du trauail,qu'ils reprendront force & courage: ie tien au contraire que si nous faisons bien & diligemment nostre deuoir à leur empescher & rompre les viures & les fourrages,le temps leur doublera toutes les incommoditez qu'ils ont maintenant. Et quant ores il sembleroit bon à l'Empereur (ainsi que vous monstrez en auoir doute) de faire venir ioindre & venir à ses forces presentes,celles qu'il a laissées au pays de Piemont:& qu'il n'auroit (ce qu'il a) occasió de craindre qu'on luy fist venir au dos & par derriere vn autre nouuelle puissance de par delà : ie dy toutesfois q̃ quãt plus il amassera icy de gẽs ensemble, tant plustost (si contre son esperance nous voulons mener ceste guerre à la longue) viendra son camp à la faim & à faute & necessité de viures. Ie vueil qu'il en trouue pour quelques iours en ceste Prouẽce,& q̃ nous n'y puissions si soudainement faire le guast ainsi qu'il appartient: si est-ce qu'apres auoir consumé le peu qu'il en trouuera,il ne faut point qu'il fonde son esperance en ce qu'il luy en pourra venir des pays qu'il a laissez

Responce aux raisons de ceux qui vouloyent combatre.

derriere son dos : car vous sauez que tout ce qui en l'Autonne passé fut mis en grenier, & tout ce qui s'en est recueilly ceste annee, à esté entierement consumé, pillé & mis à perdition tant par ses gens de guerre, q par les nostres, qui ont trouué le pays ouuert & abandonné : & si quelque peu s'en est sauué, croyez que ce ne peut estre, ne pour durer long temps, ne pour vne si grosse armee. Et quand autrement en seroit (ce qui non) si ne luy sera-il iamais possible de tant recouurer bestes qu'il luy en faudroit à l'apporter & conduire de si loing. Mais pour à tant retourner aux gés de guerre qu'il a laissez audit Piemont, ie puis bien vous asseurer certainement, que vous ne deuez craindre, ne luy esperer aucun renfort de ce costé là : car à ce que i'en ay entendu iusques icy, noz gens n'y sont point encores si estroitement assiegez, qu'ils ne facent bien souuent des saillies contre l'ennemy, & que la plus part du temps ils ne se retirent victorieux, & chargez de butin.

Et d'auantage nous n'attédons que l'heure que les Seigneurs Conte Guy de Rangon, & Caguin de Gonzague se viendront ioindre à nosdites gens, auecques nouuelle armee nó moins puissante de nombre, d'experience, & de courage, que celle que l'Empereur y tient à present. Car il ne faut (messieurs) que vous pensiez que l'Empereur ait encores auiourd'huy les mesmes gens de guerre qui luy ont tant gaigné de victoires : ce sont ceux dont il a le moins : les vns sont morts és guerres de Lombardie, autres és guerres de Naples, autres en celles de Hongrie, plusieurs aussi par les chaleurs & intemperie de l'Autumne en Afrique, plusieurs sont periz en la mer, plusieurs se sont retirez en leurs maisons, auecqs le gaing & butin qu'ils auoyent faicts à la guerrre. Les bendes qu'il a maintenant, croyez qu'elles sont remplies & refaictes de gés nouuellemēt leuez, & q n'ót gueres plus q les nostres

experimenté les dangers, affaires, & difficultez de la guerre. Et quant à ce que vous alleguez du Seigneur André Dorie, ie ne voy point que l'Empereur puisse assoir en luy aucune certaine esperance en chose de tel moment & importance qu'est ceste guerre: car vous sauez combien sont incertains, & mal asseurez les desseings qui sont fondez au faict de la mer, & n'a point André Dorie commandement sur elle: parquoy aucun puisse promettre qu'il arriue au iour nommé, & s'il aduient qu'il n'y arriue à temps, ie puis vous asseurer que l'Empereur & tout son camp en peu de iours seront & à la faim, & à faute d'argent. Or vueil ie à present poser le cas que André Dorie ait le vent & nauigage à souhait, qu'il vienne à iour & poinct nommé, si ne me direz vous point q̃ ses galeres soyent si grandes, ne qu'elles puissent plus porter de gẽs que les nostres, tant que pour ce vous deuez craindre qu'il puisse descharger en Languedoc outre le Rhone si grosse puissance & nombre de gens, qu'il soit pour seulemẽt combattre les garnisons que i'ay mises au pays. Aussi peu ou moins deuez vous craindre que les Espagnes soyent si fertiles & si productiues de gens, qu'elles ayent moyen, quand il seroit en Languedoc, de luy enuoyer le supplément & renfort de gens qui luy seroit necessaire, degarnissant cependant leur pays, qui a mestier d'estre tenu en seureté, pour obuier aux entreprises que pourroyent faire ceux du Royaume de Grenade nouuellement conquis, & qui moult enuis & à grand regret ont abaissé le col sous le ioug. Quel secours doncques pensez-vous (le tout bien cõsideré) que puisse apporter à l'Empereur ceste tant desiree venue de André Dorie? sinon de viures & du payement de son armée pour quelques mois, ou parauanture seulement pour quelques iours? Et quoy qu'il apporte, si ne sera-ce chose dont on ne trouue le bout. Et alors ie ne say, & aussi peu le pourriez vous com-

prendre que moy, où c'est qu'il en recouurera d'autre, pour satisfaire à tant d'armées qu'en vn mesme temps il entretient en si loingtains & diuers lieux: car nous pouuons bien entendre, qu'il faut necessairement que ses finances soyent amoindries outre les frais des guerres passées, par la despense qu'il luy a conuenu faire en ce dernier voyage d'Afrique: encores que nous voulussions penser qu'en ses Isles nouuellement trouuées, & pour lesquelles il se plaist & baigne tant en gloire, il y eust des sources & fontaines d'or non tarissables.

Et quant à ce que vous alleguez de la nature & condition des nations dont nostre armée consiste, ie vous dy, & vous le sauez, que sa principale force (s'il veult venir au combat à la main) gist aussi bien que la nostre en gens de langue Tudesque. Parquoy estans nez & nourriz en mesme terre, & sous vn mesme ciel & climat, ie ne penseray point qu'ils en ayẽt apporté diuerse complexion que celle des nostres, ne qu'ils soyent mieux pour endurer ne faim, ne soif, ne froid, ne chauld, ne que sans argent on les puisse mieux tenir en obeïssance, ne qu'ils soyent moins pour s'ennuyer & aneantir à la longue, ne pour moins rabattre & diminuer de ceste naturelle promptitude & hautesse de cœur. Encores oseray-ie dire d'auantage (& sera pour venir tomber à propos de l'autre opinion mise en auant) que tous ces dangers & inconueniens que nous craignons, nostre ennemy a beaucoup plus cause de les craindre que nous n'auons: car en vsant nous autres à propos, & ainsi qu'il appartient de ruses & dissimulations en ceste guerre, il déscherra beaucoup nõ seulement de leur ardeur & impetuosité, mais aussi de leur equippage & appareil de guerre: & y en aura plusieurs, quand ils la verront à la longue notamment plus qu'ils n'esperoyent, qui auront souuenance & regret de leurs maisons. Et quand ils verront tous les

chemins

chemins assiegez de nos gēs, en sorte qu'ils ne puissent aller loing au fourrage, ou sans extreme dāger d'y receuoir hôte & perte, ou sans y mener si grosse trouppe qu'elle soit suffisante à consumer ce qu'ils trouueront, ce leur sera force & contrainte de se saouler, & appaiser leur faim de figues, raisins, & autres fruits qu'ils trouueront au tour du camp. Et de ce vous leur verrez bien tost aduenir qu'ayant à souffrir ensemble outre la mutation du ciel & de la terre qu'ils trouuēt icy contraires à leur naturel, & outre les chaleurs de l'Autonne, & l'air mal sain en ce pays à qui n'y est accoustumé, de ceste autre soudaine mutation de viandes, dont ils se rempliront sans en tirer grande substance, ils tomberont en maladies, & successiuement en pestilence. Nous au contraire, si nous seiournons & nous fermons icy, aurons par le seiour abondance & superfluité, non que prouision & suffisance de toutes les choses dont le mesme seiour leur donnera faute: car tous les iours nous adiousterons premieremēt à la fortification de nostre camp, les forces, & consequemment les cœurs nous accroistrōt: il nous viendra comme vne nouuelle armée, de ceste-cy riens ne diminuera.

ET pour commencer à l'vn des poincts, nous auōs icy facilité de nous fortifier autant qu'il est possible, & si auons du temps assez pour ce faire: là où si nous marchons en auant, autant de iours que nous marcherons, & autant de iours que l'ennemy aura moins à cheminer pour nous venir trouuer en campagne, nous defaudront & se diminueront du temps, qui en nous fermāt icy nous seruiroit à nous y fortifier. Pour le second, ie voy que tant plus nous irons en auant, tāt plus nous sera la conduitte des viures malaisée, & de coustange: & au contraire en nous arrestant au long de ceste grosse riuiere du Rhosne, nous aurons tousiours & les viures du pays, & ceux aussi des loing-

taines parties & contrées de France. De ſorte que ie puis conclure, que non ſeulement il y a plus de danger en trop nous auançant, que d'ennuy & d'inconuenient à temporiſer : mais qui plus eſt, que noſtre victoire conſiſte pluſtoſt à nous gouuerner meurement, que hardiement ne vaillamment: car nous auons à noſtre doz (choſe qui bien faict à peſer) tout le pays ſeur, & à noſtre bãdon, & vn Roy qui a tresbien ſceu, & encores ſaura pouruoir, qu'il ne nous aduienne d'ailleurs occaſion de crainte inopinée. Il me ſouuiẽt que vous auez faict quelque doute, à cauſe de la guerre que d'autre part nous auons en Picardie, mais vous pouuez aſſeurement oſter ceſte fantaſie hors de voſtre teſte: car quand ainſi ſeroit, que l'ennemy couruſt & gaſtaſt le plat pays, que fera-il contre tant de villes & places fortes qui ſont en icelle frontiere ? & qui ſont remparées de cloſture, & fortifiées de gẽs & munitions, pour y attendre quelconques ennemis ? Et quand ores il plairoit au Roy d'y hazarder vne bataille, vous auez les gens du pays ſi aguerris & ſi affectionnez au Prince, les Allemagnes voiſines, que ie vous aſſeure eſtre de bonne volonté vers le Roy, & le chemin ſi ouuert à y faire deſcendre & Allemans & Suiſſes, que ie ne voy point de cauſe pour laquelle (s'il ſembloit bon au Roy) il ne le peuſt & deuſt faire : & meſmement ayant tant de places fortes, qu'vne bataille gaignée ne peut conquerir le pays à l'ennemy. Mais il vaut mieux puis qu'on peut auoir victoire ſans coup ferir, & en temporiſant & delayant, le deffaire de luy-meſme, puis que nous auons (quand tout eſt dit) le moyen de delayer tant qu'il nous plaira, ſans que nous en tombions (ce que vous me ſemblez craindre) en aucune neceſſité ne faute de payement. Car il faut, meſſieurs, que vous ſachiez que la commune de France n'a point enuoyé moins offrir au Roy pour employer en ceſte guerre & à la defenſe du Royaume,

me, que tout le pouuoir & le bien d'vn chacun en general & en particulier.

Mais que diriez-vous en cest endroit, si ie vous mettoy en auãt, q̃ le Roy iusques icy n'a point encores mis la main à sa particuliere espargne, qu'il a specialement reseruée, & res- rue pour vn dernier & extreme besoing? Ce que ie vous en dy toutesfois, ce n'est pas pourtant que ie blasme vostre iugement ne consideration des choses alleguées, ne que ie condamne vostre opinion, ainçois seroy-ie du mesme aduis, si ie pensoy que d'vne bataille il ne nous peust aduenir autre incõuenient que d'vne desconfiture. Mais quand ie considere qu'à la conduite de ceste guerre il fault auoir esgard à tout le Royaume, duquel en la force & vertu de ceste armée, & en l'issue de ceste entreprise, gist le salut commun en grande partie, ie pense alors que de toutes noz cõsultations & deliberations, le principal poinct gist à bien estimer & peser le commencemẽt, l'ordre, l'issue, le danger, & le proffit. Sur ce voyant que du commencement & de l'ordre depend l'issue, & de l'issue le danger & le proffit: trouuant apres que le proffit ne contrepoise point au danger, d'autant que ceste armée rompue, il n'est rien que l'ennemy n'ose, & n'est rien que nous deuions oser entreprendre, & que nous rapportans la victoire, l'ennemy ne perd rien du sien, à nous ne vient aucun accroissement. Ie conclu en effect, qu'en vne guerre de telle consequence il ne faut rien mettre à la discretion de fortune, ne fonder son esperance sur les fautes que pourroit faire l'ennemy: ains que le meilleur commencement, le meilleur ordre, la meilleure esperance de victoire, que nous puissions auoir ne tenir, c'est de pouuoir, & faire que nous ne soyons point vaincuz. Ie say tresbien que fortune autrefois a dõné tel heur, & telle & si bonne issue de choses quasi non premeditées, que l'homme n'en eust osé tant souhaitter, si on

l'eust mis en liberté de choisir luy-mesme ce qu'il voudroit auoir : mais d'autrepart il est aussi aduenu plus d'vne fois, que pour n'auoir fait iugement & distinction du temps, de l'occasion, de l'esperance, du danger, de l'issue, tel est descheu de son attente, qui estoit non seulement esgal, ains superieur de force à son ennemy. Pour faire fin, ie ne voy celle de voz deux opinions, qui ne soit fortifiée de bonnes & apparentes raisons, mais l'vne gist au hazard, & peut y suruenir quelque danger, l'autre me semble seure & certaine en tout euenement. Il est bien vray que pour les mesmes raisons que vous auez sceu tresbien deduire, ie desiroy fort si c'estoit chose possible, que nous n'abandonnassions la ville d'Aix : mais il me souuient qu'au temps de la descente de Bourbon, il fut iugé qu'elle ne se pouuoit fortifier, ne rendre defensable, sinon par grande longueur de temps: & qu'à ceste cause elle fut abandonnée par aduis de plusieurs bons & sages capitaines & bien experimentez, & cognoissans des assiettes & aduenues du pays. Pour toutesfois ne rien conclurre legerement, au preiudice d'vne notable ville & capitale de tout le pays, ie suis d'aduis que demain de bon matin nous montions à cheual, auecques vne moyenne troupe de gens choisis, & que sur le lieu nous en deliberions & iugions à l'œil: & là s'il nous semble qu'elle se puisse assez à temps fortifier, nous mettrons promptement & sans y perdre temps, force manouuriers à l'œuure. Si au contraire il nous semble qu'il ne se doiue faire, nous la ferons vuider, abatre les portaux, & tout ce qui seruiroit (en l'y laissant) à l'ennemy : & là luy abandonnerons ouuerte, vuide, & inutile.

Prouisions données par mõsLeigneur le grãd Maistre en Prouence.

A ceste conclusion s'accorderent vnanimemẽt tous les capitaines & autres appellez au conseil. Au lendemain le sire de Montmorency partant dés la poincte du iour, ainsi qu'il auoit esté deliberé, s'en vint à

Aix, &

Aix,& passant outre, visita l'assiette du camp, dont il a esté parlé, laquelle pour les raisons ia deuant dites, il trouua estre fort mal à propos. Puis vint recognoistre la ville tout à l'entour: laquelle en somme il trouua que de deux costez elle se pouuoit facilement fortifier,des autres deux malaisément, à cause de certaines collines qui regardoyent de pres au dedans de la ville, & pouuoyent seruir de cheualier à l'ennemy, pour y planter son artillerie, & de là faire sa batterie. Parquoy la plus grande partie des assistans qui furent appellez à en deliberer sur le lieu, & à veuë d'œil, furent d'aduis de l'abandonner, par ce qu'ils iugerent la fortification d'icelle requerir l'œuure & besongne de plusieurs mois nō q̄ de iours. Aucuns y en eut toutesfois q̄ nō seulement furēt d'auis qu'elle se deut & peut fortifier, mais volontairement s'offrirent à la tenir & defendre. Le plus apparant entre ceux de ceste opinion,fut le sire de Monteiean,homme hardy & entreprenant,lequel fit grāde instance & poursuitte, qu'on luy en voulust donner la charge. Le sire de Montmorency louant son cœur & bonne volonté, encores qu'il fust bien d'aduis, qu'il esperoit plus que luy n'autre ne pourroit facilement executer, luy accorda toutesfois qu'il y demeurast, & considerast plus à loisir & plus diligemment la charge qu'il offroit à entreprendre: car pesant bien & meurement ce qu'il deuroit oser, & ce qu'il oseroit esperer,cependant que luy feroit vn voyage à Marseille, & que luy son rapport ouy,ordonneroit & cōcluroit au retour ce qu'il voudroit qui en fust faict.

Cela arresté,il print le chemin de Marseille & arriué qu'il y fut, visita la ville, & par dedans & par dehors: considera & loua les fortifications que le sire de Barbezieux y auoit faictes, & la diligence dont y auoit esté vsé:y mist encores gens de résort,sauoir est, les compagnies des gensdarmes, qui n'agueres estoyēt

retournées de Fossan : & les bandes Italiennes du seigneur Chrestofle Guasco. A tous les chefs & capitaignes ordonna quelles charges chacun prendroit en son endroit, les asseurant de par le Roy, que ledit seigneur auroit en temps & lieu bonne souuenãce du bon seruice qu'ils luy faisoyent: & luy s'offrant à eux, d'estre à ceste fin leur mediateur & intercesseur enuers sa maiesté. Ayant pourueu au faict de la ville, il alla visiter l'armée de mer, & entendant en quel equippage elle estoit de toutes choses à ce requises, fit faire reueuë des compagnons de guerre, & gens de camp, qui estoyent sus, & prendre garde aux forçats s'ils estoyẽt bien entretenus, & le nombre complet ainsi qu'il appartient. En toute ladite armée il fit election de treze galeres, les mieux en ordre & mieux fournies de gens, de viures, harnois, artillerie, munitions, & autre equippage. Entre les capitaines d'icelles il ordonna celuy auquel ils auroyent à obeïr, qui fut le Baron de sainct Blancart : & ce qu'au demourant ils auoyent à faire, & quand, & à quelle occasion & opportunité. Aux autres il commanda de se tenir au port, pour la seureté d'iceluy, & pour la tuition & defense de la ville. En ladite ville de Marseille demourerẽt à son partement ledit sieur de Barbezieux lieutenant du Roy, auecques sa compagnie de cinquante hommes d'armes : les seigneurs de Montpesat, de Villebon, de la Roche du Maine, auecques leur compagnies chacune de cinquante hommes d'armes, le sieur de Boutieres auecques celle de monseigneur le Duc d'Orleans aussi de cinquante hommes d'armes, dõt il estoit lieutenant, & le sieur de la Rocque auecques celle du grand escuyer, laquelle estoit de cent : messire Antoine de Rochechouard, sieur de Chandenier, auecques mille hommes de pied de la legion de Languedoc, de laquelle il estoit chef & capitaine general, & auecques lesdits mille hommes auoit la porte en garde: messire

messire Iacques d'Amboise sieur d'Aulbigeau, & le sieur Foutrailles, & le Baron d'Escuisson, & ledit Chrestofle Guasco, auecques autant, & les capitaines Vvartiz Nauarrois, & sainct Petre Corse, auecques chacun six cens.

Le sire de Montmorency en pouruoyant à ce que dessus, & à toutes autres choses qui luy semblerent estre necessaires ou vtiles au faict present, & à la garde de ladite ville, auoit toutesfois son entendement occupé aussi bien aux choses qui luy estoyent de plus loing, & luy vint en deliberation de faire fortifier la ville d'Arles: & apres auoir en son esprit discouru la commodité & incommodité, en voulut bien communiquer auecques les capitaines qu'il auoit en sa cōpagnie. Tous furēt d'aduis & opiniō d'y faire (puis q̃ le temps le portoit) vn voyage auant qu'en prendre certaine resolutiō. Et partās de Marseille en ceste deliberation, passerent premierement à Aix, où ils auoyent laissé le sire de Monteiean, qui auoit faict abatre quelques Eglises & autres edifices hors la ville, qui empeschoyent qu'on ne peust si veritablemēt iuger quel dommage pouuoyēt faire les collines qui regardoyent dedans: & en partie pouuoyēt seruir & de retraite & de cheualier aux ennemis. Là fut mis derechef en deliberation, si on deuroit tenir, ou abandōner la ville. Au sire de Monteiean n'estoit point encores abaissé le cœur, & le desir qu'il auoit d'accroistre son hōneur & gloire au faict des armes. Si se mist encores en auant, & offrit de la tenir & garder en sorte, q̃ tāt qu'il fust en vie, iamais l'ennemy n'y mettroit le pied, moyennant qu'il eust autres cent hōmes d'armes, outre les cent dont il auoit la charge: & gens de pied iusques à six mille, auecques l'artillerie & l'equippage y appartenant: & n'oublia rien à mettre en auant de l'auantage qu'on pouuoit auoir de tenir ladite ville, sinō iusques à l'extremité, à tout le moins

pour qnelque long temps, y amusant l'ennemy tant qu'il se trouuast l'hyuer sur les bras. Mais le sire de Montmorency cognoissant la difficulté fort approchante d'impossiblité, de la sauoir bien fortifier : & quoy qu'il en fust, que ce n'estoit ouurage de peu de iours: aussi q̃ le tẽps pressoit, & que les pionniers n'estoyent en main en si grand nombre qu'il en faudroit pour cest affaire : conclut & ordonna qu'elle seroit abandonnee. Car il pensoit en soy mesme q̃ tout ainsi q̃ l'Empereur à la premiere ville qu'il assaudroit sans en venir au dessus, & à son intention, amattiroit & affoibliroit le cœur de ses gens, & apporteroit vn grãd preiudice & desperation à l'attẽte & issue de son entreprise : nous en pareil cas rabbatrions beaucoup de noz desseings & esperances, diminuerions du cœur & de la vertu de noz gẽs, & à noz ennemis l'accroistriõs d'autãt, si nous entrepreniõs de garder, & nonobstãt perdiõs vne ville premiere & capitale de la Prouẽce. A ceste cause il luy sembloit bien q̃ desaccoustumant les ennemis de vaincre, & les Frãçois d'estre vaincuz, il donneroit assez bon commencement, & auroit suffisantes arres pour la future & desiree victoire. Et pource commanda il expressement qu'on deslogeast, & transportast hors de la ville toutes choses, qui restans en icelle pourroyent y soulager & secourir l'ennemy, & qu'au surplus on rasast les portaux, & tout le peu de defense qui pourroyent y estre.

Deguast fait par les nostres en Prouence.

Le capitaine Bonneual en continuant de faire le deguast (ainsi qu'il a esté dict cy dessus) estoit ce pendant venu loger à Brignolles, pour y trouuer ou attendre les dessusdits Myolans & Vassé, & autres capitaines, ausquels il auoit assigné de s'y retirer incontinant leurs commissions executees, afin d'aduiser tous ensemble ce qu'ils auroyent à ordonner & faire de là en auant. Et audit lieu il trouua le Comte de Tende grand Seneschal & lieutenant du Roy en Prouẽce, &

auec-

auecques luy mesſire Claude Gouffier ſieur de Boiſy cheualier de l'ordre, & premier gentilhomme de la chambre du Roy: leſquels, luy apportoyent lettres du ſire de Montmorency lieutenãt du Roy, contenans en ſubſtance qu'il enuoyoit les deſſuſdits, pour auecques luy entendre au ſeruice dudit ſeigneur, & qu'ils donnaſſent ordre (s'il eſtoit poſsible) de ſurprendre quelques auant-coureurs de l'ennemy, pour entendre de ſa conduite & deſſeing, & quel chemin il deuroit tenir: mais que tous en ce faiſant s'employaſſent à cõtinuer le deguaſt encommencé, d'autant plus diligemment, que l'Empereur auſsi diligentoit ſa deſcente. Car à la verité il eſtoit deſia alors arriué au plain des Cannes, & par eſpies auoyent leſdits capitaines aduertiſſement, que le lendemain deuoyent marcher en ça le ſeigneur Dom Ferrand de Gonzague, menant l'auantgarde auecques dixhuict cens cheuaux, & ſix mille lanſquenets. Eſtans enſemble les deſſuſdits au conſeil, eurent nouuelles que les habitans de Luc, petite ville ſur le chemin de Freius, faiſoyent reſiſtence à ceux qui vouloyent y faire le guaſt: parquoy ils y enuoyerent cinq cens hommes de pied de renfort, & fut le guaſt executé. Le ſire de Vaſſé lequel venant de Freius, & paſſant audit Luc, auoit entendu que ladite auantgarde deuoit faire ce chemin, & que le Maiſtre de camp alloit aucunefois trois ou quatre lieuës deuant toute l'armee Imperiale, s'offrit & demanda qu'il luy fuſt permis d'aller au deuant, & le prendre s'il le trouuoit à ſon auantage: pour auoir langue des ennemis, ſuiuant le mandement dudit ſeigneur lieutenant general du Roy. Mais la compagnie ne voulut y conſentir, pour crainte d'inconuenient, & pour cauſe du commandement expres qu'ils auoyent du Roy, & dudit ſeigneur lieutenant general, de ſe garder ſur tout qu'ils ne donnaſſent curee à l'ennemy: car ils auoyent ſceu, & meſment ledit Bon-

neual par seures espies qu'il tenoit au camp de l'Empereur, & qui tousiours luy auoyent rapporté verité, que l'ennemy ordinairemẽt quand il enuoyoit quelque petite troupe aux champs, enuoyoit par autre chemin autre plus grosse force, pour soustenir les premiers. Et le mesme iour en auoit ledit Bonneual faict l'espreuue : car ayant deliberé d'enuoyer gens pour rompre le logis d'octante cheuaux qui s'estoyent venus loger à vn moulin enuiron deux lieuës au deça de Freius, il eut nouuel aduertissement d'espie sur espie, que la nuict s'estoyent venuz embuscher au dessus de six cens cheuaux à l'entour dudit moulin. Et à ceste cause fut le lendemain arresté que le iour mesme on iroit loger à sainct Maximin, pour n'attẽdre de partir en alarme, au danger de quelque desordre, & deslors fut sonné bouttez-selle, & le bagage acheminé deuant, ce pendant que le guast se paracheueroit audit Brignolles.

Le seigneur de Vassé apres auoir failly à son congé d'aller voir la contenance de l'ennemy, s'en estoit allé en diligence deuers le sire de Monteiean son capitaine estant lors auecques le sire de Montmorency, auquel il auoit cõpté d'vn bout à autre, tout ce qu'il auoit veu ou entendu depuis son partement d'auecques luy. Ledit sire de Monteiean qui ne se pouuoit assez contenter de ce qu'il ne s'offroit quelque opportunité de faire en ce commencement de guerre quelque recommandable seruice à son maistre, & à la chose publicque, s'addressa incontinant au sire de Montmorency, & tres-instamment luy requist, que durant le voyage qu'il feroit en Arles, son plaisir fust de luy permettre qu'il se retirast au lieu où estoit sa compagnie, à ce qu'il se mist en son debuoir de faire quelque seruice, trouuant opportunité & occasion auantageuse : & luy compta la façon de marcher que tenoit le maistre de camp Imperial, quand il venoit reco-

recognoistre la place & assiette de ses logis. Ne iamais ne desista de sa requeste & instance, iusques à ce que ledit seigneur luy consentist, combien qu'enuis & à regret, l'admonestant toutesfois qu'il se gardast d'estre surpris en voulant surprendre, & retenu en son entreprise, vsant plustost de sens & ruse que hardiesse: sur toutes choses qu'il ne marchast point si auant, que le mesme iour il se peust retirer, sans trop lasser ses cheuaux, en lieu où il fust à seureté, de peur de mettre chose quelcõque en hazard, dont à l'entrée de ceste guerre il aduinst quelque malheur, qui appor tast à l'opinion des hommes mauuais augure & preiudice de l'issue. Bien tost apres craignant ledit seigneur lieutenant (ce que depuis aduint) que ledit sire de Monteiean, lequel il cognoissoit aduentureux, & plus accoustumé aux hazards, qu'aux dissimulations, ne retint bien l'aduertissement qu'il luy auoit donné, luy despescha vn cheuaucheur d'escuirie auec lettres de contremandement, & coulourant sa mutatiõ d'aduis, sur ce qu'il luy escriuoit auoir en main vne entreprise, laquelle executãt (ce qui estoit facile) ledit sire de Monteiean pouuoit beaucoup plus acquerir d'hõneur, & faire au Roy plus notable seruice, qu'en executant sa premiere deliberation. Mais la fortune voulut que le cheuaucheur print autre chemin, & acconsuiuit ledit sire de Monteieã plus tard qu'il n'eust esté besoing: car ledit de Monteiean incontinãt qu'il eust obtenu son congé, estoit sans perdre temps monté à cheual, & rencontrant sur chemin le bagage qui marchoit vers S. Maximin (ainsi qu'il a esté dit cy dessus) l'auoit faict retourner en arriere, dont il estoit party, tant que ledit bagage fut rencontré par ledit de Bonneual, qui paracheuoit le deguast à l'entour de Brignolles, lequel ne souffrit retourner ledit bagage, ains le fist remarcher en auant, & suiure le chemin qui auoit esté ordonné par le conseil.

Le sire de Mõteiean en ces entrefaictes estoit desia entré à Brignolles, & descendu au logis des dessusdits Cõte de Tende, & de Boisy, ausquels il auoit declaré son intention d'aller voir de pres la contenãce de l'ennemy, & d'essayer à surprẽdre ce Maistre de cãp. Or auoit-il trouué ledit sieur de Boisy nõ moins conuoiteux q̃ luy, de faire chose de memoire, & d'accroistre son bruit & reputation, parquoy facilemẽt il luy accorda d'estre son compagnon en ceste entreprise. Furent toutesfois d'aduis d'en communiquer derechef auec ledit de Bonneual, par-ce qu'il estoit le plus ancien, & d'essayer à luy faire trouuer l'entreprise bonne. Si le firent appeller, & entré qu'il fut en la chambre du Comte de Tende auec eux, remirent en deliberation, à sauoir ce que seroit bon de faire, pour le bien & seruice des presens affaires du Roy, disant le sire de Monteiean, qu'il estoit là enuoyé par le lieutenant general dudit seigneur, pour estre auec eux, comme il estoit bien raisonnable puis que sa compagnie y estoit, & qu'il auoit congé de donner quelque charge à l'ennemy, là où il luy viendroit en main occasion & opportunité de ce faire, cõme en effect il luy sembloit bien qu'alors elle s'y offroit, pour les raisons desia par cy deuant deduites. Le capitaine Bonneual ce nonobstant persistoit en la deliberation arrestee par le conseil : alleguant que ladite entreprise ores qu'elle fust bien executee, ne dependoit point tãt d'auantage aux affaires du Roy, comme de desauantage d'vne curee dõnee (si mal en aduenoit) aux ennemis, & que c'estoit l'vne des principales considerations qui leur fussent enchargees & recommandees, tant par le Roy, que par sondit lieutenãt general: parquoy son opinion estoit de l'ensuiure. A quoy replicqua le sire de Monteiean, que certainement il estoit raison d'ensuiure l'intention du Roy & de son lieutenant general, mais qu'ils n'auoyent point commandé, q̃ si

sur

ſur chemin il ſe trouuoit quelque choſe de bon, on le laiſſaſt. Au capitaine Bonneual (encores qu'en ſon courage il ne blaſmaſt point ceſte promptitude & gaillardiſe de cœur audit ſire de Monteiean, ne la volonté qu'il auoit de raſſembler encores aux ennemis, contre leſquels il auoit freſchement faict bonne preuue en la guerre de Piemont) ſembla toutefois q̃ ceſte replicque luy touchaſt vn peu, & ne peuſt ſe contenir de luy reſpondre, que deſia il auoit veu & fait voir la contenance de l'ennemy, & que s'il euſt veu quelque choſe de bon pour ſon honneur & pour le ſeruice du Roy, il euſt bien ſceu le choiſir & prendre, ſans y attendre ne luy, n'autre : mais que pour concluſion, attendues les nouuelles qu'il auoit dudit ennemy, l'intention du Maiſtre, & l'eſtat & conſequence de ſes affaires, il perſiſtoit en ceſt aduis, de ſe retirer à S. Maximin, ainſi & pour les cauſes qu'il auoit eſté aduiſé au conſeil. Et ſi bien ledit ſire de Monteiean eſtoit reſolu d'executer ſon entrepriſe (ce que par ſon aduis il ne feroit) ſi n'eſtoit-il raiſonnable, q̃ la troupe qu'ils auoyent là pour le Roy (laquelle ne pouuoit eſtre en tout plus que de deux cent cinquante hõmes d'armes, & de trois mille hommes de pied) y demouraſt pour luy faire eſcorte, au hazard de luy arriuer ſur les bras toute l'auantgarde de l'Empereur, & au danger d'y perdre prou, ſoubs eſperance de gaigner peu.

AINSI fut cõclu de deſloger, & ſur chemin cõtinuer le deguaſt. Les bãdes du pays marcherẽt les p̃mieres, & ſur la queuë le capitaine Claude Gaſcõ pour acheuer de gaſter ce q̃ les autres auroyent eſpargné, par ce qu'il auroit moĩs de reſpect à ce faire, q̃ n'euſſẽt eu les gẽs du pays, auſquels il faiſoit mal de gaſter les bleds, & les maiſons de leurs parens & voiſins. Paſſant à Tourbes, enuiron mi-chemin de Brignolles & de S. Maximin, le ſire de Monteiean y deſcẽdit, par ce qu'il y auoit xx. hommes d'armes des ſiens logez, & auec

luy descendit aussi ledit de Bonneual pour prẽdre son vin. Là fut encores parlé de ceste entreprise, & declara le sire de Monteiean, que pour ce iour il ne passeroit outre, car au lendemain il estoit deliberé d'aller donner quelque alarme aux ennemis: priant ledit de Bonneual qu'il luy prestast quelques gens des siens, pource que desia ils auoyent cognoissance du pays, ce que finablement il luy accorda, voyãt qu'il ne le pouuoit destourner de son opinion, & luy laissa vn homme d'armes, & douze archers des siens, le recommandant à Dieu, qui luy donnast grace de bien faire, & ce faict, il acconsuiuit la troupe, marchãt à S. Maximin. Au lendemain de grand matin le sieur de Boisy vint tout armé auec xxv. hõmes d'armes des siens fort biẽ en ordre, trouuer les seigneurs Comte de Tende, & de Bonneual pour prendre congé d'eux, & s'en aller à Tourbes, ainsi qu'il auoit promis au sire de Monteiean. Moult se trauailla ledit de Bonneual, non seulement à diuertir le sieur de Boisy de ceste entreprise, mais à luy persuader aussi qu'il en destournast les autres: luy remonstrant q̃ s'il leur aduenoit inconueniẽt, le bruit nous en seroit de tãt plus desauãtageux, q̃ to⁹ deux estoyent cheualiers de l'ordre, & l'vn premier gentilhomme de la chambre, & des plus priuez de la personne du Roy, l'autre aussi de la chãbre, capitaine de cent hõmes d'armes, & general de tous les gens de pied François. Mais le sieur de Boisy pource q̃ desia il auoit promis sa foy au sire de Monteiean d'estre son compagnõ en ladite entreprise, ne voulut faillir d'aller à Tourbes. Bien dist q̃ s'il estoit encores à la promettre, il ne la promettroit, & qu'il s'employeroit arriué qu'il seroit vers luy à l'ẽ destourner autãt qu'il luy seroit possible, & à tant print congé d'iceux & dressa son chemin à Tourbes.

A Sainct Maximin demourerent les dessusdits Cõte de Tende & Bõneual lesquels enuoyerent le capitaine

taine Claude du costé de Marseille pour executer le deguast. Du costé de la montagne firent marcher la troupe de gens de cheual & de pied, du seigneur Iean Paule de Cere, laquelle ils firent venir de Bargeaux, où elle auoit au parauant esté enuoyée, & la fist-on venir tousiours à main droicte sur le chemin dudit Bargeaux à Aix, laissant Marseille à gauche. Au lendemain ils eurent nouuelles de la prinse des sires de Monteiean & de Boisy, de laquelle nous parlerõs par cy apres. Et sur ceste nouuelle ils depescherent vingt cheuaux pour aller iusques à Tourbes entendre la verité de cest affaire. Ceux rencontrerent & amenerent vn homme d'armes du sieur de Boisy, nommé le Bourguignon, qui asseura d'auoir esté à la deffaite, & les auoir veu prendre, & ramener à Brignolles. La nuict estoit arriué messire Ieã sire de la Iaille, l'vn des lieutenans du sire de Monteiean, lequel desiroit fort qu'on allast droict audit lieu de Brignolles, essayer à recouurer les prisonniers: mais les dessusdits Comte de Tende & Bonneual aduiserent qu'ils n'auoyent que cinq enseignes ou guidons, & assez mal accompagnez, & que de gens de pied ils n'auoyent qu'enuiron de trois mille hommes au plus: qui n'estoit suffisante troupe pour aller forcer dixhuict cens cheuaux, & six mille lansquenets. Parquoy ils prindrent le chemin de Treiz, & y arriuant trouuerent que la compagnie du seigneur Iean Paule estoit à Porrieres pres de là, où elle auoit desia repeu. A ceste cause ils ordonnerent vingt cheuaux pour aller vers sainct Maximin, entendre des nouuelles, si les ennemis marchoyent en auãt, & le surplus de la compagnie à faire le guet, cependant qu'eux repaistroyent audit lieu de Treiz. Et là vint deuers eux Claude de la Val, sieur de Bois-Dauphin, qui leur apporta lettres de creance du sire de Montmorency lieutenant general du Roy, pour entendre ce qu'ils auoyent exploitté au faict de

leur charge, par lequel ils luy donnerent aduis de ce qu'estoit aduenu à Brignolles.

Apres auoir repeu, ils abandonnerent la ville à sac, à cause que les habitans pour quelque commandement qui leur eust esté faict, n'auoyent voulu ne transporter les viures, ne faire le guast: & de là se retirerent à Aix, auquel lieu dés le soir mesme arriuerent selon l'aduertissement de ce faire qu'eux en auoyent donné, tous ceux qui auoyent esté enuoyez parmy le pays executer le deguast. Audit Aix fut trouuee grande quantité de viures: car outre la prouision des habitans, plusieurs des autres villes qui auoyent transporté les leurs ainsi qu'il leur auoit esté commandé, les y auoyent amenez sur l'asseurance qu'ils prindrent que ladite ville seroit tenue, alors qu'ils virent commencer à la fortifier. Et à ceste cause autant les habitans qui eussent peu sans ceste esperance sauuer leurs biens, que les estrangers qui auparauant les eussent peu conduire ailleurs, de tant plus enuis & mal patiemment portoyent ce dommage, de les mettre lors à perdition. Et si la force n'y fust arriuee, à bien grande peine en eussent esté obeïs le sieur de Bonnes, & autres qui pour ce faire auoyent esté ordonnez. Chacun toutesfois sauua ce que possible luy fut en telle presse, & le surplus fut bruslé ou ietté par les rues, les vins deffonsez és caues, les moulins desmolis, les pierres de meule & moulages rompues & brisees, les fers des moulins emportez, & tous ceux qu'on peut trouuer au pays qui s'entendoyent à faire moulins, enuoyez en nostre camp sous couleur qu'ils y seroyẽt employez, mais à la verité de peur que l'ennemy s'aydast d'eux à refaire lesdits moulins. Là eussiez veu vn spectacle piteux & lamẽtable, pour la soudaineté d'vn tel abandõnement de pays, deslogemẽt, & desolation de ville. Si est-ce toutesfois (encores que le deguast en fut plus grand) que la ville n'en demoura si entieremẽt

desgarnie

desgarnie de viures, comme elle fust demouree, si les choses eussent esté faites à loisir & à temps, auant que les dessusdits inconueniens fussent arriuez. Là vindrent nouuelles aux dessusnommez, Comte & Capitaines, comment les ennemis estoyent desia venus à sainct Maximin, qui fut occasion qu'ils deslogerent d'Aix, & vindrent loger à Salon de Crau, où estoit la compagnie de monseigneur le Mareschal d'Aubigny, laquelle y auoit esté dés le commencement, pour là & aux enuirons faire le deguast: mais le lieutenant dudit seigneur qui auoit la charge de la compagnie, & de ce faire, auoit plus mis de peine à vuider les bourses de deniers, que les greniers de bled, ne les granges de fourrages.

SVR ce poinct ie retourne au sire de Montmorency, lequel party de Marseille (ainsi que i'ay dit cy deuant) pour aller visiter la ville d'Arles, eut sur chemin nouuelles, tant par espies, que par rapport de prisonniers qui luy furét enuoyez, que nonobstant qu'il se deuisast en plusieurs sortes du chemin que deuoit tenir l'Empereur, toutesfois la pluralité de voix estoit qu'il auoit intention de marcher droit à Marseille, pour l'assieger autant par terre que par mer, & d'essayer de paruenir de deux choses à l'vne: ou de l'emporter d'assault par vn soudain & grád effort, ou d'attirer le Roy à y venir donner secours, & le contraindre par ce moyen de venir à la bataille. Et au cas qu'il ne paruint à l'vne ou à l'autre de ces deux intentions, qu'il iettoit ses desseings sur la ville d'Arles. Et que pour executer sa deliberation, il n'attédoit plus que la venue du seigneur André Dorie, pour cause qu'il auoit sur son armee de mer bonne partie de l'artillerie, munitions, & autres appareils requis à batterie, mines, & assaux de villes. Tout ce que dessus encores qu'il vinst par aduertissement & rapport des ennemis, sur lequel fonder vne conclusion en chose de grande & notable

importance, semble aucunement auoir espéce de legereté, estoit toutesfois si vray-semblable, & si approchant du deuoir & raison de la guerre, que ledit sire de Montmorency fut bien d'aduis d'auoir esgard autant à ladite raison & deuoir, comme à la qualité des personnes, dont procedoit l'aduertissement. Et pour autant il conclut & delibera de haster son entreprise de la fortification d'Arles: y arriuãt il recogneut diligemment la ville, en compagnie des capitaines qu'il auoit menez. A tous vniuersellemẽt sembla estre chose requise & necessaire: mais difficile, & comme hors d'esperance, de la pouuoir si promptement fortifier. Luy voyant le grand besoing qu'il estoit de ce faire, & le gros ennuy que nous pourroit faire vne ville en telle assiette, si elle tomboit és mains de l'ennemy, fut toutesfois d'y faire besongner & vaincre par solicitation diligence toutes les difficultez qui s'y pourroyẽt offrir. Si fist incontinant commander par tout le pays à l'enuiron des pionniers & manouuriers, designa les endroicts & forme des rempars, fit commencer de mettre la main à l'œuure, ordonna gens pour conduire & auoir l'œil dessus l'ouurage, & pour haster & faire diligenter les ouuriers: pourueut de chefs & capitaines en la place, donna ordre à y faire venir des viures, artillerie, & munitions. Ce faict il depescha commission au sieur de Chandenier son lieutenant au gouuernement de Languedoc, pour tenir gens prests à leuer au pays, à la premiere nouuelle certaine qui luy viendroit, que l'ennemy mõstrast d'y vouloir faire entreprise: chose qui par les effects fut tost apres cogneuë auoir esté bien & à propos deliberée. Partant de là il vint passer à Tarascon & Beaucaire, villes assises de deux costez du Rhosne, & pour ne laisser aucun endroit despourueu, auquel par humaine preuoyance y eust moyen de pourueoir, il delibera de les faire remparer & fortifier, mais il remist à en conclure iusques

iusques apres son retour en Auignon, par ce que desia il en estoit pres : aussi que sur chemin il auoit eu nouuelles de la dessusdite defaitte des sire de Monteiean & de Boisy, & comment ils estoyent prisonniers és mains de l'ennemy: parquoy il se hastoit pour obuier à tous inconueniens d'arriuer audit lieu d'Auignon, n'ignorant point que de l'auenture de telles premieres rencontres s'engendrent communement ou peur, ou asseurance entre deux armees.

CESTE defortune leur aduint en la maniere qui ensuit. Eux & leurs gens assemblez à Tourbes, ainsi qu'ils en auoyent prise entre eux la conclusion, c'est à sauoir de sept à huict vingts cheuaux entre hommes d'armes & archers de leurs deux compagnies: & quelque nombre de ceux de la compagnie du Comte de Tende sous la conduite du sieur de Torines son guidon, & ceux que leur auoit baillez le capitaine Bonneual : ensemble les capitaines sainct Petre Corse, Vvartis Nauarrois, & la Molle Prouençal, auecques tel nombre choisis de leurs gens de pied, qu'ils aduiserent y deuoir suffire: aduint de cas fortuit que l'ennemy partant de Freius (où il s'estoit arresté trois iours à consulter ce qui seroit de faire) venoit loger au long de la riuiere d'Argéce, & que le seigneur Dom Ferrand de Gonzague auoit passé la riuiere pour venir auecques les gens de cheual, dont il auoit la charge en la dessusnommee ville de Luc. Les sires de Monteiean & de Boisy bien aduertis par leurs espies de cest affaire, monterent au matin à cheual, & apres midy arriuerent aupres de Luc, où estoyét ledit maistre de camp, ou autre pour luy, & gens enuoyez pour visiter le lieu & prendre logis pour l'auantgarde : lesquels faillirent à estre pris par ledit de Vassé lieutenát dudit sire de Monteiean, & ledit seigneur de Torines, qui auoyent charge de mener les auant-coureurs. Si se retirerent en vne vallee au dessous, où lors

Deffaitte & prise des seigneurs de Monteiean & de Boisy.

estoit ladite auantgarde en laquelle ils donnerent l'alarme aussi chaude comme s'ils eussent esté rencontrez, non seulement par les coureurs, mais par l'auantgarde entiere des nostres: & tel en firét courir le bruit parmy leur camp, de sorte que par tout le pays és enuirons ne s'entendoit autre chose que le bruit de gens allans & venans de logis en autre, cheuaux hannir, trompettes sonner, & battre tabourins pour auancer l'alarme. Les sires de Monteiean & de Boisy qui bien oyoyent ce chaut alarme, feirent sonner la retraitte, & se mirent à chemin, en intention de se retirer au plus loing qu'ils pourroyent sur le chemin de la ville d'Aix: & arriuerent enuiron la nuict fermant à Brignolles, leurs gens de cheual & de pied moult las & trauaillez, tant par la grande chaleur qu'il auoit faict ce iour, comme pour le long chemin qu'ils auoyent faict d'aller & de venir. Et à ceste cause fut aduisé entre eux, par ce que leurs gens de pied ne pouuoyent plus marcher sans repaistre, que pour ceste nuict ils seiourneroyent audit lieu de Brignolles. Les capitaines demourerent à cheual cependant que les soldats se logerent: & fut ordonné au capitaine de Vassé de faire des barrieres, & asseoir le guet à toutes les aduenues du village, & ce faict, vn chacun se retira pour repaistre en son logis.

Au camp des ennemis apres que l'alarme fut donnee, & toute leur auãtgarde en armes, le seigneur Dom Ferrand pensant veritablement, ou monstrant de penser, que ceux qui l'auoyent donnee, eussent rencontré toute la nostre, se delibera de marcher apres, & chercher occasion & opportunité de leur donner sur la queuë à son auantage. Si print vne bonne troupe de gens esleus, & auecques eux marcha le grand pas deuant, faisant suiure à son doz tout le surplus de ses gés de cheual, iusques au nombre ou enuiron de dix huict cens cheuaux, auecques eux six mille lansquenets:

pour

pour se pouuoir (au cas que mestier luy en fust) retirer & ioindre à eux. Sur mi-chemin de Brignolles & de Luc, il entẽdit par gens du pays qu'il rencontroit allans & venãns, quel nombre de gens pouuoyent estre les nostres, qui auoyent esté cause de donner ceste alarme: voulant toutesfois en sauoir mieux à la verité, pour entendre aussi quel chemin ils auoyent tenu, il enuoya des courriers deuant, & pour guide leur donna vn homme du pays & nay du lieu de Brignolles, qui auoit autrefois seruy le Duc de Bourbon, & s'estant auecques luy retiré quand il leua son siege de deuant Marseille, auoit par son moyen esté faict Senateur de Milan. Cestuy fit diligence de rapporter seures & certaines nouuelles, que noz gens pour le plus ne pouuoyent estre qu'enuiron huict vingts cheuaux, & trois cens hommes de pied, fort las & trauaillez, & que pour se rafreschir & repaistre, ils s'estoyent arrestez audit lieu de Brignolles, en intention de desloger auant le iour. Le seigneur Dom Ferrand aduerty qu'ils estoyent si petite compagnie, choisit vn nombre des siens, ausquels il ordonna de marcher auãnt, & costoyant Brignolles, s'aller embuscher au dela du village en quelque lieu destourné, à costé du chemin que les nostres deuoyent tenir le lendemain. Ceux firent ainsi que commandé leur estoit, & quelque peu auant minuict, & vne heure ou peu plus apres que le guet des nostres fut assis, passerent à costé dudit Brignolles, hors de la veuë & de l'ouye de leurdit guet. Furent toutesfois ouys par les mastins couchez à la cãpagne sur les fourrages, qui abbayerẽt apres eux assez lõg temps: parquoy les sires de Monteiean & de Boisy firent incontinãt sonner alarme, & mettre tous leurs gens en armes. Mais quelque temps apres, estant l'abbay des mastins cessé, aussi les gens retournez sans rien auoir trouué (lesquels ils auoyẽt mis dehors afin d'entendre dont venoit ce bruit) ordonnerent à leurs

gens de renuoyer leurs cheuaux repaistre, & eux se reposer vn peu, sans toutesfois se desarmer du menu harnois, ne desseller autrement leursdits cheuaux. Les nuicts alors estoyent les plus courtes de l'an, parquoy ne tarda pas beaucoup que l'aube du iour commença de poindre. Nos gens toutesfois mettoyent desia ordre à leur deslogement, en attendant qu'il esclarcist; & cependant auoyent mis dehors quelques cheuaux pour descouurir, esquels s'embatirent dix cheuaux legers de ceux que i'ay dit cy deuant auoir esté enuoyez par ledit seigneur Dom Ferrand, pour s'embuscher au deça du village, sur le chemin de la retraitte des nostres, & s'en alloyent donner aduis de ce qui auoit esté exploitté par eux, & du lieu où estoit leur embusche assise. Les nostres incontinant les chargerent furieusement, & des dix en prindrent huict, les autres deux se sauuerent de vistesse, & arriuerent vers ledit seigneur Dom Ferrand, qui desia estoit à vn demy mille pres de Brignolles: auquel ils dirent la nouuelle & de leur embusche, & de la surprise de leurs gens, & comme les nostres se preparoyent à la retraitte. Luy ce rapport ouy, voyant qu'il auoit (ainsi qu'il auoit desiré) noz gens enclos entre sa troupe & son embusche, fit bien son compte qu'en se hastant vn peu il les pourroit encores trouuer en desordre dedans le village; lequel il pensoit estre (ainsi que ses espies l'auoyent laissé le soir precedent) ouuert & sans closture de toutes pars.

SVR ceste esperance il donna congé aux siens d'aller donner dedans à bride abbatue, par tous les endroits où ils s'addresseroyent, pour y surprendre les nostres auant qu'ils fussent tous montez & rengez en bataille: ce qu'ils eussent fait facilement (car il y en auoit des nostres qui bridoyẽt encores leurs cheuaux, & autres qui attendoyent ou leur cuirasse, ou leur armet) si par la preuoyance des capitaines, & par la diligence

gence de ceux qui en eurẽt la charge les barrieres n'y eussent esté plantées, ainsi qu'il a esté dit cy dessus. Le iour n'estoit encores clair, & ne s'apperceurent les ennemis d'icelles barrieres, tant que leurs cheuaux les vinssent choquer, dont il en fut renuersé d'aucuns, & autres recueillis par le guet des nostres, tant de cheual que de pied, & mesmement par le capitaine Vvartis, auquel auoit esté ordonné de garder les deux flancs du costé de l'aduenue, où ils s'adresserent auec vn bon nombre choisi des meilleurs arquebusiers qu'il eust en sa bande, pour soustenir le faix auec les gẽs de cheual, ce temps pendant que lesdits seigneurs de Monteiean & de Boisy mettoyent leurs gens dehors en ordonnance. La charge fut cruelle & bien combatuë pour si peu de gens, & en mourut beaucoup des leurs, & mesmement de gens de nom. Les chefs à faire la premiere poincte furẽt le seigneur Valere Vrsin Romain, & le seigneur Iean Baptiste Pelacan Boulonnois, cestuy entre autres y mourut, & le seigneur Stefe Del camp, homme bien fauory & aymé du seigneur Dom Ferrand, de cheuaux en fut tué plus de quarante. Les sires de Monteieã & de Boisy se voyans reduits à ce choix party, que force leur estoit ou de se retirer vn peu honteusement, abandonnant leurs gẽs de pied à la mercy & discretion des ennemis, ou de se hazarder entre honneur ou perte, encores qu'ils entẽdissent bien qu'ils auoyent trop moins de force que de cœur, rengerent toutesfois leurs gens en bataille, & sortirent à la campagne, & rappellant le capitaine Vvartis, lequel & les autres capitaines de gẽs de pied auec leurs bandes, ils mirent sur les aisles des gens de cheual, & sur la queuë (pour soustenir les ennemis, s'ils les vouloyent venir charger par derriere) laisserent le capitaine Vassé auec douze hommes d'armes tels qu'il voulut choisir. Ne tarda gueres q̃ les ennemis n'arriuassẽt sur eux, sans toutesfois les approcher

du commencement de plus pres que d'vn traict d'arc, ſinon qu'vn capitaine Eſpagnol nommé Sanche de Leue, demanda vn coup de lance audit capitaine Vaſſé, qui le luy ottroya, & leurs lances rompues, mirent tous deux la main aux maſſes, & tant s'eſprouuerent l'vn l'autre, que l'Eſpagnol donna la foy.

Cependant noz gens marcherẽt touſiours le petit pas, ſerrez enſemble auecques les arquebuſiers, qui les couuroyẽt tresbiẽ ſur les aiſles. Peu à peu s'attacha la meſlee, & iamais les noſtres ne la refuſerent, ſe donnans toutesfois garde ſur toutes choſes de s'eſcarter, pour ne dõner à l'ennemy opportunité de les forcer: & pource ne failloit chacun incontinant qu'il auoit fait ſa charge, de promptement ſe retirer en ſa troupe & en ſon ranc: à quoy faire ils eſtoyent grandement ſecourus par les gens de pied, leſquels tuerẽt & bleſſerent beaucoup des ennemis à coups d'arquebuſe. Ce-pendant qu'ils cheminerent en ceſte ſorte par les chemins eſtroicts, eſquels l'ennemy ne ſe pouuoit ayder de toutes ſes forces, mais eſtoit contrainct de combatre de pareil à pareil nombre, noz gens eurent preſque touſiours l'auantage: mais depuis l'heure qu'ils furent arriuez en la campagne ouuerte, & que la groſſe troupe des ennemis chargeant les noſtres, & ſur la queuë, & ſur l'vn des flancs, ceux qui la nuict precedente auoyent paſſé deça, ſortirent de leur embuſche ſur l'autre flanc, les noſtres alors furent aſſaillis de toutes parts. Les ennemis croiſſoyent touſiours de nombre de gens venans de renfort à la file. Leurs lanſquenets ſe commençoyent à deſcouurir & approcher la multitude, & le preſent ſecours hauſſoit le cœur aux ennemis, le petit nombre auec la nulle attente de ſecours le rabaiſſoit aux noſtres, leſquels eſtoyent ſi aſſaillis de toutes pars, qu'il ne leur eſtoit plus loiſible quand ils auoyẽt fait vne charge de ſe retirer en la troupe, ainſi qu'ils faiſoyent du commencement,

tement,& à quiconques auoit vne fois mõſtré le doz n'eſtoit en ſa puiſſance de recouurer ſon ranc. Par ce moyen noz gens de pied (leſquels & meſmement les capitaines auoyent faict vn merueilleux deuoir en ceſte rencontre) ſe trouuerẽt à la fin entrelaſſez peſle-meſle parmy les gens de cheual: de maniere que la victoire qui iuſques alors auoit eſté ſuſpenſe & ambigue, ſe commença d'incliner à l'ennemy, & noz gens qui parauant auoyent plus combatu de courage que de force, commencerent à eſtre auſſi inferieurs en ceſte partie. Depuis la poincte du iour dura le combat en ceſte maniere iuſques enuiron les huict ou neuf heures, & en tout ce temps n'aduancerent les noſtres plus haut d'vne bonne lieuë de chemin. Là furent-ils entierement rompus & renuerſez, & y moururẽt biẽ cent ou ſix vingts hõmes de pied des noſtres, & huict de la compagnie dudit ſire de Monteiean: entre hommes d'armes & archers, quatre du ſeigneur de Boiſy, & la pluſpart des autres bleſſez, en ſorte que de toute la troupe ne rechapperent plus haut de trois hommes d'armes que tous ne fuſſent morts, ou pris. Des ennemis moururent ſans les bleſſez enuiron de cent à ſix vingts hommes de cheual, deux cens cheuaux y moururent, mais le nombre vainquit la vertu. Leſdits ſeigneurs de Monteiean & de Boiſy, & les autres capitaines, & quelques ieunes gentilshommes de maiſon qui les ſuiuoyent par affection de voir la guerre, y furent pris, & entre les autres le ſire de la Roche-Guyõ ieune gentilhõme & de bõne volõté, lequel y fiſt pour ſa ieuneſſe telle preuue de ſa perſonne, qu'il fut loué d'amis & d'ennemis. Les priſonniers furent ramenez à Brignolles, auquel lieu arriuerent bien toſt apres les lanſquenets qui eſtoyent partis auec le ſeigneur Dom Ferrãd. Ledit ſeigneur arriué qu'il fut audit Brignolles, aſſiſt ſon guet à toutes les aduenues du village, & au ſurplus de ſes gens donna congé de s'aller repo-

ser & refreschir. Ce temps pendant qu'ils se logerent, il se retira pour escrire, & donner aduertissement à l'Empereur de ce qui estoit arriué. Ledit seigneur Empereur incontinant ceste nouuelle ouye, la print en gloire, du tout en la mesme sorte, que si ses gens eussent vaincu, non pas par nombre, mais par vertu de gens, & pource fit à sauoir & publier ceste victoire par tout le monde, faisant les choses encores plus grandes & riches qu'elles n'estoyent, & de maniere qu'à voir le contenu de ses lettres, il ne sembloit rien moins à ceux qui les lisoyent, sinon qu'il eust veritablement deffaict l'auantgarde du Roy: à d'aucuns il sembloit encores plus, & que desia il eust eu plus que demie victoire. Par tels moyens il attiroit à son party ceux qui au parauant estoyent encores demourez en suspens & incertains du party qu'ils deliberoyent tenir, confermoit ceux qui ia luy adheroyent, & tenoit en crainte ceux qui luy estoyent contraires.

Preuoyance & bonne conduitte de mõseigneur le grand Maistre.

EN Auignon apres que ces nouuelles y furent apportees, se mist entre noz gẽs vn merueilleux effroy, & s'augmentoit iournellement, à raison qu'vn chacun aux legers & inconstans rapports qui se faisoyẽt, y adioustoit encores quelque chose de sa particuliere peur & crainte. Le sire de Montmorency, qui au parauant auoit craint qu'il aduint de leur susdite entreprise ce qu'alors il entendit en estre aduenu, se trouua en difficulté non petite, pensant par quel moyen il pourroit reparer ceste faute à son honneur, & au profit de la chose publicque, car il n'estoit point ignorant que le cœur ne fust creu notablement aux ennemis, & amoindry aux nostres de ceste maladuenture de Brignolles. Sauoit aussi q̃ lesdits ennemis estoyent assez aduertis du petit nombre de gens q̃ nous auions, & à ceste cause il craignoit q̃ ce premier heurt qu'ils auoyent eu, les fist plus hardiment entreprendre, & s'auancer de nous venir chercher, auant que nostre

renfort & ſecours fuſt arriué Et luy ne vouloit point, & luy ſembloit choſe trop dangereuſe, auant qu'il euſt forces raiſonnables hazarder le combat en pleine campagne, auecques ſi peu de gens qu'il en auoit contre vne ſi groſſe puiſſance, cõtre vieils ſoldats & aguerris, & contre vn Empereur y eſtãt en perſonne. D'autre coſté il luy ſembloit, que de planter ſon camp, & de s'y fermer pour attẽdre l'ennemy, il n'eſtoit moins à craindre que ledit ennemy arriuaſt auant que ſondit camp fuſt entierement fortifié de foſſez, ne de rempars, & garny de gens, & artillerie à ſuffiſance: quoy aduenant il pourroit à trop grand marché ſe preſenter, & y receuoir luy honte, & le Roy dommage. De s'arreſter auſſi en Auignon, c'eſtoit ſe preſenter à eſtre aſſiegé en ville non aſſez tenable, & malaiſée à remparer ſi promptement en telle force qu'il appartiẽdroit bien. D'aller iuſques à Marſeille, qui eſtoit la ſeule ville de la frontiere ſuffiſamment remparée & garnie pour y attẽdre vn ſiege Imperial, s'eſtoit laiſſer le chemin ouuert à l'ennemy, lequel pourroit laiſſant Marſeille derriere marcher en auant, ſans y trouuer aucune reſiſtence, & ſe fortifier ou deça ou delà le Rhoſne à ſon appetit: & par ainſi le remede d'vn inconuenient, luy en apportoit touſiours vn nouueau, & plus grand. Sur ces diſcours & diſputations qu'il faiſoit en ſoy meſme, ceſte opinion vainquit finalement, de faire ſortir ſes gens hors de la ville, & de les loger en camp, pour monſtrer à l'ennemy victorieux contenance d'hardieſſe, & aſſeurance de ſe preſenter contre luy, & que pour vne male-auenture, & vne rencontre deſauantageuſe, il n'auoit le cœur ne l'eſperance faillie. Le principal doubte eſtoit ſur la fortification de ſon camp: mais bien luy eſtoit aduis que le grand nombre de pionniers qu'il y mettroit, & la diligence des ſoldats, auſquels il feroit mettre la main à l'œuure, & l'aſſiduité cõtinuelle des capitaines auſquels il

ordonneroit auoir l'œil dessus compenseroit assez la brieueté du temps. A ceste cause il se hasta d'arriuer en Auignon: pour dudit lieu donner aduis au Roy de ce qui estoit aduenu, & luy faire à sauoir la bonne esperance qu'il auoit, & le moyẽ qu'il vouloit tenir pour recouurer & reuencher ceste perte, lequel moyen sera par cy apres declaré par l'effect & l'executiõ d'iceluy. Mais auant que ses lettres arriuassent au Roy, il luy arriua vn autre assez & trop pire, & plus douloureuse nouuelle de monseigneur le Dauphin son fils, laquelle ie differeray de reciter pour le present, & continueray les propos encommencez.

Le sire de Montmorency arriué qu'il fut en Auignon fit assembler les capitaines, & leur declara son intention (laquelle ils approuuerent) de faire loger ses gens en cãp, & les rasseurer vn peu de la peur & espouuentement qu'ils pouuoyent auoir, à cause de ladite desconfiture de Brignolles. Executant doncques ceste sienne intention, il leur ordonna de mettre leurs gens aux champs en la prairie d'entre la ville & la Durance: & quand tous y furent assemblez autour de luy attendans ce qu'il leur voudroit dire, il leur exposa la verité, mais en paroles si bien troussees qu'il n'y eut occasion de les estonner, à cause de la dessusdite desconfiture & prise des sires de Monteiean & de Boisy, leur remonstrant que telles aduentures (qui sont choses ordinaires en toutes guerres de grosse importance) non seulement ne doiuent iamais estonner bõnes gens de guerre, ains leur accroistre plustost le cœur & affection de s'en reuencher, accompagnez de discretion, ruse, & prudence de ce faire, sans encourir nouueau hazard. Que bien estoit vray, qu'il ne pouuoit pas estre, que ceste nouuelle ne luy eust esté, voire fust encores desplaisante, par-ce que l'entreprise auoit esté quelque peu mal & trop hazardeusement guidee, & parauanture sans necessité suffisante. Mais qu'il sup

portoit

portoit la perte d'autant plus patiemment, que noz gens (encores que vertu succombast à multitude, & qu'ils se fussent trouuez assiegez entre toutes les incommoditez estimables) n'auoyent iamais toutesfois perdu le cœur ne faict chose contre le debuoir de gẽs hardis & bien combattans: ains qu'ils auoyent si cher vendue ceste victoire à l'ennemy, que par le grand nombre de gens qu'il auoit ou perdus, ou remenez blessez, il pouuoit auoir appris à ses despens, que le Royaume de France ne se peut assaillir sans perte, ne profit (en l'assaillant) s'y acquerir, lequel ne soit accompagné de dommage au double. Sur ce concluant, qu'ayant fait telle preuue de la valeur des nostres à l'encontre dudit ennemy, ne restoit que luy dresser & dextrement executer vne bonne reuenche, sans prester aucunement l'oreille aux propos de ceux qui tournent à malheur, & au preiudice & consequence du gros ieu, la fortune des premieres & legeres pertes. Mais au contraire (comme ainsi soit, qu'vne si grosse entreprise ne se cõduise iamais sans qu'il y interuiẽne quelque contrarieté de fortune, au commẽcement, au milieu, ou à la fin) luy estimoit & pensoit, que par ceste seule aduenture de Brignolles, fust satisfaict & purgé tout le desastre qu'auoit fortune preparé à nostre camp, & que la mesme aduenture nous tourneroit à si bonne fin que par icelle noz capitaines seroyent de lors en auant plus preuoyans & rusez, & les soldats plus enclins à exploiter leurs prouësses & gaillardises à l'appetit d'iceux leurs chefs & capitaines. Ceste remonstrance leur fit & proposa le sire de Montmorency, de si hault cœur, & d'vne contenance si asseuree, qu'à icelle assentirent les soldats auecques vne militaire acclamation, si vnanime & si alaigre, que ia ils monstroyent auoir en main, ou deuant les yeux l'asseurance & certaineté d'heureuse issue.

Ces propos finez, choisit le sire de Mõtmorẽcy, le Fortificatiõ

de noſtre camp, & le bon ordre pour l'entretenement d'iceluy.

lieu & aſſiette de ſon camp, vn peu au deſſus qu'il auoit autrefois eſté, entre le Rhoſne & la Durance, tirant de deux riuieres ceſte opportunité, que l'vne luy ſeruoit d'apporter viures, & autres choſes neceſſaires en ſon camp: l'autre eſtoit oppoſée & miſe pour obſtacle, contre les aduenues de l'ennemy. Ceſte riuiere laquelle trauerſant la Prouence, ſe vient deſcharger dedans le Rhoſne, a naturellement ſon baſſin & cours incertain, & ſi treſ-inconſtant, qu'à grande peine, en bien peu de lieux, elle ſe peut paſſer à gué, par les gens propres du pays, & plus vſitez à y paſſer, & outre l'inſtabilité du fil de l'eaue, elle eſt par fois & par endroicts ſi groſſe, & traine telle quantité de gros cailloux, que gens & cheuaux à cauſe de l'vne & de l'autre incommodité ſe trouuent ſouuent empeſchez à y fermer & aſſeurer le pied. En ceſte difficulté naturelle ne voulut le ſire de Montmorency fonder entierement toutes les forces de l'aſsiette & de l'aſſeurance de ſon camp: mais aſsiſt d'auantage garniſons en toutes les villes & chaſteaux tenables au delà de l'eaue, pour rompre aux ennemis la liberté de courir & fourrager, & le moyen d'entendre des nouuelles de noſtre camp, & l'eſperance de pouuoir à leur aiſe & appetit ſans trouuer cõtrate ne rencõtre, taſter & choiſir le gué de la riuiere. En ordonnant & commandãt ce que deſſus, il deſigna la forme, l'enclos, & le circuit de ſondit camp, lequel il fit entierement clorre d'vn bon foſſé parfond, large de vingt & quatre pieds d'ouuerture, & s'eſtreſsiſſant au parfond à telle raiſon & proportion, q̃ le fons auoit le tiers moins de largeur, q̃ n'eſtoit la diſtance des bords d'enhaut. Fit faire d'auãtage vn autre foſſé large & profond, par lequel couroit vn ruiſſeau, qui en diuiſant & ſeparant le camp preſque par le milieu, & receuant l'eſgout de toute la prairie par des trenchees obliques qu'il y fit faire en pluſieurs endroits, rẽdoit l'aſsiette des logis plus ſeiche, &

che, & portoit hors toutes les immundices & ordures d'iceux, & tenoit le cãp net & sain, selon la distinctiõ & cours dudit ruisseau, & des autres qui tomboyent dedans, il fit distribuer & assigner les quartiers à ses gens de guerre, les nations separees les vnes d'auecques les autres pour euiter l'occasion de murmure, & debat entr'eux, & ordonnant les endroicts, interualles, & estendue des rues & chemins allans & trauersans parmy le camp. Enuiron le milieu d'iceluy, auoit vne petite leuee de terre, en forme d'vne colline: laquelle auoit regard à l'entour, en tous les quartiers & endroits où il auoit gens logez, là il choisit son logis, & pretoire, auquel il ordonna que les capitaines vinssent tous les matins, pour entendre ce qu'il luy plairoit de leur commander. De là il voyoit tout ce qui se faisoit à l'entour de luy, & ne se pouuoit dresser noise ne tumulte, qu'il ne l'apperceust incontinant, de là il cognoissoit de quel costé on diligentoit, & de quel costé on cheminoit aux reparations & fortifications qu'il auoit ordonnees, & ordinairement faisoit ou commandoit tousiours quelque chose conducible & vtile à ceste fin.

TOVS les matins au soleil leuant (sinon que la venue ou de pacquets ou de messagers aucunesfois retardassent l'heure) la messe se disoit deuant luy: icelle cessee il se pourmenoit quelque espace au long de ses tentes, & là recueilloit humainement les capitaines venans vers luy, pour prendre ses commandemens, administrant raison à qui venoit la demander, & generalement donnoit gratieuse audience à vn chacun de ceux qui auoyent à faire à luy. Ce temps pendant on luy amenoit des cheuaux, & montant dessus en cõpagnie des capitaines & autres gens d'estoffe, se pourmenoit (en deuisant des affaires) vne fois autour du camp, vne fois dedans, vne fois dehors, & autrefois tout à trauers, donnant ordre qu'on ne s'apparessist à

la fortification, & que noise ou tumulte ne sourdist entre ses gens, & sur le chemin parlāt aux vns, & puis aux autres, sçachant & cognoissant tresbien que la parole & conuersation auecques le chef n'est gueres de moindre efficace que l'exercitatiō, pour duire & renger à vraye obeissance vne troupe nouuellement assemblee de diuerses & differentes nations. Ayant faict ce tour, il venoit prēdre son repas, & appelloit les capitaines & autres personnages qui par long vsage estoyent experimentez & cogneuz, ou esquels il y auoit quelque degré, ou de dignité, ou de bon conseil. Son repas pris & le conseil tenu, selon que les occasions le requeroyent, il retournoit au mesme exercice de la matinee, sans refuser ou desdaigner ne veille, ne soing, ne trauail en aucune maniere. Ainsi en continuant, & chacun faisant son debuoir en sa charge, son camp fut en moins de quinze iours enuironné de fossé par dehors & d'vn rampart de terre par dedans, auec les flancs & plattes formes és endroicts où il estoit requis, de maniere qu'à peine il eust peu choisir beaucoup de villes, esquelles il eust voulu auec moindre crainte & danger attendre vne grosse puissance de l'ennemy : les temps & l'vsage toutesfois y adioustoyent encores iournellement quelque nouuelle fortification. Les choses ainsi dressees, l'artillerie fut assise & plantee, pour receuoir l'ennemy de front, & pour la battre par les flancs, de sorte qu'il ne luy eust esté possible d'arriuer à faire les approches, ne se venir presenter à l'assault sans y receuoir perte & gros dommage. Et au surplus il auoit à vn chacun ordonné la distance & assiette de son guet, l'endroit & place, esquels tous ou chacun (selon que le requeroit le temps & le besoing) auroit à se venir renger & presenter, au cas qu'alarme vint au camp, ce que toutesfois n'y aduint iamais : car il y auoit mis tel ordre & police, que non seulement il donna cognoissance de son

son cœur & hardiesse, venãt auecques si petite troupe qu'il auoit du commencement, se presenter au deuant de l'ennemy, mais bien ou plus de sa bonne prudence, preuoyance, & consideration, & bien monstra qu'il estoit party du Roy suffisamment instruict par luy, & que de sa part il auoit tresbien retenu, & mieux sauoit executer ce que luy estoit besoin de faire & pouruoir en tout euenement.

Ledit seigneur Roy estoit à Valance, nõ seulement comme le patron & chef de nauire en sa poupe, ordonnant & commandant de poupe en prouë, mais outre le renfort qu'il enuoyoit iournellement audit sire de Montmorency, fortifioit ladite ville, & y assembloit telle force, que là où à nostre camp il fust ores aduenu quelque desastre, l'Empereur eust trouué ledit seigneur en barbe, prest & appareillé de luy donner incontinant vne autre bataille.

Cependant que les choses se conduisoyent en ceste maniere és pays de Prouence & de Languedoc, Henry Comte de Nansau, & Adrian de Croy Comte du Reu, & grãd maistre de la maison de l'Empereur, estoyent entrez en Picardie auecques armee, pillans & gastãs en tous lieux où ils passoyent le plat pays, & les villes de petite resistance. Auoyent desia pris la ville de Bray sur Somme, & quelques villettes aux enuirons, s'estoyent essayez de prendre celle de sainct Riquier, ou d'emblee ou d'assault, mais ils en auoyent esté repoulsez auecques perte de quelque artillerie, & assez bon nombre de gens, pour vne si petite & legere entreprise. Partans de là, & faisans contenance de s'acheminer ailleurs, auoyent failly de desrober Guyse. Monseigneur Charles de Vendosmois, gouuerneur & lieutenãt du Roy audit pays de Picardie, auoit assemblé des garnisõs dudit pays, iusques au nõbre de 300. hõmes d'armes, & de gẽs de pied iusques à six mille, & auecques ladite force non seulement

Exploicts d'armes en Picardie.

auoit contrainct lesdits seigneurs de Nansau & du Reu de repasser l'eaue, mais auoit pour faire la reuenche du dommage qu'ils auoyent faict en la frontiere, marché auant dedans le leur, pris & pillé quelques villettes, chasteaux & bourgades. A Marolles ville champestre & ouuerte, estoyent logez deux mille hommes des ennemis, il auoit là dressé son chemin, en intention de les y surprendre: mais le Comte de Nansau aduerty de l'entreprise, & lequel estoit desia renforcé de gens, marcha pour se venir ioindre à eux: qui fut cause que ledit seigneur de Vendosme repassa deça l'eaue, pour ne hazarder temerairement sa force, & attendoit la venue de monseigneur Claude de Lorraine Duc de Guyse gouuerneur & lieutenant pour le Roy en Champagne, lequel venoit ioindre & vnir ses forces auecques luy, & cependant ordonna qu'on vuidast toutes les places non tenables en la frontiere. Entre les autres il auoit commandé qu'on abandonnast Guyse, & que seulement on mist garnison au chasteau, pour empescher que l'ennemy ne se vinst loger en la ville.

Le Comte de Nansau aduerty par ses espies de la diligence qui se faisoit audit lieu de Guyse, d'en emporter les meubles & viures, & d'en emmener tout le bestial, & que les gens ordonnez à la garde du chasteau estoyent si amusez & ententifs à faire vuider ladite ville, & en abattre toutes les defenses qui pourroyent y seruir à l'ennemy, que cependant ils faisoyét au demourant assez mauuais guet aux aduenues d'icelles: se delibera d'y marcher hastiuement, en esperance de les y surprendre en desordre, ainsi qu'en effect il aduint. Et ne se peurent les gens de guerre assez à temps sauuer & retirer au chasteau, que les gens dudit sieur Comte n'en tuassent & deffissent les plus paresseux à la queuë: les autres retirez & enfermez dedans, il enuoya vn trompette les sommer: le capitaine

& au-

& aucuns d'entr'eux qui n'auoyent du tout mis leur honneur en oubly furent d'aduis de tenir la place : le plus grand nombre estoit d'opinio contraire, & s'en trouua de si faillis de courage, qu'ils se ietterent par les creneaux és fossez, aymans mieux viure vn peu d'auantage auecques honte & reproche perpetuelle, que de soy hazarder à la sauuer ou perdre en acquerant honneur. Les autres, & non toutesfois sans en receuoir blasme, rendirent la place à la volonté de l'ennemy. La punition dont on a depuis vsé cõtre les moins delinqueurs, a esté telle, que tous ceux qui s'y sont trouuez extraicts de noble race, ont esté priuez & degradez eux & leurs descendans de tous tiltres & priuileges de noblesse, & faicts subiects aux subsides & impositions comme non nobles & roturiers.

A Valance furent en vn mesme iour apportees au Roy les nouuelles & de la prise des seigneurs de Monteiean & de Boisy, & de la honteuse redditiõ de Guyse : lesquelles furent à la cour prises & interpretees diuersement, selon les differents iugemens & considerations des hommes. Les vns estimoyent lesdites pertes legeres aupres des grandes pertes passees, desquelles toutesfois on s'estoit releué: aucuns encores qu'ils n'estimassent point la perte grande, ne laissoyẽt point à peser & estimer le iugement & consequence de ses premieres arres sur le gros ieu. Et d'autres en auoit, qui estimoyent non seulement ceste conseqüence de preiudice, mais celle à quoy l'Empereur la pouuoit tirer, en semant & publiant les choses (ainsi qu'il fit) trop plus à son auantage qu'elles n'estoyent. Le Roy sans monstrer contenance de s'en estonner, mais debattant & contrepesant toutes les choses que dessus en son esprit, & pensant aux remedes & recouurement de l'vne & de l'autre perte, vindrẽt à la cour nouuelles d'vn autre trop plus grand dommage & calamité. Ce fut de la mort de Monseigneur le Dau-

Annoncemét au Roy de la mort de monseigneur le Dauphin François.

phin François son fils aisné : lequel nourry & esleué par luy en singuliere expectation de tout le monde, qu'il paruiendroit vn iour à estre grand & tres-excellent Prince, estoit demouré malade au lieu de Tournon, venant par eaue aueeques le Roy son pere à Valance, & là mourut auant la fin du quatriesme iour, non sans souspeçon & vehemente opinion, qu'il eust esté empoisonné. Sans grande & moult perplexe difficulté ne fut la deliberation de choisir le moyen, l'entree, l'exorde, & commencement de harengue, pour faire entendre au pere vne si dure, cruelle, & triste nouuelle : il estoit force toutesfois de la luy faire entendre, & n'estoit chose que longuement on eust peu dissimuler: mais il estoit extremement malaisé, de trouuer hõme qui en voulust entreprẽdre la charge. Bien sembloit-il à tous auoir mestier de grand & singulier artifice en son oraison, pour celuy qui voudroit appaiser le desplaisir & regret que paternelle affection luy engendreroit de ceste nouuelle : mais ne se trouuoit aucun consolateur assez à propos, car tous en auoyent mestier eux-mesmes, tellement ils estoyẽt affligez & consternez vniuersellement & particulierement, qu'il n'y en auoit aucun, que tous d'vne affection & d'vne voix ne pleurassent ceste mort, ainsi que si c'eust esté de leurs propres enfans. Ceste amour & affection de grands & de petits luy auoyent du cõmencement conciliee, le lieu où il estoit né, la succession à la couronne, la vigueur, la semblance, & la representation qu'il auoit du pere : mais il auoit en peu de temps gaigné ce poinct, que ses vertus auoyent laissé à la naissance, à l'attente de la couronne, à la consideration du pere, la moindre part en la faueur & affection qu'on luy portoit : car il n'auoit oncques obmis vne seule chose à son escient, qui affiere & appartienne à personnage, qui soit pour paruenir à estre le plus grand & le plus excellent Prince du monde. La

condi-

condition doncques & la male aduenture s'offroit d'annoncer au pere la mort d'vn fils de si grande esperance, & le moyen de mort si tresindigne, que departant du Roy, nul autre pere se trouueroit qui n'en tombast en extremité de percussion & consternation de cœur & d'entendement.

En ceste fluctuation & perplexité d'election, & choix de personnage qui entreprist de porter ceste doloureuse parole, ne se trouuoit autre quelconque à propos que monseigneur Iean Cardinal de Lorraine, pour estre de plus long temps familier & priué du Roy. Mais de l'heure qu'il eut mis le pied à la chambre, propos & paroles luy faillirent, & oncques ne sceut tant asseurer sa contenance, que le Roy de prime face ne cogneust à son visage, qu'il auoit euë quelque fascheuse & malheureuse nouuelle, & comme si le cœur luy eust presagi & dit ceste infortune, luy demanda incontinant quelles nouuelles de son fils? Monseigneur le Cardinal se trouua la lãgue attachee aux leures, & quoy qu'il l'eust naturellement faconde & diserte, il luy mascha plus qu'il ne pronõça, & dit seulemẽt en beguayãt, q̃ certainement il luy estoit empiré, mais qu'il falloit auoir en Dieu esperãce de la guarison. I'enten bien (dit le Roy alors) vous ne m'osez de premiere entree dire qu'il est mort, mais seulement qu'il mourra bien tost. A ces mots respõdit mõseigneur le Cardinal, en le cõfessant par signe plus que de bouche. Et lors n'eussiez veu sinon l'armes, ny entẽdu sinõ sanglots & souspirs des assistans. Le Roy iettãt vn haut souspir qui fut ouy des autres chãbres, se tira sur vne fenestre seul & sans mot dire, auecques le cœur pressé de dueil, & reprimant ce dueil outre la commune naturelle puissance, iusques à ce que sur le conflict d'entre constance & nature, il fut contraint de ietter vn autre souspir : & lors tendant la teste nue, les yeux, les mains, & la pensee au Ciel: Mõ Dieu Oraison du Roy à Dieu.

(dit-il) ie n'ignore point qu'il ne soit raisonnable, que ie prenne en patience & en gré tout ce qui procede de toy : mais dont me peut venir, ne dont doy-ie esperer & attendre sinon de toy, ceste cõstance & force de cœur ? desia tu m'as affligé par diminution de seigneurie, & de la reputation de mes forces, tu m'as adiousté maintenant ceste perte de mon fils : que reste plus à present, sinon que tu me deffaces du tout ? & quand ton plaisir seroit d'ainsi le faire, enseigne-moy au moins, & me faits cognoistre ta volonté, afin que ie n'y resiste, & me conferme en ceste patience, toy qui seul es puissant de ce faire, aydant & renforçant la naturelle & humaine infirmité.

TELLE fut son oraison en substãce, finie par semblables propos religieux & Chrestiens: mais les souspirs & larmes de ceux qui me les recitoyent, accompagnez d'vne admiration & merueille, d'vne si grãde constance en cœur de pere, les empescherent de me conter le surplus, & moy en semblable cas de maintenant ne m'arrester plus longuemẽt sur ce propos. Seulement i'y adiousteray ce mot auant que l'interrõpre, que l'Empereur mesme, auquel pour le loz & bruit multipliant auec les ans dudit seigneur Dauphin, le pere estoit plus redoutable (encores qu'aucuns de ses principaux seruiteurs soyẽt encoulpez de ceste mort) ne se peust abstenir toutesfois, quãd il en ouit la nouuelle, qu'il ne parlast honorablement de la personne, meurs & cõditions dudit seigneur Dauphin. Duquel nous deuons esperer & croire, qu'estant en ses ieunes ans emply de telles vertus, qu'en vn autre ia homme ia faict eust esté appellé perfection, ce qu'en cestuy-cy estoit commencement de plus grande valeur : & qu'estant à l'attente d'vn si florissant Royaume, esleué de telle nourriture, que l'expectation de luy surmontoit desia la grandeur d'vn royaume, qu'il soit appellé de Dieu à vn autre plus grãd & plus heureux Royaume,

me, que n'est celuy auquel il est, & sera regretté à tousioursmais. Et croy dauantage, qu'il n'y a point esté appellé par la voye qu'il y est allé, sans q̃ Dieu ayt preparé par l'oracle de sa diuine iustice vne exẽplaire de vẽgeance, contre ceux q̃ ont esté autheurs de ce fait si enorme & si execrable, que tout esprit & sçauoir defaillẽt à trouuer nom conuenable à son enormité. A tant ie retourneray au Roy, lequel au commencement qu'il eut nouuelle de la guerre de Picardie, à l'heure qu'il estoit assez empesché contre vn si puissant & non attendu ennemy en Prouence, s'estant trouué perplex (encores qu'il le dissimulast) comment il pourroit en vn mesme temps & sans ayde d'autruy, satisfaire à la guerre en tant de lieux: alors toutesfois qu'il eut ce grief & grand surcroist de desplaisir, & tel que tout autre que luy pouuoit y succomber, ce fut le poinct, auquel tous ceux qui au parauant & n'agueres estoyent en peine, de trouuer langage assez exquis & efficax à le reconforter, trouuerent en son visage, en sa contenance, en ses paroles, dequoy eux-mesmes se reconforter. Car oncques puis qu'en ses grandes difficultez il se fust resolu de mettre du tout son esperance, & de n'attendre ayde ou secours d'ailleurs que de Dieu, iamais ne monstra signe ou apparence d'estre troublé: mais au lieu qu'autres se fussent descõfortez, il appliqua son esprit à remedier & donner ordre à ses affaires, & dés le soir mesme il assembla son conseil pour y entendre, à l'issue de son cõseil, il depescha lettres, & messagers à tous ses lieutenans generaux: aux gouuerneurs des prouinces & villes, & à tous autres qui auoyent maniement des affaires gisans en presente consideration.

Parolles du Roy à Monseigneur le Dauphin Henry.

Le lendemain il fist appeller monseigneur Henry son second fils n'agueres Duc d'Orleans, depuis Dauphin de Viẽnois & Duc de Bretaigne, lequel auec peu de gens il tira en sa chambre à part, & luy vsa seu-

lemẽt de ceste courte harangue. Mon fils (dist-il) vous auez perdu vostre frere, & moy mon fils aisné, en la mort duquel ie trouue que la mesme occasion me reconforte, qui m'accroist & augmente le regret & desplaisir, c'est la memoire & satisfaction que i'ay de l'amour, & affection, & faueur qu'il auoit desia acquise en ce Royaume enuers les grands & les petits: mettez peine mon fils de l'imiter & ensuiure, en sorte q̃ vous le surpassiez, & de vous faire tel & si vertueux, que ceux qui auiourd'huy languissent du regret qu'ils ont en luy, recouurẽt en vous dequoy appaiser & oublier ledit regret qu'ils ont de luy. Ie vueil qu'à ceste fin vous addressiez vostre intention, & y employez vostre cœur, esprit, & entendemẽt: Dieu ne vous faudra de vous y estre en ayde & à secours. Telle fut la remonstrance du pere au fils, laquelle fut incontinant recueillie, ou pour mieux dire, interrõpue des pleurs & souspirs, qui du plus parfond des cœurs des assistans furent alors exprimez, par la douce memoire de l'vn, l'agreable presence de l'autre, & consideration de la vertu & constance de leur commun seigneur & pere. Lesquelles choses certes m'admonnestent aussi & contraignent, de remettre le surplus de ceste matiere à vne autre fois, pour ne donner trop d'affliction à vn coup, & à moy en l'escriuant, & au lecteur en le lisant, par la trop longue ramenteuance du faict; duquel ie desire & ne puis me departir, afin d'estancher les larmes que me continue la souuenance du trepassé; duquel Dieu vueille auoir l'ame au nombre des bienheurez, & aux viuans donner longue & heureuse vie, à sa gloire & contentement, honneur, exaltation, & profit de leur Royaume, & de leurs subiets. Et à tant ie reuien au conseil tenu le soir precedant.

Depesche que fist le Roy.

Le Roy à l'issue du conseil se mist à faire les depesches cy dessus mentionnees, c'est à sauoir en Picardie,

cardie, deuers les Ducs de Vendosme & de Guyse, ausquels il ordonna de haster au plustost qu'il seroit possible, la nouuelle leuee de lansquenets qu'ils auoyent en main. Au Comte Guy de Rangon, seigneur Caguin, & autres capitaines Italiens, qu'en toute diligence ils fissent l'amas des gens de guerre dont il leur auoit donné la charge, & qu'ils missent peine de tant trauailler l'ennemy en Italie, que ce luy fust cause de diuertir en celle part les grandes forces qu'il auoit en France. Au sire de Montmorency, qu'il continuast ainsi qu'il auoit commencé, à mettre peine de sauoir ordinairement nouuelles du chemin, du seiour, du conseil, & deliberations de l'ennemy, & que selon l'opportunité des lieux, & des temps, il accelerast, ou differast les siennes entreprises. Aussi enuoya deuers les Suisses gens praticquez du pays & des chemins, pour les amener en Prouence, par le plus court chemin. De ces deux articles prochains ie parleray au dernier lieu, & premieremét parleray du Comte Rangon, & de ce que depuis la reddition de Fossan a esté iusques à ores fait en Piemont: apres ie viendray aux affaires de Picardie, & ausdits seigneurs Ducs de Vendosmois & Guyse.

Novs auons couché au precedant commentaire, comment le Roy quand il enuoya monseigneur le Cardinal de Lorraine, pour traitter paix auec l'Empereur, fist arrester (afin de n'attenter chose qui troublast ladite praticque de paix) l'armee qu'il auoit faict leuer en Italie, par le seigneur Comte Guy Rangon, & Caguin de Gonzague, & que pour les difficultez sur ceste leur demeure interuenues ladite armee se deffist, se retirant vn chacun où bon luy sembla. Cessant depuis ceste praticque & esperãce de paix, & continuant mais augmentant tousiours le bruit du gros appareil q̃ l'Empereur faisoit, pour venir faire la guerre en France, le Roy enuoya par

celuy mesme qui au parauant y auoit esté, mandemēt & pouuoir de lieutenāt general audit seigneur Comte Guy Rangon: lequel fist incontinent sauoir à tous les capitaines de la precedente leuee, aussi au seigneur Cesar Fregouse son beau-frere, que tous eussent à remettre leurs gens ensemble, & les conduire au lieu de la Mirandole. Ce q fut faict en moins de quinze iours encores q̄ la chose du commencement semblast auoir quelque difficulté, pour cause q̄ le seigneur Tamise auoit de l'autre costé de la riuiere vis à vis de ladite Mirandole, sept ou huict cent cheuaux Allemans, & six mille lansquenets à pied, pour empescher que l'amas ne se fist: mais il fut en toutes ces difficultez obuié par la prudence & bonne conduitte des chefs, auec le trauail & diligence des soldats.

Amas à la Mirandole.

DEVX mille hommes de pied leua ledit Comte Rangon, lieutenant general, & le seigneur Caguin pa autant, le seigneur Cesar Fregouse en leua nombre pareil, auec deux cēs cheuaux legers: le seigneur Paluoisin Visconte Milannois, le seigneur Pierre Strozzi Florentin, le seigneur Balthasar, dit Cheualier Azzal Ferrarois, chacun mille hommes: le seigneur Berlinger de Caldore Napolitain, Comte de Mouté, de Rise, & Iean de Turin Florentin, chacun cinq cens: le seigneur Auerolde Bressan, & le seigneur Bandin de Tuscane chacun quatre cens, & ledit Bandin outre ses gens de pied, deux cens cheuaux legers. Autres deux cens cheuaux legers leua le sire de Taix: & bien qu'il fust de nation François, & l'vn des gentilshommes de la chambre du Roy, se trouuant toutesfois en Italie, où il auoit esté pieça enuoyé, pour receuoir au seruice du Roy le Côte Galiot de la Mirandole, il fist sadite troupe d'Italiens. Assemblez qu'ils furent, ledit seigneur Côte Rāgō ordōna & fist sauoir à to⁹, qu'ils se tinssent prests à partir au vingtiesme iour d'Aoust.

Ce que fist

LES sires d'Annebault & de Burie estans en la ville de

le de Turin, ce-temps pendant ne laiſſoyent rien ne iour ne nuiƈt en arriere, de tout ce qui affiert & appartient à bons & diligens capitaines, & bien experimentez aux affaires de la guerre : ſe donnans garde ſongneuſemẽt de ne donner occaſion n'opportunité, ou à l'ennemy, ou aux gens de la ville nouuellement reduite à l'obeiſſance du Roy, d'oſer faire deſſeing ou entrepriſe ſur eux. Ne ſe contentoyent point de ce faire tant ſeulement, ne de bien aſſeoir, reuiſiter & rafreſchir leurs guets: mais ſe tenoyent touſiours preſts & appareillez à toutes occaſiõs & opportunitez que leur bailloit ledit ennemy de faire des ſaillies hors la ville, quãd ils voyoyẽt ledit ennemy approcher d'eux trop aſſeurement, & q̃ ſans ſe hazarder temerairemẽt ils luy pouuoyent donner quelque venue, & puis cela faiƈt ils ſe retiroyent, & quand ils en voyoyent eſtre le temps amenoyent le plus ſouuent & priſonniers & gros butin de beſtes aumailles, & autre beſtial de dãs la ville. A Ciria ville ſuffiſammeut tenable diſtante enuiron de ſept mille de chemin, le capitaine Fabrice Maramault auoit aſſemblé pour enuoyer au camp Imperial, toutes ſortes de grains & autres viures, qu'il auoit peu aſſembler en tout le pays à l'enuiron, & auoit laiſſé trois cents hommes à la garde d'icelles munitions : leſquels eſtimans n'auoir grand meſtier de guet, & que les François auoyent aſſez où s'employer à le bien faire en leur ville, ſans faire aucune entrepriſe dehors, viuoyent audit lieu de Ciria cõme s'ils n'euſſent eu aucuns ennemis au pays. De ce fut le ſire d'Annebault aduerty par ſes eſpies: & y enuoya le capitaine d'Eſſé auec enuiron de ſoixante à ſeptante cheuaux, & les capitaines Auchy & de Cany auecques chacun cinq cens hommes de pied: leſquels partans le ſoir apres le guet aſſis, arriuerent ſans eſtre deſcouuers au pied de la muraille, & leurs eſchelles dreſſees furent montez deſſus, & eu-

Monſieur d'Annebault à Turin.

rent deffaict ou repoussé les escouttes auant que ceux qui estoyent couchez aux licts eussent loisir de se vestir, armer, & rendre au lieu que se donnoit l'alarme. Ainsi prindrent-ils la ville, & mirent au fil de l'espee tous ceux esquels ils trouuerét resistence. Et apres auoir chargé de viures & butin tous les cheuaux & bestes portans charge, & fait acheminer deuãt eux tout ce qu'ils y trouuerẽt de bestial, se retirerent sans rencontre dedans Turin. Peu de iours apres furent aussi prises par ceux de ladite garnison de Turin, les villes de Riuolles, Aueillanne, & S. Ambrois, cóbien qu'audit lieu d'Aueillanne y eust de garde au dessus de deux cens bons hommes de guerre.

L'HEVREVX succes desdites legeres entreprises donna cœur à ladite garnison d'aspirer & oser entreprendre des choses plus grandes, & vint en fantasie au sire d'Annebault d'essayer à surprendre Fossan: mais sur ces entrefaites, & sur le poinct qu'il ordonnoit ceux qui deuoyent conduire ceste entreprise, le seigneur Marc Antoine de Cusan eut nouuelles par ses espies, dont il aduertit lesdits sires d'Annebault & de Burie, qu'à Sauillan (où l'Empereur auoit laissé seize pieces d'artillerie, que grosse que moyenne, les poudres, boulets, cordage, & tout autre equippage à ce mestier appartenãt, auecques vne grosse prouision de harnois, tãt à la legere que pour hommes de pied) les gens qu'il y auoit laissez en garnison alloyent fourrager & viuander sans crainte ne respect és villages des enuirons, & que facilement on les pourroit surprendre, & se saisir de la ville, & de tout ce qui estoit dedãs. Audit Marc Antoine qui demandoit ils accorderent la commissió de ce faire, auecques les deux mille hommes de pied dont il auoit charge: ils baillerent pour compagnon le capitaine Chambray lieutenant de la compagnie dudit sire d'Annebault, auecques le nombre de cinquante à soixante cheuaux choisis en

toute

toute la compagnie. Acheminez qu'ils furent, ils eurent nouuelle qu'assez pres du lieu où ils estoyẽt, s'estoyent presentement retirez en vn chasteau aucuns coureurs des ennemis portans & chassans deuant eux vn gros butin. Si tournerent la teste celle part, & prindrent le chasteau d'assault encores qu'il fust vaillamment & pertinacement defendu. Et y fut pris le seigneur de Beneste de la maison Prouuenne, & le Baillif Prouuenne son frere, lequel chasteau ils s'amuserẽt à saccager, par auenture plus auarement que prudemmẽt: car à l'opinion de plusieurs ils se fussent faits maistres de Sauillan, si sans s'arrester ailleurs ils fussent allez le droict chemin. Mais cependant qu'ils s'amuserent au pillage, les ennemis qui eurẽt aduertissemẽt de leur entreprise, enuoyerent en diligence ce qu'ils peurent amasser de gens se mettre dedans Sauilllan, en attendãt qu'eux auecques plus grande force y arriuassent. Lesdites bandes qui premierement y arriuerent, leuerent incontinant les ponts, barrerent les portes, mirent les gens autour de la muraille, & aux defenses par ce peu qu'il y auoit de flãc des arquebuses à croq, sacrets, passeuolãs, & autres petites pieces, se preparãs en diligẽce de soustenir vn premier assault, en cas que besoing fust: & ce faisoyent tant plus asseurement & hardiment, par ce qu'ils sauoyent que le secours leur arriueroit bien tost apres.

Noz gens quand ils furent és fauxbourgs, & sceurent que leur entreprise estoit descouuerte, & la ville pourueuë de gẽs, firent aumoins esdits faulxbourgs tout le dommage qu'ils peurent aux ennemis, rompirent & debriserent à coups de haches & de marteaux deux gros canons qu'ils y trouuerent, en sorte que sans les refondre on ne peust s'en seruir à vn besoin, partirent entr'eux tous les harnois de la munition de l'Empereur, & au demourant firent butin de tout ce que bon leur sembla. Les capitaines qui

auoyent mis des descou ureurs sur les champs, eurent tantost aduis que le capitaine Iacques de Scalenge approchoit auec le nombre (à ce qu'ils en auoyent peu iuger) enuiron de deux mille hommes, & bien autant de gens du pays amassez par les villages. Et pource voyás que force leur estoit de venir au combat, se delibererent faire de necessité vertu, & en toute diligence rassemblerent & mirent leurs gens aux champs bië rēgez & serrez ensemble, ceux de cheual des deux costez sur les aisles, & sans attendre chargerēt incótinát les ennemis, lesquels ils trouuerent assez en desordre parce qu'ils s'estoyent hastez de venir, en esperance de trouuer & surprēdre les nostres audit desordre, & amusez au pillage parmy les rues. Les ennemis soustindrēt ce premier choc auecques plus grande hardiesse qu'obstination: mais tost apres se commēcerent à retirer & se mesler parmy les amassez du pays, en telle confusion, que pour se mettre en roupte il ne restoit plus que de tourner le doz. Noz gens de cheual incótinant qu'ils les virent esbranlez, & en suspés du combat & de la retraite, les chargerent de telle furie, qu'il les contraignirent à tourner le doz: & sur ce noz gés de pied les suiuirēt de pres, & mirēt en telle roupte q́ de là en auant y eut de la tuerie plus que de combat.

Le capitaine Scalinge voyant ceste desconfiture, & que desia exhortation ne chastiement ne luy proffitoyent enuers eux: depescha des mieux montez de sa troupe pour aller aduertir en diligence le seigneur Ieá Iacques de Medicis Marquis de Marigná, de l'estat & danger où il se trouuoit. Ledit Iean Iacques amenoit deux mille Lásquenets en sa compagnie, lesquels s'ils fussent promptement suruenus, & que force eust esté à noz gens desia las & trauaillez de combatre en pleine campagne vne telle troupe de gens fraiz & reposez, il n'y a point de doubte qu'ils n'eussent esté deffaits. La poussiére que leuoyent iceux Lansque-

quenets en approchant, donna occasion aux capitaines Cusan & Chambray de faire sonner la retraitte & de cesser la chasse commencee: si est-ce qu'ils en tuerét plus de trois cens, & en blesserent beaucoup d'auantage: de neuf enseignes en prindrent sept, leurs gens de cheual en s'enfuyant arracherent les autres deux des mains des portenseignes, de peur que noz gens les prinssent comme les autres. Les capitaines voyans la poulsiere croistre & s'approcher tousiours, & doutans que leurs gens qui auoyent le corps trauaillé du chemin, & les bras las de frapper sur l'ennemy ne fussent point pour soustenir le choc de ceux qui suruenoyent fraiz & entiers, recueillerent leurs gens, & se mirent au retour par autre chemin que celuy par où ils estoyent venus, & aduertirent le sire d'Annebault par homme expres & bien monté, du chemin qu'ils entendoyent faire, à ce qu'il enuoyast du secours au deuant d'eux, dont bien & heurensement leur en aduint, ainsi que l'issue le monstra par effect. Car ainsi qu'ils marchoyent apres leur butin & bagage qu'ils auoyent enuoyé deuant auec vne troupe d'arquebusiers pour l'accompagner, & eux le suiuâs auec le surplus de nos gens au petit pas, de peur que si l'ennemy les acconsuiuoit ils fussent rompus & deffaicts plus de leur lasseté propre, que par la force & vertu dudit ennemy: arriuerent sur eux les auant-coureurs, lesquels en les chargeant & puis se retirans par fois & alternatiuement, tendoyent à les arrester & amuser iusques à ce que la grosse troupe les approchast.

Noz capitaines qui entendoyent bien à quelle fin les autres tendoyent, tascherent plus à cheminer pour se tirer hors du danger, qu'à repoulser trop auant lesdits auant-coureurs, & s'ils estoyēt aucunefois si pressez que force leur fust de tourner le visage, ils le faisoyent de sorte que l'ennemy en rapportoit de la perte, & eux soudainement acconsuiuoyent & hastoyent

la troupe de marcher. Aduint toutesfois que le seigneur Cusan eut en la teste vn coup d'arquebouse, qui l'empescha de si grandement faire son deuoir que iusques alors il auoit faict : & peu à peu les ennemis se renforçoyent de gens qui arriuoyent par troupes & à la file, de maniere que les nostres estoyẽt en danger de desconfiture, si le secours enuoyé par le sire d'Annebault ne leur fust arriué à ce besoin. Mais il arriua si à propos que sur le poinct & au lieu où les ennemis auoyent pris le large, tendans à enclorre les nostres de toutes parts, noz gẽs de cheual enuoyez fraiz à les secourir, s'embattirent pesle-mesle parmy leurs gens de pied qui estoyẽt espars, & les trauaillãt, tuant, & chassant, les contraignirent de se renger ensemble, & donnerent temps & lieu à nos gens de pied de se retirer, lesquels estoyẽt de lasseté à demy recreuz & combattus. Lesdits gens de cheual estoyẽt iusques au nombre de deux cens, & les menoit le sire d'Alegre, homme hardy, entreprenant, & sage autant que nul autre capitaine de son temps: apres luy marchoyent de gens de pied iusques au nombre de douze cens, au moyen duquel secours les nostres auec bien peu de perte (quant aux gens) se retirerent auec leur butin & bagage dedãs Turin à sauueté. Toutefois le seigneur Cusan se trouua si las, tant du chemin que de sa blessure, qu'il fut cõtrainct de s'arrester à Pignerol, auquel lieu il mourut bien peu de iours apres, laissant bon nom, & grand regret de luy entre les viuans.

Mort du seigneur Marc Antoine Cusan.

Affaires de Picardie.

Av mesme temps que ces choses se faisoyent en Piedmont, le Comte de Nansau apres auoir saccagé Guyse, & toutes les villes chãpestres à l'entour, mettant le feu par tout où il passoit, & emmenant proye & butin d'hommes, de bestial, & de biens meubles, cõduisoit son armee droit au chemin de sainct Quentin. Monseigneur le Mareschal de la Marche, qui auoit ia commencé de fortifier la ville de Laon, en deslogea

incon-

incontinant qu'il entendit ceste nouuelle, deliberé de s'aller mettre dedas ledit sainct Quentin, tant il auoit ceste entreprise à cœur de se trouuer chef assiegé en vne ville, pour donner preuue du cœur, du soing, de l'industrie, & diligēce qu'il auroit à endurer vn siege, soustenir vn assaut, & inuenter les moyēs de bien garder & defendre vne ville. Mais sur chemin il fut aduerty par ses descouureurs, que l'ennemy ayant eu aduis du bon ordre qui estoit mis à la garde & defense dudit sainct Quentin, auoit tourné bride soudainement, & tiroit le chemin de Peronne, pour auoir sceu que ladite ville encores qu'elle fust forte pour la nature & assiette du lieu, n'estoit toutesfois assez fortifiee suffisamment, & encores moins fournie du nombre des gens qui estoit requis à la tenir contre vne si grosse puissance. Et à ceste cause ledit seigneur Mareschal aussi chāgeant de deliberation tourna son chemin deuers ladite ville de Peronne enuiron le dixiesme iour d'Aoust. Partant le camp des ennemis d'vn petit village ou plustost cense, appellee la Catelle, somma en passant le chasteau d'Aplincourt, qui se rendit incontinant, car il auoit esté abandonné pour non tenable. Au lendemain ils passerent la riuiere de Somme au dessus dudit chasteau, & vindrent gastans & bruslans tout le pays iusques aupres de Peronne. Le mesme iour y estoit entré le sire de Cercus auec mille hommes de pied, qu'il auoit en charge particuliere de la legion de Picardie, dont il estoit capitaine general, & nonobstant qu'à venir de Ham dont il estoit party enuiron minuict, & depesché par Monseigneur le Duc de Vendosmois, il luy eust conuenu passer à trauers les villages & censes, qui encores fumoyent de feu, que l'ennemy en passant y auoit bouté, si auoit-il eu si bonnes guides, & tant bien s'estoit tenu sur ses gardes, qu'il y estoit sans aucune perte passé. Le lendemain y entra mōdit seigneur le Mareschal

auec cent hommes d'armes, & luy seruit aussi l'obscurité des fumees du pays que les ennemis auoyẽt bruslé, à ce qu'il ne fust descouuert par eux sur le chemin. Sur le soir le Comte de Nansau apres s'estre long temps pourmené à l'entour de la ville pour la recognoistre, s'en vint loger assez pres de l'abbaye du mõt sainct Quentin, autant fasché en son courage d'auoir failly à surprendre la ville auant que gens y fussent entrez, comme au contraire furent cõtens messeigneurs les Ducs de Vendosme & de Guyse, quand ils sceurent que lesdits seigneurs Mareschal & de Cercus estoyent entrez dedans à sauueté : car ils auoyent bien bonne esperance que les nouuelles bandes qu'ils faisoyent leuer en toute la Picardie & la Champagne, & la leuee des Lansquenets qu'ils attendoyent sous la charge du capitaine Nicolas de Rusticis dit le Bossu, seroyent arriuez & prests assez à temps pour venir leuer ledit siege de Peronne. Tel estoit l'estat de nos affaires en la Belgique.

Deux leuées de Suisses.

Du pays des ligues outre les huict mille Suisses de la leuee faite par messire Louis d'Anguerant seigneur de Bois-Rigault, lesquels en plus grand partie estoyẽt arriuez au camp, & en partie y arriuoyent de iour en iour par des chemins vn peu lõgs & destournez, mais plus asseurez que le droict chemin pour le destourbier & empeschement des passages : messire Estienne d'Aygue seigneur de Beauuois, & Guillaume seigneur d'Yzernay, l'vn gentilhomme de la chambre, & l'autre varlet de chambre ordinaires du Roy, en auoyent faict vne autre presque de pareil nombre, ausquels à raison qu'ils arriuoyent par diuers chemins au lieu qui leur estoit assigné, selon qu'ils se desroboyent à la file de leur pays, outre le sceu ou sous dissimulation des superieurs & Magistrats de leurs cantons, on bailloit guides & commissaires pour les conduire par les estappes, qui à ceste fin auoyent esté ordonnees par le

plus

plus court chemin droit à Valance,où ils estoyent recueillis par commandement du Roy, qui à tous les capitaines fit faire present de cheines d'or pesantes chacune cent escus, & les addressoit au sire de Montmorency son lieutenant general,lequel ainsi qu'ils arriuoyent leur faisoit deliurer les quartiers au camp pour se loger chacun auec sa nation, faisant retirer en sondit cãp & au dedans du fort,tous ceux qui sans son ordonnance auoyent dressé leurs tentes, ou fait leurs loges au dehors. Enquoy faisant, & vsant parmy ses soldats d'vne seuerité de discipline militaire attrempee d'equité, selon les occasions,il obtint en bien peu de temps,que nonobstant que son armee consistast de nations non seulement diuerses quant aux pays, mais aussi en opinions & sectes contraires, l'ordre & police furent tels entr'eux, que son camp à ceux qui arriuoyent monstroit plus face & apparence d'vne Cité policee, que d'vn camp ainsi freschemẽt & de si diuerses nations assemblé.

Ambassades & depesches de l'Empereur en Italie.

L'EMPEREVR au commencement qu'il entreprit la guerre en France, faisoit bien son compte que le Roy ne recouureroit point ne de Lansquenets ne de Suisses:de Turin il n'eust iamais pensé qu'il eust eu moyen de tenir: de la Belgique il la comptoit desia pour chose sienne: mais peu apres qu'il fut entré en Prouence,& qu'il entendit certainemẽt qu'il arriuoit tousiours au Roy quelques bandes de Lansquenets, que de Suisses il en recouuroit plus qu'il ne vouloit, qu'en Italie il auoit faict son amas, & ses gens estoyẽt desia prests à marcher: qu'en la Belgique la guerre y seroit plus longue, & difficile qu'il ne l'auoit esperé. Et dauantage que sur la mer Oceane ses subiets ordinairement y receuoyent perte, & sur la Mediterrance nos galleres se pourmenoyent en liberté: alors eust-il certaine cognoissance qu'il n'auroit sans ayde d'autruy telle issue qu'il la desiroit de son entreprise.Il se delibe-

delibera d'eſſayer tous moyens poſſibles pour attirer le ſainct Pere, & la ligue d'Italie à communication de frais & ſocieté de ceſte guerre. Et à ceſte fin auoit-il depeſché le ſeigneur Aſcagne Colonne auecques pouuoir, inſtructiõs, & lettres audit ſainct Pere, & à tous les Princes & Potentats d'icelle: proteſtãt enuers eux (non qu'ainſi fuſt, mais pource qu'il ſeruoit à ſon intention) qu'entreprenant la guerre cõtre le Royaume de France, iamais il ne l'auoit fait pour ſa particuliere & propre querelle, mais en cõtemplation du bien public & du repos cõmun de toute Italie, pour diuertir l'inſatiable cupidité du Roy, de la cõtinuation de faire guerre en icelle. Qu'eux-meſmes ſauoyent bien, & il les en appelloit à teſmoignage, qu'il n'auoit laiſſé aucune voye intentee, pour obtenir du Roy que leurs differents fuſſent pluſtoſt vuidez par ordre & forme de droict & iuſtice, ou par appoinctement equitable, que non par armes & voye de faict, & iuſques à s'eſtre condeſcendu de donner au Duc d'Angouleſme troiſieſme fils dudit ſeigneur Roy, l'eſtat & Duché de Milan, qui toutesfois luy appartenoit, non ſeulement comme à Empereur, mais en ſon propre nom. Premierement comme choſe conquiſe par armes, & par le droict de la guerre, & ſecondemẽt comme cedee à luy par le tranſport du vray ſeigneur Franciſque Sforce, qui eſtoit droict indubitable. Et que quand ores il ne tiendroit qu'à vuider ſes mains dudict eſtat & duché de Milan, qu'il ne ſe trouuaſt moyen de paix en la Chreſtienté, luy eſtoit de ſon coſté preſt à y entendre, & d'endiſpoſer entierement par le contentement & aduis commun de tous leſdits Princes & Potentats d'Italie: tant s'en faudroit qu'il euſt ſon bien particulier en plus grande recommandation que le public. Mais que nonobſtant tous les deuoirs où il s'eſtoit mis ſi grandement, le Roy de France auoit touſiours ſuperbement & obſtinément refuſé toutes honneſtes
&

& raisonnables offres, & preferé la guerre iniuste, cruelle, & d'incertaine issue, à vne honneste, vtile, & certaine paix, iusques à dresser encores à present nouuelle armee en Italie: en quoy il dõnoit bien euidemment à cognoistre, combien il auoit plus d'affection à trauailler l'Italie, qu'à defendre son propre Royaume, auquel il auoit si grand faix de guerre sur les bras. Si toutesfois il estoit mis ordre à obuier que ledit seigneur Roy de Frãce ne mist ensemble les forces qu'il auoit leuees audit pays d'Italie, ledit seigneur Empereur ne doutoit point qu'il ne remportast de France vne si grande & insigne victoire, qu'il asseuroit à perpetuité le repos & tranquillité d'Italie, attendu que autre quelcõque ne la troubloit, sinon seulement ledit Roy de France.

TOVTES ces choses doncques cõsiderees, il concluoit en ses instructions, que comme ainsi fust que luy qui estoit leur Prince souuerain & Empereur, eust lors à entretenir en terre & en mer, en diuers lieux, & en mesme temps, quatre grosses & puissantes armees, plus pour le bien & repos d'entre eux, que pour aucune offense à luy particulierement faite, & à ce qu'Italie ne soit assubiectie à domination & seigneurie estrangere; leur vray office & deuoir estoit de luy donner en leur propre cause, ayde, & secours, ou pour mieux entreprendre de consentement commun, & à communs despens auec luy, la tuition & defense de la liberté d'Italie: à laquelle faillans à ce besoing, en quoy pourront-ils iamais recognoistre l'obligation qu'ils ont enuers elle, qui les a heureusement produicts, esleuez, nourris, en la meilleure & plus amene & gratieuse contree du monde? ou quelle chose peut-elle iamais auoir affaire d'eux, si elle ne l'a en la defense & protection de sa liberté? Telles estoyent les remonstrances que le seigneur Ascaigne estoit chargé de faire vniuersellement à tous, & par-

ticulierement à vn chacun des estats, Princes & Potentats d'Italie. Au sainct Pere il auoit à les faire presque pareilles, mais il estoit expressement chargé de luy dire & faire entendre dauantage, commẽt le Turc faisoit ses preparatifs pour faire en Chrestienté vne descente plus grande & mieux equippee qu'il n'en auoit encores fait iamais: & qu'à la prochaine primeuere il seroit prest à y descẽdre en personne, & qu'en vn mesme temps il vouloit & par terre & par mer assaillir les Royaumes de Naples & de Sicile, & là se fortifioit, & y faire son magazin de tous equippages de guerre, pour à toutes ses commoditez poursuiure le surplus de l'Italie, & de là se transporter par toute la Chrestienté. Et afin que ledit sainct pere n'en fust en doubte, auoit aussi ledit seigneur Ascaigne charge de remonstrer à sa saincteté, comment desia Barberousse estoit arriué auecques son armee en la mer Mediterrance, qui la tenoit en telle subiection que le nauigage par icelle estoit interdit, aumoins mal seur aux Chrestiens. Et mesmemẽt par ce que le Roy de France indubitablement s'estoit vny & allié auecques iceluy Turc, & qu'il en auoit osté la masque, & cessé toutes dissimulations: car ouuertement il le semonnoit & pressoit de descendre, si que toutes excusations cessantes ledit Sainct Pere ne pouuoit dissimuler, q̃ pour donner exemple à tous les estats de la Chrestienté, il ne fust le premier à les exhorter, & à commencer luymesme de prendre les armes, & que chacun en ce cõmun dãger apportast quelque remede & soulagemẽt, ainsi que le requeroit leur deuoir enuers la commune patrie, enuers la foy & la religion Chrestienne, ensemble la consideration de la cause, du temps, du salut present, & de la liberté à l'aduenir. Adioustoit encores, afin que ceste entreprise ne fust infructueuse à sa saincteté, que l'Empereur (en ce faisant) estoit contẽt & luy offroit de disposer entieremẽt de l'estat & Duché de

ché de Milan, ainsi qu'il plairoit à sadite sainčteté, auecques participation de la seigneurie de Venise en ordonner.

Le premier iour d'Aoust estoit ledit seigneur Ascagne arriué à Rome: le lendemain il eut audience & exposa la creance dessusdite, en presence & compagnie du Comte de Sifuentes ambassadeur ordinaire de l'Empereur enuers ledit sainčt Pere. Apres s'estant ledit Comte retiré, il parla encores à sa sainčteté à part, & luy offrit que ledit seigneur Empereur cederoit & transporteroit ledit estat & Duché de Milan à l'vn des nepueux de sadite sainčteté, & feroit au surplus que le Duc de Ferrare (touchant les choses qu'il auoit controuerses auecques elle) & le Duc d'Vrbin (touchant le Duché de Camerin) en transigeroyent & appointeroyent au contentement & gré d'icelle sa sainčteté, moyennant qu'elle fust seulement contente entrer en la ligue d'Italie, c'estoit à dire d'en dechasser entierement le Roy de France. A Gennes, à Luques, à Florence, à Siene, auoit ledit seigneur Ascagne exposé sa creance en y passant, & de tous auoit remporté vne mesme responsе, qui fut en somme, que tout autant qu'ils valloyent & pouuoyent ils employeroyẽt de tresbon cœur, ainsi qui leur seroit ordõné par le commun aduis de nostre sainčt Pere, & de sa maiesté Imperiale, au bien, tuition, defense, & salut d'Italie. Ledit sainčt Pere apres qu'il eust grandement & singulieremẽt loué l'affectiõ dudit seigneur Empereur, à procurer le biẽ & repos particulier dItalie, & le commun de Chrestiẽté, respõdit au surplus qu'il ne pouuoit blasmer l'aduis & consideratiõ de sa maiesté Imperiale, de transferer si possible estoit la guerre hors d'Italie: mais qu'il le loueroit trop plus qu'elle ne fust ne là, n'ailleurs entre les Chrestiẽs: car en quelconque part qu'elle se face, soit en France, soit en Italie entre sadite maiesté & le Roy de France, tousiours

falloit-il que le sang Chrestien y fust espandu: & qu'il s'en ensuiuist l'amoindrissement & debilitation des principales forces de la Chrestiété. Et quant au Turc sa saincteté estoit bien asseuree qu'on ne sauroit le conuier à voir vn spectacle plus à son gré, qu'à voir vne si crüelle & mortelle guerre entre les deux plus puissans Monarques d'icelle: car il estoit biẽ à penser que quiconque en celle guerre soit le vainqueur ou le vaincu, c'est faire vn pont & bailler le choix audit Turc de venir apres assaillir lequel que bon luy sembleroit, se tenant seur que la victoire ne pouuoit estre sinon dõmageable & preiudiciable aux forces & puissance du vainqueur mesme. Mais que tant osoit bien sa saincteté asseurer ledit seigneur Empereur, q̃ pour celle annee qui lors couroit, le Turc ne feroit faire aucune descẽte en Chrestiẽté: car sa saincteté auoit eu plusieurs aduis certains & accordãs ensemble, & mesmement par la voye des ambassadeurs Venitiens à Constantinople, que le Turc estoit resolu entierement de ne faire autre chose pour le demourant d'icelle annee, sinon de reparer en tant que possible luy seroit la perte & dommage qu'il auoit receu en Afrique, & recouuurer la commodité qu'il s'estoit preparee, & depuis auoit perdue, de faire quand bon luy semblera descente en Italie. Bien aduouoit sa saincteté qu'il estoit vray que ledit Turc cependant vouloit donner ordre (encores qu'à cela il faillist) de preparer sa descente, pour l'annee qui vient renforcer le nombre & equippage de ses vaisseaux de mer, mettre prouision aux finances, aux viures, aux munitions, & à la leuee de ses gẽs de guerre, pour faire ladite descente auec gros effort & grosse puissance: & n'estre rien plus vray q̃ tous ses plus auancez desseings tendoyẽt sur la Sicile, & sur Italie, ainsi q̃ le mandoit sa maiesté Imperiale. Et q̃ pour à ce remedier & obuier, il n'estoit possible de choisir autre meilleur chemin q̃ celuy qui e-
stoit

ſtoit par ſa dite maieſté mis en auãt, q̃ cõdonner chacun au biẽ public ſes querelles & inimitiez particulieres, & q̃ tous enſemble d'vn mutuel conſentement s'appliquaſſent à la cõſeruation & defenſe du ſalut & repos commun. Et qu'à ceſte cauſe autant qu'il congratuloit à la maieſté dudit Empereur, ceſte ſienne continuation en bonne & ſaincte volonté de renoueller la pratique de paix & vnion, autant deſiroit-il d'y employer & de mettre non que ſon bien, mais auſſi ſa propre vie en hazard, pour eſtre arbitre & moyenneur de ceſte paix : pour laquelle ſienne affection & volonté mettre à execution, il ne ſauoit trouuer meilleure entree, que de perſeuerer en neutralité, ſans condamner preiudiciablement la cauſe de l'vne des parties, en adherant & ſe ioignant à l'autre. Tant s'en faloit que par vne telle voye & moyen il vouluſt mettre en ſa maiſon aucun eſtat ne principauté, au dommage, regret ou deſplaiſir d'autruy, & que quand il plairoit à Dieu luy faire tant de bien & de grace, q̃ de le faire l'vn des moindres inſtrumens qu'il employaſt à l'execution d'vn ſi grand heur, ceſte volonté de Dieu par luy enſuiuie, luy seroit ſuffiſant contentement & ſatisfaction de ſon trauail, ſi que plu ſtoſt il ſouhaitteroit la mort, que d'en chercher ou accepter autre loyer ne recompenſe.

Affaires de l'Empereur.

DESIA eſtoit l'Empereur arriué à Aix, alors qu'il eut nouuelle de ceſte reſpõſe. Sur ſon chemin il auoit receu quelque perte, mais non du tout ſi grande en effect, comme elle luy auoit eſté griefue & ennuyeuſe pour la qualité de ceux qui luy auoyent faict le dommage: car s'auoyent eſté ſeulement les payſans & montagnars, qui ſe tenoyent embuſchez és deſtours & au deſſus des paſſages eſtroicts au long des Alpes, & par occaſions ſortoyent à l'improuiſte aucunefois ſur les auantcoureurs, & aucunefois ſur la queue de ſon armee, en ſorte qu'il ne ſe pouuoit eſlargir aucunement

ne cheminoit iournée, que de deux cens en deux cens pas il ne fust forcé de s'arrester & de se defendre, sans toutesfois auoir moyen de grandement endommager lesdits paysans: lesquels soubdainement qu'ils se voyoyent pressez, se retiroyent à mont, par des chemins oblicques & incogneuz à autres qu'à eux-mesmes, ainsi que s'ils se fussent euanouis de veuë. Au desloger fut contrainct l'Empereur de passer au lõg d'vne tourelle, en laquelle s'estoyent enfermez iusques au nombre de cinquante hõmes du pays, auecques des arquebuses qu'ils auoyent recouuertes, en intẽtion de choisir ledit seigneur Empereur à leur aduis, & quand il passeroit, descharger tous à la fois sur luy, pour le tuer quoy qu'il leur en peust aduenir apres: car ils sauoyẽt bien qu'ils ne pourroyent executer vne telle entreprise, sans que la vẽgeance ne s'en ensuiuist par apres, & en effect il s'en faillit bien peu qu'ils n'executassent leur intention: car ils en tuerent vn qu'ils pensoyent estre l'Empereur à cause du riche accoustrement qu'il auoit sur le harnois, & de la suitte de gens apres luy qui luy deferoyent & faisoyent honneur. Force fut à l'Empereur d'y faire amener le canõ, & y arrester son camp qui en souffrit moult de malaise, la tour fut batue, & les paysans contraints de se rendre à la mercy dudit seigneur Empereur, lequel les fist tous pendre tãt par courroux de sa demeure, q̃ pour exẽple qu'autres n'eussent par apres la hardiesse de faire telles entreprises. Et aduerty qu'en vn petit plain enuironné de bois à l'entour & assis sur la crouppe d'vne montagñe, à laquelle ne pouuoyent ses gens arriuer, s'estoit retiré vn nombre de paysans auec femmes, enfans, & bestial, fist mettre le feu és bois en diuers lieux au dessus du vent, de maniere que tous y furẽt miserablemẽt bruslez, d'aucuns en hors, qui se voulãs sauuer du feu tomberent és mains des ennemis, q iamais n'en receurent vn à mercy. Dõt fut depuis le populaire

pulaire si aigry & animé cõtre l'Empereur & son armee, qu'oncques homme qui tombast entre leurs mains, ne trouua d'eux plus gratieuse composition que de cruelle & inhumaine mort.

Av dit lieu d'Aix arriua vn courrier enuoyé par le seigneur Ascagne, auec lettres & aduis de tout ce que ledit seigneur auoit exploicté ou faict de sa commissiõ, de laquelle il n'auoit remporté le fruict qu'en auoit ledit seigneur Empereur esperé. Si commença lors en considerant & pesant les affaires plus songneusement & diligemment qu'il n'auoit faict au parauãt, & les choses estãs encores en leur entier, apperceuoir & cognoistre que ce n'estoit entreprise legere, q̃ d'assaillir vn Roy de Frãce dedans son Royaume, & voit tresbien (mais vn peu tard) qu'il ne luy seroit aucunement possible de fournir & satisfaire long temps à l'entretenement de tant d'armees qu'il auoit en tant de lieux & en mesme tẽps. Pour y remedier en quelque partie, & puis qu'il estoit entré au lieu dont il ne se pouuoit ou vouloit ainsi legeremẽt retirer, il s'aduisa d'enuoyer à Anuers, & prier les marchans (ausquels il auoit baillé grandes assignations de remboursement sur les deniers qui luy auoyent esté ottroyez par les estats, & qui prouenoyent du reuenu ordinaire de ses royaumes d'Espagne, Naples, & Sicile) qu'ils se contentassent de luy prolonger vn an le terme de leur remboursement, afin qu'il se peust ayder d'icelles assignations, en leur donnant recompense telle qu'ils voudroyent de l'interest qu'ils pourroyent auoir à cause de ceste plus lõgue attẽte de leurs deniers. Pour à ce faire les induire il n'y obmist moyen quelconques de persuasion, entrelassant ensemble prieres, promesses, recompense & crainte de plus long retardement, s'il aduenoit de male aduenture qu'estant ceste guerre de plus longue duree qu'il ne l'auoit esperee du commencement, son armee (que Dieu ne voulust)

se vint à deffaire par faute de payement. Quoy aduenant il estoit à craindre & penser que son ennemy poussast sa victoire si auant, que sa maiesté fust par ce moyen contraincte de leur faillir à son grand desplaisir & dommage.

Ceste depesche faite, ledit seigneur Empereur ayant en son cœur vn extreme & merueilleux regret, qu'ayant tant eu d'heureuses victoires és guerres qui auoyent esté menees par la conduite seulement de ses capitaines, luy estant en personne maintenant auecques telle & si puissante armee, & apres auoir brauadé de la sorte que chacun sauoit, il fust contrainct de s'arrester si longuement, sans faire aucune execution ou honorable exploict de guerre: print en soy-mesme deliberation nouuelle ou pour mieux se resolut, mais trop tard, de mettre à executió celle qu'il auoit au-parauant prise, d'essayer sa fortune, & d'assaillir viuement son ennemy, laquelle deliberatió luy eust peu certes & luy eust esté auantageuse s'il l'eust executee à téps & comme la raison de la guerre le vouloit, alors que les forces du Roy n'estoyent encores vnies, & q́ son peuple estoit intimidé pour la soudaine & non attendue descente d'vn si puissant & grand ennemy. Au dessoubs d'Aix ayant la ville au doz estoit son camp logé en vne plaine, & sur deux collines doucement esleuees & par les deux costez regardantes en icelle plaine, la petite riuiere de Lary qui coule au long des murs de la ville passant par le milieu en la longueur de sondit camp. Estát le xv. iour d'Aoust en iceluy camp il choisit iusques au nóbre de trois mille Espagnols, quatre mille Italiens, & cinq mille Lansquenets, & sans declarer son intention à autres qu'aux capitaines, les fist partir enuiron la minuict, afin d'arriuer où il pretendoit, auant que noz gens en eussent nouuelles, luy mesme auant le iour fut prest à cheual menant en sa compagnie le Duc d'Albe, Espagnol, le seigneur

Surprise que voulut faire l'Empereur à Marseille.

ſeigneur Alfonſe d'Aual Marquis de Guaſt, & le ſeigneur Dom Ferrand de Gonzague Italiens, & le Comte de Sorne Alleman accompagnez de toute la fleur de ſes gens de cheual. Et auec ceſte troupe acconſuiuit ſes gens de pied vn peu apres le ſoleil leué aſſez pres de la ville de Marſeille, en vne combe qui s'eſtendoit iuſques à la plage de la marine.

En celle combe il fiſt arreſter ſes gens, & prenant ſeulement ledit Marquis auecques luy, & vn bon nombre d'arquebuſiers marcha en perſonne pour recognoiſtre la ville, tenãt touſiours les chemins creux, & les voyes obliques, pour n'eſtre deſcouuert de ceux de dedans, iuſques à ce qu'il arriua pres de la ville à vn iect de canon, où il ſe tint couuert d'vne maſure de maiſons n'agueres abatues. Et de là il fiſt paſſer ledit Marquis outre la maſure auecques gens choiſis arquebuſiers, pour recognoiſtre de pres vn endroict qu'on luy auoit dict eſtre propice & opportun à y planter l'artillerie, & ſur le coſté qu'on tenoit la ville plus foible & moins defenſable. Ledit Marquis en regardant l'aſſiete du lieu, apperceut en vn meſme temps, & que la ville auoit eſté diligentement reparee en ceſt endroict, & que luy auoit eſté deſcouuert de ceux qui faiſoyent le guet ſur les rempars, & que deſia eſtoyẽt ſortis gens de la ville, qui auoyent prins le chemin hault, afin de le venir enclorre par derriere. La cauſe de ſa deſcouuerture fut telle: les cheuaux que l'Empereur auoit laiſſez en la combe, dont i'ay deſſus parlé, commencerẽt fort à hannir, & tant que la combe encloſe de mõtagnes d'vne part, & de la mer d'autre, en retentiſſoit en ſorte que le vent en apportoit le bruit iuſques dedans la ville. Qui fut en cauſe q̃ ceux qui eſtoyent de guet ſur les murailles furent d'autant plus ententifs à regarder autour des maſures & chemins creux, autant que leur veuë pouuoit eſtendre, & regardant ainſi curieuſement ils deſcouurirent ledit

Marquis, & le voyans pres & à peu de compagnie auoyent mis lesdits arquebusiers dehors en assez bon nombre, tendans à l'enclorre s'il n'auoit autre suitte que ce qu'ils en descouuroyent, & pour estre au besoing assez forts, au cas qu'ils trouuassent autres gens en embusche parmy les destours & chemins croisans entre les collines. Le Marquis voyant qu'il estoit descouuert se retira par autre chemin qu'il n'estoit venu vers la masure dont il estoit party, & fut en cause que ceux du guet apperceurent que derriere icelle y auoit encores gens : & pource firent-ils encores saillir gens de renfort, & addressans à cest endroict la bouche de quelques canons y mirent incontinant le feu, & firét vn exploict à cause des pierres que les coups de canó escarterent en donnant contre ladite masure, qu'il y eust des gens beaucoup & morts & blessez. L'Empereur en toute diligence se retira plus loing de la ville & hors de la portee du canon, en vne valee qui estoit couuerte entierement d'vn grand & large rocher, duquel sortoit vne fontaine d'eaue viue, aupres de laquelle il fit vn leger repas. Et puis apres auoir communiqué sa deliberation auecques les principaux des capitaines estans auecques luy, il ordonna le Duc d'Albe, & le Comte de Sorne pour demourer és enuirons de Marseille, monstrant contenance de la vouloir assieger, & ledit Marquis du Guast auec le nombre de douze cens cheuaux, & le capitaine Paule Saxe auec six enseignes de gens de pied, pour aller recognoistre la ville d'Arles: & s'il luy sembloit qu'elle fust pour estre facilement emportee d'assault, le faire à sauoir aux dessusdits Duc d'Albe & Comte de Sorne, à ce qu'ils se vinssent ioindre à eux, cependant q̃ luy en personne y viendroit auecques toute sa force. Leur donnant charge toutesfois au cas que ladite ville leur semblast estre en telle defense, qu'elle fust pour y amuser long temps son camp, eux en ce cas se retirassent

auec

auec lesdits d'Albe & de Sorne deuant Marseille, iusques à ce qu'ils eussent de luy autres nouuelles.

Ces choses ainsi ordonnees, l'Empereur se retira en son camp par le mesme chemin qu'il estoit venu. Nos gens que ie vous ay dit estre sortis hors de Marseille (ainsi que les ennemis soudainement estonnez à cause des coups de canõ qui auoyent donné dedans la susdite masure, se retiroyẽt hors de batterie espars en diuers lieux, selõ q̃ chacun s'estoit trouué à propos de se retirer en lieu de sauueté, & cõme gẽs q̃ n'auoyent pas bõne cognoissance ne du pays, ne des chemins) en surprindrent & prindrent aucuns, lesquels ils emmenerent au seigneur de Barbezieux lieutenant du Roy, & aux autres capitaines estans en ladite ville de Marseille. Par iceux prisonniers entendirent lesdits capitaines comme L'Empereur estoit en personne auecques peu de compagnie derriere ladite masure alors que les coups de canon y furent tirez, ayant en teste vne salade bourguignonne auecques vn pennage de violet blanc & orengé, & sur son harnois vestu d'vn saye de damas blanc. Ceste nouuelle ouye ne faut demander s'il y eust prou de gens qui furent d'aduis de faire sur luy vne saillie, & que la cõsequence de prendre ou tuer vn Empereur en quoy gisoit toute la victoire, n'estoit si petite qu'elle ne valust biẽ le hazard de perdre quelques gens au pis aller. Les autres ausquels plaisoyent moins les choses precipitees & de hazard, estoyent d'aduis de ne point desgarnir la ville: estimans bien que l'Empereur ne seroit venu si pres sans auoir telle troupe à sa queuë, qu'elle seroit bien suffisante à vn besoin de combattre toute la garnison de Marseille, & que parauanture faisoit-il marcher toute son armee apres luy. Et de le penser ainsi leur donnoyent deux choses grande occasion: l'vne, qu'à ceux qui faisoyent le guet, il sembloit à voir, de voir assez loin de la ville (c'estoit en la valee où l'Empe-

reur auoit laissé ses gens) entreluire du harnois à la reuerberation du soleil qui donnoit dessus: l'autre, que les prisonniers disoyent n'auoir riens sceu quand ils partirent du camp, ne quelle part on les conduisoit, ne que l'Empereur deust venir les acconsuiure. Et à ceste cause il leur sembloit bien à craindre que si on mettoit grosse troupe de gens hors de la ville, & que l'escarmouche attachee suruinssent les ennemis auecques trop grande puissance, ceux de la ville fussent cõtrains de laisser à leur visage hacher leurs gens en pieces, ou s'ils se mettoyent à les soustenir ils fussent repoussez, de sorte que les ennemis parauanture entrassent pesle-mesle auecques eux dedans la ville. Les autres en ceste disputation choisirẽt vne voye moyẽne, qui fut de retirer ceux qui estoyent sortis sans les souffrir marcher plus auant, de peur qu'ils ne s'embatissent en quelque embusche, & au lieu d'iceux en enuoyer d'autres tous frais sur des fregattes & barques de pescheurs, lesquels allassent terre à terre costoyant la plage hors de la veuë de l'ennemy, iusques à ce qu'ils eussent gaigné le dessus de l'endroit où il leur sembloit auoir veu entreluire du harnois. Et qu'arriuant là s'ils voyoyent qu'il y eust gens & cognoissoyent que par eux ils n'eussent point esté descouuers, ils prinssent terre, & tournoyassent la combe respondant à la plage, tant qu'ils vinssent parmy les guarrigues donner alarme ausdits ennemis, & missent peine en monstrant contenance de se vouloir en combattant retirer, de attraire lesdits ennemis iusques au droit d'vne certaine plage qu'on leur designeroit, en laquelle on enuoyeroit quelques galeres qui temporiseroyent iusques à ce qu'ils vissent leur poinct, & le voyant à propos, deschargeroyent l'artillerie à trauers eux à l'improuiste. Faisans leur compte, qu'ainsi aduenant, il ne se pouuoit faire que sans danger de receuoir honte ne dommage, ils ne fissent grosse tuerie, & pourroit estre (comme souuent

uent tombent les hazards aussi tost sur les grans que sur les petits) l'Empereur mesmes, ou quelques autres gros personnages se trouueroyent au droict de la male-aduenture.

Ceste opinion fut suiuie & mise à execution: mais l'Empereur estoit desia party. Noz gens quand ils furent mis à terre ainsi qu'il auoit esté aduisé, firēt vn long circuit parmy les Myrtes, Lentisques, & autres tels arbustes dont le pays est si grandement couuert, & puis se laisserent voir de loin comme si ce fussent gens qui vinssent d'vne autre part qu'ils ne venoyent. Le Duc d'Albe si tost qu'il les apperceut, enuoya quelques cheuaux legers au deuant, ausquels il donna charge d'en approcher si pres qu'ils peussent estimer le nombre qu'ils pouuoyent estre, & luy en mander nouuelles incontinant. Lesdits cheuaux legers arriuez qu'ils furent, & qu'ils veirent les nostres estre si peu, enuoyerēt promptement en aduertir ledit Seigneur Duc, & eux ce pendāt pour les amuser qu'ils ne se retirassent, & en esperance de les attraire en lieu qu'il ne s'en sauuast vn pour en porter la nouuelle, les commencerent à vouloir charger. Et les nostres qui estoyent tous arquebusiers deschargeans contre eux leurs arquebuses monstrerēt contenance de les craindre bien peu, qui estoit ce que lesdits cheuaux legiers desiroyent le plus, car ils tendoyent seulement à fin d'amuser les nostres tāt que la grosse troupe des leurs arriuast, & les nostres en cas pareil tendoyēt à fin d'attraire ladite grosse troupe des ennemis, laq̃lle ne tarda gueres à se descouurir. Et lors les nostres comme si ce leur eust esté chose inopinee, firēt semblant de s'estonner, & reculerēt tousiours sans se mettre en fuite abandōnee, tāt que les ennemis fussent à l'endroit q̃ eux auoyent charge de les attirer: & lors ils tournerēt soudainemēt le doz, & se sauuerēt parmy lesdits arbustes. Et sur ce poinct comencerent coups de canon de tirer

à furie de nos galeres parmy la plage qui estoit descouuerte au beau milieu des ennemis, & leur firent en peu d'heure vn tel dommage, que les corps des vns, les bras & iambes des autres estendus sur la place, la lamentation des mourans, la consternation & desolation des fuians, estonnerent tant ceux qui estoyent sains & entiers, qu'ils ne tascherent tous sinon à euiter le danger, auant qu'en faire l'espreuue. Leur fuitte fut soudaine & pleine d'espouuentement, mais il aduint vne chose qui la leur creust encores grandement : car nos gens qui s'estoyent retirez parmy les arbustes & garrigues chargerent si furieusement sur les fuyans, qu'ils furēt cause de les mettre en opinion qu'ils fussent auantcoureurs de l'auantgarde de nostre camp, lequel sur les nouuelles du deslogement de l'Empereur, se fust aussi deslogé d'Auignon, en intention de presenter la bataille. Le mieux qu'ils sceurent faire fut de se rallier & retirer ensemble plus à l'escart & loing de la marine en vne vallee ceinte à l'entour de rochers & collines, esquelles ils assirent leur guet pour veoir si aucun viendroit sur eux. Là fit le Duc d'Albe reueuë de ses gens, & trouua en auoir beaucoup perdu, & mesmement de gens de nom, entre les autres le Comte de Sorne, & vn autre capitaine Alleman son parent prochain, lesquels furent de tous moult regrettez. Les nostres se retirerent à Marseille auecques bien peu de perte. Es mains des ennemis en tomba vn en vie, qui fut amené prisonnier au Duc, lequel entendit par luy tout le discours de ceste entreprise, & sceut qu'il n'estoit nouuelle que le camp du Roy fust deslogé. Le Duc & les autres capitaines en vengeance de la perte qu'ils auoyent faicte de gens de bien, firent cruellement tirer ledit prisonnier à quatre cheuaux, sous couleur qu'il estoit Italien, & auoit esté n'agueres à la soulde de l'Empereur, luy mettant à sus par ceste occasion qu'il estoit transfugé

ſugé & traiſtre enuers ledit Seigneur.

Le Seigneur Marquis du Guaſt, & le capitaine Paule Saxe auoyent, durant ce temps, continué le chemin qui leur auoit eſté ordonné, auoyẽt trauerſé tout le plain de Crau, dict autrement les champs pierreux, ſans y auoir trouué rencontre : & à coſté dudit plain vers les marais aſſez pres du pont de Crau s'arreſterẽt, & prindrent aduis de ce qu'ils auroyent à faire. Le capitaine Paule Saxe demoura audit lieu auecques la troupe : le Marquis auecques ſeulement trente cheuaux vint iuſques au pont, & y en laiſſa vingt à la garde, luy auecques le ſurplus paſſa le põt, & vint iuſques en vn tertre regardant ſur la ville, lequel on luy auoit dit eſtre moult propice (ainſi qu'eſtoit la verité) pour la tenir en extreme ſubiection: car y aſſeant quelques pieces d'artillerie, & faiſant batterie par le coſté dont la ceinture ou courtine ſe venoit encoingner auecques celle qui eſt au deſſous d'icelle montaigne, elles euſſent battu par dedans la ville au long d'icelle courtine où ſeroit faicte la batterie, en ſorte que ceux de dedans ne ſe fuſſent oſez preſenter à ſouſtenir l'aſſaut. En ceſte ſorte s'arreſta le Marquis, & ſe tenant derriere deux moulins à vent qui le couuroyent, apperceut clerement qu'il auoit eſté pourueu à l'encontre de la commodité qu'il y eſperoit trouuer, & luy en cas pareil fut deſcouuert & apperceu des noſtres. Mais tant y a que ſi l'Empereur, auant que le Sire de Montmorency Lieutenant general du Roy ſe fuſt aduiſé de faire fortifier ladite ville, y fuſt venu droit ainſi qu'il auoit deliberé, ſans point de faute il n'euſt trouué aucune reſiſtance, qu'il ne s'en fuſt ſaiſi facilement, & de là il euſt eu le paſſage du Rhoſne à ſon cõmandement & à ſon choix, de nous aſſaillir ou en Prouence, ou en Languedoc, ainſi que le temps luy euſt mieux preſenté l'occaſion d'entreprendre ou l'vn ou l'autre. Mais en peu de temps elle fut en telle reparation, au moyen

Eſtat de la ville d'Arles

de la ſolicitation qu'en fit ledit lieutenant general, & de la diligence dont les capitaines, & de l'aſſidu trauail dont les ſoldats, & du deuoir dont les habitans en vſerent, ſi qu'au treſieme iour elle eſtoit en la plus grande aſſeurance du coſté dont treze iours auparauant elle eſtoit la plus doutable & moins en eſtat de defendre.

LADITE ville d'Arles ſiet ſur le Rhoſne à l'endroict de la poincte où il ſe fend en deux, & allãt par deux bouches ſe deſcharger en la mer, encloſt de ſes deux bras vne Iſle triãgulaire nommee la Camarolle. Le premier iour d'Aouſt y entrerẽt les ſeigneurs Iean Carracciol Neapolitain Prince de Melphe, & Stephe Colonne Romain, auecques pouuoir egal enſemble de lieutenant du Roy en ladite ville. Ledit iour y entra meſſire Antoine d'Ancienuille ſeigneur de Villiers aux corneilles, commiſſaire de l'artillerie, auecques douze pieces d'artillerie, que groſſes que moyẽnes, & deux cens cinquante pionniers ordonnez au ſeruice d'icelles pieces. Le lendemain y arriua le capitaine Bonneual auec ſa compagnie de cinquante hommes d'armes de celle du ſeigneur de Boiſy, leſquels menoit le ſeigneur de Montreul-Bonnyn ſon lieutenant. Ledit Bonneual eſtant ordonné auecques le Comte de Tende à faire le deguaſt ainſi qu'il a eſté dit cy deſſus, auoit receu lettres du ſeigneur de Montmorency lieutenant general deſſuſdit du Roy: par leſquelles luy eſtant mãdé ſe retirer en ladite ville d'Arles: pour eſtre compagnon à la tuition & garde d'icelle, auec les deſſuſdits Melfe & Colonne, & luy ayant addreſſé ſa compagnie, paſſa en diligence parmy le camp, afin de plus amplement entẽdre dudit ſeigneur lieutenãt general, ce qu'il auroit à faire, & quel ordre auoit eſté mis à la fortification de ladite ville, laquelle il ſauoit auoir eſté auparauant treſ-mal tenable. Son ſeiour audit camp fut aſſez brief: de là paſ-

ſant à Taraſcon où il rencontra ſa compagnie, viſita le chaſteau dudit lieu, auſſi la place de Beaucaire aſſiſe de l'autre coſté du Rhoſne, ainſi que par ledit ſeigneur lieutenant general il luy auoit eſté ordonné, auquel il fit ſauoir ſon aduis de ce qu'il y auoit veu. Suyuant lequel aduis ledit ſeigneur lieutenant general ne vouláт obmettre choſe qui fuſt reparable par humaine preuoyance, fit reparer leſdites places, & y mit le ſeigneur de Rabodanges eſchanſon ordinaire, & de ſainct Remy commiſſaire de l'artillerie, auecques le nombre de cinq cens hommes de guerre.

ARRIVE que fut ledit capitaine en Arles, il preſenta ſes lettres & cõmuniqua ſa charge aux deſſuſdits Prince de Melfe & Stefe Colonne, qui auoyẽt ia commencé quelques fortificatiõs aux endroits plus debiles. Mais quelque commencemẽt qu'il y euſt, les habitans eſtoyent ce nonobſtant hommes & femmes fort eſtõnez, & principalemẽt le menu peuple: à cauſe que plusieurs Dames qui ordinairemẽt y faiſoyẽt leur demeure (ainſi que la couſtume du pays eſt autre qu'elle n'eſt au cœur de Frãce, que les gentilshõmes & gentilles femmes ſe tiennent és villes) auoyent faict ſerrer leur bagage, pour ſe retirer ailleurs, qui dõnoit grand eſpouuentement audit menu peuple, & occaſion de craindre que la ville fuſt en apparẽt danger de tomber en incõuenient. Mais ledit capitaine Bonneual arriué, d'autãt qu'il eſtoit François, & que les gens de la ville entendoyent ſon langage mieux que des autres, auſſi qu'il apportoit aſſeurance dudit ſire de Montmorency lieutenãt general (auquel auoit tout le pays vne grande fiance) de ne leur laiſſer auoir faute de choſes quelconques neceſſaires à la garde & defenſe d'icelle, leſdites Dames ſe raſſeurerent, & ne deſlogerent point, & dés lors commencerent tous & grands & petits à mettre la main à l'œuure, & ceux qui en auoyent le moyen offroyẽt à y employer de leur propre bourſe.

En ladite ville estoyent alors enuiron de centtrente hommes d'armes des compaignies dessusnommees: mille hommes de pied Gascons sous la charge de Iean de Foix Comte de Carmain, mille Champenois sous la charge de messire Iean d'Anglure seigneur de Iour, & de trois à quatre cens arquebusiers Italiens: lequel nombre ne sembla aux dessusdits estre suffisant, pour soustenir la continuation des assaux qui pourroyent y estre dõnez par vn camp Imperial. De bleds y auoit bien grande quantité, mais peu de farines, & pas vn moulin, parquoy il fut ordonné de faire iusques à vingtcinq moulins à bras & à cheuaux. De vins y en auoit trespeu, mais le Rhosne estoit à commandemẽt pour y en amener, & les chefs de bonne volonté pour à vn besoin boire de l'eau, aussi les soldats, car à la necessité tous breuuages sont bons à qui a volõté de biẽ faire: toutesfois il fut aduisé d'y en faire amener. Quant aux chairs ils auoyent moyen de recouurer en vn iour dix mille bestes à corne de ladite Isle de la Camorolle, qui estoit vis à vis de la ville, vn bras du Rhosne entre deux. De sel y auoit en abondance, de poudre n'y auoit pas grande quãtité, ne d'autres munitions seruantes au faict de l'artillerie.

TOVTES choses ainsi que dessus considerees, fut aduisé que le Prince de Melfe, lequel on pria d'accepter ceste charge, (ce que tresvolontiers il fit pour le seruice du Roy) iroit au camp lez Auignon, pour en aduertir ledit sire de Montmorency, à ce qu'il y enuoyast les choses necessaires & requises à la defense & seureté de ladite ville. Aduint ce pendant que ledit Prince de Melfe fist son voyage, quelque debat entre deux soldats, l'vn de la bande d'Anglure, & l'autre Italien: & tellement s'alluma la noise entre eux premiement, & puis apres entre les compagnons de l'vn & de l'autre, qu'à la fin presque toute la compagnie s'esmeut & banda contre les Italiens, lesquels estoyent par

Esmeute en Arles.

par trop petit nombre auprix des Champenois. Telle fut la meslee qu'il en mourut de soixante à octãte que d'vne part que de l'autre, & furent lesdits Italiens repoussez iusques dedans le logis du Seigneur Stefe Colonne, auquel ils se retirerent pour estre ledit seigneur de leur langue, & lieutenant du Roy en ladite ville: mais les Champenois estoyent desia si eschauffez, que sans aucune consideration du lieu que tenoit ledit seigneur, non seulement ils s'efforcerent d'entrer pesle-mesle auec les Italiens, ains y accoururent à enseigne desployee, comme si c'eust esté contre les ennemis du Roy. Attraincrent vne piece d'artillerie iusques à la porte, les vns prests à la descharger contre icelle, les autres tirans à coups d'arquebuse contre ceux qui se mõstroyẽt aux fenestres, afin de parlamẽter à eux, & appaiser la noise, & en auoyent desia tué trois ou quatre, les autres montans sur les maisons pour les descouurir, & y entrer par là. De maniere qu'il estoit appatãt d'y arriuer vn gros & lourd incõueniẽt pour le seruice du Roy: si ledit capitaine Bonneual, oyant le bruit de ceste esmotion, n'y fust accouru soudainement auec seulement dix ou douze hommes d'armes de sa compagnie, qui se trouuerent à son logis: & à toutes les autres fist à sauoir qu'ils le suiuissent montez & armez, luy pour la haste qu'il eut d'y arriuer auant que pis aduint, ayant seulement vne rondelle au poing, & son espee au costé, sans auoir eu le loisir de se couurir d'autre harnois. Et arriué qu'il fut premierement au lieu de ce tumulte, il fist commãdement au seigneur de Villiers qu'il rencontra de retirer l'artillerie, qui luy estoit chose fort difficile, car les susdits mutins l'auoyent attrainee par force & en despit des canonniers. Aussi fist commandement au seigneur d'Anglure, qu'il eust à faire retirer ses gens, mais peu y valut son commandemẽt, ne le credit que trouua ledit Anglure auecques ses gens.

SVR ce poinct arriuerent les seigneurs des Brosses Lieutenant dudit seigneur de Bonneual, & de Montreul Bounin Lieutenant du seigneur de Boisy auecques leur gendarmerie bien armee, & bien montee, & la lance sur la cuisse, qu'il leur auoit esté ordonné, dõt ledit seigneur de Bonneual en rẽuoya vingt, ausquels il dõna charge d'aller assembler de logis en logis tous les Italiens qu'ils trouueroyent, pour les mener à vn destour & lieu fort qu'il auoit autrefois choisy derriere l'Eglise qu'on appele la Maiour, & que sur la vie ils dõnassent ordre qu'ausdits Italiens ne fust fait mal ne desplaisir. Aux autres il cõmãda de s'arrester aupres du logis dudit seigneur Colõne, iusques à ce qu'il leur commandast ce qu'ils auroyent à faire. Et luy auec dix hommes d'armes qu'il fist mettre à pied, se pourmenant à l'entour du logis, trouua moyen de les mettre dedãs par vn huis de derriere, leur cõmãdant qu'ils se mõstrassent aux fenestres, afin que les mutins cogneussent q̃ le logis estoit garny de gens. Et luy ce faict, s'en retourna vers iceux mutins, lesquels voyans les hommes d'armes aux fenestres, firent contenance de se vouloir mutiner contre ledit seigneur de Bonneual: mais il leur monstra tel visage, vsant de remonstrances & de menasses, & leur faisant entẽdre qu'outre la gendarmerie qu'ils voyoyent à sa queuë, estoit desia en armes en la place pour se venir ioindre à luy, la bande du Comte de Carmain, lequel ils sauoyent estre son nepueu germain, & qu'il auoit la puissance en main de les faire venir à la raison, qu'à la parfin ils se retirerẽt, ioinct qu'ils voyoyẽt ledit seigneur de Villiers commissaire de l'artillerie, & d'Anglure leur capitaine rengez auec ledit seigneur de Bonneual, qui grandement s'acquitterent à rapaiser les choses, & auoyent suitte d'aucuns de la mesme compagnie, ausquels desplaisoit ceste mutinerie & façon de faire, cõtre vn cheualier de l'ordre & lieutenant du Roy.

La mutinerie appaisee, le seigneur Colonne enuoya prier ledit seigneur de Bõneual, de s'ẽ venir vers luy à son logis: & arriué qu'il y fut, luy declara qu'attendu l'outrage qu'il luy auoit esté fait, il n'estoit deliberé de plus demourer en la ville, & le pria tres-instamment de l'en vouloir mettre dehors, & faire accompagner iusques au lieu de seureté. Le seigneur de Bonneual au contraire luy remonstra, qu'ayant ledit seigneur Colonne charge de la ville de par le Roy, & l'Empereur estant ia si pres qu'au plain d'Auillanne au dessoubs d'Aix, il n'en deuoit ainsi desloger, ains faire à sauoir au Roy, ou à monseigneur le grand Maistre Lieutenant general du Roy comment les choses estoyent passees: à ce qu'on luy ostast & chastiast lesdits mutins: & qu'en leur lieu on luy enuoyast d'autres gẽs plus obeissans & de meilleur seruice, & attendant la responsе du Roy, il ne deuoit, ne pouuoit riens craindre: car encores estoit la force entre les bõs obeissans, & sur ce luy offroit de venir luy-mesmes coucher audit logis auecques luy, & de faire que toute la gendarmerie auecques la moitié des bandes du Comte de Carmain feroyent le guet toute la nuict, afin qu'il n'y aduinst nouueau desordre. Mais quelques remonstrãces qu'il sceust faire, ledit seigneur Colonne (craignãt que ceste premiere picque en engẽdrast encores quelque autre, dont le seruice du Roy se portast pis, & luy receust honte & reproche, alleguãt aussi qu'il ne laissoit la ville sans chef, y estant ledit seigneur de Bonneual, qui pour estre de la langue pourroit plustost que luy tirer obeissance des gens mesmes qui auoyent fait ceste esmotion, s'il aduenoit que l'Empereur approchast auant qu'on en y eust enuoyé d'autres) perseuera en son opinion de se retirer au camp, ou vers le Roy, & tant insista que ledit seigneur de Bonneual y assentit. Et pour-ce fist-il monter à cheual iusques à trente hommes d'armes des siens, dont il eñ

ordonna dix à marcher deuant, & apres eux les gens dudit ſeigneur Colonne, & puis eux-meſmes auecques dix autres hommes d'armes en leur compagnie, & les autres dix derriere: tãt qu'ils arriuerent au port de Trinquetaille, auquel paſſa ledit ſeigneur Colonne, & prenant congé dudit Bonneual, luy recommanda & pria de mettre en pareille ſeureté ce peu de ſoldats Italiens qu'il auoit laiſſez en la ville: ce qu'il fiſt auecques le meſme ordre deſſuſdit: & audit port de Trinquetaille leur fiſt deliurer des viures iuſques au lendemain. Ce faict il commanda treſ-expreſſement audit d'Anglure qu'il fiſt chercher parmy ſes bandes, & qu'il luy repreſentaſt les principaux autheurs de l'eſmotion: & cependant que ledit Anglure en fit la diligence, lequel eſtoit de ſa perſonne gentil compagnõ & de bonne volonté, mais treſ-mal accompagné de gens, il fiſt vne depeſche à monſeigneur le grand maiſtre lieutenant general du Roy, l'aduertiſſant de ce qui eſtoit aduenu, & le priãt d'enuoyer homme d'authorité, pour entendre comment les choſes eſtoyent paſſees. Ledict ſeigneur grand maiſtre y renuoya incontinant le Prince de Melphe, & auecques luy meſſire Poton Raffin ſeneſchal d'Agenois & l'vn des capitaines de ſes gardes, & apres eux enuoya bon equippage d'artillerie, & d'autres choſes neceſſaires: car outre ce qu'il eſtoit generalement ententif à pourueoir, & faire toutes choſes qui pourroyent apporter nuiſance, empeſchement, ou retardement à l'ennemy, & qu'il ſauoit quel auantage ſeroit audit ennemy de ſe pouuoir ſaiſir de ladite ville, il auoit encores particulierement vne ſinguliere affection à la bien fournir de toutes choſes, d'autant que luy preſque ſeul & contre l'opinion de pluſieurs, auoit eſté d'aduis de la fortifier: & à ceſte cauſe ſi mal en fuſt aduenu, on luy euſt peu mettre en auãt, qu'il euſt eſté meilleur & plus expediẽt de la laiſſer ouuerte & deſemparee à l'ennemy,
que

que la fortifiant insuffisamment, donner audit ennemy l'honneur de l'auoir prise d'assault, à la grãde augmentation de la gloire & reputation de ses forces, & diminution du cœur & de l'esperance des nostres. Ledit seigneur d'Anglure deliura és mains du seigneur de Bonneual deux des mutins de ses bandes, dont l'vn se disoit estre gentilhomme: lesquels furent executez, & pẽdus aux gouttieres de la maison de la ville &, furent ses bandes renuoyees au camp, luy demoura en la ville fort malade.

Ses bandes arriuees au camp, furent publicquement & en signe d'ignominie leurs enseignes ostees & desarborees, tous les mutins declarez indignes & inhabiles à iamais de prẽdre soulde au seruice du Roy: & en leur lieu furent enuoyez deux mille hommes, dont estoit chef & Colonnel messire Louys de Luxembourg Comte de Roussi: lequel toutesfois & vn sien frere nommé Iean de Luxembourg seigneur de Chistelle furent tost apres contremãdez par ledit seigneur lieutenant du Roy, pour les tenir pres de sa personne, laissant mille hõmes de leurs gens, dont le seigneur de Marieu de Dauphiné auoit la charge de cinq cens, & le seigneur de la Goutte de Bourbonnois les autres: & furent enuoyez au lieu des mille q̃ ledit de Luxembourg amenoit, cinq cens hommes que conduisoit le seigneur du palais de la Comté de Foix, & cinq cẽs autres que conduisoit le Baron de Rixou du pays de Languedoc.

Les reparations cependant se continuoyent, en sorte que du costé qui plus estoit à craindre auparauant, il y eut des le tresieme iour moins de danger qu'en tous les autres: & y auoit ia six grans bouleuers, & platteformes en defense. Puis fut l'artillerie assise sur iceux bouleuers, & és autres lieux, où l'on iugea qu'elle feroit meilleur seruice dedans la ville à vn ancien theatre dict les Arennes, lequel regarde merueil-

leusement bien & à propos le tertre & hault lieu dont nous auons cy deuant parlé, de sorte que gens en troupe ne s'y pouuoyent aucunement tenir à couuert. Sur ce theatre fut aduisé de mettre deux pieces d'artillerie, en lieu qu'elles pouuoyent battre de toutes parts à l'enuiron.

Tovtes ces fortifications voyoit le Seigneur Marquis du Guast dudit hault lieu où il s'estoit embusché derriere les moulins à vent ainsi que i'ay dit cy dessus, & bien iugeoit à l'œil, qu'il auoit esté suffisamment remedié contre toutes les incommoditez qu'il auoit esperé trouuer au siege & batterie de la ville: mais tost apres il eut moyen (& nõ sans danger de sa vie) d'en iuger par experience, nõ q̃ de l'œil: car il fut descouuert des nostres, & fut incontinãt par ledit seneschal Dagenois, lequel se pourmenoit auecques ledit seigneur de Bõneual, mõstré au seigneur de Villiers commissaire tres-diligẽt & tres-experimẽté au faict de l'artillerie, lequel promptement addressa si à propos deuers le lieu où estoit ledit Marquis les deux pieces estans sur le theatre des Arennes, que si le Marquis voyant mettre le feu ne se fust tiré à costé, il n'eust failly d'arriuer à la fin de sa vie. Les boulets qui tomberent pres de luy & firent iaillir la terre à l'entour effrayerent tellement le cheual sur lequel il estoit mõté, qui de fortune en auoit esté attaint, qu'il retourna la teste vers le chemin dont il estoit venu, & n'en sceut le Marquis estre maistre qu'il n'arriuast au pont où il auoit laissé les vingt cheuaux de garde. Et de là se retira reconduisant ses gens plus viste qu'il n'estoit venu, car il entendit le bruit de l'alarme qui se donnoit en la ville, & craignoit d'estre surpris auant qu'arriuer au lieu où il auoit laissé sa troupe, qui estoit derriere le dessusdit lieu hault, tirãt vers les maraiz, hors de veüe & descouuerture de la ville : & auquel on pouuoit loger iusques au nombre de cinq

à six

à ſix mille hommes. Qui auoit eſté la cauſe qu'on craignoit ledit hault lieu regardant en la ville : car quand il n'y euſt eu autre inconuenient, ſinon que dudit regard en la ville, & de l'artillerie qui dudit hault lieu euſt peu (ſi on n'y euſt reparé) battre par dedans au long de la courtine, pour empeſcher qu'on ſe vinſt preſenter à defendre l'aſſault, & il n'y euſt eu place pour loger à couuert gens pour defendre l'artillerie, que ceux de dedans ne la vinſſent gaigner ou pour le moins encloüer, ledit hault lieu n'euſt tant eſté à craindre. Les ſeigneurs Prince de Melphe, de Bonneual, & ſeneſchal d'Agenois voulurent bien que l'alarme ſe donnaſt chauld dedans la ville, non qu'ils vouluſſent faire quelque groſſe ſaillie, mais pour eſprouuer le cœur des gens qu'ils auoyent leſquels ils trouuerent de ſi bonne & prompte volonté que dés lors eſperance de s'en bien ayder accompagna l'affection qu'ils auoyent de ce faire. Les murailles furent incontinãt garnies, & de chacune bãde le nombre ordonné, & au lieu qui leur eſtoit ordonné de ſe rendre en cas d'alarme, les enſeignes auſſi aux lieux qui leur eſtoyent ordonnez, & toutes ſi bien accompagnees, qu'il ne ſembloit point que ceux qui eſtoyent ſur les murailles y fiſſent faute, & ne parloit-on ſinon de ſortir hors à toute force. Mais les chefs qui auoyent ſouuent nouuelles du camp des ennemis, & meſmement par vn religieux de l'ordre de ſainct François, que ledit ſeigneur de Bonneual y entretenoit, & par lequel ils auoyent eües nouuelles, que l'Empereur menaſſoit fort de venir en Arles, ne les voulurent laiſſer ſaillir, craignans q̃ le cãp Imperial fuſt à la queuë: loüerẽt toutesfois leur bonne volonté, & les priant de là entretenir, & d'en reſeruer l'execution au temps que les chefs iugeroyent eſtre opportun, & leur commanderoyent de ce faire. Mirẽt ſeulemẽt dix hõmes d'armes dehors auſquels il

fut commãdé d'aller en auant iuſques à ce qu'ils ſceuſſent quelle ſuitte pouuoyent auoir euë ceux qui auoyent eſté deſcouuers de la ville, & quelle pourroit eſtre l'intention des ennemis. Leſdits hommes d'armes allerent fort auant ſans trouuer à qui parler: biẽ virent-ils le piſtis des cheuaux en la vallee où ils auoyent eſté embuſchez au long des marais, & le train de la retraitte tant d'eux, que des gens de pied: mais ils s'en eſtoyent allez plus viſte qu'ils n'eſtoyent venus, de ſorte que leur diligence les oſta de veuë & de cognoiſſance des noſtres. Deux payſans furent trouuez dedans des brandes ou guarrigues, qui là s'eſtoyẽt muſſez de peur. Par eux entendirent noz gens & vindrent faire le rapport, que leſdits ennemis s'eſtoyent retirez auecques la groſſe troupe, & auoyent tous enſemble paſſé au long d'vn lieu qui s'appelle ſainct Martin, à plus d'vne grande lieue de la ville, tendant au chemin de Marſeille.

Ce temps pendant arriuerent les viures, artillerie, & autres munitions qui deuoyẽt ſuiure les Prince de Melphe & ſeneſchal d'Agenois, entre autres choſes de dix ou douze batteaux de vin, qui eſtoit quant aux viures ce dõt ils auoyẽt plus de beſoin: & de poudres pour artillerie & harquebute, enſemble des matieres requiſes à faire lances, pots, & grenades, dont ils firẽt faire grande quantité par vn canonnier habitant de la ville, compagnon expert à ce meſtier, & lequel auoit eſté au ſeruice de la religion de Rhodes. En ce temps arriuerent quelques galeres de l'Empereur au deuãt de la tour de bouſche de Rhoſne, laquelle ils canonnerẽt long tẽps. Ceux qui eſtoyẽt dedãs ne monſtrerent point contenãce de gẽs eſtõnez, ains ſe defendirẽt tresbien, & donnerent des coups d'artillerie dedans l'vne de ſes galeres, dont ils firent gros dommage aux ennemis, & à la fin les contraignirẽt de ſe retirer, mais grãdemẽt ennuyez d'auoir failly en leur entrepri-

treprise: car ils auoyẽt deliberé s'ils la pouuoyẽt prẽdre, de faire là endroit vn pont pour passer en Languedoc, en esperance de se saisir de plusieurs bonnes & riches villes du pays, mais mal garnies de gens de guerre, & encores pis fortifiees. Et pour crainte qu'ils ne vinssent au dessus de leur entreprise d'icelle tour, auoit le Roy ordonné quelques gens pour mettre és villes de Nymes, Besiers, & autres, & moyen de commencer à y reparer, outre les gens que le seigneur de Champdenier auoit parauant leuez ou commandez estre prests au besoin en tout le gouuernement dudit Languedoc: lesquels seruirent bien vn temps apres, mais pour le present n'en fut mestier: dont le Roy se contenta grandement du capitaine qui auoit la charge de ladite tour: lequel outre ce qu'il estoit gentil cõpagnon & seruiteur affectionné, s'efforçoit encores de faire seruice, de tant plus qu'il auoit en sa ieunesse fait quelque coup en vne querelle & debat, dont il taschoit effacer la coulpe & memoire par son bien faire, ainsi qu'il fit, car en recognoissance de ce seruice, le Roy luy pardonna son mal-talent: & a depuis eu ledit compagnon nommé Viconte, charge de cinq cens hommes de pied au seruice dudit Seigneur.

PEV de temps apres aduint autre mutinerie d'aussi mauuaise & dangereuse consequence que la premiere, & fut la cause & commencement en ceste maniere. Deux compagnons de la bande du capitaine Arzac de la Besse, natif d'aupres de Bordeaux en la basse Gascongne, lequel auoit cinq cens hommes sous la charge du Comte de Carmain, estans vn iour à leur guet, veirent passer deux viuãdiers qui menoyent des moutons aux champs, & soudainement descendirent de la muraille par les eschelles qui tous les iours s'y dressoyent aux matins, & aux soirs se retiroyent, pour cause des gens qui y besongnoyent pour la fortification de la ville: & par force prindrent cinq ou six

moutons desdits viuandiers, lesquels en vindrent faire la plainte au Comte de Carmain, par ce qu'ils estoyent de ses bandes, luy requerant de leur en faire la raison. A quoy faire il ne fut aucunement refusant, mais fit incontinant prendre les delinquans, & mettre entre les mains des dessusdits Prince de Melphe & seigneur de Bonneual, qui les firẽt mener en la prison de la ville. Bien tost apres ledit Arzac vint au logis du seigneur de Bonneual, le supplier de luy vouloir rendre lesdits compagnons, & que ceste faute leur fust pardonnee : lequel fit response qu'il en parleroit au Prince de Melphe : car de soy-mesme il ne le vouloit ne deuoit faire, attendue l'importance & consequence d'vn tel cas, qui ne pouuoit estre sinõ de mauuais exemple, pour deux raisons : l'vne d'auoir abandonné son guet pour aller au pillage, & par dessus les murs de la ville : l'autre, pource que si iustice n'auoit lieu contre ceux qui destroussent les viuandiers, c'estoit pour mettre la ville en necessité, mesmement l'Empereur estant si pres comme il estoit. Ledit Arzac repliqua ce que bon luy sembla, & entre autres choses, que si lesdits compagnons n'estoyent rendus, il y auoit beaucoup de gens és bandes qui ne le trouueroyent pas bon. A quoy le seigneur de Bonneual respondit en luy commandant de par le Roy, qu'il eust luy-mesme à mettre hors la ville tous ceux de sa bande qui ne trouueroyent bon que iustice fust faite des infracteurs de la discipline militaire, & des statuts & ordonnances de la guerre. Et à ce ledit Arzac ne fit aucune response, mais sortit hors auecques visage & contenance d'homme non content & marry. Aduint le soir apres soupper, qu'estans lesdits seigneurs Prince de Melphe & de Bonneual hors la ville où ils asseoyent vn guet d'iniquité, les compagnons de guerre qu'ils auoyent accoustumé d'y asseoir, espandus en diuers lieux, pour obuier à toutes occasions de surprise,

prise, la bande dudit Arzac qui estoit de cinq cens hommes se mutina, & commençant à crier Gasconne pour esmouuoir les autres de la mesme nation, coururent droit à la maison de la ville, mettans peine & diligence de briser les portes, & de forcer si peu de garde qui estoit dedans : & à ce qu'aucun ne vinst à la secourir, garnirent de picquiers & arquebusiers tous les coings d'vne petite place qui estoit deuant ladite maison. Le bruit de ce desordre vint aux oreilles du Comte de Carmain, lequel pour estre leur Colonnel y vint promptement, & se mit au deuant d'eux l'espee en la main, faisant ce que possible luy fut pour appaiser la mutinerie, & faire retirer chacun en son logis : mais peu valurent ses remonstrances, ains il faillit deux ou trois fois à estre tué. Les dessusdits Prince de Melphe & seigneur de Bonneual aduertis de ceste esmotion, y arriuerent aussi en diligence, mais ne peurent iamais y arriuer à temps, que desia la maison de la ville ne fust forcee, tous les registres & papiers bruslez, & lesdits compagnons de guerre, ensemble tous les autres prisonniers qui s'y trouuerent pleinement mis en liberté.

POVR ce soir ne furent d'aduis les chefs d'en faire autre demonstration, pour doute qu'en faisant chercher les delinquans il aduinst autre incõuenient, comme pillage de maisons, ou forcement de femmes, & telles choses que commettent folles gens de mauuaise volonté, quand ils ont couleur d'aller cherchant par les maisons de nuict, qui (comme dit le prouerbe cõmun) n'a point de honte : mais aduiserent que cependãt ledit seigneur de Bonneual feroit venir à luy tous les capitaines des autres bandes vn à vn, à ce qu'ils gaignassent les principaux des compagnons chacun de sa bande, pour tenir main & auoir raison des autheurs de ceste mutinerie, leur remonstrant combien telles façons de faire estoyent hors des limites de

raiſon, & quel detriment ſeroit enuers le Roy à tous les gens de guerre de la nation Françoiſe, que telles eſmotions aduinſſent ſouuent par eux, & que ce ſeroit occaſion audit Seigneur de prendre à ſon ſeruice gens d'eſtrangeres nations, & de plus ne ſe ſeruir de ceux de la ſienne. Et tant vſa ledit de Bonneual de remonſtrances auecques authorité, que tous luy promirent tenir la main à faire iuſtice des malfaicteurs, iuſques à faire mettre en pieces tous ceux qui oſeroyent y contredire. Au lendemain au matin les deſſuſdits de Melphe & de Bonneual apres auoir communiqué enſemble, feirent venir à eux le Comte de Carmain, auquel ils ordonnerent faire ſonner le tabourin, & mettre ſes enſeignes aux châps, appreſter ſes bâdes pour les conduire au camp lez Auignon: car ils n'eſtoyent deliberez de tenir gens ainſi mutins à vne ville de telle importance, & où ils attendoyent le ſiege de iour à autre: toutes remonſtrances ceſſans & apres toutes reſiſtances furent leſdites bandes contraintes de ſortir hors par le port de Cran. Par la porte du coſté de Taraſcon feirent leſdits de Melphe & de Bonneual ſortir la gêdarmerie à cheual, enſemble deux mille hommes de pied des autres bandes, & trois ou quatre cens du pays, que conduiſoit le ſeigneur d'Eguieres habitant en ladite ville. Ce faict ils commanderent audit Comte de faire mettre ſes deux enſeignes chacune à part, pour voir (ainſi qu'ils dirent) quel nombre de gens il y auoit en chacune: & lors ils appellerêt à eux ledit Arzac capitaine de celle des deux bandes qui auoit faict l'eſmotion, luy commanderent de leur amener les principaux mutins de ſadite bande. Lequel Arzac leur amena deux pauures compagnons qu'il diſoit eſtre ceux-la. Mais pource ne ſe tindrent leſdits chefs ſatisfaits, luy commandant qu'il en amenaſt encores d'autres & de plus apparens, car ils les vouloyêt faire pêdre en preſence des autres troupes. A quoy reſpondit

ſpondit ledit Arzac, que qui voudroit pendre tous ceux qui en eſtoyent coulpables, il ne faudroit aucun en excepter. Si furent leſdits compagnons deliurez au Preuoſt, qui les fit pendre en la preſence de toutes leſdites troupes, leſquelles firent bon viſage, diſans toutes à vne voix, que telle & plus rigoureuſe punition meritoyent gens mutins & deſobeiſſans, & indignes de ſe trouuer en bonne compagnie. Et lors fut audit Arzac ſon enſeigne oſtee, & luy & ſa bande chaſſez de la compagnie, leſquels paſſerent au long des bandes ſans tabourin: & leur fut cōmādé ſe retirer au camp vers ledit ſeigneur de Montmorency lieutenant general du Roy, auquel ils remirent ou de leur vſer de grace, ou d'executer le ſurplus de la punition qu'ils auoyent deſeruie: & repreſta le Comte de Carmain audit Arzac ſon enſeigne pour aller iuſques au camp, à condition qu'il ne la peuſt par apres deſployer ſans la permiſſion dudit ſeigneur lieutenant general du Roy: mais le capitaine print autre chemin, & ne fuſt poſſible de le rencontrer, quelque diligence qu'on en fiſt: car ledit ſeigneur lieutenant general auoit deliberé de s'en prendre à luy-meſme, & non aux compagnons, leſquels auſsi ſe departirent & eſquarterent par chemins diuers les vns des autres: & depuis ceſte demonſtration faicte, ne fut en ladite ville d'Arles nouuelle d'aucun mal faict, deſobeiſſance, ne mutinement. Si laiſſeray à tant ce propos, & retourneray au Roy, & aux nouuelles qui luy vindrent à Valence de l'arriuee (dont cy deſſus a eſté parlé) de l'Empereur deuant Marſeille.

Ceste nouuelle (encores que toſt apres enſuiuiſt celle du retour, & du peu d'eſperance que l'Empereur auoit remportee de ſadite venue à Marſeille) fut toutesfois en ſi peu d'heures eſpandue, voire augmentee parmy la court, de ſorte que non ſeulemēt on deuiſoit & de ſa deſſuſdite venue, & des approches

desia faites deuant la ville, mais que dédãs huict iours il deuoit venir nous assaillir en nostre fort: & arriua ce commun bruit du populaire iusques aux grans, & non point comme chose qu'on craingnist ne doutast, auquel cas on va seulement deuisans les vns aux autres en crainte & en l'oreille, mais à haute voix & publiquement, comme de chose desiree, & de laquelle on esperoit bonne & heureuse yssue. Ne fait icy à demander, si Monseigneur Henry nouueau Dauphin & Duc de Bretaigne, lequel estoit aupres de la personne du Roy son Seigneur & pere, eut en la teste de grans partis incontinant ceste nouuelle oye, ne s'il fut bien empressant à entour de ceux qu'il sauoit auoir enuers ledit Seigneur plus grãd & plus fauorable accez, pour luy aider & tenir main à impetrer son cõgé d'aller au camp. Et fut si grande son affection & ardeur à ceste entreprise, que pour la peur qu'il auoit de n'y arriuer à temps, il faisoit l'Empereur au double plus entreprenant & prompt de nous venir assaillir, que l'yssue & l'effect ne le monstrerent: tant y a que tous les deuis & propos de luy auecques ses familiers n'estoyent iamais autres que de ceste affaire. Et s'il aduenoit (disoit-il entr'eux) que de male aduanture l'Empereur y arriuast plus tost que luy en sorte que luy ne fust assez à temps pour le recueillir, quelle esperance pourroit estre la sienne de recouurer iamais occasion d'apprendre la guerre, ne de faire preuue de sa personne en si iuste & honorable querelle, ne contre si digne & fortable ennemy, au degré auquel il auoit pleu à Dieu le constituer? Qu'en la querelle & defense de la patrie, & pour en repousser vn aggresseur, & contre vn Empereur au parauant & tant de fois victorieux, & par apparence de l'appareil que nous auions, & du bon droit que nous soustenions exposé maintenant à estre vaincu, & quoy que soit tel ennemy qu'en rapportãt victoire de luy, elle ne pouuoit estre sinon l'vne des plus

Partement de Monseigneur le Dauphin de la Court pour arriuer au camp.

plus honorables & triumphantes qui fust oncques rapportee d'homme : estant vaincu en bien combattant, on ne pouuoit auecques la perte en rapporter honte. Telles estoyent ses considerations & remonstrances: & desquelles toutesfois ne se promettant assez breue expedition, par le seul credit de ceux qui lors estoyẽt au tour du Roy, ainsi que riens n'est assez prompt à qui ardemment desire & attent, il y voulut adiouster tous autres moyens, & enuoya message sur message iusques au camp deuers le sire de Mõtmorency Lieutenant general dessusdit, duquel il eut lettres au Roy, & homme portant parolles à ceste fin, telles que luy voulut les souhaitter. Le Roy qui en effect auoit plaisir de recognoistre en son fils pareille ardeur & affection au faict des armes & à faire actes de vertu, comme il les auoit lors qu'il estoit en l'aage que maintenant il voyoit estre son fils, tant plus il approuuoit en soy-mesme ceste sienne bonne & prompte volonté, tant plus se rendit difficile à luy accorder sa requeste, voulant par ce simulé reffus luy enflamber dauantage le cœur ia embrasé d'honesteté, desir, & affection d'aquerir gloire & honneur en sa premiere ieunesse. A la parfin il se laissa vaincre de prieres, ou pour mieux dire, faignant de se laisser vaincre, luy accorda comme demy enuis la chose que plus il desiroit. Desia voyoit il ses forces viues & prestes, & telles qu'il luy sembloit (sans encourir blasme de temerité) pouuoir assembler desormais auecques son ennemy, & mettre à execution la volonté qu'il auoit tousiours euë, de tirer droit en personne à part que tiroit sondit ennemy pour le combattre. Et à ceste cause sachant que mondit Seigneur son fils (lequel il n'eust voulu souffrir faire sa preuue ou apprentissage aux armes en entreprise trop hazardeuse) seroit si bien accompagné, qu'il ne pourroit (ayant Dieu en son aide) tomber en inconuenient de honte ne de perte, aussi que luy estoit

pour l'acconſuiure bien toſt apres: il voulut bien pour eſleuer & nourrir touſiours ceſte plante d'honneur & vertu fructifiante au noble cœur de ce ieune Prince, luy donner ceſte vſure, & fruition de gloire, que de luy bailler en ceſte ieuneſſe le nom & tiltre de chef & general d'vne telle armee, & contre vn ſi puiſſant ennemy que l'Empereur en propre perſonne.

DONQVES accordé qu'il luy euſt ceſte requeſte, ſe retournant vers luy & de regard & de penſee, luy commẽça dire en ceſte maniere : Vous allez (mon fils) auecques mon bon congé, & d'vne affection & deſir, que ie ne blaſme en vous, apprendre vn meſtier, que (pour l'attente à laquelle vous eſtes nourry) il eſt requis & neceſſaire que vous ſachiez : pour toutesfois en vſer, quand pour ce faire vous aurez eſperance d'eſtaindre les occaſions d'en vſer par apres, ou plus ſouuent, ou à la plus grande foulle & hazard de la Republicque. Vous trouuerez là Monſieur le grand maiſtre, & auecques luy pluſieurs bõs capitaines, auſquels ie doy pour le grand deſir qu'ils ont de faire bon ſeruice à moy, & à la couronne. A luy vous direz particulierement comme vous allez là, non pour commander à preſent, mais pour apprendre à commander au temps aduenir à luy, & aux autres enſemble : vous direz, comment vous y allez, pour apprendre d'eux leur meſtier, & les prierez qu'ils vous donnent le moyen de faire tel apprentiſſage, que ce ſoit à voſtre hõneur, & au leur, & au ſeruice de Dieu premierement, & puis de la choſe publicque de ce Royaume. Soyez doux & priué parmy eux, & mettez peine d'acquerir leur grace ainſi qu'auoit tresbien commencé voſtre frere : & gaignez ce poinct ſur toutes choſes, qu'on vous trouue tel, que ſi vous n'eſtes celuy que vous eſtes, on euſt cauſe de deſirer que vous le fuſſiez. Apres ces remonſtrances faites mondit Seigneur le Dauphin print congé de luy, & ne tarda gueres à eſtre preſt de deſloger.

ger. Là se cogneut l'ardant desir & affection de la ieune noblesse de la cour au mestier & exercice des armes: car il n'y eut celuy, auquel naturelle inclination & appetit de gloire & honneur ne fist trouuer en vn instant son appareil & equippage prest à partir. Trois iours apres arriua Monseigneur le Dauphin en son camp, & vint le Sire de Montmorency au deuant de luy iusques au deça du pont de Sorgue le recueillir, auecques bon nombre de capitaines & autres plus apparans du camp: & ceste compagnie le conduisit en son logis, lequel il luy laissa comme à superieur & chef par dessus luy. Mais Monseigneur le Dauphin ne le voulut souffrir desloger, ains se contenta d'vne partie dudit logis, & demourerent logez ensemble, & ledit Sire de Montmorency faisant sa charge ainsi qu'il auoit faict au parauant, & Mondit Seigneur se gouuernant entierement en toutes choses par le conseil & aduis de luy.

Rencontres & escarmouches en Prouence.

DESIA estoit venue au camp la nouuelle commēt l'Empereur estoit party de deuant Marseille, mais le Duc d'Albe & les autres que ledit Seigneur y auoyent laissez tenoyent encores la ville assiegee, plus toutesfois par contenance, que soubs espoir ou intention de la forcer, & seulement en esperance ou d'attirer ceux de dedans à faire quelque temeraire saillie, ou le camp du Roy à venir donner secours aux assiegez, & par ce moyen en quelque lieu opportun & à leur auantage pour le combatre. Car l'Empereur estoit si pres, qu'ayant aduis du deslogement du camp du Roy, il pouuoit facilement preuenir, & se venir à temps ioindre à eux, mais pour neant fut ceste leur deliberation: car ceux de dedans auoyent bons chefs qui ne les laissoyent sortir sinon à propos, & au dommage tousiours de l'ennemy. Et quant au deslogemēt du camp, le Sire de Montmorēcy auoit pieça deliberé ce qu'il en vouloit & deuoit faire, & tous les iours ou

par eſpies, ou par le teſmoignage des priſonniers, ou par tous les deux accordans enſemble auoit ſi certaines nouuelles du camp ennemy, & de toutes les entrepriſes qui ſe dreſſoyent, voire des deliberations de leur conſeil, & incontinant qu'ils s'oublioyent, faiſoit icelles mettre à execution encores qu'il ſe voyoit en main la victoire ſeure, & ſans hazarder les forces, ne l'eſtat du Roy ſon maiſtre. Si eſtoit-ce que nonobſtant qu'il euſt touſiours depuis la ſurpriſe de Brignolles tendu principalement à ceſte fin, de faire que noz gens en fuſſent d'autant plus aduiſez & retenuz à eſſayer la fortune, que l'ennemy en eſtoit plus hazardeux & entreprenant, il n'auoit voulu toutesfois laiſſer aneâtir & perdre le cœur & hardieſſe aux noſtres: mais ſelon qu'il auoit les aduertiſſemens des entrepriſes & deſſeins de l'ennemy, luy meſme (autant que iugement d'homme le pouuoit preuoir) ordonnoit qui, comme, & iuſques à quel but on iroit au deuant de luy, & comme plus ou moins il voyoit proceder les choſes, plus ou moins il laſchoit la bride, ou la retenoit, à ceux qu'il auoit ordonnez à faire les executions de ſon conſeil. Par ce moyen il fiſt ſans riens mettre en hazard telle reuenche de Brignolles, q̃ le cãp ennemy ne fut oncques vn iour ou ſans alarme, ou ſans nouuelle de quelque rencontre, & ne paſſa iamais iour q̃ leurs gẽs & les noſtres ne s'aſſemblaſſent les vns contre les autres en quelque lieu, mais tous les iours & ſans aucun en excepter au deſauãtage & perte de l'ennemy, & oncques ne fut aux Imperiaux poſſible de partir ſi ſecretement, ne ſi à heures & tẽps incertains, ne par chemins ſi eſtranges & diuers, que du venir ou du retour ils ne fuſſent rencontrez des noſtres. S'ils ſortoyẽt forts ils mangeoyẽt ce qu'ils pouuoyent trouuer, & en leur camp ne leur venoit aucun refreſchiſſement: ſi foibles, ils eſtoyent taillez en pieces, ou pour le moins battus & pris, de ſorte qu'ils ne

ſauoyent

sauoyent pas bien se resouldre du chemin qu'ils deuoyent tenir, ou de se laisser affamer par crainte & peur de ne s'oser eslongner du camp, ou de se mettre en peril euident du glaiue de l'ennemy, pour euiter la mort otieuse & repiochable.

Il n'y auoit pas alors beaucoup de temps que le seigneur Iean Paule de Cere passant auecques la compagnie de gensdarmes dont il auoit la charge, & quelques cheuaux legers Italiens, & messire Martin du Bellay auecques deux cens salades dont il auoit la charge, auecques trois enseignes de gens de pied Italiens, & aduertis par les espies qu'aupres de Lormarin, petite ville, par laquelle estoit leur chemin de passer, estoyent venues fourrager aucunes troupes de gēs de cheual des ennemis, auoyēt mis embusche de leurs gens de cheual en diuers lieux & endroicts, afin que s'ils failloyent en quelque part, en l'autre ils ne faillissent à les rencontrer. Or estoit aduenu que sur le chemin qu'eux mesmes faisoyēt s'embattirent lesdits gens de cheual ennemis, chassans deuant eux vn gros butin & de bestes blanches & d'aumailles, qu'ils auoyent assemblez parmy les champs aux enuirons & les auoyent chargé si furieusement & à l'improuiste, que la frayeur leur auoit osté le sens de considerer quel nombre ils estoyēt, & de quel nōbre ils estoyent chargez, car ils estoyent de quatre vingts à cent, bien equippez & mōtez, & ledit seigneur Iean Paule n'en auoit point plus de quatorze, mais auec ce peu de gēs il rescouit le butin, & print enuiron de trente prisonniers, & plus en eust pris, s'il eust eu des preneurs assez : tant est vray ce qu'on dit, qu'en vne roupte, ne l'effrayé pour la peur qui l'estonne, ne le vainqueur pour le contentement de sa victoire a esgard à nombrer ses gēs. Les ennemis desireux de venger ceste hōte auoyēt mis quelques iours apres cēt arquebusiers dedās le chasteau dudit Lormarin, pour y faire vne re

traitte & refuge de leurs coureurs, & en esperãce aussi que s'ils pouuoyent attirer noz gens à les en venir deschasser, ils se tiendroyent prests de venir par autre chemin enclorre & surprendre nosdites gens. Ledit seigneur Iean Paule ayant eu aduis de ceste leur entreprise, le fit assauoir aux seigneurs de la Fayette & de Curton qui se ioignirẽt auec luy, & outre le nombre qu'ils voulurent prendre des gens de cheual de leurs compagnies, luy amenerent deux cens bons arquebusiers. Auec ceste troupe ils desllogerent de Cauaillon garnis d'eschelles faites à la haste, lesquelles apres auoir garny de tous costez les aduenues de peur de surprise & inconuenient, ils dresserẽt contre les murailles, & donnerent vn si furieux assault, qu'ayant tué tous ceux qui plus vaillãment leur resisterẽt, ils prindrent le chasteau de force, & tous les autres amenerẽt prisonniers auec eux sans trouuer aucune rẽcontre ny encombrier, combien q̃ le seigneur Dom Ferrand de Gonzague leur eust couppé le chemin auec biẽ douze cens cheuaux & seze enseignes de gens de pied : mais par noz gens de cheual qui auoyẽt esté mis sur les aduenues auoyent esté pris quatre des auant-coureurs dudit Gonzague, & par eux auoit esté sceu le chemin qu'il tenoit, & en quelle part il attendoit les nostres, parquoy ils se retirerent par autre chemin.

Es mesmes iours coururent les ennemis à Cenes villette distante de leur camp enuiron de huict mille, & deux de Cauaillon. Ledit seigneur Iean Paule aduerty par ses espies y alla incontinant en courage de les y rencontrer, mais il trouua que ia ils estoyẽt partis, & à ceste cause se mettant à chemin de sa retraitte, renuoya seulemẽt douze cheuaux des siens pour rembourser les chemins iusques à Salon de Crau, qui rẽcontrerent enuiron quarante fourrageurs des ennemis, partie à pied, partie à cheual, lesquels ils chargerent de premiere rencontre, & leur faisant abandonner

ner leur butin qui apres fut rescoux par les paysans, les amenerent tous quarante prisonniers à Cauaillon. A Toulon auoit faict l'Empereur amas de toutes les bestes à charge qu'il auoit peu recouurer en tout le pays depuis Aix iusques à Nice & par delà, pour apporter le biscuit qu'il auoit faict faire audit Toulon pour subuenir à la faute qu'auoit son camp de farines, moulins, & fours. Les paysans qui furent aduertis du iour que le biscuit deuoit partir, firent si bon guet, & assirent leurs embusches si à propos, qu'ils amenerent, ou tuerent, ou blesserent toutes lesdites bestes, en sorte qu'elles n'eussent plus sceu faire seruice, & continuant en ceste maniere, tenoyent ledit camp Imperial en extreme indigence & necessité de viures. De toutes ces entreprises & autres semblables qui seroyent longues à racompter, estoit le sire de Montmorency aduerty ordinairement, & bien pouuoit cognoistre à l'œil, que la famine auant peu de iours contraindroit & reduiroit l'ennemy à la necessité, ou de nous venir assaillir à nostre fort & à son desauantage, ou d'abandonner la Prouence auecques grosse honte & dommage, & ne voyoit point quel interest il y auoit de le deffaire sans combat & sans hazard, en luy ostant le moyen des choses sans lesquelles il ne pouuoit demourer, plustost que de vaincre en hazardant vne bataille.

Opiniõs diuerses au camp du Roy.

TELLE auoit tousiours esté sa deliberation: mais il y auoit tousiours eu gens en sa cõpagnie, qui encores q̃ du cõmencement apres auoir esté la chose debatue d'vne part & d'autre s'y fussent tous cõdescendus, ne la pouuoyẽt toutesfois assez biẽ gouster. Soit qu'ẽ effect ils eussent plus deferé à son authorité que changé de leur opinion, ou q̃ biẽ ils en eussent chãgé pour lors, voyans les apparentes raisons qui si auant faisoyent contre eux, & que depuis voyans les forces du Roy multipliees & suffisantes pour cõbatre l'en-

nemy, ils fussent à ceste occasion retombez en leur-dite premiere opinion. Mais tant y a qu'en eux mesmes & quelquefois en leurs deuis priuez & particuliers ils ne louoyēt tant ceste sienne prudence & maturité, qu'ils ne laissassent part en luy à faulte de cœur & d'hardiesse. Mais depuis que Monseigneur fut arriué au camp, & qu'ils trouuerent toute la ieunesse de leur opinion, laquelle (ainsi qu'est la coustume) estime & crainct moins les hazards & dangers, d'autant qu'elle les a moins experimentez : alors recommencerent-ils toutes les fois qu'on assembloit le conseil pour aduiser à ce qui estoit à faire, & pour deliberer, à sauoir qui estoit plus à propos, ou d'approcher plus pres de l'ennemy, ou de continuer la guerre par dissimulatiōs & tēporisemēt ainsi qu'on auoit cōmencé, à en parler plus librement & hardiment, & à demander auec instāce qu'on marchast en auant, & qu'on leuast le siege de deuant Marseille. Et ia estoyent de cest aduis, non seulement ceux qui en auoyent esté du cōmencement, mais auec eux aucuns de ceux qui en auoyent esté au-parauāt d'opiniō contraire: soit qu'ils se departissent de la premiere pour la confiance qu'ils auoyent des forces qu'alors ils voyoyent au Roy, ou qu'ils voulussent gratifier & complaire à l'appetit de leur ieune Prince, qu'ils voyoyent brusler d'ardeur & affection de s'esprouuer à la guerre, & de faire courir le bruit de sa vertu. Et pourquoy (disoyent-ils entre eux) ne luy obtempereroyēt-ils en vn si noble & hōneste desir? Et pourquoy l'abuseroyēt-ils, & quasi malignement le frauderoyent d'vne si belle & apparente occasiō & opportunité que Dieu luy offroit maintenant d'acquerir gloire & reputation aux armes en sa premiere & florissante ieunesse? Ne quelle raison y auoit-il, qu'ayans les grandes forces que le Roy auoit assemblees si cherement, ils s'arrestassent & apparessissent au mesme camp, où ils s'estoyent fortifiez, &

comme

comme couuerts alors qu'ils estoyēt foibles & nullemēt suffisans pour resister ou se presenter à l'ennemy? Leur deuoit-il suffire estās si forts & si puissās au dessus l'ennemy, de se tenir enclos attendāt qu'il vinst les assaillir, mais qui pis est, souffrir & endurer qu'il fist si peu d'estime & conte d'eux, que de venir à leur barbe assieger vne telle ville q̃ Marseille auec vne si petite troupe de gens qu'il n'y en auoit assez pour faire littiere & pour fouler aux pieds de leurs cheuaux, auant que l'Empereur eust loisir de venir au secours auec la grosse troupe de ses gēs? Nenny, nenny (disoyent-ils) c'est sur nostre honneur que nous prenons & voulons que si on marche en auāt, on nous reproche par apres que nous n'entendons ne valons rien au mestier, si iamais ceux qui assiegent Marseille se peuuent sauuer & garentir de nous.

Il en y auoit toutesfois d'autres qui persistoyent en leur premiere opinion, & trouuoyent qu'il estoit beaucoup plus seur contre l'ennemy, comme il estoit apparant & certain que bien tost ils remporteroyent, en continuāt seulement de luy rompre de toutes parts les viures, ainsi qu'ils auoyent tresbien fait iusques alors. Car ils sauoyent bien certainement q̃ Marseille estoit si biē fournie & de gens & de viures, & de toutes autres munitiōs, & au demourāt si bien remparee, qu'elle estoit imprenable à toutes les puissances du mōde, & qu'à ceste cause (en continuant ce q̃ dessus) il estoit force necessairemēt que la puissance de l'Empereur se deffist & separast d'elle-mesme, pour la famine & mortalité q̃ estoit, & se multiplieroit tousiours en son cāp. Et quāt au sire de Montmorency, le Roy en depeschant luy auoit si biē fait entendre son intentiō, & luy l'auoit si bien retenue, & iusques à present suiuie de point en point, qu'il ne vouloit sur vn bon commencemēt se mettre en hazard de mauuaise issue, & nonobstant qu'il eust diligemment & songneu-

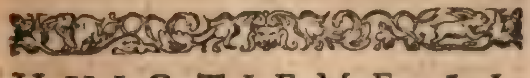
ſement preparee toutes choſes comme pour combatre dés le lendemain, ſi eſtoit-il touſiours conſtant & reſolu en ceſte concluſion de ne mettre en toute ceſte guerre à la diſcretion, choſe qui fuſt de conſequence, ſinon qu'il en fuſt contrainct par vne extreme neceſſité, telle que par preuoyance humaine elle ne ſe peuſt euiter, ne preuoir.

Et pourquoy (dit-il) ayant la victoire certaine non qu'apparante en main, l'euſt-il à ſon eſcient remiſe en hazard, veu qu'il ne depend moins d'honneur & de gloire, de vaincre ſon ennemy par conſeil & bonne conduitte, que par bataille? Pourquoy euſt-il abuſé du ſang & de la vie de ſes gens, dont il eſtoit force qu'en vne bataille il en mouruſt, & communement des plus gens de bien, encores qu'il en raportaſt la plus heureuſe victoire du monde. Monſeigneur oyant les raiſons qui ſe deuiſoyent pour l'vne & pour l'autre partie, combien qu'il variaſt quelquefois entre les deux opinions, & que la naturelle inclination de ſon cœur ardant & magnanime le tiraſt plus à l'opinion contraire, voulut eſtre toutesfois maiſtre de ſoy, & s'arreſta pour reſolutiõ à l'aduis dudit de Mõtmorécy. Et à vray dire, encores que le Duc d'Albe, & les autres qui eſtoyent deuant Marſeille n'euſſent pas grand nombre de gens auec eux, ſi n'eſtoyẽt-ils point ſi loing du camp de l'Empereur, q̃ s'il euſt eu nouuelles (ainſi qu'apparemmẽt il deuoit auoir) du deſlogement de noſtre camp d'Auignon, il ne luy euſt eſté facile ou de ſe venir mettre au deuant de nous entre Auignon & Marſeille, ou de ſe venir ioindre aux gens qu'il auoit deuant, pluſtoſt que nous ne fuſſions arriuez à leur preſenter la bataille: & ſi vne fois il ſe fuſt ioinct à eux la bataille ne pouuoit eſtre ſans quelque incertaineté de la victoire, & là où elle euſt eſté pour l'ennemy, elle luy donnoit vn grand pays ouuert ſur nous; au contraire quand elle euſt eſté pour nous,

elle

elle ne nous donnoit conqueste de chose qui desia ne fust nostre, & pource conclut mondit seigneur, que lon se conduiroit de là en auant, ainsi qu'il auoit esté faict iusques alors, sinon que les desseings nouueaux de l'ennemy apportassent occasiõ de nouueau conseil.

FIN DV SEPTIEME LIVRE.



HVICTIEME LIVRE DES MEMOIRES

de Messire Guillaume du Bellay Seigneur de Langey.



DE TOVTES parts auoit l'Empereur nouuelles desauantageuses pour luy, & ne voyoit en son cãp que famine & mortalité. Mais le grand regret qu'il auoit de se retirer sans rien faire, estant venu en si grand equippage, d'auoir parlé si brauement, & reietté si audacieusement tous les propos qu'on luy auoit tenu de prendre appointement auec le Roy: ensemble la haine qu'il luy portoit, & l'esperance qu'il auoit mise en sa bonne fortune qu'il pensoit deuoir estre immuable & inuincible, ioinct que la vertu & proüesse tant de fois esprouuee de ses capitaines & soldats, l'entretenoyent en son outrage,

Estat des affaires de l'Empereur en Prouence.

& de iour en iour attendoit que André Dorie luy apportast deniers & refreschissement de viures & quelques bonnes nouuelles, aussi que du costé de Picardie le Comte de Nansau fist quelque chose qui contraingnist le Roy à y diuertir ses forces.

Le Roy d'autre part estoit à Valence, & faisoit en toute diligence remparer la ville pour y donner obstacle nouueau aux desseins de l'Empereur, si delaissant son entreprise de Prouence il eust voulu prendre le chemin de Dauphiné. Là il receuoit les nouuelles qui luy venoyent de toutes les parties de son Royaume, & de son camp d'Italie, & de tous ses alliez & cófederez, & pouruoyoit à tout selon l'exigence & occurrence des temps & occasions, en intention de ne marcher à son camp sinon que l'Empereur vinst l'assaillir: auquel cas il ne vouloit faillir de s'y trouuer, ou qu'il vist ses forces si bien vnies & assemblees, qu'il peust (sans rien euidemment hazarder) aller chercher son ennemy, sachant de quelle consequence luy seroit de perdre vne bataille en son royaume contre vn si puissant & obstiné ennemy que l'Empereur, & quelle ouuerture sondit ennemy auroit apres vne victoire de pousser outre, là où au cótraire l'Empereur ne pouuoit riens perdre du sien.

Arriuee de André Dorie.

En ce temps arriua le seigneur André Dorie auecques les galeres de l'Empereur, qui luy apporta d'Espagne viures & argent, & vint deuers luy au camp, & fut par sa maiesté recueilly fort humainement & honorablement: & sur sa venue fut le conseil assemblé par plusieurs fois: quelle chose y fut conclue, ie ne say: mais il fit publier vn edict parmy son camp, que tous gens de guerre se tinssent prests à faire monstre & receuë, & toucher deniers, & s'appareiller de partir au iour qu'on leur feroit à sauoir, garnis chacun de viures pour huict ou dix iours, afin qu'ils n'en eussent faute sur le chemin qu'ils feroyent, pour aller la

part

part,qu'il les entendoit mener. Il auoit vn peu auparauant enuoyé son artillerie à Marseille la vieille, & icelle faict embarquer en ses galeres, qui auoit donné souspeçon au Roy, qu'il eust deliberé d'aller par mer faire descente en quelque autre part, où il n'eust esté mis si bõ ordre aux affaires, & à ceste cause estoit ledit seigneur ententif & tousiours prest à tourner le visage la part que tireroit sondit ennemy : soit que le vent fust trop contraire, ou que ledit Seigneur Empereur changeast d'opinion à la venue dudit Doric, il fit desembarquer sadite artillerie, & la ramener en son camp : chose qui donna occasion de penser qu'il voulust venir assaillir le camp du Roy, ou aller apres le Duc d'Albe mettre le siege deuant Marseille.

Le Roy eut nouuelles commẽt son camp de là les monts auoit mis en son obeissance grande partie du Piemont, & tout le Marquisat de Saluces, hors mis quelques chasteaux. Plusieurs de son conseil estoyent d'auis, & luy conseilloyent d'annexer iceluy Marquisat au Dauphiné, comme commis & confisqué à luy par la rebellion & felonie du Marquis François : mais ledit Seigneur ayma mieux ensuyure sa naturelle clemence & liberalité, que la susdite opinion de son cõseil. Et à ceste cause auoit mandé au Cardinal du Bellay son lieutenant general à Paris, qu'il mist hors de prison le Marquis Iean Louis, frere dudit François, lequel Iean Louis auoit esté priué dudit Marquisat, & constitué prisonnier pour autre rebellion par luy commise. Venu que fut ledit Iean Louis au lieu de Valence, & presenté au Roy, ledit Seigneur és presences du Duc de Touteuille, Cõte de S. Pol, gouuerneur & son Lieutenãt general au Dauphiné, des Cardinal de Lorraine, & de l'Archeuesq̃ de Millan, & autres plusieurs, l'inuestit, & receut de luy le sermẽt de fidelité cõtre & enuers tous, cõme son vassal & obligé

Des affaires des Marquis & Marquisat de Saluces.

à cause dudit Dauphiné, dont meut & depend ledit Marquisat. Puis ordõna luy estre deliuré argent, pour s'equipper & dresser son train, & s'en aller audit Marquisat, & iusques là le feit accompagner & conduire par l'Escuyer sainct Iulian gentil-homme Gascon nourry en la maison de Saluces, qui auoit esté guidon de la compagnie du feu Marquis Michel Anthoine, & depuis sa mort lieutenant du Marquis François, auquel de sainct Iulian iceluy seigneur dõna charge d'auoir l'œil aux allees & venues dudit nouueau Marquis, de peur que par simplicité il ne se laissast surprẽdre au Marquis François, lequel estoit plus cault & malicieux que luy.

A QVOY faire ledit de sainct Iulian s'aquitta songneusement, & bon mestier en fut: car peu de sepmaines apres ledit François vint en la ville de Carmaignolle, & manda faire entendre sa venue à son frere estant au chasteau dudit lieu, & qu'il vouloit aller parler à luy. Iean Louis encores qu'il fust biẽ & prudemment conseillé par ceux qui estoyẽt à l'entour de luy, de n'accepter sondit frere le plus fort audit chasteau, & ne se fier en luy que bien à poinct, & qu'aucuns seruiteurs du Roy estans auecques luy protestassent de rebellion enuers le Roy, au cas qu'il acceptast en ses places ledit Marquis rebelle & ennemy declaré du Roy, ce nonobstant luy feit ouurir la porte, & arriuant sondit frere vint au deuant de luy, & s'embrasserent l'vn l'autre auecques larmes & souspirs, & principalement le Marquis François, lequel en peu de iours feit tant par belles & douces paroles, accommodant son visage & contenance à icelle, que sondit frere n'auoit autre fiance qu'en luy, dont mal luy aduint puis apres. Car le Marquis François ayant par confidence de l'autre meilleur moyen de l'abuser & surprendre, le tira hors de Carmaignolle, & le mena prisonnier au chasteau de Valseniere, & eust peu en assez brief

Le Marquis Frãçois prẽd son frere Ieã Louis prisonnier.

brief temps reduire en sa main le Marquisat, si ledit sieur de sainct Iulian (preuoyant dés le commencement que la simplicité ou stupidité dudit Iean Louis à la longue ne tourneroit à bien) n'eust cependant pratiqué le capitaine Saluadour d'Aguerres, capitaine pour ledit Marquis François de la place forte & chasteau d'Vrezeul, luy remóstrant qu'estant nay subiect du Roy, & mis à la garde d'icelle place par ledit Marquis Frãçois estant subiect & seruiteur dudit seigneur, il ne pouuoit estre par le serment qu'il auoit faict audit Marquis, obligé ny contraint à chose que vraysemblablement il n'eust voulu (quoy que ce soit) n'eust peu honestement promettre ne iurer: par quoy le Roy son souuerain Seigneur ne pouuoit estre comprins en la generalité du serment qu'il auoit faict audit Marquis, de luy garder la place enuers & contre tous. Et tant luy remonstra ledit sainct Iulian lesdites raisons apertement veritables, que ledit d'Aguerres luy auoit liuré la place, & la tenoit ledit sainct Iulian au nom du Roy, qui fut chose moult griefue & desplaisante audit Marquis François, & disoit souuent qu'Vrezeul luy estoit vne busche en l'œil, & le gardoit de se pouuoir faire & dire Marquis paisible.

Ce pendant que ces choses aduindrent, le Roy eut nouuelles que l'Empereur auoit fait reueuë de tous ses gens de guerre, tant de cheual que de pied, commandãt par edict public par tout son camp, que tous se tinssent prests à desloger au iour qu'on leur feroit à sauoir, & se garnir chacun de viures pour huict ou dix iours, pour emporter auec soy, la part qu'il les voudroit mener, ainsi qu'a esté dit cy dessus, mais quelle part, ne leur declara. Le bruit fut bien que c'estoit pour venir assaillir le camp de Monseigneur le Dauphin lez Auignon. Ceste nouuelle rapportee au Roy, il assembla son conseil pour auoir aduis de ce qu'il auoit à faire, car son intention estoit d'aller se ioindre

Deliberatiõ au cõseil du

Roy sur ce qui estoit à faire.

auecques Mondit Seigneur le Dauphin son fils: & puis que l'Empereur venoit assaillir son camp en personne, il estoit fort affectionné de s'y trouuer aussi en personne, & s'il estoit possible rencontrer son ennemy en camp, de faire preuue de sa personne contre luy, & mettre à execution en presence de si gros exercites, ce que par le cartel autresfois enuoyé à l'Empereur il n'auoit sceu executer. Le plus grãd nombre estoit d'auis contraire, & qu'il deuoit laisser cest hõneur à son fils, duquel on pouuoit esperer que vsant du bon conseil de Monseigneur le grand maistre de Montmorency, & autres experimentez & sages capitaines estans aupres de luy accompagnez de bon droit & iuste querelle, il sauroit bien donner à cognoistre à l'Empereur, qu'il auoit à faire aux François en leur patrie, defendans leurs femmes, enfans, maisons, & Eglises. Aussi luy remonstroyent l'incertitude de l'issue generalement en toutes choses, & principalement en fait de guerre: & que s'il aduenoit (que Dieu ne voulust) que l'Empereur eust du meilleur, ledit Seigneur en se tenant audit lieu de Valence, auec les forces qu'il y auoit, & celles qui iournellement y affluoyent, encores seroit pour recueillir les reliques de son ost, & de tout ensemble dresser vn nouuel exercite: auecques lequel il pourroit donner à son ennemy nouuelle bataille, & luy oster des mains la victoire, accumulant plusieurs exemples anciennes & modernes, estrangeres & domestiques sur ce passage.

Resolution des capitaines pres de Mõseigneur le Dauphin.

FINALEMENT il fut cõclu que ledit Seigneur enuoyroit en son camp d'Auignon, sauoir au vray quelles forces il y auoit, quelles nouuelles on auroit de l'Empereur, & quel seroit l'aduis sur cest affaire dudit Sieur Dauphin, du Seigneur grand Maistre, & des capitaines estans aupres de luy: à ce s'accorda le Roy, mais en son cœur il auoit ia resolu ce qu'il en feroit. Au seigneur de Langey fut donné ceste charge,

ge, lequel estoit le iour precedant venu dudit camp apporter les susdites nouuelles du camp de l'Empereur. Arriué que fut ledit Seigneur de Langey deuers Mondit Seigneur le Dauphin, & grand maistre, le cõseil incontinant assemblé de notable nombre de capitaines, il exposa sa charge, & ce qui en sa presence auoit esté debattu deuant le Roy. Long temps dura ce conseil, & apres toutes les raisons pour & contre, bien & meurement debattues & poisees d'vne part & d'autre, la conclusion fut que le Roy ne deuoit venir, allegans iceux capitaines, outre les raisons deduites par cy auant, que si l'Empereur venoit assaillir le cãp dudit Seigneur, ce ne seroit honte à Monseigneur le Dauphin, ne pareillemẽt audit Seigneur grand maistre, de se tenir en leur fort, & contraindre l'ennemy de les y assaillir à son desauantange, chose que l'Empereur ne feroit iamais, estant aduerty de l'equippage & forteresse dudit camp: ainsi seroit-il contraint de soy retirer en despit de luy auecques grande perte de reputation. Là où estant le Roy en personne en son camp, si l'Empereur y venoit, & seulement y faisoit tirer trois ou quatre coups de canon, il se pourroit apres retirer, au cas que le Roy ne sortist hors de son fort, & se vanter de l'estre venu chercher à la portee du canon pres, & en ses pays, sans q̃ ledit Seigneur eust eu le cœur & hardiesse de le recueillir. Et si le Roy pour oster ceste occasion & couleur à son ennemy vouloit sortir hors de son camp, lequel estoit enuironné de rẽpars & grands fossez, le dãger seroit qu'au sortir hors par les yssues qui estoyent estroittes, il aduint du desordre, & que l'Empereur assaillist les gens dudit Seigneur, moytié sortis, & moytié dedans.

OVTRE ceste raison, il y auoit des seruiteurs du Roy beaucoup, autant en son camp qu'aupres de sa personne, lesquels estoyent entrez en vne superstitieuse crainte de la personne dudit Seigneur Roy, à cause

de certaines pronoſtications malicieuſement ſemees & diuulguees par les Imperiaux, leſquelles menaſſoyent fort le Roy de mort, ou de priſon en celle annee. Et tellement auoyent-elles trouué foy & credulité és oreilles & cœurs non ſeulement du ſimple peuple, mais des gros & notables perſonnages, que meſme à Rome aux changes fut argent baillé ſur ceſte opinion. Auant le departement dudit conſeil arriuerent nouuelles confirmatiues des precedentes, que l'Empereur deſlogeoit ſon camp, mais ne ſauoit-on encores ſi c'eſtoit pour venir aſſaillir le camp du Roy, ou pour venir aſſieger Marſeille, ou pour quelque autre intention. De ce rapporter au Roy, fut auſſi donnee charge audit ſeigneur de Langey, mais principalemẽt & ſur toutes choſes de le deſmouuoir & deſconſeiller de ſa deliberation de venir en ſon camp. Tãt s'en falloit que le rapport dudit ſeigneur de Langey ne d'autres qui furent l'vn ſur l'autre depeſchez deuers le Roy, demeuſſent ou diuertiſſent aucunement ledit Seigneur, que tout au contraire il commanda qu'on luy appareillaſt des batteaux, & que chacun ſe tinſt preſt à deſloger lendemain, diſant ledit Seigneur que il ne ſouffriroit iamais que veritablemẽt on luy peuſt reprocher, que l'eſtant l'Empereur en perſonne venu aſſaillir de ſi pres, il fuſt demouré à Valence, pour luy ſeruir de prouidadour, qu'il entendoit bien que la pluſpart de ceux qui luy deſconſeilloyent, eſtoyent perſuadez & ſeduits de ces vaines & folles pronoſtications, auſquelles il qui eſtoit Roy Treſ-chreſtien, ne deuoit ne vouloit adiouſter foy, ains eſperoit que pour la bonne & ferme foy qu'il auoit à la parole de Dieu, qui defend croire en telles ſuperſtiteuſes propheties, ledit Seigneur Dieu, Seigneur & Maiſtre des exercites, luy dõneroit l'heureuſe victoire, pour ſubuertir & faire apparoiſtre mẽſongers tous les deuins, & tels ſuperſtitieux & reprouuables pronoſticateurs.

Reſolution du Roy de reuenir en ſon camp.

Av

Av lendemain apres auoir deuotement prié Dieu de luy estre en ayde, & d'adresser & conuertir son voyage, il s'embarqua, laissant bonne & grosse garnison audit Valence : & le deuxieme iour arriua en son camp accompagné triumphamment, tant de renfort qu'il amenoit auecques luy, q̃ de grãd nombre de gẽdarmerie de son camp, qui luy estoit venu au deuant. Il n'y eut pas seiourné long temps, qu'en donnant ordre & se preparant pour receuoir ou dõner la bataille, qu'il luy vint nouuelles mesme par le capitaine Martin du Bellay, comme l'Empereur & tout son cãp estoit deslogé ; reprenant le chemin qu'il estoit venu au long de la marine, laissant derriere luy, outre les morts qui estoyẽt en nombre infiny, & tel que l'air en estoit corrõpu tout à l'entour vne multitude de malades, lesquels ne pouuoyent à pied n'à cheual suyure le camp. Ie n'ay encores sceu (combien que i'y aye mis peine) entendre au vray si la nouuelle venue aux oreilles de l'Empereur de l'arriuee du Roy en son camp le meut de reprendre le chemin d'Italie, ou si dés son partement il auoit deliberé de ce faire : bien ay-ie entẽdu qu'à la reueuë qu'il fit auãt son partemẽt d'Aix, il auoit trouué que du nombre de cinquante mille hommes qu'il auoit au partir de Nice, il n'en pouuoit mettre en bataille plus hault de vingtcinq à trente mille. Les principaux gens de nom qu'il y perdit, fut Antoine de Leue, Marc de Bustin, & vn autre capitaine de Lansquenets siens parents, le Comte de Sorne, Baptiste Gastalde, & autres : quoy que ce soit, la retraitte fut pour les premieres iournees assez precipitante, & la continua de ceste sorte iusques à ce qu'il se veist fort eslongné de son ennemy. Le iour qu'il deslogea il alla coucher à Trez, & sur la queuë fut donnee alarme par les gens du pays qui auoyent prins les armes, auquel alarme fut tue le maistre d'hostel du seigneur Dom Francisque d'Est frere du Duc

Deslogemẽt de l'Empereur pour s'en retourner.

de Ferrare,& assez d'autres, & iournellement leur e-stoit donnee fascherie par les dessusdits paysans, lesquels estoyent armez des armes laissees par les malades & mourans, & auoyent assiegez tous les passages & destroits des chemins, & desmoly les ponts qui e-stoyent sur les torrẽs alors impetueux, pour la descẽte de la mõtaigne, dont les ennemis se trouuerẽt fort trauaillez. L'Empereur ce voyant, fit assembler force pionniers pour rabiller les passages, & cependant fit recueillir au mieux qu'il peust, & mettre au milieu entre l'auantgarde & l'arrieregarde tous les malades & blessez, afin de les sauuer hors du dãger de leur ennemy. Mais il n'y sceut tel ordre mettre que de iour en iour il n'en demourast grand nombre de ceux qui estoyent si foibles, qu'ils aimoyent plus cher demourer au long des rochers,& attendre là,que les paysans irritez d'ire & courroux à l'encontre d'eux, les acheuassent de tuer, & mettre hors de la misere où ils e-stoyent,que de languir de maladie, endurãs le trauail & ennuy du chemin. Pour soustenir lesdits paysans, furẽt enuoyez les cheuaux legers, lesquels serroyent les ennemis de si pres, qu'ils en souffrirent beaucoup de faim, par ce qu'il leur estoit chose malaisee de se mettre aucunement hors du chemin pour fourrager, de maniere que depuis Aix iusques à Freius où l'Empereur auoit premierement logé son camp, tous les chemins estoyent ionchez de morts & de malades,de harnois, lances, piques, & arquebuses, & autres armes, & de cheuaux abannonnez qui ne pouuoyent se soustenir. Là eussiez veu hommmes & cheuaux tous amassez en vn tas,les vns parmy les autres, & tant de costé q̃ de trauers les mourans pesle-mesle parmy les morts,rendans vn spectacle si horrible & piteux,qu'il estoit miserable iusques aux obstinez & pertinax ennemis:& quiconque a veu la desolatiõ ne la peut estimer moindre q̃ celles q̃ descriuẽt Iosephe en la destru
ction

ction de Hierusalẽ, & Thucidide en la guerre de Peloponesse. Ie dy ce que i'ay veu, attendu le trauail que ie prins à ceste poursuite auecques ma compagnie, & pareillement le seigneur Iean Paule de Cere, & le Cõte de Tende, de sorte qu'à mon retour à Marseille ie demouray quinze iours sans auoir puissance de monter à cheual. En ce peu de chemin, au iugement des hommes, perdit l'Empereur depuis son partement d'Aix iusques audit Freius le nombre de quinze cens à deux mille hommes. Il luy fut mis en auant de s'embarquer auecques ses Espagnols, mais crainte des Lãsquenets qu'ils ne se mutinassent, s'il se fust departy d'eux, les laissant en hazard & danger de l'ennemy, luy fit changer ceste deliberation.

Le Roy cependant auoit fait la reueuẽ, & payé ses gens de guerre, en intention de marcher en personne à la suite de son ennemy, & quelque part qu'il peust l'attaindre ne perdre ceste occasion de luy donner la bataille, & d'vne mesme impression passer en Italie, où il auoit desia son camp puissant à la cãpagne. Mais sur ces entrefaittes luy vindrent nouuelles par vn gẽtilhomme nommé Longueual expressement enuoyé de la part du Mareschal de la Marche, de la grande & horrible batterie de Peronne, & que les murailles en plusieurs endroits estoyent rompues & debrisees, en sorte qu'il n'y auoit plus ordre de la pouuoir tenir, ny defendre longuement, encores que mondit seigneur le Mareschal de la marche, & les autres capitaines fussent deliberez, & en asseüroyent ledit seigneur par lettres & rapport dudit gentilhomme, que iamais ne la rendroyent par composition quelconque, & que l'ennemy n'y entreroit sinon par dessus leurs ventres, ou qu'ils fussent tous morts de faim. A ceste cause le Roy fit incontinant marcher & acheminer vers Lyon vne grande partie de sa gẽdarmerie, & iusques au nombre de dix mille hommes de pied

François, deliberé de les suyure apres, à grãdes iournees, pour secourir ladite ville de Peronne, s'il y pouuoit arriuer à temps, & au cas que non, pour la reprendre auant que l'ennemy l'eust remparee & reuitaillee, car il sauoit de quelle consequence luy eust esté, si l'ennemy eust eu loisir de ce faire, d'autant que l'Empereur l'eust tousiours secourue & enuitaillee facilement, & à peu de depense, pour estre voisine de plusieurs fortes places des siennes.

Prouisions faites à Paris par le Cardinal du Bellay.

Dv costé de Paris, le Cardinal du Bellay (qui estoit lieutenant du Roy audit lieu) voyant l'affaire qui se presentoit à Perõne, & afin d'auoir moyẽ de pouuoir secourir messeigneurs de Vendosme & de Guise, voulut entẽdre de ceux de la ville de Paris le secours qu'il pourroyent ou voudroyẽt faire, auenant qu'il en fust besoin. Et pour cest effect assembla le Preuost des marchands auecques les Escheuins en la maison de la ville (où apres leur auoir remonstré le danger qui leur pourroit aduenir, si la ville de Peronne tomboit és mains des ennemis) ils offrirent de soudoyer dix mille hommes pour autant de tẽps que l'affaire dureroit. Pareillement luy firent offre d'vne fonte d'artillerie, auecques grande munitions de poudres & de boulets, puis luy offrirent pour remparer les lieux plus necessaires de la ville de Paris cinquante mille pionniers, ou plus, s'il estoit besoin : desquelles offres il accepta seulement la fonte d'vn nombre d'artillerie, & le payement de dix mille hommes quand le besoin en seroit, dont la finãce fut soudainement leuee, & fut baillé la charge desdits dix mille hommes au seigneur d'Estree. Aussi fut-il accepté par ledit Cardinal du Bellay quelque nombre de pionniers, plus pour faire contenance de fortification, qu'autremẽt, afin q̃ l'ennemy de tant moins eust enuie de le venir assaillir. Ce fait, voulut entendre quels viures estoyent dedans la ville, cognoissant qu'il ne seroit temps d'y pourueoir quand

quand l'ennemy seroit à la porte: mais apres auoir fait faire la descriptiõ, se trouua que vingt ans au precedant n'auoit esté si mal pourueuë: & ce pour deux occasiõs: c'est que les Parisiẽs n'ont accoustumé d'en faire prouision, se confians sur le cours du marché, à l'occasion de l'abondance qui en vient ordinairement des riuieres qui viennent tomber dedans Seine, lesquelles viennent des regions les plus fertiles d'Europe, mais ceste sterilité estoit aduenue d'autant que l'hyuer precedãt la riuiere estoit gelee, de sorte qu'elle fut trois mois sans porter batteau, & l'esté pour les secheresses, auoit esté si basse qu'à peine pouuoit-elle porter les batteaux passagers.

NEANTMOINS pour monstrer l'vberté du pays, auquel est assise ladite ville de Paris, dés qu'il fut ordõné par ledit Cardinal, que de six lieuës à la ronde chacun eust à amener ce qu'il luy seroit commode de viures, & mesmes de bleds le tiers de ce que chacun en auroit en sa grange ou grenier, il se trouua en huict iours dedans la ville viures pour vn an, pour le peuple qui lors y estoit, & pour trente mille hommes de guerre d'auantage. Mais ayãt fait ledit Cardinal les preparatifs cy deuant declarez, & la leuee desdits dix mille hõmes, luy furent apportees nouuelles par vn gentilhomme enuoyé de la part dudit Mareschal de la Marche, comme le Comte de Nansau auoit leué son siege, & s'estoit retiré, lequel gentilhomme passant outre, trouuant le Roy en son camp, luy apporta les pareilles nouuelles.

VOVS auez entendu par le precedant liure comme le Comte de Nansau estoit arriué deuant Peronne, & auoit assis son camp pres du mont sainct Quentin, reste à vous descrire les progrés dudit siege qui s'ensuit. Le douzieme iour d'Aoust le camp des ennemis vint loger en vne cense pres de Peronne, auecques enuiron de mille à douze cens cheuaux, & neuf ensei- *Suite du Siege de Peronne.*

gnes de gens de pied, & le lendemain vindrent passer l'eaue à l'endroit du chasteau d'Haplincourt, lequel se rendit ainsi que i'ay predit, car il n'y auoit point de garnison, là autour ils pillerent aucuns villages & firent butin de bestial.

Or fault entendre deuant que passer outre, que ladite ville de Peronne estoit despourueuë de toutes choses, de sorte que les habitans furent esbranlez d'abandonner la ville. Mais peu de iours au precedant le seigneur d'Estrumel gentilhōme, voisin dudit lieu, se mist dedans auec sa femme & ses enfans, & y fit conduire tous les bleds, tāt de luy que de ses voisins à ses despens, & y apporta tout l'argent tant sien, que celuy de ses amis, pour souldoyer les hommes, chose qui asseura le peuple: dont le Roy pour recognoissance, par apres luy donna vn estat de maistre d'hostel de sa maison, & vne generalité de France. Dedans la ville estoyent le seigneur Mareschal de la Marche, comme dit est, auecques sa compagnie de cent hommes d'armes, & le sieur de Moyencourt son lieutenant, messire Philipe de Bonniuiliers Cōte de Dammartin, auec la cōpagnie de cinquāte hōmes d'armes de Mōseigneur le Duc d'Angoulesme, depuis Duc d'Orleans, dont il estoit lieutenant, le seigneur de Sercu auec mille hōmes de pied, le seigneur de sainct Seual auecques autres mille, tous deux de la legion de Picardie. Le Comte de Nansau, pour eslargir son camp, aussi craignant qu'il ne se fist assemblee de gens és places d'entour, pour luy rompre & coupper les viures, enuoya par vn trompette sommer le chasteau de Clery, seant sur la riuiere de Somme, à deux lieues dudit Perōne. Le capitaine du chasteau (car le seigneur en estoit absent au seruice du Roy au camp d'Auignon) print terme de respondre, & cependant enuoya vers monsieur le Mareschal de la Marche, lequel ordonna cent soldats, tant de la bāde du seigneur de Sercu, que de saint

Seual,

Seual, pour s'aller mettre dedans : ce qu'ils firent, & passerent à costé du camp des ennemis sans dommage, mais non sans escarmouche par gens du camp Imperial qui les suyuirent sur la queuë.

Le Comte de Nansau fit mener dix pieces d'artillerie, dont il fit vne furieuse batterie, toutesfois pour ce iour il ne vint au bout de son entreprise, & perdit quelques gens qui furent tuez par ceux de dedans à coups d'arquebuses à croq. Au lendemain matin il fit recommancer la batterie, & si bien luy vint à propos, que ce iour là monsieur le Mareschal de la Marche, auoit fait brusler les faubourgs de Peronne, pour cause qu'aucunes enseignes de gens de pied des ennemis s'y estoyent venus loger. Surquoy prenant ledit Comte de Nansau occasion & couleur de donner à entendre à ceux de dedans que la ville de Peronne estoit prise d'assault, pillee, & bruslee, leur persuada tellement qu'ils se rendirent à sa volonté, desquels il en fit pendre sept à la porte du chasteau, & les autres furent mis à rançon à quatre mille escus pour teste.

Av lẽdemain q̃ fut le xvj. iour dudit mois d'Aoust, vne troupe eleuë des ennemis se vint presenter deuãt la porte de Peronne, pour attirer ceux de dedans à l'escarmouche, lesquels sortirent iusques au nombre de cẽt à six vingts, qui apres auoir escarmouché quelque temps, voyans que les ennemis se multiplioyent de gens venans les vns apres le autres à la file, se retirerent dedans la ville, & y amenerent quelques prisonniers, & y fut pris & blessé le seigneur de Rocourt guidon de monseigneur de Reu. Dedãs les vignes entre le chasteau & la porte sainct Nicolas assez pres du fossé en vn lieu assez eminent, & dont on peult regarder dedans la ville, là firent les ennemis asseoir quatre menues pieces d'artillerie, pour offenser ceux de la ville, allans & venans, ou pour reparer, ou pour se tenir

aux defenſes, deſquelles pieces ils tirerent iuſques à la nuiđ,mais ce fut ſans tuer ne bleſſer perſonnne. Le iour enſuiuant ils aſſirent ſix doubles canons au droit de ladite porte ſainct Nicolas, & trois canons pour battre des moulins à eaue ſeans aupres de la porte de Paris,afin q̃ ceux de dedans n'euſſent moyen de mouldre. Mais peu leur euſt profité la batterie, car elle ne pouuoit arriuer ſi bas que les meulles & mouuemens des moulins: mais vn muſnier venu des pays de l'Empereur habiter eſdits moulins paſſa deuers eux, & les aduiſa de faire vne trenchee au lieu qu'il leur mõſtra,laquelle faite ils oſterẽt l'eau auſdits moulins, & mirent à ſec vne grande partie des marais, eſquels conſiſtoit la plus grande part de la force & conſeruatiõ de la ville: & ſans vne fontaine que ceux de la ville firent venir tomber auſdits moulins, pour renforcer ſi peu d'eau qui encores y couloit, la ville fuſt tombee en groſſe neceſſité de farines. Cependant on fit telle quantité de moulins à bras & à cheuaux qu'on repara le dommage que les ennemis auoyent fait par leurs trenchees.

D'AVTRE coſté ſe faiſoyẽt deux batteries groſſes & continuelles par deux iours enſuyuans, l'vne contre la porte ſainct Nicolas, l'autre contre la porte de Paris, & tellement qu'ils y firent breſche raiſonnable pour aſſault, toutesfois ils furent d'aduis (afin de n'hazarder leurs gens) de faire encores batterie tout le lendemain, ce qu'ils firẽt depuis la poincte du iour iuſques à la nuict: & au rapport de ceux qui eſtoyent dedans, tirerent ce iour là xviij. cens coups de canon, chacune volee de quinze canons à la fois. Mais toute la nuict fut faicte telle diligence de remparer, tant par les gens de guerre qui tous mirent la main à l'œuure, chacun capitaine ayant pris vn quartier en ſa charge, cõme par les gẽs de la ville, leſquels tãt pour l'affectiõ qu'ils ont à leur Prince, comme pour la crainte du

mal

mal-traictement, si la ville estoit prise d'assault, y trauaillerent hommes & femmes de toutes aages & conditions, qu'au lendemain matin qui fut le xx. du mois, les ennemis se deliberans de venir à l'assault, veirent les bresches entierement reparees à force de fagots, de fiens, de terre, & de grosses balles de laine, qu'ils furent contraints de recommencer la batterie, laquelle dura iusques enuiron deux heures apres midy. Et marcherent en auant à l'assault, c'est à sauoir à la porte sainct Nicolas, les Allemans iusques au nombre de vj. mille hõmes, & à la porte de Paris les Hennuyers, Artisians, & Flamens iusques au nombre de deux mille. Le Comte de Nausau auecques quatre cens cheuaux y conduisit les Allemans, & se tint pres du mont sainct Quentin regardant l'assault, & prenant garde en quelle part il faudroit donner secours. Le Comte du Reu grand maistre de la maison de l'Empereur auecques autres trois cens cheuaux cõduisoit les Hennuyers, Artisians & Flamens. Monsieur le Mareschal, le Comte Dammartin, le seigneur de Moyencourt, & tous les autres capitaines, chacun selon sa charge, ce pendant ne perdoyent temps à mettre bon ordre parmy leurs gens, & les asseoir aux defenses. Le Comte Dammartin gardoit la breche du costé de la porte S. Nicolas: le seigneur de S. Seual celle de la porte de Paris, & le sieur de Sercu auoit la charge de la breche d'audessous de sainct Fourcin: & tellement firent leur deuoir chacun en son endroict, que les ennemis furẽt repoussez, & y perdirẽt iusques au nombre de quatre ou cinq cens hommes. De ceux de dedans y eut quelques blessez, mais n'y mourut autre de nom, que le commandeur d'Estrepigny nommé de Humieres, auquel la teste fut emportee d'vn coup de canon. Les Comte de Nansau & du Reu voyans les choses aller autrement qu'ils ne desiroyent, firent sonner la retraitte.

Les trois iours ensuyuans ils tirerent continuellemēt à coup perdu dedans la ville cōtre les maisons, & y firent du dommage beaucoup. Le iour de la feste sainct Berthelemy, le Comte de Nansau enuoya par vn trompette sommer ceux de dedans, qu'ils eussent à se rendre dedans vingtquatre heures, autrement s'il prenoit la ville il la mettroit à feu & à sang. A quoy fut respondu par Monsieur le Mareschal, eu l'aduis & opinion de tous les autres capitaines, qu'ils auoyent deliberé de si bien garder la ville qu'on n'y entreroit sinon par dessus leurs ventres, mais que plustost il esperoit en sortir par dessus ceux des ennemis. Le Cōte de Nansau ceste response ouye, ordonna qu'au lendemain on recommençast la batterie de plus fort en plus fort, & par tous les endroits & quartiers de la ville : à quoy fut si bien obey par le maistre d'artillerie ayant septantedeux pieces d'artillerie en batterie, qu'il fit breche en plusieurs lieux, & endōmagea fort la grosse tour de la ville. Mais la diligence fut telle de ceux de dedans de remparer tout durant la nuict, que l'ennemy vit au l'endemain matin qu'il auoit fait breche pour neant. Le iour sainct Louis ils recommencerent la batterie par quatre lieux, auec six canons entre deux tours, estans entre la porte sainct Nicolas & la porte sainct Sauueur, & d'autres dix contre lesdites portes, & contre la courtine des murailles, depuis l'vne porte iusques à l'autre. Vn peu au dessous auoyēt mis six pieces dont ils battoyent continuellement la breche du iour precedant, pour endommager le rempart qu'on y auoit fait, & empescher qu'on y reparast d'auantage. D'autres sept pieces ils continuerent la batterie commencee les iours precedens contre la porte de Paris, & contre la courtine prochaine, & dura ceste batterie iusques sur les trois heures apres midy. Et lors cessant la batterie, vindrēt les ennemis en grande furie, les vns auec grand nombre d'eschelles,

bonnes,

bonnes, & bien doubles & renforcees, pour les dresser contre les murailles : les autres à l'endroict des breches, en esperance que donnant l'assault en plusieurs & diuers lieux, ceux de dedans ne suffiroyent à mettre gens par tous endroicts. Par trois fois ils s'efforcerent de monter, & par trois fois furent vaillammét repoussez auecq̃s grosse perte des leurs, entre lesquels y moururent trois porteurs d'enseigne, qui furẽt tuez sur la breche de la porte de Paris, laquelle auoit en charge le seigneur de sainct Seual, & bien cinquante hómes d'armes, qu'archers, q̃ d'vne q̃ d'autres bandes.

Les Seigneurs de Nansau, & du Reu, qui estoyent cependant en armes, l'vn d'vn costé du mont Sainct Quentin, l'autre du costé de la porte de Paris, voyans la perte & dommage de leurs gens, firent sonner la retraitte, auquel son se trouuerent leurs gens beaucoup plus prompts & diligens qu'ils n'auoyent esté à marcher à l'assault : car de la haste qu'ils eurent de se retirer, ils laisserent vingtsix eschelles dressees contre la muraille, lesquelles furent par ceux de la ville tirees dedans. Messieurs le Mareschal & autres capitaines (cela fait) se retirerent à l'Eglise, pour louër & remercier Dieu, & là trouuerent le Clergé, qui durant l'assault auoit faict procession autour de la ville, recommandant à Dieu la protection & conseruation d'icelle. Voyans les Seigneurs de Nansau, & du Reu, qu'ils ne pouuoyent riens profiter, & cognoissans que la grosse tour du chasteau defendoit la breche qu'auoit en garde le Comte Dammartin, & celle qu'auoit en garde le Seigneur de Sercu, dont ils estoyent merueilleusement offensez, se côuertirent à la mine, mais cependant ne laissoyét à tirer ordinairemét côtre les maisons de la ville à coup perdu, iettãs feuz artificiels pour embraser les maisons, qui sont en grãd partie edifices de bois, & de faict en bruslerent vn bon nombre. Car quãd ils voyoyẽt le feu allumé en vne maison, ils

dressoyent en celle part l'artillerie, pour empescher que le peuple ne s'y assemblast à estaindre le feu, de sorte qu'il alloit prenant de maison en autre: & par vn iour entre autres eust esté la ville en danger d'estre bruslee, si Dieu n'eust par sa grace enuoyé vne forte pluye, laquelle estaingnist le feu, & non sans que ceste chose fust par amis & ennemis tournee à miracle diuin.

Monseignevr le Mareschal & les autres capitaines estoyent bien aduertis, que les ennemis s'estoyent mis à miner, mais ne sauoyent pas bien au vray en quelle part. A ceste cause ils mirent dehors le capitaine Damiette, enseigne du Seigneur de Sercu, auecques enuiron douze ou quinze hommes choisis des bandes du Seigneur de Sercu, & de sainct Seual, lesquels sortis par vne fausse porte du chasteau, marcherent du costé qu'ils virent les trenchees, & trouuerent les pionniers & mineurs au droict de la grosse tour du chasteau, sur lesquels chargerent à l'improuiste, & en tuerent iusques au nombre de xxiiij. ou xxv. & en amenerent six, entre lesquels estoit vn capitaine nommé le seigneur de Noyelles, qui auoit esté ordonné pour l'escorte d'iceux pionniers: lesquels rapporterent au vray l'estat & endroit de la mine, à quoy il fut diligemment pourueu pour contreminer, mais si mal aduint que le Comte Dammartin y fut tué, ainsi que ie diray par cy apres. La chose qui plus donnoit effroy à ceux de la ville, tant capitaines, gens de guerre, qu'autres, estoit la faulte qu'ils auoyent d'arquebusiers & de poudres: car ils en auoyent si peu que si l'ennemy fust retourné donner l'assault, à bien grād' peine eussent-ils eu moyen de se defendre. Mais quelques iours auparauant, Monsieur le Mareschal preuoyant ceste necessité auoit à force de dons & promesses persuadé à vn bon soldat d'entreprendre le voyage deuers Messeigneurs de Vendosme & de Guyse estans

ſe eſtans à Ham, pour iceux aduertir de ceſt affaire. Ledit meſſager deſcendu par vne corde és marais, chemina tant qu'il en ſortit hors, & eut ſi bonne fortune qu'il arriua deuers leſdits ſeigneurs, qui au plus diligemment que poſſible fut y donnerent ordre.

MONSEIGNEVR Claude de Lorraine Duc de Guiſe print ceſte charge ſur ſoy, & deſlogea auecques enuiron deux cens hommes d'armes, & arriua de nuict aupres du camp des ennemis, du coſté où eſtoit logé Monſieur du Reu: & apres auoir conduict ſecrettement & ſans bruit iuſques ſur le bord des marais enuiron quatre cẽs arquebuſiers choiſis, auſquels bailla pour guide le meſme meſſager qui eſtoit venu vers luy, il donna ſoudainement l'alarme par tous les endroicts du camp des ennemis, & auoit de propos delibéré, amené tous les trompettes qu'il auoit peu aſſembler, leſquels tous en vn meſme inſtant eſpandus de toutes parts, leur commanda de ſonner dedans, en telle ſorte que le camp Imperial ſe meit en armes, & ſe ioingnirent enſemble leſdits Seigneurs de Nanſau, & du Reu, chacun en ſon ordre, comme pour donner ou receuoir la bataille. Les arquebuſiers dont i'ay cy deſſus parlé, durant ce gros alarme, qui empeſchoit que l'ennemy entendiſt ailleurs, & qu'il ne pouuoit ouyr le flot de l'eau, par où ils cheminoyent, ſuyuans leur guide arriuerent au meſme lieu, par où leurdite guide auoit paſſé, & furent tirez dedans, chacun vn ſac de pouldre peſant dix liures ſur leur col. Deſia commençoit le iour à poindre, & s'eſtoit mõdit Seigneur de Guiſe retiré auecques ſa troupe, en lieu qu'il eſtoit hors du danger de l'ennemy, quand ces arquebuſiers furent deſcouuers, & furent monſtrez auſdits Conte de Nanſau, & du Reu, montans à la file ſur la muraille, choſe qui merueilleuſement leur deſpleut, car ils ne ſauoyent pas bien quel nombre de gens, ne quelle quantité de poudres on pouuoit auoir mis de-

dans. Pour aller sur la queuë du Duc de Guise, qui se retiroit, ayāt exploité son entreprise à souhait, ils ordonnerent quelque nombre de cheuaux, mais ledit Seigneur auoit mis ses gens en bataille, de sorte que l'ennemy ne l'osa enfoncer. Le quatrieme iour de Septembre le Comte de Nausau enuoya vn trompette vers ledit Seigneur Mareschal de la Marche, luy dire de sa part, que s'il vouloit luy rendre la ville en proye & pillage pour trois iours durant, il donneroit la vie sauue à luy, & à tous les capitaines & gens de guerre, sinō il mettroit tout à feu & à sang, sans excepter personne, de quelque estat ou cōdition qu'il fust. A quoy fut respondu par ledit Mareschal, que si alors qu'il auoit faute & de harquebusiers & de poudres, on luy eust porté ceste parolle, il n'eust voulu y prester l'oreille, & moins le feroit à present qu'il auoit en abondance de ce que auparauant luy defailloit, pour recueillir son ennemy.

Ceste responseouye par ledit Seigneur Comte, il commanda qu'au lendemain au matin on mist le feu en la mine, qui desia estoit preste sous la grosse tour du chasteau. Ce matin mesme le Comte de Dammartin (lequel iour & nuict trauailloit incessamment à faire tout ce qu'vn bon chef & capitaine doit faire en telle necessité, & mesmes il auoit mis quatorze chesnes pour estançons, pour soustenir le costé de la tour du costé deuers la ville, & aussi auoit fait vne plateforme au milieu du chasteau de la hauteur desdits chesnes, pour (estant ladite tour par terre) venir au combat) estoit de bon matin entré en vne contremine qu'il faisoit faire, pour euenter la mine des ennemis: & cependant qu'il y estoit, fut mis le feu en ladite mine, laquelle emporta grande partie d'icelle grosse tour, & sous les ruines accabla ledit Seigneur Comte, dont ce fut aux François tres-grand dommage, car il estoit bon capitaine & bien homme de guerre. Le Roy depuis

Mort du Comte Dāmartin.

puis

puis en memoire & contemplation des seruices qu'il luy auoit faicts, retira & print en sa protection les enfans dudit Comte. La tour ainsi abbatue, les ennemis y vindrent donner l'assault, desquels de prime face y entra trois ou quatre enseignes des ennemis sur le haut du chasteau par ladite ruine: mais le seigneur de Moyencourt auecques trente ou quarante hommes d'armes, tant de la compagnie de mondit-seigneur le Mareschal, dont il estoit lieutenāt, q̄ de celle dudit Cõte, rasseurant les soldats qui estoyent estonnez, chargea les ennemis de telle vigueur, qu'il les renuersa dedās les fossez, & recouit le seigneur Couldray & ceux desdites compagnies, lesquels estoyent enterrez sous vne tour: parquoy l'assault des Imperiaux fut inutil, & y perdirent deux ou trois cens hommes. Le iour ensuyuant qui estoit la feste nostre Dame, ils recommencerent la batterie contre ce qui estoit demouré debout de ladite grosse tour du chasteau, & la ruinerent entierement: puis y donnerent vn autre assault autant furieux que nul des autres, mais ils en furent si vaillamment repoussez qu'il leur fut force de se retirer, & au lendemain furent trouuez morts en la tour plus de trois cēs Lansquenets & vingt hommes d'armes des leurs. Le lēdemain tirerēt encores à coup perdu contre les maisons de la ville: le Dimenche ensuyuant ils battirent tout le iour la tour du Beffroy, où estoit assis la cloche du guet de la ville, & firent contenance de donner assault, & en effect dresserent grand nombre d'eschelles contre les murailles, mais sur les dix heures du soir ils commencerent à retirer leur artillerie, & sur les deux heures apres la minuict ils deslogerent & meirent le feu en leurs loges, & par toutes les maisons du village. Le Comte de Nansau auec ses Lansquenets print le chemin d'Arras: le seigneur du Reu le chemin vers Cambray, auec

Retraitte du Comte de Nansau.

les Hennuyers, Artisians, & Flamens, & les Liegeois & Namurois deuers Bapaulme, menant chacune trouppe auecque soy vne partie de l'artillerie.

Succes des affaires du Roy en Prouence.

CESTE nouuelle entendue par le Roy il fit faire parmy son camp vne procession generale, où assisterent tous les Princes temporels & spirituels, mesmes tous les capitaines & gens de guerre pour louer Dieu, de l'ayde & faueur qu'il luy auoit faicts. Apres la procession faite & le repas prins, il assembla son conseil & meit en deliberation, à sauoir s'il deuoit ensuyuãt sa premiere intention, marcher à la suitte de l'Empereur, & passer iusques en Italie. Mais il fut aduisé par le conseil qu'estant desia sa gendarmerie acheminee bien auant deuers Lyon auec le nombre de gens de pied qu'il y auoit ordonnez, ledit Seigneur Empereur auant que le Roy eust reuny son camp, pourroit estre eslongné si auant que ledit Seigneur Roy ne le pourroit plus acconsuyure, & q̃ de passer en Italie, sa personne ayant l'hyuer desia si pres, il ne sembloit estre chose raisonnable : toutesfois ne fut le Roy, ne son conseil d'auis de rompre encores son camp : car il estoit bien aduerty que l'Empereur estoit arresté (cõme i'ay dit) au lieu de Freius : & combien que ce fust l'opinion de tous, que le vent contraire l'y retenoit, le Roy nonobstant craignoit quelque autre entreprise. L'Empereur à la verité s'en alloit fort desplaisant d'auoir si mal executé qu'il auoit, & ne s'eslongnoit de vray semblable, que si le Roy se fust legeremẽt party, l'occasion s'offrante eust peu mouuoir ledit seigneur Empereur de rebourser son chemin, & de nouueau tenter sa fortune : si est ce que son esperance ne tendoit point si haut, & auoit esté mis en deliberation de son conseil, qu'il s'embarquast auecques ses Espagnols, & se retirast en Espagne : mais crainte que les Lansquenets ne se mutinassent (comme par effect en fut quelque apparence) s'il se fust party d'eux, les laissant

laiſſant au hazard & danger de l'ennemy, luy fit changer ceſte deliberation.

IOVRNELLEMENT eſtoit le Roy aduerty par noz gens qui eſtoyent à la ſuite dudit ſeigneur Empereur, & par eſpies & priſonniers, comme toutes choſes ſe portoyẽt au camp Imperial, ſi eſt-ce que doubte (comme dit eſt) de donner occaſion à l'ennemy de faire nouuelle entrepriſe, retenoit (& non ſans cauſe) le Roy en ſouſpeçon : ſi ne voulut-il cependant perdre le temps, ains donna charge de ſon camp à monſeigneur le Mareſchal d'Aubigny, luy auec la ſuite de ſa maiſon, prenãt en ſa compagnie le ſeigneur de Montmorency, delibera d'aller viſiter le pays qui auoit eſté gaſté par les ennemis, afin de donner ordre par tout, & ſoulager ſon peuple qui auoit enduré pour la guerre : auſſi pour ordonner les fortifications qu'il entendoit eſtre faites par apres, és principales villes de la frontiere, tant de Prouence, que de Languedoc. Et premierement il viſita Marſeille : à Aix, ne voulut aller, pour ne voir à l'œil la deſolation qui y auoit eſté faite, mais y enuoya le Seigneur de Langey, auquel donna charge de la bien viſiter, & de luy faire rapport des plus neceſſaires & vrgentes reparations qu'il y conuiendroit faire. Ledit ſeigneur de Langey partant de Marſeille vint à ladite ville d'Aix, laquelle il trouua fort gaſtee & deſolee, de tous les gaſts & deſolations que guerre peult amener en vne ville rendue à l'ennemy ſans reſiſtance, fors du feu, dõt l'ennemy n'auoit vſé à ſon partement. Bien que pluſieurs euſſent eſté de ceſt aduis, mais l'Empereur le defendit expreſſement, & ne fut mis le feu, ſinon au Palais, où ſe tenoit le Parlement, & principalement à la chambre des Comptes, & ce par commandement du Duc de Sauoye, lequel voulut aſſiſter en perſonne à la voir bruſler. Il ne ſe ſayt q̃ par imaginatiõ, qu'en ce faiſant il ayt eſperé bruſler tous les tiltres, hõma-

ges, & denombremens rendus aux Comtes de Prouence, par la noblesse, ville, & communautez de Piemont, & par lesquels il se peult faire foy, que ledit pays de Piemont appartient au Comte de Prouence.

Mais en cela son esperance a esté vaine, car dés le commencement que la ville fut iugee non gardable, monseigneur le grand Maistre preuoyant ce qu'aduenir pourroit, & qui aduint, auoit fait encasser tous iceux tiltres & enseignemens, & les auoit sur mulets enuoyez en vn sien chasteau forte place nommee les Baulx. Ledit seigneur de Langey appellez auecques luy le Presidunt, & vn nombre de Conseillers, & les principaux de la ville qui s'y trouuerent pour lors, & l'aduis eu des maistres charpentiers, maçons, & autres seruans au fait de bastiment, fit estimer combien il pourroit couster à reparer le dommage fait, & l'estimation faite en deniers, retourna vers le Roy qu'il trouua sur le chemin, arriuāt à Arles, auquel lieu ledit seigneur apres auoir ouy son rapport, ordonna ladite somme estre deliuree és mains de tresoriers & commissaires, pour employer ausdites reparations.

Le Roy apres auoir visité ladite ville d'Arles, s'en retourna en Auignon, pour estre pres de son camp, & là vint deuers luy de la part du Comte de Tende, lequel depuis le partement du capitaine Bonneual d'auecques luy, auoit tousiours auecques le seigneur Iean Paule & autres suyui la retraite de l'Empereur iusques à Nice, dont il enuoyoit asseurer & donner certaine & indubitable nouuelle au Roy, que non seulemēt l'Empereur (s'il eust voulu retourner en arriere) n'eust eu le moyen de trouuer viures, mais que mesme ledit Comte & ceux qui estoyent auecques luy, encores qu'ils eussent le pays fauorable, estoyent la plus part du temps sans manger vn iour entier, & leurs cheuaux sans manger autre chose que du broult.

Sur ce ledit seigneur se delibera de retourner à Lion,

Lion, & là faire quelque seiour pour donner ordre à ses affaires, & en passant reuisiter ses villes de Tarascon, Beauquaire & Valéce, pour ordonner sur la despense qu'il iugeroit estre necessaire par chacun mois, pour continuer les fortifications encommencees. Sur chemin il receut lettres de l'Euesque de Therbes son ambassadeur residát aupres du Roy d'Angleterre, par lesquelles il fut aduerty que les ambassadeurs estans aupres de luy, de la part dudit seigneur Roy d'Angleterre, auoyent informé leur maistre autrement que la verité n'estoit du fait de la venue & retraitte de l'Empereur, & de toutes choses qui en dependoyent, disans lesdits ambassadeurs q̃ l'Empereur s'estoit retiré seulement par vn stratageme, & que voyant sa maiesté que pour dommage qui se fist au pays du Roy, ne le pouuoit attirer à la bataille, auoit voulu essayer ce moyen de retraitte, pour essayer si le Roy pensant icelle retraitte estre veritable, prendroit courage de le suyure, & que luy par ce moyen attirast ledit seigneur Roy à la bataille: & pour faire sa retraitte plus vraysemblable luy-mesme auoit fait courir le bruit, qu'en son camp on mouroit de faim, & q̃ desia il auoit perdu plus que le tiers de ses gẽs, & en apparence grande de bien tost perdre le demourant, s'il ne se retiroit: mais qu'en effect il n'auoit telle faute de viures qu'on disoit, & n'auoit point perdu iusques à deux mille hommes depuis son partement d'Italie. Adioustant lesdits ambassadeurs que iamais depuis la prise des seigneurs de Monteiean & de Boisy, homme du camp du Roy, n'auoit osé entreprendre de donner vn seul alarme au camp dudit seigneur Empereur, ne mesmement le suyure sur la queuë à son deslogement d'Aix. Et que ce voyant l'Empereur s'estoit arresté à Nice attendant que le Roy fust eslongné, pour incontinant retourner en Prouence, qu'il trouueroit desgarnie d'hommes : & qu'il pourroit auant que

Occasion de l'Ambassade en Angleterre.

le Roy euſt rallié ſes forces occuper toutes les places de conſequence, tant dudit pays de Prouence que de Languedoc, iuſques à l'entree d'Eſpagne: & pour conduire ceſte entrepriſe plus brieuemẽt à effect, il auoit fait leuer gens en Eſpagne pour venir au deuant de luy par le Languedoc.

Tels eſtoyent les aduertiſſemens donnez au Roy d'Angleterre par ſes ambaſſadeurs. Mais quant à la retraitte de l'Empereur, & ce qui auoit eſté fait depuis la prinſe deſdits ſeigneurs de Boiſy & de Monteiean, ils eſcriuirent les choſes tout au rebours. Quant aux deſeings de l'Empereur de ſe faire ſeigneur & maiſtre des pays de Prouence & de Languedoc, pour auoir tout à luy depuis Italie iuſques en Eſpagne, il eſt vray ſemblable que ledit ſeigneur Empereur s'eſtoit bien autant promis de ſa felicité, ſur laquelle il eſt accouſtumé de fonder principalement ſes entrepriſes. Et quoy que ſoit ne tarda pas beaucoup apres la retraitte dudit ſeigneur Empereur, que les Eſpagnols deſcendirẽt en la frontiere de Languedoc, gaſtans & pillans tout ce qu'ils trouuoyent és villes champeſtres & ouuertes: mais le lieutenant de monſeigneur le grand Maiſtre au gouuernement dudit pays de Languedoc fit tel amas de gens du pays, ſans mettre le Roy en aucune deſpenſe pour ceſte inopinee deſcẽte, que leſdits payſans repoulſerent & rompirent leſdits Eſpagnols d'vne telle ardeur & furie, qu'auſſi toſt fut aduerty le Roy de leur retraitte, comme de leur deſcente.

Ledit ſeigneur Roy apres auoir peſé la conſequence de ce faux aduertiſſement donné audit Roy d'Angleterre par ſes ambaſſadeurs, & pour raiſon auſſi qu'il auoit deliberé donner Madame Magdelaine ſa fille au Roy d'Eſcoſſe qui la demãdoit à femme (choſe que ledit Roy d'Angleterre auoit touſiours crainct & empeſché) à quoy toutesfois le Roy ne pouuoit faillir honneſtement, veu l'inſtance & longue pourſuite

suite qu'en auoit fait le Roy d'Escosse. Et que sur la nouuelle à luy venue du gros encombrement de guerre qui estoit venu sur les bras du Roy de tant de pars, il s'estoit en vn mesme temps, de son propre mouuement, & sans aucune requeste du Roy, non seulement de courir vne mesme fortune auec luy, mais s'estoit resolu & mis en chemin pour ceste intention de venir en personne à son secours auec bon nombre de gens de sa nation (acte qui bien meritoit d'estre par raison grandemẽt recognu) pour ces deux causes, c'est à sauoir pour faire entendre au Roy d'Angleterre la verité du faict de Prouence, dont le seigneur de la Pommeraye son maistre d'hostel, ia cogneu & bien voulu dudit Roy d'Angleterre pour les ambassades qu'il luy auoit faites, estoit amplement informé, pour auoir esté dés le commencement au faict des viures des places ainsi qu'il est dit cy deuant : & pour faire trouuer bon audit Roy d'Angleterre le mariage de la fille du Roy auec le Roy d'Escosse, aussi pour entendre l'intention d'iceluy Roy d'Angleterre sur vne ouuerture que ses ambassadeurs auoyent souuent mise en auant audit seigneur Roy, qui estoit du mariage de monseigneur le Duc d'Orleans auec Madame Marie, fille dudit Roy d'Angleterre, & de la Royne Catherine sa premiere femme.

Le Roy ne voulant perdre l'amitié dudit Roy d'Angleterre, & desirant selon sa naturelle inclinatiõ de demeurer ferme en ses alliances, & ne les changer que par contrainte, & moult enuis, depescha ledit seigneur de la Pommeraye deuers ledit Roy d'Angleterre, lequel y estant arriué & gratieusemẽt recueilly, luy exposa sa charge sur les trois points dessusdits. Quant au premier il le dissuada tellemẽt-quellemẽt, mais non du tout entierement de l'opinion qu'on luy en auoit imprimee. Quant au second incontinant qu'il ouit mentionner de ce mariage d'Escosse, il s'en

troubla de telle sorte, que de quatre iours apres il ne voulut reparler audit Pommeraye, de peur (ainsi qu'il luy fit dire & remonstrer) de se colerer trop fort contre luy, & cependant fit reciter audit Pommeraye par les principaux de son conseil, ses doleances, & causes de malcontentement sur cest article: en somme n'y eut iamais moyen audit Pommeraye de rapaiser ledit Roy d'Angleterre, parquoy fut contrainct de se retirer sans faire grand exploit.

AYANT le Roy sur le chemin d'Auignon à Lion fait ladite depesche, depescha pareillement monseigneur le Duc de Touteuille Comte de S. Paul, auecques le regimen du Cõte Guillaume de Furstemberg, & quelque autre nombre tant de gens de pied que de cauallerie, pour aller mettre en son obeissance le pays de Tarãtaise en Sauoye, lequel s'estoit reuolté peu de temps auparauant: lequel Comte de sainct Paul les remist en l'obeissance du Roy, & pour punition donna à butiner aux Lansquenets toute ladite vallee, & mesme la ville de Conflans. Ainsi doncques donnant ordre à tous affaires, arriua le Roy à Lion, auquel lieu il pourueut auec son conseil à toutes choses necessaires, tant deça que de là les monts, chose que ie laisseray à reciter, pour retourner aux affaires de Piemont, que i'ay pieça entrelaissez. Deuers luy estoyent arriuez vn peu auant le partement de son camp d'Auignon, & mesme auant qu'il partist pour aller à Marseille, les Seigneurs Dannebault, & Cesar Fregose, par lesquels il auoit entendu au long tout ce qui s'estoit executé ou entreprins audit Pays de Piemont, & autres endroits d'Italie, durant le temps que les choses estoyẽt conduites, ainsi que ie les ay racontees, tant en Prouence & Languedoc, comme en Champagne & Picardie.

Assemblee faicte à la Mirandole.

DES enuiron la mi-Iuillet, sur le temps que partit monseigneur le grãd Maistre, pour aller en Auignon,

Gau-

Gaucher Dinteuille ſeigneur de Vanlay fut depeſché par le Roy pour aller en Italie, pour faire leuee de dix à douze mille hommes de pied, & iuſques au nombre de ſix cens cheuaux legers. Et par-ce qu'à la Mirandole il trouua grande partie des capitaines de la premiere leuee, que i'ay dit par cy deuant auoir eſté faite auecques les principaux de leurs bandes, ladite leuee fut faite en quinze iours, & ſe fit l'amas audit lieu de la Mirandole à la barbe de trois mille Lanſquenets, & ſept cens cheuaux Allemans nouuellemẽt venus à Trente, & qui s'eſtoyent logez à Cazal Maiour, vis à vis de ladite Mirandole, ayans toutesfois le Pau entre deux. Les capitaines furent le Comte Guy de Rangon capitaine general de ceſte armee, auquel fut particulierement donné vn Colonnel de deux mille hommes, le ſeigneur Caguin de Gonzague Colonnel d'autres deux mille, le ſeigneur Ceſar Fregoſe Colonnel d'autres deux mille, le Viſconte autre deux mille, le cheualier Aſſal gentilhomme Ferrarois, & le ſeigneur Pierre Stroſſy gẽtilhomme Florentin Colonnel chacun de mille, le Comte Belangier de Caldora Neapolitain, & le capitaine Iean de Turin chacun cinq cens hommes, le cheualier Auerolde gentilhomme Breſſan, & le ſeigneur Bandin chacun quatre cens hommes. Des capitaines de cheuaux legers, le ſeigneur Ceſar Fregoſe deux cẽs, le ſeigneur de Tais gentilhomme François & de la chambre du Roy deux cens, le ſeigneur Bandin deux cens.

Le vingtieſme iour d'Aouſt partit de la Mirandole le Comte Guy de Rangon & ſon camp, & vint la ſeconde iournee loger à moitié du chemin d'entre Parme & Reige : de là commença le camp à marcher en ordonnance, & paſſant au long des murs de la ville de Parme vindrẽt loger à Caſtelguelfo, & au lendemain à v. mille pres de Plaiſãce. Puis paſſerẽt en ordõnance au long des foſſez de ladite ville de Plaiſance

de là passerent la riuiere de la Trebie, sur la minuict y eut quelque alarme, mais il fut trouué faux. Le vingtseptieme iour vindrent loger à quinze mille de Pauie en vne place qu'ils trouuerent abandonnee, car tout le peuple s'estoit retiré à Pauie. Le vingtseptieme iour arriuerent à vne petite ville nommee Pontreme, à quatre mille de Tortone, où ils eurent grande faulte d'eaue, car ceux de la ville l'auoyent destournee, afin que ledit camp n'y logeast, & sur la minuict eurent alarme. Le xxviij. iour arriuerét és fauxbourgs de Tortone où ils seiournerent tout ce iour iusques sur le soleil couchant: & là se ioignit à eux le seigneur Pierre Stroffy. Enuiron le soleil couchant le Comte Guy fit dôner alarme afin que chacun se ralliast soubs son enseigne, & quand tous furent ralliez, il les fit marcher en auant & cheminer toute la nuict, tellement qu'auant la poincte du iour ils eurent passé Saraual. Et le vingtneufuieme iour sans s'arrester iusques à ce qu'ils arriuerent à vn petit chasteau nommé Bezolin, voisin (ce me semble) de Gennes de quatre mille, & là eurent grande faulte de pain. Le trentieme iour & dixieme du partement de la Mirandole enuiron les neuf heures du matin vn peu auant l'heure de disner arriuerent à vn pont voisin de deux mille de Gennes, là où ils s'arresterent, & furét enuoyez loger en Besaigne les Colônels du seigneur Cesar, & du seigneur Visconte, & les cheuaux legers du seigneur Baudin, & ceux de Michel Ange, pour donner l'assault à la ville de Gennes par ce costé là. Et d'autre part vindrét nouuelles audit seigneur Comte Guy, côme son entreprise estoit descouuerte, & qu'il estoit entré dedans la ville deux mille hommes de secours: depuis il a esté sceu qu'vn Lucquois du Colonnel mesme du Comte Guy s'estoit desrobbé la nuict precedante, & auoit aduerty ceux de la ville, qu'ils eussent à se tenir sur leurs gardes, & qu'à son aduis le Comte

Comte Guy & le ſeigneur Ceſar Fregoſe venoyent pour eſſayer de les ſurprendre, veu le chemin qu'ils auoyent tenu, & la diligence de marcher qu'ils faiſoyent.

Ce iour fut amené par les cheuaux legers vn priſonnier portant vne malle en crouppe, lequel eſtoit ſeruiteur d'vn gentilhomme Bourguignon qui auoit auſſi eſté prins, mais à l'ayde des payſans qui s'eſtoyent aſſemblez, il auoit eu le moyen de ſe ſauuer. Auſſi fut amené priſonnier par vn gentilhomme le ſecretaire du Cardinal Doria, lequel incontinant fut deliuré, car il eſtoit du party du ſeigneur Ceſar, & diſoit qu'il eſtoit venu expreſſement parler à luy. Ce temps pendant furent enuoyez aucuns arquebuſiers à vne Egliſe, & certaines maiſons enuiron à vn mille de Gennes, par ce qu'il fut rapporté au Comte Guy, que là s'eſtoyent aſſemblez quelques gens du pays, leſquels auoyent tiré à ſes cheuaux legers quand ils paſſerent au long de ladite Egliſe, & que c'eſtoyent ceux qui auoyent faict ſauuer leſdits Bourguignons: mais incontinant que leſdits arquebuſiers y arriuerent, les ſuſdits payſans ſe retirerent à la montaigne. D'autre coſté furent tuez de coups d'artillerie qui furent tirez de la ville, deux cheuaux du camp François, ainſi que ledit camp ſe mettoit en bataille deuant la ville, en laquelle bataille demeurerent noz gens iuſques enuiron quatre heures auant la nuict, attendans s'il ſe feroit en la ville quelque nouueauté par le moyen des partiſans dudit Ceſar Fregoſe, mais il ne s'en fit aucune: car il y auoit dedans outre les gens de la ville iuſques au nombre de trois mille hommes de guerre, dont y auoit quinze cens Lanſquenets de ceux que i'ay dit eſtre nouuellemẽt deſcẽdus à Trente. Ce voyant le Comte Guy fit retirer chacun en ſon quartier au lieu qu'il auoit choiſi pour loger ſon camp enuiron à vn mille de Gennes entre deux mõtaignes,

ſur leſquelles il auoit aſſis ſon guet, & là fut commẽcé à faire grand nombre d'eſchelles. Puis enuiron la minuict tout le camp fut en ordonnance ſans ſonner la trompette ne le tabourin, & commença puis apres à monter contremont l'vne deſdites montaignes auec vn grand & incredible trauail, car outre ce que la montaigne eſtoit haulte & la montee roide, le camp ne marchoit point par le chemin frayé, & deſia eſtoyent les gens de guerre ſi mal menez & trauaillez de la peine des iours & nuicts paſſees, auec le default de viures qu'ils auoyent enduré, ioinct qu'ils portoyent les eſchelles ſur leurs eſpaules, qu'il y en auoit beaucoup qui d'ahan & laſſeté ſe ie toyent par terre, comme recreuz & demis morts, & falloit à viue force & par menaces les contraindre à porter les eſchelles.

ENVIRON deux heures auant le iour, arriua l'auantgarde au pied des murs de la ville, & furent les eſchelles dreſſees, deſquelles il ne ſe trouua que deux faites à propos, & à vray dire on n'auoit point eu plus de quatre à cinq heures de temps à les faire. Ce nonobſtant chacun de ceux qui eſtoyent ordonnez à donner l'aſſault, commencerent à monter à mont, & les arquebuſiers à coups d'arquebuſe repouſſerent ceux qui ſe monſtroyent à la defenſe ſur la muraille, & dura ceſt aſſault continuant auecques grande impetuoſité iuſques enuiron à vne heure & demie de ſoleil: & ſi les eſchelles euſſent eſté de meſure, ainſi qu'elles eſtoyent trop courtes, l'opinion eſt de beaucoup de gẽs, qu'elle euſt eſté emportee d'aſſault. Quoy q̃ ſoit le Cõte Guy voyant q̃ ſans autres eſchelles il eſtoit impoſſible de la gaingner, & q̃ ſes gens eſtoyent tuez d'enhault, ſans qu'il leur fuſt poſſible de ſe reuãcher, fit ſonner la retraitte. De ceux de dedãs y eut peu de morts, n'auſſi beaucoup de bleſſez: bien y mourut vn capitaine de nom de ceux de dehors, & y en eut beaucoup d'autres de bleſſez & de morts, aucuns diſent

sent cinquãte, aucuns disent cent: entre autres y mourut le seigneur Hector de Caracciole gentilhomme Neapolitain, qui estoit au camp sans charge, & fut enterré dedans Gennes, par congé de ceux de la ville, deuers lesquels auoit esté enuoyé vn trompette pour cest effect. Audit assault se porta vaillãment entre les autres vn portenseigne du seigneur Caguin, lequel monta iusques sur la muraille auecques son enseigne, & quoy qu'il y fust mal suyuy, pour auoir esté les eschelles courtes, ainsi que i'ay dit, & que ceux de dedans luy eussent empoigné son enseigne, pẽsans la luy arracher des poings, il en rapporta toutesfois la haste auecques vne partie du taffetas, l'autre partie luy fut arrachee par pieces.

SONNEE que fut la retraitte, le Comte feit retourner ses gens par la mesme mõtaigne qu'ils estoyẽt venuz, ce qui fut faict sans aucune contrarieté, & sans que de la ville sortist hõme de pied ne de cheual pour donner sur la queuë, sinon quelques vns, estant desia nostre cãp arriué au logis en la plaine d'entre les deux mõtaignes, qui se monstrerent sous quatre enseignes, sur le plus haut de l'autre montaigne: le Comte Guy y enuoya des arquebusiers pour essayer à les attirer à l'escarmouche, mais ils se retirerẽt incontinant. Tout ce iour demeura le Comte en sondit camp, pour attendre le retour des Colonnels du seigneur Cesar, & du seigneur Viscõte, & des cheuaux legers qui estoyẽt allez auecques eux en Besaigne, lesquels il auoit mandez pour se reuenir ioindre auecques luy, mais ils prindrent autre voyage, & tournerent vers Plaisance par vn autre chemin qu'ils n'estoyẽt venus. Bien arriua le Colonnel du Comte, qui le iour precedant auoit esté enuoyé pour donner l'assault en vn mesme temps au costé du palais d'André Dorie, mais l'artillerie des galeres, qui les descouurit, les contraignit d'habandonner ceste entreprinse. Ce temps pendant fut mis

le feu en quelques villages à l'entour, pour se venger des vilains, qui auoyent mis le feu en leurs pailles.

Le Comte apres que son Colonnel fut reuenu assembla le conseil, & fut aduisé, attendu qu'ils n'auoyẽt aucune artillerie pour faire batterie, de ne plus hazarder leurs gens autour de Gennes, & sur la minuict deslogea le camp sans son de trompette ny de tabourin: & tout le lẽdemain qui fut le premier iour de Septẽbre, cheminerent sans arrester, iusques à ce qu'ils arriuerent en certains chasteaux, nommez Herma, Tajer, & Vada, à bien trente mille de Gennes, au pied des grandes montaignes, où ils ne trouuerent pour les cheuaux sinon quelque peu de bled, & pour les hommes des chataignes, car les habitans estoyent fuis és montaignes auecques tout leur bagage & leurs prouisions: en haine de quoy les soldats bruslerent quelques villages, & saccagerent lesdits chasteaux, cõbien que le butin ne fust pas grand. Au lendemain à vne heure de iour, le camp deslogea, & vint à douze mille de là, en vn chasteau nommé Visan: & là fut depesché le seigneur de Vanlay, accompagné de vingt cheuaux legers du seigneur de Cesar Fregose, pour aller à Turin, aduertir le seigneur d'Annebault, de la venue dudit Comte, & de son camp. Le troisieme iour ledit Comte marcha quinze mille en auant, iusques à vn chasteau nommé Caue, & au lendemain passa la riuiere du Tauners à gué, & vint à vn chasteau, nommé Serisolles, à quatre mille de Carmagnolles. Les ennemis aduertis que le Comte approchoit si fort, abandonnerent le siege de Turin, faisans courir le bruit qu'ils s'en alloyent au deuant dudit Comte, luy presenter la bataille, toutesfois ils ne luy donnerent aucun empeschement, & vint le cinquieme iour du mois loger à Carignan dedans la ville. Le seigneur d'Annebault voyant le camp desloger, saillit à la queuë, auec sept ou huit cens hommes, & en passant au long de la tour

du

du pont du Pau, de la prinſe de laquelle l'Empereur auoit faict vn ſi grand cas, la fit ſommer de ſe rendre à ſa diſcretion: ce qu'ils firent, ſe voyans hors d'eſperance d'auoir ſecours: & le lendemain le ſeigneur de Burie ſortit auec ſept ou huict cens vaillans hommes, & print Groillah, où il trouua force bleds & vins pour refreſchir Turin. Arriuant le Comte à Carignan, & paſſant en bataille au long du chaſteau, où eſtoyent enuiron ſoixante Neapolitains pour l'Empereur, leſdits Neapolitains tirerent & tuerent vn de nos ſoldats d'vn coup d'arquebuſe: dont le Comte irrité, les enuoya ſommer par vn trompette, de ſe rẽdre à luy, ce que refuſans de faire, derechef il les enuoya ſommer auecques commination de les faire tous pendre s'ils attendoyent le canon: à quoy ils demanderẽt terme d'enuoyer deuers ceux qui les auoyent mis dedans. Sur ceſte reſponſe le Comte depeſcha vers le ſeigneur d'Annebault, à ce qu'il luy enuoyaſt de l'artillerie: ledit ſeigneur d'Annebault incontinant ces lettres receues, partit luy-meſme auecques deux canons & deux longues couleurines & deux moyennes, accompagné de cinquãte hommes d'armes & cent cheuaux legers, parce qu'il luy conuenoit paſſer au deſſus de Montcallier, où s'eſtoit retiré le ſeigneur Scalingue, gouuerneur d'Aſt, lequel Scalingue voyant arriuer le canon, & craingnant que le Comte Guy ſe vint ioindre auecques ledit d'Annebault, pour aſſieger Montcallier, abandonna la ville, & ſe retira en Aſt, où s'eſtoit retiré tout le camp de l'Empereur. Et puis apres vindrent nouuelles par les chemins audit ſeigneur d'Annebault, comme les capitaines qu'il auoit enuoyez à Quiers, eſtans aduertis que la ville eſtoit taxee à vingtcinq mille eſcus, par les Imperiaux, pour payer leurs gens (car autre moyen n'auoyent-ils d'auoir deniers) marcherẽt audit lieu de Quiers, & y trouuant mauuaiſe garde, par ce que les ſoldats e-

stoyent empeschez à contraindre les habitãs à payer ladite finance, l'auoyent prinse d'emblee sur quatre cens hommes de guerre, qui la tenoyent pour l'Empereur.

Av deuant dudit seigneur d'Annebault, incontinant que ledit Scalingue fut deslogé, vindrent les deputez de Montcallier luy presenter & faire l'obeissance: de là il passa outre, & arriua qu'il estoit encores matin à Carignan. Ceux du chasteau voyans arriuer l'artillerie, enuoyerent deux des leurs auecques vn tabourin parler audit seigneur Comte, ausquels fut respondu par le Comte d'arriuee assez rigoureusement, à cause qu'ils l'auoyent contraint de faire venir l'artillerie, pour vne place qu'ils sauoyent bien n'estre tenable. Cependant qu'ils pretendoyent la finale responce, fut menee vne praticque par vn Neapolitain qui estoit au seigneur Caguin, que ceux qui estoyent Neapolitains se rendroyent à luy: & en effect dés le iour mesme, enuiron deux heures deuãt la nuict, ledit seigneur Caguin enuoya son lieutenant auecques ses lancepessades prendre la possession du chasteau: & à vne heure de nuict lesdits Neapolitains furẽt mis dehors, le capitaine & son port'enseigne auecques chacun vn cheual, & tous les autres à pied: de leurs cheuaux en demeura dix audit chasteau, auecques leur enseigne que ledit lieutenant retint entre ses mains, disant que le tout appartenoit audit seigneur Caguin: & alors se descouurit la simulté d'entre lesdits seigneurs Comte & Caguin, laquelle n'apporta point de fruict au seruice du Roy. Audit chasteau furẽt trouuez outre le bled enuiron trois mille sacs de farine, qui estoit desia ensachee pour enuoyer au camp des ennemis, laquelle fut incontinãt menee à Turin par l'ordonnance & commandement dudit seigneur Comte, & quelque quantité de vin qu'il assembla.

Le vnzieme iour du mois vindrent gens de par la

ville de Saluces, faire l'obeissance au Roy, & demander vn Potestat: en vint aussi de plusieurs villes & chasteaux, tant du Piemont que du Marquisat: & durant ce temps noz gens prindrēt aussi la ville de Quieras. Le quatorzieme arriuerent lettres du Roy, de la retraitte de l'Empereur, & des nouuelles gens que le Roy auoit pour mettre dedans Turin, sauoir est deux mille hommes de pied François, sous la charge du capitaine René, & du capitaine Godiniere, & autres deux mille sous la charge du cheualier de Birague, pour tirer dehors les autres qui auoyēt beaucoup enduré durant les sieges passez: & mādoit ledit seigneur au seigneur d'Annebault qu'il vinst deuers luy, ensemble les autres capitaines, tant de cheual que de pied auecques leurs bandes & compagnies, & qu'il laissast ladite ville en garde au seigneur de Burie auecques les gens fraiz qu'il luy enuoyoit: auquel de Burie il dōna la charge de cinquante hommes d'armes, ausquels le Marquis François de Saluces auoit commandé deuant qu'il se fust reuolté. Ce mesme iour les capitaines sainct Petre Corse & Iean de Turin auecques leurs gens s'embattirēt auecques vne troupe d'ennemis, lesquels ils desfirent, & en rapporterēt quatre enseignes, & amenerent de prisonniers le capitaine Baron, le capitaine Senegaille, & le capitaine Pacier. Le vingtcinquieme iour arriua le Marquis Iean Louis de Saluces à Carignan, enuoyé de par le Roy (comme dit est) & le mesme iour alla coucher à Carmagnolle: ce qui s'est ensuyuy de luy a esté racompté par cy deuant.

Ce temps pendant arriua le Roy à Lion, & là feit assembler tous les Princes de son sang, cheualiers de son ordre, & autres gros personnages de son Royaume: les Legat & Nūce du Pape, les Cardinaux qui lors se trouuerent en sa cour, aussi les ambassadeurs d'Angleterre, Escosse, Portugal, Venise, Ferrare, & autres: ensēble tous les Princes & gros seigneurs estrāgers, tāt

Condemnatiō de celuy qui empoisonna Monseigneur le Dauphin.

d'Italie que d'Allemagne, qui pour ce temps-là residoyent en sa cour, comme le Duc de Vvirtemberg Alleman, les Ducs de Somme, d'Ariāne, d'Atrie, Princes de Melfe, & de Stillianne Neapolitain, le seigneur Dom Hypolite d'Est, le Marquis de Vigeue de la maison Treuoulce Milannois, le seigneur Iean Paule de Cere Romain, le seigneur Cesar Fregose Geneuois, le seigneur Hannibal de Gonzague Comte de Lanyuolaire Mantouan, & autres en tres-grand nombre. Lesquels assemblez, il fit en la presence d'eux lire depuis vn bout iusques à l'autre, le proces du malheureux homme qui auoit empoisonné feu Monsieur le Dauphin, auec les interrogatoires, confessions, confrontations, & autres solennitez accoustumees en proces criminel. Apres que la lecture dudit proces fut paracheuee, & que tous les assistans, aumoins ceux qui peuuent selon la Loy opiner en matieres criminelles, eurent dōné leur aduis de cest enorme & miserable cas, les iuges procederent à la condemnation, & l'arrest executé, qui fut d'estre tiré à quatre cheuaux.

Le Roy seiourna encores à Lion quelques iours, & fit auant qu'en desloger, deliurer le payemēt à tous ses gens de guerre, dōna congé à ceux dont il n'auoit plus que faire, comme aux Lansquenets & Suisses, retenant seulement six mille Lansquenets du regiment du Comte Guillaume de Furstemberg, & tous les capitaines Suisses, ausquels il donna estat pour viure & s'entretenir en son Royaume: aux malades & blessez d'iceux Lansquenets & Suisses il fit assigner logis & deliurer argent outre leur soulde, pour les faire penser & guerir. De ceux qu'il retint il enuoya les vns en garnison en Picardie, les autres apres le Duc de Touteuille Comte de sainct Pol, pour le renforcer, & chastier aucuns Sauoisiens qui s'estoyent esleuez sur vn faux-bruit qu'on auoit fait semer entr'eux, que l'Empereur auoit donné & gaigné la bataille contre le Roy.

Roy. Le Comte de S. Paul fit telle diligence en sa charge, qu'il remit en l'obeissance du Roy toute la Sauoye & Tarantaise, & chastia ceux qui auoyent esté cause de l'emotion, de sorte que depuis elle a esté obeissante au Roy, sans y auoir iamais reuolte ny tumulte.

Arriuee du Roy d'Escosse.

Le Roy dés lors qu'il eut donné ordre à Lion pour toutes les frontieres de son Royaume, deslogea de Lion, & sur le chemin au hault de la montaigne de Tarare, entre ledit lieu de Tarare & S. Saphorin, où y a vn lieu qui s'appelle la Chappelle, auquel lieu estant là au disner, le vint trouuer le Roy d'Escosse, lequel ainsi comme i'ay dit en autre endroit, ayant eu nouuelles de la descente de l'Empereur és pays du Roy, auoit faict faire en ses pays, description de seize mille hommes, pour venir au secours dudit seigneur, & ce sans requeste ny sceu d'iceluy: & ia estoit ledit Roy d'Escosse embarqué par deux fois, mais auoit esté repoussé par vent contraire, finalemẽt & sans difficulté, arriua iusques en Normandie, auecques aucuns de ses nauires, & print terre au haure de Dieppe. Là il ouit nouuelles que l'Empereur & le Roy estoyent sur le poinct de se dõner la bataille, & à ceste cause pour n'y faillir il print la poste: mais sur le chemin il eut nouuelles de la retraitte de l'Empereur, qui fut occasion qu'il modera la diligence de ses postes, pour suratten-dre son train q̃ venoit apres luy: mais le Roy enuoya au deuant de luy pour le haster, & qu'il laissast venir son train apres: & trouua ledit Roy d'Escosse, ainsi que i'ay dit cy deuant à ladite Chappelle, auquel lieu il fut grandemẽt recueilly du Roy, & apres plusieurs autres propos luy demanda l'vne de ses filles en mariage.

Le Roy encores qu'il sceust tresbien combiẽ il seroit difficile de le faire trouuer bon au Roy d'Angleterre, aussi qu'il luy sembloit aucunement faire tort à la fille de Vendosme qu'il auoit desia comme future

Royne d'Escoffe adoptee en fille, n'osa purement esconduire ledit Roy, confiderant la franche volonté dont il auoit v enuers luy: confiderant aufsi l'anciéne alliance des deux Royaumes de Frãce & d'Escoffe, & que le pere dudit Roy eftoit mort en bataille au feruice du feu Roy Louys douzieme, ne luy voulut aufsi pleinement accorder, mais remift la chofe en deliberation d'entre eux deux, apres que ledit Roy auroit veu la Dame. Et tãt pour cefte caufe, que pour autres deux vrgentes raifons dont i'ay parlé, auoit depefché par cy deuant le feigneur de la Pommeraye deuers le Roy d'Angleterre, ainfi qu'auez veu par cy deuãt en ces memoires. Encores fur le chemin arriuerẽt deuers le Roy les ambaffadeurs des Ligues de Suiffe, à la requefte & aux defpens des eftats de la Comté de Bourgõgne, pour le fupplier qu'il fuft cõtent de n'innouer ou entreprendre riẽs en ladite Cõté: ce que ledit feigneur Roy leur accorda pour vn an, voulant bien en cefte part gratifier à mefsieurs des Ligues, combien que par plufieurs il en fuft diffuadé, lefquels eftoyent d'aduis qu'il y deuoit enuoyer les bandes du Comte Guillaume, pour la s'hyuerner, & cependant y faire fortifier quelque place, pour la tenir par cy apres en fubiection.

AVSSI luy vindrent lettres de Rome, par lefquelles il eftoit donné aduertiffement comme noftre Sainct Pere, de fon propre mouuement auoit propofé en confiftoire le decez de feu Monfeigneur le Dauphin que Dieu abfolue: remonftrant luy fembler eftre raifonnable, pour les merites du Roy & de fes predeceffeurs enuers le S. Siege Apoftolique, qu'on luy fift faire obfeques folennelles, c'eft à fauoir comme ils les font pour la mort d'vn Cardinal. Et que fur ce y auoit efté quelque difpute, difans aucuns de mefsieurs les Cardinaux que par le Pape Alexandre, pour la mort du fils du Roy Ferdinand

nand d'Arragon, & que ledit Alexandre, pour estre Espagnol, auoit ce faict plus par affection particuliere à sa patrie, que par aduis & deliberation du consistoire: finablement vn chacun se reduisit à la volonté dudit sainct Pere, & furent lesdites obseques honorablement faites en la chapelle Papale.

AVSSI sur le chemin vindrent nouuelles au Roy de l'arriuee de l'Empereur en Espagne, lequel en son passage auoit eu beaucoup à souffrir, à cause du mauuais temps qui l'auoit accueilly sur la mer, en sorte qu'outre deux nauires qui luy estoyent peries à la veuë du port de Gennes, esquelles estoit son escuirie en l'vne, & son buffet en l'autre, il auoit perdu six de ses galeres, & en icelles bon nombre de gẽs de biẽ: & que ledit seigneur Empereur, ce nonobstant, perseueroit en son accoustumee brauerie, menassant de bien tost retourner en France auecques plus grande & puissante armee qu'il n'auoit encores fait. D'autre costé vindrent nouuelles que les Normãs s'estoyent derechef rencõtrez sur la mer auec les Espagnols venãs du Perou, & auoyẽt fait gros butin sur eux, qu'õ n'estimoit moindre de deux cẽs mille escus. Luy vindrent aussi lettres d'Allemagne, comme l'Empereur y auoit enuoyé retenir des capitaines pour leuer gens au temps nouueau, & des propos que les Imperiaux faisoyent semer à son grand desauantage, & auantage dudit Empereur, mesmement en deguisant la mort de feu mondit seigneur le Dauphin. De Romme & de plusieurs autres endroits d'Italie il auoit pareil aduertissement. Aussi peu de temps apres eut nouuelles de la mort du Duc Alexandre de Florence: & du costé de Picardie eut aduertissement que les Hennuyers cõmençoyent à courir & faire butin en la frontiere, & que ia ils estoyent bon nombre de gens ensemble.

PARQVOY pour aduiser à ce qui seroit à faire

ſur toutes les nouuelles deſſuſdites, auſſi pour la concluſion du mariage d'Eſcoſſe, le Roy print ſon chemin par Amboiſe & Blois, pour venir à Paris. Auquel lieu d'Amboiſe luy vint faire la reuerẽce mõſeigneur le Mareſchal de la Marche, auquel le Roy pour le grand ſeruice qu'il luy auoit faict dedans Peronne, fit grand recueil : mais partãt de là ledit Mareſchal pour aller à Sedan, par-ce que nouuellement meſſire Robert de la Marche ſon pere eſtoit treſpaſſé, par les chemins fut prins d'vne fieure, dont il mourut à Longeumeau cinq lieuës de Paris, qui fut grand dommage, pour auoir eſté en ſon temps gentil cheualier, & grand homme de guerre. Finalement le Roy paſſant à Blois fut conclu le mariage d'Eſcoſſe auec Madame Magdaleine, & là furent fiancez, & remiſes les nopces à faire à Paris : auquel lieu arriué, par aduis de ſon conſeil, donna prouiſion requiſe à toutes choſes. En Allemagne il eſcriuit lettres aux Eſtats de l'Empire, leur racomptant au vray comme il eſtoit allé de la mort dudit feu ſeigneur Dauphin, & leur offrant derechef de ſoubſmettre à leur iugement ſes droicts pretendus au Duché de Milan, ſource & origine de toute ceſte guerre. A Romme en eſcriuit auſſi à noſtre ſainct Pere, & au conſiſtoire, & à ſes ambaſſadeurs enuoya le double de ce qu'il auoit eſcrit en Allemagne, afin qu'ils en fiſſent entendre le contenu à ſa ſaincteté, & qu'vn chacun ſceuſt en quel deuoir il s'eſtoit mis, & mettoit. Quant à la mort du Duc de Florence, ie laiſſe à eſcrire aux autres, par-ce qu'il ne touche à ma matiere, ſeulement me ſuffit de parler de ce qui touche le Roy & ſes affaires.

Mort du Mareſchal de la Marche.

Mariage du Roy d'Eſcoſſe auec Madame Magdaleine.

Vovs auez entendu cy deuãt comme le ſeigneur de Burie eſtoit demouré gouuerneur & lieutenant du Roy dedans Turin. Ayant iceluy entendu que ceux de Caſal faiſoyent difficulté de receuoir le Duc de Mantoue pour Marquis de Montferrat (auquel l'Em

pereur

pereur l'auoit adiugé contre le Duc de Sauoye, & le Marquis Frãçois de Saluces, qui y pretẽdoyẽt droit) par le moyen d'vn cordelier, & d'vn gentilhomme de Montferrat nommé le Comte Guillaume de Biẽdras, & d'vn autre nommé Pierre Antoine de Valance, praticqua vn capitaine Neapolitain nommé le capitaine Damian Curial, q̃ estoit en garnison à Casal de Montferrat au seruice de l'Empereur : lequel Damian promist au seigneur de Burie de luy liurer vne des portes de ladite ville de Casal. Le seigneur de Burie n'en aduertit le Cõte Guy de Rãgon, lequel estoit lieutenant du Roy en Piemont, & estoit auec l'armee vers Sauillan, craingnant que ladite entreprinse estãt entendue de plusieurs hõmes, fust descouuerte, mais accõpagné du capitaine Chrestofle Gouast, qui auoit douze cens hõmes de pied Italiens, & du seigneur de Tays, auecques quelque nõbre de cauallerie, delibera d'executer son entreprinse. Or auoit fourny audit Cõte de Biẽdras vne somme d'argẽt, pour faire prouisiõ de pelles, hoiaux, sappes, & autres oustils de castadoux, à ce qu'estant dedãs la ville, il peust soudain trencher entre la ville & le chasteau, pour empescher les saillies de ceux dudit chasteau, attendant que le Cõte Guy peust venir à son secours auecques son armee & l'artillerie, pour battre le chasteau, leq̃l estoit forsable tenãt la ville. Mais estãt arriué à Casal, & son entreprinse executee, de sorte qu'il estoit seigneur de la ville, trouua q̃ ledit Comte de Biẽdras n'auoit fait prouisiõ d'oustils cõme il auoit ꝓmis, q̃ fut cause cepẽdãt qu'il en chercha d'autres pour faire trenchees, qu'il se perdit beaucoup de temps, & q̃ le Marquis du Guast (q̃ estoit lieutenãt general pour l'Empereur estãt en Ast) eut loisir d'assẽbler son armee, & se venir ietter par la porte des chãps dedans le chasteau, & du chasteau dedans la ville, où il ne trouua les trenchees pas à peine cõmẽcees. Ledit seigneur de Burie, q̃ n'a-

Deffaitte des nostres à Casal.

uoit (cõme dit est) q̃ xij. cẽs hõmes de pied, auecques lesquels il soustint le faix d'vne si grosse armee, en fin fut forcé p les ennẽmis, & fut prins prisonnier au cõbat: aussi fut le seigneur de Tais, & le capitaine Chrestofle Guast tué, & tout le reste mort ou prins, hors mis le Cõte de Biẽdras, & le capitaine Damiẽ, & autres q estoyẽt de la marchãdise, lesquels se sauuerent.

Il est apparent que si le Comte Guy & ledit seigneur de Burie eussent eu bonne intelligence ensemble, & que ledit Comte Guy auec l'armee du Roy se fust voulu ietter pres d'Ast, iamais le Marquis du Guast n'eust entrepris d'aller au secours, craignant qu'en cuidant sauuer l'vn, il perdist l'autre, & par ce moyen l'inconuenient ne fust venu audit seigneur de Burie. Le Roy aduerty de la prinse dudit seigneur de Burie, depescha messire Guy Guiffroy seigneur de Bouttieres, pour estre son lieutenant general à Turin: & manda au Cardinal de Tournon qui estoit son lieutenant à Lion, ayant audit lieu la superintendence de ses affaires, qu'il eust à secourir ledit Guiffroy de ce qui luy seroit necessaire. Le Marquis du Guast se contenta d'auoir rescous la ville de Casal, & apres y auoir pourueu, se retira en Ast pour faire teste au Comte Guy de Rangon.

Estans les nopces du Roy d'Escosse consommees, dont le festin ce fit à la maison Episcopale à Paris, le Roy fut aduerty comme les ennemis ayans renforcé leurs garnisons en la frontiere de Picardie, commençoyẽt à faire quelques legeres entreprinses. Et entre autres, sachãs que les cheuaux legers du Vidame d'Amiẽs estãs en garnison à Dourlans, auoyent dressé vne entreprinse pour piller Auẽnes le Comté, trois lieuës pres d'Arras: lesdits ennemis s'estoyent embusquez dedans ledit village, & à l'arriuee desdits cheuaux legers les auoyẽt desfaicts, non sans souspeçõ d'auoir esté vẽdus par leurs guides. Le Roy aduerty de

Deffaitte des nostres à Auennes le Comté.

ry de ce enuoya audit Dourlans le capitaine Martin du Bellay auecques deux cens cheuaux legers estans sous sa charge, & peu de temps apres y enuoya le capitaine George Cappussement Albanois, aussi capitaine de deux cens cheuaux: & à Ve... la bande du Comte de Ma le fils aisné du Duc de Vendosmois de cinquante hommes d'armes: à Sainct Quentin les cét hommes d'armes dudit Duc de Vendosme: & consequemment renforça toutes les autres garnisons de la frontiere, lesquelles garnisons continuerent tout l'hyuer en guerre guerroyable, sans faire grandes ny memorables choses, à cause des glaces & excessiues neiges qui durerent tout l'hyuer, ne pouuans aller les gens de cheual au pays.

Pourfuite contre l'Empereur en iustice.

CESTE fut la prouision qui soudainemẽt fut mise pour la Picardie: mais cependant s'en dressoit vne autre plus grande de force & d'entreprise: car le Roy assembla en sa bõne ville de Paris, au Palais ou se tiẽt sa Cour de Parlemẽt, les Pairs de France, & les Princes de son sang, & quarante ou cinquante Euesques, & sa Cour de Parlemẽt dudit lieu, & plusieurs autres gros personnages de tous estats. Deuant ceste assistãce, le Roy present, Monsieur Cappel Aduocat du Roy, print la parole, & remonstra les grandes & apparantes rebellions & felonnies q̃ l'Empereur Comte de Flandres, Artois, & Charolois, & detenteur de plusieurs autres pays mouuans & tenus de la courõne de France, auoit cõmises & perpetrees à l'encõtre du Roy son Prince naturel & souuerain seigneur: sur ce concluant & requerãt iceux Comtez de Flandres, Artois, & Charolois, & autres pays mouuans de la couronne, estre declarez par arrest commis & confisquez, adiugez, & reunis à la couronne.

Confiscatiõ des pays bas de l'Empereur tenus de la couronne.

LA requeste ouye dudit Aduocat du Roy, euë sur icelle meure deliberation, fut dit & prononcé, qu'on enuoyeroit aux frontieres, és lieux de seur accés,

adiourner à son de trompe ledit seigneur Empereur, à ce qu'il eust à enuoyer tel ou tels qu'il luy plairoit, instruits des merites de sa cause, pour alleguer ce que bon leur sembleroit à l'encontre de ladi[te] demande des Aduocat & [Pro]cureur du Roy, & tout ce qu'ils [a]uroyent à dire: & cependát ausdits Aduocat & Procureur ne seroyent leur fins & conclusions admises: ausquels personnages que ledit Empereur voudroit enuoyer, seroit donné bon & seur saufconduict de venir & de s'en retourner franchement. Les adiournemens bien & deuëment faicts par vn heraut d'armes du Roy, & n'y comparans aucuns de la part dudit Seigneur Empereur, fut la demande desdits Aduocat & Procureur interinee, selon leur forme & teneur: & delibera le Roy d'assembler au premier tẽps opportun vne bonne & puissante armee, pour executer cest arrest en tout, ou en partie. Les ennemis au lieu d'enuoyer à Paris, alleguer leurs raisons, faisoyẽt leur compte d'entrer és pays du Roy: & aduertis que Terouenne estoit tres-mal fournie de vins, & que de gens de guerre y auoit assez peu, par ce que puis n'agueres la compagnie de cinquante hommes d'armes du seigneur de Bernieulles frere puisné du seigneur de Crequy gouuerneur de la ville de Terouenne, reuenant de courir apres auoir pillé le val de Cassal, attendue sur sa retraitte pres de Terouenne auoit esté deffaitte, s'estoyent lesdits ennemis assemblez à Aire, Betune, & sainct Omer: & faisoit le Comte du Reu grande diligence pour surprendre ladite ville, auant qu'on y meist renfort d'hommes. Parquoy le Roy ordonna que le capitaine Martin du Bellay auecques sa bande estant lors à Dourlás, s'iroit mettre dedãs ladite ville de Terouenne: lequel du Bellay y entra le premier iour de Feurier sans dommage, encores que les ennemis eussent sept ou huict cens cheuaux sur le passage, mais le verglas & la tourmente fut si grand, & la nuict

Auitaillemẽt de Terouẽne.

nuict si obscure, que l'ennemy n'eut moyen de luy nuire. Et enuiron Quaresmeprenant ensuyuant y entra Sansac auecques pareille charge de deux cẽs cheuaux, & tout le demeurãt de l'hyuer iusques vers la miquaresme, continuans la guerre guerroyable entre les garnisons voisines, tousiours à l'auantage de ceux de Terouenne: & tous les iours y auoit escarmouches ou de ceux de Terouenne deuant les portes des ennemis, ou des ennemis deuãt les portes de Terouenne: & y vint pour veoir la guerre la plus part de la ieunesse qui estoit pres la personne de Monseigneur le Dauphin, cõme le seigneur de sainct André, le seigneur de Dampierre, le seigneur Dandoyn, le seigneur de Decars, & le seigneur de la Nouë, lesquels n'y furent sans auoir chacun iour du passetemps.

ENVIRON la miquaresme le Roy depescha le seigneur d'Annebault capitaine general des cheuaux legers, accompagné des seigneurs de Tais, du seigneur de Termes, & du seigneur d'Aussun, François: des seigneurs More de Nouare, de Francisque Bernardin de Vieil-mercat, Italiens: de George Capussement, & Theode Manes Albanois, ayant chacun deux cens cheuaux legers: du seigneur du Bies Seneschal & gouuerneur de Boulõgne, & du seigneur de Crequy lieutenant du Roy à Montreul, auecques leurs bandes de chacun cinquante hommes d'armes, pour aller mettre viures en ladite ville de Terouenne. L'amas des viures faict à Montreul, ledit seigneur de Annebault aduertit ceux de la garnison du iour & heure qu'il se trouueroit auecques les viures, en la forest de Foucambergue, afin qu'ils enuoyassent descouurir le pays vers sainct Omer & Aire, puis qu'ils vinssent au deuant de luy, recueillir lesdits viures. A ceste cause sortirent les cheuaux legers de Terouenne, & eux estans en la campagne trouuerent assez pres de la ville quelques gens de cheual des garnisons d'Aire &

de sainct Omer, lesquels estoyent venus pour entendre des nouuelles, mais les cheuaux legers incontinãt les chargerent & leur donnerent la chasse iusques au pres de leurs barrieres, & ce faict se retirerent tout le chemin de Foucambergue au deuant des viures ainsi qu'il leur auoit esté mandé, laissans toutesfois quelque nombre de cheuaux au guet, pour aduertir s'il sortoit gens des garnisons des ennemis d'alentour.

A sainct Omer estoit le seigneur du Reu, lequel aduerty de la venue des viures, se mist aux chãps incontinant auecques le nombre de cinq à six cens cheuaux des garnisons d'Aire & dudit sainct Omer: puis en enuoya deuant Terouenne vn nombre pour attirer ceux de dedans à l'escarmouche, & luy & sa troupe se vindrent embuscher derriere la iustice patibulaire dudit Terouenne. Entre les cheuaux legers que ie vous ay dit cy deuant estre demeurez pour aduertir si les ennemis se mettroyent aux champs, & les auãt-coureurs du seigneur du Reu, se dressa l'escarmouche forte & roide, & eussent lesdits cheuaux legers esté renuersez, mais ils furent soustenus par vne troupe d'hommes d'armes du seigneur de Bernieulles conduits par le Bastard de Halluyn son enseigne, qui fut cause que l'escarmouche fut plus longue, mais non si chaudement poursuyuie, qu'elle estoit commencee. Car ledit seigneur du Reu auoit donné charge à ses gens de ne pousser par trop auant, de peur qu'il ne fust descouuert: & de vray le guet de la ville, encores qu'il fust embusqué à la portee d'vne moyenne pres, ne le pouuoit descouurir: mais les cheuaux legers enfõcerẽt si auant qu'ils le descouurirẽt: dõt ils enuoyerẽt aduertir leurs capitaines qui estoyent allez à Foucãbergue.

L'intention dudit seigneur du Reu estoit que ceux qui auoyẽt conduit les viures iusques à Foucãbergue, incontinãt qu'ils les auroyent liurez à ceux de Terouẽne s'en retourneroyẽt, ainsi qu'auoit esté la coustume

coustume auparauant, & luy en ce cas eust esté assez fort, pour entreprendre de charger ladite garnison, & destrousser les viures. Mais autremẽt luy en aduint, par ce q̃ les seigneurs d'Annebault & du Biez aduertis par les cheuaux legers de ladite embuscade, faisoyent marcher leur troupe sur la mõtaigne à la main gauche, tirant à S. Omer, en lieu à propos pour secourir les viures, si ledit seigneur du Reu les eust voulu charger: lequel du Reu voyãt les choses ainsi ordõnees, se retira dedãs S. Omer, & le seigneur d'Annebault & Biez vindrent coucher à Terouenne, & renuoyerent le reste de la troupe à Montreul, afin de ne consumer les viures: auquel lieu aussi se retirerent deux iours apres lesdits d'Annebault & du Biez apres auoir visité tout le pays à l'enuiron.

ENVIRON la fin de Mars le Roy commença de mettre ses forces ensemble, & partant d'Amiens vint loger à Fliscourt, de là à Pernoy: & en ce tẽps là mourut Charles Duc de Vendosmois qui estoit demeuré malade d'vne fieure chaude audit lieu d'Amiens auecques le regret de ce Royaume, pour auoir esté Prince magnanime, ayant faict de grands seruices à la couronne. Le seigneur de Montmorency grand maistre de France, lequel le Roy auoit faict son lieutenant general en son armee, partant de Pernoy auecques l'auantgarde, aduerty que la place d'Auchy le chasteau, qui est assise sur la riuiere d'Othie, mi-chemin de Dourlans à Hedin, portoit grand dommage aux viures, & aux allans & venans des garnisons des villes de Montreul & Dourlans, delibera de passer par là, & arriué qu'il y fut auecques l'artillerie, ceux de dedans se rendirent leurs bagues sauues. Au lendemain le Roy y vint loger, puis marcha deuant Hedin place forte & de consequence audit seigneur Roy, pour la seureté de ses autres places, & à l'Empereur fort nuisible estant entre noz mains: faisant les approches deuant

Mort de mõseigneur de Vendosme.

Assault de Hedin.

ladite ville fut tué d'vn coup d'arquebuse messire Antoine de Mailly, seigneur d'Auchy, capitaine de mille hommes de pied, qui fut grand dommage, & fut blessé en la iambe le seigneur de Helly, aussi capitaine de mille hommes. Les approches faites & commencement de la batterie, ceux de la ville se retirerent tous auecques leurs biens, femmes & enfans dedans le chasteau: la ville fut prise par les François qui ne trouuerent point de resistãce: mais le chasteau estoit à prendre, qui estoit tenu pour bonne place, & laquelle le Comte du Reu auoit tresbiẽ pourueuë de toutes choses necessaires à la garde d'vne place d'importance, si est-ce que le Roy se resolut de l'emporter quoy qu'il luy coustast, & commanda faire les approches.

DEDANS ledit chasteau estoit chef pour l'Empereur le capitaine Sanson vieil cheualier Namurois, estimé fort homme de guerre parmy les Imperiaux, le seigneur de Boubers auec cinq cens hommes de pied, le seigneur de Vandeuille surnommé d'Estrumel auec autres cinq cens, & cinq ou six cens que Namurois que bas Allemans. Le Roy pour ce iour se logea à Fylieures au long de la riuiere de Canche au dessous de Hedin, auquel camp estoit le nombre de gens de pied qui s'ensuit, sauoir est, le Comte Guillaume de Furstemberg auecques huict mille Lãsquenets, le seigneur de Sercu mille hommes de pied Picards, les mille hõmes du seigneur d'Auchy mort le iour de deuant, le seigneur de Helly mille, S. Seual mille, de Normandie, le seigneur de Baqueuille mille, le de la Salle mille, le seigneur de S. Aubin mille: de Champagne le seigneur Quincy mille, le seigneur de Harancourt de Lorraine mille, auecques plusieurs autres bandes qui ne sont icy denommees. Le tout reuenãt au nombre, tant Allemãs que Frãçois, de vingtcinq mille à vingtsix mille hommes de pied.

ET le lendemain vint loger le Roy au Mesnis, à vn quart

quart de lieuë du chasteau de Hedin, entre Hedin & le chasteau de Contes, auquel chasteau de Cõtes auoit garnison de par le seigneur du Reu (car c'est maison à luy appartenante) les gens de pied furent logez partie en la ville de Hedin, & partie au parc, afin de tenir le chasteau assiegé de toutes parts. Aucuns capitaines qui disoyent auoir bien bonne praticque audit chasteau de Hedin, pour y auoir esté souuent & à loisir dedans, meirent en auant au Roy & à monseigneur le grand Maistre, sur qui le Roy se reposoit principalement, que le plus expedient estoit de prendre le chasteau par la sappe, & que par batterie ne s'y feroit iamais breche, obstant la grosse espesseur de la muraille, & le grand rempart dont elle estoit soustenue: parquoy furent mis pionniers de tous costez pour besongner à la mine, & gros personnages ordõnez sur eux à cõduire l'œuure, comme le Prince de Melphe, les seigneurs de Barbezieux, & de Burie, & Villiers aux Corneilles, seruant pour lors de maistre de l'artillerie, & fut tellement diligenté, qu'apres ledit sappement qui dura enuiron quinze iours ou trois sepmaines, tomba la moitié d'vne tour, estant deuers la ville, en entrant de la ville au chasteau à main gauche: mais la part tenant au chasteau demeura en son entier, de sorte que la place en fut peu affoiblie.

Le Roy apres auoir consommé beaucoup de tẽps & grand argent à ladite sappe, se delibera de l'essayer par batterie, contre l'opinion de plusieurs qui n'estimoyent que par batterie on y fist breche, à l'occasion de l'espesseur du mur & la largeur du rampar: mais luy-mesmes en personne alla monstrer par vn matin l'endroit & lieu, où il vouloit qu'on plantast son artillerie, ce qui fut faict, ainsi qu'il ordonna, & si pres dudit chasteau que la gueulle du canon touchoit iusques au bord du fossé. Si est-ce que les approches ne furent faites sans dommage & perte de commissaires

de l'artillerie & canoniers, & entre autres y moururent les seigneurs de Lusarches, & de Pontbriant, tous deux commissaires d'icelle artillerie, gens bien experimentez. Le seigneur de Villiers qui pour lors en auoit la superintendence & principale charge vsa de telle diligence, que les approches faites, fut la batterie si chaulde en deux iours que le troisieme enuiron vne heure apres midy la breche fut faite de bien trente toises.

Le Roy estant en personne à veoir & faire diligenter ladite batterie, fut cause qu'aucuns ieunes gentilshommes conuoiteux d'honneur & de reputation voyans le Roy present, tesmoin & remunerateur du bienfaict, & de la vertu d'vn chacun, sans attendre le commandement de l'assault, & auant que l'ordre fust mis à le donner, & sans regarder qui les suyuoit, marcherent d'vne telle impetuosité, qu'ils donnerent iusques sur le hault de la breche: mais ils n'y furét moins vigoureusement recueillis qu'ils assaillirent: les vns moururent sur la place, les autres s'en retournerent fort blessez: entre les autres fut blessé d'vn coup d'arquebuse au trauers du corps, dont il mourut la nuict, Charles de Bueil Comte de Sanxerre, ieune homme, qui auoit grande apparence de suyure la vertu de ses progeniteurs, & le seigneur Dauphigny lieutenát du seigneur de Sercu, & le capitaine Damiette portenseigne de ladite bande. Le seigneur de Harancourt de Lorraine ayant charge de mille hommes, & son frere qui estoit son lieutenát, enfans du seigneur de Paroy, lieutenant de la compagnie du Duc de Guyse, & son lieutenant au gouuernement de Champagne: le seigneur de Flieueres fils du seigneur de Mardicoque, & plusieurs autres blessez. Parquoy le Roy fit publier à son de trompe & de tabourin, que nul sur la vie entreprist d'aller à l'assault, s'il ne luy estoit cómandé. Ce fait il fit retirer toutes les troupes chacun sous son enseigne,

ſeigne, pour ſe refreſchir iuſques au lendemain matin: & dés le ſoir ordonna pour ſe mettre à pied, vn bon nombre d'hommes d'armes, auecques cinq ou ſix cēs cheuaux legers, & deuoit auoir la charge de les conduire le ſeigneur d'Annebault general des cheuaux legers. Puis fut ordōné que le matin toute la gendarmerie monteroit à cheual, & ſe ietteroit en bataille ſur la venue de l'ennemy, auecques tous les Lanſquenets, & autres gens de pied, qui n'eſtoyent ordonnez pour l'aſſault, à ce que l'ennemy durant ledit aſſault ne vinſt troubler la feſte. Auſſi furent ordonnez le ſeigneur de Tais, & le capitaine Martin du Bellay auecques leurs bandes, l'vn pour aller rebourſer le chemin d'Arras, l'autre celuy de Betune, Aire, & ſainct Omer, à ce que ſi l'ennemy marchoit pour donner alarme à noſtre camp, ils en peuſſent donner aduertiſſement, & que l'alarme ne ſe donnaſt la nuict ſans raiſon aux aſſaillans, eſtant l'ordre mis pour aſſaillir le matin, les vns pour marcher deuant, les autres pour les ſouſtenir; & autres pour refreſchir les aſſaillans. Ceux de dedans qui auoyent experimēté le ſoir de quelle hardieſſe & promptitude les autres auoyent donné ſur la breche, craignans qu'au lendemain il ne fuſt en leur puiſſance de ſouſtenir l'aſſault, ceſte meſme nuict firēt ſortir par la breche vn trompette pour aller deuers Monſeigneur le grand maiſtre, qui eſtoit dedans les trenchees ſolicitant & donnant ordre aux choſes expedientes & neceſſaires au futur aſſault: & apres vn aſſez long parlement auecques luy, ſe rendirent au Roy leurs bagues ſauues, laiſſans en la place toute l'artillerie, munitions, & viures. Et au matin ledit Seigneur grand Maiſtre vint apporter ceſte nouuelle au Roy, lequel ratifia les articles par ledit grand Maiſtre accordez aux aſſiegez. Et ſortirent du chaſteau apres diſner, & leur fut baillé eſcorte pour les conduire à ſeureté.

Le Roy ayant pourueu à la garde, tant de la ville que du chasteau du seigneur de Sercu, qui en auoit autrefois rendu bon compte, auquel il donna cinquãte hommes d'armes & mille hommes de pied, feit marcher son camp à Mouchy le Cayeu, à deux lieuës de sainct Paul, & au lendemain à Pernes: & par ce que de long temps on auoit mis en auant audit seigneur, que les ville & chasteau de Sainct Paul estoyent facilement fortifiables, & que cela faict se pouuoit donner beaucoup d'ennuy à l'ennemy, estant icelle ville assise à six lieuës de Bethune, à neuf d'Arras, à six de Dourlans, à trois de Hedin, à six de Terouenne, & à cinq de Lillers. Dés son arriue à Hedin auoit enuoyé le seigneur d'Annebault audit Sainct Paul, pour mettre ladite ville & chasteau en son obeissance, laquelle auecques le chasteau & tout le pays qui en depend auparauant, & durant les guerres passees estoyent demourez en la sauuegarde du Roy, toutesfois ledit pays estoit administré par officiers & cõmis de l'Empereur: mais arriué que fut ledit seigneur d'Annebault, tout fut mis en l'obeissance du Roy. Audit lieu de sainct Paul estoit Seneschal de par l'Empereur le seigneur de Ligureulles, lequel & autres officiers qui eussent payé grosse rançon, furent prisonniers du seigneur d'Annebault, mais le Roy les feit tous relascher sans payer finance, voulãt garder sa sauuégarde en leur endroit iusques à ce iour: combien que plusieurs luy conseillassent du contraire, alleguãs des raisons beaucoup, par lesquelles il apparoissoit qu'iceux Seneschal & officiers auoyent contreuenu aux articles de la sauuegarde.

Prinse & fortification de S. Paul par le Roy.

Lesdits ville & chasteau rendus à l'obeissance du Roy, ledit seigneur enuoya de nouueau la visiter, pour sauoir si & en combien de temps elle estoit fortifiable: les aduis en furent diuers, mais vn obtint, dont fut chef & principal autheur vn Italien fortificateur

cateur nommé Antoine du Castel, lequel du Castel entreprint & se fit fort de rendre la ville en six sepmaines imprenable à tout le monde, non qu'à l'Empereur, & tellemẽt en asseura le Roy, qu'à ceste persuasion laissant autres entreprises en arriere, lesquelles il auoit au parauant deliberé d'executer, logea son camp à Pernes, pour faire teste à l'ennemy pendant que la susdite fortification se feroit.

CEPENDANT que le camp se logeoit, monseigneur le grand Maistre, & monseigneur le Duc de Guise, prenans auecques eux quelque nombre de gẽdarmerie & de cheuaux legers, se mirẽt aux champs, pour aller visiter le pays. Lesquels s'approchans de Lillers ville distraitte de deux lieués par delà Pernes, ayans enuoyé quelques auant-coureurs deuant, lesquels venus iusques aux barrieres, ne virent personne s'apparoir ny dedans ny dehors, si se ietterent quelques vns à pied, & auecques des eschelles qu'ils trouuerẽt aux faubourgs s'hazarderent de mõter sur la muraille, ce qu'ils firent sans resistẽce. Car en toute la ville n'y auoit personne q̃ des religieuses en vn monastere, ausquelles s'addresserẽt lesdits auãt-coureurs & d'elles entẽdirent q̃ le seigneur de Lieuin capitaine de la ville, incontinant qu'il eut nouuelles du camp de France qui s'approchoit, s'estoit retiré par la porte des maraiz, auecques toute sa garnison droict à sainct Venant & à Maruille sur la riuiere du Lys, esquels lieux estoit logé le seigneur du Reu auecques vne partie du camp de l'Empereur. Ce rapport firent lesdits auant-coureurs à mõdit seigneur le grãd Maistre, lequel incontinant vint veoir la ville, & cõmanda q̃ sur peine de la vie, il ne fust fait mal ne desplaisir aux biens ne personnes desdites religieuses : & trouuant la ville à propos d'estre gardee pendant q̃ le cãp seiourneroit à Pernes, pour tenir le passage en seureté, à ce que ceux de S. Venant & Maruille ne vinssent

donner l'alarme en noſtre camp, y laiſſa le capitaine Martin du Bellay auecques ſes deux cens cheuaux legers, & luy bailla mille hōmes de pied, ſoubs la charge du capitaine la Lande, pour donner ordre que de ce coſté là ceux de ſainct Venant & de Maruille ne peuſſent paſſer pour dōner ennuy aux fourrageurs de noſtre camp. Les cheuaux legers & gens de pied ordinairement faiſoyent des courſes és marais, & en amenoyent de gros butin, tant de beſtial que de priſonniers des gens du pays d'alentour, qui s'eſtoyent retirez auſdits marais, penſans y eſtre à ſeureté: mais ceux de ſainct Venant & de Maruille auoyent d'autres chemins oblicques & trauerſans à trauers les marais, parquoy ne laiſſoyent de ſortir par autre coſté, & faiſoyēt de l'ennuy beaucoup aux fourrageurs & viuādiers, & faiſoyent leur retraitte aux marais en vn lieu merueilleuſement fort d'aſſiette, nōmé ſainct Venant, & qu'on iugeoit n'eſtre forçable. Car la riuiere du Lys en ceſt endroit faict vne Iſle, laquelle ils auoyent fortifiee de répars, & auecques des eſcluſes faiſoyent flotter l'eau tout à l'entour, de ſorte qu'on n'y pouuoit venir q̄ par vne aduenue q̄ n'auoit point cēt pieds de large: & au trauers de ladite aduenue auoyent fait vn foſſé large & profond, bien baſtionné par les flancs, & ſur les baſtions auoyēt aſſis bon nōbre d'arquebuſes à croq és lieux qu'ils iugeoyent pouuoir plus offenſer leur ennemy s'il approchoit.

Aſſault & priſe de S. Venant.

MONSEIGNEVR le grand Maiſtre prenāt auec ſoy le Cōte Guillaume de Furſtēberg, & quatre mille de ſes Lāſquenets, auec pareil nōbre de gēs de pied Frāçois, entreprint de forcer ledit paſſage: ſi deſlogea de Pernes auec bōne deliberatiō de ce faire, moyennant l'ayde de Dieu, & tellement pourſuyuit ſon entrepriſe, qu'il le força mais nō ſans grāde & merueilleuſe difficulté, car d'arriuee les Lāſquenets furēt repouſſez par ceux de dedās en grāde furie, où ils per-

dirẽt des hõmes sans beaucoup de blessez. Et ia commẽçoit le iour à decliner quand Charles Martel seigneur de Bacqueuille Normand soustenu par le capitaine la Lande Picard, apperceut vn endroict du fossé plus mal garny de gẽs q̃ n'estoyẽt les autres, & cepẽdãt q̃ l'ennemy estoit ententif à se defendre ailleurs, & q̃ les assaillãs l'entretenoyẽt, lesdits Normãs se ietterẽt audit fossé sans crainte de mort ou de hazard, & depuis qu'ils furent venus iusques au combat de main à main, l'enuie d'acquerir hõneur, & le seruice qu'ils auoyent desir de faire à leur Prince les cõduisit si auãt qu'auecques grãde perte de gẽs ils forcerẽt fossé, rẽpart, & bastion. Les ennemis se voyãs forcez par cest endroit, abandonnerent les autres defenses, parquoy le surplus des François & Lansquenets entra dedans, & parmy eux ledit seigneur grand Maistre leur donnant courage, de sorte que lesdits ennemis de toutes parts furent contraints de se mettre en fuitte, dont fut faite extreme boucherie par les dessusdits Normans & Picards, pour reuencher la mort de ceux qu'ils auoyent perdus audit combat. Restoit encores le second fort à gaigner, auquel n'y auoit qu'vn pont à garder, lequel estoit entieremẽt barré à grandes & grosses pieces de bois ioignãtes biẽ pres les vnes des autres, & les interualles des barrieres garnies de bõs arquebusiers: plus y auoit aupres du pont vn moulin basty de pierre de taille biẽ percé à propos, & garny d'arquebuses à croq, & d'autre arquebuserie, en sorte que sans l'effroy de ceux qui apres le premier pas forcé s'en estoyent fuis & retirez audit second fort, & que les victorieux les poursuyuirẽt si viuemẽt qu'ils ne leur donnerent loisir de prendre allaine, ne de se recognoistre. la conqueste dudit second fort eust esté beaucoup hazardeuse: mais ils furent si chaudement menez & de François & d'Allemans, que de ceste furie ils furent forcez, & tous entieremẽt mis à l'espee,

& iusques aux femmes s'estédit le courroux des Lásquenets. Les morts furēt estimez de douze à quinze cens, que d'vn costé que d'autre, sans ceux qu'on presume auoir esté bruslez parmy les maisons. Car apres auoir recueilly le butin qui estoit grand, le feu fut mis par tout : la nuict estoit venue quand mondit seigneur le grand Maistre fit sonner la retraitte, & se retira menant son armee chargee de butin au lieu de Pernes, où il estoit attendu du Roy, lequel fut tresioyeux de ceste execution. Le seigneur de Chasteau-Briant marchoit apres auecques quelques pieces d'artillerie, mais à l'occasion des marais qu'il trouua, ne peut ioindre iusques audit lieu de Sainct Venant.

Ne tarderét que de deux iours apres qu'il fut apporté nouuelles audit seigneur, comme les Bourguignons estoyent retournez dedans Sainct Venant, & s'efforçoyent de le remparer & fortifier, chose qui est bien aisee, car c'est vne Isle triangulaire & mal accessible. Si depescha incontinát audit capitaine Martin estant à Lillers (comme dit est) à ce qu'il allast recognoistre ce que s'estoit, & s'il trouuoit le lieu forçable auecques ce qu'il auoit de gens de pied, qu'il s'en mist à son deuoir de le forcer: sinon, qu'il enuoyast querir du secours au camp, & il luy seroit tout soudain enuoyé. Suyuant lequel commandemēt, partirent de Lillers ledit seigneur du Bellay, & le capitaine la Lande auecques sa troupe de gens de pied, lesquels ietterent deuant eux vingtcinq ou trente cheuaux, & quelque nombre d'arquebusiers bien dispos, par ce que le pays est fort de gráds fossez & cauaulx, & le reste de la cauallerie firent marcher quant & les gens de pied. Lesdits coureurs ne furēt si tost descouuerts de ceux qui reparoyent le fort, qui pouuoyent estre le nombre de cinq à six cés hommes, qu'ils n'abandonnassent l'œuure, pour se sauuer à la fuitte parmy les marais. Toutesfois auant que se retirer ils

rompi-

rompirent le pont, pour obuier qu'ils ne fussent suyuis: mais les auant-coureurs François incontinãt mirent pied à terre, & à l'aide des arquebusiers qui estoyent à leur suitte, refirent en haste le põt au mieux qu'ils peurent de clayes & des portes des maisons qui auoyẽt esté sauuees du feu les iours precedans, & par dessus passerent leurs cheuaux, les menãs par la bride, faisans sauoir aux autres gẽs de pied qu'ils eussent à s'auancer de venir garder le pas, & refaire le pont plus à loisir, afin qu'à leur retraitte ils y peussent passer à cheual. Ce fait ils se mirent à la poursuitte des ennemis qui fuioyent, les vns droict à Maruille, où estoit campé monseigneur du Reu auecques quatre mille hommes de pied, & quelque cauallerie, les autres droict à la Mothe au Bos, où il y a vn chasteau fort voisin de là, mais ils ne sceurẽt si bien fuir, q̃ les cheuaux legers n'ẽ attaignissẽt quelques vns, lesquels ils prindrẽt ensemble gros butin autour de la Mothe & de la forest: & s'ils eussent eu nõbre d'hõmes pour seiourner audit lieu de S. Venãt, ils eussẽt fait au pays de l'ennemy vn dommage inestimable: mais craignãt q̃ le seigneur du Reu partant de Maruille, leur vinst couper chemin, prindrẽt retraitte à Lillers auec leur butin. Le seigneur du Reu qui auoit eu l'alarme par les fuyans, estoit sorty auec enuiron quatre ou cinq cens cheuaux, & les suyuoit tousiours de loing, mais ne les osa attaquer.

Qvelqves iours apres, qui fut le premier iour de May, ceux de la garnison de Bethune, q n'est qu'à lieuë & demie de Lillers, aduertis qu'il estoit party de nostre camp grãd nombre de chariots pour venir querir & amener en nostre camp vne grande quantité de farines, que ceux de Lillers ayãs fait reparer les moulins, auoyent faict mouldre, pour subuenir au camp, firent entreprise de les venir destrousser en chemin, & à vn quart de lieuë de Bethune, à vn pas- Destrousse & recourse de noz viures.

ſage d'vn petit põt, mirẽt quinze cens hõmes de pied en embuſcade, & enuoyerẽt enuiron trois cens cheuaux qui vindrent coupper chemin auſdits chariots deuant Lillers, les enfermans entr'eux & les gens de pied, de ſorte q̃ tous les chariots & charrettes furent pris, & auecques eux vn commiſſaire de viures qui auoit ſur ſoy quinze cens eſcus pour le payemẽt deſdites farines: & tellemẽt s'eſcrierẽt à la charge qu'ils firent ſur iceux chariots, que l'alarme en vint iuſques à Lillers. Les capitaines qui eſtoyent dedãs, du commencement qu'ils ouyrent ce bruit & grand hãniſſement de cheuaux, eurent opinion que ce fuſſent ceux du camp de Maruille, leſquels euſſent quelque entrepriſe de les venir ſurprẽdre en ladite ville de Lillers, car à l'endroit des marais tendans audit lieu de Maruille y auoit vne breche à fleur de terre d'enuiron cẽt cinquante pieds de long, & pource coururent tous à ladite breche, mais apres y auoir mis la fleur de leurs gens de pied pour la garde d'icelle, le ſieur Martin du Bellay, auecques les gens de cheual, iuſques au nombre de cent, ſortit à la campagne pour entendre que c'eſtoit au vray, & n'ayans gueres cheminé, deſcouurit les Bourguignons chaſſans le butin deuant eux: ſi les chargerent incontinant ſans marchãder auecques telle impetuoſité, que leſdits Bourguignons auant qu'auoir recogneu de quel nombre de gẽs ils eſtoyent chargez, ſe mirent en roupte, & furent par ceux de Lillers entieremẽt reſcous tous les chariots, cheuaux, priſonniers, & argẽt ſans riẽ y perdre: encores donnerẽt-ils la chaſſe aux fuyãs iuſques ſur l'embuſcade, où eſtoyent les quinze cens hõmes de pied, leſquels eurẽt tel effroy de voir leur caualleríe rõpue qu'incõtinãt ils ſonnerẽt l'alarme, & ſans cela leſdits cheuaux legers de Lillers s'alloyẽt droitemẽt ietter en ladite embuſcade: mais au ſon du tabourin qu'ils ouyrẽt, ils s'arreſterent, & ſe retirerent le pas & bien
ſerrez

ſerrez en leur garniſon,menât outre le butin recoux ſix hommes d'armes, & huict archers qu'ils auoyent prins en ceſte chaſſe eſtans de la compagnie de monſeigneur du Reu, ſans vn qui fut tué ſur le champ d'vn arquebuſier à cheual, & quelques autres bleſſez & mis par terre:encores ſans la pluye qui ſuruint, & qui empeſcha les arquebuſiers à cheual de iouër leur ieu,il en fuſt demeuré d'auantage, auſſi qu'il faiſoit ſi gliſſant que les François pourſuyuans leur victoire tomboyent par terre.

Le lendemain qui fut le troiſieme iour de May,le Roy qui apres auoir eu ſouuent nouuelles du camp des ennemis qui ſe renforçoit en Piemont, & de la prochaine deſcête d'vn nombre de Lâſquenets nouuellement leuez pour y venir, auoit deliberé d'y enuoyer renfort de gens,& ſe contentoit pour ceſte annee d'auoir prins Hedin,& fortifié ſainct Paul, ainſi qu'il penſoit,ſe deſlogea de Pernes, & s'en alla loger à la Contey pres d'Aubigny. De là fit ſauoir aux capitaines eſtans à Lillers qu'ils euſſent à le ſuyure, & à mettre le feu dedans la ville, reſeruant ſeulement l'abbaye des nonnains, & les Egliſes, & faire à l'entour des murailles le plus grand nombre de breches qu'ils pourroyent, afin que l'ennemy n'y retournaſt loger pour faire ennuy à Terouëne & à ſainct Paul: ce q̃ fut par iceux capitaines executé.Quatre ou cinq iours ſe tint ledit ſeigneur à la Côtey,touſiours ſur attẽdât q̃ ladite fortificatiõ de S. Paul ſe paracheuaſt.

Et cependant le Comte Guillaume de Furſtemberg ayant fait ſecrettemẽt praticquer les Allemans eſtans dedans Arras,auſquels il eſtoit deu trois mois, & qui ia eſtoyent quittes de leur ſerment, fit entrepriſe auec le ſeigneur d'Annebault, & les cheuaux legers qui eſtoyẽt tous ſoubs la charge dudit ſeigneur d'Annebault, d'aller courir deuant Arras: en intention qu'iceux Lanſquenets, ſoubs vmbre de ſortir à

l'eſcarmouche, ſe viendroyent ioindre auecques luy quoy auenãt la ville fuſt demeuree deſgarnie de gẽs, parquoy elle euſt eſté aiſee à ſurprendre. Mais le ſeigneur Diſtain fils du Comte de Bures eſtant en la ville d'Arras, eut crainte ou ſouſpeçon q̃ s'ils ſortoyent il en aduint ce que ledit Comte Guillaume en attendoit, & à ceſte cauſe ne voulut iamais ſouffrir qu'ils ſortiſſent à l'eſcarmouche : & afin de leur dõner plus gracieuſe & à eux agreable excuſe, leur dit qued'heure en autre il attendoit les Commiſſaires, Contrerolleurs, & argent pour faire monſtre, & que ce faict il leur donneroit congé d'eſcarmoucher tant qu'ils voudroyent. Ainſi fut vaine l'entreprinſe dudit Comte, & ſe retirerent luy & ledit ſeigneur d'Annebault au camp deuers le Roy, lequel ils trouuerẽt deliberé d'aller en perſonne viſiter la fortification de ſainct Paul, & à ceſte cauſe partant de la Comté vint loger à ſainct Martin, qui eſt vn chaſteau diſtãt d'vn quart de lieuë audit ſainct Paul, de là où part le petit ruiſſeau qui paſſe par ladite ville appartenant ledit chaſteau au ſeigneur de Baillueil. Eſtãt ſur le lieu il viſita la ville dudit S. Paul, & les remparts encommẽcez, & voyant que l'Empereur n'auoit aucune armee enſemble, ny apparence (aux nouuelles qu'il auoit) que de trois mois il peuſt mettre ſuffiſantes forces enſemble, pour faire aucune entrepriſe de conſequence, il ſe delibera de bien pourueoir ladite place, de gens, de viures, d'artillerie, munitions, & de toutes choſes requiſes & neceſſaires à la garde d'vne place d'importance, & ce fait donner congé à vne partie de ſon armee, autre partie enuoyer en Piemont auecques bon nombre de Lanſquenets qui luy venoyent alors ſoubs la conduitte du Duc Chreſtofle de Vvirtemberg.

Siege & priſe de S. Paul

AVDIT ſainct Paul il mit pour chef & gouuerneur meſſire Iean de Touteuille ſeigneur de Villebõ

Pre-

Preuost de Paris auec les cinquante hommes d'armes, dont il auoit la charge, le seigneur de Moyencourt nommé de Hangey, auec cinquante autres hommes d'armes dont il auoit la charge, le capitaine Martin du Bellay auec ses deux cens cheuaux legers, le capitaine la Salle, & le capitaine sainct Aubin Normans, auecques chacun cinq cens hommes de pied, le capitaine Blerencourt & Yuille Picards, chacun autres cinq cens hommes: & dedans le chasteau fut mis par ledit seigneur, le capitaine René de la palletiere auec mille hommes, dont il auoit la charge. Les choses ainsi ordonnees, & argent laissé tant pour le payemēt des pionniers, que pour acheuer la fortification, ledit seigneur vint loger à Sercamp, & le lendemain à Dourlans, où il donna ordre de rompre son camp, ayans mis premierement audit liu de Dourlans en garnison le Comte Guillaume de Furstemberg auec sa troupe de Lansquenets, qui pouuoyent reuenir au nombre de huict mille, & de gens de cheual le sieur d'Estree auecques la compagnie du Duc d'Estampes de cinquante hommes d'armes, & le seigneur de la Roche du Maine auec la sienne de pareil nōbre, pour tousiours donner faueur à la fortification & paracheuement de Sainct Paul.

par les ennemis.

En cependant arriua le seigneur de Langey vers le Roy, pour luy faire entendre au long & à la verité l'estat des affaires de Piemont: sur ce qu'il apporta fut tenu souuent conseil, & plusieurs choses ordōnees, & entre autres fut ledit seigneur de Langey redepesché en Piemont. Par cy apres vous pourrez entendre ce qui en aduint, qui me faict retourner à S. Paul. Le seigneur de Villebon apres le partement du Roy, assembla les capitaines qui estoyent demourez auec luy: & par ce qu'aucuns d'entr'eux iamais n'auoyent veu la ville depuis le commencement de la fortification, fut aduisé que tous ensemble la visiteroyent, pour apres

rapporter chacun ſon aduis au cõſeil, pour donner ordre de diligẽter les choſes qui ſembleroyent eſtre plus haſtiues & neceſſaires. Apres l'auoir viſitee, ſe trouuerent par opinion commune, que ſans toucher au dedans de la ville (laquelle eſtoit plus que neceſſaire de remparer) il eſtoit impoſſible que de trois mois les boulleuers fuſſent mis en defenſe, eſquels toutesfois cõſiſtoit la principale eſperance & force de la ville. A ces cauſes pour mieux diligenter, fut aduiſé de diſtribuer les quartiers aux capitaines qu'ils deuroyẽt garder, auenant le ſiege, afin que chacun en ſon endroict miſt la main à l'œuure, & fiſt beſongner ſes ſoldats auec les pionniers.

Au ſeigneur de Villebon lieutenãt du Roy eſcheut à garder auec ſa compagnie & mille hommes de pied des capitaines la Salle & ſainct Aubin, le grand boulleuert qui reſpond au chemin tendant à Mouchy, au ſeigneur de Moyencourt auecques ſa compagnie, & les bandes du capitaine René de la Paletiere, le chaſteau & le boulleuert qui couuroit ledit chaſteau, à meſſire Martin du Bellay auec ſa bande de deux cens cheuaux legers, & les gens de pied de Blerencourt & Yuille, qui deuoyẽt auoir chacun cinq cens hommes, les deux baſtions d'embas qui reſpondent vers Hedin & Dourlans, auec trois courtines qui attouchent auſdits boulleuers. Ce departement ainſi faict, vn chacun meit la main à l'œuure, faiſant diligẽter les piõniers, beſongnans eux-meſmes à l'enuy : mais leur ouurage paroiſſoit peu veu la mauuaiſe aſſiette de la ville. Ne paſſa la fin du mois de May, qu'ils eurent nouuelles comment l'ennemy dreſſoit vne groſſe armee à Lans en Artois, & autres lieux circonuoiſins, deſquelles nouuelles il leur ſembla deuoir aduertir le Roy, & demander renfort de gens : car en effect les bandes eſtoyẽt fort mal complettes, & ſur le nombre de trois mille hommes de pied qu'ils deuoyent auoir, il en defailloit

failloit plus de xv.cens,& cent hommes d'armes n'en auoyent pas quatre vingts, ne des deux cens cheuaux legers,plus haut de huict vingts.Sur ce leur fut respõdu que de brief ils auroyent le renfort qu'ils demandoyent: & cependant furent enuoyez vers eux le ieune Picquet commissaire des guerres, le seigneur de Mariuaux auecques argent, pour faire la reueuë des gẽs de guerre,& les payer, aussi pour faire description des viures & munitions, & de tout en faire rapport au Roy. Au deuant d'eux fut enuoyé escorte de ceux de S.Paul,iusques pres de Sercam, car iusques là furẽt conduits par ceux de Dourlans: aduint que lesdits cõmissaires ne furent si tost retirez à S.Paul qu'il vint alarme des gens fuyans des chãps à la ville, qui disoyẽt auoir veu les ennemis pres de là, pillans le pays,& amenans butin & prisonniers.Soudain remonta à cheual vne troupe d'hommes d'armes, de la compagnie du sieur de Moyencourt, & le sieur Martin du Bellay auec ses cheuaux legers, le sieur de Moyencourt marcha au pas, ledit du Bellay ce mist deuant, suyuant le chemin que leur monstroyent les fuyans, & gueres ne marcherent auant qu'ils eurent nouuelles comme les ennemis auoyent pillé le village de sainct Martin, & amenoyẽt prisonniers aucuns des cheuaux legers dudit du Bellay,lesquels ils auoyent mis en garnison audit chasteau de sainct Martin, en se retirant de la conduite desdits commissaires: ces nouuelles entendues, ils poursuyuirent lesdits ennemis à trois lieuës loing de S.Paul,& quatre d'Arras, & les ayans attains ils les chargerent & recouurerent tout le butin & les prisonniers,& prindrent des leurs cinq hommes de cheual & quelques gens de pied.

Des le viij.iour de Iuin le seigneur du Reu qui auoit la conduite de l'auantgarde de l'Empereur, accõpagné de mille ou douze cens cheuaux,vint recognoistre la ville, & visiter les auenues, pour choisir lieu

conuenable à planter son camp: à l'endroit de la iustice patibulaire de la ville il s'adressa pour regarder le pays: à ceux de dedãs sembla estre chose à eux deshonorable, s'ils ne failloyent au deuant de luy, & pource mirẽt-ils vn nombre de gens de cheual de toutes bãdes dehors, qui luy dresserent l'escarmouche, où il y eut quelques lances rompues, & vn homme d'armes des leur prins, qui estoit de la compagnie du seigneur d'Austrat, par le rapport duquel on sceust que tout leur camp estoit à Aubigny deux lieuës pres d'Arras. Mais pour en entendre nouuelles plus certaines, fut aduisé que sur soleil couché le capitaine Martin du Bellay iroit celle part auec vne troupe de ses cheuaux legers, pour y arriuer deuant le iour, & essayer de prendre quelqu'vn, pour sauoir si le rapport dudit homme d'armes prisonnier seroit certain. Ainsi qu'il fut ordõné il fut executé: lesdits cheuaux legers marcherent sans bruit iusques aupres d'Aubigny, & là par le grand nombre des feux cogneurent certainement que leur camp y estoit logé: puis ledit du Bellay coupant entre leur guet & leurs sentinelles auec dix cheuaux, se renuersant sur le chemin de sa retraitte, emporta leursdites sentinelles, & fut sur sa retraitte auãt que leur camp fust à cheual: par iceux prisonniers ils sceurent asseurement que l'intention des ennemis estoit de venir assieger sainct Paul. Il faut noter que la deliberation du Conte de Bures n'estoit de si tost assaillir S. Paul, mais d'aller chercher le Comte Guillaume de Furstemberg, qui estoit logé pres de la ville de Dourlans, car il luy sembloit bien qu'ayãt desfaict le regiment d'Allemans dudit Comte, il auroit bon marché & de Dourlans & de sainct Paul. Mais le seigneur de Licque lieutenant du Duc d'Arscot estant allé rebourser le chemin entre Dourlans & S. Paul rencontra vn messager qui estoit sorty de sainct Paul, enuoyé de la part d'vn Italien, qu'on nommoit Messire

ſire Franciſque, qui auoit charge dedans la place de conduire pionniers, & portant ledit meſſager lettres de ſon maiſtre à vn gros perſonnage eſtant pres de la perſonne du Roy, par leſquelles il luy faiſoit entẽdre la debilité de la place: mais q̃ ſi l'ennemy leur donnoit temps de vingt iours, il eſperoit que la place meriteroit bien faire receuoir honte à l'ennemy. Monſeigneur de Bures, ayant ces nouuelles, changea d'opinion: car laiſſant le chemin de Dourlans tourna la teſte à ſainct Paul. Et le dimenche neufieſme iour de Iuin, au matin enuiron ſoleil leuant, apparut leur auantgarde deuant le baſtion d'embas tirant droict à Dourlans, & la conduiſoit le Comte du Reu grand maiſtre de l'Empereur, lequel en paſſant auoit prins le chaſteau de ſainct Martin par compoſition, où y auoit ſeulement cinq hõmes qu'õn y auoit laiſſez pour fermer la porte, en retirant le plus grand nombre qui y eſtoit auparauant.

A L'ARRIVEE de l'auantgarde ſe dreſſa l'eſcarmouche par ceux de dedans, tant de gẽs de cheual que de gens de pied, ſans que les ennemis prinſſent auantage ſur eux, par ce que ceux de dedãs auoyent pourueu d'arquebuſerie tous les cauains & lieux auantageux, pour le ſouſtenir, & dura ladite eſcarmouche iuſques enuiron midy: & cependant arriua le Comte de Bures lieutenant general de l'Empereur, lequel ſe vint loger auecques la bataille audit lieu de ſainct Martin, & aux enuirons. Sur le ſoleil couchant à l'aſſiette du guet de l'aduantgarde ſe renforça l'eſcarmouche par ceux de la ville au deuant dudit baſtion, mais ſeulement de gens de pied, car ceux de cheual ne pouuoyent plus ſortir, à cauſe qu'on auoit deſia remparé la porte, par ce qu'elle ne valloit rien. Au lendemain tout le camp paſſa le ruiſſeau qui court au lõg du village de S. Martin, & vindrent paſſer par le haut au deſſus du chaſteau, entre la foreſt & ledit chaſteau, &

logerent vne partie de leurs gens de pied en vn gros village, qui est au dessus du grand bastion, & le reste de leur armee, tant de cheual que de pied, au long de la prairie qui tire droit à Mouchy, parmy les prez, hayes, & villages à l'entour. Leur guet ordinairemẽt estoit de mille ou douze cens cheuaux, & deux mille hommes de pied, sur le chemin qui vient entre Hedin & Dourlans: car ils doutoyent tousiours que la garnison de Dourlans qui estoit forte, tant de gens de cheual que de pied, ioincts auec celle de Hedin, leur vint donner vne estroite, & mettre leur camp en desarroy.

Or est-il que pour venir de leur camp changer ce guet, il leur cõuenoit passer deuant le boullcuert d'embas, où estoyent les cheuaux legers, & les gens de pied Picards, lesquels faisoyent leurs saillies par vne canonniere: parquoy ordinairement au changement du guet du matin, l'escarmouche duroit iusques sur le midy, où tous les bons compagnons du camp Imperial ne failloyent iamais à se trouuer, aussi faisoyent ceux de dedans: car ils auoyent la plus belle plaine qu'il estoit possible pour dresser l'escarmouche : & pareillement au changement du guet du soir se faisoit le semblable iusques à la nuict. En ces escarmouches furẽt plusieurs blessez, tant d'vne part que d'autre: & entre les autres le seigneur de Gomicour guidon du seigneur du Reu eut vn coup d'arquebuse à trauers du corps, dont il fut en tresgrand danger, mais depuis il fut guery. Les ennemis durãt sesdites escarmouches ne perdoyent toutesfois temps à faire leurs approches, en la plusgrande diligence qu'il leur estoit possible, car ils craignoyent que le Roy qui auoit encores bon nõbre de gens ensemble, remist son camp sus, & vinst pour secourir la ville (comme de faict il fust aduenu, si ladite ville eust peu resister quelque temps à si grande force) & faisans leurs approches tiroyent ordinairement au defenses de la ville, & principalement à la grosse tour

du cha-

du chasteau, par ce qu'au hault d'icelle on auoit guindé vne longue couleurine, qui leur donnoit de l'ennuy beaucoup à faire leurs approches. Le mecredy au matin, qui fut le xij. iour de Iuin, ceux de la ville commencerent à descouurir les trenchees des ennemis, & voyans qu'ils faisoyent leurs approches pour faire batterie, depuis la porte qui va à Mouchy iusques au petit bastion, qui auoit esté faict à l'endroit de la porte de Hedin, & en effect c'estoit le plus debile endroict de la ville, car il n'y auoit ny fossé, ny rempart, ny defense aucune que dudit bastion, lequel n'estoit encores si hault qu'il ne fust dominé par deux montaignes qui regardoyent dedans. Les capitaines s'assemblerent pour aduiser qui prendroit la charge dudit lieu, & de defendre la breche si elle s'y faisoit.

Ceste charge escheut au capitaine Martin du Bellay auec ses cheuaux legers, & au capitaine Blerencourt auec ses gens de pied, & que le capitaine Yuille demeureroit auecques les siens à la garde du bastion deuers Dourlans. Ce iour en faisant les approches fut blessé d'vn coup d'arquebuse venant de la ville le capitaine Courard de Bemnelberph, surnommé au camp Imperial le petit Hesse, duquel coup toutesfois il fut depuis guery. Enuiron quatre cens pas contenoit la longueur de la courtine, qui estoit baillee en garde auecques ledit bastion aux susdits du Bellay & Blerencourt, & n'y auoit en toute ceste longueur commencement de fossé ny de rempart, & n'auoit point la muraille plus de trois bons pieds d'espesseur, de sorte que le nõbre des pionniers qu'ils auoyent estoit fort petit au regard de si grãd ouurage, toutesfois chacun y mettoit la main comme pour soy, & pour sauuer sa vie & honneur, & acquerir reputation. Les capitaines ne partoyent point de dessus le lieu, besongnãs eux-mesmes, & donnans courage aux autres, & faisoyent ap-

porter à boire & à manger ſur le lieu, pour departir aux compagnons, mais l'entrepriſe eſtoit ſi grãde que la iournee de tous y paroiſſoit peu, ioinct qu'ils eſtoyent contraincts de conſumer autant de temps à deſmolir & battre les maiſons voiſines & contigues la muraille, comme ils faiſoyent à pionner & remparer: & telle eſtoit la diligence de l'ennemy, que faiſant les approches de ce coſté, il ne ſe repoſoit de l'autre.

Av deſſus du grand baſtion d'enhault y auoit vn grand chemin creux, qui excuſoit l'ennemy de faire trenchees, & n'auoyent eu ceux de la ville loiſir de l'eſplanader, pour la ſoudaine arriuee du camp Imperial. Par là vindrent les ennemis à couuert, & dés le mardy enuiron midy auoyent gaigné le pied de la poincte dudit grãd boulleuert, ſans pouuoir eſtre aucunement deſlogez de ceux de dedãs, & arriuez qu'ils y furẽt, ne ceſſerent de ſapper & iour & nuict, iuſques au ieudy enſuyuant, qui fut le xiiij. de Iuin, & par là donnerent l'aſſault ainſi que ie vous diray cy apres. Ceux qui auoyent la charge du pan de mur que i'ay predit, quelq̃ difficulté qu'il y euſt pour les coups de canon qui ordinairement dõnoyent parmy eux, & le peu de gẽs qu'ils eſtoyent, auoyẽt toutefois vſé de telle promptitude, ſans perdre temps ne iour ne nuict, qu'au troiſieſme iour ils eurent remparé plus de cent pas, commençant depuis la porte iuſques à vn hoſtel Dieu, qui touchoit contre la muraille, où ils furent contraincts d'interrompre l'entrepriſe, pour abbatre ledit hoſtel Dieu, choſe qui ne ſe pouuoit ſi legeremẽt faire. Et ledit troiſieſme iour, qui fut le vendredy quinzieſme du mois, les ennemis ayans faict leurs approches, enuoyerent vn trompette auecques vn herault, & le capitaine Tonnoire Eſpagnol, capitaine de Grauelines, au petit baſtion qui eſtoit à la porte de Hedin, enuiron le ſoleil leué, leſquels ſommerent le ſieur de Villebon, & autres capitaines, qu'ils euſ-

sent à rendre la ville, pour & au nom de l'Empereur, és mains du Comte de Bures gouuerneur & lieutenãt general pour sa maiesté Imperiale en tous ses pays bas, dedans xxiiij. heures, autrement estans forcez (comme il estoit apparant, veu la debilité de la place) il les feroyent tous passer au fil de l'espee : à quoy fut respondu par ledit seigneur de Villebon & autres capitaines, qu'ils auoyent charge du Roy leur maistre de la garder pour & en son nom, & que iusques à la mort ils en feroyent leur plein deuoir. Lesdits capitaines & herault, apres plusieurs remonstrãces faites, s'en retournerent porter response, & se plaignirent qu'aucuns soldats en maniere de derision leur auoyẽt dit, qu'ils attendissent à sommer sainct Paul iusques à ce qu'ils eussent prins Peronne, & que Peronne prinse, s'ils retournoyent sommer S. Paul, ils penseroyent alors ce qu'ils deuroyent respondre.

Le seigneur de Bures la response ouye, fit commencer la batterie, depuis le portail où estoit l'horologe iusques au boulleuert où estoit la porte d'Hedin, & dura ladite batterie continuelle, depuis les quatre heures du matin iusques à cinq heures de soir, pendãt lequel temps il fut tiré par compte fait le nombre de seize à dixhuict cens coups de canon, de maniere q̃ la breche pouuoit auoir ouuerture de trois à quatre cens pas, & à la pluspart des lieux on y pouuoit bien monter à cheual. Et fault entendre que du costé de Dourlans en vn hault lieu qui regardoit dedans le bastion, ils auoyent mis sept ou huict pieces, qui cõtraignirent ceux de la ville d'abandonner ledit bastion, qui estoit leur principale, ou (pour mieux dire) seule defense. Cela fait, ils vindrent donner vn assault, auecques enuiron de cinq à six cens hommes, non pour intẽtion d'entrer en la ville de ceste pointe, mais seulement pour recognoistre la breche, & au demeurant faire selon que l'auenture en donneroit

occasion, & bié pouuoyét lesdits six cens hõmes venir au pied de la breche à seureté, car le bastió (comme ie vous ay dit) estoit du tout abandonné, & ceux de dedãs estoyét contraincts de se tenir couchez sur le ventre à l'endroit de la breche, car autrement ne se pouuoyent-ils garantir des pieces qui estoyent au dessus, lesquelles battoyent tout le long de la breche par dedans, & auoyent faict si grãd meurdre de ceux qui remparoyent & abbatoyent les maisons pour remparer, q̃ de ceux qui estoyét ordõnez pour defendre la breche, plus du tiers estoyent morts, ou tellement blessez qu'ils ne pouuoyét faire aucun seruice.

Les ennnemis ayans recogneu la breche, ordonnerent autres sept ou huict enseignes pour se venir ietter au fossé, qui separoit le grand bastion d'auec la ville, lequel estoit assez cõpetémment profond en terre seiche. Or est-il que pour entrer de la ville dedãs ledit boulleuert falloit passer par le fons dudit fossé: & par ce qu'on n'auoit eu le loisir de faire deux courtines pour ioindre ledit boulleuert auecques la ville, on auoit seulement fait deux courtines de vaisseaux à vin pleins de terre, pour la defense dudit chemin q alloit par le fons dudit fossé du bastion en la ville, & ce faict, mirent le feu dedans les estãçons qui soustenoyent la poincte dudit bastion, où ils auoyent sapé les iours passez, de sorte que ladite poincte alla par terre, & quant & quant tomberent és trenchees des ennemis tous ceux qui estoyent sur ladite poincte à la defense. Parquoy incontinãt dõnerent l'assault par ledit endroit, où ils furent tresbien recueillis par les capitaines la Salle, & Sainct Aubin, auecques leurs gés, & iamais ils n'eussent prins le bastió par là, mais tandis qu'ils donnoyent l'assault, ceux qu'ils auoyent fait descendre au fossé, tournoyerent tant qu'ils arriuerent à ladite courtine faite de poinsons, laquelle ils trouuerent gardee seulement de vingtcinq ou trente

arque-

arquebusiers, lesquels ils forcerent incontinant, & mirent en fuite, par ce que depuis qu'ils eurent gaigné le fons du fossé, ils estoyent à couuert de toutes parts. Aucuns des fuyans se retirerent dedans le bastion, autres par la porte qui alloit de la ville au bastion qui estoit par dessoubs terre, se retirerent dedans la ville: les vns & les autres furent suyuis par les ennemis qui entrerent pesle-mesle auec eux. Ceux qui defendoyent le bastion contre l'assault qui se donnoit à la poincte, ne se donnerent garde qu'ils virent derriere eux quatre enseignes de Bourguignons, & se virent assaillis par deux costez: tout ce que vertu & force naturelle peuuent faire de resistence ils y firent, mais le grand nombre vainquit le petit, tous furent tuez & taillez en pieces, ou bien peu s'en fault. Sainct Aubin, son lieutenāt, & enseigne y furēt tuez: la Salle prins, mais si blessé que peu apres il en mourut, son lieutenant & son enseigne y moururent pareillement, aussi fit le portenseigne du seigneur de Villebon, nommé Sainct Martin.

Cependant q̃ telle execution se faisoit, l'assault cōtinuoit tousiours à la breche d'entre la porte d'Hedin & le portal de l'horologe, & se defendoyēt tresbien ceux de dedans, & desia auoyēt soustenu vn furieux assault, ne sachās riē de ce q̃ s'estoit fait d'autre costé, quand ceux qui estoyēt entrez dedās la ville par la porte du grand bastiō, apres auoir gaigné le marché, tirerēt droit à ladite breche, & furēt les defendās assaillis par deuāt & par derriere. Le seigneur de Moyencourt capitaine de cinquante hōmes d'armes, q̃ estoit venu du chasteau au secours de son cōpagnon le capitaine Martin du Bellay, ayant l'vn des bouts de la breche en garde le pl⁹ pche de ladite place sentāt l'ēnemy à son cul, tourna la teste droit au marché, auq̃l lieu il fut tué, & aupres de luy sō frere, sieur d'Yue, & tous ceux qui l'auoyent suyui. Les ennemis

ſuyuans leur poincte vindrent donner par le derriere à la breche où eſtoit ledit du Bellay, là où eſtans aſſaillis par deuãt & ꝑ derriere furẽt maſſacrez vij. xx. de la compagnie dudit du Bellay, & lieutenãt & nepueu du ſeigneur de Villebõ nõmé Laubies, & le reſte n'en eut moins. De ceſte furie demeurerẽt ſeulemẽt en vie ledit du Bellay, ſauué par vn capitaine Allemã, nommé le capitaine Boſe, qui le trouua porté par terre parmy les morts, auſſi fut le ſeigneur de Blerencourt. Le ſeigneur de Villebon qui auoit autre quartier en garde y fut pris par le capitaine Tonnoire Eſpagnol, s'eſtant retiré dedãs vne tour, où falloit mõter par vne eſchelle: auſſi fut le capitaine Iuille, ayant le baſtion de la porte de Dourlans en garde, auquel aduint vn faict eſtrange, & preſque pareil que celuy qui arriua à Romme, quand monſeigneur de Bourbon l'aſſaillit, & ceſtuy-cy ie le vey. L'enſeigne du capitaine Iuille qu'on auoit en eſtime de bien homme aſſeuré, eſtant à ſa defenſe ſur le boulleuert, ſon enſeigne au poing, voyant l'ennemy marcher à l'aſſault entra en tel effroy, q̃ penſant à mon aduis fuir dans la ville, ſortit par vne canonniere, & fuit droict aux ennemis, ſon enſeigne au poing, où il fut maſſacré: auſſi vn gentilhomme qui eſtoit aupres de moy entra en telle frayeur, qu'il tomba mort ſans eſtre frappé, car ie le feis viſiter. Le capitaine René de la Palletiere, lequel auoit le chaſteau en garde, fut pareillement forcé par le boulleuert, lequel n'eſtoit encores du tout en defenſe, & fut prins priſonnier: mais ſur vn debat qui ſourdit entr'eux, à ſauoir auquel il auoit dõné ſa foy, fut tué. Il y mourut de toutes gens, tant de gẽs de guerre, citadins, q̃ pionniers, enuirõ quatre mille cinq cẽs hõmes, & ne fut pardõné ny à femmes religieuſes, ny enfans, car vous ſauez de quelle gratieuſeté vſent les Lanſquenets quand ils ſont victorieux: meſme le capitaine Martin du Bellay, depuis a-
uoir

uoir esté prins & amené dehors par la breche pour le sauuer, faillit à estre tué deux ou trois fois des Cleuois, & l'eust esté sans les seigneur Distain, qui l'accōpagna iusques à la tête du Cōte de Bures son pere.

Le soir apres la fureur de la tuerie passee, le Cōte de Bures lieutenant general pour l'Empereur fit crier par le camp, que tous ceux qui auroyent des prisonniers, eussent à les amener deuant luy, ce qui fut fait. Le seigneur de Villebon fut enuoyé à Grauelines, & depuis paya dix mille escus pour sa rāçon. le seigneur Martin du Bellay dés le lendemain fut mis à trois mille escus, & renuoyé sur sa foy, à la charge d'estre de retour dedans dix iours, ou enuoyer lesdits trois mille escus, & le cautiōna le seigneur de Glayon gentilhomme de la maison de l'Empereur, qui autrefois auoit esté nourry en France.

Des le temps que le camp Imperial commēça de marcher, le Roy auoit commencé à redresser le sien pour secourir S. Paul, esperant à ce que luy auoyent promis les fortificateurs, qu'elle pourroit bien arrester l'armee Imperiale, iusques à ce qu'il y arriuast, veu la grande diligēce dont il vsoit. Et ia estoyēt partis monseigneur le Dauphin, & monseigneur le grand Maistre, auec bon nōbre de la noblesse, pour aller faire teste à l'ennemy: & apres eux faisoyent venir à grandes iournees les gens de cheual auparauant ordonnez pour aller au Piemōt, lesquels sur ceste nouuelle auoyent esté contremandez, quand deuers eux arriua vn trompette du Roy, lequel estoit party de S. Paul en diligence, incontināt qu'il vit la ville prinse: & leur cōpta ceste mal-plaisante nouuelle, laquelle du commencement on voulut tenir secrette, de peur d'estōner le peuple, mais à la fin elle fut declaree auec telle dexterité q̄ l'inconuenient ne fut trouué si grand cōme il eust esté, si on eust laissé courir le bruit temerairement par gēs qui vont tousiours adioustās

quelque chose à ce qu'ils ont ouy. Mondit seigneur le Dauphin & monsieur le grand Maistre voyans que de secourir S.Paul il n'y auoit plus d'ordre, prindrent resolution (ce nonobstant) de marcher en auant au plustost qu'il seroit possible, tant pour obuier au danger des autres places de la frontiere, que pour se reuencher du dommage receu.

TROIS iours demoura le camp Imperial deuãt S.Paul apres la prise de la ville: pendãt lequel temps, le Cõte de Bures fit brusler la ville, raser le chasteau, & abbatre la grosse tour, pour raison qu'il ne trouua par l'aduis de son conseil, q̃ ville, ne chasteau se puisse mettre en telle fortification que ce soit pour attendre vne grosse puissance. Le quatrieme iour qui fut le xix. de Iuin, il fit faire les monstres de ses Lansquenets qui se trouuerent le nombre de xxij. à xxiiij. mille hommes, cinq ou six mille Vvallons, & huict mille cheuaux, tãt Cleuois, haults Allemans, que des ordonnances des pays bas de l'Empereur: le mecredy desslogea le camp, & vint l'auantgarde loger à Auchy les Moynes au bout du parc d'Hedin, & la bataille à Blangy en Ternois, qui fut cause de tenir les François en incertitude du chemin que lesdits Imperiaux vouloyent prendre, ou d'Hedin ou de Montreul. Dedans Hedin estoit le seigneur de Sercu auec les cinquante hõmes d'armes, dõt il auoit la charge, & mille hommes de pied, dont estoit son lieutenant Philipe de Mailly, & le seigneur de Piennes aussi capitaine de cinquante hõmes d'armes estans auecques luy: & auoyent ia tresbien remparé la breche que le Roy auoit faite, & au demourant estoyent fort bien pourueuz de toutes choses necessaires à la garde & defense d'vne place de telle importance. D'autãt qu'Hedin estoit bien pourueu, autant l'estoit mal Montreul: car le seigneur de Canaples qui en auoit esté ordonné chef, n'y estoit entré que trois ou quatre iours deuant,

uant, auecques mille hommes de pied nouueaux leuez, & quelques deux cens cheuaux des arrierebans de Normandie. Or n'estoit alors la ville retranchee, parquoy pour la bien pourueoir, eust esté besoin d'y auoir aumoins six mille hommes de pied, & trois cẽs hõmes d'armes. Sur ce le Comte de Bures se delibera de ne s'amuser à Hedin, & print le chemin de Montreul, auquel lieu arriué assit son camp, vne partie vers la porte d'Hedin, du costé du bas de la ville, autre partie aux Celestins, tirant le chemin de Terouenne, autres vers la porte du grand marché qui tire à Abbeuille: ce fait planta son artillerie contre le bas de la ville, vne bande à l'endroit de la iustice, autre sur vn petit hault deuers la porte du grand marché, laquelle battoit le long de la courtine du bas de la ville par dedans, & vne autre bãde sur vn autre hault, où il y a vne chapelle tirant le chemin qui va à Beaurain. Apres auoir fait batterie le long d'vne grande courtine depuis le portail de deuers Hedin en tirant vers la porte du grand marché, se preparerent pour donner l'assault: vray est que la breche estoit raisonnable, mais malaisee aux ennemis à y venir, à cause des fossez qui estoyent pleins d'eau, car encores qu'ils eussent escoulé les eaues, le marais estoit demouré.

Destription & prise de Montreul par les ennemis.

D'AVTRE part y auoit vn grand desauantage pour ceux de dedans, car pour venir à la breche ils estoyent descouuerts de deux bãdes de l'artillerie des ennemis, puis estans à leur defense, estoyent encores veuz des deux costez par les flãcs, & n'auoyent l'opportunité de faire trauerses pour eux couurir, aussi le peu de nombre qu'ils auoyent n'estoit suffisant pour garder la moitié du bas de la ville: parquoy l'en nemy venant à l'assault, tout le reste de la ville, qui a grãd circuit, demouroit abãdonné à l'ennemy. Toutes ces choses considerees, le seigneur de Canaples

par l'auis des capitaines & des ſoldats qui eſtoyent auec luy, eſtant à ce ſolicité par le Comte de Bures, fit capitulation telle, que tous les gens de guerre ſortiroyēt leurs bagues ſauues, & en armes, & les habitãs, auec ce qu'ils pourroyent emporter de leurs biēs ſur eux. Iamais le Comte de Bures, voyant la ville deſpourueuë de toutes choſes comme elle eſtoit, ne leur euſt accordé compoſition ſi honorable, n'euſt eſté la crainte qu'il auoit de ce qui aduint, qui eſtoit que cependant qu'il s'amuſoit audit Montreul, on mit ſecours dedans Terouenne, d'hommes & de pouldres, car il eſtoit bien aduerty qu'elle en eſtoit fort deſpourueuë: & ſi partant d'Hedin pour aller audit Mõtreul, il fuſt allé droict à Terouēne, bien à peine euſt-on eu le moyen de la ſecourir comme on fit.

Rafrechiſſement mis dedans Terouenne.

MESSIRE François de Montmorency ſeigneur de la Rochepot, eſtoit pour lors lieutenant general pour le Roy en Picardie, lequel cognoiſſant l'importãce de Terouēne, & qu'il n'y auoit dedãs plus hault de vingtcinq ou trente hommes d'armes de la compagnie de monſeigneur de Bernyeulles gouuerneur dudit lieu, & pareil nombre de la compagnie de mõſeigneur de Crequy ſon frere aiſné, & enuiron cent hõmes de pied, & cent mortepayes, y enuoya ſoudainement le ſeigneur de Cany lieutenant de la compagnie du ieune Duc de Vendoſmois, auec quarãte hõmes d'armes de ladite compagnie, le ſeigneur de Foudras ſon lieutenãt auec xx. hõmes d'armes de la ſienne, le fils du ſeigneur de Dampierre guidõ de mõſeigneur le Dauphin auec xx. hõmes d'armes de ladite cõpagnie, & le capitaine S. Briſſe, l'vn des lieutenãs du capitaine la Lãde, auec quatre cēs hõmes de pied, leſquels à grãde peine y arriuerēt à tēps, car deſia Mõtreul eſtoit rēdu, & le cãp Imperial logé à deux lieuës pres de Terouenne. Et ſi de fortune le Comte de Bures au deſloger de Montreul euſt enuoyé ſes gens de

de cheual droict à Terouenne, sans seiourner en chemin, ou qu'il fust allé tout droict au partir de S. Paul, la ville estoit en danger, par faute d'hommes comme i'ay predit : car la puissance qu'amenoit monseigneur le Dauphin, ne fust iamais arriuee à temps pour la secourir.

Le xxij. de Iuin arriua mõdit seigneur le Dauphin en la ville d'Amiens, accõpagné de monsieur le grand Maistre de Mõtmorency, qui sous luy auoit la principale superintendence de l'armee, lequel incontinant mãda le Comte Guillaume de Furstẽberg, estant pour lors à Corbie auec son regiment de Lansquenets, & le capitaine Nicolas de Rusticis, dit le Bossu, nouuellement arriue, ayant amené quatre mille bas Allemãs, gens bien en ordre, & aguerris és guerres de Munstre & de Dannemarc : à ce qu'au vingtdeuxieme dudit mois ils se trouuassent à Abbeuille, où il entendoit faire l'amas de ses forces. Le Comte Guillaume auec sa troupe fut logé dedans les faubourgs de Vimeu, le capitaine Nicolas de Rusticis és faubourgs de la porte S. Gilles tendant au Pontdormy. Et audit lieu d'Abbeuille seiourna monseigneur le Dauphin, attendant le reste de son armee, durant lequel seiour il eut nouuelles par vne mortepaye, qui estoit sorty de Terouenne nõmé Pierre L'oyseau, qui auoit passé à trauers le guet des ennemis, comme dedans la ville de Terouenne on auoit grande necessité d'arquebusiers, & mesmes de poudre pour l'arquebuserie. A ceste cause fut conclu qu'il estoit necessaire de les en secourir, & fut esleu le seigneur d'Annebault, pour mettre ledit secours auec les cheuaux legers dont il estoit general, lequel incontinant se retira à Hedin, pour estre lieu le plus à propos pour executer ladite entreprise.

Le camp Imperial estant deslogé de deuant Montreul, l'auantgarde auoit esté loger à Renty, & la bataille à Verdures, & le lendemain deuant Terouenne:

auquel lieu estant arriué Monseigneur de Bures, auoit logé son camp partie à Delette, autre partie au dessous de la iustice, & l'autre au delà du chasteau en vn lieu où l'an mil cinq cens treize Talbot auoit planté son camp. Puis en extreme diligence fit faire les approches, & mettre leurs pieces en batterie, depuis la tour des marais iusques au dessous de la tour du chasteau, passant par deuant vn lieu nommé la Patrouille, où, apres auoir assis leur artillerie, firent telle diligence qu'en moins de douze iours ils battirent le chasteau, qui n'estoit q̃ de deux tours, par ce que quand le Roy d'Angleterre print la ville audit an mille cinq cens treize, ledit chasteau auoit esté rasé. Brief ils firent telle batterie que nos gens furent contraints de l'abandonner, & se retirans, retrancher par derriere. Ce faict continuerent leur batterie iusques à la Patrouille, de sorte qu'ils feirẽt vne breche de deux cens pas de lõg. Vray est qu'elle n'estoit aisee à forcer, car nos gens s'estans retirez derriere (cõme il est dit) auoyẽt trenché le rẽpart, & iceluy mis en tel estat, que si les ennemis eussent gaigné le haut dudit rempart, ils eussent esté contraints de tomber en vn fossé bien flanqué. Entretant le seigneur d'Annebault que ie vous ay dit, estoit venu à Hedin pour dresser son entreprise, laquelle estoit de mettre dedans la ville quatre cens arquebusiers, portans chacun lié autour de luy vn sac de cuir fait à poste, plein de poudre, & pour cest effect auoit choisi le capitaine Briandas.

Ayant mis ordre aux choses necessaires, ledit seigneur d'Annebault partit de Hedin à iour couché, ayant sa compagnie auecques luy de cinquante hommes d'armes, le seigneur de Piennes auecques pareille charge, le seigneur de Tais deux cens cheuaux legers, le seigneur de Termes deux cens, le seigneur d'Aussun deux cens, le seigneur de Sansac deux cens, le capitaine Francisque Bernardin de Vimarca deux cens, le seigneur

gneur Maure de Nouate deux cés,le capitaine Georges Capussement deux cens Albanois, & le capitaine Theode Manes pareille charge: & marcha le chemin de Guinegatte tenant tousiours le haut pays. Estant acheminé ietta cent cheuaux de coureurs deuant, puis feit marcher les gens de pied à leur queuë, & à la queuë des gens de pied autres deux cens cheuaux, ausquels il donna charge de marcher droit à Terouenne, sans s'amuser en aucun lieu iusques à la porte, & plustost se hazarder d'estre pris & deffaict que d'y faillir. Et ledit seigneur d'Annebault auec la gendarmerie, & le reste des cheuaux legers, & plusieurs autres gentilshommes qui estoyent venus pour leur plaisir & acquerir honneur, tels que le Comte de Villars, le seigneur Do, & plusieurs autres, deuoit demourer auec la troupe au deça de Terouenne, au dessus de Guinegatte, ayát enchargé aux cheuaux legers qu'il auoit iettez deuant, que dés qu'ils auroyent mis les gens de pied dedans la ville, ils eussent à faire vn signal, à ce qu'il eust à se retirer, & eux deuoyent demourer sur la queuë, pour l'aduertir si l'ennemy se iettoit à la cápagne. Les gens de pied furent mis dedans la ville sans perte & sans alarme: le signal fut monstré, apres lequel le seigneur d'Annebault se mist à faire sa retraitte, laquelle il eust faict aisément sans dáger, mais les cheuaux legers qui auoyent esté iettez sur les aisles, induicts par les ieunes gens qui vouloyent rompre leurs lances, allerent donner l'alarme au camp de l'ennemy, lequel ils trouuerent à cheual, par ce que ledit ennemy ayant eu aduertissement de ladite entreprise auoit deliberé de l'empescher, ce qu'à mon opinion il eust faict: mais estans montez à cheual pour attendre nos gens au passage, ceux de l'auantgarde qui venoyent d'vn costé, & ceux de la bataille de l'autre, s'entrerencontrerent, & par faute de se recognoistre à l'occasion de l'obscurité de la nuict, se

chargerent les vns les autres, où y eust grand desordre, & beaucoup de blessez, tãt d'vn costé que d'autre, & cependant noz gens entrerẽt dedans la ville, & cela fut cause que nos gens estãs allez pour leur dõner l'alarme les trouuerẽt à cheual. Le seigneur d'Annebault (lequel faisoit sa retraitte) estant aduerty que ses cheuaux legers estoyent à l'escarmouche, voulut temporiser pour les retirer, mais l'ennemy ayant faict gran de diligence, vint pour luy couper chemin au passage d'vn pont, auquel lieu luy & ceux qui estoyent en sa compagnie, combattirent si vigoureusement, que durant le combat il y mourut plus grand nombre d'Imperiaux que des nostres: mais en fin y arriuant toute la cauallerie du camp, fut ledit seigneur d'Annebault porté par terre, & prins prisonnier, & aupres de luy le seigneur de Piennes, le Cõte de Villars, le seigneur Do, le capitaine Georges Capussement, le capitaine Francisque Bernardin, le seigneur de Sansac, & presque tous, mesmes les chefs, hors mis ceux qui desia auoyent passé le pont. Aucuns desquels, & entre autres le seigneur d'Aussun, s'estans retirez à Hedin, apres auoir luy & ses compagnons changé de cheuaux, retournerent au lieu où auoit esté le combat, lesquels trouuans les ennemis en desordre, cõme gens qui pensoyẽt n'y auoir plus d'ennemis en campagne, les chargerent, & en defirent, & prindrent bon nombre, & mesmes rescouirent plusieurs des nostres qui estoyẽt prisonniers entre leurs mains.

Desfaite de mõseigneur d'Annebault.

Les ennemis d'vne part se glorifierent d'auoir eu vne telle victoire à leur auantage, d'autre part se trouuerent mal du secours qui estoit entré dedans la ville, car ils auoyent accoustumé ordinairement de venir sur le bord du fossé tout priuemẽt & sans danger, par ce que ceux de dedans auoyent faulte & d'arquebusiers & de poudre: mais les arquebusiers nouueaux venuz les seruirent de telle sorte, qu'ils leur firent changer de

ger de façon de faire, qui fut cause que la ioye qu'ils auoyent eu de leurs prisonniers ne leur dura gueres. Peu de iours apres le seigneur de Cany lieutenant du Duc de Vendosme, & autres auecques luy, ayans cognoissance que le plus souuent des gros seigneurs de leur camp se venoyent esbatre dedans les trenchees, delibererent de les y surprendre: ce qu'ils firent par vne saillie que fit ledit seigneur de Cany auecques ses compagnons, lesquels trouuans lesdits ennemis dedās leursdites trenchees en mauuais equippage, & mal sur leurs gardes, en taillerent en pieces soixante ou quatre vingts, & entre autres le porte-guidon du Duc d'Arscot, & fut prisonnier le Seneschal de Henault, hōme de grande maison, auquel ledit seigneur de Cany sauua la vie, autrement il fust passé au fil de l'espee comme les autres, & depuis fut rendu ledit Seneschal en eschange pour le seigneur de Piennes.

PENDANT ce temps Monseigneur le Dauphin, & monseigneur le grand Maistre voulans donner secours aux assiegez, ayans leur armee ensemble, s'en vindrent loger à Ham petit village, entre Dourlans & Auchy: de là ayans porueu à tous leurs affaires, allerent loger à Auchy le chasteau, sur la riuiere d'Authie, puis à Feruens sur la riuiere de Canche, deliberez de prendre leur chemin pres de Pernes, pour aller loger au dessus de Terouenne, entre Guinegatte & Terouenne, & de là (ayans le hault) à coups de canon leur faire abandonner le costé de delà l'eau vers Guinegatte, & par ce moyen secourir la ville, ou les contraindre de venir au combat à leur desauantage: & pouuoit auoir en nostre camp, le nombre de quinze à seize cēs hommes d'armes, & enuiron deux mille cheuaux legers, de dix à douze mille Allemans, & douze ou quatorze mille François. Cependant se commencerent à mener traittez de la part de la Royne de Hongrie, par le moyen du Duc d'Arscot, pour

venir à quelque traitté de paix,ou bien à quelque tresue,pendant lequel temps les choses se deuoyent mitiguer: & furent les choses tant demenees, qu'en fin il fut arresté, que les deputez d'vne part & d'autre se trouueroyent en vn village nommé Bommy,estant du Comté de sainct Paul, deux lieuës pres de Terouenne. De la part de Monseigneur le Dauphin fut deputé le seigneur de sainct André cheualier de l'ordre du Roy,& le president Poyet, tiers President de la cour de Parlement de Paris, & Nicolas Berthereau secretraire du Roy, & de Monseigneur le grand Maistre, lesquels se trouuans audit lieu de Bommy auec les deputez de la part Imperiale, apres les choses bien debattues, fut conclu vne suspension d'armes pour trois mois,entre les pays du Roy, & les pays bas de l'Empereur,& cependant seroit aduisé s'il y auroit moyen de faire vne paix,entre ces deux grãds Princes & leurs alliez.Ie me suis long temps tenu à parler des affaires de Piemont, afin de mieux descrire les choses aduenues en la Picardie, maintenant ie parleray de ce qui aduint depuis ce temps-là.

Affaires de Piemont.

LE Roy partant pour son voyage de Hedin, auoit ordonné le seigneur de Humieres pour aller en Piemont,& premierement afin d'estre seurement aduerty en quel estat estoyent ses affaires de par de-là, ayãt entendu y auoir plusieurs differens entre les chefs de son armee, & pour sauoir les occasions desdites diuisions & differens qui y estoyent, depescha le seigneur de Langey,messire Guillaume du Bellay,lequel à son retour vint trouuer le Roy à la Contey (comme i'ay dit) à l'heure qu'il se retira de Pernes auecques son armee,retournant dudit voyage,qu'il luy fit entendre ce qu'il auoit trouué & negocié audit pays, ainsi que ie vous reciteray cy apres.

VOVS ne deuez ignorer par ce que i'ay descrit au commencement de ce liure, comme le Comte Guy de

de Rangon arriua à Carignan auec l'armee du Roy, venant à la Mirandole pour le secours de Turin, & comme le seigneur Caguin de Gonzague sans le sceu dudit Comte composa, ceux qui estoyẽt pour la part Imperiale dedans le chasteau dudit Carignan: dont il ne fut content, par ce qu'il luy sembla que c'estoit le mespriser, attendu qu'il estoit lieutenant general en l'armee du Roy. Et de là s'engendrerẽt quelques particularitez entr'eux, qui continuerent en maniere, que lesdits Comte Guy & Cesar Fregose son beau frere se banderent contre ledit seigneur Caguin, de sorte que le Roy fut contrainct d'y enuoyer (ainsi que dit est) le seigneur de Langey, pour cognoistre de leurs
differens, & chercher le moyen de les mettre d'ac- 7
cord, & auec ce luy donna charge d'entendre en quel estat estoyent ses affaires de Piemont: lequel partit pour cest effect, peu de temps auant que le Roy allast assieger Hedin.

Cause des differens entre les Comte Guy & le seigneur Caguin de Gonzague.

Estant arriué la part où estoit le Comte Guy, voulut particulierement entendre les differens & raisons, tant d'vne part que d'autre. Le Comte Guy disoit qu'encores qu'il eust pleu au Roy luy donner la principale charge, & le constituer son lieutenant general en son armee, il auoit toutesfois deferé en tout ce qu'il auoit esté possible au seigneur Caguin de Gonzague, tant pour l'ancienne seruitude dudit Caguin, & de sa maison enuers la couronne de France, que pour la qualité de sadite maison, & ce iusques à auoir esté le plus du temps tenir le cõseil au logis dudit seigneur Caguin. Nonobstant lequel sien plus que deuoir il ne l'auoit iamais peu entretenir en contentement, qu'il n'ait tousiours tendu à rompture, plustost qu'à amitié, tenant des propos de luy qu'il ne deuoit tenir, se vantant ledit Caguin de n'auoir changé de seruice comme ledit Comte, & d'auoir ouuertement porté l'ordre du Roy, & non pas caché comme luy, adioustant

outre ce autres paroles mal ſonantes. Auſſi ledit ſeigneur Comte Guy ne ſe pouuoit contenter de la façon dont auoit eſté vſé à la reddition du chaſteau de Carignan, & que depuis lors ils auoyent eſté plus mal enſemble qu'ils n'eſtoyent auparauant, lequel malcontentement entr'eux s'augmenta encores d'auantage quand ledit Caguin ſceut qu'on luy auoit caſſé partie de ſes gens de pied, & le bon recueil qu'auoit faict le Roy à Ceſar Fregoſe, quand il luy vint faire la reuerence au camp lez Auignon, en la compagnie du ſeigneur d'Annebault. Et auſſi dequoy le Roy auoit ordonné qu'auenant le partement dudit Comte Guy ledit ſeigneur Ceſar demourroit ſon lieutenất en l'armee: & furent lors eſcrites & diuulguees aucunes lettres au meſpris & contemnement dudit Ceſar Fregoſe au nom de Laretin, leſquelles iceluy Ceſar diſoit auoir verifié auoir eſté compoſees par ledit Caguin, auquel pour ceſte cauſe ledit Ceſar auoit enuoyé vn cartel de defiance.

Le ſeigneur de Langey remonſtra audit Comte Guy, & Ceſar Fregoſe le reculement & preiudice du ſeruice du Roy, par le moyen de ces differens, & que par les chapitres de l'ordre du Roy, les Cheualiers dudit ordre ne peuuent enuoyer ny accepter cartel ne combat l'vn contre l'autre, ſans le congé de leur ſuperieur, qui eſt le Roy. Ledit Ceſar s'excuſa, diſant n'auoir iamais veu leſdits chapitres: auſſi q̃ pour ſon honneur il ne ſe pouuoit paſſer de faire ce qu'il auoit faict, attendu l'enormité des propos ſemez contre luy par les lettres diuulguees au nom de Laretin: toutesfois pour ne deſobeïr au Roy, & ne retarder ou reculer le bien de ſes afaires, il eſtoit content de ne paſſer outre, pendant que ceſt affaire dureroit, moyennant que ledit ſeigneur Caguin ne paſſaſt outre de ſon coſté.

Le ſeigneur Caguin d'autrepart ſe plaignoit, qu'ayant

yant luy-mesme praticqué le Comte Guy, & amené au seruice du Roy, & se voulant accommoder & viure vnanimement audit seruice auecques luy, ce nõobstant le peu d'amitié qui estoit entr'eux auparauãt, ledit Cõte auoit fait moindre estime de luy qu'il n'appartenoit, & si bien en aucune chose il en auoit fait compte, ç'auoit tousiours esté auec certaines parolles ambigues & à double entente: & que le Comte Guy pour auancer Cesar Fregose son beau-frere auoit tousiours tasché à le reculer, & luy faire & procurer choses par lesquelles il voyoit ledit Cõte tendre euidemment à luy faire abandonner le seruice du Roy. Alleguoit aussi l'anciẽne seruitude de sa maison, sa nourriture au seruice du Roy, sans y auoir iamais varié, combien qu'il en eust souuent esté recherché auecques grãdes conditions. Alleguoit aussi outre ce, qu'il estoit autant homme de seruice (quant à sa personne) que ledit Cesar Fregose: il auoit outre, tant de luy que de sa femme, & de ses nepueux, dont il auoit la garde de la minorité, estats & pays, où il pouuoit leuer & auoir leué gens pour le seruice du Roy, & ses places prestes pour faire l'amas & le passage des gens, pour venir audit seruice: aussi disoit auoir attiré le Comte de la Mirandole audit seruice du Roy, & auoir pour ces causes perdu de son bien, & quelques vnes de ses places auoir esté desmolies.

Disoit d'auantage, que dés le commencement que le Roy voulut leuer gens, il n'auoit voulu capituler auecques ledit seigneur ainsi que les autres: seulement auoit declaré l'affection qu'il auoit d'acquerir audit seruice augmentation d'honneur & de credit, sans laquelle affection il fust demouré en sa maison, en laquelle il auoit dequoy se tenir honorablement: toutesfois voyant l'ennemy du Roy entré en Frãce, il auoit eu seulement esgard à son affectiõ de le seruir à la necessité, non pas en ceste siéne diminutiõ

de reputation, chose qui luy estoit mise en auant par tous ses parés & amis de par delà, qui luy desconseilloyent de prendre & accepter vne si peu honnorable charge. Disoit d'auantage, qu'ayant esté accordé audit seigneur Cesar Fregose, tant de beaux partis sur la promesse qu'il auoit faite de bailler Gênes au Roy, & lesquels partis estoyent suffisans pour attirer au seruice du Roy vn Duc de Mantoue, ou autre gros Prince, d'autre credit que ledit Cesar, que toutesfois il n'auoit rien seulemēt executé de sa promesse, mais s'en estoit mis à son deuoir beaucoup moins qu'autres, se comprenant ledit seigneur Caguin au nombre d'iceux. Parquoy le Roy pouuoit honnestement differer lesdits partis à luy accordez, à tout le moins ne luy faire bien ny honneur à luy qui estoit nouueau seruiteur, outre ce qui luy auoit esté promis au commencement de la leuee, au preiudice de la reputation des anciens & bons seruiteurs: se pretendant interessé, que pour bailler augmentation de gens de pied audit Cesar, on luy auoit cassé les siens: disant que si on les y eust cassez pour euiter & diminuer la despense, non pas pour en bailler à autre, ou bien que le Roy le luy eust escrit, non pas y proceder en la maniere qu'il auoit esté, qui estoit (à ce qu'il disoit) qu'il n'auoit aucune chose entendu de la casserie, sinon par le bruit de ses malueillans qui s'en vantoyent pour le vilipender, il eust plus patiemment porté.

Disoit aussi que ceste auoit esté la cause qui l'auoit meu d'escrire & dire ce qu'il a pensé seruir, à faire cognoistre aux gens qui l'eussent ignoré, que s'il estoit mal traitté pour bien traitter ledit Cesar, cela n'estoit pour le merite dudit Cesar, ne pour chose qu'il valust mieux que luy: & si pour ceste cause ledit Cesar Fregose luy auoit enuoyé le cartel de combat, qu'il n'auoit peu faire moins que de l'accepter comme il auoit: & que nonobstant qu'il eust deliberé de

faire

faire audit Cesar de l'auantage plus qu'il ne deuoit, afin de le faire venir au poinct du combat, il estoit toutesfois content pour ne reculer le seruice du Roy, de differer iusques apres l'execution dudit seruice : sinon que depuis sa response faite par luy audit cartel Cesar Fregose eust escrit autre chose qui vint cy apres, ou qui encores ne fust venue à sa cognoissance, ou qu'il en escriuist d'icy en auant, à quoy il escheust de faire response pour son honneur : auquel cas il vouloit supplier le Roy de ne prendre à mauuaise part s'il le vouloit garder.

Av demourant fit entendre audit seigneur de Lãgey qu'il luy estoit besoin pour sa santé, voyant les affaires pour lors n'estre gueres eschauffees, s'il pouuoit auoir saufconduit de se retirer à sa maison, pour prendre l'eau des baings, & que s'eschauffant les affaires, s'il plaisoit au Roy luy donner charge honorable, il y viendroit en tel equippage, qu'il luy feroit seruice, & acquerroit honneur, sinon, il demeureroit en sa maison, sauf que si le Roy marchoit en personne, il se retireroit vers luy pour luy faire seruice : & qu'il n'estoit deliberé, comme que ce fust, de iamais porter la croix rouge. De toutes les choses cy dessus le seigneur de Langey aduertit le Roy, lequel il vint trouuer à la Cõtey, à l'heure qu'il se retiroit de Pernes auec son armee à son retour du voyage d'Hedin, & permist le Roy audit seigneur Caguin de se retirer en sa maison pour recouurer santé.

Qvelqve temps au parauant le Tholosan qui estoit vn soldat natif de Cony, auoit assemblé quelque nombre d'hommes sans soulde, pour le seruice du Roy, ayant seulement l'adueu du Cõte Guy, auec lesquels il auoit surpris la ville de Quiers sur les Imperiaux : mais le Cõte Guy ayãt aduertissemẽt cõme le Marquis du Guast se preparoit pour la venir reprendre, y enuoya le cheualier Assal auecques deux

enseignes de gens de pied, dont il auoit la charge, & cinq cens hommes des bandes du cheualier de Birague, lesquels auec ledit Tholosan la garderent, & repousserent leurs ennemis en deux assaults qui leur furent donnez, dont le cheualier Assal entra en vne certaine grandeur, de sorte qu'il escriuit lettres au Comte Guy aussi arrogantes, en se magnifiant autant que s'il eust conquis vn Empire. Choses que ledit Comte trouua de fort mauuaise digestiõ, disant q̃ s'il y auoit honneur, il appartenoit au Tholosan, plustost qu'à luy, car il auoit prins la ville, & auoit autant eu d'hõneur à la garder que ledit Assal : bien aduouoit ledit Comte q̃ ledit Assal estoit gentil soldat, & qui auoit bien fait son deuoir. Brief ledit seigneur de Langey auoit trouué les affaires du Roy en telle combustiõ, qu'apres auoir pourueu au Marquisat de Saluces au nom dudit Seigneur, ainsi qu'il en auoit commissiõ, il reuint vers luy (comme dit est) pour l'aduertir de toutes choses, & qu'il estoit besoin d'y pouruoir prõptement, s'il ne vouloit perdre le pays : car l'armee Imperiale de iour en autre se renforçoit, & la nostre diminuoit, pour les partialitez qui estoyent entre les chefs. Et fit entendre au Roy, que si monsieur de Humieres (lequel partant pour son voyage d'Hedin il auoit ordonné pour aller en Piemõt) y arriuoit sans auoir vne teste de iiij. ou v. mille Suisses ou Lansquenets, & quelque renfort de gendarmerie, il ne voyoit moyen qu'il fust maistre de la campagne, & que l'abandonnant (veu la mauuaise prouisiõ qui estoit dedans les places) il y auoit apparence d'euidente perte pour le Roy.

Preparatifs du Roy pour Piemont & Picardie.

Le Roy ayant entendu audit lieu de la Contey le rapport dudit seigneur de Langey, & apres auoir mis les prouisions à ses nouuelles cõquestes comme Hedin & Sainct Paul, delibera de rompre son camp, & ordonna de faire marcher les cheuaux legers droict en

en Piemont, pour renforcer l'armee qui y estoit, puis manda au Duc Chrestofle de Vvirtemberg qui amenoit dix mille Lansquenets à son seruice, de prendre pareillement le chemin de Piemont, pour se ioindre auecques mondit-seigneur de Humieres. Mais auant que lesdits cheuaux legers eussent passé Lion, ayant aduertissement que l'armee de l'Empereur marchoit pour venir à S. Paul, ainsi qu'auez entendu, contremāda les cheuaux legers, faisant tousiours acheminer les Lansquenets, & conclut de leuer la charge de son armee au Comte Guy, & l'enuoyer en Italie pour autres entreprises, à son seruice. Aussi furent enuoyez pour recueillir lesdits Allemans, & faire leurs monstres, & les conduire le seigneur de la Roche Matignon, & le seigneur de Borran commissaire ordinaire de la guerre. Et desia le Roy auoit depesché trois ou quatre cens hommes d'armes, sauoir est, le Baron de Curton auecques cinquante hommes d'armes, le seigneur de la Fayette cinquante, la compagnie du Prince de Melphe de cinquante, & soixante de la cōpagnie de Monseigneur le Dauphin, dont ledit seigneur de Humieres estoit lieutenant, & le seigneur de Brissac ayant charge de deux cens cheuaux legers, le seigneur de Lasigny mille hommes de pied, le seigneur d'Allegre autres mille, outre la gendarmerie, cheuaux legers, & gens de pied, tant François qu'Italiens, qui estoyent en l'armee, dont auoit eu la charge le Comte Guy de Rangon. Aussi depescha pour faire marcher en Piemont le capitaine Nicolas de Rusticis, dit le Bossu, lequel amenoit quatre mille Lansquenets bas Allemans, lesquels il auoit sustraicts de la leuee que faisoit faire l'Empereur pour venir à S. Paul, & douze cens cheuaux legers de l'armee qu'il auoit en Picardie, lesquels estoyent desia fort auācez pour aller trouuer le seigneur de Humieres : mais estāt aduerty de la grāde puissance qu'amenoit le Cōte

de Bures en Picardie, contremanda ledit Bossu, & lesdits cheuaux legers.

Mort du Marquis de Saluces deuant Carmagnolles.

Pev de temps auparauant le Comte Guy craignant que l'ennemy (se faisant le plus fort en campagne) ne le contraignist d'abandonner le Piemont, auoit en toute diligence fait fortifier Pignerol, afin de se fermer là auecques le reste de son armee, & luy faire teste, attendãt le secours qui luy pourroit venir de France: chose qui fut bien consideree, ainsi q̃ vous orrez cy apres. Aussi quelq̃ peu de tẽps apres le Marquis du Guast s'estant mis en campagne auoit remis entre les mains du Marquis Frãçois tout le Marquisat de Saluces, hors mis le chasteau de Vrezeul, & celuy de Carmagnolles, tenus encores par les François, à ceste cause ledit Marquis du Guast alla assieger le chasteau de Carmagnolles, dedãs lequel estoyẽt deux cens soldats Italiens q̃ Cõte Guy y auoit enuoyé. Le Marquis du Guast estãt arriué deuãt les enuoya sommer de la part de l'Empereur, de rendre la place, à laquelle sommation ayant esté faict refus il fit approcher l'artillerie. Le Marquis Frãçois de Saluces, lequel mieux qu'autre cognoissoit la place, mena deux canons sur la main dextre, en allãt de la ville au chasteau, & rõpit deux maisons pour se couurir en lieu de gabions à mettre ses pieces, où apres auoir luymesmes seruy de canõnier, & tiré deux volees de canon, fut apperceu d'vn soldat du chasteau, qui estoit sur la porte, lequel d'vn mousquet tira si à propos qu'il donna audit Marquis du boullet au trauers du corps, dont il tomba mort sur le champ.

Prinse de Carmagnolles par le Marquis du Guast.

Le Marquis du Guast craignant que sa mort n'estonnast les soldats, le fit couurir d'vn manteau, puis derechef enuoya sommer ceux de ladite place, leur promettãt honnorable cõposition: finalemẽt leur fut accordé de sortir leurs bagues sauues: estans sortis, le Marquis du Guast les loua fort du bon deuoir qu'ils

auoyent

auoyẽt fait, leur demandãt qui estoit celuy qui si biẽ auoit tiré d'vne fenestre estant sur la porte : vn soldat ne sachant à quelle intention il le disoit, & n'estant aduerty de la mort du Marquis de Saluces, ne sachãt aussi qu'il luy eust donné dudit mousquet, declara q̃ s'estoit luy qui tousiours auoit tiré de ladite fenestre: ce rapport ouy, le Marquis contre sa promesse, le fit prendre, & pendre & estrangler à ladite fenestre. Depuis cela le Roy ayant remis le Marquisat en son obeissance, en inuestit le seigneur Gabriel Euesque d'Aire en Gascõgne q̃ estoit frere dudit Marquis de Saluces, leq̃l espousa la fille de mõseigneur l'Amiral d'Annebault, & est mort sans enfans, à cause dequoy ledit Marq̃sat est retourné entre les mains du Roy.

Descente de mõseigneur d'Humieres en Piemont.

PENDANT ce temps monseigneur de Humieres enuirõ le huictieme iour de Iuin, arriua à Pignerol, dequoy le Marquis du Guast aduerty, retira ses forces hors de Poirin, prenant le chemin d'Ast : puis sachãt la descente des Lansquenets du Duc Chrestofle de Vvirtemberg, apres auoir laissé Dom Antoine d'Arragon chef dedans Ast, se retira auecques le reste de son armee le chemin de Versay. Mõseigneur d'Humieres qui estoit à Pignerol, ayãt entẽdu q̃ les ennemis auoyẽt abãdonné Cheuas, mãda au seigneur Ludouic de Birague qui estoit dedãs Vorling de mettre deux cens hommes des siens dedans ladite place de Cheuas. Et au mesme temps qui fut enuiron le xxv. de Iuin, arriuerent les bandes du Duc Chrestofle de Vvirtemberg à Montcallier : ce qu'ayant entendu le seigneur d'Humieres voulut partir de Pignerol, pour s'aller ioindre auecques eux, & là faire sa masse pour marcher en cãpagne: mais les bãdes Italiennes firent refus de marcher q̃ prealablement ils ne fussent payez de ce qui leur estoit deu: qui fut cause de faire seiourner nostre armee dix ou douze iours, durant lequel temps, noz ennemis eurent loisir de se fortifier,

ioinct aussi que le terme du payement de noz Lansquenets approchoit : chose (ie vous asseure) qui fut en partie cause que ceste armee fut de peu de profit: car (comme dit est) cependant le Marquis du Guast hastoit la leuee de ses Lansquenets, lesquels depuis vindrent descendre à Trente, qu'amenoit le frere aisné du Comte Guillaume de Furstemberg.

Le premier iour de Iuillet les Italiens estans payez de la simple paye auecques promesse du surplus, marcherẽt à Montcallier, où estant arriué le seigneur de Humieres mit en deliberation des capitaines le chemin qu'on deuroit prendre, ou d'Ast ou de Vulpian: sur ce fut resolu d'aller en Ast esperant la surprendre, par ce qu'elle estoit mal pourueuë d'hommes pour la grandeur de la place: & pour cest effect le iij. iour de Iuillet nostre armee alla loger à Riue de Quiers, auquel lieu estans arriuez, les Lansquenets demanderẽt d'auoir l'artillerie en garde, chose qui leur fut accordee. Le lendemain nostre armee alla loger à Belot, & le vj. dudit mois à vn mille d'Ast, dedans laquelle ville estoit (comme dit est) demouré lieutenant pour l'Empereur Dom Antoine d'Arragon beau-frere du Marquis du Guast, auec deux mille hommes de pied & deux cens cheuaux. Nostre armee estãt logee, & apres auoir bien recogneu la place, fut ordonné que la nuict se feroyẽt les approches, desquelles voulurẽt la charge les Lansquenets, encores q̃ par plusieurs fois leur fust reqs de laisser la charge d'icelles au seigneur Ieã Paule de Cere, chose qu'ils ne voulurent iamais cõsentir. Sur la minuict estãt le seigneur de Humieres & autres capitaines venus pour voir la diligence qui se faisoit aux approches, trouuerẽt qu'il n'y auoit aucune trenchee cõmencee, & cependant qu'ils estoyẽt en dispute de ce qui estoit à faire, le iour vint, qui fut cause de remettre lesdites aproches à la nuict subsequente. Estãt le iour venu par ce q̃ le payement des

Lansque-

Lansquenets estoit escheu ils se mutinerent, & venans au logis du seigneur de Humieres, par l'enhortement principal de Hans, Ludouic de Landeberg, luy declarerent que si promptement ils n'estoyent payez, ils estoyent deliberez de ployer leurs enseignes & se retirer. Pour à quoy obuier, d'autant que nostre principale force estoit de ceste nation, le seigneur de Humieres emprunta de toutes les bourses du camp, de sorte qu'il leur presta cinq cens escus pour enseigne, attẽdant leur payement: dont pour l'heure ils se contenterent.

SVR les trois heures apres midy, ceux de la ville donnerent l'alarme en nostre camp, pendant lequel, par le costé du pont qui est sur la riuiere du Tanare à l'opposite de nostre logis, entrerent dedans la ville sept enseignes de gens de pied, & trois cens cheuaux de secours, à cause dequoy le seigneur de Humieres par l'aduis des capitaines, ne voyant apparẽce de pouuoir forcer la ville, & aussi peu de l'affamer, delibera leuer son camp: & par ce qu'il estoit aduerty que la ville d'Albe estoit mal pourueuë, entreprint de l'aller surprendre. Sur la queuë de son armee sortit toute la cauallerie d'Ast, mais il auoit laissé le seigneur de Brissac auec les deux cens cheuaux, dõt il auoit la charge, auec luy quelque gendarmerie, qui feirent si bien leur deuoir, que nostre camp sans perte vint loger au dessous de sainct Damian, & le lendemain marchant nostre armee le chemin d'Albe, le seigneur Iean Paule de Cere rencontra sept ou huict cens Espagnols, qui estoyent partis d'Alexandrie pour entrer dedans Albe, lesquels il desfit: qui fut cause qu'arriuant monsieur de Humieres deuant Albe, ceux de la ville n'ayans aucune garnison, sinon vingtcinq Espagnols qui s'estoyẽt retirez dedans le chasteau, se mirent eux & leur ville entre les mains dudit seigneur de Humieres: auquel lieu nostre armee seiourna trois sepmaines, cependãt qu'on reparoit ladite ville, & celle de Quieras, laquel- Prise d'Albe.

le pareillement s'estoit rendue entre les mains du Roy.

Praticque pour surprendre Turin par les ennemis.

DVRANT le temps que nostre armee estoit en Albe, Cesar de Naples, qui estoit gouuerneur de Vulpian, homme vigilant, subtil, & entreprenant, mais peu heureux en ses entreprises, sçachant nostre armee estre loing, & cognoissant que dedãs Turin n'y auoit que la compagnie de gẽs de pied, du capitaine Vvarty, & du capitaine Augar (qui estoit peu pour la garde d'vne telle place) praticqua vn caporal Gascon de la garnison dudit lieu, pour luy liurer vn boulleuert de la ville, lequel est au droict de l'Eglise nostre Dame, tirãt vers la Douaire, & fut le marché cõclu entr'eux. La nuict que ledit soldat deuoit liurer sa marchandise, escheut à son esquadre son rang de faire la garde audit boulleuert, parquoy meit ordre qu'il ne mena à sadite garde que deux ou trois soldats les plus malotrus qu'il eust, afin de plus aisément paruenir à son entreprise. Cesar de Naples partit de Vulpian, qui n'est qu'à sept petits mille de Turin, accompagné de dix enseignes de gens de pied, & deux ou trois cens cheuaux. Estant arriué au boulleuert le soldat luy bailla le signal du lieu où il deuoit planter ses eschelles, ce qu'il fit en telle diligence, qu'auant que l'alarme fust à la ville, ils entrerent cinq enseignes dedans ledit boulleuert: car les soldats qui estoyent à la garde auecques ledit caporal s'estoyent sauuez à la fuite entre la muraille de la ville & la douue qui est de terre. Or est-il qu'à la muraille y auoit vne porte pour entrer dudit boulleuert dedans la ville, laquelle estoit ouuerte, dequoy l'ennemy pour l'obscurité de la nuict n'eut cognoissance: qui fut cause de la saluatiõ de la ville, & des hommes qui estoyent dedans, car cependãt que l'ennemy s'amusoit à dresser des eschelles à la muraille pour entrer dedans la ville, l'alarme se donna.

LE seigneur de Boutieres qui estoit gouuerneur & lieute-

lieutenant du Roy dedans Turin, s'estoit amusé la plusſpart de la nuict à iouer au tablier, sortant de sa salle pour se retirer en sa châbre, ouyt l'alarme: parquoy ayant seulement auecques luy les Suisses de sa garde, & quelque petit nombre de gentilshommes qui l'accompagnoyent, sortit en la ruë, où il trouua le peuple fuyant, qui luy dit, Monsieur sauuez vous, les ennemis sont dedans. Pour cest effroy ne laissa ledit seigneur de Boutieres à marcher droict au bastion, auquel lieu estant arriué vne hallebarde au poing, sans autres armes, accompagné des citadins, lesquels auoyent bonne volonté de faire leur deuoir, & à ceste occasion auoyent prins les armes, donna droict à la porte du boulleuert, laquelle il trouua encores ouuerte, mais de la poincte de la halebarde la ferma, de sorte qu'vn gentilhomme sien parent qui auoit marché le premier fut enfermé dedans le boulleuert auecques les ennemis. Les Imperiaux qui desia auoyent chargé l'artillerie qu'ils trouuerent dedans le boulleuert, bracquerent vne couleurine bastarde droict à la porte, & y mettans le feu fausserent ladite porte, & passant le boullet rasibus du seigneur de Boutieres qui tenoit la porte, tua vn gentilhomme estant aupres de luy. Ce temps pendant les citadins auoyent gaigné le haut de l'Eglise & à toute diligence iettoyēt les tuilles à la ruelle. car il faut entēdre qu'entre l'Eglise & la muraille de la ville n'y a qu'vne ruelle de sept ou huit pieds de large : parquoy elle fut remplie desdites tuilles, pour donner espaule, & seruir de rempart à la porte dudit boulleuert.

DVRANT ce temps le capitaine Vvarty Nauarrois ayant charge de deux enseignes de gens de pied, apres auoir pourueu à la garde de son boulleuert, & autres lieux de la ville necessaires, craignant que par autre lieu on fust assailly, auecques deux cens arquebusiers arriua au combat, où apres auoir gaigné le

hault des tours & de la muraille fit si bien son deuoir à coups d'arquebuse, & d'arquebuse à croq qu'il contraignit les ennemis d'abandonner le boulleuert auecques leur cõfusion & perte, car il mourut des leurs enuiron le nombre de sept à huict ving. Le soldat qui auoit fait la menee fut prins, pendu & estranglé : si est-ce que tousiours il maintint que ce qu'il auoit fait estoit par le commandement dudit seigneur de Boutieres, pensant prẽdre les ennemis à la pipee, mais qu'ayant oublié le iour que se deuoit faire l'execution, & n'ayant pourueu à son fait, luy en faisoit porter la penitence, toutesfois ie pense asseurément qu'il disoit ces propos pour alonger sa vie, car ledit seigneur de Boutieres n'estoit pour auoir mis en oubly vn faict de si grande importance.

Le seigneur de Humieres estant en Albe aduerty du hazard auquel auoit esté la ville de Turin, voyant aussi la mauuaise volonté en laquelle estoyẽt les Lansquenets, & estant tombé malade d'vne fieure, laquelle desia luy auoit duré sept ou huict iours, n'ayant homme sur lequel il se peust reposer, pour les partialitez & querelles qui estoyent en son camp: car le seigneur Cesar Fregose qui auoit charge de mener l'auantgarde, & le seigneur Iean Paule de Cere qui estoit colonnel de l'infanterie Italienne estoyent en querelle, aussi estoit le seigneur Hannibal de Gonzague Comte de Laniuolare, & le seigneur de Brissac. Mesmes estant aduerty que du camp Imperial estoyent party six mille Espagnols & douze cens cheuaux, qui estoyent entrez dedans Montcallier, & craignant que pendant qu'il feroit sa demeure il aduint inconuenient à Turin, qui estoit assez mal pourueuë d'hommes, apres auoir laissé dedans Albe le seigneur Iules Vrsin cousin du seigneur Iean Paule, chef de ladite place, auecques mille hommes de pied, sous sa charge, & le capitaine Artigue-Dieu Gascon auecques cinq cens hommes,
&

& cinq cens estans sous la charge du seigneur Pierre Strozzy: & dedans Quieras le seigneur Cesar Fregose auec tel nombre d'hommes qu'il voulut choisir, delibera auecques le reste de l'armee de dresser la teste vers l'ennemy, le pensant surprendre à Montcallier. Dequoy le Marquis du Guast aduerty retira audit lieu de Mõtcallier tout le reste de son armee qui estoit en campagne: chose qui fut cause de rompre l'entreprise dudit seigneur de Humieres, lequel ayant esté aduerty que le desseing dudit Marquis estoit d'aller surprendre Pignerol, assez mal pourueuë d'hommes, considerant que s'il pouuoit la surprendre, il osteroit le moyen à nostre armee de se pouuoir retirer, & d'auoir secours en gardant le pas de Suze.

PAR l'aduis des capitaines au partir d'Albe le vingtroisieme iour d'Aoust, print le chemin de Quieras: & cependant enuoya le Comte Francisque de Pontreme, pour en extreme diligence entrer dedans Pignerol auecques cent ou six vingts cheuaux legers, & deux cens arquebusiers à cheual, faisant marcher apres luy en toute diligẽce le colonnel du seigneur Gabriel d'Arimigny. Puis depescha le seigneur d'Allegre & le seigneur de Lassigny, ayant charge chacun de mille hommes de pied François, pour entrer dedans Turin: aussi depescha les bãdes d'Aramont qui estoyẽt de mille hõmes de pied pour se mettre dedãs Quiers, outre les huict cens hommes que deuoit auoir le cheualier Assal qui en estoit gouuerneur: aussi enuoya dedans Sauillan le capitaine Iean de Turin ayant charge de mille Italiens: & ayant ainsi pourueu à toutes les choses cy dessus, print son chemin auecques les Lansquenets & le reste de son armee, pour se retirer au Marquisat de Saluces, & là attendre des nouuelles du Roy, & le payement de ses Lansquenets.

SVR son chemin arriua deuant vne petite ville nommee Busque, laquelle ayant fait refus d'obeir,

commanda faire marcher l'artillerie, dont il estoit mal equippé, pour en auoir laissé la plusspart dedãs les places qu'il auoit pourueu : mais apres auoir faict tirer quelques coups de canon, le Comte Hannibal de Lanyuolaire ne voulãt attẽdre que la breche fust raisonnable auecques quelque nombre d'Italiẽs, qui estoyẽt sous sa charge, donna vn assault duquel ils furent repoussez, & fut ledit Comte frappé d'vne arquebuzade, dont il mourut, & fut son corps porté à Pignerol.

Nõz gens repoussez de l'assault, & l'armee de l'ennemy logee à Poirin plus forte que la nostre, d'autant que leurs Lansquenets de secours estoyent arriuez, fut conclud d'abandonner Brusque, & suyuant la premiere deliberation nostre armee print son chemin à Saluces: où estant arriué y pensant faire seiour, attendant des nouuelles du Roy, les Lansquenets contraignirent le seigneur de Humieres d'aller à Pignerol, encores qu'il leur remonstrast que c'estoit vne ville qu'il vouloit garder, & que si l'armee y logeoit, on auroit mangé les viures deuant qu'il en fust besoin; & mesme qu'il y auoit peu de pain, & encores moins de vin: mais ils luy firent responce qu'ils chercheroyent du pain, & quant au vin ils se passeroyent à boire de l'eau, & qu'ils vouloyent aller à Pignerol attendre leur payement, & qu'ils ne souffriroyent que luy ne l'artillerie les abandonnast : finalement il fut contrainct de leur obeir, & aller à Pignerol, les laissant à vn mille pres de la ville sur vn ruisseau qui vient de la Perouze, où ils retindrent l'artillerie auecques eux, permettãs audit seigneur d'aller à la ville. Deux iours apres estant leur payement arriué contraignirent ledit seigneur de Humieres de les payer sur les vieils roolles, sans auoir esgard au petit nombre d'hommes qu'ils estoyent, car de x. mille payes ils n'estoyẽt plus de quatre à cinq mille hommes, & estoit autheur de tout ce mutinement Hans Ludouic de Langeber qui auoit

auoit le plus fort regiment, auquel le Duc n'estoit obey pour son ieune aage.

Av mesme temps Cesar de Naples gouuerneur de Vulpian, fit entreprise pour surprendre Cazelles petite ville de l'obeissance du Roy, sise mi-chemin de Turin à Vulpian : & pour cest effect marchea auec viij. ou x. enseignes, & assaillit ledit lieu par trois endroits, mais ainsi que vigoureusement il assaillit, aussi en telle vigueur fut-il repoussé: car en trois assauts qu'il dõna, perdit six ou sept vingts hommes, & auecques sa courte honte se retira, laissant dedans les fossez trente ou quarãte eschelles. Aussi le Marquis du Guast voyãt le seigneur de Humieres retiré à Pignerol, enuoya treize enseignes de gẽs de pied dedans Siria petite ville, le long de la montagne, pour tenir le val de Suze en subiection, & empescher à ceux de Turin d'auoir nouuelles de France. Ce faict enuoya prendre le chasteau de Riuolle & le chasteau de Villanne, de sorte que ceux de Turin ne pouuoyent auoir nouuelles par ledit Val de Suze, sans grand hazard & difficulté, ne par le chemin de Pignerol, d'autãt qu'il tenoit Montcallier, Carignã, & Carmagnolles, & estoit le plus fort en campagne.

Le Roy apres que le seigneur de Langey luy eut faict le rapport qu'auez ouy, l'ayant trouué à la Comtey, le renuoya en Piemont pour plusieurs occasions, lequel à son retour le vint trouuer à Melun, malade d'vne fieure, le xxv. d'Aoust, & luy fit entẽdre bien au long comme s'estoyent portez ses affaires depuis l'arriuee du seigneur de Humieres en Piemont, & comme il estoit contrainct d'abandonner la cãpagne (ainsi qu'auez entendu par cy deuant) aussi la necessité, tant de viures que d'argent, en laquelle estoyent ceux de Turin, de sorte que si dedãs la sainct Martin lors ensuyuant, ils n'estoyent secourus, il estoit apparant qu'ils seroyent contraincts d'endurer vne extreme

famine, laquelle mal-aisément ils pourroyent porter iusques à la sainct André. Le Roy lequel desia auoit licencié la plus grande part de son armee, se voyant en hazard de perdre le Piemont qui desia luy auoit tant cousté, delibera de marcher en personne pour leur donner secours. Et à ceste fin depeschea Monseigneur le Dauphin son fils, & Monsieur le grand Maistre de Montmorency pour aller deuant à Lion assembler son armee, & feit acheminer les bandes du Comte Guillaume de Furstemberg, aussi celles du capitaine Nicolas de Rusticis, pour suyure mondit seigneur le Dauphin: & manda la gendarmerie & les cheuaux legers, lesquels estoyent ia retirez en leurs garnisons, de se trouuer le vingtcinquieme du mois de Septembre à Lion, & puis enuoya faire leuee de quatorze ou quinze mille Suisses.

Ayant mis l'ordre cy dessus mẽtioné, craignãt que par faute de payemẽt les soldats de Turin se mutinassent, redepescha le seigneur de Langey pour aller trouuer monsieur de Humieres, & prendre de luy vingtcinq mille escus, & trouuer moyen de les mettre dedans Turin, attendant qu'il la vint secourir plus amplement, lequel seigneur de Langey vint trouuer le seigneur de Humieres à Sesane qui desia auoit esté contrainct d'abandonner le Piemont, ayant laissé dedans Turin le seigneur de Boutieres pour gouuerneur auec sa compagnie de gensd'armes, & quelques cheuaux legers, & quatre mille hommes de pied. Dedans Quieras (comme i'ay dit) auoit laissé le seigneur Cesar Fregose, dedans Albe le seigneur Iules Vrsin, dedans Sauillan le capitaine Iean de Turin, dedans Pignerol le Comte Francisque de Pontreme. Estant le seigneur de Langey arriué à Sesane, monsieur de Humieres trouua chose fort difficile de pouuoir porter lesdits deniers, d'autant que les ennemis tenoyent Bossolin, Villane, S. Ambrois, & Riuolles: & à cause de la

Rafreschissement d'argent porté à Turin.

de la vallee qui est estroite, on est contraint de passer à la veuë desdites places. Toutesfois le seigneur de Langey craignāt q̃ par faulte d'argent Turin se perdist, se voulut hazarder de les y mettre, & s'en alla à Ours, auquel lieu estoyent arrestez les Lansquenets: & pour le credit qu'il auoit enuers eux-mesmes, pour auoir esté instrument de remettre le Duc Chrestofle de Vvirtemberg en ses estats, les persuada de retourner quant & luy iusques à Suze, dont le chasteau estoit encores en nostre obeissance. Y estans arriuez, les Imperiaux logez à Bossolin, Villane, & Riuole, & autres lieux le long du val, estimerēt q̃ ce fust toute l'armee qui tournast la teste deuers eux, cependant que le Marquis du Guast estoit auecques son armee vers Quieras, & abandonnerent lesdites places: parquoy ledit seigneur de Langey apres auoir promesse desdits Lansquenets de l'attendre audit lieu de Suze, mena seulement quant & luy le capitaine la Mothe Gondrin, auecques vingtcinq cheuaux legers de sa bande, & bonnes guides. Le iour de la nostre Dame d'Aoust entra dedans Turin auec l'argent à la grande ioye du seigneur de Boutieres, & de tous les soldats qui estoyent dedans, car les paysans des enuirons sentās l'argent arriué, leur porterēt grād refreschissement de viures, ce qu'ils ne faisoyent deuāt que l'argent y fust. Puis ayant fait la monstre des gens de pied, & fait la description de viures, se retira non sans hazards: par ce que les ennemis ayans eu la cognoissance que les Lansquenets estoyent arrestez à Suze, le vindrent attendre sur le chemin, & n'y eut qu'vn des siens tué, & deux de prins.

Prinse de Quiers par le Marquis du Guast.

ENTRE tant que ces choses se faisoyent comme i'ay recité, le Marquis du Guast ayant assemblé son armee en Ast, marcha deuant la ville de Quiers ayant vingtcinq mille hōmes de pied, trois mille cheuaux, & vingtquatre pieces d'artillerie, sauoir est douze

canons, & le reste grandes couleurines & bastardes. Estant arriué deuant Quiers, qui estoit le vingthuitieme iour d'Aoust, fit diligence de mettre ses pieces en batterie pour faire deux breches, & en quatre iours si bien diligenta, que les deux breches furent raisõnables pour assaillir. Parquoy il ordõna l'assault aux deux breches tout en vn temps, puis esbãda deux ou trois mille hommes auecques eschelles, pour par plusieurs endroicts donner l'assault: & par ce que dedans la ville y auoit peu d'hommes, au regard de la grandeur de la place, à cause que les enseignes n'estoyent bien complettes, mesmes celles du cheualier Assal (duquel depuis i'euz la charge du Roy de faire son proces, & fut condanné, mais le Roy luy donna la vie, & depuis s'en est seruy) à ceste occasion les assiegez ne peurent soustenir la force des ennemis, à raison dequoy fut la ville emportee d'assault & saccagee. Et dudit lieu apres y auoir mis bõne garnison, marcha à Albe. Le seigneur Iules Vrsin ne voyant apparence de secours, & la ville n'estant encores acheuee de remparer, ne flancquee en lieu du monde, & les ennemis ayans fait vne breche fort raisonnable pour assaillir, à laquelle noz gens ne pouuoyent venir pour la defendre, à l'occasiõ de quatre pieces que l'ennemy auoit mis de l'autre costé de l'eau sur vne montaigne qui les battoyent par derriere, & ne voyans esperance de secours pour estre nostre armee retiree, fit composition telle qu'il fut conduit à Pignerol, & tous les soldats les armes & bagues sauues.

Prise d'Albe pour luy mesmes.

Prise de Quieras.

Le Marquis du Guast ayãt seiourné deux iours au dit lieu pour y pouruoir, print son chemin pour aller assieger Quieras, qui est cinq mille au dessus d'Albe, sur la mesme riuiere du Tanare qui va descendre en Ast & en Alexandrie, & est ladite ville de Quieras sise sur vne mõtaigne qui n'a qu'vne seule auenue qui est du costé du Montdeuis, laquelle auenue n'a qu'en

uiron

uiron iiij.xx.mille toiſes de lōg, & ne ſe peut par autre part approcher: du coſté de ladite auenue aſſiſt le Marquis du Guaſt ſon artillerie, où, apres auoir fait breche raiſonnable, fit donner vn aſſault fort furieux qui fut ſouſtenu par le ſeigneur Ceſar Fregoſe, lequel (cōme i'ay dit) eſtoit demouré chef en ladite ville, auecques grande aſſeurāce, & par deux fois furēt portez les ennemis du hault de la breche dedans les foſſez, & dura le combat deux ou trois heures continuellement à la grande perte & dommage des aſſaillans. Le Marquis du Guaſt cognoiſſant que par ceſt endroit il perdoit ſes hommes ſans eſperance de rien conquerir, la nuict ſequente laiſſant des pieces pour battre à ladite breche pour empeſcher de la remparer, meit vne autre bande d'artillerie pour battre l'encoigneure du coſté du Montdeuis, laquelle ayant battue noz gens venans à la defenſe de la breche, n'eſtoyent veuz par le flanc, de ſorte qu'il n'y auoit ordre de ſe tenir ſur le rempart, & ce par faute que de bonne heure ledit Ceſar ou ſes ingenieux n'auoyent fait vn Cauallier à ladite encongneure pour couurir ledit flanc & ſeruir de trauerſe, parquoy ledit Ceſar conſiderant qu'il n'y auoit plus de moyen de tenir, parlamenta, & par la compoſition fut conduit à ſeureté auec tous les ſoldats bagues ſauues, iuſques au lieu où eſtoit le ſeigneur d'Humieres & le camp du Roy.

Siege de Pignerol.

APRES la priſe de Quieras le Marquis dreſſa ſō chemin pour aller aſſieger Pignerol, eſperant q̄ s'il la pouuoit mettre entre ſes mains: & fortifiant le pas de Suze, il mettroit Turin en impoſſibilité d'eſtre ſecouru, & par ce moyen leueroit l'occaſion aux François de plus paſſer en Italie. Eſtant ſur ſon chemin de Pignerol paſſant pres Sauillan enuoya ſommer le capine Iean de Turin de remettre la place entre ſes mains, lequel luy fit reſponſe d'auoir promis de la garder

au nom du Roy, & que là où il auroit prins les autres places de Piemont, venant à luy il seroit tresbiẽ recueilly. Le Marquis cognoissant que de s'amuser là ce seroit temps perdu, & que prenant Pignerol, Sauillan ne se pouuoit garder, pour n'auoir moyen d'estre enuitaillee, passant outre, suyuit son chemin de Pignerol, duquel lieu le seigneur d'Humieres se retirant à Sesane, ayant laissé le Comte Francisque de Pontreme lieutenant du Roy, auec cinq mille hommes de pied Italiens. Ladite ville de Pignerol est vne grande ville vague, laquelle pour l'estrangeté de l'assiette estant en mõtaignes & vallees, auoit esté auparauant estimee n'y auoir moyen de la fortifier: toutesfois le Comte Guy de Rangon par l'aduis de plusieurs fortificateurs, & mesme d'vn Boullenois nommé Hieronyme Marin, y auoit si bien fait trauailler qu'y arriuant le Marquis trouua par l'aduis de ses capitaines qu'il n'estoit raisonnable de l'assaillir par force. Parquoy delibera de l'affamer, & pour cest effect se logea en l'abbaye qui est sur le chemin de la Perouze, & le re reste de son armee tout à l'entour de la ville, de sorte qu'il estoit malaisé ou bien impossible d'y entrer viures: vray est qu'ordinairement ceux de dedans faisoyent de belles saillies sur le camp Imperial, ne le laissant en repos iour ne nuict.

VOVS auez ouy cy deuant, comme nostre armee estant si belle & gaillarde estoit deuenue inutile par les mutinemens des Lansquenets, & la faulte d'obeissance: & le principal autheur desdites rebelliõs estoit le capitaine Hans Ludouic de Landeberg, l'vn des principaux colonnels du Duc de Vvirtemberg. Iceluy Ludouic entre autres choses auoit outragé le seigneur de Borran commissaire ordinaire de la guerre, pour auoir fait sõ office, & mesme auoit mis la main sur l'espee contre le seigneur d'Humieres lieutenant general pour le Roy, dõt on n'auoit sceu auoir la raison,

ſon, pour eſtre trop biẽ accompagné: mais en ce tẽps que les ennemis arriuerent deuant Pignerol, ledit Ludouic fut arreſté priſonnier à Lion, où, apres ſon proces fait, eut la teſte couppee ſur vn eſchaffault au lieu de la Grenette.

Le Roy, lequel en toute diligẽce faiſoit marcher ſon armee, arriua à Lion enuirõ le ſixieme iour d'Octobre, & eſtant aduerty que le Marquis du Guaſt, ſentant l'armee du Roy ſe preparer pour paſſer en Piemont auoit fait retirer tous les viures de la plaine dedans les places fortes, & ce qu'il n'auoit peu retirer l'auoit fait gaſter, eſperãt par ce moyen empeſcher le paſſage du Roy pour la faulte de viures, & auoit enuoyé Ceſar de Naples, pour aueeques dix mille hommes fortifier & garder le pas de Suze, lequel y faiſoit toute extreme diligence. Le Roy pour remedier à ce q̃ ſon armee n'euſt faute de viures, fit aſſembler tous les mulets, mules, aſnes, iumens, & autres beſtes de charge de tous les pays de Dauphiné, d'Auuergne, Foreſt, Beauiollois, Dombes, Lionnois, & Prouence, & d'vne partie de Languedoc, pour porter farines & autres viures en telle abondance que cela peuſt ſuffire pour ſon armee. Et eſtant deliberé luy-meſme en ſa perſonne de paſſer en Italie, & ne voulant laiſſer ſon royaume deſpourueu durant ſon abſence, depeſcha Mõſeigneur Charles Duc d'Orleans ſon fils puiſné ſon lieutenant general en Picardie, Normandie, Paris, & Iſle de France, & autres pays circonuoiſins: & pour la ieuneſſe dudit Prince qui n'auoit encores grande experience du maniement des affaires, luy bailla pour l'accompagner & conſeiller le Cardinal du Bellay: en Bourgongne & Champagne renuoya le Duc de Guiſe: en Guienne & Languedoc le Roy Henry de Nauarre: en Bretaigne le ſeigneur de Chaſteaubriant.

Passage de mõſeigneur le Duc d'Orleans en Piemont.

Le Roy apres auoir pourueu aux choſes cy deſſus

declarees, ordonna Monseigneur le Dauphin pour marcher deuant auec l'armee, & auec luy le grand Maistre de Montmorency, par le conseil duquel toutes choses se faisoyent, & pour maistre d'artillerie le seigneur de Burie, ayant quatre enseignes de gens de pied soubs sa charge, & au seigneur de Monteiean donna charge de dix mille hommes de pied Frãçois. Et par-ce que le seigneur d'Annebault qui auoit esté prins prisonnier deuant Terouenne, estant general de la cauallerie legere, n'estoit encores retourné de prison, donna sa charge de general en son absence au seigneur Cesar Fregose: & deuoit y arriuer iusques à quatorze cens hommes d'armes, & quatorze mille Suisses, dont il auoit enuoyé faire leuee, pour passans à Genesue & à Chambery, se venir ioindre à nostre armee à Grenoble, & aux enuirons. Et delibera de faire seiour audit lieu de Lion quelques iours apres le partement de Mõdit seigneur le Dauphin pour faire acheminer les compagnies qui n'estoyent encores arriuees, venant de Picardie, Normandie, Bretaigne, Champagne, & autres pays loingtains.

Environ le dixieme iour d'Octobre, partit Mondit seigneur le Dauphin de Lion, prenãt le chemin de Grenoble & d'Ambrun, & arriué qu'il fut à Briançon trouua ledit seigneur d'Humieres, & de Maugeron lieutenant du Roy en Dauphiné, en l'absence de monsieur de sainct Paul, auec deux ou trois mille legionnaires du pays de Dauphiné, & les reliques de l'armee du seigneur d'Humieres, sauoir est les bandes qui estoyent sorties d'Albe & de Quieras par composition, ainsi qu'auez entendu: lesquelles estans ioinctes auec le regiment d'enuiron viij. mille Lansquenets du Cõte Guillaume, marcha iusques à Ours, attendant le reste de son armee. Estant arriué audit lieu d'Ours (qui est à quattre lieuës de Briançon, & à quatre de Suze, auquel lieu se deuoyẽt rendre les gẽs de che-

de cheual qui arriuerent de iour à autre à la file) Mõsieur le grand Maistre de Montmorency auecques l'aduis des capitaines entreprint d'aller à Essiles auecques vne partie de l'armee, laissant le reste à Ours auec Monseigneur le Dauphin, pour recognoistre la contenance de l'ennemy, & tenter fortune, s'il y auroit moyen de forcer le pas de Suze, pour selon ce qu'il cognoistroit en aduertir Mondit seigneur le Dauphin pour le suyure. Auql lieu estát arriué, marcha auec quelque cauallerie d'escorte, pour luy-mesme visiter la fortification du passage, laquelle estoit à vn mille deça Suze, à vn destroict de la descente de la mõtaigne, venant de Chaumont à Suze, lequel Chaumont est le dernier village separant le Dauphiné du Marquisat de Suze. Estant arriué sur vn hault duquel il pouuoit considerer ladite fortificatió, cogneut que sur deux petites montaignes tenãs les deux costez dudit destroict, les ennemis auoyent fait deux bastions, & entre les deux vne grande & profonde trenchee bien remparee, de sorte que les hommes y estoyent à couuert, & bien flanquee desdits deux bastions : mais il cogneut que gaignant deux autres montaignes plus eminentes que celles où estoyent les fortifications des ennemis, à coups d'arquebuse on leur pourroit commander, & leur faire abandonner leurs fortifications.

AYANT recogneu ce qu'il auoit desir de voir, se retira à Essilles & aduertit Monseigneur le Dauphin qu'il eust à marcher iusqs audit lieu d'Essilles, pour le soustenir, par-ce qu'il estoit deliberé de partir deuant le iour pour tenter s'il pourroit forcer le pas. A l'heure qu'il auoit deliberé il partit, ayant en sa compagnie les bandes du Comte Guillaume, & mille ou xij.cens soldats Frãçois, de ceux qui estoyẽt retournez de Piemont, & deux ou trois mille legionnaires de Dauphiné, par ce q̃ le reste de l'armee tant de pied

Forcement du pas de Suze contre Cesar de Naples.

que de cheual n'estoit encores arriué, ce qu'il ne voulut attendre, craignant que temporisant, l'ennemy eust plus grand moyẽ de se fortifier. De gens de cheual n'auoit qu'enuiron quatre vingts ou cẽt cheuaux legers soubs la charge de monsieur de Brissac, y estã en personne pour les conduire, & quelques gentils-hommes qui auoyent prins les deuant, ayans laisé derriere leur equippage. Auec ceste troupe mondit seigneur le grand Maistre arriua au lieu de Chaumõt, où il ordonna de la forme de marcher, qui fut telle: à sa main droite tenant le pendant de la montaigne ordonna de marcher le Comte Guillaume de Furstemberg auec ses bandes, luy cõmandant desbander mille ou douze cens arquebusiers pour gaigner le dessus du bastion qu'auoyent faict les ennemis sur sa main droite, sur sa main gauche ordonna le capitaine Artigue-Dieu, & le capitaine Rat, auec autres capitaines François & Gascons: & luy marcha par le milieu auec le reste des hommes qu'il auoit. Le capitaine Artigue-Dieu, & autres François & Gascons estans mieux engambes que les Lansquenets, gaignerent le dessus du bastion de main gauche, lequel commandoit au passage plus que l'autre, pour estre plus prochain, de sorte q̃ dudit bastion on tiroit de poincte en blanc à coups d'arquebuse dedans le passage, & le forcerẽt deuãt q̃ les Lansquenets arriuassent au leur. Les ennemis se voyãs commãdez de hault à bas & le capitaine Gauaret Lieutenãt de l'Artigue-Dieu auoit desia à la faueur de nostre arquebuserie gaigné le bastiõ, & taillé en pieces ceux qui ne s'estoyẽt peu sauuer à la fuite, abãdonnerẽt le passage, & se mirẽt à vau de roupte, lesquels mõdit seigneur le grãd Maistre ayãt à sa queuë Monseigneur le Dauphin pour le soustenir, suyuit de si pres qu'ils n'eurent loisir de s'arrester à Suze, où fut prins la plus part de leur bagage, & furent suyuis iusques à deux mille par delà.

Vous

Vous pouuez eſtimer le traitement qu'eurent ceux qui demourerent ſur la queuë, car ceux qui fuyent trouuent touſiours qui les chaſſe : & ſi nous euſſions eu deux cens hommes d'armes, ou quatre ou cinq cẽs cheuaux legers pour les amuſer à l'eſcarmouche, attendant l'arriuee de noz Lanſquenets, i'eſtime que de dix mille hommes qui pouuoyent eſtre, peu ſe fuſſent ſauuez pour dire des nouuelles aux autres.

MONSEIGNEVR le Dauphin & monſieur le grand Maiſtre ayans contre l'eſperance de pluſieurs forcé vn pas ſi malaiſé, ſi bien pourueu d'hommes, & ſi bien fortifié, pour eſtre leurs gens trauaillez, conclurent de ſe loger pour ceſte nuict en vn lieu qui eſt mi-chemin de Suze & du Boſſelin, à l'entree du val, & fut aduiſé par Monſeigneur le Dauphin auecques le conſeil de monſieur le grand Maiſtre & autres capitaines, de temporiſer vn iour, attendant l'artillerie, gendarmerie, cheuaux legers, & gens de pied, qui venoyent à la file : par ce que dedans le chaſteau de Suze eſtoyẽt demourez deux cens Eſpagnols qu'on ne vouloit laiſſer derriere, craignant qu'ils ne dõnaſſent empeſchement à nos viures.

LE Roy qui deſia eſtoit party de Grenoble, deſirãt luy meſme ſe trouuer au combat, marcha iuſques à Ambrun : le Marquis du Guaſt lequel tenoit Pignerol aſſiegé en grande neceſſité de viures, aduerty de la deffaite de Ceſar de Naples, leua ſon ſiege, & ſe retira à Riuole auec toutes ſes forces, pẽſant audit lieu nous faire teſte. Le ſeigneur de Burie, lequel auoit charge de l'artillerie, eſtant arriué à Suze auecques ſon equippage, apres l'auoir planté deuant ledit chaſteau de Suze, & tiré vne volee de deux canons, ceux de dedans ſe rendirent à ſa diſcretion, qui fut telle qu'on les enuoya ſans armes & en chemiſe. Monſeigneur le Dauphin eſtant l'artillerie arriuee & le reſte de ſon armee, hors mis les Suiſſes qui venoyent à la file, deſquels

estoit capitaine general le Comte de Tende, marcha à S. Antoine, & de là à Villane, esperant y trouuer le Marquis du Guast pour le cõbattre, lequel estoit logé à Riuole: mais ledit Marquis sçachant nostre armee auoir dressé son chemin droict à luy, ne voulut attendre le hazart, & se retira vers Montcallier, où au bout du põt de deçà il se logea. Parquoy Monseigneur le Dauphin & monsieur le grand Maistre ne voulurent passer outre Villane, que premierement ils n'eussent mis en leur obeissance le chasteau dudit lieu, afin de faire le chemin libre. Ledit chasteau est assis sur la poincte d'vne montaigne, chose qui dõnoit grande esperance à ceux de dedãs que ne pourrions loger nostre artillerie en lieu dont on les sceust battre. Mais monsieur le grand Maistre apres auoir bien reuisité les enuirons, trouua vne autre petite montaigne quasi esgalle à celle du chasteau, du costé qui tire à sainct Michel: vray est qu'il y auoit loing, & qu'il estoit malaisé d'y monter l'artillerie n'à bœufs n'à cheuaux, toutesfois auec des cordages & auecques l'ayde tant des Suisses que Lansquenets, à force de bras il fist guinder deux canons: puis enuoya sommer ceux du chasteau, qui pouuoyent estre deux cens Espagnols, lesquels ayans fait refus de rendre la place, en toute diligence fit tirer l'artillerie, laquelle en peu d'heure fit breche, par ce que la place n'estoit remparee & n'auoyent les assiegez moyen de la remparer, pour n'auoir dedans ladite place fumiers ne terre, à raison qu'elle est sise sur vne roche. Les ennemis ne voyans moyen de se couurir, demanderent à parlamenter, mais ce fut trop tard, car cependant les gens de pied François les voyans estõnez à l'opposite de la breche, monterent contremõt le rocher, & auec eschelles entrerent dedans, & taillerent en pieces ce qui se trouua, hors mis le capitaine & l'enseigne, qui furent prins en vie, lesquels monsieur le grand Maistre fit pẽdre &

La prinse du chasteau de Villane.

estran-

eſtrangler,pour donner exemple aux autres,de n'eſtre ſi temeraires d'attendre dedãs vne meſchante place vne armee Françoiſe deſcendant en ſa premiere fureur.

Apres que le chaſteau fut entre noz mains, & qu'õ eut pourueu à la garde d'iceluy,la veille de Touſſainćts marcha noſtre armee à Riuole, auquel lieu nous ſeiournaſmes deux iours, & logeaſmes où le camp Imperial auoit campé les iours precedans: lequel ſentantque Monſeigneur le Dauphin marchoit en telle diligence, l'auoit abandonné, & s'eſtoit retiré à Montcallier, comme cy deuant eſt dit, & fut le deſlogement des ennemis ſi ſoudain qu'ils n'eurent loiſir de gaſter les viures qui eſtoyent dedans, & laiſſerent tous leurs malades à noſtre miſericorde. Audit lieu de Riuole s'aſſembla le reſte de noſtre armee, hors mis quatre ou cinq mille Suiſſes qui n'eſtoyent encores arriuez: ce nonobſtãt fut mis en deliberation des capitaines, ſauoir le chemin qu'õ deuoit tenir, ou de ſuyure l'ennemy, ou de prendre le chemin de Vulpiã,Cheuas,& Vercel,auſquels lieux ſe pourroit faire quelque bonne execution,trouuãt les places depourueuës, leſquelles malaiſémẽt l'ennemy pouuoit ſecourir,eſtans ſes forces de l'autre coſté. En fin fut conclu d'aller loger àGrouillas,qui eſtoit lieu à propos pour prendre l'vn & l'autre chemin, & eſt petite ville à iij. mille de Turin,& trois de Mõtcallier, où s'eſtoit retiré le camp Imperial, par ce qu'eſtant audit lieu de Grouillas,on auroit moyen de faire cõduire des bleds dedans Turin des petits forts des enuirons, auſquels en auoit grande abondance, & là faire faire la munition de pain pour ſuyure noſtre camp, par ce que c'eſtoit lieu fort propre pour ceſt effećt,quelque chemin que nous vouluſſions prendre.

Estans logez audit lieu de Grouillas,noz cheuaux legers firent rapport que l'ennemy eſtoit campé au deçà du Pau, vis à vis de Montcallier, ayant tou-

tesfois le pont à son dos pour se retirer quand bon luy sembleroit : apres lequel aduertissement fut conclu de tourner la teste droit à l'ennemy, & luy donner la bataille, ou bien le contraindre de repasser le Pau honteusement. Et pour cest effect fut mise nostre armee en campagne, & fut mandé au capitaine Martin du Bellay (lequel auoit esté laissé à Riuole auec sa cōpagnie, & deux enseignes de gēs de pied Frāçois, pour attēdre vne grāde part des Suisses, qui venoyēt à la file, & là en faire vne masse pour les mener la part qu'il luy seroit mādé) qu'il eust à marcher auec sadite cōpagnie, & lesdits Suisses droit à la plaine de Mōtcallier, laissant dedans Riuole les deux enseignes de gens de pied François pour la garde du passage. Cepēdant que ledit du Bellay marchoit auecques quatre mille Suisses, Monseigneur le Dauphin & monsieur le grand Maistre estoyent desia arriuez à la plaine, & auoyent ietté leurs batailles, tant de cheual que de pied, en la forme qu'ils estoyent deliberez de combatre, & nos cheuaux legers auoyent attaqué l'escarmouche auecques les leurs, entre le Pau & nos batailles, à laquelle y eut beaucoup des leurs tuez, & quelques vns prins, & peu des nostres: entre autres y fut blessé des nostres d'vn coup de lance le seigneur d'Aussun, capitaine de deux cens cheuaux.

Ce temps pendant noz batailles marchoyent gaillardement, dequoy l'ennemy estonné ne se sentant suffisant pour soustenir nostre effort, passa le pont, faisant tousiours entretenir l'escarmouche pour couurir sa retraitte, & laissant deça pour le soustenir mille ou douze cens arquebusiers, & quelques picquiers : dequoy Monseigneur le Dauphin & monsieur le grand Maistre ayans la cognoissance, depescherent quelque nombre de gendarmerie & de gens de pied, pour les prendre à demy passez, chose qui leur fut empeschee à l'occasion d'vne trenchee qu'ils auoyent faite pleine d'eau

d'eau,& bien flanquee, de sorte qu'on ne les pouuoit enfoncer. Estant le Marquis repassé le Pau auec son armee, ceux qu'il auoit laissé pour le soustenir, firent le semblable, rompans le pont apres eux, ayans crainte d'estre suyuis, si est-ce qu'ils ne sceurent si bien faire qu'il n'y en eust de prins & de tuez de ceux qui estoyent demourez sur la queuë.

En l'armee du Roy y auoit de gendarmerie la cõpagnie de Monseigneur le Dauphin de cent hommes d'armes, conduite par le seigneur de Humieres son lieutenant : celle de monsieur le grand Maistre cent, conduite par le seigneur de la Guiche son lieutenant: le Mareschal d'Aubigny cent hommes d'armes Escossois: le seigneur de Monteiean cent, la compagnie du seigneur de Beaumont Brisay cinquante, le seigneur de Bonneual cinquante, le Duc de Montpensier cinquante, le seigneur Iean Paule soixante, le baron de Curton cinquante, le Duc de Neuers cinquante, le seigneur de la Fayette cinquante, le seigneur de la Ferté aux oignons cinquante, & plusieurs autres compagnies dont ie seroy trop prolixe de les nommer. Aussi y estoit le Duc de Vendosmois pour accompagner Monseigneur le Dauphin, mais estoit sa compagnie demouree en Picardie.

Monseignevr le Dauphin & monsieur le grand Maistre voyans l'ennemy estre repassé le Pau, delibererent d'aller passer à Carignan, auquel lieu ils pourroyent refaire le pont, s'ils le trouuoyent rompu, sinon passeroyent vn gué qui estoit au dessous dudit pont. Et pour cest effect, apres auoir laissé bon nombre d'hommes au bout deça du pont de Mõtcallier, pour empescher que l'ennemy ne repassast, estant desia le soleil couché, allerent loger à la Loge, & à Carpenay, & lendemain à Carignan, auquel lieu ils firent refaire le pont. La nuict quelques vns de Montcallier, qui portoyent affection aux Fran-

Prinse de Montcallier.

çois, passerent deçà l'eau, & trouuans le seigneur de Langey & autres en sa compagnie, luy firent entendre que le Marquis estoit deslogé dés le soir, & s'estoit retiré à Quiers auec toutes ses forces, ayant laissé vingtcinq ou trente mille sacs de bled, lesquels il auoit amassé sur le plat pays des enuirons, sous esperance de se fermer là pour nous attendre. Laquelle chose entendue par le seigneur de Langey, auec eschelles, portes, clayes, & autres choses, trouua façon luy deuxiesme de passer vers Montcallier : & arriué qu'il fut, tous les citadins vindrent au deuant de luy, lesquels en grande & acceleree diligence rabillerent le pont, si qu'auant qu'il fust iour tous les soldats que monseigneur le Dauphin auoit laissé à la garde de la riuiere, furent dedans la ville, sans faire tort aux citadins, ce qu'incontinant ledit seigneur de Langey fist sauoir à Mõseigneur le Dauphin, & à mõdit seigneur le grand Maistre. Lesquels ayans cest aduertissement firent passer leur armee à Carignan la riuiere, & allerent camper à Villedestellon, esperans encores trouuer le Marquis du Guast à Quiers, mais il n'y estoit plus, car dés qu'il fut arriué il s'en alla à Ast, laissant quatre mille hommes dedans Quiers, & pour chef Dom Antoine d'Arragon son beaufrere. Parquoy noz gens coururent de toutes parts sans trouuer personne qui les contredist, & prindrent Poirin, riue de Quiers, Villeneufue d'Ast, Montasye, Antignan, & tous les petits forts iusques aux portes d'Ast, de Quieras, d'Albe, & de Fossan : & par tous les petits forts mirent gens pour les garder, par ce que tous les bleds du pays estoyent retirez dedans lesdits forts, qui fut vn grand soulagement pour enuitailler nostre camp & noz places. Aussi monsieur le grand Maistre enuoya le president Poyet & autres munitionaires à Montcallier pour faire mener les bleds y estans à Turin, tant par eau que par terre, de sorte qu'en peu de

Reprinse de plusieurs forts.

de iours il y eut bleds & vins pour vn an : cependant y auoit ordinairement escarmouches deuant Quiers, & estoit nostre camp à Villedestellon, car le Roy auoit mandé à mondit seigneur le grand Maistre, qu'ayant passé le Pau, il n'eust à passer outre, qu'il ne fust arriué.

Le Roy estant à Briançon, delibera de passer la mõtaigne pour suyure son armee, & par ce qu'il estoit mal accõpagné, d'autant qu'il auoit tout enuoyé apres monseigneur le Dauphin son fils, & qu'il sçauoit que le capitaine Martin du Bellay estoit retourné à Riuole au partir de la plaine de Montcallier, pour l'escorte du passage, luy manda qu'il eust à le venir trouuer auec sa cõpagnie au Bossolin, à la descente de la mõtaigne, pour luy faire escorte, & qu'il eust à enuoyer gẽs le lõg de la riuiere de la Douaire, à ce que ceux de Vvlpian sur les chemin ne luy dõnassent alarme, que premierement il n'en fust aduerty: ce que fist ledit du Bellay, & alla trouuer le Roy audit Bossolin, quelques iours deuant la feste S. Martin : & estoit le Roy accompagné du Cardinal de Lorraine, du Comte de sainct Paul, & autres plusieurs gros personnages. Partant dudit Bossolin ledit seigneur vint disner à sainct Antonin, le long de la montaigne, assez pres de sainct Ambrois : & apres disner passant par dedans Villane vint coucher à Iauan, auquel lieu il trouua le seigneur de la Ferté aux oignons, auec sa compagnie: enuoyé par monsieur le grand Maistre pour accompagner le Roy. Dudit Iauan print le lendemain le chemin de Carignan, & sur ledit chemin rencontra la compagnie du Duc de Montpensier, & celle des Escossois qui venoyent pareillement pour luy faire escorte. Estant arriué à Carignan, vint deuers luy Monseigneur le Dauphin, & monsieur le grand Maistre, pour conclurre auec sa maiesté ce qui estoit à faire: auquel lieu estans ensemble leur vindrẽt nouuelle,

Passage du Roy en Piemont.

comme ceux de Vulpian, par ce qu'il n'y auoit point de cauallerie à Riuole, ny Villane, couroyent le val de Suze, & faisoyent beaucoup de dommage à ceux qui suyuoyent le camp. Parquoy fut soudain redepesché le capitaine Martin du Bellay pour y aller, lequel arriuant à Riuole, oyant l'alarme comme ceux de Vulpian auoyent destroussé pres S. Antoine cinq ou six mulets chargez d'argent pour le payement de l'armee, & amenoyent ledit argent & les mulets, sans descendre passa la Douaire, coupât le chemin de Vulpian, & vint si bien à propos qu'à trois mille pres de Vulpian il attaignit les Imperiaux, lesquels s'estans mis à la fuite, abandonnerent les mulets, amenans seulement les tresoriers, sans auoir iamais eu moyen de rompre les balles. Ce voyant ledit seigneur du Bellay ne s'amusa à chasser les ennemis, mais seulement print peine de sauuer l'argent du Roy, & l'amena en seureté sans rien perdre dedans le chasteau de Riuole, où il y auoit le payement de nostre armee.

Apres que le Roy eut communiqué auecques monsieur le grand Maistre, fut conclu par l'aduis des capitaines que Monseigneur le Dauphin & le grand Maistre, retourneroyent le lendemain à Villedestellon, pour recognoistre la ville de Quiers, car à toutes fins le Roy la vouloit assaillir, chose qui fut executee: & cependant que mondit seigneur le grand Maistre recognoissoit la place, se dresserent de belles escarmouches, tant de gens de cheual que de pied.

Trefue entre le Roy & l'Empereur.

Par la trefue qui fut conclutte en Picardie, dont cy deuant est faite mention, fut permis à la Royne Marie de Hongrie d'enuoyer quelques gentilshômes siens en Espagne, passans seurement par le Royaume de France: aussi fut permis au Roy d'y enuoyer de sa part pour moyenner vne paix ou trefue generale: ce qui fut faict respectiuement d'vne part & d'autre, & telles executerent leur legation, ceux qui y furent enuoyez,

uoyez, que la trefue & abftinence de guerre fut conclutte autant bien pour le Piemont qu'elle auoit efté pour la Picardie. Et par ledit accord eftoit dit que chacun demoureroit poffeffeur de ce dôt il fe trouueroit faify lors de la publication de la trefue: parquoy ceux de la garnifon de Turin, de Verolinc, de Sauillá, & autres places limitrophes, eftans de ce aduertis eflargirent leurs limites au plus loing qu'il leur fut poffible, & par toutes petites places & caftellets mirent des gens au nom du Roy, ceux du Mont-deuis firent le femblable. Or il fut accordé entre ledit feigneur Marquis, lieutenant general de l'Empereur en Italie, & monfeigneur le grand Maiftre, lieutenant general pour le Roy, la forme dont on deuoit vfer de ladite trefue, ainfi qu'il s'enfuit.

Il a efté aduifé, cóclu & arrefté entre Meffeigneurs les Marquis du Guaft, lieutenant general de l'Empereur, & le grand Maiftre de France, lieutenant general du Roy, Qu'és villes que l'vne & l'autre partie tiennent deça les monts feront mifes les garnifons, c'eft à fauoir, en celles qui font foubs l'obeiffance dudit feigneur Roy, en tel nombre, & ainfi que par ledit grand Maiftre fera aduifé, & en celles qui font foubs l'obeifsáce dudit feigneur Empereur, ainfi qu'il fera pareillement ordonné par ledit Marquis, & le furplus des armees d'vne part & d'autre feront renuoyees, & des demain xxix. de ce mois, ledit grand Maiftre renuoira celle d'iceluy feigneur Roy.

Plvs a efté accordé, qu'efdites villes & places d'une part & d'autre ferõt portez & mis viures autres munitions, & fe ferõt toutes reparatiõs, & fortifications neceffaires, durant le tẽps de la prefente trefue, ainfi & par la forme & maniere, que ceux qui auront la charge defdites villes & places, aduiferõt, fans qu'il foit faict fur-ce mis ou donné d'vne part ny d'autre aucun empefchement, & où il furuiendroit quelque

difficulté, elle sera vuidee par lesdits seigneurs Marquis & grand Maistre, tant qu'ils seront par deça, & en leurs absences par ceux qui demoureront lieutenans generaux desdits seigneurs Empereur & Roy. Faict à Carmagnolles le xxviij. iour de Nouembre, l'an mil cinq cens trentesept.

Le xxviij. iour de Nouembre fut publiee la tresue à Carmagnolles, où le Roy estoit, & pareillement en Ast où estoit le Marquis du Guast lieutenant general de l'Empereur, à durer iusques au xxij. iour de Feurier subsequent. Trois iours apres le Marquis du Guast vint faire la reuerẽce au Roy à Carmagnolles, où il fut receu dudit sieur humainement. Ce fait parce qu'il estoit accordé par ladite tresue que les deputez de par le Roy, & ceux de la part de l'Empereur, se trouueroyent à Locate pour là ensemblement aduiser le moyen de faire vne bõne & ferme paix entre leurs deux maiestez. Le Roy delibera de se retirer en France, mais auãt son partemẽt voulut biẽ pouruoir aux affaires du pays de Piemõt, & pour cest effect ordonna le seigneur de Monteiean gouuerneur & son lieutenant general audit pays, le seigneur de Langey Guillaume du Bellay gouuerneur & son lieutenant general dedans Turin, à Pignerol laissa gouuerneur le Comte Francisque de Pontreme, à Sauillan le Baron de Castelpers, messire Charles de Dros Piemontois gouuerneur du Mõtdeuis, laquelle place il auoit surprise sur les Imperiaux ; & gardee durant qu'ils estoyent les plus forts en campagne, & dedans Verolinc laissa le seigneur Ludouic de Birague.

Les choses ainsi ordonnees le Roy prins son chemin par Pignerol, & apres auoir licentié les Suisses, pour se soulager de despense, amena quant & luy le Comte Guillaume de Furstemberg auec son regimẽt, laissant à Carmagnolles le capitaine Nicolas de Rusticis. Puis prenant le chemin par le Dauphiné arriua à

Lion,

Lion, où peu de temps apres depescha monseigneur Iean, Cardinal de Lorraine, & mõsieur le grand Maistre de Montmorency, pour aller à Locate conuenir auec les deputez de l'Empereur pour le fait de la paix. Lesquels apres auoir perdu beaucoup de temps, ne voyans moyen de paruenir à grande conclusion, en fin arresterent vne prolongation de tresue pour six mois, à commencer le xxij. iour de Feurier, dedans lequel temps on se deuoit rassembler, pour encores chercher moyen d'accorder vne paix finale, & vindrent trouuer le Roy à Moulins, où il estoit venu cependant faire seiour. En ce temps fut deffaite par l'armee du Turc l'armee du Roy Ferdinand en Hongrie, où il y eut vne perte plus grande qu'il n'y en auoit eu de nostre temps. Le Roy voulant honorer ceux qui aux guerres precedentes auoyent trauaillé pour luy faire seruice, & entre autres messire Anne seigneur de Montmorency, pour les grãds & insignes seruices qu'il luy auoit faicts depuis trente ans au precedant, & mesme de fresche memoire à la descente de l'Empereur en Prouence, & au pas de Suze, où par sa diligence & vertu il força les ennemis : aussi aux guerres de Picardie tant à la prinse d'Hedin, qu'auoir secouru Terouenne, laquelle sans sa diligence n'auoit moyen encores de tenir huict iours, pour la famine qui desia pressoit les assiegez, l'honora de l'estat de Connestable, auquel n'auoit esté pourueu depuis le partement du Duc de Bourbon: aussi n'ayant pourueu à l'estat de Mareschal q̃ estoit vaqué par le trespas du Mareschal de la Marche, il en pourueut messire Claude d'Annebault, au precedant capitaine general des cheuaux legers: & la Mareschaucie vaquant par la promotiõ de messire Anne de Montmorency à l'office de Connestable, il en pourueut le seigneur de Monteiean qui estoit demouré son lieutenant general en Piemont.

Promotion aux estats de Connestable & Mareschal de France.

TROIS ou iiij. iours apres fut vuidee vne que-

Combat en

tre le seigneur de Veniers & de Sarzay.

relle laquelle de long temps auoit duré entre quatre gentilshommes de Berry, sauoir est le seigneur de la Tour Lādry & de Chasteauroux, le seigneur de Sarzay, le seigneur de Veniers, & le seigneur Gaucourt. Le seigneur de Sarzay comme moteur de la querelle fut appelé, & luy fut demādé s'il auoit dit que le seigneur de la Tour s'en fust fuy de la bataille de Pauie, il fit response qu'ouy, & que le seigneur de Gaucourt luy auoit dit. Le seigneur de Gaucourt fut appelé, & luy fut demandé par le seigneur de Sarzay s'il luy auoit pas dit que le seigneur de la Tour s'en estoit fuy de la bataille: Gaucourt sans adouuer ny desauouer, luy dist, Vous m'auez dit que Veniers le vous a dit. Sarzay soudain respondit, Ouy, Veniers le m'a dit. Messieurs, dit Gaucourt, puis q̄ Veniers le luy a dit, & qu'il le tient de luy, ie n'ay que faire de respondre: parquoy ledit Gaucourt fut rēuoyé, & fut appelé Veniers, qui nia audit Sarzay l'auoir dit & luy donna le desmenty. Pour en cognoistre la verité, & sauoir qui estoyent faulx accusateurs, fut ordonné qu'ils combattroyent en camp clos: l'occasion qui meut le Roy de leur donner le combat, fut que tous les trois accusateurs n'estoyent à la bataille, mais en leurs maisons à leur aise, parquoy il leur estoit malaisé de cognoistre q auoit fuy. Le seigneur de Veniers porta les armes, qui estoyent vn corselet à longues tassettes auec des manches de maille, & des gantelets, & le morion en teste, & vne espee bien trēchante à la main droite, & vn autre à la main gauche: en cest equippage entrerent en cāp conduits par leurs parrains, & accompagnez de leurs confidents. Le seigneur de Bonneual estoit parrain de Veniers, le seigneur de Villebō, de Sarzay, pour l'absence du sieur de Boisy, q estoit son parrain: apres les publicatiōs, sermēs, & autres ceremonies accoustumees, faites, furent laissez aller. Ils firent tresbien leur deuoir de combatre de leurs deux

espees,

eſpees: mais comme gens qui n'eſtoyent fort bien vſitez en telles armes en fin ſe ſaiſirent au corps, abandonnans leurs eſpees. Le ſieur de Veniers ayant deſia la daguette au poing, & le ſieur de Sarzay cherchant de tirer la ſienne, le Roy ne voulant qu'ils paſſaſſent outre, ietta le baſton, parquoy ils furent ſeparez par les gardes du camp, qui eſtoyent monſieur le Conneſtable, monſieur le Comte de Sainct Paul, Duc de Touteuille, Louys monſieur de Neuers, & mõſieur le Mareſchal d'Annebault. Eſtans les deux champions remis en leurs chaires, pendant que le Roy auec ſon conſeil, ordonnoit ce qu'il vouloit qui fuſt fait, le ſieur de Veniers, lequel eſtoit bleſſé ſur le col du pied d'vn coup d'eſpee, par faute d'eſtre eſtãché, apres q̃ le Roy eut donné ſa ſentence, les mettant d'accord, & apres auoir remis le ſeigneur de la Tour en ſon honneur, ayant le Roy affermé l'auoir veu le iour de la bataille faiſant ſon deuoir pres de luy, vne fieure quarte, qui de longue main tenoit ledit Veniers, fut conuertie en continue, dont peu de temps apres il mourut.

Av mois de May ſubſequent, le Pape Paule tiers de ce nom, voyant la miſere eſtre vniuerſelle par toute la Chreſtienté, à l'occaſion des guerres, deſirant mettre en patience l'Empereur & le Roy, pratiqua de faire vne aſſemblee de ces deux Princes au lieu de Nice, à laquelle encores qu'il fuſt aagé de lxxv. ans, il s'y trouueroit, pour eſtre moyen de faire vne paix generale parmy la Chreſtienté. Les deux Princes s'y condeſcendirent, & le iour prins de s'y trouuer au commencement de Iuin, qu'on comptoit mille cinq cens trentehuit, le Pape s'y trouua audit iour, auſſi firẽt leurs deux maieſtez: & en ceſte aſſẽblee la ſaincteté du Pape trauailla merueilleuſemẽt, penſant vuider tous leurs differens, mais voyant n'y auoir moyen d'y trouuer vne paix finale, propoſa vne treſue de dix

Entreueue du Pape, Empereur, & Roy à Nice.

Treſue pour dix ans.

ans, esperāt que durant ledit temps, les inimitiez enracinees dedans leurs cœurs, se pourroyent mitiguer: finalement ladite tresue de dix ans fut conclutte, marchande, & communicatiue entre les pays & subiets de leusdites maiestez, & toutes hostilitez d'armes suspendues. Les choses ainsi cōfirmees & iurees par leurs maiestez entre les mains de sa saincteté, chacun print le chemin de sa retraitte: le Pape print la volte de Rome, l'Empereur celle de Barcelone, & le Roy print son chemin par Auignon pour retourner en France. Auquel lieu d'Auignon estāt arriué, eut nouuelles de la part de l'Empereur, qu'il auoit desir encores de cōmuniquer auecques luy, & que s'il vouloit se trouuer à Aiguesmortes, ledit seigneur Empereur y prendroit terre, chose que le Roy luy accorda: & se trouuans à Aiguesmortes, l'Empereur mist pied à terre, & vint disner auec le Roy en grande demonstration d'amitié & fraternité: puis le Roy alla dedans la galere de l'Empereur, auquel lieu ils eurent ensemble de grands propos, quels ils furent ie ne say, mais on ne s'est apperceu qu'il en soit sorty aucun effect. Apres la tresue publiee, tout le reste de ladite annee, & de l'an mille cinq cens trentehuit, ne se firent autres choses, sinon limiter ce dequoy deuoit iouyr vn chacun.

Abouchement de l'Empereur & Roy à Aiguesmortes.

L'AN mille cinq cens trentehuit, le Roy estant à Compiegne tomba malade d'vne apostume qui luy descendit au bas du ventre, dont il fut en grand danger de mort. Au mesme temps vindrent nouuelles au Roy, que le Mareschal de Monteiean son lieutenant general en Piemont, estoit en extremité de maladie, & hors d'esperance de vie, parquoy il depescha pour tenir son lieu le Mareschal d'Annebault, & auec luy le seigneur de Langey, pour tenir son lieu en son absence, & le capitaine Martin du Bellay pour gouuerneur de Turin, lequel gouuernement il auoit remis entre les mains du Roy peu de temps au precedant.

Mort du Mareschal de Monteiean, & succession du Mareschal d'Annebault, pour estre vice-Roy en Piemont.

Lequel

Lequel d'Annebault ayant nouuelles par les chemins du trespas du seigneur de Monteiean, print la poste pour estre plustost en Piemont, ayant doubte qu'estant le pays sans gouuerneur il en aduint quelque inconuenient. Ausi durant ladite trefue le Roy fit fortifier & pouruoir ses places de Piemont : à Turin fit reuestir de muraille les quatre boulleuerts, faisans les quatre angles de ladite ville : ausi fit faire les fossez tels qu'ils sont de present : fit pareillement edifier de nouueau vn chasteau à Pignerol, où estoit l'ancien chasteau, composé de quatre boulleuerts & quatre courtines, laissant au milieu ledit ancien chasteaup our seruir de roquette:& fit le sẽblable à Mõtcallier pour couurir la ville, qu'elle ne fust veuë comme elle estoit de la montaigne. Ausi fist faire trois boulleuerts à Saulllan, & le seigneur de Cental, esleu de Riez fist auecques l'aide du Roy fortifier Cental: ausi fist le Comte de Beyne sa ville de Beyne, & les mirent en tel estat, que depuis l'armee Imperiale, encores que maintefois elle ayt passé pres de leurs portes, ne les a osé attaquer. Fortificatiõ des places de Piemont.

L'AN mille cinq cens trente-neuf, les Gantois ayans esté offensez de plusieurs nouueaux tributs qui leur auoyent esté imposez au nom de l'Empereur, & sentans que l'Empereur qui estoit en Espagne n'auoit grand moyen de promptement venir en ses pays bas, delibererẽt de s'en ressentir: & pour cest effect saccagerent les officiers de l'Empereur, & pour mieux se fortifier & venir à l'effect de leur entreprise, enuoyerẽt secretemẽt deuers le Roy luy offrir de se mettre entre ses mains, cõme leur souuerain seigneur; luy offrirẽt pareillemẽt de faire le semblable aux bõnes villes de Flãdres. Chose q̃ le Roy refusa, pour n'estre infracteur de foy enuers l'Empereur son bon frere, attendu la trefue iuree entr'eux depuis ij. ans, en aduertist l'Empereur: lequel cognoissant par cest aduer- 1539. Passage de l'Empereur par la Frãce.

tiſſement & autres qu'il auoit de ſes ſeruiteurs, que ſes pays bas (qui eſtoyent ſa force) eſtoyent en hazard d'eſtre perdus, ne pouuant trouuer moyen d'y pouruoir ſi promptement qu'il en eſtoit beſoin, car paſſant par Allemagne il n'eſtoit pas aſſeuré des Proteſtãs leſqls luy pourroyẽt empeſcher ſon paſſage, & ſe mettãt par mer ſe mettroit au hazard des vẽts qui le pourroyent auſſi bien ietter en Angleterre comme en Flandres contre ſon vouloir, car il n'eſtoit aſſeuré du Roy du pays pour les diuiſions qu'auez entendu par cy deuant qu'ils auoyent euës à cauſe du diuorce de la Royne Catherine ſa tante: Se reſolut de ſe mettre ſur la foy du Roy : & pour ceſt effect enuoya ſes ambaſſadeurs deuers luy, eſtant encores malade à Compiegne luy offrir au cas qu'il luy baillaſt paſſage ſeur, de grandes choſes, & entre autres d'inueſtir luy ou l'vn de ſes enfans du Duché de Milan.

Le Roy iugeant le cœur d'autruy par le ſien, & eſtimant qu'vn tel Prince que l'Empereur ne le vouluſt abuſer de paroles, apres pluſieurs allees & venues, tant d'vne part que d'autre, luy accorda telle ſeureté qu'il voulut demander, & meſme ſe miſt à chemin pour aller au deuant de luy, encores qu'il ne fuſt bien ſain de ſa maladie, & enuoya Monſeigneur Henry Dauphin de Viennois ſon fils aiſné, & Monſeigneur Charles Duc d'Orleans ſon fils puiſné iuſques à Bayonne, pour le recueillir à l'entree de ſon Royaume, & l'accompagner iuſques au lieu, où le Roy & luy ſe pourroyent rencontrer. Or eſt-il que des promeſſes que ledit ſeigneur faiſoit au Roy, il pria de n'eſtre importuné de les ſigner, à ce que par cy apres on peuſt dire qu'il les euſt faites par cõtrainte, pour obtenir ſon paſſage, & qu'il pleuſt au Roy de s'aſſeurer de ſa parole. Mais qu'à la premiere ville de ſon obeiſſance où il arriueroit, il luy en donneroit telle ſeureté qu'il auroit occaſion de ſe contenter.

Or

Or est-il que l'Empereur de sa nature malicieux voyant luy auoir esté accordé ce passage pour denuer le Roy de ses amis & alliez, attédu que ledit seigneur y alloit de bonne foy, inuenta vne chose que ie vous diray. Les Venitiens qui estoyent entrez en ligue auec l'Empereur côtre le grand Seigneur, se trouuans y auoir esté abusez, car de iour à autre leurs richesses diminuoyent, & cognoissans bien qu'il leur estoit besoin pour la conseruation de leur estat d'appoincter auec ledit grand Turc, estoyent sur le train d'entrer auec luy en vne paix, ou en vne bien longue tresue, & abandonner la ligue faite auec l'Empereur, qui seroit à son grand preiudice: pour à laquelle chose obuier persuada le Roy, en sorte qu'il commanda au seigneur d'Annebault Mareschal de France, & son lieutenant general en Peimont, d'aller de côpagnie auec le Marquis dn Guast à Venise, comme ambassadeurs solennels, pour faire entendre à la seigneurie de Venise la grande fraternité qui estoit entre leurs deux maistres, & qu'ils eussent bon courage, car le Roy de France se liant auec eux en ligue, comme il feroit, tous ensemble dresseroyent vne armee, tant par terre que par mer pour chasser hors de l'Europe la race des Ottomans: car en ce faisant il mettoit les Venitiens hors d'opinion d'accorder auec le grãd Seigneur, & mettroit ledit grand Seigneur en haine contre le Roy: aussi mettroit le Roy d'Angleterre en souspeçon, de sorte que ledit Anglois commença à se rasseurer de l'Empereur & s'eslongner de l'amitié de nostre Roy, mesme tous les autres alliez du Roy entierement en souspeçon, voyans les superintendens des deux maiestez en Italie, en telle fraternité, chose qui fut executee. Et s'embarqua ledit Mareschal d'Annebault au pont du Pau de Turin, & vint rencontrer le Marquis du Guast à Cazal Maiour, auquel lieu ils se mirent tous deux en vne barque, & en cest equippage allerent à Venise

Occasion du voyage de mõseigneur le Mareschal d'Annebault à Venise.

faire leur legation.

Or en ce faisant & durant les choses cy deuãt di-
1540. tes, le mois de Decembre 1540. arriua l'Empereur à Bayonne, auquel lieu il fut recueilly par Mõseigneur le Dauphin, & Monseigneur d'Orleans en grande magnificence, & luy fut faite entree solennelle, où il donna graces & remissions, & deliura les prisonniers, ainsi qu'il eust fait en ses propres pays & Royaumes, & de là fut accompagné par mesdits seigneurs, & en toutes les villes où il passa luy fut fait semblable honneur qu'à Bayonne. Le mois de Ianuier arriua à Chastelleraut, où le trouua le Roy, duquel il fut receu en grande magnificence, ainsi qu'estoit la coustume dudit seigneur, car il n'eust peu faire les choses petites. Partant l'Empereur de Chastellerault print son chemin à Amboise: or au chasteau d'Amboise y a deux grosses tours edifiees par le Roy Charles viij. par lesquelles on monte au chasteau, & sont lesdites tours si spatieuses, & si artificiellement construites, que charrettes, mulets, & littieres y montẽt aisément iusques audit chasteau qui est assis sur le hault d'vne montaigne. Et pour faire l'entree de l'Empereur plus magnifique, le Roy ordonna la faire de nuict par dedans l'vne desdites tours ornee de tous les ornemens dont on se pouuoit aduiser, & tant garnie de flambeaux & autres luminaires, qu'on y voyoit aussi cler qu'en vne campagne en plein midy: mais estãt l'Empereur à mi-chemin de ladite tour, quelque maladuisé portant des torches y mist le feu, de sorte que la tour fut toute enflambee, & à cause des tapisseries ou le feu se mist, la fumee fut si grande, ne pouuant expirer, qu'on fut en grande doubte que l'Empereur ne fust estouffé, & chacun taschoit à se sauuer pour euiter le danger: aucuns furent prins souspeçonnez d'auoir fait ceste faute, mais non par malice, que le Roy voulut faire pendre, mais l'Empereur leur fist pardonner.

PAR-

Partant d'Amboise print sõ chemin à Blois, puis à Orleans, de là à Fontainebeleau, auquel lieu pour estre maison q̃ le Roy auoit bastie pour les chasses & deduicts, le festoya & luy donna tous les plaisirs qui se peuuent inuenter, comme de chasses Royalles, tournois, escarmouches, combats à pied & à cheual, & sommairement en toutes autres sortes d'esbatemens. Dudit Fontainebeleau tousiours accompagné de Messeigneurs les Dauphin & d'Orleans, s'en alla à Paris, & vindrent au deuãt de luy tous les estats de la ville: en laquelle luy fut faite entree & receptiõ toute telle qu'à la propre personne du Roy, & mist en liberté tous les prisonniers qui se trouuerent tant en la conciergerie qu'aux autres prisons de Paris. Partant duquel lieu alla à Chantilly maison de monsieur le Connestable, où il fut receu fort honorablement: puis prenant son chemin par la Picardie, arriua en seureté en sa ville de Vallentiennes, premiere place de son obeissance, iusques auquel lieu l'accompagnerent Messditsseigneurs les Dauphin & d'Orleans. Y estãt arriué, les ambassadeurs du Roy estimerẽt que là il deust confirmer ce qu'il auoit promis au partir d'Espagne: mais le bon Prince lequel iamais n'auoit eu enuie de tenir sa promesse, les remist iusques à ce qu'il eust cõmuniqué auecques son conseil des pays bas, mais asseura qu'ayant chastié ses subiets rebelles, il contenteroit le Roy. Ie pense bien que si mal luy eust basté, & qu'il eust trouué son pays si esleué contre luy qu'il n'y eust peu remedier, il eust peu tenir sa promesse, esperant se pouuoir ayder des forces du Roy: mais arriué qu'il fut dedãs ses pays, les Gantois se voyãs abãdonnez du Roy (lequel mesme luy auoit dõné passage par son Royaume) & voyans l'Empereur marcher auecques grandes puissances cõtre eux, entrerẽt en desespoir de pouuoir soustenir cest effort, parquoy en lieu de combattre, enuoyerent deuers l'Empereur

chercher miſericorde, choſe qui leur fut accordee a-uecques telles conditions que l'Empereur leur pro-poſa. Parquoy marchant à Gand auecques toutes ſes forces ſe ſaiſit des portes & de la place, mettant par tout garniſon, & fiſt mourir ſept ou huict des princi-paux autheurs de la ſedition, & à tout le reſte du peu-ple donna pardon, à la charge toutesfois qu'ils fe-royẽt edifier vne citadelle à leurs deſpẽs pour tenir la ville en ſubiection, & à perpetuité payeroyent la ſoul de des hommes qu'il faudroit pour la garde d'icelle: auſſi leur oſta leurs loix & franchiſes anciennes, & ordonna pour conduire & dreſſer ladite fortification Iean Iaques de Medicis Marquis de Marignan.

Ayant l'Empereur fait tout ce qu'il auoit delibe-ré, fut ſolicité par l'Eueſque de là Vaur, nommé George de Selua ambaſſadeur pour le Roy deuers luy, d'e-xecuter les choſes par luy promiſes entre les mains dudit ambaſſadeur partant d'Eſpagne, & encores par pluſieurs fois reiterees, paſſant par ce Royaume: mais l'Empereur ſe voyant hors de toute crainte, oſta le maſque de ſa diſſimulation, & declara entierement n'auoir rien promis: dont le Roy porta quelque mau uaiſe volonté à monſieur le Conneſtable, ſe diſant a-uoir eſté par luy aſſeuré de la volonté de l'Empereur. I'eſtime bien que mondit ſeigneur le Cõneſtable luy en auoit donné quelque aſſeurance, par ce qu'il pẽſoit eſtre aſſeuré de la promeſſe d'vn tel Prince que l'Em-pereur, & qu'il ſe fondoit ſur l'aſſeurance de l'ambaſ-ſadeur du Roy, eſtant pres de la perſonne dudit Em-pereur.

Accord du Mariage du Duc de Cleues.

L'AN 1540. ſe cõmença à traitter le mariage d'en-tre le Duc de Cleues, de Gueldres, & de Iulliers, auec la fille vnique de Henry, Roy de Nauarre, & de Ma-dame Marguerite ſœur du Roy: lequel traicté fut tant continué qu'il fut conclu que ledit Duc de Cleues viẽdroit en Frãce deuers le Roy, ce qu'il fit, & le vint

trouuer

trouuer à Chastellerault, où il fut honorablement recueilly: & audit lieu furent celebrees les nopces dudit Duc de Cleues, & de madite Dame fille du Roy de Nauarre, de parole seulement & non d'execution, par ce qu'elle n'estoit encores en aage nubile, mais fut accordé qu'elle estant en aage elle seroit conduite à Aix la chappelle, ville d'obeissance dudit Duc, pour la finale consommation dudit mariage. Ausdites nopces se firẽt de magnifiques tournois en la Garẽne de Chastellerault, d'vn bon nombre de cheualiers errans, gardans entierement toutes les ceremonies qui sont escrites des cheualiers de la table rõde. Apres lesdits tournois, & autres festes & festins s'en retourna ledit Duc de Gueldres en ses pays, & s'en retourna le Roy vers Paris, & manda le Mareschal d'Annebault qui estoit son lieutenant general en Piemont, lequel il mist pres de sa personne & au maniement de ses affaires: & demoura en son lieu lieutenant general en Piemont le seigneur de Langey messire Guillaume du Bellay.

Prouision sur la famine de Piemont faite par Messire Guillaume du Bellay lieutenãt general audit pays.

VOVS auez n'agueres entendu, comme l'an mille cinq cens trente sept, le Roy passa en Piemont au pas de Suze, pour secourir son pays, & comme les Imperiaux auoyent faict le guast pour nous empescher le passage, & s'estre ensuyuie la tresue, que les deputez du Roy & la Roine de Hongrie auoyent moyennee, dõt l'Empereur s'estoit retiré & le Roy, & la pluspart de son armee en France: mais à cause que la tresue estoit courte, on ne voulut licentier les bandes Françoises iusques au retour de monsieur le Cardinal de Lorraine, & de monsieur le grãd Maistre, qui estoyẽt allez à Locate, où la tresue fut prolongee de six mois. Cependant par faulte de payement le seigneur de Monteitan qui estoit demouré lieutenãt pour le Roy en Piemont, fut contrainct de permettre aux soldats de viure à discretion, ou indiscretion, & mangerent ce qui estoit demouré: à ceste occasion le peuple mes-

me deſeſperé de faim n'auoit ſemé en ladite annee, qui fut cauſe que la famine ſuruint l'an mille cinq cens trente-huict, telle qu'vn ſac de bled à Turin qui n'auoit accouſtumé eſtre vendu qu'vn eſcu, ſe vendit dix, & douze eſcus, & s'il y auoit du bled au marché, il falloit y mettre garde, à ce que le peuple ne s'entretuaſt pour en auoir: à ce moyen les terres demourerẽt inutiles & incultiues.

Le ſeigneur de Langey conſiderant que c'eſtoit la perte du pays, car l'annee ſubſequente ſi l'ennemy ſe mettoit en campagne rompant la trefue, on ſeroit cõtrainct luy liurer les places par faute de viures, ou d'en amener de France, qui eſtoit choſe impoſſible, pour fournir les places, nourrir le peuple, & ſemer les terres: car vous auez entendu comme le Roy quand il paſſa auoit mené toutes les beſtes de ſomme, de trois ou quatre prouinces, & neantmoins les viures qu'ils auoyent porté n'auoyent peu ſuffire ſeulement à nourrir le camp. A ceſte occaſion il trouua moyen par dõs & autres choſes, d'obtenir congé du ſeigneur André Dorie d'en amener par mer à Sauonne, & de là par terre en Piemont, moyennant qu'il en donna audit André Dorie quelque portion en payant. Or y auoit il des bleds en Bourgongne en abondance, deſquels il fit charger ſur la riuiere de la Saonne vn nombre ſuffiſant, & de là en deualant ſur le Roſne, & puis l'embarquer ſur la mer, en quoy il fiſt telle diligẽce, qu'en peu de temps les bleds furent à Sauonne: puis fiſt trencher vne montaigne nommee Douillane, de ſorte que par charroy il le rendit à Quieras, de là à Raconis, en trois iournees de charroy: puis en departit par toute l'obeiſſance du Roy, à trois eſcus le ſac, qui couſtoit au precedãt dix eſcus, & à chaque village (apportant l'eſtat de ce qu'il en falloit, tant pour ſemer que pour viure iuſques aux nouueaux, & en baillant vn ou deux reſpondans) fourniſſoit dudit bled pour ledit prix de trois

trois escus le sac, payant moitié comptant, moitié apres l'Aoust, tellement que toutes terres furent semees: qui a esté la saluation du pays, car peu apres la guerre se declara, comme entendrez cy apres, & eust esté ledit pays affamé: & le fist ledit seigneur de Langey à ses fraiz, de sorte que moy qui suis son frere en ay payé depuis sa mort cent mille liures à vn homme seul, enquoy il estoit en arriere, mais il ne luy challoit de la despense, moyennant qu'il fist seruice à son Prince.

FIN DV HVICTIEME LIVRE.



NEVFIEME LIVRE DES MEMOIRES

de Messire Martin du Bellay Seigneur de Langey.





ESTANT l'Empereur passé par ce Royaume, & ayant esté recueilly en telle fraternité du Roy son frere, comme auez entẽdu par le discours du liure precedẽt, auec tous les honneurs dont le Roy auoit peu vser en son endroict, & aussi apres que le Roy eut refusé ceux de Gand, qui de toute ancienneté estoyent sub-

Iugement des hommes sur le passage de l'Empereur en France.

iets de la couronne de France, lesquels s'estoyent mis entre ses bras comme entre les mains de leur souuerain seigneur, luy offrans pareillemēt le semblable de la plus part des bonnes villes de Flandres: mais le Roy ne voulant en rien contreuenir au traitté de la trefue, ains garder sa foy, estima que l'Empereur la luy garderoit en pareille fidelité, luy ayant aussi baillé passage libre par son Royaume, pour les reduire en son obeissance: car par ailleurs luy estoit malaisé d'y pouruoir d'heure, attendu que le passage de mer ne luy estoit seur, à cause des inimitiez d'entre luy & le Roy d'Angleterre, & par Allemagne aussi peu pour la crainte des Protestans, & aussi que ledit chemin estoit loing. Ces choses faisoyent croire à toutes gens de bien, que l'Empereur n'auroit à deffaillir à ce qu'il auoit promis au Roy, mais au contraire estimoyent que ledit Empereur estant arriué en ses pays bas, en feroit d'auantage que sa promesse ne portoit, excepté aucuns qui cognoissoyent les humeurs de l'Empereur estre tel que ce qu'il peut, soit par tromperie ou autrement, luy est loisible pour paruenir à ses fins entierement fondez sur ambition, ainsi que peu apres il fit cognoistre par les effects, & comme ie declareray. Aussi vous auez veu que pour mettre tous les Potentats & Princes de la Chrestienté en souspeçon, & mesme le grand Seigneur aussi auoit enuoyé deuers le Pape le sieurs de Gyé pour pareil effect, & pour mieux abuser le monde, il auoit persuadé au Roy d'enuoyer le seigneur d'Annebault son lieutenant general en Piemont, en la cōpagnie du seigneur Marquis du Guast, lieutenant general au Duché de Milan, deuers la seigneurie de Venise. Ce que le Roy qui tousiours auoit vsé de bonne foy voulut encores accorder, afin de faire cognoistre l'enuie qu'il auoit d'accorder vne ferme paix en la Chrestienté.

Le Roy se voyant ainsi loing d'esperance, par les dissimu-

diſſimulatiõs dont vſoit l'Empereur en ſon endroit, voulut bien faire entendre à ſes alliez, comme les choſes eſtoyent paſſees entre ledit Empereur & luy, & pour leuer le doubte qu'ils auoyent, d'autant que l'Empereur par ſes miniſtres leur auoit ſoubs main fait entendre, que ledit ſeigneur auoit traitté auec luy à leur deſauantage, penſant par ce moyen irriter tous les Potentats de la Chreſtienté contre luy : à ceſte cauſe depeſcha le ſeigneur Ceſar Fregoſe cheualier de ſon ordre deuers la ſeigneurie de Veniſe, & le ſeigneur Antoine de Rincon gentilhomme de ſa chambre deuers le grand Seigneur, pour leur declarer l'eſtat des affaires d'entre ledit Empereur & luy. Et pourautant que le chemin dudit Rincon eſtoit de paſſer par Veniſe, fut ordonné qu'ils iroyent de compagnie iuſques audit lieu de Veniſe.

Depeſche & mort de Ceſar Fregoſe, & Antoine Rincon.

ESTANT le ſeigneur de Rincon arriué à Lion voulut y faire quelque ſeiour pour pouruoir à ſes affaires, pendant lequel le ſeigneur Ceſar Fregoſe vint deuant à Suze, voir ſa compagnie de genſdarmes, dõt nouuellement le Roy luy auoit baillé la charge. Lequel ſeiournant audit lieu de Suze, le ſeigneur de Langey lieutenant general du Roy en Piemont, lors eſtant à Turin eut quelque vent, que le Marquis du Guaſt (ores que fuſſions en treſues) auoit mis aguets par les paſſages, pour ſurprendre leſdits ſeigneurs Fregoſe & Rincon. A l'occaſion de ce ledit ſeigneur de Langey manda audit Fregoſe & Rincon qu'ils n'euſſent à paſſer outre Riuole, que premierement il n'euſt communiqué auecques eux: & enuoya de toutes parts pour entendre des nouuelles du departemẽt dudit ſeigneur Marquis.

LE ieudy premier iour de Iuillet mille cinq cens quarante & vn, arriuerent leſdits Fregoſe & Rincon à Riuole, & enuiron minuict y arriua le ſeigneur de Langey : auſsi reuidrent ceux leſquels de toutes parts

il auoit depesché pour entẽdre nouuelles, qui tous vnanimement luy rapporterent que par tous les passages le Marquis auoit mis aguets, & mesme sur la riuiere du Pau, par ce qu'il auoit esté aduerty que pour raison que le seigneur Rincon estoit malaisé de sa personne, obstant la gresse dont il estoit chargé, se mettroit plustost en chemin par eau que par terre. Duquel rapport ledit seigneur de Langey leur donna aduertissement: & apres qu'ils eurent declaré que leur intention estoit de se mettre sur la riuiere, le prians ordonner que barques leur fussent appareillees au pont du Pau, pres Turin, pour l'accomplissement de leur voyage. Le seigneur de Langey preuoyant l'hazart où ils alloyẽt entrer, par la notice qu'il auoit des mœurs du Marquis du Guast, les voulut par tous moyens suader de changer d'opinion, se faisant fort de les faire passer en seureté par terre, par le moyen qui s'ensuit. Il y auoit vn capitaine Milanois en sa compagnie, nommé Hercules Visconte, lequel partant à iour couché de Riuole les conduiroit, de sorte, qu'auant le iour ils arriueroyent à la Cisterne chasteau de Lastizanne de l'obeissance du Roy, auquel lieu estans arriuez, tiendroyent les portes fermees toute iour, & partans la nuict sequente, iroyent coucher en vn chasteau appartenant au frere dudit Visconte, où feroyent le semblable. La troisieme nuict deuoyent arriuer sur le Plaisantin en seureté, pour estre terre du patrimoine de l'Eglise, & pour ce faire vouloit ledit seigneur de Langey bailler audit Rincon vn cheual d'Espagne fort aisé & allant l'amble.

Le seigneur Fregose n'estimant le Marquis du Guast homme qui eust voulu faire vne telle acte, que de faire assasiner les ambassadeurs d'vn tel Prince treschrestien que le Roy, attendu mesmes qu'il estoit trefue, demoura obstiné en son opinion, & ne voulut changer sa premiere deliberation, ains resolut d'aller

d'aller par eau, persistāt à faire instāce audit seigneur de Langey, de luy bailler barques suyuant le commandement du Roy. Le seigneur Rincon cognoissoit biē qu'il y auoit grande apparence au propos dudit sieur de Langey, mais auoit crainte d'alterer l'opinion de Fregose, ayāt doute que l'alterāt, & si mal en venoit, on luy pourroit reprocher, veu que Fregose l'auoit pris en sa conduite, il consentit d'aller par eau, aussi que c'estoit le plus aisé, non le plus seur.

Le samedy deuxieme iour de Iuillet audit an, ayans esté conduicts en deux barques lesdits Fregose & Rincon, & leur suite, iusques à la tour de Simenne pres de Vorling, le seigneur de Langey craignant ce qui aduint, parce que ses aduertissemens d'heure en heure luy redoubloyent, enuoya deuers lesdits seigneurs, pour leur persuader derechef de changer leur dessein, & où ils voudroyent perseuerer à leur obstination, ils eussent à luy renuoyer leurs instructions, lettres de creance, & papiers, à ce qu'auenant le cas qu'ils fussent saccagez ou prins, ils n'ē fussēt trouuez chargez, lesquelles il leur feroit tenir seuremēt à Venise. Ce neantmoins ils demourerēt en leur premiere resolutiō, mais biē luy rēuoyerēt lesdites instructiōs par le Comte Petre Gentil, nepueu du Comte Camille de Sesse, lieutenant dudit Fregose. Puis le iour mesme s'embarquerēt auec ledit Comte Camille de Sesse en vne barque, & vne partie de leurs seruiteurs, & vn soldat du seigneur Ludouic de Birague nommé Boniface de S. Nazare en vne autre, ayant chacune quatre vogueurs, & cōmencerent à voguer enuirō les xxiiij. heures, & allerēt toute la nuict iusques à deux mille au dessoubs de Casal de Montferrat. Le lendemain enuiron midy estās arriuez en vn lieu appelé la Plage de Cantalouc, trois mille au dessus de la bouche du Thesin, se presenterent au deuant d'eux gēs en armes, estans sur deux barques, lesquels soudainemēt

assaillirent, & prindrent la barque où estoyent lesdits Fregose & Antoine Rincon, & par ce qu'ils se mirent en defense, leurs ennemis monterent sur ladite barque, où lesdits seigneurs furent tous deux tuez. Dont promptement le seigneur de Langey fut aduerty, & peu apres eut autre aduertissement, qu'ils auoyent mené le Comte Camille de Sesse, lequel ils n'auoyent tué audit assasinement, dedans le chasteau de Pauie, puis la nuict subsequente l'auoyent mené dedans la Roquette de Milan, & auoyent mis au fond du chasteau de Pauie tous les batteliers qui auoyent conduict tant les François que les Espagnols, à ce que par eux on n'en peust auoir tesmoignage, & que les soldats qui auoyent fait ceste infame execution, estoyent de la garnison du chasteau de Pauie, lesquels depuis trois iours & trois nuicts n'auoyēt sorty de dedans leurs barques, armez d'arquebuses, picques, & rondelles : & se faisoyent apporter à manger d'vne hostellerie qui leur estoit proche, & tenoyent leurs cheuaux au dessoubs, en lieu nommé le port de l'Estelle. L'autre barque où estoyent Boniface de S. Nazare, & les seruiteurs donna à terre, & se sauuerent ceux qui estoyent dedans en vn bois iusques à la nuict qu'ils se retirerent en seureté.

Diligence du seigneur de Langey, sur la verité des occasions & autheurs de la mort de Fregose & Rancon ambassadeurs du Roy.

Le seigneur de Langey ayant eu les aduertissemens que cy deuant auez entendus, auec quelque asseurance de la verité, depescha le seigneur de Termes, capitaine de deux cens cheuaux legers des ordonnances du Roy, & gentilhomme de la chambre de Monseigneur le Duc d'Orleās, deuers le Marquis du Guast qui estoit à Milan, pour l'aduertir dudit assasinemēt, luy mandant qu'il ne se pouuoit persuader qu'vn faict si enorme contre tout droict naturel, diuin, & humain, fust executé par son sceu, ordonnance, ou commandement : parquoy le prioit d'y donner telle prouision qu'elle fist foy à tout le monde, que

non ſeulement il euſt voulu conſentir, mais auſsi peu ſouffrir que telles choſes ſe fiſſ nt.

PENDANT que ledit ſieur de Termes fit ſon voyage, arriua à Turin le Comte Franciſque de Landrien auec lettres du Marquis du Guaſt, par leſquelles il eſcriuoit au ſieur de Langey, auoir receu vne lettre enuoyee de la part de la femme du ſeigneur Ceſar Fregoſe, denontiatiue du fait aduenu à la perſonne de ſon ſieur & mary, dont il auoit eſté autant emerueillé que de nulle autre choſe qui luy euſt ſceu aduenir: meſmes quand il la receut, il penſoit que ledit Ceſar & ſeigneur Rancon fuſſent deſia arriuez à Veniſe, pour auoir parauant dés Cazal, quand ils paſſerent, eſté aduerty de leur paſſage. Et qu'il eſtoit biẽ aſſeuré q̃ le ſieur de Lãgey eſtimoit biẽ q̃ l'inconueniẽt aduenu audit Fregoſe auoit eſté fait à ſon deſceu, l'aſſeurãt qu'il ſentoit autant ceſte choſe, q̃ ſi elle euſt eſté faite en ſa propre perſonne, pour auoir touſiours tenu les ſeruiteurs du Roy en telle eſtime, & les auoir gratifiez autant q̃ ceux meſmes de l'Empereur. Et pource qu'il entendoit bien combien ce fait importoit, & le regret qu'en pourroyent auoir leurs maieſtez, il auoit determiné de faire vſer de toute diligence, pour entendre au vray cõme la choſe eſtoit paſſee, & ſi aucuns ſur leſquels il euſt pouuoir, eſtoyẽt trouuez s'en eſtre empeſchez, il en feroit faire telle iuſtice & demõſtration qu'il en ſeroit memoire, & q̃ tout incõtinãt auoit depeſché le capitaine de la iuſtice de Milã, q̃ ne faudroit d'y faire ſon deuoir, luy offrãt q̃ (ſi bon luy sẽbloit) il euſt à enuoyer quelq̃ deputé de ſa part auec ledit capitaine de iuſtice, pour aſſiſter & voir ce q̃ s'en feroit, le priant l'aduertir cõtinuellemẽt de ce qu'il pourroit entendre eſtre req̃s pour chaſtier ceux q̃ ſe trouueroyẽt coulpables, cõme il eſt neceſſaire & cõuenable à l'entretenemẽt de l'entiere amitié d'ẽtre leurs maieſtez, & à la ſatisfactiõ d'icelles. Or penſoit

le Marquis auoit fait faire cest acte si occultement, & y auoit si dextrement pourueu que iamais la verité ne viendroit en lumiere, & par ce moyen abuser le monde par ses paliations.

Le sieur de Langey qui desia auoit l'ombre de la verité, cognoissant bien que tous les mandemens du Marquis n'estoyent que fiction & abus, ne luy fit respõse attẽdãt nouuelles dudit sieur de Termes, duquel le lendemain il eut respõse en substance, le Marqs ne pouuoit autre chose luy mander, sinõ ce q̃ par le Cõte Frãcisque de Landriẽ luy auoit desia fait sauoir, mais bien le remercioit de la bonne opinion qu'il auoit de luy, qu'il n'eust voulu estre consentant ne participãt d'vne telle meschãceté, l'asseurãt q̃ iamais tel acte ne luy vint en fãtasie. Ce neãtmoins le sieur de Lãgey iusq̃s à ce qu'il eust bien aueré le faict, dissimula tousiours faisant entendre au Marquis qu'il auoit estimé qu'il n'en estoit participant, pour crainte qu'il ne luy empeschast par tous moyẽs de verifier ladite meschãceté. Bien luy mãda qu'il ne trouuast mauuais s'il taschoit à descouurir la verité, & si apres l'auoir cogneuẽ il en aduertissoit nostre S. Pere, l'Empereur, le Roy, le Roy d'Angleterre, & la seigneurie de Venise, & autres Potentats de la Chrestienté, à ce qu'ils iugeassent q̃ si roupture de trefue aduenoit pour ceste occasiõ (ce qu'il n'esperoit aduenir) tout le mõde cogneust de qui viẽdroit le tort: aussi qu'il auoit ia fait cõmẽcer les informatiõs, lesq̃lles il enuoiroit deuers le Roy son souuerain seigneur, pour en faire ce qu'il verroit estre bõ p̃ son cõseil, & qu'il estimoit le Roy son maistre & son conseil n'auoir si peu de iugement q̃ de ne cognoistre la verité apres les auoir veuës. Outre luy mãda q̃ le Cõte de Lãdriẽ qu'il auoit enuoyé deuers luy, luy auoit fait entẽdre, qu'il estoit à craindre, que le Duc d'Vrbin qui auoit querelle contre ledit seigneur Fregose, ou le Prince Dorie pour ialousie de

ſie de l'eſtat de Gennes, euſſent fait faire ceſt aſſaſinemẽt dont la verité par les informatiõs qu'il eſperoit eſtre parachenees dedãs trois ou quatre iours ſe congnoiſtroit, leſquelles le ſieur de Langey faiſoit faire à Plaiſance comme en lieu neutre, pour oſter le doubte de falſité.

Le Marquis renuoya deuers le ſieur de Langey le Cõte de Landrien, le priant luy donner addreſſe & moyẽ neceſſaire à ce que ledit Cõte peuſt aller & reuenir ſeurement deuers le Roy, pour luy faire entendre la diligence qu'il faiſoit d'informer qui eſtoyent ceux qui auoyent eſté executeurs ou participans de l'execution de l'acte tant execrable contre ſes ambaſſadeurs: choſe que le ſieur de Langey luy accorda. Et parce que par ledit Comte de Landrien le Marquis ſe plaingnoit fort, dequoy le ſieur de Langey faiſoit ſi grande inſtance d'auerer ledit aſſaſinemẽt, ne ſe voulant fier à la diligence q̃ luy-meſme en faiſoit, le ſieur de Lãgey luy manda, qu'outre ſes premieres plaintes de la prinſe ou aſſaſinement dudit Ceſar Fregoſe & autres, il auoit entendu qu'vn pacquet venant de Veniſe au Roy ſon maiſtre, & vn autre de ſa maieſté allant à Veniſe, auoyent eſté deſtrouſſez ſur le chemin en la iuriſdiction Imperiale par gens veſtus à ſa deuiſe: qui eſtoit directement contreuenu à la treſue, & que pour ceſte occaſion luy prioit qu'encores que le deſtrouſſement n'euſt eſté fait par ſon ſceu, de luy en faire raiſon.

Devant la reſponſe du Marquis arriua le Cõte de Landrien retournãt de deuers le Roy, lequel apporta lettres dudit ſeigneur audit Marqs, par leſquelles luy mandoit auoir entendu par la bouche du Cõte de Landrien ce qu'il luy auoit mandé, & que pour l'auoir touſiours tenu homme vertueux, n'auoit voulu penſer que tels actes euſſent eſté executez par ſon ſceu, pour eſtre ſi odieux & reprochables, eſtant

ſeur que puis qu'il auoit moyen d'y remedier, ſachant où ſeſdits ambaſſadeurs auoyent eſté pris, & qu'il pouuoit eſtre informé du lieu où ils eſtoyent priſonniers, qu'ils luy ſeroyent renuoyez puis qu'il y auoit puiſſance : car le Roy faignoit que les ſeigneurs Fregoſe & Rancon fuſſent priſonniers & non occis, en intention d'attirer la confeſſion de l'aſſaſinement, par la bouche du Marquis, ou bien s'il n'en eſtoit participant, il ne failliroit d'en faire iuſtice exemplaire.

Avec ledit Comte de Landrien partant de Turin pour retourner à Milã deuers le Marquis, le ſieur de Langey enuoya le ſieur de Termes, par lequel il fit entendre audit Marquis qu'outre ce que deſia il luy auoit amplement mandé, ayant intention ſuyuant le vouloir du Roy, & pour complaire à la grande inſtance que ledit Marquis luy auoit faite, de luy faire communication des informations faites, de l'execution commiſe aux ambaſſadeurs du Roy, il auoit deliberé les luy enuoyer par ledit ſeigneur de Termes: mais eſtant preſſé par le Comte de Landrien de partir ſi promptement, il n'auoit eu loiſir de les faire doubler, & que pour le gratifier luy vouloit bien mander, afin d'en faire punition, & que l'aage preſente ou future ne luy donnaſt blaſme d'en auoir eſté conſentant: & que le ſieur de Termes luy feroit entendre ſommairement que luy ſieur de Langey, & autres miniſtres du Roy, luy feroyent apparoir du nombre & des noms de ceux qui auoyent executé le delict, de quelles nations ils eſtoyent, & où furẽt menez les priſonniers, par qui, à quelle heure, par quel chemin, auec quel ordre, par quelle porte, & à quelle heure ils furent mis dedans leur premiere priſon, à qui conſignez, où ils furent logez, combien de temps ils y demourerent, par qui, à quel iour, & à quelle heure ils furent tranſportez, par quel chemin, auec quel ordre,

dre, & par quel nombre de gens. Car entendez que le sieur de Langey pour mieux le verifier, retira au seruice du Roy aucuns qui estoyēt mesmes de la faction, & les mariniers, tant ceux qui auoyent mené Fregose, que ceux qui auoyent conduit les soldats qui exercerent ceste tyrannie, que le Marquis auoit fait emprisonner au fons du chasteau de Pauie, pensant cacher la verité, par lesquels il entendit comme les choses auoyent passé, les ayans tirez dehors, par le moyen qu'il trouua de faire limer de limes sourdes les grilles estans au fons des prisons deuers le fossé du chasteau, & les fit mener à Turin, qui ne fut sans frais & vigilance.

Les choses ainsi auerees, le Roy renuoya deuers le sieur de Langey pour entendre de luy quel homme il cognoissoit à propos, pour faire la legation, pour laquelle il auoit depesché le seigneur Antoine Rancon, & le moyen qu'il y auoit de le faire passer en seureté. Le sieur de Langey luy nomma le capitaine Poulain, capitaine de gens de pied, & depuis Baron de la garde, lequel dés le commencement de l'assasinement il auoit enuoyé deuers sa maiesté, & qu'il le feroit passer seurement iusques à Venise, ce qui fut fait, & fit tresbien sa charge ledit capitaine Poulain, de sorte que depuis le Roy s'en est seruy en plus grandes affaires.

En ce temps estoit l'Empereur en Allemagne à vne diette qu'il tenoit à Ratisbonne, où il accorda aux Protestans vn Interim, qui est autant à dire que iusques à ce qu'il y eust vn Concile, qui determinast des difficultez de la religion, chacun interim pourroit viure en la cerimonie qu'il auoit faict par deuant, & par ce moyen luy fut accordé à ladite diette, qu'au despens du ban d'Allemagne le Duc de Sauoye seroit reintegré en tous ses estats. Aussi peu apres Guillaume de Roquendolfe lieutenant general du Roy Ferdinand

fut deffaict deuant Bude, où mourut xx. mille Allemans, par l'armee du Turc, & le Turc en personne marchoit: quoy voyãt l'Empereur cognoissant qu'estant en Allemagne,& voisin de ceste grande perte, ne luy feroit honorable de n'aller au deuant de ces forces Turquesques,parquoy pour couurir sa peur delibera de faire l'entreprise d'Argeres, ne la sentant si difficile que celle contre le grand Turc. Aussi passant par Italie trouuant le Roy au despourueu,il peust luy faire vne venue, aymant mieux laisser son propre patrimoine en proye,pour se cuider vẽger du Roy, lequel il auoit offensé par l'occision de ses ambassadeurs, apres auoir receu vne si grande grace, que de le laisser passer par son Royaume,& le fauoriser à dompter ses subiects rebelles. Mais estant arriué à Milan, & cognoissant que le sieur de Langey, qui estoit lieutenant du Roy en Piemont, y auoit pourueu, de sorte qu'il n'y eust moyen de rien entreprendre,& mesme que le Roy auoit pourueu Marseille, & la coste de Prouence,suyuit son entreprise d'Argeres, laquelle fut mal fortunee pour luy,ainsi qu'autres ont descrit,parquoy ie me'n tais comme n'estant point de ma matiere:bien diray-ie pour vne parentaise, que l'Empereur estant à Luques parlamenta auec le Pape. Le Roy enuoya deuers eux deux demander la raison de Fregose & Rincon, dont il n'eut responsе que friuole. Reuenons à ma matiere.

Le Marquis du Guast voyant ses entreprises descouuertes,& n'estre venu à la fin qu'il pretẽdoit d'entendre les desseins du Roy,par les instructions de Cesar Fregose,& du seigneur Antoine Rincon,sans qu'il luy eust esté possible de les sauoir de leur bouche,puis qu'ils estoyent morts,& ayant aduis que le Roy auoit enuoyé demander reparation dudit crime (tant à l'Empereur qu'aux estats de l'Empire) delibera d'enuoyer à vne diette (laquelle se deuoit tenir en Allemagne

magne pour le faict de leur defense contre le Turc) lettres pour se iustifier, & accuser ceux desquels il estoit accusé, lesquelles furent presentees aux estats de l'Empire assemblez à Ratisbonne, & du depuis traduites de Latin en François, dont la teneur s'ensuit.

AYANT entẽdu qu'on a contre toute raison rapporté à voz reuerendissimes & illustrissimes seigneuries, que i'ay troublé le repos de la Chrestienté, rompant la trefue d'entre l'Empereur & le Roy tres-chrestien, ie suis demouré lõg temps en doute, si ie deuois à telles obiections faire response, par ce que voyant la verité estre assez euidente, i'estimois que d'elle-mesme sans autre mienne iustification, elle se pouuoit assez manifester, aussi me sembloit qu'en y respondant, ie serois forcé de me departir de m'a naturelle modestie, par ce que voulant à telles imputations faire cõuenable response, ie ne le pouuois faire, suyuant la reuerence de qui m'a telles imputations donnee. Considerant toutesfois que bien souuent la verité est si subtilement couuerte & adumbree de paroles, que sa lumiere luy peut estre ostee, aussi entendant combien chacun doit à son honneur auoir esgard, il m'a semblé que si pour la defense du mien, ie ne m'efforçois de remettre la nue verité en sa vraye, propre, & naturelle lumiere, ie pourrois en quelque blasme & reproche encourir.

Lettres iustificatiues de la mort des Ambassadeurs du Roy aux estats d'Allemagne par le Marquis du Guast.

DONCQVES à voz reuerendissimes & illustrissimes seigneuries a esté donné à entẽdre, que les Ambassadeurs du Roy tres-chrestien ont esté tuez, que ses messagers ont esté blessez par gens vestus à ma deuise, que d'Allemagne i'ay amené gens de guerre en Italie, & qu'à ce moyen on pretend que de ma part y ait roupture de trefue.

AV premier article, pource qu'autrefois i'ay esté nommé coulpable de tel effect, ie diray à present pour ma iustification vne chose seulement. I'offry de

constituer & moy & tous ceux que le Roy allegueroit suspects de cest affaire entre les mains de nostre sainct Pere, afin que la verité par ce moyen fust cogneuë & iustifiee, & depuis le partement de sa maiesté ie retournay derechef à faire les mesmes offres: or si cest offre parauenture sembloit à aucuns n'estre assez iustificatoire, i'en feray vne telle à la fin de ceste lettre, qu'entre cheualiers elle pourra estre plus receuable.

Av second poinct, ie ne respondray autre chose, sinon qu'allant rencontrer sa maiesté Imperiale à Trente, vindrent auec moy plus de trois mille personnes habillez à ma deuise, de maniere que autres que les miens ont peu estre vestus d'icelle. Et d'auãtage quãd i'auroy intention de vouloir que telle chose se fist, ie sçauroy bien deguiser mes gens, en sorte qu'ils ne seroyent si legerement congneus à l'habit.

Qvant aux Allemans qui sont passez en Italie, il m'a semblé que tenant le lieu que ie tiens pour sa maiesté Imperiale, à moy touche d'y faire responsе. Sçachant donc voz reuerendissimes & illustrissimes seigneuries, que ayant entendu que les François faisoyent descendre en Italie de trois à quatre mille Suisses, & congnoissant que telle nation ne se leue pour garnison de villes, mais pour faction à la campagne, ie depeschay le Comte de Lodrõ en Allemagne, pour faire leuee de deux mille hommes. Et par la datte de mes lettres escrites au Roy des Romains, & par le temps que sont partis les Suisses pour venir en Italie, il se cognoistra que desia les Suisses estoyent en chemin auparauant que ie donnasse ordre par la leuee desdits Allemans: dont est que si par ce chef on tient que la tresue soit rompue, elle sera rompue par qui a premierement conduit les Suisses, non par qui apres a conduit les Allemans. Cecy sera quant aux choses que ie pense vous auoir esté descrites de moy, & si ie vouloy

vouloy passer outre, ie pourroy parauenture dire que les courriers de sa maiesté ont esté destroussez, & les lettres de sadite maiesté, detenues, qu'on a tenu pratiquees és villes de sadite maiesté pour les surprẽdre & desrobber, que Maran a esté prins d'emblee, & que par mer a esté au sieur de Granuelle donné la chasse.

LESQVELLES choses ie ne puis entendre, comme on les puisse faire sans roupture de trefue, mais de ce ie ne vueil pour le present faire plus speciale mention, me reseruant à temps conuenable à telle iustification. Bien diray-ie que ceux mesmes qui ont fait retenir les lettres de sadite maiesté, se sont peu esclarcir par icelles q̃ telle estoit son intention, en me donnant commission expresse qu'en aucune maniere ie ne fisse chose qui redondast à roupture de trefue, & telle estant l'intention de sa maiesté, il n'est à croire que ses seruiteurs doyuent proceder au contraire.

ET puis que nous sommes entrez en ce propos de roupture de trefue, ie dy qu'estãt faite determination par vne tressaincte deliberation du sainct Empire, de prendre les armes contre les ennemis des vrais Chrestiens, il me semble que qui voudra veritablemẽt cognoistre dont procede ceste roupture de trefue, on doit principalement regarder qui est celuy qui de la guerre entre les Chrestiens doit sentir aucune satisfaction. Or sçauent voz reuerendissimes & illustrissimes seigneuries, quel interest a sa maiesté Imperiale en la guerre contre les infideles, de combien grande affection elle à ceste fin a procuré l'vniõ & accord de la Germanie, & combien aussi elle a ceste entreprise à cœur : pour l'execution de laquelle il est certain qu'il n'y a meilleur expediẽt que la paix & vnion entre les Chrestiens. Ce presupposé, comme est-il vray semblable que par les gens de sa maiesté soit procuré de troubler ceste paix ? & de detourber ce que de si grande affection elle desire ? Et qui est plustost croyable d'a-

uoir cherché d'empescher ceste entreprise, ou de la partie qui en est autheur, & continuellement cherché qu'elle se face, ou de celle qui de tout son estude & engin se trauaille à faire que la guerre ne se face contre les Turcs? Quelle chose est plus à croire ou que son Imperiale maiesté ayant vne telle guerre que celle du Turc, vueille par entreprise de nouuelle guerre separer & desunir ses forces, ou q̃ ceux qui voudroyent que ceste guerre se fist, cherchent par ce moyen de des vnir sesdites forces?

Qui est celuy qui a cause de penser que sadite maiesté doyue procurer que la puissance du Turc ne soit abaissee, où celuy qui de son abaissement espere son exaltation, ou celuy qui estime que l'exaltation de l'Empereur & de l'Empire soit sa depression & raualement? La Germanie (Tres-reuerends & illustrissimes seigneurs) ainsi qu'elle est la plus grande partie de Chrestienté, ainsi est-elle le fondement & soustien de tout l'Empire.

Or à qui appartient plus qu'à l'Empereur de souhaiter & desirer qu'elle soit sauuee & entiere? Certainement à homme quelconque. Et comme peut elle mieux estre conseruee, sauuee, & entiere, qu'en resistant gaillardement & viuement aux entreprises du Turc? Ne comme peut-elle plus gaillardement y resister qu'en demeurant bien vnie? Si ceste vnion depend de son salut, & si l'Empereur sur toutes choses desire qu'elle soit sauuee, cõme est-il vray-semblable que luy en la desunissant par autres guerres, vueille amoindrir ses forces pour mettre son salut en danger? Voz reuerendissimes & illustrissimes seigneuries se vueille reduire à memoire, qui est celuy qui continuellement a cherché, & cherche de tenir lesdites forces separees: Qui est celuy qui ne voudroit point que les forces de l'Empire s'augmentassent? Qui est celuy qui auec les armes cherche de s'impatronir des choses à l'Em-

l'Empire appartenans? Qui eſt celuy qui ne voudroit point que la guerre ſe fiſt contre le Turc? Et par ce que pourront voſdites reuerendiſſimes & illuſtriſſimes ſeigneuries aſſeurément iuger que ceux qui ſont en telle volonté, ſont ceux meſmes qui pour deſunir la Germanie veulent interrompre le repos & trãquillité d'entre les Chreſtiens, à ce que le ſainct Empire ſe faiſant plus grand, ne vienne auoir puiſſance de recouurer les choſes qui luy appartiennent, & de peur que le pouuoir de l'ennemy de Ieſus Chriſt ne ſoit auec l'exaltation de l'Empire abaiſſé & ruiné: contre ceux-là me ſemble que iuſtement ſe doit conclurre eſtre recherchee la roupture de la treſue, & non cõtre aucun de ſon Imperiale maieſté, qui eſt en diuerſe & contraire volonté.

MAIS pour ne perſiſter longuement en ceſte matiere, laquelle à voz reuerendiſſimes & illuſtriſſimes ſeigneuries doit eſtre deſormais trop claire & euidente, pour ſur icelle ſe deuoir eſtendre vn long propos, ie retourneray à mon particulier, & dy que des choſes ſuſdites, ainſi que ie les ay dites, ainſi me ſouſmets encores à la iuſtification toutes les fois que de perſonne à qui la choſe appartienne i'en ſeray requis, auec le bon congé toutesfois de ſon Imperiale maieſté, de laquelle ie ſuis aſſeuré qu'elle me fera ceſte grace.

ET pour ce qu'il y a deux voyes de ſe iuſtifier, l'vne ciuile, & l'autre cheualereſſe, ie m'offre à defendre ciuilement, que de moy n'eſt procedee roupture de treſue, & ſi aucun cheualier mon pareil me veult de telle choſe imputer, & me vueille prouuer ſon intention auec les armes, ie defendray qu'il dit le faux, & qu'autant de fois il aura dit le faux, quantes fois il m'aura donné ou donnera telle imputation. A vous dire ce que deſſus (reuerendiſſimes & illuſtriſſimes ſeigneuries) m'a conduict le grand deſir que i'ay d'e-

ſtre du tout iuſtifié deuãt voz reuerendiſſimes & illuſtriſſimes ſeigneuries : & ſi ie ſçauoy autre voye de me pouuoir plus clairement iuſtifier, ie ne faudroy de la mettre en auant, par ce qu'en vne entrepriſe ſi iuſte, ſi religieuſe, & ſi ſaincte, ie ne voudroy que ſur moy tombaſt vn tant ſoit petit ſouſpeçon, que contre la religion Chreſtienne ie vouſiſſe prendre les armes. Ie dy cecy par ce qu'il ſembleroit les prendre contre Chriſt luy-meſme, ſi nourriſſant la guerre entre les Chreſtiens, ie donnoy empeſchement à la guerre qui s'entreprend contre ſes ennemis, ainçois me reputeroy-ie heureux ſi Dieu par ſa grace me concedoit qu'en vne ſi glorieuſe entrepriſe i'eſpãdiſſe mon ſang, & rendiſſe mon ame à ſa diuine maieſté.

Le ſieur de Langey (auquel peu des actions du Marquis eſtoyẽt incogneues) dés que ladite lettre eut eſté minutee, & auant qu'elle fuſt miſe au net, en recouura ſecrettement vne copie, à laquelle il ne faillit de faire reſponſe, attendu que par icelle il eſtoit taxé, non ouuertement, mais il ſe pouuoit cognoiſtre : & que d'auantage n'y eſtoit obſeruee la modeſtie dont il deuoit vſer en parlant d'vn tel Prince treſ-Chreſtien que le Roy ſon ſouuerain ſeigneur (car il l'accuſoit couuertement) laquelle il enuoya en Latin, à Meſſieurs des eſtats de l'Empire, ainſi que celle du Marquis, & fit la traduction en François qu'il enuoya au Roy dont la teneur s'enſuit.

Lettres de Monſieur de Langey aux eſtats d'Allemagne reſponſiue à la precedente.

Vovs pourrez parauenture (treſ-reuerends & treſ-illuſtres Princes) vous esbahir de prime face, qu'entre voz ſi grandes occupations ſur la defenſe & conſeruation de voz pays, ie me ſois meu à vous eſcrire d'autres affaires, ſoubs couleur de reſpondre à lettres enquoy ie ne ſuis aucunement nommé : mais s'il vous plaiſt prendre la patience de lire, ou d'ouyr lire ma lettre iuſques au bout, vous trouuerez à la fin, que l'occaſion qui m'a meu eſt conioincte à celle dont main-

maintenant la deliberation vous tient occupez, & que sans receuoir honte ie ne pourroy faire moins : car encores qu'en la lettre à laquelle ie respon, ie ne soy' expressement nõmé, ceux toutesfois qui de plusieurs endroits d'Italie m'en ont enuoyé des doubles, les m'ont enuoyez en opinion qu'elle me touche, pour les raisons que vous mesmes en lisant cognoistrez. Et pleust à Dieu (Tres-reuerens & illustres Princes) qu'à ceux desquels la iuste plainte a induit le Marquis du Guast capitaine general & lieutenant de l'Empereur en Italie, à vous escrire vne sienne pretendue iustification, mais en effect accusatiõ d'autruy, à laquelle par ceste mienne ie respons, iamais n'eust esté donné l'occasiõ d'icelle plainte. Si ainsi fust(Tres-reuerẽs & tres-illustres Princes) ie n'auroy presentemẽt cause d'offenser voz publicques negoces, interrompre voz occupations pour entendre à moy, cependãt que ie confuteray, ou plustost vous monstreray, comme d'elle mesme se confute la remonstrance que vous fait ledit Marquis, en laquelle soubs vmbre de se vouloir iustifier, il accuse autruy contre raison, au contemnement & mespris de la grandeur & maiesté du Roy mon maistre: qui est aux cœurs nobles & hautains, le plus poingnant & vrgẽt esguillon qui soit à l'esmouuoir & inciter à vengeance, & le forcer à se ressentir par effect (toutesfois à son grand regret & desplaisir) du lourd, & infame outrage que presentement i'ay à vous deduire. Ie dy (Messieurs) à son grand regret, car telle est la verité, ainsi que Dieu à soy mesmes est tesmoin, & aux hommes en font foy la precedente tant gratieuse poursuite, & la tant patiente & longue attente de la reparation dudit outrage, dont a ledit sieur Roy vsé iusques icy.

Or se plaint (Messieurs) ledit Marquis qu'on vous a donné à entendre qu'il est infracteur de la tresue entre le Roy & l'Empereur, & turbateur à ceste

ils s'allerēt embuſcher ſur le Pau, où ils firēt quelque ſeiour iuſques à ce qu'ils eurent executé leurdite entrepriſe, ils s'en retournerent menans priſonniers auec eux tous ceux q̃ au batteau deſdits ambaſſadeurs, tant barquerots qu'autres qui demourerent en vie. Item qu'iceux priſonniers furent quelques iours apres amenez & conduits ailleurs, en la puiſſance toutesfois dudit Marquis. Ayant dauantage eſté ledit ſeigneur informé, qu'iceux Eſpagnols apres ceſte infame execution, s'eſtoyent retirez vers ledit Marquis, monſtrans en apparence de pluſtoſt en eſperer recompenſe, que d'en craindre aucune punition. Vous pouuez penſer (Meſſieurs) que pieça ledit ſeigneur pouuoit eſtre aſſeuré, que ledit Marquis en eſtoit conſentant ou coulpable, quoy que ſoit, inexcuſable, que ſans grande negligence en ſa charge, il fuſt aduenu: mais pource que par vne ſienne lettre il baptiſoit ceſt acte en nom de meſchantiſe, qui eſtoit pour donner occaſion de penſer, au moins qu'ainſi le baptiſant il ne vouloit qu'õ creuſt qu'il en euſt voulu eſtre participant ne conſentant. Le Roy à ceſte cauſe gratieuſement luy manda par lettres, & quelque temps apres à l'Empereur, & depuis à noſtre ſainct Pere, comme autheur & protecteur de la treſue, & derechef audit ſeigneur Empereur auec la proteſtation pertinente, que reparation luy fuſt faite de ceſt outrage, au moins contre ceux qui l'auoyent executé: & peut eſtre qu'il euſt paſſé la choſe ſoubs diſſimulation, ſans chercher expreſſement le ſcandale dudit Marquis, ſe contentant de laiſſer au iugement de l'aage preſente ou future, s'il eſtoit poſsible de croire que telle choſe fuſt aduenue auec les circonſtances cy deſſus ſpecifiees, ſans eſtre venue à ſa cognoiſſance.

Or voyez-vous (Meſsieurs) combien il y a profité, combien de temps, combien patiemment il a attendu q̃ quelque raiſon luy en fuſt faite, & com-

bien impudemment ledit sieur Marquis se couure de l'offre qu'il vous allegue & met en auant. Car s'il eust eu tant soit peu d'enuie (comme il s'en vante) de faire sortir en lumiere la verité de cest affaire, eust-il pas bien esté en son pouuoir, laissant seulement en liberté les vns & les autres barquerots q en pouuoyent parler veritablement & de veuë, & qui n'auoyent aucune occasion d'en deuoir en faueur de l'vn ny de l'autre mentir? Mais il a fait (Messieurs) tout le contraire, car outre la detẽtion d'iceux (desquels toutefois i'ay recouuré aucũs eschappez de ses prisons) il a fait publier des edicts penaux és lieux où le faict pouuoit estre cogneu, que nul fust si hardy d'en deuiser: & au lieu des maltraittemens faicts à ceux qui desia en ont parlé, a caressez, honorez, & creuz en estat non seulement ceux q ont executé l'entreprise, mais ceux aussi q ont trauaillé à deguiser la verité. Qui sont (Messieurs) actes & voyes de telle nature, q́ non sans cause le Roy tres-Chrestien a refusé d'accepter la protestation contraire aux effects, de laquelle faisant mentiõ en cest endroict ledit Marquis l'a recitee plus grasse, qu'à la verité parauenture il ne la fit, ou (comme ie le vueil croire) ne se souuenant plus de si loing: car i'ayme mieux dire (Messieurs) qu'il en ait eu mauuaise souuenance, q́ qu'il ait voulu à son escient mẽtir deuãt vous, c'est à dire, deuãt la lumiere de tout le monde. Encores me deplaist-il (Messieurs) q́ ie n'ay autre moyen sans le charger iteratiuemẽt d'impudence, de confuter l'autre, combien q́ soit friuole l'excuse qu'il met en auant, touchant les messagers du Roy assaillis par gens vestus à sa deuise: & q́ contre le faict cogneu & verifié, il ait osé alleguer raisons & coniectures si mal fondees, q́ de dire, qu'il eust biẽ sceu (s'il eust voulu telle chose cõmander à ses gẽs) les deguiser en sorte qu'à l'habit ils n'eussent esté cogneuz: aussi q́ pour monstrer qu'autre que les siens l'ayent peu faire qui se

soyent

soyent vestus de sa liuree, il se couure de dire, que luy allant au deuant de l'Empereur à Trente, auoit bien auec luy trois mille hommes vestus à sa deuise.

QVANT à ce dernier poinct, ie ne le vueil aucunement contredire, ains l'aduouë sans difficulté, m'ē rapportant à ceux qui par force l'accompagnoyent cōtraints de se vestir, armer, & monter à leurs despēs, ont pour y fournir engagé si auant leur patrimoine, qu'ils n'ont à present moyen de satisfaire aux tyrannicques impositiōs, que iournellemēt il leur met sus. Mais quant à l'inuasion, ie voudroy, puis qu'elle ne se peult contredire, parce que les officiers de la seigneurie de Venise, és pays de laquelle est aduenue ceste inuasion, ont pris & executé à mort les delinquans, nō seulement vestus de la liuree, ains souldoyez en la garde dudit seigneur Marquis, que luy au lieu d'alleguer ceste mēsongere negatiue excuse, se fust plustost attribué l'honneur de les auoir fait luy-mesmes executer iusques esdites terres de la seigneurie, & pourchassé que lesdits officiers en fissent iustice. Mais il a de si long temps esté dit, & tant de fois que plus il n'ē fault douter, & prouué que qui vne fois a passé les bornes de honte, il fault que tost apres il deuienne apertement & naïfuement impudent, & tellement (Messieurs) que l'homme plongé en ceste impudence, ne pense plus que la chose dont il n'a honte, semble à autruy honteuse ny reprochable, comme vous le pouuez outre les deux prealleguez exemples, non moins facilement cognoistre, que parce que pour se couurir de la leuee de ses Lansquenets, qui seroit acte fort aisé a reparer s'il n'y auoit autre occasion de roupture, & si en autres choses il n'eust ia esté procedé aux effects.

LEDIT sieur Marquis aussi (Messieurs) vous allegue vne raison, & qui par nous aduouee, ne peult aucunement le releuer, & qui encores qu'elle soit ma-

litieusement deguisee, ne le peut toutesfois estre à bône partie de vous: car il ne luy sert de dire que noz Suisses estoyent en chemin au temps & datte qu'il escriuit au Roy des Romains pour sadite leuee de Lansquenets. Si bône partie de vous, sauiez tresbien que dés le mois de Ianuier, & quelque temps auparauant, il auoit desia enuoyé retenir les capitaines, & ordonné qu'ils fussent prests à son premier mandement, si desia il s'estoit renforcé d'Espagnols, il auoit desia fait grosse creuë de cheuaux legers, il auoit desia depesché les capitaines d'vn fort gros nombre de gens de pied Italiens, desia fait publier edict au Duché de Milan, que tous soldats & gens de guerre dudit Duché, eussent à se faire enroller és bêdes d'iceux capitaines, sur grosses peines contenues en son edict. Encores pouuoy-ie adiouster mille autres preparatifs de guerre, comme fortifications de places au preiudice de noz capitulations, fonte de nouuelle artillerie, amas de pouldres & autres munitions, ponts à passer riuieres, eschelles à assaillir places, cassons à porter pain en camp, & autres tels equipages qui se faisoyent aupres de nous secrettement, mais en extreme diligence. Et quand tout cela ne seroit (ce que si) & que le Roy auroit fait la premiere leuee, voire commencé la guerre effectuellement, quelle guerre fut oncques à plus iuste cause commencee, que pour la vengeâce de l'assasinement d'ambassadeurs, la reparation duquel il a si gratieusemẽt poursuyuie, & patiemment attendue, & apres toutes les solennitez & protestations requises, desesperee?

Or puis que ceste deduction nous a ramenez au propos de l'assasinement, qui est en effect l'estat & fondement de ceste matiere, considerez (Messieurs) encores que ledict sieur Marquis employe tous ses esprits, pour artificieusement s'en iustifier, comme il se couure, neantmoins si pauurement, que la verité de toutes

toutes parts y apparoist claire cõme le iour, & comme en disant vne chose, & taisant vne autre, & tournoyant ainsi qu'vn chien, qui ne sait où trouuer le cheuet à se reposer la teste, il ne franchit toutesfois le sault de simplement & ouuertement nier ou aduouer le faict. Seulement dit qu'il s'est voulu representer deuant nostre Sainct Pere: & puis en la fin de sa lettre (où il semble qu'il vueille faire peur aux gẽs d'ẽtrer en cãp sur ceste querelle) il ne cõclut point absolutemẽt à propos sur cest article, ains p astuce & cauteleusemẽt baille le moyẽ pour se reseruer tousiours vne porte ouuerte à s'ẽ retirer hors si bõ luy semble.

SECONDEMENT vous voyez, que tout ainsi qu'vn homme surprins à l'interrogatoire, & qui ne se trouue bien estofé de responce, a de coustume de se sauuer par quelques autres diuerses interrogations: ainsi ledit Marquis voyant sa iustification si froide, qu'entre gens de bon esprit, elle peult estre prinse & interpretee pour vne tacite confessiõ q court maintenãt aux subterfuges de contre-accusation, disant q̃ s'il vouloit, parauanture pourroit-il mettre en auant (ce qu'il fait) que du costé des gens du Roy on a surpris quelques courriers Imperiaux, retenu les lettres de sa maiesté, entretenu des praticques és terres de son obeissance, prins la place de Maran d'emblee, & au seigneur de Granuelle donné la chasse par mer. Apres ceste presupposition cõclut en demãdant (cõme de question dont il ne se peult resoudre) cõme telle chose sans roupture peult auoir esté faite en temps de trefue. Ie le releueray (Messieurs) facilement, & par vn seul mot de ce scrupule, c'est que celuy ne rompt la trefue qui se reuenche, & contre l'infracteur d'icelle il est permis à l'offensé de s'en venger en quelque sorte & maniere que ce soit, & mesmement quand la reparation de l'offense luy est deniee, mais est par l'offendant perseueré, conuient à present accombler

& adiouster offenses sur offenses, deprisant, contemnant, & vilipendant si ouuertement & indignement la grandeur, puissance, & maiesté de l'offensé.

Or quand ie n'aurois comme i'ay ceste iuste respõse absolute & vniuerselle, qui subuertit & rue par terre le fondement & pied de la contre-accusation dudit Marquis, encores pourroy-ie particulierement respondre à chasque article. Car quant à la plainte q̃ cest hyuer le Marquis me fit entendre par vn trompette, que sur le chemin en vn certain bois taillis, entre les villes de Conys & Fossan, vn courrier venant d'Espagne auoit esté destroussé de ses bouges, pacquets, & argent par gens de cheual armez, dont ceux que ledit courrier souspeçonnoit, luy furent represen tez, lequel les dechargea, & sur sa plainte on enuoya gens auecques luy reuisiter le bois, qui est situé au michemin desdites deux villes, qui toutes deux sont de la iurisdiction Imperiale, & non de celle du Roy, ne pres d'aucunes de ses garnisons, ie pourroy dire qu'au dit bois furẽt trouuez plusieurs pacquets espars çà & là, ouuerts les vns & les autres, entre les autres aucũs pacquets de l'Empereur adressans à nostre Sainct Pere: qui est chose assez donnant à penser, que ceux qui destrousserent ledit courrier, le firent pour auoir son argent, & non pour crocheter les lettres de l'Empereur, & que s'ils les eussent voulu crocheter ausi biẽ eussent-ils crocheté celles qui alloyent à nostre S. Pere, comme les autres. Ausi pourroy ie dire qu'il n'est à croire que les soldats royaux eussent deuiné ny le iour ny l'heure, ny le lieu qui deuoit passer vn courrier venant d'Espagne auec lettres, pour ainsi se trouuer à point pour le detrousser, & ausi peu eussent-ils sceu deuiner que ledit courrier qui estoit vn courrier ordinaire de depesches de bulles & de marchans, eust deu apporter la depesche & pacquets de l'Empereur: & si de long temps ils y eussent

esté

esté embuschez en armes, attendans que ledit courrier passast, & que durant la longueur du temps, ils n'eussent esté par les allans & venans decouuerts & cogneus, ie laisse à vn chacun penser s'il est croyable. Encores pourroy-ie dire, que ledit courrier dit luymesmes, en dechargeant ceux qu'il auoit souspeçonnez (qui sont Gentils-hommes seruans le Roy sur cheuaux legers) que audit Conys où il arriua vers la minuict, on l'auoit bien amusé deux heures auant que luy bailler cheuaux, de sorte qu'on peut penser (& luy n'en estoit sans souspeçon) que les propres hommes de Conys sçachans qu'il auoit argent en ses bouges, l'eussent tout à propos arresté, pour cependant gaigner temps pour s'aller mettre en embuscade. Et qui me pourroit aider à le croire, c'est que ie me suis trouué autrefois auoir fait pendre en la iurisdiction du Roy, pour crimes commis & perpetrez en icelle, vn hôme qualifié subiect & employé au seruice de l'Empereur, qui a confessé par son proces auoir fait delicts, actes, & assasinement contre les propres soldats Espagnols, & les auoir tuez & meurdris de guet à pens, sans autre occasion que pour auoir leur argent.

Et quant au faict des praticques que dit le Marquis auoir par nous esté entretenues en ce pays, sur villes & places de l'obeissance Imperiale, s'il en parloit plus euidemmẽt, & designoit le temps, les places, & les autheurs d'icelles praticques, ou ie luy nierois absolutement, ou luy dirois ainsi que la verité porte, que luy & les siẽs ont fait le semblable sur les nostres: encores pourroy dire d'auãtage, que si bien il est prohibé de surprendre les villes l'vn de l'autre en temps de trefue, il n'est toutesfois prohibé de prester l'oreille à qui se vient offrir, ny de preparer & entretenir des praticques & moyens de pouuoir endommager son ennemy apres la trefue expiree & corrompue. Et quant à la prise de Maran, certainement ie pourroy

dire qu'onques elle n'aduint du consentement, participation, ny sceu du Roy, ne de gés qui eussent charge, ny maniement de ses affaires : & que si quelqu'vn veut maintenir de si, se trouuerõt des hommes prests à soustenir le contraire auec les armes & la verité. Vray est que ceux qui l'entreprindrent, l'executerent, cognoissans bien que sans gros adueu ils n'estoyent suffisans à longuement tenir leur prise, & aduertis de cesdits outrages faits par les gens de l'Empereur au Roy, & sur ce pensans que vray-semblablement ledit seigneur seroit bien aise de recouurer vne telle place en contreschange à recouurer ses ambassadeurs s'ils estoyent vifs, ou pour commencement s'ils estoyent morts d'en executer la deuë vengeance, bié tost apres haulserent les bandieres de France, & enuoyerent offrir la place au Roy, auec langage toutesfois equipollent à protestation, qu'à son refus ils trouueroyent autre à qui en faire marchandise. Et se laisserent (Messieurs) entendre sur ceste marchandise, de telle maniere qu'il estoit facile à cognoistre qui seroit le marchant, & que la marchandise seroit preiudiciable & à nostre Sainct Pere, & à l'Empereur, & à la seigneurie de Venise, à chacun en particulier & vniuersellement à toute la Chrestienté.

SVR QVOY (Messieurs) le Roy voyant de quelle importance & consequence estoit cest affaire, en cómuniqua incontinant aux ambassadeurs des dessusdits estans riere sa maiesté, qu'ils en escriuissent a leurs seigneurs, en leur declarant, que si dedans le temps auec eux accordé ne luy estoit par les susdits seigneurs enuoyé meilleur aduis, il accepteroit ladite place, non pour la tenir comme sienne, car elle ne luy est, ores qu'il y eust iuste tiltre, d'aucun seruice ny commodité, mais pour euiter qu'elle ne tõbast en telles mains, que la Chrestienté en receust dommage, & pour apres en faire en temps & lieu ce qu'à vn bon & iuste Prince

ce appartiendra d'en faire. Ie vous laiſſe à iuger, Meſſieurs, que pouuoit faire le Roy en ceſte occurrence, ſinon qu'il euſt fait rendre la place au Roy des Romains, ce qui n'eſtoit, ny pouuoit eſtre en ſa puiſſance? Y pouuoit-il pouruoir auec plus grande ſatisfaction, ne dudit Roy, ny de l'Empereur ſon frere? Le Marquis parauanture dira: Et de ce par l'Ambaſſadeur de l'Empereur a eſté faite remonſtrance, que ledit ſeigneur Roy deuoit faire prendre le gentilhomme qui luy eſtoit venu offrir ladite place, & le faire pendre s'il ne la rendoit au Roy des Romains, mais parauenture quand il l'euſt fait pendre, la place n'euſt pourtãt eſté rendue, & puis ſi les Imperiaux penſent eſtre louables à leur maiſtre, de violer le nom ſacroſainct de Legats & de meſſagers, ne tenir compte du droict des Gents, n'auoir ne tenir aucune choſe saincte & inuiolable: le Roy n'a inſtitué ſa vie de ceſte ſorte, & n'eſt raiſonnable que les droicts que pour ſoy-meſme il ne voudroit violer, il violaſt pour l'autruy bien de celuy qui pour l'offenſer les viole, & monſtre par ſes effects ne penſer eſtre mis en ce monde, que pour s'eſſayer à le ruiner & deffaire.

RESTE (Meſſieurs) à reſpondre ſur ceſte chaſſe que dit le Marquis auoir eſté donnee au ſieur de Granuelle. Or ie vous demande (Meſſeigneurs) attendu qu'eſtans n'agueres ſortis hors de Vulpian Ceſar de Naples, & autres capitaines Imperiaux, & venus de nuict auec groſſe troupe de gens de cheual & de pied, iuſques aupres de ceſte ville de Turin, ſur laquelle principalement il abbaye cõme le chien apres le cerf: monſieur le Marquis du Guaſt ne veut toutesfois que ie doyue iuger ny penſer qu'ils y vinſſent en intẽtion de la vouloir ſurprendre, cõbien que ie ſçache que ce temps pendant eſtoit à Quiers, ville diſtante de cinq mille de ceſte-cy, autre gros nombre de ſoldats Imperiaux preſts à marcher quand il leur ſeroit mandé.

Combien encores qu'vn gentilhomme atiltré pour mettre le feu en certaines maiſons pour occuper chacun à l'eſtaindre cependant qu'on propoſeroit les eſchelles aux murailles, ait eſté prins par noz gens, attaint & conuaincu du faict lequel il a confeſſé, & apres les deuës confrontations a eſté mis en quartiers. Attendu (di-ie) ce que deſſus, eſt il raiſonnable (Meſſeigneurs) ores ſi ie vouloy aduouer que les capitaines des galeres du Roy eſtans au port, & voyans autres galeres en mer ſe mettre à la fuitte, qui eſt donner occaſion de ſe faire ſuyure, fuſſent ſortis hors, & les euſſent pourſuyuis quelque eſpace, que pour ce le Marquis ſe doyue promettre & iuger, qu'ils le fiſſent ſous intention de courir ſus audit ſieur de Granuelle? A la verité ie tiens tant de voſtre prudence, iugement, & equité, que vous ne voudriez luy eſtre loiſible, qu'il face vne loy pour luy, & autre pour moy, ne que toutes ſes coniectures, deſguiſemens, & palliations ſoyēt tenues pour effect & verité, & que mes veritables allegations & mes expoſitions des effects ia enſuyuis, ſoyent au contraire repudiees ou refutees. Icy pourroy & me ſeroit loiſible parler de luy en ceſte matiere plus librement, mais ie vueil ſous proteſtation me contenir en la modeſtie en laquelle il auoit proteſté de ſe vouloir contenir, & ne l'a faict.

Vray eſt qu'en ceſt endroict il pourroit dire que ſi bien il eſt ſorty des chanſeaux eſquels il eſtoit enclos par ſadite proteſtation, de vouloir dire ſeulement ce qui ſeruiroit à ſe decoulper, ſans coulper autruy, & ce qui ſeroit preiudiciable à ſon honneur, a toutesfois touſiours tenu vn pied dedans leſdits chanſeaux: & en ce pourroit ſe couurir de dire, que ſi ores obliquement il accuſoit autruy, ce n'eſtoit toutesfois ſa principale intention, mais vne forcee retorcution pour aſſeurer & fortifier ſa iuſtification, & faire apparoiſtre que ſi ores il auroit fait quelque choſe contre

contre la trefue, il l'auroit fait non volontairement, ains prouoqué par precedentes praticques & contrauentions.

Lvy foit donc permis iufques fur ce poinct de fe couurir fur cefte excufe, mais à ce que fi apres il deduit trop plus au long & trop vehementement qu'il n'a deduit fadite pretendue iuftification, qui autât luy fert, que côtre la pluye la couuerture d'vn fac mouillé, il ne fçauroit dire qu'il foit, ainfi qu'il aduient, coulé d'vn propos en l'autre, ains appert que par volontaire deliberation, il va cherchant, comme iufques fous terre, occafiõ d'accufer le Roy, & de calomnieufement abufer de fon nom, en hayne, enuie, & malueillance de toute la Chreftienté. Mais fi Dieu, Trefreuerens & tref-illuftres Princes, qui luy-mefmes eft la verité, me prefte voftre beneuole audience, cependant que ie defigneray, fans autrement deduire les moyens de refpondre aux articles efcheuz de cefte accufation, i'efpere en luy, que la verité victorieufe trouuera lieu pour s'arrefter, & fermer entre vous: quelques trauerfes, calomnie, & fauffeté qu'il luy ait donnees, ou penfé donner.

Ledit fieur Marquis affiet (Meffieurs) l'eftat de fon accufation, fur vn fi fainct fondement, que s'il baftiffoit de mefmes, il pourroit conduire vn auffi fainct œuure, comme pourra eftre maudit celuy qu'on peut efperer de la manufacture, & taille des matiere & eftoffes de fa ftructure. Ce fondement eft la veritablement faincte refolution, qu'auez prife entre vous de conuertir voz armes à l'encontre de l'ennemy des vrais Chreftiens. Sur ce fondement fe doit baftir vn fainct difcours, vne meure deliberatiõ, fans haine, fans faueur, & fans enuie, auecques tous les preparatifs & moyens requis & neceffaires, pour auec la propitiation de Dieu, bien commencer, heureufement conduire, & glorieufement mettre cefte faincte refolu-

tion à fin:mais au contraire ledit sieur Marquis y fonde vne calomnieuse accusation, d'vn tres-chrestien Roy, d'vn Roy vostre amy, d'vn Roy qui autant qu'il luy a esté possible, & autant que l'a permis la malignité de ceux qui contre luy retorquent la propre coulpe dont ils se voyent attains, a empesché que la tempeste ne tombast sur vous, pour à laquelle remedier vous estes maintenant en peine & en trauail. Il est biẽ vray qu'il ne vous nomme point le Roy, mais pour le tirer plus auãt en haine, il touche cõme du doigt dessus, en le vous representant, non point tel, comme on dit de ses couleurs, mais cõme auant la fin de ma lettre vous cognoistrez des leurs, indignement & malheureusement desguisees.

Or veut-il que vous croyez (tresillustres & tres-reuerends Princes) que le Roy sans en auoir occasion entend recõmencer la guerre entre luy & l'Empereur, pour empescher l'executiõ de la vostre cõtre le Turc, ou pour le moins la reduire en trop plus grande difficulté, pour la desunion & separation de voz forces: veut aussi que ce nonobstant vous croyez que ledit seigneur ne vueille aucunement qu'on vienne à faire ceste entreprise. Certainement (Messeigneurs) en presupposant l'vn estre vray, qui est entierement faux, ie penseroy que tout au contraire le Roy deuroit par toutes voyes possibles faire conseiller à l'Empereur de se ietter à la campagne, & de haster ceste entreprise, afin de cependant que ses forces seront occupees, auoir de luy meilleur marché: car s'il est vray sans contredit qu'il vueille entreprendre guerre, doit chercher d'en faciliter la victoire, & qui diuise les forces de son ennemy la facilite: doncques doit qui contre aucun veut entreprendre guerre, chercher de diuiser & desunir ses forces: parquoy doit le Roy s'il veut entreprendre guerre contre l'Empereur, tel & si puissant ennemy, desirer & non craindre ou empescher qu'il

qu'il entreprenne la guerre contre le Turc, c'est à dire, qu'il desunisse ses forces, & qu'il luy facilite & auance la victoire.

Vovs auez (Messeigneurs) ce que pour maintenant ie vous vueil dire quant à ce poinct: suyuons à veoir les demőstrations & ratiocinations dudit Marquis, proposant l'interest, il a voulu dire le profit que peut l'Empereur esperer en ces armes, ainsi par vous prinses contre les infideles, presupposant combien il a ceste entreprise à cœur: ce que presupposé son profit, ie croy finalement qu'il continue ses argumentations, se confondant en multiplicité de silogismes, en inutile redite de mesme langage, & interrogatoires, de vehemence hors de propos, sçauoir est, comme il seroit vray-semblable, que par les gens de l'Empereur fut procuré la roupture de ceste paix & vnion? Comme croyable, que luy ayãt prins vne telle guerre contre le Turc, vueille par entreprise de nouuelle guerre desunir ses forces? Qui est celuy qui plus que luy peut desirer que la puissance du Turc soit abaissee? A qui touche plus qu'à luy de desirer que la Germanie soit conseruee, sauue, & entiere? Par quel moyen peut-elle mieux estre cõseruee, que par resister gaillardement & viuement aux forces du Turc? Par quel moyen se peut entendre que plus gaillardement elle y resiste, que par estre ensemble bien d'accord & vnie? S'il est vray-semblable que luy la desirant sauue & entiere, que luy sçachant que tout depend de ceste vnion, voulust, en la desunissant par autres guerres, amoindrir les forces, & mettre le salut d'icelle en danger? Apres, Messeigneurs, il vous requiert auoir souuenance qui est celuy qui a cherché de tenir lesdites forces separees? Qui est celuy qui ne voudroit q̃ celles de l'Empire s'augmẽtassent? Qui est celuy qui auec les armes cherche de s'impatronir des choses à l'Empire appartenans? Et veut pour conclusion, que de celuy la

on pense que soit procedee la roupture de la tresue, le trouble & le trauail qu'on craint en la Chrestienté.

VENANT au premier article i'auouë & croy certainement, & en fait foy l'experiẽce, que l'Empereur ne desire rien plus que le ravallement, non seulement du Turc, mais aussi de tous les Princes & Potentats de quelque tiltre ou loy qu'ils soyent, moyennãt que sa grandeur seulement en resulte. Au second poinct, ie dy, que veritablement à luy appartient de souhaitter que la Germanie demeure sauue & entiere, mais comme il en œuure vous le pouuez cognoistre par les effects, quand par son immoderee ambition & cupidité, refusant l'honneste moyen que ceux qu'il accuse luy bailloyent, de vous faire iouyr paisiblement, & en repos de voz honneurs : Il vous a volontiers attiré sur les bras vn tel ennemy, que pour sa temerité les Chrestiens ont perdu de son regne, autant où peu moins de pays qu'il leur en demeure & reste.

SVR le troisieme, quatrieme, & cinquieme articles, ie confesse que le moyen d'entretenir la Germanie sauue & entiere, est de gaillardement resister à ses ennemis. Ie confesse que le moyen de gaillardement y resister, est de la tenir vnie, & ie confesse qu'il ne voudroit point en la desunissant par autre guerre separer & amoindrir ses forces : mais pourquoy dõcques sçachant cela ne s'est-il gardé de bailler au Roy ceste ineuitable occasion de rentrer en guerre? Veult-il par ceste friuole argumẽtation de ce que vray-semblablement il a deu faire, vous faire croire le contraire de ce que la veuë decouure ce qu'il a fait?

SVR le sixieme poinct, ie dy, qu'à mon aduis, & de tout homme de sain iugement, celuy ne cherche de tenir voz forces separees, qui toutesfois qu'il a sceu quelque scintile de diuision entre vous, s'est efforcé d'y remedier, ainsi que tousiours a fait le Roy mon maistre, comme plusieurs de vous estes tesmoins, & de quants

quants voyages par ſon commandement i'ay faits vers vous, pour vous expoſer & declarer les moyens qu'il a eſtimez raiſonnables pour vous reduire (quād entre aucuns y a eu different) en mutuelle reconciliation & amitié. Au ſeptieme article, ie dy, que ceux qui ont voulu demembrer les fiefs mouuans de l'Empire pour iceux eriger en particulieres ſeigneuries, non recognoiſſantes ledit ſainct Empire en ſouueraineté, ſont ceux qui en la iournee d'Ausbourg refuſerent de conſentir, que ce qui ſans aucun leur couſt ou danger ſeroit par l'Empire conquis ou recouuré contre le Turc fuſt acquis en la table dudit Empire, ains ont particulierement contendu qu'il fuſt acquis & appliqué à leur particuliere maiſon : ceux-là ſont ceux, qui non ſeulement ne voudroyent que les forces de l'Empire s'augmentaſſent, mais qui pourchaſſent à les affoiblir & diminuer. Au dernier article, que ceux-la meſmes ſont ceux qui ſe veulent impatronir des choſes audit Empire appartenans, & non ceux qui iuſtement demandent à eſtre redintegrez à leurs anciens patrimoines, mouuans & tenus en fief dudit Sainct Empire, offrans d'en faire & vſer ainſi qu'à bons & fidelles vaſſaux appartient.

Ie vous ay (Meſſeigneurs) esbauché la matiere, à laquelle ne reſtera (ſi par cy apres en eſtoit beſoin) ſinon luy bailler les traicts, & le poliſſouer, pour plus clairement vous repreſenter les choſes, & plus diligēment les deduire, en confutant diſtinctement les argumentations dudit ſieur Marquis. Ce que ie ne penſe deuoir aduenir, ſi bien ie cognoy voz prudences & ſinceres iugemens à diſcerner la verité de la menſonge, & pource me ſemble que ſans plus longue argumentation, ie vous puis bien concluſiuement dire, Qui eſt celuy qui trouble la paix & vnion des Chreſtiens? Qui rēd difficile l'entrepriſe cōtre les infidelles? Qui contre IeſusChriſt meſmes prend les armes?

ſi comme conclut le Marquis, celuy les y prend, qui entretient la guerre contre les Chreſtiens.

Vovs m'aduouerez (Treſ-reuerens & treſ-illuſtres Princes) ſi celuy qui renouuelle la cauſe de la guerre, la ſuſcite, ſi celuy qui la ſuſcite, empeſche, & rend difficile l'execution de la guerre contre les infidelles, que celuy doncques empeſche & rend ceſte executiõ difficile, qui a renouuellé cauſe de guerre entre les Chreſtiens. Auſſi m'aduouerez-vous, ſi la cauſe de ce renouuellemẽt procede (ce qu'elle fait) de l'outrage fait au Roy, en la perſonne de ſes ambaſſadeurs, inhumainement & contre le deuoir des gens, aſſaſinez & meurdriz: ſi ceux qui les ont aſſaſinez & meurdriz ſont gẽs de l'Empereur, que ceux doncques ſont à l'Empereur qui ont donné cauſe & commencemẽt de renouuellement de guerre. Encores m'aduouerez-vous que celuy aduouë l'outrage qui peult & ne chaſtie ſes gens quãd ils ont fait, que qui aduouë l'outrage, fait l'outrage, & que celuy doncques a fait l'outrage, qui quand par ſes gens a eſté fait, l'a peu & ne la chaſtié. Tant y a que l'Empereur a peu & n'a chaſtié l'outrage fait au Roy en l'aſſaſinement deſdits ambaſſadeurs : l'Empereur doncques aduouë ceſt outrage, l'Empereur doncques a fait l'outrage, l'Empereur dõcques en faiſant ceſt outrage eſt cauſe de renouueller la guerre, l'Empereur doncques trouble la paix & vnion des Chreſtiens, l'Empereur dõcques empeſche & rend difficile ceſte entrepriſe contre les infidelles, & pour conclure l'Empereur au dire & induction du Marquis, prend les armes contre Ieſus Chriſt meſmes entretenant la guerre contre les Chreſtiens.

Vovs voyez (Meſſeigneurs) comme ces ſillogiſmes & enthymemes procedent aupres des autres rondemẽt, ſelõ la vraye raiſon dialectique: voyez cõme ils ſubſiſtent & ſont fermes & inuincibles, parce qu'ils ſont fondez ſur verité : quelle choſe doncques repli-

repliquera le Marquis en ceſt endroict? S'il ne veut q̃ quãd le Roy aura receu de l'Empereur vn auſſi grand outrage qu'onques en fut fait à Prince de ſa qualité, il doit toutesfois endurer & ſupporter patiemment ſi l'Empereur apres ſe vante de vouloir faire entrepriſe cõtre les infidelles: mais qui eſt (Meſſeigneurs) plus infidelle que celuy qui n'a ne foy, ne loy? à qui n'eſt riens ſacroſainct, reſpect, moyennant qu'il luy en vienne quelque profit, qui tient loiſible tout ce qu'il luy plaiſt, qui oſe tout ce qu'il eſtime loiſible, & qui en tout ce qu'il oſe, ſe targue toutesfois contre la reuenche, pour s'eſcrier à tout le monde qu'on le veut troubler & empeſcher és ſainctes entrepriſes qu'il ambraſſe pour la foy? Mais ne ſauons-nous pas bien (Meſſeigneurs) que toutes ſes belles entrepriſes dont il s'eſt couuert & couure, ne furent oncques, ny ne ſont pour le differend de la religion, mais pour ſa pure & particuliere ambition & pour accroiſtre ſa propre domination & tyrannie?

Lvy ſuffit-il pas, que pour ne deſtourner ſon entrepriſe de Tunis, le Roy tres-chreſtien poſa les armes qu'il auoit preſtes & en main, pour venger l'outrage à luy faict en la mort de Merueilles ſon ambaſſadeur? Quel fruict toutesfois en paruint iamais à la Chreſtienté? Quelle augmẽtation à noſtre foy? Ie n'y en voy certainement point, s'il n'appelle augmentation de noſtre foy, d'auoir oſté ce Royaume-là des mains d'vn Machometan, pour le bailler à vn autre Machometan, & qu'en noſtre religion ſoit auantagé qu'à Tunis il y ait pluſtoſt vn Roy More qu'vn Turc, ſi ceſte patiẽte du Roy n'a ſẽblé à l'Empereur luy deuoir ſuffire, au moins luy a deu ſuffire, q̃ ledit ſeigneur a ẽduré ce ſecõd outrage ainſi fait à ſes ambaſſadeurs, & pluſieurs autres q̃ ie reſerue à dire ſi on me contraint de paſſer outre, & en a retardé la vẽgeance iuſques apres le retour du voyage d'Alger. Ores qu'il ait

eu pendant ledit voyage, pour cause de l'absence, & depuis à cause de la defaitte de l'armee de l'Empereur, vne si belle commodité, tant de venger sans grande resistence ledit outrage, comme de recouurer l'ancien patrimoine de messeigneurs ses enfans si longuement & iniustement detenu & occupé.

Et iusques à quand (Messeigneurs) iusques à quād veult l'Empereur abuser de ceste patience & longanimité du Roy? Veult-il que ledit seigneur attende à se ressentir de tāt d'outrages, & à recouurer ce qui est sien, iusques à ce qu'il l'ait spolié Prouince à Prouince de tout son Royaume & patrimoine, continuant cependant à mesure qu'il aura desrobé quelque chose, à faire pour empescher la reuenche, semer & courir le bruit, qu'il veult faire vn voyage & entreprise contre le Turc? Ie dy (Messeigneurs) qu'il ne le doit faire, & qu'il doit non seulement resister à ceux qui veulent occuper les finages du peuple qui luy est commis de Dieu, ains doit prendre les armes contr'eux au plustost, & au plus grand auantage que possible luy sera, lequel auantage luy resultant si grand que plus ne pouuoit de l'occupation & distraction des forces de l'Empereur en diuers lieux. Vous pouuez (Messeigneurs) clairement & euidemment cognoistre cōbien sincerement il vous a par ses ambassadeurs aduerty & conseillé, comme celuy qui à ses particulieres affections a tousiours preposé le bien vniuersel de la Chrestienté, qu'entreprenans ceste guerre contre le Turc, vous eussiez à bien poiser & considerer auant la main, si vous auiez tout ce qui est requis & necessaire à commencer & soustenir vne telle guerre, laquelle pour vne seule bataille ou rencontre ne peut estre finie.

Avssi pouuez-vous cognoistre combien malignement le calomniateur de ce conseil, qui s'est imposé le nom de Philalethee, vous a voulu desguiser la

bonne

bonne intention, & le prudent & sainct conseil dudit seigneur Roy, du quel vous pouuez bien estimer, que s'il eust preferé l'occasion & facilité de sa victoire particuliere au bien de voz communs affaires (qui est en effect le fondement & soustien de l'Empire, & la plus grande partie de Chrestienté, comme ledit Marquis autans veritablement que sans propos exclame par sa lettre, ainsi que si luy seul l'auoit trouué, comme les enfans la febue au gasteau) s'il n'eust, dy-ie, preferé le commun bien à son particulier, que plustost il vous eust conseillé d'entrer à l'estourdy en ceste entreprise, de laquelle particulierement à luy resultoit l'occasion & facilité d'executer la sienne. Mais il a (Messeigneurs) dés le commencement de son aage institué sa maison de viure en estat Chrestien & irreprehensible, auquel iusques au bout il veult perseuerer. Et si celuy veult comparoistre qui fait telles oraisons imprimer & publier, & veult maintenir (ainsi que le Marquis par la conclusion & epilogue de sa lettre entend à vous persuader) que le Roy vous desconseille ceste entreprise, de peur qu'auec augmentation de vostre Empire l'ennemy de nostre foy soit abaissé, pour laquelle foy desire ledit Marquis espandre son sang, & rendre l'ame, ie vous asseure (Messeigneurs) & que ledit orateur, & que ce glorieux nouueau martyr, trouueront prou de seruiteurs & subiets dudit seigneur Roy, qui auec les armes leur soustiendront qu'ils en ont faussement & meschantemét menty, & autant de fois en auront menty, comme de fois ils l'auront dit, & le diront.

Il me deplaist (Tres-reuerens & tres-illustres Seigneurs) & vous supplie me vouloir excuser de ce que les trop excessiues & outrageuses parolles proferees contre le Roy mon maistre, m'ont forcé de venir iusques à ce poinct, auquel ie mettroy fin à ma lettre ne fust que par le precedent discours vous auez assez

peu cognoistre que ladite lettre du Marquis me touche, d'autant que la plainte qui a esté contre luy faite ne peut estre fondee, que sur l'aduis q̃ i'ay donné audit seigneur Roy, du progrés & façon de cest assasinement : & qu'affermant ledit Marquis qu'outre ce qu'il en a dit, il offre de nouueau à se iustifier, ou par la voye ciuile, ou par la cheualeresse. Ie feroy tort à mon honneur, si sur cest article ne respondois. Doncques pour respondre, ie dy, soubs le bon plaisir du Roy mon maistre, duquel i'espere qu'il me fera ceste grace, que ie suis trescontent & accepte pour donner plus grãde lumiere à la verité, d'estre le cheualier qu'il appele à voir sa iustification par l'vne ou par l'autre voye, & me trouuera prest à chacune sa requeste & sommation, afin qu'estant par moy defendu le contraire de ce qu'il en a dit, vous Messeigneurs, & tous autres cognoissiez combien il s'est en son dire essloigné de la verité. Et à tant ie prieray Dieu (Tres-reuerens & Tres-illustres Princes) vous dõner en parfaite santé treslõgue & tresheureuse vie: & à la Chrestienté tel repos & consolation qu'il fait le bien des affaires d'icelle le requerir.

Le Roy se voyãt hors d'esperance d'estre satisfait de ces iniures par autre voye que par celle qui à tout homme ne cognoissant superieur est permise par le droit des gens: & ne trouuant conseil domestique ny estranger, qui non seulement confortast son opinion, mais conseillast qu'il estoit de viuemẽt s'en ressentir, à ce qu'il ne luy fust par cy apres imputé à faute ou de prudence, ou de cœur, là où il en auroit fait autrement : & que l'ombre d'vne paix palliee par son couuert ennemy l'auroit empesché de prendre les armes iugees necessaires par tous ses amis : à la fin se resolut d'y entrer, estimãt q̃ quelque issue qu'il pleust à Dieu en enuoyer (au sainct vouloir duquel il s'ẽ remettoit & en luy mettoit son bõ droict & espoir de sa cause) si ne

ſi ne pourroit l'étrepriſe n'eſtre auſsi louable, q̃ la patiẽce vituperable & hõteuſe. Car durãt vn faict ſi deteſtable impuny, q eſt celuy (diſoit-il) q ne m'eſtimera indigne de tenir le lieu, qu'auec ſi grande dignité mes predeceſſeurs ont acqs, gardé & maintenu? Qui eſt celuy q deſormais autãt renõmé port de ceſte couróne voudra chercher refuge cõtre les griefues tẽpeſtes & oppreſsiõs des tyrãs, comme touſiours il a eſté par pluſieurs Roys & Potentats auſsi neceſſairement cherché qu'heureuſemẽt rẽcõtré? Ou finalemẽt, q eſt celuy q plus oſera mettre l'eſpoir de ſon ſalut en la iuſtice des Roys de Frãce, ſi eux meſmes en leur propre fait ſe laiſsẽt opprimer par iniuſtice? Mais pourquoy voy-ie cherchant exemple des choſes exterieures & friuoles ſur l'opinion d'eſtrãgers? puis que de raiſons domeſtiques & familieres ie puis prendre le reglemẽt de mõ faict, laiſſant à part les inconueniẽs de dehors, comme ayans leur piuot ſeulemẽt aſsis ſur honneur: & à l'imitation d'vn bon pere de famille, & ſage adminiſtrateur, attachons-nous à ce qui à honneur & vtilité enſemble touche. Si auiourd'huy ie ſouffre que ſans raiſon n'occaſion, par l'authorité de celuy de qui moins ie deuoy' attendre d'offenſ, m'ayent eſté tuez & meurdris ſi honteuſement & ſi audacieuſemẽt, cõtre tout droit diuin, naturel, & humain, mes ſeruiteurs: mais (ô Dieu!) quels ſeruiteurs? gens d'eſtat, de reputation, & de maiſon, ayans par leurs merites acquis l'vn, degré honneſte entre les plus apparents gentilshommes: l'autre, lieu eminent entre les grãds ſeigneurs, & eſtans receuz en fraternité des Princes, ſans que de leur mort ie face demonſtratiõ. Si ie laiſſe au tẽps ſeul & à l'oubliãce des choſes paſſees à faire l'effacement de leur ſang, ſi cuidant enſeuelir leur infortune, ie la reſſuſcite, ſi i'augmente leur calamité par ma honte, qui ſera d'icy en auant celuy qui pour donner vie à ceſte Monarchie, mettra la ſienne en

danger? Certes il n'y aura nul qui nõ ſeulement pour elle ne refuſe à s'y preſenter, mais qui ne la iuge ou indigne qu'on la ſerue, ou moy q̃ ie la gouuerne: dõt en brief à la Republicque inſidiee d'ennemis, deſgarnie d'amis, priuee de bonnes & deuotieuſes volõtez, ne pourroyẽt n'aduenir les inconueniens q touſiours ſont aduenus à eſtats ou regis par mauuais adminiſtrateurs, ou depourueuz de feal & amiable conſeil.

Les Princes ont accouſtumé d'eſtre blaſmez, quãd ils n'ont vengé la mort de ceux qu'alliance auoit mis en leur ſocieté: combien plus ceux que nature auoit mis en leur ſeureté? Peu d'honneur ont acquis ceux qui ont ſans reſiſtẽce laiſſé demembrer vne partie de l'eſtat, qui par leurs anceſtres leur a eſté laiſſé, encores moins ceux qui ſans en faire demonſtration ont laiſſé opprimer celuy, ou qui par nature comme ſubiect, ou par election comme ſeruiteur, eſt entré en leur ſauuegarde. Car qui laiſſe occuper partie de ſa prouince par autruy, quelquefois la laiſſe occuper à auſſi bon ou meilleur que ſoy, dont aduient qu'aucunefois la mutation du ſeigneur eſt aux ſubiets non ſeulement tolerable, mais profitable, car l'oppreſſion ne leur peut iamais eſtre q̃ mauuaiſe: parquoy ne ſe peut nier plus n'eſtre à blaſmer celuy qui ſoubs ſon nom laiſſe outrager les fiés, que qui les ſouffre arracher de ſa main, & violentement vſurper par autruy. Eſtans doncques ces raiſons ſi veritables, quelle vituperation auray-ie, ou pour mieux dire, quelle n'auray-ie point, ſi ie me rends pareſſeux à maintenir les miens en ſeureté, qui touſiours ay eſté ſi promptement à la tuition des autres? ou quelle honte me ſera-ce de n'oſer à ce coup expoſer mes forces pour garder le repos de mes hommes, ſi tant de fois i'ay oſé expoſer ma vie pour maintenir mes Prouinces? Autrefois ie n'ay faint (eſtant perſonne priuee) à couurir de ce corps la fuitte d'vn peuple battu, chaſſé, & eſpouuenté, n'oſant leuer les

yeux

yeux contre deux Princes, dont l'vn estoit victorieux & puissant Roy, l'autre assez belliqueux, combiẽ que peu heureux Empereur. Estant auiourd'huy chef & Roy de ce mesme peuple faindray-ie à le couurir de mes forces, mesmement contre les iniures d'vn seul, qui iamais n'a icelluy peuple endommagé & moins estonné, souuent l'a essayé, iamais entamé, trauaillé par cautelles, mais non par conquestes? Doy-ie craindre à le garentir encores ce coup de l'oppression de celuy que pieça ie luy auois peu liurer entre les mains, si de tant de fois qu'il m'a si brauement prouoqué il m'en eust attendu vne seule: Rome, Allemagne, Espagne en ont ouy ses brauerries, Valentiennes & Prouence ont veu & peu tesmoigner des ses fuittes?

VOILA (disoit le Roy) la resolution apres toutes disputes, laquelle embrasser vtilité nous admoneste, honneur nous incite, necessité nous contrainct, car quãt à l'infraction dont noz ennemis nous pourroyent calomnier suyuant leur inueteree coustume, ie trouue que c'est chose à quoy i'ay suffisamment (si dire se peut) satisfaict enuers Dieu, & puis dire suffisamment enuers le monde, ainsi qu'il sera tousiours cogneu par bons iugemens, & aduoué par bonnes & sainctes consciences: peu me doit-il chaloir que les autres en veulent dire ou penser.

ACES raisons s'estoyent facilemẽt accordez tous ceux auec lesquels, ou pour fiance de leur loyauté, ou par cognoissance de leurs esprits il auoit pleu au Roy s'en resouldre: car combien que les raisons contraires & tendantes à dissuasion, eussent bien quelque apparente beauté, pour estre garnies, quant à l'vniuersel, de ceste commune patience de paix, de repos, d'abondance de biens, d'entre-cours de marchandise. Quant au particulier mesmes en ce qui touchoit les Princes, & plus eminens qui fussent en la compagnie, de plaisirs, d'honneurs, de delices, & triomphes, singuliere- *Raisõs pour demouuoir le Roy de faire guerre.*

ment en ce qui regardoit le chef pour estre homme, à vray dire, qui ne les dedaignoit en leur saison, & qui demeurant en paix, comme lors il estoit, les pouuoit iouyr & auoir en plus grande abondance que nul autre: venant à la guerre en estoit en la plus part priué, & les luy conuenoit sequestrer pour quelque temps & parauanture pour toute sa vie. Neantmoins ayās icelles raisons esté du commencement proposees, & apres mises en parangon des autres, soudainement perdirēt leur fueille & couleur, si comme pour effacer pierres fausses on eust mis en ieu de fines & orientales. Par ainsi estoit demeuree la chose sans dispute au iugemēt & approbation de chacun : mais bien eussent voulu aucuns, pour estre l'entreprise de tel poix, y mettre vn peu de delay, & mieux se fortifier, tant d'argent que d'amis, mesmes estant le Roy recherché d'aucuns Princes & Potentats, qui eussent acheté de leur sang vn commencement de guerre entre ces deux grands Monarques, pour estre par le moyen & protection de l'vn mis en seureté, & hors du danger de l'autre, qu'ils sçauoyent auoir de long temps, par espoir, comme englouty & deuoré tout le monde, en consideration de quoy ils n'eussent au Roy, duquel la foy estoit assez cogneuë, refusé chose qui raisonnablement il leur eust sceu demander, pour luy faire prendre les armes cōtre l'ennemy de la commune liberté.

AVSSI au cōtraire estoit vray-semblable, veu les experiences du passé, que là où desia de soy mesmes il les auroit prises, & que la guerre se verroit ouuerte entre ces deux grands, & les cartes entre eux bien meslees, chacū des autres leur laisseroit iouër leur ieu, & de là en auant ils fauoriseroyent plus le Roy de souhaits que de faits, plus de desir & affection q̃ue de forces, ne d'argent que de traittez & alliances. Entre autres estoit bien à presumer, & le tenoit le Roy pour certain, que si à la derniere guerre le Roy d'Angleterre

terre obligé à sa defension, tant par traittez que par infinies promesses, l'auoit planté & laissé porter seul tout le frais d'icelle guerre, il seroit à ceste-cy pour faire le semblable, voire parauãture pis. Et ce qui luy faisoit presumer, c'estoit qu'il n'estoit pas bien content (ce monstroit-il) que ledit sieur eust donné si honorable passage à l'Empereur, & qu'en iceluy il luy eust vsé de tãt de courtoisie: mais à la verité plus estoit il vlceré, que ledit sieur eust fauorisé le Roy d'Escosse de deux mariages, l'vn apres l'autre, l'vn de Madame Magdaleine sa fille, l'autre de la fille du Duc de Guise, vefue du feu Duc de Longueuille, & qu'il eust fortifié Ardres, qui est vne bride à Calais: & qui plus encores luy pesoit, combien qu'il n'en monstrast le semblant, qu'il n'eust sceu attirer ledit seigneur par offres ny alliances pour auantageuses qu'elles fussent, comme il disoit, mais à la verité non receuables, à muer en son Royaume le faict & estat de la Religion. Toutesfois encores n'estoyent les choses tant reculees de moyen, qu'il n'y eust bien quelque apparence de l'attirer à societé de guerre, veu d'vne part l'estime qu'il auoit de la personne du Roy, & le grand honneur que de tout temps il luy portoit, & de l'autre le peu de contentement qu'il auoit de l'Empereur, se resentant cõtinuellement en son cœur, que souuent il luy auoit failly de foy, & aussi blasmant couuertement son ambition.

Mais bien quand l'on eust pensé de l'attirer à ladite societé, par conditions raisonnables, si eust-il fallu du temps pour trouuer resolution en son esprit assez irresolu de soy-mesmes. Le semblable eust-on peu esperer d'vne partie de la Germanie, & mesmes entre les estats Protestans: car s'estans trouuez par cy deuãt, comme refusez de l'alliance par bonne partie d'eux proposee, & estant ledit refus procedé de l'exemple ou opinion que le Roy auoit craint d'en donner au

peuple pour la diuersité des sectes. Aussi pour ne mõstrer à l'Empereur (auquel il ne vouloit laisser aucune occasion de se plaindre) qu'il se fortifiast de ses couuers ennemis, les propos d'icelle alliance d'auec lesdits protestans estoyẽt demeurez interrõpus. Neantmoins y en auoit aucuns d'eux qui secrettement cherchoyent de les renouer, & plus y en auoit d'apparence qu'au passé, que la chose se peust bien conduire: car quant au respect que le Roy auoit eu à l'Empereur, il le pouuoit maintenant apres si grieues iniures raisonnablement cesser. Quant à l'exemple dessusdict, la chose auoit bien receu plus grande moderation, car à present il estoit proposé au Roy, par la confederation qu'il feroit auecques eux, vn grand & quasi indubitable espoir de reduire la Germanie à vnion & concorde, tant de la foy, que des principaux differens regnãs en icelle, dõt trop plus y auoit en l'alliance qui se fust faite auecques eux, de bon exemple que de mauuais, & fust-ce enuers les plus deprauez iugemens du monde. Et auecques ce estoit beaucoup diminué du danger où les autres fois on auoit esté, que l'Empereur empeschast ceste praticque, comme il auoit les precedentes. Car estãt son ambition mieux par lesdits Protestans descouuerte, que lors elle n'auoit esté, & le masque de son hypocrisie plus osté, il luy estoit plus facile d'y pourueoir, & de plus secrettement se fortifier contre elle.

Telle donc estoit la raison qui mouuoit aucuns à vouloir differer la guerre, pour y attirer les dessusdits, aussi l'opinion qu'ils auoyent de faire plus grande prouision de deniers: car à la verité depuis la derniere guerre le Roy auoit plus aduisé de soulager son peuple par diminution de tailles & imposts, à enrichir sa noblesse par dons & grandes pensions, à retirer son dommaine aliené par les Roys ses predecesseurs, & en partie par luy-mesme, & à rembourser

l'argent

l'argẽt çà & là emprunté, qu'à en amasser de nouueau: faisant son compte que l'Empereur (qui seul le pouuoit mettre en despense, au meu de la religion de tant & si solennels sacremens que ceux qu'il auoit faits, ou de ceux de si grans & frequẽtement receuz benefices, ou aucunement touché, sinon du bien & repos de la Chrestienté, à tout le moins du sien particulier) ne recommenceroit la guerre, ny le mettroit en necessité de la recommencer. Et à vray dire les affaires du Roy eussent bien requis d'encores temporiser, tant pour les raisons susdites, que pour auoir temps d'acheuer la fortification d'aucunes places, ou nouuellement commencees, ou que tant delà les monts, que deçà, on commençoit à mettre en defense, & qui n'y estoyent encores. Mais au contraire trois choses luy venoyent au deuant des yeux: la premiere que ceste vmbre de paix donnoit grande couuerture aux entreprises que faisoit l'Empereur, pour luy surprendre ses places de frontiere, & venoit iournellement en lumiere, que pour vne entreprise decouuerte & rompue, soudain comme d'vne Hydre, en sortoit vne autre: & à ce estoit au Roy malaisé de remedier, pour ne luy estre permis par les voyes de la tresue d'empescher les cõmerces & communications des subiets de l'vn à l'autre, de laquelle communication procedoyent les menees & trahisons.

Trois principales causes de la resolution du Roy pour faire la guerre.

La secõde raison & plus forte estoit, qu'il ne voyoit que sans defenses expresses, & ainsi qu'ainsi declaratiues d'hostilité, il peust retirer ses subiets de la frequentation des pays de l'Empereur, par laquelle les poures gens pensans estre en seureté, se trouuoyent surprins, & inhumainement occis, sans qu'on peust en auoir raison: & ainsi qu'il s'estoit fraischement (comme dit est cy dessus) veu sur le Pau, & en plusieurs autres endroits, & en la mort d'iceux, le Roy naturel tuteur de leurs vies, se sentoit (comme il de-

uoit) merueilleusement blessé, se iugeant (là où il n'y pouruoyrroit) coulpable de leur infortune. La troisieme vrgente, & qui se pouuoit dire insoluble raison, estoit qu'il faisoit bien à presumer (& oultre la presumption, bons aduis & seurs en estoyent venus) que voyant l'Empereur la guerre luy auoir esté expressement denoncee, en cas qu'il ne satisfist dedans certain temps, des meurdres cy dessus mentionnez, pour obuier à ce danger, & afin de gaigner temps, attendant que toutes ses machinations eussent sorty effect, il faisoit son compte de proposer de nouueau quelque spectacle de zele enuers la Republique Chrestienne, telle ou semblable qu'auoyent esté ceux de Tunis & d'Alger, disant, I'ampliray les aureilles du monde d'vne belle & grosse entreprise contre les ennemis de la foy, & feray vne representation de si gros appareil, aux despens de mes subiets les plus exposez au danger de mes voisins, les plus faciles à abuser, sans ce que de ma part i'y face gueres de mises, que i'auray occasion (faisant magnifiquement sonner ladite entreprise) de requerir le Roy Tres-chrestien, & le coniurer, tant au nom de son tiltre, que de nostre mutuelle amitié, de m'y assister ou de forces, ou d'argent. Et cõbien que ie ne l'estime si aisé à tromper en chose si euidente, mesmement estãt desia batu du filé, si obtiendray-ie à l'exemple de ceux qui demandent le plus pour auoir le moins, que durant ce temps de ma telle quelle expedition, ou du nom de l'appareil d'icelle, il seruira tant à sa reputation & à l'opinion commune: & estant si ialoux de son honneur qu'il est, aura si grãd respect aux paroles qu'on pourroit semer à l'encontre de luy, que craignant qu'on imputast à son emotion de guerre, le retardement du bien public, indubitablement il se contiendra.

TEL estoit le desseing de l'Empereur veritablemẽt bien & malitieusement fondé, s'il eust eu affaire à

homme

homme mal-prenant, & qui desia n'eust entendu ses ruses : car il est certain que si par le monde eussent esté respādues les fumees d'vne expedition Aphricaine ou Turquesque auant que la guerre fust ouuerte entre ces deux Princes, tous ceux à qui les arts de l'vn n'estoyent encores bien cogneus, eussent imputé le retardement de la saincte expedition à l'autre. Pour à quoy obuier, & aussi voyant le Roy qu'en vne façon ou autre, tousiours estoit-il en vne grosse & continuelle despense, & qu'il luy falloit tenir autant de gens à sa soulde, tant en Italie, qu'au long de la mer de Languedoc & Prouence, pour remedier aux surprises machinees par l'Empereur, que s'il eust esté en guerre declaree & ouuerte, il iugea auec les autres raisons cy dessus alleguees, qu'il ne luy fust loisible de plus longuemēt attendre pour executer ceste volōté. Deux voyes se presentoyent, dont l'vne (qui estoit couuerte) plus se monstroit accompagnee d'vtilité : la seconde (qui estoit la descouuerte & artificielle) n'en promettoit pas tant : car quant à la premiere par gens meus qui de mal contentement, qui de vindicte, qui de partialité, qui d'auarice, ou autre passion des autres incitez de zele qu'ils auoyent au bien de leur patrie iournellement oppressee, estoyent au Roy presentez partis, de secrettement & à l'improuist se saisir de plusieurs places estans ou sous la domination de l'Empereur, ou sous sa protection, voire telles & de si grande consequence, que leur seule cōqueste se pouuoit bien compter pour grand loyer d'vne longue & perilleuse guerre.

Discours sur les voyes q̄ deuoit suyure le Roy pour dōner commencement à la guerre.

POVVANT dōcques le Roy par l'aquisition d'icelles, qui estoit le vray fruict de la guerre, & la fin qu'vn conuoiteux aggresseur en eust peu demander, se venger, il n'y auoit grande apparēce qu'il deust refuser ces partis, attendu qu'ils se pouuoyent executer sans bruit, sans peril, sans perte, sans mettre la main

à l'eſpee, & à la bourſe que bien peu, eu eſgard à la marchandiſe. En l'autre voye qui eſtoit de roupture & d'ouuerte declaration, moins ſe trouuoit d'vtilité, mais ſelon le commun iugement des hommes plus d'honneſteté: car veritablement la guerre prenant ſon commencement par ſurpriſes & emblees de places, euſt aucunement peu ouurir la porte de calomnie à ceux qui euſſent voulu imputer audit ſeigneur, que conuoitiſe l'euſt plus incité à ce faire que la iuſtice, qu'en ceſt endroict nous appellons vengeance. Quoy conſiderant & voulant ſeruir à l'honneur plus qu'au profit, laiſſa le chemin auquel il eſtoit inuité par pluſieurs, & qui à grād regret le luy voyoyēt laiſſer, & ſe delibera d'ouurir la guerre en diuers endroicts, mais principalement en deux: l'vn du coſté des Eſpagnes par la Comté de Rouſſillon, l'autre par le pays de Luxembourg. Et l'election de ces deux endroicts fit il pour iuſtifier ſon aggreſſion, non ſeulement par la raiſon qu'il auoit en general d'aſſaillir ſon ennemy, mais en particulier de l'aſſaillir és lieux qui de droict luy appartenoyent, & luy eſtoyent vſurpez ſans legitime tiltre: car quant à Luxembourg, outre les autres droicts & actions que de tout temps les Roys ſes predeceſſeurs y pretendoyēt, meſme par l'acqueſt qui en auoit eſté fait par le Duc Louis d'Orleans frere du Roy Charles ſixieme du nom, qu'autres, il en auoit vne nouuelle par la ceſſion, tant des chefs & vrays ſeigneurs titulaires de la maiſon dudit Luxembourg, qui iniuſtement & par ſeule force en auoyent par le Duc Philippe de Bourgongne & Charles ſon fils, eſté ſpoliez, que auſſi par le tranſport que luy en auoyent fait ceux de la maiſon de la Marche, qui y pretendoyent grand droict.

QVANT au Comté de Rouſſillon, encores ſont viuans ceux qui la virent laiſſer à Ferdinād Roy d'Aragon alors regnant, par le Roy Charles huitieme,

ſeduit, & trompé par vn cordelier, nommé frere Oliuier Maillard directeur de ſa conſcience, homme apparant, de grande ſanctimonie, mais (cõme il aduient où hypocriſie a lieu) auoit eſté corrõpu à force d'argent, par ce Roy d'Arragon, pour vendre & deceuoir ſon maiſtre. Or n'auoit peu le Roy Charles faire ceſte alienation au preiudice de la couronne, & quand il l'auroit peu faire, ſi n'auoit le Roy d'Arragon, & moins ſes heritiers, accomply les conditiõs reciproques, miſes, & appoſees au contract, par ainſi l'Empereur qui n'auoit droict que de luy, ne s'en pouuoit dire autre qu'vſurpateur, & violent poſſeſſeur. Vray eſt que voulant le Roy commencer la guerre, l'euſt peu à auſſi bon droict commencer ailleurs, fuſt de là les monts, ou deça, car aſſez d'autres lieux y auoit qu'il pouuoit & plus facilement entamer, & auſſi iniuſtement repeter: mais biẽ voulut pour ſon inuaſiõ choiſir ces deux ſur tous autres. Rouſsillon, afin d'attirer ſon ennemy au combat, car eſtant ſi prochain en ſes pays, en ſa maiſon auec ſes forces, parmy ceux où le plus magnifiquement il auoit accouſtumé d'extoller la gloire de ſon nom, il n'eſtoit croyable qu'il fuſt pour y fuir la liſſe.

L'ENDROIT de Luxembourg choiſit-il pour auoir plus aiſé moyen de recueillir, & à moins de danger des perſonnes les Allemans venans à ſa ſoulde, mais plus encores fut-il meu de ce faire, pour fauoriſer par la proximité des lieux, le Duc de Cleues, que l'Empereur à toute heure ſe vantoit de ruiner, & rẽdre le plus pauure homme de la Chreſtienté, diſant hault & clair, qu'il quitteroit pluſtoſt ſa couronne, que de luy laiſſer vn poulce de terre: & de faict, auoit de longue main commencé en ſes pays bas à luy dreſſer ſecrettement l'appareil d'vne groſſe tempeſte: ce que ſachant le Roy luy vouloit bien dõner à cognoiſtre q̃ d'vne part au lieu où eſtoit ſa perſonne, de l'au-

tre en celuy où plus il s'estoit preparé en ces deux endroicts chercheroit de l'assaillir. Doncques de premier sault il enuoye vn chef de ceste entreprise son fils puisné Charles Duc d'Orleans accompagné de cinq ou six cens hommes d'armes, & huict mille Lansquenets, & six mille soldats de pied François, ayant auec luy Monseigneur Claude Duc de Guise pour sa conduite, & commander à l'armee sous luy, à cause de sa ieunesse, & le seigneur de Iamets, le seigneur de Sedan, le Comte d'Aumalle, fils aisné dudit Duc de Guise, François de Bourbon, sieur d'Anguien, frere de Monseigneur de Vendosme, le sieur de la Roche du Maine, la compagnie de Monseigneur le Connestable, conduite par le sieur de la Guiche, & plusieurs autres capitaines & cheualiers garnis de sauoir de proüesse, & d'experience.

Depesche de Mõseigneur d'Orleans à Luxébourg.

A Roussillon enuoya Mõseigneur le Dauphin, luy voulant comme à successeur de son nom, par l'aguillon d'honneur, & semonces de haultes entreprises, de plus en plus inciter les esprits à ambrasser la splendeur & imitation de ses ancestres, & au Mareschal d'Annebault que pour vertu il auoit eleué, & auquel auoit assez grande fiance, ordonna d'estre aupres dudit seigneur pour la principale conduite de la guerre, luy assistant pour partie des labeurs & charges le seigneur de Montpesat, pour lors lieutenant du Roy au pays de Languedoc, auec grand nombre de Princes, seigneurs, capitaines, & autres gens d'honneur, de sauoir & conduite. Et ce que plus il commanda audit Dauphin, ce fut de ietter partie de ses forces incontinant & en toute extreme diligence au deuãt de la ville de Perpignan, attendant le reste de son armee, qui s'y viẽdroit ioindre, & que luy qui le vouloit suyure de pres se presenteroit sur les lieux : à quoy faire estoit conduit par plusieurs raisons, dont celle qui plus dominoit en son esprit, & à laquelle grande partie

Depesche de Mõseigneur le Dauphin à Perpignan.

tie

tie des autres se raportoit, estoit celle desia touchee du combat. Car il iugeoit que là où soudainement il auroit fait (comme il estoit faisable) enueloper Perpignan ville capitale de Roussillon, & la principale, ou pour mieux dire la seule barriere & bouleuert des Espagnes, quāt au costé de midy, & qu'il l'auroit forclose de plusieurs choses qu'il sauoit lors luy defaillir pour l'attente d'vn grand siege, l'Empereur seroit cōtraint ou par le respect d'honneur, ou à tout le moins par celuy de necessité de se venir combatre : sinon qu'à sa barbe il aimast mieux se voir spolier d'vne Prouince nourrice des Prouinces voisines, du meilleur & plus necessaire port qu'il eust és mers de delà. De la ville donc la perte luy apportoit perte, non seulement de ce qu'il auoit deça la montaigne, mais donnoit à son ennemy tout ce qui estoit delà en proye, ou de venir au faict d'armes par luy de si long temps & en tant de lieux si haultement & si pompeusement presché.

Cependant que le Dauphin se prepara à ceste ordonnance, qu'il fit marcher la gendarmerie, l'artillerie, les viures, & munitions, & que Montpesat pour lors lieutenant du Roy en Languedoc outre les forces ordinaires de la frontiere faisoit assembler les legionnaires de Languedoc, que le Roy de Nauarre en faisoit approcher d'autres de Gascongne, que le Mareschal d'Annebault s'acheminoit auec sa troupe, ramenant d'Italie les Suisses, les cheuaux legers, les vieilles bādes de gēs de pied Françoises & Italiēnes, le Roy commençoit à se mettre à leur queuë, non de si pres qu'il peust rompre les chemins aux soldats, ou empescher la facilité des estappes, mais non pourtant de si loing que d'heure en autre il n'en peust auoir nouuelles, comme ordinairement il auoit. Le Duc d'Orleans pareillement mettoit en toute diligence ses forces ensemble.

Or vous ay-ie dit cy deuant que quelques vns auoyent mis en auant au Roy plusieurs entreprises pour surprendre l'Empereur aux lieux les plus aisez, & desquels il auoit moins de souspeçon: entre autres le sieur de Langey lieutenant general pour le Roy en Piemont, apres qu'il eut la cognoissance de l'outrage fait par les gens de l'Empereur à ses ambassadeurs, considera bien que le Roy s'en voudroit ressentir, ainsi que la raison vouloit. A ceste cause secretement auoit pratiqué plusieurs places & capitaines au Duché de Milan, ayant intention que son amas d'hommes fait à la Mirandole (dont desia il auoit couuertement les capitaines tous gabarez) & deuoit estre son amas de dix mille hommes de pied, huict cens cheuaux & dix pieces d'artillerie, & estoyẽt des principaux chefs d'icelle entreprise le seigneur Pierre Strozy, le Comte Petillane, le Duc de Somme, & plusieurs autres tant Neapolitains, Romains, que des terres de la seigneurie de Venise, lesquels assemblez il marcheroit droict à Cremonne, dõt il esperoit auoir le Castellan, & des principaux soldats à sa deuotion. De là à Laudes, de laquelle ville il s'asseuroit, & de deux mille hõmes de pied qu'il trouueroit audit lieu: & de là à Milan, où pareillement auoit intelligence, & y fortifier la citadelle aux despens des citadins, & par ce moyẽ brider & tenir en subiection tãt le chasteau que la ville, & oster à l'Empereur le moyẽ d'en tirer argent dont se faisoit sa guerre. Or est-il que le sieur d'Annebault apres la resolution de la guerre, estoit marché en Piemont, ayãt huict mille Suisses, six mille hommes de pied François, sans la garde des places, & six mille Italiẽs, quatre cens hommes d'armes, & deux mille cheuaux legers: parquoy l'intẽtion dudit sieur de Lãgey estoit, q̃ là où le Marquis du Guast partiroit de la frõtiere de Piemont, ou pour aller au secours de Milan, ou pour cõbatre ledit sieur de Lãgey,

Desseings de monsieur de Langey.

gey, ledit Mareschal d'Annebault auoit en proye Quiers, Ast, Vercel, Alexandrie, Cazal de Mōtferrat, Fossan, Cony, Albe, & Quieras, & grand nombre de petites places: car le Marquis n'eust sceu tirer dix mille hommes pour mettre en campagne, sans laisser ses places depourueuës, & s'il marchoit, il demouroit entre deux armees. Si durant six semaines ou deux mois que ledit sieur d'Annebault fut auecques lesdites forces en Piemont inutile, on eust voulu, ladite entreprise eust esté executee au nom dudit Strozy, & des Neapolitains, demandans estre restituez en leurs biens que l'Empereur leur vsurpoit: mais voulant le Roy (comme vous auez entendu) commencer la guerre ouuertement, & non à l'improuiste, encores que du commencement il eust consenty & arresté ladite entreprise, en fut diuerty & la refusa, mais i'ay ouy des prouerbes de noz peres, que qui a le profit de la guerre, en a l'honneur.

AYANT le Roy ordonné à Monseigneur d'Orleans l'armee qu'il auoit à conduire, depescha Nicolas de Bossu sieur de Lōgueual pour aller à Gueldres & Iuilliers, deuers le Duc de Cleues faire vne leuee d'hōmes, tāt de pied que de cheual, & passant au trauers du pays de Brabant, se venir ioindre auec iceluy Duc d'Orleās, ce qu'il fit ainsi qu'entendrez cy apres.

Succez du voyage de mōseigneur d'Orleans.

MONSEIGNEVR le Duc d'Orleans ayāt prins cōgé du Roy à Ligny en Barrois, alla trouuer le Duc de Guise accompagné de quelque nombre de gens de pied François: & le lendemain qui estoit enuiron le dixieme de Iuin, mille cinq cens quarāte deux, assemblerent auec la gendarmerie vne partie des gens de pied, en vn grand village sur la riuiere de Meuze à deux lieuës pres de Verdun, mi-chemin dudit Verdū & de Dun le chasteau, auquel lieu firent seiour trois iours attendans l'artillerie. Au partir de là, allerent loger deuant Danuiller, place de Luxembourg, ap-

partenant à l'Empereur, auquel lieu se vint ioindre auec eux le Baron de Hedecq, lequel autrefois auoit esté lieutenant du Comte Guillaume de Furstemberg auec son regiment de quatre mille Lansquenets: aussi y arriua le Comte de Mansfeld, & le Comte Piguelin, & le Colonnel Riqueroc, auec leurs regimens, & pouuoit estre estans assemblez le nombre de dix à douze mille Lansquenets. Et vint à ceste heure-là au seruice du Roy auecques le Comte de Mansfeld, le Comte Ringraue ieune homme de bonne volonté, qui promettoit bonnes choses de luy, ainsi qu'on a cogneu par apres. Estans assemblez deuant Danuiller, fut presentee l'artillerie, dont fut tiré quelques coups à coup perdu sans approches ny trenchees : mais les soldats estans dedans la place, ne voulans attendre plus furieuse batterie, demanderent à parlementer, & durant ledit parlement, noz soldats sans aucune resistence entrerent dedans & la saccagerent, chose qui estoit bien aisee, d'autant que la place n'estoit defensable. Estât Danuiller entre noz mains, par l'aduis des capitaines Monsieur d'Orleans ordonna qu'elle fust rasee & bruslee, comme n'estant gardable, ce qui fut fait en toute diligẽce, mesmes par Monsieur de Iamets, à l'occasion qu'elle luy portoit grand ennuy à sa place de Iamets.

PARTANT de Danuiller nostre armee print le chemin de Luxẽbourg, mais lendemain vint nouuelles qu'il estoit tombé vn pan de muraille à Yuoy, qui fut cause de faire tourner visage à nostre armee droit à ladite place, & y estant arriuee, en toute diligence mondit seigneur d'Orleans & le Duc de Guise ordõnerent de faire les approches, ce qui fut fait, mais mal à propos. car il fut assis trois canons & vne bastarde, si pres du bord du fossé sans gabions, trenchees, ny autre couuerture pour mettre en seureté l'escorte de la garde d'icelle artillerie, qu'il falut lei our venu q̃ ceux

qui

qui l'auoyent en garde l'abandonnassent, pour les coups d'arquebuze que leur tiroyent les ennemis. Et en plein iour, à la veuë de nostre armee, sans que nul les peust offenser, iceux ennemis sortirent de la ville, & attacherent des cordes ausdites pieces pour les tirer dedans leurs fossez, mais ne leur fut possible à cause de la pesantur, & de quelques coups d'arquebuze tirez (mais de loing) par aucuns soldats des nostres, q s'hazardoyent plus q̃ les autres : ce que voyans les ennemis mirent le feu aux flasques, & les bruslerent, de sorte que lesdites pieces furẽt mises sur le ventre, & cinq ou six iours apres furent retirees, & puis enuoyees à Sedan pour les remonter. Nonobstant ledit inconuenient ne fut cessee la continuation des trenchees pour mettre les autres pieces en batterie, du costé de vers les Ardennes, & fut faite breche assez raisonnable, qui toutesfois ne fut assaillie: puis on fut dix ou douze iours sans tirer cepẽdant qu'on enuoya à Sedan, à Mouson, & autres villes prochaines, querir renfort d'artillerie, & de munitions, lesquelles arriuees on fit nouuelle batterie à l'opposite de l'autre, tirant vers le chemin qui va à Iamets, dont ceux de dedans s'estonnerent, de sorte qu'ils demanderent à parlementer, à quoy ils furent receuz, & tellement se mena la pratique, qu'en fin leur fut accordé par Mõsieur de Guise (lequel estoit ordõné de la part de Mõseigneur d'Orleans pour les ouyr) qu'ils s'en iroyent leurs bagues sauues, & pourroyẽt emmener six faucõneaux & de la munition pour tirer chacud six coups. Chose qui vint bien à propos, car à la verité la place estoit hazardeuse à assaillir sans grande perte d'hommes, veu le grand nombre de soldats d'artillerie, & de munitions qui estoyent dedans, & mesmes qu'au milieu de la grãde breche au fons du fossé y auoit vn moineau qu'on ne leur pouuoit leuer, qui eust fait vn grãd meurdre des assaillãs, mais Dieu leur osta l'entẽ-

dement. De la part de l'Empereur estoyent chefs audit Yuoy, le Bastart de Sombret, le sieur de Noyelles, Hennuyer, capitaine de cheuaux legers, le capitaine Famas, le capitaine Gilles de Leuant, & autres, iusques au nombre de deux mille hommes. Estant mondit sieur d'Orleans deuant icelle place, y arriua Monsieur de Longueuille accompagné de Martin Vanros Marefchal de Gueldres, & dix mille Lansquenets auecques enuiron de seize cens à deux mille cheuaux Cleuois, qui auoyent passé par le pays de Brabant, ainsi qu'entendrez par ce discours.

MONSEIGNEVR le Duc d'Orleans ayant mis Yuoy en l'obeissance du Roy (dont fut baillee la garde au seigneur de Sedan, & depuis au baillif de Vitry, Comte de Nanteuil, lieutenant de la compagnie du Duc Antoine de Lorraine) marcha pour aller deuant Luxembourg, prenant son chemin par Arlon, petite ville, à quatre lieuës au deça dudit Luxẽbourg, sise sur vne mõtaigne en assez bonne assiette, mais nõ fortifiee. L'armee approchant dudit lieu, le seigneur d'Anguien François de Bourbõ auec sa compagnie, & quelques autres qui l'auoyẽt suiuy, y alla deuãt, & la fit sommer au nom de Monseigneur d'Orleans: ceux de dedans estonnez de la redition d'Yuoy qu'on estimoit la plus forte place du pays, & la mieux pourueuë d'hõmes, d'artillerie, & autres munitions, rendirent la ville, au dessoubs de laquelle se vint loger le camp, & dedãs se logea Monseigneur d'Orleans, mais quelques pillards (encores qu'il fust defendu de piller) cherchãs quelque butin mirẽt le feu en vne partie de la ville, tellement que biẽ à peine peut-on faire retirer le bagage qu'il n'y en eust de bruslé, & apres q̃ le feu fut estaint, y fut laissé quelques gens à ce q̃ l'ennemy ne s'y mist pour couper les viures qui venoyẽt en nostre camp de Stenay, & de Mouson.

PARTANT d'Arlon le camp alla loger aupres de

de Luxembourg, où peu apres auoir fait les trenchees fut approchee l'artillerie au coing de la haute ville, à la main droite de la porte par ou on entre du costé de France, & fut fait breche, toutesfois non raisonnable pour assaillir, car le fossé y est à fons de cuue trenché en roc fort parfons: si est-ce q̃ ceux de dedans combien qu'ils fussent trois mille hommes de guerre, & quatre cens cheuaux, s'estonnerent de sorte qu'ils se rendirẽt leurs bagues sauues, & les citadins demeurerẽt en leur liberté. Estans sortis lesdits gens de guerre enuiron deux heures apres midy, Monsieur d'Orleãs entra dedans, & fut mise si bonne police qu'vne heure apres les boutiques des marchans furent ouuertes pour vendre & acheter en telle seureté pour eux qu'on feroit à Paris ou à Rouen. La ville ainsi reduite, Monsieur d'Orleans laissa pour la garde d'icelle le Comte de Mansfeld & le Comte Piguelin auec leurs regimens, lesquels promirent de la bien garder vers tous & cõtre tous, ce qu'ils ne firent, ainsi que tantost vous orrez. Puis en passant deuant Montmedy petite ville, assise sur vne montaigne, laquelle on ne peut approcher que d'vn costé, mondit sieur d'Orleans fit seulement monstrer l'artillerie, incontinant ceux de dedans esmeus des precedentes prises se rendirent, & y furent mis gens pour la garder: & telle fut l'execution qu'il ne restoit és mains de l'Empereur du Duché de Luxembourg que Tionuille, ville sur la Moselle quatre lieues au dessous de Mets tirant à Trieues.

Monseigneur d'Orleans ayant desir de se trouuer pres la persõne du Roy, & de Mõseigneur son frere, pour l'esperance qu'il auoit qu'il se donneroit vne bataille deuant Perpignan, delibera de s'y retirer, laissant à Luxembourg & champagne le Duc de Guise lieutenant general du Roy: & pour separer son armee se retira à Verdun auquel lieu il ordonna d'enuoyer monsieur de Longueuille, auec Martin Vanros

& ses bandes, vers Liesse (lieu entre les deux frontieres) pour y seiourner, & secourir ou la Picardie, ou la Champagne. Puis apres qu'il eut fait quelque seiour à Verdun pour pouruoir au reste de son armee, partit en poste pour trouuer le Roy à Montpellier, pensant de là aller deuant Perpignan, mais desia le Roy auoit deliberé de retirer son armee. Deux iours apres son arriuee deuers le Roy, vindrent nouuelles de la perte de Luxembourg, & comme le Comte de Mansfeld & le Cõte Piguelin l'auoyent rendue bien legeremẽt, & auecques peu d'occasion, dont le Roy fut fort mal content, & contre mõseigneur son fils, & contre ceux qui luy auoyent conseillé de laisser son armee. mais ie croy que luy-mesme auoit esté son conseil. Aussi auoyent les ennemis reprins Mõtmedy, qui nous portoit grand dommage, tant à Stenay qu'au long de la riuiere de Meuse, mais monseigneur de Guise rassembla ce qu'il peut promptement recouurer de gendarmerie (car la plus part auoit esté licẽtiee) & auec quelques gẽs de pied, tant Allemans que François, marcha deuant Montmedy, premier que ceux qui la tenoyent eussent loisir de se recognoistre, & la reprint, & y mit pour chef le capitaine Petrus de la Lande, lequel y feit depuis bien son deuoir, chose qui fort rapaisa le Roy. Le sieur de Guise n'ayant moyen de plus tenir la campagne, assit ses garnisons, & enuoya le regiment du capitaine Riqueroc Allemant, le droict chemin de Piemont.

Expeditiõ de mõseigneur de Vẽdosme en Picardie.

DVRANT que ces choses se faisoyent, tant à Luxembourg qu'à Perpignan, Monseigneur Antoine Duc de Vendosme, qui estoit gouuerneur & lieutenant pour le Roy en Picardie, ne voulut estre oisif, car apres auoir assemblé les garnisons de son gouuernement, tant de pied que de cheual, auecques vne bande d'artillerie, delibera de ne laisser dormir ses ennemis. Et par-ce qu'il y auoit vers Ardres trois ou quatre

petites

petites places qu'ils tenoyét, lesquelles faisoyent grād dommage, tant à Ardres qu'au Boulonnois (entre autre le chasteau de la Montoire, sis en forte assiette sur vne petite montaigne à l'entree de la terre Doye, duquel on decouure tout ce qui sort de la ville d'Ardres, & vn autre au bord du Boulonnois tirant d'Ardres à Sainct Omer, nommé Tournehan, appartenant au sieur de Beure, place de tout tēps tenue des plus fortes du pays) entreprint de les leuer d'entre leurs mains, & ayāt pourueu à faire suyure les viures apres son camp, faisant son estappe à Douere, marcha premierement droict à la Montoire, laquelle fut abandonnee des ennemis, & la feit desmolir aux gens du pays, lesquels en firent leur deuoir pour le dommage qu'elle leur auoit faict. Et de là tourna ses forces à Tournehan, & y feit faire batterie de cinq ou six iours. Les assiegez ne voyans remede de plus endurer la batterie, par ce que la place estoit petite (car il est certain qu'vne petite place ne vaut rien deuant la fureur de la batterie de maintenant) se rendirent leurs bagues sauues, laquelle il ordonna estre rasee, mais pour la grande espesseur des tours, mesmement de la grosse, eust esté long à la desmolir, il les feit miner : & apres auoir faict mettre quelques barils de poudre sous la mine bien bouchee, les feit voler, & raser à force de pionniers ce qui restoit. Incontinant bon nombre de petits forts, que les ennemis tenoyent à la faueur de ladite place, se rendirent, & furent pareillement rasez. Puis apres auoir couru tout le pays vers Sainct Omer, Aire, & Betune, n'osant son ennemy se presenter deuant luy pour le combatre, encores qu'il eust plus de gens que luy, se retira, mettant ses hommes aux garnisons: sur laquelle retraitte le Cōte du Reux lieutenāt general de l'Empereur faillit d'estre surpris en sa maison, mais il se sauua par vn batteau passant la riuiere, & se retira à Sainct Omer.

Succez du voyage de Mõseigneur le Dauphin à Perpignan.

NAGVERES ie vous ay dit que le Roy vouloit retirer son armee de deuant Perpignan, quand Monsieur d'Orleans le fut trouuer à Montpellier. Or afin de briefuement discourir ce qui fut fait en ce voyage, & venir à ladite retraitte, Monseigneur le Dauphin assembla ses forces en Auignon, auquel lieu l'estoit venu trouuer le sieur d'Annebault auecques huict mille Suisses, six mille hommes de pied Frãçois des vieilles bandes, dont estoit Colonnel Messire Charles de Cossé sieur de Brissac, & six mille Italiens, & quatre cens hommes d'armes, & seize cens cheuaux legers, desquels estoit general le sieur de Termes. Et de là print son chemin à Nymes, & à Narbone, où se vint ioindre le sieur de Montpesat, auec la legion de Languedoc, & vne partie de celle de Guienne, & six mille Lansquenets, & bon nombre de Suisses nouuellement leuez : de sorte qu'il y pouuoit auoir quatorze mille Suisses, tout comprins, & se montoit l'armee à trente six, ou quarante mille hommes de pied de toutes nations, & deux mille hommes d'armes, & deux mille cheuaux legers. De Narbonne alla loger aupres de Locate, partant duquel lieu, laissa à la main droite le chasteau de Saulces, & y enuoya vne troupe d'hommes suffisante pour le tenir en subiection, & empescher les saillies que pouuoyent faire ceux de dedans, car il ne voulut s'y arrester, en intention de surprendre Perpignan, mais autrement aduint. Vray est qu'il n'y auoit nombre suffisant d'hõmes pour garder vne telle place, mais d'artillerie & d'amonitions, tout ce que l'Empereur auoit mené en son voyage d'Alger estoit dedans, tellement qu'à l'arriuee de tous costez on estoit salué à coups de canon & de couleurines, dont les ennemis estoyent aussi liberaux que d'arquebuzades: chose qui fit cognoistre en peu d'heure que les aduertissemens qu'on disoit qu'auoit mõsieur de Montpesat (par l'aduis duquel auoit esté dressee ceste entreprise)

prise) n'estoyẽt certains. Il est apparant qu'ils estoyẽt aduertis, veu que le sieur d'Annebault auoit seiourné en Piemõt vn mois ou cinq sepmaines, & qu'il estoit commun dés Piemont qu'on alloit à Perpignan: aussi le chemin que print l'armee leur en pouuoit donner vraye certitude.

Estans arriuez deuant Perpignan, ceux qui estoyent ordonnez à ce faire aduiserent chacun en son endroict de l'approcher, mais la plaine estoit si rase, & la terre si sablonneuse, qu'il estoit mal aisé de faire trenchees qui valussent, car la terre s'en alloit auant le vent, & amplissoit les gabions de sablon: vous pouuez estimer quelle seureté on pouuoit auoir, mesmes que la ville estoit si bien pourueuë de plateformes, garnies d'artillerie, qu'il sembloit d'vn porcespy qui de tous costez estant courroussé monstre ses pointes. Aussi fut aduisé pour empescher qu'il n'y entrast secours, lequel n'y pouuoit venir que par deux endroicts, l'vn par la mer, & l'autre par le pertuis, par lequel pouuoit venir le secours du Royaume d'Arragon, & on n'y peult passer qu'à la file: là fut enuoyé le sieur de Termes auec les cheuaux legers, toutesfois si tard qu'auãt son arriuee le secours estoit passé & entré dedans la ville, qui encouragea fors les ennemis, & nous donna peu d'esperance de paruenir où nous pretendions.

Vn iour ceux de la ville ayant de dessus le rempart cognoissance que nostre artillerie estoit mal gardee, firẽt vne saillie à la garde de leur artillerie, telle qu'ils firent abandonner la nostre à ceux qui l'auoyent en garde, & se mettoyent en effort de la tirer en leurs fossez, ce qui estoit apparant qu'ils eussent fait, mais le sieur de Brissac colonnel des gens de pied François, auquel ne touchoit de la garder, y arriua à l'improuiste, suyuy de peu de gens, & estoit sans armes (hors mis vn haussecol) lequel fit vne charge si furieuse qu'il leur fit abandonner, & la retira: aussi fut-il blessé à la

gorge, ou au col.

Le Roy, lequel ce temps pendant auoit faict seiour à Montpellier, esperant marcher si l'Empereur se fust mis en campagne pour secourir sa ville, voyant que son armee se consommoit, & que l'Empereur n'estoit pour se hazarder puis que sans bataille elle se pouuoit garder, enuoya le Côte de Sainct Pol, & l'Amiral de Brion, deuers Monsieur le Dauphin, pour entendre quelle esperance il pouuoit auoir du fruict de ceste grosse armee : lesquels luy rapporterent qu'ils auoyét cogneu qu'il y auoit moins d'espoir à la prinse de la ville, que le iour que le camp y arriua, & que approchant l'hiuer (auquel on alloit entrer) le pays estoit de telle nature, qu'aux premieres pluyes qui viédroyent, il n'y auroit ordre de retirer l'armee, pour les torrens, qui de tous costez coulent des montaignes, & que la mer faict regorger lesdits torrens, de sorte qu'on se trouueroit enfermé entre deux mers & la montaigne. Alors il cogneut bien (mais trop tard) qu'il auoit esté mal seruy, parquoy manda à Monseigneur le Dauphin, qu'il eust à faire sa retraitte, à quoy il ne faillit d'obeir (combien qu'à son grand regret) considerant vne si triomphante armee auoir esté tant inutile, car l'erreur n'estoit de luy, mais de ceux qui auoyent abusé le Roy, ou par ignorance, ou par enuie qu'autres ne fissent mieux. Partant de deuant la ville, les Espagnols firent plusieurs saillies, mais il auoit mis si bon ordre à sa retraitte qu'elles furent au desauantage des ennemis. Nostre camp deslogea à telle heure, que s'il eust encores attédu trois iours, ce qu'on craingnoit des inundations luy fust aduenu, car le lendemain & les iours suyuâs suruint vne si extreme pluye, q̃ la plus part de ceux qui estoyét demeurez derriere, tant de cheual que de pied, furent contraints de passer à nau, & y en eut quelques vns noyez. Voila la fin de ceste armee, laquelle à mon iugemét qui l'eust employé

ployé en Italie, l'estat de Milan eust esté bien esbranlé, pour les apparences que depuis on en a veu : mais l'asseurance qu'on donnoit au Roy d'emporter Perpignan de premiere venue, luy feit prẽdre le pire party: parauenture en ay-ie mauuais iugement, mais c'est mon opinion.

L'AMIRAL d'Annebault partant de Piemont pour venir à Perpignan auoit laissé le sieur de Lãgey, Messire Guillaume du Bellay, accompagné du sieur de Boutieres, du sieur de Vassé, gouuerneur de Pignerol, du capitaine Martin du Bellay Prince d'Yuetot, gouuerneur de Turin, du sieur Daussun, gouuerneur de Sauillan, auec leurs compagnies, tant de gendarmes que de cheuaux legers, & deux mille Suisses, & quelques gens de pied, tant de François que Italiens, pour seulement bien petitement garder les principales places de surprises, demeurant le plat pays en proye. Dequoy le Marquis du Guast aduerty, assembla ses forces au pont d'Esture, lieu propre pour assaillir le Piemont en quelque endroit qu'il voudroit commencer, ou deça, ou delà le Pau, pour auoir les riuieres à son commandement. Le sieur de Langey, qui estoit à Turin, sçachant de la deliberation dudit Marquis, & que du costé de Cony, Quieras, & Albe, n'y auoit grande garde, parce que le Marquis n'eust iamais estimé, qu'estant demeuré ledit seigneur de Langey si degarni d'hõmes, eust voulu faire entreprinse: toutesfois il la dressa sur toutes les trois tout en vn coup, tirant de chaque ville quelque enseigne de gens de pied. Pour Quieras depescha le sieur d'Aussun pour lors gouuerneur de Sauillan, & le sieur de Cental eleu de Riés, auec vne trouppe, non pour forcer, mais pour surprẽdre, autre en Albe, autre à Cony, mais ceux qui allerent à Cony & Albe se perdirent, si que le iour les surprint: parquoy ce que monsieur de Langey tenoit le plus seur demeura inutil. Les sieurs d'Aussun & de

Faicts du Marquis du Guast en Piemont.

Cental partans de Sauillan marcherent en toute diligence à Quieras auec eſchelles, ayans pour leur conduite ceux que ledit Langey leur auoit baillez, pour les mener au lieu où il les deuoyent aſſoir: & par ce qu'il y a vn petit chaſteau, on tint preſts deux canons pour les faire marcher, s'il eſtoit beſoin de le battre. Ils ne peurent neantmoins arriuer que le iour n'eclera ſt (car c'eſtoit aux nuicts les plus courtes de l'an) tellement que les intelligences que nous auions dedans ne s'oſerent decouurir: ſi eſt-ce que leſdits ſieurs ne voulans auoir perdu leur peine, donnerent iuſques au lieu où leurs conducteurs les menerent, & encores que l'alarme fuſt à la ville, & que chacun vinſt à ſa defenſe, planterent leurs eſchelles, & la forcerẽt, & mõterent les premiers ſur la muraille leſdits ſieurs Dauſſun, & de Cental. Eſtans maiſtres de la ville, manderent l'artillerie, laquelle leur fut enuoyee pour battre le chaſteau, dedans lequel s'eſtoyent retirez les gens de guerre: mais des la premiere volee vne de leurs pieces ſe demonta, & quand & quand eurent aduertiſſement que le Marquis du Guaſt marchoit diligemmẽt pour ſecourir la ville par le chaſteau, ce qu'ils firent entendre au ſeigneur de Langey, qui deſia eſtoit venu camper à Carignan, auec les Suiſſes, & ſi peu d'autres qu'il auoit fait tirer des garniſons, meſmes que l'vne de leurs pieces eſtant ainſi inutile, ils eſtoyent d'aduis de ſe retirer, & de bruſler & ruiner la ville, à ce que l'ennemy ne s'en peuſt preualoir. Ce qu'ayant entendu, ledit ſieur leur enuoya promptement le ſieur de Vaſſé, auec cinquante hõmes d'armes de renfort, par lequel leur manda qu'ils n'euſſent à vuider delà, les aſſeurant qu'audit chaſteau n'y auoit que deux ſacs de farine, & vn cheual, & q̃ pour le grand nõbre d'hommes qu'il ſauoit y eſtre, ils ſeroyent contraints le lendemain de parler, ou de mourir de faim, d'autant que des le matin meſmes les viures leur failliroyent, &

que

que le Marquis partant d'où il estoit, n'y pourroit arriuer de trois iours, & qu'il les aduertiroit d'heure & leur bailleroit le moyen, si besoin estoit de se retirer en seureté au Montdeuy, ou à Baine. Le lendemain les soldats qui estoyent audit chasteau parlerẽt, & sortirent auec leurs armes, & fut trouué qu'il y auoit trente six heures qu'ils n'auoyent mẽgé. Le sieur de Langey y ordonna le sieur de Cental gouuerneur, lequel soudainemẽt y mist deux mille hommes, qu'il leua tant en ses terres qu'ailleurs.

Le Marquis du Guast aduerty de la reddition du chasteau, & de l'ordre qui y estoit, rompit l'entreprise qu'il faisoit de le venir secourir, & delibera de se recompenser ailleurs: parquoy estant delogé du pont Desture, tourna ses forces vers Villeneufue d'Ast, laquelle (encores q̃ le sieur de Langey l'eust bien pourueuë) pour la debilité du lieu fut forcee, auec toutesfois peu de meurdre, aussi furent Poiriny, & Cambiã, petites places, non fortifiees. Le sieur de Langey, cõbien qu'il cogneust n'auoir les forces pour soustenir celles du Marquis, lequel auoit quinze mille hommes de pied, & enuiron deux mille cinq cẽs cheuaux, & luy tout mis ensemble n'eust attaint à plus de cinq mille hommes de pied, estant aduerty que l'entreprise du Marquis estoit de ne plus s'amuser delà l'eau, mais venir passer la riuiere à Carignan pour y camper, & ce faisant nous oster tout le plat pays, depuis les montaignes iusques au Pau, pour affamer Turin, Pignerol, & le reste de ce que nous auõs deça: & laisseroit fortes garnisons à Quiers, Ast, Fossan, Albe, & Cony, pour le semblable estre fait aux places q̃ nous auiõs delà le Pau, & nous leuer la cõmodité du Marquisat de Saluces. Pour y remedier reuint auec ses petites forces camper à Carignan, & y cõmença vn fort en toute diligence, afin que par art il peust garder ce que par force luy estoit imposible: car d'attendre

ſon ennemy ſans aduantage il n'auoit le moyen. Le Marquis ayant entendu la diligence qu'il faiſoit d'empeſcher ſon entrepriſe, vint camper delà l'eau ſur le bord de la riuiere vis à vis de nous : & d'autant que c'eſtoit au mois de Iuillet que les eaues eſtoyent retirees, aiſément on pouuoit au deſſus & au deſſoubs de Carignan paſſer la riuiere à gué : & quinze iours durant que les deux armees furent logees au deuant l'vne de l'autre, il y auoit ordinairement eſcarmouches, & falloit que iour & nuict noſtre armee fuſt en armes pour l'empeſcher de forcer le paſſage, de ſorte qu'on ſe repoſoit à tour de roolle. Le ſieur de Langey conſiderant qu'à la longue ſes gens n'auroyent moyen de porter la fatigue, & que luy-meſmes pour les longs trauaux precedens qu'il auoit endurez eſtoit deuenu perclus, tellement qu'il ne s'aydoit que du cerueau & de la langue, trouua moyen de tirer du camp Imperial cinq ou ſix mille hommes de pied Italiens, & quelque caualerie, dõt il ſe rẽforça & affoiblit ſon ennemy d'autant. Dequoy le Marquis eſtonné oſta ſa fantaſie de plus eſſayer de paſſer le Pau, craignant qu'eſtant deça l'eau, ceux qui ia s'eſtoyent rendus à nous, ſubornaſſent les autres qui eſtoyent en ſon camp, & que par ce moyen il demouraſt le plus foible, parquoy il commẽça ſa retraitte vers Villedeſtelon, s'approchant de Quiers.

L'OPINION du ſieur de Langey, & de la plus part des capitaines eſtoit de paſſer le Pau, & ſuyure l'ennemy, pour executer autres intelligences qu'il auoit en ſon camp & ailleurs : mais quelques vns (ie ne ſay pour quelle occaſion, car au conſeil ils auoyent monſtré ſemblant de la trouuer bonne, & ſuyuãt leur aduis il auoit parlé aux Suiſſes, qui luy auoyent accordé en leurs preſences de paſſer outre) ſe retracterẽt & trouuerẽt moyen de mutiner les Suiſſes, tellement qu'alors qu'õ cuidoit marcher en auãt ils tournerent leurs

leurs enseignes droit à Pignerol, chemin de la retraitte en Frãce. Leur Colõnel S. Iulian en fut souspeçõné & croy q̃ ce fut à bõ droict: & audit Pignerol se retira auec eux le sieur de Boutieres. Le sieur de Langey se voyãt abãdõné ne sceut autre chose q̃ de se faire porter en vne chaire à Turin, auec le reste d'hõmes qu'il auoit: & enuoya les Italiens qu'il auoit tirez du cãp Imperial à Cazelles & Sirias, petites places entre Turin & Vulpian. Le Marquis aduerty de la soudaine departie de nostre armee enuoya quelque nombre de gẽs passer le Pau, lesquels trouuans vn capitaine de Lãguedoc auecques cinquante soldats dedans le chasteau de Carignã les sommerent au nom du Marquis de rendre la place, leur faisans entendre que s'ils attẽdoyent q̃ l'artillerie fust arriuee, q̃ son intẽtion estoit de les faire pendre & estrangler. Le capitaine, & les soldats n'attendirent à voir l'artillerie, mais se rendirẽt à la premiere sommation. Ce qu'ayant entendu le sieur de Langey qui estoit à Turin, à sept mille de là, craignant q̃ le Marquis suyuist auec sa troupe & paracheuast le fort qu'il auoit commencé, depescha sur l'heure le capitaine Martin du Bellay son frere, gouuerneur de Turin auec sa compagnie, pour aller entendre comme les choses estoyent passees, & quel nombre d'hommes estoit dedans, afin que suyuant ce qu'il luy manderoit il se fist porter luy-mesme sur le lieu auec l'artillerie qu'il meneroit. Ledit capitaine Martin pour auoir loisir de pouruoir à son affaire, au partir de Turin ietta deuant luy le capitaine Maruille & le Comte Maxime Antoine de Sesse ses deux lieutenans auec quarante ou cinquante cheuaux, pour se mettre entre le Pau & la ville de Carignan, pour recognoistre si le Marquis voudroit repasser l'eau. Estans arriuez sur la riuiere, le Comte Maxime Antoine laissa son compagnon au guet, & par vn trompette enuoya demander de parler à ceux qui estoyent

dedans le chasteau: ce que luy estãt accordé, le capitaine sortit en seureté, lequel estoit de la cognoissance dudit Comte Maxime, & autresfois auoit esté soubs sa charge. Ledit Comte luy remonstra les grãdes forces qui venoyent, auec le grand nombre d'artillerie, & qu'ils estoyent enuoyez là seulement pour les inuestir, attendant les forces: l'asseurant biẽ que s'il tardoit tant peu soit de parler, il ne seroit en sa puissance de luy sauuer la vie, dont il le vouloit bien aduertir estant son amy. Les choses furent tellement menees, qu'il remit la place entre les mains du gouuerneur de Turin, & furent conduits les Imperiaux seurement à Quiers: ce fait il fut pourueu à la place, à ce qu'il n'y aduint plus d'inconuenient. Le Roy ayant entendu la prise de Carignan par les Imperiaux, auoit depesché vn courrier en toute diligence, mandant au sieur de Langey que toutes choses laissees il mist tout son effort à la recouurer: mais arriuant le courrier, la trouua desia entre noz mains, dont le Roy aduerty en eut grand contentement.

Pev de iours apres le Marquis du Guast repassant le Pau aupres de Cressentin, vint assieger Chiuas, dedans lequel estoit le seigneur Hieronyme de Birague, mais apres auoir esté repoussé de deux assaux, se retira auec son armee à Cazal. Au mesme temps Cesar de Naples voulant ouurir le chemin de Vulpiã à Turin delibera de prendre Cazelles, esperant le faire aisément: parce qu'il n'y auoit que les Italiens, lesquels le sieur de Lãgey auoit tirez du cãp Imperial, & qu'il les pourroit retirer à sa deuotion, mais ledit sieur de Lãgey soudain y enuoya le cheualier de Villegaignõ pour leur commander, craignant qu'entre tant de capitaines sans chef il n'y eust partialité. Ledit Cesar les vint assaillir, mais il fut si bien recueilli qu'il y perdit lx. ou quatre xx. hõmes, & se retira auec sa courte hõte, & y demourerent ses eschelles pour les gaiges.

Le ſieur de Langey voyãt le Marquis retiré à Cazal, auoit cognoiſſance qu'vne place nommee Barges, laquelle ferme le chemin de Pignerol à Rauel & à Saluces, portoit grand dommage à toute la plaine, d'autant qu'elle eſt enclauee au milieu de noz terres, & q̃ le Marquis de long tẽps ne la pourroit ſecourir: mãda au ſieur de Boutieres q eſtoit à Pignerol, q̃ pour ne laiſſer les Suiſſes inutils il euſt à marcher deuant Barges, & luy enuoya toutes les forces qu'il auoit pres de luy, retenant ſeulement gens pour la garde de Turin. Le ſieur de Boutieres incontinant partit pour ladite entrepriſe, & mena quant & luy ſix canõs qu'il print à Pignerol: mais arriué à Barges, trouua que les Eſpagnols auoyent fortifié vn conuent ioignant le chaſteau, & qu'il eſtoit impoſſible d'aſſaillir le chaſteau ſans premierement prendre le conuent. A ceſte occaſiõ ſoudain fit ſes approches & miſt ſes pieces en batterie ſi diligemment que dedans vingtquatre heures il fit breche, de ſorte que les ſoldats François meſlez auec quelque gendarmerie qui ſe miſt à pied, emporterent le fort d'aſſault, & mirent au fil de l'eſpee enuirõ trois cens hommes qui eſtoyent dedans. Ce fait approcha le chaſteau qui n'eſt qu'vn donion carré, & gaigna les fauſes brayes, ayant fait breche, ceux du chaſteau demanderent à parlementer: en fin plusieurs choſes propoſees, fut accordé, que ſi dedans ſix iours le Marquis du Guaſt ne venoit aſſez fort pour leuer le ſiege, ou gens pour luy, ils ſe rendroyent la vie ſauue, dont ils baillerent oſtages. Le Marquis aduerty de ceſte compoſition, laiſſa tous autres affaires, & partit à grandes iournees pour venir ſecourir les aſſiegez. Le ſieur de Boutieres cognoiſſant que deſia il auoit paſſé le Pau vers Ville-franche, & que pour attendre vne ſi groſſe puiſſance, ſes forces eſtoyent trop debiles, rendit les oſtages aux aſſiegez, & par Brecqueras ſe retira à Pignerol. Cependant le Marquis refreſchit

la place: puis ayant crainte qu'estant esloigné on ne surprinst quelques vnes de ses places (car il estoit bien seur qu'on auoit de tous costez pratiques secrettes) retourna promptement à Quiers, mais il ne sceut si tost venir que le sieur de Langey ne luy eust soustrait par menees le chasteau de Montault, & deux ou trois autres petites places du Montferrat, qui estoyent mal aysees à reprendre, à cause de l'hyuer, où il n'auoit moyen d'y merer l'artillerie.

QVELQVES iours apres le sieur de Langey n'estant satisfait que Barges n'estoit mise entre les mains du Roy, manda au sieur de Vassé gouuerneur de Pignerol, de pratiquer par le moyen qu'il luy bailla, le capitaine d'icelle place de Barges nommé Paule Mõnet: puis qu'il prinst quelques bandes nouuelles venans de France, & auec quatre canõs qu'il eust à marcher droit audit lieu, ce qu'il fit en toute diligẽce: car il n'estoit homme paresseux d'executer choses honorables & hazardeuses. Y estant arriué, mit ses pieces en batterie, encores qu'il n'eust commissaires ny canonniers, mais tous ceux qui estoyent en sa compagnie mirent les mains à l'œuure auec luy, specialement vn ieune homme de Picardie, frere du seigneur de Mailly, lequel naturellement s'adonnoit à l'artillerie: tous ensemble firent telle execution, qu'en deux heures fut fait vn trou dedans la tour, non toutesfois raisonnable pour assaillir, mais le capitaine se voyant occasion de parler, remit la place entre les mains du sieur de Vassé, & se retira au seruice du Roy.

VOVS auez cy deuant entendu, comme le Roy auoit retiré son armee de deuant Perpignan, de quelles forces elle estoit composee, & le profit qu'elle luy apporta. Afin de ne la laisser inutile, ains

ains en employer vne partie si peu de temps qui restoit de bonne saison, le Roy ordonna le sieur d'Annebault pour aller en Piemont, & auec luy le regiment des Lansquenets du capitaine Riqueroc, & les vieilles bandes Françoises, les bandes Italiennes, tous les cheuaux legers, & quatre cens hommes d'armes, esperant qu'auec tel renfort (estant l'armee du Marquis ruinee par faulte de payement) on pourroit faire vn grand exploict. Le sieur d'Annebault auec lesdites troupes print le chemin de Briançon, & faisant passer vne partie de son armee à Pignerol, l'autre par Suze, l'enuoya loger à Carignan, à cause que le Marquis du Guast estoit logé à Carmagnolles, qui est delà le Pau deux mille contremont la riuiere, & luy vint coucher à Turin pour là communiquer auec le sieur de Langey.

Arriuee de Monsieur d'Annebault en Piemont.

OR ledit sieur de Langey auoit fait secrettement preparer des batteaux sur le Pau, pour quand nostre armee seroit arriuee à Carignan, & durant que le Marquis seroit incertain du chemin qu'elle prendroit, porter noz gens de pied & artillerie contre bas l'eau : & pour la nourriture de l'armee, fait faire à Vorling par le seigneur Ludouic de Birague vne munition de pain pour dix iours, pour, auant que l'ennemy fust aduerty, surprendre Casal & autres places, ausquelles il auoit intelligence, car en vingtquatre heures elle y fust arriuee par eau, & le Marquis ne pouuoit venir au secours qu'en quatre iournees de camp, quelque diligence qu'il fist : mais il se trouua des enuieux qui diuertirent le sieur d'Annebault, combien qu'il y eust bonne fantasie.

LE sieur de Lãgey (toutesfois se voyãt auoir perdu son temps & son argent) mist en auãt autre party:

c'est qu'vn sien amy qui estoit auec le Marquis luy a-uoit donné aduis que si la nuict on vouloit auec l'armee passer le Pau, on ne failliroit de rencontrer les Imperiaux à vn passage pres Villedestellon, dont e-stoit impossible de leur sauuer, moyennant qu'on enuoyast trois ou quatre cens cheuaux entre Carmagnolles & Villedestellon, & nostre armee en teste entre Villedestellon, & Quiers: car la nuict le Marquis craignant d'estre inuesty, se deuoit retirer à Quiers, & que celuy qui donnoit l'aduertissement, luy-mesme les conduiroit. Ce party mis en cõseil fut approué, & fut ordõné qui iroit & en teste, & q en queuë, mais la nuict venue, ie ne say pourquoy, ne pour quelle raison, on demoura. Seulement fut enuoyé le capitaine Francisque Bernardin de Vieilmerqua auec deux cens cheuaux legers, pour les recognoistre, lequel trouua les choses ainsi qu'elles auoyent esté mises en auant, & print sur leur queuë plusieurs butins & bagages: l'entreprise estoit indubitable, car les ennemis n'estoyẽt que trois mille Lansquenets, & mille Espagnols, qui estoit leur force d'estrangers: ainsi defaisant ceste troupe on pouuoit marcher en pays, parce qu'il ne demouroit au Marquis que les Italiens sans teste d'Allemans.

FINALEMENT le sieur de Langey voyant qu'õ ne vouloit executer ce dont il auoit tant trauaillé, & fait de si gros frais, tant à l'entretenement des hommes que pour la fourniture de ce qui y estoit necessaire; cõsidera bien q̃ le pareil luy seroit fait en autres choses: à ces causes, pour la debilité de ses mẽbres (car il estoit perclus à cause des longs trauaux) auecques le cõgé du Roy, partit de Turin en vne littiere, pour venir deuers luy, auquel il desiroit auãt q̃ mourir declarer beaucoup de choses pour son seruice, qu'il ne vouloit mettre en la bouche d'autruy, craignant de faire tort à ceux qui en luy s'estoyent fiez, mais il

ne luy fut posſible d'y paruenir : car le neufieme iour de Ianuier mil cinq cens quarante deux, il treſpaſſa à S. Saphorin ſur le mont de Tarare, au grand regret de pluſieurs gens de bien, de ſçauoir & d'experience.

Mort de mõſeigneur de Langey, frere aiſné de l'autheur de ceſte hiſtoire.

L'AMIRAL d'Annebault ayant failly d'executer telles entrepriſes, alla loger à Carmagnolles d'où eſtoit deſlogé l'ennemy, auquel lieu il eut nouuelles des ſieurs d'Auſſun & de Carſes, lors eſtans à Sauillan, que dedans Cony y auoit ſi peu d'hommes, que s'il vouloit faire diligẽce de marcher pour l'inueſtir, afin que ſecours n'y entraſt, & amener artillerie pour faire batterie, il ne failliroit de l'emporter de premiere venue, parce qu'il n'y auoit gens ſuffiſamment pour ſouſtenir vn aſſault. Ayant ceſt aduertiſſemẽt partit auec quatre canons, laiſſant le ſieur Martin du Bellay gouuerneur de Turin, lieutenãt du Roy deçà le Pau, pour pourueoir à tout, d'autãt que les forces de l'ennemy eſtoyent vers le pont d'Eſture. Le lendemain ledit du Bellay ayant eu nouuelles que le regiment de Riqueroc eſtoit arriué à Riuoles, & qu'il leur faloit venir trouuer le pont du Pau de Turin pour paſſer l'eau (car celuy de Carignan & de Montcallier eſtoyent rompus) leur y feit preparer le logis, & les viures, eſperãt d'en tirer du ſeruice en paſſant chemin. Or à trois mille de Turin delà l'eau ſur la montaigne de Montferrat y auoit trois ou quatre petites places, à ſçauoir la tour Sainct Bony, Chatillon, & Sainct Raphael, qui portoyent grand ennuy à Turin, d'autant qu'elles deſcouuroyent tout ce qui en ſortoit, de ſorte qu'on ne peut aller à Caſal, Bourbon, n'y autres places que nous teniõs au Montferrat (dont il nous venoit beaucoup de viures, meſmes des vins) ſans eſtre decouuert: leſquelles places il auoit failly peu deuant de ſurprendre, & y auoit perdu des hommes : & entre autres le ſieur de Malicorne du Maine, capitaine de gens de pied, y auoit eſté eſtropié de tout vn coſté d'vne ar-

quebuzade. Ledit gouuerneur delibera à la faueur d'iceux Lansquenets, les emporter de force, parquoy feit mettre en ordre quatre canons auec leur equippage, & prendre des beufs par la ville pour les conduire, & au matin feit partir de Turin auecques lesdits Allemans, vne partie de la cõpagnie du sieur d'Annebault, celle de mõsieur de Langey son frere, lequel estoit sur le chemin de France où il mourut, comme dit est, & la sienne, auec trois enseignes de Frãçois, de la garnison de Turin. Estans arriuez deuant Sainct Bony, fut plantee l'artillerie, de laquelle en peu d'heure fut fait vn trou, auquel fut donné l'assault par les Lansquenets, qui l'emporterent de furie, & furent tous ceux de dedans tuez, hors mis le capitaine, qui fut pendu, pour auoir esté si outrageux, de vouloir tenir vne si meschante place deuãt le canon. Puis feit marcher à Chatillon, petite ville, sur vne montaigne qu'on ne peut battre, sinon d'vne autre montaigne opposite, mais il est impossible d'y mener artillerie sans engin, ou force de bras, car les cheuaux n'y peuuent monter. Les Lansquenets qui auoyent eu curee de ceux de Sainct Bony, mirent la main à l'œuure, de telle façon qu'ils monterent deux canons aussi aiseemẽt que si ce n'eust esté qu'vn fauconneau. Les assiegez, lesquels estoyent quatre cẽs hommes de guerre en fort bon equippage, considerans le traitement qu'on auoit fait à ceux de Sainct Bony, aussi voyans ceste grosse armee de France venue à l'improuiste, entrerent en tel effroy, que sans laisser tirer, se rendirent, leurs bagues sauues, & sortirent quatre cens hõmes aussi bien armez, & aussi bon visage de soldats qu'il y eust en Italie: s'ils eussent fait leur deuoir (estant l'assiette telle) il y eust eu de l'honneur à les assaillir. Ceux de Sainct Raphael n'attendirent qu'on allast à eux, mais enuoyerent au deuant se rendre: aussi feirent deux ou trois autres petits forts, tous lesquels furent rasez, excepté la ville de Chatillon,

Chatillon, en laquelle fut mise garnison pour garder le passage, car elle estoit defensable : ce faict il enuoya passer les Lansquenets à Mõtcallier le lõg de la montaigne, lesquels se rendirent lendemain auec monsieur l'Amiral qui marchoit à Cony.

AV QVEL lieu de Cony estant arriué auec toute son armee, planta son artillerie au lieu qui luy fut dit estre le plus debile, mais on l'abusa, car c'estoit le mieux remparé : & apres que la breche fut faicte, on donna l'assault: noz gens arriuez sur le haut trouuerẽt vn rempart derriere la breche pourueu de bons hommes, de sorte qu'apres auoir combatu vne heure sur le haut de la breche, ils furent contraints de se retirer. Il y mourut des nostres beaucoup de gens de bien, entre autres le capitaine Bricotte Normand, son lieutenant & enseigne, le Comte Guillaume de Biendras Montferratin, & son lieutenant, le lieutenant & enseigne du capitaine Sainct Petre Corse, & luy fort foullé de coups de pierre, Sainct Esteue enseigne du capitaine Cauagnes, & plusieurs capitaines & enseignes blessez. Estãt retiré, deux cens cheuaux & sept ou huict cens hommes de pied enuoyez par le Marquis du Guast, la nuict entrerent en la ville par l'autre costé de la batterie. Le iour venu, monsieur l'Amiral ayant cognoissance de ce renfort, & voyant ses munitions d'artillerie faillir, ordonna de se retirer, on disoit que s'il eust mené iusques à huict canons, & leur suitte pour faire deux batteries, afin de diuertir les forces de dedans, qui estoyent petites, il y auoit apparence, ou qu'on les eust forcez, ou qu'ils se fussent rendus : car assaillant par plusieurs endroits ils n'estoyent pour respondre à tout, mais ce ne fut le vouloir de Dieu. Sur la retraitte le Comte Maxime Antoine, & le sieur de Maruille lieutenãt du seigneur Martin du Bellay, & le capitaine Theode Bedaine Albanois rencontrerent deux cẽs cheuaux Imperiaux pres de Bra, vis à vis de Quieras,

lesquels ils chargerent & les defirent, dont ils prindrent la plus part: voila ce qui fut fait en ce voyage.

Le sieur d'Annebault de retour à Carmagnolles, se voyant n'auoir moyen de faire nouuelles entreprises pour l'hyuer qu'il auoit à dos, apres auoir remis en l'obeissance du Roy quelques petites places, comme Villeneufue d'Ast, Poiring, Cãbian, & Riue de Quers, que les ennemis auoyẽt abandonnees, rompit son armee, laissant le sieur de Bouttieres en son absence lieutenant du Roy en Piemont, & à Turin, le seigneur Martin du Bellay, Prince d'Yuetot, pour gouuerneur à Pignerol le sieur de Vassé, à Chiuas & Vorling le sieur Ludouic de Birague, à Sauillan le sieur de Termes, la reste de l'armee licentia, hors mis deux mille Suisses sous la charge du sieur de sainct Iulian, & fit retourner en France le Colonnel Recroc, auec son regiment de Lãsquenets, pour estre employez aux lieux que le Roy ordõneroit, & puis il partit pour retourner deuers le Roy, enuiron le premier iour de Iãuier, prenãt le chemin du mont Cenis. Arriuant à la Noualaize, on luy fit entendre que la tourmente estoit sur la mõtaigne, ce nonobstãt on ne luy seut dissuader de passer ce iour là, pensant corrõpre le temps, contre l'opinion de tous les marrons, qui sont ceux qui congnoissent les tourmentes de la mõtaigne, comme font les mariniers celles de la mer: mais estãt à mi-chemin de la montaigne, entre la Ferriere & la plaine de l'hospitalet, la tourmente suruint si extreme, que la plus part de ceux qui estoyent en sa compagnie furent en hazard d'estre peris, quelques bons guides qu'ils eussent. Il s'en perdit bon nombre sous les neiges, & entre autres le seigneur de Carrouges, ieune homme de bonne maison: autres y perdirent la veüe, autres les pieds, & la plus grand part depuis ne furent en santé. Semblablement plusieurs soldats Allemans & autres, lesquels sous esperãce qu'vn tel personnage que monsieur

Fortune auenue à mõsieur le Mareschal d'Annebault sur le mont Cenis.

sieur l'Amiral ne s'estoit mis en chemin sans auoir consulté du passage, l'auoyent suiuy, qui se perdirent. Quant à luy ayant gaigné la plaine, il demoura perdu luy & ses marrons qui le conduisoyent, que sans des hommes qui estoyent dedans les tauernettes qui sont au hault de la plaine, lesquels sortirent à son secours, indubitablement il eust fait pareille fin que les autres. Le sieur de Maugiron cognoissant la nature du pays, mesmes que la tourmente venoit, demoura à l'hospitalet au pied des eschelles, iusques au lēdemain, ayant retiré quelques gentils hommes passant par là, demy gellez, lesquels furent sauuez par son moyen. Ce danger procede à cause qu'à main droite de ce passage montant de la Ferriere pour venir à Lanebourg y a vne haute montaigne, & vne autre à main gauche qui font le chemin estroit, lequel est entre deux, & quand la tourmente se leue sur icelles vous verriez des plottes de neige que le vent pousse contre bas, qui se font estant amassees au hault de la montagne fort petites (se monstrent-elles) mais auant qu'arriuer au passage se font aussi grosses qu'vne montaigne, tellement qu'elles perissent tout ce qui se trouue en ce destroict en temps de tourmente, mesme la plaine est si couuerte & les chemins, que les propres guides s'y perdent, & menent leur suitte perir dedans les cauains remplies de neiges. Ledit sieur Amiral eschappé de ceste fortune, arriué qu'il fut à Lanebourg au pied de deça la montaigne, prit la poste, par ce qu'il auoit eu nouuelles du Roy pour le venir trouuer en Chastele-raudais.

Le Roy pardonne aux Rochelois & Islois.

Le Roy à son partement de Montpellier apres qu'il eut retiré son camp de deuant Perpignan, eut aduertissement que les habitans de la Rochelle s'estoyēt mutinez, & auoyent fait quelque effort contre ses officiers de la gabelle, passant pays pour se retirer vers Chastelerauld, & de là à Paris, les voulut chastier, &

en ceste intention feit marcher en sa compagnie le capitaine Ludouic colonnel d'vn regimẽt de Lansquenets, qui estoit celuy qu'auoit eu le Cõte de Mãsfeld, lequel s'estoit retire en Allemagne. Mais arriué qu'il fut à la Rochelle, tous les habitans, nõ sans cause, craignans que sa maiesté vsast de la rigueur qu'ils meritoyent, chercherent tous moyens de se reconcilier, & remettre du tout à son obeissance. Et le premier iour de Ianuier s'assemblerent au iardin de la maison, où il auoit pris son logis pour luy demander publicquement pardon, de la rebellion attentee par eux en plusieurs voyes, contraires à l'obeissance que le subiect doit à son Prince & souuerain seigneur. Et le Roy estant audit lieu assis en son tribunal, & iceux ayans les testes nues, les mains ioinctes, & les larmes aux yeux, auec ceux des Isles prochaines, feirent faire vne requeste publique, demandans misericorde par l'aduocat, à ce qu'on disoit, desdites Isles, qui parla en ceste façon : La malheureuse iournee (Sire) & detestable à iamais en laquelle nous vos tres-humbles & tres-obeissans subiets de ceste vostre ville de la Rochelle, & des Isles, auõs esté tant delaissez de bõ sens, de bon iugement & de raison, qu'oubliant la douceur & benignité de vostre maiesté royale, les bienfaits enuers nous, & les merites d'icelle, sommes tombez en tel inconuenient, que d'auoir failly à recognoistre l'obligation, & le deuoir que nous vous deuõs par les raisons dessusdites, & par tout droict tant diuin qu'humain, ayans commis chose (Sire) par laquelle nous deuons encourir vostre indignation, & perdre vostre bonne grace, par noz mesfaicts: de sorte que de tãt est la faute que nous confessons plus grande, que vostre humanité & bonté enuers nous est plus cogneuë, & apparente: dont la coulpe de ces poures miserables que vous voyez prosternez à voz pieds pour requerir vostre misericorde, est (quant à nous, & nostre peché) indigne

indigne de la recourir. Mais quant à la grandeur & infinité de voz pitiez, ainsi que le Roy Psalmiste Dauid se confioit en la grandeur des misericordes de son seigneur, nous auons esperance (Sire) que vous entendrez la voix, & receurez les confessions à mercy de ceux lesquels presentement baisent les pieds du trosne de vostre maiesté, vous supplians tres humblemẽt, Sire, auec desplaisir au cœur de vous auoir offensé, & les larmes aux yeux, ne regarder du tout à ce meffaict qui nous est aduenu, pour raison duquel nous criõs publiquemẽt à haute voix, & demãdõs vostre misericorde: ains, Sire, ayez s'il vous plaist esgard à vostre bonté & clemence accoustumee. Et ainsi piteusemẽt criãt misericorde & se mettant à genoux, auec vne voix tremblante, piteuse, & lamentable, assez long temps iceluy aduocat, comme continuant sa harangue, dit, A la mal-heure, Sire, nous-nous sommes tant oubliez q̃ de cõmettre chose qui nous ait fait encourir vostre indignation, & perdre vostre bonne grace & la reputation, en laquelle par le passé nous auõs esté tant enuers vous que voz predecesseurs Roys, pour estre presentement spectacle à tout le monde de desloyauté & de desobeissance, pour laquelle, Sire, nous vous supplions tres-humblement nous vouloir faire misericorde. Et le peuple incontinant commença derechef à crier misericorde, iusques à ce que ceste voix piteuse tira les larmes des yeux des assistans, & du Roy mesmes, qui bien peu apres commença à respondre en ceste maniere: Ie ne suis venu icy pour dire l'ennuy que ie receu, quand moy estant empesché en personne, & mes enfans pour l'augmentation & tuition de mon honneur, & de mon royaume, les nouuelles me furent apportees de la miserable rebellion que presentemẽt vous confessez: mais bien pour vous dire, mes amis, (Car amis vous puis-ie appeller maintenant que vous estes retournez à la recognois-

Harengue du Roy au peuple de la Rochelle.

ſance de voſtre offenſe) que le mal que vous auez fait, quand vous auez oublié (comme vous meſmes confeſſez) l'office & deuoir de ſubiects enuers voſtre Prince, eſt vn crime ſi grand & ſi neceſſaire à punir, qu'il ne pourroit eſtre plus, pour les inconueniens qui s'en enſuyuent. Car tout eſtat de Monarchie & de Republique bien inſtitué ne conſiſte qu'en deux poincts, c'eſt à ſauoir au iuſte commandement des Princes & ſuperieurs, & en la loyale obeiſſance des ſubiects : où ſi l'vn des deux faut, c'eſt autant comme en la vie de l'homme la ſeparation du corps & de l'ame, laquelle vie dure tant ſeulement autant que l'ame commande & le corps obeiſt. Dieu me doint grace de ne faillir au commandement qu'il m'a donné ſur vous, & lequel ie tien & recognoy de luy, comme choſe de laquelle il me faut rẽdre compte: & combien qu'en ce commandement ſoit compriſe la punition de la deſobeiſſance, en laquelle ie n'ay faute d'exemples, tant vieux que nouueaux, que ie puis ſuyure pour l'executiõ de iuſtice aſpre & rigoureuſe, qui a ſouuentesfois eſté neceſſaire, pour remedier à l'inſolence d'vn peuple, il me ſemble toutesfois n'eſtre moins raiſonnable & conuenable à vn Prince (meſmement qui en toute ſa vie a eu ce propos de preferer touſiours miſericorde à ſeuerité & rigueur de iuſtice) de receuoir apres la confeſſiõ de la coulpe ſon peuple, ſe repẽtant & demandãt pardon, qu'il eſt droict & equitable au peuple d'obeir, & garder la foy à ſon Prince, qui vſe plus de clemence que de iuſtice. Ie ſçay bien que la pitié & miſericorde enſeignee par noſtre ſeigneur Ieſus Chriſt, preſchee par ſes diſciples & Apoſtres, & manifeſtee par tout le monde, pourroit non ſeulement non corriger, mais auſſi corrompre vn peuple de mauuuaiſe volonté. Mais ie ſçay auſſi que vous eſtes enfans de ſi bons peres, deſquels la fidelité a eſté experimentee par tant de nos predeceſſeurs, & vous meſmes iuſques icy m'auez

m'auez esté si bõs & si loyaux subiects, q̃ i'ayme trop mieux oublier ce meffaict recẽt & nouueau, que voz vieils & anciens bien-faits, & aussi peu conuient à voz coustumes precedẽtes desobeir comme à ma nature de ne vous pardonner ceste offense presente. Facent les autres & exercent rigoureusement leur puissance, ie feray tousiours tant qu'il me sera possible pour la pitié & misericorde, & ne feray iamais volõtairemẽt à mes subiects ce que l'Empereur a fait aux Gantois pour moindre offense que la vostre, dont il a maintenant les mains sanglantes, & ie les ay la mercy à Dieu encores sans aucune taincture de sang de mon peuple: aussi a-il auec l'effusion de sang des siens la perdition de tant de testes, & de tant d'ames perdu semblablement les volontez & les cœurs. Et i'espere que ma misericorde & clemence confermera voz courages, en sorte que de bons & loyaux subiects que vous auez tousiours esté par le passé, pour l'aduenir serez encores meilleurs: & ie vous prie oublier ceste offense qui est suruenue, & de ma part il ne m'en souuiendra iour de ma vie: mais aussi ie vous prie qu'il vous souuienne tant seulement d'estre tels que vous auez esté par cy deuant, & Dieu me doint grace de faire enuers vous encores mieux que ie n'ay fait. Quant à l'offense & à l'inconueniẽt qui vous est n'agueres aduenu, Dieu nostre seigneur & createur le vous vueille pardonner: quant à ce qui me touche ie vous remets tant le criminel que le ciuil totalement, & vous pardonne sans excepter aucune chose, moyẽnant ce qu'auez accordé, q̃ i'estime toutesfois beaucoup moins que voz cœurs repentans, sachant tresbiẽ que le bien du Prince gist en la loyauté des cœurs de ses subiects plus qu'ẽ autre chose. Et à ceste parole le peuple commença à crier, viue le Roy, priant nostre seigneur luy donner bonne vie & longue, & continuant tousiours iusques à ce que le Roy dist d'auan-

tage, Ie veux que tous les prisonniers soyent deliurez presentement, & que les clefs de vostre ville vous soyent rendues, & voz armes, & que les garnisons de gens tant à pied qu'à cheual s'en aillent, & que soyez reintegrez & restituez totalemẽt en ma grace en vostre liberté & voz priuileges, & veux auiourd'huy demeurer en vostre garde: & pour la resiouissance & congratulation ie veux q̃ vous sonniez voz cloches, tiriez vostre artillerie, faciez feu de ioye en rendant graces à Dieu, & vous & moy pour ceste bõne estraine. Et telle fut la fin de l'oraison du Roy auec larmes, tesmoignant sa bonne affection & charité enuers son peuple. Apres la fin de ceste harengue, la voix du peuple reconforté, & resiouy merueilleusement s'esleua tout en vn coup, & cria soudainement, en inuoquãt nostre seigneur, le suppliãt pour la longue vie, santé, & prosperité du Roy, lequel en cest acte ainsi qu'en plusieurs autres laissa suffisant tesmoignage de la clemence & bonté, dont il a tousiours vsé, aussi souuent comme l'occasion y a esté disposee.

Pratiques & entreprises du Marquis du Guast contre Turin decouuerte.

Av mesme temps messire Martin du Bellay gouuerneur de Turin, ayant eu nouuelles du trespas du sieur de Langey son frere, demanda congé au Roy pour se retirer en France, & pourueoir à ses affaires (car il estoit mort endebté de trois cens mille liures) toutesfois ce ne fut sans mettre en seureté la ville de Turin, de plusieurs pratiques q̃ l'ẽnemy auoit dessus. L'vne desquelles estoit, qu'enuiron trois mois au precedant le Iuge de Turin natif de Quiers luy auoit porté paroles, que lors que ladite ville de Quiers auoit esté prise par le Marquis du Guast (estant dedans le cheualier Assal, ainsi que cy deuant auez entendu) ledit Marquis l'auoit enhorté que se retirant à Turin, & qu'il eust moyen de luy faire seruice, il le recognoistroit ainsi que l'Empereur auoit accoustumé de remunerer ses seruiteurs: disant pour conclusion audit

gou-

gouuerneur qu'il auoit moyen de luy faire vn grand seruice, car il enuoiroit deuers ledit Marquis pour luy faire entendre qu'estant paruenu à cest estat de Iuge de Turin (comme il estoit) il auroit moyen de luy mettre la ville entre les mains: & par ce moyen ledit gouuerneur estant aduerty du temps & heure q̃ le Marquis viendroit, pourroit audit Marquis apprester vne amorce, & le prẽdre, & tailler en pieces tout ce q̃ seroit en sa cõpagnie. Le gouuerneur ayant ouy ceste inductiõ, voulut encores par autres moyẽs plus amplement cognoistre la fantasie du Iuge, parquoy luy fit entendre qu'il la trouuoit bonne, mais il faloit tẽporiser pour quelque raison, & q̃ sur sa vie il n'eust à passer plus outre sans son expres commandement.

OR est-il que de long temps le gouuerneur auoit souspeçõ sur ledit Iuge, parce que dés le temps du sieur de Monteiean, iceluy Monteiean eut opinion durant la tresue d'auoir de sa part vn ambassadeur à Milan pres du Marquis du Guast, & y enuoya l'vn des sieurs de la Molle de Prouẽce, le Marquis luy enuoya à Turin le maistre de camp de la tierce de Lombardie, vn Espagnol autant subtil & aduisé qui fust en Italie, lequel demanda à loger en la maison dudit Iuge, qui auoit trois filles courtisanes des plus magnifiques de la patrie. Ledit Maistre de camp faisoit despense ordinairement de cẽt ou six vingts liures par iour, chez lequel se retiroyent coustumierement les soldats, specialement les Nauarrois & Basques: chose qui tousiours depuis auoit rendu suspect le Iuge audit gouuerneur, craignant qu'il fust corrompu à cause de sa pauureté. Parquoy il mist sur tous les passages gens pour surprendre lettres qui se porteroyent à Quiers où estoit le Marquis, finalement vn Marchand de Turin nommé Luquin Bergue que le gouuerneur auoit aduerty, s'asseurant de sa fidelité, fit surprẽdre vn garçon portant lettres dudit Iuge, par lesquelles il

mandoit au Marquis que l'heure eſtoit venue qu'il luy pourroit liurer la ville de Turin : car eſtant mort le ſieur de Langey, ils ne deuoyent plus eſtre en doubte d'eſtre deſcouuers, & qu'il euſt à luy enuoyer vn ſien fidele trauueſty qui paſſeroit ſur le pont du Pau, auecques deux ou trois iumens chargees de vin, lequel ayant paſſé le pont, prẽdroit le chemin à la main gauche, venant chercher la porte du palais, qui tire à la Douaire: & ſi on luy demandoit à la porte dont il venoit, qu'il diſt qu'il venoit de Riuolles, & que c'eſtoit vin qu'vne ſienne fille luy enuoyoit, & qu'au cas qu'on luy feroit refus d'entrer, il iroit luy-meſmes au gouuerneur pour auoir congé, & que par ledit meſſager pour plus grande ſeureté, on luy renuoyaſt vn ſignal, eſtant dedans ſa lettre, qui eſtoit ſon cachet, entre deux papiers.

Le gouuerneur voulant eclarcir ladite entrepriſe, à ce qu'en ſon abſence n'en aduint inconuenient, mãda le iuge venir vers luy, lequel il tira en ſecret, l'interrogant, ſi le moyẽ dont autresfois il luy auoit parlé de liurer le Marquis entre ſes mains, eſtoit encores en ſon entier, il fit reſponſe qu'ouy, & qu'il enuoiroit vne lettre audit Marquis ſous ſon bon congé, par le prieur de Sainct Dominicque, laquelle il luy mõſtreroit, ſemblablement la reſponſe, au bout d'vne heure: luy ayãt accordé il apporta la lettre audit gouuerneur à la reception de laquelle il appela le ſeigneur Regnal de Birague, Preſident de Turin, & maiſtre Iean Vaillant, Procureur general du Roy en Piemont. Apres la lecture d'icelle, le gouuerneur luy demanda, s'il en auoit point eſcrit d'autres au Marquis, depuis qu'il auoit parlé à luy, il fit reſponſe que non, & que s'il l'auoit fait, il auroit merité la mort, attendu la defenſe qu'il luy en auoit fait. Sur le champ luy fut preſentee ſa lettre ſurpriſe, à laquelle il ne ſceut contredire, parquoy fut mené dedans le chaſteau:

inter-

interrogué par ledit gouuerneur, & par les President & Procureur du Roy, confessa que l'entreprise du Marquis & de luy estoit que le Marquis luy deuoit enuoyer vn nombre de charrettes chargees de vin, auiourd'huy deux & demain trois pour moins de souspeçon, & que dedans les pieces de vin (parce que les vaisseaux sont de la longueur des charrettes) deuoit auoir aux vnes des arquebuses dedans le vin, aux autres pertuisanes & corselets, auecques toutes autres sortes d'armes, hors mis picques, lesquelles il deuoit faire descendre dedans ses caues. Puis deuoyent venir plusieurs soldats Italiens à diuerses fois, transuestis en paysans, apportans viures au marché, lesquels se deuoyent retirer en la maison dudit Iuge, dedãs grandes caues haultes de voultes, claires, & seches, pres de la place, & deuoyent venir iusques au nombre de soixante ou quatre vingts. Puis quelque matinee qu'ils orroyent tumulte à la porte de la ville & crier Sauoye, ils deuoyent sortir en armes pour gaigner la place, pendant que les soldats de la garde seroyent au combat de la porte.

Bien estoit aduerty le gouuerneur qu'il se faisoit quelques charrettes à Ligny ville Imperiale estãt aux prouanes pres de Vulpian pour faire entreprise sur Turin, & auoit gens ordinairemẽt pour l'asseurer du departement d'icelles, mais se voyant pressé de partir & esperant par ce moyen rompre ceste entreprise, fit faire le proces du Iuge, & luy fit couper la teste. Toutesfois il admonnesta le sieur de Boutieres, qui estoit demouré lieutenant du Roy, & le sieur de Monnin, q estoit ordonné à demourer gouuerneur de Turin en son absence, à ce qu'ils eussent l'œil sur lesdites charrettes, car de bref s'esclarciroit l'entreprise qui se deuoit faire, & leur laissa vn homme, qui se tenoit à Groillas, trois mille de là, nommé Messire Alexandre de Carara, auquel s'addressoyent ses espies, pour

les aduertir des choses qu'il pourroit entendre : priant ledit sieur de Boutieres de ne donner saufconduit aux ennemis, d'amener foin dedãs la ville, parce qu'il estoit asseuré que ladite machination estoit par des charretees de foin.

Avssi y auoit-il vne autre entreprise, c'estoit q̃ deux caporaux de la bande du capitaine la Molle, ayans esté pris à la guerre, furent pratiquez par Cesar de Naples, gouuerneur de Vvlpian, de luy liurer vn boulleuert de Turin, & pour cest effect (les pensant auoir à sa deuotion) leur auoit auancé chacun deux cens escus, & vn patant du Marquis du Guast, de mille escus d'intrade chacun, au royaume de Naples. Apres laquelle composition, ou pour mieux dire collusion, les deux caporaux en aduertirẽt ledit du Bellay, gouuerneur de Turin, lesquels il cõforta de promettre audit Cesar le boulleuert qu'autrefois il auoit surprins (comme auez cy deuant entendu) ayant ledit du Bellay bonne intention de faire vn grand carnage des Espagnols: puis pour recognoistre si le lieu seroit bien à propos, s'estoyent laissez prendre à la guerre trois Espagnols, ausquels ils monstrerent le lieu & le moyen d'executer ce qu'esperoit ledit Cesar.

Le iour de l'execution ledit du Bellay deuoit faire venir à Montcallier les deux mille Suisses qui estoyent demourez à Carmagnolles, & auec enuiron deux mille autres hommes de pied François qu'il tireroit de toutes les garnisons, & sept ou huict cens cheuaux, tant de la gendarmerie q̃ des cheuaux legers, deuoyent venir passer le Pau sur le pont de Turin, pour charger les ennemis. Pendant lequel tẽps le seigneur Ludouic de Birague, accompagné de douze ou quinze cens hõmes de pied des garnisons de Vorling, Chiuas, & des terres du Montferrat, viendroit par le costé de Vvlpiã, leur donner sur la queuë, & luy mettroit dedans le corps de la garde du boulleuert, qui e-
stoit

ſtoit au milieu lx. ou quatre xx. arquebuſiers, & dedás les contremines autre nombre d'hômes, auecques corcelets & hallebardes: & fourniroit les tours de la ville d'arquebuſes à croq & d'autre arquebuſerie. Et à l'heure q̃ ceux qui deuoyent entrer dedans le boulleuert ſeroyẽt au côbat, les Suiſſes qui auroyent paſſé le pont du Pau auec la caualerie, deuoyent venir charger ceux de dehors par les flancs, & le ſeigneur Ludouic ſur la queuë, & mille ou douze cens hômes qui ſortiroyent de la ville par la porte du chaſteau, q leur donneroyẽt à l'autre flanc, de ſorte qu'il y auoit grãde apparẽce q̃ peu ſe fuſſent ſauuez, meſmes eſtans en deſordre, & ſuyuis iuſques à Vulpian, il eſtoit apparãt de l'emporter, la trouuãt deſpourueuë, & ceux de dedans effroyez. Mais cognoiſſant que ceſte pratique ne ſe pouuoit conduire ſi promptemẽt, & qu'eſtãt abſent en pourroit venir inconuenient, ſi les ſieurs de Boutieres & de Monnin n'y eſtoyent fort vigilans, ſe voulut aſſeurer auãt q̃ de partir, à ce que l'entrepriſe ne ſortiſt à mauuais effect: parquoy commanda aux deux caporaux de faire venir le tabourin maiour du Marquis du Guaſt, nommé le Moret, qui eſtoit celuy qui faiſoit les meſſages auec les deux Eſpagnols ordõnez, pour recognoiſtre le boulleuert, leſquels iceluy du Bellay fiſt prẽdre dedans leur logis, comme eſtans venus ſans ſaufconduit, par le capitaine de la iuſtice: puis eſtãs confrontez cõtre les caporaux, cõfeſſerent le faict, & eurent tous trois la teſte coupee.

Le huicteme iour de Feurier mil!e cinq cens quarante deux auant Paſques, & huict iours apres le partement dudit meſſire Martin du Bellay, meſſire Alexandre de Carara, qui eſtoit celuy qu'il auoit laiſſé à Groillas, pour aduertir le ſieur de Boutieres, des choſes quiſuruiendroyent, enuiron minuict enuoya à la porte de Turinfaire ſauoir audit ſieur, qu'à Vulpian, & à Ligny eſtoyẽt aſſemblez viij. cens cheuaux & v. 1542.

mille hommes de pied, qui prenoyent le chemin de Turin, & qu'il pensoit bien que c'estoit l'entreprise dont de long temps ledit du Bellay l'auoit aduerty, qui se dressoit à Ligny. Le sieur de Boutieres soudain fit monter à cheual le capitaine Francisque Bernardin, auecques vingtcinq sallades de sa bende, pour rebourser le chemin dudit Vulpian, lequel arriué qu'il fut à l'abaye de Cette deux mille par delà Turin tendant le chemin de Verseil descouurit les ennemis au point du iour delà l'eau, & les ennemis luy: lesquels se voyans descouuerts firent leur retraitte au lieu dont ils estoyent deslogez sans autre chose executer.

Le douzieme dudit mois, derechef ledit de Carara enuoya vne lettre au sieur de Boutieres pour l'admonester du partement des ennemis, lequel par oubliance, ou par auoir trop d'affaires, ne regarda dedãs ladite lettre: or, venãt l'aube du iour il fit grand broillas, les ennemis ietterent leur ambuscade de gens de pied au moulin de la Sye sur la petite Douaire à vn iect d'arc de la ville, & leur caualerie à nostre dame de Cãpagnes. Puis firent marcher cinq chars de foin, cõduits chacun de quatre bœufs, qui est cõtre la coustume du pays, car on n'en met que deux à chacun chariot: & pource (cõme vous sauez) que le dessous des charrettes du pays est long & quarré & plat, vn peu plus long que large, fait en forme d'vn double ratelier, là dessus ils auoyent assis la forme d'vne grande cage auec botteaux de foin, si bien accoustrez contre lesdites cages, qu'il n'y auoit hõme q̃ n'eust estimé estre vne charrette de foin: dedãs chacune cage auoit six soldats auec iacq̃s & mãches de mailles, le moriõ, l'espee, le poignart & la rõdelle, chacũ sur vn genoil, trois le visage d'vn costé & trois de l'autre, puis les deux costez coupãt vne corde par dedãs q̃ les tenoit serrez, tomboyẽt cõme vne trappe en sorte q̃ les sol-

dats

dats pouuoyent sortir tout à vn coup, & seruoyent lesdits costez en tombant de pont pour descendre. Arriuant le premier chariot, dedans lequel estoit chef Alexandre Dymage Milanois, & estoit le bouuier vn soldat auec iacques de mailles, & courte dague sous vne robe de toille : au premier pont les portiers leur demãdent, D'où vient ce foing? ils dirent de Ligny, & monstrerent leur saufconduit du sieur de Boutieres, à ceste occasion on les laissa passer. Estant le chariot arriué deuant le logis du capitaine Raimonet, qui auoit la garde de la porte auec sa bande, vn iect de pierre dedans la ville, le capitaine Raimonet demanda à acheter le foing, le bouuier luy feit bien cher, esperant le conduire iusques à la place, quoy voyant ledit Raimonet commanda à son lieutenant le capitaine Perrichon qu'il eust à donner d'vne corcesque dedans ledit foing, par ce que le gouuerneur au partir leur auoit fait ceste ordonnance, de laquelle il se souuint, ce qu'il fit, & la retira toute sanglante: soudain les deux costez de la cage tõberent, seruãs de põts à ceux qui estoyẽt dedans pour descendre. Sortant le premier donna vn coup d'espee dedans le corps au capitaine Raimonet, & luy coupa vn doigt, Raimonet le saisit au corps, & à coups de dague le tua. Les autres donnerent droict à la place, cependant les autres quatre chariots, voyãt leurs compagnons decouuerts, se ietterent dehors, & forcerent la garde de la porte, tellement qu'ils leur feirent abandonner leur garde, & en furent seigneurs & maistres, ensemble de leurs armes estans aux ratteliers. Sans point de faute si ceux qui estoyent au moulin de la Sye eussent faict leur deuoir de diligenter, la ville estoit perdue, sans esperance d'y resister. Or y auoit-il ordinairement vn esquadre tant de nuict que de iour à la garde de la place, de fortune ce iour là il touchoit au capitaine Saluateur d'Aguerre, lequel oyant l'alarme à la porte, & crier Sauoye, tourna la

teste droict audit lieu auec son esquadre, si qu'il rencontra au droict de l'hostelerie de la courōne les cinq soldats qui estoyent eschappez du premier chariot, qui ia estoyent au combat, mais les ayant mis en fuitte, suyuit tousiours son entreprise de gaigner la porte. Pendant ce combat vn mareschal de la ville, qui se tenoit pres la porte estāt bien aduisé monta dessus icelle porte, & auec son gros marteau fit tomber la sarasine qui estoit attachee d'vne chesne, mais à cause de la rouïlle ne pouuoit descendre, toutesfois à force rompit la chesne & tomba la herse, qui osta le moyen aux Imperiaux qui ia estoyēt mille ou xij. cens sur le bord du premier pont, de pouuoir entrer. Sur ces entrefaites y arriuerent les sieurs de Boutieres & de Mouyn, & quant & quant fut fermee la porte, où fut enfermé entre la herse & ladite porte vn Espagnol. Il n'y a point de doute que si ceux qui auoyent à conduire les chariots en eussent versé vn dedans la porte, ou seulement detelé les bœufs, la ville estoit perdue, car on n'eust peu ny abattre la herse, ny fermer la porte, & desia leur armee estoit sur le bord du premier pont, quand la herse tomba. Cesar de Naples voyant auoir failly à son desseing, se retira auec peu de perte, hors mis le lieutenant, qui fut tué d'vn coup d'artillerie, & ceux qui estoyent sortis des charrettes, encores vne partie se sauua, car estant la herse trop courte, aucuns repasserent par dessous, qui eschapperēt: tel fut le progres & l'issue de ceste entreprise: apres le sieur de Boutieres regardant sa lettre receuë la nuict, trouua que c'estoit l'aduertissement qu'on luy en auoit enuoyé, mais ne l'auoit encores veu, au moins n'y auoit-il pourueu.

1543. Faits d'armes en Picardie, sous la

PEV de temps apres Pasques mille cinq cens quarante trois, le Roy estant aduerty que sa ville de Terouenne estoit mal pourueuë de viures, manda à monseigneur Antoine Duc de Vendosmois, qui estoit son lieute-

lieutenant general en Picardie, d'assembler son armee pour la r'enuitailler, lequel à ceste occasiõ mist tel ordre, qu'au cõmencement d'Auril se trouua l'armee ensemble, pres de Hedin, en laquelle estoyent monsieur Frãçois de Lorraine Duc d'Aumalle, fils aisné du Duc de Guise, monsieur de Neuers, le Mareschal du Biez, le seigneur de Lorges Colõnel des legionaires, le regiment d'Allemans du capitaine Ludouic, & enuiron le nombre de cinq ou six cens hommes d'armes, & six cens cheuaux legers. Partant dudit lieu alla camper à Gournay, qui est vn village au deça de la forest de Foucamberge, lieu fort à propos pour faire cõduire les viures en son camp venans de Hedin, sans troubler l'auitaillement de la ville, qui venoit de Montreul : & estoit iceluy camp si bien ordonné qu'il estoit malaisé à l'ennemy de couper les viures, ny d'vn costé ny d'autre: audit lieu seiourna douze ou quinze iours, durant lesq̃ls il mist dedãs Terouẽne ce qui estoit necessaire. charge de mõseigneur de Vẽdosme

Pendant ce temps monsieur d'Aumalle ieune Prince de grande volonté, desirant voir les ennemis, s'en alla à Terouenne auec enuiron cent cheuaux de gentils hõmes volontaires qui l'accompagnerẽt pour leur plaisir, ayant en sa compagnie le sieur de Laual, le sieur de sainct André, le sieur de Dampierre, le sieur de la Chasteigneraye, & autre bon nombre de ieunesse de la nourriture de monseigneur le Dauphin : estant audit lieu, alloit de iour en autre à la guerre accompagné du sieur d'Aiguilly lieutenant de la compagnie du sieur de Villebon gouuerneur de Terouenne, auec sa cõpagnie de cinquãte hõmes d'armes, de sorte qu'il se faisoit ordinairemẽt, tant deuant Aire q̃ S. Omer de belles entreprises. Entre autres vn iour estant sorty le seigneur d'Aumalle, & en sa cõpagnie outre les dessus nommez, le sieur de Decars auec les deux cens cheuaux legers de sa charge, apres auoir esté long tẽps à l'escarmouche deuãt Aire, pour trouuer moyẽ

d'attirer les ennemis au combat, voyans qu'il estoit tard, & qu'il n'y auoit apparēce qu'ils voulissēt sortir, se mirēt à la retraitte par le chemin qui viēt de Bonny & de Hedin, & demoura ledit seigneur d'Aumalle sur la queuë, esperant que ceux de la ville sortiroyent sur sa retraitte, & que par ce moyen feroit quelque faict d'armes: mais estāt sur le chemin pour se retirer à Terouenne, l'alarme se donna enuiron de quatre cēs cheuaux des ennemis, qui venoyent de rebourser le chemin entre Hedin & nostre camp, esperans rompre nos viures. Monseigneur d'Aumalle cogneut bien que le nombre des ennemis estoit beaucoup plus grād que le sien, mais se confiant à la vertu des siens, delibera de combatre. Et pour autant que c'estoit force aux ennemis de se retirer par vn pont prochain, les y attendit, & y feit vne charge brusque & furieuse, en laquelle furent portez par terre bon nombre de gens de cheual des ennemis, si est-ce qu'ils passerent ledit pont, pesle-mesle, mōsieur d'Aumalle & sa compagnie, parce que la force estoit leur, mais aussi ne fut-ce sans grāde perte des ennemis, car tousiours furent chargez par monseigneur d'Aumalle iusques aux portes d'Aire, dont luy & les siens reuindrent plus sanglans du sang des ennemis & de leurs cheuaux que du leur, & amenerēt iusques à cent hommes de cheual prisonniers dedans Terouenne. La cause qui feit retirer ledit seigneur d'Aumalle fut qu'il estoit sorty grosse trouppe de gēs de pied d'Aire, pour luy coupper chemin au pont par où il falloit qu'ils feissent leur retraitte, & sans cela il eust fait plus grand effort.

Le vingtcinquieme iour d'Auril de ladite annee mille cinq cens quarante trois, monseigneur de Vendosme depescha deuers le Roy qui estoit à Sainct Germain en Laye, pour luy faire entēdre que le payement de son armee failloit à la fin d'iceluy mois d'Auril, & que s'il luy plaisoit enuoyer encores dequoy

la soudoyer vn mois, il auoit moyen (estant le pays de l'Empereur depourueu d'hommes) cõquerir quelque ville de sa frontiere, mesmement la ville & chasteau de Bapaume. Le Roy qui enuiron sur la fin de May, vouloit en personne marcher en campagne, comme vous orrez cy apres, ne voulut qu'il passast outre, ayãt crainte de rompre son entreprise: l'occasion pour laquelle la frontiere d'Artois & Henault estoit si depourueuë, c'estoit à cause que le Duc de Cleues faisoit la guerre au pays de Brabant, & desia auoit pris deux ou trois places sur l'Empereur, parquoy il auoit tourné toutes leurs forces pour luy faire teste.

Entre tant qu'on alla deuers le Roy sauoir son intention, & luy faire entendre le defaut de payemẽt, monseigneur de Vendosme aduerty d'vne place, laquelle faisoit grand ennuy au pays du Roy, nommee Lilliers, entre Betune & Aire, à l'entree des marais, delibera d'employer le reste du payement de son armee, à la leuer des mains de l'ennemy: puis estant arriué deuant, commença les approches. Ceux de dedãs, qui estoyent cinq cens hommes de pied, & deux cens cheuaux, d'arriuee feirent bonne mine, mais la fin ne fut telle que le commencement, car apres la breche faite voyãs nos gens se preparer pour l'assault, demanderent composition, laquelle leur fut accordee, & apres plusieurs parlemẽs sortirent leurs bagues sauues, remettans la ville entre les mains de mondit sieur de Vendosme, chose qui vint bien à propos, car le feu s'estoit mis en nos amonitions, en maniere qu'à peine auoit-on peu retirer nostre artillerie que les affusts ne fussent bruslez. Aussi monsieur d'Aumalle ieune Prince d'insigne volonté estoit prest pour aller luy-mesmes à l'assault, & le Duc de Vendosme ne l'en pouuãt dissuader, s'estoit aussi preparé pour y aller, encores qu'il fust lieutenãt du Roy, dont n'en pouuoit qu'aduenir inconuenient, là où l'vn d'eux, ou tous deux

(comme il pouuoit estre vray-semblable)y fussent demourez, d'autant qu'ils eussent voulu faire la pointe.

La ville estant rendue y fut mis le feu, & les portes abatues pour la rendre inutile à l'ennemy: & apres auoir rasé plusieurs petits chasteaux, tant aux enuirōs de Terouenne, de Sainct Omer, d'Aire, que de Betune, s'achemina le camp pour la retraitte, attendant des nouuelles du Roy, en lieu, dont en vn iour il se peust retirer & licentier l'armee, ou marcher en pays, selon qu'il seroit commandé. Pour ceste commodité fut aduisé de se retirer à Feruens sur la riuiere de Cāche, auquel lieu ils eurent nouuelles du Roy, lequel leur manda de mettre l'armee dedans les garnisons sans rien licentier, hors mis les legionaires, lesquels en peu de temps on pourroit rassembler, chose qui fut executee.

FIN DV NEVFIEME LIVRE.





DIXIEME LIVRE DES MEMOIRES DE *Messire Martin du Bellay, Seigneur de Langey.*



DESIA estoit la fin du mois de May, mille cinq cens quarante trois que le Roy estant à Villiers Costeretz, ordonna de rassembler de toutes parts son armee, pour se ietter en campagne, selon ce qu'il arresteroit en son conseil, les vns estoyent d'auis qu'il deuoit marcher à Lilliers nouuellement prise & bruslee par monseigneur de Vendosme, & la fortifier: car il estoit aisé, par ce qu'elle est en forte assiette, des deux parts fermee d'vn marais, & n'y a qu'vne aduenue à fortifier du costé tendant à Pernes. Et quant & quant fortifier S. Venant, qui est deux lieües plus outre sur la riuiere du Lis, fort de nature, d'autant qu'il est en vne Isle triãgulaire enuironnee de toutes parts d'icelle riuiere, & de marais, laquelle on ne peut oster, de sorte qu'il n'y a ordre d'y arriuer que par deux chaussees, & le tenant on pourroit courir libremẽt tout le bas pays de Flandres, sans trouuer ou ville ou passage qui face obstacle. Puis à S. Paul ou bien à Pernes faire vn chasteau, pour asseurer le chemin à Lilliers auec Terouenne, qui est à quatre lieuës de là, sur la main gauche, tirant de Pernes audit lieu, pour y mener viures: car tenant Terouenne,

Exploicts de guerre en Picardie & Artois.

Pernes,& Lilliers, & Hedin à la queuë, le pays seroit suffisant pour s'auitailler sans le secours d'autruy.

Les autres disoyent, qu'estant la ville d'Auennes desgarnie d'hommes, à cause que la garnison estoit à la guerre contre le Duc de Cleues, l'allant inuestir à l'improuist, auant que l'ennemy eust l'opportunité de la secourir, on la prendroit, sinon on prendroit Landrecy, qu'on pourroit fortifier, & le chasteau d'Emery, & quelques autres, pour auoir entree au pays de Henault. Qui fut l'opinion à laquelle le Roy s'arresta, & depescha l'Amiral d'Annebault, nouuellement Amiral par le trespas de l'Amiral de Brion mort à Paris, à ce qu'il prinst le droit chemin, pour en attēdant son arriuee, clorre ladite ville d'Auēnes, & empescher qu'il n'y entrast secours : & manda à monseigneur de Vendosme de rassembler son armee vers Abbeuille, & prendre son chemin à trauers le pays de l'ennemy pour viure à ses despens sans fouller le sien, & le venir rencōtrer au chasteau en Cambrezis, & par ce moyen il auoit l'armee que menoit l'Amiral en forme d'auantgarde à sa main dextre, & celle de mōseigneur de Vendosme à sa gauche, & luy estoit au milieu.

L'Amiral ayant prins congé du Roy à Villiers Costerez, alla coucher à Soissons, de là à Montcornet en Tierasse, auquel lieu il assembla les forces qu'il deuoit mener: de Montcornet alla cāper à Estree au pont sur la riuiere d'Oyse, duquel lieu, apres auoir fait repaistre les cheuaux, dés iour couché, fit partir le sieur de Longueual, auec cinquante hommes d'armes de sa compagnie, & Martin du Bellay, sieur de Langey auec la sienne, & le capitaine la Lande auec mille hommes de pied, pour passer entre Auennes & la haye d'Auennes, afin d'empescher que du costé de la l'eau il ne luy peust arriuer secours. Or entre Estree au pont & Auennes deux lieues au deça dudit lieu d'Auennes passe vne petite riuiere qui sort de l'estang du Beufle,

laquelle pour la hauteur des riues en peu de lieux est gayable, & y a vn seul pont en vn village nommé Estreul, par lequel on passe : au bout d'iceluy pont les ennemis auoyent fait vn blocu (car ainsi nomment-ils ce que nous appelons vn fort) dedans lequel auoit trois cens hommes pour la garde. Le sieur de Langey print le deuant, menant auec luy vne douzaine de pionniers, & entre ledit fort & l'estang du Beufle fit abatre les borts de la riuiere, en sorte qu'il y passa à gué, & se trouua deuāt les portes d'Auennes, premier que le sieur de Longueual & la Lande arriuassent à Estreul, lequel tint ceux d'Auennes en telle subiectiō, que le capitaine la Lande força ledit fort d'assault, & mist ceux de dedans au fil de l'espee, sans que ceux de la ville en eussent la cognoissance. A Auennes passe vne autre riuiere, laquelle se nomme la riuiere d'Auennes, & va tomber en la riuiere de Sembre : le sieur de Langey pour acheuer l'entreprise de se ietter entre la haye d'Auennes & la ville, aduerty de la prinse du fort, marcha pour passer ladite riuiere : mais auant qu'il y arriuast, vint deuers luy vn homme, enuoyé de la part de mōseigneur l'Amiral, l'aduertir qu'il auoit changé d'opinion, & qu'il eust à se retirer le chemin de Cartigny, qui est sur la riuiere du Beufle, tirant au chemin de Landrecy: à quoy il obeït. Si est-ce que sur sa retraitte ceux d'Auennes luy firent plusieurs charges, mais ayant laissé trente ou quarante cheuaux en vne fosse, l'ennemy qui n'en auoit la cognoissance passa outre: incontinant ceux qui estoyent demourez en la fosse leur donnerent à dos, & prindrent quinze ou vingt des ennemis. Ie n'ay pas bien entēdu à quelle occasion on auoit changé de dessein, sinon qu'on disoit que Sainct Remy commissaire de l'artillerie auoit dit que la ville n'estoit forçable : si ainsi estoit, on ne deuoit venir iusques là pour laisser d'autres plus belles entreprises : si est-ce que qui l'eust assaillie de

furie, il estoit apparent qu'on l'eust prise, la trouuant depourueuë d'hommes comme elle estoit.

ESTANT nostre armee arriuee à Cartigny, fut ordonné que le lendemain matin, le sieur de Langey iroit deuant à Landrecy, pour faire le logis du camp, & selon l'occasion qui se presenteroit, feroit sommer ceux de dedás de se rendre à la mercy du Roy, & que le sieur de Longueual le suyuroit auec sa compagnie, & les mille hommes du capitaine la Lande: passant chemin iceluy de Langey trouua le fort de Prissé abandonné des ennemis, auquel il mit des gens, attendant le camp: de là alla deuant Landrecy, où il fit dóner par quelques gés de cheual iusques aux barrieres, mais nul sortit de la ville pour venir à l'escarmouche plus auant que lesdites barrieres. La ville de Landrecy est assise sur la riuiere de Sembre, laquelle n'est encores fort grosse, mais parce qu'elle est profonde, & les bords haults, elle se passe mal-aisémét sans pót. Ceste riuiere sort du viuier d'Oysi, qui est du Duché de Guise, & viét tóber à Chastilló, & de là à Landrecy, & à Marolles, de Marolles à Emery, & à Maubége, & de là au pont sur Sembre, & se va decharger dedans la Meuze pres Namur. Landrecy est deça l'eau, & au delà, à la portee d'vn canon est la forest de Mormaux. Le sieur de Langey, qui bien sauoit q̃ l'an mille cinq cens vingt & vn, lors que monsieur de Vendosme print ladite ville, la nuict dót le lendemain il pensoit donner l'assault, les ennemis se retirerent dedans la forest, de sorte qu'au matin on n'y trouua q̃ le nid: pour obuier à cela, & qu'en partant ils missent le feu dedans la ville, & brussassent les munitions (car il sauoit bien que le Roy la vouloit fortifier) fit rabiller vn pont à vn moulin, auquel y a vne tour quarree, q̃ est au dessoubs de Landrecy, tirant à Marolles. Puis y fit passer cent cheuaux des siens, conduits par le Cóte Maxime Antoine de Sesse, pour se ietter entre la forest

Description de la ville de Landrecy, & de la riuiere de Sembre.

rest & la ville, attendant la venue de monseigneur l'Amiral, qui les pourroit renforcer: mais estant arriué luy demanda deux ou trois enseignes, auec quelque cent cinquante hommes d'armes de renfort, car il y auoit lieu commode pour les loger sans hazard, toutesfois ledit Amiral ne le trouua bon, & fit reuenir ce que desia estoit passé. Les ennemis enuiron minuict ne faillirent d'executer ce q̃ ledit de Langey auoit preueu, car ils deslogerent, & se retirerẽt à la forest, parce qu'il n'y auoit personne delà l'eau, & au partir mirent le feu dedans la ville, en tant de diuers endroits, qu'elle fut toute conuertie en cendres, hors mis l'eglise, sans qu'on y peust remedier, & brusslerent bleds, farines, & autres viures & munitions en si grãd nombre, qu'il y en auoit à suffisance pour nourrir le nombre d'hommes qu'il faudroit à la garde de la place pour vn an.

Abandon & bruslement de Lãdrecy.

PENDANT ce temps monseigneur de Vendosme marchoit auecques son armee par le hault pays d'Artois, lequel passant pres de Bapaulme, assaillit la ville, & la mist en son obeissance. Dedans le chasteau qui n'est qu'vne roquette, s'estoit retiré le sieur d'Auchimont, auecques tous les soldats & les habitans de la ville, femmes, & enfans, en si grand nombre, qu'attendu qu'il n'y auoit qu'vn puits, en deux iours il fut tary, de sorte qu'ils estoyẽt prests de se mettre à sa misericorde, la corde au col: mais le Roy qui par plusieurs fois auoit mandé audit Duc de Vendosme qu'il eust à passer outre sans s'arrester là, ny ailleurs, & luy fit vn reiteratif mandement, & comandement, que sur peine de desobeissance, & d'encourir sa mal-grace, il eust ce iour là à le venir trouuer au Chasteau en Cãbrezis, auquel lieu il ne feroit faute de se trouuer, à quoy il ne voulut desobeir, & leua son camp à la grande ioye des assiegez, à son grand regret. Le Roy estant arriué à Chasteau en Cambrezis, monsieur

l'Amiral le vint trouuer, ayant tousiours laissé son camp pres Landrecy, lequel luy apporta le dessein de la ville, à ce qu'il en ordōnast son bon plaisir. Le Roy luy commanda de se venir loger à Chastillon, deux lieuës au dessus de Landrecy sur la riuiere, & que le lendemain il se trouueroit audit Chastillon, auec toutes ses forces, & là estans sur les lieux, ils concluroyēt ce qu'ils auoyent à faire. Estans ses forces vnies audit lieu de Chastillō se trouua son armee de seize ou dixhuict cens hommes d'armes, sauoir est, Monseigneur le Dauphin en personne, ayant cent hommes d'armes sous sa charge, Monseigneur d'Orleans & sa compagnie de cent hommes d'armes, Antoine Duc de Vendosmois cent, le Comte de Sainct Paul cēt, Monsieur l'Amiral cent, Monsieur le Duc de Guise cent, Monsieur d'Aumalle son fils cinquante, le Mareschal du Biez cent, la compagnie de Monsieur d'Anguien qui estoit allé en Prouence, ainsi que ie vous diray par cy apres cinquante, le sieur de Brissac cinquante, le sieur de Dampierre cinquante, le sieur de Maugeron cinquante, Monsieur de Boisy cinquante, le sieur de Longueual cinquante, le sieur de Bonneual cinquante, & plusieurs autres qui seroyēt longs à nommer: & dixhuict cens cheuaux legers, dont estoit colōnel le sieur de Brissac, douze mille legionnaires, tant de Picardie, Normandie, que de Champagne, le colonnel du sieur de Roignac, de quatre mille bas Allemans, le colonnel du sieur de Fresnoy Lorrain de quatre mille, le colonnel de Ludouic de quatre mille. Ayant veu son armee en campagne, entre Chastillon & Landrecy, apres auoir resolu de fortifier Landrecy, & auoir ordonné de ceux qui en auroyent la charge, delibera d'aller loger à Marolles, qui est vn gros bourg, où y a vne abaye de moines, sur la riuiere de Sembre, deux lieuës au dessous de Landrecy, parce q̃ c'estoit le lieu plus à propos pour empescher l'ennemy de venir

Noms des seigneurs de l'armee de Marolles.

Assiette de Landrecy, & la fortification.

trou-

troubler les fortificateurs, puis ordonna le capitaine la Lande pour gouuerneur d'icelle ville. Or est-il que la riuiere de Sembre passe au bas de la ville du costé de la forest, & parce que ladite ville est fort en pēte le Roy la fit retrencher, car du costé de la forest il y a vne montaigne qui regardoit dedans, mais à l'occasiō dudit retrenchement on estoit à couuert, & fit abandonner tout le bas: aussi y furēt faits trois gros boulleuerts, dont l'vn fut nommé le Dauphin, l'autre le boulleuert d'Orleans, & l'autre le boulleuert de Vendosme, & le retrenchemēt fut nommé la courtine du Roy: & pour seruir de quatrieme boulleuert, y auoit vn vieil chasteau en forme de roquette, qu'il fit remplir de terre, pour en faire vne plateforme, seruant de flanc ausdits boulleuerts.

QVELQVE temps au parauant le Roy estant aduerty de l'armee de mer, que Barberousse amenoit à son secours, auoit enuoyé monseigneur François de Bourbon, sieur d'Anguien, frere de monseigneur de Vendosme, pour estre en ladite armee, iointe auec la sienne de Leuant, son lieutenant general. Ledit sieur d'Anguien estant à Marseille, attendant nouuelles de l'armee de Barberousse, le sieur de Grignan, lequel estoit lieutenant du Roy à Marseille, luy proposa vne vendition que luy deuoyent faire trois soldats Sauoisins du chasteau de Nice, qui luy promettoyent liurer ledit chasteau, disans auoir telle intelligēce dedās qu'à leur arriuee il leur seroit liuré. Le sieur d'Anguien apres auoir sur ce entendu la volonté du Roy, delibera d'executer ceste entreprise: pour laquelle execution il fit equiper quatre galeres, dont estoyent chefs les capitaines Magdalon cheualier d'Aux, Pierre Bō, & Michelet: & encores qu'il fust ieune d'aage, seulement de vingt ans, s'y voulut conduire dextrement & sagemēt, ne se voulant du tout mettre au hazard de traistres, lesquels pouuoyēt aussi aisémēt vē-

Fausse pratique pour le chasteau de Nice.

dre l'estranger que sa patrie. Et pour ne riens laisser derriere du seruice qu'il pouuoit faire au Roy s'il prenoit ledit chasteau, se ietta en mer, auec vnze galeres outre les quatre, & quelque asseurance que luy donnast ledit sieur de Grignan de la facilité de l'entreprise, & du peu de danger qui estoit en icelle execution, donna charge audit capitaine Magdelon, frere du Baron de Sainct Blanquart, de se mettre deuant, auec lesdits quatre galeres, menãt quãt & luy les marchans. Et luy auec le reste des galeres, print le largue & l'auantage du vent, ou pour seruir ses gens, ou pour se retirer, si trayson y auoit, comme tost apres elle fut descouuerte: car soudain que ledit Magdelon approcha pres de Nice, sortirent six galeres pour l'inuestir, & quinze qui venoyent apres, conduites par Ianetin Dorie, couuertes du cap Sanct Souspir, lesquels donnerent la chasse audit Magdelon & sa compagnie iusques dedans le port d'Antibe, où lesdites galeres furent abandonnees, reserué le capitaine Magdelon, qui fut blessé d'vn coup de canõ par la cuisse, dõt il mourut, & furent amenees lesdites quatre galeres par Ianetin au port de Villefranche. Le seigneur d'Anguien estãt surgy au Cauroux, Ianetin q̃ venoit pour le surprendre, fut descouuert au clair de la lune, mais noz gens firent telle diligence de leuer l'ancre, & faire force & volte, que terre à terre ils se retirerẽt à Tollon sans riens perdre.

Perte de quatre galeres du Roy François.

Le Roy cependant qui estoit à Marolles fut aduerty que le chasteau d'Emery, q̃ est à deux liuës par dela, au dessous, sur la riuiere de Sembre estant entre ses mains, se pouuoit fortifier: à ceste cause ordonna monseigneur le Dauphin, auecques vne partie de son armee, & vne bãde d'artillerie, pour y aller le mettre en son obeïssãce, lequel arriué deuãt ladite place mal pourueuë d'hommes, par ce que le seigneur d'icelle estoit à la guerre en Gueldres, ceux de dedans voyans

les approches faites se rendirent à luy : & fut laissé dedans le sieur de Sansac, auec deux cens cheuaux legers, dont il auoit la charge, & quelque nombre de gens de pied, mais peu de iours apres il fut retiré au camp, & en son lieu fut enuoyé le sieur de Langey, auec sa compagnie, & vne enseigne de gens de pied de la legion de Picardie, à laquelle commandoit le capitaine la Moyenne, & le seigneur Hieronyme Marin Boullonnois fortificateur pour fortifier ladite place. Aussi fut prins Barlemont autre chasteau sur ladite riuiere, & tout le pays couru iusques à Bauais, & pres les portes de Monts en Hainault : ledit chasteau d'Emery est composé d'vne roquette, en quadrature, ayant quatre grosses tours aux quatre coings d'icelle roquette, & vn grand fossé à fons de cuue plein d'eau, puis reuestu de quatre courtines, enuiron cinquante toises de chasque circonference loing de ladite roquette auecques quatre grosses tours aux quatre coings desdites courtines, & vn portail : & est ledit chasteau assis en vne Isle qui fait en cest endroit la riuiere de Sêbre, & ne se peult battre ceste roquette, à cause qu'elle est couuerte de la douue d'icelle ceinture. Derriere chacune encongneure des quatre tours qui sont en ladite ceinture, le sieur de Lãgey fit commencer vn grand caualier, & parce que les tours n'estoyent suffisantes pour soustenir vne furieuse baterie, auoit aussi fait commencer de grandes trenchees par dedans, de caualier en caualier, afin que là où l'ennemy auroit batu, & les tours & la courtine (chose toutesfois qui estoit mal-aisee à faire, parce que la muraille & la chaux estoyent de marbre noir) il trouuast nouuel obstacle.

AVSSI peu de iours apres le Roy aduerty que la ville de Maubenge, situee sur la mesme riuiere de Sêbre, iiij. lieuës au dessoubs d'Emery, en laquelle auoyẽt accoustumé les ẽnemis de faire leur amas quãd *Prise de Maubenge.*

ils vouloyent faire entreprise en France, depescha derechef mondit seigneur le Dauphin, pour l'aller mettre en son obeissance, lequel arriué deuant la ville pour n'estre pourueuë de gens de guerre, qui attendissent le canon, les citadins se mirét entre ses mains, & puis il se retiraau camp, laissant pour chef audit Maubenge le sieur d'Heilly, auecques mille hommes de la legion de Picardie, dont il auoit la charge, & le capitaine Sainct Yue, auec cinq cés hommes. En icelle ville y a vn beau conuent de canonnesses gentifemmes, lesquelles ne font aucun veu de religió, & se peuuent marier à leur volonté.

Surprise & butin fait à Bains.

CINQ ou six iours apres la garnison d'Emery, estant aduertie que de iour en autre les soldats Imperiaux qui retournoyét de la guerre de Gueldres, venoyét loger aux fauxbourgs de Bains, & villages circonuoisins, ne se doubtans de rien, d'autant qu'il y auoit dix lieuës du camp iusques là, & qu'il n'y auoit gens de cheual dedans Maubenge, entreprint de les y aller surprendre, faisant entendre au sieur de Maugeron qui estoit au camp à Marolles, q́ s'il vouloit venir auec six ou sept vingts hommes d'armes, on trouueroit moyé de faire entreprise, dont il pourroit sortir hóneur & profit, lequel y vint auec sa compagnie de cinquâte hómes d'armes, & enuiron quatre vingts hommes d'armes de la compagnie de monsieur l'Amiral d'Annebault conduits par le sieur de Fontaines d'Harcourt son lieutenant. Passans aupres d'Emery allerent ensemblement repaistre à Maubenge, & parce que les nuicts estoyent courtes ils monterent à cheual à iour couché menant seulement quant & eux de la garnison de Maubenge le capitaine Sainct Yue, auec cinquâte arquebusiers à cheual, pour rompre les maisons des fauxbourgs de Bains: & mirent leur ambuscade à vne lieuë au deça de Bains, en vn bois: & fut depesché le sieur de Maruille lieutenant du sieur de

Lãgey, & auec luy le Vidasme de Chartres, & le sieur de la Roche-guion, qui y estoyẽt allez pour leur plaisir, & pour mener lesdits arquebusiers à cheual de S. Yue pour au poinct du iour surprendre les Imperiaux dedãs les fauxbourgs. Puis enuoyerent le capitaine la Mothe Goudrin lieutenant du sieur de Maugeron demeuré malade à Maubenge auec la compagnie de son capitaine, pour donner iusques aux fauxbourgs de Mons, qui est à deux ou trois lieuës pres de Bains, & Bains est à quatre lieuës pres de Maubenge: ayant iceluy la Mothe charge de mettre le feu en quelques maisons d'iceux fauxbourgs, afin d'oster à ceux de la ville (où y auoit grosse garnison, tant de cheual q̃ de pied) la cognoissance de l'execution qu'on vouloit faire à Bains. Et se deuoyent les deux troupes retirer à l'embuscade où estoit le sieur de Langey pour les soustenir, auenant qu'ils fussent chargez par l'ennemy. Ceux qui allerent à Bains surprindrent dedans les fauxbourgs cent ou six vingts hommes de cheual, qui estoyent arriuez le soir, qui furent tous prins dedans leurs logis, hors mis quelques vns qui se sauuerẽt parmy les iardins tous en chemise: & apres auoir pillé les villages circonuoisins, mesme vne abbaye voisine de là, où se trouua grand butin, par ce q̃ nul s'estoit retiré, à raison qu'il y auoit dix lieuës iusques à nostre camp, & qu'il n'y auoit point de gẽs de cheual à Maubenge, se retirerent à l'embuscade, aussi firent ceux qui estoyent allez à Mons, lesquels pareillement ramenerẽt gros butin. Estans leurs forces & butin rassemblez retournerẽt à Maubenge, & le butin departy, chacun se retira où il estoit ordonné.

Ce iour mesme Monsieur d'Aumalle fils aisné du Duc de Guise, ayant fait entreprise pour attirer ceux d'Auennes hors de leur ville, quelques vns sortirent, mais ils n'abandonnerent la faueur de leur artillerie: monsieur d'Aumalle esperant les irriter pour sortir

plus auant, les chargea iusques sur le bord de leurs fossez, où ils perdirent beaucoup de leurs gens, & de sa part n'y mourut qu'vn homme, toutesfois ils ne s'esmeurent autrement: & combien que ledit sieur y fust demouré bien tard en intẽtion de les prouoquer d'auãtage, si n'eut-il moyen de les attraire, lequel voyãt qu'il perdoit temps se retira au camp.

Retraitte de noz gens de deuant Mõs & Maubenge.

Le Roy ayant entendu tant par les prisonniers que lon auoit emmenez de Bains, que par les François qui y auoyent esté, que dedans n'y auoit aucuns gens de guerre (au moins bien peu) y enuoya Monseigneur le Dauphin, & l'Amiral d'Annebault auec vne partie de l'armee, ne retenant que ce qui estoit besoin pour tenir en seureté ceux qui fortifioyẽt Lãdrecy, pour la reduire en son obeissance, mais il fut abusé, car les ennemis le lẽdemain qu'ils eurẽt eu cest alarme, auoyẽt mis en la ville quatre enseignes de Lãsquenets de renfort, & aussi ils estoyent aduertis comme mondit seigneur le Dauphin ne menoit viures q̃ pour deux iours dont ils pouuoyent iuger qu'ils n'auroyẽt à soustenir q̃ le premier effort, parquoy delibererent de faire teste à nostre armee. Lors que Mõseigneur le Dauphin arriua deuant la place, ceux qui conduisoyent l'œuure n'ayans cognoissance de la forteresse, planterẽt l'artillerie au lieu qui estoit le plus remparé & le plus defensable, de sorte que la batterie n'y fit grand dõmage, si est-ce que plusieurs ieunes hõmes voyans la presence de Monseigneur le Dauphin se hazarderent de donner iusques aux fossez, où ils furent bien recueillis, & en eut de morts & de blessez, & entre autres y mourut le sieur d'Allegre ieune homme, qui pour son aage auoit ia fait honneste preuue de sa personne, aussi le sieur de Chastillon Gaspard de Colligny ieune homme de grande volonté y eut vne arquebusade à la gorge, dont auec le temps il fut guery.

Le Roy aduerty du grand nombre d'hommes qui y estoyent

y estoyent, iusques à douze ou quinze cens Allemãs, & estãt pressé de Monseigneur le Dauphin de luy enuoyer renfort de munitions d'artillerie, & de viures, ayant deliberé sous son bon plaisir de ne partir de là qu'il ne l'eust mise en son obeissance. Considerant toutesfois icelluy le hazard qui pouuoit aduenir de tenir son armee separee, & que s'il alloit en personne se ioindre auec Monseigneur son fils, il laisseroit sa fortification de Landrecy cõmencee & imparfaite: & demourant seul comme il estoit, estãt sa principale force en la cõpagnie de sondit fils, les ennemis qui se renforçoyent à Mons & au Quesnoy le Cõte, quelque nuict luy pourroyent donner vne camisade. Pour y obuier mãda à monseigneur le Dauphin qu'il eust à se retirer deuers luy, qu'en passant il retirast les forces qui estoyent à Maubenge, rompant les fortifications, & mettant le feu dedans les maisons, par ce que c'estoit la ville en laquelle ordinairement l'Empereur assembloit ses forces venãs d'Allemagne & de ses pays bas, à cela fut obey par monseigneur le Dauphin, mais à grand regret de se retirer sans rien executer,

Av retour de Monseigneur le Dauphin, le Roy eut aduertissement qu'il y auoit deux places entre Auennes & Simay, l'vne appellee Trelon, & l'autre Glayon, ausquelles coustumierement y auoit gens de guerre qui portoyent grand dommage à sa frontiere de Thierasse & de Champagne. Pour y aller depescha le sieur de Bonneual auec sa compagnie de cinquante hommes d'armes, & le sieur de Stenaye lieutenant de Monseigneur d'Anguien, lequel estoit en Prouence, & le regiment de Lansquenets du seigneur de Roignac, & deux mille hommes de pied François, mille du seigneur de Basqueuille, & mille du capitaine sainct Aubin Gobelet, tous deux de la legion de Normãdie, auec quatre canons & leur suitte.

Arriué que fut ledit sieur de Bonneual deuant Trelon, apres que ceux de dedãs eurent apperceu marcher le canon, estimans que tout le camp du Roy y fust, enuoyerent pour parlementer, & se rendirent la vie sauue seulement : aussi firent ceux de Glayon : puis apres auoir fait butiner aux soldats ce qui y estoit, le sieur de Bonneual fit brusler lesdites places, sans autrement ruiner la fortification, sinon abbattre les portes, qui fut cause que ladite place de Trelon fust depuis fortifiee par les ennemis : car auant qu'elle fut bruslee, le seigneur d'icelle place craignoit à la fortifier, pour le regret qu'il auoit de desmolir vn bastiment qui touchoit à la muraille. Ledit sieur de Bonneual ayãt executé sa charge se retira au camp.

Demolition du chasteau d'Emery.

QVELQVES iours apres, le Roy manda Martin du Bellay seigneur de Langey, qui estoit au chasteau d'Emery venir deuers luy, pour sçauoir l'estat auquel estoit ledit chasteau, lequel luy fit entendre (quant à ce qui touchoit la fortification) que dedans douze iours la place seroit en estat pour soustenir l'effort d'vne grosse armee : mais qu'il estoit besoin de la pouruoir de viures : car estant son camp retiré, il estoit mal-aisé d'y en mettre, d'autant qu'il y auoit entre Landrecy & Emery deux riuieres qu'il faut passer à pont, attendu qu'elles ne sont gayables, & aussi que la ville d'Auennes luy coupoit le chemin. Le Roy y voulant donner ordre fit venir le President Oliuier depuis Chancelier de France, les sieurs d'Esturmel, de la Hargerie, & de Pierreuiue, qui estoyent commissaires des viures, pour s'enquerir du moyẽ qu'ils auoyẽt de fournir viures audit chasteau, lesquels firẽt rapport audit sieur qu'ils n'auoyẽt l'opportunité d'enuitailler l'armee, & la ville de Landrecy, & que s'ils mettoyẽt viures dedans Emery, on affameroit le camp, & n'y auroit ordre de pouruoir Landrecy, à faute du charroy qui ne pouuoit venir à cause des pluyes cõtinuelles,

les,qui n'auoyent cessé depuis trois sepmaines ou vn mois. Ayant ledit sieur entẽdu ce rapport, & se voyãt pressé d'enuoyer secourir le Duc de Cleues, à l'occasion qu'il auoit nouuelles que l'Empereur auec son armee approchoit pres de ses pays, delibera de retirer les hommes qui y estoyent,& de faire raser ledit chasteau, renuoyant sur le champ ledit sieur de Langey pour ce faire,lequel fit telle diligence à la ruine d'icelle place, tant par mines que par autres moyens, que dedans quatre iours les quatre tours de la Roquette, & le portail de la closture,auec deux des grosses tours des courtines volerent en l'air,& furẽt renuersees dedans les fossez,& fut la ruine si grande q̃ depuis on ne l'a redifiee. Puis pour approcher pl° pres de ses viures, le Roy retourna loger à Chastillõ,qui est entre Guise, Bohain & Landrecy, & de iour en autre ne failloit d'aller reuisiter ses fortifications de Landrecy, pour haster l'ouurage,mesmes tous les Princes & seigneurs de son camp estoyent ordinairement à la solicitation, mais on n'y pouuoit faire telle diligence qu'on eust voulu,à cause de la continuation des pluyes, comme i'ay predit.

ENVIRON la fin de Iuillet le Roy voyant sa place de Landrecy desia en estat,& que sans auoir espaule d'vne armee, on pouuoit continuer la fortification s'il laissoit seulement à Guise quelque nombre de gens de cheual & de pied, pour y conduire les viures, se retira audit lieu de Guise, pour aduiser au secours du Duc de Cleues son allié, & laissa dedans Landrecy pour gouuerneur le capitaine la Lande, auec deux cens cheuaux legers sous sa charge, & mille hommes de pied de la legion de Picardie, à laquelle pareillement il auoit à commander. Et par ce que iceluy la Lande estoit malade d'vne fieure tierce, craignant qu'elle ne rengregeast, dõt son seruice peust demeurer, y ordonna le sieur de Dessé lieutenant de la

compagnie de cinquante hommes d'armes du Duc de Montpensier, auecques ladite compagnie, luy donnant pareil pouuoir que audit capitaine la Lande. Outre y laissa iusques à deux mille hommes de pied. Et puis estant à Guise depescha monseigneur de Vendosme, pour aller en la basse Picardie, vers Mõstreul & Abbeuille, à ce que l'ẽnemy ne fist entreprise de ce costé là, & mit à Guise le Prince de Melphe, auec deux ou trois cens hommes d'armes. Et aussi le sieur de Brissac, auec douze ou quinze cens cheuaux legers, dont il estoit general, pour faire l'enuitaillement & mener ce qu'il seroit necessaire à Landrecy. Et apres auoir ainsi pourueu aux affaires, s'en alla à Marle, & dela à nostre Dame de Liesse, pour quelq temps se refreschir aux chasses le long de la montaigne de Reims.

Grosse escarmouche à l'entour de Landrecy.

Pev de temps apres que le Roy se fut retiré de Guise, le Comte du Reu auec les forces du pays bas, pensant surprendre Landrecy, nõ pourueuë de viures, vint planter son camp vers la forest de Mormaux, mais ce fut trop tard, car desia le Prince de Melphe y auoit mis bon nombre de viures. Le Duc d'Aumalle, François de Lorraine, fils aisné de monsieur de Guise, le Duc de Neuers, les deux freres de la Rochefoucault, le sieur d'Andelot, les deux freres de Brezé surnommez de Maillé, le sieur de Creuecœur, le sieur de Bonniuet son frere, sainct Laurés de Bretagne, Mouy, sainct Phale, & vne bonne part de la ieunesse qui suyuoit Monseigneur le Dauphin, esperãs faire faits d'armes, & acquerir honneur, partans de la court se mirẽt dedans. Vn iour le Comte Roquendolfe pour lors fauorisé de l'Empereur, partit du camp Imperial, & vint passer la riuiere de Sambre à Marolles, & se vint mettre en embuscade sur le chemin qui vient de la Chapelle en vn vallõ, pres de Longfauery, & enuoya quarante cheuaux deuant la ville pour les attirer à l'escarmouche,

mouche, le sieur de Deffé & le capitaine la Lande firent sortir le capitaine Ricaruille lieutenant des cheuaux legers dudit la Lande, auec trente cheuaux pour recognoistre ce qui estoit derriere, mais l'escharmouche s'attaqua forte & roide, car à toutes fins les Imperiaux voulurent empescher que leur embuscade ne fust descouuerte. Messieurs d'Aumalle & de Neuers & le reste de la ieunesse, ne voulurent perdre leur part du passe temps, parquoy encores que ce ne fust l'opinion des vieils capitaines, sortirent pour soustenir les nostres qui estoyent renuersez. Le Comte Roquendolfe voyant les siens foulez, enuoya son lieutenant auec cent cheuaux pour soustenir les siens, lequel lieutenãt dés la premiere charge fut porté par terre & pris prisonnier emmené dans la ville. Le Comte Roquendolfe de ce irrité, debusqua auec toute sa troupe, lequel renuersa les nostres, de sorte que à peine se fussent sauuez sans le capitaine la Lande, qui sortit auec six cẽs arquebousiers, & quatre cens picquiers, lequel arriuant au combat, remit les nostres debout, de sorte que les Imperiaux furent renuersez, & plusieurs depe ris, & tuez. Des nostres n'y fut pris q̃ S. Laurẽs, lequel le lendemain fut renuoyé en eschange du Lieutenant de Roquendolfe. Le Roy de ce aduerty les contremãda de se retirer deuers luy pour l'entreprise du Luxembourg: mais à vray dire c'estoit craignant qu'ils n'en fissent encores de sẽblables ou plus mal, au moyẽ dequoy sa ville pourroit estre en hazard. Le Roy ce pendant estoit au tour de Reims, pour conclurre du chemin plus expedient, pour secourir le Duc de Cleues. Toutes choses debatues se trouua n'y auoir chemin plus expedient que d'assaillir le Duché de Luxembourg, pour par ce moyen diuertir les forces de l'Empereur, ou à tout le moins ayant prins Luxembourg, d'auoir le passage plus facile pour luy enuoyer vne armee à son secours. Et pour cest effect depescha

le sieur de Longueual, & en sa compagnie le sieur de Langey, le sieur de Dampierre, & le sieur de Decars, pour aller à Stenay, ville sur la Meuse, entre Verdun & Mouson, à l'entree dudit Duché de Luxembourg, laquelle depuis peu de temps il auoit euë du Duc Antoine de Lorraine, en eschange d'autres terres, pour faire les preparatifs, tant de viures qu'autres choses pour le passage de son armee. Ce q̃ lesdits sieurs ayans executé, & bien entendu par espies & autres aduertissemens en quel estat estoyent les affaires de Luxembourg, ledit sieur de Langey retourna en poste deuers le Roy, lequel il trouua en vn village, à trois lieuës de Reims, auquel il fit entendre ce qu'ils auoyent negocié, & aussi de la grãd' armee que l'Empereur amenoit, tant d'Italie que d'Allemagne, laquelle estoit preste, ou pour marcher contre le Duc de Cleues, ou (comme il estoit plus à coniecturer) pour secourir son pays de Luxembourg, s'il estoit assailly.

QVELQVE recit que ledit seigneur de Langey eust fait au Roy de cest armee que menoit l'Empereur, si est-ce qu'il ne se diuertit de sa deliberation, ayant determiné que là où l'Empereur marcheroit en personne, aussi de s'y trouuer pour le combattre en son pays, & tenter la fortune si ledit Empereur auroit cest heur, estant present comme il auoit eu par ses ministres: & au cas que sondit ennemy marchast, cõclud aller à sainct Menehoult place sur l'entree de Luxembourg, pour y estre plustost ioint à son armee, ou pour deuancer son ennemy. Aussi consideroit cõbien ce luy seroit grande reputation, de leuer de ses mains vne Duché des plus anciennes de la Chrestienté, dont il estoit sorty cinq Empereurs, la plus part desquels ont audit lieu leurs sepultures, au cas que l'Empereur estant proche de là auecques toutes ses forces, d'Espagne, d'Italie, & d'Allemaigne, ne osast entreprendre de la venir secourir.

POVR

Povr ladite execution ledit Seigneur ordonna Monseigneur le Duc d'Orleans son fils puisné ; & auecques luy, à raison de sa ieunesse pour la conduite de son armee l'Amiral d'Annebault.

Estant donc le Roy resolu de faire son entreprise, il manda au Prince de Melphe (lequel à son retour de deuant Landrecy apres l'auoir fortifiee, il auoit laissé son lieutenant general à Guise) se retirer deuers luy, prenant le chemin de Reims, auecques la gendarmerie, cheuaux legers, & gens de pied estans en sa compagnie: & manda au Duc de Vendosme, qui estoit (comme i'ay dit) en la basse Picardie, qu'il se retirast audit lieu de Guise, auecques les forces qu'il auoit, tant de cheual q̃ de pied, pour fauoriser en tout ce qu'il seroit necessaire la ville de Landrecy. Le Prince de Melphe pour obeir au commandemẽt du Roy, d'autant que la plus grande part des cheuaux legers estoyent logez en deux villages par dela, en l'abaye de Bouhourie vne lieüe au dessoubs de Guise, sur la riuiere d'Oyse, tirant le chemin de Bohain, & de Landrecy, cõmanda au seigneur de Brissac de les faire retirer à Guise, pour partir le lendemain tous ensemble à la pointe du iour. Le sieur de la Hunauldaye capitaine de deux cens cheuaux, & le capitaine Theode Bedaigne Albanois, ayant pareille charge, se trouuãs bien logez, delibererent de coucher audit lieu, laissans partir leursdits compagnons, esperãs desloger si matin qu'ils seroyent à Guise auant le deslogement du seigneur de Brissac leur general : mais de fortune les forces que l'Empereur auoit en ceste frontiere, s'estoyẽt assemblees ce iour là, pour aller assaillir le chasteau de Bohain, & comme elles estoyẽt sur leur chemin, le seigneur de Licques lieutenant de la cõpagnie du Duc d'Arscot, fut aduerty par ses espies q̃ lesdites bandes de cheuaux legers estoyent demeurees seules audit lieu; dressa entreprise de les aller surprendre &

deffaire: & pour ceſt effect tira des troupes Imperiale huict cens cheuaux eſleuz Bourguignons, & deux cens Anglois, & quatre enſeignes de gens de pied. Eſtant marché & voyant deſia le ſoleil leuant, & ſes gens de pied marcher trop lentement, print les deuãs auecques la caualerie, ſe faiſant ſuyure par les gens de pied, craignant arriuer trop tard ſur le logis de noz cheuaux legers. A ſon arriuee aſſaillit le logis du capitaine Theode Bedaigne, lequel ne voyant point de gens de pied, & ſe voyant ſeulement ſurprins de la caualerie, ferma la porte de ſon logis, & pendant le tẽps que les ennemis deſcendirent à pied, & s'amuſerent à rompre la porte d'vne grange où il eſtoit logé, miſt le harnois ſur le doz, & monta à cheual, la lance ſur la cuiſſe, & à la deſeſperade ſortit, eſtant la porte rompue, & de furie donna peſle-meſſe, de ſorte qu'il faulça ce qu'il trouua deuant luy, & ſe vint ioindre auecques ſa troupe ſans dommage, & auecques celle du ſeigneur de la Hunauldaye, qui eſtoit à cheual. Cependant le ſeigneur d'Aché ayant charge de deux cens arquebuſiers à cheual, & Bertran de Foiſſy ſeigneur de Crené, oyans l'alarme, eſtans logez à l'Abaye de Bonhourie, monterent à cheual, & forcerent le pont que les ennemis gardoyent, & vindrẽt au ſecours des cheuaux legers, leſquels voyans leur ſecours prindrent cœur, de ſorte qu'auec l'aide des arquebuſiers à cheual repouſſerent les ennemis. Eſtãt venue l'alarme à Guiſe, le capitaine Theode Manes, qui eſtoit logé aux fauxbourgs de Guiſe, auecques deux cens cheuaux legers, mõta à cheual par le commandement du ſeigneur de Briſſac, general de la caualerie, pour ſouſtenir ſes compagnons, pendant que ledit ſeigneur de Briſſac (d'autant que deſia ſes troupes s'eſtoyent acheminees le chemin de Marle) emprunta du Prince de Melphe enuiron ſoixante cheuaux pour ſuyure ledit Theode, pour ſecourir ſes compa-

compagnons, auecques laquelle troupe passa l'eaue à Guise, par le fauxbourg, pour se ietter entre les bois & la riuiere, esperant que les ennemis estans trauaillez du long chemin qu'ils auoyent fait, & leurs cheuaux dehallez, les trouuans en cest estat, leur pourroit faire receuoir vne honte. Ayant fait vn mille, & arriuez sur vn hault, fut aduerty par le capitaine Theode Bedaigne que les ennemis commençoyent à bransler, pensans nostre armee estre toute sur leurs bras, parquoy il estoit besoin de les charger deuant qu'ils eussent loisir de se reçognoistre, ce qui fut fait. Car s'estans rassemblees toutes ses troupes ensemble, furent chargez de telle vigueur que leur cauallerie fut renuersee sur leurs gens de pied, de sorte que tout s'en alla à vau de routte, & furent suyuis si chauldement qu'il en demeura sur la place trois cens de morts, & six cens prisonniers, & les quatre enseignes de gens de pied prises, auecques deux cornettes de la cauallerie. Le reste de l'armee Imperiale, qui estoit allé assaillir Bohain, ayant eu nouuelles de ladite deffaite pensans que nostre armee fust toute ensemble, entrerent en tel effroy, que sans paracheuer leur entreprise se retirerent au Quesnoy le Comte.

Desia estoit arriué à Stenay vne partie de l'armee, entre autres monseigneur d'Aumalle, monseigneur le Marquis du Maine son frere, le seigneur de Longueual, le Viconte d'Estauges, le sieur de Dampierre, le sieur de Langey, le sieur de Decars, & quelque autre nombre de gendarmerie, iusques à trois cés hommes d'armes, & six ou huict cens cheuaux legers, auecques le regimét de quatre mille Lansquenets du seigneur du Fresnay, & enuiron sept ou huict cés hómes de pied Fráçois, attendans la venue du Duc d'Orleans & de l'Amiral d'Annebault, & du reste de l'armee. Ledit sieur de Longueual fut aduerty que ceux qui deuoyent entrer dedans Luxembourg (lesquels

pouuoyent estre trois mille hommes de pied, & quatre cens cheuaulx) estoyent logez à six lieuës de ladite ville de Stenay, par delà les bois, en vn grand village, pres de Saincte Marie, au Comté de Signy, lieu mal-aisé à y conduire vne armee, auquel ils deuoyent faire leurs monstres, & receuoir deniers, pour au partir de là se mettre dedans Luxembourg. Cela bien consideré, auec l'aduis des capitaines fut ordonné de les y aller surprendre: & pour cest effect partismes dudit Stenay, auecques deux canons & deux longues couleurines, afin que si les ennemis nous sentans venir, se retiroyent à Saincte Marie, & autres petits chasteaux des enuirons, on eust moyen de les forcer, ou bien, au cas qu'ils ne s'y retirassent, les ruiner, à ce que l'ennemy ne mist gens de cheual dedans, pour nous rompre les viures quand nous serions deuant Luxembourg.

Ayans marché iusques à l'entree des bois, il estoit enuiron demie heure de nuict, & parce que le village, auquel estoyent les ennemis, estoit à vn quart de lieuë delà les bois en la plaine sur vn petit ruisseau, & vn quart de lieuë outre ledit village, pareillement y auoit vn autre bois, pour obuier qu'ils ne s'y retirassent, fut ordonné le sieur de Descars, auec deux cés cheuaux pour marcher deuant, & autres quatre cens cheuaux, qui le deuoyent suyure pour le soustenir, & puis trois cens hommes d'armes, auec les Lansquenets marcheroyent apres le plustost que leur seroit possible. Semblablement luy fut ordonné, quand il seroit arriué à la saillie du bois, qui pourroit estre au point du iour, qu'il donneroit à toutes brides dedans ledit village, pour les surprendre dedans leurs licts, & les empescher de se ietter en bataille, pendant que monseigneur d'Aumalle auec lesdits quatre cens cheuaux le suyuroit pour le soustenir. Ledit sieur Descars arriuant au bort du bois, à l'heure qu'il estoit dit, depescha

pescha le capitaine la Chappelle de Biron, auec trente salades, pour donner à toutes brides dedans le village, & luy le deuoit suyure aux talons: ledit la Chappelle executa ceste charge, & trouua la plusspart des ennemis, les vns sellans leurs cheuaux, autres en chemise, effroyez, comme sont gens surpris en leur logis, desquels il deffeit quelques vns. Mais les ennemis se voyans n'estre suyui, se recogneurent, & se remettans ensemble, le contraignirent de tenir bride: cependant ils sauuerent leur bagage, & l'argent de leur payemēt, & eux aussi se retirerent sans grāde perte, car les bois estoyent prochains. Il est euident, q̃ qui eust poursuyui, ainsi qu'il estoit ordonné, & en la sorte qu'il s'offroit, on eust fait grand seruice au Roy, car on rompoit toutes les forces que l'Empereur auoit deça, & mesmes on saisissoit le payement desdits trois mille hōmes de pied q se deuoit faire apres disner. Monseigneur d'Aumalle, & monsieur de Longueual, voyās q̃ ceste entreprise auoit failly, tournerent leurs forces sur le chasteau de Saincte Marie, lequel endura le canon, mais il se rendit, auec plusieurs autres petites places circonuoisines, lesquelles furent toutes rasees, si q̃ l'ennemy pour ce voyage ne s'en pouuoit preualloir. Apres ceste execution lesdits sieurs se mirēt à leur retraitte, repassans les bois, mais à grāde difficulté peurent retirer leur artillerie, car deux iours & deux nuicts la pluye ne cessa, attēdu mesmes que le pays est de soy fort enfondré, & qu'il y auoit grand nombre de bois abbatu qui empeschoit les chemins : si est ce qu'auec grand trauail nous vinsmes loger à nostre dame d'Aneau, à deux lieües de Stenay, & vne de Montmedy, deça les bois, laquelle ville de Montmedy, ensemble celle d'Yuoy estoyent en l'obeissance du Roy, dés la premiere cōqueste qu'auoit faite Monseigneur d'Orleans, & Danuiller estant abandonnee.

AV DIT lieu d'Aneau arriua monseigneur l'Ami-

ral pensant venir à temps pour ladite entreprise, vn peu malcontét de ce qu'on y auoit esté sans luy, mais il n'y auoit eu ordre de le surattendre, parce que l'ennemy le lendemain en deuoit desloger pour aller à Luxembourg. Apres auoir seiourné vn iour audit lieu, nous allasmes loger à Vireton petite place du Duché de Luxembourg, laquelle estoit abandonnee des ennemis: audit lieu se trouua Monseigneur le Duc d'Orleans: la nuict sequente, les Mareschaux de camp deslogerent pour prendre le chemin d'Arlon, & auec eux le seigneur de Brissac, & toute la caualerie legere.

Prise d'Arlon.

Arlon est (comme i'ay dit ailleurs) petite ville, sur le hault d'vne montaigne, en assez forte assiette. Le sieur de Brissac, pendant qu'on faisoit l'assiette du camp, alla en attendant l'artillerie l'inuestir, à ce q̃ personne n'y peust entrer ou en sortir: les soldats de dedans qui pouuoyẽt estre quatre cens hõmes, n'attendirent l'arriuee de tout le cãp, ains voyãs marcher l'artillerie de loin (estant la place eminente) demanderent à parlementer, ce qui leur fut accordé, lesquels en fin sortirẽt leurs bagues sauues, & les citadins firent le sermẽt de fidelité. Et y fut laissé pour la garde par Monseigneur d'Orleans vn soldat nommé le capitaine Tauernier, auecques cinq cens hommes de pied. Le lendemain, qui pouuoit estre le dixieme iour de Septembre, nous partismes pour aller assieger Luxembourg, & y arriuasmes enuiron les dix heures du matin: dedans Luxembourg estoyent quatre cens cheuaux en aussi bõne equipage qu'il est possible. Et entre autres capitaines y estoit Gilles de Leuant homme fort estimé p les Imperiaux, & Iean de Heu l'vn des seigneurs de Mets, & trois mille cinq cẽs hommes de pied aussi bien armez & equipez que i'en vi onques.

Siege de Luxembourg par Mõsieur d'Orleans.

ESTANT le Duc d'Orleans arriué deuant Luxẽbourg, fut logé pres d'vne Eglise, en vne petite vallee, tirant le chemin dudit Luxembourg, au mont

Sainct

Sainct Ieã, à la portee d'vne coulevrine pres de la ville, tellement que les boulets venans d'icelle ville passoyent par dessus son logis, & auoit deuant luy logé le regiment d'Allemans du capitaine Ludouic, & à sa main droite celuy du capitaine Fresnay, & sur la gauche les legionnaires de Normandie & de Champagne. Et estoyent la gendarmerie, & cheuaux legers campez aux lieux plus auantageux, pour empescher l'entree & saillie de la ville (couuerts toutesfois) des gens de pied. L'assiette de Luxembourg est fort bisarre, la moitié de laquelle tirant vers France tient le hault & à l'opposite y a vne pointe de roche, tendant vers les bois, sur laquelle est assis le chasteau (fort antique & superbe) des anciens Ducs, & Empereurs issus de Luxembourg : au bas de la basse court d'iceluy est vne abaye, en laquelle y a deux ou trois Empereurs enterrez en sepultures fort riches, & magnifiques : pareillement y est inhumé le Roy de Boheme, qui mourut à la bataille de Cressy, estant venu au secours du Roy Philippe de Valois, cõtre Edouart le cõquerãt Roy d'Angleterre, le fils duql Roy de Boheme estoit Empereur. A la main droite dudit chasteau, est la basse ville, à laqlle respondẽt trois grãdes & ꝓfondes valees, où courẽt trois torrens, & sont ces valees en roches taillees, dont mal-aisément on peut descẽdre à pied, sinõ ꝑ qlques endrois, & ꝑ là se peut de iour en autre mettre secours dedans la ville sans le pouuoir empescher, car on y viẽt tout à couuert des Ardẽnes. Qui fut cause q̃ dés la nuict q̃ nostre cãp arriua, on fit diligenter les aproches, & fut deliberé de faire deux batteries en vne encongneure de la haulte ville à la main dextre du costé de France, en les trauersant l'vne sur l'autre: de l'vne desquelles batteries print la charge mõseigneur d'Aumalle, & auec luy le seigneur d'Assier grand maistre de l'artillerie: de l'autre le Seigneur Pierre Strossy gentil-hõme Florẽtin,

Assiette de Luxẽbourg.

cousin du feu Pape Clement, lequel nouuellement estoit venu d'Italie, ayant amené trois cens soldats Toscans tous signalez, ayans esté ou capitaines, ou lieutenans, ou enseignes, & estoyent armez de corcelets dorez, auecques chacun vn caualin viste & dispost, les deux pars portans la picque, & la tierce l'arquebuse, allans tousiours auec les coureurs. Et s'il estoit besoin de combat, ou d'assaillir vn fort, ou garder vn passage, ou le conquerir soudain, se mettoyent à pied, & ne leur falloit nul sergēt pour les mettre en bataille, parce que d'eux-mesmes chacun sauoit qu'il auoit à faire, car ils auoyent tous commandé.

MONSEIGNEUR d'Aumalle ayant la principale breche en sa charge auec ledit sieur d'Assier, fit telle diligence, qu'vne heure auant le iour ses pieces furent en batterie, & pour recognoistre quelque endroit de la ville (car il desiroit si assault se donnoit y aller) sortit hors de la trenchee, habillé de blāc comme il auoit esté toute la nuict pour estre cogneu des siēs, à cause de l'obscurité: mais soudain qu'il fut hors de ladite trenchee, fut descouuert de dessus la muraille, & frappé d'vn mosquet, ou arquebuzade à croq, q luy persa le dessus du col du pied pres de la cheuille, dont on fut contraint le reporter au logis, & de là à Long-vic, cinq lieües au deçà dudit Luxembourg, si fort blessé que sans le secours des chirurgiēs du Roy, & aussi du Duc de Guise, son pere, lequel vint le faire penser, il estoit en danger de mort, car le coup estoit fort dangereux, pour raison des nerfs, & os qu'il auoit froissez.

LE iour venu monsieur l'Amiral d'Annebault, lequel auoit la charge de l'armee soubs Monseigneur d'Orleans, & auoit esté toute la nuict aux trenchees, fit saluer la place de cinq ou six volees de canon, mais apres ceux de dedans demanderent à parlementer, & à quatre des principaux fut baillé saufconduit

pour

pour venir vers mondit ſeigneur d'Orleans : en fin pluſieurs choſes debatues d'vne part & d'autre, fut accordé aux gens de guerre de leur en aller auec les armes & bagues ſauues: quát aux citadins, ceux qui voudroyét demeurer faiſans ſermẽt de fidelité, iouyroyét de tous leurs biens meubles & immeubles, les autres pourroyent aller ſeurement où bon leur ſembleroit. Enuiron deux heures apres midy les Imperiaux ſortirent de la ville, à ſçauoir trois mille cinq cens hõmes de pied, & quatre cens cheuaux en fort bon equippage, prenans le chemin de Baſtongne au Comté de Signy, audit Luxembourg fut mis le ſeigneur de Longueual en poſſeſſion du gouuernement, & entra dedás ſa compagnie de genſdarmes, & le ſeigneur du Breſſnay, auec deux mille Lanſquenets, pour pourueoir à ce qu'elle ne fuſt ſaccagee: les habitans demeurerent la pluſpart auec leurs biens & franchiſes, hors mis les Preſidens & Conſeilliers du parlement, qui ſe retirerent en la compagnie deſdits gens de guerre Imperiaux.

Cela fait, Monſeigneur le Duc d'Orleans aſſembla tous les capitaines en ſon logis, pour conſulter de ce qui eſtoit à faire, conſideré que tout le Duché de Luxembourg eſtoit en l'obeiſſance du Roy, hors mis Thionuille petite ville forte ſur la riuiere de Moſelle, quatre lieuës au deſſous de Mets, leur propoſant d'aller aſſaillir ladite ville, ce dont les capitaines ne furét d'auis, allegans qu'il y auoit danger que s'allant attaquer audit Thionuille (eſtant l'hyuer à dos) on n'euſt cependant le moyen d'enuitailler Luxembourg, ſi le Roy auoit deliberé de la garder : mais il fut conclu qu'il ſeroit enuoyé deuers ledit ſeigneur vn gentilhomme, lequel luy remonſtreroit les choſes qu'on cognoiſſoit ſur le lieu, c'eſtoit que malaiſément on pouuoit fortifier Luxembourg, à cauſe de l'aſſiette, & des montaignes qui regardent la baſſe ville, & qu'il

ne se trouuoit autre expedient que de retrencher la haute ville d'auec la basse, chose qui seroit longue & de grande despense. Et ores qu'elle seroit fortifiee, si estoit-il mal aisé de l'enuitailler, pareillement estant enuitaillee pour cinq ou six mois, que toutesfois il falloit dresser vne bonne armee & gaillarde, pour la renuitailler, s'il y auoit continuation de guerre, qui ne seroit sans grands frais & onereuse despense, d'autant que l'ennemy ayant l'Allemagne à son cul, pouuoit en peu de temps (voyant ladite ville diminuee de viures) ietter vingt mille Allemans deuant, qui ne luy cousteroyent qu'vn escu pour homme: quant au Roy partant seulemẽt de sa frontiere, luy falloit pour le moins sept iournees de camp, l'aller & retour compris, car il y en auoit de Stenay iusques à Luxẽbourg trois iournees & autãt de retour, & vne pour deschar ger. Et pour conclusion il sembloit à la plus saine part des capitaines, que le meilleur, & plus expediẽt estoit de faire abbatre les murailles d'icelle ville, & fortifier Arlon plus fortifiable & facile à enuitailler. Aussi fut aduisé, en attendant sur ce l'intention du Roy, d'aller loger le camp au dessous du mont sainct Iean, quatre lieuës de Luxembourg, tirãt le chemin de Thionuille & de Mets, afin de n'empescher les viures, que ce temps pendant on mettroit audit Luxembourg. Et si le plaisir du Roy estoit qu'on assaillist Thionuille, l'armee estoit à la porte.

POVR aller deuers le Roy luy faire lesdites remonstrances, fut ordonné le seigneur de Langey, Martin du Bellay, lequel trouua ledit seigneur à Saincte Menehou, ayant auecques luy le Comte de S. Paul, & le Cardinal de Tournon, qui auoit le maniement de ses affaires, en l'absence de monseigneur l'Amiral, & fit entendre au Roy amplemẽt & par le menu tout ce qui auoit esté mis en auant, & debatu par les capitaines, estans pres de la personne de monseigneur

gneur d'Orleans. Monsieur de sainct Paul, le Cardinal de Tournon, & autres estans pres du Roy furent bien d'aduis qu'on deuoit raser Luxembourg, veu la difficulté de l'enuitaillement: mesmes que le President Oliuier depuis Chancelier de France, lequel auoit la superintendance des viures, leur auoit mādé qu'à peine auoit-il le moyen (pour la faute de charroy) d'enuitailler le camp, & à plus forte raison, de mettre viures dedans Luxembourg. Mais le Roy, quelque persuasion qu'on luy fist, demeura en son opinion, de garder ceste ville, disant, qu'elle estoit son heritage, & si l'Empereur luy detenoit contre raison le Duché de Milan, luy par mesme moyen, & auecques raison pouuoit tenir celuy de Luxembourg: ores qu'il n'y eust autre droit (comme il auoit) & s'il ne tenoit la ville principale, il ne seroit nōmé Duc de Luxembourg. Parquoy il enuoya tous ses maistres d'hostel, les vns à Semiers, autres à Estain, pays de Lorraine, & autres à Mets, pour auoir viures pour la fourniture de sa ville: & manda querir le seigneur de la Bourdaiziere auquel il en bailla la superintendance, estimant qu'il fust pour bien l'executer, & aussi resolut de luy-mesmes aller à Luxembourg, renuoyant ledit sieur de Langey deuers monseigneur d'Orleans pour luy declarer son intention, & afin d'enuoyer escorte au deuant de luy.

Le vingtcinquieme iour de Septembre le Roy partit de saincte Menehou, passant par Stenay, par Iamets, & Long-vic, & arriua en son camp, au dessous du mont sainct Iean, & logea audit mont sainct Iean, qui est vn chasteau sur vne montaigne, lequel il bailla en garde au seigneur de Sansac, capitaine de deux cens cheuaux legers, apres y auoir seiourné vne iournee pour ordonner de la fortification d'iceluy. Puis le lendemain veille de sainct Michel s'en alla au giste à Luxembourg, auquel lieu il fit sa feste sainct Michel,

& la ceremonie de l'ordre. Et consequemment dispo-
sa de la fortification d'icelle place.

Pev de temps auparauant, ayant le Roy ordonné l'Amiral d'Annebault, pour passer outre, & aller secourir le Duc de Cleues, auec quatre cens hommes d'armes, & dix mille hommes de pied, eut aduertissement comme iceluy Duc de Cleues auoit accordé auecques l'Empereur: aussi estant à Luxembourg ledit iour sainct Michel en intention d'y faire quelque seiour, luy vindrent nouuelles, que l'Empereur en toute diligence, aprés auoir reduit ledit Duc en son obeissance, marchoit auec toutes ses forces pour assieger Landrecy nouuellement fortifiee par le Roy dedans les pays dudit Empereur. Aussi luy manda monseigneur de Vēdosme qui estoit à Guise, que outre l'armee laquelle le sieur du Reux auoit de long temps deuant ledit Landrecy, y estoit arriué Dom Ferrant de Gonzague lieutenāt general de l'Empereur auecques vn gros renfort, attendant la venue dudit Empereur. A ceste occasion craignant que ladite place de Landrecy ne fust suffisamment pourueuë d'hōmes, il y auoit fait entrer par atrauers leur guet René de la Chapelle Rinsouin sieur d'Espeaux, auecques cinquante hommes d'armes de la compagnie du sieur de Iarnac, dont iceluy la Chappelle estoit lieutenant. Le Roy ayant les nouuelles du renfort entré dedans sa place, fut fort satisfaict, & quant audit Empereur, ledit sieur delibera partir le lendemain pour l'aller rencontrer deuant Landrecy, auquel lieu on l'attendoit iournellement, & l'aller combattre, ou secourir sa ville: mais ce ne fut sans auoir songneusement pourueu au fait de Luxembourg, dedans laquelle il laissa le sieur de Longueual son lieutenant general auec sa compagnie de cinquante hommes d'armes, le sieur de Iour, nommé d'Anglurre auec mille hommes de la legion de Champagne, le sieur de Harancourt de Lorraine cinq cens hommes,

hommes, le Vicomte de la riuiere autres cinq cens, & le sieur Hieronyme Marin Boulonois auec cét ou six vingts Italiens, lequel auoit entrepris la fortification de ladite place, & l'auoit retrenchee, gardant toutesfois le bas, combien qu'il fust separé du haut. Puis ordonna le Prince de Melphe son lieutenant general en la compagnie, pour l'enuitaillement d'icelle place, auec luy le sieur de Iamets & sa compagnie, le sieur de Langey & le Vicomte d'Estauges, auec les leurs, le sieur de Senarpont, auec la compagnie de monsieur de la Meilleraie duquel il estoit lieutenant, & le sieur de Guillaucourt auec celle de monsieur de Sedan, le sieur du Fresnay, auec deux mille Lansquenets, & le Comte de Brienne, auec cinquante hommes d'armes de sa cõpagnie, & dix mille hommes de pied tant de legions de Normandie que de Champagne, dont il estoit colonnel: & puis se retira à grandes iournees auec le reste de son armee.

Le Roy estant party de Luxembourg, comme dit est, deliberé d'aller rencontrer l'Empereur, lequel auoit assiegé Landrecy & Guise, tout par vn mesme moyen, luy fut proposé par le seigneur de Brissac general de la cauallerie legere, que s'il luy vouloit permettre de se mettre deuãt auec toutes ses troupes, luy donnant pour le fauoriser quelque nombre d'arquebusiers à cheual, il pourroit surprendre vne partie de l'armee que Dom Ferrand de Gonzague lieutenant general pour l'Empereur, qui tenoit le siege deuant Guise. Par ce que ne se doutans de si soudain retour de l'armee de Luxembourg, il estoit apparant que les cheuaux legers Imperiaux ne trouuans nulle resistance se pourroyent escarter par le pays loing de leur cãp pour faire butin. Chose que le Roy trouua bonne, & pour cest effect mãda au Comte de sainct Segond colonnel des gens de pied Italiens, qu'il eust à luy fournir le nõbre d'arquebusiers à cheual qu'il luy deman-

Deffaitte d'Imperiaux par mõsieur de Brissac.

deroit, mais ledit Comte s'offrit d'aller en personne en sa compagnie (ce qu'il fist) auec les hommes plus experimétez qui estoyét en ses bandes. Arriuez qu'ils furent à Marle, quatre lieuës pres de Guise, ayans passé à nostre Dame de Liesse, & à Pierre-pont, le seigneur de Brissac fut aduerty que le lendemain matin Dom Ferrant de Gonzague ayãt eu le vent du retour du Roy à Coussy, & de son armee, n'estoit d'auis d'attendre l'armee dudit seigneur. Parquoy estoit deliberé de faire sa retraitte à Landrecy, où estoit le reste de l'armee Imperiale, abandonnant Guise qu'il auoit entreprins assieger: qui fut cause que ledit seigneur de Brissac partit trois heures deuant le iour, pour arriuer sur leur deslogement. Estant arriué vne petite lieuë pres de Guise, sur vn haut à couuert d'vn bois, duquel lieu il pouuoit descouurir tout le chasteau de Guise, cogneut que la garnison du chasteau, qui estoit le seigneur de Bourdillon guidon de la compagnie de mõseigneur de Neuers, auoit attacqué l'escarmouche cõtre les cheuaux legers Imperiaux: parquoy pour mieux recognoistre l'intentiõ de l'ennemy, depescha le capitaine Theode Bedaigne Albanois auec sa bande, pour de plus pres aller recognoistre l'ennemy, & l'attirer (si possible estoit) à son ambuscade, à ce qu'il eust moyen de leur couper chemin entre le chasteau & eux, & par ce moyen les deffaire. Mais ledit Theode apres longuement les auoir escarmouchez, veit son entreprise estre vaine, par ce que l'ennemy ne vouloit s'esloigner de la grosse troupe que conduisoit Dom Ferrand de Gonzague, qui, pendãt lesdites escarmouches, se retiroit le chemin de Landrecy. Estant ledit Theode de retour & fait son raport, ledit seigneur de Brissac, par l'aduis des capitaines estans aupres de luy, depescha cĩq cẽs cheuaux pour les charger à toute bride, & luy auec la grosse troupe, se mist à leur queuë pour les soustenir: nos gens ayãs fait la charge gaillar-

de,

de, renuerserent ce qu'ils trouuerent des ennemis deuant eux, où y en eut plusieurs prins prisonniers, tuez, & portez par terre. Et entre autres y fut prins par vn cheual leger, de la bande du sieur de la Hunaudaye Dom Francisque d'Este, frere du Duc de Ferrare, capitaine general de toute la caualerie Imperiale: le reste fut pressé si viuement que Dom Ferrant de Gonzague qui estoit sur sa retraitte fut contraint de rassembler tous ses bataillons, & tourner teste pour sauuer le demeurant, & se retira ledit Dom Ferrant au camp deuant Landrecy, & le seigneur de Brissac à Marle quatre lieuës de delà dōt il estoit party. Celle fut la fin de ceste entreprise: l'armee de l'Empereur se logea deuant Landrecy, auec la troupe, q̃ de long tēps le seigneur du Reux auoit, & demeura du costé de Marolles & de la Chapelle, & celle de Dom Ferrant se logea du costé du chasteau en Cambrezy pres la forest de Mormault. L'Empereur estoit en Quesnoy le Comte, attendant le regimēt que luy amenoit le Duc Maurice de Saxe, & celuy de Martin Vanros, Mareschal de Gueldres, & dix mille Anglois, que luy enuoyoit le Roy d'Angleterre de renfort: car sçachant la deliberation du Roy, qui estoit de secourir sa ville, ne vouloit venir en personne en son camp sans auoir toutes ses forces pour luy mettre au deuant.

Le Prince de Melphe, lequel le Roy auoit laissé pour auitailler Luxembourg, apres que ledit seigneur fut retiré, se vint cāper aux Chellas, village deux lieuës deçà ledit Luxembourg: mais pour la faute du charroy qui estoit à Stenay & à Mouson, où se faisoit l'amonition, la famine suruint en son camp si grande, que les capitaines mesmes n'auoyēt vn pain pour leur disner. La cause estoit qu'ō auoit retenu audit Stenay tout le charroy pour tout en vn coup enuitailler Luxembourg, de sorte que les Lansquenets & legionnaires ne voulans auoir la consideration & patience de

Auitaillement de Luxembourg.

deux ou trois iours, se mutinerent : toutesfois à force de remonstrances nous arrestasmes les Lansquenets; quant aux legionnaires desquels estoit general le Cõte de Brienne, ils furent de si mauuaise volonté que de dix mille, tant Champenois que Normans n'en resta pas trois cẽs qu'ils ne retournassent en France: les capitaines demourerent, mais sous chacune enseigne n'y auoit pas trente hommes. Le prince de Melphe & les capitaines estans pres de luy tels que i'ay nommez cy dessus, se voyans affoiblis d'vne si grosse troupe, aduiserent de leur retirer à Herency, cinq lieuës au deça, & trois lieuës pres de Iamets, pour y attendre l'enuitaillement, & estre plus pres de leurs viures : auquel lieu ayans seiourné trois ou quatre iours, arriua l'enuitaillement pour Luxembourg, lequel nonobstant que n'eussions que deux mille Lansquenets du capitaine du Fresnay, auec la gendarmerie, & que fussions aduertis que vers la Moselle & le chasteau de Roquedemar y eust assemblee de dix ou douze mille Lansquenets pour nous empescher, si fut-il entrepris de le conduire, & fut mis dedans ladite ville à la faueur de nostre gendarmerie viures pour trois mois.

Refreschissement de Arlon.

ALORS que nous y arriuasmes, ceux de la ville d'Arlon enuoyerent nous faire entendre comme le capitaine Tauernier (lequel auoit esté laissé dedans pour leur conseruation) apres auoir pillé toute la ville, s'en estoit alle auec son enseigne en France sans dire à Dieu, & que ceux de Bastongne estoyent venus de la part Imperiale, pour s'en saisir : mais eux ayans fait au Roy le serment de fidelité, n'y auoyent obey, deliberez de garder leur foy moyennant qu'ils fussent secourus, nous prians de leur bailler gens pour la garde d'icelle ville, autrement qu'ils seroyent cõtraints par force d'obtemperer à l'Empereur. Le prince de Melphe considerant la bonne volonté desdits habitans, lequels auoyent mieux gardé leur foy que le paillard

auquel ils auoyent esté baillez en garde, delibera de les aller secourir des choses dont il seroit besoin. A ceste cause partãs de Luxembourg vinsmes passer par ladite ville d'Arlon, en laquelle furẽt laissez trois capitaines de gens de pied, auec chacun enuiron deux cens hommes, sauoir est le capitaine Lanque, le mont S. Pere, & vn autre, auec viures suffisamment pour quelque temps. Ce fait nous retirasmes à Erancy, duquel lieu le Prince de Melphe ayãt executé sa charge, depescha le sieur de Langey en poste deuers le Roy, pour sauoir ce qu'il luy plairoit commander de nouueau, & en attendant de ses nouuelles on se retira entre Iamets & Stenay, pour mettre l'armee en seureté, & l'aprocher des viures: parce que les pluyes estoyent suruenues telles qu'il n'y auoit plus de moyen de conduire le charroy. Ledit Langey vint trouuer le Roy à la Fére sur Oyze: incontinant ledit seigneur redepescha vn courrier pour faire entendre son intention au Prince de Melphe, laquelle estoit d'aller combatre son ennemy deuant Landrecy, ou bien secourir sa place: & à ceste cause qu'il eust à marcher en toute diligence prenant son chemin pour le plus court, le long de la frontiere des bois pour se venir rendre à Guise, & delà, la part que seroit ledit seigneur.

L'EMPEREVR ce temps pendant estoit au Quesnoy le Comte, & auoit toutes ses forces deuant Landrecy lesquelles estoyent de dixhuict mille Allemans, & dix mille Espagnols des vieilles bandes, six mille Vvallons, & de huict à dix mille Anglois que le Roy d'Angleterre luy auoit enuoyé de secours suyuant leur concordat, & treze mille cheuaux, tant des ordonnances de ses pays bas, que de Cleuois, & haults Allemans: & estoit son lieutenant general en ladite armee Dom Ferrand de Gonzague. Aussi estoit pres de la personne dudit Empereur le Duc d'Alue, lequel depuis n'agueres auoit esté fait grand maistre

de la maison dudit seigneur, ayant recompensé le Comte du Reux du gouuernement de Flandres & d'Artois: mesmes y estoyent tous les Princes & grãds seigneurs, tant d'Allemagne que de ses bas pays. Apres que son camp fut logé, il fit asseoir son artillerie de laquelle il fit diligenter de tirer, pour faire batterie par tous endroits, l'vne le long de la courtine reale qui tiroit entre le chasteau & le bouleuert d'Orleans, l'autre batterie contre le chasteau, & l'autre au droit du bouleuert de Vendosme & de la courtine qui regarde à Chastillon. Puis considerant vn petit tertre vers la forest de Mormault, qui regardoit le flanc du dedans de la grande courtine, y fit loger vne longue couleurine pour empescher les assiegez de remparer & de venir à leur defense: car il faut entendre que nos bouleuerts & courtines n'estoyent à demy haussez, parquoy ceste piece leur faisoit grand dommage, pour lequel euiter ils chercherent tous les moyens à eux possibles de la leuer de là. En fin ayans aduisé de dessus le rempart que les Lansquenets qui en auoyent la garde, estoyent fort negligens, & qui ne se doubtoyent de pouuoir estre assaillis que par vn costé, à l'occasion que la riuiere qui passoit au recoupement de la ville basse, laquelle estoit abandonnee, estoit entre la ville & eux, delibererent de les surprendre & enclouer ladite piece. Et pour cest effect mirent dehors le capitaine Ricaruille auec quarante cheuaux, & Sainct Symon auecques trẽte hommes de pied, & douze pionniers auec des cordages pour faire passer la riuire ausdits gens de pied: ceux qui furent mis dehors firent si bon office qu'ils surprindrent lesdits Lansquenets, de sorte qu'ils les mirent à vau de roupte, leurs faisans abandonner leur garde. Ainsi se voyant la piece demeuree, & auoir moyen de l'amener, la lierent auec les cordes dont ils auoyent passé l'eau, & à force de bras la trainerent droit

droit au bouleuert d'Orleans, par lequel ils estoyent sortis. Les ennemis ayans de ce la cognoissance, donnerẽt en toute furie pour la recouurer; mais ne la peurent rataindre, qu'elle ne fust embourbee dedans la riuiere, & fut si bien secourue des assiegez; qu'elle fut mise en seureté dedans ledit bouleuert d'Orleans: & soudain (parce qu'elle estoit chargee) fut tournee deuers l'ennemy & tiree sur luy, & aussi fut tué beaucoup de Bourguignons à coups d'arquebuse de dessus le rempart, lesquels auoyent donné iusques au fossé dudit bouleuert, pour recourre ladite piece.

DOM Ferrand de Gonzague voyant noz gens faire ordinairement saillies sur son camp, ordonna redoubler ses trẽchees pour empescher qu'homme (fust à pied ou à cheual) peust sortir de la ville. Ce nonobstant peu de temps apres, le sieur de Dessé, ayant cognoissance de dessus le rempart qu'il y auoit trois cẽs Anglois trauaillans ausdites trẽchees du costé de leur garde, saillit auecques cent ou six vingts cheuaux, & la plus part de la ieunesse de la Cour demeuree en ladite ville: mais ne pẽsans trouuer que lesdits Anglois, s'y trouuerent huict ou neuf cens cheuaux en ambuscade, en vne valee au dessous pour les soustenir, lesquels firent vne charge audit Dessé, telle qu'il demeura huict ou dix des siens que morts que blessez, & luy eut le bras persé d'vn coup de picque: aussi y eut-il eu plus grand desordre, sans cinq cens arquebusiers sortans de la ville qui soustindrent l'effort de l'ennemy, à l'ayde desquels ledit seigneur de Dessé se retira tousiours combatant sans grande perte, hors mis celle de la premiere charge.

SACHANT aussi l'Empereur q̃ le Roy se preparoit en toute diligence, pour venir secourir les assiegez, fit tant diligenter sa batterie, qu'en peu de temps il fit breche plus que raisonnable pour assaillir, laquelle fut iij. sepmaines ouuerte, hors mis quelque peu de

rempart que noz gens pouuoyent faire la nuict, car le iour il estoit malaisé, d'autant qu'ils estoyent descouuerts de tous costez. Et fit apporter grand nombre de fascines pour emplir les fossez, mais outre ce les assiegez auoyét telle penurie de viures qu'vn chacun soldat n'auoit que demy pain d'amonition par iour, quant au breuuage, l'eau toute pure : aussi pour plus les tourmenter en la basse ville que nous auions abandonnee, auoit vn portail, dedans lequel les Imperiaux mirent des gens, & dessus des pieces d'artillerie dont on commandoit à la breche. Les sieurs de Dessé & de la Lande considerans le grand dommage qu'ils en receuoyent, mesmes que gens mal nourris & ordinairement en trauail (comme estoyent iceux asſiegez) tom bent bien tost sous le faix, conclurent de leur oster ledit portail : & ayans attitré toute leur artillerie audit lieu, au cas que le cãp y vinst en troupe, firent sortir trois cens hommes à vñ poinct du iour, lesquels combatirent si obstinement qu'ils emporterent ledit portail d'assaut, deuant que ceux du camp le peussent secourir : cela leur donna du repos, car oncques puis les ennemis n'oserent entreprendre d'y retourner. Or cognoissoit bien l'Empereur q̃ estoit au Quesnoy que la breche estoit suffisante pour assaillir, mais aussi n'ignoroit-il les gẽs de bien qui estoyẽt dedãs, & q̃ mal-aiséme͂t les pourroit-il emporter d'assault sans perdre beaucoup des siẽs. A ceste occasiõ resolut de l'auoir par famine, au moyẽ de la necessité de viures qui y estoit, & le trauail que iour & nuict il cõuenoit porter aux asſiegez, dõt (à ce qu'il pensoit) en fin seroyent mattez, tãt qu'ils n'auroyẽt moyen de leuer les armes : se persuadant aussi que le Roy n'arriueroit d'heure pour les venir secourir, que premier il n'eust moyen d'acheuer l'execution qu'il auoit deliberee.

ENVIRON le dixhuitieme iour du mois d'Octobre,

ctobre, les aſsiegez conſiderans la neceſsité de viures, la debilité de la place, & l'inſupportable trauail que neceſſairement ils portoyent iour & nuict, depeſcherent le capitaine Yuille Normand, lequel auoit cinq cens hõmes dedans ladite place, & cognoiſſoit les addreſſes du pays, pour trouuer moyẽ de ſortir & aduertir le Roy de leurdite neceſsité, vers lequel enuiron le vingtieſme dudit mois il arriua à la Fére ſur Oyze, où il faiſoit de tous coſtez aſſembler ſon camp, ayant meſmes (comme i'ay dit) mandé au Prince de Melphe ſe venir ioindre auecques luy. Yuille arriué declara en general & par le menu l'eſtat des aſsiegez, & que ſi de brief il n'eſtoyent ſecourus, la faim les chaſſeroit dehors, mais q̃ la force ne les en pourroit leuer tandis qu'il y auroit vn homme en vie. Le Roy ayant entendu la neceſsité des aſsiegez, & auſsi leur bonne volonté, delibera hazarder ſa perſonne, pluſtoſt que de laiſſer perdre tant de gens de bien. Et commanda audit Yuille de trouuer le moyẽ de rentrer (ce qu'il fit) & de les aſſeurer qu'il n'y auroit faute qu'il les ſecourroit dedans briefs iours. Pour haſter l'execution de ceſte promeſſe, ſoudain ledit ſieur fit aſſembler ſon cãp, en l'abbaye d'Homblieres, vne lieuë au deſſus de Sainct Quentin ſur la riuiere, & luy s'en alla à Sainct Quentin, afin qu'vn chacun le ſuyuiſt, duquel lieu y ayãt ſeulement ſeiourné vn iour, deſlogea pour aller camper à Premont, gros village, hors les bois de Bohain, tirant dudit Bohain à Cambray. Et le iour enſuyuant, logea au village de Sainct Souplex, au deſſus de Sainct Martin à la riuiere, d'où aiſément on oyoit la furieuſe batterie, qui faiſoit diligenter l'Empereur, ſentant le Roy approcher, laquelle eſtoit de quarante cinq groſſes pieces d'artillerie. Parquoy la nuict venue, le Roy pour faire entendre aux aſsiegez que leur ſecours eſtoit prochain, fit tirer vne volee de toute ſon artillerie, choſe qui leur augmenta le cœur, &

eurent grande resiouissance pour l'asseurance qu'ils eurent du secours.

Le Roy estãt campé audit lieu de Sainct Soupleт, assembla les capitaines pour cõsulter le chemin qu'il deuoit prendre: aucuns furent d'aduis qu'il deuoit aller loger à Chastillõ, lieu auantageux, pour estre d'vn costé couuert de la riuiere de Sembre, & de l'autre costé d'vn ruisseau marescageux, de sorte qu'il n'y auoit qu'une auenue, laquelle se pouuoit en moins de vingtquatre heures trencher, parquoy se leueroit le moyen à l'ennemy de nous assaillir. Semblablement noz viures pourroyent venir de Guise & Bohain sans estre en sa mercy. Et là estans logez on pourroit en vn iour refaire les ponts sur la chaussee dudit Chastillon, parce qu'elle y estoit bonne & ferme. Outre plus si l'ennemy qui auoit son armee separee en deux, ne la remettoit ensemble, nous pourrions passer la riuiere, & combattre ce qui estoit dela l'eau, du costé de Lõgfauery: & si l'ennemy pour reünir ses forces faisoit repasser vers la forest de Mormault, ceux qui estoyent audit Longfauery, nous y pourriõs aller loger, & refreschir Landrecy d'hommes, de pionniers, de viures, & autres choses necessaires tout à nostre loisir, & de là nous retirer par Cartigny, ayans secouru la ville. Car si l'Empereur nous vouloit venir combatre, il faloit qu'il allast passer la riuiere à Marolles deux lieuës au dessoubs: ou bien si nous estans logez audit Chastillon, il passoit les forces qu'il auoit deuers Mormault, pour les ioindre à celles du Longfauery, nous pouuions semblablement aller au lieu d'où il partoit, car nous auions le passage de la riuiere pour faire l'vn ou l'autre. Ceste opinion ne fut la plus forte, ains encores que le logis du chasteau en Cambrezis soit assez malaisé pour loger vne armee, si fut-il conclud d'y aller loger (qui estoit la teste droit à l'ennemy) & qu'il estoit plus honorable de l'aller chercher que de tour-

ner

ner autour du pot : & pour visiter ce logis du chasteau furent ordonnez monsieur de Sainct Paul, l'Amiral d'Annebault, le Mareschal du Biez, & quelques autres.

AVTRES mirent en auant, que puis qu'il estoit ainsi resolu de prendre ce logis, ils estoyent d'aduis q̃ pendant que le Roy feroit teste à l'Empereur, on enuoyast à Guise & à Veruin quelque homme cognoissant le pays, lequel fist assembler tout le bestial gras qui se trouueroit le long de la riuiere de Cere & du pays de Laonnois, auec toutes les farines qu'on pourroit trouuer, & soudainement leuer tous les cheuaux de labeur qu'on trouueroit, tant audit pays de Laonnois que Soissonnois, pour tout assemblé le faire cõduire à la Chappelle, & porter à dos des cheuaux lesdites farines, ne faisant chacũ sac fort pesant, afin q̃ le paysant peust aller sur sa beste & sur le sac pour faire plus grande diligence, & que ce temps pendant que le Roy tiendroit l'Empereur amusé pour le combat, on mist lesdites farines, bœufs, & moutons dedans Landrecy. Ceste opinion fut approuuee, pour la conduite de laquelle fut ordonné le sieur de Langey, auec pouuoir d'estre obey comme la personne du Roy par le pays susdit: & fut mandé à sa compagnie laquelle venoit de Luxembourg, & à celle du Prince de Melphe, à celle du Comte de Brienne, & au seigneur de Sansac, qu'ils le vinssent trouuer à Veruin, desquels ne s'y trouua que ledit Sansac auec sa compagnie, & celle dudit seigneur de Langey. Le Comte de S. Paul, ledit sieur Amiral, & autres ayans visité le logis du chasteau en Cambrezis, le Roy marcha audit Cambrezis, & y logea son armee.

DEVX iours apres, lesdits Comte & Amiral aduertis que les forces de l'Empereur estoyẽt deslogees de delà l'eau, & retirees deça, & aussi qu'il auoit quelque peu discõtinué la batterie qu'il faisoit si furieuse,

sentant le Roy & son armee logez si pres de luy, allerent passer à Chastillon pour retirer de Landrecy les soldats lesquels y auoyét tant souffert, & la refreschir de soldats nouueaux. Aussi aisément y eust passé toute l'armee, mais i'ay entēdu depuis, qu'on auoit si mal pourueu pour les viures & enuitaillement, qu'on n'auoit vn seul charroy ny mesmement viures que bien estroitement pour nourrir le camp, qui fut cause que l'opinion plus apparente d'aller loger audit Chastillon ne fut suyuie. En somme mesdits sieurs de S. Paul, & d'Annebault y entrerent sans danger de l'ennemy, & en tirerent les sieurs de Dessé, & de la Lande, & le capitaine la Chappelle Rainsouain, auec leurs soldats & y laisserent pour lieutenāt du Roy le sieur de Veruin, ayant charge de mille hommes du Boulonnois, de la legion de Picardie, & le capitaine Rochebaron, frere du sieur de Lignon de Boulonnois, auec autres cinq cens hommes, le sieur de Dessé & autres estās arriuez au camp, le Roy pour remuneration de leurs agreables seruices les honora : il fit le sieur de Dessé gentil-homme de sa chambre: les sieurs la Lande, & de la Chappelle les fit ses maistres d'hostel ordinaires: à tous les soldats qui auoyent forfait leur dōna grace, & les anoblit leurs vies durans: & quant aux ieunes hommes qui y estoyent entrez pour leur plaisir, & honneur acquerir, les decora selon leur qualité.

DVRANT ce temps les deux armees n'estoyent sans grosses escarmouches d'vn cāp à l'autre. Or entre celuy de l'Empereur & le nostre y auoit vne grāde valee, au fons de laquelle passe vn ruisseau, lequel venant du Chasteau en Cambrezy, va tomber à Happre, gros village & prieuré, my-chemin de Cābray à Valētiennes: & combien qu'il soit petit, si est-il mal gaiable, pour estre hors de bords. Enuiron le vingthuictieme iour dudit mois d'Octobre, l'Empereur estant venu du Quesnoy en son camp, accompagné

des regimens du Duc Maurice, & de Martin Vanros, fit preſenter au hault de la mōtaigne de ſon coſté bon nombre de cheuaux legers meſmes de arquebuſiers, derriere leſquels eſtoyent en vn vallon deux ou trois gros bataillons de Lāſquenets & de gēdarmerie pour les ſouſtenir, qui n'eſtoyent apperceus. L'alarme ſe donna en noſtre camp: ſoudain le ſieur de Briſſac, lequel eſtoit general des cheuaux legers paſſa ledit ruiſſeau, & d'arriuee repouſſa les Imperiaux bien auant, mais ayāt cognoiſſance deſdits gros bataillons de gēs de cheual, & de Lanſquenets qui marchoyent pour ſouſtenir leurs gens, fut contraint de tenir bride: dequoy il aduertit le Roy, lequel eſtant ſur la mōtagne, de ſon coſté conſiderant que ſi ceſte eſcarmouche eſtoit continuee, le pourroit amener à la bataille à ſon deſauātage (car il n'eſtoit raiſonnable de paſſer le ruiſſeau, & aller cōbattre ſon ennemy à pied en mōtant) enuoya monſieur l'Amiral d'Annebault pour la faire retirer, ſur laquelle retraitte nous perdiſmes quelques gens par trop s'auanturer: entre autres le ſieur d'Andouins y fut frappé d'vne arquebuzade, dont il mourut. Cependant le Roy eſtoit en bataille, monſeigneur de Vendoſme d'autre part, auecques vn eſquadron, monſeigneur de Guiſe d'autre, & vn chacun au lieu où il deuoit combattre, mais l'Empereur ne fut conſeillé de paſſer ſur nous, ains ſe retira en ſon logis.

Le ſieur de Langey, lequel ce temps pendant eſtoit à Veruins pour executer ce qui luy eſtoit ordonné, fit telle diligence, que le vingtneufieme iour dudit mois d'Octobre il eut aſſemblé douze cens moutons, neuf vingts beſtes à corne, comme bœufs & vaches graſſes, & ſix cens ſacs de farine, auec autant de beſtes à ſomme pour le port deſdits ſacs, & ledit iour vint coucher à la Chappelle, auquel lieu ſe trouua tout ledit equippage, ſpecialement le ſieur de Sanſac, lequel venoit du mont ſainct Iean en Luxembourg, où le

Roy l'auoit laissé. Mais des compagnies du Prince de Melphe, ny du Comte de Brienne n'estoyent nouuelles: si est-ce que lesdits sieurs de Langey & de Sansac regarderent, que s'ils faisoyent seiour, attendans lesdites compagnies, & l'ennemy en estoit aduerty, il ne seroit en leur puissance par apres d'acheuer cestedite entreprise; à ceste occasion aduertirent le Roy, que le lendemain ils estoyent deliberez de se mettre en chemin, afin que à ce dit iour il mist ordre de faire dresser l'escarmouche au cãp Imperial, pour l'empescher d'auoir la cognoissance de leur faict. Le lendemain, qui estoit iour de Toussaincts, s'acheminerent suyuant leur desseing, auecques enuiron deux cens hommes de pied qu'ils prindrent audit lieu de la Chappelle seulement, pour couduire l'enuitaillemnt iusques hors des bois, car ils n'estoyent deliberez de les passer outre, de peur que les cuidans sauuer (si l'ennemy suruenoit) eux-mesmes fussent defaits. Et pour faire plus grande diligẽce firent monter chasque paysant sur son sac de farine que portoit sa beste, tellemẽt que la fortune leur fut si dextre, qu'ils arriuerent hors des bois, pres de Prisse sans rencontre, où ils laisserent lesdits gens de pied, reseruez trente ou quarante pour la cõduite dudit bestial. Mais estans en la plaine, descouurirent à leur main gauche mille ou douze cens cheuaux des ennemis, qui auoyent passé l'eau à Chastillon, à raison dequoy ils entrerent en dispute, s'ils deuoyent poursuyure leur entreprise, ou l'interrompre, toutesfois le sieur de Langey qui auoit promis au Roy de l'executer (sinon qu'il fust ou mort ou prins) resolut de passer outre: mesmes le sieur de Sansac, encores qu'il n'eust parlé au Roy pour cest effect, ayant seulement entẽdu dudit sieur de Langey le seruice que ce seroit au Roy, fit pareille resolution. Parquoy ils aduiserent de prendre le chemin à main droite pour eslongner l'ennemy, & pour l'interposer entre luy & eux

eux vn petit ruisseau qui passe au Longsauery, concluans qu'ayās mis les viures en sauueté, ils mettroyēt peine de se retirer, ou au moins de bien vendre leur peau. Et parce qu'il n'estoit besoin de long seiour, soudain conclurent de paracheuer leur chemin, faisans marcher les paysans sur leurs cheuaux en bataille, & leur bailla ledit sieur de Langey le capitaine Maruille son lieutenant, auec dix cheuaux, afin qu'il leurs fist faire bonne mine, & marcher comme gens de guerre. Les ennemis, qui de loing les descouuroyent (à ce que depuis ils m'ont dit) les voyans sur leurs bestes & farines, iugerent qu'ils estoyent gens de guerre: à cause dequoy ils tindrent bride, esperans nous auoir au retour, ce qu'il n'auint, car ayans rendu nos viures en seureté, fismes remonter chasque paysant sur sa beste, pour faire diligence, & nous retirasmes le chemin de Cartigny, contraire à celuy auquel nous attēdoyent les ennemis: de sorte que sans rien perdre reuinsmes seuremēt à la Chappelle. Et au partir de deuant Landrecy pour nostre retraitte, le sieur de Sansac & vn Gentilhomme de la bande du sieur de Langey, auec vn bon guide que ledit sieur de Lāgey leur bailla, entreprindrent d'aller aduertir le Roy de leurdite execution, lesquels passans par les maraiz qui sont à la queuë du viuier d'Oisy, sans danger arriuerēt au chasteau vers ledit sieur, & ledit sieur de Langey passant pres de Roque-Roy pour euiter la rencōtre, ramena ceste troupe à la Chappelle, & puis de la retourna trouuer le Roy à l'heure de la retraitte de nostre armee.

Le Roy qui n'estoit venu que pour secourir sa ville de Landrecy assiegee par l'Empereur de toutes les forces d'Allemagne, de Flādres, & de tous ses pays bas, mesmes de tous ses Espagnols aguerris auec le secours des Anglois, voyāt auoir acheué ce qu'il auoit entrepris (car il fut mis viures dedans Landrecy pour le moins pour quinze iours) & qu'il estoit impossible à

l'Empereur d'y feiourner fon camp huiƈt iours, pour eftre le pays ruiné à fix lieuës à la ronde, à caufe de noftre armee,& de la fienne,lefquelles y auoyent campé fix mois confequutifs,ioint qu'il auoit l'hyuer à dos, & outre pour les grandes pluyes qui continuoyent, refolut de fe retirer, & fit commander qu'vn chacun fuft preft à defloger à l'heure qui luy feroit ordõnee. Puis eftant tout le bagage trouffé,il ordonna de fa retraitte & de ceux qui marcheroyent deuãt, au milieu, & fur le derriere, & fur les aifles. Ledit fieur print le deuant, iettant feulement quelques cheuaux deuant luy:au milieu ordonna Monfeigneur le Dauphin fon fils auec fept ou huiƈt cens hommes d'armes, & quatorze mille Suiffes en forme de bataille : fur la queuë le feigneur de Briffac, auec to' les cheuaux legers dõt il eftoit general,& quelque arquebuferie,pour le fouftenir en quelque paffage s'il s'offroit, & dreffa fa retraitte à Guife, qui fut le lendemain de Touffainƈts mille cinq cens quarante trois. Les chofes ainfi difpofees,chacun fe mift à la retraitte:le Roy marchoit deuant,& auec luy monfieur de Guife, & tout deuant le bagage,apres l'artillerie,puis Monfeigneur accompagné de meffieurs les Comte de fainƈt Paul & Amiral, & à fa queuë lefdits cheuaux legers & arquebufiers.

L'EMPEREVR au matin eftant aduerty du deflogement de noftre camp, ordonna Dom Ferrand de Gonzague pour fuyure noftre armee, efperant que fur la retraitte fe trouueroit quelque defordre,à caufe des bois qui eftoyent à paffer, & que communement gens qui fe retirent ne font couftumiers à tenir bataille, ainfi que font ceux qui marchent en auant. Mais ledit fieur Dom Ferrand quand il arriua à la riue des bois, trouua defia l'artillerie paffee, & le bagage & toute l'armee, encores qu'ils euffent efté cõtraints de paffer à la file pour la difficulté du paffage. Voulant toutesfois

fois ledit Gonzague entreprendre de recognoiſtre noſtre armee de plus pres, fit entrer dedans les bois quelque nombre d'hommes, qui ne firent pas grand voyage, car ils trouuerent les bois farcis de noſtre arquebuſerie, qui les ſeruit de ſorte, que la plus part de ceux qui y entrerent ne retournerent dire les nouuelles à leurs compagnons. Durant que l'eſcarmouche s'entretenoit dedans le bois, l'Empereur marcha auec le reſte de ſon armee à la portee du canon pres dudit bois : Dom Ferrand voyāt qu'il eſtoit ſuyuy par ſa maieſté, trouua moyen par autre chemin à main droite tirant vers Bohain, de faire paſſer mille ou douze cēs cheuaux, & quelque nombre d'arquebuſerie, & quelques cheuaux legers Anglois, leſquels profiterent autant que les autres qui eſtoyent aux bois. Car apres que monſeigneur le Dauphin fut paſſé, & vit ſon artillerie & bagage marcher en ſeureté, il laiſſa le ſieur de Briſſac auecques la caualler ie legere, & le ſeigneur de la Guiche lieutenant de monſieur le Conneſtable auec cent hōmes d'armes, & autres capitaines iuſques au nombre de trois cens hommes d'armes, pour ſouſtenir leſdits cheuaux legers : & vn peu ſur le derriere fit ietter ſes Suiſſes en bataille, & luy auecques le reſte de ſes forces ſur les aiſles deſdits Suiſſes, pour leur faire eſpaule, en deliberation que ſi l'Empereur paſſoit le bois, luy donner la bataille, mais nos cheuaux legers à la faueur de la gendarmerie qui les ſouſtenoit, & noſtre arquebuſerie iettee comme enfans perdus, cōtraignirent l'ennemy de repaſſer le bois, dont depuis il ne fut aſſez hardy de ſe comparoiſtre, il en demoura plusieurs des ſiens pris que tuez, des noſtres quelque peu, car en telle marchandiſe on ne peut gaigner ſans receuoir de la perte.

CEPENDANT le Roy, lequel auoit marché iuſques à l'abbaye de Bouhourie ſiſe ſur la riuiere d'Oyſe, pour mettre ordre de faire paſſer la groſſe artillerie

& le bagage deça l'eau, afin que s'il estoit question de cõbattre elle ne s'embarassast parmy les gens de guerre, & les mist en desordre, ayant nouuelles de ceste cauallerie Imperiale, laquelle auoit passé le bois, & que Monseigneur le Dauphin son fils estoit deliberé de presenter la bataille, si l'Empereur passoit, tourna bride pour le secourir, ne voulant qu'il combatist sans luy, mais il ne marcha le quart d'vne lieuë qu'il n'eust aduertissement que l'Empereur s'estoit retiré, & que monseigneur estoit sur sa retraitte apres auoir repoussé les ennemis delà les bois, & longuement attendu si quelqu'vn s'ingereroit de le repasser: parquoy il se retira à Guise, laissant tousiours monseigneur le Dauphin sur sa queuë ainsi qu'au commencement. L'Empereur qui ce temps pendant auoit repeu tout à cheual, voyant ses gens repoussez si honteusement, changea l'opinion qu'il auoit de suyure le Roy, & apres auoir quelque temps temporisé, cõsiderant qu'il auoit en vain & à sa perte suyuy nostre armee, retourna au logis dont il estoit party. Pour conclusion le Roy secourut sa ville à la barbe d'vn grand Empereur, lequel auoit toutes les forces d'Allemagne, de ses bas pays, & vne partie de celles d'Espagne, d'Angleterre, & d'Italie, qui n'est peu de reputation, toutes choses bien pesees.

Le Roy estant arriué à Guise, se voyant l'hyuer à dos, & que les pluyes estoyent si excessiues qu'il n'y auoit ordre ny à l'Empereur ny à luy de campayer, delibera pour refreschir son armee, la separer, car elle en auoit besoin pour les grands trauaux qu'elle auoit portez huict mois durant, tant en Henault que Luxembourg. Il enuoya le Mareschal du Biez à sainct Quentin auec quatre cens hommes d'armes, & quatre mille hõmes de pied, pour pourueoir aux choses que l'Empereur pourroit entreprendre de ce costé là: aussi enuoya les Lansquenets à Crecy sur Cere, les Suisses

à Assy

à Assy surladite riuiere, & le reste de son armee se logea le long de la riuiere d'Oyse, aux lieux qui furent trouuez plus commodes pour empescher l'Empereur d'endommager ce Royaume, au cas (comme de brief il estoit apparent) qu'il abandonnast Landrecy. Puis pour aller renforcer ceux dudit lieu de Landrecy, ordonna le capitaine Stanaye lieutenãt de Monseigneur d'Anguien, auec la compagnie dudit seigneur de cinquante hommes d'armes, & vne partie de celle des Escossois, & luy se retira à la Fére sur Oise.

Retraitte de l'Empereur deuant Landrecy.

L'EMPEREVR apres auoir seiourné quatre ou cinq iours en son camp depuis le partement du Roy, fit sa retraitte à Cambray. Arriué qu'il y fut cognoissant la honte que ce luy estoit, d'auoir tant fait le braue de s'estre vanté au partir de Gueldres qu'il viẽdroit iusques à Paris(mais il n'auoit sceu prendre vne petite ville faicte à la haste, en laquelle n'estoit aucune fortification acheuee qui seulement peust estre dite defense) passa sa colere sur ceux desquels il auoit esté receu ainsi qu'en ville Imperiale. Et persuada faussemẽt aux poures Cambresiens credules, par le moyen de leur Euesque, qui les vendoit, qu'il estoit aduerty que le Roy estoit deliberé de se saisir de leur ville, leur oster la liberté de neutralité que de toute ancienneté ils auoyent, & l'attribuer à sa couronne: & pour empescher cela, il estoit de necessité de faire edifier vne citadelle, de laquelle ils auroyent la garde pour leur protection. Lesdits Cambresiens ainsi seduits par l'intercession de leurdit Euesque, lequel estoit de la maison de Crouy, l'accorderent: à ceste occasiõ l'Empereur fit diligenter à leurs despens, la construction d'icelle citadelle: vray est qu'elle est gardee à leurs despens; mais les soldats ont le serment à l'Empereur, & commandent à la ville, de sorte que de liberté il les a mis en seruitude.

Subiection de la ville de Cambray.

Naissãce du Roy Frãçois second.

EN ce tẽps fut né à Fõtainebleau Frãçois premier

fils de Henry Dauphin de Viennois, lequel fut tenu sur les fons par le Roy son grand pere, qui le nomma de son nom François, laquelle natiuité fut magnifiee en grande ioye, auecques tournois & autres sortes de solennitez.

Prise de Nice par l'armee de Barberousse.

Ie vous ay dit cy deuant comme le Roy auoit depesché le sieur d'Anguiẽ pour estre chef sur son armee de la mer de Leuant, & se ioindre auecques Barberousse, qui deuoit venir auecques celle du grand Seigneur: consequemment vous auez ouy le voyage que fit ledit seigneur d'Anguien à Nice sous esperance d'vne praticque, & aussi ce qui en prouint. Peu de iours apres son retour dudit voyage à Marseille Barberousse auecques cent & dix galeres passa deuant Ville-Franche pres de Nice, puis vint à Toullon, & de là à Marseille trouuer mondit seigneur d'Anguien auecques l'armee du Roy, où apres auoir mis en deliberation des capitaines ce qui estoit à faire, fut conclud d'assaillir Nice, à raison que le Roy la repute sienne, pour auoir esté par les Comtes de Prouence baillee en gage au Duc de Sauoye pour vne somme de deniers. Apres la resolution prinse estant arriuee à Ville-Franche l'artillerie fut mise en terre hors des galeres, & menee deuant la ville de Nice, dont fut si bien diligentee la batterie, qu'en peu de iours ladite ville se rendit, à condition de n'estre saccagee. Ce faict ils planterent leurs pieces contre le chasteau, mais ils perdirent leur peine & munitions, car la place est sur vn rocher malaisee à battre, & encores moins facile à miner, à cause de la dureté & hauteur d'icelle Roche. Barberousse voyant le temps pour neant se consommer, & l'hyuer approcher, retira son armee à Toullon, car il ne se sentoit seurement pour pouuoir demeurer n'hyuerner au port de Ville-franche: & monsieur d'Anguien retourna à Marseille, & de là deuers le Roy, lequel il vint trouuer deuant le Chasteau en Cambrezy, esperant

tant que là se donneroit vne bataille.

Le Marquis du Guast alors lieutenant general pour l'Empereur au Duché de Milan, voyant Nice asiegee, la ville prise, & le chasteau en danger, auoit mis ensemble toutes ses forces, tant d'Allemans, Espagnols, qu'Italiens, pour dõner secours aux asiegez, mais estant arriué dedans les montaignes de Tendes, aduerty de la retraite de l'armee de Toullon, & le chasteau en liberté, delibera d'employer ses forces ailleurs, parquoy retourna au Piemont, où d'entree asiegea le Montdeuis, laquelle estoit en son chemin la premiere ville de l'obeissance du Roy. Le sieur de Boutieres qui estoit lieutenant general pour le Roy en Piemont, ayant peu de gens de pied François pour la prouision d'icelle ville, à cause de sa grandeur, fut contraint y mettre des Suisses gens malaguerris pour la garde d'vne place, car c'est leur naturel de combatre en campagne, si est-ce qu'ils firent tresbien leur deuoir: mais apres auoir beaucoup enduré, tant par faute de viures, que pour les continuels assaux qu'ils auoyent soustenus, en fin n'esperans aucun secours, capitulerent auecques le Marquis, qu'ils s'en iroyent armes & bagues sauues. Le gouuerneur dudit lieu de Montdeuis nommé Charles de Dros Piemontois, homme de guerre & de bon esprit, sachât bien la haine q̃ luy portoit le Marquis, n'osa se fier en luy, ains cependant q̃ le traitté se concluoit monta sur vn cheual turc, & par vne fausse porte se mit aux champs, & se retira à Roque de Bau place du mãdement de Mõtdeuis, distante dudit lieu de quatre mille, laquelle en toute diligence fit reparer si bien q̃ le Marquis passant par deuant ne l'osa attaquer. Les Suisses se confians au traitté fait auec le Marquis sortirent, mais nonobstãt icelle capitulation furent par les Espagnols deualisez, & plusieurs tuez, chose que les Suisses leur vendirent bien cher, ainsi que puis apres vous entendrez, en

Prise du Montdeuis par le Marquis du Guast.

la bataille de Serisolles.

Le Marquis partant de Montdeuis passa par deuāt Beyne & Sauillan, lesquelles il trouua si bien pourueuës qu'il ne les voulut assaillir: mais ayant entendu que le sieur de Boutieres s'estoit retiré à Pignerol, & qu'il auoit seulement laissé dedans Carignan le sieur d'Aussun, & le capitaine Francisque Bernardin de Vicmarcant, auec leurs compagnies de cheuaux legers, & quelque petit nombre de gens de pied, pour raser les fortifications que l'an precedent y auoit fait faire le sieur de Langey, tourna la teste audit lieu de Carignā, pour mettre peine de le gaigner & s'y fortifier. Car gardant ce logis il nous ostoit la commodité de toute la plaine du Piemont deçà le Pau, sauoir est, la pluspart du Marquisat de Saluces, & la plaine iusques à Pignerol & à Turin, & mesmes le val de Suse à la faueur de Vulpian. Quant à ce que tenions delà l'eau, à sauoir Sauillan, Beine, Roque de Bau, & Cental, elles demouroyent hors d'esperance de secours. Le Marquis suyuant sa deliberation print son chemin à Carmagnoles, & fit telle diligence qu'il passa le Pau, & arriua audit Carignan auant que noz gens eussent loisir de paracheuer la ruine: lesquels voyans arriuer sur leurs bras vne armee de quinze ou seize mille hommes de pied, & trois mille cheuaux, se mirent à la retraitte vers la Loge pour tirer le chemin de Montcallier ou de Turin, ayans mis leurs gens de pied deuant, à leur queuë Francisque Bernardin & ses cheuaux legers, & sur le derriere monsieur d'Aussun pour soustenir le fais cependant que les autres passeroyent vne riuiere venant de Num, laquelle passe entre Carignan & la Loge, laquelle ne se passe qu'à Pont à cause des bords q̃ sont haults. Les ennemis lesquels ledit sieur d'Aussun auoit tousiours soustenus, se renforcerent si fort, qu'à deux portees de canon pres ledit pont, ils le chargerent

Prise & fortification de Carignan par le Marquis du Guast.

gerent de si grand nombre, qu'il fut porté par terre, & furent la plus grande part des siens prisonniers : ce temps pendant le reste passa le pont, & se retirerent à Montcallier à la faueur de ceux qui en sortirent pour les secourir.

Le Marquis estant demouré seigneur de Carignã, s'y logea auec toute son armee, & fit en toute diligence paracheuer le fort, y comprenant les fauxbourgs, de sorte qu'en moins de cinq sepmaines la place fut en defense, pareillement y fit amener (d'autant qu'il estoit maistre de la campagne) tous les bleds, & autres viures de la plaine, iusques des enuirons de Pignerol Turin, Vignon, Villefrãche, & d'vne partie du Marquisat de Saluces, en telle abondance, qu'il fut enuitaillé pour sept ou huict mois. Puis l'ayant pourueu d'artillerie & d'amonitions raisonnablement, y laissa pour chef le seigneur Pirus de Pire, autrement dit le seigneur Pierre Colonne, auec quinze cens Espagnols naturels des vieilles bandes, & le Comte Felix Colonnel de deux mille cinq cens Lansquenets : & luy accompagné du reste de son armee se retira à Quiers, & apres y auoir mis le seigneur Ludouic Vistarin gentilhomme de Laude, & trois mille hommes pour fauoriser ceux de Carignan, parce que nous tenions Villeneufue d'Ast, qui luy pouuoit beaucoup nuire sans la faueur de ladite ville de Quiers, puis il se retira en Ast.

Novs nous tairons vn peu des affaires de Piemont, & reuiendrons au Roy, lequel estant de retour à la Fére apres auoir secouru Landrecy, eut les nouuelles que vous venez d'entendre, c'estoit sommairement que l'armee Imperiale tenoit la campagne en Piemont. Ledit seigneur pour y remedier depescha le sieur de Thais colõnel des bãdes Frãçoises estãs audit Piemõt, pour y aller, & faire nouuelle leuee de douze enseignes de gens de pied François: pareillement il

depescha le Comte de Gruyere, auquel il auoit baillé son ordre, pour aller faire leuee de cinq cens Gruyens de ses pays, pour les passer en Piemont, & se ioindre auec cinq mille Suisses, qui y estoyent entretenus esperant que les Gruyens feroyent semblable faction que les Suisses, lesquels sont leurs voisins, mais autrement en aduint, ainsi que si apres vous pourrez cognoistre. I'ay ouy dire qu'il est malaisé de deguiser vn asne en vn coursier.

Avssi le Roy fut aduerty que le Comte Guillaume de Furstemberg, auec douze mille Lásquenets, & bon nombre de cheuaux & d'artillerie, tenoit au nom de l'Empereur la ville de Luxembourg assiegee, & que desia les viures deffailloyent aux assiegez: ledit seigneur ne voulant en façon quelconque perdre rien de sa conqueste, encores que l'hyuer estoit le plus extreme qu'il fut vingt ans au precedant, depescha le Prince de Melphe pour aller leuer le siege, & refreschir lesdit assiegez, & auecques luy le sieur de Brissac general de la caualerie legere, & enuiron quatre cens hommes d'armes. Les gelees furent si fortes tout le voyage, qu'on departoit le vin de munition à coups de congnee, & se debitoit au poix, puis les soldats le portoyent dedans des penniers. Si est ce que la volonté des chefs & des soldats ne diminua, ains partant le Prince de Melphe de Stenay, marcha droit à Crency, de là à Long-vic, puis tira sur la main droite, vers le chemin du mont Sainct Iean pour gaigner l'aduantage, afin de combatre l'armee de l'Empereur. Le Comte Guillaume aduerty du grand vouloir de noz soldats, tant de cheual que de pied, qui ne craignoyent aucun danger, ne fut conseillé de nous attendre, mais incontinant leua son camp, & se retira en Allemagne, par ce moyen tout à loisir nous refreschimes la place. Le sieur de Longueual lequel par cy deuant auoit esté laissé lieutenant pour le Roy, dedans ladite place de Luxem-

Secours & refreschissement à Luxembourg.

Luxembourg, en fut retiré dehors, auec les autres bãdes, tant de pied que de cheual qu'il auoit en sa compagnie, en son lieu fut mis auec pareil pouuoir, le Viconte d'Estauges surnommé d'Anglurre, auec sa compagine de cinquante hommes d'armes, & quinze cens hommes de pied. Le Prince de Melphe ayant executé ce dõt il auoit la charge, se retira à Stenay, auquel lieu il rompit son armee, laquelle fut separee par les garnisons de Champagne & de Picardie, pour le reste de l'hyuer faire teste à l'ennemy, & conseruer les choses que nous auions conquises.

Boutieres lieutenant du Roy en Piemont, & ce qu'il y fit.

POVR retourner au seigneur de Boutieres, lequel estoit lieutenant du Roy en Piemont, apres qu'il eut receu le rẽfort q̃ le Roy luy enuoyoit, de trois à quatre mille hommes de pied François, leuez en Prouence, Dauphiné, & aux enuirõs, & les cinq mille Gruyens, auecques deux ou trois cens hommes d'armes, la compagnie que de long temps il auoit perdue, fut recouuree : & ayant ses forces assemblees fut conseillé, cependant que l'ennemy estoit empesché à la fortification de Carignan (laquelle toutesfois estoit desia en defense) de prendre le chemin de Verceil, pour tenter s'il pourroit eslargir les pays du Roy, du costé de deça le Pau. Suyuãt lequel aduis ledit sieur de Boutieres print le chemin de Verceil & d'Yuree : & y ayãt mis en son obeissance plusieurs petites places, assieger Sainct Germain, qui est sur le grand chemin de Chiuas à Verceil, esperant la surprendre, mais il la trouua pourueuë de gens de guerre : à ceste cause il fit planter son artillerie cõtre le lieu qu'on iugea le plus debile. Vray est que c'estoit vne ville ny flanquee, ny fort remparee, mais le fossé en estoit bon, & estoit le bord d'iceluy fossé aussi hault que la muraille, de sorte que l'artillerie ne pouuoit plonger iusques au pied d'icelle, toutesfois il y fut fait quelque breche, non moins digne que deraisonnable d'estre assaillie : ce

nonobſtant noz gens de pied François voyans qu'il y auoit iour à ladite muraille, donnerent dans le foſſé, & meſmes le capitaine Achau Baſque, qui portoit l'enſeigne colonnelle du ſieur de Thais, & le capitaine Garrou autre Baſque lieutenant dudit ſieur, & le capitaine Saincte Marie auſſi Baſque lieutenant du capitaine Renouart, donnerent iuſques ſur le hault de la breche, ſuyuis de beaucoup de bõs compagnons, mais auſſi furieuſement qu'ils aſſaillirent, ils furẽt repouſſez, & y moururẽt leſdits capitaines Garrou, & Saincte Marie, & le capitaine Achau porteur de l'enſeigne colonnelle y receut trois ou quatre arquebuzades tãt dedãs les bras que le corps, & fut renuerſé (l'enſeigne au poing) dedans le foſſé: Duquel lieu ne pouuãt partir pour ſes bleſſeures, & pour le trait de l'arquebuzerie de ceux de la ville, ſe rengea ſon enſeigne au poing contre la muraille, au coſté de la breche, dont on ne le pouuoit deſloger qu'à coups de piere, parce que ladite ville n'eſtoit flanquee, & y demeura iuſques au matin que noz gens ſe preparoyent de faire nouuelle batterie, pour donner nouuel aſſault. Les aſſiegez eſtonnez de la hardieſſe & fureur des noſtres, n'oſerent plus attendre, ains parlementerent, à telle condition qu'ils s'en allerent leurs bagues ſauues, laiſſans la ville auecques les munitiõs de viures & d'artillerie en l'obeiſſance du Roy. Ledit ſeigneur de Boutieres ayant pourueu à ladite place, marcha deuant Yuree, laquelle il aſſiegea de toutes parts, mais durant ce ſiege, qui fut enuiron Noüel de ladite annee mille cinq cens quarantetrois le Roy aduerty que ledit de Boutieres n'eſtoit biẽ obey en ſon armee, depeſcha mõſeigneur Frãçois de Bourbõ, ſieur d'Anguiẽ, pour aller en lieu d'iceluy ſieur de Boutieres, eſtre ſon lieutenãt general en Piemont. D'autre part le Roy n'auoit trouué bõ q̃ ledit de Boutieres euſt pmis l'ẽnemy ſi legeremẽt fortifier, & enuitailler Carignã, ſans l'ẽ auoir empeſché.

Priſe de S. Germain ville en Piemõt.

MONSEIGNEVR d'Anguien arriué qu'il fut en poste à Turin, sachant que le sieur de Boutieres estoit deuant Yuree, luy fit entendre sa venue à ce qu'il eust à luy enuoyer escorte iusques à Chiuas, pour le conduire au camp en seureté. Le sieur de Boutieres ne voyant esperance qu'il peust prendre Yuree, ou bien malcontent d'estre destitué de sa charge, se resolut de leuer son siege, & d'aller auecques toute l'armee au deuant de luy, lequel il vint rencontrer à Chiuas, auquel lieu mondit sieur d'Anguien print l'armee en main, & le sieur de Boutieres se retira en sa maison en Dauphiné. Ce fait monseigneur d'Anguien par l'aduis des capitaines, lesquels auoyent la cognoissance du pays, marcha auecques l'armee contre bas le Pau, & y mit en son obeissance la ville de Pallezol, Cressentin, Desanne, & autres petites places circonuoisines, ausquelles il laissa bonnes garnisons & moyen de les fortifier. Puis à raison que l'intention du Roy estoit de remettre en ses mains Carignan, qui luy estoit vne espine en son pied, attendu qu'elle tenoit toute la plaine du Piemont en subiection, conclud y aller. Et pour cest effect, print le chemin de Môtcallier, duquel lieu pour oster la commodité d'vn pont que les ennemis auoyent sur le Pau, par lequel ceux de Carignan, de iour en autre pouuoyent estre refreschis de Quiers, d'Ast, & autres places de leur domination, depescha bon nombre d'hommes, pour la nuict aller brusler ledit pont : laquelle expedition fut executee, mais non sans grand trauail, pour l'extreme gelee qu'il faisoit, dont plusieurs soldats eurent les pieds & mains estropiez. Et pour autant que la place de Carignan estoit en plain pays, côposee de cinq beaux bastions de terre, auec les courtines, & beau fossé, & que dedâs icelle estoyent quatre mille hommes, des plus aguerris de toute l'armee de l'Empereur, fut aduisé selô l'opiniô de tous les capitaines, n'estre raisonnable d'entrepré-

Monsieur d'Anguien lieutenant du Roy en Piemont.

dre de la forcer, consideré mesmes que les hommes de dedans suffiroyent pour faire vne auantgarde, mais la conclusion fut prinse de l'affamer. Et pour cest effect s'en alla ledit sieur d'Anguien camper à Vimeu, deux mille deça Carignan, pour empescher les viures que les ennemis prenoyent deça le Pau. Aussi pour autant que du costé tirant à Pancalier & des enuirons, venoit aux ennemis grand refreschissement, fut ordonné de faire vn fort à vn quart de mille de Carignā, tirant sur ledit chemin de Pancalier à vne Eglise fondee de S. Martin, & y furent mises deux enseignes de gens de pied Italiens. Et ainsi leur fut leuee l'esperāce de plus estre refreschis de ce costé là.

QVELQVE temps apres le sieur d'Anguiē aduerty que l'ennemy se renforçoit à Quiers pour du costé de là le Pau donner refreschissement aux assiegez, delibera de passer l'eau, laissant garnisons dedās Vimeu, Carpenay, & autres petits forts, pour empescher l'ennemy de faire saillies à son plaisir du costé deça le Pau: & pour le passage dudit sieur d'Anguien fut aduisé vn lieu contre-bas la riuiere, tirant à Montcallier deux mille au dessous de Carignan, auquel fut fait vn pont de bateaux en vn lieu nommé les Sablons. Et afin que ledit pont seruist pour nostre commodité, tāt deça que delà l'eau, & que l'ennemy ne nous le peust oster, fut ordonné à chacun bout dudit pont vn fort ausquels furent mis quatre enseignes de gens de pied Italiens, sauoir est, Hercules Boutigeres, Hercules Viconte, Bernardin Corse & vn autre. Cela fait nostre armee partit de Vimeu, & passans le Pau, par le pont des Sablons, vint loger à Villedestellon, qui est entre Carignan, & Quiers, distant de deux mille de Carignan, & trois de Quiers, pour empescher les ennemis de venir secourir ou refreschir ledit Carignan. Car du costé d'Ast leur estoit malaisé sans nous combatre, à cause de Villeneusue d'Ast, que nous tenions

en

en nostre obeissance. Estans audit lieu de Ville-déstelon, nous y fortifiames nostre camp, & au bout de delà du pont que nous auiõs bruslé, fut fait vn fort, auquel furent logees deux enseignes de gens de pied de Dauphiné, sauoir est, le capitaine Passin, & vn autre. En ce point demeura nostre camp, depuis enuiron la chandeleur iusques en quaresme, non sans qu'il y eust ordinairement de belles escarmouches: car les ieunes gens du camp, desirans à faire armes, de iour en autre passoyent le pont, & à la faueur de la garde d'iceluy, & des garnisons de Vimeu, & du fort de S. Martin, se faisoyent de belles entreprises, & de beaux faits d'armes, quelquesfois à l'aduantage des nostres, autresfois au profit des assiegez, d'autant qu'ils estoyent quatre mille Espagnols & Lansquenets des plus aguerris de l'Europe.

ENVIRON le mois de Mars, mille cinq cens quarante trois, monseigneur d'Anguien eut nouuelles que le Marquis du Guast faisoit diligence d'assembler ses forces, pour secourir les assiegez: & pour cest effect ledit Marquis auoit deliberé de venir prendre le logis de Carmagnoles, lequel s'il eust prins, il estoit en son pouuoir, sans hazard de les refreschir. Car se fortifiãt audit lieu, il y eust peu faire vn pont pour passer deça l'eau, & nous laisser de là mourir de faim, parce qu'il eust trouué le Marquisat de Saluces remply de tous biens, & nous n'auions que tout pays mangé: d'auantage nous estions contraints de Quiers, Ast, Fossan, Montdeuis, Cony, Busque, & autres places, tellement qu'il nous estoit malaisé d'auoir viures qu'auec les armes. Ces nouuelles entendues, ledit seigneur assembla le conseil, auquel apres plusieurs opinions diuerses (car aucuns estoyent d'auis qu'on deuoit demeurer à Ville déstellõ) fut conclud de preuenir à Carmagnoles, pour oster à l'ennemy ceste cõmodité de faire vn pont, pour auoir viures au Marquisat de Saluces. 1543.

L'ARMEE Françoise estant à Carmagnoles, les Imperiaux assiegez entrerent en plus grande necessité de viures que deuant, parquoy aduertirent le Marquis du Guast, que si dedans la my Auril ils n'estoyent secourus, la famine les contraindroit de faire ce qu'ils n'auoyẽt deliberé, s'ils n'estoyent refreschis. Le Marquis ayant eu cest aduertissement, fit de toutes parts diligenter ses forces, & contremanda quatre mille Lansquenets, lesquels estoyent à Gennes, prests d'embarquer, qu'ils se vinssent ioindre auecques luy. Dequoy monseigneur d'Anguien aduerty, depescha vn gentilhomme deuers le Roy, pour le luy faire entendre, & que son bon plaisir fust d'enuoyer le payement de trois mois deus à ses gens de pied, car il craignoit qu'arriuant la necessité de cõbatre, par faulte de leur solde, ils en fissent refus, specialement les Suisses, desquels estoit sa principale force auec les vieilles bandes Françoyses. Outre plus il manda au Roy, sçauoir si le Marquis se presentoit en lieu raisonnable, il luy plairoit l'authoriser de hazarder la bataille plustost que laisser secourir vne ville, laquelle luy auoit tãt cousté, pour estre reduite en ceste extremité. Audit seigneur d'Anguien, le Roy fit response que de brief il luy depescheroit le sieur de Langey, gouuerneur de Turin, lequel luy porteroit argent, & qu'il l'auoit retenu pres de luy pour cest effect. Quant à la bataille, le remettoit à en vser par l'aduis des capitaines qui estoyent aupres de luy, lesquels pouuoyent mieux cognoistre (estans sur les lieux) ce que la necessité commanderoit à ses affaires, que luy qui ne le voyoit à l'œil.

Noblesse Françoise passant en Piemont.

ESTANT publié par la cour que le Roy auoit permis au seigneur d'Anguien de donner la bataille, la ieunesse de la cour cogneut bien que malaisement ce passeroit la partie sans qu'il y eust du passetemps, parquoy, selon qu'est la coustume de la noblesse de France, chacun se prepara pour s'y trouuer, les vns

parti-

partirent sans congé, & les autres auecques congé du Roy. Entre autres, le sieur de sainct André, le sieur de Dampierre, de la maison de Clermont en Dauphiné, tous deux fort fauoris de monseigneur le Dauphin. Le sieur de Iarnac, Gaspar de Colligny sieur de Chastillon, François de Vendosme, Vidame de Chartres, les deux freres de Bonniuet, le sieur de Bourdillon, le sieur de Descars, les deux freres de Ienlis, le sieur d'Assier, capitaine de l'artillerie, lequel auoit sa compagnie de cinquante hommes d'armes en Piemont, le sieur de la Hunaudaye, fils vnique de l'Amiral d'Annebault, le sieur de Rochefort, le sieur de Lusarches, le sieur de Vuartis, & le sieur de Lassigny, de sorte que peu de ieunesse demeura en la cour, principalement de celle qui suyuoit monseigneur le Dauphin. Il faut entendre que les finances de mondit sieur d'Anguien estoyent si courtes, qu'il n'y auoit plus rien entre les mains, ny des thresoriers, ny d'homme du camp, parquoy ceste arriuee fut commode, car pour estre gens de maison chacun auoit apporté le fonds du coffre, lequel soudain mondit seigneur d'Anguien vuida de leurs boistes pour contenter les soldats, attendant la venue de l'argent du Roy.

Le vendredy de la passion, le Roy, lequel estoit à Ennet, ayant iournellemét nouuelles, que le Marquis du Guast auançoit son armee, pour secourir les assiegez, considerant que monsieur d'Anguien l'auoit aduerty, que la faute de payement pourroit decourager les soldats, mais aussi auoit-il autre cōsideration, que trois cens mille liures n'eussent satisfaict audit payement, & qu'il auoit à soustenir vne autre grande armee, laquelle l'Empereur dressoit en Allemagne, pour entrer en son royaume, auec celle dont le Roy d'Angleterre pretēdoit l'assaillir par autre part: & que finalement le fonds de ses finances pourroit difficilement fournir à tout cela, toutesfois il depescha en

Passage de Monsieur de Langey auec argent au camp.

poste le sieur de Langey, messire Martin du Bellay, gouuerneur de Turin, pour aller trouuer son armee en Piemõt, auquel passant par Paris, il fit deliurer quarante huict mille escus, qui n'estoyent la quarte partie de ce qui estoit deu aux estrangers, mais luy donna charge de chercher tous moyens possibles de contenter les gens de guerre, de sorte qu'on les menast au combat.

Le ieudy de la sepmaine saincte, qui estoit le cinquime iour d'Auril, mille cinq cens quarante trois, auant Pasques, arriua ledit Langey à Pignerol, où il eut nouuelles que l'armee de l'Empereur approchoit de la nostre. Et pour autant que pour aller à Carmagnoles, où estoit nostre camp, falloit passer à la portee d'vne couleurine de Carignan, où (comme dit est) estoyent quatre mille hommes de guerre, trouua que seurement ne pouuoit passer sans escorte. Parquoy par diuers messagers, afin que si l'vn estoit prins, l'autre passast, aduertit monseigneur d'Anguien de son arriuee, en lettres de chiffre, lequel le vendredy sainct luy enuoya le sieur Bertin de Solliers, l'vn des seigneurs de Morette, auecques quarante salades nouuellement venus du cãp Imperial au seruice du Roy, par la pratique de l'eleu de Riez, sieur de Cental: & par ledit de Solliers luy manda qu'à Cercenas, & à Vimeu, & au pont des Sablons il trouueroit nouuelles escortes. Le seigneur de Langey fut en difficulté, si sur l'asseurance de ceste escorte, il deuoit hazarder les deniers qu'il portoit, attendu que c'estoyent Italiens qui n'auoyẽt encores fait serment, ny prins la soulde du Roy, car il consideroit que perdant cest argent, l'estat du Roy demouroit en hazard, & si par faute d'iceluy nos gens faisoyent refus de combattre, on l'en pourroit blasmer: toutesfois plustost qu'endommager le seruice du Roy, resolut de mettre & luy & l'argent au vueil de fortune, concluant que si mal en aduenoit, il seroit

plus

plus reprochable à ceux qui luy auoyent enuoyé l'escorte qu'à luy. Ioint aussi qu'il auoit esperance à l'autre escorte, laquelle il esperoit trouuer à Cercenas & Vimeur. Mais à tous deux ne trouua homme ordonné pour cest affaire, de sorte qu'il fut en opiniō de prendre le chemin de Montcallier, pour mettre l'argent en seureté, craignant qu'en passant par deuant Carignan, si les ennemis faisoyent vne saillie, ceux mesmes qui le conduisoyent le saccageassent. Mais estant aduerty par le sieur de Cercenas & par l'abbé de Morette (lesquels il trouua audit lieu de Cercenas) que le camp Imperial estoit à Mouta, sept mille pres du nostre, en apparence de vouloir dedans deux iours donner la bataille, passa outre iusques au pont des Sablons, où il trouua aussi peu d'escorte qu'aux autres lieux, sinon qu'il fit monter à cheual le capitaine Bernardin Corse, auecques tous les arquebusiers à cheual, tant de sa compagnie, que de Hercules Boutigeres, & de Hercules Visconte, qui estoyent à la garde d'iceluy pont, lesquels toute nuict le conduirent à Carmagnoles, auquel lieu il arriua vne heure apres minuict, au logis de monseigneur d'Anguien. Incontinant il fut diuulgué par tout le camp, que ledit Langey estoit arriué auecques l'argent pour le payement de l'armee, qui donna grande resiouissance & bonne affection à tous les soldats.

POVR resouldre ce qui estoit à faire, mōseigneur d'Anguien manda querir tons les capitaines qui estoyent au camp, en l'assemblee desquels le sieur de Langey declara le peu d'argent qu'il auoit apporté, & que le Roy pour les autres vrgens affaires qu'il auoit à supporter, à l'occasion des armees que l'Empereur & le Roy d'Angleterre preparoyent, pour l'endommager ailleurs, n'auoit seu fournir plus grande somme, ne voulant desgarnir les finances qu'il auoit disposees pour cest effect. Ce neantmoins le Roy se confiant à

leurs experiēces esperoit qu'ils inuētassent les moyēs de faire marcher les soldats au combat. Apres auoir entendu que l'argent qu'il auoit apporté n'estoit pour payer la simple paye d'vn mois aux estrangers, ores qu'il leur fust deu le payement de trois, aduiserent afin que la bonne opinion en laquelle estoyent les gens de guerre, ne leur fust diuertie, qu'on feroit tout à l'heure donner l'alarme dedans nostre camp, à ce que chacun se trouuast au lieu ordonné pour combattre, & que ce temps pendāt le iour viendroit, & qu'alors on feroit retirer les enseignes à part pour faire les monstres particulieres, enseigne pour enseigne, sans autre chose declarer, sinon de toucher argent, & qu'il seroit publié que leur payement se feroit à la banque. Par ce moyen le samedy de Pasques se passeroit à faire la monstre, & le iour de Pasques (selon les aduertissemēs) ne se passeroit que l'ennemy ne fust si pres, qu'en lieu de faire le payement il faudroit combattre, auant que les soldats eussent la cognoissance du default des deniers. Ceste deliberation fut executee, l'alarme se donna, chacun auecques lanternes & falots (d'autant que la lune n'ecleroit) se ietta en bataille, le iour suruint auant qu'on eust rengé les batailles en la forme qu'elles deuoyent marcher au combat: puis les bandes separees, & les mōstres faites, le iour se passa, parquoy fut le payement remis au lendemain, & se retira chacun en son logis.

Inuention pour contenter les soldats.

INCONTINANT apres arriua le capitaine Blanfossé, qui ce iour estoit sorty de prison, des mains des Imperiaux, par le moyen d'vn gentilhomme seruiteur du Roy estāt à la soulde de l'Empereur, lequel aduertit monseigneur d'Anguien, que le Marquis du Guast auecques l'armee Imperiale, partoit cedit iour de la Mouta, deliberé de venir à Serisolles, en intention qu'estant audit lieu, il pourroit aller à Villedestellon, que nous auions abandōnee, & forcer le pont des

Desseing des Imperiaux.

des Sablons (chose que ne pouuions empescher) & passer deça le Pau, pour nous contraindre de demeurer delà l'eau sans viures & sans argent. Et au cas que vinssions pour luy empescher le logis de Villedestellon, il prendroit le chemin de Raconis, & par les marais, afin que ne le peussiós combattre (craingnát nostre gendarmerie) gaigneroit le derriere de Carmagnoles, pour venir à Lombriast, & Casalgras, dresser vn pont de batteaux, qu'il menoit quand & luy pour passer le Pau de deçà, car il estoit asseuré qu'il trouueroit dedans le Marquisat de Saluces vingt ou trente sacs de bled (mesmes dedans Conis en auoit quinze mille) qui fourniroyent pour enuitailler son camp & la ville de Carignan, & puis nous contraindroit de nous retirer. Qui eust esté entierement nostre ruine, par ce que nos gens n'estans payez, il estoit malaisé de tenir la campagne; & ne la tenans ains nous retirans aux villes, le Marquis estoit deliberé de faire le gast par tout le Piemót, brusler le plat pays, & enleuer tout le bestial pour oster le moyen de labourer. Et laissant gés frais dedás Carignan, & grosses garnisons en toutes les places esquelles les Imperiaux auoyent puissance, marcheroit à Yuree, auquel il deuoit trouuer le Comte de Challan, lequel auoit commission de l'Empereur de leuer dix mille hommes, pour auecques ce renfort passer pa le val d'Oste; & venir entrer en Sauoye & en la Bresse, pendant que l'Empereur feroit son grand effort par le pays de Champagne.

TOVTES ces choses bien digerees par monseigneur d'Anguien & les capitaines qui estoyent auecques luy, fut conclu d'aller combatre les Imperiaux en chemin deuant qu'ils eussent gaigné le pays fort: & afin que les soldats n'apperceussent la penurie du payement, fut ordonné que le matin on feroit marcher nos gens en bataille dedans le camp ordonné pour le cóbat. Puis sous couleur qu'on n'auroit le loisir (eu

esgard à la proximité de l'ennemy) de faire le payement des gens de pied à la banque, fut ordonné à chacune enseigne son thresorier, car nous auions esperance que deuant que l'argent qu'on auroit apporté fust distribué aux soldats, nous serions à la bataille. Aussi fut ordonné au seigneur de Termes colonnel des cheuaux legers d'enuoyer vingt cheuaux vers Villedestellon, pour entendre si l'ennemy marcheroit ce chemin là, autres vingt vers Somme-riue, & vingt vers Raconis, à ce que nous estans en bataille en la campagne, eussions le moyen de tourner la teste droict le chemin où nous serions aduertis qu'ils marcheroyét, pour les combatre en logeant ou deuãt que loger, sans attendre qu'ils se fussent mis en pays fort: pareillemét fut ordonné de combatre en trois trouppes, auantgarde, bataille, & arriere garde.

Le seigneur de Boutieres, lequel ayant eu nouuelles de la bataille estoit reuenu de sa maison pour s'y trouuer, eut la cõduite de l'auantgarde auecques trẽte hommes d'armes de sa compagnie, la compagnie du Comte de Tende aussi de trente hommes d'armes que conduisoit le seigneur de Thorines son lieutenant, & le seigneur de Termes colonnel de la caualerie legere, auec les deux cens cheuaux legers dõt il auoit la charge, Francisque Bernardin de Vimercat auecques pareille charge de deux cens cheuaux legers, la bande du seigneur More de Nouate, laquelle conduisoit le seigneur Cabre son frere & lieutenant, pareille charge, & le seigneur de Cental auecques trenteciinq ou quarante cheuaux legers que nagueres il auoit tiré du seruice de l'Empereur; & quatre mille hommes de pied des vieilles bandes Françoises, dont estoit colonnel le seigneur de Tais. Au premier rang desquels se mirent plusieurs gentilshommes venus en poste de la cour, qui depuis n'auoyent eu moyen de recouurer cheuaux, entre autres les trois freres de Bonniuet, & le

jeune

ieune Ienlis. A cõduire la bataille monſeigneur d'Anguien, auec luy le ſeigneur de Langey gouuerneur de Turin, le ſeigneur d'Aſſier auec ſa compagnie de gendarmes, celle du Baron de Curſol, lequel eſtoit demouré à Turin en l'abſence dudit ſeigneur de Langey, la compagnie du Comte de Montrauel que conduiſoit le Baron d'Oyn ſon lieutenant, & de gentilshommes pour leur plaiſir enuiron cent cheuaux, deſquels eſtoyent le ſeigneur de S. André, le ſeigneur de Chaſtillon, le ſeigneur de Iarnac, le Vidame de Chartres, le ſeigneur de Bourdillon, le ſeigneur de Rochefort, le ſeigneur d'Eſcars, le ſeigneur de Luzarches, le ſeigneur de la Hunaudaye, le ſeigneur de Ienlis, le ſeigneur de Laſſigny, de S. Amand nommé de Rochechouart, & autres, laquelle ieuneſſe marchoit ſoubs la cornette de monſeigneur d'Anguien, portee par le ſeigneur de Rubempre, le ſeigneur d'Auſſun auec enuiron centcinquante ſalades. Le ſeigneur de Glayue gouuerneur de Cahors, & Peſcheray, gouuerneur de Montcallier, & de gens de pied quatre mille Suiſſes. En l'arrieregarde le ſeigneur de Dampierre, auec tous les guidons & archers des compagnies, & les Gruyers qui pouuoyent eſtre trois mille hommes de pied, & les Italiens eſtans ſoubs la charge du ſeigneur d'Eſcro, qui deuoyent eſtre deux mille, & meſſire Charles de Dros gouuerneur du Montdeuis autres mille.

Les choſes ainſi ordonnees, le x. d'Auril iour de Paſques, 1544. au poinct du iour chacun ſe trouua en bataille au lieu & en la forme qu'il eſtoit ordõné, auquel eſtat nous demouraſmes iuſques à midy, q̃ nous euſmes nouuelles par noz cheuaux legers que l'ennemy marchoit, mais ne ſe pouuoit iuger lequel chemin il tiroit, ou de Somme-riue, ou de Raconis, ou de Villedeſtelon. Ce rapport attendu fut aduiſé afin que (s'il prenoit le chemin de Raconis ou de Villedeſtelon)

on l'amusast par escarmouches, q̃ monseigneur d'Anguien & quant & luy les cheuaux legers & mille ou douze cens arquebuziers, auec trois moyennes à double equipage, pour diligenter aussi tost que la caualerie, marcheroyẽt iusques sur vn hault distant vn mille de nostre camp, pres vn bois sur le chemin de Serisolles. Monseigneur d'Anguien estãt arriué audit lieu, enuoya le sieur d'Aussun auec sa bande, & quelque arquebuzerie qui le suyuoit de loin, sur vn autre hault vn mille plus auant duquel il descouuroit vne valee rase, qui est entre Serisolles & Sommeriue.

Ledit seigneur d'Aussun y estant arriué decouurit les Imperiaux marchans de Serisolles à Sommeriue, lequel pour les diuertir de leur chemin, ayãt ietté ses arquebusiers dedans vn bosquet, lieu fort & pres le chemin que deuoyẽt faire les ennemis, pour le soustenir s'il estoit besoin. Apres auoir aduerty le seigneur d'Anguien, alla dresser l'escarmouche, faisant tousiours sa retraitte ausdits arquebusiers, mais les ennemis ne l'osoyent enfoncer craignans d'entrer en vn desordre. Cepẽdant monseigneur d'Anguien auec enuiron trois cens cheuaux & le reste de l'arquebuserie marcha : puis ayant fait recognoistre le chemin par quelques vns des capitaines estans auec luy, trouua qu'il pouuoit sans hazard, donner iusques sur le haut, parce qu'il estoit coupé tout court, en sorte que l'ennemy ne le pouuoit venir cõbatre qu'en mõtant, & à peine sans se mettre en desordre. Et estant audit lieu, fit mettre en bataille toute sa caualerie sur le bord dudit costau, si q̃ l'ennemy la decouuroit, mais ne pouuoit recognoistre nostre derriere, dont il pouuoit plustost cõiecturer q̃ tout le reste de nostre armee y fust qu'autrement. Ce fait fit marcher noz trois moyennes, qui du milieu de nostre caualerie tirerent dedans l'vn des bataillons des gens de pied des ennemis arrestez en la valee, dont y eut quelques hommes tuez, & aussi d'heu-

d'heure en autre enuoyasmes renforcer l'escarmouche tant d'arquebuziers que de caualerie, defendans toutesfois à ceux qui en auoyent la charge, de se mesler de peur qu'ils fussent renuersez, & que l'ennemy peust auoir la cognoissance du derriere.

DVRANT ces choses le Marquis du Guast estoit à Sommeriue pour y visiter le logis, mais vn soldat François seruiteur du Comte de Tende, auquel Côte la place appartenoit, estant dedans la tour du chasteau ne cessa de tirer, & ne se voulut rendre, quelque comminatiō que luy fist le Marquis, parce qu'il voyoit nostre armee en campagne du hault d'icelle tour, duquel lieu le lendemain il eut le passetemps de la bataille. Ledit Marquis ayant ouy tirer nostre artillerie, pensa auoir ce soir la bataille, & retourna en son cāp laissant Sommeriue en patience: puis apres auoir bien consideré nostre contenance, eut crainte d'estre combatu en logeant, à cause dequoy il delibera se loger pour la nuict à Serisolles dont il estoit deslogé.

MONSEIGNEVR d'Anguien voyant que l'ennemy & tout son bagage estoit rentré à Serisolles, & qu'il auoit laissé ses forces en bataille le long des hayes pres dudit lieu, & aussi que la nuict approchoit, assembla tous les capitaines pour auoir aduis de ce q̄ estoit à faire. Les vns furent d'opinion qu'on deuoit mander le reste de l'armee, & pour le soir se loger sur le hault où nous estions, pour au poinct du iour leur donner la bataille. Autres furent d'aduis contraire, en remonstrant q̄ veu qu'il estoit tard ils ne pourroyent estre venus qu'il ne fust nuict, & que les gens de cheual & de pied estoyent en bataille dés minuict, sans auoir beu ny mangé, & si auoit fait grande chaleur tout le iour, à cause dequoy les soldats estoyent autant trauaillez que s'ils eussent marché: & de faire encores trois mille, ils seroyent si trauaillez, tant les cheuaux q̄ les hōmes, q̄ si l'ennemy les vouloit combatre

en logeant, ils auroyent peu de force pour s'ayder de leurs armes, & aussi qu'ils n'auoyent charroy pour amener viures quant & eux pour repaistre. Pareillemẽt si l'ennemy auoit cognoissance de nostre faict, il ne nous donneroit loisir de loger, ains nous trouuant en desordre en logeãt, nous pourroit combatre à nostre desauantage, ainsi que fist le Roy Edouart d'Angleterre au Roy Philippe de Vallois, à la iournee de Crecy. Toutes choses debatues fut resolu qu'on se retireroit à Carmagnoles, laissant deux cens cheuaux legers pour cognoistre & faire rapport que deuiẽdroit l'ennemy pour ceste nuict. Puis apres que noz gens seroyent refreschis, s'il estoit nouuelle que les ennemis marchassent à Villedestelon, nous irions loger entreeux & Carignan, ayans nostre pont sur le Pau pres de nous, pour auoir des viures de deça l'eau, afin q̃ nous estans logez audit lieu les ennemis ne peussent venir à Carignan sans nous combatre : aussi ne pouuoyent-ils venir pour gaigner nostre pont, sans nous auoir en teste: & s'ils demouroyent à Serifolles, nous partirions dés minuict pour arriuer deuant le iour sur le hault auquel nous estions, pour leur empescher le logis de Sommeriue: ceste resolution prise nous retirasmes à Carmagnoles.

Le lendemain lundy de Pasques, vnzieme iour d'Auril, mille cinq cens quarantequatre, enuirõ vne heure apres minuict, nous sortismes de nostre logis pour faire le chemin qui auoit esté ordonné, & en tel ordre qu'il est cy dessus declaré : mais le Marquis nous voyant le soir estre retirez à Carmagnoles, estima (comme l'apparence estoit, & ainsi que par aucuns de ses espies luy fut rapporté) que voulions repasser le Pau en ça, & luy abandonner le costé de delà : parquoy changeant son desseing, partit vne heure deuant le iour, pour nous rattaindre auant qu'eusſions passé la riuiere, & marcha à nostre queuë tout le chemin
que

que le iour de Pasques nous auions fait. Le seigneur d'Anguien ayant marché vn mille hors de Carmagnoles, fut aduerty par les auantcoureurs (mesmes par vn Albanois, nommé Paule Bonbouque) comme ils auoyent veu l'armee du Marquis marcher droit à nous, & qu'elle auoit desia gaigné le hault que nous auions deliberé le soir de deuant prendre pour nostre auãtage: eu sur-ce l'aduis des capitaines, fut cõclud de les aller cõbatre, encore qu'ils fussent dix mille hõmes de pied plus que nous, car de nous retirer dedans nostre fort, lequel nous auions ia eslongné d'vn mille, c'eust esté signe de fuitte, qui eust osté le cœur aux nostres, & augmenté celuy des ennemis: parquoy apres auoir eu rapport de la forme que marchoit l'ennemy, sauoir est, de trois gros bataillons de gens de pied, ayant chacun leur aisle de caualerie, & marchoyent lesdits trois bataillons aussi auant l'vn que l'autre, fismes le semblable, car le pays estoit large. A la main droite marcha le bataillon des vieilles bandes Françoises, qui pouuoyent estre trois mille hommes en bataille, sans l'arquebuserie, lesquels estoyent conduicts par le seigneur de Thais leur general, & à la main droite desdits François marchoyent les cheuaux legers, dont auoit la conduitte le seigneur de Termes: & à la gauche le seigneur de Boutieres, auecques enuiron quatre vingts hommes d'armes, puis à la gauche dudit seigneur de Boutieres le bataillõ des Suisses, qui pouuoit estre de pareil nombre de trois mille hommes, & à la gauche desdits Suisses estoit le seigneur d'Anguien, auecques ceux que i'ay dit cy deuant: & à la gauche dudit seigneur d'Anguien, marchoyent les Italiens & Gruyers, qui pouuoyent estre quatre mille hommes: & à la gauche desdits Gruyers le sieur de Dampierre, auecques tous les guidons, & archers de la gendarmerie. Ayant mis cest ordre, on tira des compagnies de gens de pied, tant François-

Forme de deux armees.

ſes qu'Italiennes iuſques au nombre de ſept ou huict cens arquebuziers, leſquels ſe ietterent deuant les batailles pour enfans perdus, dont fut donnee la charge au capitaine Montluc, ayant auecques luy le capitaine Heuart, le capitaine Guaſquet, & autres gens diſpos, & de bon entendement. Et puis marcha deuant la bataille des Suiſſes le ſeigneur Gaillac, auecques huict pieces d'artillerie de campagne, & deuant le bataillõ des Gruyers le frere du ſieur de Mailly de Picardie, auec pareil nombre d'artillerie. Au ſurplus fut donnee la charge au capitaine Martin du Bellay ſieur de Langey gouuerneur de Turin, d'aller de la bataille à l'auantgarde & à l'arrieregarde, afin que ſelon q̃ l'ennemy ſe gouuerneroit il fiſt marcher les noſtres.

L'ORDRE qu'auoit mis le Marquis eſtoit qu'il faiſoit marcher ſur noſtre main droite le Prince de Salerne auec dix mille Italiens : au milieu marchoit Aliſprand de Madruce, frere du Cardinal de Trente, auec pluſieurs autres colonnels & capitaines Allemans, & auoit en leur bataillon dix mille Lanſquenets, dõt il n'y auoit vn ſeul qu'il ne fuſt armé, car le Marquis auoit pris toutes les armes qu'il auoit trouuez dedãs Milã. Et au droit de noz Gruyers, & à l'autre coſté de leurs Lanſq̃nets, & à noſtre main gauche marchoit Dom Raimõd de Cardõne auec vn bataillõ de ſix mille hõmes, moitié vieils ſoldats Eſpagnols, & moitié vieils ſoldats Allemãs, tous nourris enſemble à la guerre depuis le voyage de Tunis, & d'Alger. Au coſté du Prince de Salerne & de ſon bataillon marchoyẽt enuirõ de vij. à viij. cẽs cheuaux, enuoyez par le Duc de Florẽce au ſecours des Imperiaux, cõduits par Rodolphe Baglion : au milieu d'entre les Lanſquenets & Eſpagnols marchoit le Marquis du Guaſt auec pareil nombre de caualerie : & à l'autre coſté des Eſpagnols marchoit le Prince de Sulmone, fils du feu Vice-roy de Naples Dom Charles de Lau-

noy,

noy, capitaine general de toute la caualerie, auec pareil nombre de caualerie que les autres. Et estoyent lesdites troupes Imperiales rengees sur le hault, dont nous estions partis le soir precedent, auquel nous auions deliberé de retourner, pour gaigner l'auantage, mais le Marquis l'auoit le premier occupé, & auoit mis au droit de deux cassines, dont l'vne estoit du costé des Allemans, l'autre du costé des Espagnols, dix pieces d'artillerie d'vne part, & dix de l'autre, lesquelles estoyent en lieu si auantageux, que noz gens ne pouuoyent marcher à eux que lesdites pieces ne donnassent dedans noz batailles, de hault en bas. Ce fait, le Marquis auec cinq ou six cheuaux se retira sur vn petit hault, duquel il voyoit & pouuoit commander à toute son armee, tant à droite qu'à gauche, & au milieu: puis manda au Prince de Salerne qu'il n'eust à marcher plus auant que le lieu où il estoit sans son commandement: mais le Marquis estonné de son gros ost d'Allemans renuersé (comme tantost ie diray) n'eut (à mon aduis) loisir, ou ne luy souuint de mander au Prince de Salerne ce qu'il auoit à faire, parquoy il ne bougea de son lieu, ce qui nous fit grand plaisir, car s'il eust marché au costé des Allemans, il eust bien empesché le bataillon de noz François, pendant qu'ils estoyent embesongnez contre lesdits Allemans.

Monseignevr d'Anguien, arriué qu'il fut à la portee d'vne couleurine pres du hault, auquel les Imperiaux s'estoyent arrestez, regarda d'accommoder ses batailles en lieu qu'elles ne peussent estre offensees de l'artillerie Imperiale. Il estoit enuirõ soleil leué quand les deux armees se planterent l'vne deuant l'autre: soudain l'escarmouche se dressa entre les deux batailles de nostre arquebuzerie & de la leur, laquelle dura iusques sur les vnze heures du matin, par ce

que les Espagnols & Italiens taschoyent de venir gaigner le flanc de noz batailles, comme ils auoyent fait à la bataille de Pauie, l'an mille cinq cens vingt-quatre. Aussi taschoyent les nostres de faire le semblable : chacun renforçoit de sa part, si qu'il y eut l'espace de quatre ou cinq heures, enuiron de quatre à cinq mille arquebusiers, tant d'vn costé que d'autre entre les deux armees. Ie vous asseure qu'il y eust eu beaucoup de plaisir à voir les ruses & stratagemes de guerre, qui se faisoyent tant d'vne part que d'autre, à l'homme qui eust esté en lieu de seureté, & qui n'eust eu autre chose à faire. En fin entre vnze & douze heures, les ennemis se voyans plus forts d'hommes d'vn tiers, delibererent de nous venir assaillir. Le sieur de Thais q̃ estoit sur nostre main droite, tourna la teste pour aller combatre le Prince de Salerne, & pour cest effect s'esloingna enuiron de demy quart de mille du bataillon des Suisses: mais le sieur de Langey, q̃ auoit la charge de recognoistre la contenance de l'ennemy, & d'aduertir noz gẽs de ce qu'ils deuoyent faire, aussi auoit le sieur de Monnins, voyant marcher le bataillõ des Lansquenets Imperiaux, qui estoit de x. mille hõmes, pour venir attaquer noz Suisses, qui n'estoyent que quatre mille, vit le ieu mal party: voyãt aussi que le Prince de Salerne ne faisoit semblant de vouloir marcher, & qu'il estoit encores loing, manda par le sieur de Grisse, au sieur de Thais, qu'il eust à retourner la teste, & se venir ioindre pres des Suisses, autrement qu'il voyoit la bataille en hazard, parce que noz Suisses n'estoyent pour soustenir ce faiz : & aussi luy auoyent dit qu'on leur auoit promis de lõg temps, que venans au combat, les François seroyent pres d'eux, & qu'ils n'estoyent pour eux seuls soustenir ce gros bataillon de Lansquenets. Outreplus il fut remonstré audit sieur de Langey par le capitaine Fourly, Suisse, qui pour ce iour leur commandoit, comme colonnel,

nel,encores que sainct Iulien en prist & eust par le passé pris, & l'honneur, & le profit, si est-ce que pour ce iour il en laissa la charge audit Fourly, lequel dit audit de Langey,luy persuadãt de marcher, que si son bataillon marchoit, l'artillerie de l'ennemy luy donneroit droit dedans, & que le naturel de sa nation n'estoit d'endurer la batterie de l'artillerie, ains d'aller droit pour la gaigner,& q̃ par ce moyẽ s'il se mettoit au descouuert, ses gens se mettroyent en desordre pour y courir. Qui seroit cause que l'ennemy luy dõneroit par le flanc, mais estans nos ennemis marchez plus auant, eux-mesmes couuriroyent leur artillerie, & alors il meneroit ses hommes au combat sans confusion.

Le sieur de Thais ayant eu cest aduertissement, incontinant changea d'entreprise, & tournant la teste de son bataillon se vint rẽdre pres des Suisses, laissant seulement entre les deux bataillons place, en laquelle se vint mettre mõsieur de Boutieres,auecques les quatre vingts hommes d'armes qu'il auoit en sa compagnie. Les Allemans Imperiaux voyans les François auoir changé leur dessein, changerent pareillement le leur,& de leur gros bataillon en firent deux,l'vn pour combattre les Suisses,& l'autre les Frãçois, si proches l'vn de l'autre, que le derriere ne monstroit apparence que d'vn bataillon. Pendant ces choses, le seigneur d'Anguien, qui deuoit estre ioingnant les Suisses, fut cõtraint de demeurer auecques les Gruyers, car ils estoyent estonnez, de sorte que sans ce qu'il demeura pres d'eux, & les remonstrances que leur firent les capitaines,ils s'en fussent fuis sans coup ferir,à raison de l'effroy qui s'estoit espandu parmy eux. Le sieur de Termes auecques la caualerie legere, estant à la main droite des bandes Françoises, voyant la caualerie du Duc de Florẽce,laquelle marchoit pour à l'heure que les batailles se viendroyent à ioindre, dõner par les

Defaite des ennemis.

flans au bataillon des François,ne voulut attendre cest inconuenient, mais les chargea de telle furie qu'il les rompit, & les renuersa sur le bataillon du Prince de Salerne, tellement que ledit sieur de Termes pensant estre suyuy,dōna iusques au milieu dudit bataillon,où son cheual fut tué, & luy prins. Ladite charge seruit beaucoup,car il est apparent, que sans icelle le Prince de Salerne eust marché sur les flans de nostre bataillon de François, mais il fut couuert de la caualerie de Florence,laquelle tomba sur ses bras, & cependāt nos François & Suisses firent leur faction sans empeschement que de celuy qu'ils auoyent en teste.

PENDANT ladite charge,les batailles des Lansquenets Imperiaux & celles des Suisses & François s'aborderent. Or auoyent les François mis entre le premier rang & le second vn rang d'arquebuziers, & les Allemans vn rang de pistoliers, lesquels tiroyent par entre ceux du premier rang. Estans lesdites batailles à la portee d'vne moyenne l'vne de l'autre, le capitaine Villefranche, lequel auoit la charge de la corne droite du bataillon des François, considerant que le bataillon d'Allemās qui le venoit aborder estoit plus large que le sien,& par ce moyen à l'aborder serreroit les François par ce costé, soudain fit tirer du derriere de son bataillon les armez des deux derniers rangs, dont il elargit sa teste, & fit à l'ennemy ce que ledit ennemy auoit intention de luy faire. Ce faict ils marcherent l'vn vers l'autre, de pareille furie, & combatirent tant d'vne part que d'autre furieusement, si est-ce qu'à l'aide des armes que fit la gendarmerie Françoise conduite par le sieur de Boutieres, tous les Allemans Imperiaux furent rompus. On peult bien dire que iamais si petit nombre de gendarmerie & de gens de pied ne soustint si grand faiz, ny si furieux. Le Marquis du Guast voyant la ruine tournee sur ses Allemans, ausquels estoit son esperance, se mist à la guarite

guarite sans coup ferir.

Av mesme instant le sieur de Dampierre, auecques les guidons chargea les gens de cheual Imperiaux, conduits par le Prince de Sulmonne, lesquels faisoyẽt espaule aux Espagnols, & les rompit. Semblablement le bataillon des Espagnols & vieils Allemãs vindrent combatre nos Gruyers & Italiens desquels ils eurent bon marché, car hors mis les capitaines qui estoyent au premier rang, tous se mirent en fuitte, & ne s'en fust sauué vn, sans monseigneur d'Anguien, lequel accompagné de ceux qui estoyent ordonnez en sa troupe, chargea lesdits Espagnols & Allemans, en prenant l'vn des coings de leur bataillon, & transuersant à l'autre, de sorte qu'il rompit tout ce trauers, dont ne demeura vne seule enseigne debout dudit bataillon. Mais ceste charge fut sanglante, car il y demeura le seigneur d'Assier, le Baron d'Oyn lieutenant du Comte de Montrauel, Monsallais enseigne du Baron de Cursol, nommé Glaiue de Bourbonnois, le seigneur de Glaiue gouuerneur de Cahors, le seigneur de Couruille, & les deux Escuiers de monseigneur d'Anguien : le seigneur de Lassigny eut son cheual tué, mais il se sauua à pied, le seigneur de sainct Amand, nõmé de Rochechouart, & le seigneur de Feruaques y furent blessez, de sorte qu'ils furent trouuez parmy les morts, mais ils furent si bien pensez qu'ils guerirent : & plusieurs autres y furent tuez, ou blessez, & iusques à quatorze ou quinze, tant capitaines que gens de nom.

Le seigneur d'Anguien ayant fait ladite charge, & pensant que les Gruyers eussent fait leur deuoir, estimoit auoir gaigné la bataille de ce costé, mais il trouua le contraire, car ayant tourné visage pour rechercher, au lieu de trouuer les Gruyers & Italiens victorieux, les trouua à vau de roupte (hors mis le premier rang, comme dit est) sans donner vn coup de picque, à cause de quoy la teste des Espagnols n'ayans

plus de gens de pied à combattre, tourna sur monseigneur d'Anguien, de sorte qu'à ladite charge il perdit plus qu'à la premiere, par ce qu'il n'auoit plus de gens de pied pour le soustenir. Or n'auoit-il nouuelles que estoyent deuenus nos François & Suisses, qui luy faisoit presumer qu'ils estoyẽt deffaicts, car entre le lieu où combatirent nos Suisses & François, & le lieu où combatit monseigneur d'Anguien y auoit vne petite colline, de sorte qu'on ne pouuoit auoir cognoissance l'vn de l'autre: si est-ce qu'il resolut & ceux d'auecques luy, de tous mourir auant que se retirer. Parquoy par plusieurs fois rechargea, mais il trouua tousiours vn nombre de arquebuziers ennemis pesle-mesle de luy, & le bataillon des picquiers les suyuoyent tousiours sans rompre leur ordre, & si n'auoit pas en fin plus de cent cheuaux en sa compagnie, qui estoit peu pour combattre quatre mille hõmes, mais c'estoit à la desesperade. Pendant que monseigneur d'Anguien s'estoit retiré sur la main droite pour auoir moyen de rechapper sans estre empesché de l'arquebuzerie ennemie, qui l'empeschoit de ce faire, estant tousiours pesle-mesle de luy, les Espagnols eurent nouuelles de la deffaitte du reste de leurs gens, parquoy perdirent le cœur, & en lieu de nous attendre commencerent leur retraitte: laquelle ne leur fut permise d'acheuer, car le seigneur d'Anguien ordonna le seigneur d'Aussun, auecques enuiron cinquante cheuaux, pour les charger par les flancs, & luy auecques le reste, qui s'estoit rassemblé pres de luy, leur donna sur la queuë, mais estans chargez ils ne tindrent point, car chacun tascha à se sauuer ou dedans les bosques, ou dedans les cassines, toutesfois peu ou point se sauuerent que tout ne fut pris ou tué.

POVR monstrer que ieunesse fait faire beaucoup de choses hazardeuses, le sieur d'Anguiẽ sur ceste derniere charge, voyant le sieur de sainct André s'estre

mis

mis deuant la troupe pour recharger le premier, baiſſa la veuë pour faire le ſemblable n'ayant que ſix cheuaux auec luy, mais il fut arreſté par vn capitaine experimenté, luy remonſtrant l'inconuenient aduenu au Duc de Nemours à Rauenne, pour pareille entreprinſe, lequel ne luy fit autre reſponſe, ſinon qu'on fiſt (donc) retirer le ſieur de ſainct André, ce qui fut fait.

Le Prince de Salerne voyant la deffaitte de leurs Allemans & de leur caualerie, ſe retira, parquoy il ne perdit beaucoup de gens, car les François & les Suiſſes qui pourſuyuirent leur victoire vn grand mille, mettoyent au fil de l'eſpee tout ce qu'ils trouuerent deuãt eux, ſpecialement les Suiſſes, leſquels eſtoyent irritez pour la mauuaiſe guerre q̃ les Imperiaux leur auoyent faite au Montdeuis, ainſi que i'ay dit precedemment, en ſouuenance de laquelle ils crioyent Montdeuis, & ne prenoyent aucun des ennemis à mercy, mais les tuerent entre les mains de ceux qui leur vouloyent ſauuer la vie.

Vous pouuez entẽdre que ſans l'aduis que print monſeigneur d'Anguien de s'arreſter pres de nos Gruyers, aſſeurément la bataille eſtoit perdue pour nous, car eſtans leſdits Gruyers & Italiens defaicts ſans coup ferir, le bataillon Imperial de quatre mille vieils ſoldats euſt tourné la teſte vers les François & Suiſſes qui pourſuyuoyent leur victoire, & les trouuant en deſordre, il eſt apparent qu'il les euſt ruinez, mais ils ne l'oſerent entreprendre, craingnans que ledit ſeigneur d'Anguien les chargeaſt ſur la queuë. Auſſi pouuez vous eſtimer que ſi les Gruyers euſſent fait leur deuoir, ou que ſeulement ils euſſent fait teſte, le bataillon des Eſpagnols dés la premiere charge que leur fit monſeigneur d'Anguien, eſtoit deffaict: parquoy nos François & Suiſſes, & meſmes noſtre caualerie, leſquels pourſuyuoyent leur victoire: ſemblablement ledit ſeigneur d'Anguien & ceux qui eſtoyẽt

demeurez auecques luy pour combatre lesdits Espagnols, eussent passé plus outre: par ce moyen le Prince de Salerne ne se fust retiré auecques si peu de perte qu'il fit, ny pareillement le reste de leur caualerie. Et eussions poursuyuy iusques en Ast, auquel lieu eussiõs troué le Marquis du Guast se sauuant à la fuite, auquel y estant arriué les portes furent refusees, par ce que au partir pour nous venir combattre, il auoit dit que s'il ne retournoit victorieux, on les luy fermast, mais nos gens furent contraints pour venir secourir monseigneur d'Anguien, d'interrompre & abandonner l'execution de leur victoire.

ESTANT la bataille du tout gaignee, & ne restãt plus d'ennemis en campagne, sinon les morts, & les prisonniers, & blessez, furent ordonnez gens pour recognoistre le nombre d'hommes qu'ils auoyent perdu: aussi à ladite defaite se fit vn grand butin, car le Marquis du Guast auoit amené auecques luy les principaux du Duché de Milan, en sorte qu'il se trouua bien pour trois cens mille frans, tant en argent monnoyé, qu'en vaisselle d'argent & autres richesses: & y fut gaigné quatorze ou quinze pieces d'artillerie, auecques tous les ponts qu'ils auoyent amenez pour passer le Pau, & aussi plusieurs munitions, tant de farines qu'autres choses qu'ils auoyent amenees pour enuitailler Carignan. Pareillement y furent trouuez par compte faict, enuiron de sept à huict mille corselets, tellement qu'vn harnois, qui coustoit à Milan douze escus, ne se vendoit que dix & vingt sols les plus beaux. Puis apres auoir mis l'ordre tel que les affaires requeroyent, fut laissé à Serisolles le cheualier Assal, maistre de camp des Italiens, auecques cinq enseignes de gens de pied Italiens, nouuellement arriuez de la porte du pont des Sablons, lesquels estoyent des plus aguerris de nostre armee, de sorte que s'ils eussent esté au bataillon des autres Italiens & Gruyers, on

peut

peut estimer qu'il n'eust esté ainsi renuersé qu'il fut. Ie ne sçay si ledict Assal, auquel le iour precedét fut fait commandement de les mander, l'oublia, ou si son messager fist mal son deuoir, mais ils n'arriuerent que la bataille ne fust gagnee, qui nous fut grand desfaueur. Ce faict monseigneur d'Anguien retourna victorieux loger à Carmagnoles, pour refreschir ses hômes qui auoyent esté trois iours & trois nuicts en continuel trauail, sçauoir est, le samedy Dimenche & lundy: auquel lieu arriué qu'il fut, ordonna de sauoir le nombre des ennemis prisonniers, lesquels apres qu'ils furét retirez en deux ou trois eglises, se trouuerét deux mille cinq cés vingt Allemás, entre autres le seigneur Alisprand de Madruce, frere du Cardinal de Trente, qui fut trouué parmy les morts, blessé en plusieurs endroits de son corps, toutesfois il fut porté à Turin où il fut guery. Des Espagnols se trouuerent, six cens trente prisonniers, entre autres, Dom Raimond de Cardonne & Mendosse, d'Italiens de la caualerie, Dõ Charles de Gonzague, & iusques à sept ou huict capitaines Espagnols. Aussi fut rapporté qu'il s'estoit troue de morts, en moins de demy mille de pays, de douze à quinze mille hommes de toutes nations. Il se trouua des nostres enuiron deux cens hommes morts dont (de gens de nom) moururent (comme i'ay desia dit) le seigneur d'Assier, qui ne mourut ce iour, mais six iours apres, le Baron Douyn, Monsallais, enseigne de monseigneur de Cursol, l'enseigne de monseigneur D'aussun, & son nepueu, Charles de Dros, gouuerneur de Montdeuis, le seigneur de Glayue, gouuerneur de Cahors, le seigneur Descro, du Comté de Nice, colonnel de dix enseignes Italiennes, & le colonnel des Gruyers en l'abséce du Côte de Gruyere qui estoit du Dauphiné. Et du premier rang des Frãçois moururét le seigneur de la Maule Prouençal, le capitaine Passin de Dauphiné, le capitaine Barberan, & le capitaine

Moncault, tous deux Gascons : le capitaine la Mote Daute demeura parmy les morts, mais il eut la vie sauue, toutesfois il demeura aueugle, & le capi aine saincte Geneuieue, & encores quelques autres capitaines dudit premier rang y furent, ou morts ou blessez. Des Suisses n'y eut homme de nom blessé, que le Baron de Saxe, lequel eut vn coup de picque à la gorge.

Apres auoir remercié Dieu de ceste victorieuse deffaite, fut, pour deliberer du surplus des affaires, assemblé le conseil, auquel il fut conclud d'aduertir nos ambassadeurs de Rome, de Venise, & de la Mirandole, de la victoire que nous auions obtenue. Pour ce faire fut ordonné le seigneur Hercules Visconte, par ce qu'il auoit meilleur moyen de passer que nul autre: puis fut depesché le seigneur de d'Escars pour semblablement en aduertir le Roy, & aussi pour luy faire entendre que si son plaisir estoit d'enuoyer le payement d'vn mois de nostre armee, auecques quelque argent pour la conduite de l'artillerie, & faire descendre six mille Grisons, lesquels estoyent desia leuez, droit à Milan, auecques l'armee, laquelle les seigneurs d'Italie, comme le Comte de Petillane, le Comte de la Mirandole, le seigneur Pierre Strosse, & plusieurs autres, dressoyent pour se venir ioindre audit lieu de Milan, auecques mõseigneur d'Anguien, ledit seigneur d'Anguien accompagné de gendarmerie, & des François & Suisses, marcheroit droit en Ast, laissant deuant Carignan sept ou huict mille hommes, tãt Gruyers, Italiens, que François, pour empescher par bouleuers & trenchees les saillies de ceux de dedans. Et qu'il sembloit aux capitaines estans auecques ledit seigneur, que le Duché de Milan estant estõnee & depourueuë d'hommes apres vne bataille perdue, il estoit apparent de la leuer des mains de l'Empereur, hors mis le chasteau de Cremone, & celuy de Milan. Veritablement le Marquis du Guast fit sonner le tabourin vingt iours

auant

auant qu'il y euſt homme qui ſe vouluſt mettre en cãpagne, tant le pays eſtoit effroyé. De prime-face le Roy le trouua bon, mais depuis il en fut diuerty, parce que de iour en iour il auoit aduertiſſement q̃ l'Empereur aſſembloit ſon armee ſur le Rhin, la plus groſſe qu'il auoit iamais euê, parquoy il ne ſe vouloit desſaiſir de ſes forces, mais pluſtoſt en tirer d'Italie pour venir ſecourir ſon pays. A ceſte cauſe il manda audit ſeigneur d'Anguien, qu'il euſt ſeulemẽt à affamer Carignan, à ce que plus aiſément il ſe peuſt ayder des forces qu'il auoit au Piemont pour la conſeruation de ſon Royaume. Qui fut (ce me ſemble) choſe aſſez mal digeree, car ſi l'Empereur euſt ſenty le Duché de Milan esbrãlé, & en danger de perdition, veu meſmes les grandes partialitez, leſquelles eſtoyent au Royaume de Naples, il euſt eſté contraint d'y conuertir ſes forces, pour pluſtoſt garder ce dont il eſtoit en poſſeſſion, que d'eſſayer à conquerir celuy d'autruy en hazard de ne riens gaigner.

MONSEIGNEVR d'Anguien ayãt eu ceſte reſponſe de la volonté du Roy, aduiſa de chercher le moyẽ de faire viure ſon armee, laquelle n'auoit aucun payement, car ce peu d'argent qu'il auoit receu deuãt la bataille, le bailla aux Suiſſes pour les arreſter: ſi eſtce que leur baillant tout ce qu'il auoit, il leur demeura encores redeuable de deux mois, ſans le mois de la bataille. Parquoy il ordonna le ſeigneur de Thais, auecques les bandes Françoiſes, & enuiron deux cens hommes d'armes de toutes compagnies, pour aller viure ſur le pays de l'ennemy, luy baillant ſix canons, auecques quelques autres pieces, pour ſe faire ouuerture. Et luy auecques le reſte repaſſa le Pau, & alla cãper deuant Carignan, ſur le chemin tẽdant de Vimeuz audit lieu de Carignan, & fit faire tout autour d'icelle ville, depuis l'vn des coſtez du Pau iuſques à l'autre, des forts en diuers lieux, pour empeſcher les

faillies des assiegez. Ledit seigneur de Thais partant de Villedestelon, où nous estions campez, s'en alla à Sainct Damian, place du Montferrat, laquelle n'auoit encores obey ny aux Frãçois, ny aux Espagnols, toutesfois se voyant sans esperance de secours, elle se rendit par condition qu'elle demeureroit en ses anciennes franchises, & n'auroit garnison que de François & point d'Italiens: suyuant laquelle transaction y laissa deux enseignes de gens de pied François. Puis passant plus outre, print Montcallier par compositiõ, qui est vne place forte, au milieu du Montferrat, pareillemẽt il print Vignal, pont Desture, Sainct Saluadour, Fresenet de Pau, qui est à deux mille au dessous de Cazal: bref tout le Montferrat se rendit à luy pour l'effroy de la bataille que les Imperiaux auoyent perdue, hors mises Cazal, Trin, & Albe.

Ce temps pendant on auoit ordinairement du passetemps en escarmouches, lesquelles depuis le dixhuictieme iour d'Auril iusques au vingtieme de Iuin ensuyuant, se dresserent depuis soleil leué iusques à dix heures de matin, & depuis deux heures apres midy iusques à soleil couché, entre la ville de Carignan & noz trenchees. Si est-il que la famine contraignit si extremement les assiegez, que de iour en autre aucuns deux se iettoyent par dessus le rempart pour chercher du pain, si que finalement il leur fut necessaire de demander grace, pour laquelle impetrer, ils enuoyerent leurs deputez deuers monseigneur d'Anguien: sauoir est, le Comte Felix, chef des Allemans, & Sainct Nicquel maistre de camp des Espagnols, ausquels ledit seigneur d'Anguien voyant qu'ils auoyent fait leur deuoir, comme gens de guerre, leur fit telle gratieuseté qu'il les laissa aller auecques leurs armes, toutesfois sans enseigne ne tabourin, leur faisant faire serment, tant aux capitaines que soldats, de ne porter armes contre le Roy ne ses alliez de six mois, & qu'ils passeroyent

royent de là la riuiere d'Adde, sans repasser en ça durant lesdits six mois. Et que le seigneur Pierre Colõne dedans huict iours apres qu'il auroit fait vn voyage à Milan, viẽdroit en France, se mettre entre les mains du Roy, pour y demeurer vn an entier si le Roy ne luy faisoit grace, ce que fit ledit Colonne. Tout ce qui leur fut promis leur fut tenu, & furent ordonnez le seigneur de Langey, & le seigneur d'Aussun, pour entrer dedans la ville pour faire description de ce qu'ils y trouueroyent: car ils ne deuoyent emporter artillerie ne munitions. Quant aux viures ils n'eurent pas grande peine, parce qu'ils ne trouuerent que deux pains de son, & n'y auoit vn seul grain de bled, ny poix, ny febues, ny autre grain quelconques, point de vin, de sel, de vinaigre, ny d'huille. On pourroit trouuer estrange pourquoy monseigneur d'Anguien ne les enuoya en pourpoinct, ie respõ qu'il estoit deu à noz Suisses trois mois, sans celuy de la bataille, mesmes noz François n'auoyent qu'vn pain par iour pour tout payement, de sorte que les Espagnols quand ils estoyent à l'escarmouche les appeloyent soldats de la panoche, lesdits Suisses voyans que par composition nous pouuions estre dés l'heure seigneurs de la ville, vindrent deuers monseigneur d'Anguien, luy faire entendre que s'il n'accordoit ceste composition, le lendemain ils estoyent deliberez de retourner en leurs pays, au cas qu'il ne leur fist payement de ce qui leur estoit deu: parquoy quelque remonstrance qu'il s'efforçast leur faire, il fut contraint de leur accorder ladite capitulation, afin de les arrester. Par ce moyen les assiegez sortirent en armes de Carignan, en bon ordre & bon visage, mais n'auoyent encores cheminé plus d'vn mille, que mesme (le soleil les ayant eschauffez) ils demourerent si mattez, pour la pauureté qu'ils auoyẽt enduree, qu'on fut cõtraint de leur bailler charroy, non seulement pour porter leurs armes,

mais aussi la plufpart des hommes.

Povr retourner à Hercules Visconte, lequel auoit esté depesché par monsieur d'Arguien, pour aduertir les seruiteurs du Roy à Rome & à Venise, de l'issue de la bataille, incontinant apres ledit aduertissement le Comte de Petillane, le sieur Pierre de Strossy, qui estoyent venus de France pour cest effect en habit dissimulé, le Comte George de Martinengue, le Duc de Sōme, le sieur Robert Maleteste, & autres plusieurs partiaux pour la part Françoise, se mirent aux champs, faisans sonner le tabourin dedans Rome, & autres lieux circonuoisins, & se donnerent assignatiō de se trouuer ensemble à la Mirandole pour marcher droit à Milan, & se ioindre auec monsieur d'Anguiē, car ils esperoyent que le Roy ne feroit difficulté d'accorder audit sieur d'Anguien le secours qu'il auoit demandé, ainsi que par ledit Hercules Viscōte ils auoyēt entēdu. Quād ils furēt tous ensemble, ils se trouuerēt x. mille hōmes de pied, mais peu ou point de caualerie: ce nonobstāt marcherēt droit au Plaisantin, auquel ils furēt bien recueillis par tout, leur faisant fournir viures: delà marcherēt au Cremōnois, auquel lieu tous les Guelphes, & bō nombre d'autres du Duché de Milan prenoyent les croix blāches: d'auantage les Milanois estoyent tellement estonnez, q̄ si l'armee q̄ estoit au Montferrat eust marché droit à Milā dés le commēcement, & se fust ioinct auec l'armee du sieur Pierre Stroffy, auant q̄ le secours du Duc de Florence y fust arriué, il y a apparēce qu'on luy eust ouuert les portes. Mais estās aduertis ledit Stroffy & autres que l'entreprise du sieur d'Anguien de venir à Milā estoit rompue, & se voyās depourueus de caualerie, resolurent de passer outre, pour se venir ioindre auec ledit sieur d'Anguien là part qu'il seroit: & parce q̄ le Marquis du Guast faisoit faire grāde assēblee par le Prince de Salerne, & par le Prince de Sulmonne, pour les faire

Deffaite du seigneur Pierre Stroffy.

faire attẽdre à quelque passage, manderẽt au sieur de Thais qui estoit au Mõtferrat, qu'il leur enuoyast à iour nommé de la caualerie à S.Raual, au passage de la riuiere : ce q̃ ledit sieur de Thais leur promist, & ie le say, car i'en vy les lettres: mais il n'en fit rien, ie ne say pourquoy. Car estãs arriuez ledit sieur Strossy, & les autres capitaines, & voyans delà l'eau vne troupe de gens de pied & de cheual, enuoyerent leurs coureurs lesquels les recogneurent pour ennemis : toutesfois considerãs qu'ils ne se pouuoyẽt retirer sans hõte, se delibererent d'aller cõbattre les gens de pied qui estoyent loing de la caualerie, lesquels ils mirent en roupte. Mais s'estans eslongnez du pays fort qui leur estoit auantageux, ayans rompu leur ordre, & s'estans iettez en campagne en esperãce d'auoir obtenu la victoire, ils furent chargez p les flãcs de la caualerie Imperiale cõduite par le Prince de Sulmone, & furẽt rõpus, dõt il y eut plusieurs gẽs de qualité prisonniers, & peu de tuez, & n'y mourut hõme de nom q̃ le seigneur Valere Vrcin: ceux qui se sauuerẽt se retirerent vers Queras, & de là à Carignan. Cela aduint enuirõ la mi-Iuin, xij. iours deuãt la redditiõ de Carignã entre noz mains. Il est appart que si mõsieur de Thais leur eust enuoyé la caualerie pour les soustenir, comme il auoit promis, les Imperiaux eussẽt esté deffaits, puis que leurs gens de pied estans rompus cent hommes d'armes eussent paracheué la victoire.

APRES auoir reduit la ville de Carignan en l'obeissance du Roy, monsieur d'Anguien depescha vers le Roy, tant pour l'aduertir d'icelle reddition, q̃ pour entendre sa volonté. Le Roy fit response audit sieur d'Anguien que pour se fortifier à l'encontre de l'Empereur, & du Roy d'Angleterre, lesquels desia estoyẽt en campagne, & faisoyent diligẽce d'assaillir ses pays, il luy renuoyast de Piemont vj. mille soldats François des vieilles bandes, & vj. mille Italiens pour resister à

l'Empereur lequel pour la haine inueteree qu'il auoit d'entrer & ruiner ce royaume, auoit oublié ou bien dissimulé les iniures que le Roy d'Angleterre luy auoit faites, & s'estoit ligué auec luy, combiẽ qu'il eust asseuré le Pape que iamais il ne traitteroit alliance auec ledit Roy d'Angleterre, ains luy seroit capital ennemy, iusques à ce qu'il eust reparé l'offense faite à sa saincteté, d'autant qu'il s'estoit intitulé chef immediat apres Dieu de l'Eglise Anglicane, & faisoit mourir ceux q̃ soustenoyent l'authorité du Pape & de l'Eglise Romaine, à cause cõme vous auez entẽdu cy deuãt, q̃ ledit Pape à l'instigatiõ de l'Empereur l'auoit pour la repudiatiõ qu'il fit de la tãte dudit Empereur fulminé cõme heretique, & declaré son Royaume en proye à q̃ le voudroit entreprẽdre. Pour l'executiõ de laquelle ligue ledit Empereur debuoit entrer par la Chãpagne, auec l'armee qu'il preparoit en Allemagne, la plus grande qu'il auoit encore euë, dont la pluspart estoit payee aux despens des estats, tant Catholiques q̃ Protestans, lesquels il auoit induits, principalemẽt iceux Protestãs, soubs couleur qu'il disoit s'estre mis à plus que deuoir enuers le Roy de France pour assembler vn Concile pour remettre l'Eglise en vnion, & reformer le Pape, & les ministres de l'Eglise, mais que le Roy luy seul empeschoit ledit Concile, de sorte que pour conclusion il les auoit si bien endormis de ses mensonges accoustumees, que les Protestans qui iamais ne luy auoyent adheré, tant Princes que villes Imperiales s'estoyent bandez auec luy, à leurs propres cousts & despens.

Preparatif des ennemis pour descendre en Frãce.

QVANT au Roy d'Angleterre, il deuoit descendre à Calais (ainsi qu'il fit) auec toutes ses forces, & se deuoit venir ioindre à luy le Comte de Bures, accompagné de x. mille Lansquenets & de iij. ou iiij. mille cheuaux Allemans: & pareillement le Comte du Reu auec l'armee des pays bas de l'Empereur, & estoit leur

intention de laiſſer les villes fortes derriere eux, & marcher droit à Paris, puis eſtans les forces de l'Empereur & les leurs miſes enſemble (qui pouuoyent eſtre tant d'vne part que d'autre, lx. & x. ou iiij. xx. mille hommes de pied, & xviij. ou vingts mille cheuaux, & vn nombre infiny d'artillerie, poudres & autres munitions) ils contraindroyent le Roy de les combatre à ſon deſauantage, ſinon qu'il leur permiſt de gaſter ſon Royaume à ſa veuë.

Descente du Roy d'Angleterre en France.

Le Roy d'Angleterre eſtāt deſcēdu à Calais, trouua la Picardie fort depourueuë d'hommes, parce que le Roy auoit tiré ſes forces vers la Champagne, d'autant que l'Empereur y deuoit prendre ſon chemin, & auoit laiſſé le Duc de Vendoſme en Picardie mal accompagné. Et ores qu'il euſt cinq villes à pourueoir, ſauoir eſt Ardres, Boulongne, Terouenne, Monſtreul, & Hedin, deſquelles le Roy d'Angleterre pouuoit aſſaillir celle qu'il luy plairoit, & auſſi toſt l'vne q̄ l'autre, ſi n'auoit-il armee q̄ ſuffiſt pour les pourueoir, & moins à faire teſte à l'ennemy où il ſeroit beſoin. Qui fut cauſe que le Roy d'Angleterre chāgea le deſſeing qu'il auoit de paſſer droit à Paris ſans s'attaquer aux villes, ains il enuoya le Duc de Norfolc, & auec luy le Comte de Bures & le Comte du Reu, aſsieger Monſtreul, & luy huict ou dix iours apres vint aſsieger Boulongne, dōt le Mareſchal du Biez eſtoit gouuerneur, & meſmes il eſtoit en Picardie lieutenant du Roy en l'abſence de monſeigneur de Vendoſme, & auoit charge du Roy de pourueoir leſdites cinq places. Lequel voyant l'ennemy paſſer outre pour aller aſsieger Monſtreul, abandonna Boulongne, & ſe miſt dedans Monſtreul, & auecques luy la compagnie de cent hommes d'armes de monſeigneur le Conneſtable, conduite par ſon lieutenant le ſeigneur de la Guiche homme bien experimenté : le ſeigneur de Ienlis auecques quatre enſeignes de gens de pied

François : le Comte Berenger Neapolitain auecques mille hõmes de pied Italiens : le capitaine Franciſque de Chiaramont auſsi Neapolitain auecques pareille charge : laiſſant dedans Boulongne contre l'opinion d'vn chacun, pour chef le ſeigneur de Verueins ſon gẽdre homme peu experimenté, & le ſeigneur de Lignon ieune homme auec cinq cens hommes de pied, le ſeigneur d'Aix ſurnommé de Renty auſsi ieune, & tous deux peu experimentez, le capitaine Philippes Corſe, homme de grande experience, & le ſeigneur de ſainct Blimont portenſeigne d'iceluy mareſchal du Biez, auecques la moitié de ſa compagnie de cent hommes d'armes. Dedans Ardres fut enuoyé le ſeigneur de la Rochepot lieutenant du Roy, auecques ſa compagnie de gens d'armes, lequel trouua ladite ville mal pourueuë, mais il y remedia ſi bien, qu'il n'en vint inconuenient.

Armee de l'Empereur en France.

DVRANT ce temps l'Empereur eſtoit à Spire auec ſon armee eſtant aduerty que le ſeigneur d'Anguien apres ſa victoire c'eſtoit arreſté en Piemont, & auoit laiſſé l'entrepriſe de Milan, laquelle ledit Empereur craignoit de ſorte (à ce qui s'en eſt cogneu depuis) que ſi ledit ſeigneur d'Anguien l'euſt pourſuyuie, il euſt eſté contraint de conuertir ſes forces vers Italie, & laiſſer France en repos : enuoya le Comte Guillaume de Furſtemberg, auecques vne armee deuant Luxembourg, laquelle ayant enduré le ſiege de ſi long temps que viures y eſtoyent faillis, le Viconte d'Eſtauges, chef d'icelle ville fut contraint de capituler par condition que luy & les ſoldats reuindrent leurs bagues ſauues. De là marcha ladite armee droit à Commercy, qui eſt vn chaſteau ſur la Muze ſix lieuës par delà Ligny, & trois lieuës de Vaucouleurs, où apres auoir tiré quelques coups de canon, & fait breche au droit de la groſſe tour, dedans laquelle eſtoyẽt les munitions, les capitaines qui

en

en auoyent la charge cognoissans la place n'estre tenable, la rendirent à l'Empereur, & s'en allerent leurs bagues sauues où bon leur sembla. Partant de Commercy l'Empereur vint assieger Ligny en Barrois, où s'estoit mis le Comte de Brienne Comte dudit lieu, & le Comte de Roussi son frere, le seigneur d'Eschenais capitaine de cinquante homme d'armes, lequel y estoit enuoyé par le Roy chef dedans ladite place, le seigneur de Gouzolles escuier d'Escuierie du Roy, & plusieurs autres capitaines iusques à quinze cens hommes de pied, & enuiron cent hommes d'armes.

Ce tẽps pendãt le Roy faisoit diligẽce (pour resister à sõ ennemy) faire marcher dix mille Suisses, six mille Grisons, & six mille Lansquenets, dõt estoit capitaine general le Duc de Neuers, & les douze mille François & Italiens qu'il auoit tiré de Piemont, & gros nõbre tant de legionnaires que de soldats: tellemẽt que l'armee qu'il assembloit, estoit de quarante mille hommes de pied de diuerses nations, & enuiron deux mille hommes d'armes, & deux mille cheuaux legers, de laquelle il donna la charge à mõseigneur le Dauphin, ayant auecques luy le Duc d'Orleans son frere, & à monseigneur l'Amiral d'Annebault la principale cõduitte, pour l'administration du conseil desdits Princes. Et attendant que ses forces fussent assemblees pour faire teste & arrester l'ennemy, il enuoya le Cõte de Sancerre, pour estre son lieutenant general dedans sainct Disier, place qui estoit mal flancquee & mal remparee, & indigne d'attendre vn camp Imperial, toutesfois il entreprint d'y faire le deuoir qu'il y fit, auec la compagnie de monseigneur d'Orleans de cent hommes d'armes, dont ledit Comte de Sancerre estoit lieutenant & autres, le capitaine la Lande, & le Vicomte de la Riuiere, ayans chacun mille hommes de pied.

Ce temps pendant l'Empereur faisoit diligence

Prise de Ligny.

d'approcher le chasteau de Ligny pour y faire breche, mais par ce que les assiegez ne se pouuoyent tenir à leurs defenses, d'autãt que ledit chasteau est commandé de deux ou trois montaignes, la breche faite les assiegez furent conseillez de parlemẽter, & durant leur parlement les ennemis entrerent dedans par la porte du secours, & prindrent par derriere ceux qui estoyẽt sur la breche pour attendre l'assault, & les firent prisonniers sans faire grand meurdre. Ie ne sçay qui en fut le moyen, sinon q̃ Bertheuille lieutenant du Comte de Brienne sortit le premier pour parlementer. Les chefs s'en deschargerent l'vn sur l'autre, mais la plus part ne s'en sçauroit bien lauer : vray est que la place n'estoit pour endurer l'effort d'vn Empereur estant en personne : aussi n'estoyent-ils menez à telle extremité, qu'elle ne meritast vne honeste composition: & aussi des principaux de la compagnie auoyent asseuré le Roy qu'elle estoit gardable, & luy auoyent promis de la garder, mais à vray dire ie pense que ces prometeurs se persuadoyent que l'Empereur prendroit autre chemin, & vouloyent auoir l'honneur de l'auoir entrepris: plusieurs en sont ainsi deceus, se fians à leurs aduertissemens qui ne sont certains, i'en ay veu plusieurs experiences. Le Roy ayant entendu la prinse dudit Ligny si soudaine, enuoya incontinant dedans Challons en Champagne monseigneur de Neuers auecques quatre cens hommes d'armes, & cinq ou six mille hommes de pied. Puis ayant entendu que l'Empereur s'estoit attaqué à sainct Disier, manda à monseigneur le Dauphin de s'en aller camper sur la riuiere de Marne, en tel lieu qu'il peust empescher l'ennemy de marcher plus auant en pays : suyuant lequel mãdement Mondit seigneur le Dauphin enuoya visiter les lieux les plus commodes, & fut conclud par l'aduis des capitaines de se loger à Iallon, qui est enuiron mi chemin d'Espernay & de Challons deça l'eau, auquel

lieu

lieu le vindrent trouuer les bandes venans de Piemôt, tant Françoises qu'Italiennes bien armees, & en bon equippage, & bien deliberees de combatre, lesquelles monseigneur d'Anguien auoit enuoyees suyuant le mandement du Roy.

N'AGVERES ie vous ay dit comme le seigneur Pierre Strosse fut defaict: si est-ce que sa personne s'estant sauuee retourna à la Myrandole, auquel lieu luy & le Duc de Somme qui auoit esté prisonnier en icelle defaite, mais auoit esté relasché par le prince de Salerne son parent, qui craignoit que s'il tomboit entre les mains de l'Empereur il fust mal traitté, firent nouuel amas de six mille hommes de pied, & delibererent de passer par le Duché de Milan en despit des Imperiaux pour se venir ioindre à mõseigneur d'Anguien, lequel estoit despourueu de force: car outre les douze mille hommes tant François qu'Italiens, lesquels on luy auoit leuez, tous ses Suisses, hors mis deux mille, auoyent esté licentiez, ayans obligation d'estre payez en leur pays. Le Marquis du Guast estant aduerty de ceste nouuelle assemblee, amassa le plus d'hõmes qu'il luy fut possible, tant de cheual que de pied, pour empescher ledit passage, de sorte que ledit seigneur Pierre fut contrainct par ce qu'il n'auoit aucune caualerie, d'abandonner la plaine & venir du Parmezan passer par les montaignes des Geneuois, où il endura beaucoup de peines & de trauaux: mais ayant nouuelles que ledit Marquis l'attendoit à la descente des montaignes, il enuoya par espions aduertir monseigneur d'Anguien de son passage, & du chemin qu'il entreprenoit de faire, lesquels le trouuerent à Turin où il s'estoit retiré, par ce qu'il n'auoit gens que pour la garde de ses places. Au mesme instant ledit seigneur d'Anguien eut pareillement aduis par le seigneur de Cental gouuerneur de Queras comme le Marquis pour estre plus fort pour combatre

ledit ſeigneur Pierre, auoit tiré les garniſons de toutes ſes places, y laiſſant ſeulement gens pour la garde de la porte, meſmes qu'il n'eſtoit demouré dedans Albe que le ſeigneur Chiapin Mantuan gouuerneur du lieu auec enuiron cent ou ſix vingts hommes.

AYANT eu ces nouuelles ledit ſeigneur d'Anguiē encores qu'il fuſt foible d'hommes, & qu'il n'euſt vn eſcu, meſmes qu'il fuſt deu aux Suiſſes qui luy reſtoyēt leur payement de quatre mois, ſe prepara toutesfois à deux entrepriſes tout enſemble, c'eſt à dire, de ſurprendre Albe, & de ſecourir le ſeigneur Pierre Stroſſe. Et à telle heure tel diſner depeſcha le ſeigneur de Montafie pour aller à vn petit chaſteau nommé le Chaſtelet, lequel il tenoit au delà d'Albe, tirant le chemin de Sauonne, & du pays des Langues, & trouuer moyen d'aduertir ledit ſeigneur Pierre qu'il euſt à prendre le chemin du Chaſtelet, & puis dela en Albe qui eſtoit chemin que l'ennemy n'eſtimeroit iamais qu'il deuſt prendre, & que audit lieu d'Albe il trouueroit ledit ſeigneur d'Anguien auecques toutes les forces, tant de cheual que de pied, qu'il pourroit mener pour le recueillir. Ce faict, alla au giſte à Carmagnoles, pour faire marcher les Suiſſes qui y eſtoyēt, ce qu'ils refuſerent par faute de payement, remonſtrans qu'il n'y auoit moyen de mener les compagnons ſans argent, veu le long temps qu'il y auoit, qu'ils eſtoyent abuſez. Mais en fin leur fut promis de leur donner viures ſans payement, iuſques à ce qu'ils fuſſent de retour à Carmagnoles. Qui eſtoit tout ce que mondit ſeigneur d'Anguien pouuoit offrir, pour n'auoir vn ſeul eſcu en tout ſon cāp, ioinct les perſuaſions qu'il leur fit, de l'accroiſſement de l'hōneur qu'ils auroyēt de faire teſte, auec la petite troupe qu'ils eſtoyent, à vn lieutenāt d'Empereur, apres meſmes auoir vaincu en bataille les Lanſquenets, qui eſtoyent deux contre vn, les aſſeurant pareillemēt que la cauallerie Françoiſe mourroit

roit plustost que les abandonner. Les Suisses flechiz par les remonstrances de monseigneur d'Anguien, accorderent de marcher, & alasmes coucher à Sommeriue, le lendemain à Chieras, auquel lieu les Suisses firent difficulté de marcher outre s'il ne leur estoit presté cinq cens escus pour enseigne, ce qui leur fut accordé, & pour les trouuer le seigneur de Cental trouua quinze cens escus sur les bagues de sa seur, femme du seigneur de Montasie: le capitaine Fausperg Suisse en presta mille, & outre bailla cinq cens escus à sa bande, aussi le capitaine Fourly fist pour la sienne, somme ne restoit que pour l'enseigne de sainct Iulien qui estoit colonnel. Parquoy fut conclud de partir auant le iour pour marcher à Albe, mais à minuict ledit seigneur de sainct Iulian vint à mon logis, à ce que i'aduertisse monseigneur d'Anguien que les compagnõs estoyent mutinez, & qu'ils n'estoyent deliberez de marcher. Mais apres que ie me fus bien enquis, ie trouuay que luy-mesme les auoit mutinez, & n'y eut ordre si soudain d'y pouruoir: parquoy monseigneur d'Anguien ayant nouuelles que le seigneur Pierre seroit à midy à Albe, craingnant que le retardement n'amenast secours à ceux d'Albe, s'estant mis en chemin, les Suisses eurent vergongne de demeurer, parquoy en despit de leur colonnel marcherent apres nous, & arriuerent deuant la ville, enuiron iour couché, que nous commencions à faire approche.

En nostre armee y auoit la compagnie de cinquante hommes d'armes de monsieur d'Anguien, les cheuaux legers du seigneur d'Aussun, ceux de Francisque Bernardin, & enuiron cent cheuaux du seigneur Mõre de Nouate, & n'y auoit que quatre canons mal equippez, dont le seigneur de Beine en auoit presté deux, car nous n'auions moyen d'en amener de plus loing: semblablement nous n'auions vn seul pionnier par faute d'argent, & si ledit sieur de Beine n'eust faict

conduire à ses despens lesdits canons, nous n'eussions eu moyen de les mener, tant nous estions desnuez d'argent, & moy-mesmes auois ia emprunté trente mille escus à Turin, lesquels auoyent esté employez pour arrester noz Suisses durant le siege de Carignan. Dés le soir mesmes nous acheuasmes nos approches de si peu d'artillerie que nous auions, de sorte qu'à soleil leué se commença la batterie du costé de la porte, qui est deuers la mõtagne de delà l'eau, où fut fait vn trou parauãture de dix pieds de long. Mais le seigneur Capin voyant de tous costez de la ville les gens du seigneur Pierre & du Duc de Somme faire mine de vouloir dõner escalade, & les autres se preparer pour dõner l'assault à la petite breche, laquelle ne se pouuoit faire gueres plus grande, à cause que deux de nos canons estoyent demontez, s'estõna, de sorte qu'il rendit la place, s'en allans seulemẽt luy & les soldats sans rien emporter où bon leur sembleroit. Il faut entendre q̃ les soldats du seigneur Pierre n'auoyent souliers en pied, pour les auoir vsez parmy les montaignes.

Prise de la ville d'Albe par le seigneur Pierre Strosse.

Le Marquis du Guast ayant esté aduerty de nostre arriuee à Albe, estoit venu auecques son armee en toute diligence pour secourir sa ville, de sorte que les coureurs Imperiaux, à l'heure que ceux qui estoyent ordonnez pour prendre possession de la ville entroyent dedans, donnerent sur nostre guet de cheual, mais ayãs eu cognoissance de la perte de la ville, s'en retournerẽt plus legeremẽt qu'ils n'estoyẽt venus, hors mis quelques vns, qui furent prins par le seigneur d'Aussun qui fut cause q̃ le Marquis ne marcha plus auant, estant frustré de son esperance. Parquoy le seigneur d'Anguien demeura possesseur de la ville, dedans laquelle il mist pour chef le seigneur Corneille Bentiuolle, auecques deux mille Italiẽs, puis il se retira à Carmagnoles, apres auoir mis en son obeissance la plus grande part des chasteaux du pays des Langues. Quelque peu de

de temps apres le Marquis du Guast fit pratiquer par le gouuerneur d'Alexandrie vne suspension d'armes, iusques à ce qu'ils eussent enuoyé deuers le Roy & l'Empereur, pour sauoir si leurs Maiestez auroyent agreable de conclurre vne trefue, ce qu'ils accorderẽt, apres auoir eu le cõsentement des deux Maiestez pour trois mois.

Revenons en Champagne: l'Empereur ayant entre ses mains le chasteau de Ligny, y laissa garnison, d'autant que c'estoit le chemin des viures qui luy venoyent de Mets & de Lorraine, pour tirer à sainct Disier, où il tendoit aller, & ayant mis ordre à la seureté de la conduite d'iceux viures, dressa son chemin audit sainct Disier, cinq lieuës au deça de Ligny, sur la riuiere de Marne, & y arriua enuiron le huictieme iour de Iuillet 1544. Le Comte de Sanserre le sentãt approcher, enuoya au dessus de la ville, tirant aux forests, rompre quelques estangs, qui empescherent que de ce costé pour quelque temps l'Empereur ne peust approcher, qui fut cause qu'il tourna son siege ailleurs pour faire sa batterie. Aussi le Comte de Sanserre ietta dehors le seigneur de Telligny guidon de sa compagnie, auecques vingtcinq cheuaux pour entendre des nouuelles, lesquels ramenerent dix ou douze prisonniers, qui luy donnerent aduertissement de l'ennemy, lequel incontinant qu'il fut arriué deuant sainct Disier, fit diligenter en toute extremité, les approches du costé d'entre les moulins & la porte, qui souloit tirer droit en Parthois & à Vitry. Cependant monseigneur le Dauphin depescha le seigneur de Brissac, general de la caualerie legere, & enuiron deux mille hommes de pied, tant François que Italiens, pour se loger à Vitry en Parthois, cinq lieuës pres dudit S. Disier, michemin dudit lieu de Challons, afin de tousiours donner empeschement à l'Empereur, & à ses viures, & aussi pour le tenir en crainte de donner

assault. Or est ledit lieu de Vitry, vne petite ville mal fermee,& vn petit chastelet, qui est sur vne pointe de montaigne, & passe par le milieu d'icelle ville vne riuiere venant de Ligny,à Bar le Duc,puis se descharge au dessous de Vitry en la riuiere de Marne.

Grosse rencontre de Mõseigneur de Brissac auec les ennemis.

L'Empereur voyant ordinairemẽt son camp fort trauaillé de nostre caualerie legere qui estoit à Vitry, laquelle de iour en autre destroussoit ses fourrageurs, dont aduenoit grande necessité de viures en son camp, delibera de les en desloger, & pour cest effect depescha Dom Francisque d'Est frere du Duc de Ferrare, general de sa caualerie legere, auecques toute sa troupe,& le Duc Maurice de Saxe, auecques douze cens cheuaux Allemans,& le Comte Guillaume de Furstemberg, auecques huict ou dix mille Lansquenets,& de l'artillerie pour suyure ladite caualerie. Et estoit leur entreprise, que la caualerie passeroit la riuiere de Vitry à vn village nommé Changy, à vne lieuë Françoise au dessous dudit Vitry pour se trouuer sur le chemin de Challons, à ce que si les François se vouloyent retirer vers ledit Challons, ils les peussent rencõtrer en teste, & s'ils se retiroyent audit lieu de Vitry, le Cõte Guillaume venoit auecques l'artillerie pour les forcer. Mais le iour les surprint auant qu'ils fussent àChãgy,où ils trouuerẽt vingt cheuaux de guet de la cõpagnie du seigneur de Langey, laquelle estoit cõduite par le seigneur de Maruille Cathelin Raillard son lieutenant, à cause que ledit seigneur de Langey estoit en Piemont: lequel Maruille ayant decouuert les coureurs des ennemis, qui vouloyent recongnoistre le passage,se ferma au bout du pont, aussi firent les ennemis attendans leur grosse troupe, & cependant ledit Maruille aduertit la Motte Gondrin capitaine de cheuaux legers, lequel estant arriué passa l'eau pour combatre les coureurs des ennemis,mais il fut chargé de telle furie qu'il fut renuersé, & luy fort

blessé

blessé & repoussé iusques où estoit la compagnie du seigneur de Langey: laquelle voyant sur leurs bras cinq ou six cornettes de cheuaux legers, commencerent tousiours en combatãt, à faire leur retraitte vers Vitry, non sans qu'il en demeurast dix ou douze prisonniers, & plusieurs blessez, & les Albanoys qui estoyẽt logez pres ladite compagnie, oyans l'alarme se retirerent vers Challons tous esbandes. Estans lesdits cheuaux legers rassemblez pres de Vitry, trouuerent la bande du sieur de la Hunaudaye conduite par Michel Angé son lieutenant, qui leur fit espaule, & se retirerẽt ensemble tousiours cõbatans iusques à Vitry, auquel lieu estans arriuez, trouuerent le seigneur de Brissac auecques quelques arquebuziers de la bãde de Sainct Petre Corse dedãs des vignes, lesquels soustindrẽt à coups d'arquebuse l'ennemy, qui leur vint bien à propos, autrement ils eussent esté defaits. Ledit seigneur de Brissac voyant la force n'estre sienne delibera sa retraitte, & print le chemin de la riuiere de Marne, pour se retirer à Challons, ou à mi-chemin. Monsieur de Neuers auoit enuoyé trois ou quatre cens hõmes d'armes, qu'il auoit ietté hors de la ville pour soustenir noz gens, mais ils ne les rencontrerent, d'autant qu'ils auoyẽt prins le chemin de la chaussee: parquoy le seigneur de Brissac ayant passé la riuiere, auecques si peu de cheuaux legers qui luy estoyent restez, mit la moitié de ce qu'il auoit sur la main dextre, & luy sur la gauche, & enuoya quelque nombre de piquiers & d'arquebuziers au passage de la riuiere, pour soustenir. Mais soudain l'ennemy esbanda sept ou huict cens pistoliers, & autant de cheuaux legers, & bon nombre d'arquebuziers à cheual, lesquels contraignirent Sansac qui estoit demeuré sur la queuë de donner dedans le village où estoit le passage, qui porta grand ennuy à noz gens de pied, car l'ennemy les troua en desordre rompus par noz gens mesmes, &

les tailla en pieces, hors vne partie qui se retirerent en vne Eglise, lesquels se voulans rendre arriué que fut le Comte Guillaume, apres leur auoir presenté le canon, & fait batre l'eglise, y fit mettre le feu, & furent tous bruslez là dedans. Ce temps pendant le seigneur de Brissac faisoit sa retraitte, tousiours tournant sur son ennemy quand l'occasion se presentoit, de sorte qu'il fut deux fois prins, & deux fois recoux, si que sa vertu & conduite vainquit la force, car en combatant obstinémẽt se retira pres de Challons. Les Imperiaux se logerent la nuict à Vitry, puis laissans le Comte Guillaume tant dedans la ville qu'au chasteau, pour fauoriser leurs fourrageurs se retirerent en leur camp deuant Sainct Disier, auquel lieu l'Empereur continuoit son siege, & cherchoit tous les moyens possibles pour endommager les assiegez.

Prise de Vitry.

Le Comte de Sancerre, lequel estoit dedans, aduisoit diligemment à se conseruer, & departir les quartiers, afin que chacun sceust où il deuoit combatre. Au Viconte de la Riuiere bailla la garde du bouleuert de la victoire, qui est à la porte qui tire à Parthe, auecques l'vne de ses enseignes : & à son autre enseigne la garde depuis ledit bouleuert iusques à la platteforme, qui tire vers Sainct Menehou : & depuis ladite platteforme iusques au chasteau, ordonna vne autre enseigne: & dedãs ledit chasteau le capitaine Neufuillette, l'vn des lieutenans du capitaine la Lande, de l'vne de ses enseignes: & aussi depuis ledit chasteau iusques au bouleuert, ou estoit le Viconte de la Riuiere, furẽt ordonnez ij. cens hommes de pied estans sous la charge du seigneur de Dourriers, lequel auoit esté prins dedans Ligny. Et en chacun desdits quartiers fut ordonné dix hommes d'armes, & puis pour la garde de la place, & secourir où il seroit besoin, vingt hommes d'armes, & cinq cens hommes du capitaine Ricaruille, desquels il auoit la charge sous le capitaine la Lande.

de. Aussi l'Empereur, estant logé pres de la Iustice, fit approcher ses Espagnols entre la ville & la riuiere en vn fonds, auquel ils ne pouuoyent estre offensez de l'artillerie de dedans: lesquels apres auoir fait leurs trêchees droit à la poincte du bouleuert de la victoire, mirent deux bandes d'artillerie en batterie, l'vne qui battoit depuis ledit bouleuert iusques à la porte qui descẽd aux moulins, & l'autre du costé de Parthe, laquelle battoit en flanc: mais le Comte de Sancserre voyant la diligence qu'ils faisoyent, fit venir les vingt hommes d'armes & l'enseigne de Ricaruille, qui estoyent à la place, pour remparer au lieu de la batterie que les ennemis faisoyent.

PAREILLEMENT voyãt l'Empereur que noz gens faisoyent ordinairement des saillies par deuers le chasteau, enuoya le Prince d'Orenge, auecques dixhuict enseignes d'Allemans, & six grandes couleurines, pour de ce costé battre dedans la ville, & empescher lesdites saillies, lequel se logea à la forge vis à vis du chasteau, pres du pont, q̃ est sur la riuiere de Marne. Estãt arriué à ladite forge, trouua moyẽ de diuertir les eaues hors du fossé de la ville, dont il mit les assiegez en necessité d'eau, car ils n'auoyent plus q̃ trois puits, qui mal-aisément pouuoyent fournir aux gẽs de guerre. Cependant aussi l'Empereur faisoit continuer sa batterie: mais estant le capitaine la Lande trauaillé d'auoir remparé tout le iour, & s'estant retiré dedans son logis pour se refreschir, vn coup de canon passant par la breche & tout à trauers la ville, luy emporta la teste, qui fut grand dommage, car il estoit vaillant homme, & beaucoup experimenté, dequoy le Comte de Sancserre aduerty, fit ce iour celer sa mort, craignant estonner ses soldats. Ce iour mesmes le Prince d'Orenge estant party de la forge où il estoit campé, & estant és trenchees pour aller visiter l'Empereur, vn coup de coulcurine venant de la ville donna sur

le hault d'icelles trenchees, où auoit forces pierres, dont les esclats fraperent ledit Prince d'Orenge, de sorte qu'il en mourut au grand regret de l'Empereur & des Imperiaux.

Devx iours apres l'Empereur voyant que la breche estoit raisonnable, delibera faire donner l'assault, & pour cest effect sur les neuf heures du matin fit preparer son armee. Les Espagnols craignans que les Allemans voulissent auoir l'honneur d'assaillir les premiers, soudain sans autre cõmandement, dixhuict enseignes des leurs donnerent droit à la breche, auquel lieu ils combatirent main à main contre les assiegez vne grande heure. L'Empereur sachant les Espagnols estre à l'assault, fit haster de marcher neuf ou dix mille Allemans pour les soustenir, toutesfois noz gens à force de bien combatre, repousserent les Espagnols du hault de la breche en bas: puis apres l'Empereur enuoya sept ou huict cens hommes tous ayans casaques de velours, & la bourguignotte en teste, lesquels furent soustenus comme les premiers, & reuersez dedans les fossez. Derechef il fit renouueller l'assault de huict enseignes d'Allemans, auec force petits barils de poudre, lances, & autre artifice de feu, lesquels firent si bien leur profit qu'ils laisserent dedans le fossé tous lesdits artifices, auec sept ou huit cẽs hommes morts, qu'ils perdirent aux trois assaux. L'Empereur considerant la vertu des assiegez, mesme qu'il auoit perdu grand nombre d'hommes & des plus experimentez, fit retirer chacun en son lieu. Telle fut la fin dudit assault, lequel auoit duré depuis les neuf heures du matin iusques à quatre heures apres midy. Le Comte de Sancserre y eut son espee qu'il tenoit au poing emportee d'vn coup de canon, sans luy faire autre mal, sinon quelque blesseure au visage de quelques petits esclas, mais il perdit à la breche trente ou quarante tant hommes d'armes qu'archers, & deux cens hommes de

de pied. Peu de iours apres ledit assault l'Empereur enuoya vn trompette pour sonder la volonté des assiegez, estimant qu'eux apres auoir fait leur debuoir se contenteroyent d'vne composition honnorable: mais les assiegez ne voulurent iamais escouter ledit trompette, à ce qu'il ne peust donner estonnement aux soldats, & leur faire changer la bonne opinion en laquelle ils estoyent de faire leur debuoir.

Le Comte de Sancerre apres auoir asis son guet, assembla tous les capitaines, specialement Hieronyme Marin Boullenois fortificateur, pour deliberer ce qu'ils auoyent à faire. Finalement il fut conclud que la nuict ledit Hieronyme & le capitaine Ricaruille accompagné de vingt de ses soldats descendroyent dedans le fossé, pour escarper la breche: ce qu'ils firent, & raporterent quant & eux grand nombre de poudres q̃ les Allemans y auoyent laissees, qui seruirent bien à noz arquebuziers, car ils commençoyent d'en auoir faute: pareillement fut faite telle diligence de remparer la breche qu'elle estoit au matin plus forte q̃ deuant. Quoy voyant l'Empereur, fit cesser la batterie pour tenter la sappe, & fit en diligence commẽcer des trenchees pour aller droit au bouleuert de la victoire, & ausi du costé de la breche commença vne plateforme de dixhuict gabions de front, sur lesquels quand ils estoyent emplis, on en dressoit d'autres iusques à tant que la hauteur fust conuenable. Ceux qui besongnoyent pour venir sapper le bouleuert, estans leurs trenchees desia pres dudit bouleuert, trouuerent vne grosse source de fontaine, qui les empeschoit de passer outre: mais les asiegez voyans ietter l'eau hors de ladite trenchee, souspeçonnerent que les ennemis vouloyent miner ou sapper, & pour en sauoir la verité ils mirent la nuict dehors vn gentilhomme nommé le capitaine Limieres Normand, auec quelques hommes, lequel fit si bien son deuoir qu'il fit aban-

donner aux Espagnols la garde desdites trenchees, & les visita de bout en bout, & ramena quelques pionniers dedans la ville pour dire des nouuelles: le reste fut taillé en pieces.

DVRANT q̃ le siege estoit deuant S. Disier, monsieur d'Aumalle fils aisné du Duc de Guise estoit dedans Stenay, ville (comme i'ay dit) sur la Meuze, auec cent cinquante hommes d'armes, & quelque nõbre de gens de pied: lequel, outre ce qu'il auoit deliberé de la garder si l'Empereur la venoit assaillir, portoit grand dommage au camp Imperial, car ordinairement il estoit à cheual, & rompoit les viures à l'ennemy, principalement ceux qui luy venoyent de Barleduc, de sorte que ses destrousses veritablement apportoyent grande fascherie à l'Empereur.

Traitté pour la reddition de S. Disier.

ENVIRON dixhuict iours apres ledit assault, vn tabourin François estant allé au camp Imperial pour quelques prisonniers, apporta au Comte de Sancerre vnes lettres en chiffre, lesquelles luy auoyẽt esté baillees en secret par vn homme interposé & à luy incogneu, qui disoit auoir charge de monsieur de Guise de les faire tenir secrettement audit Comte: lequel les ayant receuës & fait dechifrer, fit assembler les capitaines pour en ouyr la substance: C'estoit q̃ monsieur de Guise escriuoit, que le Roy sachant l'extremité de viures & de poudres en laquelle ils entroyent, leur mãdoit de trouuer moyen de faire composition si hõnorable que les hommes fussent sauuez, parce qu'il n'y auoit ordre de les pouuoir secourir. Or auoit le seigneur de Granuelle fait surprendre vn pacquet, dedans lequel fut trouué l'alphabet du chiffre que ledit seigneur de Guise auoit auec le Comte de Sancerre, sur lequel il auoit contrefait ladite lettre au nom dudit seigneur de Guise. Le Comte & les autres capitaines n'ayans cognoissance de ceste falsité, furent en diuerses opinions, mais en fin ayans respect au grand

trauail que les soldats auoyent porté, pour auoir esté assiegez par l'espace de six sepmaines, & que les viures & munitions leur commençoyent à defaillir de sorte que malaisémét eussent-ils eu poudres pour soustenir encores vn assault, conclurent de tenter la volonté de l'Empereur, & enuoyerét vn trompette au camp Imperial, afin d'obtenir saufconduit pour enuoyer vn gentilhomme deuers l'Empereur, ce qui leur fut accordé. Et puis apres par l'aduis des capitaines fut ordonné pour y aller Iacques de la Chasteigneraye seigneur de la Chenuaire, lieutenāt dudit Cōte de Sancserre, lequel Chenuaire cognoissant les capitulations que l'Empereur vouloit faire trop rigoureuses, se retira sans rien conclure, mais en fin apres auoir esté par trois fois assemblez pour ladite capitulation, fut accordé douze iours de trefues, & qu'il leur seroit baillé saufconduit pour enuoyer deuers le Roy, sauoir si dedans ledit temps il les enuoiroit secourir, ou si la capitulation luy seroit agreable, & au cas que nō, ils demoureroyent en leur entier: aussi où il l'auroit agreable, & que dedans le temps ils ne fussent secourus, lesdits assiegez rendroyent la ville entre les mains de l'Empereur, & s'en iroyēt, à sçauoir la caualerie auec leurs armes & cheuaux enseignes desployees & armet en teste: les gēs de pied auec leurs armes marchās en bataille, enseignes desployees, & tabourin sonnant, & qu'ils emmeneroyēt leurs bagues, & iiij. pieces d'artillerie au chois des assiegez auec leur equipage.

L'OCCASION de ceste capitulation veritablement tant auantageuse & honnorable pour les assiegez (lesquels auoyent arresté l'vn des plus grāds Empereurs qui ait esté depuis Charlemaigne, auecques toutes les forces de l'empire Occidental, deuant vne place nō fortifiee, laquelle n'auoit iamais eu reputatiō que d'vne ville champestre) prouenoit de ce q̄ l'Empereur vouloit oster au Roy d'Angleterre les moyens

de se plaindre, à cause qu'il estoit campé deuant Boulongne & Monstreul, s'excusant de ce qu'il ne passoit outre, sur-ce qu'il estoit dit par leur traitté, que l'Empereur & luy marcheroyent sans s'arrester ailleurs, pour assembler leurs forces pres de Paris, & contraindre le Roy de les combatre à son desauantage, sinon, qu'il permist ruiner ses pays & subiets à sa veuë. Car l'Empereur cognoissoit bié la necessité desdits assiegez, & le peu d'apparence de leur secours, & mesmes q̃ dedãs xv. iours pour le plus tard il les auroit par famine: mais aussi consideroit-il combien luy estoit malaisé luy seul, & ores qu'il eust esté accompagné de l'Anglois, selon leur desseing, de destruire ce royaume, non comprins qu'il auoit en barbe l'armee gaillarde, dispose, & bié deliberee de monseigneur le Dauphin, lequel apres luy auoir laissé consommer la sienne, le tiendroit la corde au col, dont luy aduiendroit plus de perte & de honte plus reprochable, que celle tant insigne qu'il auoit receuë en Prouence. Parquoy voulant l'Empereur faire cognoistre qu'il ne tiendroit à luy, que le traitté qu'il auoit auecques le Roy d'Angleterre ne fust accomply, accepta ceste capitulation, esperant attirer ledit Roy d'Angleterre, & se renforcer de son armee, pour ensemblement tenter l'execution de leur entreprise. Or par incident ie vous diray, qu'au commencement de ceste entreprise, le plus grãd nombre du conseil du Roy d'Angleterre estoit d'auis qu'il deuoit faire sa descente en Normandie (comme auoyent fait ses predecesseurs) & qu'estant son armee de trente mille hommes faisant sa descente en trois diuers lieux, & en chacun lieu dix mille hommes, & ayant liberté, & trouuant le pays despourueu de gens de guerre, cependant que le Roy & toutes ses forces seroit amusé contre vne si grande armee qu'estoit celle de l'Empereur, & contre l'armee que conduisoit monsieur du Reu, & le Comte de Bures,

Discours sur la descente des Anglois

pour

pour faire descente en Picardie, il se pourroit inuestir du duché de Normandie, l'estimant l'ancien heritage d'Angleterre. Mais Dieu qui a tousiours voulu conseruer ce royaume, les fit changer d'opinion, & entreprint de conquerir Boulongne & Monstreul, qui a esté la ruine par apres du royaume d'Angleterre, ainsi qu'on pourra cognoistre par ceux qui par cy apres escriront des choses aduenues du regne du Roy Henry, à present regnant.

Le Roy ayant entendu le traicté des assiegez, lequel estoit mis sur sa discretion, le tint pour agreable: tellement qu'ils mirent és mains de l'Empereur ladite ville de sainct Disier, & en sortirent en l'ordre & selon qu'ils auoyēt capitulé. Et par ce qu'il preuoyoit que ledit Empereur prendroit son chemin le long de la riuiere de Marne, manda à mōseigneur le Dauphin de renforcer monsieur de Neuers qui estoit dedans Challons, tant d'hommes que de viures & autres munitions, par ce qu'elle estoit peu fortifiee, & qu'il estoit besoin de la garder par la force & vertu des hommes. Au reste qu'il se fortifiast le long de ladite riuiere, & donnast telle prouision à ses afaires, que si l'ennemy entreprenoit de la passer, il peust le combatre à son auantage à demy passé, luy defendant de hazarder autrement la bataille, pour l'importance que c'estoit s'il l'eust perdue au milieu de son royaume, ayant en son dos vn tel ennemy que le Roy d'Angleterre. Chose qui fut diligemment obseruee par mondit seigneur le Dauphin: vray est qu'il eust bien desiré auoir en sa compagnie monsieur le Connestable de Montmorency, qui estoit retiré en sa maison, pour vser de son cōseil, & pour cest effect enuoya deuers le Roy, lequel trouua fort mauuaise ladite requeste de son fils, pour la haine qu'il portoit audit Connestable, & en voulut grand mal aux Capitaines qui estoyent pres de son fils. Pendant que le Roy d'Angleterre tenoit le siege

deuant Boulongne & Monstreul, ordinairement se firent de belles entreprises, & entre autres mõseigneur le duc de Vendosme, aduerty que de sainct Omer & Aire deuoit partir vn aduitaillement pour amener audit siege de deuant Monstreul, delibera de le destrousser passant par le Boulonnois. Estant party pour cest effect, eut aduertissement par les chemins que l'ennemy auoit à la conduite dudit enuitaillement huict cẽs cheuaux, & douze cens Lansquenets, lesquels menoyent quant & eux quatre couleurines moyennes, pour se fortifier, si par les chemins ils estoyent assaillis. Ledit seigneur de Vendosme apres auoir esté trois grandes lieuës au trot, ayant l'homme d'armes, l'armet en teste, & la lance sur la cuisse, enuoya le sieur de Villebon auec sa compagnie, le sieur d'Estree, & d'Esguilly pour attaquer les ennemis, & les amuser cependant qu'il arriueroit: & mena quant & luy sa compagnie de cent hõmes d'armes, le sieur de la Chastaigneraye auec cinquante de monsieur le Dauphin, & le sieur de Senerpont auec pareille charge. Lesquels arriuans pres des ennemis les chargerent de sorte qu'ils furent rompus & mis à vau route, & sans les morts furent menez dedans Therouenne huict cens prisonniers, & deux couleurines moyennes. Les autres deux demeurerent, à cause du rouage qui estoit rompu, & y furent gaignez quatre enseignes de gens de pied Allemans. Ledit sieur auoit laissé sur sa queuë la compagnie de monsieur de Crequi, & celle de monsieur de Heilly de cent hommes d'armes pour le soustenir, mais il n'en eut besoin. L'Empereur voulant suyure son entreprinse partit de sainct Disier, y laissant bonne garnison, & vint loger le lendemain à Vitry en Parthois, auquel lieu il eut nouuelle que le Roy d'Angleterre, quelque promesse qui fust entr'eux, n'estoit deliberé de passer outre, qu'il n'eust mis en son obeissance Boulongne & Monstreul. Cela diligemment consi-

Deffaitte d'Anglois deuant Boulongne.

deré

deré par l'Empereur, & que si luy seul marchoit plus auant en pays (estans desia ses soldats dehallez pour le trauail & faute de viures qu'ils auoyent souffert deuant sainct Disier, & que pareillement ils souffroyent) la faim suffiroit pour le combatre, sans les forces du Roy, lesquelles il voyoit gaillardes & sur le point de prosperer, pour le contraindre ainsi qu'ainsi de faire honteusement sa retraitte, il cómença à gouster quelques pourparlez qui auoyent esté mis en auant, durát le siege de sainct Disier, d'vne paix entre le Roy & luy, par le moyen de son confesseur, & du seigneur de Granuelle, auecques quelques seruiteurs du Roy. Chose où ledit Empereur estima pouuoir honnestement entendre sans en communiquer au Roy d'Angleterre, attendu que desia il auoit failly de promesse, & qu'il doutoit (outre ce qu'il cognoissoit bien que si ledit Roy d'Angleterre prenoit Boulongne & Monstreul, la conqueste ne seroit que pour luy) que par apres se sentant fort deça la mer, il luy fust plus difficile quand ils auroyent à traitter ensemble: si est-ce qu'auant passer plus outre, il enuoya sommer ledit Roy d'Angleterre de se venir ioindre, suyuant leurs traittez au lieu qu'ils auoyent conclud. Mais veritablement l'Empereur ayant consideré l'arduité de son entreprise, des son arriuee en France, auoit en passant & sans se declarer introduit iceux propos, mais du depuis les auoit cachez: les reseruant pour s'en seruir alors que la necessité en laquelle il estoit reduit le contraindroit. Et apres auoir pensé à la proximité de sa ruine, fit poursuyure chaudement ce qu'il auoit premedité touchant la paix, de sorte qu'il fut prins iour d'assembler les deputez, tant de la part de l'Empereur que du Roy, au lieu de la Chaussee, mi-chemin de Challons & de Vitry. De la part du Roy furent deputez pour cest effect Claude d'Annebaut Amiral de Fráce, & le seigneur de

Pourparlé de paix.

Chemans garde des ſeaux de France : & de la part de l'Empereur, le ſieur Dom Ferrand de Gonzague, & le ſieur de Granuelle. Et pour aller deuers le Roy d'Angleterre, de la part du Roy fut deputé le Cardinal du Bellay, & auecques luy le preſident Remon premier preſident de Rouen, & le ſeigneur de l'Aubeſpine cõſeillier du Roy, & ſecretaire d'eſtat & des finances. L'Amiral d'Annebault & les deputez de l'Empereur ayans par quelques iours communiqué enſemble, entretent en quelques articles de traittez, mais ils ne firent aucune concluſion, & s'en retourna ledit Amiral au camp, & fit entendre au Roy l'eſtat de ſa negotiation, pour ſur iceluy ſçauoir ſa volonté.

Ce temps pendant l'Empereur vint loger à Thin l'Eueſque, deux lieuës pres de Challons : puis paſſant entre Challons & noſtre dame de l'Eſpine, vint camper pres de la riuiere de Marne vne lieuë au deſſous de Challons, & deux lieuës pres de noſtre camp, & eſtoit ladite riuiere entre deux. Paſſant l'armee Imperiale par deuãt Challons, ceux de ladite ville cognoiſſans que l'Empereur paſſoit outre ſans les vouloir attaquer, la ieuneſſe de monſeigneur de Neuers ſortit à l'eſcarmouche, pour recognoiſtre l'ennemy, & rompre leurs lances pour l'amour de leurs dames, & auecques eux les cheuaux legers, de ſorte que l'eſcarmouche ſe dreſſa forte & roide, & ſe firent de belles charges, prinſes & recouſſes tant d'vn coſté que d'autre: mais en fin arriuant la force du camp de l'ennemy, nos gens furent contraints de tenir bride. Il y mourut de gens de bien, & d'vne part & d'autre, & entre autres des noſtres le ſeigneur des Bordes, & le ieune Ienlis, tous deux de la maiſon de monſeigneur d'Orleans, & furent tuez de coups de piſtoles, qui ſont petites harquebuzes qui n'ont qu'enuiron vn pied de canon, & tire l'on auecques vne main, donnant le feu auecques le rouet.

ESTANT l'Empereur campé au lieu que ie vien de dire, le Comte Guillaume de Furstemberg (qui estoit l'vn des principaux qui auoyent persuadé à l'Empereur de prendre ce chemin, par ce qu'il le cognoissoit, pour auoir esté sept ou huict ans au seruice du Roy, & venant d'Allemagne pour ledit seruice, prenoit tousiours son chemin le long d'icelle riuiere de Marne) partit enuiron minuict du camp Imperial, seulement accompagné d'vn guide, pour aller recognoistre vn gué de ladite riuiere, où autrefois il auoit passé, esperãt par là faire passer l'Empereur, & son armee. Arriué qu'il fut audit gué, laissa son guide sur le bord de l'eau, pour luy-mesmes sonder le gué, lequel il troua fort aisé, & le passa: mais quelques gentilshommes de la maison du Roy, & vne partie de la compagnie de monsieur l'Amiral, ausquels il touchoit ceste nuict de faire la garde, estans leurs sentinelles prochaines de là (car elles estoyent le long de l'eau) descouurirent ledit Comte Guillaume, & sans faire alarme, se ietterent entre la riuiere & luy, tellement que se cuidant retirer au passage, il fut prins sans resistance: puis estant amené au camp, fut recogneu, & enuoyé en la bastille de Paris, & depuis paya trente mille escus pour sa rançon. Prise du Cõte Guillaume.

L'EMPEREVR voyant son armee se ruiner par famine, à cause que de toutes parts les viures luy estoyent coupez tant deuant, derriere, que par les costez: delibera faire sa retraitte par Soissons. Mais secrettement par vn moine Espagnol, de la maison de Gousments, lequel auoit esté l'instrument du confesseur de l'Empereur, pour mettre les traittez en auant, fit haster de remettre sus les propos de la paix, feingnant toutesfois qu'elle ne venoit de luy. Et cependãt pour trouuer moyẽ de viure, suyuit tousiours la riuiere, estãt en hazard d'vne grãde ruine, sans qu'il fust aduerty que monseigneur le Dauphin auoit enuoyé à Chemin de l'Empereur.

Espernay vn capitaine de gens de pied, pour faire retirer les viures qui estoyent audit lieu, & rompre le pont qui estoit sur la riuiere, & ce qui ne se pourroit sauuer tant de bleds, vins, qu'autres viures, le ietter en la riuiere aual l'eau, & le gaster. Mais il y fit mal son deuoir, de sorte qu'il fut surprins de l'Empereur, lequel trouua le pont qui n'estoit rompu, & grande abondance de viures, d'autant que c'estoit l'vne des estappes de nostre camp: chose qui luy donna occasion de passer outre iusques à Chasteau-Thierry, où pareillement il surprint les viures en si grande abondance, que son armee qui estoit affamee, se remist en vigueur. Audit lieu de Chasteau-Thierry fut grand mutinement entre les Espagnols & Lansquenets dudit Empereur, de sorte qu'à peine peurēt-ils estre empeschez de ne se donner la bataille les vns aux autres, à cause que lesdits Lansquenets trouuoyent mauuais que les viures leurs fussent departis par lesdits Espagnols.

Monseigneur le Dauphin aduerty de la faute aduenue à Espernay, laquelle pourroit estre cause de faire marcher l'Empereur iusques pres Paris, depescha le sieur de l'Orges, auecques vij. ou viij. mille hommes de pied, & quatre cens hōmes d'armes, pour entrer dedans Paris, y auenant le besoin, lequel s'arresta à Lagny sur Marne, pour estre plus à propos pour executer ce dont il auoit charge, car ledit lieu est à cinq lieuës de Paris. Puis suyuant la riuiere en toute diligence gaigna le deuant, & vint camper à la Ferté sous Iouare, quatre lieuës au dessous de Chasteau-Thierry sur la mesme riuiere, & enuoya à Meaux bō nombre d'hommes pour empescher le passage audit Empereur: puis auecques son armée s'approcha pres de Paris, craignant que le Roy d'Angleterre marchast de ce costé. L'Empereur cognoissant la diligence que mondit seigneur le Dauphin auoit faite, de venir gaigner

gner le passage de la Ferté, & ayant crainte de tomber en extremité de famine, tourna son chemin vers Villiers Costerets à trauers le pays de Vallois, pour arriuer à Soissons.

Discours sur la paix que fit le Roy.

Ce pendant le Roy estoit à Paris importuné sous main de faire paix auecques l'Empereur, laquelle il consentit, neantmoins qu'il luy coustast de ses nouuelles cõquises, cognoissant (ores qu'audit Empereur il donnast la bataille) qu'elle ne se pouuoit passer sans grãde perte d'hõmes, soit ou qu'il la gaignast, ou perdist: & que le Roy d'Angleterre, & le Comte de Bures, lesquels auoyent aussi puissante armee que la sienne, luy pourroyent encores dõner vne bataille: & perdant l'vne ou l'autre, ou toutes deux, son royaume seroit en hazard: & les gaignant, si ne pouuoit-il beaucoup profiter, mesmes sur le Royaume d'Angleterre, qui est insulaire. Ioinct qu'il estoit tous les iours solicité par le Mareschal du Bietz, de luy enuoyer secours de viures dedans Monstreul, autrement il seroit cõtraint par famine la remettre entre les mains de l'ennemy. Pareillemẽt n'estoit trop asseuré de la suffisance du seigneur de Veruin, qui estoit chef dedans Boulongne: & consideroit que s'il perdoit lesdites villes, l'ennemy auroit entree pour empieter son Royaume: & q̃ difficilement elles pouuoyent estre secourues s'il n'appointoit auecques ledit Empereur. Parquoy depescha l'Amiral d'Annebault, lequel fut trouuer l'Empereur en l'abbaye de S. Iean des Vignes, aux faulxbourgs de Soissons: auquel lieu estant arriué, le Roy l'aduertit, comme il auoit eu nouuelles que le seigneur de Veruin auoit rẽdu Boulõgne, & qu'il procedast diligẽment à la cõclusiõ du traité: car si l'Empereur eust esté certain de ceste reddition (cõbien que la paix luy fust necessaire) il eust esté plus hault en ses demandes.

Il est fait mention aux precedents liures, comme tous les differẽds, ou la plus grãde part, d'entre le Roy

& l'Empereur, estoyent meus pour le Duché de Milan, & que du viuant de feu monseigneur le Dauphin François premier fils du Roy, iceluy seigneur auoit proposé audit Empereur, que dudit duché (cõme propre heritage de la maison d'Orleans) il inuestist monseigneur Henry duc d'Orleans, qui depuis fut monseigneur le Dauphin, & puis Roy, chose à quoy ledit Empereur n'auoit voulu entẽdre: mais bien auoit fait offre de faire le mariage de monseigneur Charles, duc d'Angoulesme tiers fils du Roy, qui depuis a esté duc d'Orleans, auecques sa fille ou niepce, & par le moyen dudit mariage, l'inuestiroit d'iceluy duché de Milan. Laquelle offre le Roy n'auoit admise, pour euiter de mettre en diuision mõdit seigneur d'Orleans & mõseigneur d'Angoulesme, de preferer le puis-né à l'aisné. Mais quand l'occasion s'offrit de traitter la paix auecques l'Empereur, pour l'effect de laquelle monsieur l'Amiral d'Annebault, par le commandement du Roy fut trouuer ledit Empereur en l'abbaye de sainct Iean des Vignes pres Soissons, ce party fut remis en auant par ledit Charles fils, puis-né du Roy alors duc d'Orleans. Et en fin fut conclud que ledit duc d'Orleans deuoit dedans deux ans espouser la fille de l'Empereur, ou sa niepce fille du Roy des Romains, moyennant lequel mariage, à la consommation d'iceluy, l'Empereur inuestiroit iceluy duc d'Orleans du duché de Milan, ou bien du comté de Flandres & pays bas, à l'option dudit Empereur. Aussi le Roy en ce faisant remettoit à l'Empereur le droit par luy pretendu audit duché, & au Royaume de Naples, au cas qu'il baillast les pays bas audit seigneur d'Orleans: & pareillement deuoit le duc de Sauoye estre remis en la possession de ses pays, alors que ledit duc d'Orleans seroit iouyssant du duché de Milan, ou du comté de Flandres. Et attendant ledit terme de deux ans se deuoit rendre tant d'vne part que d'autre, ce qui auoit esté

Articles de paix auec l'Empereur.

sté

ſté reſpectiuement vſurpé tant deça que delà les monts depuis la trefue faite à Nice : & ſeroyent toutes choſes remiſes en l'eſtat qu'elles eſtoyent lors d'icelle trefue. Quant à l'Empereur, il rendit au Roy du coſté de deça les monts, ſainct Diſier, Ligny, & Commercy : de la part du Roy fut rendu audit Empereur, Yuoy, Montmedy, & Landrecy: & fut la ville de Stenay (les fortifications d'icelle raſees) remiſe entre les mains du Duc de Lorraine. Du coſté d'Italie, l'Empereur rendit ſeulement la ville Montdeuis, & le Roy luy rendit Albe, Quieras, Antignan, ſainct Damian, Palſol Creſantin, Verne, Montcalne, Barges, pont Deſture, Lans-Vigual, & ſainct Saluadour, ſainct Germain, & la pluſpart du pays des Langues, & du Marquiſat de Seue, & auſsi la Valpergue.

Les traitez de paix ainſi accordez, l'Empereur manda au Comte de Bures, & au Comte de Reux, qui eſtoyent deuant Monſtreul auecques ſon armee en la compagnie du Duc de Norfolc, & d'vne partie de l'armee d'Angleterre, qu'ils euſſent à leur retirer, & licétier ſadite armee. Ce fait, partant de Soiſſons pour prendre ſon chemin à Valentiennes, s'en alla à Niſi le Chaſteau, de là à Creſpy en Lanois, puis à la Fére ſur Oyſe : auquel lieu le vint trouuer le Duc d'Orleans, pour l'accompagner iuſques hors des limites de ce Royaume, & auecques luy monſieur Iean Cardinal de Lorraine, le Cardinal de Meudõ, le Comte de Laual, le ſeigneur de la Hunaudaye, & autres : leſquels l'accompagnerent iuſques à Bruxelles, comme hoſtagers, iuſques à ce que la reddition des places que le Roy tenoit delà les monts, fuſt faite. Puis l'Empereur & le Roy depeſcherent en Piemõt deuers le Marquis du Guaſt, & le ſeigneur d'Anguien leurs lieutenãs generaux delà les monts, pour faire publier la paix, & pour chacun en ſon endroit faire reſtituer les places qu'ils tenoyent l'vn de l'autre: mais le Marquis n'eut

grande peine à rendre, car il ne tenoit de conqueste sur nous depuis la tresue de Nice, que le Montdeuis.

Or reuenons au Roy d'Angleterre, deuers lequel le Roy (alors que les deputez de sa maiesté, & ceux de l'Empereur furẽt depeschez pour se trouuer au lieu de la Chaussee, pour le traitté de paix, dont est faite mentiõ) auoit depesché le Cardinal du Bellay. Iceluy du Bellay l'eust peu cõduire à ceste raison de paix, veu q̃ l'Empereur y vouloit entrer, mais ledit Roy d'Angleterre estant bien aduerty de l'estonnement auquel estoit entré le seigneur de Veruin chef dedãs Boulongne, vsa de dissimulation, remettant les choses en longueur, se tenant certain que de bref il auroit telle issue de son entreprise de Boulongne qu'il desiroit, & cepẽdant il enuoya ledit seigneur Cardinal & sa compagnie au chasteau d'Hardelot, pour estre logé plus cõmodement. Le seigneur de Veruin qui (comme i'ay dit) estoit homme peu experimenté, apres auoir enduré grande & furieuse batterie, soustint quelque forme d'assault, mais (à ce que i'ay entendu par luymesmes) la vertu du capitaine Philippe Corse fut cause de le faire soustenir si longuemẽt: mais en fin ledit capitaine Philippe estant à la breche, fut frappé par la teste d'vn esclat d'artillerie venant du camp, dont il mourut. Ledit seigneur de Veruin l'ayãt perdu, & n'ayant plus que toute ieunesse aupres de luy, & de soymesmes estonné commença à parlemẽter, auquel parlemẽt succeda tel effect, qu'iceluy seigneur de Veruin fit sortir le seigneur de sainct Blimont, vieil soldat, portenseigne du seigneur du Biez, & le seigneur de Freumeselles commissaire des guerres, pour entendre la volonté du Roy d'Angleterre, laquelle fut que les gens de guerre, & citadins s'en iroyent leurs bagues sauues, remettans la place entre ses mains, auecques toute l'artillerie, munitions & viures, dont de tout y auoit abondance. Les citadins n'y vouloyent consentir,

Prise de Boulongne par composition.

tir, mesmes le Maieur fit offre audit seigneur de Veruin, q̃ s'il vouloit s'en aller, luy auecques les citadins, & les gens de bõne volonté garderoyẽt la ville, mais iamais ne fut ouy. Le lendemain que la composition fut accordee, & deuãt qu'hostages fussent baillez, suruint si extreme tourmente, tant de vent que de pluye, que dedans le camp de l'ennemy ne demeura vne seule tente debout, & pour les terres qui sont grasses, nul ne pouuoit marcher ny auant, ny arriere. Toutesfois iamais l'opinion du seigneur de Veruin ne changea, & ne peust estre persuadé qu'il ne remist la place entre les mains du Roy d'Angleterre, disant qu'il ne luy vouloit faillir de sa parole, mais il faillit biẽ de sa foy à son naturel & souuerain Prince, dont du depuis il eut la teste trenchee à Paris. Il est certain que s'il eust tenu deux iours, la ville estoit sauuee: car (comme i'ay dit) pour la pluye n'y auoit ordre de marcher à l'assault; & cependant monseigneur le Dauphin qui marchoit en diligence pour le secourir, fust approché, qui eust fait changer le desseing du Roy d'Angleterre.

DVRANT le siege, le seigneur de Sainct André, ieune homme de grande volonté, des plus proches de la personne de monseigneur le Dauphin, entreprint d'entrer dedans Boulongne, ayant choisi des gens de bien & d'experience, pour mener quant & luy, esperant faire grand seruice à son Prince, & luy sauuer sa ville, qu'on cognoissoit en hazard de perdition. Et parce que par terre n'y auoit moyen d'y entrer, pour les trenchees qu'y auoyent fait les Anglois, & forte garde d'icelles, delibera d'y entrer par mer, mais le vent & la tourmente luy furent si contraires, que deux ou trois fois ayant donné à l'embouchement du haure, autant de fois il fut reietté en la mer: parquoy apres auoir tenté toutes fortunes, fut contraint de retourner dont il estoit party.

Le Roy ayant fait la paix auec l'Empereur, fit promptement marcher son armee, pour surprendre le camp des Anglois, qui estoit deuant Monstreul, & trouuer le Roy d'Angleterre deuant Boulongne abandonné de l'armee Imperiale, & luy donner la bataille, sinon, qu'il leuast son camp, & se retirast: puis retrouuant Boulongne fort ruinee (comme on disoit) auant que les Anglois eussent loisir de la remparer, y auroit moyen de la reprendre. Mais le Duc de Norfole, qui estoit deuant Monstreul, ayant entendu que nostre armee approchoit d'Hedin, craignant qu'elle ne se iettast entre Boulongne & luy, pour empescher sa retraite, leua son camp, & pria le Comte de Bures de l'accompagner iusques au lieu de seureté, ce qu'il fit. Le Roy d'Angleterre (estant le Duc de Norfole ioint auecques luy) cognoissant que ses forces separees d'auecques celles de l'Empereur n'estoyent suffisantes pour soustenir l'armee du Roy, se retira à Calais, faisant embarquer à Boulongne vne partie de sa grosse artillerie, pour mener en Angleterre: & laissa pour la garde de sa conqueste le Duc de Sombresset, nommé Milort Semer, frere de la feuë derniere Roine son espouse, dont estoit sorty Edouart qui depuis fut Roy.

Monseigneur le Dauphin aduerty que le siege de deuant Monstreul estoit leué, & que le Roy d'Angleterre s'estoit retiré à Calais, mais pour la haste qu'il auoit de desloger, auoit laissé la pluspart de son artillerie, viures, & autres munitions dedans la basse Boulongne, partit d'Auchy le Chasteau, & print le chemin par le hault pays du Boulenois, passant à vn village nommé Escueulles, laissant la fosse Boulenoise à gauche, pour venir à Marquise, mi-chemin de Boulongne & de Calais. Duquel lieu de Marquise, apres y auoir refreschy son armee deux ou trois heures, partit pour arriuer à la basse Boulongne deuant le iour

Deffaite de noz gens pensant surprédre Boulongne.

(ainsi

(ainsi qu'il fit) afin de surprendre ladite artillerie, viures, & munitions qui y estoyent (or n'estoit ladite basse Boulongne fermee que de quelques petites tranchees.) Et estant pres furent ordonnees deux troupes, dont la premiere estoit conduite par le seigneur de Fouquessolles, pour faire l'executió: & auecques l'autre, & plus grosse troupe, deuoit marcher le seigneur de Thais pour soustenir ledit de Fouquessolles: puis deuoyent marcher six mille Grisons pour se ietter en vn vallon, & secourir où besoin seroit. Mais il me semble qu'ils deuoyent ietter vne teste de dix ou douze enseignes, entre la basse Boulongne & la haulte, pour empescher les saillies de ceux de la haulte Boulongne: ie ne say s'il fut ordonné, toutesfois il ne fut pas executé. Aussi estoit-il raisonnable, qu'il demeurast quatre ou cinq enseignes en bataille sur la place de la basse Boulongne, pendant que se feroit l'execution, où chacun se pourroit recueillir. Le seigneur de Fouquessolles suyuant ce qui luy estoit ordonné, dõna dedans la place, & le suyuit le seigneur de Thais: tout ce qui se trouua d'ennemis, fut mis au fil de l'espee, l'artillerie du Roy d'Angleterre & les munitions gaignees: de sorte que noz gens pensoyent auoir la victoire, mais autrement en aduint, car cinq ou six enseignes sortans de la haulte Boulongne, trouuerent noz soldats en desordre, comme gẽs qui s'amusent au butin, & les mirent à vau de roupte. Le seigneur de Fouquessolles cuidant se retirer à la place, pour faire teste, y fut tué: le seigneur de Thais se retirant eut quelque coup de flesche, & n'y eut iamais ordre de rassembler les soldats, & quelques remonstrances q̃ leur peussent faire les capitaines, ne voulurent tourner visage au peu de nombre qui estoit sorty: & mesme noz Italiens s'en allerent en confusion, iusques au lieu où estoyẽt les six mille Grisons pour les soustenir: & si ie pense qu'il y auoit autant de bon soldats qu'il en

fust pour l'heure en Europe, qui me fait croire que sur toutes choses on doit, en faisant quelque entreprise, preuoir les inconueniens qui peuuent aduenir, & y pourueoir en temps & lieu : d'autant qu'il est tard, & quelquefois impossible d'y remedier apres que le desordre est aduenu. Monseigneur le Dauphin à toutes forces vouloit marcher luymesmes, & hazarder sa personne pour y donner ordre, mais il ne fut conseillé de ce faire, attendu que le iour estoit venu, & que la ville à coups de canon qui battoyent de pointe en blanc, de hault en bas, empeschoit qu'on ne se pouuoit rallier ensemble : aussi la pluye estoit si extreme que la pluspart de noz arquebuziers estoyent sans feu, & le reste pour l'indisposition du temps n'auoyent moyen de s'aider de leurs armes. Cependant quelque caualerie des nostres, auoit donné entre Boulongne & la tour d'Ordre, mais elle fut contrainte de se retirer, se voyant abandonnee des gens de pied.

Ce desastre aduenu, monseigneur le Dauphin voyant les pluyes si continuelles, & la faute de viures qui estoit en son camp (parce qu'il estoit venu en telle diligence, que mesmes à cause des mauuais chemins les viures ne l'auoyent peu suyure, que la pluspart de son armee fut trois iours sans manger pain, & à qui en auoit le soldat donnoit son harnois pour vn pain, & ne pouuoit-on auoir viures de plus pres qu'Abbeuille, d'autant que tout le Boulonnois iusques à Monstreul estoit ruiné & bruslé, & semblablement depuis Monstreul iusques à Abbeuille, (qui sont xvij. lieuës d'interualle) & ne se trouuoyēt herbes ny autre fourrage pour les cheuaux, se retira par l'aduis des capitaines vers Monstreul : auquel lieu apres auoir eu nouuelles du Roy son pere, licentia les Suisses & Grisons, laissant à Monstreul pour faire teste à ceux de Boulongne, monsieur le Mareschal du Biez, auecques les

bandes

bandes tant Françoises qu'Italiennes venues de Piemont, & puis se retira deuers le Roy, qu'il trouua à S. Germain en Laye. Aussi le seigneur d'Anguien, apres auoir ordonné le seigneur de Termes, poursuyuant le traitté de paix, restituer les places par luy conquises sur l'Empereur, se retira deuers le Roy qu'il vint trouer à Mante, peu de iours auant que mondit seigneur le Dauphin y arriuast.

DVRANT cest hyuer ne se fit de grandes entreprises, sinon que le Mareschal du Biez ayant mis ensemble toutes les forces qui estoyent demeurees en Picardie, alla camper au Portet (qui est vn petit port, où seulement se retirent les pescheurs) vn quart de lieuë deça Boulongne, estant la riuiere du pont de brique entre la ville & luy, esperant au dessus dudit lieu tirant vers Boulongne, & le long de la coste de la mer faire vn fort, pour tenir en subiection le haure de la Boulongne. Mais le Milor Sorel fils du Duc de Norfolc, pour rompre ladite entreprise, assembla les forces que le Roy d'Angleterre auoit par deça la mer, & vint surprendre ledit Mareschal deuant qu'il eust eu moyen de se fortifier, de sorte qu'il fut contraint de se retirer vers Monstreul: & sans l'ordre q fut mis par le capitaine Villefranche, maistre de camp des vieilles bandes Françoises, lequel demeura sur la queuë, il y auoit grande apparence, qu'il y fust aduenu vne roupte. Si est-ce qu'il y mourut de gens de bien, tãt d'vne part que d'autre, & pour le mauuais chemin qui estoit à cause des pluyes continuelles, sur la retraitte demeurerent deux pieces d'artillerie de campagne, le reste fut retiré, & se campa ledit Mareschal vne lieuë par delà Monstreul, tirant vers Boulongne, pour auoir la commodité des viures qui luy venoyent dudit lieu de Monstreul.

Mort du Roy d'Escosse, & ce qui s'ensuyuit.

EN ce tẽps mourut le Roy Iacques d'Escosse, à cause dequoy le Royaume demeura fort despourueu; &

pour y remedier, le Roy depescha auecques bon nombre de gens de guerre & d'argent, le Cõte de Leno de la maison de Stuart, nepueu du feu Mareschal d'Aubigny qui estoit capitaine des cent hommes d'armes Escossois des ordonnances du Roy, pour aller donner secours à la Roine d'Escosse vefue dudit defunct Roy, & fille du Duc de Guise, lequel Roy ne laissa de luy & ladite Roine qu'vne fille seule heritiere dudit Royaume. Ledit Comte de Leno arriué en Escosse, comme ieune & mal conseillé, despẽsa les derniers du Roy fort mal à propos, & sachant le mal contentemẽt qu'on auoit de luy, pratiqua de se retirer au seruice du Roy d'Angleterre, qui le recueillit, esperant en tirer du seruice, & luy donna en mariage vne sienne niepce fille de sa sœur, mere du feu Roy d'Escosse: laquelle apres la mort du Roy Iacques le Quart, pere d'iceluy feu Roy, espousa vn gentilhomme d'Angleterre, dont estoit issue ladite fille. Le Roy aduerty de ladite reuolte, en toute diligence depescha le seigneür de la Brosse gentilhomme de Bourbonnois, homme sage & bien aduisé, pour consoler & conseiller la Roine d'Escosse. Puis peu de temps apres depescha le seigneur de Lorges, cheualier de son ordre auecques vne armee, pour donner ayde & secours au pays d'Escosse.

1545 LE Roy apres auoir depesché pour le secours d'Escosse, se retira à Romorẽtin, auquel lieu fit seiour iusques enuirõ le commencemẽt du mois de May, mille cinq cẽs quarãte cinq, mais ce tẽps pendãt ayant cõsideré q̃ laissant longuemẽt les Anglois dedans Boulõgne, ils pourroyent de iour en autre se renforcer, & prendre pied en son Royaume, qui seroit vne mauuaise semence, à ceste occasion delibera pour y remedier, chercher tous moyens de les en desloger. Parquoy ordonna de dresser vne grosse armee par mer, dont auroit la conduite l'Amiral d'Annebault, & la

Armee de mer du Roy.

faire

faire si gaillarde, qu'elle fust pour combattre l'armee d'Angleterre, s'il la trouuoit sur la mer, & ou l'occasion se presenteroit, prendre pied en Angleterre. Et pour cest effect manda en Prouence le capitaine Paulin depuis Baron de la garde, pour amener vingtcinq galeres de la mer de Leuant en la mer de Ponant, passant le destroit de Gibaltar, chose qu'on n'auoit encores veuë, sinon l'an mille cinq cens & douze, que le capitaine Pregent en passa six. Aussi ordonna de vaisseaux ronds, huict ou dix carraques Geneuoises pour renforcer son armee, lesquelles vindrent si tard qu'elles ne seruirent de rien, mesmes entrans dedans la bouche de Sene, par faute de bons pilots, s'en perdit la plus grande part. Pareillemēt ordonna de dresser vne grosse & puissante armée par terre, pour, ce-pendant que son armée de mer feroit son execution, se venir camper deuant Boulongne, la riuiere entre deux, & là faire vn fort auquel il peut laisser quatre ou cinq mille hommes en seureté, & tenir ceux de Boulongne en telle subiection, qu'ils n'eussent moyen de passer deça l'eau en ses pays, & semblablemēt le faisāt sur la pointe vis à vis de la tour d'Ordre, empescher à coups de canon que nauires ne peussent entrer dedans le haure, pour secourir ceux de la ville, esperant que dedans mi-Aoust que son armee de mer seroit de retour, ledit fort seroit en defense, ainsi qu'on luy promettoit. Et ce faisant estoit deliberé, ayant reuny tous ses gens de guerre, tant de terre que de mer, marcher luy-mesmes en personne, laissant dedans ledit fort trois ou quatre mille hommes, & aller assieger Guines, qu'il esperoit forcer, & là se fortifier pour tenir Calais & la terre d'Oye en subiection, & par ce moyen affamer Boulongne : mais autrement en aduint, ainsi que vous orrez par cy apres. Et pour renforcer son armee tant de mer que de terre, il enuoya en Allemagne, le Comte Rin Graue, le Colonnel Ricroc, & le Colonnel Ludouic,

qui desia auoyent chacun deux mille Lansquenets à son seruice, pour faire nouuelle leuee, & remplir leurs regimens iusques au nombre de quatre ou cinq mille chacun, & en Gascongne & Languedoc enuoya faire autre nouuel amas iusques au nombre de dix mille hommes, pour remplir ses bandes Françoises, & pour la terre ordonna chef de l'armee monsieur le Mareschal du Biez.

AYANT fait telles ordõnances, le Roy partit de Romorentin, pour prendre son chemin en Normandie, par ce qu'il vouloit faire l'embarquement de son armee, en la ville Françoise du Haure de Grace, qui est à l'embouchement de la riuiere de Sene, & prenãt le chemin par Argẽtan enuiron la sainct Iean, se trouua à Tonques: estant audit lieu se descouurit son armee de Leuant, dequoy n'estant aduerty, il estima que c'estoit celle d'Angleterre qui vousist faire descente en la basse Normandie, pour diuertir son entreprise: mais soudain vint vn brigantin qui l'asseura que c'estoit son armee de Leuant. Aussi peu de iours apres se presenta deuant le chef de Caux trente cinq nauires Anglesches, qui tirerent à coup perdu en terre: mais ayans cognoissance de nos galeres qui approchoyent, firent leur retraite à Porsemue.

AVDIT lieu de Tonques, le seigneur de Langey vint trouuer le Roy, qui l'auoit depesché aux frontieres de Champagne, pour recueillir les Lãsquenets, lequel luy apporta nouuelles de leur descẽte à Mezieres, & qu'il les auoit acheminez par estappes, suyuant son commandement, le chemin droit à Monstreul. Ayant le Roy cest aduertissement de la venue desdits Lansquenets, qui estoit la principale force qu'il attendoit, manda au Mareschal du Biez que incontinant qu'ils seroyent arriuez à Monstreul, il eust à marcher à Boulongne, & commencer le fort dont i'ay parlé cy dessus, & qu'il eust à luy faire entendre le tẽps que

ledit

ledit fort pourroit estre en defense : & luy fit enuoyer six ou sept mille piõniers, & bon nombre de charroy pour cõduire fascines, gazõs, & autres choses necessai res pour cest effect. Le Mareschal du Biez par le gentil hõme qui alla deuers luy, manda au Roy que dedãs la mi-Aoust le fort seroit en defense, ce qui n'aduint toutesfois, comme cy apres ie vous reciteray. Sur l'asseurance d'iceluy Mareschal, le Roy dressa son estat, & mit son but sur icelle, & quant & quãt le sixieme iour de Iuillet, fit faire voile à son armee de mer, laquelle estoit assemblee au Haure de Grace, & luy pour la voir partir estoit sur le chef de Caux, dont il pouuoit tout descouurir. Mais tirãt les ancres du Carraquon, qui estoit le plus beau nauire de la mer du Ponant, & le meilleur à la voile, portant huit cens tonneaux de charge, dedans lequel deuoit estre la personne de l'Amiral, pour le combat: le feu se mit au fougon, tellement qu'on ne le sceut iamais sauuer, qu'il ne fust cõsommé en cendres : & y auoit cent grosses pieces d'artillerie de Bronze, mesmes y estoit l'argent du Roy, lequel fut sauué. Plusieurs voulans euiter la furie du feu, se precipiterent en la mer, les galeres en sauuerent beaucoup : mais depuis que le feu vint au bas dudit nauire, elles furent contraintes de prendre le large, car le feu se donna en l'artillerie, de sorte que la batterie qui se faisoit de si grand nombre de pieces, mettoit en fons tout ce qui se trouuoit deuant, derriere, & aux costez. Le nombre des nauires ordonnez pour l'armee montoit à cent cinquante gros vaisseaux ronds, sans compter soixante Flouins, & vingtcinq galeres, lesquels tous ensemble se leuerent ledit sixieme iour de Iuillet, tant du Haure de Grace, que de la fosse d'Euure', Honnefleu, Harfleu, & Dieppe', & prindrent la volte pour tirer vers l'isle d'Huicht, & le Haure de Porsemue en Angleterre, auquel lieu de Porsemue estoyent les forces de mer du

Embrasemẽt du Carraquon.

Roy d'Angleterre, lesquelles nostre armee cherchoit à combatre.

Le dixhuictieme iour dudit mois de Iuillet mille cinq cens quarante cinq, estant arriué monsieur l'Amiral pres l'isle d'Huicht, manda le Baron de la garde auecques quatre galeres, tant pour recognoistre l'isle iusques à la pointe de saincte Heleine, que pour consid.rer la contenance des ennemis. Ceste pointe est par où on entre dedans le canal qui fait la separation de l'isle d'Huicht & d'Angleterre, regardant vis à vis de Porsemue. L'armee des ennemis estoit de soixante nauires esleus & tresbien ordonnez en la guerre, quatorze desquels à la faueur du vent de terre sortirẽt de Porsemue d'vne grande prõptitude, & en si bel ordre, qu'on eust dit qu'ils attẽdoyent de pied coy nostre armee pour la cõbatre. Mais monsieur l'Amiral allant contre eux auec le reste des galeres, sortit aussi le reste de leur armee hors du haure au deuant de luy : où apres auoir long temps combatu à coups de canon, les ennemis commencerent à se couler à main senestre au couuert de la terre, en lieu où ils estoyẽt defendus par quelques forteresses qui estoyẽt sur la falaize, & de l'autre costé de bans & de rochers couuerts d'eau, lesquels sõt assis au trauers du chemin, laissans seulemẽt vne entree estroite & oblique, pour passer peu de nauires de front. Ceste retraitte, & la nuict qui approchoit, mirẽt fin au combat de ce iour, sans q̃ en tãt de coups de canõ & d'autre artillerie qui furent tirez, eussiõs receu perte notable. Quãd les galeres furent de retour pres de la pointe saincte Heleine, vindrent nouuelles à monsieur l'Amiral que la Maistresse (qui estoit le meilleur & principal nauire de nostre armee, & sur lequel il auoit deliberé de cõbatre) couloit en fonds, & qu'il n'y auoit autre esperance, que de sauuer les hommes, & l'argent du Roy lequel estoit dedans pour le payement de l'armee. La

cause

cause de ce dommage fut (à ce qu'on presumoit) que sortant du haure de Honnefleu pour se ietter à la rade, ledit nauire toucha en terre, & de ce heurt la quille & gaborts s'estonnerent, de sorte que les ioints des planches s'ouurirent tant, q̃ les estouppes qui estoyẽt mal pressees dedans lesdits ioints, vindrent à s'abreuuer, tellement que le iour d'apres ce nauire estant agité d'vn vent frais, fit tant d'eau, qu'on ne pouuoit plus fournir à l'euacuation.

Estant monsieur l'Amiral venu pour donner remede tãt aux hommes, que audit nauire, trouua que le seigneur de la Mailleraye Viceamiral de France, l'auoit ia fait descharger, & renuoyé au haure pour radouber. Ce fait, ledit Amiral ayant deputé vn autre nauire pour luy, disposa de l'ordre des batailles pour le lendemain. L'ordre fut, q̃ le nauire qu'il auoit esleu pour representer celuy qu'on auoit renuoyé au haure, dedans lequel deuoit estre sa personne, seroit au front accompagné de trente nauires qu'il auoit esleus: le seigneur de Boutieres costoyãt ce bataillon sur la corne droite, accompagné d'autres trente six nauires: le Baron de Curton feroit la corne senestre, armee de pareil nombre de nauires: & cõsideré l'auantage du lieu où se tenoyent les ennemis, fut ordonné que dés le matin les galeres les iroyent trouuer à l'ancre, pour les escarmoucher à coups de canõ le plus furieusemẽt qu'ils pourroyent, & en cõbatant se retireroyent vers nos batailles, pour y attirer (s'il estoit possible) nos ennemis, pour les auoir au large au combat, & les tirer hors du destroit. Ceste ordonnance fut treshardiment executee, mais le temps fit par son changement telle commutation de danger, qu'on n'eust sceu iuger en si peu d'espace de temps, auquel fortune se monstroit plus fauorable à eux ou à nous: car au matin à la faueur de la mer qui estoit calme sans vent ne fureur de courante, nos galeres se pouuoyent regir &

manier à leur plaisir & au dommage des ennemis, lesquels n'ayans pouuoir de se mouuoir par faute de vẽt, demeuroyent apertement exposez à l'iniure de nostre artillerie, qui auoit plus grande prinse sur leurs nauires, que les nauires sur elles, d'autant qu'ils sont plus eminens & plus corporus, & que par l'vsage des rames, nos galeres pouuoyent fouyr & decliner le danger, & gaigner l'auantage.

FORTVNE entretint nostre armee en ceste sorte plus d'vne heure: durant lequel temps, entre autres dommages qu'en receurent les ennemis, la Marirose l'vn de leurs principaux nauires, à coup de canon fut mis au fonds, & de cinq ou six cens hommes qui estoyent dedans, ne s'en sauua que trentecinq. Le Grand Henry qui portoit leur Amiral, fut tellement affligé, q̃ s'il n'eust esté soustenu & secouru des prochaines nauires, il faisoit vne mesme fin: autres plus memorables pertes eussent-ils fait, si le tẽps ne se fust tourné en leur faueur, qui non seulement les exempta de ce peril, mais fut propice à nous courir sus, en se leuant seulement vn vent de terre, lequel auecques le courãte les apportoit à la plaine voile sur nos galeres. Et fut ceste mutation si soudaine, que nos gens à peine eurent loisir ne la commodité de girer les proues: car au temps de la bonasse que vous auez ouy, & à la chaleur du combat, les galeres estoyẽt si fort approchees, venãs si soudain les nauires sur elles de telle impetuosité, que sans aucun remede leur passoyent par dessus le corps, & les mettoyent en fons. Si par vne grande asseurance des chefs, adresse & experience des mariniers, & de la chiorme, on n'eust donné force, & celerité extreme à tourner les galeres. Et par ces moyens ayans nos gens giré les proues, auecques l'agilité des rames & faueur des voiles, s'esloignerẽt en peu d'heure à la portee d'vn canon, & commencerent à eslargir la vogue, & alentir leur cours, pour attirer les ennemis,

mis, ainsi que leur estoit ordonné, hors des bans & difficultez des lieux cy dessus exposez.

Il y a vne espece de nauires particulieres, dont vsoyent nos ennemis, en forme plus longue que ronde, & plus estroite beaucoup que les galeres, pour mieux se regir & commander aux courantes qui sont ordinaires en ceste mer : à quoy les hommes sont si duits, qu'auec ces vaisseaux, ils contendent de vitesse auec les galeres, & les nôment remberges. Il s'en trouua quelques vnes à ceste retraite, qui d'vne incroyable velocité suyuoyent nos galeres en pouppe, & les molestoyent de leur artillerie tresinstamment: dequoy elles ne se pouuoyent defendre n'ayans artillerie en pouppe: parquoy eust falu qu'elles eussent retourné sur eux, & ce faisant, se fussent mises en euidente perdition: car girant pour les combatre, les ennemis auoyent temps de les aborder à pleine voile, & par ainsi les tresbucher. Toutesfois le prieur de Capouë frere du seigneur Pierre Strosse ne pouuant plus comporter ceste indignité, se confiant en l'agilité de sa galere, cômença à tourner sur vn, lequel ayant deuancé les autres, tenoit presque vne de nos galeres par pouppe: mais ce nauire pour estre plus court, tourna plus tost, & redressa son chemin deuers son corps de bataille : & depuis ne luy, ny les autres, se mirent à suyure. Cependant monsieur l'Amiral estoit dedans son nauire, ayât fait mettre les autres en armes selon l'ordonnance cy dessus exprimee, & ia estoit pour donner le signe de combat, s'il n'eust veu les ennemis eux retirer de leur chasse, & reprendre le chemin de leur fort : à quoy il cogneut seurement qu'ils attendoyent qu'à la côfiance de nos forces, nous vinssions temerairement à les trouuer à nostre desauantage, & que leur intention estoit de suyure nos galeres en tant qu'ils le pourroyêt faire sans riens hazarder, esperans nous attirer sur les bans & battues. En ce conflict nous fismes perte

de quelques forçats, & de quelques soldats priuez: d'hommes de nom, il ne s'en perdit pas vn.

Ayant monsieur l'Amiral comprins l'intētion des ennemis, se resolut de tenter par autres moyens de les attirer : car ayant nouuelles que le Roy d'Angleterre estoit arriué à Porsemue, eut opinion que faisant descente en terre, gastant & bruslant son pays à sa veuë, & presque entre ses mains tuant ses hōmes, que l'indignation qu'il prendroit de telle iniure, la compassion qu'il auroit du sang & mort de ses suiets, & le gast & bruslement de son pays l'esmoueroyent tāt, qu'il feroit partir ses nauires pour aller au secours, principalement n'en estant esloigné de deux traits de canon: ou s'il n'y vouloit entendre, le desplaisir de ses subiets se voyans n'estre en riens releuez de la presence du Prince, pourroit engendrer quelque sedition & mutinement au pays. La descente se fit en trois diuers lieux tout en vn temps, pour tenir la force des ennemis separee : en vn costé fut mandé le seigneur Pierre Strosse pour descēdre au dessus d'vn petit fort, où les ennemis auoyent quelque artillerie, dont ils battoyēt nos galeres par flanc: là dedans s'estoit retiré vn nombre de gens de pied du pays, lesquels ayans veu la hardiesse des nostres, abandonnerent le fort, & se mirent en fuite dedās vn bois taillis vers les parties mediterranees: nos gēs à la poursuite en tuerēt quelques vns, & bruslerent les maisons circonuoisines.

Descente de monsieur l'Amiral en Angleterre.

En autre endroit descendit le seigneur de Thais general des gens de pied, & auecques luy le Baron de la garde general de nos galeres. Eux n'ayans trouué resistence à leur descente, tirerent auant, pour recognoistre & considerer le pays, mais ils n'allerent gueres loing qu'ils ne trouuassent aucuns escadrons de gens de pied, qui par voyes secrettes & couuertes par les bois, s'estoyent assemblez és lieux plus opportuns pour le combat à leur auantage. A la cōfiance dequoy

ils

ils firent teste à noz gens, & en blesserent quelques vns : & entre autres le seigneur de Monin y eut la main droite percee d'vn coup de flesche : mais le reste de noz gens marchans en bataille, leur firent abandõner leur lieu, & se retirerent à vau de roupte, par les mesmes chemins qu'ils estoyẽt venus, par lesquels on ne les pouuoit suyure qu'en desordre, & à la file. En autre endroit descendirent les capitaines Marsay & Pierrebon capitaines de galeres, lesquels furent blessez en vn combat contre vne troupe d'Anglois qui s'estoyent assemblez. Les autres gẽs de guerre estoyẽt cependant és nauires attendans le commandement de monsieur l'Amiral pour sortir: aucuns desquels voyãs le feu de tous costez par pays, & la lisiere de la mer abandonnee à nostre liberté, descendirent secrettement & sans congé en lieu esloigné de leur corõnnal, pour n'estre par luy empeschez, lesquels descendus sans cõduite & sans chef pour leur commander, s'espandirent plus franchement par le pays & sans consideration: ayans à la veuë des ennemis gaigné le hault d'vne mõtaigne qui trauerse l'isle d'Huicht en largeur, furent assaillis par gens de cheual & de pied si viuement que quelques vns furent tuez, & autres prins, & le reste poursuyuis en desordre iusques au bas de la montaigne pres de la marine, où à la faueur de nostre armee, & d'vne haye & fossé qu'ils trouuerent, se rassemblerent & firent teste à l'adueu de leurs compagnons qui estoyent dedans les nauires : dont plusieurs de ce esmeus, monterent en barque à grande haste, & allerẽt à leur secours : qui leur donna tel cœur qu'ils regaignerent la montaigne, mettans les ennemis en chasse, qui se retirerent loing en terre iusques à vn ruisseau, qu'ils passerent par dessus vn pont qu'ils couperent pour crainte d'estre suyuis des nostres, & là se tindrẽt cois attendans du renfort. Cela venu à la cognoissance de monsieur l'Amiral, craignant que ses gens estans

ſans chef vagabonds, ne receuſſent quelque honte, comanda au ſeigneur de Thais d'y aller en perſonne, pour les faire retirer, ce qu'il fit.

Le iour enſuyuant ledit ſieur Amiral ayãt veu que par nul moyen ſe pouuoyẽt attirer les ennemis au cõbat, delibera les aller aſſaillir au lieu où ils eſtoyent, & ſur ceſte deliberation aſſembla en public tous les pilotes, capitaines & mariniers, pour mieux entendre la nature & qualité du lieu, & le remede qu'on pourroit prendre, contre la difficulté des bans cy deſſus mentionnez: leur remonſtrant combien nous eſtions ſuperieurs tant de nombre de nauires, que de valeur d'hommes, & quel profit porteroit au Roy & au Royaume vne telle victoire, laquelle il tenoit certaine qui pourroit aller iuſques à eux. Les hommes tant capitaines que ſoldats ſe trouuerent prompts de vouloir aller au cõbat, mais l'incõmodité du lieu leur apportoit tãt d'hazards, que les capitaines de marine & pilotes, aſſeuroyent n'eſtre poſſible d'y aller ſans euidente perte. Et les raiſons qui les mouuoyent eſtoyẽt telles, qu'il faloit entrer par vn canal par lequel ne pourroyent arriuer que quatre nauires de front, ce que aiſément les ennemis pouuoyent defendre, preſentant pareil nombre de nauires en teſte: auec ce on n'y pouuoit aller qu'en faueur de la courante & du vent, & quand les quatre premiers nauires ſeroyent empeſchez, ladite courante porteroit ſur eux les autres qui les ſuyuroyent & les fracaſſeroyent: & outre cela, qu'ils auoyent à combatre pres de leur terre, de laquelle à coups de canon ils ſeroyent fauoriſez à noſtre preiudice: ce qu'encores n'eſtant receu en conſideration, il deuoit eſtre certain, que ſi les nauires s'abordoyent & acrochoyent, la force de la courante les ietteroit en terre les vns ſur les autres. En ceſt endroit fut parlé de combatre à l'ancre, à quoy reſpondirẽt les pilotes, que les cables ſe pourroyẽt couper,

Opinions des capitaines de ce que deuoit faire l'armee de mer.

per,& là où ils ne se couperoyẽt, q̃ le dãger n'en seroit moindre, car la courante est de telle nature, qu'elle fait tousiours girer la prouë des nauires deuers soy, & en ce faisant ce monstreroit la poupe de noz nauires à noz ennemis, en lieu de leur presenter la prouë ou le costé. A ces raisons en adiousterẽt vne autre, qu'ayans ietté l'ancre, les nauires ne s'arresteroyent pas tout court, car ils vont de telle force que les contraignant, ils tresbucheroyent ou romproyent l'ancre ou cable, & partant il fault filer & couler les cables peu à peu, pour par ceste mesme sorte arrester les nauires: & venans à ce faire, ils pourroyent aller iusques à toucher la terre, & s'ouurir & perdre.

Ces raisons se trouuerent si apparentes qu'on n'y pouuoit contredire: mais monsieur l'Amiral & autres capitaines, craignans que les pilotes (combien qu'ils fussent tous conformes à leur dire) ne fissent par coüardise les choses plus difficiles qu'elles n'estoyẽt, ne se voulurent satisfaire, qu'ils n'eussent enuoyé sonder le fons du canal, mesmes sa largeur, & considerer l'auantage que le dedans du Goulphe portoit aux ennemis: & pour ce faire donna commission à trois pilotes accompagnez d'autant de capitaines, pour la nuict sonder tout à loisir, & vaquer à cest affaire. Le matin à leur retour ils firent rapport tout conforme à ce que vous auez ouy, & dirent d'auantage, que l'entree du canal n'estoit droite, mais sineuse & tirãt vers les ennemis, de sorte qu'vn nauire estranger y pourroit à peine entrer sans pilote, & y allast il sans souspeçõ ne doute du combat. Le rapport fait en la presence des capitaines, on mit en deliberation ce qui seroit plus expedient pour le seruice du Roy, ou se leuer de là pour prendre chemin vers Picardie, & fauoriser noz gens, & empescher le secours des Anglois d'aller à Boulongne, ou d'entendre à la fortification de l'Isle d'Huicht, qui seroit au grand dommage du Royaume

d'Angleterre. Entre autres raisons qui induirent aucuns seigneurs assistans à vouloir fortifier l'isle, furẽt celles-cy : que l'ayans en nostre puissance, aisément nous viendrions à estre seigneurs de Porsemue, qui est vn des plus beaux ports d'Angleterre, & par ce moyẽ tiendrions les ennemis en incroyable despense, ayans à entretenir continuellement armee tant par mer que par terre, pour faire teste à noz gens : & outre, nous serions sur le passage d'Espagne & Flandres, que nous tiendrions à nostre plaisir : & qu'auecques le temps l'isle se pourroit cultiuer, & rapporter viures pour la nourriture de la garnison que le Roy y tiendroit.

Ces vtilitez semblerent grandes & fortes à considerer, mais au contraire debatoyent autres difficultez non de moindre consideration : la premiere qu'au lieu trouué plus cõmode à fortifier, pour estre de forme demy circulaire, faudroit à l'opinion du seigneur de Thais, & de Sainct Remy, & autres à ce cognoissans, edifier trois forteresses tout en vn temps : deux, sur les deux pointes du demy cercle, pour la defense de la Rade, & protection de noz nauires, & vne autre sur la rotondité pour loger noz gens : ce qui monteroit à extreme despense, & ne se pourroit acheuer en moins de tẽps que de trois mois, encores qu'on eust six mille pionniers : & que le lieu estoit tel pour estre au cœur des ennemis, qu'on n'y pourroit laisser moins de six mille soldats, chose impossible pour l'heure, laissant les vaisseaux armez. Et outre plus que l'armee ne se pourroit esloigner, que les forts ne fussent en defense : & de demeurer il leur estoit impossible, n'ayans port contre la fureur & tourmente des vents, ny viures abondamment, & s'approchant l'arriere saison qui est pluuieuse & venteuse, les nauires n'y pourroyent estre seurement, ny les soldats qui seroyent laissez en terre, ne pourroyent resister à l'iniure du temps, n'ayans

n'ayans habitation pour se tenir à couuert, ny tentes, ny couuertures. Lesquelles incommoditez deduites, diuertirent les autres de leur opinion, & fut conclud à differer ceste entreprise iusques à la responce de la volonté du Roy. Quant à mon opinion, ne desplaise à celle des seigneurs de Thais, & de Sainct Remy, il me semble que veuë l'affection & le moyen qu'auoit le Roy de se mettre en repos contre son ennemy le Roy d'Angleterre, il se presenta vne occasion pour ce faire, laquelle malaisement de long temps s'offrira: mais Dieu conduit les choses en la forme qu'il luy plaist.

Cependant les galeres se refreschirēt d'eau, pour le soir suruenu faire voille vers Douures, costoyāt ladite isle d'Huicht, pour de là trauerser à Boulōgne. L'endroit qui se trouua plus commode à prendre l'eau, estoit en vn lieu au dessous de la montaigne, qui fait la lisiere de l'isle à l'encontre du Haure de Grace: là où estant venu le cheualier d'Aux Prouençal, capitaine des galeres faites en Normandie, pour n'estre empesché en son aigade, de peur q̃ ses gens en ceste occupation ne fussent assaillis au despourueu, alla à terre pour asseoir son guet, ne s'asseurant du tout en son argousin, l'ayant assis en compagnie d'vne troupe de gens qui l'auoyent suyui au sortir de sa galere, pour mieux encores descouurir, monta au hault de la montaigne, où il trouua vne embuscade d'Anglois, qui luy vindrent courir sus si viuement, que ses gens n'ayans loisir de se recognoistre se mirent en fuite, & l'abandonnerent. En cest instant ledit cheualier fut frappé d'vne flesche au genoil, qui le fit tresbuscher: puis se releuant fut frappé sur la teste d'vn coup de vouge, (qui sont armes que portent lesdits Anglois) si rudement qu'on luy fit voler le morion hors de la teste, & tresbuscher vne autre fois, & alors vn autre coup luy fut redoublé, lequel luy fit

Deffaite du cheualier d'Aux.

tomber la ceruelle à terre, qui fut grande perte pour le seruice du Roy, car il estoit tresuaillant & experimenté gentilhomme.

PENDANT que quelques vns des leurs s'amuserent à le desarmer, les autres poursuyuirent noz gens, qui ne se recogneurẽt ny arresterẽt iusques à ce qu'ils fussent arriuez pres de la marine. Quoy voyant monsieur l'Amiral, enuoya le seigneur de Thais, pour les ralier, & faire tenir fort en quelques maisons prochaines, pour ne mettre en desordre ceux qui estoyent à prendre l'eau. A son arriuee vn nombre de bons & asseurez soldats qu'il auoit menez quant & luy, & autres qui faisoyent escorte aux aquerots, mis en escadron, marcherent droit aux ennemis, & les repousserent à la montaigne, au moyẽ dequoy ne receut autre perte. Le Prieur de Capouë fut en autre endroit assailly, mais il se trouua si bien accompagné, & auoit si bien pourueu à ses affaires, qu'apres en auoir mis plus de trente au fil de l'espee, mit les autres à vau de route. Sur le soir monsieur l'Amiral se retira, & le lẽdemain fit partir ses nauires, demeurãt à l'arrieregarde auecques les galeres pour soustenir les ennemis, où ils feroyent quelque saillie. Sur le partement de noz nauires le vent fut si à propos, qu'ils arriuerent à Valseau loing d'Huicht quatorze lieuës, auãt que les galeres les peussent attaindre. Ce lieu pour estre plein & descouuert, sembla si beau à noz gens, qu'il print volonté à vn bon nombre d'y descendre: ce qu'ils firent en l'absence de leur coronal, sans ordre, ny conduite: & s'estans vn peu esloignez de la marine vers vn village qu'ils virent escarté, ils y donnerent, pensans y faire butin: mais ils y furent attendus des ennemis au pres d'vn ruisseau assez profond, à cause du reflus de la mer, lesquels voyans partie de noz gens auoir passé par dessus quelques planches, sortirent soudainement d'vn petit fort, où ils s'estoyẽt embuschez,

& apres

& apres le pont rompu, pour clorre le passage aux autres, chargerent sur ceux qui estoyent de leur costé si vigoureusemēt qu'il les contraignirent de sauuer leur vie à la fuite : mais au repasser le ruisseau, vne partie furent emportez de l'eau courante & noyez, quelques vns qui sceurēt nager forcerent l'impetuosité de l'eau, & se sauuerent à la faueur de leurs compagnons lesquels estans de l'autre costé de l'eau, les soustindrent à coups d'arquebuse.

En ces entrefaites, arriua mōsieur l'Amiral, lequel à coups d'artillerie repoussa les ennemis, & leur fit quitter le fort, & par ce moyen retira ses gens. Sur le soir il fit voille vers Blanchef : puis costoyant la Rie iusques aupres de Douures, dressa son chemin vers Boulongne, où il refreschit de viures l'armee de mer, & mit en terre au Portet pres Boulongne, pour renforcer nostre armee de terre quatre mille hommes, & trois mille pionniers, laissant son armee de mer pourueuë. Par là vous pouuez cognoistre qu'il pouuoit laisser en l'isle d'Huicht lesdits quatre mille hommes, & quatre mille piōniers, qui estoit suffisammēt pour garder ladite isle, attendāt nouueau refreschissement, & leur pouuoit laisser viures (à ce que i'entendis des munitionnaires) pour vn mois ou cinq semaines. Cependant les vents d'aual se mirent à souffler partant de deuant Boulongne, de sorte que nostre armee de mer pour se mettre en lieu de seureté, fut contrainte de relascher pour chercher le couuert vers Angleterre : où estans venus en vn lieu appelé les Parrais, & là detenue par la force du vent & d'vne grosse mer, sembla au Roy d'Angleterre, s'estre presentee à luy l'occasion de deffaire nostre armee. Parquoy ne voulant perdre ceste occasion, en toute diligence fit mettre en mer son armee, qui montoit à cent bons nauires, pour nous venir trouuer à la faueur de ce temps, qui les apportoit par la poupe, & à plaine voile sur

nous. Entre autres raisons qui luy donnoyent esperance de victoire, estoit que la violẽce des vents & la commotion de la mer, nous osteroyent l'vsage & le seruice de noz galeres, & que son armee se presentant deuant la nostre, la contraindroit sans combatre ou de donner en terre, & se perdre, ou de passer le destroit de Calais, chose qui ne se pourroit faire sans desordre & grand danger.

L'vn & l'autre party luy sembloit aisé, car si nous attendions à nous leuer iusques à ce que les eussions en teste, & si alors nous venions à desancrer, la courante & les vents qui les apportoyent sur nous, par force nous ietteroyent en terre: au contraire si nous attendions, ils nous trouueroyent escartez les vns des autres, & ne nous estoit posible pour la crainte du mauuais temps, de nous tenir serrez: & eux nous abordans en si grand auantage, nous forceroyent & nous ietteroyent à trauers. Outre-plus, & si pour obuier à ces inconueniens, voulans preuenir à ladite armee, & nous leuer de bonne heure, la mer & le vent nous forceroyent d'aller en Flandres, où nous aurions à passer le destroit, qui nous seroit au retour empesché & defendu: auec ce il seroit posible que le temps contraire nous retiendroit là si longuemẽt, que nous y pourrions auoir faute de viures, & cependant les ennemis qui pour nous attendre au passage, viendroyent à Boulongne, pourroyent destourber les forts que le Roy auoit deliberé d'y faire. A quoy mõsieur l'Amiral vouloit par tous les moyens du monde remedier: ces choses requeroyent ausi prompt & soudain remede que les dangers que vous auez ouys estoyent grands, car vn Flamant qui la nuict precedente s'estoit enfuy d'auec eux, asseuroit que le iour mesmes ou le lendemain matin ils se pourroyẽt trouuer sur nostre armee.

Monsieur l'Amiral ayant toutes ces considerations

rations

rations par l'aduis des capitaines conclud, qu'au changement du flux, si aussi le vent venoit à changer ou calmer, qu'on se leueroit pour se ietter en haulte mer, dressant tousiours le chemin vers l'ennemy, afin de le pouuoir combatre au large, & gaigner le vẽt: & là où le temps le forceroit de demourer, il ordonna que les galeres iroyent sous vne pointe approchãt d'eux qui les couuroit du vent, & là où ils estoyẽt se tiendroyẽt les vaisseaux les pouppes vers la terre, & les grãds nauires se mettroyent en bataille vn peu au dessous tant serrez que le tẽps le permettroit, afin que l'armee des ennemis venant à executer son entreprise, & voulant aborder nos nauires, eust à passer par deuant les galeres qui leur demoureroyẽt par ce moyen au dessus du vent. Et là où par crainte de cest inconuenient les ennemis voudroyent arriuer de bõne heure pour combatre les galeres, ils ne le pourroyent faire, estans en si peu d'eau, mesmes que leurs petits nauires n'en pourroyent approcher sans toucher en terre : auec ce pour le peu d'interualle qui seroit entre les galeres & les nauires, il pourroit aduenir que non seulement les ennemis passeroyent outre les galeres, mais la courante estoit telle, qu'elle les pourroit ietter delà nos nauires.

La chose ainsi resoluë, on attendit le changement du flux, à l'ancre, pour veoir ce que le temps nous apporteroit : mais nous trouuasmes que le tems perseuera en sa fureur tout ce iour, dont fusmes forcez d'attendre la maree le lendemain, qui nous fut tant fauorable en bonasse auecques changement de vent, que nous pensasmes partir & dresser le chemin là part où auions nouuelles de trouuer les ennemis. La bonasse augmenta tellement peu à peu, que sur le midy nous ne souhaitions rien plus que de rencontrer ceux qui brauoyent de nous venir trouuer. Et sur ce poinct descouurans quelques voiles, soudain nos galeres fi-

rent diligence de les aller recognoiſtre : les ayans approchez, ſe trouua qu'ils eſtoyent Flamens, & par eux s'entendit que l'armee de l'ennemy n'eſtoit pas loin delà. Monſieur l'Amiral l'ayant entendu, alla au nauire rond qu'il auoit choiſi pour cõbatre l'Amiral d'Angleterre, & manda les galeres donner plus auant pour en ſçauoir plus certaines nouuelles : leſquelles au poinct du iour vindrent à la veuë des ennemis. Monſieur l'Amiral les ſuyuit auecques l'armee en toute diligence, mais le temps eſtoit ſi calme qu'il ne pouuoit auancer chemin, que autant qu'il eſtoit porté par les courantes. Les ennemis ayans la veuë de nos galeres, pour ne demourer entre icelles & noſtre armee par ce temps calme, faiſoyent grande diligence de gaigner le deſſus du vẽt : ce que nos galeres à toutes forces vouloyent auoir : en quoy les armees voguerent preſque tout le iour coſtoyant l'vne l'autre, de ſi pres que aiſement on pouuoit compter les nauires & iuger de leur grandeur.

En ceſte nauigation les ennemis portoyent touſiours les prouëes deuers la mer, faiſans contenance de vouloir combatre, ſans toutesfois qu'ils perdiſſent la veuë de leur terre : mais en fin ayans veu noſtre armee au deſſus du vent, & ſuyure en bonne ordonnance ſans plus diſſimuler, mirent les voiles, & dreſſerent leur chemin en pouppe vers l'iſle d'Huicht. Dont s'eſtant aduiſé le Baron de la garde, pour les retarder & dõner temps à noſtre armee d'approcher, print opinion de donner en queuë ſur quelques nauires, qui pour eſtre peſants, eſtoyẽt demourez aſſez loin des autres, & par ce moyen le reſte de l'armee alẽtiroit ſa retraitte: mais ſur le champ le vent ſe refreſchit, ſans toutesfois commotion ne tourmente de la mer: qui fut cauſe qu'ils ſe retirerent ſans deſordre : ſi eſt-ce qu'on eut loiſir d'eſtre plus de deux heures au combat auecques eux, & de ſi pres, qu'à peine pouuoit-on deſcharger noſtre artille-

artillerie. Il n'y a faute qu'ils n'espargnoyent les nostres, mais nos galeres pour estre plus basses, estoyent moins exposees à la fureur de leur artillerie. L'escarmouche fut bien chaulde, car le matin il fut veu en mer plusieurs corps morts, & force pieces de bois, & ne fut pas tiré moins de trois cens coups d'artillerie tant d'vn costé que d'autre. En combatant la courante & le vent portoit les ennemis tout droit vers leur port. & la nuict vint qui meit fin au combat. Le matin quand on les alla recognoistre, on les trouua en lieu de seureté : parquoy monsieur l'Amiral print son chemin vers le Haure de Grace, pour refreschir son armee, & descendre grand nombre de malades, qui estoyent sur nos nauires : les gros vaisseaux vindrent descendre au Haure de Grace. Monsieur l'Amiral estant aduerty que le Roy estoit à Arques, alla sur vne galere descendre à Dieppe deux lieuës pres dudit lieu d'Arques, qui fut le lendemain de la mi-Aoust.

Retraitte de monsieur l'Amiral.

VOVS auez entendu cy deuant, comme le Mareschal du Biez auoit asseuré le Roy, que son fort commencé deuant Boulongne seroit en defense à la mi-Aoust: parquoy (estant ce iour venu) le Roy esperant executer l'entreprinse de Guines, dont est parlé cy dessus, depescha le seigneur de Langey sur cheuaulx de poste, pour aller en son camp deuant Boulongne, & luy faire rapport de l'estat auquel il trouueroit ledit fort. Lequel y estât arriué, le trouua aussi peu en defense que huit iours apres qu'il fut cômencé: car premierement il n'estoit assis sur la pointe qui estoit ordonnee, vis à vis de la tour d'Ordre, pour empescher l'entree du Haure, mais il estoit planté en vn lieu appelé Outreau vis à vis de la basse Boulôgne, où il n'êpeschoit en façon du monde l'entree dudit Haure. Les raisons qu'en donnoit le Mareschal du Biez, pourquoy il n'y auoit esté planté, estoyent qu'on luy auoit

Du fort deuant Boulongne.

fait entendre, qu'il ne s'y trouueroit eau, & que pour les vents, les soldats n'y pourroyent faire demeure: aussi le Mareschal du Biez se confioit en vn Italien nommé le capitaine Antoine Mellon, pensant qu'il fust bon fortificateur, & homme de guerre. Ledit Mellon ne sçachant ses mesures, auoit composé son fort de cinq bouleuerts en quintágle: & à ce que ledit fort fust plus tost en defense, auoit fait les fossez tant des bouleuerts que des courtines de quarâte pieds de large, & de profondeur dixhuit pieds, esperát sur le bord du fossé par dedans y faire seulement vn rempart en forme de parapect, pour se couurir, d'autant qu'il n'y auoit montaigne qui luy commandast. Mais estans lesdits fossez paracheuez, & les terres iettees dedans, pour seruir à faire ledit parapect, estimant qu'il n'y faudroit plus que les fascines & gazons, se trouua qu'il auoit prins ses mesures si courtes, estimant le bas sur le hault, n'ayant esgard au taluz, qu'il estoit besoin de luy donner, que les bouleuerts se trouuerent si petits, qu'il n'y auoit lieu où on eust sceu loger vne piece d'artillerie: & mesmes le dedans du fort se trouua si serré, qu'il n'y eust eu espace pour loger cinq ou six cens hommes. Parquoy il falut remplir lesdits fossez, & par ce qu'en les remplissant de terre remuee, la faloit lier de fascines & de gros chesnes de bout, de sorte que pour ce faire on fut contraint d'y mettre la plus part de tous les chesnes de la forest de Hardelot voisine de lieuë & demie de là, pour les planter debout à soustenir ledit rempart: tout le charroy tant de l'artillerie qu'autre, qui auoit accoustumé d'amener les fascines & gazons, fut employé, & tout ce qu'en six semaines ou deux mois auoit esté fait, demeura inutil: de sorte que ce fut autant d'argent & de temps perdu. Le seigneur de Langey retournant deuers le Roy qu'il trouua à Senerpont, fit ce rapport: mais le lendemain arriua le seigneur de sainct Germain Gascon deuers

deuers le Roy, enuoyé de la part du Mareſchal du Biez, lequel aſſeura le Roy que dedans huit iours le fort ſeroit en defenſe. Le Roy adiouſtant foy au dire dudit ſeigneur du Biez, qui eſtoit ſon lieutenant general & Mareſchal de France, eſperant que le rapport ſeroit veritable, s'achemina pour marcher en auant, & s'en alla à Foreſt Montier abbaye pres de Rüe: duquel lieu depeſcha ledit Langey derechef pour aller audit fort, & y faire ſeiour de huit iours, & conſiderer de iour à autre, combien ſe hauſoyent ſes bouleuerts & courtines, afin que par ce moyen on peuſt faire iugement dedans quel temps on ſe pourroit aſſeurer, que le Roy ſe peuſt aider de ſon armee pour luy ſeruir ailleurs: laquelle armee eſtoit de douze mille Lanſquenets, douze mille hommes de pied François, ſix mille Italiens à pied, & quatre mille legionnaires, enuiron mille ou douze cens hommes d'armes, & ſept ou huit cens cheuaux legers.

ARRIVE ledit de Langey au camp, expoſa audit Mareſchal du Biez, en la preſence de tous les capitaines, tels que le ſeigneur de la Roche du Maine, le ſeigneur de la Guiche, le ſeigneur d'Eſtree, le ſeigneur de Villebon, le ſeigneur de Heilly, le ſeigneur de Briſſac general de la caualerie, le Comte Rin Graue, & pluſieurs autres capitaines, la charge qu'il auoit du Roy: mais ledit Mareſchal declara en ladite cõpagnie qu'il auoit aduertiſſement que l'ennemy s'aſſembloit à Calais, pour venir ſecourir Boulongne par terre, laquelle (à ce qu'il diſoit) il tenoit pour affamee: & que à ceſte occaſion il eſtoit deliberé de paſſer la riuiere, & abandonner le fort, laiſſant ſeulement trois ou quatre mille hõmes dedans, & aller loger ſur le Mont-Lambert, pour eſtre en teſte à l'ennemy, & luy donner la bataille s'il venoit pour ſecourir ladite ville. Pluſieurs des capitaines ne trouuerent qu'il fuſt vray ſemblable, que l'Anglois vouſiſt hazarder vne bataille par terre,

attendu qu'il n'estoit si fort que nous, pour venir renuitailler sa ville, laquelle tous les iours à nostre veuë & sans danger il refreschissoit par mer, & qu'en vn nauire seul on peut porter plus de viures qu'en mille chariots. A ceste occasion ne pouuoyent trouuer bon qu'on abandonnast ledit fort pour passer l'eau, attendu mesmement q̃ passant de là, on retardoit de beaucoup la fortification, qui n'estoit l'intention du Roy; car partant le camp, on ostoit la commodité de quatre ou cinq mille soldats tant François, Lansquenets, que Italiens, qui tous les iours trauailloyent au rempart, & de cinq cens pionniers de l'artillerie, qui faloit qu'ils l'accompagnassent, & de cinq cens cheuaulx de ladite artillerie, lesquels ordinairement amenoyent fascines & gazons. Toutes lesquelles remonstrances n'eurent lieu, car le lendemain matin, sans autre resolution de conseil, dés le poinct du iour il enuoya le seigneur de Villebon faire rabiller le passage du Pont de brique, pour passer l'artillerie & l'armee, & alla loger au Mont-Lambert, ainsi qu'il auoit deliberé, sans en riens faire entendre au seigneur d'Estré qui estoit Mareschal du camp auecques ledit Villebon, d'autant qu'il sçauoit que ledit Estré n'estoit de ceste opinion. Pour dire verité, i'estime que ledit du Biez le faisoit par brauerie, & moy-mesmes luy remonstray à part que ce n'estoit l'intention du Roy, mais ie n'y profitay rien: & depuis le Roy me dit, qu'il pensoit que ledit Mareschal n'eust voulu que Boulongne eust esté reprinse, craingnant perdre son authorité de cõmander aux Princes, & à vne si grosse armee.

Les nouuelles entendues à la cour que le Mareschal du Biez alloit donner la bataille, toute la ieunesse qui estoit pres du Roy, esperãt estre à ceste iournee, deslogea pour s'y trouuer, aucuns sans congé du Roy, autres auecques congé. Entre autres partirent mõsieur d'An-

d'Anguien, monſieur d'Aumale, monſieur le Duc de Neuers, monſieur le Comte de la Val, monſieur de la Trimouille, & tout le reſte de la ieuneſſe, leſquels vindrent trouuer le camp au Mont-Lambert ; & ſe logea monſieur d'Aumale à l'auantgarde, laquelle monſieur de Briſſac cõduiſoit. Ledit lieu de Mont-Lambert eſt ſi pres de Boulõgne, que coup à coup noſtre artillerie donnoit dedãs la ville, & celle de la ville dedãs noſtre cãp, & tous les iours ſe faiſoyent de belles eſcarmouches, où en demouroit & des leurs & des noſtres.

Cependant le Roy eſtoit en ladite abbaye de Foreſt Montier, qui tire d'Abbeuille à Monſtreul, à onze lieues de Boulongne. Auquel lieu de Foreſt Montier, apres y auoir ſeiourné quelques iours, monſieur d'Orleans ſecond fils du Roy, ieune Prince de l'aage de fut ſaiſi d'vne fieure continue que les medecins eſtimoyent peſtilencielle, à laquelle ils ne ſceurent remedier, qu'il ne rendiſt l'ame à Dieu le huictieme iour de Septembre, & le iour de ſa maladie. Qui ne fut (à ce que vous pouuez conſiderer) peu d'ennuy au Roy ſon pere, d'auoir perdu deux de ſes enfans, ſauoir eſt l'aiſné, & le dernier en la fleur de leur aage adoleſcente. Mais à l'imitation de Dauid print la fortune comme choſe venant de Dieu : & pour paſſer ſa douleur, & auſſi qu'on eſtimoit que mondit ſeigneur d'Orleans eſtoit mort de peſte (ce qui ne fut trouué veritable, vray eſt que le pays eſtoit fort infecté de mauuais air, pour la neceſſité que la guerre & le feu y auoyent apporté) deſlogea promptemẽt dudit lieu de Foreſt Montier, & alla coucher en vn village nommé l'Hoſpital, à l'autre bout de la Foreſt de Creſſy : où eſtãt arriué, & voyant la diuerſité des rapports qu'õ luy faiſoit de iour en autre de la fortificatiõ de ſon fort, à cauſe dequoy il ne pouuoit cõclurre du moyẽ qu'il auroit de ſe ſeruir de ſon armee, depeſcha pour mieux s'en reſouldre mõſieur l'Amiral

Mort de Monſieur d'Orleans.

d'Annebault, & en sa compagnie le Prince de Melphe Mareschal de France, & le seigneur de Maugeron Cheualier de son ordre, & gouuerneur de Dauphiné, pour aller deuant Boulongne, afin de recognoistre le fort, & luy rapporter au vray en quel estat il se trouueroit, & auecques eux le seigneur de Langey, qui par plusieurs fois y auoit esté, pour leur faire entendre sur le lieu ce qu'il en auoit cogneu.

Pev de iours auparauant, les garnisons d'Ardres & celles de Calais & de Guines, estoyent en courses continuelles les vnes contre les autres: & entre autres s'estoit fait vne entreprise par le seigneur de Dampierre lieutenant du Roy dedans Ardres, ayant appellé du camp pour son renfort le seigneut de Tauennes lieutenant de la compagnie de monseigneur d'Orleans, auecques icelle compagnie, en laquelle apres quelque perte des nostres & des ennemis, ledit Dampierre y fut tué.

Monsievr l'Amiral ayant prins cógé du Roy, pour aller au lieu predit, alla coucher à Monstreul, partant duquel lieu & arriué au Neuf Chastel trois lieuës deça Boulongne, tomba malade d'vne fieure chaulde si vehemente, qu'il fut contraint de demeurer audit Neuf Chastel: parquoy le Prince de Melphe, le seigneur de Maugeron, & de Langey paracheuerent le chemin, pour faire rapport au Roy de ce dont ils auoyent charge. Le Prince de Melphe arriué audit lieu, ayant bien visité le fort, & consideré le temps qu'il estoit commencé, & le temps qu'il faloit pour l'acheuer, iugea qu'on seroit bien auant en l'hyuer, deuant qu'il peust estre en estat d'estre defendu sans auoir l'espaule d'vne armee. Et apres toutes ces choses bien considerees, retourna trouuer ledit seigneur Amiral encores malade au Chasteau de Courteuille, trois lieuës par delà Monstreul, sur le chemin de Boulongne: d'où ils s'acheminerent pour retourner de-

uers

uers le Roy, luy faire rapport de ce qu'ils auoyent trouué : lequel voyant son esperance perdue, & sa saison trop tardiue pour ceste annee se mettre en campagne, se retira en l'abbaye de Sainct Fuscien, deux lieuës au dessus d'Amiens, à cause que la peste estoit dedans la ville.

Cependant que ledit seigneur Amiral & le Prince de Melphe se retirerent deuers le Roy, à raison de la proximité du Mont-Lambert où estoit assis nostre camp, ordinairement s'y faisoyent de belles & grandes escarmouches. Et entre autres vn iour monsieur François de Lorraine Duc d'Aumalle ieune Prince de grande volonté, fils aisné du Duc de Guise, estoit allé pour veoir l'escarmouche, mais voyant noz gens la soustenir assez lentement, & estre sur le poinct d'estre renuersez, pour les remettre debout, voyant vne troupe d'Anglois qui les venoyent charger par le flãc, & se pensant asseuré que plusieurs qui estoyẽt pres de sa personne, ne l'abandonneroyent, chargea lesdits Anglois si vigoureusement, qu'il les arresta sur cul: mais n'estant suyui comme il esperoit, receut vn coup de lance dedans la veuë, qui luy donna entre le nez & l'œil, & entra dedans la teste enuiron demy pied : car il fault entendre que le fer de la lance estoit à trois quarres, & n'estoit gros, & auoit enuiron vne paulme de long, lequel entra tout dedans la teste auecques la douïlle, & bien deux doigts du bois: la lance rompit, & luy demoura le tronçon dedans la teste : toutesfois pour ledit coup il ne perdit ny les arsons, ny l'entendemẽt, dont bien luy print: càr s'il fust tombé, iamais homme ne l'eust sauué des mains des gens de pied Anglois, qui en prenoyent peu à mercy. Estant retourné au camp, tous les Chirurgiens doutoyent fort, que la force dont il conuenoit vser pour retirer ledit tronçon hors de la teste, ne mist ledit Prince en hazard, ne pouuant supporter la secousse, & par ce moyen qu'il

Le coup de lance que receut monsieur d'Aumalle.

rendist l'esprit entre leurs mains: mais il porta la douleur aussi patiemment, que qui ne luy eust tiré qu'vn poil de la teste: ce nonobstant, estant porté en vne littiere iusques à Piquigny, il fut deux ou trois iours qu'on ne luy esperoit vie: à l'occasion dequoy, il disposa de tous ses affaires, en pouruoyant tous ses seruiteurs. Quant à moy, ie pense asseuremẽt que Dieu luy sauua la vie, non pas les medicaments des hommes, & qu'il le preserua, afin que par cy apres le Roy en tirast plus grand seruice.

Il se fit plusieurs autres faits d'armes, qui seroyent malaisez de mettre icy par escrit, & entre autres vn, auquel François de Touteuille seigneur de Menainuille frere du seigneur de Villebon fut tué à coups de lance & de picque. Autre iour de la Vieuuille seigneur du Fretoy ieune hõme de Picardie, promettant beaucoup de soy, tomba au pareil dãger que ledit de Touteuille: & faut entendre que l'auantage estoit grande pour l'Anglois, d'autant que du costé où se dressoyent les escarmouches (qui estoit deuers le chasteau tirant à la tour d'Ordre, & dudit chasteau deualant à la tour Saint François) le Roy d'Angleterre l'annee precedente y auoit assis son camp pour assieger la ville, à cause dequoy y auoit de grandes trãchees, & plusieurs fossez où estoyent logez ses Lansquenets, & noz gens les cuidans suyure quand il les auoyent repoussez, tomboyent dedans lesdites tranchees.

Es mesmes iours, considerant le Roy qu'à l'occasion de l'hyuer qui approchoit, son entreprise de Guines estoit faillie, & qu'il estoit aduerty que l'Anglois auoit enuoyé en Allemagne faire leuee de dix mille Lansquenets, & quatre mille cheuaux haults Allemãs, pour (passans par le pays de l'Empereur) se venir ioindre auecques son armee en la terre d'Oye, & auec ce renfort leuer le siege de deuant Boulongne: delibera de pourueoir audit passage, à ce que soubs vmbre d'iceluy

celuy ils ne fissent descente au pays de Tierarche, & és enuirons d'Aubenton, Veruins, & Guise. Et afin qu'il peust mettre ordre à toute sa frontiere, & que cependant qu'il voudroit assaillir autruy on n'entrast en ses pays, il s'achemina pour tirer à la Fére sur Oize, duquel lieu il pouuoit ordonner des affaires selon qu'ils s'offriroyent: mais ce ne fut, q̃ premierement il n'eust mandé au Mareschal du Biez qu'il eust à assaillir la terre d'Oye, & la ruiner, & tout brusler, à ce que ladite armee q̃ le Roy d'Angleterre faisoit venir d'Allemagne, ne trouuast dequoy se refreschir, & mesmes pour leuer à l'ennemy la commodité d'icelle terre, d'autant que la ville de Calais, celle de Guines, & le Chasteau d'Hames, que le Roy d'Angleterre a en terre ferme, n'ont refreschissement q̃ de cedit lieu: & s'il fait descente deça, n'a autre endroit où se puisse loger son armee, attendant l'vn l'autre: car vne grãde armee de mer ne peut passer tout en vn passage, & il faut lieu pour refreschir ceux qui descendent les premiers attendans le reste. L'asiette de la terre d'Oye, est marescageuse, & fertile en herbages, laquelle peut auoir quatre lieuës de long, & trois de large, ayant d'vn costé la mer, & est à l'vn des bouts deuers la mer la ville de Calais, & à l'autre bout la ville de Grauelines, qui est des pays de Flandres. Deuers la terre ferme & le long du bort du marais, est situee la ville de Guines, & le Chasteau d'Hames: & au bout tirant en Artois, est la ville d'Ardres qui est au Roy: & plus auãt estoit le Chasteau de Tourneban asis au pays de Flandres, plusieurs fois ruiné par nostre armee.

Description & sac de la terre d'Oye.

Le Mareschal du Biez, qui estoit encores campé à à Mont-Lambert, ayant receu le commandement du Roy se mit au chemin, pour selon le vouloir dudit seigneur, entrer en la terre d'Oye. Le seigneur de Brissac auoit la charge de cõduire l'auantgarde auecques sa compagnie de gens d'armes, & les cheuaux

legers dont il estoit general, la compagnie de monsieur le Connestable, conduite par le seigneur de la Guiche, & cinquante hommes d'armes sous la charge du seigneur d'Heilly, la compagnie du seigneur de Boisy, celle du seigneur Decars, celle du seigneur de la Roche du Maine, & autres, & le seigneur de Thais general des gens de pied François, & grande ieunesse qui estoit venue de la cour, en esperance de combatre, (comme i'ay dit cy deuant) entre autres monsieur François de Bourbon seigneur d'Anguien, le Duc d'Aumalle, le Duc de Neuers, le Comte de Laual, qui fut ce voyage blessé en vn bras d'vne arquebusade, & plusieurs autres q̃ ie ne nommeray, pour euiter prolixité. Or pour la seureté de la terre d'Oye, que i'ay desia dit estre marescageuse, les Anglois ont fait du costé de la terre ferme, de grands fossez qui sont ordinairement pleins d'eau, auecques remparts: & par interualles on fait des bastions, qu'ils appelent Blocuz ou forts, pour flanquer lesdits remparts, dedãs lesdits forts ils ont garnison ordinaire, parquoy estoit malaisé d'entrer dedans le pays: car estant l'alarme ausdits forts, tout le pays vient en armes à la defense d'iceux remparts, & d'auantage en temps de guerre ils ont autre garnison ordinaire en vn gros bourg, nommé Marc, qui est au milieu du pays.

ESTANT partie nostre armee, fit telle diligence que l'auantgarde arriua au principal de leurs forts, lequel fut assailly si brusquement par noz vieilles bandes Françoises, qu'en peu de temps il fut forcé, & ce qui se trouua dedans mis au fil de l'espee. On auoit fait prouision de ponts pour passer l'artillerie & gendarmerie sur les canaux qui sont en ladite terre d'Oye, toutesfois ils demourerent à Ardres, ie ne say si ce fut la faute ou negligence du chef: mais le frere du seigneur de Mailly de Picardie qui auoit la charge de l'artillerie, fit tel deuoir, que faisant abatre

le

le bord du fossé, il passa ladite artillerie, chose qu'on pensoit impossible: aussi la gendarmerie voulant monstrer l'affection qu'elle auoit de faire seruice au Roy, passa outre: les vns menans leurs cheuaux par la bride, se mettoyent en l'eau iusques à la ceinture auecques leurs harnois: autres passerent à cheual, dont quelques vns tomberent dedans, & mirent de l'eau dedans leurs bottes par le colet: bref, tout passa. Estans passez, le seigneur de Brissac marcha pour tirer le chemin de Marc, mais n'ayant encores fait demie lieuë, ses coureurs rencontrerent enuiron deux mille Anglois, qui venoyent au secours de ceux du fort que noz gens auoyent forcé (mais n'estoyent aduertis de ce qui leur estoit aduenu) lesquels furent chargez si viuement de la gendarmerie qui estoit deuant, que lesdits Anglois furent defaits, & la plusspart tuez sur le champ: les autres se sauuerent à la faueur des fossez, où la gendarmerie ne les pouuoit suyure. Si fut ceste charge si sanglante, que quatre vingts ou cens cheuaux des nostres y demourerent ou morts ou blessez, & plusieurs hommes d'armes, specialement de la compagnie de monsieur de Boisy, conduite par le seigneur de Sainct Sire son lieutenant.

Defaite de deux mille Anglois.

Noz gens ayans forcé le fort, & defait les Anglois qui venoyent pour leur empescher le passage, nostre camp se logea: mais la pluye suruint si vehemente la nuict, que les fossez qui sont en ladite terre d'Oye, pour esgouter les terres, deuindrent grosses riuieres, de sorte qu'il eust falu autant de ponts cõme il y auoit de trenchees: parquoy fut resolu de se retirer, parce que continuant la pluye on n'eust eu le moyen de ramener l'artillerie sans grand hazard: si est-ce qu'auant partir on brusla grande partie des villages iusques aupres de Marc.

Pendant q̃ nostre armee fut en la terre d'Oye,

Entreprise d'Anglois vaine.

les ennemis qui estoyẽt forts dedans la haulte & basse Boulongne, & en la tour d'Ordre (qui est asisse sur la pointe où la riuiere qui passe au Pont de brique se descharge en la mer : laquelle tour Iules Cesar fit edifier quand il passa en Angleterre, pour tenir vne lanterne au hault d'icelle, pour radresser ses nauires, si de fortune luy aduenoit tourmente comme à son premier passage : tout au tour de laquelle les Anglois auoyent fait vn fort de terre bien flanqué, tant pour la conseruation de ladite tour qui estoit la saluation des nauires qui entroyent dedans le canal de la riuiere, que pour tenir plus grand nombre de gens en seureté) sortirent vne nuict auecques toutes les forces desdits lieux, pour surprendre le fort que nous auions fait deça l'eau vis à vis de la basse Boulongne. D'autãt qu'il y auoit encores la plus part de la fortification où on pouuoit monter sans eschelle, & pouuoyent estre sortis pour ladite entreprise, iusques au nõbre de sept ou huict mille hommes tous bien deliberez de faire leur deuoir. Or n'y auoit-il entre la basse Boulongne & le fort, que la greue, de sorte qu'on tiroit de l'vn en l'autre de pointe en blanc d'vne couleurine, & quand la mer est retiree on n'y est pas en l'eau iusques au gros de la iambe : ils arriuerent enuiron vne heure deuant le iour : mais Thibault Rouhault seigneur de Riou qui estoit lieutenãt du Roy dedans ledit fort, & le capitaine Ville-Franche son lieutenant audit fort, sentans leur secours loing, faisoyẽt la veille iour & nuict auecques la plus part de leurs soldats, & le iour se reposoyent, dont bien leur print : car de premiere arriuee, les ennemis donnerent sur le hault du rẽpar: mais ainsi que furieusement ils assaillirent ausi auecques grande asseurance ils furent recueillis (comme par gens qui estoyent bien aduisez de ce qu'ils auoyent à faire) & tout ce qui donna sur le hault, fut tué, & le reste renuersé & mis à vau de route, & oncques puis n'ose-

n'oserent entreprendre de les vouloir forcer.

Le Roy estant aduerty q̃ son armee estoit retiree de la terre d'Oye, manda au Mareschal du Biez qu'il eust à se camper au Portet, qui est à vn trait de canon du fort, afin de tousiours donner espaule à ceux qui faisoyent la fortification d'iceluy fort : & puis il print le chemin de Corbie, Ham, & la Fére. Et estant arriué audit lieu de la Fére, aduerty que desia les Lāsquenets qui venoyent pour le secours du Roy d'Angleterre, estoyent arriuez à Fleurines, qui est vn gros village au pays du Liege, à dix lieuës de Mesieres, depescha le seigneur d'Anguien, François de Bourbon pour aller à Guise auec trois cens hommes d'armes, & quelque nombre de gens de pied, pour empescher lesdits Lansquenets d'entrer par cest endroit, dedans ses pays. Pareillement le Roy depescha le seigneur de Longueual son lieutenant en Champagne, pour aller leuer la legion dudit pays, & pouruoir tous les passages par où il cognoistroit que l'ennemy pourroit entrer : & dedans Mesieres (qui estoit la ville de plus grande importance si l'ennemy l'eust surprise) enuoya le seigneur de Langey auecques mille hommes de pied, & les arrierebans de Bourgongne, & vne partie de ceux de Champagne. Ce fait il mit ordre d'estre seurement aduerty des entreprises de l'ennemy : car l'Empereur craignant que ceste grosse armee d'Allemans tant de pied que de cheual, entrant en son pays, & le trouuant despourueu de gens de guerre, n'y fist quelque dommage, leur refusa le passage par ses pays. Qui faisoit douter au Roy, que se voyans desesperez de passer par amitié par le pays de l'Empereur, ils ne vousissent entreprendre de passer par son Royaume. En fin lesdits Allemans apres auoir seiourné trois semaines audit lieu de Fleurines sans pouuoir prendre resolution, le iour de la paye suruint, & n'estans les deniers prests, quelque remonstrance que peussent faire les Com-

Leuee de Lansquenets pour le Roy d'Angleterre inutile.

missaires & Tresoriers du Roy d'Angleterre, que de bref l'argent seroit venu, ils n'y voulurent adiouster foy, mais tournerent leurs enseignes pour eux retirer en All magne, & amenerent quant & eux lesdits Tresoriers & Commissaires, qui auoyent charge du Roy d'Angleterre, de les conduire pour la seureté de leur payement. Par ce moyen ledit Anglois fit vne despense excessiue, qui reuint en fumee, & espuisa bien ses tresors, qui desia estoyent fort entamez.

Environ la feste de Toussaincts, mille cinq cens quarante cinq, apres la retraite desdits Allemans, le Roy ayant esgard que par le trespas de monseigneur le Duc d'Orleans son fils, les alliances concluttes auecques l'Empereur estoyent nulles & de nul effect, depescha monsieur l'Amiral d'Annebault, & monsieur Oliuier châcelier de Frâce, pour faire nouueaux traittez, & confirmer nouuelles alliances & amitiez entre luy & l'Empereur. Lesquels apres auoir prins congé du Roy lors estant à Folembray pres Coussi, le iour de Toussaincts prindrẽt le chemin de Cambray, de Valentiennes, & de Courtray, & vindrent trouuer l'Empereur à Bruges, auquel lieu apres auoir plusieurs fois communiqué auecques sa maiesté, furent remis à auoir respôse à Anuers. L'occasiô pour laquelle l'Empereur estoit venu à Bruges, & alloit à Anuers, estoit, qu'il auoit intention de dresser vne armee, pour aller en Allemagne subiuguer les Protestans, & autres Princes & communautez d'Allemagne, qui ne luy estoyẽt si obeissans côme il desiroit: & pour dresser ladite armee, luy faloit auoir grandes finances, pour lesquelles recouurer il alloit audit lieu d'Anuers, afin d'en auoir tant par ottroy, que par prest. Aussi ne vouloit-il si promptement faire response aux ambassadeurs du Roy, que premierement il n'eust entendu la volonté de ceux dudit Anuers, à ce que selon qu'il feroit ses affaires; il fust ou plus rigoureux en reponse
ou

ou plus gratieux. Monsieur l'Amiral & monsieur le Chancelier apres auoir esté audit Anuers, enuiron sept ou huit iours à la suite dudit Empereur, ayãs cognoissance des dissimulations dont il vsoit, prindrent congé de luy, sans autre resolution, sinon que là où le Roy ne luy cõmenceroit la guerre, il n'estoit pas deliberé de la luy faire.

ESTANS lesdits Ambassadeurs de retour, qui fut enuiron la sainct André, trouuerent le Roy à Villiers Costerets: lequel ayant ouy la respõse de l'Empereur, cogneut bien qu'il luy estoit besoin de se preparer, & qu'il ne restoit à l'Empereur que l'occasion de commencer la guerre à son auantage. A ceste cause (par ce qu'il auoit fait monseigneur d'Anguien gouuerneur de Languedoc) depescha le Prince de Melphe, qui nouuellemẽt auoit esté fait Mareschal de France, pour aller en Piemont y estre son gouuerneur & lieutenãt general. Aussi considerant que l'Empereur (s'il venoit à chef de reduire en son obeissance la Germanie) luy ameneroit sur les bras toutes les forces tant des Catholiques que des Protestans, depescha deuers monsieur de Vendosme son lieutenãt general en Picardie, tresoriers & argent pour fortifier les places debiles: & aux autres gouuernemens fit le semblable, mesmes en Bresse pour fortifier Bourg. Et ayant experimẽté par la precedente guerre, que la principale descente d'Allemagne pour entrer en ce Royaume, estoit par la Chãpagne, & toutesfois qu'il n'auoit frontiere en son Royaume si mal garnie de places fortes, pour faire teste à vne grosse armee, delibera d'y pouruoir, & pour cest effect il depescha le seigneur de Langey, Martin du Bellay son lieutenant audit pays de Champagne, & luy donna charge de visiter la frontiere, depuis Veruins iusques à Coisi, & luy faire rapport des lieux plus necessaires de fortifier, pour empescher l'ẽtree de l'ennemy en ses pays. Lequel seigneur de Langey partit

Ordre donné aux frontieres de Frãce.

cinq ou six iours deuant Noel, & auecques luy Hieronime Marin Boulonnois, homme bien entendu au fait des fortifications. Et apres auoir fait ladite visitation, & bien recogneu la frontiere, iceluy de Langey fit rapport au Roy qu'il estoit besoin de fortifier vne place entre la Chapelle & Mesieres, d'autant qu'il y a grand pays ouuert, comme de dixhuit lieuës, & qu'il luy sembloit que Aubenton estoit bien à propos, faisant vne citadelle au hault deuers les bois, pour commãder à la ville. Mais le Roy pour quelque occasion à ce le mouuant, ne voulut que la fortification se fist audit lieu, mais ordõna qu'elle se feroit au dessus d'vn village nommé Maubert-Fontaine, à sept lieuës de Veruins, & cinq de Mesieres à la saillie des bois. Puis il ordonna de fortifier Mesieres & Mouson : mais ledit lieu de Mouson se trouua mal-aisé à fortifier, à l'occasion de la mõtaigne de deuers Yuoy qui luy cõmande, & que du costé de deça la riuiere de Meuse à l'opposite de ladite montaigne deuers France, on veoit par dessus la ville, le pied & le derriere de ceux qui viennent à la defense du rempart. Si est-ce qu'il y fut ordonné ce qu'on veit le plus necessaire, sçauoir est, vne trauerse de muraille de bout en bout de la ville par dedans, pour couurir ceux qui seroyent à la defense, & dehors vn grand & profond fossé. Et par ce que par la paix qui fut conclutte à sainct Iean des Vignes pres Soissons, la ville de Stenay auoit esté rendue au Duc de Lorraine, le Roy ordonna faire vne place sur la riuiere de Meuse deça l'eau dedans ses pays, laquelle fut edifiee entre ledit Stenay, & Dun le Chasteau, & fut nommee Ville-Franche sur Meuse, pres vn village nommé Samorel, & vis à vis d'vn autre village de là l'eau nommé Mosas.

Environ le mois de Iuin subsequent, l'Empereur partant d'Yuoy pour son voyage d'Alemagne, voulut rectifier sa Duché de Luxembourg, & pour

cest effect prenant son chemin par deuant Iamets, passa par deuant ladite place de Ville-Franche, estant la riuiere de Meuse entre deux. Auquel lieu estant arriué, il fit complainte à l'ambassadeur du Roy lequel estoit pres d'iceluy Empereur, que ladite Ville-Franche estoit edifiee sur le fief de l'Empire: mais par le seigneur de Langey luy furent enuoyez des registres de deux cens ans, qui faisoyent apparoir comme de tout temps les habitans dudit pays auoyent esté subiets à la iurisdiction & grenier à sel de saincte Menehou: dont il se contenta, & partant dudit lieu, alla à Danuillier, & ordonna reedifier & fortifier la ville auparauant ruinee par le Duc d'Orleans, & puis il passa outre à Luxembourg pour acheuer son voyage d'Alemagne. Et par ce q̃ ce voyage ne touche point de la matiere q̃ i'ay entreprinse d'escrire, ie le laisse aux seruiteurs de l'Empereur, lesquels en ont escrit bien amplement, & mesmes Dom Louys d'Auila.

Avssi le Roy fit besongner au chasteau de saincte Menehou: à Sainct Disier fit faire trois gros boulevarts, à Chaumont en Bassigny pareillement commença à fortifier, & à Coysi fit commencer vne citadelle, lequel lieu de Coysi est à la portee d'vne couleurine de la Franche-Comté, sept lieuës plus outre que Chaumont, & à six lieuës par delà Langres: & à Ligny fit commencer vn chasteau sur le hault de la montagne tirant à Commercy: mais la mort le surprint deuant qu'auoir paracheué lesdites fortificatiós.

Dvrant cest hyuer, la guerre se faisoit ordinairement entre les Anglois & les François qui estoyent dedans le fort d'Oultreau, vis à vis de la basse Boulongne, & y eut audit fort à l'occasion des neges, pluyes, & mauuais tẽps, telle vehemence de peste, q̃ en vne nuict seule furẽt mis en terre plus de six vingts soldats (chose que ie vey y estant allé de par le Roy) & cõtinua de sorte qu'ẽ fin on ne leur faisoit autre sepul- Peste au cãp du Roy au pays de Boulongne.

ture, ſinon quand tout eſtoit mort en vne maiſon, on l'abatoit ſur eux. Auſſi les maiſons eſtoyent des trouz en terre couuerts de quelques appentis de paille ou de chaume, qui pouuoyent bien eſtre cauſe en partie de ceſte mortalité, veu l'humidité de l'hyuer. Ie y fus quelquefois logé en la chambre du capitaine Ville-Franche, laquelle ie penſois la plus ſaine du fort, mais la nuict en la chambre où i'eſtois couché mourut ſon frere & deux de ſes fils leſquels le iours ne monſtroyent apparence d'eſtre malades, & dura tellement ladite mortalité, que de vingt enſeignes ne demeurerent pas plus de huit ou neuf cens hommes: mais nonobſtant iamais les ſoldats ne voulurent abandonner leur garde tant qu'il fut poſſible, & y endurerét beaucoup de maux.

Le ſeigneur de Deſſé & le ſeigneur de Riou, eſtans vn peu refreſchis & renforcez d'hommes, & la peſte aucunement rapaiſee, firent de belles entrepriſes & inſignes defaites ſur les ennemis: & entre autres enuiron le mois d'Auril mille cinq cens quarante cinq, fut deliberé de faire mettre des viures dedans ledit fort d'Oultreau, où la neceſſité commençoit à les cõtraindre. Pour faire ladite execution, fut ordonné le ſeigneur de Senerpont lieutenant du Mareſchal du Biez, auecques ſoixante hommes d'armes, lequel partit d'aupres de Monſtreul le iour de Paſques au ſoir, & arriua le lundy matin audit fort d'Oultreau, auec les viures & autres refreſchiſſemens qu'il conduiſoit. Mais paſſant pres du pont de brique au deſſous du mont ſainct Eſtienne, rencontra trois cens cheuaulx Anglois venus pour luy empeſcher ledit enuitaillement. L'eſcarmouche ſe dreſſa d'vn coſté & d'autre, de ſorte qu'il y eut deux hommes d'armes, & trois archers de ladite compagnie du ſeigneur de Senerpont qui furent prins, ſans y auoir aucun moyen de les recourre. L'alarme eſtant venue à Boulongne, les Anglois

Deffaitte de quelques Anglois.

glois renforcerent leurs gens iusques au nombre de sept cés cheuaulx, & quatre cens arquebuziers à pied, lesquels passans la riuiere, se vindrent embusquer en vn village appelé Danes, entre Estappes & ledit fort, cependant que ledit de Senerpont mit les viures dedans ledit fort, esperant sur sa retraitte le defaire. Mais arriuant ledit de Senerpont sur les gens de cheual, n'estans encores ioints les arquebuziers auecques eux, delibera de tenter la fortune, & les combatre auant qu'ils fussent assemblez. Leur caualerie estoit en trois troupes, dont les deux se ioingnirent ensemble, & la tierce se ietta sur les aisles, pour charger nos gens par les flãcs: auquel lieu se trouua auecques ledit seigneur de Senerpont, le seigneur de Thais ayant seulement six ou sept gentilshommes auec luy, & le Comte Rin Graue auec pareil nombre: lequel Comte Rin Graue dés la premiere charge fut porté par terre & blessé, & le Mareschal du Biez menoit la bataille auec le reste de l'armee. Mais arriuans lesdits hommes d'armes à la charge, la firent si furieuse, que les Anglois n'eurẽt moyen de les soustenir: où furent tuez des leurs & des nostres sur la place enuiron deux cens cheuaulx, & le Mareschal de Calais chef de l'entreprise y mourut, & enuiron de cent à six vingts Anglois, & fut prins le nombre de soixante & quinze prisonniers, tous ayans la casaque de veloux pourfilé d'or & d'argent.

Vn autre temps le Mareschal du Biez aduerty que les viures commençoyent à diminuer au fort, delibera d'y mener enuitaillement. Parquoy partant de son camp au dessus de Monstreul, print le chemin du mont sainct Estienne, auquel lieu il trouua le Millor Sorel accompagné de six mille Anglois pour empescher ledit enuitaillement. En la compagnie dudit Mareschal auoit cinquante hõmes d'armes, & le Comte Rin Graue auec son regiment de quatre mille Lansquenets, & deux cens arquebuziers conduits par le

capitaine Brueil Breton, & le capitaine Escarbouillat. Ledit Mareschal se trouuãt en ce hazard, delibera par l'aduis des capitaines de passer outre, & les combatre, encores qu'il fust moindre de nombre de deux mille hommes : car se retirant il eust perdu son charroy & viures. Ayant conclud le combat, marcha droit aux ennemis : le combat fut long & furieux, mais en fin les Anglois furent renuersez, & se retirerent en vn petit fort, lequel ils ne sceurent garder. Audit combat moururent de sept à huit cens Anglois. Le Millor Sorel fils du Duc de Norfolc leur general se sauua auec le reste à la fuite, & demeurerent des leurs de sept à huit vingts prisonniers.

Le Roy d'Angleterre considerant la diminution de ses finances, le grãd nombre d'hommes qu'il auoit perdus, & les infinis frais qu'il auroit encores à supporter, eut esgard à l'obstination en laquelle estoit le Roy pour reconquerir sa ville de Boulongne, & ayãt cognoissance que l'Empereur (quelque ligue qu'ils eussent ensemble) ne taschoit qu'à son profit particulier, delibera de mettre fin à la guerre, & aux querelles d'entre le Roy & luy: ce qu'il fit entendre au Roy, & que faisant trouuer à Ardres ses deputez à ceste fin, il feroit trouuer les siens à Guines. Le Roy encores qu'il eust desia bien restraint la ville de Boulongne, consentit toutesfois ceste assemblee, par ce qu'il cognoissoit la mauuaise volonté que luy portoit l'Empereur, par le peu d'asseurance de paix qu'auoyent rapporté ses ambassadeurs à leur retour deuers ledit Empereur, & qu'il ne vouloit auoir tout en vne fois sur ses bras deux tels ennemis que l'Empereur, & le Roy d'Angleterre. A ceste occasion depescha monsieur l'Amiral d'Annebault, & monsieur Raimond premier president de Rouen, pour aller à Ardres : & se trouua à Guines l'Amiral d'Angleterre nommé Millor Dudelet, qui depuis a esté Duc de Nortomberland. Lesquels

quels estans assemblez en vn lieu ordonné entre Guines & Ardres: finalement apres auoir conuenu de plusieurs choses, accorderẽt vne paix auecques telles cõditions, que le Roy dedans huit ans deuoit payer huit cens mille escus au Roy d'Angleterre, tant pour les arrierages de sa pension, & pour les frais de la guerre qui estoit prouenue à cause du refus de payement d'icelle pension, que pour plusieurs autres despenses faites par ledit Roy d'Angleterre, tãt aux fortifications de Boulongne que du Boulonnois. Aussi le Roy d'Angleterre deuoit, moyennant ladite somme, remettre entre les mains du Roy, Boulongne, & tout le Boulonnois, auecques les places tant anciennes q̃ par luy nouuellement edifiees, comme le Mont-Lambert, la tour d'Ordre, Ambletueil, Blacquenay, & autres en leur entier, & toute l'artillerie, viures, & munitions qui estoyẽt dedans lesdites places. Ces choses estãs accordees & signees respectiuemẽt par le Roy, & le Roy d'Angleterre, alla l'Amiral d'Annebault deuers iceluy Roy d'Angleterre, pour luy voir iurer ladite paix: & le Millor Dudelet de la part du Roy d'Angleterre, vint deuers le Roy luy veoir faire le semblable, ce qui fut fait tant d'vne part que d'autre par lesdites maiestez.

Traitté de paix auec les Anglois.

Le jour de mille cinq cens quarante six, estant le Roy à la Roche Guion, les neges estoyent fort grandes, se dressa vne partie entre les ieunes gens estans pres la personne de monseigneur le Dauphin: les vns gardoyent vne maison, & les autres l'assailloyent à pelottes de nege, mais durant ledit cõbat le seigneur d'Anguien Frãçois de Bourbon sortãt de fortune hors d'icelle maison, quelq̃ mal aduisé ietta vn coffre plein de linge par la fenestre, lequel tõba sur la teste dudit seigneur d'Anguien, & le blessa, de sorte que peu de iours apres il mourut, au grand regret du Roy & de toute la cour, pour la ieunesse florissante de luy, & le peu d'occasion de l'euenement de sa

Mort de Monsieur d'Anguien François de Bourbon.

mort: lequel auoit esté autant bien fortuné en tous les lieux où le Roy l'auoit employé, aimé, & estimé des gens de guerre (mesmes des estrangers) que ieune homme de son aage, qui ait esté de nostre temps.

Voyage du Roy au long de la frontiere.

Apres la paix accordee auec le Roy d'Angleterre, le Roy sentant l'Empereur en Allemagne, & n'estant asseuré quelle fin prẽdroit la guerre encommencee par ledit Empereur contre les Protestans, voulut luy-mesmes visiter sa frontiere tant de Champagne que de Bourgongne, pour veoir quelle diligence on auoit fait aux fortifications qu'il auoit ordonnees, & s'achemina par la Bourgongne pour faire ladite visitation, commençant à Bourg en Bresse, delà à Chalons sur la Saone, puis à Seurre petite ville sur ladite riuiere, laquelle de nouueau il auoit commencee à fortifier. Puis passant à Beaune & Diion, print son chemin par la Champagne, & y estant arriué, visita sa ville de Lãgres, & enuoya l'Amiral d'Annebault pour visiter Coisy & Mõtigny le Roy, lequel vint retrouuer le Roy à Chaumont en Bassigny, & partant de Chaumont, le Roy visita Ligny en Barrois, sainct Disier, & autres places, & vint faire sa feste de Toussaincts à Ienuille apres auoir visité madame la Duchesse de Lorraine à Barleduc. Puis il passa à Vitry le François, qui est vne place qu'il auoit commencee sur la riuiere de Marne à vne lieuë de Vitry en Partois, par ce qu'il ne trouuoit qu'on peust fortifier ledit lieu de Vitry en Partois, pour l'incommodité de l'assiette commandee de trois ou quatre montaignes. De Vitry le François alla à saincte Menehou, à Ville-Franche sur Meuse, à Mouson, à Sedan, à Mesieres, à Maubert Fonteine, passant à Mont-Cornet en Ardenne, & se retira à Nostre Dame de Liesse, & à Folembray, où il solennisa la feste de sainct André.

Le Roy partant de Folembray vint à Compiegne, & y ayant seiourné trois semaines ou vn mois, se re-

tira à Sainct Germain en Laye auquel lieu il receut les nouuelles du trespas du Roy Henry d'Angleterre huictiéme de ce nom, lequel laissa vn fils de l'aage de huict ans, nommé Edoüart : duquel trespas le Roy porta grand ennuy, tant pour l'esperance qu'il auoit de faire ensemble vne alliance plus ferme que celle qu'ils auoyent commencee, que parce qu'ils estoyent presque d'vn aage, & de mesme complexion, & eut doute qu'il fust pour bié tost aller apres:mesmes ceux qui estoyent pres sa personne trouuerent que depuis ce temps il deuint plus pensif qu'au parauant. Si est-ce que considerant que l'euenement de la guerre est incertain, & qu'aduenant que l'Empereur vint à son entente contre les Allemans, il pourroit tourner ses forces sur luy, dont la Champagne en pourroit souffrir, depescha le seigneur de Langey pour faire paracheuer les fortifications de ladite frontiere : & pour cest effect ordonna neuf vingts mille liures : & pour pouruecoir lesdites places de viures, depescha le seigneur de Plancy son maistre des requestes, & le seigneur de Boran, mais deuant que la chose fust executee sa mort interuint, car peu de iours apres luy vint vne fieure lente, pour laquelle passer il s'en alla à la Muette, maison nouuellement par luy edifiee, à deux lieuës de Sainct Germain au bout de la forest. Mais y ayant fait seiour de sept ou huict iours, il s'ennuya, & en partit sans repasser par Sainct Germain en Laye, & alla coucher à Villepreux, où la nuict il eut quelque acces de fieure: le lendemain alla coucher à Dampierre pres Cheureuse, duquel lieu il print son chemin pour aller faire son quaresme prenant à Limours, & de iour en iour ceux qui estoyent autour de luy, le trouuoyent fort changé de complexions & de façons de faire. Ayãt seiourné deux ou trois iours à Limours s'en alla à Rochefort, où il seiourna allant de iour en

Le Roy est aduerty du trespas du Roy Henry d'Angleterre huitiéme de ce nom.

Maladie & mort du Roy

autre à la chasse,mais tous les soirs à son retour auoit quelque accez de fieure, parquoy voulut prendre son chemin pour se retirer à Sainct Germain en Laye, & pour auoir son passetemps de la chasse par les chemins partant de Rochefort vint coucher à Rambouillet, esperant n'y estre qu'vne nuict,mais le plaisir qu'il eut approchant dudit Rambouillet,tãt en la chasse qu'en la volerie, luy fit changer d'opinion, & delibera d'y faire seiour cinq ou six iours, mais en fin la fieure qui de long temps l'auoit saisi, se renforça tellement par interualles,qu'elle se conuertit en continue,auecques la douleur d'vne apostume,qu'il auoit euë peu de tẽps au precedant qu'il allast au deuant de l'Empereur quãd il passa par France. Alors ayant bonne cognoissance de sa fin,disposa des affaires de sa conscience, & de sa maison, & apres auoir fait plusieurs belles remonstrances à monseigneur le Dauphin son fils à present regnant, & luy auoir recommandé son peuple & ses seruiteurs,rendit l'ame à Dieu audit chasteau de Rambouillet, le dernier iour de Mars mille cinq cens quarante six,auant Pasques.

Ce Prince fut fort regretté tant de ses suiets que des estrangers,pour auoir flory en toutes vertus. Il estoit magnanime & genereux,amateur de bonnes lettres,lequel par son moyen a illuminé les tenebres d'ignorance, lesquelles auoyent regné par cy deuant, & aima toutes gens d'esprit, & fonda à Paris des colleges pour les lettres Latines,Grecques,& Hebraïques, & fit venir de toutes les parties du monde gens instruits en toutes sciences & arts liberaux,pour edifier la ieunesse en bonnes meurs & sciences: & combien qu'il n'eust esté nourry aux estudes en son ieune aage, n'estoit science de laquelle il ne peust rendre raison, d'autant qu'il auoit souuent communiqué auecques gens excellens en toute erudition,& que Dieu l'auoit doüé de diuine memoire, de sorte que toutes gens doctes

doctes qui l'ont hanté, ont cõfessé auoir plus apprins deluy que luy d'eux. Il mourut en son aage de cinquã te & trois ans, apres auoir eu beaucoup de bonnes & mauuaises fortunes, mais plus de malheureuses que de prosperes : toutesfois iamais aduersité qui luy peust aduenir, ne luy abaissa le cœur, ayant tousiours son recours & ferme fiance en Dieu, & continua en bonne memoire & sain entendement iusques à la fin de ses iours.

Fin du dixieme & dernier liure des Memoires de Messires Martin & Guillaume du Bellay.



TABLE DES CHOSES PLVS DIGNES DE MEMOIRE CONTENVES

en cest œuure, en laquelle les armees non toutes, mais seulemēt celles que les autheurs ont prins plaisir à descrire, sont marquees sous le tiltre d'Armees: les prinses de ville, sous le mot de Prinse: les batailles où nous auons gaigné, sous le mot de Victoire: celles où nous auons perdu, sous le mot de Roupte: ce qui s'est faict sur la mer, sous Nauale: les autres moindres rencontres sous deffaite ou Charge: les Morts, Mariages, Passages, Naissanses, Vies, Entreueuës sous leur terme: le reste s'est mis à discretion.

A



assem-

E

F

G

L

quelques

M

N

siege

T

V

FIN DE LA TABLE.

